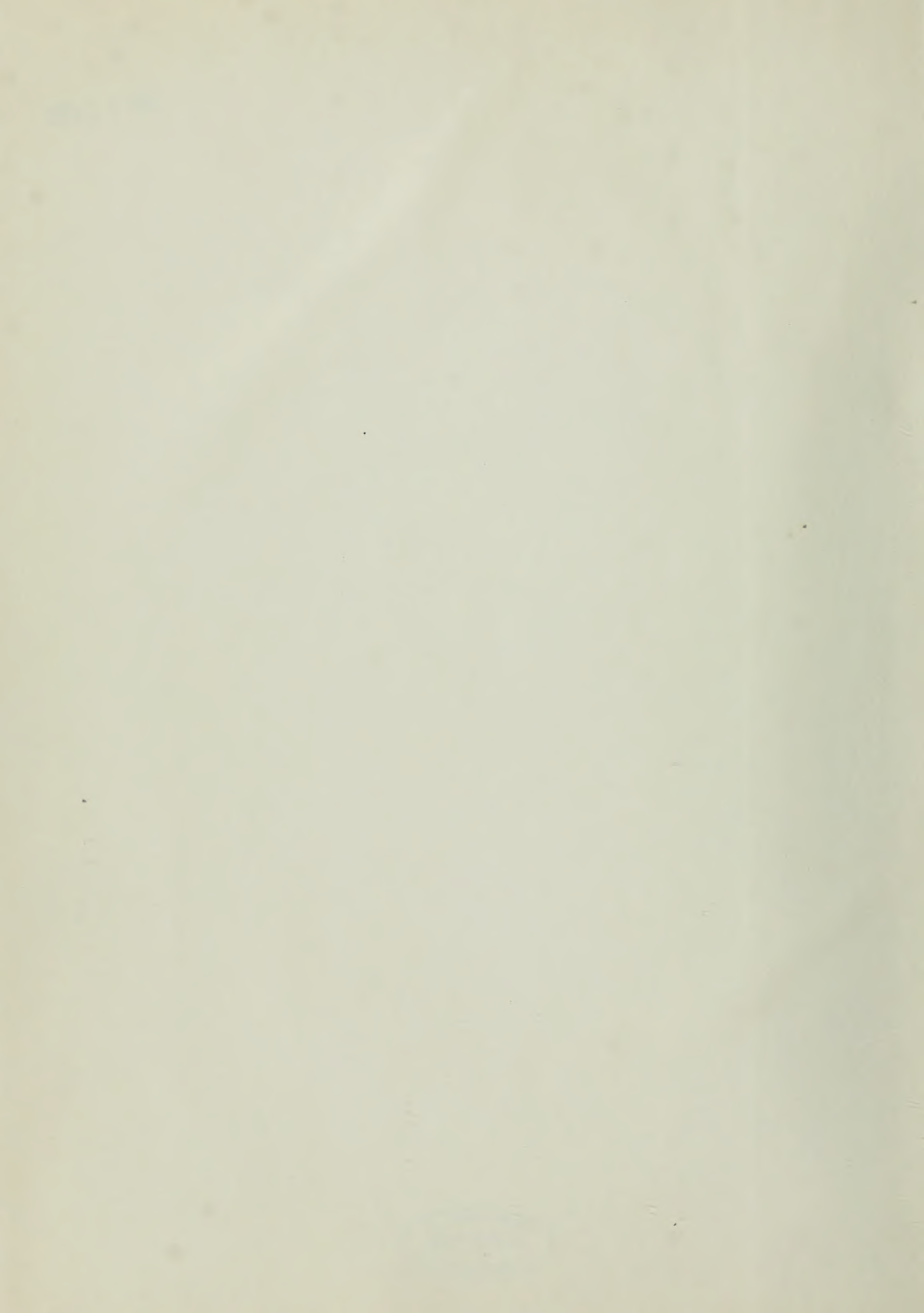



Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis



INTRODUCTION
A L'HISTOIRE
MODERNE, GÉNÉRALE ET POLITIQUE
DE
L'UNIVERS.

TOME CINQUIEME.

INTRODUCTION
A L'HISTOIRE
MODERNE, GÉNÉRALE ET POLITIQUE
DE
L'UNIVERS;

Où l'on voit l'origine, la révolution & la ſituation préſente des différents Etats de l'EUROPE, de l'ASIE, de l'AFRIQUE & de l'AMERIQUE:

Commencée par le Baron DE PUFENDORFF, *augmentée par M.* BRUZEN DE LA MARTINIERE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revûe, conſidérablement augmentée, corrigée ſur les meilleurs Auteurs, & continuée juſqu'en mil ſept cent cinquante,

Par M. DE GRACE.

TOME CINQUIEME



A PARIS,

Chez MERIGOT, pere & fils, Quai des Auguſtins, près de la rue Gilles-Cœur.
GRANGE', Libraire-Imprimeur, rue de la Parcheminerie, vis-à-vis le paſſage de S. Séverin.
HOCHEREAU, l'aîné, Quai de Conti, vis-à-vis la Deſcente du Pont-Neuf, au Phénix.
ROBUSTEL, Quai des Auguſtins, près la rue Pavée.

M. DCC. LVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



TABLE

Des Articles contenus dans le cinquieme Volume.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

Fin de la Table.



PREFACE

PRÉFACE.

JE ne pouvois mieux commencer l'hiſtoire des premiers Germains que par les mœurs de ces Peuples dont Tacite nous a fait la deſcription; c'étoit d'ailleurs l'avis de pluſieurs perſonnes, au jugement deſquelles on peut s'en rapporter. J'étois encore autoriſé par l'exemple de Cluvier, qui a placé ce morceau à la tête de la Géographie de l'ancienne Germanie. Quelque connu que ſoit cet ouvrage, il n'eſt encore que trop ignoré, & cette réflexion étoit pour moi un nouveau motif d'en faire uſage au commencement de ce Volume. Une raiſon aſſez ſolide me faiſoit cependant balancer à exécuter ce projet. Il falloit donner les *mœurs des Germains* en François, & je penſois qu'il y avoit de la témérité à en haſarder une nouvelle Traduction après celle que M. l'Abbé de la Bleterie venoit de donner au Public. Cet illuſtre Académicien me tira d'embarras en m'offrant ſa Traduction avec les ſçavantes Notes qu'il y a jointes. C'eſt donc à lui que mes Lecteurs auront l'obligation d'un morceau dans lequel l'Auteur a donné de nouvelles preuves de ſon génie, de ſon éloquence & de ſon érudition (1).

Si l'hiſtoire d'une Nation eſt intéreſſante par rapport aux grandes révolutions qu'elle a occaſionnées, celle des Germains doit à cet égard exciter la curioſité, puiſque ces Peuples ont totalement changé le ſyſtême de l'Europe en renverſant l'Empire Romain.

(1) M. l'Abbé de la Bleterie, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, donna ſur la fin de l'année 1755, la traduction de deux morceaux de Tacite, ſçavoir, *Les Mœurs des Germains*, & *la Vie d'Agricola*, avec des notes. Cette traduction eſt précédée de la Vie de Tacite. Cet ouvrage, qui en fait deſirer la ſuite, eſt en 2 Vol. *in*-12. & ſe vend à Paris, chez Ducheſne, rue S. Jacques.

On ſçait que l'Aſie a fourni aux autres parties de la Terre, les Nations qui s'y ſont établies. Quelques ſiecles après le Déluge les hommes s'étant extrêmement multipliés, les uns s'enfermerent dans des Villes & s'adonnerent aux Arts qu'ils inventerent; les autres préférant une vie errante & ruſtique à laquelle ils étoient accoutumés, continuerent à habiter les campagnes n'ayant d'autres logements que des cabanes ou des chariots. L'envie de changer de demeure ou des révolutions, qui ne ſont point parvenues à notre connoiſſance, porterent un grand nombre d'entr'eux à s'éloigner du pays qui les avoit vû naître.

De ces Peuples groſſiers il en ſortit diverſes Colonies, qui occuperent inſenſiblement les differentes contrées de l'Europe. Tout nous fait connoître que ces peuplades ne provenoient point des Nations civiliſées de l'Aſie, puiſqu'elles auroient apporté avec elles les Arts & les Sciences qui y étoient déja ébauchés. En effet ſi nous parcourons dans ces temps reculés l'ancienne Sarmatie Européenne, la Germanie, les Contrées du Nord, les Iſles Britanniques, les Gaules, le Latium ou l'Italie, l'Eſpagne & la Luſitanie, ou le Portugal, nous n'y trouverons que des hommes ſauvages, couverts de peaux de bêtes, ne ſe nourriſſant que de la chaſſe, de la pêche ou des fruits que la Nature produit d'elle-même, ne connoiſſant d'autres habitations que les forêts ou la plaine campagne, & ne ſçachant ſe mettre à l'abri des injures de l'air qu'à la faveur de cabanes mal conſtruites. La Germanie & la Gaule n'étoient, pour ainſi dire, qu'une vaſte forêt. Les Nations Aſiatiques en venant s'y établir, défricherent quelques cantons pour y fixer leur ſéjour. La Colonie devenue trop nombreuſe

dans la ſuite ſe partagea, & les plus jeunes de cette peuplade allerent former une nouvelle cité au travers des forêts. C'eſt ainſi que peu à peu la terre ſe découvrit & que les plaines s'aggrandirent. De nouveaux Peuples chaſſerent ceux qu'ils trouverent d'abord, & les uns & les autres ſe repouſſant toujours de la ſorte, toute l'Europe ſe trouva enfin couverte d'habitants.

On ne peut dire poſitivement dans quel temps elle commença à être peuplée, ni quelle partie reçut la premiere les Colonies Aſiatiques, c'eſt-à-dire, qu'on ne peut ſçavoir exactement ſi ce fut par le Nord ou par le Midi qu'elles déboucherent. Tous ces Peuples reſterent plus ou moins long-temps dans la Barbarie, & nous ne connoiſſons l'Hiſtoire ancienne que de ceux qui ſe policerent les premiers.

Les Grecs paroiſſent d'abord ſur la ſcene, & ces Peuples ſauvages dans leur origine ſont à peine raſſemblés par les Colonies Egyptiennes, qu'il en ſort des grands hommes en tout genre. Pendant que la Grece ſe diſtingue par les arts, les ſciences & la valeur, l'Italie commence à être peuplée par des Colonies Gauloiſes & Grecques. Il provient de ces dernieres une Nation, qui foible dans ſes commencements, ſe trouve bientôt maîtreſſe de l'Italie. Les Grecs & les Romains étoient déja célebres, tandis que le reſte de l'Europe vivoit encore dans la Barbarie, & étoit preſqu'entierement ignoré. Les Gaulois furent les premiers qui oſerent attaquer les Romains & s'oppoſer à leur aggrandiſſement; mais Rome leur fit enfin ſubir le joug. Cette ſervitude contribua beaucoup à les civiliſer, & à faire éclore le germe des ſciences qui étoit naturellement en eux. Les Grecs avoient déja envoyé une Colonie dans ce pays, &

Marſeille les reconnoît pour ſes fondateurs. Rome non contente de la conquête des Gaules, étendit encore ſa domination dans le reſte de l'Europe, à l'exception de la Scandinavie & de la Germanie.

Ce fut de ces contrées qu'il ſortit des torrents de Peuples qui inonderent toute l'Europe, & abbattirent enfin la puiſſance Romaine. L'Europe prit alors une nouvelle forme par les établiſſements que les Germains firent ſur les débris de l'Empire Romain. Les Saxons & les Angles occuperent l'Iſle de Bretagne, les Francs, les Wiſigoths & les Bourguignons partagerent les Gaules, les Sueves & les Wandales s'établirent en Eſpagne, & l'Italie tombée d'abord ſous la domination des Herules, paſſa ſucceſſivement ſous celle des Goths & des Lombards, dont le Royaume fut détruit par Charlemagne.

Telles ſont les grandes révolutions dont je donne le détail dans ce Volume. Après avoir rapporté l'hiſtoire particuliere des principales Nations Germaniques, je reprends leur hiſtoire générale depuis l'irruption des Teutons & des Cimbres juſqu'à Charlemagne, & c'eſt ce qui compoſe le premier Chapitre. L'hiſtoire des Empereurs depuis ce Prince juſqu'à François I. aujourd'hui regnant, occupe le ſecond. Dans le troiſieme je parle des differentes Maiſons ſouveraines de l'Allemagne, des Princes Eccléſiaſtiques & autres Princes de l'Empire. Le quatrieme traite de tout ce qui a rapport à la conſtitution du corps Germanique. Enfin l'hiſtoire de Hollande fait le ſujet du cinquieme & dernier. Pour mettre plus d'ordre & de clarté dans ces differentes matieres, j'ai diviſé les Chapitres par ſections.

L'hiſtoire de l'Europe ſe trouve entierement complette

dans les cinq Volumes qui paroiſſent actuellement. J'ai rejetté au Tome ſuivant celle des Turcs Ottomans, comme devant faire partie de l'hiſtoire de l'Aſie, où ces Peuples ont commencé à fonder leur Empire. Le récit de tout ce qui les concerne ſera précédé de l'hiſtoire des Arabes & des Tartares; & j'eſpere, avec le ſecours des Sçavants qui veulent bien me faire part de leurs recherches, donner une Introduction à l'hiſtoire de l'Aſie plus étendue & plus intéreſſante que celle de M. Bruzen de la Martiniere. J'ai abandonné, comme on a vû, tout ce qu'il avoit fait pour l'Europe, & je prendrai le même parti dans ce qui regarde l'Aſie.

Avant que de terminer cette Préface, je crois devoir dire quelque choſe pour juſtifier le plan que j'ai ſuivi dans ces cinq Volumes. Les divers plans d'une hiſtoire univerſelle ont leurs avantages & leurs incommodités, & en même temps leurs partiſans. Un grand nombre d'Auteurs l'ont partagée par époques & par ſiecles, & quelques-uns ont donné une hiſtoire ſuivie de chaque Peuple. Les deux premiers plans paroiſſent offrir plus d'incommodités que le dernier. Nous ne liſons l'hiſtoire que pour nous reſſouvenir des faits qu'il nous eſt eſſentiel de ſçavoir. En conſéquence un Ecrivain doit donc faciliter, autant qu'il peut, les moyens de placer dans la mémoire toutes les révolutions relatives à un Peuple ou à un Pays. En diſtribuant ſon ouvrage par époques ou par ſiecles, il oblige le Lecteur à voyager continuellement d'un endroit dans un autre. Il arrive ſouvent qu'il le fait paſſer d'Angleterre à Conſtantinople, dans le temps où il eſt occupé de quelque choſe d'intéreſſant dont il voudroit apprendre la ſuite. Il ne pourra cependant ſe ſatisfaire qu'après avoir parcouru avec l'Hiſtorien

tous les autres pays de l'Europe, & quelquefois de l'Asie. Il faut donc une prodigieuse mémoire pour se rappeller chaque trait qu'on a laissé derriere soi, & auquel on revient successivement. Il en faut encore une plus grande pour arranger de suite dans sa tête tout ce qui appartient à un même Peuple, qu'on a perdu cent fois de vûe dans la lecture de plusieurs Volumes. Les jeunes gens sur-tout qui sont souvent distraits en lisant, ont de la peine à fixer de suite dans leur esprit tout ce qui est arrivé à un Peuple depuis son origine jusqu'à sa destruction, ou jusqu'à son état actuel, s'il s'agit de l'histoire moderne. Il paroîtroit donc plus naturel de donner séparément l'histoire de chaque Peuple, & de la suivre sans interruption. Ce plan d'ailleurs met l'Historien plus en état de rapporter les mœurs, les usages, les coutumes d'une Nation, & en un mot tout ce qui lui est propre ou particulier. Je ne prétends cependant pas critiquer cette maniere d'écrire l'histoire universelle : je respecte trop les grands Hommes qui l'ont mise en usage ; mais j'ai cru qu'il m'étoit permis d'exposer mes réflexions & de dire mon sentiment.

Une autre raison m'a encore déterminé à embrasser le plan que j'ai suivi, & ce motif seul pourroit suffire à ma justification. J'avois annoncé une nouvelle édition de l'*Introduction à l'histoire Universelle par Pufendorff*, & je devois en conséquence adopter son plan, qui n'avoit point encore été critiqué. C'est la seule chose que j'aye conservée : car après avoir examiné avec attention la derniere édition de cet ouvrage par M. Bruzen de la Martiniere, j'ai été convaincu qu'il falloit entierement refondre cette Introduction, & en faire une nouvelle qui fût plus exacte & plus étendue. L'histoire d'Allemagne

qu'on eſtimoit le plus ne préſente néanmoins, pour ainſi dire, qu'un ſquelette d'hiſtoire, & Puſendorff n'avoit pas dit un mot dans ſon *Introduction* de ce qui a rapport à la conſtitution du corps Germanique, & à l'antiquité des Germains. Il étoit donc eſſentiel de ſuppléer à toutes ces omiſſions, afin de préſenter au Public un abrégé d'hiſtoire qui pût lui être de quelque utilité. Mes peines & mes ſoins ſeront ſuffiſamment récompenſés, ſi je ſuis aſſez heureux pour le ſatisfaire.



EXPLICATION

Du Fleuron, des Vignettes & Culs-de-Lampes du cinquieme Volume.

LE Fleuron du Frontiſpice repréſente un Germain couvert d'une peau de Loup, tenant d'une main un Sabre nud, & de l'autre le bout d'une chaîne, à laquelle ſont attachés deux Captifs, dont l'un eſt un Gaulois & l'autre un Romain.

Le ſujet de la Vignette qui eſt à la tête du premier Chapitre, eſt une aſſemblée de Germains qui déliberent ſur les affaires qui regardent la Nation. On ſçait que ces ſortes d'aſſemblées ſe faiſoient en plaine campagne.

Le Cul-de-lampe repréſente une Cabane ruſtique, dans laquelle on voit un Germain qui ſe prépare à aller à la guerre. Sa femme qui doit le ſuivre allaite un de ſes enfants, & on en voit un autre qui tient le coutelas de ſon pere. Celui-ci le regarde en ſouriant.

Le ſujet de la Vignette du Chapitre II. eſt le couronnement de Charlemagne par le Pape.

Dans le Cul-de-lampe de ce Chapitre on voit les quatre principaux Fleuves de l'Allemagne, qui ſont, le Rhin, le Weſer, l'Elbe & le Danube. Le Rhin eſt diſtingué par deux cornes qui déſignent ſes bras, & par une couronne de pampre ou de vigne. Le Weſer & l'Elbe adoſſés ont leurs urnes entourées d'épics de bled & de divers fruits pour déſigner la fertilité du pays qu'ils arroſent. Le Danube eſt diſtingué par ſept filets d'eau qui marquent ſes ſept embouchures dans la mer Noire. Un Aigle plane au deſſus de ces Fleuves.

Le ſujet de la Vignette du IIIe Chapitre eſt le Tableau d'une Diete générale de l'Empire. L'Aigle poſé ſur des faiſceaux d'armes, tient dans une de ſes ſerres neuf Javelots, ſymboles des neuf Electorats.

La Vignette du Chapitre cinquieme repréſente la révolution arrivée dans les Pays-Bas ſous Philippe II. Roi d'Eſpagne, & l'établiſſement de la République des Provinces-Unies.

INTRODUCTION



INTRODUCTION A L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

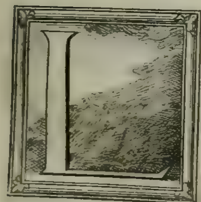
CHAPITRE PREMIER.

DE LA GERMANIE.

ARTICLE PREMIER.

MŒURS DES GERMAINS.

Par TACITE.



Mœurs des Germains.

LA Germanie (1) * est séparée de la Gaule, de la Rhetie & de la Pannonie, par le Rhin & par le Danube. Du côté des Daces & des Sarmates, elle a pour barriere de hautes montagnes, & la crainte réciproque de ses habitants & de ses voisins. Le reste est environné de l'Océan, qui baigne de vastes côtes, & forme des Isles d'une étendue immense, où nous connoissons, il

* Les Notes sont à la fin de cet article.

n'y a pas long-temps (2), quelques Rois & quelques Peuples que la guerre nous a découverts. Le Rhin s'étant précipité du sommet inaccessible des Alpes de Rhetie*, sur lequel il prend sa source, se détourne un peu vers l'Occident, & bien-tôt il dirige son cours vers l'Océan septentrional. Pour le Danube qui coule du Mont Abnoba dont la pente est extrêmement douce, après avoir arrosé diverses contrées, il se jette par six embouchures dans le Pont-Euxin. Je ne compte pas la septieme: elle se perd dans des marais.

II. Il est à croire (3) que les Germains tirent leur origine du pays même, & qu'aucuns étrangers ne se sont mêlés avec eux, soit à titre d'hôtes, soit à titre de conquérants. Autrefois les transmigrations ne se faisoient que par mer. Or il est rare encore aujourd'hui, que des vaisseaux partis de notre Monde fassent voile sur cet Océan sans bornes, qui semblent déclarer la guerre à quiconque ose en approcher. Et sans parler des dangers d'une mer affreuse & inconnue; qui voudroit abandonner l'Asie, l'Italie, l'Afrique pour un climat rigoureux, pour un pays triste & sauvage, où la Nature ne se prête qu'à regret, & qu'il est impossible d'aimer à moins qu'on ne l'ait pour patrie? Tous les monuments historiques des Germains (4) se réduisent à d'anciens Cantiques. Ils célébrent leur Dieu Tuiston, enfant de la terre, & son fils Mannus (5), qu'ils regardent comme leurs Auteurs. Mannus eut trois fils (6), dont le premier donna son nom aux Ingévones; ce sont les peuples voisins de l'Océan; le second aux Herminones, situés au centre du pays; le troisieme aux Istévones, qui comprennent le reste de la Nation. Quelques-uns, à la faveur des ténebres de l'Antiquité, attribuent un plus grand nombre d'enfants au Dieu Tuiston, & les font peres des Marses, des Gambres, des Suéves & des Wandales. Ce sont-là, disent-ils, les anciens, les véritables noms. Quant au mot de Germanie, il est très-moderne. Ceux que l'on appelle aujourd'hui Tongrois, après avoir passé le Rhin, & s'être emparés les premiers d'un canton des Gaules, se firent appeller Germains. Ce nom qu'une tribu victorieuse (7) inventa pour se rendre plus redoutable, a pris insensiblement le dessus: tous les peuples d'au-delà du Rhin l'ont adopté.

III. Suivant leur tradition, Hercule (8) est aussi venu chez eux; & c'est le premier des Héros, qu'ils célébrent avant que de marcher au combat. Car outre les vers qui leur tiennent lieu

d'annales (9), ils en ont d'autres encore, dont le chant, qu'ils nomment *Bardit* (10), échauffe leur vertu guerriere, & leur présage au moment de l'action quel en sera le succès. Selon que cette musique barbare est animée ou languissante, ils tremblent ou font trembler; elle n'est, pour ainsi dire, que l'expression unanime de leur courage; sur-tout ils affectent un ton rude, bruyant, inégal, & mettent leur bouclier devant leur bouche pour enfler leur voix & la rendre plus effrayante. Au reste, il y a des gens qui prétendent aussi, qu'Ulysse (11) dans le cours de ses longs voyages, dont les Poëtes ont débité tant de merveilles, fut poussé sur les côtes de Germanie, entra dans les terres, & bâtit au bord du Rhin la ville qui porte encore le nom d'*Asciburgium* (12) que ce Prince lui donna. Ils ajoutent qu'autrefois on a découvert dans ce lieu même un Autel, où se lisoit le nom d'Ulysse (13), fils de Laërte, & que sur les frontieres de Rhetie & de Germanie on voit encore des monuments & des tombeaux avec des caracteres Grecs. Je n'ai dessein ni d'appuyer, ni de combattre ces faits. Chacun peut suivre son goût, & les rejetter ou les croire.

IV. Je me suis déja déclaré pour le sentiment de ceux qui jugent que la pureté du sang Germanique ne s'est jamais altérée par des mariages étrangers; que la Nation s'est perpétuée sans mélange, sans rien emprunter du dehors, & semblable uniquement à elle-même. De-là cet air de famille que vous remarquez dans une multitude si nombreuse: tous ont les cheveux d'un blond ardent, les yeux bleus, le regard fier: ils sont d'une taille avantageuse, terribles dans un premier effort, peu capables d'un travail fatiguant & continu. Le climat & la nature de leur pays les ont accoutumés à supporter le froid & la faim; mais ils ne peuvent soutenir la chaleur & la soif.

V. Quoique le terrein ne soit pas le même par-tout, il est en général marécageux & couvert de bois, plus humide vers la Gaule, plus exposé aux vents du côté de la Pannonie & du Norique, assez propre au bled, point du tout aux arbres fruitiers, fécond en troupeaux, mais dont l'espece est ordinairement petite. La Nature n'y donne pas même au gros bétail, ce qui sert ailleurs à ces animaux de défense & d'ornement. Les Germains se dédommagent de la petitesse par le nombre: leurs troupeaux sont leurs uniques thrésors, ils en font toutes leurs délices. Le Ciel leur a refusé l'or & l'argent. Est-ce dans sa colere? Est-

ce par bonté ? Toutefois je n'aſſurerai pas que la Germanie n'en renferme aucune veine dans ſon ſein. Qui s'eſt donné la peine (14) d'y fouiller ? Ils ſont moins touchés que nous de la poſſeſſion & de poſſeſſion & de l'uſage de ces métaux. On voit chez eux des vaſes d'argent que nous avons donnés à leurs Princes, à leurs Ambaſſadeurs, & dont ils tiennent auſſi peu de compte que ſi c'étoit de l'argile. A la vérité les plus voiſins de l'Empire ſont cas de l'or & de l'argent, parce qu'ils s'en ſervent pour trafiquer avec nous. Ils reçoivent quelques-unes de nos eſpeces qu'ils choiſiſſent ; mais dans l'intérieur du pays, c'eſt toujours l'antique ſimplicité : le commerce ne s'y fait que par échange. Où l'on prend nos monnoies, on veut les anciennes (15), celles que l'on connoît depuis long-temps, qui ſont dentelées, qui portent l'empreinte d'un char à deux chevaux. Ils recherchent l'argent plus que l'or. Ce n'eſt point par prédilection : c'eſt que des pieces de moindre valeur ſont plus commodes à des gens qui n'achetent que des marchandiſes communes & de très-bas prix.

VI. Le fer même ne doit pas être en abondance chez les Germains, autant qu'on en juge par leurs armes. Peu ſont uſage de l'épée (16) ou de la pertuiſane : ils ont des lances ou *framées*, comme ils les appellent, dont le fer eſt étroit & court, mais ſi bien acérées & ſi maniables, qu'elles ſont également propres à combattre de près ou de loin. Leur Cavalerie n'a que la lance & le bouclier. Chaque Fantaſſin a de plus un certain nombre de javelots. Alerte, parce qu'il eſt ſans habits, ou couvert (17) d'une ſimple ſaie, il les pouſſe à une diſtance incroyable. Ces guerriers ne ſe piquent d'aucune magnificence, ou plutôt ils n'en connoiſſent d'autre que d'embellir leurs boucliers (18) des plus brillantes couleurs. Il eſt rare qu'ils ayent des cuiraſſes. On voit à peine un ou deux caſques (19) dans toute une armée. Leurs chevaux ne ſont remarquables ni par la vîteſſe, ni par la beauté, ni dreſſés à tourner en tous ſens comme les nôtres : ils ne ſçavent que les porter en avant, ou les jetter court à droite, en maintenant leur eſcadron ſi ſerré, que perſonne ne reſte derriere. Comme leur Infanterie en général vaut mieux que leur Cavalerie, ils ont ſoin de les mêler. Les Fantaſſins qu'ils placent à la tête ſont l'élite de leur jeuneſſe. On les choiſit aſſez leſtes, aſſez agiles pour ſuivre les mouvements de la Cavalerie dans le combat. Le nombre de leurs troupes eſt

fixé. Chaque canton fournit cent hommes, à qui on donne le nom de *Centenaires*; & cette dénomination est devenue un titre honorable. Lorsqu'ils rangent leur armée en bataille, ils forment en coin (20) les différents corps. Chez eux ce n'est point lâcheté, mais prudence de reculer pour retourner à la charge. Même au fort de la mêlée ils emportent leurs morts. Le comble de l'ignominie est d'abandonner son bouclier. Cette tache exclut des sacrifices & des assemblées. Plusieurs échappés de la guerre, se sont étranglés pour ne pas survivre à leur honneur.

VII. Parmi ces Peuples la naissance (21) fait les Rois, & le mérite les Généraux. Le pouvoir des Rois (22) n'est pas arbitraire, mais limité. Les Généraux sont moins pour donner des ordres que des exemples. Il faut qu'ils se signalent par leur activité, par des actions éclatantes; qu'ils combattent au premier rang; que leur autorité soit fondée sur l'estime & sur l'admiration. Au reste les Prêtres seuls (23) ont droit de mettre aux fers, d'infliger des peines, & ce n'est point la justice des hommes, ni l'ordre du Général qu'ils prétendent exécuter, mais l'arrêt même du Dieu tutelaire de leurs armées.

Pour avertir de sa présence, ils portent des drapeaux & des figures (24), qui pendant la paix sont en dépôt dans les bois sacrés. Rien n'inspire tant de courage aux Germains que la maniere dont leurs troupes sont composées. Chaque corps n'est point un assemblage fortuit d'inconnus enrôlés à l'aventure. C'est une société d'hommes unis déja par le sang: ce sont des familles entieres. Ce qu'ils ont de plus cher au monde, ils le menent avec eux; & du champ de bataille, ils entendent les hurlements de leurs femmes & les cris de leurs enfants. Ce sont-là les témoins dont les regards les touchent le plus; les panégyristes dont ils ambitionnent les éloges. S'ils sont blessés, ils vont trouver leurs femmes & leurs meres (25), qui sans s'effrayer comptent les plaies, & s'empressent de les sucer. Elles portent des vivres aux combattants, & les exhortent à bien faire.

VIII. On rapporte que les femmes ont empêché quelquefois la déroute des armées qui commençoient à plier; qu'elles ont rétabli le combat par leurs remontrances, par leurs prieres opiniâtres, en présentant leur poitrine, en peignant les horreurs prochaines de la captivité. Les Germains la craignent bien plus vivement pour leurs femmes que pour eux-mêmes. Aussi le

De la Germanie.

meilleur moyen pour s'aſſurer de la fidélité d'un peuple, c'eſt d'exiger qu'il donne parmi ſes ôtages de jeunes filles d'une naiſſance diſtinguée. Ils vont juſqu'à croire que ce ſexe a quelque choſe de divin (26) & des lumieres ſur l'avenir. Dociles à ſes conſeils, ils les regardent comme des oracles. Nous avons vu ſous Veſpaſien une Veleda (27), qui depuis long-temps paſſoit dans l'eſprit du plus grand nombre pour une Divinité. Avant elle, Aurinia (28) & d'autres encore s'attirerent la même vénération des Peuples. Ce n'étoit ni politique, ni flatterie. Ils ne les regardoient point comme des Déeſſes de leur façon (29).

IX. Mercure eſt le Dieu le plus honoré (30). A certains jours on lui ſacrifie des hommes. Hercule & Mars ſont appaiſés (31) par un ſang moins précieux. Une partie des Suéves adore auſſi la Déeſſe Iſis (32) ſous la figure d'un vaiſſeau: preuve que ce culte leur eſt venu d'au-delà des mers; mais je n'ai pu découvrir comment il s'eſt introduit chez eux. Selon les Germains, ce feroit dégrader la majeſté des Dieux céleſtes, que de les empriſonner dans des temples, & de les repréſenter (33) ſous une figure humaine. Ils leur conſacrent des bois & des forêts, & donnent le nom des Divinités mêmes à ces retraites profondes qu'ils adorent en eſprit, ſans oſer y porter les yeux.

X. Il n'y a point de Nation plus prévenue en faveur du ſort & des augures. Leur maniere de conſulter le ſort eſt très-ſimple. On coupe en pluſieurs morceaux une baguette (34) d'arbre fruitier. Après les avoir diſtingués par certaines marques, on les jette pêle-mêle ſur une étoffe blanche. Alors le Prêtre de la cité, s'il s'agit d'affaires publiques, le pere de famille, s'il eſt queſtion d'intérêts perticuliers, ayant fait une priere aux Dieux, & regardant le Ciel, leve trois fois chaque morceau l'un après l'autre; & ſuivant l'ordre où ſe ſont préſentées les différentes marques, il en donne l'explication. Quand elle n'eſt pas favorable, de tout le jour on n'interroge plus le ſort touchant la même affaire. Si la réponſe eſt conforme à leurs deſirs, pour plus grande ſûreté, ils veulent qu'elle ſoit confirmée par les auſpices. Ils ſont comme nous, dans l'uſage de conſulter le chant, le cri, le vol des oiſeaux. Mais ce qui leur eſt propre, c'eſt d'obſerver auſſi les chevaux & d'en tirer des préſages. On en nourrit quelques-uns aux dépens du Public dans les mêmes forêts dont j'ai parlé, tous d'une blancheur éclatante, & qui ne furent jamais avilis par aucun travail profane. On les attelle au

char ſacré. Le Roi ou le Chef de la cité les accompagne pour étudier leur ſouffle & leurs henniſſements. Nul augure plus déciſif dans l'eſprit du Peuple, des Grands & des Prêtres. Ceux-ci ne ſe regardent que comme les Miniſtres des Dieux, & croyent que ces animaux en ſont les organes. Dans une guerre importante les Germains ont encore une autre façon de deviner quel ſera l'évenement. A quelque prix que ce ſoit ils font un priſonnier, qu'ils forcent de ſe battre avec un de leurs plus braves guerriers. Les deux champions ſont armés chacun à la maniere de ſon pays, & la fortune du vainqueur ſemble pronoſtiquer celle de ſa Nation.

XI. Les Chefs décident les affaires de peu d'importance. On réſerve les autres à l'aſſemblée générale, qui cependant n'a pas le droit d'en connoître, qu'elles n'ayent été diſcutées (37) par les Chefs. Hors les cas imprévus, on ne la tient qu'à des jours fixes. C'eſt le temps de la nouvelle ou de la pleine Lune, qu'ils eſtiment le plus heureux pour entamer les affaires. Au lieu que nous comptons par les jours, ils comptent par les nuits (36). Tel eſt le ſtyle dont ils ſe ſervent dans leurs ordonnances & dans leurs convocations: ils croyent la nuit plus ancienne que le jour. Un des inconvénients de leur liberté, c'eſt qu'ils arrivent au rendez-vous l'un après l'autre, avec une lenteur qui marque leur indépendance, & qui ſouvent fait perdre deux ou trois jours. Lorſqu'ils ſe voyent en aſſez grand nombre (37), ils prennent ſéance tout armés. Les Prêtres qui dans ces aſſemblées ont auſſi le pouvoir de maintenir l'ordre, font faire ſilence. Alors le Roi ou le Chef (38) parle le premier. Les Grands opinent à leur tour, & ſont écoutés avec les égards que méritent leur âge, leur nobleſſe, leurs exploits, leur éloquence. On défere moins à l'autorité de la perſonne qu'à ſes raiſons. Si l'avis déplaît à la multitude, elle le rejette par un murmure. Lorſqu'elle le goûte, chacun frappe ſon bouclier de ſa lance: éloge militaire, qui paſſe chez eux pour le ſigne d'approbation le plus honorable & le plus flatteur.

XII. On peut auſſi porter les affaires criminelles à ce Conſeil de la Nation. On pend à des arbres les traîtres & les transfuges. On étouffe dans un marais ou dans un bourbier ſous une claie les fainéants, les poltrons, ceux qui déshonorent leur ſexe. L'eſprit de la loi dans la diverſité de ces ſupplices eſt de rendre viſible la punition des crimes, & d'enſevelir les vices infâmes

De la Germanie.

dans un éternel oubli. Pour les cas moins odieux, le coupable peut se racheter du châtiment par une amende proportionnée, qui se paye, soit en bestiaux, soit en chevaux, partie au profit du Roi ou de la cité, partie à celui de la personne offensée ou de ses parents. Il appartient encore à ces mêmes assemblées générales de nommer les Chefs destinés à rendre la justice dans chaque canton (39) & dans les villages qui en dépendent. Chacun de ces Chefs a cent Assesseurs choisis parmi le peuple. Ils forment le Conseil, & jugent conjointement avec le Chef.

XIII. Un Germain ne paroît nulle part (40) qu'il ne soit armé. Mais personne n'a droit de l'être sans l'aveu de ses citoyens. Le jeune aspirant (41) qu'on a jugé capable de porter les armes, est introduit dans l'assemblée générale par un des Princes ou Chefs, par son pere ou par un de ses proches, qui lui donne solemnellement la lance & le bouclier. C'est-là leur robe virile; c'est-là leur entrée dans le monde. Jusqu'à ce jour membres de leur famille seulement, ils deviennent alors membres de l'Etat. L'extrême jeunesse n'exclut point du rang de Prince ou de Chef ceux qu'une naissance très-illustre ou les services signalés de leurs peres appellent à cette dignité. A mesure qu'ils avancent en âge & qu'ils se font estimer, une foule de jeunes guerriers vient s'attacher à leur personne & grossir leur Cour. On ne rougit point du titre de *Suivant*, & même tous ceux qui le portent ne sont pas égaux. L'estime du Chef regle entr'eux les rangs. Les *Suivants* se piquent de mériter la faveur du Prince, & les Princes d'avoir la suite la plus nombreuse & la plus vaillante. Etre toujours environné d'un essain de jeunesse choisie, c'est ce qui leur donne de la puissance & de la considération, ce qui fait leur sûreté pendant la guerre & leur gloire pendant la paix. C'est ainsi qu'ils sont grands & chez leurs compatriotes & chez leurs voisins. On recherche leur amitié par des Ambassades: on la cultive par des présents; ils terminent souvent les guerres par leur seule réputation.

XIV. Dans un combat il seroit honteux au Prince de céder en valeur à ceux qui le suivent; honteux à sa suite de ne le pas égaler. S'il vient à périr, un guerrier capable de lui survivre seroit déshonoré pour jamais. Le plus saint de leurs engagements est de le couvrir, de le défendre, & même de sacrifier leur gloire à la sienne, en lui faisant un mérite de leurs propres exploits. Le Prince combat pour la victoire; ils combattent pour le Prince.

Lorsqu'une

Lorfqu'une cité languit dans le fein d'une longue paix, prefque toute la jeune Nobleffe (42) va fervir ailleurs comme volontaire. Le repos eft un état violent pour des Germains. Les occafions périlleufes offrent un moyen plus court de fe faire un nom : enfin pour retenir à fon fervice ceux qui fe font donnés à lui, chaque Prince n'a de reffource que la guerre. Tantôt ils lui demandent ce cheval de bataille, tantôt cette lance victorieufe teinte du fang de l'ennemi. Sa table groffierement fervie, mais abondante, leur tient lieu de folde. Sans le pillage & le butin, où trouveroit-il des fonds pour foutenir cette dépenfe, pour fuffire à ces libéralités ? Vous leur perfuaderiez plutôt de fufciter une guerre, de courir follement à l'ennemi, que de labourer, que d'attendre la faifon de la récolte. Que dis-je ? C'eft à leurs yeux fainéantife & baffeffe de gagner à la fueur de fon front ce qui peut ne coûter que du fang.

XV. Lorfqu'ils ne vont point en courfe, ils s'occupent peu de la chaffe (43), & ne font prefque que manger ou dormir. Ces guerriers fi actifs, fi pleins de feu, abandonnent le foin de leurs maifons & de leur bien à des femmes, à des vieillards, à quelque chetif efclave. Pour eux, ils vivent dans une efpece d'indolence ftupide, & l'on eft étonné que les mêmes hommes puiffent avoir tant de goût pour ne rien faire, & d'antipathie pour le repos. Les cités ont coutume de donner aux Chefs une certaine quantité de grain & de bétail. Chaque citoyen fe prête à cette contribution ; hommage volontaire, qui fait honneur au Prince & les aide en même temps à fubfifter. Rien ne les flatte comme les préfents de leurs voifins. Tantôt ce font des particuliers, & tantôt des peuples qui leur envoyent de belles armes, des colliers, des chevaux de prix, de magnifiques harnois. Déja nous leur avons appris à recevoir auffi de l'argent.

XVI. On fçait que les Germains n'ont point de villes (44), & ne fçauroient même fouffrir ce qui peut y raffembler. Les familles vivent ifolées. Ils habitent épars çà & là, felon qu'un bois, un champ, une fontaine les a fixés. Leurs villages ne font point comme les nôtres un affemblage de maifons contigues. Chacun laiffe un efpace autour de la fienne, foit pour prévenir les incendies, foit faute de fçavoir bâtir. Ils n'employent ni pierres, ni tuilles, & ne fe fervent que de

LA GERMANIE.

bois informe, sans penser à l'agrément ni même à la commodité. Tout au plus ils induisent certains endroits du bâtiment d'une terre fine & luisante, dont les veines de différentes couleurs imitent assez la peinture. C'est encore un de leurs usages de creuser des soûterrains qu'ils chargent de fumier. C'est-là qu'ils serrent leurs grains, qu'ils se refugient pendant l'hyver pour se garantir des froids excessifs, & si dans une incursion l'ennemi ravage la campagne, ces retraites cachées se dérobent à lui, parce qu'elles sont totalement inconnues, ou du moins parce qu'il faudroit les chercher.

XVII. L'habillement de la Nation ne consiste que dans une saie attachée avec une agrafe, ou faute d'agrafe avec une épine. Du reste (45) ils sont nuds; ce qui les oblige de passer les jours entiers auprès du feu. Les plus riches portent des habits, non pas flottants à la mode des Parthes & des Sarmates, mais assez justes pour marquer la taille. Quoiqu'ils portent aussi des fourrures, ceux des bords du Rhin & du Danube en sont beaucoup moins curieux que les peuples plus reculés, qui n'ayant point de commerce avec nous, ne peuvent s'habiller de nos étoffes. Ceux-ci vont à la chasse de certains animaux, & se parent de leurs dépouilles, après les avoir mouchettées de peaux d'une autre couleur, & bigarrées des écailles de ces poissons monstrueux qu'engendrent l'Océan & les mers que nous ne connoissons pas. L'habit des femmes ressemble à celui des hommes, excepté qu'elles sont communément vêtues de toile de lin brodée de pourpre, qu'elles n'ont point de manches (46), & laissent voir outre leurs bras une partie de leur sein.

XVIII. Cependant le respect pour la sainteté du mariage est un des caracteres distinctifs de la Nation, & celui qui mérite le plus nos éloges. Bien différents de la plûpart des autres Barbares, ils n'épousent qu'une femme, & si quelques Nobles en très-petit nombre s'écartent de l'usage national, la passion n'y entre pour rien. Ils ne font que céder à l'empressement de plusieurs familles qui briguent leur alliance. Les filles n'ont point de dot. Mais quand on en fait la demande, on offre des présents qui doivent leur en tenir lieu. La famille s'assemble, & le mariage est conclu si les présents sont agréés. Ils ne consistent point dans ces superfluités inventées pour flatter la mollesse & la vanité des femmes: ils ne peuvent servir à parer

là nouvelle épouſe. Ce ſont des bœufs, un cheval harnaché, une lance, une épée, un bouclier. En vertu de ces préſents la femme paſſe au pouvoir du mari, qui reçoit pareillement quelques armes de ſa main. Voilà le lien ſacré de leur union, leurs myſtérieuſes cérémonies (47), les Dieux qui préſident à leur hymenée. De tels auſpices annoncent à la femme (48) que ſon ſexe ne la diſpenſera point des vertus mâles, des vertus guerrieres; qu'elle eſt appellée à partager en tout temps avec ſon mari les travaux, les dangers, la bonne & la mauvaiſe fortune, à montrer dans les combats une audace digne de lui. Ces bœufs attachés au joug, ce cheval équipé, ces armes, tout lui fait entendre quel ſera le cours de ſa vie, quelle en ſera peut-être la fin. Ces armes doivent être ſoigneuſement conſervées, & s'ennoblir entre ſes mains pour ſervir un jour de dot à ſa belle-fille, & paſſer à ſa poſtérité.

XIX. Ainſi la vertu des femmes ſe trouve à l'abri même de l'occaſion, loin de ces ſpectacles qui rendent le vice aimable, loin de ces feſtins qui reveillent les paſſions. Ni les hommes ni les femmes ne ſçavent employer l'art de l'écriture pour mener ſourdement une intrigue. Dans une Nation ſi nombreuſe rien de plus rare que l'adultere. On le punit ſur le champ, & c'eſt le mari qui ſe fait juſtice. En préſence des parents il coupe les cheveux à la criminelle, la chaſſe de chez lui toute nue, & la promene dans le village en la chargeant de coups. Quand une fille ſe déshonore, qu'elle n'eſpere point de grace. Ni jeuneſſe, ni beauté, ni bien ne lui feroient trouver un parti: car on ne plaiſante point ſur le vice chez les Germains. Là, corrompre & ſuccomber (49) ſont des crimes qu'on n'excuſe point en diſant: *tel eſt le ſiécle.* Quelques cités plus cenſées encore (50) ne permettent pas aux femmes de ſe remarier. Une fille prend un mari ſans eſpérance d'en changer non plus que d'ame ou de corps. Elle doit concentrer en lui ſon affection, ſes projets, ſes deſirs, comme s'il étoit ſeul dans l'Univers. Là, c'eſt une abomination de ne vouloir qu'un certain nombre d'enfants, ou d'en faire périr quelqu'un (51); & les bonnes mœurs ont plus de pouvoir ſur ces barbares, que n'en ont les bonnes loix ſur des peuples policés.

XX. Dans quelque maiſon que ce ſoit on laiſſe les enfants nuds. Ils ſont allaités par leurs meres, qui n'ont point ſous elles d'autres femmes pour en prendre ſoin, & c'eſt ainſi que

De la Germanie.

ſe forment ces hommes dont nous admirons la taille & la vigueur. Le fils de famille n'eſt pas élevé délicatement, ni tenu plus proprement que le jeune eſclave. Confondus l'un avec l'autre, ils rampent par terre, ils vivent enſemble au milieu des troupeaux. L'âge mettra chacun à ſa place, & l'homme libre ſe fera connoître par la nobleſſe de ſes ſentiments. Comme les garçons ne goûtent qu'aſſez tard même les plaiſirs légitimes, leur jeuneſſe n'eſt point épuiſée. On ne ſe hâte pas non plus d'établir les filles. Ainſi de ces alliances parfaitement aſſorties & pour l'âge & pour la force, naiſſent des ſujets auſſi robuſtes que ceux dont ils tiennent le jour. Les neveux du côté maternel ne ſont pas moins précieux à leur oncle qu'à leur pere. Quelques-uns même regardent la parenté de l'oncle maternel & du neveu (52) comme le lien le plus ſacré de tous, & lorſqu'ils traitent avec le Chef d'une cité, ils lui demandent pour ôtages les enfants de ſa ſœur préférablement aux ſiens, croyant l'engager d'une maniere plus étroite, & tout à la fois intéreſſer un plus grand nombre de parents. Chacun néanmoins hérite de ſon pere, & jamais on ne fait de teſtament. Au défaut de la ligne directe les collatéraux les plus proches recueillent la ſucceſſion. Plus on a de parents & d'alliés, plus on eſt conſidéré dans la vieilleſſe. En Germanie on ne gagne rien à ſe trouver ſans enfants (53).

XXI. Il eſt indiſpenſable d'entrer dans tous les engagements de celui dont on hérite, de s'approprier ſes querelles ainſi que ſes liaiſons. Heureuſement les haines (54) ne ſont point implacables. Pour le meurtre même on compoſe, moyennant une quantité de bétail que la famille entiere reçoit à titre de réparation. L'intérêt public veut qu'elle s'en contente, & ce ſage expédient arrête le cours des inimitiés, dont les ſuites ſeroient terribles parmi des hommes indépendants. Il n'eſt point de Nation où l'on traite avec plus de générosité ſes convives & ſes hôtes. Refuſer le couvert à quelqu'un, ce ſeroit faire injure à l'humanité. Le maître de la maiſon régale ſelon ſon pouvoir ceux qui s'adreſſent à lui. Quand ſes proviſions viennent à manquer, il leur ſert de conducteur, & va chercher avec eux l'hoſpitalité dans la maiſon la plus voiſine. Ils ne ſont point invités. N'importe, ils n'en ſeront pas reçus moins cordialement, & l'on ne fait en pareil cas nulle diſtinction des amis & des inconnus. A votre départ ſi vous de-

mandez quelque chofe, vous êtes sûr de l'obtenir: mais en revanche, on ufe avec vous de la même liberté. Quoique les Germains aiment les préfents, ils n'exigent point qu'on leur ait obligation de ce qu'ils donnent, ni ne veulent en avoir de ce qu'ils reçoivent.

XXII. D'ordinaire ils fe levent fort tard (55), & dès qu'ils font levés, ils fe baignent prefque toujours dans l'eau tiede, parce que leurs hyvers durent très-long-temps. On mange après le bain. Chacun eft affis à fa table féparée. Enfuite ils prennent leurs armes, & fortent pour vaquer à leurs affaires; quelques fois pour fe rendre à des feftins où l'on continue de boire fort avant dans la nuit. Ces fortes d'excès ne déshonorent point : mais ils font l'occafion d'une infinité de querelles où l'on s'en tient rarement aux paroles, & qui finiffent d'ordinaire par des fcènes tragiques & fanglantes. Leurs feftins au refte ne font pas de fimples parties de débauches. On y traite la plûpart du temps de réconciliations, de mariages, de l'élection des Princes, de la paix & de la guerre. C'eft alors, à ce qu'ils croyent, que l'ame fe livre fans réferve aux impreffions de la vérité, qu'elle s'échauffe pour enfanter des projets grands & hardis. La liberté de la table augmente encore la franchife de ces hommes vrais. Ils découvrent leurs plus fecrettes penfées. Tous fe montrent jufqu'au fond du cœur. Le lendemain on opine de fang froid fur les avis propofés. Ainfi chaque chofe fe fait en fon temps. Ils déliberent lorfqu'ils ne fçauroient feindre, & décident lorfqu'ils ne peuvent fe tromper.

XXIII. Leur boiffon eft une liqueur faite avec du froment ou de l'orge, mais qui ne laiffe pas d'enyvrer. Les plus voifins de la frontiere achettent auffi du vin. Rien n'eft fi frugal que leur nourriture. (56) Des fruits fauvages, de la venaifon qu'ils ne fçavent point attendre, du lait caillé, aucun apprêt, aucun affaifonnement. Ils ne mangent que pour la faim : mais il s'en faut beaucoup qu'ils ne boivent que pour la foif. Donnez-leur du vin autant qu'ils en demanderont, & leur intempérance vous difpenfera d'employer vos armes pour les vaincre.

XXIV. Ils n'ont qu'une forte de fpectacle, toujours la même dans toutes leurs affemblées. Des jeunes gens fautent nuds en folâtrant au milieu des épées & des lances. L'exercice a fait un art de ce jeu. A l'art on a joint la bonne grace.

LA GERMANIE.

Toute fois dans ce divertiſſement ſi périlleux il n'entre aucune vue d'intérêt. Le ſeul plaiſir des ſpectateurs en eſt le ſalaire & le prix. Même ſans avoir bu (choſe étrange!) ils ſe font du jeu de dez une occupation ſérieuſe, & s'y livrent avec tant de fureur, qu'après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finiſſent par ſe jouer eux-mêmes (57); par riſquer en un ſeul coup leur perſonne & leur liberté. Celui qui perd ſe conſtitue lui-même eſclave. Quoique plus jeune, quoique plus fort, il ſe laiſſe garroter & vendre. Telle eſt l'obſtination avec laquelle ils perſiſtent dans leurs travers. Il faut, diſent-ils, tenir ſa parole. Pour ſe délivrer de ces eſclaves volontaires, dont auſſi-bien la préſence reprocheroit à leur maître un bonheur trop odieux, il les vend aux Etrangers.

XXV. Les autres eſclaves ne réſident point dans la maiſon, attachés comme les nôtres à certains emplois. La mere de famille & les enfants y tiennent lieu de domeſtiques. Chaque Serf a ſon habitation (58) & ſon ménage. Figurons-nous des Fermiers obligés de fournir aux Prporiétaires tant de grain, tant de bétail, tant d'habits. C'eſt à quoi ſe réduit la ſervitude chez les Germains. On les voit rarement battre leurs eſclaves, les mettre aux fers, les condamner à de pénibles travaux. S'ils en tuent quelqu'un, ce n'eſt point par eſprit de juſtice, pour faire un exemple; mais par promptitude, par emportement, comme ils tueroient leur ennemi; à cela près que la mort du Serf demeure impunie. Les affranchis ne ſont gueres plus conſidérés que les eſclaves. Preſque jamais ils ne jouent de rôle dans les familles, (59) & jamais dans l'Etat, à moins que le Gouvernement ne ſoit Monarchique. Sous les Rois ils s'élevent au deſſus des Nobles mêmes. Par-tout ailleurs la ſubordination des affranchis eſt une preuve de la liberté.

XXVI. Ils ne connoiſſent pas ſeulement l'uſure: heureuſe ignorance plus ſalutaire que les Loix! Chaque Communauté cultive tantôt un canton (60), tantôt un autre. Elle le prend plus ou moins étendu, ſelon le nombre des bras qu'elle peut employer; & toujours aſſez vaſte pour rendre facile le partage qui s'en fait entre les particuliers ſuivant leur condition & leur état. Jamais ils n'enſemencent les mêmes champs deux années de ſuite. Ils ont à choiſir, parce qu'ils ne proportionnent point leur travail à l'étendue, à la bonté du terrein, & ne ſe donnent la peine ni de planter des vergers, ni d'arroſer des jar-

dins, ni d'enclore des prairies. Ils ne demandent à la terre que du grain. Auſſi ne diſtiguent-ils que trois ſaiſons. Leur Langue a des mots pour ſignifier le Printemps, l'Hyver & l'Eté, parce qu'ils en ont une idée. Quant à l'Automne; & ſon nom & ſes préſents leur ſont également inconnus (61).

XXVII. Les funérailles ſe font ſans aucune pompe. Seulement on a l'attention de choiſir certains bois pour bruler les corps des hommes illuſtres. Ils n'entaſſent ſur le bucher ni vêtements ni parfums, & ne brulent avec le mort que ſes armes, & tout au plus ſon cheval. Un ſimple tombeau de gazon tient lieu de ces ſuperbes Mauſolées (62), dont la maſſe leur paroît accablante pour celui qu'on veut honorer. Leurs larmes ſont bien-tôt eſſuyées; mais leur douleur dure long-temps. Le devoir des femmes eſt de pleurer les morts : celui des hommes de s'en ſouvenir. Voilà ce que j'ai pû recueillir touchant l'origine des Germains, & les uſages communs à toute la Nation. Maintenant je vais entrer dans quelque détail ſur les Loix & les Coutumes particulieres des peuples qui la compoſent, & marquer en même-temps ceux qui ſe ſont détachés d'elle pour ſe fixer dans les Gaules.

XXVIII. Céſar le plus illuſtre des Auteurs (63), nous apprend que la puiſſance des Gaulois avoit été ſupérieure à celle des Germains : ce qui donne lieu de croire que les premiers envoyerent auſſi des colonies au delà du Rhin. Lorſque l'une des deux Nations ſe ſentoit en force & ſe trouvoit trop ſerrée dans ſon ancienne demeure, une riviere l'eût-elle empêchée de paſſer dans un pays dont aucun Etat ne s'approprioit la poſſeſſion, & qui ſembloit appartenir au premier occupant? Ainſi les Helvetiens (64) s'étendirent entre le Rhin, le Mein & la forêt Hercynie. Les Boyens (65), autre peuple Gaulois, pénétrerent plus loin, & le lieu de leur établiſſement eſt déterminé par le nom de *Boiemum*, qui ſubſiſte encore, quoique cette contrée ait depuis changé d'habitants. Pour les Araviſques (66) établis en Pannonie, viennent-ils des Oſes, peuples Germains, ou les Oſes doivent-ils être regardés comme une colonie des Araviſques? Le langage, les mœurs, les coutumes de ces peuples ſont les mêmes. Mais lequel a paſſé le fleuve qui les ſépare aujourd'hui? C'eſt ce que nous ignorons, parce qu'on trouvoit des deux côtés du Danube mêmes biens, mêmes maux, l'indépendance & la pauvreté. Ceux de

De la Germanie.

Treves & les Nerviens (67) croyant se mettre à couvert des reproches de mollesse qu'on fait aux Gaulois, se piquent de descendre des Germains. Personne ne sçauroit contester une pareille origine aux peuples qui bordent le Rhin; je veux dire aux Vangiones (68), aux Triboques, aux Nemetes. Les Ubiens même (69) ne rougissent pas d'être Germains, quoiqu'ils ayent mérité de devenir colonie Romaine, & qu'ils aiment mieux porter un nom qui rappelle celui d'Agrippa leur premier Fondateur. Ils passerent autrefois le Rhin, & les preuves de fidélité qu'ils avoient don nées, nous engagerent à les placer sur ses bords, non pour leur sûreté, mais pour la nôtre.

XXIX. Les Bataves, qui possedent peu de terrein le long du fleuve, en occupent une Isle (70), & sont les plus vaillants de tous ces peuples. Ils faisoient autrefois partie des Cattes (71). Obligés par des troubles domestiques de s'en séparer, ils se sont retirés dans ce canton de la Gaule pour se donner aux Romains. Aussi continue-t-on de les traiter avec une distinction & des égards qui prouvent l'estime que nous faisons de leur alliance. Nous ne les insultons point par des impôts, ni ne les écrasons par les gens d'affaires. Libres de contributions & de charges, ils sont destinés uniquement au service. Nous les réservons comme nos armes, pour les employer un jour de combat. Les Mattiaques (72) sont aussi membres de l'Empire aux mêmes conditions; car le peuple Romain est si grand, qu'il se fait respecter au-delà du Rhin, au-delà de ses anciennes frontieres. Ainsi les Mattiaques, Germains d'origine & de domicile, sont Romains d'inclination & de cœur. Ils ressemblent en tout aux Bataves; mais n'ayant point été transplantés comme eux, ils tirent, ce semble, de leur terre natale encore plus de séve & de vigueur. Je ne regarde point comme un peuple de Germanie, quoiqu'il habite au-delà du Danube & du Rhin, celui qui cultive la contrée dont les terres nous payent le dixieme (73). Ce furent des aventuriers Gaulois, poussés par l'inconstance, enhardis par la misere, qui voulurent bien courir les risques d'un établissement si hasardeux. Comme nous avons depuis reculé notre frontiere & porté nos garnisons plus avant, cette contrée appartient à nôtre Province. C'est une dépendance de l'Empire enclavée dans le pays ennemi.

XXX. Plus loin sont les Cattes, dont le territoire commence

mence la forêt Hercynie. Il eſt moins plat & moins marécageux que les vaſtes campagnes qu'habitent la plûpart des Germains. C'eſt une chaîne de collines, qui deviennent inſenſiblement plus clair ſemées. La forêt borde encore les Cattes après les avoir conduits juſqu'à la plaine, & ſemble ne les quitter qu'à regret. Ils ont le corps plus robuſte & plus nerveux, l'air plus fier, l'eſprit plus vif que les autres peuples de la Nation, beaucoup plus de ſens & d'habileté pour des Germains. Ils ſçavent choiſir leurs Chefs & leur obéir, garder les rangs, épier l'occaſion, ſe poſſéder pour l'attendre, diſtribuer la journée, ſe retrancher pour la nuit, ſe défier des faveurs de la fortune, enfin ce qui eſt fort rare & ſuppoſe de la diſcipline & de la réflexion, compter plus ſur le Général que ſur l'armée. Toutes leurs forces conſiſtent dans leur Infanterie, qui porte avec ſes armes des outils & des proviſions. Les autres ſçavent ſe battre; les Cattes faire la guerre. Ils vont rarement en courſe, & ne cherchent point les rencontres: différents en cela des troupes de Cavalerie, dont le propre eſt effectivement de vaincre ou de ſe retirer tout d'un coup; mais que leur agilité diſpoſe à fuir, comme la peſanteur de l'Infanterie l'oblige à tenir ferme.

XXXI. Un uſage pratiqué chez le reſte des Germains, mais ſeulement par un petit nombre de déterminés, a chez les Cattes force de loi. Auſſi-tôt qu'ils ſont en âge de porter les armes, ils laiſſent croître leur barbe & leurs cheveux qui leur tombent ſur le viſage. C'eſt un vœu qu'ils font à la Vertu guerriere (74), & dont ils ne peuvent ſe dégager qu'en tuant un ennemi. Ils coupent ſur ſes dépouilles ſanglantes cette chevelure qui leur offuſquoit le front, & ſe vantent alors d'avoir payé ceux qui leur ont donné le jour, de s'être enfin rendus dignes d'eux & de la patrie. Les lâches demeurent dans l'état affreux, d'où ils n'ont pas eu le courage de ſortir. Ceux qui ſe piquent d'une valeur ſinguliere, renouvellent le même vœu; mais avec cette différence qu'ils portent un anneau de fer (75), comme s'ils ſe condamnoient à l'eſclavage, réſolus de ne s'en racheter que par le ſang d'un ennemi. Pluſieurs conſervent toute leur vie cet extérieur hideux. Ils blanchiſſent dans cette image glorieuſe de captivité, qui fixe ſur eux les regards des citoyens & des ennemis. Ce ſont eux qui dans les combats donnent les premiers. Leur

troupe eſt au front de bataille, & forme un coup d'œil effrayant. Car même pendant la paix leur air eſt également farouche. Sans demeure fixe, ſans cultiver la terre, indifférents aux ſoins de la vie, négligeant leurs biens, prodigues de celui des autres, ces braves ſont nourris quelque part qu'ils aillent, & continuent de faire profeſſion d'une vertu ſi féroce, juſqu'à ce que l'épuiſement & la vieilleſſe les contraignent d'en modérer la rigueur.

XXXII. Près des Cattes ſont les Uſipiens (76) & les Tenćteres, placés le long du Rhin, dont le lit eſt déſormais aſſez marqué (77) pour ſervir de limites. Ces derniers joignent à la bravoure ordinaire de la nation Germanique l'avantage d'être excellents hommes de cheval. Auſſi l'Infanterie des Cattes n'eſt-elle pas plus renommée que la Cavalerie des Tenćteres. Leurs ancêtres ont établi les choſes ſur ce pied-là: elles s'y maintiennent toujours. S'exercer à cheval eſt un jeu pour les enfants, un objet d'émulation pour la jeuneſſe, une habitude pour les vieillards. Les chevaux ſont une partie conſidérable de la ſucceſſion, & ne vont pas à l'aîné comme le reſte du bien, mais au plus brave des enfants.

XXXIII. Dans le voiſinage de leur cité l'on trouvoit, il n'y a pas long-temps, les Brućteres (78), dont nous apprenons que le pays vient d'être envahi par les Chamaves & par les Angrivariens. La hauteur inſupportable des Brućteres, ou le deſir de profiter de leurs dépouilles, ou peut-être le Ciel protećteur de notre empire a réuni contre eux les peuples voiſins qui les ont chaſſés & détruits. Les Dieux nous ont ménagé juſqu'au plaiſir d'être ſpećtateurs du combat. Plus de ſoixante mille hommes ont péri non ſous l'effort des armes Romaines, mais ce qui eſt plus magnifique, pour nous ſervir de ſpećtacle & d'amuſement (79). Si les peuples étrangers ne peuvent ſe réſoudre à nous aimer, puiſſent-ils du moins ſe haïr toujours! Dans cet état de grandeur où les deſtins de Rome nous ont élevés (80), la fortune n'a plus rien à faire pour nous, que de livrer nos ennemis à leurs propres diſſenſions.

XXXIV. Le pays des Chamaves & des Angrivariens eſt environné, du côté du nord & du lévant par les Dulgibins (81) les Caſuares, & d'autres peuples moins connus; au couchant & au midi par la Friſe qui le ſépare du Rhin. La

Frise (82) est divisée en grande & petite, relativement à ses deux cités fort inégales en puissance. L'une & l'autre s'étendent le long du fleuve jusqu'à la mer, & renferment aussi de vastes lacs où l'on a vû des flottes Romaines. C'est de-là que nous sommes partis à dessein de pénétrer dans l'Océan, & de chercher d'autres colomnes d'Hercule (83), dont la renommée publioit l'existence; soit qu'Hercule ait visité ces climats, soit que la célébrité de ce héros nous ait accoutumés à lui faire honneur de tout ce qu'on admire dans l'Univers. Drusus le Germanique (84) ne manqua point de résolution; mais l'Océan jaloux de ses secrets & de ceux d'Hercule ne nous permit pas d'avancer. Personne n'a depuis tenté cette découverte; & l'on a jugé qu'il étoit plus religieux & plus humble de croire les merveilles des Dieux que de les approfondir (85).

XXXV. Je n'ai décrit que l'occident de la Germanie. C'est ici qu'elle se recourbe pour s'avancer au loin du côté du septentrion: & d'abord vous rencontrez les Cauques (86), dont le territoire, quoiqu'il commence où finit la Frise, & qu'il borde le rivage, ne laisse pas de côtoyer tous les peuples que j'ai nommés, & de faire un coude du côté des Cattes. Les Cauques occupent cet immense pays. C'est peu dire: ils le remplissent. Ce sont les plus nobles des Germains, & les seuls qui ayent pour principe d'appuyer leur grandeur plutôt sur la justice que sur la force. Sans avidité, sans esprit de conquêtes, tranquilles & concentrés en eux-mêmes, ils ne cherchent point la guerre, & ne font de tort à personne. La meilleure preuve de leur puissance & de leur vertu, c'est qu'ils conservent leur supériorité sans commettre d'injustices. Cependant ils sont toujours en état de se défendre & de lever une armée au besoin. Ils ont beaucoup d'hommes & de chevaux. Ainsi leur systême pacifique ne nuit point à leur réputation.

XXXVI. Moins bons politiques, les Cherusques (87) leurs voisins, mais en même temps voisins des Cattes, ont outré l'amour de la paix. Ils se sont abâtardis dans une longue oisiveté que personne ne troubloit, & dont ils ont cherement payé les douceurs, faute d'avoir pensé que le repos où vous laissent des voisins ambitieux & puissants est un calme perfide; & qu'en cas de guerre la modération & la probité sont

De la Germanie.

des vertus que l'on n'attribue qu'au vainqueur. Auſſi les Cheruſques dont on vantoit autrefois la droiture & l'équité, paſſent maintenant pour des lâches & des imbecilles, tandis qu'on célébre la ſageſſe des Cattes, parce qu'ils ont été plus heureux. Pendant la proſpérité des Cheruſques, les Foſes, (88) peuple limitrophe, étoient leurs alliés avec quelque ſorte de dépendance. Enveloppés dans une ruine commune, les uns & les autres ſont déſormais de niveau.

XXXVII. C'eſt en ſuivant la même côte de l'Océan, que vous trouvez les Cimbres (89), cité peu conſidérable aujourd'hui, mais dont la gloire s'eſt élevée juſqu'au Ciel. On découvre en une infinité d'endroits les traces de leur antique renommée. Sur l'un & l'autre rivage de leur péninſule, on voit encore des reſtes de fortifications & de retranchements, dont l'enceinte fait connoître, quelle fut la puiſſance de ce peuple, & rend croyable ce qui ſe dit du nombre prodigieux de ſes ſoldats. Rome comptoit depuis ſa fondation ſix cents quarante ans, lorſque le bruit de l'armement des Cimbres ſe fit entendre la premiere fois ſous le Conſulat de Cecilius Métellus & de Papirius Carbo. Depuis cette époque juſqu'au deuxieme Conſulat de l'Empereur Trajan, il s'eſt écoulé deux cents dix années. Que de temps employé déja pour vaincre la Germanie ; & dans le cours d'une ſi longue guerre, quelle alternative d'heureux & de malheureux évenements! Aucune Nation ne nous a donné de plus fréquentes allarmes; ni les Samnites, ni Carthage, ni les Eſpagnols, ni les Gaulois, ni les Parthes mêmes: car la Monarchie des Arſacides a moins de vigueur que la liberté des Germains. Après tout, hormis la défaite de Craſſus, que peut nous reprocher l'Orient, lui-même doublement humilié par la chûte de Pacore & la victoire d'un (90) Vintidius? Mais les Germains ont pris ou défait à la République cinq Généraux, Carbo, Caſſius, Aurelius Scaurus, Servilius Cepio, Caïus Manlius (91) qui commandoit autant d'armées Conſulaires. Les Germains ont enlevé Varus & trois légions au divin Auguſte. Combien n'a-t-il pas coûté de ſang à Marius pour les vaincre en Italie; au divin Jules pour les chaſſer de la Gaule; enfin pour les battre dans leur propre pays, à Druſus, à Tibere, à Germanicus? Les terribles préparatifs de Caligula ont été pour eux un ſujet de riſée. Après quelque repos ils ont profité de nos

troubles (92) & de nos guerres civiles, pour enlever à nos légions leurs quartiers d'hiver, & pour entreprendre la conquête des Gaules. Nous les avons repoussés au-delà du Rhin; mais dans ces derniers temps nos victoires remportées sur eux ont été moins réelles que la pompe de nos triomphes (93).

XXXVIII. Parlons maintenant des Suéves (94) qui tiennent une portion considérable de la Germanie. Ils ne sont pas un peuple unique comme les Cattes & les Tencteres, mais une Nation composée de plusieurs peuples compris sous ce nom Général, quoique chacun d'eux ait aussi le sien. Une mode qui distingue les Suéves des autres Germains, & chez les Suéves l'homme libre d'avec l'esclave, c'est l'usage de tordre leurs cheveux & d'en faire un nœud. Ailleurs, si quelqu'un affecte de suivre cette mode pour montrer qu'il tire son origine des Suéves, ou plutôt parce qu'il croit honorable de leur ressembler, c'est une singularité dont on ne trouve d'exemple que parmi les jeunes gens. Pour les Suéves ils continuent jusques dans la vieillesse de relever par derriere, ou souvent de se nouer sur la tête leur chevelure hérissée. Celle des Grands est ajustée avec quelque soin. C'est la seule parure dont ils soient curieux; parure innocente qu'ils recherchent, non pas à dessein de faire l'amour & de plaire, mais pour se rehausser la taille & paroître plus terribles à l'ennemi.

XXXIX. Les Semnones (95) prétendent être les plus anciens & les plus nobles des Suéves, & fondent cette ancienneté sur la Religion même. Ils ont une forêt consacrée par leurs ayeux, *toujours avec frayeur des mortels revérée*, où (96) s'assemblent à certains jours par députés tous les peuples du même sang pour y célébrer les affreuses cérémonies de leur culte barbare, dont la premiere est d'immoler un homme en public. On y respecte sur tout un bocage qui semble en être le sanctuaire, où personne n'entre qu'il ne soit lié, pour rendre hommage par cette attitude humiliante à la majesté du Dieu qui l'habite. Si l'on vient à tomber, il n'est pas permis de se lever, même sur les genoux. Il faut sortir en se roulant. Ces rites superstitieux ont pour objet de persuader que c'est-là le berceau des Suéves, le séjour de la Divinité qui régne sur eux, le chef-lieu d'où relevent & dépendent toutes les autres cités. La fortune des Semnones vient à

De la Germanie.

l'appui de leurs prétentions. Ils poſſédent cent cantons; & l'étendue ainſi que la force de leur Etat fait qu'ils ſe regardent comme les Chefs de la Nation.

XL. Au contraire les Lombards (97) tirent leur gloire de leur foibleſſe apparente. Quoiqu'en petit nombre, quoiqu'environné de redoutables voiſins, ils ne rampent devant perſonne & ſe ſoutiennent en combattant, en riſquant tout pour leur liberté. Après eux viennent les Reudignes (98), les Aviones, les Anglois, les Varins, les Eudoſes, les Suardones & les Nuithones, qui ſont ou défendus par des rivieres ou cantonnés dans des bois. Je n'ai rien à remarquer ſur ces peuples, ſi ce n'eſt qu'ils ſe réuniſſent pour honorer la Déeſſe *Herthe* (99), c'eſt-à-dire, la *Terre*, mere commune. Ils s'imaginent que cette Divinité vient de temps en temps prendre part aux affaires des hommes & ſe promener de contrée en contrée. Dans une Iſle de l'Océan (100), eſt un bois qui lui ſert de temple. On y garde ſon char: c'eſt une voiture couverte que le Prêtre ſeul a droit de toucher. Dès qu'il reconnoît que la Déeſſe eſt entrée dans le ſanctuaire mobile, il y attele des geniſſes & le ſuit en grande cérémonie. L'allegreſſe publique éclate de toute part. Ce ne ſont que fêtes & réjouiſſances dans les lieux où la Déeſſe daigne paſſer & ſéjourner. Les guerres ſont ſuſpendues. On ceſſe les hoſtilités. Chacun reſſerre ſes armes. Par-tout régne une paix profonde, que l'on ne connoît, que l'on n'aime que dans ces jours privilégiés. Enfin lorſque la Déeſſe a ſuffiſamment demeuré parmi les mortels, le Prêtre la reconduit au bois ſacré: on lave enſuite dans un lac écarté le char, les étoffes qui le couvroient, & la Déeſſe elle-même, à ce que l'on prétend. Auſſi-tôt le lac engloutit les eſclaves employés à cette fonction: ce qui pénétre les eſprits d'une frayeur religieuſe, & réprime toute profane curioſité ſur un myſtere que l'on ne peut connoître ſans qu'il en coûte la vie à l'inſtant.

XLI. Les peuples Suéves que je viens de nommer s'étendent juſqu'aux extrémités de la Germanie les plus éloignées de nous. Il y en a d'autres de la même Nation vers le Danube, dont je vais maintenant ſuivre le cours comme j'ai fait celui du Rhin. Les plus proches ſont les Hermondures (101) nos fideles alliés. Auſſi les diſtinguons-nous du reſte des Germains, à qui nous ne permettons de commercer que ſur

la frontiere. Ce peuple a le privilége exclusif d'entrer dans les terres de l'Empire, & de venir trafiquer dans la colonie florissante (102) que nous avons en Rhetie. Ils vont & viennent sans escorte: & tandis que nous ne montrons aux autres que nos légions & nos camps, nous ouvrons aux Hermondures nos palais & nos maisons de plaisance, dont ils ne sont nullement tentés (103). L'Elbe prend sa source dans leur pays; c'est un fleuve célébre que nous connoissions autrefois par nous-mêmes. Aujourd'hui nous en entendons seulement parler.

XLII. Au dessous des Hermondures vous trouvez les Narisques (104), ensuite les Marcomans & les Quades. La cité des Marcomans est la plus puissante & la plus fameuse par ses exploits. La contrée même qu'ils occupent est un monument de leur valeur. Ils l'ont conquise sur les Boiens qu'ils en ont chassés. Les Narisques aussi bien que les Quades soutiennent dignement la gloire du nom Suévique. Ces trois peuples forment du côté du Danube la frontiere de la Germanie. Les Marcomans & les Quades avoient encore de notre temps des Rois originaires du pays, issus des illustres Maisons de Marobodus (105) & de Tuder. Ils souffrent maintenant sur le thrône jusqu'à des étrangers. Il est vrai que ces Princes n'ont d'autorité ni de pouvoir qu'autant que nous les protégeons. Pour l'ordinaire nous aimons mieux les aider de notre argent que de nos armes.

XLIII. Derriere les Marcomans & les Quades sont des peuples moins puissants (106), les Marsignes, les Gothins, les Oses & les Bures. De ceux-ci les premiers & les derniers seulement ont le langage & la chevelure des Suéves. Pour les Gothins (107) qui parlent la langue Gauloise, & les Oses qui parlent celle de la Pannonie, il est visible qu'ils ne sont pas Germains, d'autant plus qu'ils ont la lâcheté de payer tribut, les uns aux Sarmates, les autres aux Quades qui les traitent en étrangers. Pour comble d'opprobre, les Gothins sont employés aux mines de fer. Tous ces peuples possédent peu de terrein dans la plaine. Leur séjour est dans les forêts, sur le sommet & sur le penchant de ces montagnes, dont la chaîne coupe & borde la Suévie. Au-delà vous rencontrez une infinité de peuples, spécialement les Lygiens (108) qui sont très-étendus & partagés en plusieurs

De la Germanie.

cités. Je me contenterai de nommer les plus considérables; sçavoir, les Aries, les Helvectones, les Manimes, les Elysies, les Naharvales. Ces derniers montrent un bois sacré qu'ils révérent de temps immémorial. Le Prêtre qui le dessert porte un habit de femme. On y adore ensemble, sous le nom d'Alcis, deux Divinités qui sont regardées comme deux freres, toujours jeunes, & que les Romains par conjecture prennent pour Castor & Pollux; quoiqu'on ne voye aucune statue, aucune trace d'une superstition étrangere aux Germains. Les Aries déja supérieurs en force aux peuples que je viens de nommer, joignent encore à cet avantage une férocité naturelle peinte sur leur physionomie, & prennent plaisir à se rendre plus effroyables en empruntant le secours de l'art & du stratagême. Ils noircissent leurs boucliers, leurs corps, leurs visages, & choisissent la nuit la plus sombre pour attaquer l'ennemi. La surprise, l'horreur des ténébres, le seul aspect de cette armée épouventable, qui semble sortir des enfers, glace d'effroi les cœurs les plus intrépides, & fait tomber les armes des mains: car dans un combat les yeux sont toujours vaincus les premiers. Au-delà des Lygiens, habitent les Gothones (109). Chez eux l'autorité Royale, sans être encore absolue, commence à se faire plus sentir que dans le reste de la Germanie. Ils ont pour voisins les Ruges & les Lémoves placés sur la côte de l'Océan. Ces peuples sont reconnoissables à leurs courtes épées, a leurs rondaches, à leur respect pour les Rois.

XLIV. Vis-à-vis sont les peuples Suéones (110) environnés de l'Océan. C'est une Nation puissante sur terre & sur mer. Leurs vaisseaux en cela plus commodes que les nôtres, abordent où l'on veut, sans qu'on les fasse tourner, parce qu'ils ont une double proue. Ils ne vont point à la voile, & les rameurs ne sont pas également distribués sur les deux bords. On déplace, on transporte les rames, selon le besoin, comme nous faisons sur quelques rivieres. Les Suéones, aussi bien que nous, honorent les richesses (111); ce qui les a fait tomber sous la domination d'un seul. Là, ce n'est plus une Monarchie tempérée (112) & limitée par quelques restrictions. C'est le pur despotisme. Les armes n'y sont point, comme chez les autres peuples Germaniques, entre les mains de tout le monde. Le Roi les tient en dépôt sous la garde d'un

d'un homme de confiance, & choifit toujours un efclave. Voici les raifons de cette politique. L'Océan met le pays à l'abri des invafions foudaines. Il n'eft pas facile de contenir des foldats oififs. Le Monarque enfin rifqueroit trop, s'il prépofoit à la garde de fon arfenal, je ne dis pas un homme de condition, mais même un citoyen; ne fût-ce qu'un affranchi.

XLV. Au-delà des Suéones eft une autre mer dormante & prefque immobile, que l'on croit environner & terminer notre globe. On en juge ainfi, parce que depuis le moment où le Soleil a paru s'y plonger, jufqu'à ce qu'il remonte fur l'horifon, fa lumiere réfléchie ne laiffe pas d'effacer les étoiles. La crédulité populaire ajoute, que l'on entend le bruit qu'il fait en fortant des flots, que l'on voit fes courfiers immortels (113) & les rayons qui couronnent fa tête. Ce qui fe publie avec plus de vérité, c'eft que là finit l'Univers. Je reviens à la mer Suévique (114), où l'on trouve à droite les Eftyens (115) qui vivent & s'habillent comme les Suéves, mais dont la langue reffemble plutôt à celle des Bretons. Ils adorent la mere des Dieux; & les plus zélés pour fon culte fe font reconnoître en portant une figure de fanglier, qui rend leur perfonne inviolable & leur tient lieu de fauvegarde au milieu même des ennemis. Les armes des Eftyens font rarement de fer: ils n'en ont prefque point d'autres que des bâtons. Ces peuples s'appliquent à l'agriculture avec plus de patience que ne comporte la pareffe ordinaire des Germains. Ils fouillent même au fein de la mer pour y chercher l'ambre qu'on ne ramaffe que dans leur pays (116). Quelquefois on le rencontre fur le rivage. Ils lui donnent le nom de *Glés* (117); mais ces barbares en ignorent, & n'en ont jamais recherché la nature ni l'origine. Ils ne daignoient pas le ramaffer autrefois & le regardoient comme un vil excrément de la mer (118) avant que notre luxe le mit à la mode (119): ils n'en font encore aucun ufage pour eux-mêmes, ni ne fçavent le travailler. Ils nous le vendent tel qu'ils le trouvent, & font étonnés du prix que nous leur en donnons. La preuve au refte que l'ambre eft le fuc réfineux de quelque arbre (120), c'eft que fa tranfparence nous y laiffe fort fouvent appercevoir des animaux qui ne vivent que fur la terre, & même des infectes aîlés. Ces animaux s'étant embarraffés dans une fubftance encore fluide, y font demeurés prifonniers

lorſqu'elle eſt venue à ſe durcir. Puiſque l'Orient recele dans ſes climats écartés des forêts qui diſtillent le baume & l'encens, je penſerois que l'Occident poſſédent auſſi de ſemblables thréſors; qu'il y croît en terre ferme ou dans les Iſles certains arbres, dont le ſuc échauffé par le voiſinage du Soleil, coule & tombe dans la mer; qu'il s'y condenſe, & que les vents & les flots le pouſſent ſur les côtes oppoſées. Si vous avez la curioſité d'approcher l'ambre du feu, il s'allume, jette une flamme onctueuſe avec une odeur très-forte, & s'étend comme la réſine ou la poix. Les Suéones ont pour voiſins les Sitones. La ſeule différence qu'on remarque entre eux, c'eſt que les derniers obéiſſent à une femme (121): tant ils ſe ſont ravalés au deſſous des Nations libres & même des peuples aſſervis. Ici finit la portion de la Germanie, compriſe ſous le nom de Suéve.

XLVI. Je ne ſçais s'il faut compter au nombre des Germains ou des Sarmates, les Peucins (122), les Vénédes & les Fennes. Cependant les Peucins que quelques-uns nomment auſſi Baſtarnes, ont la langue & l'habit des Germains, bâtiſſent comme eux, & ne menent pas non plus une vie errante. Tous croupiſſent dans la nonchalance, ſans aucun ſoin de la propreté. Leurs Chefs en s'alliant par des mariages avec la nation des Sarmates, ont introduit quelque choſe de ſon habillement: ce qui contribue à les défigurer. Pour les Vénédes, ils ont beaucoup pris des mœurs des Sarmates: témoins les brigandages qu'ils exercent dans les forêts & ſur les montagnes qui ſéparent les Fennes des Peucins. Toutefois on regarde les Vénédes plutôt comme Germains, parce qu'ils portent des boucliers, qu'ils ont des demeures fixes, qu'ils font uſage de leurs pieds, & ſe piquent mêmes d'être légers à la courſe, différents en tout cela des Sarmates qui paſſent leur vie à cheval & dans leurs chariots. Rien de plus ſauvage que les Fennes, rien de plus dégoûtant que leur pauvreté. Point d'armes, point de chevaux, point de maiſons; des peaux de bêtes pour vêtement, la terre pour lit, ſouvent l'herbe pour nourriture; pour unique reſſource des fléches qu'ils arment d'os pointus, faute de fer. Les femmes vont à la chaſſe avec les hommes, & partagent le butin. Ils n'ont d'autres retraites pour mettre leurs enfants à couvert des bêtes féroces & des injures de l'air, que des branches d'arbres en-

trelacées. C'eſt-là que les jeunes gens ſe retirent pendant la nuit ; que ſe tiennent les vieillards. Ils croyent leur ſort plus heureux, que s'ils étoient obligés de conſtruire des maiſons, de gémir dans les pénibles travaux du labourage, d'être perpétuellement agités de là crainte de perdre & de l'eſpérance d'envahir. En état de défier la cupidité des hommes & la colere des Dieux, ils ont gagné le point le plus difficile de tous : c'eſt de n'avoir pas même beſoin de former des vœux. Ce que l'on ajoute de quelques autres peuples, par exemple, des Oxiones (123) & des Helluſes, qu'on dit avoir la tête d'homme & le corps de bêtes : tout cela tient de la fable. Ces ſortes de faits, dont je n'ai point de preuves, je les laiſſe pour ce qu'ils ſont.

REMARQUES

SUR

LA GERMANIE DE TACITE.

(1) *La Germanie.* Tacite parle uniquement de la Germanie d'au-delà du Rhin, appellée *Germania magna*, *tranſrhenana*, *barbara*. On ne doit pas y comprendre un démembrement de la Belgique, auquel Auguſte avoit donné le nom de Germanie, & dont il avoit fait deux Provinces, l'une appellée Germanie ſupérieure, & l'autre Germanie inférieure, qui dans la ſuite eurent Mayence & Cologne pour Capitales. C'étoit le nom le plus convenable qu'Auguſte put donner à ces deux Gouvernements. En effet les anciens habitants, tous Germains d'origine, ne vouloient point être comptés parmi les Gaulois, & les nouvelles peuplades d'Ubiens & de Sicambres qu'Auguſte établit dans cette portion de la Gaule, étoient flattées de retrouver en deçà du Rhin, juſqu'au nom de leur patrie. Le ſçavant M. Schœpflin a fixé parfaitement les limites des deux Germanies Romaines dans ſon *Alſatia illuſtrata*, dont le premier Volume fait ſouhaiter le ſecond avec un juſte empreſſement. La Germanie d'au-delà du Rhin, celle dont Tacite nous donne la deſcription, étoit bien plus vaſte que n'eſt l'Allemagne. Elle s'étendoit du côté de l'Orient au moins juſqu'à la Viſtule, & juſqu'à cette chaîne de montagne qui ſépare la Hongrie de la Pologne. Au Nord la Germanie comprenoit & les Iſles de la mer Baltique & la Scandinavie, que les Romains regardoient comme une Iſle.

(2) *Où nous connoiſſons, il n'y a pas long-temps, quelques Rois &*

quelques peuples que la guerre nous a découverts.] Tacite parle de découvertes occasionnées par la guerre, & les armes Romaines n'avoient pas pénétré fort avant dans la Germanie depuis les expéditions de Drusus & de Germanicus. Ainsi j'ai peut-être bien fait d'adoucir un peu le mot NUPER qui se trouve dans l'original, & qui pourroit bien avoir plus d'étendue que nôtre mot François *dernierement*.

L'an de Rome 744. dixieme avant l'Ere Chrétienne, la flotte de Drusus s'avança jusqu'au Promontoire des Cimbres, c'est-à-dire, à la pointe du Juthland. Entre ce voyage & l'année où Tacite écrivoit *les mœurs des Germains*, il s'étoit écoulé cent huit ans. Si l'on suppose que Germanicus fit aussi des découvertes, elles avoient au moins quatre-vingt deux ans d'ancienneté, lorsque Tacite composoit cet ouvrage. Néanmoins comme dans toutes les Langues les mots qui marquent une durée indéfinie sont nécessairement relatifs, un fait ancien d'une centaine d'années peut être traité de fait nouveau, relativement à des faits beaucoup plus anciens. Les lumieres que Drusus avoit procurées aux Romains sur la Germanie, étoient bien récentes en comparaison de celles qu'ils avoient sur beaucoup d'autres pays. C'est en ce sens relatif que nous comptons la découverte de l'Amérique parmi les évenements modernes. C'étoit ainsi que Tertullien au commencement du troisieme siécle de l'Eglise, disoit en parlant des Chrétiens: Nous ne sommes que d'hier, & nous sommes répandus par-tout. *Hesterni sumus, & vestra omnia implevimus.* C'est ainsi que Tacite lui-même dira bien-tôt, que le nom de Germain est très-moderne, quoiqu'il fût en usage du temps de César.

Après tout, l'expression dont il s'agit pourroit bien être vraye dans la plus grande rigueur. Par exemple, que durant les guerres de Domitien contre les peuples de Germanie, quelques Romains faits prisonniers par les Barbares ayent été conduits jusqu'aux Isles de la mer Baltique, & qu'après avoir brisé leurs fers & regagné les terres de l'Empire, ils ayent donné des éclaircissements sur les pays qu'ils avoient vus, & sur ceux dont ils avoient entendu parler, Tacite est en droit de dire que la guerre vient de faire connoître des Peuples & des Rois auparavant inconnus.

(3) *Il est à croire que les Germains tirent leur origine du pays même*, &c. *Autrefois les transmigrations ne se faisoient que par mer*, &c.] Tacite admet l'idée bisarre des Grecs & des Romains, qui faisoient sortir du sein de la Terre tous les peuples dont ils ignoroient la généalogie. Je pourrai dire quelque chose de cette chimere dans une des remarques sur la vie d'Agricola. Tacite se trompe encore, lorsqu'il prétend que les anciennes transmigrations ne s'étoient point faites par terre. A la vérité les plus anciennes, dont les Grecs eussent conservé la mémoire, s'étoient faites par mer. Ce fut par mer que Cécrops amena des Egyptiens dans la Gréce, & que les colonies Phéniciennes se répandirent sur les côtes de l'Europe & de l'Afrique. Mais ces nouveaux hôtes trouverent par-tout des hommes établis de temps immémorial. Il y avoit donc eu des transmigrations antérieures, ou pour mieux dire, les hommes venant à se multiplier, & se poussant les uns sur les autres, avoient de proche en proche peuplé les contrées qui se présentoient devant eux. Généralement parlant, ils ne du-

rent former le dessein de franchir les mers, ni sur-tout entreprendre de longs trajets, que lorsqu'ils se trouverent trop serrés dans le continent. L'Asie est le berceau du genre humain. Quelques-uns des descendants de Noé, qui lors de la dispersion prirent leur route vers l'Occident, traverserent tôt ou tard, eux ou leur postérité, les pays que nous nommons, la Moscovie ou la Pologne, & donnerent à la Germanie ses premiers habitants. Mais duquel des fils ou des petits-fils de Noé tiroient-ils leur origine? C'est sur quoi, faute de monuments, il vaut mieux avouer son ignorance, que de s'égarer dans un labyrinthe de conjectures arbitraires, ou tout au plus de minces probabilités.

(4) *Tous les monuments historiques des Germains se réduisent à d'anciens Cantiques.*] C'étoient des pieces de poësie faites à la louange des Dieux & des Héros, & destinés à perpétuer le souvenir des principaux évenements. Ces especes de Romances n'étoient point écrites, & ne faisoient que passer de bouche en bouche. Cependant le soin que l'on avoit de les apprendre aux jeunes gens, l'usage non interrompu de les chanter en certaines occasions; enfin la mesure des vers & la rime (car elles étoient sans doute rimées) devoient les préserver long-temps de toute altération considérable. Il semble qu'au huitieme siécle depuis J. C. on n'avoit pas encore totalement oublié ces vieilles chroniques orales des Germains, puisqu'au rapport d'Eginhart, Charlemagne écrivit, c'est-à-dire, fit mettre par écrit, & même se donna la peine d'*apprendre les Cantiques Barbares & très-anciens, où l'on célébroit les actions & les guerres des anciens Rois.* Si ce recueil étoit venu jusqu'à nous, il répandroit du jour & sur les antiquités des Francs & sur celles des autres peuples Germains. Une critique judicieuse après avoir épuré les faits de l'alliage des fictions, seroit peut-être venu à bout d'en former une sorte d'histoire suivie, qui pourroit avoir au moins le même degré de certitude, que l'histoire des Yncas composée par Garcillasso. Comme de son temps les Péruviens avoient déja perdu l'intelligence des *quipos* ou franges, qui tenoient lieu de livres à cette Nation, les seuls mémoires dont il se servit furent les Cantiques anciens, que sa mere Princesse du Sang des Yncas lui avoit fait apprendre par cœur dans sa jeunesse.

(5) *Ils y célébrent le Dieu Tuiston, enfant de la Terre, & son fils Mannus*, &c.] Quelques Critiques confondent le *Tuiston* ou *Tuiscon* des Germains avec le *Dis*, de qui les Gaulois prétendoient descendre, selon César. Ils supposent aussi que l'un & l'autre étoient le même que le *Teutatès* ou Mercure Gaulois. Plusieurs vont jusqu'à soutenir que Tuiston & son fils sont le Toth & le Ménès des Egyptiens. D'autres attaquent ces hypotheses en tout ou en partie, & les renversent avec facilité, sans pouvoir eux-mêmes élever rien de plus solide. Il y a toujours des figures à découvrir dans les nuées, & dans les déserts de l'Antiquité, du terrein, pour quiconque veut y bâtir. Mais par malheur on n'y peut mettre en œuvre que des étymologies, des ressemblances de noms, des textes peu décisifs par eux-mêmes, quelquefois réformés arbitrairement, & presque toujours contredits par d'autres autorités, &c. Ainsi l'édifice se ressent de la fragilité des matériaux. Dans ces sortes de recherches on ne rencontre

la vérité que par hasard, & jamais on n'est sûr de l'avoir trouvée.

M. Scheidius dans la sçavante Préface qu'il a mise à la tête de l'ouvrage posthume d'Eccard *de origine Germanorum*, imprimé à Gottingen en 1750. prétend que le passage de Tacite est doublement fautif, & qu'il faut lire: *CELEBRANT CARMINIBUS ANTIQUIS THIEUDANS (DEUM) ET TERRA EDITUM FILIUM MANNUM*: Ils célébrent Thieudans, c'est-à-dire, *Dieu*, *& son fils Mannus sorti de la Terre.* Le mot *Thieudans*, dit M. Scheidius, n'est point un nom propre, mais un nom appellatif, qui signifie *Roi* dans l'ancienne Langue Germanique, & dont les Germains ont pu se servir pour désigner l'Etre suprême. Ces peuples, ajoute-t-il, n'étoient pas assez stupides pour s'imaginer que leur Dieu fut sorti comme un champignon du sein de la Terre. On doit donc remettre à sa place la particule copulative *ET*, que les Copistes ont transposée, & faire sortir de la terre, non pas *Thieudans*, mais Mannus son fils. *Mann* signifie homme, & l'on peut dire dans un sens très-orthodoxe, que le premier homme étoit fils de Dieu & fils de la Terre. Il s'ensuit que les Germains avoient conservé plus fidélement que beaucoup d'autres peuples la tradition primitive. Ainsi raisonne en substance le docte Alleman.

Mais quant à la premiere correction, qui consiste à changer *TUISTONEM* en *THUIDANS*, le changement est si considérable, qu'il auroit besoin d'être autorisé du moins par un manuscrit. Je pense même, que Tacite n'eût point employé *crûment* un mot Barbare, sans lui donner l'inflexion que demande la phrase Latine. Il a coutume d'adoucir ces mots étrangers par une terminaison Romaine, comme il fait celui de Mann. La seconde correction prouve la piété filiale de M. Scheidius envers les Germains ses ayeux, & son zele pour les rapprocher de l'orthodoxie. Mais s'il étoit permis de changer les textes où l'on attribue aux nations Payennes les plus spirituelles des dogmes extravagants, de les changer, dis-je, sous prétexte que ces Nations avoient trop d'esprit pour croire de si grandes absurdités, une pareille logique entraîneroit la refonte générale de tous les Auteurs. L'origine du Dieu Tuiston n'a rien de plus étrange que la *Théogonie* des Grecs. Les Germains distinguoient de la terre que nous habitons le génie ou la Déesse qu'ils croyoient présider à cet élément. Ils s'imaginoient que la Déesse venoit de temps en temps visiter la surface de son empire, & prendre part aux affaires des mortels. Voyez ci-dessous, article XL. C'étoit cette Déesse qu'ils donnoient pour mere au Dieu Tuiston.

(6) *Mannus eut trois fils, dont le premier donna son nom aux Ingevones......., le second aux Hermiones......... le troisieme aux Istévones.*] Les Sçavants les plus versés dans les Langues Germaniques, ne s'accordent nullement sur l'origine des mots *Ingevones*, &c. Quelques-uns, comme Coringius dans ses notes sur Tacite, croyent qu'il faut s'en tenir à ce que dit cet Auteur d'après les Cantiques des Germains, & qu'apparemment les trois fils de *Mann* s'appelloient *Ingaef*, *Istaef* (ou Gustaf) & *Hermin.* Cela est trop simple. La plûpart aiment mieux supposer que des trois noms généraux, sous lesquels on comprenoit tous les peuples de Germanie, deux au moins sont relatifs, soit à la nature, soit à la situation du pays que ces peuples habitoient.

Je ne finirois point, si je voulois seulement indiquer les diverses conjectures que l'on a hasardées sur ce sujet. Je ne rapporterai que celle d'Eccard, *de origine Germanorum, p. 18.* C'est, je pense, la plus moderne de toutes, & probablement ce ne sera pas la derniere. Il croit, avec bien d'autres Etymologistes, que la terminaison *vones* vient du mot Germanique, *whonen*, habiter. Or dans la Langue Anglo-Saxonne, *inge* est une prairie. *Einge* en Islandois, & *eng* en Suedois, ont cette même signification. Par conséquent les *Ingevones* étoient les habitants des prairies, c'est-à-dire, de ce pays plat qui s'étend depuis le bas Rhin jusqu'à l'Elbe. *Ost, east, ist,* signifient l'Orient; donc les *Istevones* étoient les habitants de la Germanie Orientale. Quant aux *Herminones*, Eccard ne trouve point d'inconvénient à dériver leur nom de quelque Prince célébre nommé *Hermin, Irmin, Arminius*, lequel peut bien avoir été l'*Arimane* des Perses, comme l'a pensé Leibnitz, l'*Hermès* des Grecs, autrement Mercure, leur *Arès* ou le Dieu Mars, par un retranchement de la derniere syllabe, & peut-être l'Hercule Gaulois, pourvu que l'on change *Ogmius* en *Ormius*, &c. Il faut avouer que Messieurs les Erudits font bien voir du pays aux Lecteurs qui ont la docilité de les suivre.

(7) *Ce nom qu'une Tribu victorieuse inventa pour se rendre plus redoutable, &c.*] Je ne garantis en aucune maniere le sens que je donne à toute cette phrase de Tacite qui me paroît corrompue. Juste-Lipse a dit qu'elle feroit éternellement le désespoir des Interpretes. L'explication que je hasarde ne suppose qu'un léger changement. Au lieu d'*OB METUM*, je lis *AD METUM, pour inspirer de la terreur.* Tacite paroît avoir cru que le mot *German* désignoit *un homme belliqueux*, un guerrier par excellence. En effet dans les langues Germaniques *man* signifie homme, & *her* ou *ger* étoit le même que le mot Anglois *war*, & que notre mot François *guerre*. Cette étymologie est fort vraisemblable, & de meilleur goût que celle de Strabon, qui prend le nom de *Germani* dans la signification latine, & croit que les Romains le donnerent aux peuples d'au-delà du Rhin, parce qu'ils regardoient ces peuples comme des Gaulois véritables, comme les freres des Gaulois.

(8) *Suivant leur tradition, Hercule est aussi venu chez eux.*] Les Romains, à l'exemple des Grecs, cherchoient par-tout la religion & la mythologie Grecque S'ils voyoient une nation Barbare honorer quelque Dieu, quelque Héros dont l'histoire, le culte, le nom, les attributs leur rappellassent un de ceux qu'ils adoroient; aussi-tôt par amour propre, par intérêt, par crédulité, sans examen ni critique, ils décidoient que ce Dieu, ce Héros étranger étoit le leur. D'un autre côté les Barbares devoient être agréablement surpris de retrouver leur propre religion chez leurs vainqueurs, chez des peuples dont on vantoit les lumieres & les talents. Je ne doute pas que cette identité prétendue de religion, & la tolérance qui en étoit la suite nécessaire, n'ayent facilité les conquêtes des Romains. Peut-être les Grecs se seroient-ils défendus moins courageusement contre Darius & contre Xerxès, si les Perses n'avoient été les ennemis des Dieux de la Grece.

Pour revenir à l'Hercule des Germains, c'étoit apparemment un de leurs anciens guerriers, célebre par ses voyages & par ses exploits; mais

différent du fils d'Alcmene, aussi-bien que tant d'autres Hercules adorés par diverses Nations. Feu M. Freret, ce Sçavant universel, & néanmoins si judicieux, de qui j'emprunterai plusieurs de mes remarques sur les *mœurs des Germains*, & quelquefois sans le citer, parce que je n'ajouterois rien à sa gloire, conjecture que le nom de l'Hercule Germanique pouvoit être un nom appellatif, qui signifioit un Capitaine, un Chef de guerre, *Her-koull*, *belli caput*. Quoiqu'il en soit, les Germains mettoient leur Hercule au nombre des Dieux, & lui sacrifioient des animaux. Tacite (An. II. 12.) parle d'une forêt consacrée à son honneur au-delà du fleuve Veser.

(9) *Car outre les vers qui leur tiennent lieu d'annales, ils en ont d'autres encore.*] J'ajoute une liaison au commencement de cette phrase, pour faire sentir qu'elle dépend de la précédente. Tacite ne parle des vers que chantoient les Germains avant le combat, & de la maniere dont ils les chantoient, que parce qu'il vient de dire qu'ils y célébroient Hercule. Ce qui suit jusqu'à ces mots, *il y a des gens qui prétendent aussi qu'Ulysse*, &c. n'est qu'une longue paranthese, ou si l'on veut, une courte digression. C'est pourquoi j'ai mis à la tête du nombre III. les deux ou trois dernieres lignes du nombre II. Ces sortes de divisions ne sont pas anciennes, & doivent quelquefois être réformées.

(10) *Le chant qu'ils nomment bardit.*] Quelques-uns cherchent l'origine de ce mot dans celui de *bard*, qui signifioit parmi les Gaulois & les Bretons un Poëte, un Musicien. Mais comme on ne voit pas que les Germains nommassent ainsi leurs Poëtes, trois Critiques habiles, Juste-Lipse, Cluvier & Vossius, lisent *baritum* ou *barritum* dans le texte de Tacite. Ils dérivent *baritus* de l'Alleman *baren* ou *baeren*, crier, élever la voix; d'où vient, je pense, le mot François, *braire*. Du temps d'Ammien-Marcellin & de Végece, les Romains appelloient *barritus* le cri que poussoit leur armée, lorsqu'elle chargeoit l'ennemi. Peut-être avoient-ils emprunté ce mot des Germains. Ce qui peut en faire douter, c'est qu'on trouve plus anciennement dans la Langue latine le mot de *barrus*, pour signifier un éléphant, & ceux de *barritus* & de *barrire* pour exprimer le cri de cet animal. Au reste le chant martial des Germains devoit être quelque chose de terrible, autant qu'on en peut juger par l'idée que l'Empereur Julien donne de leurs chants les plus gracieux. » J'ai vu moi-» même, dit-il dans le Misopogon, avec quelle complaisance les Bar-» bares d'au-delà du Rhin goûtent leur musique sauvage, dont les airs, » aussi durs que les paroles, ressemblent au cri de certains oiseaux. «

(11) *Il y a des gens qui prétendent..... qu'Ulysse fut poussé sur les côtes de Germanie.*] La plûpart des Anciens vouloient qu'Hercule eût voyagé dans toutes les terres, & Ulysse dans toutes les mers. Strabon, cet Auteur si grave, paroît avoir cru qu'Ulysse étoit fondateur d'une ville d'*Odissée* en Espagne. C'est apparemment Lisbonne que l'on commençoit peut-être dès le temps de Strabon à nommer *Ulyssippo*, quoique son vrai nom constaté par des monuments certains, soit *Olisipo*. Sur quoi Juste-Lipse dit plaisamment: » Qui nous empêchera, nous autres habitants des » Pays-Bas, de faire Ulysse fondateur d'*Ulyssinga* ou *Flessingue*, & Circé » fondatrice de *Circzea* ou *Ziriczée*? «

(12) La

(12) *La ville d'Asciburgium.*) On croit que c'est le village d'Asburg sur la rive gauche du Rhin, près de Moers dans le Duché de Cléves.

(13) *Un autel où se lisoit le nom d'Ulysse.*] J'ai conservé dans le François l'indétermination du Latin, qui peut signifier, ou que l'autel étoit consacré à Ulysse, ou qu'Ulysse avoit consacré l'autel. Ce monument étoit authentique, comme celui du même Héros que l'on voyoit à l'extrémité de la Grande-Bretagne, si nous en voulons croire Solin, *c. 22. In quo recessu Ulyssem Chaledoniæ appulsum manifestat ara Græcis litteris inscripta votum.*

(14) *Qui s'est donné la peine d'y fouiller?*] Tacite (Annal. XI. 20.) rapporte sur la septieme année de Claude, que les Romains ouvrirent une mine d'argent dans le pays des Mattiaques, *in agro Mattiaco.* Ce peuple situé au-delà du Rhin, & cependant sujet des Romains, mais seulement à la charge de leur fournir des troupes, occupoit la Weteravie avec une portion du Landgraviat de Hesse. La mine qu'on trouva chez eux étoit peu riche & fut bien-tôt abandonnée. Cependant elle valut les ornements du triomphe à Curtius-Rufus, qui commandoit les légions de la Province. Lorsque Tacite écrivoit les mœurs des Germains, ouvrage très-antérieur aux Annales, il pouvoit ignorer ce fait, ou ne pas se le rappeller. Une si mince découverte, peu remarquable en elle-même, ne l'étoit pas beaucoup plus par la distinction qu'elle avoit procurée à son auteur. Claude, prodigue des ornements triomphaux, les donnoit à ses Lieutenants pour n'avoir rien fait, ou pour n'avoir fait que des riens.

Ainsi je ne puis être du sentiment de Juste-Lipse, qui pour sauver à Tacite une légere inattention, veut réformer le texte des Annales, & lire *in agro Maciaco*, ou *Mazyaco.* Sous prétexte que Tacite ne donne point formellement à Curtius le titre de Gouverneur de la Basse-Germanie, & dit quelques lignes après, en faisant le portrait de ce même Curtius & l'histoire de sa vie, qu'il mourut Proconsul d'Afrique. Juste Lipse transporte tout d'un coup & Curtius & la mine d'argent chez les Maques ou Mazyes, peuple Africain, assez peu connu. Mais cet habile Critique paye ici tribut à l'humanité. Tacite n'avoit pas besoin d'avertir son Lecteur, que Curtius gouvernoit la Basse-Germanie, puisqu'il venoit de parler de cette Province, & d'ailleurs il dit expressément que Curtius ne fut Proconsul d'Afrique qu'après avoir eu un gouvernement Consulaire. *Consulare Imperium, triumphi insignia ac postremò Africam obtinuit.* Le gouvernement Consulaire, dont parle Tacite, doit s'entendre de celui de la Basse-Germanie, Province Impériale, que l'Empereur ne donnoit qu'à des hommes Consulaires. Les Mattiaques étoient dans le ressort de ce Gouvernement, & ce fut dans leur territoire que Curtius fit travailler aux mines par son armée. Il obtint ainsi les ornements du triomphe, & devint enfin Proconsul de l'Afrique, l'une des plus importantes Provinces du département du Sénat. Concluons que Tacite s'est trompé, lorsqu'il a dit, sans restriction, que personne n'avoit fait de tentative pour découvrir en Germanie des mines d'or ou d'argent. Mais cette méprise, je le répéte, est tout-à-fait pardonnable.

(15) *Où l'on prend nos monnoies on veut les anciennes; celles..... qui*

ſont dentelées, qui portent l'empreinte d'un char à deux chevaux.] Les Romains commencerent à frapper des eſpeces d'argent l'an 485. de la fondation de Rome, & des eſpeces d'or l'an 547. de la même époque. On voyoit ordinairement ſur ces monnoies une victoire qui conduiſoit un char à deux ou à quatre chevaux ; d'où leur venoit le nom de *bigati* ou *quadrigati*. Le contour de quelques-unes étoit dentelé comme une ſcie ; on les nommoit *ſerrati*. Il y a des Traducteurs & des Commentateurs de Tacite, qui ſe ſont imaginés que le *nummus ſerratus* étoit une monnoie qui portoit l'empreinte d'une ſcie, & leur erreur s'eſt gliſſée au moins dans quelques Dictionnaires. Cependant les Cabinets des curieux ſont remplis de monnoies Romaines frappées du temps des Conſuls. On voit ſur ces médailles des *biges*, des *quadriges*, & l'on n'en connoît pas une qui porte l'empreinte d'une ſcie. Mais on en trouve pluſieurs dont le bord eſt dentelé ; ce qui décide la queſtion. Pour revenir aux Germains, ils avoient raiſon de ne vouloir que les monnoies frappées du temps de la République. Le titre ou le poids des eſpeces fut de bonne heure altéré par les Empereurs.

(16) *Peu ſont uſage de l'eſpece*, &c.] Ce que dit Tacite ſur les armes des Germains pourroit occaſionner des remarques ſçavantes, mais qui ſeroient d'une fort médiocre utilité. J'avertirai ſeulement, que l'expoſé de notre Auteur doit s'entendre avec les reſtrictions néceſſaires, c'eſt-à-dire, ſauf les différences des temps & des coutumes particulieres.

(17) *Couvert d'une ſimple ſaie.*] Cluvier dit avec aſſez de reſſemblance, que le *ſagum* des Germains étoit un petit manteau carré, qui s'attachoit ſur la poitrine ou ſur une épaule, & que l'on tournoit du côté de la pluie & du vent comme l'eſclavine ou mantelet Hongrois. Il étoit ordinairement de peau, & ſe portoit le poil en dedans.

(18) *Embellir leurs boucliers des plus brillantes couleurs.*] Tacite [Annal. II. 14.] nous apprend que ces boucliers n'étoient que d'oſier ou de planches très-minces : *Viminum textus vel tenues & fucatas colore tabulas.* Quelquefois ils les portoient d'une ſeule couleur, & quelquefois bariolés. Cluvier croit que c'eſt-là l'origine des pals, des faſces, des bandes, des échiquiers, des loſanges & des autres partitions de blaſon. Il prétend que les Princes & les Chefs ne ſe contentoient pas de peindre leurs boucliers de différentes couleurs, mais qu'ils les chargeoient encore de la figure de quelque animal. Il ajoute que dans la ſuite les Princes permirent à d'autres Nobles de prendre une portion de leurs armoiries, ſoit en changeant les blaſons, ſoit en mutilant les animaux ; & que de-là viennent les pattes, les aîles, les têtes, &c. Tout cela paroît vraiſemblable. Mais Cluvier a tort de croire qu'anciennement ces marques diſtinctives ſe tranſmettoient du pere au fils. Elles étoient originairement perſonnelles, & continuerent long-temps de l'être. L'uſage des armoiries héreditaires ne remonte pas au-delà du onzieme ou du dixieme ſiécle.

[19] *On voit à peine un ou deux caſques dans toute une armée.*] Notre Langue ne m'a point fourni de mots propres pour ſpécifier CASSIS & GALEA. Le premier eſt un caſque de métal, & le ſecond un caſque de cuir.

Si l'on ne ſçavoit quelle eſt la force des coutumes nationales, on ſeroit ſurpris que les Germains n'euſſent point adopté les armes défenſives, après avoir connu par des expériences mille & mille fois répétées, la ſupériorité qu'une armure complette donnoit aux Romains ſur des hommes qui n'avoient pour ſe couvrir qu'un aſſez mauvais bouclier. Mais il eſt tout-à-fait étrange que malgré la force d'une habitude de plus de douze cents ans, & juſtifiée par tant de ſuccès, l'Infanterie Romaine ait enfin quitté le caſque & la cuiraſſe comme pour ſe mettre au niveau des Barbares, & pour leur faciliter le moyen de porter les derniers coups à l'Empire chancelant.

Végèce [l. I. c. XI. *n.* 12.] fait ſur cette innovation des plaintes qui n'étoient que trop fondées. Je me ſers de l'excellente Traduction de M. de Sigrais. » En laiſſant perdre les exercices des Anciens, nous n'avons » pas mieux conſervé leurs armes. Depuis la fondation de Rome juſqu'au » régne de Gratien, l'Infanterie avoit toujours eu des caſques & des cuiraſſes : mais la négligence & la pareſſe ayant détruit peu à peu les » exercices militaires, les Soldats commencerent à trouver trop lourdes » des armes qu'ils ne portoient plus que rarement. Ils demanderent d'abord la permiſſion de quitter la cuiraſſe, & enſuite le caſque. De-là il » eſt arrivé ſouvent dans les affaires contre les Goths, que nos armées » ont été écraſées ſous la grêle des fléches. Cependant malgré tant de » pertes, dont le pillage & la ruine de pluſieurs villes conſidérables ont » été les ſuites, perſonne n'a compris la néceſſité de faire reprendre le » caſque & la cuiraſſe à l'Infanterie; des gens qui ſe ſentent entierement » découverts, penſent moins à combattre qu'à fuir. En effet que veut-on » que faſſent ſans armes défenſives des archers à pied, qui ne ſçauroient » ſe ſervir en même temps de leur bouclier? Quelle contenance tiendront » dans une bataille les Portes-Enſeignes mêmes & les Dragonaires, à qui » il eſt impoſſible de tenir un bouclier & la lance d'enſeigne de la main » gauche? Mais, dira-t-on, le Fantaſſin trouve la cuiraſſe & le caſque même » trop peſants. J'en conviens, & cela doit être, parce qu'il n'y eſt point fait, » parce qu'il n'eſſaye jamais de les porter. Au reſte, quand ces armes ſeroient » encore plus peſantes, l'habitude les lui rendroient légeres. Mais enfin ceux » qui trouvent le poids des armes anciennes ſi incommodes, ne comptent » donc pour rien les bleſſures, la mort; & ce qui eſt pire encore, la » honte de ſe laiſſer prendre ou de fuir. Ainſi on préfére de trahir la » patrie, ou de ſe faire tuer plutôt que de s'accoutumer à une peine légere. Pourquoi appelloit-on autrefois l'Infanterie un mur, ſi ce n'eſt à » cauſe des caſques, des cuiraſſes & des boucliers, dont les Légionnaires » étoient couverts? Ils avoient même encore une gréve de fer à la jambe » droite, & les archers un braſſard au bras gauche. « Ces réflexions de Végèce ne produiſirent aucun effet. Il falloit que l'Empire d'Occident fût ruiné par les peuples Germaniques. Lorſque le terme fixé par la Providence à la durée d'un Etat eſt arrivé, l'eſprit de vertige ſe répand ſur les peuples. Les plus dangereuſes innovations s'introduiſent, on ne ſçait comment. Les ſages conſeils ne ſont pas écoutés: c'eſt beaucoup qu'ils ne ſoient pas punis.

(20) *Ils forment en coin les différents corps.*] » Ce qu'on appelle le » coin, dit Végèce, [*l.* III. c. IV. *n.* 6.] est une certaine disposition de » soldats qui se termine en pointe par le front & qui s'élargit à sa base. » Son usage est de rompre la ligne des ennemis, en faisant qu'un grand » nombre d'hommes lancent leurs traits vers un même endroit. Les sol- » dats l'appelle *tête de porc.* A cette disposition on en oppose une autre » qu'on appelle la tenaille, parce que sa figure ressemble à la lettre V. &c. «

Les peuples Germaniques conserverent long-temps la coutume de se ranger en coin. Ce fut ainsi que rangea ses troupes à la journée du Casilin décrite par Agathias [l. II.] Butilin, Général des François & des Allemans, qui, sous prétexte de secourir les Goths, ravagerent l'Italie au milieu du sixieme siécle. Une différence que je trouve entre la disposition de Butilin & celle des anciens Germains, c'est qu'il ne fit qu'un *coin* de toute son armée, au lieu qu'autrefois dans les armées Germaniques, chaque peuple formoit son bataillon triangulaire. *Caninefates, Frisios, Batavos propriis cuneis componit*, dit Tacite [Hist. IV. 16.] en parlant de Civilis. Mais tous ces peuples étoient indépendants les uns des autres. Au contraire les Allemans qui suivirent Lutharis & Butilin au-delà des monts, étoient alors soumis aux François.

[21] *Parmi ces peuples la naissance fait les Rois, & le mérite les Généraux.*] Le Latin porte mot à mot: *ils prennent les Rois selon la Noblesse, & les Généraux selon leur mérite.* Cluvier presse l'expression de l'Auteur, & conclud que la Royauté chez les Germains n'étoit pas héreditaire, mais élective comme le Généralat. Peut-être que l'on rencontreroit juste, en disant qu'elle étoit tout à la fois l'un & l'autre; élective, parce que le peuple choisissoit ses Rois, héreditaire, parce qu'il les choisissoit toujours dans une certaine famille, & pour l'ordinaire parmi les fils du Roi dernier mort.

Quoiqu'il en soit, l'Abbé de Vertot trouve dans ce passage les Maires du Palais si fameux sous la premiere race de nos Rois. Voici l'abrégé de ce qu'il dit à ce sujet dans son *Parallele des mœurs des François avec celles des Germains*, imprimé au IIe. Volume des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres. Les François, à l'exemple des autres peuples Germains, s'étoient réservé le droit d'élire le Général, sous lequel ils vouloient combattre, & que le Roi devoit cependant confirmer par son autorité. Quelquefois ils prenoient pour Général le Roi lui-même. Clovis réunissoit en sa personne la dignité Royale & la qualité de Général. Mais il semble qu'elles furent séparées après lui. Clotaire II. Roi de la France Occidentale, s'étant rendu maître de la Bourgogne, engagea habilement les Seigneurs de ce Royaume après la mort du Maire Varnacaire, à supprimer cette dignité rivale, pour ainsi dire, de celle du Souverain. Mais sous ses successeurs, & sur-tout depuis le régne de Clovis II. son petit-fils, le Généralat ne fut plus joint à la Couronne, & les François se maintinrent dans l'usage d'élire des Généraux ou Maires du Palais. On sçait que ces Généraux abusant de la puissance militaire, qui par sa nature doit à la longue absorber tout autre pouvoir, vinrent à bout d'anéantir l'autorité Royale, ou pour mieux dire, de s'en revêtir eux-mêmes. Le

Lecteur trouvera bon que je le renvoye à la Dissertation de l'Abbé de Vertot; il y verra les preuves de ces faits, qui paroissent jetter un grand jour sur l'ancien gouvernement des Germains.

Cependant je ne voudrois pas conclure du passage de Tacite, que dans toutes ou presque toutes leurs Cités, il y eut à la fois un Roi héreditaire & un Général successif. Quand on est au fait du laconisme de Tacite, on sent fort bien que ce texte *REGES EX NOBILITATE, DUCES EX VIRTUTE SUMUNT*, est susceptible de la paraphrase suivante; *en Germanie chez les peuples qui ont des Rois la Couronne est héreditaire : ceux qui n'ont pas de Roi choisissent pour Général d'armée le guerrier qu'ils croyent le plus digne de leur commander.* J'indiquerai dans la suite de ces notes quelques passages de notre Auteur, qui prouvent qu'en certaines Cités le Gouvernement étoit républicain. En attendant observons que si toutes les Cités avoient des Rois, on ne sçait ce que veut dire César (*l. 6. de Bell. Gall.*) lorsqu'il écrit que chez les Germains pendant la paix, il n'y a point de Magistrat dont la puissance s'étende sur toute la Cité : *In pace nullus est communis Magistratus.*

Probablement César qui connoissoit peu la Germanie, n'avoit entendu parler que des Cités gouvernées en temps de guerre par des Généraux électifs, dont l'autorité demeuroit suspendue en temps de paix. Comme ces Généraux étoient au moins quelquefois perpétuels, les Romains leur donnoient le nom de Rois, & telle fut apparemment la Royauté d'Arioviste. En Germanie la forme du Gouvernement n'étoit pas la même par tout. Dans le Nord quelques peuples obéissoient à des Souverains absolus. Ailleurs c'étoit ou de pures Républiques qui se gouvernoient elles-mêmes, & qui choisissoient un Chef pour commander leurs troupes, ou des Gouvernements mixtes, dont le suprême Magistrat avoit une autorité bornée. En général la liberté prévaloit, c'est pour cela que Tacite oppose la servitude des Parthes à la liberté Germanique : *Acrior regno Arsacis Germanorum libertas.* Ces Gouvernements mixtes varioient encore. Quelques Etats avoient un Roi chargé du militaire & du civil. Dans quelques autres, un Roi héreditaire présidoit à l'administration de la justice; mais on avoit en même temps un Général électif. Le Roi pouvoit être nommé Général. Ainsi la puissance du Généralat & celle de la Royauté se trouvoient tantôt réunies, tantôt séparées. Cette forme de gouvernement paroît avoir été celle des peuples, qui vers le commencement du troisieme siécle de l'Ere Chrétienne, se confédérerent sous le nom de Francs.

(22) *Le pouvoir des Rois n'est pas arbitraire, mais limité.*] Il falloit que l'autorité des Rois, dont parle Tacite, fût renfermée dans des bornes assez étroites, puisque les premiers Rois Francs n'avoient pas sur leur propre Nation une puissance absolue, même depuis leur établissement en deçà du Rhin, & malgré l'acquisition qu'ils avoient faite d'une infinité de nouveaux sujets accoutumés à vivre dans une entiere dépendance sous la domination des Empereurs.

» Les Francs, dit l'Abbé de Vertot dans la Dissertation déja citée, » dépendoient à la vérité de leurs Souverains; mais ces Princes dépendoient » eux-mêmes de certaines loix militaires qu'ils n'osoient violer; & si l'on

» examine bien la ſuite des Rois depuis Pharamond juſqu'à Clovis, peut-
» être qu'on trouvera, qu'encore qu'ils fuſſent regardés comme Souverains
» abſolus dans leurs conquêtes, on ne les reconnoiſſoit guéres dans leur
» camp, que comme Généraux des Soldats conquérants. Ils leur don-
» noient une partie du butin qui étoit comme un bien commun, acquis
» par l'armée; & les Rois n'entroient eux-mêmes dans ce partage que
» ſelon que le ſort en décidoit. On ſçait ce qui arriva à Clovis après la
» victoire qu'il avoit remportée ſur Syagrius, Général des Romains. Ce
» Prince, quoiqu'encore Payen, voulant rendre à un Evêque un vaſe ſacré
» qui avoit été pris dans un pillage général, demanda comme par grace
» à ſes Soldats qu'il ne fût point compris dans le partage qui s'en devoit
» faire; mais un François féroce, & qui regardoit la pieuſe libéralité du
» Prince comme une entrepriſe ſur les droits de l'armée, donna un coup
» de ſa hache-d'armes ſur le vaſe, & lui dit fierement, qu'il ne diſpoſeroit
» que de ce que le ſort lui donneroit à lui-même dans le partage du
» butin: *Nihil hinc accipies, niſi quæ tibi ſors vera largitur.*

» Clovis, quoique naturellement fier & terrible, ſelon que ſon hiſtoire
» nous le repréſente, fut contraint de diſſimuler une injure qu'il ne ſe
» crut pas alors en pouvoir de venger: auſſi ne s'en fit-il pas raiſon par
» l'autorité Royale. Il eut recours depuis à celle de Général, & il prit
» ſon temps dans une revûe de troupes pour tuer le François de ſa main,
» ſous prétexte que ſes armes n'étoient pas en bon état.

» Thieri I. ou Théodoric, fils du même Clovis & Roi d'Auſtraſie, étant
» reſté dans ſes Etats, pendant que les Rois Childebert & Clotaire ſes
» freres ravageoient la Bourgogne, ſes Soldats....... prirent d'eux-mêmes
» les armes, & lui déclarerent, que s'il ne vouloit pas ſe mettre à leur
» tête, & les conduire ſur les terres des Bourguignons, ils iroient ſe
» ranger ſous les Enſeignes de ſes deux freres. «

(23) *Les Prêtres ſeuls ont droit.... d'infliger des peines, & ce n'eſt point la juſtice des hommes ni l'ordre du Général qu'ils prétendent exécuter, mais l'arrêt même du Dieu tutélaire de leurs armées.*] Céſar (l. VI. de la guerre des Gaules) parlant des Germains, dit que chez eux les Généraux ont droit de vie & de mort. Ce ne feroit pas le ſeul article ſur lequel Tacite ne s'accorderoit pas avec Céſar. Mais notre Auteur ſemble vouloir dire que ſous le bon plaiſir du Général, les Prêtres jugeoient les criminels & même qu'ils les exécutoient. Suppoſé la vérité du fait, quelqu'un pourroit conjecturer que ſi cette derniere fonction n'eſt pas auſſi odieuſe & auſſi infâme parmi les Allemans qu'elle l'eſt parmi nous, on doit en cela reconnoître une impreſſion de l'ancienne coutume Nationale, dont l'effet ſubſiſte en partie, quoique la cauſe ne ſubſiſte plus. Les Germains croyoient apparemment que la vie de l'homme étoit ſi précieuſe, que celle du plus coupable ne devoit être ſacrifiée qu'à la Divinité. D'autres Nations étoient dans le même ſentiment ſans en outrer les conſéquences comme faiſoient les Germains. Il eſt aſſez remarquable, que dans la Langue Latine le mot *ſupplicium* ſignifie non ſeulement *ſupplice*, mais encore *ſupplications, prieres publiques, acte ſolemnel de Religion.* Salluſte & Tacite l'ont employé dans ce dernier ſens.

(24) *Ils portent des drapeaux & des figures.*] Tacite [Hist. IV.] nous apprend que c'étoit des figures d'animaux ſauvages.

[25] *Leurs femmes & leurs meres, ſans s'effrayer, comptent les playes, & s'empreſſent de les ſucer.*] Cette méthode de panſer les bleſſures eſt naturelle, & ſon origine ſe perd dans l'Antiquité la plus reculée. Homere en fait mention au IVe. livre de l'Iliade. Il faut avoir une grande démangeaiſon de changer le texte des Auteurs pour lire ici, comme le voudroient Juſte-Lipſe & Gronovius, EXIGERE à la place d'EXSUGERE. Ce n'eſt pas aſſez que les femmes Germaines comptent avec plaiſir les bleſſures de leurs maris, de leurs enfants, & qu'elles y remedient par une opération qui demande un effort de courage & de tendreſſe. On veut qu'elles ſoient forcenées au point de leur faire des reproches, s'ils ont eu le bonheur de combattre ſans être bleſſés. Ajoutons que le mot *PAVENT* ne va point du tout avec celui d'*EXIGERE*.

Au temps de notre ancienne Chevalerie on retrouve le fond de ces mêmes mœurs Germaniques, moins groſſieres, mais auſſi moins pures, ſoit en France, ſoit dans les autres Etats, que les peuples de Germanie avoient formés des débris de l'Empire Romain. Les femmes s'empreſſoient de déſarmer les Chevaliers à leur retour des expéditions de guerre & des tournois. Elles lavoient le ſang & la pouſſiere dont ils étoient couverts. Nos vieux Romanciers, qui faute d'inventions ou de goût n'ont peint que les uſages qu'ils avoient ſous les yeux, diſent que les Dames & les *Damoiſelles* panſoient les bleſſés. Voyez au tome XX. des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres les Diſſertations de M. de la Curne de Sainte-Palaye, ſur l'ancienne Chevalerie, où d'une matiere regardée juſqu'à préſent comme frivole & diſgraciée, l'Auteur a trouvé le ſecret de tirer un morceau très-intéreſſant d'hiſtoire & de politique.

[26] *Ils vont juſqu'à croire que ce ſexe a quelque choſe de divin, &c.*] Au rapport de Strabon, parmi les femmes des Cimbres, qui ſuivoient leurs maris à la guerre, on voyoit des Prophéteſſes vénérables par leur tête chenue, & par des robes de lin d'une blancheur éclatante. Elles attachoient cette robe avec une ceinture de bronze, & marchoient nuds pieds. Selon Céſar [liv. I. de la guerre des Gaules] les meres de famille chez les Germains conſultoient le ſort, & fixoient par leurs oracles le temps propre pour le combat. Tacite [Hiſt. IV. 61.] dans un endroit parallele à celui que nous expliquons, dit que de temps immémorial les Germains attribuent à la plûpart des femmes la faculté de connoître l'avenir, & que celles à qui la ſuperſtition donne la vogue, ſont regardées comme des Divinités.

Les Gaulois dont les mœurs étoient à beaucoup d'égards très-différentes de celles des Germains, ne laiſſoient pas d'avoir pour les femmes une vénération preſque égale. Ils les admettoient dans leurs Conſeils, & déliberoient avec elles ſur les matieres d'Etat. Juſqu'à l'extinction du Paganiſme, les Gaulois eurent des femmes ou filles Druides, célébres par leurs prédictions: témoin celle qui voyant partir l'Empereur Alexandre pour aller faire la guerre en Germanie, lui cria en Langue Gauloiſe, qu'il n'en reviendroit pas: témoins d'autres encore qu'Aurelien conſulta ſur la

destinée de sa postérité ; enfin celle du pays des Tongres prédit à Dioclétien qu'il seroit un jour Empereur [Voyez Lamprid. *Alexand. n. 60. Aurelian. n. 44. & Numerian. n. 14.*] Dans une Isle voisine des côtes de l'Armorique, étoit un oracle dont les Prêtresses gardoient une virginité perpétuelle, & joignoient à la connoissance de l'avenir le pouvoir de déchaîner les vents & d'exciter les tempêtes, de prendre la forme de tel animal qu'il leur plaisoit, & de guérir les maux les plus incurables. (*Pomp. Mela III. 6.*)

On croit avec raison que ces Devineresses Gauloises & Germaines, nommées par les Latins *Fatidicæ, Fatæ* & *Fadæ*, sont l'original de nos Fées ; & leurs prétendus prodiges, le canevas de toutes les merveilles de la Féerie. Comme ces femmes passoient pour être douées de lumieres surnaturelles, des peuples grossiers en vinrent aisément à croire qu'elles pouvoient bien influer sur les évenements qu'elles prédisoient, & de proche en proche ils abandonnerent toute la nature à leur disposition. Qui sçait même si les égards & le respect que notre Nation s'est toujours piquée d'avoir pour les femmes, n'est pas en partie la suite de cette espece de culte religieux, que leur rendirent nos ancêtres les Germains & les Gaulois, & si la possession où leur sexe s'est maintenu de donner le ton parmi nous, n'est point un débris de sa premiere autorité? Quelquefois les usages d'une Nation peuvent avoir une liaison imperceptible avec des idées anciennes & totalement oubliées. Ce qu'on faisoit originairement par principes, on continue de le faire par habitude & sans réflexion.

(27) *Nous avons sous Vespasien une Velleda.*] C'étoit une fille Bructere de nation, qui du haut d'une Tour élevée où elle vivoit en recluse, exerçoit au loin une puissance égale ou supérieure a celle des Souverains: *latè imperitabat.* On ne la consultoit que par l'entremise d'un de ses parents, qui seul avoit le privilége de lui parler Elle eut beaucoup de part au projet que forma Civilis, cet illustre Chef des Bataves, de chasser les Romains de la Gaule. Les plus illustres guerriers n'osoient rien entreprendre sans l'attache de Velleda, & lui consacroient une partie du butin (*V. Tacit. Hist. IV. & V.*). Stace (*Sylv. I. 4.*) nous apprend qu'elle fut faite prisonniere par Rutillius Gallicus, & réduite à s'humilier devant la majesté Romaine. Il paroît qu'on la conduisit à Rome ; & c'est pour cela que Tacite dit: *Nous l'avons vûe.*

(28) *Avant elle Aurinia & d'autres encore.*] De ce nombre étoit une Devineresse du pays des Cattes, que Vitellius écoutoit comme un oracle. Elle lui prédit, que s'il survivoit à sa mere, son régne seroit long & heureux; ce qui le fit soupçonner ou d'avoir empoisonné sa mere, ou du moins de lui avoir accordé de fort bonne grace la permission qu'elle lui demanda de s'empoisonner. (*Sueton. Vitell. 14.*) Dans l'abrégé de Dion par Xiphilin, il est parlé d'une autre Devineresse Germaine, nommée Ganna, qui avoit succédé à Velleda. Elle alla trouver Domitien, qui la reçut honorablement.

(29) *Ils ne les regardent point comme des Déesses de leur façon.*] C'est un trait de satire contre les apothéoses des Empereurs. Les Romains avoient peu de respect pour ces Divinités de nouvelle création, qui n'étoient bonnes qu'à faire douter des anciennes.

(30) *Mercure*

(30) *Mercure est le Dieu le plus honoré, &c.*] Suivant César, liv. VI. de la guerre des Gaules: » Les Germains adoroient des Etres sensibles » dont ils recevoient du secours, le Soleil, Vulcain (ou le feu) & la » Lune. Quant aux autres Dieux, ils en ignoroient même les noms. « Tacite au contraire, soit dans l'ouvrage que nous expliquons, soit en divers endroits de ses Annales ou de son Histoire, dit qu'ils adoroient Mercure, Mars, Hercule, Herthe, ou la Déesse de la Terre, Castor & Pollux sous le nom d'Alcis, la mere des Dieux, Tanfana, Baduenna & Isis.

Pour rendre raison de la différence qui se trouve entre ces deux Auteurs, on suppose ordinairement, que César ne connoissoit d'autres Germains que les sujets d'Arioviste; que la Religion qu'il attribue aux Germains en général, étoit peut-être la Religion particuliere des peuples de la Suabe, tandis que les peuples établis sur le bas Rhin suivoient celle dont Tacite fait mention. S'il étoit absolument impossible, ajoute-t-on, de concilier les deux Ecrivains, l'autorité de Tacite seroit préférable. Du temps de César les Gaulois même ne connoissoient tout au plus que la frontiere de la Germanie: mais du temps de Tacite, Rome comptoit plusieurs peuples Germains parmi ses alliés ou ses sujets. Le commerce de la pelleterie & de l'ambre jaune attiroit jusques sur les bords de la mer Baltique des Marchands Romains. Quelques-uns prétendent que le pere de Tacite avoit été Intendant de la Belgique; ce qui auroit mis l'Historien plus à portée de s'instruire des mœurs & des usages de la Germanie. Mais indépendamment de ce fait qui n'est pas certain, on comprend que Tacite pouvoit être mieux informé que César.

Il y a quelques années que M. l'Abbé Fenel, de l'Académie des Belles-Lettres, proposa dans un mémoire rempli d'érudition, qui n'est pas encore imprimé, un nouveau moyen de concilier Tacite & César. Il croit que dans l'espace d'environ cent cinquante ans, qui s'étoient écoulés depuis la conquête des Gaules jusqu'au temps où Tacite écrivoit, les Germains avoient changé de systême religieux, & que cette espéce de révolution fut l'ouvrage des Druides, forcés d'abandonner les Gaules & de passer en Germanie, pour se soustraire à la persécution du gouvernement Romain. Les Druides réfugiés porterent chez les Germains la religion Gauloise, & la leur firent adopter. Feu M. Freret s'éleva contre ce dénouement. Je ne rapporterai pas les raisons sur lesquelles on se fonde de part & d'autre. Je ne ferois que les affoiblir en les abrégeant. Il me conviendroit encore moins de prévenir le jugement du Public qui lira dans la suite de nos Mémoires les Dissertations des deux sçavants Académiciens, ou du moins l'extrait & le précis de leurs recherches. Je me borne à deux observations générales qui ne touchent point au fond de cette controverse littéraire.

1°. Il est vraisemblable que ni César ni Tacite n'ont parlé de la religion des Germains avec assez d'exactitude. On reproche avec justice à nos Chrétiens Occidentaux, d'avoir eu pendant plusieurs siécles l'idée du monde la plus fausse de la croyance des Musulmans. Les guerres & les treves nous donnoient mille facilités de les connoître. Nous avions en Asie des établissements au milieu d'eux. Ils occupoient la meilleure partie de l'Espagne. Ils protestoient à la face du Ciel & de la Terre qu'ils n'adoroient

que Dieu ſeul ; & cependant nous diſions, nous écrivions toujours qu'ils adoroient Mahomet, & même qu'ils étoient Idolâtres. Nous rougiſſons aujourd'hui de l'ignorance de nos ayeux. Mais après tout, & les Grecs & les Romains, ces Nations lettrées & ſpirituelles, méritent des reproches pareils. Ils ne daignerent jamais ſe mettre au fait des Religions étrangeres. » Nous en avons un » exemple bien ſenſible dans la maniere dont preſque tous les Anciens ont » parlé des Juifs, dit M. Freret. La Religion de Moyſe très-ſimple & même » très-philoſophique, ne propoſoit aucun dogme difficile à concilier avec la » raiſon. Les Juifs étoient répandus par tout. Ils avoient des Synagogues » dans toutes les villes conſidérables de l'Egypte, de la Syrie, de l'Aſie » Mineure & de la Gréce. Ils étoient en grand nombre à Rome. *Ils couroient la terre & la mer pour faire des proſélytes ;* & les livres de leur » Loi étoient traduits dans une Langue connue de tout le monde. Nous » voyons cependant que l'on avoit une idée abſolument fauſſe de leur » Religion. Il ſuffit de ſe rappeller ce qu'en ont écrit Strabon, Diodore, Tacite, Plutarque, &c. «

Il étoit certainement moins facile à Tacite de connoître la Religion des Germains que celle des Juifs. Les Germains n'avoient pas de Code religieux. C'étoient des peuples à demi-Sauvages, qui ne ſçavoient pas trop eux-mêmes ce qu'ils croyoient. Au contraire le dernier des Juifs pouvoit rendre un compte exact de ſes dogmes nationaux. La ruine de leur Etat & leur diſperſion arrivées du temps de Tacite, avoient dû reveiller la curioſité de tout le monde ſur ce peuple ſingulier. Si la traduction Grecque des Auteurs ſacrés n'étoit pas aſſez élégante pour attirer les Lecteurs, on avoit les ouvrages de Joſephe, Auteur comparable aux meilleurs Hiſtoriens de la Gréce, Prêtre Juif, homme de guerre, homme d'Etat, connu à la Cour & à la Ville, honoré d'une ſtatue par les Romains. Son Hiſtoire de la guerre des Juifs avoit été dépoſée dans une Bibliothéque publique, & l'exemplaire étoit ſigné de la propre main de l'Empereur. Avec de tels ſecours & beaucoup d'autres que je pourrois ſpécifier, Tacite eſt ſi mal inſtruit de ce qui concerne les Juifs, qu'il place dans leur ſanctuaire une tête d'âne. Au cinquieme livre de ſon Hiſtoire, s'apprêtant à décrire le ſiége & la priſe de Jéruſalem, il veut, dit-il, raconter l'origine des Juifs. Il fait ſur eux une digreſſion hiſtorique preſque auſſi longue qu'un tiers de ſon ouvrage ſur les Germains. Mais dans quelles ſources va-t-il puiſer ? Dans les fables impertinentes & calomnieuſes des ennemis déclarés des Juifs. La réfutation ſolide que venoit d'en faire Joſephe dans l'*ouvrage contre Appion*, eſt pour Tacite comme non avenue. Il n'avertit pas ſeulement que les Juifs s'inſcrivoient en faux contre ce que diſoient d'eux les Egyptiens & les Grecs.

Je ne ſuis point ſurpris que Tacite n'ait pas cru ce que les Juifs racontoient de leur origine. Je connois la force des préjugés : mais qu'il paroiſſe avoir ignoré ce qu'ils diſoient à ce ſujet, qu'il ne l'indique pas ſeulement, & qu'il ne parle de leur Religion que d'après leurs ennemis ; c'eſt une démonſtration de l'indifférence & de l'ignorance volontaire des Anciens, de Tacite en particulier ſur l'Hiſtoire & ſur la Religion des peuples qu'ils regardoient comme Barbares. Comment prouvera-t-on que

Tacite eſt plus croyable quand il parle des Germains, que lorſqu'il parle des Juifs? Si nous ne connoiſſions ces derniers que par les ouvrages de Tacite, en aurions-nous une juſte idée? Or ce n'eſt que par Tacite & par Céſar, qui doit encore avoir été moins inſtruit, que nous connoiſſons le ſyſtème religieux des Germains. Je laiſſe au Lecteur le ſoin de tirer la conſéquence.

2°. Lorſque les Anciens nous diſent qu'un peuple Barbare adoroit telle ou telle Divinité Grecque ou Romaine, ces aſſertions peuvent induire en erreur. Il eſt bon de démêler l'équivoque, & de ſçavoir à quoi s'en tenir ſur cette identité des Dieux Grecs & des Dieux Barbares. A meſure que les hommes perdirent de vûe la tradition primitive ſur l'unité de la Nature Divine, ils ſe formerent inſenſiblement de fauſſes Religions. Les uns décompoſerent, pour ainſi dire, l'Etre ſuprême, & perſonnifierent ſes attributs. Les autres lui donnerent des aſſociés. Ainſi toutes les Religions Payennes ſe réuniſſoient en un point. Elles s'accordoient toutes à partager l'adminiſtration de l'Univers entre pluſieurs Divinités, ſoit dépendantes plus ou moins d'une Divinité ſupérieure, ſoit égales entr'elles, & totalement indépendantes.

L'eſſence du Paganiſme étoit le *Polythéïſme*, c'eſt-à-dire, la pluralité des Dieux. Le culte des Etres matériels qui s'y trouvoit joint, n'en étoit que l'acceſſoire. Chaque Dieu dans toute Religion Polythéïſte avoit ſon diſtrict, ſes occupations, ſon caractere, &c. Le partage avoit été réglé ſur les paſſions & ſur les beſoins des hommes: & comme leurs paſſions & leurs beſoins ſont les mêmes par tout, les départements des Dieux Barbares avoient néceſſairement du rapport avec ceux des Divinités de la Gréce. Il falloit par tout une intelligence qui gouvernât le Ciel & qui lançât le tonnerre. Il en falloit d'autres pour gouverner les éléments, pour préſider à la guerre, au commerce, à la paix, &c. La conformité des emplois entraînoit une reſſemblance d'attributs, & c'étoit ſur ce fondement que les Grecs & les Romains donnoient les noms de leurs Dieux aux Divinités des Barbares. Mais on n'avoit pas tellement réglé de part & d'autre la diſtribution des emplois ni fixé les limites des départements que la puiſſance & les propriétés du Dieu Barbare répondiſſent toujours parfaitement à celles de la Divinité Grecque & Romaine. Tout cela varioit non ſeulement entre les Religions différentes, mais encore dans les branches d'une même Religion.

Ce n'eſt pas tout. Les fables que les Barbares débitoient ſur la naiſſance & ſur les aventures de chaque Dieu, ne s'accordoient que rarement & par haſard avec les fables des Grecs & des Romains, parce que toutes les fictions de la gentilité, ouvrages de l'imagination & du fanatiſme, étoient relatives aux traditions hiſtoriques de chaque peuple, à ſes coutumes, à ſes préjugés, à ſon caractere, à la nature du pays qu'il habitoit. Les nations Payennes n'avoient point eu de Docteur commun, & ne penſerent jamais à convenir d'une mythologie uniforme.

Ces principes que j'emprunte de M. Freret ſont lumineux & féconds. Eſſayons avec lui de les appliquer à la Divinité Germanique que les Romains prenoient pour Mercure. Cette Divinité devoit être celle à qui

les Germains donnoient le nom de *Wodan* ou *Godan*. Paul Diacre (liv. premier de l'Hiſtoire des Lombards, c. 9.) dit expreſſément que Wodan adoré de toutes les nations Germaniques étoit Mercure, & Jonas Ecrivain du ſeptieme ſiécle l'avoit dit avant lui dans la vie de S. Colomban. Ajoutons pour fortifier leur témoignage, que dans les Langues Germaniques le nom du jour que nous appellons *Mercredi* ſe forme du nom de *Wodan* ou *Godan* plus ou moins défiguré, mais toujours reconnoiſſable. L'Hermès ou Mercure des Grecs & des Romains avoit une infinité de départements. C'étoit le plus occupé de tous leurs Dieux. Wodan chez les Germains rempliſſoit ſans doute un ou pluſieurs des mêmes emplois. Mais il s'en falloit beaucoup que la reſſemblance fût entiere. Dans une très-ancienne fable Germanique rapportée par Paul Diacre, on voit que les peuples Germains s'adreſſoient à Wodan pour lui demander la victoire, parce qu'il en diſpoſoit à ſon gré. Auſſi les Suedois encore Payens dans l'onzieme ſiécle, le confondoient avec le Dieu de la guerre, comme on le peut inférer d'un paſſage d'Adam de Bréme, Hiſtorien de ce temps-là. Pour les occupations d'Hermès ou Mercure, elles furent toujours pacifiques. D'ailleurs Wodan n'étoit point fils de Jupiter & de Maïa. Wodan n'avoit point inventé la lyre ni tué Argus, &c. Mais les Germains lui donnoient pour femme la Déeſſe Fréa qui préſidoit à l'union des deux ſexes ; & les Romains pouvoient encore être frappés de cette légere reſſemblance de Wodan avec Mercure, qui ſelon la fable Grecque, avoit eu quelque intrigue avec Vénus. Concluons de tout ceci, que quand les Grecs ou les Romains diſent qu'un peuple Barbare adoroit tel ou tel de leurs Dieux, il faut entendre que ce peuple adoroit un Dieu dont les fonctions ou la fable avoient une conformité quelconque avec celle du Dieu Grec ou Romain.

(31) *Hercule & Mars ſont appaiſés par un ſang moins précieux.*] Le texte porte à la lettre, *par des animaux qu'il eſt permis d'immoler.* Par tout où les Romains étoient les maîtres ils interdiſoient les ſacrifices humains, quoiqu'ils ſe les permiſſent à eux-mêmes en certaines occaſions. Pline (l. XXX. 3.) nous apprend que juſqu'à l'an de Rome 657. il fut permis de ſacrifier publiquement des hommes : & la défenſe que le Sénat en fit alors ne fut pas toujours obſervée. On voit dans Dion (l. 48.) que du temps de Céſar le Dictateur, deux hommes furent immolés au champ de Mars par les Pontifes & par le Chef des Prêtres Saliens. Pline (liv. XXVIII.) dit que de ſon temps on avoit encore enterré vivans un Grec & une Grecque : *Boario verò in foro Græcum Græcamque defoſſos, aut aliarum gentium cumquibus tùm res eſſet, etiam noſtra ætas vidit.* Plutarque atteſte que peu d'années avant qu'il composât ſes queſtions Romaines, on avoit auſſi exercé la même barbarie ſur un Gaulois. Vers l'an de J. C. 270. l'Empereur Aurelien demandant au Sénat qu'il fît conſulter les livres Sybillins, offre de fournir pour les ſacrifices des priſonniers de telles Nations qu'on ſouhaiteroit (*Vopis. Aurel.*) Après cela que l'homme vante ſa raiſon, & diſe qu'il n'avoit pas beſoin d'une Religion révelée.

J'ai parlé de l'Hercule des Germains dans une des remarques précédentes. Quant à celui de leurs Dieux que Tacite appelle Mars, & qu'il

place ici au dessous de leur Mercure & même de leur Hercule, il dit ailleurs (*Histor. IV.* 64.) que c'étoit la principale Divinité des Germains. Aucun ancien Auteur ne nous en a conservé le nom Germanique. M. Freret conjecture » qu'ils l'appelloient Tir, du nom d'une Divinité guerriere des » Poësies Runiques. Car c'est sur le nom de *Tir*, qu'est formé celui qu'on » donne au Mardi dans toutes les dialectes Teutoniques. Les Suedois » prononcent *Tirsdag*, *Tiri-dies*. Les autres dialectes ont retranché la lettre » R. & disent Tiss, Tuss, Diss, Dissen. « Les noms qu'on donne dans ces dialectes aux sept jours de la semaine sont des traductions ou plutôt des imitations du mot Latin. A la Divinité Romaine on a substitué une Divinité Germanique.

(32) *Une partie des Suéves adore Isis sous la forme d'un vaisseau.*] *IN MODUM LIBURNÆ.* Les Romains nommoient *Liburna* une espece de Galere qu'ils avoient empruntée des Liburnes, peuple de Dalmatie. Ces galeres Liburniennes servirent utilement Auguste à la bataille d'Actium; & les Empereurs composerent depuis leur flotte de vaisseaux semblables. Les Suéves regardoient apparemment comme une Déesse la Divinité qu'ils honoroient sous le symbole d'un vaisseau. Isis passoit pour être l'inventrice de la navigation: c'étoit la Patrone des Navigateurs. En falloit-il d'avantage pour faire dire aux Romains que les Suéves adoroient Isis?

(33) *Selon les Germains ce seroit dégrader la majesté des Dieux célestes, que ..... de les représenter sous une figure humaine.*] Supposé que notre Auteur ne se trompe pas, & que ceci doive s'entendre de tous les peuples Germains, il faut dire que dans les tems postérieurs à Tacite la contagion de l'Idolâtrie Romaine pénétra du moins chez quelques-uns de ces peuples. Les Antiquaires ont découvert des statues des Divinités du Pays: & l'Histoire des Hommes Apostoliques qui travaillerent à la conversion de la Germanie dans les siecles VII. VIII. IX. & suivants, ne permet pas de douter qu'il ne s'y trouvât des Temples & des Idoles de figure humaine. Peut-être que les Germains, qui ne se permettoient pas de représenter ainsi les Divinités célestes, ni de les emprisonner dans des Edifices, se donnoient plus de licence à l'égard des Héros divinisés. On pourroit fonder cette distinction sur le texte même de Tacite. Ce qui paroît certain, c'est que par principe National ou faute d'Artistes, le Polytheïsme des Germains multiplioit beaucoup moins les représentations humaines de la Divinité que ne l'avoit fait celui des Grecs & des Romains.

Il est bon d'observer que les Nations Germaniques, après avoir embrassé le Christianisme, eurent peu de zèle pour les saintes images, quelqu'éloignés que soient de l'Idolâtrie les honneurs légitimes que leur rendent les Chrétiens. Tandis qu'en Orient les abus & les excès de quelques Particuliers servoient de prétexte à l'hérésie des Iconoclastes, qui fut justement proscrite par le Concile de Nicée; tandis que les Peuples de la Grece & des Cyclades outroient le zèle pour les saintes images jusqu'à vouloir déthrôner l'Empereur Leon l'Isaurien; en Germanie, sans être Iconoclaste, on rejettoit le second Concile de Nicée. Les livres Carolins composés par ordre de Charlemagne & le Concile de Francfort décidoient que les images ne devoient être gardées dans les Eglises que pour tenir lieu de livres aux igno-

rants. Souvent les Nations, ſans le ſçavoir elles-mêmes, conſervent une impreſſion de leurs coutumes primitives, dont le fond eſt à l'épreuve de toute révolution temporelle ou ſpirituelle.

(34) *On coupe en pluſieurs morceaux une baguette d'arbre fruitier.*] La loi des Friſons nous apprend que ce peuple, quoique converti, n'avoit pas renoncé à la divination, dont parle Tacite. Seulement ils avoient prétendu la ſanctifier par des formules Chrétiennes & par la croix dont ils marquoient les baguettes nommées *Teni: tali de virga præciſi, quos tenos vocant*, dit la Loi. Comme *Teene* en Alleman, *Tan* en Angloſaxon, *Tain* dans Ulphilas, & *Tein* dans les monuments Runiques, ſignifie une jeune branche d'arbre, un ſion, il eſt vraiſemblable, que la Déeſſe *Tanſana* dont les Soldats de Germanicus au rapport de Tacite (Annal. 1. 51.) détruiſirent le Temple, c'eſt-à-dire, le bois ſacré, préſidoit aux baguettes divinatoires. *Fan* dans l'ancien Gothique ſignifioit Seigneur. Ainſi *Tan-ſana* veut dire mot à mot *ſurculorum Domina*, celle qui préſide aux baguettes.

(35) *Qu'elles n'ayent été diſcutées par les Chefs.*] Au lieu de *PERTRACTENTUR*, il eſt clair qu'il faut lire *PRÆTRACTENTUR*. Les Chefs examinoient, diſcutoient; & toute la Cité décidoit. On devroit inſérer cette correction dans le texte.

(36) *Ils comptent par les nuits.*] Dans les langues Germaniques on trouve encore des veſtiges de cette maniere de compter. En Anglois *ſenigth*, abréviation de *ſeven nigths*, ſept nuits, ſignifie huit jours. *Fortnigth*, pour *fourteen nigths*, quatorze nuits, veut dire quinze jours. En Alleman *ſiben nachte, ſeven nachte*, ſept nuits, veut dire huit jours, la huitaine. Au titre 49. de la Loi Salique on voit que les délais pour comparoître en Juſtice étoient de tel ou tel nombre de nuits. En pluſieurs endroits nos Payſans pour dire *aujourd'hui* ſe ſervent du vieux mot *annuit* ou *anet* corrompu du Latin *hâc noctе*. Les Gaulois, ſelon Ceſar, comptoient par les nuits & non par les jours. C'eſt, dit-il, qu'ils croyoient tous être deſcendus de Pluton. *Omnes ſe à Dite patre prognatos prædicant... Ob eam cauſam ſpatia omnis temporis non numero dierum ſed noctium computant, &c. L. V. de Bell. Gall.* Il y a grande apparence, que le *Dis* ou *Tis* des Gaulois n'avoit rien de commun qu'une reſſemblance de nom avec le Pluton ou *Dis Pater* des Romains: & quand les Gaulois euſſent cru deſcendre de Pluton, il y a bien loin de cet antécédent à la conſéquence. La vraie raiſon de l'uſage des Gaulois & des Germains, c'eſt que toutes les Nations qui ſe ſervoient comme eux de mois purement lunaires, comptoient leur jour civile du coucher du Soleil & du temps où la Lune paroît ſur l'horiſon.

(37) *Lorſqu'ils ſe voyent un aſſez grand nombre.*] Le texte porte: *UT TURBÆ PLACUIT*, c'eſt-à-dire, *lorſque la multitude le juge à propos*. Je lis avec Gronovius: *UT TURBA PLACUIT.*

(38) *Le Roi ou le Chef de la Cité.*] REX AUT PRINCEPS CIVITATIS. C'eſt un de ces paſſages que j'avois promis de remarquer, & qui prouve ce me ſemble, que tous les Peuples Germains n'étoient pas gouvernés par des Rois. Tacite un peu plus bas parle d'amendes qui ſe payoient au profit du Roi ou de la Cité. Cette alternative fait entendre, ſi je ne me trompe, que le Gouvernement de quelques Cités étoit entierement Républicain. Au

reſte le mot *Civitas* ne ſignifie pas une Ville, il déſigne un Etat, un Peuple, une totalité de Citoyens qui fait un Corps politique.

(39) *Dans chaque Canton & dans les Villages qui en dépendent.*] Les Cités étoient diviſés en Cantons *Pagi*, & les Cantons en Villages *Vici*. Comme Tacite vient de dire (N. VI.) que chaque Canton fourniſſoit cent Soldats pour ſon contingent ; & qu'il dit ici que l'on donnoit au Prince ou Chef de chaque *Canton* cent Aſſeſſeurs choiſis parmi le Peuple, & pris apparemment de chaque Village ; n'en pourroit-on pas conclure que dans les Cités de Germanie les *Cantons* étoient ou avoient originairement été formés de cent Villages ? Le partage des *Shires* ou Provinces d'Angleterre doit ſans doute avoir quelque rapport à cette ancienne diviſion Germanique. Nos Sçavants vont chercher l'étymologie de notre mot François *Canton* juſques dans la Langue Grecque. Il me paroîtroit aſſez naturel de le dériver du Latin *Centum*.

(40) *Un Germain ne paroît nulle part qu'il ne ſoit armé.*] De-là vient dans tous les Etats formés par des Peuples Germaniques l'uſage de porter l'épée, ſi général en quelques-uns, par exemple en Eſpagne, qu'il s'étend juſqu'aux Artiſans & aux Laboureurs. Cette Coutume feroit croire aux Grecs & aux Romains, s'ils revenoient au monde, que nous ſommes toujours en guerre. Mais elle ne prouve que la barbarie de notre origine. Si la Magiſtrature & quelques autres profeſſions honorables n'ont point cette diſtinction Tudeſque & Gothique, c'eſt que dans les ſiecles d'ignorance elles furent exercées par les Clercs. Or il ne fut jamais permis aux Clercs de porter les armes, 1°. parce que la douceur & la ſainteté de leur état leur défend de s'en ſervir, 2°. parce que le Clergé conſerva les mœurs des Romains, les cheveux courts, les habits longs, dont il n'a fait que changer la couleur, &c. On ſçait que les Romains ne portoient l'épée qu'à la guerre & en voyage.

(41) *Le jeune Aſpirant eſt introduit par un des Princes...... qui lui donne ſolemnellement la lance & le bouclier.*] » A regarder la Chevalerie comme une dignité qui donnoit le premier rang dans l'Ordre militaire, il ſeroit difficile de la faire remonter au-delà du onzieme ſiecle. Mais ſi l'on veut uniquement la conſidérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens deſtinés à la profeſſion Militaire recevoient les premieres armes qu'ils devoient porter, elle étoit connue dès le temps de Charlemagne. Il donna ſolemnellement l'épée..... au Prince Louis ſon fils..... On trouvera même de ſemblables exemples ſous la premiere Race de nos Rois, & dans des ſiecles beaucoup plus reculés, puiſque Tacite témoigne qu'un pareil uſage étoit établi chez les Germains auxquels la Nation Françoiſe doit ſon origine. » *M. de la Curne II. Mémoire ſur l'ancienne Chevalerie.* Au rapport de Cluvier la cérémonie dont parle Tacite eſt encore en uſage dans les Cours d'Allemagne. Lorſqu'un jeune homme doit ſortir de Page, le Prince ou Seigneur qu'il ſert donne une fête, & pour l'ordinaire un grand repas. Le jeune homme, habillé de neuf, vient en préſence des Convives s'agenouiller aux pieds du Seigneur qui lui met l'épée au côté. Quelquefois outre l'épée on lui donne un cheval avec une bourſe pleine d'or ou d'argent. Avant cette cérémonie qui s'appelle *donner le droit de*

porter les arme , les jeunes gens sont nommés *Jungen* , *Buben* & *Knaven* , c'est-à-dire enfants. Depuis ce jour on les nomme *Karlen* ou *Manner* , c'est-à-dire homme faits.

(42) *La jeune Noblesse va servir ailleurs comme volontaire.*] Selon Cesar elle faisoit souvent un usage moins légitime de sa valeur. » En Germanie » les brigandages n'ont rien qui deshonore, pourvû qu'on ne les commette » point sur les terres de la Cité dont on est membre. C'est , disent-ils , le » moyen d'exercer la jeunesse & de la tenir en action Lorsque dans l'assem» blée un des Chefs dit qu'il a formé telle entreprise & que si l'on veut en » être on n'a qu'à le déclarer , ceux qui goûtent & la proposition & le chef, » se levent aussitôt & promettent de le suivre. Quiconque manque à son » engagement est regardé comme un déserteur , comme un traître , désormais » indigne de toute confiance. *Cesar, Guerre des Gaules VI.*

(43) *Ils s'occupent peu de la chasse.*] Tacite paroît contredire Cesar , qui nous assure que les Germains passoient leur vie à la chasse & dans les exercices de la guerre. Juste Lipse corrige le texte de Tacite en retranchant la négation. D'autres prétendent que César ne parle que des peuples de la Suabe, les seuls qu'il connut ; au lieu que Tacite devoit connoître beaucoup d'autres Germains , dont les terres marécageuses & coupées de rivieres n'étoient pas propres pour la chasse. Mais est-il nécessaire de recourir à ces expédients ? Au sujet d'un Campagnard fainéant qui n'a d'autre exercice que la chasse, on peut dire tout à la fois : la chasse est son unique occupation ; il passe sa vie à chasser ; & le temps qu'il donne à la chasse est peu de chose en comparaison de celui qu'on employe à ne rien faire.

(44) *Les Germains n'ont point de villes.*] Ptolémée, qui écrivoit sous Tite Antonin environ un demi-siécle depuis Tacite, compte plus de quatre-vingt-dix villes en Germanie : mais il faut en endre par-là des villes semblables à celles de nos Sauvages Américains, c'est-à-dire, des hameaux enfermés tout au plus d'une palissade & d'une haye. Ammien-Marcellin, Auteur du quatrieme siécle, ne fait mention d'aucune ville habitée par les Germains. Au contraire, il dit que ces peuples regardoient avec horreur les villes Romaines comme des prisons & des sépulcres, & qu'ils les abandonnoient après les avoir prises. *Oppida ut circumdata retiis busta declinant, l. XVI. 2.* La Germanie n'a été civilisée que par le Christianisme, & c'est seulement depuis Charlemagne que l'on a commencé d'y bâtir des villes.

(45) *Du reste ils sont nuds.*] Cluvier, dont je n'oserois traduire ici le Latin, dit que les paysans de Franconie & de Suabe portent un habit si juste, & par-là tellement immodeste, qu'il rappelle & constate la barbarie des anciens Germains.

(46) *Excepté qu'elles n'ont point de manches.*] Ceci prouve que les hommes sous leur *sagum* ou sayon avoient, quoique Tacite ne le dise pas, une espece de pourpoint fort court, mais dont les manches leur couvroient une partie du bras. Les Auteurs le nomment *reno*. Selon Cluvier toutes les femmes en Saxe, en Prusse, en Livonie, & les paysannes dans le reste de l'Allemagne ont des chemises sans manches, & la gorge découverte.

(47) *Voilà*

(47) *Voilà le lien ſacré de leur union, leurs myſtérieuſes cérémonies, &c.*] On voit aſſez que l'Auteur compare & préfére intérieurement la noble ſimplicité des mariages Germaniques à la multitude prodigieuſe des cérémonies nuptiales uſitées chez les Romains.

(48) *De tels auſpices annoncent à la femme, qu'elle eſt appellée..... à montrer dans les combats une audace digne de lui.*] On peut aſſurer que les femmes Germaines rempliſſoient leur vocation. A la bataille d'Aix en Provence, où Marius défit les Teutons & les Ambrons, leurs femmes pouſſant des cris terribles, donnoient à grands coups d'épée ou de hache ſur les vainqueurs & ſur les fuyards. Elles arrachoient aux Romains leurs boucliers, & ſaiſiſſoient à belles mains leurs épées nues. Après la défaite des Cimbres à la journée de Verceil, les femmes de ces Barbares ſe défendirent dans les retranchements avec une valeur incroyable. Elles offrirent enſuite de ſe rendre, à condition que leur honneur ſeroit à couvert, & qu'elles ne pourroient être eſclaves que des Veſtales, dont elles promettoient d'embraſſer & de garder l'Inſtitut. Comme on exigea qu'elles ſe rendiſſent à diſcrétion, elles aimerent mieux tuer leurs enfants & combattre à outrance les unes contre les autres. Il y en eut qui s'étranglerent. Les Romains en trouverent une qui s'étoit pendue au timon d'un chariot, ayant aux jambes ſes deux enfants attachés & pendus.

(49) *Là corrompre & ſuccomber ſont des crimes qu'on n'excuſe pas, en diſant : Tel eſt le ſiécle.*] Je voudrois que le Lecteur eût le loiſir de jetter les yeux ſur l'éloquent parallele des mœurs Germaniques avec les mœurs Romaines, que fait Salvien, Prêtre de Marſeille, Auteur du cinquieme ſiécle. Ce parallele ſert de commentaire & de ſupplément à Tacite. Une affreuſe corruption régnoit dans tout l'Empire. Au contraire les peuples Germains, qui le démembroient alors, ſembloient ne le conquérir que pour le purifier par leurs exemples & par leurs loix. » Rougiſſons, dit Salvien, & ſoyons couverts d'une ſalutaire confuſion. Par-tout où les Goths » ſont les maîtres, on ne voit de déſordres que chez les anciens habitants. » Ceux-ci même ſe ſont corrigés ſous la domination des Wandales. Evé» nement incroyable! Prodige inoui! Le zéle des Barbares pour la pu» reté des mœurs & la ſévérité de leur diſcipline, ont rendu chaſtes les » Romains mêmes. « *(Salvian. de Gubernat. Dei, lib. VII.)* Néanmoins ces éloges ne convenoient pas également à tous les peuples Germaniques. Les Herules, par exemple, étoient de temps immémorial des monſtres de débauches & d'infâmie. Je n'oſerois copier le tableau que Procope nous a laiſſé de leurs mœurs. Originaires de la Scandinavie ou des bords de la mer Baltique, ils conſerverent leurs vices abominables en différentes contrées de la Germanie qu'ils occuperent ſucceſſivement; & même depuis leur prétendue converſion au Chriſtianiſme, fixés ſur le bord du Danube, ils ſcandaliſoient les Romains. *Procop. hiſt. Goth. l. I.* Tant il eſt vrai que les inclinations dominantes d'un peuple ne ſont pas toujours l'effet du climat.

(50) *Quelques cités plus ſenſées encore ne permettent pas aux femmes de ſe remarier.*] Du temps de Tacite pluſieurs Romaines abuſoient ſcandaleuſement de la liberté indéfinie qu'elles avoient de ſe remarier. A la

faveur du divorce les femmes changeoient continuellement de maris, & vivoient ainsi dans un libertinage d'autant plus odieux qu'elles abusoient de la lettre de la loi, pour aller impunément contre l'esprit de la loi. » En moins de trente jours, dit Martial, (VI. 7.) Théléfille en est à son » dixieme époux. Tant de mariages ne sont que des adulteres privilégiés. » Je pardonnerois plus aisément une débauche toute unie. « Tacite blessé de cette infâmie paroît blâmer les secondes nôces. Quand on est frappé d'un excès, on est tenté quelquefois d'approuver l'excès contraire. Le relâchement inspire le rigorisme, & celui-ci le relâchement.

(51) *Là c'est une abomination de ne vouloir qu'un certain nombre d'enfants, ou d'en faire périr quelqu'un.*] Les anciennes loix Romaines donnoient au pere le droit de tuer ses enfants adultes, lorsqu'il les jugeoit criminels. Cette branche du pouvoir paternel fut restrainte avant le régne de l'Empereur Alexandre, & totalement détruite par Constantin, qui soumit à la peine du parricide les peres meurtriers de leurs enfants. Mais dans Tacite il ne s'agit point d'enfants adultes. La puissance publique chez les Romains prétendoit avoir pourvû à la conservation des enfants qui n'étoient pas encore nés. Pour quelque crime que ce fut, on n'exécutoit jamais une femme enceinte. Les loix condamnerent toujours les abominations qu'indique Tacite. Elles défendoient nommément d'ôter la vie aux enfants qui venoient de naître. Le fait est certain, quoiqu'en ayent pensé quelques habiles Jurisconsultes, trompés sans doute, parce que ce crime ne fut puni de mort que depuis la loi de Valentinien I. & parce que l'ancienne défense étoit tellement méprisée, qu'elle sembloit ne pas exister. » Vous accusez les Chrétiens de tuer des enfants, disoit Tertullien » aux Payens, vous qui commettez tous les jours ce crime au mépris des » loix. En est-il qui soient plus impunément violées, & dont on se joue » plus effrontement sous les yeux du public? «

Tacite en disant à ce sujet, que les bonnes mœurs ont plus de pouvoir sur les barbares, que n'en ont les bonnes loix sur les Nations policées, atteste, comme Tertullien, l'existence de ces loix. Mais on les éludoit par un nouveau genre de cruauté. On exposoit les enfants, dont les uns périssoient tantôt de misere, tantôt dévorés par les bêtes, & les autres n'échappoient à la mort, que pour tomber dans un état plus affreux que la mort même, puisque d'ordinaire ces malheureux étoient esclaves du premier occupant, ou devenoient les victimes de l'incontinence publique, & peut-être de la brutalité de ceux qui leur avoient donné le jour.

La loi de Constantin, qui mit au nombre des parricides le meurtre d'un fils, ne fut entendue que du meurtre d'un fils adulte. Il paroît que jusqu'à Valentinien I. il n'y eut point de peine de mort pour celui qui faisoit mourir un enfant nouvellement né. Ce Prince même en prononçant la peine capitale contre le meurtrier ou la meurtriere, ne les soumet pas à la punition des parricides. Avant Justinien aucune loi ne défendit d'exposer les enfants.

Quelle foule de réflexions à faire sur la barbarie de ces peuples civilisés, qui prodiguoient si libéralement le nom de barbares à toutes les autres Nations! A combien d'égards l'instinct Germanique n'étoit-il pas au dessus

de cette raiſon cultivée, dont les Grecs & les Romains s'arrogeoient le privilége excluſif! Il a fallu que la révélation & les loix Impériales, dictées par l'eſprit du Chriſtianiſme, les ramenaſſent à la pratique des premiers devoirs de l'humanité. La plûpart ne regardoient point un enfant comme un homme, juſqu'à ce qu'il eût pris quelque aliment. Etrange diſtinction! A quoi ſervoit donc la Philoſophie, ſi elle ne vouloit ou ne pouvoit remédier à de tels abus? Les Chinois, cette Nation ſi polie & ſi philoſophe, ſont auſſi dénaturés à cet égard, que le furent les Grecs & les Romains. Ils ſe croyent permis de traiter leurs enfants comme nous traitons les petits des plus mépriſables animaux. Qu'après cela de prétendus raiſonneurs ſe déchaînent contre le Chriſtianiſme, ſous prétexte qu'en condamnant le divorce, en honorant le célibat, il ne favoriſe pas aſſez la multiplication de notre eſpece. Ces hommes injuſtes n'auront-ils pas au moins l'équité de mettre en compenſation la multitude incroyable de créatures humaines, à qui le Chriſtianiſme a conſervé & conſervera la vie. Tels incrédules, qui blaſphèment aujourd'hui contre la Religion, n'auroient peut-être jamais vû le jour; peut-être ſeroient-ils péris en naiſſant, s'ils avoient reçu l'être dans un pays où l'on n'eût eu pour Apôtres que des Philoſophes.

(52) *Quelques-uns regardent la parenté de l'oncle maternel & du neveu comme le lien le plus ſacré de tous, &c.*] Pourquoi dans quelques cités Germaniques le pere donnoit-il au fils de ſa ſœur la préférence ſur ſes propres enfants? Seroit-ce parce qu'il eſt infiniment rare que la maternité ſoit incertaine, au lieu que la paternité n'eſt que trop ſouvent équivoque? On ne s'étonne point que cette raiſon ait déterminé certains peuples d'Aſie & d'Afrique à ne compter la filiation que par les femmes, au moins dans la famille Royale. Chez eux ce rafinement eſt la ſuite d'une juſte défiance fondée ſur leur extrême corruption. Mais après ce qu'a dit notre Auteur du reſpect des Germaines pour la ſainteté du mariage, on ne s'attendoit pas à trouver en Germanie une façon de penſer, qui ſuppoſe que leur vertu n'étoit pas à l'abri de tout ſoupçon. Cependant la contradiction diſparoîtra, ſi l'on conſidére: 1°. Que toutes les nations Germaniques ne méritoient pas au même dégré les louanges prodiguées par Tacite à la nation en général. 2°. Qu'apparemment il faut rabattre quelque choſe de ces louanges, parce que Tacite flatte un peu le portrait des barbares, afin qu'il contraſte mieux avec celui que ſon Lecteur fait intérieurement des Romains.

(53) *En Germanie on ne gagne rien à ſe trouver ſans enfants.*] Comme parmi les Romains il n'étoit point odieux d'appeller à ſa ſucceſſion des étrangers au préjudice de ſes collatéraux, tout citoyen riche & ſans enfants ſe voyoit environné d'une foule de prétendus amis, qui par leurs aſſiduités & leurs flatteries s'efforçoient à l'envi de ſe faire nommer héritiers ou d'obtenir au moins une place dans le teſtament. C'étoit une eſpece de Monarque à qui l'on payoit tribut. Ses flatteurs l'accabloient de préſents, & ſe ruinoient à la pourſuite d'un héritage incertain. La vieilleſſe qui d'ordinaire affoiblit toute autre domination, ne faiſoit qu'affermir celle-ci, parce que la ſervitude & la baſſeſſe redoubloient à meſure que l'on croyoit voir approcher l'inſtant déciſif. Des Romains d'un nom & d'un rang illuſtre, riches eux-mêmes, ne rougiſſoient point de ſe faire

les vils complaiſants d'un vieillard ſans naiſſance, dont le ſeul mérite étoit de poſſéder de grands biens, quelquefois acquis par des voies infâmes, & de n'avoir point d'enfants. La réunion de ces deux avantages donnoit tant de crédit & procuroit tant de douceurs, que pour en jouir quelques peres abdiquoient ou deshéritoient leurs enfants. La ville de Rome étoit, pour ainſi dire, partagée en deux claſſes, dont l'une s'occupoit à briguer les ſucceſſions, & l'autre à les faire eſpérer. *Omnes aut captantur aut captant.* Pluſieurs même étoient enrôlés dans les deux claſſes, & faiſoient à la fois les deux perſonnages. A cette cupidité ſordide, à cet amour propre dénaturé, Tacite oppoſe le deſintéreſſement des Germains.

(54) *Les haines ne ſont point implacables. Pour le meurtre même on compoſe, &c.*] Nous diſons que le duel eſt un reſte de la férocité Germanique : mais ce n'eſt pas dire aſſez. Les Germains du temps de Tacite étoient moins féroces que nous. On ne connoiſſoit point chez eux cette brutale maxime, également proſcrite par l'Evangile & par la raiſon: *Ce n'eſt que dans le ſang qu'on lave un tel outrage.*

(55) *D'ordinaire ils ſe levent fort tard.*] Avant ces mots il y a dans l'original une phraſe que je n'ai point traduite, parce qu'elle ne peut être de l'Auteur. Conçoit-on que Tacite après avoir peint auſſi fortement qu'il vient de faire l'hoſpitalité Germanique deshonore ſon tableau par cette addition platte & traînante; *VICTUS INTER HOSPITES COMIS, ils traitent civilement leurs hôtes?* Ceci n'eſt qu'une apoſtille miſe par quelqu'un à la marge de ſon exemplaire pour retrouver plus aiſément l'endroit où Tacite parle de l'humanité des Germains envers leurs hôtes; & cette remarque s'eſt gliſſée dans le texte.

(56) *Rien n'eſt ſi frugal que leur nourriture...... Aucun apprêt, aucun aſſaiſonnement, &c.*] Céſar (*l VI. de bell. gall.*) dit que les Germains mangeoient beaucoup de laitage & de viande, mais peu de pain. Auſſi n'étoient-ils pas fort adonnés à l'agriculture. Ils mangeoient même la viande crue, s'il en faut croire Méla Mais apparemment que cet uſage n'étoit pas général, ou n'avoit lieu que dans leurs expéditions. Peut-être même cela ne doit-il s'entendre que de viandes ou boucannées ou tellement pénétrées de ſel, qu'elles n'avoient pas beſoin d'être cuites. Les Germains uſoient de ſel & ſçavoient le faire. Tacite (*Annal. XIII. 57.*) indique la maniere dont ils le faiſoient. Elle étoit très-différente de la nôtre. Tacite en parle à l'occaſion d'une bataille entre les Cattes & les Hermondures qui ſe diſputoient une riviere dont les eaux étoient propres à faire du ſel. On a ſujet de croire que c'eſt la riviere de Sala dans le Landgraviat de Thuringe.

(57) *Après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finiſſent par ſe jouer eux-mêmes, &c.*] Tout ce que dit Tacite de la fureur des Germains pour le jeu, & du fanatiſme de point d'honneur qui les rendoit fidéles à des engagements contraires à la nature, eſſentiellement nuls, parce qu'ils n'avoient pas eu droit de les contracter; je me ſouviens de l'avoir lû mot à mot dans l'hiſtoire des Négres de la côte de Juida, qu'on ne ſçauroit ſoupçonner d'avoir eu commerce avec les Germains. » Il ſeroit utile, » dit M. Freret, de raſſembler les conformités qui ſe trouvent entre des

» Nations qu'on ſçait n'avoir jamais eu de commerce enſemble. Ces
» exemples pourroient rendre les Critiques un peu moins hardis à ſup-
» poſer qu'une Nation a emprunté certaines opinions & certaines cou-
» tumes d'une autre Nation, dont elle étoit ſéparée par une très-grande
» diſtance, & avec qui l'on ne voit point qu'elle ait jamais eu la moindre
» communication. «

Cette réflexion eſt très-juſte. Ces ſortes de rapports montrent ſeulement que les mêmes paſſions produiſent çà & là les mêmes ſymptômes, & nullement que tel & tel peuple ayent une origine commune ou qu'ils ayent eu quelque relation. Il faut néanmoins avouer que lorſque les relations qu'ont eue deux peuples l'un avec l'autre, ou l'identité de leur origine ſont prouvées d'ailleurs, on peut tirer de ces reſſemblances des inductions raiſonnables. Par exemple, comme il eſt prouvé que les Francs étoient des peuples de Germanie, nous avons droit d'en conclure, que ſi nous regardons les dettes du jeu comme les plus ſacrées de toutes, c'eſt un veſtige de l'ancienne exactitude des Germains à remplir ces ſortes d'engagements. De-là vient ſans doute notre expreſſion : *eſclave de ſa parole.*

(58) *Chaque ſerf a ſon habitation & ſon ménage.*] En pluſieurs endroits d'Allemagne les payſans ſont encore aſſujettis à cette ancienne ſervitude Germanique, dont il s'eſt conſervé des reſtes dans quelques-unes de nos Provinces. Les eſclaves chez les François auſſi-bien que chez les Germains étoient moins des eſclaves que des fermiers. On les appelloit gens de poëte, *gentes poteſtatis*, attachés à la glébe, *addicti glebæ.*

(59) *Preſque jamais les affranchis ne jouent de rôle dans les familles, & jamais dans l'Etat, à moins que le gouvernement ne ſoit monarchique.*] Tacite a toujours un œil ſur les Romains. Il cenſure en cet endroit ces Princes foibles ou méchants, qui ſe laiſſerent gouverner par leurs affranchis, & rappelle le deſpotiſme des Pallas, des Narciſſes, des Polyclétes, des Icéles, &c Il fait en même temps l'éloge indirect de Trajan. Dire que la ſubordination des affranchis eſt une preuve de la liberté publique, c'eſt dire: les Romains ſont enfin redevenus libres, puiſque les affranchis du Prince n'ont point de part au gouvernement. On ſçait que Trajan & ſes ſucceſſeurs Hadrien, Tite-Antonin & M. Aurele, ainſi que les autres bons Empereurs, ne permirent jamais à leurs domeſtiques de s'immiſcer dans les affaires de l'Etat, ni de s'élever au-deſſus de leur condition. Hadrien voyant un de ſes eſclaves de confiance ſe promener gravement au milieu de deux Sénateurs, envoya lui donner un ſoufflet, & lui fit dire : » Reſpectez ceux dont vous pouvez encore être l'eſclave. «

(60) *Chaque communauté cultive tantôt un canton tantôt un autre.*] Sur cet article notre Auteur s'accorde avec Céſar, qui nous apprend qu'il ſe faiſoit tous les ans dans chaque cité une nouvelle diſtribution des terres par l'autorité du Magiſtrat ; & qui détaille d'après les Germains eux-mêmes les raiſons de politique ſur leſquelles étoient fondées ces tranſmigrations annuelles. 1°. Ils craignoient que chacun ne s'affectionnât trop à ſon champ, & que le goût de propriété ne fît préférer au métier des armes les paiſibles occupations de l'agriculture. 2°. Les établiſſements une fois devenus fixes, les Grands auroient étendu leurs domaines, &

tôt ou tard le ſimple peuple n'auroit eu ni feu ni lieu. 3°. Les propriétaires auroient bâti ſolidement : ils auroient pris des précautions contre le froid & contre le chaud. Ce commencement de délicateſſe auroit bientôt amené la recherche des commodités, & par une ſuite néceſſaire la paſſion pour l'argent avec tous les vices & les malheurs dont elle eſt la ſource. 4°. Cette fréquente diſtribution des terres proportionnée au beſoin de chaque famille entretenoit l'eſprit d'égalité. Elle prévenoit les murmures du peuple, qui ſe voyoit auſſi bien traité que les Grands.

(61) *Quant à l'automne ; & ſon nom & ſes préſents leur ſont également inconnus.*] L'automne n'a point de nom dans la langue Angloſaxonne. Les Anglois ont emprunté le mot *autumn*. Le fonds de leur langue ne leur fournit qu'une paraphraſe, *the fall of the leaf*, c'eſt-à-dire, la chute des feuilles. Dans les dialectes Allemandes on ſe ſert du mot *herbeſt*, *herbſt*, *herveſt*, qui ſignifie la moiſſon ou la récolte du blé.

(62) *Ces ſuperbes mauſolées dont la maſſe leur paroît accablante pour celui qu'ils veulent honorer.*] Un Commentateur de la Germanie de Tacite eſt ſurpris de n'y pas trouver que les Germains croyoient une autre vie. Mais Tacite le fait entendre ſuffiſamment. Une Nation perſuadée que les morts ſont ſenſibles au traitement qu'éprouvent leurs cendres, croit, ſinon l'immortalité, du moins la permanence des ames. D'ailleurs la coutume de brûler ou d'enſévelir avec le mort les choſes qu'il avoit le plus aimées, ſes effets précieux, ſes eſclaves les plus chéris, &c. étoit fondée ſur ce qu'on imaginoit que tout cela lui ſeroit néceſſaire dans le pays qu'il alloit habiter. C'eſt l'unique raiſon que rendent encore de cet uſage tant de peuples de l'ancien & du nouveau Monde, qui le pratiquent juſqu'à ce jour. Or en Germanie on jettoit dans le bûcher des guerriers leurs armes & leurs chevaux. On croyoit donc qu'ils paſſoient dans le pays des ames pour y vivre à peu près comme ils avoient vécu ſur la terre. Dans le tombeau d'un Aſiatique plongé dans la molleſſe, eſclave de ſes plaiſirs, on enfermoit & l'on enferme encore aujourd'hui grand nombre de ſuperfluités. Quant à l'ame d'un Germain, il ne lui falloit que des armes & tout au plus un cheval pour être heureuſe dans ſon nouvel établiſſement. La croyance d'une autre vie a toujours été commune à tous les peuples de la terre. Mais livrés à eux-mêmes & privés des lumieres de la révélation, ils ont défiguré ce dogme en l'ajuſtant chacun à ſes préjugés.

(63) *Céſar le plus illuſtre des Auteurs nous apprend que la puiſſance des Gaulois, &c.*] Voyez la guerre des Gaulois, l. VI. *SUMMUS AUCTORUM DIVUS JULIUS.* Cet éloge de Céſar comme Hiſtorien fait naître une réflexion. Quand on eſtime beaucoup un Auteur, on ne l'abandonne pas légérement. Or Tacite, plein d'eſtime pour les mémoires de Céſar, ne les ſuit pas toujours ſur ce qui concerne les Germains. Donc s'il le contredit quelquefois, c'eſt avec connoiſſance de cauſe; c'eſt parce qu'il ſe croit mieux inſtruit; c'eſt parce qu'en Germanie les choſes ont changé depuis le temps de Céſar, &c.

(64) *Les Helvétiens s'étendirent entre le Mein, le Rhin & la forêt Hercynie.*] Tout le monde ſçait que les Helvétiens habitoient le pays aujourd'hui connu ſous le nom de Suiſſe, & que la forêt noire eſt un

reste de l'ancienne forêt *Hercynia* ou *Orcinia*, qui couvroit presque toute la Germanie. On ignore en quel temps la peuplade d'Helvétiens, dont parle Tacite, occupa ce que nous appellons la Suabe. Ptolémée y place les déserts des Helvétiens vers les sources du Nécre & du Danube.

(65) *Les Boyens, autre peuple Gaulois, pénétrerent plus loin.*] Ce peuple habitoit dans la Gaule le pays que nous appellons le Bourbonnois. On fixe au sixieme siécle avant J. C. le passage des Boyens en Germanie. Pendant que Tarquin l'ancien régnoit à Rome, Ambigat Roi de Berri & d'une grande partie de la Gaule, avancé en âge, & voyant ses Etats surchargés d'une jeunesse nombreuse, d'autant plus à craindre pour lui, qu'il avoit deux neveux pleins d'ambition & de courage, nommés Bellovése & Sigovése, permit à ces deux Princes d'enrôler tous ceux qui voudroient les suivre, & d'aller chercher fortune dans les pays que le ciel leur assigneroit. On consulta le sort. L'Italie échut à Bellovése, & la forêt Hercynie à Sigovése son frere. Il sortit de plusieurs cantons de la Gaule des troupes d'aventuriers, qui se donnerent à l'un ou à l'autre des deux Chefs, & dont chacune conserva le nom de sa cité.

Nous connoissons moins distinctement les bandes qui suivirent Sigovése au-delà du Rhin, que celles qui passerent les Alpes avec Bellovése, ou quelque temps après lui. On compte des Boyens entre ces derniers. Mais il est fort probable qu'un autre essain de Boyens marcha sous les drapeaux de Sigovése & s'établit dans la Bohéme. Le mot Germanique *Heim* ou *Haim* signifie demeure, habitation; & c'est de là que vient notre mot François *Hameau*. Ainsi *BOIOHÆMUM* signifie *la demeure, le séjour des Boyens.* Du temps d'Auguste ils furent chassés de la Bohéme par les Marcomans, & se retirerent dans le Norique, où nous trouvons *Boiodurum*, qu'on croit être la ville d'Innstad en Baviere. Ils furent connus dans les siecles postérieurs sous le nom de *Bajoarii*, *Baioharii*, *Bajuvarii.*

(66) *Les Aravisques... Les Oses.*] Ces deux peuples sont peu connus. Les premiers étoient dans la haute Hongrie, & les seconds dans la partie orientale de la Siléfie vers la source de la Vistule. On s'imagine appercevoir le nom d'Oses dans celui d'Oswieczin ville de Pologne au Palatinat de Cracovie.

(67) *Les Nerviens.*] Ils occupoient la meilleure partie de la Flandre. On croit que *Camaracum* ou Cambrai étoit leur capitale.

(68) *Aux Vangiones, aux Triboques, aux Némétes.*] Les Vangiones habitoient le pays qui dépend de l'Electorat de Mayence & de l'Evêché de Worms en deçà du Rhin. Les Triboques occupoient la partie septentrionale de l'Alsace. Les Némétes habitoient la portion de l'Evêché de Spire, qui est sur la rive gauche du Rhin.

(69) *Les Ubiens mêmes ne rougissent pas d'être Germains, quoiqu'ils ayent mérité de devenir colonie Romaine, &c.*] Il manque dans l'original une négation que le sens exige. Si je ne m'étois fait une loi de n'insérer aucune correction dans le texte, j'aurois dû le corriger en cet endroit, d'autant plus que la premiere édition de Tacite porte *NUBII QUIDEM*. Cette leçon fautive rappelle la véritable: *NE UBII QUIDEM.*

Les autres peuples Germaniques dont Tacite vient de parler étoient

établis en deçà du Rhin, avant que César vînt dans la Gaule. Pour les Ubiens, ils habitoient encore du temps de César la rive droite de ce fleuve. César les repréſente comme plus civiliſés que le reſte des peuples Germains. La guerre cruelle que les Suéves leur faiſoient, les obligea d'implorer la protection du Général Romain : & ce fut un des prétextes dont il ſe ſervit pour entrer en Germanie. Ce recours à une puiſſance étrangere ne fit que redoubler la haine & l'acharnement des Suéves contre les Ubiens. Ceux-ci demanderent une retraite ſur les terres de l'Empire, qui leur fut accordée comme une récompenſe dûe à leur inviolable fidélité. Ils paſſerent le Rhin & furent placés par Agrippa dans le pays où eſt maintenant l'Electorat de Cologne, & dans une partie du Duché de Juliers.

On ne ſçait pas l'époque de cette tranſmigration ; mais il faut la rapporter à l'un des deux voyages que fit Agrippa dans les Gaules ; le premier vers l'an de Rome 716, & le ſecond vers l'an 735. Les Ubiens fonderent en deçà du Rhin une ville, dont on ignore le premier nom. Ce fut là que nàquit Agrippine fille de Germanicus & petite fille d'Agrippa. Cette Princeſſe devenue femme de l'Empereur Claude y fit établir une colonie de vétérans ſous le nom de *colonia Agrippinenſis*, nom qui flattoit doublement les Ubiens, parce qu'il conſervoit celui de l'Impératrice leur compatriote, & rappelloit celui de ſon ayeul Agrippa premier auteur de leur établiſſement.

(70) *Les Bataves occupent une Iſle.*] Cette Iſle formée par le Rhin, par le Vahal qui en eſt un bras, & par l'Océan, étoit à l'extrémité de la Gaule Belgique. Les irruptions de la mer ont tellement dérangé le cours des rivieres, qu'il eſt difficile de déterminer exactement quelle portion des Provinces de Hollande, d'Utrecht & de Gueldre répond à l'ancienne Iſle des Bataves.

(71) *Ils faiſoient autrefois partie des Cattes.*] Les Cattes, dont notre Auteur parlera dans la ſuite, habitoient le Landgraviat de Heſſe. *Haſſi* & *Catti* ſont le même mot prononcé différemment. Dans la Province de Hollande près de l'endroit où le Rhin ſe perd dans les ſables, eſt un bourg nommé Catwick, *Cattorum vicus.* On s'imagine appercevoir dans le Landgraviat de Heſſe quelques veſtiges des *Battes ou Bataves* dans les noms de *Battenberg* près de la riviere d'Eder & de *Battenhauſen* près de la Wére. Mais il eſt plus probable que les Cattes qui ſe réfugierent dans l'Iſle du Rhin furent alors appellés *Bataves*, c'eſt-à-dire, habitants d'un *mauvais pays.* Il y a encore aujourd'hui entre le Rhin & le Leck une contrée baſſe & marécageuſe qui porte le nom de *Betau ;* & dans le voiſinage un autre canton moins humide & plus élevé, qu'on nomme *Velau*, c'eſt-à-dire, *bon pays.*

(72) *Les Mattiaques.*] J'ai déja dit ailleurs qu'ils habitoient la Wétéravie & une partie de la Heſſe.

(73) *La contrée dont les terres nous payent le dixieme.*] *DECUMATES AGROS.* Ce pays renfermoit au moins le Duché de Wirtemberg & peut-être toute la Suabe. Lorſque les Romains conquirent les Gaules, il étoit occupé par les Marcomans. Du temps d'Auguſte, Maroboduus leur Roi, Prince

Prince guerrier, ambitieux & politique, sentit qu'il ne pourroit commander en maître à ses sujets ni donner la loi à ses voisins, tandis qu'il ne seroit séparé que par le Rhin, de la puissance Romaine. Les transmigrations ne coûtoient pas beaucoup aux Germains. Ils n'avoient ni places fortes, ni villes, ni maisons bâties solidement, qui pussent les fixer. Tout leur bien consistoit en quelques troupeaux. Ainsi Maroboduus engagea sans peine les Marcomans à quitter la Suabe pour aller se cantonner dans la Bohéme. Ils en chasserent les Boyens.

Le pays qu'abandonnerent les Marcomans demeura quelque temps désert. Mais insensiblement il y passa des aventuriers Francomtois & Alsatiens, attirés par la bonté du terroir. Nés sujets de l'Empire, ils continuerent de reconnoître les Romains, dont la protection leur étoit absolument nécessaire: & les Romains n'exigeoient d'eux que le dixieme de leur récolte. C'étoit le tribut que payoient d'ordinaire les Provinces qui s'étoient données volontairement. Ainsi les Romains sans coup férir se trouverent maîtres de cette vaste contrée. Mais les nouveaux habitants n'auroient pû se soutenir au milieu de tant de peuples ennemis sans quelques Forts avancés. Tacite dit clairement qu'ils en avoient lorsqu'il écrivoit sous le deuxieme Consulat de Trajan. On sçait que ce Prince fit réparer tous les forts que Drusus & les autres Généraux Romains avoient construits au-delà du Rhin. Il semble qu'Hadrien éleva sur la frontiere de ce pays un retranchement d'arbres & de pieux. Ce retranchement subsista jusqu'au temps d'Aurélien. Alors les Barbares le forcerent & coururent même toute la Gaule. Ils en furent chassés par Probus & répoussés au-delà du rempart d'Hadrien. A la place d'un rempart de bois, Probus fit élever un mur de pierres.

Cet ouvrage digne de la grandeur Romaine commençoit dans le Nordgau à Neustad, petite ville de la Basse-Baviere sur le Danube, assez près de l'embouchure de l'Atmulh, s'étendoit au travers des collines, des vallées, des ruisseaux, des rivieres & des marais jusqu'à Wimpfen sur l Nécre & finissoit au bord du Rhin. Sa longueur étoit de soixante lieues de France. C'est sur-tout dans le Nordgau où l'on en voit des ruines, que le peuple appelle mur du Diable, en Alleman *Teufels maur*, *Teufels Heck*. On trouve dans le Wirtemberg beaucoup de médailles, d'inscriptions & d'autres preuves du séjour qu'y firent les Romains. Il ne paroît pas que le pays *Décumate* ait jamais eu de Gouverneur particulier. C'étoit une annexe, une dépendance de quelque Province Romaine voisine : *pars Provinciæ habetur*, dit Tacite. On ne peut assurer si c'étoit de la Haute-Germanie ou de la Lionnoise.

Au commencement du IIIe. siécle de J. C. plusieurs peuples de Germanie comprenant qu'ils seroient subjugués en détail, s'ils ne se réunissoient contre les Romains, formerent différentes ligues qui prirent en commun de nouveaux noms. Vers le bas Rhin se forma la ligue des Francs, c'est-à-dire, des *hommes libres*. Cette dénomination convenoit à des peuples qui se réunissoient pour défendre leur liberté. Sur le haut Rhin les peuples voisins du rempart qui couvroit les Décumates se conféderent sous le nom d'*Allemans*. Ils prirent ce nom, soit pour signifier

que leur ligue étoit composée de toutes sortes de peuples, soit plutôt pour déclarer que tous les membres de cette confédération étoient des gens de cœur: *omnes viri.*

Quoi qu'il en soit le nom d'*Alemanni* paroît pour la premiere fois sous le regne de Caracalla. Du temps de Dioclétien & de Maximien les Barbares forcerent le mur de Probus, & s'emparerent du pays *Décumate*, auquel ils donnerent le nom d'*Alemannia*. Depuis ce temps-là tout ce que purent faire les Romains, ce fut d'y établir quelques Forts de l'autre côté du Rhin & sur le Nécre. Je dois la meilleure partie de cette remarque à M. Schœpflin. V. *Alsatia illustrata.*

(74) *C'est un vœu qu'ils font à la vertu guerriere, &c.*] Si toutes les histoires du monde ne fournissoient divers exemples de vœux pareils, & même d'engagements beaucoup plus étranges, on pourroit regarder comme un reste de l'usage des Germains les pratiques pénibles, auxquelles s'assujettissoient volontairement nos anciens Chevaliers, pour se fixer d'une maniere irrévocable dans leurs résolutions. Ils vouoient à Dieu de ne jamais *dormir en lit, ne dépouiller ne de jour ne de nuit, &c.* qu'ils n'eussent exécuté tel ou tel projet. Voyez sur tout cela des particularités très-curieuses dans le troisieme Mémoire de M. de la Curne sur la Chevalerie.

Dans les Pays-Bas, vers la fin du seizieme siécle, après l'exécution des Comtes d'Horn & d'Egmond, quelques-uns firent l'ancien vœu Germanique, promettant de ne point toucher à leurs cheveux, jusqu'à ce qu'on eût vengé ces deux illustres victimes de la cruauté du Duc d'Albe. Le Lecteur me permettra de copier à ce sujet un morceau des Annales de Grotius, livre trop oublié, je le répéte, & qui devroit être entre les mains de tout homme qui pense. *Hi duo viri omnium confessione eminentissimi, nec minus factis quàm stirpe illustres, Bruxellæ post sacra romano ritu peracta, loco publico cervices carnifici præbuêre. Capita aliquandiu suffixa palis, Belgarum oculis atrox spectaculum : & quanquam circumfusa arma vocibus ac propè vultibus imminebant; altiùs animis omnium miseratio, fortiorum etiam ultio, insedit, cùm incredibilis turbæ osculis & fletu sepulchra celebrarentur; alii verò & comas promitterent,* PRISCUM IN MOREM OBLIGATO ORIS HABITU, *quem non mutarent nisi vindicato tam nobili sanguine. Hug. Grot. annal.* II. *ad ann. 1568.*

(75) *Ils portent un anneau de fer.*] » En 1414 Jean de Bourbon pour » éviter l'oisiveté, acquerir de la gloire, & la bonne grace de sa Dame, » fit vœu, lui avec seize autres Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, » de porter pendant deux ans tous les Dimanches à la jambe gauche un » fer de prisonnier; sçavoir, en or pour les Chevaliers, & en argent pour » les Ecuyers, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé pareil nombre de Chevaliers » & d'Ecuyers pour les combattre. « *Mémoires sur la Chevalerie.*

Ces marques de captivité volontaire se nommoient *emprises*, c'est-à-dire, entreprises, parce qu'elles prouvoient que celui qui les portoit, avoit résolu de les garder, jusqu'à ce qu'il eût accompli le dessein qu'il avoit formé. De-là vient, si je ne me trompe, que notre mot François *entrepris* signifie quelquefois *embarrassé, perclus.*

(76) *Les Usipiens & les Tencteres.*] Ce sont les peuples de la Westpha-

fie. On croît que les Ufipiens occupoient le Duché de Cléves au-delà du Rhin, & une partie de l'Evêché de Munfter. Il me paroît que les Tenčteres devoient être vis-à-vis de Cologne, dans ce que nous appellons aujourd'hui le Duché de Berg & le Comté de la Mark, &c.

(77) *Placés le long du Rhin, dont le lit eft defformais affez marqué pour fervir de limites.*] Ce paffage eft embarraffant. On ne peut l'entendre de la largeur du Rhin, puifqu'au moins dès fa fortie du lac de Conftance, ce fleuve eft affez large pour fervir de limites. Irons-nous placer au deffus du lac de Conftance les Tenčteres & les Ufipiens? Ce feroit bouleverfer toute la Géographie, & contredire Tacite qui fuit le cours du fleuve en defcendant vers la mer. Ce qui me paroît vraifemblable, c'eft que notre Auteur par une de ces diftractions, dont les meilleurs Auteurs ne font pas exempts, s'exprime comme s'il remontoit le Rhin. Ce fleuve depuis fes embouchures, jufqu'à l'endroit où eft maintenant le fort de Skink, ne pouvoit fervir de limites géographiques, parce qu'il étoit divifé en trois bras. Par exemple, on pouvoit dire également, que les Bataves étoient en-deçà du Rhin, & qu'ils étoient au-delà; & douter s'ils appartenoient à la Germanie ou à la Gaule. Ce n'eft qu'à l'entrée du pays de Cléves que le Rhin coule dans un feul canal. *Certum jam alveo Rhenum, quique terminus effe fufficiat.*

(78) *Les Bručteres..... les Chamaves, les Angrivariens.*] Les premiers étoient vers l'Overiffel; les feconds le long de l'Ems, proche de Lingen & d'Ofnabruk. Ceux-ci habitoient fur le bord du Rhin au quatrieme fiécle, puifque le Céfar Julien leur accorda la paix, ne pouvant faire conduire malgré eux aux garnifons Romaines les blés qu'on lui envoyoit de la Grande-Bretagne.

Les Angrivariens, nommés auffi *Ampfivariens*, *Anfivariens*, *Angrariens*, *&c.* étoient à la gauche du Véfer aux environs de la Principauté de Minden.

(79) *Plus de foixante mille hommes ont péri..... pour nous fervir de fpečtacle & d'amufement.*] L'homme depuis fa dégradation eft un animal féroce. Mais l'orgueil & l'yvreffe de la profpérité, redoubloient étrangement chez les Romains cette férocité naturelle. Accoutumés à faire de leur nation le centre de tout, familiarifés avec le fang dès leur enfance par les combats de gladiateurs, ils regardoient le genre humain comme de vils animaux nés pour fervir de jouet & de vičtimes au *peuple Roi* de l'Univers. Tacite, qui paroît avoir décrit les mœurs des Germains pour cenfurer ce qu'il croyoit repréhenfible dans les mœurs de fa Nation, loin de condamner cette barbarie Romaine, fait fentir qu'il l'a lui-même dans le cœur. *Plus de foixante mille hommes*, dit-il, *ont péri, non fous l'effort des armes Romaines; mais (ce qui eft plus magnifique) pour nous fervir de fpečtacle & d'amufement.* Quelle horreur! Celui qui fut *homicide dès le commencement*, tiendroit-il un autre langage?

La politique de Rome étoit de mettre aux mains les nations étrangeres, le maffacre des Bručteres pouvoit bien être l'effet de cette affreufe politique. Tacite donne lieu de le croire. Vous diriez qu'il fe baigne avec délices dans les flots de fang qu'elle fait couler. Qu'il y a encore loin des vertus civiles aux vertus morales! En quelque degré que Tacite & d'autres Romains ayent poffédé les premieres, cette feule façon de penfer ne permet de leur accorder les fecondes qu'avec de grandes reftričtions.

Au reste le nom de Bructeres ne fut pas anéanti, puisqu'on le retrouve au quatrieme & au cinquieme siécle parmi ceux des peuples qui formoient la ligue franque.

(80) *Dans cet état de grandeur, &c.*] Le texte porte *URGENTIBUS IMPERII FATIS* : ce qui me paroît fort obscur. Juste-Lipse avoit trouvé dans un manuscrit *VERGENTIBUS.* En traduisant j'ai préféré cette derniere leçon qui seroit très-claire, si l'Auteur vouloit exprimer que l'Empire est sur le retour, qu'il penche vers sa ruine. Mais le déchet qu'il avoit souffert sous Domitien, étoit réparé de jour en jour par la sage administration de Trajan, qui rendit la République aussi florissante, soit au dedans, soit au dehors, qu'elle l'avoit été sous Auguste même. Je crois donc en attendant une explication plus satisfaisante, que Tacite par ces mots *vergentia imperii fata*, entend le comble du bonheur & de la gloire, cet excès de prospérité qui n'est plus susceptible d'accroissement, & d'où l'on ne peut que décheoir.

(81) *Les Dulgibins, les Chasuares.*] Il est difficile de fixer précisément la demeure de ces peuples. Les Chasuares paroissent être les mêmes que les *Cattuarii* ou *Attuarii*, qui entrerent dans la ligue des Francs.

(82) *La Frise est divisée en grande & petite.*] Elle a conservé son ancien nom : mais autrefois elle comprenoit aussi la Principauté de Groningue. Les lacs de la Frise étoient le *Flevus*, que traversoit le bras septentrional du Rhin avant que de se jetter dans l'Océan, & d'autres lacs voisins, qui depuis ont été comme le Flevus absorbés par le golfe que l'on nomme *Zuiderzée.*

(83) *D'autres colomnes d'Hercule.*] Ces colomnes étoient sans doute les deux extrémités de l'Isle de Scanie & de celle de Zéland, où commence le détroit du Sund. La flotte Romaine, qu'envoya Drusus pour faire des découvertes, ne s'avança que jusqu'à la pointe du Jutland.

(84) *Drusus le Germanique.*] Drusus étoit fils de Livie & frere puîné de Tibere. L'Histoire lui attribue toutes les qualités aimables & toutes les vertus Romaines. Il porta ses armes victorieuses jusqu'aux bords de l'Elbe, & mérita le surnom de Germanique. Malgré l'éducation qu'il avoit reçue à la Cour d'Auguste, il étoit Républicain. On rapporte qu'il écrivit un jour à Tibere, qu'Auguste jouoit trop long temps la Nation en feignant sans cesse de vouloir abdiquer l'Empire, pour se faire contraindre de le garder; & qu'il falloit desormais prendre des mesures pour finir ce jeu. On ajoute que Tibere montra la lettre à Auguste ; & que le Public fut scandalisé de voir bien-tôt après mourir Drusus âgé de trente ans. Toutefois les Historiens ou déchargent Auguste de ce crime, ou du moins ne l'en chargent pas. Drusus fut le pere de l'illustre Germanicus.

(85) *Qu'il étoit plus religieux & plus humble de croire les merveilles des Dieux que de les approfondir.*] Maxime que les Anciens appliquoient mal à propos aux mysteres de la Nature, & que nous n'appliquons pas assez aux mysteres de la Religion.

(86) *Les Cauques.*] Ils s'étendoient depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe. Le Véser les séparoit en deux cités, dont la moins considérable occupoit l'Oost-Frise, & l'autre le Duché de Bréme. Pline le Naturaliste (l. XVI.) représente les Cauques comme un peuple très-misérable, réduit à demeurer sur des collines

au milieu d'une plage qu'inonde le flux de l'Océan. » Ils n'ont, dit-il, ni » bestiaux, ni laitage; point de bois, pas même un arbrisseau. Ils ne vi- » vent que du poisson qu'ils prennent autour de leurs chaumieres avec des » filets de jonc, lorsque la mer se retire. Ils le cuisent à un feu de terre » bourbeuse qu'ils ont façonnée de leurs propres mains, & fait sécher au » soleil, ou, pour mieux dire, au vent, &c. « Mais cette description ne convenoit qu'aux habitants des Isles & de la côte, dont le terrein extrémement bas seroit encore livré comme autrefois à toute la fureur de la mer, si dans les temps postérieurs on n'avoit pris soin de le défendre par des digues, & de le couper par des canaux.

(87) *Les Chérusques.*] Ils étoient des deux côtés du Véser au dessous des Cauques, c'est-à-dire, dans le Diocése de Paderborn & dans le Duché de Lunebourg. Du temps de Tacite leur pays étoit moins étendu, qu'il ne l'avoit été du temps d'Auguste. Les Cauques les avoient assujettis; & c'est peut-être pour cette raison que Tacite étend la demeure des premiers jusqu'au pays des Cattes ou Hessois, ne comptant plus que pour un seul le peuple vainqueur & le peuple vaincu.

(88) *Les Foses.*] Il n'en est fait mention nulle part que dans ce passage de Tacite. Ce qui porte quelques Sçavants à soupçonner que le mot *Fosi* est corrompu, & que Tacite avoit écrit *Sasi* ou *Saxi*. En effet Ptolémée place les *Saxons* au-delà des grands Cauques, qui s'étendoient jusqu'à l'Elbe. Cependant je crois que les Saxons de Ptolémée n'étoient pas les *Foses* de Tacite. Selon ce Géographe les Saxons habitoient à l'entrée de la Chersonése Cimbrique, c'est-à-dire, dans le Holstein: & Tacite met les *Foses* dans le voisinage des Chérusques, qui certainement étoient en deçà de l'Elbe. Les Saxons ne sont pas l'unique peuple Germain que Tacite ne nomme pas.

(89) *Les Cimbres.*] Ptolémée place au dessus des Saxons dans la Chersonnése Cimbrique (aujourd'hui le Juthland) sept peuples, dont les six premiers sont totalement inconnus, & les Cimbres qu'il met au nord de cette péninsule. Tacite comprend sans doute sous le nom de Cimbres tous les peuples qui l'habitoient. Elle étoit devenue comme déserte deux siécles auparavant par la migration, dont Tacite va parler, & n'étoit pas encore bien repeuplée lorsqu'il écrivoit.

(90) *L'Orient humilié par les victoires d'un Ventidius.*] *Infra Ventidium dejectus oriens.* Si je traduisois simplement, *humilié par les victoires de Ventidius*, je n'entrerois pas assez dans l'esprit de Tacite. Il veut rappeller comme une circonstance humiliante pour les Parthes l'origine de leur vainqueur, homme de fortune, & qui n'étoit pas né citoyen Romain.

Publius Ventidius Bassus nâquit dans le *Picenum* (c'est aujourd'hui la Marche d'Ancone) vers le temps où commença la révolte des peuples d'Italie contre les Romains, connue sous le nom de guerre sociale. Dans sa tendre enfance il fut fait prisonnier avec sa mere au sac de la ville d'*Asculum*, & mené en triomphe avec elle par le Général victorieux, Pompeius Strabo, pere du grand Pompée. On dit que Ventidius étoit d'une naissance & d'une condition très-basses. Cependant comme les Romains n'avoient pas

coutume de mener en triomphe les femmes & les enfants, cette diſtinction, ſi triſte pour la mere & pour le fils, ſemble prouver que ce n'étoit pas des priſonniers du commun. Je ſoupçonne qu'ils appartenoient à Publius Ventidius, l'un des Chefs de la ligue Italienne. Mais celui-ci pouvoit être un homme nouveau, qui n'avoit eu d'autre recommandation que ſes talents.

Le jeune Ventidius acheva ſon enfance dans la miſere. Devenu citoyen Romain, ſans doute en vertu de la conceſſion du droit de bourgeoiſie que Rome fit généralement à tous les Italiens, il porta les armes comme ſimple ſoldat. Cette profeſſion étoit plus lucrative chez les Romains, qu'elle ne l'eſt parmi nous. Ventidius trouva moyen de devenir Fermier des mulets & des voitures, que la République fourniſſoit aux Magiſtrats qu'elle envoyoit gouverner ſes Provinces. Il s'enrichit, & fut aſſez heureux pour plaire à Céſar, qui l'emmena dans les Gaules. Ventidius, homme actif, intelligent, ambitieux, y mérita l'eſtime de ſon protecteur par les ſervices qu'il lui rendit. Mais pendant la guerre civile il le ſervit encore plus utilement. Céſar paſſa de l'eſtime à l'amitié. Bien-tôt Rome vit avec étonnement Ventidius le muletier (car ſes ennemis le nommoient ainſi) membre du Sénat, Tribun du peuple, & Préteur déſigné pour l'an de Rome 711.

La mort du Dictateur qui fut tué en 710. ne changea rien à cette deſtination. Ventidius pendant ſa Préture quitta Rome pour aller joindre Antoine, que le Sénat venoit de déclarer ennemi public. En partageant la diſgrace de ſon nouveau patron, il acquit des droits ſur ſa reconnoiſſance. Auſſi dès l'année 711. fameuſe par la proſcription Triumvirale, Antoine le fit recevoir dans le Collége des Pontifes, & nommer, quoique ſa Préture ne fût pas expirée, à une des deux places de Conſul, que la démiſſion du jeune Céſar & la mort de Pedius avoient laiſſées vacantes. Les regles défendoient expreſſément d'exercer deux Magiſtratures en un an Mais dans un temps où l'on fouloit aux pieds toutes les loix, cette irrégularité bleſſa moins que le ſouvenir du premier emploi de Ventidius. Le peuple afficha dans les carrefours cette eſpéce de Vaudeville.

> Devins, accourez promptement;
> Ce n'eſt point un cas ordinaire.
> L'étrille (prodige étonnant!)
> Se change en bâton Conſulaire:
> Le grand muletier de l'Etat
> Panſe le Peuple & le Sénat.

Deux ans après il fut envoyé par Antoine contre les Parthes, qui profitant des guerres civiles s'étoient emparés de la Syrie, & menaçoient toutes les Provinces orientales. Ventidius s'acquitta de cette commiſſion avec autant de courage que d'habileté. Il battit les Parthes, & même Labienus grand Capitaine & déterminé Républicain, qui s'étoit réfugié chez eux. Il gagna trois batailles. Dans la derniere action Pacorus, héritier préſomptif & peut-être collégue du Roi Orodès ſon pere, reſta mort ſur la place.

Tant de ſuccès & ſur-tout cette derniere victoire remportée, dit-on, *le*

même jour où quinze ans auparavant les légions de Craſſus avoient été taillées en piéces par les troupes d'Orodès, exciterent la jalouſie d'Antoine contre Ventidius, qui fut aſſez bon politique pour ſe contenter de reconquérir ce que les Parthes avoient uſurpé. Antoine impatient de ſe défaire d'un Général qui l'effaçoit, l'envoya promptement recevoir à Rome les honneurs que méritoit le premier vainqueur des Parthes & le vengeur de Craſſus. On le vit entrer ſur un char de triomphe dans cette même ville, où la premiere fois il étoit entré devant le char de Pompeius Strabo comme étranger, comme captif entre les bras d'une mere chargée de fers. Depuis cet évenement mémorable, l'Hiſtoire ne parle de Ventidius que pour nous apprendre qu'il vécut dans une très-grande conſidération, & que ſa pompe funebre ſe fit aux dépens de l'Etat.

(91) *Caius Manlius.*] Le texte le nomme *Marcus Manlius.* C'eſt une faute ou de l'Auteur ou des Copiſtes. L'épitome de Tite-Live le nomme *Caïus.* En effet, depuis la condamnation prononcée contre le fameux M. Manlius Capitolinus, le prénom de Marcus étoit interdit à la famille Manlia.

(92) *Ils ont profité de nos troubles . . . . pour entreprendre la conquête des Gaules.*] A la faveur des troubles qui ſuivirent la mort de Néron, Claudius Civilis, Chef des Bataves, prit les armes ſous prétexte de ſoutenir le parti de Veſpaſien; mais en effet pour affranchir & ſa patrie & la Gaule entiere du joug des Romains. C'étoit un grand homme de guerre, dont la politique mérite d'être comparée à celle de Guillaume de Naſſau le libérateur des Provinces-Unies. Civilis feignant toujours d'être ami de Veſpaſien dans le temps qu'il battoit ſes légions, fit alliance avec les peuples d'au-delà du Rhin, les attira dans les Gaules, & montra par divers exploits qu'il avoit appris à l'école des Romains à vaincre ſes maîtres. Peut-être auroit-il réuſſi dans une partie de ſon projet, ſi les Germains ne l'euſſent abandonné. Il fut forcé de traiter avec les Romains (on ne ſçait à quelles conditions) & les Bataves rentrerent dans le devoir.

(93) *Nos victoires ont été moins réelles que la pompe de nos triomphes.*] Ceci eſt relatif aux prétendues victoires de Domitien ſur les Cattes, & à ſon ridicule triomphe dont il eſt fait mention dans la vie d'Agricola, *n.* XXIX.

(94) *Parlons maintenant des Suéves.*] C'étoit une ligue ancienne & puiſſante d'un très-grand nombre de peuples Germains, qui croyoient avoir une origine commune. La Suévie comprenoit au moins la plûpart des pays ſitués entre l'Elbe, la riviere de Sala, le Danube & l'Oder. Quelques-uns lui donnerent beaucoup plus d'étendue. Peut-être ſeroit-il facile de s'accorder, ſi l'on conſidéroit 1°. Que les peuples Suéves, plus ambulans encore que les autres Germains, abandonnoient quelquefois les pays qu'ils avoient occupés: témoins les Marcomans qui ſortirent de la Suabe pour ſe retirer dans la Boheme; & qu'ainſi les limites de l'ancienne Suévie durent varier plus d'une fois. 2°. Qu'en divers temps tels ou tels peuples purent accéder à la ligue Suévique ou s'en détacher. 3°. Que certains peuples ſujets des Suéves ſans être aſſociés à leur ligue, pouvoient être regardés comme étant Suéves & comme ne l'étant pas.

Je ne dois point entrer dans toutes ces diſcuſſions; & je remarquerai

ſeulement que la confédération nouvelle, qui ſe forma vers le troiſieme ſiécle de l'Ere chrétienne, ſous le nom d'*Alemanni*, étoit compoſée de peuples Suéviques. De-là vient que les Auteurs confondent ſouvent les noms d'*Alemanni* & de *Suevi*; & que la contrée dont s'emparerent les Allemans après avoir forcé le mur de Probus, & qui devint le théatre de la guerre entre les Barbares & les Romains, fut connue non ſeulement ſous le nom *Alemannia*, mais encore ſous celui de *Suevia*, que l'on reconnoît aiſément dans le mot de Suabe.

(95) *Les Semnones.*] On ne peut déterminer les limites du vaſte pays qu'ils occupoient. Il eſt certain qu'ils habitoient au moins la Marche de Brandebourg aux environs de Francfort ſur l'Oder, la Luſace, une portion de la Sileſie, &c.

(96) *Toujours avec frayeur des mortels révérée.*] Je tâche d'imiter le vers qui ſe trouve dans l'original:

Auguriis patrum & priſcâ formidine ſacram.

Ce vers eſt ſi harmonieux & ſi frappé, que je le prends pour une citation. A la vérité la proſe de notre Auteur eſt quelquefois un peu poëtique; & l'on y trouve ce qu'Horace appelle *disjecti membra poëtæ*. Mais il n'échappe pas à Tacite de vers entier, ou s'il lui en échappe, ce ſont de ces vers fortuits, qu'il faut ſcander pour les reconnoître, & que dans aucune langue les bons Proſateurs ne ſont tenus d'éviter. Telle eſt la premiere ligne des Annales:

Urbem Romam à principio reges habuêre.

Quant à celui dont il s'agit, c'eſt, ſi je ne me trompe, le vers de Virgile,

Relligione patrum & priſcâ formidine ſacram,

que l'Auteur applique à la forêt ſacrée des Semnones avec un léger changement, parce qu'il le cite de mémoire.

(97) *Les Lombards.*] On croit qu'ils habitoient dans ce temps-là le Mittelmarck, & la partie du Duché de Magdebourg qui eſt au-delà de l'Elbe Ils paſſoient pour les plus féroces des Germains, *Longobardi, gens Germanâ ferocitate ferocior*, dit Paterculе. Toute leur hiſtoire prouve que cette réputation étoit fondée.

(98) *Les Reudignes, les Aviones, les Anglois, les Varins, les Eudoſes, les Suardones & les Nuithones.*] De ces ſept peuples les trois derniers ſont entiérement inconnus. Des quatre autres il n'y a que les Anglois, dont la demeure ſoit certaine. Elle étoit aux environs du Sleſwick; & le pays ſe nomme encore *Anglen*. La ville de *Waren* dans le Meckelbourg ſemble indiquer l'ancienne habitation des Varins. Ce qui paroît hors de doute, c'eſt que tous les peuples ici mentionnés habitoient une portion de la Pomeranie, le Meckelbourg, le Holſtein & une partie du Sleſwick.

(99) *Ils ſe réuniſſent dans le culte de la Déeſſe Herthe, c'eſt-à-dire, la Terre.*] Le texte porte HERTHUM VOCANT. Je penſe que les deux dernieres lettres du mot HERTHUM ne ſont qu'une terminaiſon latine, parce

que

que Tacite en donne toujours une aux mots barbares, lorſque la phraſe l'exige. Apparemment que les Germains appelloient la Terre *ERDE* ou plutôt *HEARTH* qu'ils prononçoient *HERTH* comme font les Anglois. Cela poſé, puiſqu'on faiſoit de la Terre une Déeſſe & non pas un Dieu, Tacite en latiniſant le mot *Hearth* ou *Herth* aura plutôt dit *Hertha*, *Herthæ*, que *Herthus*, *Herthi*, ou *Herthus*, *Herthûs*. Par conſéquent *Hertham vocant*.

(100) *Dans une Iſle de l'Océan eſt un bois ſacré.*] Cluvier juge que cette Iſle eſt celle de Rugen. Il nous apprend qu'on y voit une forêt dans laquelle eſt un lac très-profond, qui fut toujours l'objet de la ſuperſtition des peuples. Nous liſons dans la Chronique des Slaves du Prêtre Helmoldus, Auteur du douzieme ſiécle (l. 1. c. 5.) que l'Iſle de Rugen étoit le centre du Paganiſme dans tout le pays. Quelques Miſſionnaires, ayant converti les habitants de cette Iſle, y bâtirent une Egliſe ſous l'invocation d'un ſaint Martyr, nommé Vitus. Mais les Inſulaires retombés dans leurs anciennes erreurs chaſſerent les Prêtres Chrétiens, firent de l'Egliſe un Temple, & du Martyr un faux Dieu qu'ils adoroient ſous le nom de *Zwantche With.* Cette nouvelle Divinité rendoit des oracles. On venoit la conſulter de toutes parts, & chaque année on lui ſacrifioit un Chrétien.

Ce qui peut faire douter ſi Tacite parle de l'Iſle de Rugen, c'eſt qu'il nommera bien-tôt les Ruges, & qu'il ne les compte pas ici entre les peuples dévoués au culte de la Déeſſe *Hertha*. On devroit donc, ce ſemble, chercher le bois ſacré de la Déeſſe non dans le pays des Ruges, mais chez quelqu'un des autres peuples qui faiſoient profeſſion de l'honorer. Cependant il eſt facile de répondre, que les Ruges, dont Tacite fera mention, habitoient alors dans le continent, & n'étoient pas encore maîtres de l'Iſle, qui porte leur nom, parce qu'ils s'en emparerent depuis.

(101) *Les Hermondures.*] Leur pays étoient immenſe. Il comprenoit la partie de la Principauté d'Anhalt & du Duché de Saxe, qui eſt entre l'Elbe & le Sala, preſque toute la Miſnie, le Voigtland, une portion du Duché de Coburg, l'Evêché de Bamberg, le Marquiſat de Cullembach, le territoire du Nuremberg & une partie du Palatinat de Baviere.

(102) *Ce peuple a le privilége de venir trafiquer dans la Colonie floriſſante que nous avons en Rhétie.*] La Rhétie proprement dite eſt le pays des Griſons. Ainſi l'on pourroit penſer que la ville de *Curia* (maintenant Coire) eſt la colonie où les Hermondures alloient commercer. Mais la Vindélicie, (c'eſt-à-dire, à peu près la Haute-Baviere avec une partie de la Suabe juſqu'aux environs du lac de Conſtance,) étoit ſouvent compriſe ſous le nom de Rhétie, parce que l'une & l'autre ne faiſoient qu'un même gouvernement Il eſt donc naturel de croire que la colonie en queſtion étoit plutôt *Auguſta Vindelicorum* (Augsbourg) qui ſe trouvoit à portée des Hermondures.

(103) *L'Elbe prend ſa ſource dans leur pays.*] Tacite ſe trompe. Les ſources de l'Elbe ſont dans les montagnes qui ſéparent la Boheme & la Sileſie Tacite aura pris pour la ſource de ce fleuve celle de quelqu'une des rivieres qui s'y jettent; par exemple l'Eger, qui paſſe à Egra, & dont la ſource eſt dans le Marquiſat de Cullembach : erreur d'autant plus excuſable, que depuis Auguſte les Romains ne connoiſſoient l'Elbe que de nom; &

que même du temps d'Auguſte ils n'avoient point pénétré juſqu'à ſes ſources.

(104) *Les Nariſques, les Marcomans & les Quades.*] Les Nariſques habitoient entre la Boheme & le Danube vis-à-vis de Ratisbonne & de Paſſau. Les Marcomans étoient, comme je l'ai dit ailleurs, les nouveaux habitants de la Boheme. Ils s'étendoient juſqu'au Danube vis-à-vis de Lintz, &c. Les Quades occupoient la Moravie & s'étendoient auſſi juſqu'au Danube. Dans la ſuite ils poſſéderent encore une portion de la Haute-Hongrie.

(105) *Maroboduus & Tuder.*] J'ai déja parlé de Maroboduus dans la remarque 73. Pour Tuder ou Tudrus, je crois qu'il eſt entiérement inconnu.

(106) *Des peuples moins puiſſants, les Marſignes, les Gothins, les Oſes & les Bures.*] Le texte porte, *NEC MINUS VALENT.* En traduiſant j'ai ſupprimé la négation qui paroît s'accorder mal avec la ſuite. Les quatre peuples ici nommés, dont il eſt impoſſible de marquer les limites, & qui peut-être n'en eurent jamais de certaines, étoient vers les ſources de la Morava & de l'Oder, entre l'Oder & la Varta, & vers les ſources de la Viſtule.

(107) *Les Gothins qui parlent la langue Gauloiſe..... ont la lâcheté de payer tribut aux Sarmates.*] Les Gothins étoient apparemment un reſte des Boyens Gaulois, chaſſés de la Boheme par les Marcomans. Les Sarmates, Nation vagabonde, habitoient ou, pour mieux dire, erroient dans les immenſes contrées, qui ſont entre le Don, le Niéper & le Volga. Mais ces fleuves ne leur ſervoient pas tellement de barrieres, qu'ils ne les franchiſſent. Les peuples Sarmatiques couroient juſqu'à la Viſtule, tandis que les peuples Germaniques s'avançoient juſqu'au Pont-Euxin & au Palus-Méotide. De-là le mêlange des deux Nations, & l'incertitude où ſe trouvoient quelquefois les Anciens, lorſqu'il s'agiſſoit de décider ſi tel peuple étoit Germain ou Sarmate.

(108) *Les Lygiens qui ſont très-étendus & diviſés en pluſieurs cités.... ſçavoir, les Aries, les Helvécones, &c.*] La nation des Lygiens ou Logiones, & les peuples dont elle étoit compoſée, doivent être placés entre la Varta & la Viſtule dans le coude que fait ce fleuve du côté de l'Eſt.

(109) *Les Gothones...... les Ruges, les Lémoves.*] Les Gothones habitoient vers les embouchures de la Viſtule dans le pays que nous appellons la Pomerelle, & dont la ville de Dantzick eſt la capitale. Ils étoient une peuplade de cette Nation célebre, originaire de la Scandinavie, qui détruiſit l'Empire Romain en Occident. *Gothi & Gothones* ſont le même nom. On diſoit indifféremment, *Logii* & *Logiones*, *Friſii* & *Friſiones*, *Franci* & *Francones*, &c. Les Ruges & les Lémoves habitoient ce ſemble la Poméranie. On retrouve le nom des premiers dans ceux de la ville de *Rugenwald* ſur le Wiper, & de la riviere de *Ruga* qui paſſe à Treptou.

(110) *Les peuples Suéones environnés de l'Océan.*] Je n'ai pas beſoin d'avertir que les Suéones ou Suiones ſont les Suédois. Tacite, comme les autres Anciens, ſuppoſe que la Scandinavie eſt une Iſle. Au reſte cet erreur n'étoit pas ſans fondement. Jornandès dit qu'à l'orient de la Scandinavie eſt un vaſte lac, d'où ſort le fleuve Vagi pour ſe jetter dans l'Océan, c'eſt-à-dire, dans la mer de Finlande. Ce lac eſt le Ladoga qui communique avec le lac Onega par un canal naturel. Or il n'y a pas loin de l'Onega

jusqu'à la mer Blanche. Donc il s'en faut peu que la Scandinavie ne soit une Isle.

(111) *Les Suéones aussi-bien que nous honorent les richesses: ce qui les a fait tomber sous la domination d'un seul.*] On lit dans le texte: EST APUD ILLOS ET OPIBUS HONOR. Je crois qu'il faut lire EST ET APUD ILLOS OPIBUS HONOR. La premiere leçon ne signifie pas grand chose. Mais la seconde présente un sens digne de Tacite, qui se rappelle en écrivant ceci la chute de l'ancienne République Romaine & la principale cause de cette révolution, c'est-à-dire, l'estime de l'argent substituée à celle de la vertu.

(112) *Ce n'est plus une Monarchie tempérée.... c'est le pur despotisme.*] Les choses ont bien changé. Les Suedois ce peuple de tous les Germains autrefois le seul esclave, sont devenus de nos jours le plus libre des peuples qui ont des Rois.

(113) *La crédulité populaire ajoute que l'on.... voit ses coursiers immortels, &c. Ce qui se publie avec plus de verité, c'est que là finit l'Univers.*] L'un n'est pas plus vrai que l'autre. Cet endroit prouve ce que j'ai dit ailleurs de l'ignorance des Romains en matiere de Physique. Tacite en donne encore des preuves dans la vie d'Agricola.

Le texte porte FORMASQUE DEORUM. J'ai suivi la conjecture de plusieurs Critiques, qui proposent de lire FORMAS EQUORUM.

(114) *Je reviens à la mer Suévique.*] Tacite nomme ainsi la mer Baltique, parce que ses côtes méridionales étoient habitées par des peuples Suéves.

(115) *Les Estyens.*] On ne peut douter que ce ne soient les habitants de la Prusse Ducale, nommés autrefois *Æstyœi* ou *Æstyi*, c'est-à-dire, Orientaux, parce qu'ils sont à l'Est de la Germanie.

(116) *L'ambre qu'on ne ramasse que dans leur pays.*] Le succin ou ambre jaune se trouve dans beaucoup d'autres pays; mais nulle part en aussi grande quantité que vers les embouchures de la Vistule, dans l'Isle de Narung & dans celle qui est formée par les deux bras de ce fleuve. Ce sont les Isles *Electrides* des Anciens.

(117) *Ils lui donnent le nom de glés.*] En Alleman *gless*, & *glass* en Anglois signifie le *verre*. La transparence, qui est commune à l'ambre & au verre, peut bien avoir déterminé les Germains à désigner l'ouvrage de l'art par le même nom qu'ils donnoient à l'ouvrage de la Nature. Notre mot François *glace* (de miroir) qu'on feroit mieux d'écrire *glasse*, semble venir du mot *glas*, à moins qu'on ne le dérive du latin *glacies*. Mais le mot *glacies* ne viendroit-il pas lui-même de *glas?* Il y a dans le latin beaucoup de termes qui ne dérivent point du Grec, & qui tirent apparemment leur origine des langues Celtique & Germanique, répandues dans l'Europe avant que la langue Latine se formât.

(118) *Ils le regardoient comme un vil excrément de la mer.*] Au rapport de Pithéas qui avoit voyagé dans le Nord trois siécles avant l'Ere chrétienne, ils brûloient l'ambre en guise de bois. Voyez Pline livre XXXVII. 2. Blaeu dans son Atlas dit que les Prussiens appellent l'ambre *Bern-stein*, c'est-à-dire, pierre à brûler.

(119) *Avant que notre luxe le mît à la mode.*] Les Auteurs les plus anciens qui parlent de l'ambre sont Eschyle & Hérodote. Les Romains en fai-

soient toutes sortes de bijoux, qui leur réjouissoient également & l'odorat & la vue. Chez eux un morceau d'ambre remarquable par sa grosseur ou par quelqu'accident singulier n'avoit point de prix. La Pannonie étoit l'entrepôt du commerce de l'ambre. Les Germains l'apportoient sur-tout à Carnunte, qu'on croit être aujourd'hui la petite ville de Haimbourg dans la Basse-Autriche, sur la rive gauche du Danube. On le transportoit de là dans le pays des Vénetes sur les bords de la mer Adriatique, d'où il passoit dans les parties méridionales de l'Europe. Du temps de Pline l'ambre étoit si commun dans la portion de l'Italie, qui est en deçà du Pô par rapport à nous, que les paysannes mêmes en portoient des colliers, à titre non seulement de parure, mais aussi de préservatif ou de remede contre le goître & les maux de gorge, qui furent toujours fort communs en ce pays-là à cause de la froideur des eaux.

Les Grecs qui tiroient l'ambre de ces contrées, entendant publier que c'étoit le suc résineux de quelque arbre, & qu'on le recueilloit dans les eaux, en inférerent, que la Nature le produisoit sur les bords de l'Eridan ou du Pô; & leurs Poëtes imaginerent que c'étoit les larmes des sœurs de Phaéton métamorphosées en peupliers. Le concours singulier de deux autres circonstances pouvoit causer de la méprise sur le pays d'où venoit l'ambre. 1°. Les Estyéens chez qui on le pêchoit avoient pour voisins les *Vénedes*, c'est-à-dire, les habitants de la Samogitie & de la Curlande. Le golfe de Dantzick s'appelloit le golfe Vénédique, *Sinus venedicus*. 2°. Une petite riviere nommée *Rodaune*, *Raddaune*, *Reddune*, se jette dans la Vistule à Dantzick. On pêche l'ambre encore à présent aux environs de cette riviere. La confusion que faisoit naître la ressemblance des noms de *Vénedes* & de *Vénetes*, de *Raddaune* & d'Eridan, étoit plus qu'il n'en falloit pour faire croire à des Grecs qui ne connoissoient point le Nord de l'Europe, & qui recevoient l'ambre des Vénetes (ou Vénitiens) que cette marchandise étoit originaire de la Vénetie & des bords du Pô.

(120) *L'ambre est le suc résineux de quelque arbre.*] L'opinion de ceux qui regardent l'ambre comme un fossile a prévalu, & paroît la mieux fondée, quoiqu'elle ne soit pas exempte de difficultés. Celle des Anciens n'est pas encore totalement abandonnée. Voyez l'Encyclopédie, article *Ambre*.

(121) *Les Sitones obéissent à une femme.*] Les Sitones sont les habitants de la Norvege. Ici l'Auteur fait sentir énergiquement combien la domination des femmes déplaisoit aux Romains. L'ancienne maxime étoit qu'elles ne devoient avoir aucune part au gouvernement. Une femme étoit toute sa vie sous la tutele de son pere, de son mari, de ses freres. Depuis l'expulsion des Rois, les Romains ne donnerent jamais aux femmes de titre relatif aux emplois de leurs maris. Le Latin n'a pas de mot pour dire une *Sénatrice* ni même, à proprement parler, une *Impératrice*: car le mot d'*Augusta* n'étoit point un titre de dignité. Lorsque Tibere disoit dans le Sénat, qu'il ne falloit pas prodiguer les honneurs aux femmes, *moderandos feminarum honores*, c'étoit autant pour afficher la maxime des vieux Romains que par mauvaise humeur contre Livie sa mere. Freinshémius, qui dans ses suppléments de Tite-Live, (l. CIV.) donne une description de la Germanie, s'emporte avec amertume contre Tacite & contre les Romains. Il observe que

dans le temps même où Tacite écrivoit, des Héroïnes Norvegiennes & Suédoises se signaloient par leurs exploits. Remarquons en passant que les supplements de Tite-Live sont dédiés à la Reine Christine.

(122) *Les Peucins, les Vénedes & les Fennes.*] Je viens de parler des Vénedes. Les Peucins étoient une partie des Germains orientaux qui s'étendoient jusqu'au Pont-Euxin, sous le nom Général de Bastarnes. Tacite balance à les mettre au rang des Germains; mais il convient que leurs coutumes, leurs mœurs & leur langue sont Germaniques: & c'est ce qui doit décider. Le nom de Peucins étoit propre à ceux des Bastarnes, qui habitoient les Isles que forme le Danube à ses embouchures. Quelques Auteurs confondent les noms de Bastarnes & de Peucins, & comprennent sous ce dernier tous les Bastarnes. Les *Fennes* sont les Finlandois. Pline nomme leur pays *Finingia*.

(123) *Des Oxiones & des Hellusès qu'on dit avoir la tête d'homme & le corps de bête.*] Vraisemblablement cette fable étoit fondée sur ce qu'ils portoient des habits de peaux, le poil en dehors, comme font encore les Samojedes & d'autres Nations sauvages. On ne sçait où placer les Oxiones & les Hellufes. Peut-être que Tacite ne le sçavoit pas plus que nous.



ARTICLE II.

HISTOIRE PARTICULIERE DES PRINCIPAUX Peuples Germains qui ont le plus contribué à la destruction de l'Empire Romain; de leurs établissements dans les différentes parties de l'Europe, & de l'extinction de ces mêmes Peuples.

ON a vu dans l'article précédent quels étoient les Nations qui habitoient l'ancienne Germanie; mais depuis le temps où Tacite écrivoit, l'histoire fait mention de nouveaux peuples ou de nouvelles ligues qui parurent dans la suite, & pendant le troisieme & le cinquieme siecle il se fit des changements considérables dans ce pays. De nouvelles ligues se formerent, & plusieurs des anciennes confondues dans les dernieres, s'évanouirent aussi-tôt. On vit alors paroître de nouveaux noms de peuples ou plutôt de ligues, tels que ceux d'Allemans, de Francs, de Goths, &c. Les bornes de la Germanie ne furent plus les mêmes, & diverses révolutions les reculerent au-delà de leur premiere position ; mais il n'est pas facile de fixer exactement ces différentes limites, & les Sçavants ne sont pas tous d'accord sur cette matiere.

Le grand rôle que les Sueves, les Allemans, les Francs, les Goths, &c. ont joué, les révolutions surprenantes qu'ils ont occasionnées dans l'Europe en formant divers établissements sur les débris du plus puissant Empire qu'il y ait eu jusqu'alors, excitent sans doute le desir de connoître leur origine, leurs mœurs, leurs usages & leurs différentes migrations. Avant donc que de commencer l'histoire des Germains en général, j'ai cru devoir donner ici l'histoire particuliere de ceux qui ont le plus contribué à la chute de l'Empire Romain, afin de ne point interrompre le récit général de leurs expéditions contre les Romains. Je parlerai dans le VIe. vol. de quelques peuples Asiatiques qui étant passés en Europe, se sont souvent réunis aux Germains pour attaquer l'Empire Leurs liaisons avec ces derniers les ont fait souvent confondre avec eux. Avant que de traiter cette matiere, je dois dire un mot sur un sujet qui a occupé un grand nombre de Sçavants, & qui occasionnera encore souvent quelques disputes littéraires.

Germains, peuples différents des Celtes.

Les uns ont prétendus qu'il falloit compter les Germains (1) parmi les nations Celtiques; d'autres au contraire ont pensé qu'on ne doit pas les mettre de ce nombre, & que les Celtes & les Germains ont une origine différente. Cette diversité de sentiments fondés en grande partie sur des systèmes, jette une obscurité qu'il ne paroît pas facile de dissiper. Les mi-

(1) On a donné à ce nom divers interprétations. Les uns l'ont dérivé du mot Latin *Germanus* qui veut dire Frere, & ils ont pensé que les Romains avoient donné ce nom aux peuples qui habitoient au-dela du Rhin. Les autres croyent avoir mieux rencontré en le faisant venir de *Germann*. HOMME DE GUERRE. Quelle qu'en soit la signification, il est certain que ce nom fut donné par des étrangers à ces peuples, qui dans leur origine se nommoient Teutons. Ce nom étoit sans doute formé de celui de *Tuiston*, Divinité dont ils prétendoient descendre. Les noms de Germain & de Germanie furent presqu'entierement éteints après la chute de l'Empire Romain.

grations des Celtes & leur mêlange avec les autres Nations, ont pu donner lieu à cette multitude d'opinions qui n'ont servi qu'à embrouiller la matiere plus qu'elle ne l'étoit. On sçait que le nom de Celte n'étoit ni Latin ni Grec, mais qu'il étoit tiré de la Langue des Gaulois, comme le dit César dans ses Commentaires. Pausanias dans ses *Attiques*, rapporte que le nom de *Gaulois* ne fut donné que très-tard à ces peuples qui avoient pris eux-mêmes de toute antiquité le nom de *Celtes*.

On peut réduire à quatre classes les Auteurs modernes qui sont de sentiments contraires sur le sujet dont il est ici question. 1°. Quelques-uns ont soutenu que toutes les Nations de l'Europe avoient autrefois été comprises sous le nom de Celtes. 2°. Les autres plus modérés se sont contentés de dire que ces peuples avoient seulement occupé la plus grande partie de l'Europe, & ils nomment parmi eux les Espagnols, les Gaulois, les Bretons, les Germains & les Illyriens. Cluvier qui est de cet avis, en excepte l'Italie, les pays qui sont au-delà de la Vistule, & les autres nations Orientales de l'Europe. 3°. D'autres ont imaginé que les Gaulois & les Germains étoient les seuls peuples qui pussent être regardés comme Celtes. 4°. Enfin plusieurs ont voulu que ce nom ne dût appartenir qu'aux Germains qui l'ont communiqué aux Gaulois, & Dom Calmet pense que ces derniers sont sortis des Cimbres & des Germains.

En examinant avec attention & avec une judicieuse critique les Auteurs Grecs & Latins, on voit qu'ils se sont tous accordés à donner le nom de Celte aux seuls Gaulois en général, tant Cis-alpins que Trans-alpins. Si l'on trouve dans leurs écrits quelques passages qui semblent faire voir qu'ils ont voulu quelquefois parler des Germains, on en lit un grand nombre d'autres, par lesquels on découvre aisément qu'ils n'ont jamais prétendu parler d'eux en nommant les Celtes. Ainsi il paroît plus probable de regarder les Germains comme une Nation entierement différente des Celtes (1).

M. Mallet dans son Introduction à l'histoire de Dannemarck (2), paroît beaucoup porté à croire que les Germains tirent leur origine des Scythes, & en effet on trouve beaucoup de conformité entre leurs mœurs & celles des anciens Germains. On ne peut cependant présenter rien de certain sur une matiere si obscure, & l'on est obligé d'avoir recours à de simples conjectures. En voulant souvent trop pénétrer dans la haute Antiquité, on s'égare, & c'est en vain qu'on fait tous ses efforts pour découvrir une route certaine qui mene au but qu'on veut atteindre. Les monuments authentiques sont les véritables guides qui peuvent nous conduire, & lorsqu'ils nous manquent, il paroît plus raisonnable d'abandonner nos recherches que d'imaginer ou d'adopter des systêmes, fruits ordinaires d'une imagination vive & féconde, mais qui n'ont rien de satisfaisant pour ceux qui n'aiment que la vérité. Il est donc plus naturel de ne commencer l'histoire d'un peuple qu'au moment qu'il est connu, sans aller se perdre dans des origines fabuleuses & systématiques. Tous les anciens Auteurs, & même

(1) Voyez une Dissertation de M. Schœpflin, intitulée : VINDICIÆ CELTICIÆ ; ouvrage qui est une nouvelle preuve du sçavoir profond & de la grande érudition de l'Auteur.

(2) On en a vu l'extrait à la tête du quatrieme volume de cette Introduction à l'histoire de l'Univers.

quelques modernes, se sont plûs à remonter jusqu'aux petits-fils de Noé pour trouver l'origine d'un peuple dont ils vouloient nous donner l'histoire. Ils ont eu la hardiesse de donner des noms aux successeurs d'un de ces petits-fils de Noé, d'imaginer des faits historiques, pour remplir l'espace de temps qui s'étoit écoulé depuis cette prétendue origine jusqu'au moment où le peuple dont ils faisoient mention étoit réellement connu. On sent aisément l'absurdité d'un pareil travail, qui n'est fondé sur aucun principe historique. On ne doute point qu'après le Déluge toute la terre n'ait été repeuplée par les enfants de Noé; mais on n'a point de monuments authentiques qui puisse nous apprendre de quelle maniere cela se fit.

Il se présente encore une autre difficulté qu'il n'est pas facile de résoudre; c'est de bien distinguer les peuples Germains de ceux qui ne le sont pas, quoique tous habitants de la Germanie. Les migrations de différents peuples dans cette partie de l'Europe, leur mêlange avec les nations Germaniques, leurs établissements aux dépens des premiers habitants: en un mot les grandes révolutions arrivées dans la Germanie, ont rendu comme impossible de distinguer quelquefois un peuple Germain d'avec un autre; d'où il est souvent arrivé qu'on les a pris l'un pour l'autre. Ce n'est qu'en examinant le langage & les mœurs de ces diverses Nations qu'on peut venir à bout de trouver cette différence. Je crois devoir ajouter encore ici la réflexion suivante: » Les plus grandes difficultés qui arrètent les Critiques lorsqu'ils » traitent des migrations des anciens peuples, viennent de ce qu'ils n'ont » pas fait assez d'attention aux ligues dans lesquelles plusieurs peuples dif- » férents prenoient un nom commun, qui faisoit disparoître les noms par- » ticuliers lorsque la ligue venoit à se détruire: alors le nom général cessoit » d'être employé, & les différents peuples paroissoient sous leur nom par- » ticulier, ou prenoient celui de la nouvelle ligue lorsqu'il s'en formoit » une. C'étoit cependant toujours la même Nation qui occupoit le même » pays. C'est ainsi que les noms des Marcomans & des Quades s'éteignirent » lorsque ces peuples entrerent dans la ligue des Goths, & que les noms » des Gépides, des Wandales & des Lombards commencerent à devenir » célébres lorsque la ligue des Goths ayant été détruite par l'invasion des » Huns, les peuples qui en avoient fait partie formerent des Cités parti- » culieres, & se firent connoître sous leurs propres noms. Ces Gépides res- » terent dans la Hongrie au nord du Danube, & aux environs de Sirmium » & de Belgrade; au temps de l'invasion des Awares, ils se retirerent dans » la Transilvanie où ils sont encore aujourd'hui. L'extinction d'un ancien » nom n'est point une marque de la destruction du peuple qui le portoit; » elle montre seulement qu'il a été forcé de se joindre avec un autre plus » puissant, & de faire partie d'une nouvelle Cité. Par une raison sembla- » ble, de ce qu'on trouve un nouveau nom de peuple dans l'histoire d'un » pays, il ne faut pas en conclure qu'une nouvelle nation est venue l'ha- » biter, à moins qu'on n'en ait des preuves; car il a pu se faire que ce » fût seulement le nom d'une nouvelle ligue qui s'étoit formée dans ce » pays (1).

(1) Tom. XIX. des Mém. de l'Académie des B. L. pag. 631.

DES

DES SUEVES.

LES Sueves formoient déja du temps de César la plus grande & la plus belliqueuse Nation de la Germanie (1). Ce n'étoit point un peuple particulier, comme on l'a vu plus haut, mais un assemblage de différentes nations Germaniques. Ptolémée ne fait mention que de trois peuples Sueves; sçavoir, les Lombards, les Samnones & les Angiliens (Angili), que Tacite & d'autres Auteurs appellent Angles (Angli). Quelques Ecrivains ont prétendu que les Wandales & les Sueves étoient un seul & même peuple; que le nom de Wandales venoit du mot *Wandrend*, & que celui de Sueves étoit tiré de *Schwacbend*, termes qui signifient mener une vie errante. On sçait que les Sueves changeoient souvent de demeures. Ces peuples sous le regne de Néron occupoient le pays qui est entre le Rhin & l'Elbe, suivant un passage de Strabon. Du temps de Tacite ils étoient placés entre l'Elbe & la Vistule.

L'origine de ces peuples n'est pas plus connue que celle des autres Germains. Quelques Auteurs les font sortir de la Scandinavie; d'autres supposent au contraire qu'ils étoient originaires de la Pannonie, & quelques-uns les placent dans la Germanie même. Ceux qui les font venir de la Scandinavie, disent qu'ils s'établirent sur les bords de l'Elbe; qu'ils furent subjugués par les Saxons, & que leur nom fut ensuite confondu avec celui de leur vainqueur. Cependant les Sueves conserverent dans ce même temps leur propre nom, & l'on voit que les Angles, qui étoient une nation Sueve, sont quelquefois appellés Anglo-Saxons, & quelquefois Anglo-Sueves.

Les Sueves n'ont commencé à être connus, ainsi que les autres nations Germaniques, que lorsqu'ils eurent affaire aux Romains; ce qui arriva sous le regne d'Auguste environ huit ans avant la naissance (2) de J. C. Les Sueves qui obéissoient à des Rois de leur nation, se souleverent sous le regne de Tibere contre Marobode leur Souverain, & élurent en sa place Catualdes qui fut chassé du thrône peu de temps après, & obligé de se retirer à Frejus. Tibere craignant que le grand nombre de Sueves qui avoient suivi ces deux Princes n'occasionnassent quelques mouvements dans l'Empire, leur assigna des terres au-delà du Danube, & leur donna pour Roi Vannius, Quade de nation. Vannius au bout de trente ans de regne se rendit odieux à sa nation, & fut déposé & banni. Il fixa son séjour en Pannonie, où l'Empereur Claude lui abandonna quelques terres pour lui & pour ceux qui l'avoient suivi. Vangion & Sidon, neveux de Vannius, partagerent ses Etats entr'eux, & resterent toujours fideles aux Romains. L'an 83. de l'Ere chrétienne une colonie de Sueves passa en Frise, comme

(1) Voyez ci-devant l'article XXXVIII. des mœurs des Germains par Tacite, & la remarque 94.

(2) Je renvoye à l'histoire générale des Germains les différentes expéditions des Sueves contre les Romains. Ce qui fera le sujet du troisieme article.

Des Sueves.

on peut l'inférer d'un passage de Tacite dans la vie d'Agricola. Cet Auteur rapporte que quelques Germains au service des Romains, & qui avoient leur quartier dans la Bretagne, après avoir tué leurs Officiers, se sauverent sur les côtes de Germanie. Ils y furent arrêtés & vendus par les Sueves & les Frisons qui les prenoient pour des pirates. On ignore comment & à quelle occasion les Sueves s'étoient établis dans la Frise. Ceux qui défirent les Romains en Pannonie l'an 85. étoient sans doute ceux à qui Tibere avoit assigné des terres au-delà du Danube. Dion place ces Sueves avec les Lygiens dans la Mesie; mais il donne à cette Province beaucoup plus d'étendue que les autres Historiens & Géographes. Cette colonie de Sueves, selon cet Ecrivain, demeuroit même au-delà du Danube, qui servoit au nord de bornes à la Mesie. Elle s'étendoit le long du bord méridional du Danube, depuis le confluent de ce fleuve & de la Save à Belgrade, jusqu'au Pont-Euxin.

Depuis la défaite des Romains en Pannonie par les Sueves, il n'est plus fait mention de ces derniers qu'à l'année 168. Ils se joignirent alors aux Marcomans & à d'autres peuples de la Germanie, ravagerent plusieurs Provinces, défirent plusieurs fois les Romains, & menacerent leur Empire d'une destruction totale. L'an 268. sous le régne de Claude II. ils entrerent en Italie & s'avancerent jusqu'aux environs de Verone; mais cette expédition ne fut pas heureuse pour eux, & ils furent taillés en pieces par les troupes de l'Empereur. Cette défaite les mit hors d'état de rien entreprendre de considerable jusqu'à l'an 357 qu'ils entrerent à main armée dans la Rhetie. Constance qui étoit sur le thrône marcha contre eux. On ignore le détail & les suites de cette guerre. Ces peuples en 406. firent une irruption dans les Gaules avec les Alains, les Wandales, & passerent de-là en Espagne en 409. Les Sueves s'établirent dans quelques Provinces de ce pays en 411. Le Royaume qu'ils y fonderent fut détruit en 583. par Leuvigilde, Roi des Goths en Espagne (1). Les Sueves réunis aux Goths & aux autres peuples de l'Espagne, cesserent dès-lors de faire une Nation particuliere.

DES ALLEMANS.

LES Allemans, suivant l'opinion la plus commune, & en même temps la plus juste, étoient sortis en grande partie de la nation des Sueves. Plusieurs autres peuples Germains, & même quelques Gaulois s'étant joints à eux, formerent un corps qui commença à devenir célebre vers l'an de J. C. 214. sous le regne de Caracalla. Asinius Quadratus & Agathias pensent que le nom de cette ligue veut dire un peuple composé de diverses Nations; *Aller-ley-Mann* signifiant *toutes sortes d'hommes*. D'autres Auteurs

(1) Voyez l'histoire d'Espagne de cette Introduction, tom. I. pag. 27. & 28. & l'histoire de Portugal, pag. 145. & 146.

Des Allemans.

ont donné au mot *Alleman* différentes origines, qui ne paroiſſent nullement fondées; & le ſentiment d'Aſinius a plus de vraiſemblance. M. l'Abbé de la Bleterie dans la remarque 72. ſur Tacite, eſt porté à croire avec pluſieurs autres Ecrivains, qu'il faudroit interpréter le mot *Alleman* par *omnes viri*, c'eſt-à-dire, *tous gens de cœur*, & en ce cas il ſeroit formé des mots *All-Mannen*, *All-Manner*. Cette explication pourroit l'emporter ſur l'autre, ſi on fait attention qu'il n'y avoit que les plus braves d'entre les nations barbares qui ſe liguaſſent pour réſiſter à la puiſſance des Romains. Mais cette interprétation ſpécieuſe tombera d'elle-même, lorſqu'on fera réflexion que les Allemans regardoient ce nom comme une injure, & qu'ils vouloient qu'on les appellât Sueves. Ainſi l'interprétation d'Aſinius Quadratus doit être préferée comme la plus juſte.

Les Allemans qu'Aurelius Victor, S. Jerôme & d'autres Ecrivains ont placés entre le Danube, le haut Rhin & le Mein, c'eſt-à-dire, dans le Duché de Wirtemberg, paſſoient pour les meilleurs Cavaliers de tous les Germains. Leur Gouvernement étoit monarchique, & l'hiſtoire fait mention de pluſieurs de leurs Rois. Caracalla, après leur avoir fait la guerre, entra en accommodement avec eux, leur donna des ſommes conſiderables, en enrôla un grand nombre dans ſon armée, & leur confia la garde de ſa perſonne. Ce Prince affecta de plus de prendre leur habillement, & de porter de faux cheveux de la même couleur que ces barbares. Alexandre Severe & Maximin eurent ſouvent affaire à ces peuples, & ce dernier remporta ſur eux des avantages conſidérables dans leur propre pays, pour les punir des ravages qu'ils avoient faits dans les Gaules. Nous voyons toujours ces peuples mêlés avec les autres Germains qui donnerent le plus de peine aux Empereurs, & qui firent les plus grandes irruptions ſur les terres de l'Empire. Ils ſe joignirent pluſieurs fois aux Juthongues, aux Bourguignons, aux Herules, aux Caviens, aux Francs & aux Saxons. Les mauvais ſuccès de leurs entrepriſes ne les empêchoient pas d'en faire de nouvelles, & rien n'étoit capable de les engager à reſter tranquilles. Sous le regne d'Honorius une colonie d'Allemans obtint la permiſſion de s'établir dans cette partie de l'Helvetie (la Suiſſe) qui eſt ſéparée par le mont Jura de la Franche-Comté, & par le lac de Geneve, & le Rhône du Duché de Savoye & de la Province de Vienne.

L'an 477. les Saxons & les Francs attaquerent les Allemans qui s'étoient établis dans les Alpes, d'où ils faiſoient de fréquentes incurſions dans les Gaules & en Italie. Un grand nombre d'entr'eux fut paſſé au fil de l'épée, & on leur enleva tout le butin qu'ils avoient fait en Italie. Vers le déclin de l'Empire d'Occident les Allemans s'établirent dans l'Alſace, & ſecondés de leurs compatriotes qui étoient encore en Germanie, ils entrerent l'an 496. dans le pays occupé par les Francs Ripuaires, & y mirent tout à feu & à ſang. Sigibert, Roi du pays, implora le ſecours de Clovis, Roi des Francs Saliens. Ce Prince à la tête d'une nombreuſe armée marcha contre les Allemans, & remporta ſur eux une victoire complette près de Tolbiac, qu'on croit être Zulpick, à quatre lieues environ de Cologne. Cette défaite obligea les Allemans qui s'étoient établis en Alſace, & ceux qui avoient fixé leur ſéjour près du lac de Geneve, à reconnoître Clovis pour leur

Des Allemans.

Roi (1). D'autres se retirerent en Rhetie & dans la Norique, où Théodoric, Roi d'Italie, leur permit de s'établir. Depuis ce temps les Allemans n'eurent plus de Rois de leur nation, le dernier de ces Princes ayant été tué à la bataille de Tolbiac. Ces peuples dispersés en diverses contrées, obéirent en partie aux Ostrogoths qui étoient maîtres de l'Italie, & en partie aux Francs qui occupoient les Gaules. Lorsque les Ostrogoths céderent aux enfants de Clovis ce qui leur avoit appartenu hors de l'Italie, tous les Allemans, à l'exception de ceux que Théodoric avoit transplantés dans ce pays, se soumirent aux Francs.

DES FRANCS.

Plusieurs Historiens ont regardé les Francs comme une nation particuliere; d'autres au contraire ont pensé que ce n'étoit que le nom d'une ligue composée des Bructeres, des Chamaves, des Ampsivariens, des Cattes, des Angrivariens, des Ansuariens ou Attuariens, des Saliens, des Cherusques & d'autres peuples qui habitoient de l'un & de l'autre côté de l'Elbe. Les premiers pour appuyer leurs sentiments, disent que les Francs après avoir soumis les Bructeres, les Chamaves, &c. & s'être emparés de leur pays, se mêlerent tellement avec eux, que ces différents peuples furent pris dans la suite pour les Francs mêmes, & que ce fut sous cette dénomination générale qu'ils s'établirent dans les Gaules. Les anciens Auteurs qui se plaisoient à imaginer des fables, lorsqu'ils ne pouvoient découvrir l'origine d'un peuple, font descendre les Francs de Francio, fils d'Hector, fils de Priam, Roi de Troye. Une opinion si absurde ne mérite pas la peine d'être refutée. Les Francs, selon le sentiment des meilleurs Ecrivains, étoient Germains d'origine, & ne venoient pas de la Pannonie comme on le croyoit du temps de Gregoire de Tours. La signification du nom donné à cette ligue mérite plus d'attention. Presque tous les Ecrivains qui ont traité cette matiere veulent que le nom de Francs soit venu du mot Alleman *Frey*, qui signifie libre; mais ils n'ont pas fait attention que ce titre auroit également convenu à toutes les ligues Germaniques, puisqu'on sçait qu'aucune Nation ne fut plus jalouse de sa liberté que les Germains. *Frenk* ou *Frank* comme on le prononçoit du temps des enfants de Louis le Débonnaire, signifie dans l'ancienne langue Germanique *féroce, cruel;* noms qui convenoient fort à ces peuples barbares, & c'est le sentiment d'Isidore; sentiment fortifié par plusieurs passages qu'on lit dans les panégyriques des Empereurs, & sur-tout dans celui de Julien (2).

Les Francs étoient anciennement partagés en différentes Tribus: mais les Ansuariens, les Saliens étoient les plus considerables. Chaque Tribu étoit gouvernée par un Chef ou Roi, suivant l'opinion la plus commune. Clovis

(1) Voyez le tom. I. de cette Introduction, part. 2. pag. 46.
(2) Voyez le tom. I. de cette Introduction, part. 2. pag. 19. & 20.

devenu maître de la plus grande partie des Gaules, réunit ſous ſa domination toutes ces différentes Tribus. Les Francs qui avoient formé les premiers des établiſſements dans les Gaules, & qui y avoient fixé leur ſéjour en conſéquence des traités qu'ils avoient faits avec les Empereurs, ſe joignoient ſouvent aux Romains pour empêcher les autres nations Germaniques de paſſer le Rhin. Tous les Francs n'étoient point entrés dans les Gaules, & une grande partie étoit reſtée dans la Germanie. Il n'y avoit point de pays fixe qui portât d'une maniere particuliere le nom de *Francia*, & les Francs en changeant de contrée au moyen des conquêtes qu'ils faiſoient, appelloient *Francia* le nouveau terrein qu'ils occupoient. En faiſant attention à ce partage des Francs, il ne ſera pas difficile de reconnoître que Pharamond a pû regner ſur les Francs Orientaux, c'eſt-à-dire, ſur ceux qui étoient au-delà du Rhin; mais rien ne pourra faire croire qu'il commandoit ceux qui étoient dans les Gaules, puiſque Gregoire de Tours qui vivoit ſous les enfants de Clovis, ne fait aucune mention de ce Prince. C'eſt Claudion qu'on peut raiſonnablement compter pour le premier Roi connu des Francs établis dans les Gaules. J'ai parlé dans l'hiſtoire de France des différentes expéditions de ces peuples, & j'y renvoye le Lecteur.

DES GOTHS, WISIGOTHS ET OSTROGOTHS.

LES ſentiments ſe trouvent partagés ſur l'origine des Goths. Les uns, & c'eſt le plus grand nombre, les font paſſer de la Scandinavie dans la Germanie; les autres au contraire ſoutiennent qu'ils étoient d'abord Germains, & qu'ils allerent enſuite s'établir dans la Scandinavie. Pluſieurs probabilités appuyent la premiere opinion, & ſemblent refuter ſolidement la ſeconde, dont Cluvier eſt partiſan. Perſonne n'ignore que c'eſt de l'Aſie que ſont venus tous les peuples qui ont habité l'Europe. Le Nord de cette partie du monde a dû être peuplé le premier, & voici ſur quoi on peut fonder ce ſyſtème. La Scythie plus voiſine de Babylone que les autres pays ſeptentrionaux a reçu des habitants plutôt que les autres contrées, & pour paſſer de l'Aſie dans le Nord de l'Europe, il n'y avoit par terre aucune autre route que la Scythie. Le chemin qui conduit de ce pays en Scandinavie eſt beaucoup plus court que celui qui mene du premier de ces pays en Germanie. En ligne droite, il eſt naturel de ſuppoſer que ceux qui chercherent d'autres lieux pour s'y établir, paſſerent directement en Scandinavie, & ne s'aviſerent pas de faire un long détour en traverſant la Sarmatie pour ſe rendre en Germanie. De plus, comme la Sarmatie & la Scandinavie étoient près de la Scythie, on peut ſuppoſer que les deux premieres contrées étoient ſurchargées de peuples, pendant que la Germanie & les autres pays de l'Europe n'avoient point encore d'habitants. Dans la ſuite, lorſque la navigation eut été trouvée, les peuples d'Aſie qui occupoient le Nord d'Europe auront pû envoyer quelques colonies dans la Germanie. Il ne s'enſuivra pas cependant de cette hypotheſe, que les nations ſeptentrionales ayent peuplé la Germanie.

Des Goths, &c.

Les colonies Scandinaves auront pû trouver dans la Germanie des nations qui avoient eu le temps d'y passer, pendant que celles qui étoient entrées dans la Scandinavie ne songeoient qu'à s'y multiplier. Ainsi les Goths & les Germains n'auroient pas la même origine, & si l'on trouve quelque conformité dans les mœurs & les usages, elle ne peut venir que depuis le passage des colonies Scandinaves dans la Germanie.

Les Auteurs septentrionaux rapportent tous que les Goths ont passé de la Scandinavie dans les Isles de la mer Baltique, dans la Chersonese Cimbrique, & dans d'autres pays voisins de la Germanie. Ils donnent pour preuve de ces migrations diverses Inscriptions en caracteres Runiques, dont plusieurs se lisoient encore de leur temps sur des pierres & des rochers. On apprenoit par ces monuments le départ des colonies Gothiques, le nom des lieux où elles alloient s'établir, & ceux de quelques-uns de leurs conducteurs. Outre ces preuves les mêmes Ecrivains allèguent quelques autres arguments, pour faire voir que les Goths ont passé de la Scandinavie en Germanie, & nullement de la Germanie en Scandinavie. 1°. Les Goths Scandiens n'étoient pas, disent-ils, sujets aux Romains. Les premiers habitants de la Chersonese & des terres voisines reconnoissoient la domination des Goths Scandiens : ce qui prouve que les habitants de la Chersonese étoient une colonie Gothique. 2°. Il n'est gueres croyable, ajoutent-ils, que les Germains ayent voulu s'établir en Norwege & en Suede, pendant qu'ils pouvoient aller vivre dans un climat plus fertile & plus doux, en passant le Rhin d'un côté, ou le Danube de l'autre. D'ailleurs l'histoire ne parle d'aucune colonie envoyée de Germanie en Scandinavie, & elle fait au contraire mention de plusieurs colonies passées de Scandinavie en Germanie. De ce nombre sont celles des Wandales, des Lombards, des Marcomans, &c. 3°. La poligamie n'étoit point permise parmi les Germains, au lieu qu'il étoit commun chez les Goths d'avoir quatre ou cinq femmes à la fois. Il est donc vraisemblable de dire que ce sont les Goths & non pas les Germains qui ont été obligés d'envoyer des peuplades hors de leur pays. Ajoutons à cela que tous les peuples Gothiques reconnoissent ceux de Scandinavie pour leurs ancêtres, comme il paroit par le témoignage de Jornandès & de plusieurs autres Ecrivains.

Le premier fait un grand détail des différentes colonies qui passerent en divers pays : mais on ne peut ajouter foi à ce qu'il dit sur les premieres transmigrations des Goths, qu'il place peu de temps après la confusion des langues. Ce même Historien après les avoir établis dans la Pomeranie, en fait partir plusieurs milliers sous la conduite de Filimer. Cette peuplade ayant pris sa route vers l'Orient entra dans la Scythie, s'avança jusqu'au Bosphore Cimmerien, & s'établit aux environs des Palus Méotides. Ces nouveaux habitants s'étant considérablement multipliés envoyerent des colonies en Thrace, en Dacie, en Mesie, & jusques dans les pays voisins du Pont-Euxin. Les noms de Wisigoths & d'Ostrogoths avoient déja été donnés à ces peuples avant leur départ de la Scandinavie. Les premiers habitoient la partie voisine du Dannemarck, c'est-à-dire, au Couchant du pays qu'ils occupoient, & les autres étoient placés vers l'Orient de ce même pays.

Procope dit que de son temps il y avoit encore dans la Chersonese Tau-

rique une nation de Goths qui y étoit avant le paſſage des Huns, & qui vivoit en paix avec les Romains. Ce même Ecrivain dans le livre *ſur les bâtiments*, parle d'un lieu nommé Dorye dans la Cherſoneſe & au voiſinage du Boſphore, où il y a une nation de Goths établie anciennement, & qui avoient refuſé de ſuivre le Roi Théodoric, lorſqu'il paſſa en Italie. Ces Goths, » dit Procope, ſont actuellement alliés de l'Empire, peuvent fournir » trois mille bons ſoldats, entendent parfaitement l'agriculture, & ſont les » plus hoſpitaliers de tous les hommes. « Ce même Ecrivain leur donne le nom de *Tetraxitæ*, qui, ſelon Grotius, ſignifie confédérés. Ces Goths ſont toujours depuis demeurés dans la Crimée, & ont conſervé le Chriſtianiſme qu'ils avoient embraſſé dès le temps de l'Empereur Valence.

Toutes ces différentes migrations des Goths dans le voiſinage du Pont-Euxin, & leurs établiſſements dans les pays occupés autrefois par les Getes, ont pu les faire regarder par un grand nombre d'Ecrivains comme ne faiſant qu'un même peuple avec ces derniers. S. Jerôme, S. Auguſtin, Syneſius, Photius, Capitolin, Vopiſque, Spartien diſent en termes exprès, que les Getes & les Goths ne formoient qu'un ſeul & même peuple, qu'ils avoient été connus depuis long-temps des Romains & des Grecs ſous le premier de ces noms, & que le nom de Goths ne leur fut donné que depuis leur irruption ſur les terres de l'Empire. En effet ce fut des contrées autrefois occupées par les Getes, c'eſt-à-dire, de la Cherſoneſe Taurique & des pays ſitués entre le Tanaïs, le Palus Méotide & le Pont-Euxin, qu'on vit ſortir ces eſſains de Goths qui abbattirent enfin la puiſſance Romaine. Cette conformité de demeures n'eſt cependant point une preuve que les Getes & les Goths ſoient un même peuple : ces derniers avoient alors ſans doute forcé les premiers à leur céder le terrein, & d'ailleurs le nom de Getes étoit peut-être déja confondu avec celui de Thraces ou plutôt de Myſiens. Il paroît de plus que le nom de Getes n'étoit celui d'aucune nation particuliere, mais une dénomination vague, à laquelle on donnoit plus ou moins d'étendue, ſuivant l'état politique où ces peuples ſe trouvoient au temps de l'Ecrivain qui en faiſoit mention, ou ſuivant le plus ou le moins d'exactitude avec laquelle il s'exprimoit (1). On ſçait de plus que la nation à qui on donnoit le nom de Getes, & qui étoit une partie de celle des Thraces, avoit coutume de ſe faire différentes marques ſur le viſage & ſur le corps, & que cet uſage ſubſiſtoit encore ſous le regne de Domitien, & l'hiſtoire ne fait point mention que les anciens Goths l'euſſent adopté. Strabon donne une même langue aux Thraces, aux Getes & aux Daces, & l'on ſçait que l'ancien Gothique eſt différent de l'Idiome dont les Thraces faiſoient uſage (2). Les Goths établis dans la Meſie & dans la Thrace avoient pu ſe ſervir de la langue du pays; mais on ne pourra en tirer aucune conſéquence pour la conformité du langage, puiſque c'eſt dans la Scandinavie qu'il faut chercher la langue primitive des Goths. Il s'enſuivra donc de ces obſervations qu'on ne doit point confondre les Getes & les Goths, & qu'il les faut regarder comme deux peuples abſolument différents.

(1) Mémoire de l'Académie des Belles-Lettres, tom. XIX. pag. 585.
(2) Le langage des Thraces étoit un Grec barbare.

Des Goths, &c.

Les Goths ont toujours paſſé pour s'être fait un devoir d'exercer l'hoſpitalité envers les étrangers, & pluſieurs Sçavants, parmi leſquels ſe rencontre Grotius, penſent que le nom de Goth vient du mot Teuton, *Gothen*, qui ſignifie *Bon*. Si l'on en doit croire Dion, ces peuples étoient attachés à l'étude de la Philoſophie, & c'étoit ſouvent parmi les Philoſophes qu'ils choiſiſſoient leurs Souverains. Adam de Brême nous apprend que la polygamie étoit permiſe chez ces peuples, & chaque homme étoit reſpecté à proportion du nombre de femmes qu'il avoit. Selon ce même Auteur, les Goths ne conſervoient chez eux qu'un ſeul enfant qui provenoit de ces mariages, & lorſque les autres étoient parvenus à un certain âge, ils étoient obligés d'aller chercher des établiſſements dans d'autres pays. Leurs loix ne ſont gueres inférieures à celles des anciens Romains, comme on le peut voir par le Code d'Alaric, & par les loix des Wiſigoths en Eſpagne & des Oſtrogoths en Italie. Leur gouvernement étoit Monarchique, & l'on voit d'après Jornandès que les Goths qui habitoient aux environs du Palus Méotide avoient Filimer pour Roi: ceux qui occupoient une partie de la Dacie, de la Meſie & de la Thrace étoient gouvernés par Zamolxis, & ceux qui habitoient la partie de la Scythie, ſituée vers les bords du Pont-Euxin, obéiſſoient à des Princes ſortis des illuſtres Maiſons des Amali & des Balthi. Voici la liſte que Jornandès nous donne de ces derniers:

Gaptus,	Amalus,	Cniva,	Giberic,
Hulmul,	Isarna,	Araric,	Hermaneric.
Anges,	Ostrogotha,	Auric,	

Les Wiſigoths & les Oſtrogoths reconnoiſſoient également la domination de ces Princes Les premiers habitoient le pays qui eſt entre le Boriſthene & le Tanaïs, & dans la ſuite les Empereurs Romains leur permirent de s'établir dans la Pannonie, la Thrace & l'Illyrie. Les Oſtrogoths occupoient les terres qui ſont entre le Danube & le Boriſthene. Sous le regne d'Honorius ils entrerent en Italie, & s'établirent enſuite dans les Gaules. Après la mort d'Hermaneric, les Wiſigoths furent chaſſés de leur pays par les Huns; mais ils trouverent un aſyle auprès de l'Empereur Valence. Théodoſe leur accorda des terres dans la Thrace, & ce fut de-là que ſous le regne d'Honorius ils pénetrerent en Italie ſous la conduite d'Alaric, qui prit & pilla Rome. Ce Prince fut remplacé par Ataulphe, qui fonda le Royaume des Wiſigoths dans les Gaules, & ce dernier eut pour ſucceſſeurs les Princes ſuivants de la famille des Balthi; ſçavoir:

Sigeric *ou* Rigeric . . regne l'an	410. de J. C.
Wallia	415. à Toulouſe.
Theodoric	419. ou 420. à Toulouſe.
Thorismond	451. à Toulouſe.
Theodoric II	453. à Toulouſe.
Euric	466. à Toulouſe.
Alaric II	484. à Toulouſe.
Gesaleich	507.

Amalaric.

Amalaric	507. à Narbonne.
Theudis	531. au-delà des Pyrenées.
Theudisele	548. à Barcelonne.
Agila	750. à Merida.
Athanagild	554. à Tolede.
Liuva	567. à Narbonne.
Leuvigild	572. en Espagne.
Recared	586. en Espagne.
Liuva II	601. en Espagne.
Vitteric	603. en Espagne.
Gondemar	610. en Espagne.
Sisebut	612. en Espagne.
Recared II	620.
Suintila	621.
Sisenand	631.
Chintila	636.
Tulca *ou* Fulga	640.
Chindasvinde	642.
Reccesvinde	653.
Wamba	672.
Ervige	680.
Egica *ou* Egiza	687.
Wittiza	701.
Rodrigue	710. *ou* 711.

Ce fut sous ce Prince que les Maures s'emparerent de l'Espagne, & mirent fin au Royaume des Wisigoths en Espagne & dans les Gaules (1).

Les Wisigoths ayant été chassés de leur pays par les Huns, comme je l'ai dit plus haut, les Ostrogoths resterent dans ce même pays; mais ils furent soumis aux Huns, qui cependant consentirent qu'ils fussent gouvernés par leurs propres Rois de la Maison des Amali. Ces Princes furent:

Winithar,
Hunnimond,
Thorismond,
Wandalar, neveu d'Hermaneric, & les trois fils de Wandalar; sçavoir:

Walamir,
Theodomir,
& Widimir.

Ces Princes reconnoissoient Attila pour leur Souverain; mais après la mort de ce Conquerant, les Romains permirent aux Ostrogoths de s'établir dans

(1) Voyez l'histoire d'Espagne & à la fin de l'histoire de France, la liste chronologique & historique des Rois Wisigoths dans le Languedoc. Tome I. de cette Introduction.

la Pannonie & dans la Mesie. Théodomir eut pour successeur son fils THEODORIC, qui fonda un Royaume en Italie après avoir défait Odoacre, Roi d'Italie l'an 493. Les Princes qui regnerent après lui furent:

ATHALARIC	l'an 526.
THEODAT	534.
VITIGÉS	536.
ILDIBADE	540.
ERARIC	541.
TOTILA	541.
TEJA	552.

Ce Prince fut vaincu par Narsès qui mit fin au Royaume des Goths en Italie, & les obligea de sortir de ce pays l'an 553 (1). Quelques-uns obtinrent cependant la permission de rester dans le pays, & les autres se retirerent ailleurs avec leurs effets.

DES GEPIDES.

SUIVANT l'opinion la plus commune, les Gepides étoient une nation Gothique. Jornandès en parlant de leur origine & de leur nom, rapporte qu'une colonie de Goths quitta la Scandinavie sous la conduite d'un de leurs Rois nommé Berith, & se mit en mer avec trois vaisseaux. Un de ces vaisseaux qui alloit plus lentement que les autres, fut nommé pour cette raison *Gepanta*, qui veut dire *lent* en langue Gothique. De *Gepanta* on fit celui de *Gepantes* & ensuite de *Gepides*, qui fut donné à ce peuple comme pour lui reprocher sa lenteur. On pourroit exprimer ce mot par celui de *traîneurs*, terme en usage dans le militaire, lorsqu'on parle de soldats qui restent derriere le corps de l'armée. Procope assure que les Goths, les Wandales & les Gepides, étoient dans leur origine un seul & même peuple; qu'ils avoient les mêmes coutumes, la même religion & le même langage, & que les noms différents qu'ils portoient, avoient pu être tirés de ceux sous la conduite desquels ils s'étoient d'abord mis, lorsqu'ils avoient abandonné leur pays pour aller chercher de nouvelles demeures. Paul Diacre, dit que les Goths, les Gepides & les Wandales ont la même langue, les mêmes coutumes & la même religion, mais qu'ils different seulement de nom.

Jornandès prétend que les Gepides passerent en Scythie avec les autres Goths, & qu'ils s'établirent aux environs du Tanaïs & des Palus Méotides, où ils resterent jusqu'au regne d'Arcadius & d'Honorius. Ce peuple devenu plus puissant passa le Danube, & s'établit vers l'an 400. dans le voisinage de Singidunum & de Sirmium (2). Les Gepides étoient encore dans cet

(1) Voyez le second Vol. de cette Introduction, p. 49. & suiv.

(2) Aujourd'hui Sirmisch dans la Basse-Hongrie.

endroit, lorſque Procope écrivit ſon hiſtoire. Ils obéiſſoient à leurs propres Rois, & formoient une nation diſtincte des Oſtrogoths & des Wiſigoths. Grotius ſemble porté à croire qu'ils ont été un même peuple avec les Lombards qui ſe rendirent maîtres de l'Italie. Jornandès nous apprend que les Gepides ſous la conduite de leur Roi Faſtida remporterent l'an 245. une victoire complette ſur les Bourguignons. M. de Valois prétend que les Bourguignons qui furent preſque entierement exterminés, étoient une nation différente de ceux qui s'établirent dans les Gaules.

DES GEPIDES.

Faſtida fier de ſa victoire, voulut forcer Oſtrogotha à lui céder des terres pour s'y établir. Le refus du Roi des Goths irrita tellement Faſtida, que ce Prince entra à main armée dans le pays de ceux qu'il regardoit alors comme ſes ennemis. Oſtrogotha ſe vengea bientôt des ravages qu'il y exerçoit, & fut aſſez heureux pour battre ſon armée. Il ne voulut cependant pas pourſuivre les Gepides qu'il regardoit plutôt comme des compatriotes que comme des ennemis.

Les Gepides ſe joignirent aux Goths & aux autres peuples du Nord, lorſqu'ils ſe jetterent ſur les Provinces de l'Empire en l'année 269. qui étoit la ſeconde du regne de Claude. J'en ferai mention dans l'article ſuivant. L'Empereur Probus leur accorda l'an 279. des terres en Thrace, à condition qu'ils ſe regarderoient comme ſujets de l'Empire. Pendant que ce Prince étoit occupé contre Saturnin qui s'étoit révolté dans l'Orient, les Gepides ravagerent les Provinces voiſines de la Thrace, & y commirent toutes ſortes de cruautés. Probus eut à peine ruiné le parti de ſon rival, qu'il marcha contre les Barbares, & en fit un grand maſſacre en différentes rencontres. L'an 291. les Gepides ſe brouillerent avec les Goths, & la guerre que ces deux peuples ſe firent affoiblit tellement les deux partis, qu'ils furent long-temps ſans être en état de rien entreprendre contre les Romains. S. Jerôme met les Gepides au nombre des peuples barbares qui inonderent les Gaules.

Ces peuples ſoumis dans la ſuite par Attila, accompagnerent ce Prince en 451. dans ſes différentes expéditions. Ce fut dans cette circonſtance que les Francs & les Gepides s'étant attaqués pendant la nuit, ſe battirent avec tant de fureur, que le champ de bataille fut couvert de plus de quinze mille morts. Après la mort d'Attila, les Gepides ſous la conduite de leur Roi Ardaric recouvrerent leur ancienne liberté par la défaite des Huns, & rentrerent en poſſeſſion de l'ancienne Dacie, d'où ils avoient été chaſſés par Attila. Cet évenement arrivé vers l'an 480. abattit entierement la puiſſance des Huns.

Les Gepides établis dans la Dacie, ſituée au Nord du Danube, firent un traité avec les Romains, en conſéquence duquel ces derniers s'obligerent à leur payer un ſubſide annuel. On donna alors le nom de *Gepidie* au pays occupé par ces barbares, & quelques années après une partie de l'Illyrie leur fut cédée avec la ville de Sirmium. C'eſt ſans doute pour cette raiſon que Théophane donne à leurs Souverains le titre de Rois de Sirmium. Ils reſterent tranquilles dans ce pays juſqu'à l'an 537. & alors ils ſe joignirent aux Herules pour piller les Provinces voiſines. Juſtinien les battit par ſes Généraux, les obligea d'abandonner l'Illyrie & de ſe renfermer dans la Dacie ſeptentrionale.

Des Gepides.

Vers l'an 550. les Lombards, qui ſuivant Paul Diacre, deſcendoient des Gepides, eurent un différend avec eux au ſujet de leurs limites. Les Lombards étoient en poſſeſſion d'une partie de la Dacie au-delà du Danube, en conſéquence d'une permiſſion qui leur avoit été accordée par les Empereurs. Les deux partis avant que de commencer la guerre, envoyerent ſéparement demander du ſecours à Juſtinien. Ce Prince ſe déclara pour les Lombards, ce qui obligea les Gepides à faire la paix. La retraite des troupes Romaines ranima le courage des Gepides, qui ſous la conduite de leur Roi Thoriſin, firent une irruption ſur les terres des Lombards. Audoin qui commandoit ces derniers marcha à la rencontre de l'ennemi ; mais comme les deux armées étoient en préſence, elles furent également frappées d'une terreur panique, & prirent en même temps la fuite. Les deux Rois regardant cet évenement comme un prodige, firent une treve pour deux ans.

A peine fut-elle expirée que les Gepides ſecondés des Herules, attaquerent de nouveau les Lombards. Ces derniers qui avoient reçus quelques ſecours de l'Empereur Juſtinien défirent entierement leurs ennemis, & alors Juſtinien engagea les deux peuples à entrer en accommodement, parce qu'il ne vouloit pas que l'un s'agrandît aux dépens de l'autre.

Les deux Princes qui occupoient alors le thrône des Gepides & des Lombards, n'y avoient aucun droit. Le légitime héritier d'Elemond dernier Roi des Gepides, étoit Uſtrigothus, fils unique de ce Prince ; mais celui-ci étant en bas âge à la mort de ſon pere, fut privé de la couronne par Thoriſin. Audoin avoit de même exclu du thrône des Lombards Ildigeſal à qui il appartenoit légitimement. Auſſi-tôt que la paix fut faite entre les Gepides & les Lombards, Ildigeſal ſe retira chez les Gepides, & Uſtrigothus alla chercher une retraite parmi les Lombards. Ces Princes furent auſſi-tôt reclamés par les peuples auxquels ils appartenoient, & le refus qu'on fit de les rendre, penſa occaſionner une nouvelle guerre. Avant que les hoſtilités commençaſſent, les deux uſurpateurs réſolurent de faire aſſaſſiner réciproquement leurs compétiteurs. Peu de temps après cet évenement les deux Rois moururent, & Thoriſin eut pour ſucceſſeur Cunimond, & Alboin fut reconnu Roi des Lombards à la place d'Audoin. Cunimond fut à peine ſur le thrône qu'il renouvella les anciennes querelles contre les Lombards au ſujet des limites. La guerre fut déclarée entre les deux peuples, & ne fut terminée que par la défaite entiere des Gepides. Cunimond fut tué dans le combat de la main d'Alboin, qui ſe fit du crâne de ſon ennemi une coupe dont il ſe ſervoit pour boire dans ſes feſtins les plus ſolemnels. Depuis ce temps les Gepides vécurent ſous la domination des Lombards, ou ſous celle des Princes des nations voiſines, & particulierement des Huns établis en Pannonie, ſelon Paul Diacre. La ruine du Royaume des Gepides eſt rapportée par le P. Pagi à l'an 553. ſous le regne de Juſtinien. Les autres Auteurs placent cet évenement ſous celui de Juſtin l'an 572. Ce fut dans cette année que les threſors de Cunimond furent remis entre les mains de Juſtin à Conſtantinople par un Evêque Arien nommé Traſſaïcus, & par Reptilane, petit fils du dernier Roi des Gepides.

DES HERULES.

JORNANDÈS & Procope pensent que les Herules (1) étoient Goths d'origine. Le premier les fait chasser de la Scandinavie par les Danois, & les conduit ensuite par l'Orient jusqu'au Palus Méotide où il les établit. Procope les place ensuite dans le pays situé au-delà du Danube. Suivant ce même Auteur, les Rois des Gepides n'en avoient que le titre sans en posseder la puissance; & c'est à cette occasion qu'il pense avec d'autres Ecrivains, que le nom de Herule vient du mot *Hern*, qui en langue Gothique veut dire libre. D'autres dérivent ce nom du mot Grec ἕλειος, qui veut dire quelque chose qui vient dans les marais, parce que ces peuples avoient fixé leur demeure en sortant de la Scandinavie vers les Palus Méotides. Les Herules avoient quelques loix particulieres & différentes de celles des Goths, dont ils adoroient cependant les mêmes Divinités, auxquelles ils immoloient quelquefois des victimes humaines. C'étoit une loi chez les Herules d'avancer la mort des vieillards & des personnes dangereusement malades. On dressoit alors un grand bucher, au haut duquel on plaçoit celui qui devoit mourir. Un Herule qui n'étoit point son parent étoit chargé de le frapper d'un poignard. On mettoit ensuite le feu au bucher, & après que le corps étoit consumé, on avoit soin d'en retirer les os & de les enterrer. Si par hasard un Herule étoit mort par les voyes naturelles, sa femme étoit obligée de s'étrangler sur son bucher, sous peine de passer pour infâme. Ces peuples étoient d'ailleurs adonnés aux débauches les plus honteuses & les plus opposées à la Nature. Tous les Ecrivains font mention de leur extrême valeur & de leur agilité surprenante, & c'étoit chez eux que les nations voisines prenoient les troupes légeres.

Ce fut sous le regne de Valerien, c'est-à-dire, vers l'an 256. que les Herules, qui habitoient alors les environs des Palus Méotides, commencerent à faire des courses sur les terres de l'Empire (2). Ces peuples furent soumis par Hermaneric Roi des Ostrogoths qui leur imposa un tribut annuel, avec l'obligation de lui fournir des troupes lorsqu'il l'exigeroit. Ils furent aussi subjugués par Attila, & ne recouvrerent leur ancienne liberté qu'après la mort de ce Prince. Ils contracterent ensuite alliance avec les Romains, servirent dans leurs armées sous des Chefs de leur nation, mais qui étoient nommés par les Empereurs.

Les Herules sous la conduite de leur Roi Odoacre, porterent l'an 476. le dernier coup à l'Empire d'Occident (3). Odoacre maître de l'Italie accorda des terres dans ce pays aux Herules qui servoient alors dans les armées Romaines. Ces barbares ne resterent en possession de l'Italie qu'environ seize ans, & ils furent soumis par Théodoric Roi des Ostrogoths. Après la mort

(1) Zozime appelle ces peuples *Eruli*, & Syncelle les nomme *Airuli*.

(2) On verra dans l'article suivant le détail de leurs expéditions contre les Romains.

(3) Voyez le second volume de cette Introduction, pag. 48. & suiv.

Des Herules.

d'Odoacre, que Théodoric fit périr, la plus grande partie des Herules sortit de l'Italie, & se retira au-delà du Danube. Sous le regne de l'Empereur Anastase, qui monta sur le thrône en 491, ils entreprirent la guerre contre diverses nations voisines qu'ils vinrent à bout de subjuguer; mais ayant attaqué les Lombards sous la conduite de leur Roi Rodolphe, ils furent battus, & forcés de se soumettre au vainqueur ou à quitter le pays. Plusieurs d'entr'eux prirent ce dernier parti, & les uns se retirerent dans le pays des Rugiens, aujourd'hui la Pomeranie, d'autres passerent en Scandinavie, & d'autres enfin s'établirent dans la Thrace & dans l'Illyrie, du consentement de l'Empereur Anastase; ces derniers n'y resterent pas long-temps tranquilles, & firent beaucoup de peine aux Romains qui étoient dans ces Provinces. Anastase envoya contre eux des troupes qui en firent un grand carnage. Ceux qui échapperent à ce massacre général, implorerent la clémence de l'Empereur, qui leur permit de rester dans les pays qui leur avoient été d'abord accordés.

Les Herules ayant massacré en 528. leur Roi, envoyerent des Ambassadeurs en Scandinavie pour en choisir un parmi les Princes de la Famille Royale. Le retour des Ambassadeurs se trouvant différé par la mort de celui qu'ils avoient choisi, & par le second voyage qu'ils furent obligés de faire en Scandinavie pour en amener un autre, les Herules s'adresserent à Justinien, qui établit sur eux Suartuas, Prince de leur nation. Il étoit à peine sur le thrône, que les Ambassadeurs qu'on avoit envoyés en Scandinavie arriverent avec le Roi qu'ils avoient été chercher. Les Herules se souleverent alors contre Suartuas, & celui-ci se vit contraint de se sauver à Constantinople, où il avoit déja passé un grand nombre d'années. Justinien irrité de l'action des Herules voulut les forcer à reconnoître Suartuas; mais la guerre que l'Empereur faisoit alors contre les Ostrogoths en Italie, l'obligea de suspendre son ressentiment. Aussi-tôt que cette guerre fut terminée Justinien attaqua les Herules & les Gepides qui s'étoient joints à eux, & chassa ces deux peuples de l'Empire. Il se reconcilia cependant dans la suite avec les premiers, & ils lui fournirent plusieurs corps de troupes, dont un servit avec beaucoup de réputation en Italie, selon Agathias. Pendant le regne de Justinien plusieurs d'entr'eux embrasserent la Religion chrétienne : mais le changement de religion ne les empêcha pas de continuer à être perfides, avares, & à s'abandonner à toutes sortes de débauches. Peu de temps après la mort de Justinien, ils furent subjugués par les Lombards, & une partie resta sous la domination des vainqueurs, & l'autre partie sous celle des peuples voisins.

DES WANDALES.

LES Wandales étoient encore une nation Gothique, suivant le témoignage de Procope. On prétend que le nom qu'ils portoient étoit tiré de *Wandalen*, mot Gothique qui signifie *errer*, parce que ces peuples changeoient souvent de demeure. On croit qu'ils sortirent de la Scandinavie

Des Wandales.

avec les autres Goths sous la conduite du Roi Eric, & qu'ils allerent s'établir dans les pays connus aujourd'hui sous les noms de Mecklenbourg & de Brandebourg Quelques siecles après, une nouvelle colonie de Goths qui avoit fixé son séjour dans la Pomeranie soumit les Wandales, & exigea d'eux comme peuple Gothique qu'ils partageassent leurs terres avec elle. Sous le regne d'Auguste quelques Wandales allerent chercher de nouvelles demeures sur les bords du Rhin; mais ils en furent chassés par Tibere & par Drusus. D'autres colonies dirigeant leur marche vers l'Orient, se rendirent dans le pays situé entre le Bosphore Cimmerien & le Tanaïs. D'autres enfin fixerent leur séjour dans les parties orientales de la Dacie au-delà du Danube. Les Wandales qui sous leur Roi Godegisile firent une irruption dans les Gaules, & s'établirent dans la suite en Espagne & en Afrique, étoient venus, selon Procope, de la Dacie, & des environs des Palus Méotides.

Il y a tout lieu de croire que ces peuples étoient gouvernés par leurs propres Rois long-temps avant qu'ils fussent connus des Romains; mais Godegisile est le premier dont il soit parlé dans l'histoire. Gunderic son successeur passa l'an 409. des Gaules en Espagne, & s'établit en Galice. Genseric qui regna après lui, fit l'an 428. la conquête de l'Afrique, où il avoit été appellé par le Comte Boniface (1). Genseric devenu redoutable aux Empereurs d'Occident & d'Orient par sa valeur & la grandeur de ses exploits, conserva tout ce qu'il avoit enlevé aux Romains. L'Afrique resta au pouvoir de ses successeurs, qui furent:

Hunneric,
Gunthamond,
Trasamond,
Hilderic,
& Gelimer.

Ce dernier ayant usurpé la couronne sur Hilderic son frere, Justinien profita de cette circonstance pour rentrer en possession de l'Afrique. Belisaire que l'Empereur envoya dans ce pays soumit les Wandales, & mit fin à leur Royaume qui avoit duré cent cinq ans (2). Gelimer fut conduit à Constantinople, & servit à orner le triomphe de Belisaire. Cet évenement arriva l'an 534. Salvien en parlant des Wandales dit qu'ils étoient inférieurs en puissance & en courage à tous les autres peuples barbares. Ils se rendirent

(1) Je parlerai plus au long de la conquête de ce pays par les Wandales, & des grandes actions de Genseric dans le volume de cette Introduction qui traitera de l'Afrique, dont je compte donner l'histoire ancienne & moderne.

(2) Depuis ce temps il n'est plus fait mention des Wandales, qui furent confondus avec les autres Nations aussi-tôt que leur puissance fut abattue. On peut même affirmer que les Wandales qu'on retrouve dans l'histoire de Suede & de Dannemarck, n'étoient point de vrais Wandales, puisqu'on ne voit aucun pays, qui ait réellement porté le nom de Wandalie. Plusieurs Auteurs ont confondu les noms de *Winiles* & *Venedes* avec celui de *Wandales*, ou quelquefois avec celui de *Lombards*; mais c'est une erreur, & ces dénominations n'ont effectivement appartenu qu'aux Slaves ou Sclavons, peuples Sarmates.

Des Wandales.

cependant maitres de l'Afrique, de la Sicile, de la Sardaigne, & firent plusieurs conquêtes sur les côtes de l'Italie. Ils embrasserent la Religion chrétienne dans le temps que les Goths furent convertis; mais à leur exemple, ils adopterent les erreurs d'Arius. Ce ne fut que sous le regne de Marc Aurele qu'ils commencerent à inquietter les Romains, en se liguant avec les autres peuples barbares ennemis de l'Empire.

DES LOMBARDS.

PTOLÉMÉE, Tacite & Strabon parlent des Lombards comme d'un peuple fort ancien. Maroboduus, contemporain d'Auguste, est appellé par Tacite Roi des Sueves, des Marcomans & des Lombards. Sous l'Empire de Tibere, ils firent alliance avec les Chérusques commandés par le célebre Arminius, & déclarerent la guerre à Maroboduus contre lequel ils s'étoient révoltés. L'an 170. sous le regne de Marc Aurele, six mille Lombards qui avoient passé le Danube & qui s'étoient joints aux Marcomans, furent défaits par Vindex & Candidus. Ces Lombards, que la plûpart des Géographes placent entre l'Elbe & l'Oder, étoient, suivant Grotius, un peuple Germain, & une nation tout-à-fait différente des Lombards, dont Prosper fait mention dans sa Chronique, & qui s'établirent dans la suite en Italie.

Paul Diacre & plusieurs autres Auteurs disent que ces derniers descendoient des Goths, & étoient le même peuple que les Gepides. Ceux-ci s'étant extrêmement multipliés, la division se mit parmi eux, & un grand nombre s'étant séparé de la nation, formerent un peuple qui fut connu sous le nom de Lombards. Quelques-uns dérivent ce nom du mot *lach*, qui en Alleman signifie de *l'eau*, à cause des endroits marécageux qu'ils occupoient dans la Scandinavie. D'autres tirent ce nom de deux mots Germains, sçavoir, *Lang-Barden* ou *Hel-Barden*, c'est-à-dire, *longue pique*, qui étoit l'arme dont ils se servoient ordinairement, suivant l'opinion de quelques Auteurs. Paul Diacre qui étoit Lombard, nous apprend qu'on les appelloit *Longobards* à cause de la longueur de leur barbe. C'est aussi le sentiment de Constantin Porphyrogenete, d'Othon de Frise, de Gunther & de Grotius.

J'ai déja remarqué plus haut, qu'il est au moins probable que les Lombards qui s'établirent en Italie, ne sont pas les mêmes que ceux dont parlent Ptolémée, Tacite & Strabon. Peut-être ces deux nations avoient-elles la même origine, c'est-à-dire, qu'elles pouvoient être également sorties de la Scandinavie. Les premiers se confondirent sans doute dans quelques ligues où ils entrerent; mais les seconds se rendirent célebres par le Royaume qu'ils fonderent en Italie. C'est de ceux-ci dont je vais parler d'après Paul Diacre, dont l'histoire n'est pas exempte de fictions. On pourroit même le soupçonner d'être un peu prévenu en faveur de sa nation, sur-tout lorsqu'il parle de la douceur des mœurs des Lombards, éloignées de la violence & de la trahison. Procope au contraire assure que les Lombards exercerent toutes sortes de cruautés en Italie, & le Pape Gregoire le Grand dit en plus d'un endroit,

endroit, que les Lombards étoient un très-mauvais peuple. Peut-être n'étoient-ils pas aussi bons que Paul Diacre les représentent, ni aussi méchants que leurs ennemis les dépeignent. Paul Diacre en parlant de leurs usages, dit que leurs habits ne leur serroient point le corps, & qu'ils étoient presque tous comme ceux des Anglo-Saxons, mêlés de différentes couleurs; que leurs souliers étoient ouverts jusqu'au bout du pied, & qu'ils avoient coutume de les boutonner ou de les lasser. On voit par quelques anciennes peintures qu'ils se rasoient le derriere de la tête, mais que leurs cheveux étoient longs par devant, & partagés en deux parties égales des deux côtés du front.

Des Lombards.

Paul Diacre en faisant sortir les Lombards d'une colonie de Gepides, rapporte qu'ils prirent pour Chef Iboréus & Aion, fils de Gambara, femme respectée de toutes les Nations à cause de sa sagesse. Le nom des pays que l'Historien leur fait parcourir, a occasionné plusieurs disputes entre les Historiens & les Géographes, & a donné lieu à un grand nombre de conjectures. Tout ce qu'on en peut dire avec quelque vraisemblance, c'est que les Lombards s'arrêterent d'abord sur les terres situées entre l'embouchure de la Vistule, & qu'ils passerent de-là en Pannonie, où ils s'établirent du temps de Justinien.

Voici de quelle maniere Paul Diacre raconte les différents évenements arrivés aux Lombards depuis leur séparation avec les Gepides jusqu'à leur arrivée en Pannonie. Les Lombards sous la conduite d'Iboréus & d'Aion fixerent leur séjour dans un pays appellé *Scoringa*, & qui étoit limitrophe de celui que les Wandales occupoient alors. Ces derniers voulurent exiger un tribut des Lombards; mais Iboréus & Aion préférant la mort à l'esclavage présenterent la bataille à leurs ennemis. Les Lombards quoique victorieux abandonnerent Scoringa, & allerent chercher une region plus fertile. Dans cette vûe ils prirent la route du pays de Mauringa, mais les Assipitti s'opposerent à leur passage. Les Lombards pour les effrayer firent répandre le bruit qu'ils avoient parmi eux des *Cynocéphales*, ou hommes à tête de chien. Les Assipitti effrayés à la vûe d'ennemis qui leur paroissoient si redoutables, proposerent un combat singulier entre un des leurs & un Lombard. La victoire s'étant déclarée pour ce dernier, les Lombards eurent la permission de passer sur les terres des *Assipitti*. Arrivés dans le pays de Mauringa, ils rendirent la liberté à leurs esclaves, afin d'augmenter le nombre de leurs guerriers. Ces esclaves qui étoient de différentes nations, formerent un même peuple avec les Lombards. De Mauringa, où ils ne s'arrêterent pas long-temps, ils se rendirent en Gothland & s'y emparerent de quelques endroits où ils s'établirent. Après la mort d'Iboréus & d'Aion, les Lombards se déterminerent à se donner un Roi, & Agilmond, fils d'Aion, fut le premier qui porta ce titre. Ce Prince ayant été tué par les Bulgares après un regne de trente-trois ans, Lamiscus ou Lamissio fut reconnu son successeur. Aussi-tôt qu'il fut monté sur le thrône, il vengea la mort de son prédécesseur par les grands avantages qu'il remporta sur les Bulgares. Après sa mort Leta ou Lechu fut mis en sa place. Ce Prince regna près de quarante ans, & eut pour successeur Ildeock ou Hildehoc, qui fut remplacé par Gudeock.

Le pays des Rugiens qui étoit au-delà du Danube, se trouvant presque

Des Lombards.

dépeuplé par le massacre général qu'Odoacre, Roi des Herules, avoit fait de ces peuples, les Lombards s'emparerent de ce pays. Ce fut-là qu'ils perdirent leur Roi Gudeock, après lequel regnerent successivement Claffus & Tatus. Sous le gouvernement de ce dernier Prince les Lombards chercherent de nouvelles demeures sur les bords du Danube. Les Herules qui voulurent s'opposer à cet établissement furent entierement défaits par les Lombards, & perdirent leur Roi Rodolphe qui fut tué dans le combat. Les vainqueurs partagerent entr'eux le butin; mais Tatus ne voulut avoir autre chose que l'étendart de Rodolphe appellé *Bandum*, avec le casque qu'il portoit les jours d'action. Peu de temps après ce Prince fut tué par Wacho, fils de son frere. Zuchilo, fils de Tatus, fit d'inutiles efforts pour venger la mort de son frere & se rendre maître du thrône. Vaincu plusieurs fois par son rival, il fut contraint de chercher une retraite chez les Gepides. Wacho eut pour successeur Walterius son fils, qui fut remplacé par Audoïnus. Alboin, fils de ce Prince, eut une grande part à la victoire que les Lombards remporterent sur les Gepides, ce jeune héros ayant tué de sa main Thorismond, fils de Thurisind leur Roi. Les Lombards pour récompenser ce Prince demanderent en grace à Audoïnus son pere qu'il voulût l'admettre à sa table, faveur aussi glorieuse chez ces peuples que le triomphe chez les Romains. Le Roi leur fit connoître qu'il étoit d'usage parmi eux de n'admettre qui que ce fût à la table du Souverain, à moins qu'il n'eût été adopté par les armes, par quelque Prince dont la valeur étoit connue (1). Alboin quitta aussi-tôt la Cour de son pere, & accompagné seulement de peu de monde, il se rendit à celle du Roi des Gepides, à qui il exposa le sujet de son voyage. Thurisind qui pleuroit encore la perte de son fils, & qui voyoit dans le Prince Lombard le meurtrier de Thorismond, fut assez maître de lui-même pour admettre Alboin à sa table, l'adopter pour son fils, en lui donnant les armes qui avoient appartenu à Thorismond, & le renvoyer sain & sauf dans ses Etats. Thurisind dans cette occasion fit taire à la fois la Nature & la politique en faveur d'un usage regardé comme sacré par ses ayeux. Alboin de retour à la Cour de son pere fut admis sans aucune difficulté au banquet royal.

Ce fut sous le regne d'Audoïnus que les Lombards obtinrent de l'Empereur Justinien la permission de s'établir en Pannonie. Après la mort d'Au-

(1) L'adoption militaire se faisoit par la tradition des armes; le Prince adopté les recevoit de la main du Prince qui l'adoptoit; souvent même il étoit revêtu par ses ordres d'une armure complette. Quelquefois on employoit de part & d'autre le ministere des Ambassadeurs, & cette cérémonie étoit toujours accompagnée de présents plus ou moins considérables, selon les circonstances, les caracteres ou les intérêts. Elle donnoit à l'un le titre de pere, à l'autre celui de fils adoptif. Il paroît que cet usage avoit pris sa source chez les peuples Germains, & qu'il étoit sur-tout fort respecté des Lombards. Ils regardoient cette adoption comme la récompense du courage & le premier degré d'honneur dans la milice. *La force de cette liaison est si grande*, dit Théodoric, Roi des Ostrogoths d'Italie, dans sa lettre à un Prince des Herules, qu'il avoit adopté par ses Ambassadeurs, *qu'un fils adoptif aimeroit mieux mourir que de manquer essentiellement à son pere..... prenez ces armes que je vous envoye pour votre avantage & pour le mien.* Il résultoit donc de cette adoption militaire des engagements réels, que la probité regardoit comme des devoirs, que la politique faisoit valoir en certains cas, & que la foiblesse reclamoit en d'autres occasions. *Hist. de l'Académie des Belles-Lettres, tom. XXI, pag. 77. & suiv.*

Des Lombards.

doïnus, son fils Alboin fut proclamé par les Lombards. Ce Prince épousa alors Clodisvinta, fille de Clotaire, Roi des Francs, dont il eut une fille nommée Alpisienda ou Albisvincla. Cunimond devenu Roi des Gepides par la mort de Thurisind son pere, voulut entreprendre de venger celle de Thorismond, & déclara pour cet effet la guerre aux Lombards. Alboin pour mieux resister à son ennemi fit alliance avec les peuples improprement nommés Awares (1), marcha contre les Gepides, tailla entierement en pieces leur armée, & tua de sa propre main Cunimond leur Roi. Ce fut du crâne de ce Prince dont il se fit une coupe qui lui servoit dans les festins solemnels (2). Quelque temps après ce Prince passa en Italie, où il fonda l'an 570. un puissant Royaume, qui fut détruit par Charlemagne l'an 774 (3). Depuis ce temps les Lombards ne formerent plus de peuple particulier.

DES BOURGUIGNONS.

L'ORIGINE des Bourguignons, ainsi que celle des autres peuples, a fait inventer différents systêmes assez ridicules, que D. Plancher, Auteur de la nouvelle histoire de Bourgogne a solidement refutés. Les uns ont imaginé que les Bourguignons descendoient des troupes Romaines, que les Empereurs avoient placées dans la Germanie pour contenir les peuples de cette contrée, & que leurs demeures dans des Bourgs étoient la cause du nom qu'ils portoient. Les Bourguignons habitoient en effet dans des Bourgs, & leur pays étoit enfermé d'especes de murailles, ce qui étoit contraire à l'usage ordinaire des autres peuples Germains. Ils labouroient leurs terres, & il y avoit plusieurs ouvriers parmi eux. Mais il est absurde de dire que le nom qu'ils portoient leur fut donné par rapport à leur habitation. Les Gaulois ont prétendu de leur côté que les Bourguignons étoient une de leurs colonies, qui avoit fixé son séjour dans la Germanie avant le temps où Pline vivoit. Mais les meilleurs Auteurs qui ont traité cette matiere avec attention, conviennent tous que les Bourguignons étoient une nation Germanique. Le nom de ces peuples a beaucoup varié dans les anciens Ecrivains. Ptolémée en rapporte plusieurs, & dit qu'ils étoient appellés indifféremment *Buguntæ*, *Butuntæ*, *Buntontæ*, *Cornunti* & *Frugundiones*. Cet Ecrivain place une partie de ces peuples dans la Germanie, & l'autre dans la Sarmatie voisine de la Vistule. On lit dans d'autres Auteurs *Burgundi*, *Burgundii*, *Vrugundi*, *Burgondi*, *Burguntiones*, *Burguziones*; dans Agathias, *Burugundi*, & Paul Diacre nomme le pays qu'ils occupoient *Wurgundhaim*. Le nom véritable de ces peuples étoit cependant *Burgundiones*, que nous avons traduit par celui de Bourguignons (4).

(1) Voyez ci-devant, tom. IV. pag. 486.

(2) Cet usage étoit fort ancien chez les Scandinaves. Voyez le Discours qui est à la tête du IV. volume, pag. 26.

(3) Voyez le second volume de cette Introduction, hist. d'Italie, pag. 53. & suiv.

(4) Voyez Spener dans sa notice de la Germanie ancienne & du moyen âge, liv. 5. chap. 5.

Des Bourguignons.

Il paroît que la Cité des Bourguignons étoit très-peu considérable dans son origine, puisque Tacite n'en fait aucune mention. On les place ordinairement entre la Warta & un peu au-delà de la Netze, plus bas que les Semnones & les Buriens. Les raisons qui ont engagé les Auteurs à leur donner cette position sont, 1°. parce que Pline les joint avec les Carins & les Gothons; 2°. parce que, selon Strabon, ils étoient sous la domination de Maroboduus avec les Logions & les Semnones; 3°. parce qu'on voit dans l'histoire qu'ils furent défaits par les Gepides avant que ceux-ci passassent en Sarmatie; 4°. enfin, parce que sous le régne de Probus ils s'avancerent jusqu'au bord du Rhin avec les Logions. Ptolémée fait habiter les Bourguignons depuis l'Oder jusqu'à la Vistule.

Plusieurs Ecrivains pensent avec assez de fondement que les Carins & les Sidins se joignirent à la Cité des Bourguignons; ce qui commença à rendre ce peuple plus considérable qu'il n'étoit dans son origine. Sans les nouvelles confédérations qui servirent à augmenter la nation des Bourguignons, on ne pourroit pas comprendre comment ces peuples avoient été en état de faire tant de migrations, & de se rendre aussi redoutables qu'ils le furent.

Les Bourguignons étoient gouvernés par des Rois dont l'autorité n'étoit pas considérable. On les nommoit *Hendos*, & on leur ôtoit ce titre, lorsqu'il arrivoit sous leur regne quelque calamité publique, comme le mauvais succès d'une guerre, ou une famine. On les privoit aussi de la couronne s'ils avoient fait quelque chose contre les loix ou contre la liberté publique. Le Chef de la Religion qu'on appelloit *Sinistus*, conservoit au contraire sa dignité pendant toute sa vie, & n'étoit point sujet comme les Rois aux différents évenements qui pouvoient arriver. Il falloit donc que le Roi qui vouloit conserver le thrône sans aucun trouble, fût toujours d'intelligence avec le Ministre de la Religion, & qu'il trouvât moyen de l'engager dans son parti. Les Rois des Bourguignons se sont fait plusieurs fois un honneur de servir dans les armées Romaines, & d'être revêtus de certaines charges de l'Empire.

On ne sçait presque rien de l'ancienne histoire des Bourguignons. Leur premiere demeure, selon D. Plancher, étoit sur la Vistule, dont ils occupoient sans doute les deux rivages, où sont à présent la Prusse Royale & la la Prusse Ducale. Ils en furent chassés vers l'an 245. par Fastida, Roi des Gepides. Procope les place ensuite en deçà de l'Elbe un peu au dessous des Thuringiens. Probus les obligea en 277. d'abandonner ce pays; mais ils y rentrerent dans la suite, puisque c'est de-là qu'ils marcherent au secours des Romains sous le regne de Valentinien vers l'an 370. Mécontents de cet Empereur qui leur avoit manqué de parole, ils retournerent dans leur pays, c'est-à-dire, entre l'Elbe & le Rhin, où ils resterent jusqu'à la fin de l'an 406. ou au commencement de 407. Ils passerent alors ce fleuve sous la conduite de Gondicaire ou Gondioc, & se rendirent maîtres d'une grande partie de la Gaule, où ils fonderent l'an 413. ou 414. un puissant Royaume, qui dura environ 120. ans, c'est-à-dire, vers l'an 534 (1).

(1) Voyez la liste chronologique & historique des Rois de Bourgogne à la fin de l'histoire de France, tom. I. de cette Introduction.

DES ALAINS.

L'HISTOIRE nous fournit peu de chose sur les Alains, & ne nous instruit que de quelques actions de ces peuples. Leur origine ne nous est pas encore bien connue, & les sentiments des Auteurs sont toujours partagés à ce sujet. Les uns les considerent comme des Scythes, d'autres pensent qu'ils sont Germains, d'autres enfin les regardent comme une colonie Gothique. On voit souvent ces peuples ligués avec les Germains, & ravager conjointement avec eux différentes Provinces de l'Empire. Le nom de leurs Rois qu'on rencontre de temps en temps dans l'histoire, fait connoître qu'ils formoient un peuple du moins considérable. Resplindial un de leurs Rois sauva, suivant le rapport de Renatus Profuturus, l'armée des Wandales qui étoit prête à être taillée en pieces par les Francs (1). Goar autre Roi des Alains se déclara pour le tyran Jovin, qui se fit reconnoître Empereur sous le regne d'Honorius. Une partie de ces peuples sous la conduite d'Utace passa en Espagne, & s'établit dans la Province de Carthagene & dans la Lusitanie. Une autre partie resta dans les Gaules, où il paroît qu'Aëtius leur avoit donné des terres, puisque Sangibadus, Roi des Alains, le même sans doute que le Sambida de Prosper, étoit chargé de la défense d'Orleans lorsqu'Attila parut dans les Gaules en 451. Le Roi des Alains traita avec ce Prince pour lui livrer la ville, mais le complot fut découvert. Aëtius, & Théodoric Roi des Wisigoths, voulant s'assurer de Sangibanus qui leur étoit devenu suspect, le placerent avec ses Alains au milieu de leur armée. Cet évenement fait voir que ces peuples, ainsi que les autres nations barbares, étoient tantôt dans les intérêts des Romains & tantôt contre eux; ou plutôt qu'il arrivoit souvent qu'une partie servoit dans les armées Romaines, tandis que l'autre ravageoit les terres de l'Empire.

Attila de retour dans son pays forma le projet d'attaquer les Wisigoths: mais il avoit dessein de subjuguer auparavant les Alains qui étoient établis au-delà de la Loire. Aëtius se servit encore de ces barbares pour punir les habitants de l'Armorique (2) qui s'étoient révoltés. Eocharic, Roi des Alains, se mit aussi-tôt en marche; mais Germain, Evêque d'Auxerre, obtint de lui qu'il n'agiroit point jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres d'Aëtius. Ce Prélat engagea en effet Valentinien III. à pardonner aux Armoricains. Une nouvelle révolte de ces peuples leur attira la disgrace de l'Empereur, & ils furent livrés aux Alains qui mirent tout le pays à feu & à sang. Ils resterent dans cette Province & se mêlerent avec les Armoricains. C'est pour cette raison, dit le P. Sirmond dans ses notes sur Sidonius, que le nom d'Alain est si commun dans la Bretagne. Les Alains ne se contenterent pas du pays qu'on leur avoit cédé; ils firent des irruptions dans les autres

(1) On lit dans le passage de Profuturus: *Rex Alamannorum*; mais c'est une faute que M. de Valois & le P. le Cointe ont relevée avec raison. Il faut lire *Alanorum*.

(2) Aujourd'hui la Bretagne, Province de France.

DES ALAINS.

Provinces des Gaules. L'Empereur Majorien marchoit contre eux, lorſqu'il fut tué en Italie. Ricimer, gendre d'Anthemius, remporta l'an 467. ſur ces peuples une victoire ſi complette qu'ils furent entierement exterminés. Il en reſtoit cependant encore long-temps après dans les Gaules, mais qui n'étoient plus en état de faire aucune entrepriſe. Ceux qui étoient paſſés dans l'Eſpagne, y avoient été détruits pluſieurs années auparavant par les Wiſigoths.

ARTICLE III.

HISTOIRE des Germains depuis l'expédition des Teutons & des Cimbres, juſqu'au regne de Charlemagne.

Expédition des Cimbres & des Teutons. An. de Rome 639. avant J. C. 113.

LES premieres nations Germaniques avec leſquelles les Romains eurent affaire, furent les Teutons qui s'étoient joints avec les Cimbres. Ces peuples qui habitoient le Juthland, les Duchés de Sleeſwick & de Holſtein, pays connus autrefois ſous le nom de Cherſoneſe Cimbrique, en ſortirent avec leurs femmes & leurs enfants pour aller chercher une autre demeure ou acquérir de la gloire. Ils s'avancerent d'abord du côté de la Boheme; mais repouſſés par les Boiens (1), ils s'approcherent du Danube, le paſſerent, & pénétrerent juſqu'au pays des Scordiques que l'on place ſur la Save. Ils prirent enſuite par l'Occident, & entrerent ſur les terres des Tauriſtes, aujourd'hui Stirie. Toutes ces nations étoient Gauloiſes d'origine. Ils continuerent leur marche, & pénétrerent dans la Norique (2), où ils firent des ravages épouvantables. Les Romains alarmés de l'approche des barbares prirent des précautions pour les empêcher de ſe jetter dans l'Italie. Le Conſul Cn. Papirius Carbon eut ordre de placer des troupes dans les gorges des Alpes pour en fermer les paſſages aux ennemis. S'étant apperçu qu'ils n'avoient aucun deſſein de prendre cette route, il devint plus hardi, & envoya des Députés pour leur faire des reproches de ce qu'ils attaquoient les amis des Romains. Il n'y avoit cependant point encore de traités d'alliance qui obligeaſſent la République à prendre la défenſe de ces peuples. Les Cimbres firent une réponſe très-modérée, & après avoir déclaré qu'ils ignoroient que les habitants de la Norique fuſſent alliés des Romains, ils promirent de ſe retirer. Le Conſul perſuadé que la crainte avoit dicté cette réponſe, prit la réſolution de les attaquer pendant la nuit. Les barbares ſurpris céderent d'abord aux Romains: mais revenus bien-tôt à eux-mêmes, ils taillerent en pieces leurs ennemis, & l'armée Romaine auroit été entierement défaite, ſi une pluye extraordinaire n'eût mis fin au combat. Les barbares ne profiterent point de leur victoire, & on ignore la raiſon qui les engagea à tourner

(1) Ces Boiens étoient originaires Gaulois, & ils étoient paſſés en Germanie vers l'an 591. avant J. C. Voyez l'hiſtoire de Boheme, tom. IV, de cette Introduction.

(2) Ce pays renfermoit à peu près ce que nous comprenons maintenant ſous les noms de Haute Autriche & de cercle de Baviere.

Des Germains.

plutôt du côté de la Gaule que de celui de l'Italie. Ils s'approcherent du pays des Helvetiens, & les Tigurens & les Tugeniens se joignirent à eux.

On perd ici de vûe les Cimbres pendant trois ou quatre ans, au bout desquels on les voit reparoître dans la Gaule, & demander au Consul Silanus des terres pour s'y établir, & offrir aux Romains de porter les armes pour leur service. Le Sénat refusa d'écouter de pareilles propositions, & les barbares prirent alors le parti d'obtenir par la force ce qu'on ne vouloit pas leur accorder de bonne grace. Ils attaquerent Silanus, & défirent une seconde fois l'armée Romaine. Deux ans après les Tigurens en allant sans doute joindre les Cimbres, battirent l'armée de la République commandée par le Consul L. Cassius.

An. de R. 646. av. J. C. 106.

Q. Servilius Cépion nommé Consul fut envoyé dans les Gaules contre les Cimbres. On eut bien-tôt lieu de se repentir du choix qu'on avoit fait, & cet homme qui ne songeoit qu'à ses propres intérêts, & à amasser des richesses à quelque prix que ce fût, commença ses expéditions militaires par le pillage de l'or de Toulouse si célebre dans l'Antiquité. Les Toulousains autrefois alliés des Romains, s'étoient révoltés contre la République, & avoient pris le parti des Cimbres. Ce fut pour les punir de leur défection que le Consul fit piller leur ville par le soldat; mais il eut soin en même temps de s'emparer de tout l'or qu'il y trouva. Les Romains au lieu de rappeller un tel Général lui continuerent le commandement de l'armée, & lui envoyerent de nouvelles troupes sous la conduite de Cn. Mallius qui venoit d'être fait Consul. Ciceron dit qu'il étoit sans naissance, sans mérite, sans esprit, & qu'il étoit méprisable en tout point. Tels étoient les deux hommes que les Romains chargerent de combattre contre les Cimbres. La mésintelligence qui se mit entre les deux Généraux facilita aux barbares les moyens de défaire l'armée Romaine. Cépion qui étoit fier & méprisant refusa de recevoir les ordres du Consul, & d'agir de concert avec lui, parce qu'il ne pouvoit se résoudre à obéir à un homme sans talents. Il prétendit même avoir son département séparé, & mit le Rhône entre lui & le Consul. Les barbares profitant de cette désunion attaquerent M. Aurelius Scaurus un des Lieutenants du Consul, & le firent prisonnier après avoir battu le détachement qu'il commandoit. Mallius envoya alors vers Cépion pour l'engager à joindre son armée à la sienne; mais le Proconsul lui répondit avec hauteur, que chacun devoit rester dans son département pour le défendre. La crainte qu'il eut que le Consul n'eût tout l'honneur de la victoire, lui fit cependant prendre le parti de s'approcher de lui sans avoir néanmoins aucune communication avec l'armée Consulaire.

Victoire des Cimbres sur les Romains.

La nouvelle de la jonction des deux armées engagea les Cimbres à demander le paix. Leurs Députés qui s'étoient d'abord adressés à Cépion, apprirent qu'ils devoient traiter avec le Consul. Cépion en conçut tant de jalousie, qu'il parla fort durement aux Députés des Cimbres, & peu s'en fallut qu'il ne les fît mettre à mort. Il fut cependant contraint de se rendre au camp du Consul, où l'on ne put rien déterminer, tant les esprits étoient aigris de part & d'autre. Les Cimbres ne pouvant rien obtenir des Romains, se déterminerent à les attaquer. On ignore les circonstances & le lieu du combat, & on sçait seulement que les deux armées Romaines furent entierement

An. de R. 647. av. J. C. 105.

défaites, & que les barbares briserent les armes, les cuirasses, noyerent les chevaux, & pendirent à des arbres la plus grande partie des prisonniers. Eutrope & Orose nomment quatre peuples qui eurent part à cette victoire, les Cimbres, les Teutons, les Tiguriens & les Ambrons. Plutarque attribue le principal honneur à ces derniers, qui paroissent avoir été un canton Helvétique. Il en parle comme le corps le plus brave & le plus terrible de toute l'armée liguée.

Les barbares prirent alors la résolution de ruiner Rome & de saccager toute l'Italie. Ils voulurent cependant consulter auparavant Aurelius Scaurus qui étoit leur prisonnier. Cet homme vraiment Romain leur parla avec beaucoup de fermeté, & leur fit connoître que l'entreprise n'étoit pas aussi facile qu'ils se l'imaginoient. Boiorix, un des Chefs de cette nation, ne pouvant supporter la hardiesse avec laquelle Scaurus parloit, le perça de son épée. Tout fut dans la consternation lorsqu'on apprit à Rome que les barbares s'approchoient de l'Italie; car la Renommée avoit publié des choses étonnantes de leur force, de leur grandeur & de leur courage extraordinaire. Rutilius, collégue de Mallius, fut chargé de lever une nouvelle armée pour l'opposer aux Cimbres. Ce Consul qui n'ignoroit pas que le desastre de l'armée Romaine n'avoit été occasionné en partie, que parce qu'elle étoit composée de soldats peu disciplinés, & qui n'étoient point accoutumés au maniement des armes, ne s'occupa qu'à exercer continuellement les nouvelles troupes qu'il avoit levées. Ce fut avec cette armée que Marius son successeur au Consulat lava dans le sang des Cimbres la honte des Romains.

Marius marche contre les Cimbres. An. de R. 648. av. J. C. 104.

Ce Général étoit encore en Afrique lorsqu'il fut nommé Consul pour la seconde fois, & qu'on le destina à faire la guerre aux Cimbres. Ceux-ci au lieu d'entrer dans l'Italie, comme ils y paroissoient d'abord déterminés, ravagerent tout le pays depuis le Rhône jusqu'aux Pyrenées, & passerent ensuite en Espagne. L'éloignement des barbares donna le temps à Marius de faire les préparatifs nécessaires pour combattre avec sûreté des ennemis si redoutables. Il se passa même deux ans sans que ce Général eut occasion de signaler sa valeur contre eux. Les Romains qui sentoient le besoin qu'ils avoient de Marius, lui continuerent le Consulat qui lui fut accordé pour la quatrieme fois, & il eut alors pour collégue Q. Lutatius Catulus.

An. de R. 650. av. J. C. 102.

Cependant les Cimbres qui étoient passés en Espagne y avoient été battus par les Celtiberiens; mais il ne paroît pas que la perte qu'ils firent ait été considérable, puisqu'après avoir rejoint les Teutons, ils se disposerent à entrer en Italie. Les Consuls de leur côté partirent de Rome aussi-tôt qu'ils eurent appris que les barbares étoient en marche. Ces derniers avoient partagé leurs troupes, & prenoient deux routes différentes. Les Cimbres passerent par la Baviere & le Tirol, pour entrer dans l'Italie par le Trentin. Les Teutons & les Ambrons avoient dessein de traverser le Dauphiné & la Provence pour tourner par la Ligurie. En conséquence Catulus se posta du côté des Alpes Noriques pour y attendre les Cimbres, & Marius alla camper au confluent de l'Isere & du Rhône, pour s'opposer aux Teutons & aux Ambrons. Ce Consul ne fut pas long-temps sans appercevoir l'ennemi, dont les troupes innombrables couvroient une grande étendue de pays. Pour inspirer de la frayeur aux Romains, ils pousserent des hurlements effroyables, suivant leur coutume,

coutume, & les insulterent pour les provoquer au combat. Marius à l'exemple du célebre Fabius crut devoir laisser ralentir l'ardeur des barbares, & accoutumer ses soldats aux cris & à la figure des ennemis. Les Teutons persuadés que la crainte retenoit les Romains dans leur camp, résolurent de les y forcer. L'échec qu'ils reçurent les obligea bien-tôt d'abandonner leur entreprise. Les Romains murmuroient de l'inaction dans laquelle ils étoient retenus; mais le Consul pour les appaiser leur déclaroit que les Dieux ne vouloient pas qu'ils combatissent encore. Pour appuyer ces prétendus oracles, il menoit avec lui une femme Syrienne nommée Marthe, qu'il faisoit passer pour une espece de Sybille. On la portoit en litiere, & on lui rendoit les plus grands honneurs. Elle avoit une grande mante de pourpre qui s'attachoit avec des agrafes, & elle tenoit à la main une pique ornée de banderolles & de bouquets de fleurs. Marius prenoit d'elle l'ordre pour les sacrifices, & le soldat naturellement superstitieux l'écoutoit comme un oracle.

Défaite des Ambrons & des Teutons par Marius.

Les Teutons voyant qu'ils ne pouvoient engager les Romains au combat, se déterminerent à continuer leur marche en prenant leur route vers l'Italie. Marius les suivit alors, mais il eut soin de se poster avantageusement & de se retrancher toute la nuit. Le Consul ayant enfin trouvé un endroit favorable à ses desseins, prit le parti de livrer bataille. La difficulté d'avoir de l'eau dans ce lieu & d'en aller chercher à une riviere voisine, au-delà de laquelle les ennemis étoient postés, ne contribua pas peu au projet qu'il avoit formé. On ne sçait cependant pas si ce fut une faute de sa part, ou si c'étoit à dessein qu'il avoit ainsi placé son camp. Quoiqu'il en soit, la chose tourna à son avantage. La disette d'eau excita les murmures du soldat, & Marius profitant de cette circonstance, permit aux valets de l'armée d'en aller chercher pendant que les troupes seroient occupées à fortifier le camp. Les barbares attaquerent d'abord ceux qui venoient puiser de l'eau, & ces premieres escarmouches furent le signal du combat. Les Ambrons en répétant à grands cris leur propre nom, & en frappant leurs boucliers en cadence s'avancerent en bon ordre. Les Liguriens qui faisoient partie de l'armée Romaine, & qui s'appelloient anciennement Ambrons, firent aussi retentir ce nom de leur côté. Ils tomberent ensuite sur les ennemis sans leur donner le temps de se ranger en bataille après avoir passé la riviere. Les Romains soutinrent en même temps les Liguriens, & bien-tôt les barbares furent renversés & mis en fuite. On les poursuivit jusqu'à leur camp en les massacrant sans quartier. Les femmes des Ambrons ayant appris la défaite de leurs maris sortirent du camp comme des furieuses, & à coups d'épées & de haches elles frapperent également & les Romains & leurs maris. Animées par leur désespoir, elles se jetterent au milieu de la mêlée, & y firent voir un courage au dessus de leur sexe. Les Romains se retirerent alors, soit qu'ils furent arrêtés par l'audace de ces femmes, soit que la nuit qui étoit survenue les obligeât de cesser le combat.

Défaite des Teutons.

Tout vainqueurs qu'ils étoient, ils passerent la nuit dans la frayeur & le trouble, & Marius craignoit à chaque instant d'être attaqué, parce que la plus grande partie des barbares n'avoient point encore combattu. On entendit toute la nuit dans leur camp des cris affreux, qui ressembloient plutôt à des mugissements de bêtes qu'à des gémissements d'hommes. Ils resterent

le lendemain enfermés dans leurs retranchements, & ce ne fut que le second jour après leur défaite qu'ils se disposerent à attaquer l'armée Romaine. Marius qui avoit prévu leur dessein, avoit envoyé Marcellus avec trois mille hommes d'infanterie pour se mettre en embuscade, & prendre l'ennemi par derriere aussi-tôt que le combat seroit engagé. L'armée Romaine étoit placée sur une hauteur, & les Teutons sans attendre qu'elle en fût descendue s'avancerent pour la combattre. L'inégalité du terrein leur devint bien-tôt funeste. Pendant qu'ils étoient occupés à soutenir le choc des Romains qui les repoussoient avec leurs boucliers, ils furent attaqués par les troupes de Marcellus, & le désordre s'étant mis parmi eux, on en fit un carnage épouvantable.

On fit en cette occasion un immense butin, & l'armée d'un consentement unanime le donna à Marius. Le Consul après avoir mis à part les plus riches armes pour servir à son triomphe, mit les autres en monceau, & les brula en l'honneur des Dieux. Pendant qu'il étoit occupé à cette cérémonie, on lui vint annoncer qu'il étoit nommé Consul pour la cinquieme fois. Résolu d'achever ce qu'il avoit si glorieusement commencé, il prit toutes ses mesures pour ruiner entierement cette armée formidable de barbares.

Entrée des Cimbres en Italie. An. de R. 651. av. J. C. 101.

Cependant les Cimbres étoient arrivés près des Alpes du côté du Trentin. Catulus à qui on avoit continué le commandement sous le titre de Proconsul, se vit dans la nécessité de rentrer en Italie & de passer l'Adige. Il forma sur les deux rives de cette riviere deux camps pour en défendre le passage, & il jetta un pont pour établir une communication entre ces deux camps. Les Cimbres pour montrer aux Romains leur force & leur audace, se rouloient tout nuds dans la neige, grimpoient au sommet des montagnes au travers des monceaux de neiges & de glaces, & lorsqu'ils étoient en haut ils se mettoient sur leurs boucliers, & se laissoient ainsi glisser le long des rochers sans témoigner aucune crainte par rapport aux précipices dont ils étoient environnés. Les barbares s'étant ensuite campés près des Romains, sonderent la riviere à dessein de la passer à gué. Comme ils s'apperçurent que la chose n'étoit pas praticable, ils formerent le projet de combler l'Adige. Ils déracinerent les plus gros arbres, détacherent d'énormes masses de rochers, & les traînerent dans le fleuve avec de grosses buttes de terre. Les arbres emportés par la rapidité du courant de l'eau ébranlerent tellement le pont que Catulus avoit fait construire, qu'il fut bien-tôt en danger d'être rompu. Ceux qui étoient dans le grand camp effrayés de la force des Cimbres, prirent honteusement la fuite. Ceux qui étoient dans le petit camp audelà de la riviere, quoique plus exposés à la fureur des ennemis firent une vigoureuse défense, & les barbares admirant leur courage, leur accorderent une capitulation honorable.

Rien ne s'opposant plus aux Cimbres, ils ravagerent le pays en toute liberté, & il y a tout lieu de croire que s'ils eussent marché droit à Rome, ils y auroient causé la même terreur que les Gaulois, lorsque ces peuples s'en rendirent maîtres sous la conduite de Brennus. Résolus d'attendre les Teutons, dont ils ignoroient la défaite, ils s'arrêterent long-temps dans les plaines arrosées par l'Adige. Cependant Marius joignit bien-tôt l'armée de Catulus, & se disposa alors à livrer bataille aux Cimbres. Ces peuples qui cherchoient

à la différer jusqu'à l'arrivée des Teutons, envoyerent alors des Députés au Consul pour lui demander des terres où ils pussent s'établir avec les Teutons. On leur apprit la ruine de ces peuples, & on leur en fit voir les Chefs chargés de chaînes. Les Cimbres déterminés à venger la mort de leurs freres, convinrent avec Marius de combattre dans la plaine de Verceil.

Victoire de Marius sur les Cimbres.

Les cavaliers des Cimbres avoient des casques en forme de gueules ouvertes, & de muffles de toutes sortes de bêtes étrangeres & épouvantables. Ces casques étoient encore rehaussés par des panaches faits comme des aîles, & d'une hauteur extraordinaire; ce qui faisoit paroître ces cavaliers plus grands qu'ils n'étoient. Ils portoient d'ailleurs des cuirasses d'un fer très-brillant, & des boucliers tout blancs. Ils avoient chacun deux javelots pour combattre de loin, & ils se servoient de grandes & lourdes épées lorsqu'ils avoient joint l'ennemi. A peine les deux armées furent ébranlées, qu'il s'éleva une poussiere si grande, que les troupes ne pouvoient plus se voir. Cet évenement fut favorable à l'armée de Catulus, qui ne pouvant distinguer clairement le grand nombre d'ennemis auxquels elle avoit affaire, en combattit avec plus d'ardeur, & renversa les Cimbres qui furent tous taillés en pieces. Ces barbares nourris dans des climats froids & glacés, ne purent supporter l'extrême chaleur qu'il faisoit ce jour-là; car on étoit à la fin du mois de Juillet. Vaincus par la lassitude que leur causoit la violente ardeur du Soleil qui leur donnoit sur le visage, ils ne purent long-temps résister à la valeur des Romains. Ceux qui étoient dans les premiers rangs étoient attachés les uns aux autres par de longues chaînes qui tenoient à leurs boucliers, de peur qu'ils ne rompissent l'ordre de bataille. Les fuyards trouverent de nouveaux dangers dans leur camp. Les femmes vêtues de noir monterent sur leurs chariots, & frapperent indistinctement leurs peres, leurs maris, leurs freres, & même leurs enfants. Après ce carnage elles députerent à Marius, & offrirent de se rendre, pourvu qu'elles ne fussent les esclaves que des Vestales; mais cette grace leur ayant été refusée, elles égorgerent leurs petits enfants, & se tuerent elles-mêmes. Cette victoire complette des Romains les délivra d'un ennemi qui les avoit long-temps fait trembler. Si l'on ajoute fois au recit de Sylla, Marius n'eut aucune part à la gloire de cette journée, & tout l'honneur en est dû à Catulus. Le Consul ébloui par la poussiere avoit long-temps erré dans la plaine sans pouvoir joindre les ennemis, tandis que l'armée du Proconsul les enfonçoit de toute part. Cependant on accorda le triomphe à Marius, & les Romains le regarderent comme leur libérateur.

Depuis ce temps la nation Cimbrique fut peu considérable, & on la vit sous le regne d'Auguste rechercher l'amitié de ce Prince. Quelques années après d'autres nations Germaniques passerent le Rhin pour s'établir dans les Gaules. Tels furent les Tongres, les Németes, les Vangions, les Nerviens, les Atrebates, les Eburons, les Véromandurens, les Condruses, les Vérocassiens, les Cairœsiens & les Pœmaniens qui firent une irruption dans la Belgique. Les Tribocs allerent chercher une nouvelle demeure dans l'Alsace, & les Ubiens se placerent sur les bords du Rhin. D'autres colonies Germaines se rendirent dans divers autres pays, & y fixerent leur séjour. Ces différentes migrations des Germains causerent beaucoup d'inquiétude à la République,



LES GERMAINS.

qui craignoit que ces peuples après s'être rendus maîtres des Gaules, ne songeassent à pénétrer en Italie. Rome n'eut cependant aucune guerre avec les Germains depuis la défaite des Cimbres jusqu'à l'entreprise d'Arioviste contre les Eduens (1). La Gaule étoit partagée alors entre deux factions, dont l'une avoit pour Chefs les Eduens, & l'autre les Sequanois (2) soutenus des peuples de l'Auvergne. Ces deux factions s'étoient long-temps fait la guerre, & celle des Eduens avoit plus souvent eu l'avantage. Les Sequanois implorerent alors le secours d'Arioviste, Roi des Suéves (3), & l'arrivée de ce Prince dans les Gaules fit changer les choses de face. Les Eduens vaincus furent obligés de se soumettre au tribut qu'Arioviste leur imposa; de donner des ôtages, & de promettre qu'ils ne les redemanderoient jamais, & qu'ils n'auroient point recours aux Romains. Les Sequanois furent encore plus maltraités, puisqu'Arioviste s'empara de la troisieme partie de leurs terres où il s'établit. La puissance de ce Prince ayant augmenté, il se préparoit à se rendre maître du second tiers, lorsque les Sequanois s'adresserent à César comme à un libérateur. Ils ne doutoient pas qu'il ne lui fût aussi facile de soumettre Arioviste que les Helvétiens qui venoient d'être vaincus par le Gouverneur des Gaules. Divitiacus chargé de la députation représenta à César, que si on ne s'opposoit à la puissance d'Arioviste, toutes les Gaules seroient bien-tôt inondées par de nouvelles colonies Germaines. Il ajouta que le Roi des Suéves traitoit en tyran les Sequanois & les Eduens, & il conjura César de les délivrer du joug sous lequel ils gémissoient. La députation s'étoit faite secrettement; car on appréhendoit qu'Arioviste informé de cette démarche ne s'en vengeât avant que les Romains ne fussent en état de s'opposer à ses desseins.

Guerre de César contre Arioviste. An. de R. 694. av. J. C. 58.

Cette circonstance flattoit les projets de César qui ne cherchoit que les occasions d'acquérir de la gloire; mais il ne pouvoit attaquer Arioviste, qu'il avoit déja fait connoître comme allié & ami du peuple Romain, sans tenter auparavant les voyes de douceur & de pacification. En conséquence il demanda une entrevûe au Roi des Suéves. Arioviste naturellement fier répondit: *Que s'il avoit affaire à César il iroit le trouver, & que César ayant affaire à lui, pouvoit se donner la peine de venir.* César ne se rebuta pas, & il lui envoya de nouveaux Ambassadeurs pour lui dire: » Qu'il lui demandoit premierement de ne plus faire passer dans les Gaules de troupes » Germaines; en second lieu de rendre lui-même, & de permettre pareillement aux Sequanois de rendre aux Eduens leurs ôtages; enfin de s'abstenir de toute violence envers les mêmes Eduens, & de ne faire la » guerre ni à eux, ni à leurs alliés. Il ajouta que si Arioviste observoit toutes » ces choses, l'amitié subsisteroit entre les Romains & lui; mais que s'il » refusoit des demandes aussi justes, César étoit autorisé par un décret du » Sénat, rendu sous le Consulat de Messalla & de Pison, à défendre les » Eduens anciens alliés & freres des Romains, & qu'il étoit bien résolu de

(1) Ces peuples occupoient la Province connue sous le nom de Duché de Bourgogne, & faisoient partie de la Lyonnoise, suivant la division des Gaules par Auguste.

(2) Aujourd'hui la Franche-Comté.

(3) On a dit plus haut dans la remarque 94. sur les mœurs des Germains, que les Suéves étoient une ligue composée d'un grand nombre de peuples Germains, qui croyoient avoir une origine commune.

» ne pas les laisser opprimer. « Arioviste piqué de la demande de César, répondit à ses Ambassadeurs : » Que les Romains n'avoient pas plus de » droit de lui prescrire de quelle façon il devoit traiter un peuple qu'il » avoit vaincu, qu'il n'en auroit de vouloir leur imposer à eux-mêmes de » pareilles loix ; qu'il ne rendroit point les ôtages des Eduens ; qu'il con- » sentoit seulement à ne leur point faire la guerre, pourvu qu'ils fussent » fidéles à observer les conditions du traité qu'il avoit fait avec eux, & à » lui payer le tribut annuel dont ils étoient convenus ; mais que s'ils y » manquoient, la qualité de freres des Romains seroit pour eux un foible » avantage. Qu'à l'égard de la menace que lui faisoit César de prendre en » main leur querelle, il devoit sçavoir que personne n'étoit entré en guerre » contre Arioviste qu'il n'y eût trouvé sa perte ; que César pouvoit en faire » l'épreuve quand il lui plairoit, & qu'il auroit lieu d'apprendre de quoi » étoit capable la valeur des Germains, toujours invincibles, toujours exercés » à manier les armes, & qui depuis quatorze ans n'avoient jamais logé » sous un toît. «

Cependant les Députés des Eduens & ceux de Treves s'étoient rendus auprès de César pour lui annoncer que les Harudes, nation Germanique, qui avoient passé le Rhin pour joindre Arioviste, ravageoient leurs terres, & qu'une grande multitude de Suéves s'étoit approchée du Rhin pour le traverser. César déterminé à la guerre par ces nouvelles, se mit en marche pour aller attaquer Arioviste. Après trois jours de chemin il apprit que le Roi des Suéves s'avançoit à dessein de s'emparer de Besançon ; mais il trouva moyen de le prévenir & de s'assurer d'une Place si importante. Ce fut pendant le séjour qu'il fit dans cette ville que les Gaulois firent aux Romains un portrait de leurs ennemis capable d'inspirer de la terreur. Les jeunes Officiers de l'armée Romaine qui n'avoient point encore d'expérience, furent effrayés à la vûe du péril qu'ils alloient encourir, & bien-tôt leur frayeur se communiqua aux soldats. Chacun voulant cependant cacher sa timidité, cherchoit des prétextes qui parussent du moins plausibles pour ne point marcher contre les Germains.

César eut besoin de toute son habileté pour ranimer le courage de ses troupes, & après leur avoir reproché leur lâcheté, & leur avoir fait connoître qu'il avoit sçu prendre les précautions nécessaires pour exécuter heureusement son entreprise, il déclara qu'il alloit donner l'ordre de partir, afin de voir si l'honneur & le devoir avoit plus de force sur des Romains que la crainte. *Quand tout le monde m'abandonneroit*, dit-il, *je me mettrai en marche avec la dixieme légion, de la fidélité & du courage de laquelle je ne doute en aucune façon, & cette légion me servira de garde Prétorienne.* Ce discours fit tant d'impression sur l'armée, qu'elle témoigna aussi-tôt une ardeur incroyable d'en venir aux mains avec l'ennemi. César en profita, & partit comme il l'avoit annoncé dès la nuit même. Divitiacus en qui le Général Romain avoit plus de confiance l'avoit instruit des chemins, & lui fit éviter les gorges & les bois. Après sept jours consécutifs de marche il se trouva à huit lieues du camp d'Arioviste. Ce Prince demanda alors une entrevûe, & César ne crut pas devoir lui refuser ; mais elle n'eut aucun effet, parce que d'un côté le Roi des Suéves, qui parla avec beaucoup de

hauteur, prétendit que les Gaules étoient de son Empire, à l'exception de la Province Romaine, & que d'un autre le Général Romain persista à vouloir obliger Arioviste à laisser tranquilles les Eduens. Les Germains agirent même de mauvaise foi en cette occasion, & lancerent quelques traits contre les Romains qui accompagnoient César. Celui-ci se retira aussi-tôt dans son camp, & fit connoître à ses troupes qu'il n'y avoit point de paix à espérer de la part d'Arioviste, dont le projet étoit de se rendre maître de toute la Gaule. Deux jours après le Roi des Suéves fit demander une nouvelle entrevue, que César ne jugea pas à propos d'accepter. Il lui envoya seulement deux Gaulois pour traiter avec lui, & sçavoir ce qu'il avoit à proposer. Arioviste les fit arrêter contre le droit des gens, & les traita comme des espions. Il s'avança ensuite à dessein de couper la communication entre l'armée Romaine, & les pays habités par les Séquanois & les Eduens qui fournissoient des vivres aux Romains. César pendant cinq jours consécutifs offrit la bataille à l'ennemi qui s'obstina à la refuser. Il y eut seulement quelques escarmouches entre la Cavalerie sans que le combat pût s'engager de part & d'autre (1). César ne songea alors qu'à assurer ses convois & à fortifier un camp à six cents pas au-delà de celui des ennemis. Arioviste voulut s'y opposer, mais ses efforts furent inutiles, & le Général Romain après y avoir laissé deux légions, ramena le reste de l'armée dans son grand camp.

Etonné avec raison du peu d'ardeur que les Germains témoignoient pour le combat, il en demanda le motif à quelques prisonniers qu'il avoit faits. Ils lui apprirent que des femmes qui se mêloient de prédire l'avenir, avoient déclaré que les Germains seroient vaincus s'ils combattoient avant la nouvelle lune. César sçut tirer avantage de la superstition de ses ennemis, & se présenta devant leur camp comme s'il eût eu dessein de le prendre d'assaut. Les Germains forcés de se défendre, sortirent de leurs retranchements, & se mirent en bataille. Ils avoient placé derriere eux & sur les aîles leurs chariots sur lesquels les femmes étoient montées. Elles avoient les cheveux épars, & conjuroient leurs maris de ne les point exposer à devenir les esclaves des Romains. Le courage des Suéves ne put tenir long-temps contre des troupes commandées par César, & ils furent bien-tôt mis en fuite, après que la plus grande partie de leur armée eût été taillée en pieces. Arioviste eut lui-même beaucoup de peine à se sauver, & il fut obligé de passer le Rhin dans un petit bateau. César retrouva les deux Députés qu'il avoit envoyés à Arioviste, & que les barbares avoient voulu faire périr plus d'une fois. Les Suéves qui s'étoient approchés du bord du Rhin, comme on l'a dit plus haut, effrayés de la victoire que César venoit de remporter, se retirerent en désordre dans leur pays. Les Ubiens les poursuivirent avec ardeur

(1) Chaque Cavalier Germain avoit ordinairement un Fantassin qu'il s'étoit choisi lui-même, & qui lui étoit attaché. Ce corps d'Infanterie légere accompagnoit la Cavalerie dans les combats, & lui servoit comme d'une arriere-garde où elle trouvoit une retraite. Si l'action devenoit périlleuse, les Fantassins s'avançoient & prenoient part au combat; si quelque Cavalier considérablement blessé tomboit de cheval, ils l'environnoient pour le défendre & le soulager; s'il falloit faire diligence soit pour aller en avant, soit pour reculer, ils étoient si légers & si alertes, qu'en se soutenant avec le crin des chevaux, ils couroient aussi vîte qu'eux.

Des Germains.

& en tuerent un grand nombre. On ne peut sçavoir précisément dans quel endroit se donna cette bataille, & si l'on en croit quelques Commentateurs, ce fut près d'Ensisheim dans la Haute-Alsace. Quelques Auteurs ont rapporté qu'Arioviste ne survécut pas long-temps à sa défaite.

Confédération des Belges. An. de R. 695. av. J. C. 57.

Les Germains n'avoient pas vû tranquillement les grands avantages que César avoit remportés sur leurs confreres, & la souveraineté que les Romains vouloient établir dans les Gaules. Les Belges, Germains d'origine, avoient toujours défendu leur liberté, dont ils étoient extrêmement jaloux. Allarmés des victoires de César, ils craignirent avec raison que ce Général ne songeât à les subjuguer. Pour prévenir un malheur qu'ils redoutoient si fort, ils formerent une ligue très-puissante, & mirent dans leur parti tous les Germains qui étoient en deçà du Rhin. César qui étoit en Lombardie lorsqu'il apprit cette nouvelle, se hâta de se rendre dans les Gaules, & la victoire complette qu'il remporta sur les confédérés, lui facilita la conquête d'une grande étendue de pays, & le rendit redoutable aux Gaulois & aux Germains. Plusieurs nations Germaniques envoyerent des Ambassadeurs au Général Romain pour se soumettre à lui, mais il différa à leur donner audience jusqu'au printemps suivant, parce qu'il vouloit repasser promptement en Italie.

Expéditions des Usipiens & des Tenčteres. An. de R. 697. av. J. C. 55.

L'éloignement de César reveilla le courage des Germains, & les Suéves qui se trouvoient trop resserrés dans leur Province, attaquerent les Ubiens, les Chérusques & les Cattes. Ils tournerent ensuite leurs armes contre les Tencteres & les Usipiens, qui occupoient alors le pays situé entre les Chérusques & les Sicambres. Forcés d'abandonner leurs terres aux Suéves, ils errerent pendant trois ans dans les différentes contrées de la Germanie, & se rendirent enfin sur les bords du Rhin, où les Ménapiens avoient des hameaux & des bourgades sur les deux rives de ce fleuve. Les Ménapiens effrayés de la multitude d'ennemis qui marchoient avec leurs femmes & leurs enfants, abandonnerent les bords du Rhin du côté de la Germanie, & se disposerent de disputer le passage du fleuve aux Tencteres & aux Usipiens. Ceux-ci qui n'avoient point de bateaux, & qui ne sçavoient par quels moyens ils pourroient venir à bout de traverser le fleuve, eurent recours au stratagême, & s'éloignerent de trois journées de marche comme s'ils eussent eu dessein de retourner dans leur pays. Les Ménapiens persuadés qu'ils n'avoient plus rien à craindre, rentrerent dans leurs anciennes demeures ; mais la Cavalerie Germaine étant revenue sur ses pas, fit une si grande diligence qu'elle surprit les Ménapiens & les tailla en pieces. Les vainqueurs s'emparerent alors des bateaux qu'ils trouverent, passerent le Rhin, & massacrerent l'autre partie des Ménapiens qui occupoit le bord du fleuve du côté de la Gaule. Les Germains maîtres de ce pays y passerent tout l'hyver avec les provisions qu'ils avoient trouvées. Dès le printemps suivant ils firent des courses sur les terres des Eburons (pays de Liége) & des Condruses.

César craignant que les Gaulois ne se joignissent à ces nouveaux habitants, résolut de les chasser de la Gaule. Comme il s'avançoit vers eux, ils lui envoyerent des Députés pour lui faire sçavoir qu'ils n'avoient aucun dessein de faire la guerre aux Romains, & qu'ils étoient au contraire dans la résolution d'employer leurs bras pour les défendre, si on vouloit leur accorder

Des Germains.

des terres pour s'y établir. César leur déclara qu'ils n'avoient rien à espérer dans les Gaules; mais que cependant ils pouvoient, s'ils le jugeoient à propos, s'incorporer avec les Ubiens, peuples qui tiroient leur origine de la Germanie. Pendant ces conférences le Général Romain fit toujours avancer son armée, afin d'obliger les ennemis à se décider promptement. Tandis qu'on attendoit la réponse des Députés que les Tenċteres & les Usipiens avoient envoyés aux Ubiens, la Cavalerie Germaine attaqua celle des Romains & la tailla en pieces. César irrité de cette perfidie ne voulut plus écouter aucunes propositions, & après avoir rangé son armée en bataille il marcha contre les barbares, sur lesquels il remporta une victoire complette malgré la valeur avec laquelle ils se défendirent. On a accusé César d'avoir rompu le premier les conférences, & d'avoir engagé sa Cavalerie à attaquer celle des Germains; ce qui paroîtroit assez vraisemblable, puisque la sienne étoit de cinq mille hommes, & que celle des ennemis ne montoit qu'à huit cents cavaliers. Au reste on sçait que les Germains se laissoient rarement effrayer par le nombre de ceux qu'ils avoient à combattre, & qu'ils se faisoient même gloire de leur témérité.

César passe en Germanie.

Après ces expéditions César résolut de passer le Rhin, soit pour acquérir une nouvelle gloire, soit afin de porter la terreur dans un pays barbare qui étoit alors peu connu des Romains. Il vouloit aussi faire comprendre aux peuples de la Germanie que le Rhin n'étoit pas une barriere qui pût l'arrêter, & qu'il sçauroit bien le passer toutes les fois que les Germains feroient des irruptions dans les Gaules. D'ailleurs la Cavalerie des Usipiens & des Tenċteres qui ne s'étoit point trouvée à la derniere bataille, parce qu'alors elle étoit allé ravager les pays au-delà de la Meuse, s'étoit retirée chez les Sicambres après la victoire de César. Ce Général demanda qu'on lui remît entre les mains ces fugitifs; mais les Sicambres répondirent que le Rhin bornoit la domination Romaine, & que si les Romains prétendoient en interdire le passage aux nations Germaniques, ils ne devoient par la même raison avoir aucune autorité au-delà de ce fleuve. Les Ubiens toujours fatigués par les Suéves prierent César de se montrer en Germanie, persuadé que cette seule démarche suffiroit pour leur propre tranquillité. Ils offrirent en même temps des bateaux pour transporter les légions. César refusa les offres des Ubiens, & forma alors le projet de construire un pont, quelque difficile que parut l'entreprise.

Description du Pont construit par César sur le Rhin.

» On joignit pour cet effet ensemble des pieux deux à deux à la distance » de deux pieds l'un de l'autre, de la grosseur de dix-huit pouces chacun, » & d'une hauteur proportionnée à la profondeur du fleuve. Après les avoir » un peu éguisés par le bout & peut-être garnis de fer, on les descendit dans » l'eau avec de certaines machines, & on les enfonça à coups de moutons, » non pas perpendiculairement, mais inclinés suivant la direction du fleuve. » Vis-à-vis de ces deux pieux, & au dessous, à la distance de quarante pieds, » on en enfonçoit pareillement deux autres qui regardoient les premiers, » & étoient inclinés en un sens contraire au courant de l'eau. Ces deux » pilotis composés chacun de deux pieux, étoient tenus en état par une » grosse poutre étendue de l'un à l'autre, & qui étant de deux pieds d'é- » paisseur remplissoit exactement l'intervalle des deux pieux, & avoit pour

appui

Des Germains.

» appui la piece de bois qui les joignoit. Les deux extrémités de cette » poutre étoient assujetties & liées de chaque côté au pilotis par de grosses » chevilles ou boulons, l'un en dedans, l'autre en dehors; ensorte que les » deux pilotis ne pouvant se rapprocher, & les deux boulons qui lioient » la poutre à chaque pilotis se résistant mutuellement, la construction étoit » si ferme, que par les loix de la Nature, plus le fleuve devenoit rapide, » plus l'ouvrage acquéroit de solidité. Après ce premier rang on en établit » un autre à quelque distance; on mit ensuite sur les poutres qui étoient » couchées de long, suivant le fil de l'eau, des perches, des claies, & sans » doute de la terre & du gason pour former un plancher solide & continu. » Au dessous du pont on avoit enfoncé d'autres pieux en forme d'arcbou- » tants qui soutenoient le pont contre la violence du fleuve. Au dessus à » quelques distances il y en avoit d'autres pour lui servir de défense, afin » que si les barbares lâchoient des troncs d'arbres ou des bateaux pour ren- » verser l'ouvrage, cette pallissade en amortît l'effet, & empêchât qu'ils » n'endommageassent le pont. « Telle est la description que César nous fait de cet ouvrage dont il n'est pas facile de comprendre le plan.

César n'employa que dix jours à la construction de ce pont, qui fut fait au dessous de l'endroit où est aujourd'hui Cologne. César après avoir laissé des troupes aux deux extrémités du pont, entra sur les terres des Sicambres. Plusieurs nations Germaniques lui envoyerent alors des Députés pour demander la paix & son amitié. Il consentit à leur accorder l'une & l'autre, mais il exigea des ôtages. Cependant les Sicambres s'étoient retirés dans des déserts & des forêts, & les Suéves avoient imité leur exemple. Ces derniers ayant mis en sûreté leurs femmes & leurs enfants, avoient rassemblé toute la jeunesse dans le cœur du pays, & étoient résolus de se défendre jusqu'à l'extrémité. César ne jugea pas à propos de les aller attaquer, & content d'avoir ravagé le pays des Sicambres, & d'avoir répandu dans la Germanie la terreur de son nom, il repassa le Rhin, & rompit le pont qu'il avoit fait construire. Il n'avoit employé que dix-huit jours à son expédition en Germanie.

La révolte des Belges & celle des Tréviriens obligerent César quelques années après de rentrer en Germanie pour se venger des peuples qui avoient fourni du secours à ces deux nations. Il fit construire pour cet effet un nouveau pont au dessous du premier & passa le Rhin. Les Ubiens firent connoître à ce Général qu'ils n'avoient jamais violé l'alliance faite avec les Romains, & que les Suéves étoient les seuls qui avoient secouru les Tréviriens. César qui sçavoit que les Suéves étoient les plus habiles des Germains dans l'art militaire, ne voulut pas les attaquer en pleine campagne. Il choisit un lieu avantageux pour y établir son camp, & forma le dessein d'affamer les Suéves, afin de les forcer à quelque combat inégal. Ceux-ci avoient amassé de grandes provisions, & s'étoient retirés dans l'intérieur de leur pays, déterminés à attendre les Romains à l'entrée d'une grande forêt qui les séparoit des Chérusques. César qui apprit leur résolution, quitta la Germanie, & fit rompre la partie du pont qui étoit du côté des ennemis. Pour leur inspirer de la terreur, il fit construire une tour de bois à la tête du pont qui étoit du côté des Gaules, & en confia la défense à douze cohortes dont

DES GERMAINS.

il donna le commandement au jeune Volcatius Tullus. Ce fut dans ce dernier voyage que César s'informa des mœurs & des coutumes des Germains, dont il nous donne la description dans ses Commentaires. Ou César étoit mal instruit, ou les choses étoient bien changées du temps de Tacite, puisque ces deux Auteurs différent si fort entr'eux sur plusieurs points.

Les diverses factions qui troublerent l'Empire Romain après la mort de César, ne permirent pas de songer à la Germanie, dont les habitants resterent en repos pendant quelque temps, parce qu'ils étoient sans doute alors occupés de quelques guerres intestines. En effet ils recommencerent bien-tôt à reparoître dans les Gaules, & Octave connu dans la suite sous le nom d'Auguste qui s'étoit fait donner le gouvernement des Gaules, envoya le Consul Agrippa pour repousser les Germains qui étoient passés dans la Belgique où ils vouloient s'établir. Ils avoient fait aussi des courses dans le pays de Treves; mais investis de toutes parts par l'armée Romaine, ils furent taillés en pieces. Agrippa poursuivit ceux qui étoient échappés au fer des Romains, traversa le Rhin, & ravagea le pays des Cattes. Ces peuples toujours ennemis des Ubiens ne cessoient de les incommoder par leurs fréquentes incursions. Les Ubiens avoient toujours de la peine à les joindre, parce qu'aussi-tôt que les Cattes appréhendoient quelques désavantages, ils sçavoient se dissiper & disparoître avec une diligence incroyable. Ils trouvoient moyen de gagner promptement les montagnes & les rochers, & de se retirer dans les bois; mais au moindre signal ils étoient bien-tôt ralliés, & se trouvoient en état d'attaquer les ennemis. Toujours en mouvement, & toujours les armes à la main ils ne laissoient tranquilles que ceux qui consentoient à être leurs tributaires, & à payer exactement le tribut. Les Ubiens continuellement exposés à la fureur d'un peuple si redoutable, implorerent le secours des Romains, & l'on remarque que c'est la premiere nation Germanique au-delà du Rhin qui ait fait alliance avec Rome. Cette protection ne leur fut pas d'abord d'un grand secours, & ils étoient en danger d'être accablés par leurs ennemis, si Agrippa ne leur eût donné une habitation dans les Gaules sur la rive gauche du Rhin. Tacite nous apprend que c'est depuis cette migration qu'on les a nommés Agrippiniens. Les Ubiens selon toute apparence n'étoient point commandés par des Rois en temps de paix, & les affaires générales étoient confiées au soin d'un Sénat; mais lorsqu'ils se furent joints aux Belges ils adopterent plusieurs usages de ces peuples. Avant cette réunion les Ubiens convoquoient de temps en temps des assemblées générales pour délibérer sur ce qui concernoit l'Etat. On mettoit la main sur l'épée pour approuver ce qui étoit proposé, & un murmure universel étoit une marque de l'opposition des assistants. Les hommes étoient chargés des opérations militaires; les femmes avoient soin des affaires domestiques, & les esclaves étoient chargés de l'agriculture.

Irruptions des Germains dans les Gaules sous Auguste.

Auguste devenu maître de l'Empire par la mort d'Antoine, fit camper huit légions aux environs du Rhin, tant pour contenir les Belges que pour empêcher les Germains de passer ce fleuve. Une telle précaution ne fut cependant pas capable de les arrêter, & les Sicambres, les Tencteres & les Usipiens, après avoir réparé leurs pertes, rompirent de nouveau la paix avec les Romains, & massacrerent plusieurs marchands des Gaules qui s'étoient

rendus dans leur pays pour y trafiquer. Vincius à cette nouvelle passa le Rhin, ravagea les terres des Sicambres, en tua un grand nombre, & se retira ensuite. Cette expédition ne servit qu'à irriter davantage les Sicambres, qui dès-lors ne songerent qu'aux moyens d'en prendre vengeance. Ils se mirent pour cet effet sous la conduite d'un guerrier célebre, nommé Melon. Le nouveau Général engagea facilement les Tencteres & les Usipiens à se joindre à lui. Avec ce nouveau secours il ne balança pas à entrer dans les Gaules & à marcher contre les Romains. M. Lollius, Proconsul dans la Belgique, se flattant que sa présence seroit capable d'arrêter les barbares, assembla promptement ses troupes & s'avança vers eux. Méprisant mal à propos un ennemi redoutable, il n'eut pas la précaution de prendre des mesures convenables en pareilles occasions. Melon au contraire avoit soin de se camper avantageusement, & d'animer ses soldats par toutes sortes de voyes. Les avantages qu'il remporta dans de petits combats animerent le courage des Germains, & leur inspirerent le desir d'en venir à une action générale. Melon qui attendoit cet instant favorable à son dessein, présenta la bataille aux Romains, qu'il força de plier devant lui. Une aigle Romaine fut enlevée, & tout le bagage devint la proye du vainqueur. Melon qui s'apperçut que le soldat embarrassé d'un si riche butin ne songeoit plus à profiter de sa victoire, engagea ses troupes à en bruler la plus grande partie. Lollius se présenta de nouveau devant l'ennemi, dans l'espérance de venger la honte de sa défaite; mais la ferme contenance des Germains l'empêcha de hasarder une seconde action. Auguste informé de ce qui se passoit dans les Gaules & des mouvements des Belges, se rendit dans ce pays, & envoya plusieurs légions au secours de Lollius. Les Germains avertis de ces grands préparatifs, demanderent la paix à Auguste qui la leur accorda volontiers, après leur avoir fait donner des ôtages.

Pendant qu'Auguste étoit dans les Gaules, les Rhétiens (Frisons) qui habitoient les Alpes avec une partie de la Germanie, commirent des ravages affreux dans la Gaule Cisalpine, où ils égorgerent un grand nombre d'habitants. Drusus, fils de Livie, marcha contre ces barbares, les battit, & les poursuivit jusqu'à Trente. Les ennemis qui purent se sauver prirent la route de la Gaule Transalpine; mais Tibere, frere de Drusus, les arrêta & les contraignit de se retirer dans leurs montagnes. La crainte de périr de faim dans cette retraite, les força de se soumettre aux Romains. Auguste après un séjour de trois ans dans les Gaules retourna en Italie. Il chargea Drusus de veiller sur les Germains, & d'empêcher que les Gaulois ne secouassent le joug qu'on leur avoit imposé.

Les Sicambres recommencerent leurs courses aussi-tôt que l'Empereur se fut éloigné, & toute la Gaule pensa se soulever à cause du dénombrement que faisoit Drusus par les ordres d'Auguste. La révolte n'éclata cependant que dans les deux Provinces voisines du Rhin qu'Auguste avoit appellées les deux Germanies. Drusus vint à bout de rétablir le calme dans les Gaules, & ce fut vers ce temps-là qu'il fit élever un autel à Auguste près de Lyon, au confluent de la Saône & du Rhône, à l'endroit où est maintenant l'Abbaye (1) d'Ainai.

(1) Voyez le tom. I, de cette Introduction, part. 2. pag. 14.

Tout paroissant tranquille dans les Gaules, Drusus ne songea plus qu'à porter la guerre dans la Germanie, & il alla ravager le pays des Usipiens & des Sicambres. Il battit aussi les Marcomans qui habitoient alors sur le Mein. Pour éviter à ses troupes une marche longue & pénible, il résolut d'entrer par mer en Germanie, pour attaquer les peuples qui habitoient les bords de l'Ems & du Veser. Il fit pour cet effet creuser le canal qui fait encore aujourd'hui la communication du Rhin avec l'Issel, s'étendant depuis le village Iselöort jusqu'à Doesbourg. Il fit couler dans ce canal une grande partie des eaux du bras droit du Rhin, qui commença à devenir moins fort. Ce travail procura au fleuve une troisieme embouchure dans la mer, à laquelle Pline donne le nom de *Flevum ostium.* Ces choses ont changé beaucoup depuis ce temps-là. L'espace qui est aujourd'hui le Zuiderzée étoit alors occupé en partie par des terres, entre lesquelles couloit d'abord le Rhin joint à l'Issel. Il entroit ensuite dans un lac nommé Flevus, d'où ressortant de nouveau & reprenant la forme de riviere, il se jettoit enfin dans la mer vraisemblablement à l'endroit aujourd'hui appellé le Ulie, entre les Isles Ulieland & Schelling. De-là à l'embouchure de l'Ems le trajet n'est pas long.

Tout étant prêt pour l'expédition que Drusus méditoit en Germanie, il se mit en mer, & fut le premier des Romains qui entra dans l'Océan Germanique. Il subjugua d'abord les Frisons qu'il trouva moyen de mettre dans son parti, s'empara d'une Isle qui est à l'embouchure de l'Ems, & remontant ensuite cette riviere, il vainquit les Bructeres dans un combat naval. Après cet avantage il se rendit dans le pays des Cauques, & avant que d'en sortir il fit élever un fort à l'embouchure de l'Ems sur la rive gauche, vis-à-vis l'endroit où fut depuis bâtie la ville d'Embden. Comme la mauvaise saison approchoit, il ne jugea pas à propos de s'avancer plus avant, & ayant ramené heureusement sa flotte & son armée, il distribua ses troupes en quartier d'hyver, & retourna à Rome. Cette premiere campagne de Drusus, qui étoit alors Prêteur, tombe sous le Consulat de Messala & de Quirinus.

Seconde campagne de Drusus en Germanie. An. de R. 741. de J. C. 11.

Aussi tôt que la saison permit de se remettre en campagne, Drusus alla rejoindre ses troupes & repassa le Rhin. Les Sicambres, les Usipiens & les Tencteres s'étoient ligués pour la défense de la liberté commune, & les Cattes ayant refusé de se joindre à eux, ils étoient entrés sur leurs terres pour s'en venger. Drusus profita de leur absence pour ravager le pays des Sicambres, & il marcha ensuite contre les Cherusques, & s'avança jusqu'au Veser, qu'il ne voulut point passer dans la crainte de manquer de vivres, & de trop s'engager dans un pays ennemi aux approches de l'hyver. Les barbares qui s'étoient rassemblés le troublerent dans sa retraite, & l'envelopperent dans un vallon creux & étroit. Sa perte étoit inévitable si les Germains eussent sçu profiter de leur avantage; mais persuadés que les Romains ne pouvoient plus leur résister, ils les attaquerent sans aucune précaution. Les troupes de Drusus se battirent avec tant d'ardeur, qu'elles forcerent l'ennemi à se retirer avec perte. Les Germains n'osant plus attaquer de près l'armée Romaine, se contenterent de la cotoyer à une certaine distance. Drusus échappé de ce danger, & voulant conserver les avantages qu'il avoit eus dans cette campagne, bâtit deux forts, l'un au confluent de la Lippe

& de l'Alm, l'autre dans le pays des Cattes ſur la rive même du Rhin. Les deux campagnes ſuivantes ne furent pas moins heureuſes, & il y a tout lieu de croire que Druſus auroit pouſſé plus loin ſes conquêtes, ſi la mort ne l'eût enlevé à l'âge de trente ans. Il avoit pénétré dans cette derniere campagne juſques chez les Suéves, & après les avoir battus il s'étoit rendu maître de tout le pays, & s'étoit avancé près de l'Elbe. Ce fut-là le terme de ſes exploits & de ſa vie. Tibere chargé d'achever l'ouvrage que ſon frere avoit ſi glorieuſement commencé, travailla à établir la tranquillité dans la Germanie, & après avoir forcé une partie des Suéves & les Sicambres à ſe ſoumettre, il en tranſporta quarante mille dans les Gaules. Pluſieurs de ces barbares, & ſur-tout les Chefs, ſe donnerent la mort pour ſe délivrer de l'eſpece de captivité où ils étoient réduits. Depuis cet évenement la nation des Sicambres parut comme éteinte, & il n'en eſt plus fait mention de long-temps dans les guerres que les Romains firent en Germanie. Ce fut dans ces circonſtances qu'une partie des Suéves connus ſous le nom de Marcomans, abandonna le voiſinage du Rhin & les bords du Mein, & alla s'établir dans la Boheme ſous la conduite de Maroboduus. Tout devint calme alors entre le Rhin & l'Elbe, & tout reconnut les loix Romaines.

Conquêtes de Tibere en Germanie. An. de J. C. 4.

Rien n'étoit capable de retenir les Germains, & ces nations belliqueuſes & jalouſes de leur liberté, ne reſtoient ordinairement tranquilles que lorſqu'elles y étoient contraintes par la ſituation de leurs affaires. Les ſuccès de Druſus & les expéditions de Tibere les mirent dans le cas de demeurer en repos pendant quelques années; mais ils recommencerent bien-tôt à reprendre les armes. Il n'y eut d'abord que de foibles mouvements, qui devinrent en peu de temps ſi conſidérables, qu'Auguſte crut devoir envoyer Tibere contre les barbares. Ce Prince qui venoit d'être adopté par l'Empereur, ſe rendit en diligence dans la Germanie, & ſecondé de Sentius Saturninus, pere du Conſul du même nom, il ſubjugua les Caninetales ou Caninefates (1), les Attuariens & les Bructeres. Il paſſa enſuite le Veſer, & contraignit les Cheruſques à ſe ſoumettre de nouveau. L'année ſuivante il pouſſa la guerre avec plus de vivacité, & attaqua les Germains par mer & par terre. Il réduiſit les Cauques, vainquit les Lombards qui habitoient alors la Marche de Brandebourg des deux côtés de l'Elbe. Il ne paroît pas que ces conquêtes ayent beaucoup coûté à Tibere, & il y a apparence que les Germains effrayés du grand nombre de troupes Romaines qui étoient entrées dans leur pays, ne ſongerent qu'à appaiſer le vainqueur. Tibere conſentit à leur accorder la paix qu'ils lui demandoient, & il eut une ſeconde fois la gloire de réduire ſous la domination Romaine tout le pays depuis le Rhin juſqu'à l'Elbe.

Projet de Tibere pour attaquer les Marcomans. An. 6.

La puiſſance de Maroboduus qui s'étoit établi dans la Boheme, où il avoit formé un Royaume conſiderable aux dépens de ſes voiſins, inquiétoit beaucoup Rome. Ce Prince auſſi grand guerrier que politique, ſçavoit exécuter heureuſement les vaſtes projets que lui dictoit ſon génie élevé. Il joignoit à la grandeur de ſes ſentiments & à la nobleſſe de ſa naiſſance, les avantages du corps & de la figure. Il avoit paſſé ſa premiere jeuneſſe à

(1) Peuple qui occupoit une partie de l'Iſle des Bataves vers le bas Rhin. Les Attuariens habitoient les bords de la Lippe, & les Bructeres étoient entre le Rhin & la riviere d'Ems.

Rome, où Auguſte l'avoit comblé de bienfaits. De retour dans ſon pays, c'eſt-à-dire, ſur les bords du Mein, il fut bientôt reconnu Chef des Marcomans, qui n'avoient pas tardé à connoître ſes belles qualités. L'ambition de ce Prince n'étoit pas encore ſatisfaite, & ſe trouvoit reſſerrée dans des bornes trop étroites. Le voiſinage des Romains étoit un obſtacle qui s'oppoſoit aux deſſeins de Maroboduus, qui vouloit regner ſur une grande étendue de pays. Occupé de ce projet il engagea, comme je l'ai dit plus haut, les Marcomans & quelques autres peuples de la ligue des Suéves à quitter leur pays natal, qui étoit menacé de paſſer ſous la domination Romaine, & à aller s'établir dans un autre endroit de la Germanie. Ce fut aux dépens des Boiens qu'il forma un nouvel établiſſement, dont les limites furent ſouvent reculées par ſa valeur. Il prit le titre de Roi, ſe donna une garde, & avoit toujours ſur pied ſoixante & dix mille hommes d'Infanterie, & quatre mille chevaux qu'il avoit ſoin d'exercer ſelon la diſcipline Romaine. Une puiſſance ſi formidable dans le voiſinage de l'Italie ne pouvoit pas manquer d'inquietter Rome, & il étoit de ſa politique de la détruire, ou du moins de l'affoiblir. On réſolut de prendre le premier parti. Maroboduus ne s'étoit pas cependant déclaré ouvertement l'ennemi des Romains; mais il avoit aſſez fait voir qu'il n'étoit pas dans l'intention de reconnoître leur domination, & qu'il ſe mettroit toujours en défenſe, lorſqu'on voudroit l'attaquer. De plus, ſes Etats étoient un aſyle ouvert à tous ceux qui vouloient ſecouer le joug de Rome. Tibere par ordre d'Auguſte forma le projet de ſoumettre ce Prince, & il devoit l'attaquer en même temps par deux endroits. Sentius Saturninus auroit traverſé le pays des Cattes, & ſe feroit frayé un chemin dans la forêt d'Hercynie, pour entrer en Boheme par le côté de l'occident, pendant que Tibere avec une autre armée l'auroit attaqué du côté du midi. Ce plan ainſi formé, les deux corps de troupes s'avancerent, comme on en étoit convenu, & les Romains n'étoient plus qu'à cinq journées de l'ennemi, lorſque la révolte des Pannoniens, des Dalmates, & de tous les peuples de ces contrées, obligea Tibere à abandonner ſon premier deſſein, & à faire un traité avec Maroboduus.

Révolte des Germains ſous Arminius. An. de J. C. 9.

Pendant que les Romains triomphoient dans la Pannonie & dans la Dalmatie, les Germains s'étoient révoltés & avoient entierement défait l'armée commandée par Varus, homme incapable d'un tel emploi. L'envie inſatiable d'amaſſer des richeſſes, & ſa trop grande crédulité, furent la principale cauſe de ſa perte & des avantages des Germains. Né d'une famille illuſtrée par les honneurs plus que par l'ancienneté de ſa nobleſſe, il avoit été Conſul avec Tibere, & on lui avoit donné enſuite le gouvernement de la Syrie, d'où il paſſa à celui de la Germanie. Plus en état de briller dans la Judicature qu'à la tête d'une armée, il crut retenir les Germains par les regles de la juriſprudence. Au lieu de veiller ſur leurs démarches, & d'entretenir la diſcipline parmi ſes troupes, il ne s'occupoit qu'à juger les differends qui ſurvenoient dans le pays, & il traitoit la Germanie comme une Province paiſible.

Les Germains connurent bien-tôt ſon caractere, & perſuadés que ſous un tel Gouverneur il ſeroit facile de ſecouer le joug s'ils avoient un Chef, ils jetterent les yeux ſur Arminius. Ce jeune Seigneur qui ſortoit d'une des

plus illustres familles des Cherusques, avoit tous les talens nécessaires pour conduire une telle entreprise. Il avoit long-temps servi dans les armées Romaines, & la maniere dont il s'y étoit comporté lui avoit mérité le droit de Bourgeoisie & le grade de Chevalier. Pour mieux couvrir son projet il sçut flatter Varus & applaudir à sa conduite. Le Général Romain trompé par les apparences, se regardoit plutôt comme un Magistrat au milieu de ses concitoyens, que comme un Général au milieu d'un pays ennemi. Arminius profitant de l'indolence de Varus, travailloit avec ardeur à l'exécution de son projet. Il trouva moyen de persuader au Général Romain d'affoiblir son armée, en envoyant sous divers prétextes plusieurs petits détachements en différents endroits de la Germanie. La révolte ayant tout d'un coup éclaté par les ordres secrets d'Arminius, tous ces détachements furent d'abord massacrés. Varus instruit de ce malheur, se mit promptement à la tête de trois légions & marcha contre les rebelles. Arminius pour le mieux tromper, promit de le joindre au plutôt avec un renfort considérable. Ce Seigneur avoit en effet rassemblé des troupes sous différents Chefs particuliers; mais son dessein étoit de s'en servir contre les Romains. Il fut bien-tôt à leur tête, & joignit Varus dans un défilé entouré de bois & de montagnes, & c'étoit-là qu'il avoit pris le parti d'attaquer les Romains.

Varus fut alors averti du danger qui le menaçoit, & Segeste, Germain d'origine, & qu'Auguste avoit fait citoyen Romain, découvrit une partie du complot d'Arminius. Varus trop persuadé de la bonne foi de ce dernier, refusa de prêter attention aux discours qu'on tînt contre ce Seigneur. Sa trop grande confiance donna le temps au Chef des Cherusques de réussir dans son entreprise. Arminius après avoir soupé avec le Général Romain, donna secrettement l'ordre à ses troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal. Vers le milieu de la nuit il fit attaquer les Romains, qui enveloppés de toutes parts, firent d'inutiles prodiges de valeur pour écarter l'ennemi. Varus blessé dans ce combat ne voulut point survivre à sa honte, & se perça de son épée. Il imitoit en cela l'exemple de son pere & de son ayeul qui s'étoient également donné la mort, le premier après la bataille de Philippes, & le second dans une pareille circonstance; mais on ne sçait pas précisément en quelle rencontre. Plusieurs Romains à l'imitation de leur Général se donnerent la mort de leurs propres mains, & d'autres se firent tuer en se jettant au milieu des ennemis. Il n'y eut qu'une petite partie de l'armée qui mit les armes bas, & qui se rendit à discrétion. Le lieu de cette sanglante défaite des Romains est appellé par Tacite *Teutoburgiensis saltus*, que la plûpart des Sçavants placent aux environs de Dethmold, dans le Comté de la Lippe, assez près du Veser.

Arminius usa de la victoire en Germain, c'est-à-dire, avec barbarie, puisqu'il condamna tous les prisonniers à la mort. On immola sur des Autels dressés dans les bois les Tribuns & les Centurions, & le commun des soldats périt par divers supplices. Cœlius Caldus, jeune Romain, d'une illustre famille, prévint le supplice qui lui étoit destiné, en se brisant la tête avec sa chaîne. Ceux qui avoient aidé Varus dans ses fonctions de Magistrature, eurent les yeux crevés & on leur coupa les mains. Un d'entr'eux eut la langue arrachée & la bouche cousue. Le barbare qui l'avoit ainsi maltraité,

DES GERMAINS.

tenant cette langue dans sa main, crioit de toutes ses forces à diverses reprises : *Vipere cesse enfin de siffler.* Le corps de Varus qui fut trouvé, servit long-temps de jouet aux soldats. Enfin on lui coupa la tête, elle fut envoyée à Maroboduus qui la fit porter à Rome. Deux Aigles Romaines étoient aussi tombées au pouvoir du vainqueur, & cet objet d'un culte religieux chez les Romains, devint un sujet de raillerie chez les ennemis.

On fut dans une grande consternation à Rome, lorsqu'on apprit cette fâcheuse nouvelle, & Auguste lui-même en témoigna plus de chagrin que la politique ne l'exigeoit. On lui entendit souvent répéter ces mots : *Varus, rends-moi mes légions.* La crainte se joignit bien-tôt à la douleur, & l'on croyoit déja voir les Germains aux portes de Rome, & Auguste fit faire la garde dans la ville. Tout ce qu'il y avoit de Germains fut chassé, & l'Empereur cassa une compagnie de gardes qu'il avoit de cette nation (1). La terreur diminua insensiblement, lorsqu'on fut informé que les Germains n'avoient pas sçu profiter de leur victoire, & qu'ils s'étoient contentés de se rendre maîtres d'un fort que Drusus avoit autrefois bâti sur la riviere d'Alm. Auguste employa l'hyver, qui suivit cette défaite, à faire de nouvelles levées de troupes pour les envoyer contre les Germains ; mais il y trouva de grandes difficultés, & fut obligé d'employer la force, tant on redoutoit les nations Germaniques. Tibere fut encore chargé de l'expédition qu'Auguste méditoit de nouveau en Germanie. L'Empereur pour ne rien omettre en pareille circonstance, promit de célebrer de grands jeux en l'honneur des Dieux, avec cette clause qu'on avoit autrefois employée dans la guerre des Cimbres : *supposé que la République revînt en un meilleur état.*

An. de J. C. 10.

Aussi-tôt que la saison devint belle, Tibere se rendit en Germanie, & comme il n'ignoroit pas que la négligence & la témérité de Varus étoient la principale cause du malheur qui lui étoit arrivé, il s'attacha à tenir une conduite toute opposée à celle de ce Général. Il fit observer dans son armée la plus exacte discipline, & il en donnoit lui-même l'exemple. Tant qu'il fut au-delà du Rhin il ne prit jamais ses repas que sur le gazon, & il lui arriva souvent de passer les nuits sans tente. Ce Prince vouloit qu'on s'adressât directement à lui seul, lorsqu'on avoit besoin de quelque éclaircissement au sujet des ordres qu'il avoit donnés, & on pouvoit lui parler à toutes sortes d'heures, soit le jour, soit la nuit. Ce fut après toutes ces précautions qu'il porta la guerre dans la Germanie, où il rétablit la réputation des armes Romaines. Il ramena ensuite en deçà du Rhin ses légions en quartier d'hyver, & au printemps suivant il rentra en Germanie, où il fit les mêmes ravages que l'année précédente. Les Germains n'osoient plus paroître devant lui, & Arminius lui-même fit connoître combien il le redoutoit. Tibere s'étant ainsi vengé des Germains retourna dans les Gaules sans avoir rien fait pour assurer ses conquêtes, parce qu'il n'ignoroit pas qu'Auguste n'avoit aucun desir d'étendre sa domination au-delà du Rhin. Depuis cet évenement il ne se passa rien de remarquable dans la Germanie jusqu'à la mort d'Au-

(1) Il paroît que cette garde fut rétablie dans la suite par Auguste même ou par Tibere, puisque ce dernier fit accompagner son fils Drusus par sa garde de Germains, lorsqu'il l'envoya en Pannonie pour soumettre les légions Romaines qui s'étoient soulevées à son avénement à l'Empire.

guste,

guste, arrivée le dix-neuf d'Août de l'an 15 de J. C. On avoit eu soin de placer sur le Rhin huit légions pour maintenir la tranquillité dans les Gaules, & inspirer en même temps de la terreur aux Germains. Ces troupes étoient commandées par Germanicus qui n'avoit alors que vingt-huit ans, & qui sortoit du Consulat.

Expédition de Germanicus en Germanie. An. de J. C. 14.

Rome avoit reconnu Tibere pour successeur d'Auguste, & les Consuls, les Sénateurs & les Chevaliers avoient couru d'eux-mêmes au devant de la servitude; mais les armées Romaines qui étoient dans les Provinces avoient des dispositions contraires. La révolte éclata dans la Pannonie, & Drusus, fils de Tibere, qui fut envoyé dans cette Province, trouva moyen de dissiper cette faction. Le soulevement des légions sur le Rhin ne fut pas si facile à calmer. Germanicus, que les troupes vouloient nommer Empereur, se trouva dans un extrême embarras, & ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'il vint à bout de les faire rentrer dans le devoir. Les légions revenues à elles-mêmes, demanderent à expier leur faute en versant le sang des Germains. Germanicus crut devoir leur accorder ce qu'ils lui demandoient avec tant d'ardeur, & ayant passé le Rhin il entra dans le pays des Marses par des chemins inconnus. Les Germains surpris furent inhumainement massacrés, & le soldat Romain détruisit par le feu toutes les chaumieres des barbares. Ce fut dans cette occasion que le Temple de la Déesse Tanfana fut détruit (1). Les Romains ne trouvant aucune résistance ravagerent plus de cinquante milles de pays.

Cette irruption subite réveilla les Germains du profond assoupissement où ils paroissoient plongés. Les Bructeres, les Tabantes & les Usipiens se joignirent ensemble, & après avoir caché dans le fond des forêts leurs femmes, leurs enfants & ce qu'ils avoient de plus précieux, ils dresserent une embuscade pour surprendre l'armée Romaine. Germanicus informé du projet des ennemis, marcha toujours en bataille, & avec de grandes précautions. Les Germains ayant laissé passer son avant-garde, fondirent avec impétuosité sur le reste de l'armée, & les troupes Romaines eurent besoin de toute leur valeur pour échapper au danger où ils se trouverent alors. Germanicus fut même obligé de ranimer le courage de la vingtieme légion qui, touchée des paroles de son Général, se battit avec tant de fureur, que les Germains ne pouvant plus résister aux coups de leurs ennemis, abandonnerent le champ de bataille. Les chemins devenus libres par cette victoire, l'armée Romaine retourna sur le Rhin pour y reprendre ses quartiers.

Cependant Arminius excité en même temps par la haine qu'il avoit contre les Romains & par son ambition, employoit toutes sortes de voyes pour soulever toute la Germanie. Il vint même à bout de persuader à Segeste d'abandonner les intérêts de Rome, & de se joindre à lui pour délivrer ses compatriotes d'un ennemi si redoutable. Les Ubiens firent connoître à Segeste qu'Arminius cherchoit moins l'avantage de la patrie qu'à satisfaire son ambition; ainsi la bonne intelligence qui paroissoit rétablie entre ces deux Germains ne fut pas de longue durée. Ils en vinrent même bientôt à une rupture ouverte, au sujet des salines que les Cattes & les Hermundures se

(1) Voyez la 34me. remarque sur les mœurs des Germains par Tacite.

Des Germains.

disputoient. Chacun de ces deux peuples vouloit détourner dans son pays une petite riviere qui produisoit du sel. Arminius prit le parti des Cattes, & Segeste se déclara pour les Hermundures. Cette querelle pensa occasionner une grande guerre, & renouvella l'ancienne antipathie qui étoit entre ces deux Cantons.

Expédition de Germanicus dans le pays des Cattes.

Germanicus profita de cette division des Germains, & après avoir bâti un fort sur la montagne de Der-Heirich, au même endroit où son pere Drusus en avoit bâti un, il donna à Cecinna quatre légions, cinq mille hommes de troupes étrangeres, & quelques compagnies d'Ubiens. Il se mit en même temps à la tête d'un autre corps d'armée & entra dans le pays des Cattes. Ces peuples surpris de son arrivée n'eurent pas le temps de se mettre à l'abri de la fureur du soldat Romain, un grand nombre d'entr'eux fut massacré avec les femmes, les enfants & les vieillards. La plus grande partie de la Jeunesse se sauva de l'autre côté de l'Eder, & incommoda beaucoup les Romains qui construisoient un pont sur cette riviere. Malgré ces obstacles les Romains vinrent à bout de porter l'ouvrage à sa perfection, & ils se disposoient à passer la riviere, lorsque les Cattes abandonnerent leur poste. Une partie de cette nation se rendit aux Romains, & l'autre se retira dans les forêts. Germanicus ne trouvant plus d'ennemis, acheva de ruiner le pays, & retourna sur le Rhin sans être inquietté. Cecinna avoit empêché par sa présence les Cherusques de marcher au secours des Cattes. Les Marses plus hardis attaquerent les Romains, & soutinrent long-temps le combat; mais ils furent enfin obligés de céder aux Romains.

La guerre continuoit cependant toujours entre Arminius & Segeste, & ce dernier ne se trouvant plus en état de résister à son ennemi, se fortifia sur une hauteur où il s'étoit retiré. Il envoya alors vers Germanicus son fils Ségimund, qui eut beaucoup de peine à se charger de cette commission. Ce jeune homme qui avoit été Prêtre de l'Autel consacré à Auguste dans le pays des Ubiens, avoit déchiré ses habits sacerdotaux, & s'étoit joint aux rebelles. Germanicus lui fit cependant un accueil favorable, & alla aussi-tôt délivrer son pere qui étoit encore assiégé. Segeste se rendit ensuite au camp de son Libérateur, & il étoit accompagné d'un grand nombre de Dames illustres, parmi lesquelles étoit Thusnelda sa fille, qu'Arminius avoit épousée après l'avoir enlevée. Cette femme qui avoit des sentiments conformes à ceux de son époux, dont elle regrettoit l'absence (1), ne s'abaissa point à faire des supplications, & garda un profond silence. Segeste fit un long discours, dans lequel après avoir rappellé les grands services qu'il avoit rendus aux Romains, il s'excusa sur la nécessité où il s'étoit trouvé d'abandonner leur parti pour un temps. Il finit en implorant la clémence de Germanicus. Ce Prince lui témoigna beaucoup de bonté, & promit une entiere sûreté pour lui & pour toute sa famille, qu'il fit conduire sur les bords du Rhin où les troupes Romaines entrerent en quartier d'hyver. Ce fut-là que la femme d'Arminius accoucha d'un fils, que le Général Romain envoya à Ravenne pour l'y faire nourrir. La jeunesse & la beauté de Thusnelda avoient fait

(1) Segeste dans un avantage qu'il avoit eu sur Arminius, avoit trouvé moyen de reprendre sa fille avec les dépouilles que les Germains avoient enlevés aux Romains à la défaite de Varus.

une vive impression sur le cœur de Germanicus, & sa passion devint si forte, qu'il lui proposa de renoncer à Arminius & de l'épouser. Thusnelda ne put écouter qu'avec chagrin les propositions de Germanicus, & reclama les loix sacrées du mariage, & les promesses qu'elle avoit faites à son époux. Tant de résistance ne servit qu'à enflammer davantage le cœur du Général Romain, qui cependant ne passa jamais les bornes du respect. Comme il espéroit tout du temps, il fit conduire Thusnelda à Ravenne, & donna ses ordres pour qu'elle fût traitée en Princesse. Les espérances de Germanicus furent trompées. Thusnelda & son fils conserverent toujours le caractere Germain, & causerent des troubles dont la Germanie fut agitée dans la suite.

Cependant Arminius irrité de l'enlevement de sa femme & de son fils, engagea les Cherusques à prendre les armes pour se venger des Romains. Il n'oublia pas en même temps les invectives & les railleries contre Segeste & Germanicus. Les Cherusques & d'autres nations voisines gagnés par les discours d'Arminius, ne tarderent pas à se ranger sous les drapeaux de ce Prince. Inguiomer son oncle, homme fort considéré des Romains, se mit dans le parti de son neveu. Germanicus ne donna pas le temps à cette ligue de se fortifier, & se mit aussi-tôt en marche pour arrêter les progrès des Germains. Le rendez-vous des troupes fut sur les bords de l'Ems, & Cecinna eut ordre d'entrer dans le pays des Bructeres, afin de faire diversion. Les grands & les petits Cauques effrayés à la vûe des Romains, se soumirent promptement, & offrirent même des troupes à Germanicus. Les Bructeres firent le dégât dans tout leur pays, à dessein d'ôter à l'armée Romaine les moyens de subsister. Stertinius, que Cecinna envoya contr'eux, les défit entierement, & parmi le butin qu'il enleva à ces peuples, on retrouva l'Aigle Romaine que la dix-neuvieme légion avoit perdue lors de la défaite de Varus. La nouvelle de cette victoire engagea Germanicus à aller à la rencontre d'Arminius, qui ravageoit tout le terrein qui est entre l'Ems & la Lippe. Ce fut dans cette marche que l'armée Romaine arriva dans l'endroit où les troupes de Varus avoient été taillées en pieces. Germanicus fit rendre les derniers devoirs aux cadavres qui étoient encore gisants, & l'on mit dans de profondes fosses tous les os qui couvroient le champ de bataille.

Après cette action d'humanité Germanicus s'avança vers l'ennemi, qu'il joignit enfin. Arminius profitant de l'avantage du terrein & de la connoissance des lieux, battit la Cavalerie Romaine qui étoit tombée dans une embuscade, & il l'auroit entierement défaite, si Germanicus n'eût fait avancer les légions. Le Prince des Cherusques ne jugea pas à propos de les attaquer, & les deux armées se retirerent chacune de leur côté. Germanicus trouva beaucoup de difficultés pour faire sa retraite, & fut exposé plus d'une fois à de grands dangers. Lorsqu'il fut arrivé à la riviere d'Ems, il s'embarqua avec quatre légions, donna ordre à Cecinna de ramener les quatre autres par le milieu des terres, & commanda à la Cavalerie de cotoyer le rivage de l'Océan jusqu'au bras du Rhin, qui se jettoit dans la mer par l'embouchure appellé *Flevum*.

Les bagages dont les quatre légions étoient embarrassées, empêcherent Cecinna de faire autant de diligence qu'il le desiroit. Son dessein étoit de

gagner promptement une chauſſée, qu'on appelloit les *Longs-ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traverſoit un pays marécageux, connu aujourd'hui ſous le nom d'*Etang* de *Bourtang*. Arminius qui connoiſſoit le pays, & dont les troupes n'étoient point chargées comme celles des Romains, ſe rendit dans cet endroit avant Cecinna, & prit poſte ſur des montagnes & dans des forêts voiſines de la chauſſée. Pendant que les légions Romaines étoient occupées à réparer cette chauſſée, que les Germains avoient rompue en pluſieurs endroits, les Cheruſques les attaquerent avec tant de vivacité, que les Romains auroient été entierement défaits ſi la nuit n'eût arrêté les ſuccès du vainqueur. Les Germains employerent ce temps à tourner la pente des eaux qui tomboit des montagnes contre les travaux des Romains qui furent bientôt inondés. Cecinna accoutumé depuis quarante ans au métier de la guerre, conſerva dans cette occaſion une fermeté qui ne l'avoit jamais abandonné. Il réſolut de gagner un terrein aſſez large qui s'étendoit entre les montagnes & les marais, & d'y faire paſſer les bleſſés & les gros bagages, tandis qu'il arrêteroit les Germains avec l'élite de ſes troupes. Ses ordres furent mal exécutés, & deux légions ayant abandonné leurs poſtes gagnerent la plaine au-delà des marais. Arminius qui faiſoit la guerre avec plus de prudence que les autres Germains, attendit que l'armée Romaine fût embarraſſée par la difficulté des lieux, & il fondit tout à coup ſur les ennemis auſſi-tôt qu'il apperçut les voitures enfoncées dans la boue, & les ſoldats en déſordre. Il commanda d'abord à ſes troupes de frapper les chevaux des Romains, & ces animaux ſe ſentant bleſſés, cauſerent une nouvelle confuſion dans l'armée Romaine. Cecinna fut renverſé de cheval, & il couroit riſque d'être pris, ſi les barbares euſſent été moins avides du butin. Les légions à la vûe du danger que couroit leur Général, firent de nouveaux efforts, & gagnerent un terrein découvert & ſolide où ils formerent un camp.

Les Romains ſe trouvoient alors dans une ſituation des plus fâcheuſes : ils manquoient d'inſtruments néceſſaires pour faire des foſſés, les ayant perdus avec une partie de leur bagage ; leurs nourritures étoient gâtées par la boue & par le ſang, & la crainte s'étoit emparée des eſprits. Elle étoit ſi grande, qu'un cheval échappé par haſard fit croire que l'ennemi étoit entré dans le camp. Les ſoldats n'écoutant plus que leur frayeur commencerent à prendre la fuite, & Cecinna ne put les arrêter qu'en ſe couchant par terre à une des portes du camp. Les ſoldats n'oſant paſſer par deſſus le corps de leur Général, conſentirent à reſter dans le camp, & Cecinna par ſes diſcours réveilla leur courage abattu. Il réſolut de reſter enfermé dans ſes retranchements juſqu'à ce que les ennemis ſe préſentaſſent pour les forcer. Il devoit alors faire une ſortie générale, & ſe frayer l'épée à la main une route pour ſe rendre ſur les bords du Rhin. Ce projet, quelque bon qu'il fût, n'auroit peut-être pas eu ſon exécution ſi le conſeil d'Arminius eût été ſuivi. Ce Chef des Germains vouloit qu'on laiſſât ſortir l'armée Romaine de ſon camp, & qu'on ne l'attaquât qu'au milieu des terres marécageuſes, par où elle ſeroit obligée de paſſer. Un avis ſi prudent ne fut point écouté, & Inguiomer, oncle d'Arminius, prétendit qu'il falloit attaquer les Romains dans leurs retranchements. Les barbares trouvant cette propoſition plus conforme à leur caractere, commencerent l'attaque dès le point du jour, & après avoir jetté

Des Germains.

des claies dans les fossés, ils s'avancerent jusqu'au pied des especes de murailles qui environnoient le camp. Cecinna donna alors le signal, & les Romains sortant avec impétuosité sur leurs ennemis, qui les croyoient déja vaincus par la crainte, firent d'abord reculer les Germains & en firent un grand carnage qui dura jusqu'au soir. Arminius ne fut point blessé dans cette action, où il paroît qu'il se battit foiblement, peu satisfait sans doute de ce qu'on avoit méprisé son conseil. Cette victoire facilita aux légions les moyens de retourner sur le Rhin, où elles furent reçues par Agrippine (1) qui leur fit donner toutes sortes de secours. Les troupes que Germanicus conduisoit eurent d'autres dangers à essuyer. Il n'avoit embarqué que deux de ses légions, & il avoit ordonné à P. Vitellius de conduire les deux autres par terre. Les hautes marées de l'Equinoxe aidées d'un vent du Nord, couvrirent tellement le rivage que les Romains penserent être submergés. Une grande partie d'entr'eux périt dans les eaux, ainsi qu'un grand nombre de chevaux & de bêtes de somme. Enfin après bien des fatigues, les légions sortirent d'un si mauvais pas & rejoignirent le reste de l'armée. L'arrivée de toutes ces troupes causa d'autant plus de joye, qu'on avoit publié qu'elles étoient péries.

Suite de la guerre contre les Germains par Germanicus.

16.

Germanicus pendant l'hyver qu'il passa à Treves, ne s'occupa que des opérations de la campagne suivante, & fit beaucoup de réflexions sur tout ce qui lui étoit arrivé depuis qu'il faisoit la guerre en Germanie. Tous ces différents événements lui faisoient connoître les moyens de vaincre les barbares, & de porter avec sûreté la guerre dans leur pays. Les Germains qui combattoient par pelotons, n'étoient jamais embarrassés par la difficulté du terrein; mais il n'en étoit pas de même de l'armée Romaine. La longueur du froid, & le défaut de vivres étoient encore des causes qui arrêtoient les succès des Romains. Toutes ces réflexions déterminerent Germanicus à faire transporter par mer toutes sortes de munitions de guerre & de bouche, & le pays des Bataves fut le rendez-vous général de l'armée. Pendant que Germanicus rassembloit ses troupes, il apprit que le fort de la Lippe étoit assiégé par les Germains. Il marcha aussi-tôt de ce côté-là avec six légions, & contraignit les barbares à se retirer. Après cette expédition sa flotte qui étoit de mille navires, mit à la voile sur le canal de Drusus, descendit l'Issel joint au Rhin, traversa le lac Flevus, entra dans l'Océan par l'embouchure orientale du fleuve, & arriva heureusement au fort de l'Ems où il débarqua ses troupes sur la rive gauche. Tacite remarque en cette occasion, que le Général Romain auroit dû remonter l'Ems jusqu'à une certaine hauteur & débarquer sur la rive droite, afin de gagner du temps & de ne se pas mettre dans la nécessité de construire des ponts dans les endroits marécageux. Germanicus s'avança ensuite jusqu'au Veser, & campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Cherusques qui occupoit l'autre bord. Pendant que les deux armées étoient en présence, Arminius demanda une entrevue avec Flavius son frere qui étoit au service des Romains, & qui s'étoit signalé en plus d'une occasion contre ses compatriotes. Arminius commença à tourner en ridicule les récompenses que son frere avoit reçues pour les services qu'il avoit rendus

(1) Cette Princesse étoit femme de Germanicus.

aux Romains, & il finit par l'inviter à abandonner leur parti. Flavius de son côté fit tout ce qu'il put pour engager Arminius à se soumettre & à prévenir les malheurs dont il paroissoit être menacé. Ce discours peu conforme au caractere du Prince des Cherusques, excita tellement sa fureur, qu'il en seroit venu aux mains avec son frere, si on ne s'y fût opposé. Dès le lendemain les Cherusques rangerent leur armée en bataille au-delà du Veser; mais Germanicus qui n'avoit pas encore eu le temps de jetter des ponts sur ce fleuve, refusa le combat. Il envoya seulement la Cavalerie Romaine, & les Bataves qui trouverent le moyen de passer à gué. Pendant que ces troupes occupoient l'ennemi, Germanicus fit passer toute son armée, & se disposa à combattre les Germains, qui avoient formé le projet d'attaquer son camp. Avant que de hasarder une action générale, il voulut connoître la disposition de ses soldats, & aussi-tôt que la nuit fut venue il s'enveloppa d'une fourrure à la mode des Germains (1), afin de n'être point reconnu, & parcourut ainsi le camp. Il eut la satisfaction d'entendre les louanges qu'on lui donnoit, & d'apprendre que les Romains desiroient avec ardeur d'en venir aux mains avec l'ennemi.

Cependant un Cherusque qui sçavoit la langue latine s'approcha des retranchements, & promit de la part d'Arminius un mariage honnête, des terres & douze livres dix sols de notre monnoie de paye par jour tant que dureroit la guerre, à tous ceux qui voudroient passer du côté des Germains. Des promesses si flatteuses loin d'engager les soldats de Germanicus à déserter, ne servirent au contraire qu'à les animer davantage contre l'ennemi. Vers le milieu de la nuit les barbares s'approcherent du camp des Romains, mais s'étant apperçus qu'on étoit sur ses gardes, ils se retirerent sans lâcher aucun trait. Dès la pointe du jour les deux armées se rangerent en bataille dans une plaine, que Tacite nomme *Idistavisus*. Elle s'étendoit entre le Veser & un rang de collines qui aboutissoit à un bois de haute-futaye. Selon Juste-Lipse cet endroit n'étoit pas éloigné de la ville de Bremen. La Cavalerie Romaine ayant pris les barbares en flanc & en queue, causa un tel désordre dans leur armée qu'ils prirent bien-tôt la fuite. Arminius après avoir fait long-temps des prodiges de valeur, & avoir inutilement fait tous ses efforts pour ramener les fuyards au combat, se vit contraint de chercher son salut dans la fuite. On poursuivit sans relâche les Germains, & on en fit encore un grand carnage. Une partie se noya dans le Veser en voulant le passer à la nage; une autre partie qui s'étoit sauvée sur des arbres épais y fut découverte & eut un sort aussi funeste. Les Romains tirerent contre les arbres un grand nombre de fléches garnies d'étoupes enflammées, & par ce moyen le feu se communiqua bien-tôt à toute la forêt.

Germanicus en mémoire de l'avantage qu'il venoit de remporter, fit élever une petite colline, sur laquelle il plaça en forme de trophée les armes des Germains, avec une inscription qui marquoit les noms des nations vaincues. Ce monument causa tant de peine aux Germains, qu'ils se rassemblerent promptement pour laver la honte de leur défaite dans le sang de leurs ennemis. L'évenement ne répondit point à leurs espérances, & Ger-

(1) On sçait qu'il y en avoit plusieurs qui étoient au service des Romains.

manicus sçachant tourner à son avantage les ruses des Germains, remporta sur eux une nouvelle victoire malgré l'incommodité du terrein & la valeur des barbares. Les Angrivariens qui étoient entrés dans la ligue des Cherusques, redoutant alors la colere des Romains, eurent soin de les appaiser par une prompte soumission. Germanicus obligé de suspendre les opérations de la guerre à cause de la mauvaise saison qui s'approchoit, renvoya par terre quelques-unes de ses légions, & fit embarquer le reste de son armée. Une violente tempête maltraita si fort ses vaisseaux qu'ils penserent tous périr.

DES GERMAINS.

Les Germains instruits de ce désastre songeoient déja à former de nouvelles entreprises; mais Germanicus les prévint, en envoyant contre les Cattes Silius avec un corps de trente-six mille hommes, pendant qu'il s'avançoit dans le Canton des Marses avec des troupes plus nombreuses. Tout le pays fut ravagé, & les Romains reprirent une des Aigles qu'ils avoient perdues à la défaite de Varus. C'étoit la seconde que Germanicus reprenoit sur les ennemis. Cette nouvelle expédition augmenta la terreur du nom Romain, & jamais les barbares n'avoient parus si effrayés. Les légions retournerent aussi-tôt dans leurs quartiers d'hyver pour y attendre le retour du printemps.

Germanicus se flattoit d'abattre entierement dans la campagne suivante la puissance des Germains; mais la jalousie de Tibere ne lui permit pas d'achever son entreprise. Germanicus fut rappellé & envoyé en Asie contre les Parthes. L'Empereur qui craignoit qu'un nouveau Général n'acquît trop de réputation, avoit soin de ne laisser le commandement des armées que pour peu de temps à ceux qu'il en chargeoit. Il prit enfin le parti de séparer les troupes qui étoient sur le Rhin en deux corps, & il donna à Vitellius le commandement de l'armée qui devoit rester dans la Germanie supérieure, & à Caïus Silius celui des troupes de la Germanie inférieure. Ces deux Généraux continuerent la guerre pendant trois ans, mais d'une maniere très-foible, & songerent plutôt à se défendre des Germains qu'à les attaquer. Ce fut de cette façon qu'on termina une guerre qui avoit duré trente-cinq ans. Rome persuadée qu'il étoit de sa politique de placer les bornes de l'Empire aux rives ultérieures du Rhin, plutôt que de faire des conquêtes dans la Germanie, n'employa ses forces que pour tenir les barbares en respect, & les empêcher de faire des courses dans les Gaules.

Guerre entre Maroboduus & Arminius.

18 & 19.

Les Germains ne profiterent de ce repos que pour se détruire par des guerres intestines, & c'étoit ce que Tibere avoit prévu. L'envie de dominer sur tout le corps Germanique, mit les armes à la main à Maroboduus, Roi des Marcomans, & à Arminius, Chef des Cherusques. Le premier s'étoit rendu odieux à ses sujets, en voulant établir un despotisme insupportable, & il s'étoit rendu suspect à la nation par ses intrigues avec les Romains, quoiqu'il ne fût ni leur allié, ni leur ami. Arminius qui n'avoit pas moins d'ambition, mais qui étoit plus politique, sçavoit mieux cacher ses véritables intentions. La qualité de défenseur de la liberté Germanique lui parut un titre capable en même temps de s'attacher les peuples de la Germanie, & d'exécuter le projet qu'il avoit conçu. Les deux Princes animés du même motif ne tarderent pas à se déclarer la guerre, & ils se trouverent bien-tôt à la tête de troupes nombreuses. Les Cattes, les Marses, les Angrivariens,

les Cherusques, les Semnones & les Lombards qui faisoient partie de la ligue des Suéves, se réunirent sous les ordres d'Arminius. Inguiomer, oncle de ce Prince, mécontent de ce qu'on lui avoit refusé le commandement de l'armée, passa avec les siens du côté de Maroboduus. Cette retraite inquietta beaucoup le Chef des Cherusques, & il ne sçavoit quel parti prendre, lorsque ses alliés l'engagerent à marcher contre les Marcomans. La bataille qui se donna entre les deux partis fut très-sanglante, & la nuit seule suspendit le combat qui avoit commencé au lever du Soleil. Arminius s'attendoit le lendemain à une seconde action, mais il apprit que Maroboduus s'étoit retiré dans les montagnes où il s'étoit retranché. Le Roi des Marcomans perdit alors la plus grande partie des troupes qui lui étoient restées, & elles se rendirent en grand nombre au camp d'Arminius.

Maroboduus hors d'état de résister à son ennemi, eut recours à Tibere, & lui demanda des troupes. Sa demande fut rejettée sur ce qu'il n'avoit jamais pris le parti des Romains, & que ses Etats avoient servi de retraite à leurs ennemis. L'Empereur envoya cependant Drusus sur le Rhin afin d'examiner la conduite des barbares. L'embarras où se trouvoit Maroboduus fournit l'occasion à Catualda, jeune Seigneur Gothon, de se venger des mauvais traitements qu'il avoit reçus de ce Prince pendant son séjour chez les Marcomans. Après s'être fait un parti considerable dans le pays, il engagea les peuples à la révolte, força le Palais du Roi, lui enleva ses richesses, & obligea Maroboduus à sortir de ses Etats. Ce Prince passa le Danube & se rendit dans la Norique, d'où il écrivit à Tibere pour lui demander une retraite sur les terres de l'Empire. Cette grace lui fut accordée, & Ravenne fut le lieu qu'il choisit, afin d'être plus à portée de veiller sur les Suéves & sur les Marcomans. Tibere sous prétexte de lui faire honneur, le fit toujours accompagner par un grand nombre d'Officiers chargés d'observer sa conduite. Maroboduus resta dix-huit ans en Italie sans faire paroître aucun desir de rentrer en possession de ses Etats. Catualda ne jouit pas long-temps de la puissance qu'il avoit usurpée, & il fut chassé par les Hermundures. Les Romains, chez lesquels il se retira, l'envoyerent à Fréjus, colonie de la Gaule Narbonnoise, où il étoit gardé à vûe. Ceux qui avoient pris son parti & celui de Maroboduus, n'eurent pas la permission de s'établir en Italie, ni dans la Gaule Narbonnoise, de peur qu'ils n'excitassent des troubles dans ces Provinces. Ils furent placés au-delà du Danube, entre les rivieres de Moraw & de Wage, & Vannius ou Vannimer qui étoit de la nation des Quades, leur fut donné pour Roi. Catualda qui faisoit tous ses efforts pour recouvrer sa liberté, trouva moyen de se la procurer, en gagnant les bonnes graces de la femme du Lieutenant du Proconsul. Depuis ce temps il n'est plus fait mention de Catualda, & on ne sçait ce qu'il devint.

Nouvelles entreprises d'Arminius & sa mort.

21.

Tout avoit secondé les desseins ambitieux d'Arminius, & ce Prince se voyoit en même temps redouté des Romains, maître du pays des Cattes, des Cherusques, des Marcomans & de plusieurs autres cantons Suéves; mais il lui manquoit encore la qualité de Roi. Il conçut le dessein de prendre ce titre qui flattoit tant son ambition, & de s'en arroger toute l'autorité. Inguiomer toujours son rival, souleva contre lui par ses discours plusieurs cantons, & les engagea à prendre les armes. Il se mit à leur tête, & alla ravager le

le pays des Cherusques. Plusieurs petits combats qui se donnerent entre les deux partis, & dont les succès étoient assez variés, ne terminoient point la querelle. Une derniere bataille dans laquelle Inguiomer fut entierement défait, mit Arminius en état de soumettre tous ceux qui avoient pris les armes contre lui. Ce Prince après avoir résisté à tant d'ennemis succomba enfin, & fut assassiné par ses propres parents, jaloux de son mérite & de sa puissance. Tibere avoit refusé de prêter la main à un complot si odieux, & la proposition d'Adgendestre, Chef des Cattes, avoit été mal reçue de l'Empereur, qui répondit que le peuple Romain se vengeoit de ses ennemis à force ouverte, & non par des lâchetés ou des crimes. L'éloge que Tacite fait d'Arminius détruit le portrait odieux que quelques Auteurs nous ont donné de ce grand Capitaine. » Il n'a pas, dit cet Historien, attaqué l'Empire » Romain dans un temps où il fut peu redoutable comme ont fait les au- » tres Rois qui lui ont déclaré la guerre dans sa naissance : celui-ci a paru » dans le temps que Rome étoit au comble de sa puissance, & si ce Prince » ne fut pas toujours vainqueur, du moins il ne fut jamais entierement » vaincu. Il est mort à trente-sept ans; mais il vit dans la mémoire des » Germains qui chantent encore ses louanges. «

Révolte des Frisons.

36. & 37.

L'avarice des Officiers de Tibere, & la rigueur avec laquelle ils obligerent les Frisons à payer le tribut qu'on leur avoit imposé, exciterent ces peuples à se soulever. Ils n'en étoient venus à cette derniere extrémité qu'après avoir porté leurs plaintes & fait connoître la dureté des Officiers Romains, qui les avoient mis dans la nécessité de vendre leurs femmes & leurs enfants pour satisfaire au nouveau tribut qu'on avoit exigé d'eux. Pleins de désespoir ils se jetterent sur les soldats Romains, en firent un grand carnage, & Olennius qui les commandoit auroit eu le même sort, s'il ne se fût promptement retiré dans une forteresse. Les Frisons l'y assiégerent aussi-tôt; mais la marche de l'armée Romaine commandée par Apronius les obligea de décamper. Ils rompirent les ponts & les chaussées, & se retirerent dans leurs marais Les Romains les poursuivirent jusques dans leur retraite, mais les Frisons s'y défendirent avec tant de courage, que l'armée Romaine après un long & sanglant combat fut totalement détruite. Tibere dissimula cette perte, & ne prit aucun moyen pour en tirer vengeance.

Le regne de Caligula ne nous offre que des expéditions ridicules sur le Rhin, & si les Germains ne firent aucuns mouvements, c'est qu'ils n'étoient pas encore revenus de la frayeur que les armes Romaines leur avoient inspirée. Les Cauques firent cependant une irruption dans les Gaules; mais la valeur de Galba contraignit bien-tôt les barbares à se retirer. Caligula en avoit été si effrayé, qu'il se disposoit déja à se sauver en Orient

Expédition des Romains en Germanie sous le regne de l'Empereur Claude.

42.

Claude, successeur de Caligula, étoit à peine monté sur le thrône Impérial, qu'il voulut exiger des Germains le tribut qu'ils devoient payer, tribut qui ne l'avoit jamais été régulierement, & qui avoit souvent excité des révoltes. Les Cattes furent les premiers à témoigner leur mécontentement, & à défendre aux Cantons de leur dépendance d'avoir aucun commerce avec les Romains, ou de servir dans leurs armées. Galba charmé de cette occasion qui lui fournissoit un prétexte de leur déclarer la guerre, passa le Rhin & entra dans leur pays, où il ne trouva d'abord aucune

résistance. Les barbares retirés derriere les marais ou sur les montagnes s'étoient partagés en trois corps, & étoient dans la résolution d'éviter le combat, persuadés que les Romains après avoir consommé leurs provisions seroient forcés de repasser le Rhin. Galba se vit alors dans un extrême embarras, mais son habileté sçut l'en tirer. Il battit, quoiqu'avec beaucoup de peine, le premier corps de troupes qu'il rencontra, & cette défaite obligea le second & le troisieme à s'aller retrancher au-delà du Veser pour en disputer le passage aux Romains. Les Cattes n'avoient dessein d'attaquer leurs ennemis qu'après l'arrivée des Cherusques qui marchoient à leur secours. Galba informé de cette nouvelle, envoya pendant la nuit un détachement de trois mille hommes pour se mettre en embuscade, & dès la pointe du jour il parut à la tête d'un autre corps de troupes. La victoire sembla d'abord se déclarer pour les barbares, mais les Romains animés par leur Général, se battirent avec tant d'ardeur, que les Cattes furent enfoncés de tous côtés. Galba acheva ensuite de dissiper le petit nombre d'ennemis qui restoit, & après avoir ravagé le pays, il retourna dans les Gaules avec son armée. Cependant Gabinius ne remportoit pas de moindres avantages sur les Marses & sur les Cauques. Ce fut pendant ces expéditions qu'il reprit la derniere des Aigles Romaines qui avoit été perdue dans la défaite de Varus.

46.

Pendant que les troupes Romaines étoient occupées dans la Grande-Bretagne, les Cauques sous la conduite d'un jeune Seigneur Caninefate (1), nommé Gannasque (2), exerçoient la piraterie sur les côtes de la Belgique. Corbulon envoya contre eux plusieurs vaisseaux qui coulerent à fond les barques des barbares, & les empêcherent de continuer leur brigandage. Ce Général contraignit aussi les Frisons à lui livrer des ôtages, & à se contenter des terres qu'il leur avoit assignées. Il leur donna aussi des loix & des Magistrats, & mit dans leur pays une forte garnison. L'ambition de Gannasque lui causoit cependant de l'inquiétude, & il craignoit que ce jeune Seigneur, à l'exemple d'Arminius, dont il avoit le caractere, n'excitât les Cauques à attaquer les Romains. Il trouva moyen de se défaire d'un ennemi qu'il redoutoit, en le faisant assassiner par un Cauque qu'il avoit gagné. Les Cauques prirent les armes pour venger sa mort, & Corbulon se disposoit à entrer dans leur pays, lorsqu'il reçut ordre de l'Empereur Claude de retourner à Rome. Le mérite de ce grand Capitaine lui avoit fait des ennemis, & on étoit jaloux de la gloire qu'il s'étoit acquise.

Italus, Chef des Cherusques.

Cependant les Cherusques qui n'avoient plus de Chef engagerent Claude à leur donner Italus, fils de Flavius, & neveu du célebre Arminius. Ce jeune Prince étoit alors à Rome, où il avoit été élevé dès son enfance. Ses manieres insinuantes, son desintéressement, ses libéralités lui gagnerent bientôt l'affection des peuples ; mais plusieurs Seigneurs Cherusques croyant n'appercevoir que de la dissimulation dans la conduite d'Italus, souleverent une partie de la nation contre lui. Italus trouva moyen de dissiper cette faction par ses discours, & représenta qu'il n'avoit point cherché la souve-

(1) Les Caninefates occupoient une partie de l'Isle habitée par les Bataves.

(2) Il avoit autrefois servi dans les armées Romaines, & étoit retourné depuis parmi les barbares.

raineté, mais qu'on la lui avoit offerte. Il marcha ensuite contre le reste des rebelles, & remporta sur eux une victoire complette. Italus se croyant alors entierement affermi dévoila ses véritables sentiments, & fit connoître qu'il avoit dessein de gouverner despotiquement. Les Cherusques jaloux de leur liberté se révolterent de nouveau contre leur Prince, & le chasserent de leur pays. Les Lombards, chez lesquels il se retira, lui fournirent les moyens de se rétablir; mais on croit qu'il ne conserva pas long-temps son autorité.

Des Germains.

Les Cattes faisoient cependant des courses dans la Germanie supérieure, & ils en avoient enlevé un butin considérable. Les troupes que Lucius Pomponius qui commandoit dans cette Province envoya contre eux, les surprirent, & leur enleverent toutes les richesses qu'ils avoient pillées, après avoir fait un grand carnage de ces barbares. Ces peuples qui craignoient en même temps les Romains & les Cherusques, avec lesquels ils étoient en guerre, firent demander la paix à l'Empereur, & envoyerent des ôtages pour sûreté de leurs promesses. Comme on n'avoit aucun dessein de porter la guerre dans leur pays, & qu'on désiroit seulement qu'ils restassent tranquilles, on consentit facilement à leur accorder la paix.

Guerre civile chez les Suéves. 48.

Les troubles qui arriverent parmi les Suéves attirerent l'attention des Romains, sans les engager cependant à y prendre part. Ils étoient bien aises au contraire de voir les nations Germaniques ennemies de Rome, se déchirer par de mutuelles dissensions. Claude ordonna seulement à Publius Atilius, Gouverneur de la Pannonie, de camper sur les bords du Danube pour arrêter les progrès des vainqueurs. La tyrannie de Vannius, établi Roi des Suéves par Drusus, étoit la cause des mouvements qui se faisoient dans la Germanie. Jupilius, Roi des Hermundures, Vangion & Sidon, ses neveux, s'étoient unis ensemble pour délivrer la nation des Suéves, & chasser Vannius du thrône. Ce Prince prêt d'être accablé par le nombre de ses ennemis, s'adressa à l'Empereur Claude, qui se contenta de lui offrir une retraite; mais qui refusa de lui fournir les secours qu'il demandoit. Vannius secondé par les Sarmates se défendit pendant quelque temps, & remporta même de petits avantages. Une bataille entiere qu'il perdit l'obligea enfin de se retirer dans le camp des Romains qui étoit sur le Danube. Les neveux de ce Prince partagerent entr'eux les Etats des Suéves, & resterent toujours fidéles aux Romains. Ils avoient sçu d'abord se faire aimer de leurs nouveaux sujets; mais peu de temps après ils en furent détestés, soit que ce fût un effet de l'inconstance des peuples, soit que leur conduite leur eût attiré cette disgrace.

Colonie Romaine à Cologne. 50.

Agrippine, niece & femme de l'Empereur Claude, & fille de Germanicus, ne fut pas plutôt déclarée Impératrice, qu'elle envoya dans la ville Capitale des Ubiens, où elle étoit née, une colonie de Vétérans. Cette ville fut alors appellée *colonia Agrippinensis*, colonie Agrippine, & ensuite Cologne. Ce fut dans ce même temps que plusieurs peuples de la Germanie reçurent le droit de citoyens Romains, droit qui flatta tellement ces nations, que plusieurs d'entr'elles prirent sincerement les intérêts de Rome.

Etablissement des Frisons dans la Belgique. 58.

Les Frisons profitant de la tranquillité dont les Romains laissoient jouir les peuples de la Germanie, entrerent dans la Belgique sous la conduite de Verritus & de Malorich, & cultiverent les terres qu'on avoit abandonnées

DES GERMAINS.

pour servir de pâturages aux troupeaux. Inquiettés par les troupes Romaines, les deux Chefs des Frisons se rendirent à Rome pour demander à Néron la libre jouissance de ce pays. L'Empereur leur accorda la qualité de citoyens Romains, mais il leur refusa l'établissement qu'ils demandoient, & l'on fut obligé d'employer la force pour les chasser de la Belgique.

Entreprise des Ansibariens.

Les Ansibariens, qui n'avoient alors aucune demeure fixe, s'en emparerent aussi-tôt, dans l'espérance que les Romains les laisseroient en possession de ce territoire, en faveur des services que Bojocalus leur Chef avoit rendus aux Romains. Avitus, Général Romain, offrit à Bojocalus une partie du Canton pour lui appartenir en propre; mais ce Prince répondit avec fermeté, que les intérêts de sa nation ne pouvoient être séparés des siens. Irrité du refus qu'il éprouva, il appella à son secours les Tencteres, les Bructeres & d'autres peuples Germains. Avitus fit marcher contre eux des troupes, & les obligea à rester tranquilles. Les Ansibariens privés de tout secours, allerent chercher un asyle chez les Tubantes & les Usipiens, d'où étant repoussés, ils se retirerent chez les Cattes & ensuite chez les Cherusques. Enfin cette nation fut entierement détruite.

Guerre au sujet des Salines, entre les Hermundures & les Cattes.

La guerre continuoit toujours entre les Hermundures & les Cattes au sujet de la riviere de Sala, que chacun s'efforçoit d'attirer à soi. Après différents combats les Hermundures ayant entierement défait les Cattes resterent maîtres des salines de Saxe, ce qui leur fit dans la suite un commerce considérable.

La cruauté & les débauches de Néron avoient enfin soulevé les sujets de son Empire. Sa mort ne rétablit cependant pas le calme, & ce ne fut qu'une suite continuelle de troubles dans les Gaules & dans le pays des Bataves jusqu'au regne de Titus, fils de Vespasien. Civilis, Classicus, Tutor, Sabinus, avoient mis toutes les Gaules en mouvement, & une partie des Germains étoient entrée dans leurs intérêts. Je ne ferai aucune mention de ces divers évenements qui ont plus de rapport à l'histoire Romaine qu'à celle de la Germanie. J'en ai d'ailleurs parlé dans l'histoire de France de cette Introduction. La quatrieme année du regne de Domitien, Cariomer, Chef des Cherusques, fut chassé de son Canton par les Cattes, à cause de son alliance avec les Romains. Domitien à qui il s'adressa lui fournit de grosses sommes d'argent, qui lui procurerent le moyen de rentrer dans ses Etats. Ce fut à cette occasion que l'Empereur prit le titre de Germanique, quoiqu'il n'eût fait aucune expédition au-delà du Rhin. Vers ce même temps les Usipiens qui servoient dans les armées Romaines sous la conduite d'Agricola, abandonnerent le Général Romain, & se retirerent après avoir tué quelques soldats Romains qu'on avoit mis dans leur corps pour les discipliner. Les Bataves & les Thuringiens resterent fidéles aux Romains, & se distinguerent beaucoup dans la bataille qu'Agricola remporta sur les Bretons. La révolte de Lucius Antonius contre Domitien, fournit aux peuples de la Germanie l'occasion de s'approcher du Rhin, & de ruiner les forts que les Romains avoient bâtis sur ce fleuve. Après cette courte expédition ils se retirerent dans leurs cantons.

84.

95.

Les Quades, les Marcomans & les Daces, peuples toujours ennemis des Romains, leur faisoient cependant la guerre avec de meilleurs succès, &

porterent la terreur jusqu'à Rome. Cornelius Fuscus qu'on envoya contre eux, fut battu, & les successeurs de ce Général eurent le même sort. C'est tout ce qu'on sçait de ces grands évenements dont les Historiens ne nous ont laissé aucun détail, & ce que Tacite en avoit écrit se trouve perdu. Rome se vit contrainte de faire la paix avec les Daces & de payer un tribut à ces peuples. Trajan devenu Empereur effaça la honte des Romains par la conquête de tout leur pays. Ce Prince avant que d'être Empereur avoit soumis les Bructeres, les Chamaves & les Angrivariens, leur avoit fait une sanglante guerre, & les avoit chassés de leur pays, c'est-à-dire, des bords du Rhin où ils s'étoient établis depuis que les Marses avoient abandonné ce fleuve. Sous le regne de Trajan l'Empire Romain n'étoit pas terminé par le Rhin, & s'étendoit jusqu'à la forêt qui confine à la Hesse. Ce Prince avoit fait bâtir sur le Mein une forteresse, à laquelle il avoit donné son nom, & il y avoit mis des troupes pour empêcher les Germains de faire des courses dans la Germanie citérieure.

Des Germains.

Les dissensions domestiques empêcherent long-temps les Germains de faire aucune irruption sur les terres de l'Empire; mais les Sicambres se trouvant trop resserrés se joignirent aux Bructeres, & forcerent enfin les Tencteres de leur accorder une partie de leur pays. Ces peuples confondus ensemble ne firent plus dans la suite qu'une même nation connue sous le nom de Sicambres: elle occupoit la partie de la Germanie, qui s'étend depuis la mer jusqu'au Mein. Cette guerre étoit à peine terminée que les Mattiaques, peuples qui habitoient les forêts & les montagnes, ravagerent le Canton des Sédusiens. Ceux-ci revenus de leur premiere surprise tomberent sur leurs ennemis, & les poursuivirent jusques dans leurs forêts.

Entreprise des Sicambres.

120.

Les Germains voulurent faire quelques mouvements sous le régne d'Antonin, mais ayant été battus par les Généraux de ce Prince ils resterent en repos. Antonin se conduisit avec tant de prudence & de douceur qu'il gagna leur affection, & les Quades voulurent recevoir un Roi de sa main. Quelques années après la mort de ce Prince toutes les nations voisines de l'Empire depuis les Gaules jusqu'à l'Illyrie se réunirent contre les Romains. Parmi ces peuples dont plusieurs n'étoient pas Germains, on nomme les Marcomans, les Narisques, les Hermundures, les Quades, les Suéves, les Sarmates, les Victorales, les Roxolans, les Basternes, les Costoboques, les Alains, les Wandales, les Jaziges, &c. Les uns avoient pris les armes pour conserver leur liberté, d'autres à dessein de la recouvrer, plusieurs pour s'emparer de nouvelles demeures, ou pour se venger des maux qu'ils avoient reçus des Romains. Ces évenements qui arriverent sous les regnes de Marc Aurele & de Lucius Verus se trouvent confondus dans les différents Historiens. Le pillage des villes & des contrées, la défaite de plusieurs corps d'armées Romaines obligerent les Empereurs pour diminuer le nombre de leurs ennemis de faire la paix avec les Sarmates. Les Germains privés du secours de ces peuples se disposerent à traiter avec les Empereurs. Cette proposition excita quelques querelles sanglantes entre les différentes nations Germaniques; mais les Quades qui étoient plus portés à la paix envoyerent leurs Députés aux Empereurs pour entrer en accommodement avec eux. Lucius Verus toujours occupé de ses plaisirs, étoit d'avis qu'on leur accordât

161.

DES GERMAINS.

leurs demandes; mais Marc Aurele qui avoit lieu de se défier des barbares, ne voulut rien promettre. Il y a apparence que si la paix fut conclue, ce ne fut qu'avec quelques Cantons, ou qu'elle fut bien-tôt rompue; car on voit les Germains peu de temps après camper en grand nombre auprès d'Aquilée, & perdre une bataille contre les Romains. Marc Aurele profitant de sa victoire poursuivit les ennemis, les battit une seconde fois & les força de se retirer dans leurs cantons. Ce Prince devenu seul maître de l'Empire par la mort de son frere Lucius Verus, résolut de continuer la guerre en Germanie. La peste, les inondations & la famine furent cause que l'Empereur remit son expédition à l'année suivante, ce qui donna le temps aux Germains de réparer leurs pertes.

169.

Six mille d'entr'eux se répandirent sur les terres de l'Empire, mais ils furent battus par deux Généraux de Marc Aurele. Les Quades & les Marcomans vengerent bien-tôt la défaite de leurs compatriotes par celle des Romains. L'Empereur loin de se laisser abattre par ces revers, leva promptement une nouvelle armée qu'il partagea en plusieurs corps pour surprendre les Germains. Les Marcomans, les Quades & leurs alliés ne purent résister long-temps aux Romains, & se virent forcés de sortir de la Norique, de la Rhetie & de la Pannonie. L'armée Romaine avoit été extrêmement fatiguée des différentes marches qu'elle avoit faites pendant l'espace de trois ans, où elle avoit eu à supporter en même temps la difficulté des chemins & l'incommodité des saisons. Les Germains s'étant rassemblés en grand nombre se présenterent devant leurs ennemis, & les attirerent dans un lieu sec & aride où ils manquerent d'eau. Les Romains étoient prêts à périr de soif, lorsqu'une pluye abondante leur fournit le soulagement dont ils avoient si grand besoin. Une grèle accompagnée de tonnerre empêcha les Germains de profiter du désordre où se trouvoit l'armée Romaine. Les barbares qui n'ignoroient pas les pertes que l'Empereur avoit faites par les maladies, continuerent les hostilités pendant l'hyver, & malgré la rigueur du froid ils firent des courses jusques sur le territoire des villes où Marc Aurele avoit mis ses troupes en garnison, brulerent leurs magasins, & enleverent les provisions. Vingt mille hommes que l'Empereur avoit postés dans le pays des Quades & des Marcomans, réduisirent ces peuples à se soumettre. Marc Aurele leur accorda la paix; mais il leur refusa la liberté du commerce sur les terres de l'Empire, & leur défendit de s'approcher du Danube. Plusieurs autres peuples traiterent aussi avec l'Empereur, & ce Prince consentit à les laisser tranquilles.

170.

Les Quades ne resterent pas long-temps en repos, & ils se joignirent aux Jazyges & aux Marcomans. Ils chasserent aussi leur Roi Furtius, & mirent en sa place Ariogese ennemi déclaré des Romains. Marc Aurele irrité de la conduite des Quades les poursuivit vivement, & promit une récompense à celui qui lui ameneroit Ariogese mort ou vif. Ce Prince ayant été arrêté, remit à l'Empereur l'étendart & la pique, qui étoient chez les Quades les marques de la souveraineté. Marc Aurele content de sa soumission lui accorda la vie, mais il l'envoya en exil à Alexandrie. Les Marcomans battus de tous côtés, & contraints de chercher une retraite chez les Quades, implorerent enfin la clémence de l'Empereur, qui fit avec eux un nouveau

traité de paix, dans lequel les Quades furent compris. Après ces expéditions Marc Aurele entra dans le pays des Jazyges pour venger Banadaſpe II. leur Roi, qu'ils avoient mis en priſon, parce qu'il avoit voulu faire la paix avec les Romains. Zantique qui étoit monté ſur le thrône à la place de Banadaſpe, aſſembla promptement une armée ſupérieure à celle des ennemis. Les Romains, quoique plus foibles, remporterent une victoire ſi complette, que les Jazyges ne ſe trouverent plus en état de tenir la campagne. Tout leur pays alloit paſſer ſous la puiſſance du vainqueur, ſi Zantique n'eût été trouver Marc Aurele pour lui demander humblement la paix. L'Empereur fit d'abord beaucoup de difficultés, mais il ſe laiſſa enfin fléchir, & conſentit au traité, à condition que les Jazyges rendroient cent mille priſonniers ſans compter les déſerteurs: qu'ils fourniroient à l'Empire huit mille hommes de Cavalerie, dont cinq mille ſeroient envoyés dans la Grande-Bretagne, & qu'ils s'éloigneroient du Danube beaucoup plus loin que les Marcomans. L'Empereur leur permit encore de faire le commerce avec les Roxolans; mais il leur défendit d'avoir des bateaux ſur le Danube, afin de leur ôter toute occaſion de recommencer la guerre contre les Romains.

Les Bures, les Nariſques & pluſieurs autres peuples Germains firent en même temps la paix, ou contracterent alliance avec l'Empereur, & promirent de lui fournir des troupes. Ce Prince accorda aux uns le droit de Bourgeoiſie, aux autres une exemption d'impôts pour un temps ou pour toujours, & il leur donna des terres dans la Dacie, la Pannonie, la Meſie, la Germanie & l'Italie. Il envoya à Ravenne un détachement des Marcomans qui s'étoient ſoumis; mais s'étant apperçu qu'ils vouloient ſe rendre maîtres de cette ville, il les tranſporta ailleurs. Marc Aurele pour contenir dans l'obéiſſance les peuples qu'il avoit ſoumis, leur impoſa des loix plus ou moins ſéveres, ſelon qu'il les crut utiles. Il plaça des troupes ſur le Danube pour empêcher les barbares de faire aucun mouvement, & ſon deſſein étoit de réduire en Province le pays des Quades, des Marcomans & des Jazyges; mais la révolte d'Avidius Caſſius en Syrie, empêcha l'exécution de ce projet. Marc Aurele toujours occupé des moyens de contenir les barbares, fit élever pluſieurs fortereſſes ſur le Danube. Ces précautions eurent tout l'effet qu'il pouvoit en attendre, & le calme fut entierement rétabli dans la Germanie. Il ne dura cependant que trois ans, au bout deſquels les Marcomans, les Quades, les Hermundures & les Jazyges firent de nouvelles incurſions. Marc Aurele les attaqua avec tant de vigueur, qu'il en détruiſit un grand nombre. Nous n'avons aucun détail exact de ces grands évenements. L'Empereur ſe diſpoſoit à continuer la guerre, lorſqu'il fut attaqué d'une fievre maligne qui le conduiſit au tombeau. Commode, fils & ſucceſſeur de ce Prince, mais d'un caractere bien différent, loin de ſonger à pourſuivre la guerre contre les Germains, étoit d'avis de faire un accommodement avec eux, afin de retourner promptement à Rome & de ſe livrer à la débauche. Pompeien ſon beau-frere qui commandoit les troupes, vint cependant à bout de lui perſuader de marcher contre les ennemis. L'armée Romaine fut partagée en pluſieurs corps, & ravagea une grande étendue de pays, d'où elle enleva un butin conſidérable en beſtiaux & en captifs de l'un & de l'autre ſexe.

176.

Des Germains.

Le Général Romain ayant raſſemblé enſuite ſes troupes entra dans la Moravie, où il trouva les Quades & les Hermundures au nombre d'environ quarante mille hommes. Ces peuples, quoique plus foibles que les Romains, offrent leur livrer bataille; mais obligés de céder à la ſupériorité de leurs ennemis, ils ſe retirerent dans les marais d'Oſtrow & des iſles voiſines, où Pompeien vint à bout de les forcer. Cette victoire obligea les barbares à demander la paix, & Commode qui déſiroit ardemment la fin de cette guerre, ne fit aucune difficulté d'entrer en accommodement. Les Quades furent condamnés à fournir treize mille hommes, & les Marcomans à en donner un peu moins. Ces derniers devoient remettre auſſi une partie de leurs armes, & livrer par an une certaine quantité de bled. L'Empereur exigea encore d'eux qu'ils ne s'aſſembleroient qu'une fois par mois dans un endroit qu'on leur indiqueroit, & que l'aſſemblée ſe tiendroit en préſence d'un Centenier Romain. Il leur défendit auſſi de faire la guerre aux Jazyges, aux Bures & aux Wandales. A ces conditions il leur abandonna toutes les forteresses qui étoient dans leur pays, à l'exception des forts bâtis à deux lieues du Danube. La bonne conduite de Victorin & d'Albin, Gouverneurs ſucceſſifs de la Germanie citérieure, empêcha les Germains de faire aucuns mouvements pendant le regne de l'Empereur Commode.

Expéditions de Caracalla en Germanie.

214.

Caracalla la quatrieme année de ſon empire paſſa dans la Germanie, & eut affaire aux Cennes ou Cattes, & aux Allemans. C'eſt la premiere fois que l'hiſtoire Romaine fait mention de ces derniers. Les Allemans qui s'étoient établis entre le Mein, le Rhin & le Danube dans des terres qu'ils avoient trouvées vuides, étoient regardés comme ſujets Romains. Caracalla étant entré dans leur pays en qualité d'ami & d'allié, y fit conſtruire pluſieurs forts. Les barbares parurent n'y faire aucune attention, & cette indifférence les fit mépriſer de l'Empereur, qui crut pouvoir ſe ſignaler contre eux ſans aucun riſque par une action de cruauté. Il raſſembla toute leur jeuneſſe comme s'il eût voulu la prendre à ſa ſolde, & la fit maſſacrer par ſes troupes. Ce fut à l'occaſion d'une action ſi odieuſe qu'il prit le ſurnom d'*Alamannicus*. Il ne lui fut pas ſi facile d'abattre la puiſſance des Cattes, qui lui diſputerent long-temps la victoire. On prétend que pour ſe faire honneur à Rome, il avoit donné de groſſes ſommes d'argent aux barbares pour les engager à prendre la fuite. Il y a cependant apparence que l'Empereur avoit eu quelques avantages ſur les barbares, puiſqu'il fit un grand nombre de leurs femmes priſonnieres. Celles-ci, n'ayant pu obtenir leur liberté, ſe donnerent la mort après avoir tué leurs enfants.

Les nations Germaniques n'eurent pas plutôt connu le caractere de l'Empereur, qu'elles en profiterent pour en retirer de l'argent. Caracalla quoique mépriſé des Germains prit du goût pour eux, fit un traité d'alliance avec ces peuples, & choiſit parmi eux les plus beaux & les plus braves pour leur confier la garde de ſa perſonne: uſage établi dès le temps d'Auguſte; mais qui avoit ſans doute été pluſieurs fois interrompu. Il adopta auſſi leur habillement, & portoit des perruques blondes pour imiter la couleur des cheveux des Germains. Caracalla qui étoit paſſé des bords du Rhin ſur le bas Danube, eut affaire aux Goths, nation juſqu'alors inconnue aux Romains. Ceux-ci les nommoient Getes du nom des peuples anciens habitants du pays,

pays, dont les Goths s'étoient emparés, c'est-à-dire, de la partie de la Dace au Nord du Danube. Les foibles avantages que l'Empereur remporta sur ces derniers, ne furent pas capables d'arrêter une puissance qui devint si funeste aux Romains. Le reste du regne de ce Prince, & ceux de ses successeurs Macrin & Elagabale, n'offrent rien en Germanie qui soit digne d'être rapporté. L'Empire d'Alexandre Sévere est remarquable par une incursion des nations Germaniques dans les Gaules. L'Empereur de retour de son expédition contre les Perses, marcha contre les Germains avec une nombreuse armée, dans laquelle il y avoit un grand nombre d'Orientaux, sur l'agilité desquels il comptoit beaucoup. L'approche des Romains obligea les Barbares à se retirer, & à rompre les chemins pour se mettre à l'abri des poursuites de l'armée Romaine. Alexandre étoit occupé des moyens de terminer heureusement cette guerre, lorsqu'il fut tué par Maximin, que l'armée du Rhin reconnut pour Empereur.

DES GERMAINS.

234.

235.

Maximin revêtu de la puissance impériale passa le Rhin, & répandit la terreur de l'autre côté de ce fleuve. Les Germains retirés derriere leurs marais y furent bien-tôt forcés; l'Empereur s'exposa dans ces occasions plus qu'il ne convenoit, & il y courut plus d'une fois risque de la vie. La mort funeste de ce Prince fut suivie de grands troubles dont l'Empire fut agité. Gordien le jeune resté seul sur le thrône eut aussi affaire aux Germains, suivant l'inscription qu'on mit sur son tombeau. On voit une médaille de ce Prince, sur laquelle on lit: *Victoria Germanica*, avec la date de son second Consulat qui tombe en l'année 241. Ce fut dans la précédente qu'Aurelien, alors Tribun, & depuis Empereur, défit un corps de Germains qui portoient le nom de Francs. C'est la premiere fois que l'histoire fait mention de ces peuples.

Premiere expédition contre les Francs.

240.

Irruption des Goths sur les terres de l'Empire.

Pendant que les Francs commençoient à se faire connoître sur le Rhin, les Goths s'étendoient de plus en plus à l'autre extrémité de l'Empire, & faisoient de fréquentes irruptions dans la Dacie. Ce ne fut que par le moyen des subsides annuels que Rome leur accorda, qu'ils resterent quelque temps tranquilles. Les Carpiens (1) (*Carpiani*) leurs voisins en demanderent de pareils, qu'on leur refusa. La prudence de Menophile, Gouverneur de la Mesie, empêcha ces peuples de faire aucun mouvement. Après la mort de Maximin les Goths s'étoient soulevés, & avoient ruiné la ville d'Istropolis dans la basse Mesie, sur l'embouchure méridionale du Danube. Gordien, suivant l'Auteur de sa vie, chassa de la Thrace les Goths & les Sarmates; mais il fut battu par les Alains près de Philippopolis en Thrace. Capitolin & Zozime rapportent les victoires que Philippe, successeur de Gordien, remporta dans ce pays sur les Scythes & les Carpiens; mais sous le nom de Scythes il faut entendre les Goths, & c'est le sentiment de Jornandès qu'on doit suivre à cet égard. Ostrogotha, Roi des Goths, à la tête d'une nombreuse armée composée de ses sujets, de Carpiens, de Taifales & d'autres peuples voisins, passa le Danube, & alla mettre le siége devant Marcianopolis, Capitale de la Mesie. La longue résistance des assiegeants & les

(1) Ces peuples habitoient originairement les monts Carpathes ou Krapack, qui séparent la Hongrie & la Transilvanie de la Pologne.

Des Germains.

fommes d'argent qu'on lui donna l'engagerent à fe retirer. Ce Prince étoit à peine de retour dans fon pays, que Faftida, Roi des Gepides (1), qui venoit de battre les Bourguignons, lui propofa de lui céder une certaine étendue de pays, ou d'accepter la guerre. Oftrogotha fit tout ce qu'il put pour éviter d'en venir aux mains avec les Gepides; mais contraint d'accepter le combat, il remporta fur eux une victoire complette, dont il ne voulut cependant pas profiter.

Cniva, fucceffeur d'Oftrogotha, paffa auffi le Danube fous le regne de Décius, & fe préfenta devant la ville d'Eufterium dans la baffe Mefie. Gallus qui commandoit les troupes Romaines l'obligea bien-tôt de fe retirer. Cniva perfuadé qu'il fe rendroit maître plus facilement de Nicopolis, ville fituée fur le Danube, mit le fiége devant cette Place. Il fut encore contraint d'abandonner cette entreprife & de fe retirer au-delà du mont Hemus, qui fépare la Mefie de la Thrace, après avoir perdu environ trente mille hommes. Cet échec ne l'empêcha cependant pas d'entrer dans la Thrace & de former le projet de furprendre Philippopolis. L'Empereur qui le fuivoit, le joignit près de Berée, & lui préfenta de nouveau le combat. La fortune fe déclara alors pour Cniva, & les Romains entierement défaits, fe fauverent dans la Mefie. Philippopolis tomba auffi-tôt entre les mains des vainqueurs, qui maîtres de cette Place, en pafferent les habitants au fil de l'épée, ravagerent la Thrace, & s'avancerent jufques dans la Macedoine. L. Prifcus, Gouverneur de cette Province, au lieu de s'oppofer aux Goths, fe mit à leur tête à deffein d'enlever la couronne à l'Empereur. Cette nouvelle engagea Décius à marcher en perfonne contre les Goths. Son premier foin fut de bien défendre le pays des Thermopiles, de peur que les ennemis ne pénétraffent dans l'Achaie & dans le Peloponnefe. Il attaqua enfuite les Goths, les battit en différentes rencontres, & les chaffa des terres de l'Empire. Quelque temps après ils revinrent avec de nouvelles forces, & Décius fut obligé de combattre encore plufieurs fois contre eux. Il les réduifit à une telle extrémité, qu'ils offrirent de rendre tous les prifonniers qu'ils avoient faits, & d'abandonner leur butin, pourvu qu'on leur permit de fe retirer. L'Empereur qui croyoit avoir trouvé l'occafion favorable de délivrer l'Empire Romain d'un ennemi fi dangereux, refufa d'accepter leur propofition, leur fit couper la retraite & leur préfenta la bataille. Les Goths n'écoutant plus que leur défefpoir, fe défendirent avec une intrépidité qui fut fatale à l'armée Romaine & à l'Empereur même. Ce Prince, felon le fentiment le plus commun, fut tué dans l'action avec fon fils, & Gallus foupçonné d'avoir eu part à fa mort fut proclamé Empereur à fa place. Il permit aux Goths de repaffer le Danube avec tout le butin & les prifonniers qu'ils avoient. Il leur promit de plus des fubfides annuels, afin qu'ils n'entraffent point davantage dans les Provinces de l'Empire.

251.

Ce traité fut mal obfervé, & les Goths firent quelque temps après de nouveaux ravages dans la Mefie, foit qu'ils ne fuffent pas payés exactement des fubfides qu'on leur avoit promis, foit que ce fût par une fuite de leur inquiétude naturelle. Emilien, Maure de nation, d'une très-baffe origine,

(1) Ces peuples avoient la même origine que les Goths.

Des Germains.

& qui commandoit les troupes Romaines dans la Pannonie, ranima le courage de ses soldats, marcha contre les Barbares, les tailla en pieces, & les poursuivit jusqu'au de-là du Danube. Ce fut-là qu'il les battit une seconde fois, & qu'il leur enleva tout le butin qu'ils avoient fait dans la Province Romaine. L'ambition étoit le motif d'une si belle action, & Emilien s'en prévalut pour se faire déclarer Empereur par son armée; mais il ne jouit pas long-temps de cette dignité, ayant été tué quatre mois après.

253.

Valerien qui lui succéda trouva l'Empire dans une situation déplorable, & attaqué de toutes parts par les nations étrangeres. Les Germains se faisoient craindre sur le Rhin; les Goths, les Burgundes, les Carpiens, sur le Danube: d'autres peuples Scythiques ravageoient l'Asie, & les Perses attaquoient les Provinces de l'Orient. Pour remédier à tant de maux, il envoya sur le Rhin son fils Gallien sous la conduite de Posthumus, Gaulois de naissance. Trois victoires consécutives que les troupes Romaines remporterent contre les Germains, rétablirent les affaires de l'Empire du côté des Gaules. Les Quades, les Sarmates & les Goths furent aussi battus dans l'Illyrie, & cette Province fut mise à l'abri des courses des barbares. Valerien n'avoit plus à défendre que l'Asie Mineure, alors exposée aux incursions de quelques nations Scythiques, auxquelles les Goths s'étoient joints. Zozime donne aux barbares qui entrerent dans la Colchide le nom de Borans, & Gregoire Thaumaturge leur donne précisément le nom de Goths. On pourroit cependant croire que le grand nombre de ces derniers qui se trouvoit parmi les Borans, aura occasionné la méprise des Ecrivains. En effet en examinant attentivement l'expédition des Borans dans la Colchide & dans le Pont, on ne peut s'empêcher de reconnoître une nation différente de celle des Goths, & de regarder les Borans comme un peuple Scythe. Valerien ayant arrêté les progrès des barbares dans ces Provinces, marcha contre Sapor, Roi des Perses, qui le vainquit & le fit prisonnier dans une entrevue. Gallien son fils & son successeur au thrône étoit cependant occupé sur le Rhin à contenir les Allemans & les Francs, qui ne cessoient de faire de nouvelles courses dans les Gaules. Une irruption de nations étrangeres en Italie obligea ce Prince de traiter avec les Germains. Pour le faire avec plus de facilité il gagna les principaux d'entr'eux, qu'il mit dans ses intérêts, & les Francs lui rendirent même de grands services. Il ne put cependant empêcher les Goths de continuer leurs courses du côté de l'Orient, où ils commirent d'horribles excès. Odenat, Prince de Palmyre, touché des malheurs des Romains, après avoir battu les Perses passa dans la Cappadoce. Les Goths qui ravageoient cette Province l'abandonnerent aussi-tôt, & s'embarquerent à Heraclée avec tout le butin qu'ils avoient enlevé. La flotte Romaine qui les rencontra fit couler à fond une partie de leurs vaisseaux, & le reste eut beaucoup de peine à se sauver. L'Europe ne fut pas plus tranquille de la part de ces barbares, qui firent peu de temps après de nouvelles irruptions dans la Mesie.

Courses des Herules sur les terres de l'Empire.

Cependant les Herules sortis des Palus Méotides entrerent dans le Pont-Euxin avec une flotte considérable, à dessein de s'emparer de Bysance & de Chrysopolis. Cette tentative ne leur ayant point réussi, ils passerent le Bosphore, & débarquerent à Cisique sur les côtes de la Bythinie, ruinerent cette

Des Germains.

ville, & enleverent tout ce qu'ils trouverent dans les environs. Ils passerent de-là vers l'Archipel, & toute la côte de la Grece éprouva leur fureur. Ils descendirent ensuite dans l'Attique, & pillerent le Peloponese, les villes de Corinthe, d'Argos, de Lacédémone. Dexippus, Général des Atheniens, osa les combattre; mais il ne put les empêcher d'entrer en Béotie, en Epire & même dans la Mesie. Ce Général avoit écrit l'histoire de son temps, dont il ne nous reste que quelques fragments. La perte de cet ouvrage est cause qu'on ne peut placer les évenements dans l'ordre des temps où ils sont arrivés, & on ignore même ce que devint cette flotte si nombreuse des Herules.

Gallien se trouvoit dans un extrême embarras; il avoit en même temps à combattre les nations barbares ou le grand nombre de Généraux Romains qui avoient pris le titre d'Empereurs dans les différentes Provinces de l'Empire. Les progrès que les Goths faisoient en Illyrie, & le ravage des Herules dans la Mesie, obligerent l'Empereur à se transporter de ce côté-là. Les Herules furent défaits; mais Gallien qui craignoit sans doute que les Barbares ne revinssent avec de nouvelles forces, leur fit des propositions avantageuses qu'ils accepterent. Il y a tout lieu de conjecturer que les troupes étrangeres dont les Romains se servirent dans la suite, descendoient de ces Herules. Aussi-tôt que les Goths eurent appris la défaite des Herules, ils se disposerent à repasser le Danube, & se firent des retranchements avec leurs chariots pour se retirer avec plus de sûreté. Gallien forcé de se rendre en Italie pour appaiser de nouveaux troubles qui s'y étoient élevés, confia le soin de la guerre contre les Goths à Marcien & à Claude. Ce dernier étoit d'avis d'attaquer les Barbares, & de leur couper la retraite, Marcien fut d'un sentiment opposé, & donna un libre passage aux ennemis.

Claude devenu Empereur par la mort de Gallien, se vit presqu'aussitôt forcé de marcher contre les Goths, qui après avoir soulevé contre l'Empire tous les peuples du Nord, s'assemblerent sur les bords du Niester, où ils firent construire une nombreuse flotte. Ils firent leur premiere descente sur les bords du Pont; mais vaincus par les Romains près de Marcianopolis, ils remirent à la voile & tournerent du côté de la Grece. Ils se séparerent ensuite au pied du mont Athos, & une partie assiégea Cassandre & Thessalonique sans pouvoir s'en emparer, tandis que l'autre partie ravageoit les côtes de la Grece. Quelques-uns de leurs vaisseaux se présenterent devant les Isles de Candie & de Chypre, mais ils furent contraints de se retirer. Les Goths ne furent pas plus heureux sur mer, & leur flotte fut plusieurs fois battue par les Romains. Claude après avoir battu les Germains qui étoient entrés en Italie, prit le parti de marcher contre les Goths qui assiégeoient encore Thessalonique. Les ennemis effrayés de la marche de l'Empereur songerent aussi-tôt à la retraite, & prirent le chemin de la haute Mesie. L'Empereur les joignit près de Naïsse, & leur livra une bataille dont la victoire fut long-temps disputée. Elle se déclara enfin pour les Romains, & la plus grande partie des Barbares périt dans cette action. Les Goths pour arrêter les poursuites du vainqueur, formerent, selon leur coutume, un retranchement de chariots, & voulurent prendre le chemin de la Macedoine. La Cavalerie Romaine qu'ils rencontrerent sur leur route les obligea de se

Des Germains.

retirer sur le mont Hemus. Claude fit aussi-tôt garder les passages par où les Barbares espéroient s'échapper, & les vivres leur ayant bien-tôt manqué, ils furent affligés d'une maladie contagieuse qui en fit périr un grand nombre. Le ravage que cette même maladie faisoit dans l'armée Romaine, la vigoureuse résistance des Goths, la conquête de l'Egypte par Zenobie, les grands succès de Tétricus dans les Gaules ne furent point capables d'engager l'Empereur à la retraite. Sa persévérance obligea les Goths à capituler. Les principaux d'entr'eux furent faits prisonniers, & on dispersa les autres dans l'armée, ou on les envoya dans des pays abandonnés pour les cultiver. La flotte qu'ils avoient dans l'Archipel fut dissipée, & le reste de ces peuples qui étoit demeuré dans la Thrace fut entierement détruit. De si grands avantages firent donner à juste titre à l'Empereur Claude le nom de *Gothicus*, qu'on lit sur ses médailles, & sur les autres monuments élevés en son honneur. Ce Prince ne jouit pas long-temps des fruits de sa victoire, étant mort de la peste à Sirmium.

270.

Aurelien avoit à peine pris possession de l'Empire qu'il fut obligé de se rendre en Pannonie pour arrêter les progrès des Goths & des Scythes. Tant de défaites consécutives n'avoient pas encore abattu ces ennemis redoutables, qui sembloient se multiplier tous les jours & renaître de leur propre cendre. Une nouvelle victoire que l'armée d'Aurelien remporta sur eux, les détermina cependant à demander la paix. Cet évenement dérangea le projet des Allemans, qui se disposoient alors à entrer en Italie avec plusieurs autres peuples Germains qu'ils avoient engagés à se joindre à eux. La suite de l'histoire fait juger que les Juthunges, dont le pays confinoit à la Rhetie, les Marcomans & les Wandales faisoient partie de cette grande ligue, dont les Allemans étoient les Chefs. L'Empereur ne laissa en Pannonie qu'autant de troupes qu'il en falloit pour garder cette Province, & marcha à la rencontre des Allemans, qu'il rencontra dans la Windelicie (1) près du Danube. Aurelien les mit en fuite, & leur tua beaucoup de monde comme ils repassoient le fleuve (2). Les Juthunges affoiblis par cet échec, envoyerent des Députés à l'Empereur pour lui demander la paix. Ces Députés avoient ordre de ne point parler en vaincus qui reçoivent la loi; mais d'offrir leur amitié & leur alliance sous la condition expresse du rétablissement des pensions que les Romains avoient coutume de leur payer. Aurelien informé des instructions que les barbares avoient données à leurs Ambassadeurs, prit le parti de les recevoir avec une pompe capable de les étonner. Ils furent en effet d'abord surpris; mais revenus bien-tôt à eux-mêmes, ils parlerent avec beaucoup de hardiesse & de liberté. L'Empereur loin de leur accorder ce qu'ils demandoient, leur déclara qu'il étoit résolu de porter la guerre jus-

(1) Ce pays comprend aujourd'hui la Baviere & une partie de la Suabe.

(2) C'est à cette guerre qu'il faut, selon toutes les apparences, rapporter le fragment de Dexippe, dans lequel cet Auteur parle des conditions de la paix que les Juthunges, peuple très-puissant, obtinrent de l'Empereur après cette défaite. C'est aussi depuis ce temps que l'histoire fait souvent mention des Juthunges & de leurs courses dans la Rhetie. Il est probable que l'incursion des Marcomans dans l'Italie & leurs courses jusqu'à Milan, dont parle Vopisque, arriverent pendant le cours de cette guerre dans le temps qu'Aurelien étoit occupé contre les Wandales.

Des Germains.

ques dans leur pays, pour se venger des ravages qu'ils avoient faits sur les terres de l'Empire. Comme tous les faits se trouvent ici presque entierement confondus dans l'histoire de ces temps obscurs, on ne sçait si les Marcomans, les Allemans & les Wandales resterent unis aux Juthunges pour continuer la guerre. L'Empereur avoit formé le projet de détruire entierement ces Barbares, & pour leur couper la retraite, il se posta derriere eux, les mettant entre lui & l'Italie. Les Germains n'ayant plus d'espérance de retourner dans leur pays prirent la résolution de passer en Italie, forcerent les passages qui n'étoient pas bien gardés, & s'avancerent jusqu'à Milan. Rome fut effrayée de l'approche des ennemis, & se crut déja en la puissance de ces Barbares. Aurelien qui les suivoit, les joignit près de Plaisance; mais le peu de précaution qu'il prit fut cause de la perte de son armée. Les Germains qui s'étoient cachés dans d'épaisses forêts, tomberent tout à coup sur les troupes Romaines, & les taillerent en pieces. Cette défaite fut si considérable qu'on craignit alors qu'elle n'entraînât la ruine de l'Empire. Les Barbares animés par ce succès marcherent droit à Rome dans l'espérance de se rendre maîtres de cette ville, où tout étoit dans la consternation. L'Empereur, dont l'armée venoit d'être renforcée par les légions qu'il avoit reçues d'Illyrie, & instruit par sa défaite précédente, surprit à son tour les Barbares près de Fano, & les mit en fuite. Il remporta sur eux une seconde victoire près de Plaisance, & les battit pour la troisieme fois dans les plaines de Ticinum, aujourd'hui Pavie. Il vint enfin à bout de les chasser entierement de l'Italie.

Il est fait mention dans quelques Auteurs d'une défaite de Wandales hors de l'Italie par l'Empereur Aurelien; mais l'époque de cette victoire n'y est pas marquée. Ces peuples se voyant vaincus demanderent la paix, & les soldats Romains qui desiroient prendre quelque repos, engagerent l'Empereur à y consentir. Aurelien accorda donc la paix aux Wandales, à condition qu'ils ne pourroient trafiquer que dans les places qu'on leur marqueroit sur le Danube; qu'ils fourniroient deux mille hommes de Cavalerie, & que leurs Princes donneroient en ôtage un certain nombre de leurs enfants & de leurs parents. Ce traité permit à Aurelien de retourner en Italie, où les Juthunges avoient fait une nouvelle irruption. On ignore les suites de cet évenement. Les victoires que l'Empereur avoit remportées sur les Germains, lui fit donner le surnom de *Germánicus Maximus*, qu'on voit dans quelques Inscriptions. Une guerre si importante n'occupa ce Prince qu'environ un an, & elle fut achevée l'an de J. C. 271.

271.

L'année suivante Aurelien entreprit de passer en Orient pour y attaquer Zenobie, Reine de Palmyre. Les avantages qu'il remporta en chemin sur quelques peuples Goths & Sarmates, donnerent occasion de publier qu'il avoit réuni à l'Empire l'Illyrie & la Thrace. On rapporte qu'il alla chercher les Goths au-delà du Danube, & que Cannabas ou Cannabaud un de leur Chef périt dans le combat avec cinq mille hommes. Ce fut dans cette occasion qu'il fit un grand nombre de prisonniers qui ornerent son triomphe, lorsqu'il retourna à Rome après la défaite de Zenobie. A son retour d'Orient il attaqua de nouveau les Carpiens, & les défit. Le Sénat voulut lui donner à cette occasion le nom de *Carpicus*, qu'il refusa. C'est sans doute

dans ce temps-là qu'Aurelien transféra ces peuples au-delà du Danube, & les disperſa dans les Provinces de l'Empire. Cependant les Francs n'étoient pas reſtés tranquilles, & ils avoient fait des courſes non ſeulement dans les Gaules, mais même juſqu'en Eſpagne, où ils avoient pris la ville de Tarragonne. Probus qui commandoit dans les Gaules ſe diſtingua beaucoup par les avantages qu'il remporta ſur ces Barbares.

Les médailles de Tacite, ſur leſquelles on lit : *Victoria Gothica*, & le titre de *Gothicus*, font voir que ce Prince eut affaire aux Goths, & que Zozime s'eſt trompé, lorſqu'il a employé ſimplement le nom de *Scythes*, en parlant des peuples que l'Empereur avoit vaincus ſur les bords de la mer Noire. Probus monté ſur le thrône Impérial battit auſſi les Germains, les chaſſa des Provinces Romaines, & les pourſuivit juſques dans leur pays. Parmi ces nations Germaniques, on doit particulierement compter les Francs, les Bourguignons & les Wandales. Nous n'avons aucun détail de ces différentes expéditions. On ſçait plus particulierement que Probus ayant défait les Wandales en deux occaſions différentes, envoya dans la Grande-Bretagne une partie de ces peuples qu'il avoit faits priſonniers. Vopiſque donne à Probus la gloire d'avoir délivré ſoixante villes des Gaules du joug des Germains, & d'avoir repouſſé ces peuples juſqu'au-delà du Nekre. Selon ce même Ecrivain, il étendit les frontieres de l'Empire du côté de la Germanie juſqu'au-delà du Rhin, fit bâtir pluſieurs châteaux, & mit par tout de fortes garniſons. Il partagea même ce pays à ſes ſoldats, leur donnant une certaine quantité d'arpens de terre avec des beſtiaux, & tout ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance. Ces troupes Romaines faiſoient ſouvent des courſes ſur les terres des Germains, afin de gagner la récompenſe que l'Empereur avoit promiſe par chaque tête de ces Barbares qu'on lui apporteroit. Cette eſpece de guerre continuelle obligea pluſieurs nations à demander la paix à Probus. Ils lui donnerent pour cet effet des ôtages, & s'engagerent à fournir annuellement une certaine quantité de bled & de beſtiaux, en quoi conſiſtoient toutes leurs richeſſes. Il y a lieu de croire que ces peuples étoient les Allemans, & c'eſt d'eux ſans doute que Vopiſque a deſſein de parler, lorſqu'il dit que Probus avoit envie de réduire la Germanie en Province Romaine, & d'y établir un Gouverneur particulier. Les victoires que l'Empereur avoit remportées ſur les Allemans, avoient inſpiré tant de frayeur aux autres nations, que ce Prince n'eut pas beaucoup de peine à forcer les Goths qui étoient ſur le Danube, à ſe ſoumettre du moins en apparence ; mais les Gepides & les Wandales à qui il avoit permis de s'établir dans les différentes Provinces de l'Empire lui donnerent beaucoup plus d'inquiétude.

Quelque temps après un corps de Germains, & c'étoit, ſelon toutes les apparences, les Francs, monta un grand nombre de vaiſſeaux, & alla ravager les côtes de l'Aſie & de la Grece. Ces Barbares firent enſuite voile pour l'Afrique ; mais battus par les troupes qui étoient à Carthage, ils revinrent enſuite en Sicile, ruinerent la ville de Syracuſe, dont ils paſſerent la plus grande partie des habitants au fil de l'épée. De là ils rentrerent dans l'Océan, coururent toutes les côtes de l'Eſpagne & des Gaules, & retournerent heureuſement en Germanie. Ces différentes expéditions maritimes ont ſans doute occaſionné les erreurs de pluſieurs Ecrivains, qui ont avancé ſans

Des Germains.

aucun fondement que les Francs étoient originaires de Pannonie, ou des Palus Méotides, ou même de Troye & de la Macédoine. Les Germains, sur-tout les Quades, se joignirent aux Sarmates sous les regnes de Carus, de Carin & de Numerien, mais leur défaite les contraignit de rester tranquilles pendant quelque temps.

286.

Numerien étant mort, Diocletien fut proclamé Empereur, & partagea deux ans après la souveraine puissance avec Maximien, qui prit le surnom d'Hercule. Il chargea son Collégue de défendre les Gaules, & de s'opposer aux fréquentes incursions des nations Germaniques. Maximien avoit à peine détruit le parti des Bagaudes qui avoient causé de grands désordres dans les Gaules, qu'il se vit obligé de marcher contre les Barbares qui s'étoient répandus dans ce pays. Les Bourguignons, les Allemans, les Chaïbons (1) & les Herules s'étoient ligués ensemble pour entrer dans les Gaules. Les Bourguignons & les Allemans à qui l'Empereur avoit coupé les vivres, périrent bien-tôt par la famine & par la maladie; mais il fallut employer l'épée pour détruire les Chaïbons & les Herules. Leur défaite fut si totale, que l'Auteur du panégyrique de Maximien en prit occasion de dire, qu'il ne resta pas un seul homme pour porter la nouvelle d'un si sanglant combat: exagération qui prouve du moins que l'armée des Barbares avoit été entierement détruite. Maximien ne crut pas devoir se contenter d'avoir ainsi battu les Barbares dans les Gaules, il porta ses armes au-delà du Rhin, & détruisit le fer, & par le feu tout le pays ennemi. Les Barbares eurent alors recours à la clémence de Maximien, & le panégyriste de ce Prince fait mention de deux Rois des Francs, Génobon & Atech, qui par leurs soumissions conserverent la possession de leurs Etats.

Toute la ligue des Francs n'avoit point reconnu la loi de Maximien, & une partie de concert avec les Saxons (2) infestoit les mers par des pirateries continuelles, & faisoit des descentes sur les côtes de la Belgique & de l'Armorique. Maximien chargea alors Carausius, Ménapien d'origine, & qui étoit fort expérimenté dans la marine, d'attaquer les pirates, & d'empêcher leurs brigandages. Carausius se posta près de Boulogne, & surprit

(1) Ce n'est qu'à cette seule occasion que les Historiens parlent de ces peuples Germains. On ignore quelle partie de la Germanie ils occupoient.

(2) On a formé les conjectures les plus extraordinaires sur l'origine de ces peuples. Quelques-uns les faisoient descendre des Saces nation Asiatique, & Witikind le plus ancien Historien de l'Allemagne, rapporte avoir entendu dire que les Saxons tiroient leur origine de la Grece, & qu'ils descendoient d'une partie des troupes qui servoient dans l'armée d'Alexandre le Grand. Toutes ces idées chimeriques ont été solidement refutées, & l'on a fait voir que les Saxons étoient Germains, & qu'ils tiroient leurs noms d'une espece de sabre qui se nommoit *Sachs* en leur langue. Tacite ne parle point des Saxons dans la description qu'il donne de la Germanie; mais Ptolémée qui en fait mention, dit que ce peuple demeuroit sur la droite de l'Elbe dans la Chersonnese Cimbrique, où est à présent le Holstein, & dans les Isles de la mer du Nord. Ils se rendirent si célebres dans toute cette contrée, que l'on donna le nom de Saxons à quelques autres peuples, & vraisemblablement au reste des Cimbres dont Tacite fait mention. L'Historien Witikind qui vivoit dans le dixieme siecle, rapporte que de son temps l'Eyder servoit de frontiere aux Danois & aux Saxons. Ces derniers voisins de la mer s'étoient toujours adonnés, à la piraterie avec les Frisons leurs voisins. Ils s'établirent dans la Grande-Bretagne avec les Angles, comme on l'a vû dans l'histoire d'Angleterre. Je parlerai plus au long de ces peuples dans l'article de l'Electorat de Saxe.

dans

dans cet endroit les Saxons qui revenoient de leurs courses. Il leur enleva tout le butin qu'ils avoient fait; mais il réserva pour lui la plus grande partie. Cette conduite irréguliere irrita tellement l'Empereur, qu'il donna ordre de le faire mourir. Carausius averti du danger qui le menaçoit, se retira aussi-tôt sur la flotte qu'il commandoit, & passa dans la Grande-Bretagne, & s'y fit proclamer Empereur. Maître de cette Isle, il engagea les Saxons & les Francs à se joindre à lui, & leur donna des vaisseaux avec des Officiers expérimentés, pour les former davantage dans l'art de la navigation. Ces pirates soutenus de Carausius, qui avoit en sa puissance toutes les forces maritimes de l'Empire dans ces quartiers, parcoururent les côtes du pays des Bataves. C'étoit de cette Province que les Romains pouvoient tirer ce dont ils avoient besoin pour l'armement d'une nouvelle flotte. On verra dans la suite les moyens que Constantius employa pour chasser ces pirates du pays des Bataves.

Cependant Maximien continuoit la guerre contre les autres nations Germaniques qu'il forçoit à reconnoître ses loix. Après avoir battu près de Treves un corps de ces Barbares, il passa le Rhin & s'avança dans la Germanie. Il eut souvent affaire aux Francs qui lui donnerent beaucoup de peine, & sur lesquels il remporta cependant de grands avantages. Mamertin, panégyriste de ce Prince, nous apprend qu'un Roi des Francs, contre lequel ses sujets s'étoient révoltés, fut rétabli dans ses Etats par l'autorité de l'Empereur. Maximien fit passer une grande partie de ces peuples dans le pays de Treves & dans celui des Nerviens (1), qui étoient alors très-mal peuplés. Maximien ayant mis les Barbares hors d'état de se soulever pour quelque temps, songea à attaquer Carausius avec la nouvelle flotte qu'il avoit équipée. Le succès ne répondit point à son attente, & il se vit forcé d'abandonner l'Isle de Bretagne à Carausius. C'est ce qu'on apprend par une médaille, sur laquelle on voit les têtes de Carausius, de Diocletien & de Maximien, avec cette légende : PAX AUGGG, *paix des trois Augustes.* Dioclétien de son côté étoit entré dans la Rhetie, & y avoit défait les Germains. Il n'avoit pas eu de moindres avantages dans la Pannonie sur les Sarmates, les Juthunges, les Quades, les Carpiens & les Goths. Tous ces faits, dont on ne sçait aucune circonstance, ne nous sont connus que par les Panégyristes de ces Empereurs.

Ces Orateurs font mention des divisions intestines qui déchirerent alors les nations Germaniques situées entre l'Elbe, la mer Baltique, le Danube & la mer Noire. On vit en effet les Goths en venir aux mains avec les Bourguignons, & tailler leur armée en pieces malgré les secours que ces derniers avoient reçus des Allemans. Ceux-ci vaincus à leur tour perdirent une certaine étendue de leur pays, qu'ils reprirent dans la suite sur leur vainqueur. D'un autre côté les Thuringiens, secondés des Taïphales, étoient en guerre avec les Wandales & les Gepides. L'envie de posséder les salines qui étoient sur les frontieres communes des Goths, des Bourguignons & des Allemans, fut la cause de toutes ces divisions.

(1) Les Nerviens habitoient le pays connu aujourd'hui sous le nom de Hainaut & de Flandre Françoise.

DES GERMAINS.

292.

Le grand nombre d'ennemis qui attaquoient en même temps par différents endroits les Provinces de l'Empire Romain, fit connoître à Dioclétien que lui & son collégue ne suffisoient pas pour faire face de tous côtés. Il songea donc à partager de nouveau la souveraine puissance, & il nomma pour cet effet deux Césars, Constantius Chlorus & Galerius. Ainsi il y avoit alors deux Augustes & deux Césars. Constantius eut dans son partage les Gaules, l'Espagne & la Grande-Bretagne. L'Illyrie, la Thrace, la Macédoine & la Grece étoient dans le département de Galerius. Le premier soin de Constantius fut d'enlever la Grande-Bretagne à Carausius, & il commença par se rendre maître de Boulogne qui appartenoit à ce Prince. Pendant qu'il équipoit la flotte dont il avoit besoin pour son expédition en Bretagne, il attaqua les Francs qui s'étoient établis dans le pays des Bataves, & après les avoir soumis il transporta plusieurs milliers de ces peuples dans le Hainaut, où il leur donna des terres à cultiver. Maximien, suivant son panégyriste, en avoit déja fait passer un grand nombre dans cette Province. C'est peut-être le même évenement attribué mal-à-propos à l'un des deux Princes. Quoiqu'il en soit, voici toujours une preuve de l'établissement des Francs dans les Gaules vers la fin du troisieme siecle. Eumenius qui a fait le panégyrique de Constantius, nous apprend qu'il avoit passé le Rhin, ravagé le pays jusqu'au Danube, & fait prisonnier un des plus puissants Princes des Germains. Ces grandes victoires lui firent donner le surnom de *Germanicus*, qu'on lit dans une Inscription faite à Nicomédie à l'occasion de son Consulat.

294.

Pendant ces différentes expéditions Dioclétien défendoit les frontieres de l'Empire sur le Danube. C'est vers ce temps-là qu'il faut placer la bataille que cet Empereur livra aux Marcomans & aux Quades. Il eut aussi souvent affaire aux Sarmates qui lui donnerent beaucoup d'occupation. Les victoires qu'il remporta sur eux lui firent prendre le surnom de *Sarmaticus*, qu'on lit sur ses médailles. L'histoire fait aussi mention des grands succès de Galerius contre les Carpiens, & ce fut sans doute à la suite de ces avantages qu'ils se soumirent entierement aux Romains. Dioclétien les transporta au-delà du Danube, & les dispersa dans la Pannonie; ce qu'Aurelien avoit fait avant lui. Sous le regne de Valens il y avoit un endroit sur les frontieres de la Mesie, qui étoit nommé *Vicus Carpiorum*.

295.

Pendant que Constantin étoit passé en Bretagne pour faire rentrer cette Isle sous la puissance Romaine, Maximien se chargea de défendre les Gaules contre les Germains. Constantius après avoir heureusement terminé cette guerre, & battu les Francs qu'il avoit trouvé dans la Bretagne, alla les chercher jusques dans leur pays où il les vainquit de nouveau. Il en transporta un grand nombre dans les parties de la Gaule qu'ils avoient dépeuplées par leurs ravages, & il les chassa aussi de l'Isle des Bataves où ils étoient rentrés. Ce Prince défit encore les Allemans auprès de Langres, & les battit une seconde fois aux environs de Windonisse, aujourd'hui Windisch, dans le territoire de Berne.

297.

Cependant les Goths étoient restés tranquilles, & Eumenius, Panégyriste de Dioclétien, félicite ce Prince de les avoir forcés à demander la paix. Ils étoient alors tellement soumis, que l'armée dont Galerius se servit contre

les Perses étoit composée en grande partie de troupes auxiliaires que les Goths avoient fournies. On voit encore que ces peuples repousserent une nation Germanique dont l'histoire ne nous apprend pas le nom, & qui avoit formé le projet d'entrer sur les terres de l'Empire.

305.

Galerius ayant enfin forcé Dioclétien & Maximien Hercule à quitter la pourpre, se fit déclarer Auguste avec Constantius Chlorus. Ils nommerent Césars, Sévere, & Daïa ou Daza appellé Maximien ou Maximin. C'est sous ce dernier nom que le second est plus connu. L'année suivante Constantius étant mort en Angleterre, Constantin son fils qui étoit dans ce pays fut proclamé Auguste par l'armée. Les Francs profitant de l'absence de Constantius qui étoit en Bretagne rompirent la paix, & recommencerent à ravager les Gaules. Constantin devenu le successeur de son pere, comme je viens de le dire, marcha contre eux, remporta plusieurs avantages, & fit prisonnier deux de leurs Rois, Asiaric & Gaïse. Selon l'usage barbare établi chez les Romains, il exposa aux bêtes ces deux Princes dans un spectacle qu'il donna après sa victoire. Il passa ensuite le Rhin, & mit à feu & à sang tout le pays des Bructeres. Ceux qui étoient échappés au massacre général, & qu'on avoit fait prisonniers, eurent le même sort que leur Roi, & furent déchirés par les bêtes féroces, contre lesquelles on les fit combattre. Ces excès d'inhumanité font voir que les Romains étoient au moins aussi barbares que les nations qu'ils appelloient de ce nom. Constantin se flattoit qu'une sévérité à l'égard des vaincus seroit capable d'intimider les nations Germaniques, & les forceroit à se tenir en repos. Persuadé qu'il seroit bien-tôt occupé ailleurs, il voulut assurer la tranquillité du pays, & ce fut par ce motif qu'il fortifia la barriere naturelle que le Rhin oppose à la Germanie. Il avoit une flotte sur ce fleuve, & des forts construits de distance en distance devoient empêcher les Barbares de le traverser. Il construisit outre cela un pont à Cologne, afin de se procurer un passage commode toutes les fois qu'il voudroit entrer en Germanie. Les Barbares furent tellement allarmés de cette entreprise, que plusieurs d'entr'eux demanderent la paix, & donnerent toutes sortes d'assurances de la fidélité qu'ils vouloient garder à l'Empereur. Constantin en mémoire de ses grands succès sur les Francs, institua des jeux qu'on devoit célebrer tous les ans depuis le quatorze de Juillet jusqu'au vingt du même mois. Ils furent nommés *Ludi Francici*. Toutes les précautions de Constantin, & les marques extérieures de fidélité que les Francs lui avoient données, ne furent point capables de retenir ces peuples: ils recommencerent leurs courses aussi-tôt qu'ils sçurent que ce Prince étoit occupé ailleurs pour les affaires de l'Empire. Constantin reparut bien-tôt en Germanie, & sa présence seule arrêta les Barbares. Les nouvelles entreprises de Maximien Hercule obligeant l'Empereur de rentrer dans les Gaules avant la conclusion du traité qu'il vouloit faire avec les Francs, ceux-ci se disposerent de nouveau à reprendre les armes. Constantin ne leur donna pas le temps d'exécuter leur projet, & les força de traiter avec lui.

Constantin vainqueur de Maximien Hercule & de Maxence, songea aux moyens de mettre les Francs hors d'état d'attaquer l'Empire. Il feignit pour cet effet de marcher contre les Allemans qui paroissoient vouloir faire quelques expéditions sur le haut Rhin. Les Francs persuadés qu'ils pouvoient profiter

de cette circonſtance, paſſerent le Rhin. Les troupes que l'Empereur avoit diſpoſées ſecrettement dans ces quartiers, ſe réunirent en diligence & couperent la retraite aux Barbares. Conſtantin remonta en même temps le Rhin ſur ſa flotte, & alla ravager tout le pays des Francs qui ſe trouvoit alors ſans défenſe. Les priſonniers que Conſtantin avoit faits furent expoſés aux bêtes dans les jeux du Cirque par les ordres du vainqueur. Quelques années après Conſtantin chargea de la défenſe des Gaules Criſpus ſon fils qu'il avoit fait Céſar. Ce jeune Prince ſe rendit très-célebre par les avantages qu'il remporta ſur les Francs qui ne pouvoient ſe tenir tranquilles: mais l'hiſtoire ne nous apprend aucunes circonſtances de ces différents évenements. Nous ne ſommes pas mieux inſtruits ſur ce qui regarde les autres expéditions de Conſtantin contre les nations Germaniques & les autres Barbares tels que les Sarmates, qui ſe joignoient ſouvent à eux pour attaquer les Provinces Romaines. On ſçait ſeulement, mais ſans aucun détail, qu'il battit pluſieurs fois ces derniers, & qu'il eut les mêmes avantages ſur les Carpiens & les Goths. La plûpart des combats qu'il leur livra, ſe donnerent à Campone, à Marge, à Bononia, villes de l'Illyrie ſur le Danube. La premiere étoit dans la Pannonie ou Valerie aſſez près de Bude, & les deux autres dans la haute Miſie. Zozime fait mention d'une ville aſſiegée par Rauſimode, Roi des Sarmates, & de la défaite de ces peuples par Conſtantin. Ce Prince les ayant obligés de repaſſer le Danube, les pourſuivit de l'autre côté de ce fleuve, en fit un nouveau carnage, & Rauſimode ſe trouva du nombre des morts.

313

321.

322.

Quelques années après les Sarmates ſe voyant attaqués par les Goths, eurent recours à Conſtantin qui fit marcher des troupes contre leurs ennemis. Les Goths furent battus, & Araric leur Roi ſe vit dans la néceſſité de donner ſon propre fils en ôtage pour engager Conſtantin à lui accorder la paix. Quelques Auteurs attribuent cette expédition à Conſtantin le jeune, fils de l'Empereur. Jornandès ne parle point de cette défaite des Goths, ſans doute par une complaiſance outrée pour ſes compatriotes; mais il rapporte qu'Araric & Aoric, Rois de cette nation, fournirent à Conſtantin quarante mille hommes pour ſes troupes, & que ce nombre fut toujours depuis entretenu ſous le titre d'Alliés. Il paroît donc que l'Empereur avoit ſoumis toute la nation des Goths partagée en divers corps, & qu'il l'avoit contrainte à lui obéir, les uns par la force des armes, & les autres par des traités. Il y a tout lieu de conjecturer que Conſtantin fit de grands avantages à tous ceux qui voulurent mettre bas les armes, puiſque, ſuivant le témoignage d'Eutrope, ces nations barbares avoient conçu une grande idée de ſa bonté. Euſebe remarque qu'il donnoit des charges & des dignités aux plus illuſtres d'entre les Germains. Socrate nous aſſure que ce Prince abolit enfin les penſions ou tributs que les autres Empereurs s'étoient engagés de payer aux Goths.

332.

Les Sarmates oublierent bien-tôt les ſervices que les Romains leur avoient rendus, & ils firent des courſes ſur leurs terres. Conſtantin les traita comme il avoit fait les Goths, & les contraignit à implorer ſa clémence. Les Goths irrités de l'avantage que les Sarmates avoient remporté ſur eux, réſolurent d'en tirer vengeance en leur déclarant une nouvelle guerre. A juger par la

ſuite de l'hiſtoire, on doit en effet rapporter aux Sarmates ce que dit Jornandès de la guerre que Geberic, Roi des Goths & ſucceſſeur d'Araric, fit aux Wandales dans le commencement de ſon regne, & lorſque Conſtantin vivoit encore (1). Cette guerre fut longue ſans qu'aucun des deux partis pût ſe vanter de quelque avantage conſidérable; mais enfin Geberic tailla en pieces les ennemis ſur la riviere de Mariſe, & Wiſimar leur Roi demeura ſur la place avec une grande partie de ceux de ſa nation. Les Sarmates après leur défaite ſe virent obligés de donner des armes à leurs eſclaves; mais cet expédient leur devint funeſte. La victoire qu'ils remporterent ſur les Goths leur fit connoître leurs forces, & les engagea à ſe révolter. Comme ils étoient en plus grand nombre que leurs maîtres, ils vinrent à bout de les chaſſer de leur pays, & de s'y établir à leur place (2). Les Sarmates ainſi maltraités implorerent le ſecours de Conſtantin, qui leur fit une réception favorable. Il mit une partie de ces peuples dans ſon armée, donna des terres aux autres dans les Provinces voiſines du Danube, & même dans l'Italie. Un autre corps de ces mêmes Sarmates ſe retira chez les Victohales, qui ſont apparemment les mêmes que les Quades Ultramontains. Les Romains chaſſerent l'an 358. les Limigantes du pays dont ils s'étoient emparés, & y rétablirent les Sarmates. Tels ſont les principaux évenements qui regardent les Germains ſous le regne du grand Conſtantin: évenements ſeulement indiqués dans les panégyriques de ce Prince, & rapportés avec beaucoup de confuſion & ſans aucun détail par un petit nombre d'Hiſtoriens. On regrette avec raiſon les défauts de monuments hiſtoriques de ſiecles auſſi féconds en grandes révolutions.

334.

Il paroît néceſſaire de rapporter ici quelques-uns des changements que Conſtantin fit dans l'Empire, parce qu'ils peuvent ſervir d'éclairciſſements à la ſuite de l'hiſtoire des Allemans. Il partagea la charge de Préfet du Prétoire en quatre charges ſéparées. Le Préfet du Prétoire d'Orient & le Préfet du Prétoire d'Illyrie dépendoient de l'Empire d'Orient, & le Préfet du Prétoire d'Italie & celui des Gaules dépendoient de l'Empire d'Occident. Le premier de ces deux Préfets avoit pour département l'Italie, une partie de l'Illyrie, la Sicile, la Sardaigne, l'Iſle de Corſe & l'Afrique depuis les Syrtes juſqu'à Cyrene. Le ſecond avoit les Gaules, l'Eſpagne, la Bretagne, & faiſoit ſon ſéjour à Treves. Ces Préfets du Prétoire avoient leurs Vicaires qui commandoient dans les Provinces, les uns en qualité de Conſulaires & les autres en qualité de Préſidents. Il ſépara de cette charge l'Intendance des armées que les *Ducs* avoient eue juſqu'alors ſous l'inſpection des Préfets. Il créa pour l'exercice de cette Intendance la charge de *Magiſter militum*, qu'il ſubdiviſa en *Magiſter equitum* & en *Magiſter peditum*. Le nombre de ces charges augmenta encore dans la ſuite. Ce Prince inſtitua auſſi le Patriciat, qui après le Conſulat étoit la premiere dignité de l'Empire. Ces Patrices formoient le Conſeil ſecret du Prince, mais ils n'avoient aucune adminiſtration. Le Patriciat étoit donc un moyen de récompenſer les Préfets

(1) Tillemont, hiſt. des Emp. tom. IV. pag. 257.

(2) S. Jerôme & Ammien donnent à ces eſclaves le nom de *Limigantes*, & le premier dit que les libres s'appelloient de ſon temps *Arcaragantes*. TILLEMONT, HIST. DES EMP.

du Prétoire, les Maîtres de la milice, & ceux qui avoient rendus de grands services à l'Etat: c'étoit encore un moyen, lorsque quelque circonstance l'exigeoit, d'ôter ces charges à ceux qui les possédoient sous l'apparence de leur accorder une dignité beaucoup plus éclatante. On verra dans la suite que des Princes Francs, Goths, Allemans, &c. ont été décorés des titres de Patrices & de *Magistri militum.*

337.

Après la mort de Constantin ses trois fils partagerent entr'eux les Etats de leur pere qui avoit coûté tant de sang à réunir. Constantin l'aîné eut les Gaules, la Bretagne, l'Espagne & la Mauritanie Tingitane. Constantius ou Constance qui étoit le second eut la Thrace, l'Egypte & tout l'Orient; ce qui est regardé comme la meilleure portion de ce partage. Constant le plus jeune eut l'Italie, l'Illyrie, la Macédoine & l'Achaie. Il paroît que les Francs resterent tranquilles sous le regne du jeune Constantin qui faisoit son séjour à Treves. Ce Prince ne conserva l'Empire que trois ans, & fut tué dans une embuscade par les troupes de Constant son frere, avec lequel il étoit en guerre.

Les Francs voulurent sans doute profiter de ces guerres intestines, puisque Constant fut à peine maître des Gaules, qu'il se vit obligé de combattre contre ces peuples. Il y a cependant apparence que les avantages qu'il eut sur les Francs ne furent pas considérables, & qu'il termina cette guerre plutôt par de sages traités que par la force de ses armes. On seroit plus informé de tout ce qui a rapport à ces évenements, si on avoit l'histoire entiere d'Ammien Marcellin; mais la plus grande partie de cet ouvrage intéressant a été perdu, & il ne nous en reste que dix-huit livres.

342.

350.

Constant ayant été tué par les ordres de Magnence que l'ambition avoit porté à ce crime; ce dernier se fit proclamer Empereur. Il étoit Germain d'origine, & sans doute il descendoit des Francs, que Maximien & Constantius avoient transportés dans les Gaules. Elevé parmi les Romains & dans leurs exercices, il avoit sçu se distinguer, & obtenir le commandement des nouvelles légions que Dioclétien & Maximien avoient créées. Magnence pour conserver la puissance qu'il avoit acquise par des voies si odieuses, je veux dire par la mort de Constant, prit à son service un grand nombre de Francs & de Saxons, par le secours desquels il se rendit maître de l'Italie & se fit proclamer Empereur à Rome. Les alliances que ce Prince avoit avec les Francs & les Saxons n'empêcherent point ces peuples d'entrer dans les Gaules, & d'y commettre toutes sortes d'excès. Libanius prétend que Constance les avoit engagés même par argent à entrer dans les Gaules & à faire la guerre à Magnence. Chnodomaire, Roi des Allemans, battit Décence que son frere Magnence avoit envoyé dans les Gaules pour s'opposer aux progrès des Barbares. Les vainqueurs profitant de cet avantage, parcoururent long-temps les Gaules sans trouver de résistance, & pillerent plusieurs villes qui étoient fort riches. Ils étoient encore, pour ainsi dire, maîtres de ce pays, lorsque Julien fut chargé de les aller combattre. Sylvanus, fils de Bonitus, & Général des Francs qui étoient dans l'armée de Magnence, abandonna ce Prince, & passa dans l'armée de Constance. Cette démarche lui ouvrit le chemin à une grande fortune, qui peu de temps après fut cause de sa perte. Magnence ainsi abandonné fut plusieurs fois vaincu par

Conſtance, & ſe trouvant ſans reſſource tua tous ſes parents, ſes amis qui ſe trouverent auprès de lui, ſa propre mere, ſon frere Didier qu'il avoit fait Céſar, & ſe tua enſuite lui-même. Décence ſon autre frere ſe voyant environné par les troupes de Conſtance, ſe donna pareillement la mort pour ne point tomber entre les mains de l'Empereur. Cette action des deux freres fait aſſez connoître que la Religion chrétienne qu'ils profeſſoient n'avoit point encore étouffé en eux cette idée de l'homicide volontaire, ſi commun chez les anciens Germains.

353.

Conſtance reſté ſeul maître de l'Empire crut ne pas devoir ſouffrir plus long-temps les ravages que les Barbares faiſoient dans les Gaules. Réſolu de les chaſſer de ce pays, il envoya Sylvanus ſur le bas Rhin pour arrêter leurs progrès. Cette confiance de l'Empereur pour un étranger ne doit point ſurprendre, & l'on ſçait que ce Prince, & même ſes prédéceſſeurs avoient un grand nombre de Germains à leur ſervice, & qu'ils donnoient des charges très-honorables aux Princes de ces nations. Sylvanus étoit fils de Bonitus, Capitaine Franc, qui avoit rendu des ſervices très-eſſentiels à Conſtantin le Grand dans les guerres qu'il avoit eues à ſoutenir contre Licinius. Sylvanus avoit eu la même éducation que les enfants les plus diſtingués des Romains, & il étoit devenu auſſi grand homme de guerre que parfait courtiſan. Avant que de partir pour l'expédition dont l'Empereur l'avoit chargé, il laiſſa ſon fils auprès de Conſtance pour lui ſervir d'ôtage. Sa prudence & ſa valeur déconcerterent bien-tôt les projets des Francs, & les obligerent à abandonner les Provinces où il commandoit.

L'Empereur de ſon côté ſe diſpoſa à marcher contre Gondomade & Vadomaire, Chefs des peuples qui avoient fait la derniere irruption dans les Gaules. Leurs Etats, autant qu'on en peut juger par les circonſtances de cette guerre, comprenoient le pays qu'on appelle aujourd'hui la forêt Noire, le Briſgaw & le territoire de Bade. L'armée s'aſſembla à Châlons-ſur-Saône, paſſa les montagnes avec bien de la peine, & arriva enfin auprès d'Augſt, un peu au deſſus de Baſle. L'Empereur avoit deſſein de faire conſtruire un pont de bateaux ſur le Rhin; mais il ne put exécuter ce projet à cauſe de la grande quantité de fléches que les Allemans tiroient ſans ceſſe ſur les travailleurs. Une perſonne du pays le tira de l'embarras où il étoit, en lui découvrant un endroit de la riviere qui étoit guéable. Conſtance profita de cet avis, & fit paſſer ſon armée à la faveur de la nuit. Cet évenement jetta l'effroi parmi les Barbares, à qui leurs devins avoient prédit la perte de la bataille s'ils oſoient la riſquer. Quelques troubles arrivés en Orient, & dont l'Empereur fut informé, tira les Germains du danger qui les menaçoit. Conſtance obligé de tourner ſes forces de ce côté-là, ne ſe trouvoit plus diſpoſé à livrer aux Barbares un combat dont le ſuccès pouvoit être douteux, & où il pouvoit perdre beaucoup de monde, en ſuppoſant même que la victoire ſe fût déclarée pour lui. Quelques Germains qui étoient à la Cour du Prince firent ſçavoir ce qui ſe paſſoit à leurs compatriotes, & les engagerent à tirer avantage de cette circonſtance. Gondomade & Vadomaire envoyerent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à Conſtance pour le ſupplier de leur accorder la paix, & lui promettre d'obſerver inviolablement le traité qu'ils feroient avec lui. Conſtance reçut avec joie de pareilles propoſitions, & après

354.

avoir conclu la paix avec les Germains, il retourna à Milan pour y passer l'hyver.

L'année suivante il fut obligé de reprendre les armes pour marcher contre quelques peuples Germains nommés *Lenticenses* dans Ammien, & qui ravageoient les terres de l'Empire vers le lac de Bregentz, aujourd'hui de Constance. L'Empereur s'arrèta dans les campagnes des Grisons vers Coire, & chargea Arbetion de marcher avec la plus grande partie de l'armée. Ce Général étant entré dans des forèts fort épaisses, donna dans une embuscade, & perdit beaucoup de monde. Echappé de ce danger il attaqua les ennemis, que l'avantage qu'ils avoient remporté avoit rendus téméraires. Cette seconde action fut plus heureuse pour les Romains, & la défaite des Barbares permit à l'Empereur de retourner à Milan.

Cependant Sylvanus continuoit d'avoir de grands succès dans les Gaules, & il étoit devenu la terreur des nations Germaniques. La gloire dont il s'étoit couvert par la grandeur de ses exploits avoit excité la jalousie des Seigneurs Romains, qui résolurent de le faire périr; ils se servirent pour cet effet des Eunuques qui étoient tous-puissants auprès de l'Empereur. On supposa des lettres qui faisoient connoître que Sylvanus étoit d'intelligence avec les Barbares, & qu'il avoit même projetté de se faire déclarer Empereur. Constance ajouta foi avec trop de facilité à une telle calomnie, & il chargea quelqu'un de ses confidents de le faire périr. Sylvanus averti de ce qui se tramoit contre sa personne, se vit forcé de lever malgré lui l'étendart de la révolte, & de se faire déclarer Empereur à Cologne, n'osant se jetter entre les bras des Francs à qui il avoit fait tant de mal. Il ne conserva pas longtemps cette dignité, & fut assassiné quatre semaines après par ordre de l'Empereur. On lit sur quelques-unes de ses médailles qui sont parvenues jusqu'à nous le prénom de Flavius, qu'il avoit porté depuis sa jeunesse, en l'honneur de Constantin le Grand, à qui son pere avoit rendu de grands services. M. de Tillemont dit que depuis Constantin ce prénom étoit devenu commun à ceux qui n'en avoient point de propre, & sur-tout aux étrangers.

355.

Expédition de Julien contre les Francs.

Ursicin, à qui l'Empereur avoit donné le commandement dans les Gaules, ne fut pas capable d'en imposer aux Francs & aux autres Germains comme Sylvanus avoit fait. A la mort de ce brave Capitaine ils parurent reprendre une nouvelle vigueur, & recommencerent à parcourir toutes les Gaules. Constance qui ne pouvoit abandonner l'Italie, donna le titre de César à Julien, frere de Gallus, & l'envoya dans les Gaules pour y combattre les Barbares. Julien qui étoit allé à Vienne en Dauphiné au commencement de l'année 356. n'entra en campagne qu'au mois de Juin de la même année. Il fut souvent obligé de s'ouvrir un chemin par les armes pour se rendre de Vienne à Reims où l'armée l'attendoit. Les Germains avoient déja ruiné Cologne, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg & plusieurs autres Places fortes. Julien, suivant l'avis des Généraux, se détermina à entrer dans la haute Germanie, & passa par Dieuze en Lorraine. Les Barbares qui étoient dispersés dans tout le pays se rassemblerent alors & attaquerent l'arriere-garde de l'armée de Julien. Ce premier choc fut si violent que les Romains furent mis en déroute; mais s'étant bien-tôt ralliés ils

356.

arracherent

Des Germains.

arracherent la victoire des mains de leurs ennemis. Julien pour animer ses soldats avoit promis, suivant Libanius, une certaine somme pour chaque tête d'ennemis qu'ils lui apporteroient.

D'un autre côté les frontieres de l'Empire n'étoient pas plus tranquilles & les Barbares qui paroissoient vouloir le partager entr'eux, faisoient continuellement de nouvelles tentatives pour s'emparer de quelques Provinces, ou du moins pour les ravager. Pendant que Julien étoit occupé contre les Francs, qu'il se rendoit maître de Cologne, & qu'il forçoit plusieurs Princes Germains à demander une treve, les Suéves étoient entrés dans la Rhetie, les Quades dans la Valerie, les Sarmates dans la Pannonie seconde & dans la Mesie supérieure. On craignoit alors que les rives du Danube ne fussent aussi remplies de troubles que les bords du Rhin. Cette nouvelle obligea Constance à quitter promptement Rome où il étoit alors, & à marcher contre les Germains. L'expédition ne fut ni longue ni sanglante, & il paroît que les Barbares se retirerent aussitôt à l'approche de l'armée Romaine.

357.

Ceux qui étoient sur le Rhin & dans les Gaules donnerent beaucoup plus de peine à Julien. Ces peuples qui sembloient renaître de leurs propres cendres, se trouverent en état, malgré les pertes qu'ils avoient faites, de continuer la guerre. Ils assiégerent Julien qui avoit passé l'hyver à Sens : mais ce Prince se défendit avec tant de valeur, que les ennemis furent obligés de se retirer avec perte, quoiqu'ils fussent de beaucoup supérieurs en nombre, & que Julien n'eût point été secouru par le Général Marcel. L'Empereur informé du triste état où étoient les Gaules & de la multitude de Barbares dont elles étoient inondées, envoya Barbation pour seconder les entreprises de Julien. La jalousie que ce premier avoit conçue contre Julien, l'empêcha d'exécuter les ordres de l'Empereur, & le porta au contraire à nuire aux projets de celui qu'il regardoit comme son rival. Cette mésintelligence fut souvent cause que les Germains échapperent des mains du vainqueur, & qu'on ne put tirer de leur défaite tout l'avantage qu'on devoit en attendre.

Barbation s'avança jusques vers Basle, & Julien se mit de son côté en campagne, quoiqu'il n'eût que treize mille hommes. Les Letes, nation Germanique, ayant trouvé moyen de passer entre les deux armées, se présenterent devant Lyon ; mais la résistance qu'ils trouverent les empêcha de se rendre maîtres de cette Place, & après en avoir ruiné les environs, ils ne songerent plus qu'à s'éloigner. Julien fit garder les passages par où ils espéroient se retirer, & ils furent presqu'entierement défaits. Ils auroient été totalement exterminés, si Barbation ne leur eût facilité la retraite, en leur ouvrant les passages qu'il devoit défendre. Les autres Germains se fortifierent dans les Gaules, en faisant des especes de retranchements avec une grande quantité d'arbres qu'ils avoient abattus, & d'autres se cantonnerent dans les Isles du Rhin. Julien avoit besoin de bateaux pour les attaquer: mais Barbation refusa de lui donner ceux qui étoient en son pouvoir, & en brula une grande partie. Cet obstacle ne fut point capable d'arrêter Julien. Il profita des eaux basses, & une partie des soldats étant passée à la nage & une autre à gué, les Barbares furent chassés de cet asyle, & se retirerent au-delà du Rhin avec leurs femmes & leurs provisions.

Julien se rendit ensuite à Saverne près de Strasbourg, pour y rétablir le

château que les Germains avoient ruiné. Le poste étoit d'une extrême importance pour les Romains, afin d'arrêter de ce côté-là les courses des Barbares. Cependant Barbation travailloit à faire construire sur le Rhin un pont de bateaux à dessein d'entrer dans la Germanie. Les Barbares vinrent à bout de le rompre, en faisant descendre le long du fleuve une grande quantité de gros arbres. Barbation au lieu de songer à le réparer, prit le parti de se retirer. Les Germains le poursuivirent aussi-tôt, & remporterent sur lui un avantage très-considérable.

Défaite des Germains près de Strasbourg.

Cette victoire avoit tellement ranimé le courage des Germains qu'ils se confédérerent de nouveau, & se rassemblerent auprès de Strasbourg sous la conduite de Chnodomaire & de six autres Rois. Les ennemis informés que l'armée de Julien n'étoit que de treize mille hommes, montrerent encore plus d'ardeur pour combattre. Chnodomaire fit même sommer Julien de sortir d'un pays que les Germains avoient acquis par la force de leurs armes. Libanius ajoute que ce fut en cette occasion que les Francs montrerent à ce Prince des lettres, par lesquelles Constance leur assuroit la possession de ce pays. Le grand nombre des ennemis ne fut point capable d'effrayer Julien, & il marcha à eux dans le dessein de les combattre. Arrivé à la vûe des Barbares, il vouloit remettre l'attaque au lendemain; mais l'ardeur de ses troupes & un mouvement des ennemis ne lui permirent pas de la différer. La bataille fut longue & sanglante, & la victoire long-temps disputée. La Cavalerie Romaine fut même enfoncée, mais l'Infanterie soutint le combat avec tant de valeur, que les Germains se virent forcés de prendre la fuite, après avoir laissé sur le champ de bataille un grand nombre des leurs. Ils en perdirent encore beaucoup dans leur fuite, plusieurs s'étant noyés en passant le Rhin. Cette victoire fut d'autant plus agréable aux Romains, que les Barbares avoient coutume depuis long-temps de résister à la puissance Romaine, & qu'ils s'étoient maintenus dans les Gaules, malgré les efforts des Généraux que les Empereurs avoient envoyés contr'eux.

Après ce grand avantage Julien retourna à Saverne & de-là à Metz, où il laissa tout le butin & tous les prisonniers, afin d'exécuter plus facilement le projet qu'il avoit formé de surprendre les Germains dans leur pays. De Metz il alla à Mayence où il fit faire sur le Rhin un pont, qui lui facilita l'entrée de la Germanie. Pour jetter plus d'épouvante & de confusion dans l'esprit des Germains, il fit embarquer huit cents hommes sur de petits bateaux légers pour remonter le fleuve, avec ordre de descendre dans tous les endroits où ils pourroient, & d'y mettre le feu. Ce projet réussit comme Julien l'avoit espéré, & les Germains ayant vû une grande fumée sur la droite du Rhin, crurent que la plus grande partie de l'armée Romaine étoit de ce côté-là; ce qui les engagea à se retirer au-delà du fleuve. Julien tourna alors sur la gauche, & ruina tout le pays par le fer & par le feu. Il ne s'arrêta que lorsqu'il fut parvenu à une forêt impraticable, dans laquelle il ne voulut pas s'engager. D'ailleurs la saison commençoit à être avancée, & Julien ne songea plus qu'à se retirer. Il fit auparavant rétablir la forteresse que Trajan avoit fait bâtir autrefois dans ce même endroit. Pendant qu'il étoit occupé à cet ouvrage, il reçut les Ambassadeurs de trois Princes Germains dont les Etats étoient près de-là, & qui avoient été alliés de Chnodomaire,

Ils étoient chargés de demander la paix; mais Julien la refusa, & ne consentit qu'à une treve de dix mois. Après avoir mis une bonne garnison dans la nouvelle forteresse qu'il venoit de relever, il fit repasser le Rhin à son armée, & rentra dans les Gaules.

Des Germains.

Julien de retour dans ce pays alla assiéger deux forts sur la Meuse, dans lesquels s'étoient renfermées quelques troupes des Francs, qui avoient continué à ravager le pays pendant qu'il étoit en Germanie. Les Francs se défendirent pendant deux mois, après lesquels ils furent forcés de se rendre. Une armée de Francs parut alors pour les secourir : mais elle se retira aussitôt qu'elle eut appris ce qui venoit de se passer. Julien envoya à Constance tous les prisonniers qu'il avoit faits dans ces différentes occasions. Chnodomaire qu'il avoit traité avec beaucoup de déférence fut aussi conduit à l'Empereur, qui le fit partir pour Rome où il mourut de maladie. Julien passa le reste de l'hyver à Paris, dont le nom commence alors à devenir plus célebre dans l'histoire.

358.

Les Gaules se trouverent pour quelque temps délivrées d'un dangereux ennemi; mais les frontieres de l'Empire du côté du Danube furent de nouveau ravagées par les Barbares, je veux dire les Quades, les Sarmates, les Juthunges & les Limigantes. Tous ces peuples s'étoient réunis pour piller la Pannonie, la Mesie & la Rhetie. Barbation marcha contre les Juthunges par ordre de l'Empereur, & les battit dans la Rhetie. Constance se mit au printemps à la tête de son armée, jetta un pont de bateaux sur le Danube, & entra dans le pays des Sarmates, qu'il ruina par le fer & par le feu. Ces derniers joints aux Quades s'avancerent sous prétexte de demander la paix. On soupçonna leurs mauvais desseins, & l'armée Romaine qui étoit sur ses gardes, leur présenta aussi-tôt le combat, & les réduisit à se soumettre après avoir couvert le champ de bataille d'un grand nombre de leurs morts. Les Sarmates profiterent du traité qu'ils firent alors avec l'Empereur pour rentrer en possession du pays dont leurs esclaves les avoit chassés. Constance les délivra en même temps du joug que les Quades leur avoit imposé; il voulut qu'ils devinssent libres, & leur donna pour Roi Zizaïs, Prince de leur nation, qui s'étoit rendu le premier. Les Limigantes ou anciens esclaves des Sarmates furent entierement soumis, & l'Empereur les obligea de se retirer dans un pays plus éloigné des frontieres de l'Empire. Ils avoient joui pendant 24 ans des terres qu'ils avoient enlevées à leurs maîtres, comme on l'a vû plus haut.

Les Limigantes ne resterent pas long-temps en repos dans le pays que Constance leur avoit donné, ce qui obligea ce Prince d'entrer en campagne au commencement du printemps. Les Limigantes effrayés à son approche, lui représenterent qu'ils ne pouvoient subsister dans les endroits qu'on leur avoit marqués, & qu'ils prioient l'Empereur de leur permettre de s'établir dans les Provinces Romaines qu'il voudroit leur indiquer. Ils promirent en conséquence de lui demeurer fideles, & de lui payer un tribut. Constance accepta ces offres dans l'espérance que ces peuples contribueroient beaucoup à augmenter ses armées; car les levées de troupes étoient alors très-difficiles dans certaines Provinces déja épuisées de monde. Les Limigantes s'approcherent de l'armée Romaine, comme pour conclure le traité avec l'Empereur;

Des Germains.

mais ayant cru trouver une occasion favorable de battre les Romains, ils fondirent tout à coup sur eux & les firent même plier. Les Romains revenus de leur premiere surprise, se rallierent en diligence, & taillerent en pieces les Limigantes. Depuis cet évenement il n'est plus fait mention de ces peuples dans l'histoire.

Cependant Julien avoit continué la guerre avec succès contre les Francs. Il étoit entré en campagne plutôt qu'on n'avoit coutume, afin de surprendre les ennemis. Il attaqua d'abord les Saliens, peuple franc, qui s'étoient établis sur les terres de l'Empire le long de l'Escaut auprès de la Toxandrie, & les força à se rendre (1). Il eut dans ce même endroit un pareil avantage sur un corps de Chamaves, qui étoit sorti pour faire des courses dans le pays des Saliens. Réduits à implorer la clémence du vainqueur, ils demanderent humblement la paix que Julien leur accorda, à condition qu'ils se retireroient promptement au-delà du Rhin. Ce Prince incorpora dans ses troupes les prisonniers qu'il avoit faits, & Zozime nous apprend que de son temps il y avoit un corps de l'armée Romaine nommé *les Saliens*. Dans la notice de l'Empire ces peuples sont compris dans les troupes auxiliaires. Julien fit ensuite construire trois nouveaux forts sur la Meuse pour arrêter les courses des Francs. Il fit aussi un pont sur le Rhin, entra dans la Germanie, & attaqua Suomaire un des Rois de ce pays. Ce Prince se soumit aussi-tôt & obtint la paix, à condition qu'il rendroit tous les prisonniers Romains, & qu'il fourniroit une certaine quantité de vivres. D'autres Princes subirent le même sort, & Julien ne suspendit les hostilités qu'aux mêmes conditions. On exigea de quelques-uns qu'ils livrassent du bois, du fer & d'autres matériaux nécessaires pour réparer les villes qu'ils avoient détruites. Ce fut dans cette campagne que Julien rendit la navigation libre par la grandeur de ses exploits.

359.

Ce Prince employa l'hyver à faire de nouveaux préparatifs pour réduire entierement les Germains. Il fit rétablir les magasins qui étoient le long du Rhin, & ordonna que dans la suite on tireroit de la Bretagne les vivres qu'on transporteroit dans les Gaules par le Rhin. La navigation de ce fleuve se trouvoit alors assurée par les victoires qu'il avoit remportées sur les Saliens, les Chamaves & les autres peuples qui étoient au confluent de la Meuse & du Rhin. Il s'occupa en même temps à faire rebâtir les murailles de plusieurs villes qui avoient été ruinées, parmi lesquelles on nomme Nuis, Bonn, Andermach & Bingen. Tous les Princes Germains remplirent alors les conditions du traité qu'ils avoient fait avec Julien, & fournirent tout ce que ce Prince avoit besoin pour la réparation de ces Places. Il avoit cependant envoyé à un Roi des Germains un Ambassadeur, dont la commission principale étoit d'examiner en quel état étoient les affaires des Princes qu'il vouloit attaquer.

Informé de ce qu'il desiroit sçavoir, il assembla son armée à Mayence: mais il ne voulut pas qu'on passât le Rhin en cet endroit, dans la crainte que les troupes ne commissent quelque désordre dans les Etats de Suomaire, qui étoient le long du fleuve. Les Germains ayant appris que l'armée Ro-

(1) Voyez l'histoire de France de cette Introduction, tom. I.

maine se disposoit à pénétrer dans leur pays, s'assemblerent en grand nombre sur les bords du Rhin, & le cotoyerent pour examiner les Romains qui marchoient de l'autre côté du fleuve. Julien trouva enfin un endroit commode pour jetter un pont; mais la présence des ennemis étoit un obstacle à ses desseins. Résolu de les faire décamper, par quelque ruse, du poste qu'ils occupoient, il engagea trois cents soldats déterminés à passer le fleuve pendant la nuit. Cette petite troupe surprit les Germains endormis, en tua plusieurs & fit quelques prisonniers. L'allarme fut bien-tôt dans le camp des Barbares, qui persuadés que la plus grande partie de l'armée étoit passée, se sauverent aussi-tôt, & se retirerent dans leur pays pour y défendre leurs femmes & leurs enfants. Julien profita de leur retraite précipitée pour construire un pont sur le Rhin. L'armée Romaine passa le fleuve sans aucune difficulté, & alla ravager le pays jusqu'aux frontieres des Bourguignons. Deux Rois de ces cantons, Macrien & Hariobaude, qui étoient freres, se rendirent au camp de Julien pour entrer en accommodement avec lui. Vadomaire, dont les Etats étoient près de Basle, alla aussi trouver Julien, & fit un traité avec lui. Il voulut en même temps interceder pour les Rois Uric, Ursicin & Vestralpe, qui s'étoient trouvés à la bataille de Strasbourg; mais Julien exigea qu'ils se présentassent eux-mêmes pour demander la paix. Pour les y contraindre, il envoya des troupes qui ravagerent leurs terres. Ce Prince consentit enfin à écouter les propositions des Barbares, & à leur accorder la paix, mais aux conditions qu'ils rendroient tous les prisonniers Romains. Après une expédition si glorieuse, Julien quitta la Germanie & rentra dans les Gaules.

360.

La grande réputation que ce Prince s'étoit acquise avoit sans doute excité la jalousie de Constance. La guerre qu'il méditoit contre le Roi de Perse lui servit de prétexte, pour demander à Julien l'élite de ses troupes. Ce Prince comprit alors qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui d'abandonner les Gaules où il ne pourroit plus résister aux Germains, ou de devenir rebelle; & c'est le dernier parti qu'il prit. Il feignit cependant d'obéir, & ordonna aux troupes de suivre ceux que l'Empereur avoit envoyés pour les conduire. Elles parurent tranquilles jusqu'au moment du départ; mais alors elles se souleverent, proclamerent Julien Auguste, & le forcerent par leurs menaces à accepter ce titre. Julien se rendit aux pressantes sollicitations des soldats, & écrivit à Constance qu'il le prioit de lui permettre de conserver ce titre, lui promettant d'ailleurs une entiere soumission. Constance peu satisfait de cet évenement fit à Julien de vifs reproches qu'il accompagna de menaces. Ce Prince qui comptoit sur la fidélité de ses troupes, en fut peu allarmé, & continua à porter la pourpre. Pendant que Constance étoit occupé par la guerre des Perses, Julien passa le Rhin vers Cleves, & battit les Attuariens qu'il avoit surpris (1). Cette défaite les obligea à lui demander la paix qu'il leur accorda. Il visita ensuite toutes les Places le long du Rhin jusqu'à Basle, y fit les réparations dont elles avoient besoin, & enleva aux Barbares toutes celles qui étoient encore entre leurs mains; de sorte qu'il ne leur en resta plus aucune dans les Gaules.

(1) On croit que le pays de ces peuples étoit vers la Lippe, dans le pays de Cleves & de Munster.

DES GERMAINS.

361.

Julien qui croyoit avoir mis les Germains hors d'état de remuer, se disposoit à faire la guerre à Constance. Pendant qu'il s'y préparoit, il apprit que les Barbares & Vadomaire un de leurs Rois, faisoient des incursions aux extrémités des Gaules du côté de la Rhetie. On prétend que Constance avoit engagé ce Prince à soulever les Germains, afin de donner de l'occupation à Julien. Les Généraux que ce dernier fit marcher contre les ennemis furent battus; ce qui obligea Julien à aller en personne pour les combattre. La victoire suivit ses pas, & les Germains vaincus furent forcés de se soumettre de nouveau. Ceux qui n'avoient eu aucune part à cette derniere révolution, se rendirent auprès de Julien pour confirmer les anciens traités. Julien ayant heureusement terminé cette guerre, la déclara ouvertement à Constance, & se rendit maître de l'Illyrie & de l'Italie. Constance mourut peu de temps après, & cette mort assura la couronne à Julien. L'histoire ne fait point mention d'aucun trouble arrivé en Germanie sous le regne de ce Prince, & l'on voit au contraire que les Germains lui fournirent de puissants secours dans la guerre qu'il fit contre les Perses.

364.

Tout fut également tranquille pendant la vie de Jovien; mais les Barbares ne s'assemblerent jamais en si grand nombre que sous le regne de son successeur Valentinien, qui partagea l'Empire avec son frere Valens. Le premier se réserva toutes les Provinces de l'Occident, & le second eut en partage l'Orient, dont Constantinople étoit la capitale. Valentinien fut à peine sur le thrône, qu'il se vit contraint de faire un voyage dans les Gaules pour arrêter les courses des Germains. Ces Barbares mécontents de ce que les Ministres de l'Empereur leur avoient retranché une partie des présents qu'on avoit coutume de leur faire; que d'ailleurs on les traitoit avec trop de dureté, & qu'on recevoit avec hauteur les Députés qu'ils avoient chargés de leurs plaintes, crurent ne plus devoir garder les engagements qu'ils avoient contractés. Il est à propos de remarquer ici que souvent les traités n'étoient faits qu'avec l'Empereur & non point avec l'Empire; de sorte qu'ils devenoient nuls aussi-tôt après la mort de l'Empereur, & il falloit que celui qui succédoit eût soin de les renouveller, s'il vouloit empêcher les Barbares de recommencer leurs irruptions. Malgré ces précautions il arrivoit quelquefois que les Germains n'étoient pas trop fidéles à leurs engagements, & qu'ils saisissoient le plus léger prétexte pour les rompre. La tyrannie des Officiers Romains étoit aussi la cause du soulevement de ces peuples.

365-366.

La révolte de Procope en Illyrie sembloit favoriser les entreprises des Germains, & Valentinien étoit presque déterminé à poursuivre ce rebelle, lorsqu'on lui représenta qu'il devoit sacrifier ses intérêts à ceux de l'Empire. Vaincu par ces remontrances, il se rendit à Rheims pour faire la guerre aux Barbares. Dès le commencement de l'année ces peuples se partageant en plusieurs bandes passerent le Rhin qui étoit extrêmement gelé, & pénétrerent bien avant dans les Gaules. Carietton qui avoit eu auparavant le gouvernement des deux Germanies, alla par les ordres de l'Empereur joindre Séverianus, dont le camp étoit près de Châlons-sur-Saône. Ces deux Généraux attaquerent un corps de Germains qui étoit dans ces quartiers-là: mais ils furent entierement défaits, & Carietton perdit la vie dans le combat. Les Herules & les Bataves qui servoient dans l'armée Romaine, plierent les

Des Germains.

premiers, & laisserent prendre leurs drapeaux. Jovin, Général de la Cavalerie que Valentinien envoya contre ces Barbares, lava dans leur sang la honte des Romains. Cette action se passa auprès de Scarpona, qui est aujourd'hui un petit village au-dessus de Pont-à-Mousson. Ce Général alla ensuite chercher un second corps de ces peuples, & il les trouva au bord d'une riviere qui, selon les apparences, étoit la Moselle. Jovin qui les surprit dans le temps qu'ils ne l'attendoient pas, en fit un grand carnage avant qu'ils fussent en état de prendre les armes; mais aussi-tôt qu'ils se furent ralliés ils firent tête aux Romains, se battirent avec une valeur extraordinaire, & n'abandonnerent le champ de bataille qu'après avoir perdu plus de dix mille hommes en comptant les prisonniers. On les poursuivit long-temps, & un de leurs Chefs fut arrêté & pendu par les soldats, ce qui fit beaucoup de peine à Jovin. Cette victoire causa d'autant plus de joye à Valentinien, qu'il apprit en même temps la mort de Procope & la fin des troubles qu'il avoit excités.

367.

Pendant que ce Prince étoit occupé dans les Gaules contre les Germains, son frere Valens avoit les armes à la main pour repousser les Goths qui ravageoient les Provinces de l'Empire d'Orient. Ces peuples avoient envoyé des secours à Procope, & après la défaite de ce rebelle ils avoient été obligés de se rendre, & on les avoit dispersés dans différentes Provinces. Athanaric, Roi des Wisigoths, redemanda ces prisonniers à Valens, & lui représenta que les traités qui lioient ses sujets à la Maison de Constantin, les avoient mis dans le cas de prendre les armes en faveur de Procope. Il promettoit en même temps de vivre en bonne intelligence avec l'Empereur, s'il consentoit à lui accorder sa demande. Valens loin d'écouter les propositions d'Athanaric, se mit en campagne au commencement du printemps, & fit jetter un pont de bateaux sur le Danube, dans la résolution d'attaquer les Goths. Ces peuples se retirerent alors dans les montagnes où l'Empereur ne put les joindre. Ce Prince fut obligé de se contenter de ravager le pays, & de faire prisonniers tous ceux qui n'avoient pû se sauver. Les débordements du Danube l'empêcherent l'année suivante de rien entreprendre, & quoiqu'il se fût mis à la tête de son armée, il se vit contraint de rentrer en quartier d'hyver sans avoir rien fait.

369.

L'année d'après il passa ce fleuve dans la petite Scythie, & entra dans le pays des Goths. Athanaric alla à sa rencontre, & lui présenta le combat qu'il perdit. Cet échec & l'interruption du commerce qui faisoit un grand tort aux Goths, les déterminerent à envoyer des Ambassadeurs à Valens pour traiter avec lui. L'Empereur ne fit aucune difficulté d'accorder la paix, & le traité fut signé par les deux partis dans un bateau sur le Danube, parce qu'Athanaric avoit refusé de passer ce fleuve pour aller trouver l'Empereur. On assigna aux Goths deux villes Romaines où ils pourroient aller trafiquer. Valens fit alors réparer tous les forts que les Romains avoient sur cette frontiere, & particulierement à l'embouchure du Danube. Il paroît que l'Empereur n'avoit pas eu un avantage bien considérable sur les Goths, puisqu'il consentit si facilement à la paix, & qu'il fit la moitié du chemin pour aller trouver Athanaric.

Les peuples de la partie septentrionale de la Germanie avoient cependant

Des Germains.

donné de l'occupation à Valentinien. D'un côté les Francs étoient entrés dans les Gaules, tandis que les Saxons qui se perfectionnoient de plus en plus dans la marine, en ravageoient les côtes le long de la mer du Nord. Les Pictes & les Ecossois ne commettoient pas de moindres désordres dans l'Isle de Bretagne. Théodose, pere du grand Théodose, que l'Empereur chargea de marcher contre les Barbares, les força à se retirer après les avoir battus en différentes rencontres. Valentinien se disposa ensuite à se mettre à la tête de son armée; mais pendant qu'il faisoit ses préparatifs, Randon, Prince ou Roi d'une nation Germanique, surprit la ville de Mayence où il n'y avoit qu'une foible garnison. La plûpart des habitants qui étoient à l'Eglise, parce que c'étoit un jour de fête, furent faits prisonniers, & réduits à l'esclavage. Il y avoit alors parmi les Germains un Prince nommé Vithicabe, fils de Vadomaire, qui s'étoit rendu redoutable aux Romains. La foiblesse de son tempéramment & une infirmité continuelle n'avoient point diminué l'activité de son génie & la grandeur de son courage. Habile à profiter des moindres circonstances, il causoit beaucoup de peine aux Romains, & c'étoit en conséquence de ses avis que les Germains attaquoient les frontieres de l'Empire. Rome n'avoit plus alors de Fabricius qui avoit eu tant d'horreur de la proposition du Médecin de Pyrrhus; les maximes de la Cour de l'Empereur étoient bien différentes, & l'on crut n'avoir pas d'autre moyen de se délivrer d'un ennemi si dangereux, qu'en le faisant assassiner par un de ses esclaves qui avoit toute sa confiance. La mort de ce Prince suspendit pour quelque temps les courses des Germains, & cet intervalle donna le temps à Valentinien d'augmenter son armée.

Lorsque tout fut prêt pour l'expédition qu'il méditoit, il passa le Rhin & partagea ses troupes en trois corps. Elles se réunirent toutes après quelques jours de marche auprès d'un lieu nommé *Solicinium* (1), où les Germains s'étoient retirés sur une montagne fort haute, & dont l'accès étoit très-difficile. La position des Barbares n'empêcha pas l'Empereur de les attaquer, & d'examiner lui-même la situation du terrein. Sa valeur pensa lui devenir funeste, & peu s'en fallut qu'il ne fût arrêté par un parti qui couroit la campagne. Après avoir fait environner d'un corps de troupes la montagne du côté du Nord, il commença l'attaque, qui se fit avec tant d'ardeur, que les Romains parvinrent au sommet de la montagne malgré la vigoureuse résistance des ennemis. Les Barbares chassés d'un poste si avantageux, voulurent se sauver par le côté qui étoit le plus facile; mais ils trouverent de nouveaux ennemis qu'il fallut combattre. Pressés de toutes parts, ils succomberent bien-tôt, & périrent presque tous par le fer des Romains. L'Empereur perdit beaucoup de monde dans cette journée, & c'est sans doute ce qui l'engagea à rentrer dans les Gaules; d'ailleurs la saison étoit fort avancée. Valentinien célebra sa victoire à Treves par des Jeux magnifiques. Ausone qui avoit été chargé de l'éducation de Gratien, fils de l'Empereur, se trouva à cette fête, & l'on voit par la description qu'il en fait, que les Romains se vantoient d'avoir repoussé les Germains jusqu'au-delà du Nekre, & de

(1) On croit que c'est la ville de Saltz dans le Duché de Wirtemberg sur le Nekre, à quelques lieues de sa source.

leur

leur avoir repris *Lupodunum*, que Ficherus croit être la ville de Ladenbourg. Un grand nombre de pierres & d'autres monuments qu'on y trouve, fait voir que les Romains ont fait quelque séjour dans cet endroit.

Des Germains.

L'année suivante qui étoit la 369e. de l'Ere chrétienne, Valentinien profita de la tranquillité où les Germains paroissoient être pour faire réparer les forteresses & les tours qui étoient sur les bords du Rhin, & en construire de nouvelles. Plusieurs furent mêmes bâties sur les terres des Barbares. Ammien Marcellin fait mention d'une forteresse, qui, selon toutes les apparences, avoit été élevée sur le Nekre dans la campagne précédente. Jusqu'alors les Germains avoient paru ne faire aucune attention à ces travaux ; mais ils ne furent pas aussi tranquilles, lorsque Valentinien voulut fortifier une montagne appellée *Piri*, que quelques-uns croyent être Heidelberg. Comme ils s'apperçurent que cette forteresse menaçoit leur liberté, ils envoyerent des Députés à l'Empereur pour lui représenter que cette démarche étoit contraire aux traités de paix qu'ils avoient faits. On ne fit aucune attention à leurs plaintes & on continua l'ouvrage. Les Germains irrités s'assemblerent en grand nombre, & attaquerent les travailleurs avec tant de fureur, qu'ils en tuerent la plus grande partie.

Valentinien ne put alors tirer vengeance de cette action, parce que les Saxons étoient entrés sur les terres de l'Empire. Cet évenement l'obligea à envoyer de nouvelles troupes au Général qui commandoit dans la basse Germanie. Les Saxons qui en furent instruits n'oserent hasarder la bataille, & proposerent d'entrer en accommodement. On leur permit de se retirer, à condition qu'ils donneroient un certain nombre de jeunes gens pour être incorporés dans les troupes Romaines. Sur la foi de ce traité, ils se mirent en marche pour retourner dans leur pays ; mais les Romains, contre la parole qu'ils leur avoient donnée, dresserent une embuscade sur le chemin par lequel ils devoient passer. Les Saxons surpris furent bien-tôt mis en déroute ; on en fit un grand carnage, & le reste demeura prisonnier. Ammien Marcellin qui avoue cette trahison, prétend justifier la conduite des Romains, en disant qu'on ne pouvoit regarder les Saxons que comme des voleurs. Il suppose en même temps que le choix des moyens qui peuvent faire éviter ou finir une guerre est indifférent, sur-tout contre un aggresseur injuste, pourvu qu'on parvienne à son but.

370.

L'Empereur continuoit cependant à assurer les frontieres contre les entreprises des Germains, & après avoir soumis les peuples qui demeuroient sur les bords du Nekre, il entreprit d'abattre la puissance de Macrien, dont les Etats étoient au Nord de la Germanie. Ce Prince s'étoit rendu aussi redoutable aux Romains que Vitichabe, & ils cherchoient par cette raison les moyens de le perdre. L'Empereur engagea les Bourguignons à attaquer Macrien d'un côté, tandis qu'il s'avanceroit de l'autre avec son armée. Les Bourguignons qui avoient de fréquents démêlés avec les Allemans, tant pour les limites que pour les salines communes, saisirent cette occasion avec joye, & mirent sur pied une armée considérable. Les Allemans qui avoient appris que les Romains devoient se joindre à leurs ennemis, prirent aussi-tôt la fuite, & abandonnerent leur pays. Les Bourguignons ne trouvant aucune résistance, s'avancerent jusqu'au Rhin pour y attendre l'armée Romaine.

Des Germains.

L'Empereur qui n'étoit occupé qu'à bâtir ses forteresses, n'avoit encore fait aucun préparatif pour se mettre en campagne. Leur marche causa autant d'inquiétude aux Romains qu'elle avoit donné d'épouvante aux Allemans. L'Empereur qui n'avoit eu d'autre but que d'empêcher ces derniers d'interrompre la construction de ses forteresses, ne s'inquiéta pas beaucoup de ce qu'il avoit promis aux Bourguignons. Ceux-ci mécontents de la mauvaise foi des Romains s'en retournerent dans leur pays. Les Allemans qui s'étoient retirés dans la Rhetie furent défaits par Théodose, & on en fit un grand nombre de prisonniers. On les envoya en Italie où l'Empereur leur donna le long du Pô quelques terres à cultiver, moyennant un certain tribut.

371.

Valentinien qui avoit résolu de se rendre maître de la personne de Macrien, entra en Germanie du côté de Mayence. Il envoya un de ses Généraux dans l'endroit où résidoit le Roi des Allemans, qui étoit alors dangereusement malade. L'Empereur suivit bien-tôt son Général avec Théodose, & fit tout ce qu'il put pour que son ennemi ne pût apprendre la marche de l'armée Romaine. Ses ordres furent mal exécutés, & quelques soldats mirent le feu en chemin à ce qu'ils rencontrerent. Aussi-tôt que ceux qui étoient auprès de Macrien apperçurent la fumée, ils se douterent que l'armée Romaine approchoit, & sans perdre de temps, ils mirent Macrien dans un chariot léger, & le transporterent ailleurs par des chemins détournés & inconnus aux Romains. L'Empereur irrité d'avoir manqué son coup, fit un ravage effroyable dans les Etats de ce Prince, & retourna ensuite à Treves. Pour affoiblir la puissance de Macrien, il donna un Chef aux Bucinantes, qui dépendoient auparavant de Macrien. Le nouveau Prince trouva le pays tellement désolé qu'il lui fut impossible d'y subsister. L'Empereur pour le dédommager l'envoya dans l'Isle de Bretagne commander les Germains qui étoient dans son armée. Bitheride & Hortarius, qui étoient sortis des principales familles des Bucinantes, servoient aussi dans les troupes Romaines. Hortarius plein de zéle pour ses compatriotes, hasarda d'entretenir un commerce de lettres avec Macrien & les Grands de la nation. Cette intelligence fut découverte, & Hortarius fut condamné à perdre la vie sur un bucher.

374.

L'Empereur déterminé à mettre les Germains hors d'état d'insulter les Provinces de l'Empire, continua à leur faire la guerre, & éleva des forteresses sur les deux rives du Danube. Le Gouverneur de la Valerie poussa si loin les ouvrages, qu'il construisit un fort sur le terrein des Quades. Ces peuples représenterent hautement, qu'en vertu des traités qu'ils avoient avec l'Empereur, on ne devoit point bâtir de forteresses sur leurs terres. Gabinius leur Roi alla même trouver Valentinien, & le supplia de faire attention aux remontrances des Quades. L'Empereur lui fit un accueil favorable en apparence, & l'invita même à manger avec lui ; mais à la fin du repas il le fit assassiner. Valentinien s'étoit flatté qu'en faisant périr le Chef, il viendroit facilement à bout de la nation. L'évenement lui fit bien-tôt connoître qu'il s'étoit trompé. Les Quades se joignirent aux Sarmates pour venger la mort de leur Roi, passerent le Danube, & assiégerent Sirmich, dont ils ne purent cependant se rendre maîtres. Ils tournerent ensuite du côté de la

Valerie, où ils taillerent en pieces deux légions qu'ils trouverent dans leur chemin. Les Sarmates firent de leur côté des courses sur les terres de l'Empire; mais le jeune Théodose qui fut Empereur dans la suite, les repoussa si vivement, qu'ils demanderent la paix.

Ces nouvelles rompirent le projet que Valentinien avoit formé d'entrer dans la Germanie & de poursuivre Macrien; elles le déterminerent même à la paix, & le traité fut signé par l'Empereur & le Roi des Allemans, qui s'étoient trouvés ensemble auprès de Mayence. Ammien loue beaucoup ce Prince d'avoir observé exactement le traité, & d'avoir depuis rendu d'aussi grands services aux Romains, qu'il leur avoit auparavant fait de maux. Son caractere guerrier ne lui permit cependant pas de rester tranquille, & il attaqua peu de temps après les Francs, qui étoient ses voisins du côté du Nord. Cette guerre fut sanglante de part & d'autre; mais le pays des Francs fut le plus maltraité. Macrien poursuivant ses ennemis avec trop de fureur, tomba dans une embuscade que Meliobaud, Roi des Francs, lui avoit dressée, & dans laquelle il perdit la vie.

375.

Valentinien qui n'avoit plus rien à craindre de Macrien, résolut de se venger des Quades & des Sarmates. Pendant qu'il étoit en chemin, il reçut de la part de ces derniers des Ambassadeurs, pour le prier d'oublier leur conduite à son égard. L'Empereur refusa alors de leur donner une réponse positive, & continua sa route. Il resta quelque temps à Carnonte, ville d'Illyrie (1), & lorsqu'il y eut fait tous les préparatifs nécessaires pour l'expédition qu'il méditoit, il s'avança jusqu'à la ville d'Acinque (2), où il fit jetter un pont de bateaux sur le Danube. Il passa ce fleuve, & alla ravager le pays des Quades, où il avoit déja envoyé deux de ses Généraux. Les Quades qui ne s'étoient pas trouvés en état de résister, avoient pris la fuite dans leurs montagnes avec leurs femmes, leurs enfants & ce qu'ils avoient de plus précieux. Valentinien n'ayant pû venir à bout de joindre les Barbares, sortit de leur pays & se disposa à entrer en quartier d'hyver. Pendant qu'il étoit à Bregetion (3), les Quades lui députerent les principaux de la nation pour le porter à la paix. L'Empereur qui étoit irrité contre ces peuples, leur parla avec tant de véhémence, qu'il tomba aussi-tôt en apoplexie dont il mourut. Valentinien son fils, alors âgé de quatre ans, fut aussi-tôt proclamé Auguste, & son frere Gratien qui étoit à Treves à la mort de son pere, convint de partager l'Empire avec ce jeune Prince. Il paroît qu'ils consentirent à accorder aux Quades & aux Sarmates la paix qu'ils avoient demandée à leur pere.

Il s'éleva alors entre les peuples qui demeuroient le long de la mer Noire & de la mer Caspienne, des troubles qui obligerent une partie d'entr'eux à se jetter sur les provinces Romaines. Avant que de rapporter ces évenements, il paroît à propos de faire connoître l'état des nations qui demeuroient le long du Danube jusqu'à son embouchure dans la mer Noire. Les

(1) On croit que c'est aujourd'hui Hainbourg sur le Danube dans l'Autriche.

(2) Les uns veulent que c'est la ville qui fut ensuite appellée Strigonie, & aujourd'hui Gran; les autres prétendent que c'est Bude.

(3) Quelques-uns placent cette ville où est aujourd'hui celle de Komare dans l'Isle de Scut, ou un peu au dessous de Markelhaz. D'autres veulent que c'est un lieu appellé Bregnitz.

Des Germains.

Allemans, les Marcomans & les Quades qui habitoient les bords de ce fleuve vis-à-vis la Rhetie & la Norique, sont assez connus dans l'histoire. Après les Quades on trouvoit les Iasiges & les Sarmates, que Constance avoit rétablis dans le pays d'où ils avoient été chassés par leurs esclaves. Ce pays s'étendoit jusqu'à la Teisse, & les Goths occupoient les terres qui étoient au-delà. Les Taïfales avoient les Sarmates au Nord-Est. Les Wisigoths possédoient ce qu'on appelle aujourd'hui la Moldavie & la Walachie, & peut-être même une partie de la Podolie. C'étoit cette étendue de pays qu'on nommoit particulierement la province de Gothie, suivant les médailles & les anciens Historiens. Les Ostrogoths s'étendoient jusqu'au Don ou Tanaïs. On peut juger de la grandeur du pays que possédoient les Goths, en considérant qu'ils avoient soumis les Roxolans, les Herules, les Venedes, les Estiens. S'ils étoient alors en possession de toutes ces conquêtes, leur empire s'étendoit du côté du Nord jusqu'à la mer Baltique & à la Vistule. Il paroît surprenant qu'il ait pû se faire que tous ces peuples naturellement inquiets & remuants ayent pû rester long-temps sous une domination étrangere. Les Goths avoient au Couchant les Wandales, les Gepides & d'autres nations Germaniques, comme on l'a déja vû par toutes les guerres qu'ils ont eues entr'eux. Il n'est pas possible de déterminer précisément les bornes du pays occupé par chacun de ces peuples ; il y a même lieu de croire qu'elles varioient souvent. Sur la droite du Tanaïs étoient les Alains & les Huns (1). On a vû ci-dessus que les premiers furent chassés par Antonin le Pieux, la part qu'ils eurent dans les guerres des Germains sous Marc Aurele, leur jonction avec les Goths pour faire des courses sur les terres de l'Empire, l'avantage qu'ils remporterent sur Gordien auprès de Philippopolis ; mais ils ne se firent jamais tant connoître que sur la fin du IVe. siécle, où ils contribuerent à la chute de l'Empire Romain. Enfin ils disparurent tout d'un coup. Telle étoit la situation des principaux peuples de la Germanie, lorsque les Huns commencerent à paroître en Europe.

Les Huns & les Alains après s'être fait une longue & sanglante guerre, réunirent enfin leurs forces contre les Goths. Les Grutinges, nation Gothique, furent les premiers qui se ressentirent de la fureur de ces Barbares. Ermeric un des plus puissants Rois des Goths, mais qui par son grand âge ne pouvoit plus supporter les fatigues de la guerre, aima mieux prévenir son malheur par une mort volontaire, que de risquer de perdre la gloire qu'il s'étoit acquise dans sa jeunesse. Withimer son successeur résista le plus long-temps qu'il lui fut possible à ses ennemis ; mais enfin il succomba, & perdit la vie dans une bataille. Rideric son fils qui étoit alors en bas âge fut mis en sa place. Les Seigneurs chargés de la Régence, prirent le parti de se retirer avec le peuple au-delà du Niester dans la Podolie, dans l'espérance qu'ils recevroient quelques secours de la part des Ostrogoths. Athanaric, Prince des Thervingiens, autre nation Gothique, fier d'avoir mesuré ses forces contre les Romains, s'approcha alors du Niester pour observer les ennemis & les empêcher de passer ce fleuve. Les Huns trouverent cepen-

(1) Voyez pour ces derniers l'histoire de Hongrie, tom. IV. de cette Introduction, pag. 441.

dant un endroit qui n'étoit pas gardé, & profitant de cette circonſtance favorable, ils traverſerent le fleuve & s'approcherent du camp d'Athanaric. Il fut tellement ſurpris, qu'il ne put ſe retirer ſur les montagnes ſans perdre beaucoup de monde : il fit faire à la hâte quelques retranchements entre le Danube & le Pruth. La terreur s'étoit ſi fort emparée de ſes ſujets, qu'ils étoient réſolus de traiter avec les Romains, & de demander à l'Empereur Valens la permiſſion de ſe retirer en Thrace. Cette propoſition fut acceptée, & l'on vit bien-tôt le Danube couvert de toutes ſortes d'eſpeces de bâtiments pour tranſporter les peuples qui ſe hâtoient de ſortir d'un pays où ils ne ſe croyoient plus en ſûreté. L'Empereur avoit défendu que les Goths paſſaſſent avec leurs armes; mais les Officiers de ce Prince gagnés par les ſommes d'argent qu'on leur donna, n'eurent aucun égard aux ordres de Valens. Athanaric qui, quelque temps auparavant n'avoit pas voulu ſe rendre au-delà du Danube pour aller trouver l'Empereur, ſous prétexte qu'il avoit fait ſerment de ne jamais entrer ſur les terres des Romains, n'oſa ſuivre ſes ſujets, & ſe retira dans les montagnes avec quelques troupes. Il en chaſſa les Sarmates qui les habitoient, & reſta quelque temps dans ce poſte. Enfin ſous le regne de Théodoſe, il conſentit à aller demeurer dans les Provinces de l'Empire.

Viteric, Roi des Greutonges, Saphrax & Alathée ſes tuteurs, & un autre Seigneur nommé Farnobe, avoient auſſi demandé à l'Empereur la permiſſion de ſe retirer dans les Provinces Romaines. Valens qui ne croyoit pas qu'il fût de ſon intérêt de recevoir dans ſes Etats un ſi grand nombre d'étrangers, refuſa de leur accorder leur demande. Les Greutonges trouverent cependant moyen de paſſer quelque temps après malgré les Romains. Ils furent bien-tôt ſuivis par les Taïfales qui ſe joignirent à eux. Il y avoit encore d'autres Goths campés vers Andrinople, dont Suerid & Colias étoient Chefs. Il y avoit déja long-temps qu'ils étoient dans ce pays; mais on ignore à quelle occaſion ils y paſſerent.

Une ſi grande multitude de peuples fut cauſe que les vivres manquerent bien-tôt. Maxime, Gouverneur de la Thrace, & le Général Lupicinus profitant du malheur public, obligerent les Goths de vendre leurs enfants pour obtenir quelque mauvaiſe nourriture. Cette dureté irrita ſi fort les Goths, qu'ils prirent auſſi-tôt les armes. Ces Barbares étoient ſur les bords du Danube, & on ne les avoit point encore fait avancer dans les terres. Lupicinus les voyant diſpoſés à la révolte, voulut alors les obliger à abandonner les bords de ce fleuve, & il employa même la force pour les contraindre à quitter un lieu qu'il étoit de l'intérêt des Romains de conſerver. Ce fut dans cette circonſtance que les Greutonges paſſerent ce fleuve, comme je l'ai dit plus haut. Fritigerne qui commandoit alors les Thervingiens, informé de l'arrivée des Greutonges, différa d'attaquer les Romains juſqu'à ce qu'il fût joint par ces peuples. Il ſe rendit à petites journées à Marcianople, capitale de la baſſe Meſie, ſans faire connoître ſon véritable deſſein. Lupicinus qui ne pouvoit ignorer le mécontentement des Goths, crut pouvoir en empêcher les effets, en faiſant périr leurs Chefs Fritigerne & Alavif. Il uſa de diſſimulation, & ſous prétexte de leur faire honneur, il les invita à un feſtin dans ſon palais; mais il ne voulut pas permettre que leurs troupes entraſſent dans la ville, quoiqu'elles demandaſſent à acheter les vivres dont elles avoient

besoin. Les Thervingiens irrités de cette action se mutinerent, & tuerent quelques soldats. Lupicinus traita de même les Thervingiens qui avoient accompagné leurs Princes; ce qui acheva d'exciter la fureur des Barbares. Ils redoublerent leurs efforts pour secourir Fritigerne qu'ils croyoient en danger. Celui-ci commençant à soupçonner quelque trahison de la part de Lupicinus, trouva un expédient pour sortir des mains de son ennemi. Il lui représenta que pour appaiser l'émeute, il étoit à propos que lui & Alavif allassent se présenter. Lupicinus y consentit, persuadé que ces deux Princes retourneroient bien-tôt au Palais. A peine furent-ils sortis qu'ils se mirent à la tête de leurs troupes, & firent connoître aux Romains qu'ils étoient en état de leur résister. Lupicinus rassembla aussi-tôt quelques soldats, & voulut s'opposer aux entreprises des Goths; mais il fut battu, & les armes des Romains servirent bien-tôt aux Barbares.

Les Goths qui étoient à Andrinople ne firent cependant aucun mouvement, & peut-être seroient-ils restés tranquilles, si on ne leur eût fourni l'occasion de se révolter, en leur commandant tout d'un coup de passer dans l'Hellespont. Convaincus par un ordre si précipité qu'on avoit dessein de les éloigner, ils demanderent deux jours de délai, des vivres & d'autres choses nécessaires pour leur voyage. Le Gouverneur de la ville au lieu d'écouter favorablement leurs propositions, les fit attaquer par le peuple. Les Barbares se mirent aussi-tôt en défense, & après avoir taillé en pieces toute la populace, ils se joignirent à Fritigerne qui s'étoit avancé de ce côté-là. Leurs troupes ainsi réunies, ils pillerent la Thrace, & laisserent par-tout des marques de leur fureur. Leur nombre se trouva encore augmenté par les Goths qui étoient esclaves dans le pays, & par des Romains mêmes, qui cherchoient à se délivrer des impôts dont ils étoient accablés. Valens qui étoit à Antioche, n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il se hâta de conclure la paix avec les Perses, afin de pouvoir réunir toutes ses forces contre les Goths. Les Romains leur livrerent bataille vers la ville de Salices dans la petite Scythie. On se battit depuis le matin jusqu'au soir, sans que la victoire eût paru se déclarer plutôt pour les uns que pour les autres. Ammien Marcellin semble reconnoître que la perte fut cependant plus considérable du côté des Romains, ce qui les engagea à se retirer à Marcianopolis ou Marcianopole. Valens envoya de nouveaux secours à ses Généraux, afin de tâcher d'enfermer les Goths dans les détroits & leur couper les vivres; mais les Huns & les Alains s'étant joints aux Goths, les Romains furent repoussés de nouveau, & la Thrace fut entierement exposée aux ravages des Barbares. Un Tribun nommé Barzimer fut aussi battu près de Dibalte ou Develte, colonie Romaine dans la Province d'Hemimont (1). Les Goths à leur tour furent presqu'entierement défaits vers Berée dans la Thrace proprement dite, & ce fut dans cette action que Farnobe, l'un des Chefs des Greutonges fut tué. Les Goths & les Taïfales qu'ils conduisoient, ou périrent dans le combat, ou furent prisonniers. On les envoya dans le Parmesan & dans le pays de Ruggio. Ainsi l'Italie recevoit successivement des colonies de ces mêmes peuples, qui devoient être bien-tôt ses vainqueurs.

(1) Dans la Thrace au-delà du mont Argentaro.

378.

Les autres Barbares malgré la perte considérable qu'ils avoient faite, se trouverent encore assez puissants pour continuer leurs ravages dans la Thrace & la Thessalie. Ils s'avancerent même jusqu'aux portes de Constantinople, dont ils pillerent les fauxbourgs. Quelques corps de Cavalerie que l'Empereur envoya, écarterent les Barbares & les obligerent de se retirer. Valens se rendit peu de temps après à Constantinople, où il se disposa à marcher contre les Goths. Sebastien qu'il fit partir devant lui, surprit quelques Goths qui se retiroient avec leur butin vers le mont Rhodope, & leur enleva une partie de leurs dépouilles. Fritigerne informé de l'approche de l'armée Romaine, rassembla en diligence toutes ses troupes, & campa près de Calybe dans un endroit où il pouvoit tirer des vivres de tous côtés. Valens établit son camp auprès d'Andrinople, & il étoit résolu de n'engager le combat avec les Goths qu'après l'arrivée de Gratien qui devoit le joindre. Sebastien fut d'un avis contraire, & engagea l'Empereur à ne point différer l'attaque, afin de ne point partager avec son neveu la gloire qu'il pouvoit acquérir en cette occasion. Valens se laissa persuader, & se mit aussi-tôt en marche pour aller à la rencontre de l'ennemi. Il reçut alors des Ambassadeurs de la part de Fritigerne, qui venoient lui représenter que la tyrannie des Officiers Romains avoit forcé les Goths à prendre les armes. Ils promettoient en même temps que toute la nation seroit désormais fidéle à l'Empereur, s'il vouloit consentir qu'elle s'établît dans la Thrace. Valens loin de donner une réponse satisfaisante aux Ambassadeurs de Fritigerne, continua sa marche pour aller attaquer les Goths. Il n'étoit qu'à huit milles d'Andrinople, lorsqu'il entendit les cris des Goths qui paroissoient se disposer au combat. Fritigerne qui vouloit le différer jusqu'à ce qu'il eût été joint par les Greutonges, fit faire de nouvelles propositions à l'Empereur. Il y a apparence qu'elles étoient plus avantageuses que les dernieres, puisque Valens exigea que les Chefs des Goths se rendissent en personne à sa Cour pour y négocier plus sûrement, & conclure un traité solide. Fritigerne demanda des ôtages pour la sûreté de sa personne, & on étoit déja convenu d'en donner, lorsqu'une troupe d'Archers Romains rompit la négociation en attaquant les Goths. Le combat s'engagea aussi-tôt avec une fureur égale de part & d'autre ; mais la victoire se déclara pour les Barbares. Ammien Marcellin qui décrit fort au long cette bataille, ajoute que depuis la bataille de Cannes les Romains n'avoient point fait une perte plus grande que celle qu'ils firent dans cette journée. Valens y périt sans que l'on ait jamais pu sçavoir avec certitude les circonstances de sa mort.

Pendant que les Goths avoient ainsi troublé l'Empire d'Orient par leurs ravages, les autres nations Germaniques avoient fait des courses sur les terres de l'Empire d'Occident. Les Lenticenses qui demeuroient sur les frontieres de la Rhetie, & qui s'étoient déja fait connoître sous le regne de Constance, étoient entrés dans les Gaules à la faveur de la glace dont le Rhin étoit couvert. Les Généraux de l'Empereur Gratien marcherent contre ces peuples, & les battirent près d'Argentovaria, aujourd'hui Colmar, selon Cluvier, ou Arbourg, suivant quelques autres. Cette victoire détermina Gratien à entrer en Germanie pour achever d'y détruire la nation des Lenticenses. Ces Barbares se retirerent aussi-tôt dans des montagnes

Des Germains.

inacceſſibles pour les Romains. L'Empereur après avoir inutilement fatigué ſes troupes, ſe détermina à faire la paix avec cette nation. Il fut réglé que les Lenticenſes fourniroient à Gratien une certaine quantité de jeunes gens pour être incorporés dans ſes troupes.

Les Goths qui avoient remporté un avantage ſi conſidérable ſur Valens auprès d'Andrinople, voulurent ſe rendre maîtres de cette ville; mais comme ils n'avoient ni les armes, ni les machines néceſſaires pour faire un ſiége, ils furent bien-tôt contraints d'abandonner leur entrepriſe. L'ignorance dans laquelle les Germains étoient de défendre ou d'attaquer des Places, eſt ſans doute la raiſon pour laquelle ils ne pouvoient long-temps conſerver leurs conquêtes. Les Goths après avoir ravagé beaucoup de pays, ſe préſenterent devant Conſtantinople, dans l'eſpérance de ſurprendre cette Place, mais effrayés par la férocité des Saraſins qui étoient dans cette Capitale, ils ſongerent bien-tôt à ſe retirer. On rapporte qu'un Saraſin ayant fait priſonnier un Goth, lui déchira l'eſtomach & en ſuça le ſang tout chaud. Cette horrible action frappa de terreur les Goths & les Alains mêmes qui paſſoient pour une nation très-cruelle. On prétend que les Saraſins avoient encore cet inhumanité dans le temps des croiſades. Les Goths n'ayant pû s'emparer de Conſtantinople, entrerent dans l'Illyrie, & firent des incurſions juſques aux Alpes Juliennes qui ſéparent l'Illyrie de l'Italie. Les Romains eurent partout de ſi mauvais ſuccès, qu'il étoit paſſé en proverbe, que les Goths ne pouvoient pas réſiſter aux Huns, ni les Romains aux Goths. Les Saraſins, les Marcomans & les Quades paſſerent auſſi le Danube, & commirent partout des excès effroyables qui ſont décrits dans S. Jerôme.

Il y avoit déja long-temps qu'une peuplade de Goths s'étoit établie en Aſie, ou y avoit été tranſportée par les Empereurs. Dans la crainte qu'ils ne ſe joigniſſent aux autres Goths, on prit un parti auſſi ſûr que barbare, qui fut de les faire égorger tous dans une même nuit. Une action ſi inhumaine cimenta l'union entre tous les autres Goths, qui s'engagerent à venger la mort de leurs freres. Les progrès des Barbares auroient encore été plus conſidérables, ſi Gratien n'eût pris de ſages meſures pour les arrêter. L'Orient avoit beſoin d'un Chef qui fût capable de le délivrer de la fureur des Barbares, & Valentinien ſon frere étoit encore trop jeune pour un emploi de cette importance. Dans la néceſſité où Gratien ſe trouvoit de prendre un collégue qui pût ſupporter avec lui un fardeau ſi peſant, il jetta les yeux ſur Théodoſe, & le déclara Auguſte en lui donnant l'Empire d'Orient. Ce Prince qui s'étoit déja couvert de gloire par le grand nombre de ſes actions, l'augmenta encore en forçant les Goths qu'il avoit vaincus à faire un traité avec lui. Une maladie dangereuſe dont cet Empereur fut attaqué, parut aux Barbares une circonſtance favorable pour recommencer leurs courſes. Fritigerne ravagea la Theſſalie, l'Epire & l'Achaie, tandis qu'Alathée & Saphrax, Princes des Oſtrogoths, étoient entrés en Pannonie. Gratien envoya auſſi-tôt en Orient, Arbogaſte & Bauton deux célebres Généraux des Francs, dont on aura occaſion de parler dans la ſuite. Théodoſe étant rétabli eut divers avantages ſur les Goths, & vint à bout par différents moyens d'arrêter leurs courſes. Tous ces faits ſont tellement brouillés dans l'hiſtoire qu'il eſt difficile d'en ſuivre la chronologie, & même d'en donner des détails.

379.

Cependant

Cependant Athanaric qui s'étoit retiré dans les montagnes lors de l'irruption des Huns, il fut chaſſé de ſes Etats vers l'an 380. par d'autres Goths. C'étoit, ſelon les apparences, ceux que l'Empereur renvoyoit au-delà du Danube, ſuivant le dernier traité qui avoit été fait avec ces peuples. Athanaric oublia alors le ſerment qu'il avoit fait de ne jamais paſſer ce fleuve, puiſqu'il alla ſe jetter entre les bras de Théodoſe, qui lui permit de ſe rendre à Conſtantinople. Il y arriva au commencement de l'an 380. & mourut quelque temps après. L'Empereur lui fit faire des obſéques magnifiques, & marcha lui-même devant le cercueil. L'amitié que Théodoſe avoit marquée à Athanaric, & les propoſitions qu'il fit depuis aux Goths engagerent de plus en plus ces peuples à ſe ſoumettre, & ce fut l'an 382. que tous leurs mouvements ceſſerent. Nous avons encore le diſcours que Themiſtius avoit fait pour féliciter l'Empereur ſur un ſi grand évenement. Ce Prince donna aux Goths des habitations dans la Meſie & dans la Dacie. On lui a reproché d'avoir introduit tant d'étrangers dans l'Empire; mais Themiſtius avoue lui-même qu'il n'étoit pas facile de les vaincre, & il regarde cette démarche de l'Empereur comme un coup d'Etat, par lequel il ſçut changer en ſujets des peuples qui avoient toujours été ſes ennemis. Quelques Hiſtoriens ajoutent à cette réflexion que les armées Romaines étant entierement épuiſées, il étoit néceſſaire de trouver des moyens pour les rétablir. Les anciens Romains s'étoient ſervis avec ſuccès de la même maxime, en donnant le droit de Bourgeoiſie aux peuples qu'ils avoient mis ſous leur puiſſance, ſoit par des traités, ſoit par la force des armes. Ce fut par cet expédient qu'ils étendirent leur empire & qu'ils conſerverent leurs conquêtes. Il paroît cependant qu'on n'auroit pas dû avoir tant de confiance dans les Goths, ou du moins qu'il auroit fallu leur donner des Officiers Romains. Les mauvais traitements & la mauvaiſe foi que les Goths avoient éprouvés de la part de ces derniers, leur avoient appris à ne traiter avec eux qu'avec beaucoup de précaution, & on les avoit mis dans la néceſſité de toujours ſtipuler dans leurs traités qu'on ne les ſépareroit jamais, & qu'ils n'auroient point d'autres Chefs que des perſonnes de leur nation.

382.

Théodoſe tira des Goths plus de vingt mille hommes, qu'il mit dans ſon armée, à l'exemple de Conſtantin le Grand. Ce ſont ces mêmes Goths qui ſe rendirent ſi célebres ſous Alaric; ce qui feroit croire qu'ils étoit Wiſigoths. Quoique la puiſſance des Goths eût été conſidérablement affoiblie par leurs diſperſions, cependant une partie des Oſtrogoths ſubſiſta comme une nation particuliere au milieu des peuples qui lui avoient été autrefois ſoumis, & on les voit reparoître ſous Attila. Les Wiſigoths reſterent auſſi dans leurs anciennes demeures; ce qui ſerviroit à prouver l'opinion de ceux qui croyent que les Allemans qui ſont en Tranſilvanie deſcendent des Goths, ſi toutes les autres circonſtances qu'ils rapportent avoient le même degré d'évidence.

La chute de l'Empire des Goths facilita ſans doute aux Barbares qui venoient de l'Aſie, les moyens de s'étendre en Germanie & dans les Provinces de l'Empire. Ils s'étoient auſſi flattés de pouvoir forcer l'Empereur à les recevoir ſur les terres de l'Empire comme il avoit fait les Goths. Les Scyres ou Squires avec les Carpodaces & les Huns avoient en conſéquence paſſé le Danube: mais Théodoſe les défit & les força de ſe retirer. Enfin tous les

Des Germains.

Goths gagnés par la douceur de l'Empereur, se soumirent sincerement à ce Prince, & ils s'occuperent à cultiver les terres qu'on leur avoit données dans la Thrace & dans la Mesie. Ils les posséderent comme leur propre pays, & ne payerent aucun tribut ni autre droit auxquels les sujets de l'Empire étoient obligés. Ainsi fut éteint ce grand incendie qui sembloit devoir embraser tout l'Empire.

386.

Théodose qui n'avoit plus rien à redouter de la part des Goths, & qui s'en étoit même servi pour augmenter son armée, se trouva plus en état de repousser les autres Barbares qui voulurent l'attaquer. Les Greuthonges qui avoient voulu entrer dans les Provinces Romaines, eurent bien-tôt lieu de se repentir de leur entreprise, qui ne servit qu'à augmenter la gloire de Théodose. Depuis cette expédition l'histoire ne parle que de quelques mouvements de la part des Germains & sur-tout des Francs : mouvements occasionnés par l'ambition de quelques Seigneurs qui avoient voulu prétendre au titre d'Auguste. Je passe ces faits sous silence comme ayant plus de rapport à l'histoire des Empereurs Romains, qu'à celle de la Germanie.

395.

Après la mort de Théodose, ses deux fils Arcade & Honorius partagerent entr'eux l'Empire. Le premier eut l'Orient, & le second resta maître de l'Occident. Ces deux Princes n'avoient hérité des grandes qualités de leur pere que le respect pour l'Eglise. Leur foiblesse fut fatale à l'Empire Romain, & ce fut sous leur regne que les fondements de ce vaste Etat commencerent à être si fort ébranlés. L'Occident fut sur-tout dans une désolation effroyable par l'inondation des Barbares, & c'est ce qu'on appelle la grande transmigration des peuples. Les premieres dignités de l'Etat & le commandement des armées étoient entre les mains des étrangers. La puissance des Goths étoit devenue si considérable, que Synesius dans un discours qu'il adresse à l'Empereur Arcade, se plaint *que ces peuples étoient dans l'Empire comme les hommes dans les familles particulieres, & que les Romains y représentoient les femmes.* On commençoit déja en effet à suivre les mœurs des Goths, comme si les Romains se fussent fait un honneur de porter les marques de leur assujettissement à ces peuples. Les Romains devenoient par-là un sujet de dérision aux Goths, & S. Jean Chrysostome rapporte qu'un de leur Prince disoit, qu'il ne pouvoit concevoir comment les Romains osoient se flatter de pouvoir résister aux Goths.

L'Occident continua d'être tranquille par les soins de Stilicon, qui fit de nouveaux traités avec les Francs & les autres nations Germaniques qui habitoient les bords du Rhin. Honorius se servit même de ces peuples dans la guerre qu'il fit en Afrique, & comme le commerce étoit interrompu avec cette partie du monde, il tira des bleds de la Germanie. L'Orient étoit cependant dans une situation bien différente, & la jalousie des Ministres des deux Cours excita des troubles dont les Barbares sçurent profiter. Stilicon vouloit étendre sa puissance jusqu'en Orient, & Rufin qui y avoit toute l'autorité n'étoit pas d'un caractere à supporter un rival. Les Goths firent alors quelques mouvements, & menacerent même Constantinople. Rufin trouva moyen de les appaiser, & fit avec eux un nouveau traité, dont on ignore les conditions. Stilicon étoit déja arrivé en Dalmatie avec son armée pour secourir l'Orient : mais il reçut ordre de quitter le commandement des

troupes qui dépendoient d'Arcade. Irrité de plus en plus contre Rufin, qu'il regardoit comme l'auteur de cette espece d'affront, il résolut sa perte, & mit dans ses intérêts le Général des Goths. Rufin fut assassiné peu de temps après, & fut remplacé dans le ministere par l'Eunuque Eutrope, qui devint bien-tôt aussi puissant que son prédécesseur.

Des Germains.

Les Goths auteurs de ces troubles en Orient avoient pour Chef Alaric, ce héros destiné pour porter l'épouvante jusques dans Rome même. Ce Prince avoit donné des preuves de sa valeur d'abord contre le Grand Théodose, & ensuite au service de cet Empereur dans la bataille contre Eugene. Il étoit mécontent de ce qu'on n'avoit pas assez reconnu les services qu'il avoit rendus à l'Empire. On prétend que Rufin l'avoit excité secrettement à se soulever. Il fit des courses dans la Macédoine & dans la Thessalie, passa le défilé des Thermopiles, & ravagea tout le pays jusqu'à Thebes & à Athenes. Il prit ensuite Corinthe, Argos, Sparte, & plusieurs autres villes.

396.

Stilicon équipa alors une flotte pour arrêter le progrès des Goths dans le Peloponese, mais cet armement n'eut pas un grand succès. On crut donc qu'il étoit plus avantageux de faire un accommodement avec Alaric, & la présidence de l'Illyrie qu'il obtint peu de temps après, fut sans doute une des conditions du traité.

399.

Les entreprises des Saxons sur l'Isle de Bretagne où ils avoient été attirés par les Pictes & les Ecossois, obligerent Stilicon de prendre des mesures pour forcer les Barbares à se tenir tranquilles. Les Saxons étoient si puissants sur mer, que l'Empereur avoit des troupes uniquement destinées à empêcher ces peuples de faire des descentes dans la Bretagne & dans les Gaules. Les côtes de ces deux pays étoient nommées par cette raison *Limes Saxonicus* ou *Littus Saxonicum* (Marche Saxone.) Les Officiers qui commandoient ces troupes en Bretagne portoient le titre de Comtes de la Marche (1) Saxone.

Eutrope qui gouvernoit la Cour d'Arcade, connoissoit trop bien Stilicon pour ne pas chercher les moyens de se délivrer d'un tel rival. Stilicon sçut prévenir le coup, & se servit de Gaïnas, Général des Goths, qui avoit déja fait périr Rufin, pour renverser la puissance d'Eutrope. Gaïnas n'avoit pas vû sans jalousie l'élevation d'un esclave, & il avoit déja formé le dessein de le perdre, lorsque Stilicon lui fit part de ses intentions. Pour venir à bout de son projet il engagea Tribigilde, Goth de nation, à soulever les Ostrogoths & les Greuthonges qu'il commandoit à Nacolie en Phrygie. Ce Général capable de tout entreprendre avoit quelque sujet de mécontentement contre Eutrope; ainsi il ne balança pas à faire ce qu'on désiroit de lui, & assuré d'ailleurs d'être soutenu par Gaïnas, il pilla d'abord Nacolie. Il laissa des marques de sa fureur dans les autres villes de la Phrygie, & il n'épargna pas même les femmes ni les enfants. Eutrope voulut d'abord le gagner par des présents; mais cette voye ayant été inutile, il fit marcher des troupes contre lui. Celui qu'il chargea de les conduire étoit meilleur courtisan que brave guerrier, de sorte qu'il n'osa paroître devant l'ennemi. Gaïnas eut ordre de garder la Thrace & la mer en cas que Tribigilde tentât

(1) On sçait que ce mot signifie *frontiere*.

Des Germains.

cette voye. On prétend que ce dernier ſe ſeroit rendu maître de Conſtantinople, s'il eût ſuivi les avis de Gaïnas, qui étoit déterminé à le favoriſer dans cette entrepriſe. Tribigilde qui n'avoit pas oſé ſe fier aux promeſſes de Gaïnas alla piller la Piſidie, où il fut joint par les Goths qui ſervoient dans les troupes Romaines. Il penſa périr auprès de la ville de Selge, où Valentin lui oppoſa quelques troupes de payſans & d'eſclaves. Gaïnas qui étoit paſſé en Aſie ne voulut pas cependant s'approcher de Tribigilde, & il ſe contenta de faire marcher contre lui Leon qu'Eutrope avoit déja envoyé. Ce Général qui n'avoit ni courage, ni expérience fut bien-tôt battu, & perdit la vie dans un marais où il tomba en fuyant. Gaïnas étoit toujours dans l'inaction, & il ne ceſſoit de mander à l'Empereur qu'il étoit impoſſible de vaincre un ennemi ſi redoutable, & qu'il paroiſſoit à propos de traiter avec lui, en lui accordant les conditions qu'il exigeoit, dont la principale étoit la dépoſition d'Eutrope auteur de tout le mal. Diverſes circonſtances ſembloient en même temps concourir à la ruine d'Eutrope, & ce Miniſtre fut ſacrifié à la jalouſie de Stilicon. Gaïnas & Tribigilde ravagerent alors de concert une partie des Provinces d'Orient, & l'Empereur qui n'avoit point d'armée à leur oppoſer, ſe vit contraint pour arrêter leurs déſordres de leur accorder tout ce qu'ils demandoient.

400.

Gaïnas devenu Général des troupes d'Arcade, forma le projet de ſe rendre maître de Conſtantinople. Son deſſein fut découvert, & les Goths qui étoient dans la Place périrent tous par les mains des Romains. Gaïnas qui ſe trouvoit alors hors de la ville, & qui n'avoit pû ſecourir ſes compatriotes, ſe retira dans la Thrace où il fit tous les maux poſſibles. Après avoir ruiné la campagne il paſſa dans la Cherſoneſe Taurique, & força la longue muraille dont ce pays étoit fermé. Il avoit deſſein de traverſer le détroit de l'Helleſpont & d'aller piller l'Aſie ; mais il fut battu par Fravite, Général de l'armée Impériale. Gaïnas après cette défaite retourna dans la Thrace, où il fut tué par les troupes Romaines qui avoient taillé en pieces une ſeconde fois ſon armée. Quelques Auteurs rapportent diverſement ſa mort, & diſent que ce Général n'étant plus en état de faire tête aux Romains, paſſa le Danube avec un très-petit nombre de Goths, réſolu de finir ſes jours dans ſon ancien pays. Ulde ou Uldin, Roi des Huns, qui en étoit maître, lui livra pluſieurs combats où il périt enfin.

Cependant Alaric qui étoit reſté en Illyrie avoit profité de l'occaſion pour faire prendre les armes à ſes troupes & ſe mettre en état d'exécuter le grand projet qu'il méditoit, je veux dire ſon voyage en Italie. On prétend que Stilicon l'avoit engagé à y paſſer pour défendre ce pays contre les entrepriſes de Gildon qui s'étoit révolté en Afrique. Les Hiſtoriens ſe ſont ſi peu étendus ſur un évenement de cette importance, qu'on ne peut point juger d'après leur récit quels furent les véritables motifs qui porterent Alaric à ſe rendre en Italie. Ce Prince ayant paſſé les Alpes Juliennes étoit réſolu de marcher droit à Rome, mais il s'arrêta quelque temps devant Aquilée. Tout le pays des environs éprouva la fureur des Goths, & l'allarme fut ſi grande à Rome, qu'on ſongea à en réparer les murs, afin d'être en état de réſiſter aux Barbares. La crainte s'étoit tellement emparée des eſprits, que l'Empereur Honorius avoit pris la réſolution d'abandonner l'Italie. Les armes des Romains

étoient en même temps occupées sur les frontieres de la Rhetie, où il paroît que les peuples Germains du voisinage avoient des intelligences avec les Goths. Stilicon se rendit promptement en Rhetie, & eut le bonheur d'appaiser ces mouvements. Il fit ensuite passer en Italie des troupes Romaines qui étoient en Rhetie & dans les Gaules, ce qui dégarnit tous les bords du Rhin. Il prit aussi au service de l'Empereur quelques troupes des Germains, avec lesquelles il avoit conclu depuis peu différents traités.

On est si mal instruit de l'expédition d'Alaric, qu'on ne sçait si ce Prince resta toujours en Italie jusqu'à la bataille de Pollence arrivée en 403. ou si après avoir ravagé le territoire d'Aquilée il étoit retourné en Illyrie, & avoit repassé une seconde fois en Italie. La terreur de son nom lui suffisoit souvent pour se rendre maître des villes, & l'on s'empressoit de se soumettre pour éviter la fureur des Barbares. Stilicon ayant rassemblé des troupes de tous côtés présenta la bataille aux Goths, & les battit, selon Claudien & Prudence. D'autres Auteurs, tels que Jornandès & Orose, attribuent la victoire aux Goths. Il paroît cependant que les Romains se rendirent maîtres du bagage des ennemis, & qu'ils firent aussi un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouverent la femme d'Alaric, ses enfants & ses belles-filles. Cette bataille se donna à Pollence, dont le nom appartient encore aujourd'hui à un bourg du Piémont sur le Taner, un peu au dessous de Quiérase, environ à deux lieues au dessus d'Albe dans le Montferrat, & à sept ou huit au dessus de la ville d'Ast. Après le combat Alaric se retira au-delà de l'Apennin où il étoit difficile de le forcer. L'envie qu'il avoit de délivrer sa femme & ses enfants, lui fit accepter les conditions qu'on lui proposa. Alaric promit de sortir de l'Italie sans faire aucun dégât; mais aussi-tôt qu'il fut arrivé à Verone il oublia les serments qu'il avoit faits. Stilicon le fit attaquer par les Goths alliés des Romains, & par d'autres Barbares qui remporterent sur lui un grand avantage: il eût même été fait prisonnier sans la trop grande précipitation des Alains qui ne suivirent pas les ordres qu'on leur avoit donnés. Alaric malgré cette perte songeoit à se jetter sur les Gaules ou sur la Rhetie, mais Stilicon l'empêcha d'exécuter son projet. Il se retira dans les Alpes, & les Romains ayant fait d'inutiles efforts pour l'engager au combat, débaucherent la plus grande partie de ses troupes. Alaric ainsi abandonné fut contraint de prendre la fuite.

403.

Stilicon pour prévenir les intrigues que la Cour d'Orient pourroit former contre lui, crut qu'il n'y avoit point de moyen plus sûr que de porter Honorius à faire la guerre à Arcade, sous prétexte de réunir à l'Empire d'Occident la partie de l'Illyrie que Gratien avoit cédée à Théodose. Persuadé qu'Alaric lui seroit d'une grande utilité pour l'exécution de ce dessein, il fit avec lui un traité au nom de l'Empereur, & lui promit des subsides, à condition qu'il tiendroit une armée sur pied tant que l'Empereur seroit en Illyrie. L'arrivée de Radagaise en Italie, rompit toutes ces mesures. Ce Prince Payen, Goth de nation, étoit à la tête d'une armée formidable, composée de différents peuples Germains & autres Barbares. L'histoire de ces temps est si obscure & si défectueuse, qu'on ne peut sçavoir exactement quelles étoient les nations qui accompagnerent Radagaise, ni la route qu'il prit pour se rendre en Italie. Les circonstances d'un si grand évenement sont

405. *ou* 406.

Des Germains.

d'ailleurs rapportées si différemment, qu'on est souvent embarrassé sur le parti qu'il faut prendre. Radagaise s'avança jusqu'à Florence, & mit le siége devant cette ville. L'allarme se répandit alors par toute l'Italie; Rome crut déja voir ce Barbare au dedans de ses murs se rassasier du sang Romain dont il paroissoit si altéré, & qu'il avoit promis de faire couler sur l'autel de ses Dieux. Stilicon rassembla en diligence toutes les troupes Romaines qui étoient dans le pays, & il les augmenta encore par un grand nombre de Goths & de Huns qui étoient au service de l'Empereur. Radagaise ne put résister à l'armée de Stilicon, & vaincu par ce Général, il leva le siége de Florence. Stilicon le poursuivit & le serra de si près sur une montagne où il s'étoit refugié, que le reste de ses troupes périt par la faim & la maladie. Radagaise qui craignoit de tomber entre les mains de ses ennemis, chercha les moyens de se sauver secrettement : mais il fut arrêté & fait prisonnier. Ce Prince eut la tête tranchée, selon Marcellin.

406. ou 407.

La défaite de Radagaise rétablit pour quelque temps le calme dans l'Italie. Vers la fin de l'année 406. ou au commencement de 407. les Wandales, les Alains, les Bourguignons, les Suéves & d'autres peuples Germains entrerent dans les Gaules. Il y a lieu de croire que toutes ces troupes avoient auparavant fait partie de l'armée de Radagaise, & que le mauvais succès qu'elles avoient eu en Italie, les avoit engagées à tenter la fortune d'un autre côté. Les Alains étoient alors commandés par deux Généraux nommés Goar & Respendial (1). Le premier passa dans le parti des Romains, & le second se joignit aux Wandales. Les Francs qui demeuroient sur les bords du Rhin, & qui avoient fait alliance avec Honorius, s'opposerent à ce torrent qui vouloit inonder les Gaules. Les Wandales étoient prêts à succomber, lorsque Respendial accourut à leur secours, & fit changer la face du combat. Les Gaules resterent cependant toujours exposées aux incursions des Barbares, parce que Stilicon en avoit retiré toutes les troupes pour les opposer à Alaric.

Quelques temps après, les Herules, les Gepides & les Saxons firent une nouvelle irruption : mais on ignore s'ils s'étoient confédérés, ou si chacun d'eux alla ravager séparement quelque pays. A l'égard des Saxons on pense que leurs expéditions se firent par mer, suivant leur coutume. Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, Rheims, Amiens, Tournai, Arras se ressentirent de la fureur des Barbares, dont une partie s'étendit jusques dans la Gaule Lyonnoise, la Narbonnoise & dans l'Aquitaine, & l'autre pénetra jusqu'aux frontieres d'Espagne. Les Germains dans le commencement de leurs courses paroissoient n'avoir d'autre dessein que celui de piller; mais dans la suite ils songerent à former des établissements dans les différentes Provinces de l'Empire. Ces dernieres irruptions des Suéves & des Wandales méritent d'être remarquées, parce qu'elles causerent insensiblement la chute de l'Empire d'Occident. Depuis que plusieurs peuples Germains eurent quitté leurs pays pour former ailleurs des établissements, on vit reparoître à leurs places une nouvelle nation, je veux dire les Sarmates, connus dans la suite sous le nom d'Esclavons, & s'étendre le long de la Vistule & du Danube, presque jusqu'aux bords de l'Elbe.

(1) A la page 93. de ce volume on lit *Resplindial*; mais c'est une faute d'impression.

Les nouveaux troubles dont l'Empire fut agité contribuerent beaucoup à faire réussir l'entreprise des Barbares. La révolte de Constantin dans l'Isle de Bretagne, & ses grands succès dans les Gaules obligerent Stilicon à rassembler toutes les troupes de l'Empire contre ce rebelle. Alaric profita de cet évenement pour l'exécution d'un projet qu'il avoit déja manqué deux fois, mais qu'il ne pouvoit abandonner. Il s'avança d'abord dans la Norique, & envoya de-là des Ambassadeurs à Honorius pour lui demander les sommes d'argent qu'il lui devoit, suivant le dernier traité. La situation où l'Empire se trouvoit ne permettoit pas qu'on differât à satisfaire un ennemi qui étoit si redoutable, & on résolut de lui payer quatre mille livres d'or. Alaric n'ayant plus de prétexte d'attaquer l'Empire, ne put se dispenser d'obéir aux ordres d'Honorius, qui lui commanda de faire la guerre à Constantin.

408.

La mort de l'Empereur Arcade & l'élevation du jeune Théodose son fils au thrône d'Orient, parurent à Stilicon une circonstance propre à satisfaire ses desseins ambitieux. Honorius, à qui la tutelle de son neveu appartenoit, en chargea Stilicon qui se flatta d'être bien-tôt tout-puissant en Orient; mais la fortune sembloit ne l'avoir élevé à un si haut point de gloire que pour l'en précipiter aussi-tôt. Ses ennemis le représenterent à Honorius comme un traître, qui avoit formé le projet de faire périr le jeune Théodose, & de mettre Eucher son fils à la place de ce Prince. Honorius donna ses ordres pour arrêter Stilicon & le faire mourir: ce qui fut exécuté promptement. Aussi-tôt que le bruit de sa mort se fut répandu, les soldats Romains massacrerent les femmes & les enfants des Germains leurs alliés qui se trouverent dans les villes, & pillerent tous leurs biens. Ce procédé irrita les Barbares, & plus de trente mille d'entr'eux allerent joindre Alaric qui étoit en Italie. Ce Prince offrit cependant à Honorius de continuer à vivre en paix avec lui, s'il vouloit lui donner les sommes dont on étoit convenu. L'Empereur rejetta cette proposition, & se prépara à la guerre. Le Prince des Wisigoths (1) invita alors Ataulphe, frere de sa femme, qui commandoit un corps de Goths & de Huns dans la haute Pannonie, à le joindre en Italie. Alaric s'avança cependant toujours dans ce pays, & n'ayant trouvé aucun obstacle sur sa route, il se présenta devant Rome. Le Sénat qui soupçonnoit la veuve de Stilicon d'avoir des intelligences avec Alaric, la fit mourir du consentement de Placidie, sœur d'Honorius. Alaric maître des environs de la ville empêchoit qu'il n'y entrât aucunes munitions de bouche; desorte que la famine & la peste se firent bien-tôt sentir dans la Place. Quelques Payens firent paroître des imposteurs, afin de tâcher de persuader au peuple que si on offroit des sacrifices aux Dieux, ils viendroient facilement à bout de chasser les ennemis. Le Sénat ne voulut point y consentir, quoique plusieurs de ses Membres fussent encore attachés aux superstitions Payennes. Rome ne recevant aucun secours de la part de l'Empereur qui

Siége de Rome par Alaric.

(1) J'ai dit ailleurs que les Goths étoient partagés en trois peuples connus sous les noms de Goths, de Wisigoths & d'Ostrogoths, & qu'il ne falloit point confondre les expéditions des uns avec celles des autres. Les Goths commandés par Alaric & ses successeurs étoient Wisigoths, & ce furent ceux qui s'établirent dans les Gaules. Les Ostrogoths fonderent un Royaume en Italie, comme on l'a vû dans le second volume de cette Introduction.

étoit à Ravenne ſon ſéjour ordinaire, demanda à capituler avec Alaric. La ſomme que ce Prince exigea étoit ſi conſidérable, que ne pouvant ſe trouver dans le thréſor public, il fallut que les Sénateurs contribuaſſent de leur propre bourſe. Comme ces moyens ne ſuffiſoient point encore, on ſe détermina à enlever aux Idoles ce qu'elles avoient de plus précieux, & l'on en fondit même quelques-unes, parmi leſquelles on nomme celle de *La Valeur*. On ne voulut cependant point remettre tous ces thréſors entre les mains d'Alaric, qu'après la ratification du traité par Honorius. Alaric après les avoir reçus ſe retira en Toſcane, & reſta quelque temps tranquille.

Ce Prince voyant que l'Empereur refuſoit de ſatisfaire à quelques-unes des conditions du traité, recommença les hoſtilités, & parut bien-tôt devant Rome où il jetta de nouveau la terreur. Honorius envoya au ſecours de cette ville ſix mille hommes de ſes meilleures troupes; mais ils furent entierement défaits par les Goths, & Valence qui les conduiſoit eut beaucoup de peine à ſe ſauver avec cent hommes ſeulement. Cependant Ataulphe s'avançoit toujours, & il étoit déja près de la Vénitie, lorſqu'il fut attaqué par les troupes Romaines. La perte qu'il fit de onze cents hommes en cette occaſion ne l'empêcha pas, ſelon toutes les apparences, de continuer ſa route, puiſqu'on le voit dans la ſuite ravager l'Italie conjointement avec Alaric. On redoutoit ſi fort ce Prince qu'on lui envoya des Députés pour entrer en accommodement avec lui. Plus les Romains paroiſſoient ſoumis, plus Alaric ſe montroit difficile à traiter. Jove, Miniſtre d'Honorius, & qui étoit ami d'Alaric, ſe flatta d'engager ce Prince à accepter des conditions plus raiſonnables, & il ſe rendit pour cet effet dans ſa tente. Il avoit conſeillé à l'Empereur de donner au Chef des Goths le commandement général de ſes armées, comme l'unique moyen de le mettre entierement dans ſes intérêts. Honorius ne goûta point cet avis, & il écrivit à ſon Miniſtre qu'il ne donneroit jamais de charge ni à Alaric, ni à aucun des ſiens. Jove eut l'imprudence de faire part de cette réponſe à Alaric, qui en fut ſi fort irrité, qu'il ordonna auſſi-tôt à ſes troupes de ſe diſpoſer à inveſtir Rome. Jove qui craignoit qu'on ne le ſoupçonnât de quelqu'intelligence avec les Goths, fit jurer à l'Empereur qu'il ne feroit jamais la paix avec Alaric; ainſi on ſe prépara à la guerre de part & d'autre. Alaric mit le ſiége devant Rome & ſe rendit maître de Porto, où étoient les proviſions de bouche pour les Romains. On craignit avec raiſon une ſeconde famine, & Rome pour éviter un tel fléau conſentit à reconnoître pour Empereur Attale, Préfet de la ville.

409.

Attale devenu Empereur par la protection d'Alaric, donna à ce Prince le commandement de ſes armées, & fit Ataulphe Comte des Domeſtiques. La conduite que tint le nouvel Empereur fit connoître à Alaric qu'il étoit incapable du rang où il l'avoit placé, & qu'il ſe ruineroit bien-tôt par ſon imprudence. Il ne vouloit cependant pas encore l'abandonner, & ſe rendit maître au nom de ce Prince de preſque toutes les villes de l'Emilie & de la Ligurie.

Entrée des Wandales & des Suéves en Eſpagne.

L'Empire d'Occident ſe trouvoit dans une ſituation des plus fâcheuſes, puiſqu'il devenoit inſenſiblement la proie des nations barbares. Honorius avoit en même temps à combattre les tyrans qui s'élevoient de tous côtés, & les

Des Germains.

les nations Germaniques qui, profitant des troubles inteſtins, s'emparoient impunément de quelques portions de l'Empire. Les Alains, les Wandales & les Suéves après avoir ravagé une partie des Gaules que les Romains n'étoient plus en état de défendre, paſſerent en Eſpagne vers la fin de l'année 409. Les Wandales avoient alors pour Roi Gunderic, & les Suéves étoient commandés par Hermeric. Ces Barbares furent bien-tôt ſuivis par d'autres nations étrangeres, & l'Eſpagne ſe vit alors déſolée par le fer, la famine & la peſte. La famine fut même ſi conſidérable, ſelon Idace, que les hommes ſe mangerent les uns les autres. Enfin l'an 411. les Barbares commencerent à préférer le labourage à la guerre, & ils ſongerent à former des établiſſements dans les différentes Provinces de l'Eſpagne. Les Wandales & les Suéves occuperent la Galice; les Alains ſe fixerent dans la Luſitanie & dans la Province de Carthagene, & d'autres Wandales ſurnommés Silenges eurent en partage la Betique, à laquelle on croit qu'ils ont donné le nom de Wandalouſie, aujourd'hui Andalouſie. Le reſte des habitants de ces pays ſe ſoumit volontiers aux Barbares, & aima mieux vivre ſous leurs loix que ſous celles des Romains.

Cependant Alaric faiſoit toujours trembler l'Italie, & Honorius étoit trop foible pour entreprendre de le chaſſer de ce pays par la force des armes. Attale qui ne devoit ſon élévation qu'au Prince des Goths lui donna tant de ſujets de mécontentement, qu'il le dépouilla lui-même des ornements Impériaux, & les envoya à Honorius. Il retint néanmoins Attale auprès de lui pour le mettre à l'abri des pourſuites de l'Empereur, juſqu'à ce qu'il eût fait un traité, dans lequel il vouloit le comprendre. On étoit prêt à le conclure, lorſque quelques circonſtances mal rapportées par les Hiſtoriens rompirent toute voye d'accommodement.

Siége & priſe de Rome. 410.

Alaric irrité de nouveau contre Honorius, ſe préſenta pour la troiſieme fois devant Rome, déja à moitié réduite par la famine qu'elle avoit ſouf-ferte depuis l'élévation d'Attale. Il paroît cependant par un paſſage de S. Jerôme que cette ville ſe défendit long-temps avant qu'Alaric pût s'en rendre maître. Il l'emporta la nuit du 24 Août, & l'on croit que ce fut par quelque trahiſon qu'il trouva moyen d'entrer dans cette Capitale. Les Goths y commirent toutes ſortes d'excès & de cruautés; & tout fut ruiné par le fer & par le feu. Alaric, quoiqu'infecté de l'Arianiſme, ordonna cependant à ſes ſoldats d'épargner les lieux Saints, & ceux qui s'y ſeroient retirés. Les vainqueurs eurent même du reſpect pour les vaſes ſacrés, & ceux qui tomberent par haſard entre leurs mains furent rendus aux Egliſes auxquelles ils appartenoient. Le grand nombre de perſonnes qui furent ſauvées par l'aſyle qu'Alaric avoit accordé aux Egliſes, repeupla enſuite la ville.

Alaric ne demeura que ſix jours dans Rome, d'où il emmena Placidie & un grand nombre d'autres priſonniers. Il alla enſuite ravager la Campanie, & l'on prétend qu'il avoit deſſein de paſſer en Sicile, lorſqu'il fut attaqué d'une maladie qui le conduiſit promptement au tombeau. On croit qu'il mourut près de Rhege.

Alaric eut pour ſucceſſeur Ataulphe, qui n'avoit pas de moindres qualités que lui. Il paroît que ce Prince fit quelques traités avec Honorius, puiſque depuis la mort d'Alaric l'hiſtoire ne fait point mention d'aucune

Des Germains.

expédition des Goths dans l'Italie. On est si mal instruit de ces différents évenements qu'on ne peut marcher qu'à la faveur des conjectures. La révolte de Jovin dans les Gaules avoit excité de grands troubles dans ce pays qui étoit dans une désolation affreuse. Ataulphe y conduisit les Goths, qui acheverent de piller ce que les autres Barbares y avoient laissé. Ataulphe parut d'abord entrer dans les intérêts de Jovin ; mais ils furent bien-tôt désunis, & le Roi des Goths offrit à l'Empereur la paix, & Placidie avec les têtes de Jovin & de Sebastien son frere, aux conditions qu'on lui accorderoit une certaine quantité de bled. Cette proposition ayant été acceptée par Honorius, Ataulphe se mit en état d'exécuter ses promesses, & il fit assassiner Sebastien, à qui son frere avoit donné le titre d'Auguste. Jovin se sauva alors à Valence, mais Ataulphe l'y poursuivit, & après l'avoir forcé à se rendre, il le remit entre les mains du Préfet des Gaules, qui le fit mourir par ordre de l'Empereur.

Honorius délivré de ses ennemis n'avoit point sans doute rempli les conditions du traité, puisqu'Ataulphe ne cessoit de lui demander les bleds qu'il lui avoit promis, & qu'il refusoit de rendre Placidie. Il étoit assez difficile de satisfaire Ataulphe sur l'article des bleds, qui étoient devenus fort rares par rapport aux ravages continuels des nations étrangeres. Cet obstacle rompit de nouveau la foible alliance qui étoient entre les Goths & les Romains. Ce fut, selon toutes les apparences, pour cette raison qu'ils se rendirent maîtres de Narbonne. Ils se présenterent devant Marseille dans l'espérance de prendre cette ville par trahison, mais ils furent battus par le Comte Boniface, & Ataulphe fut même blessé dans l'action. Ce fut vers ce temps-là que les Bourguignons s'établirent dans les Gaules, comme on l'a vû dans l'histoire de France. Il y avoit toujours des négociations entre Honorius & Ataulphe, & ce dernier faisoit de grandes difficultés, parce qu'il avoit dessein de garder Placidie qu'il épousa enfin à Narbonne. Il paroît qu'Honorius n'avoit point consenti à ce mariage, puisque la paix ne se fit pas, & qu'Attale reprit la pourpre dans les Gaules par le conseil & le secours des Goths. Il étoit cependant sans pouvoir, sans argent, n'avoit point de soldats qui lui appartinssent, & n'avoit point d'autre appui que les Goths plus capables de lui conserver la vie que la dignité Impériale.

414.

Le motif d'Ataulphe en faisant prendre à Attale la dignité d'Empereur, étoit sans doute d'engager Honorius à faire avec les Goths un traité où ils trouvassent de grands avantages. On assure qu'Ataulphe étoit sincerement porté à la paix, & que son dessein étoit d'employer toutes ses forces pour la défense des Romains. On prétend que le premier projet de ce Prince étoit de détruire entierement l'Empire Romain, & d'établir les Goths à leur place ; mais qu'ayant connu par expérience que ces peuples ne se laisseroient pas facilement gouverner par les loix, il avoit mieux aimé se rendre célebre en rétablissant la puissance Romaine par les armes des Goths ; & puisqu'il n'avoit pû être le destructeur de l'Empire Romain, il vouloit du moins passer pour en être le restaurateur. Constance, Général d'Honorius, rompit toutes les mesures d'Ataulphe & de Placidie, & obligea même les Goths à quitter Narbonne. Il leur défendit d'avoir des vaisseaux & de faire aucun trafic dans les pays étrangers. On ne sçait si ce fut par la force ou par quelque

Des Germains.

traité particulier qu'il les contraignit d'abandonner les Gaules vers l'an 414. ou 415. puiſque nous n'avons là-deſſus aucun éclairciſſement. Ces Barbares obligés de ſuivre Ataulphe dans l'Eſpagne où il ſe retiroit, commirent toutes ſortes d'excès dans la ville de Bordeaux. Ataulphe étoit à peine en Eſpagne qu'il fut tué par un de ſes eſclaves, qui vengeoit la mort de ſon premier maître (1) qu'Ataulphe avoit tué de ſa propre main.

415.

Ce Prince en mourant avoit recommandé à ſon frere de rendre Placidie aux Romains & de faire la paix avec eux. Sigeric, frere de Sarus, élû Roi des Goths par brigues & par violence, fit tuer les enfants que ſon prédéceſſeur avoit eus de ſa premiere femme, & traita indignement Placidie. Ses cruautés le firent déteſter, & il fut tué par les ſiens ſept jours après qu'il eût été élû Roi. Après ſa mort on choiſit Vallia, qui n'obtint cependant cette dignité qu'après avoir fait périr ceux qui y prétendoient. Ce Prince ſuivant l'intention des Goths ſe détermina à faire la guerre aux Romains, & envoya même en Afrique une flotte qui fut diſſipée par la tempête à douze milles du détroit de Gibraltar. Cet accident lui fit accepter volontiers la paix qu'Honorius lui propoſoit, & après que les Romains lui eurent envoyé ſix cents mille meſures de bled, il remit Placidie entre les mains d'Honorius. Vallia devenu l'ami des Romains travailla ſans intérêt pour leur avantage, en attaquant les nations étrangeres qui s'étoient établies en Eſpagne. Il fit en conſéquence la guerre aux Alains & aux Wandales-Silinges qui occupoient la Luſitanie & la Betique, & remporta ſur eux de ſi grands avantages qu'il détruiſit entierement ces derniers. Les Alains qui avoient auparavant la ſupériorité ſur les Wandales & ſur les Suéves, furent tellement maltraités par les Goths, qu'ayant perdu leur Roi Ata, ils ne purent lui donner un ſucceſſeur, & furent contraints de ſe mettre ſous la protection de Gunderic, Roi des Wandales, qui s'étoit arrêté dans la Galice. C'eſt depuis ce temps que les Princes qui regnerent après lui prirent le titre de Rois des Wandales & des Alains.

Après de ſi glorieuſes expéditions Vallia retourna dans les Gaules ſans doute en conſéquence de quelque traité avec l'Empereur, puiſque Conſtance leur abandonna la ſeconde Aquitaine avec quelques villes voiſines, c'eſt-à-dire, depuis Toulouſe juſqu'à l'Océan. C'eſt à cette époque qu'il faut placer la fondation du Royaume des Wiſigoths dans le Languedoc, quoiqu'Ataulphe & Sigeric ayent auparavant regné dans les Gaules (2). Vallia ne vécut pas long-temps après ſon retour dans les Gaules, & il eut pour ſucceſſeur Théodoric. Cependant les Francs commençoient à faire des établiſſements ſolides dans le pays de Tongres, comme je l'ai dit dans l'hiſtoire de France. Les Germains qui étoient en Eſpagne ne furent pas plutôt délivrés de la crainte des Goths, qu'ils ſe déchirerent entr'eux par des diviſions inteſtines. Gunderic, Roi des Wandales, & Hemeric, Roi des Suéves, ſe firent une guerre cruelle, & les derniers étoient aſſiégés par leurs ennemis dans les montagnes de la Biſcaye, lorſqu'ils furent ſecourus par les Romains. Les Wandales

418. *ou* 419.

420.

(1) Il s'agit ici de Sarus, Chef ou Roi d'une partie des Goths.

(2) Voyez à la fin de l'hiſtoire de France du premier volume de cette Introduction la liſte hiſtorique & chronologique des Rois Wiſigoths dans le Languedoc & dans l'Eſpagne.

DES GERMAINS.

obligés de se retirer, passerent de la Galice dans la Betique. Ils traiterent la ville de Brague comme les Wisigoths avoient fait quelques années auparavant celle de Bordeaux. L'année suivante Castin, Comte des Domestiques, fut envoyé en Espagne pour y faire la guerre aux Wandales dans la Betique. Il prit d'abord une situation si avantageuse que ces peuples étoient prêts à se rendre; mais une bataille qu'il leur donna ensuite, & dans laquelle il fut défait, rétablit les affaires des Barbares.

424.

Quelques années après Honorius mourut, & Valentinien III. fils du Général Constant & de Placidie, monta sur le thrône par le secours de Théodose II. Empereur d'Orient. Dès le commencement du regne de ce Prince il y eut quelques troubles en Espagne de la part des Wandales qui pillerent les Isles Baleares, aujourd'hui Majorque & Minorque. Les Gaules ne furent pas plus tranquilles; car Théodoric, Roi des Wisigoths, & successeur de Vallia, rompit la paix avec les Romains & mit le siége devant Arles. Aetius, Général de l'armée Romaine, marcha au secours de la Place, & força les Goths à se retirer avec perte.

425.

Entrée des Wandales dans l'Afrique.

428.

La révolte de Boniface, Comte d'Afrique, servit beaucoup à étendre la puissance des Wandales qui se mirent en possession des Provinces Romaines de ce pays. Boniface pour se soutenir contre l'effort de ses ennemis invita les Wandales à passer en Afrique, & leur fournit les vaisseaux dont ils avoient besoin pour faire le trajet. Ils étoient alors sous la conduite de Genseric, qui avant que de s'embarquer battit les Suéves pour se venger de l'irruption qu'ils avoient faite dans ses Provinces. Genseric eut des succès si rapides dans l'Afrique, qu'au bout de deux ans il étoit maître de toutes les villes à l'exception de Carthage, de Cirthe & d'Hippone. Pendant que ce pays tomboit ainsi en la puissance des Barbares, Aetius combattoit dans les Gaules contre les Francs, & reprenoit sur eux une partie des terres dont ils s'étoient mis en possession. Les Francs étoient alors sous les ordres de Clodion, qu'on doit regarder comme le premier Roi connu depuis leur établissement dans les Gaules (1). Après avoir fait de nouveaux traités avec les Francs, Aetius s'avança du côté d'Arles pour défendre cette ville contre les Wisigoths, qui avoient tenté une seconde fois de s'en rendre maîtres. Cette nouvelle défaite réduisit Théodoric à demander la paix. Le Général Romain marcha ensuite contre les Juthunges qui avoient excité quelques troubles dans la Rhetie.

431.

432.

Il y avoit toujours quelques mouvements en Espagne, & les Suéves étoient continuellement en guerre contre les peuples de la Galice qui défendoient leur liberté. Cependant le Comte Boniface qui étoit rentré en grace avoit voulu engager les Wandales à retourner en Espagne; mais ces peuples qui se trouvoient bien établis dans ce pays refuserent d'écouter les propositions du Comte d'Afrique. Ils l'attaquerent même, le défirent & l'assiégerent dans Hippone dont ils ne purent se rendre maîtres, ayant été obligé de lever le siége de cette Place à cause des vivres qui leur manquerent. Boniface qui avoit reçu de nouvelles troupes, hasarda de livrer bataille aux Wandales dans l'espérance de réparer ses pertes. La victoire se déclara une seconde fois

(1) Voyez l'histoire de France de cette Introduction.

pour les Barbares, & les Romains perdirent la plus grande partie de leurs troupes. Boniface ainsi vaincu s'en alla en Italie, & sa retraite acheva d'augmenter la puissance des Wandales qui s'emparerent enfin d'Hippone, de Cirthe & de Carthage. Genseric maître de tout le pays fit dans la Sicile & dans la Calabre quelques descentes qui ne lui réussirent point.

435.

Pendant que les Wandales établissoient leur domination dans l'Afrique, les Francs & les Bourguignons continuoient à étendre la leur dans les Gaules malgré les efforts d'Aetius, qui avoit continuellement les armes à la main contr'eux. Les Bourguignons qui s'étoient établis le long du Rhin dans la premiere Germanie, vouloient encore s'emparer de la Belgique; mais Aetius les battit & les força à demander la paix. Ces peuples eurent ensuite affaire aux Huns qu'ils vinrent à bout de vaincre. D'un autre côté les Wisigoths qui étoient dans l'Aquitaine rompirent la paix avec les Romains & allerent mettre le siége devant Narbonne. Aetius employa le secours des Huns pour délivrer cette ville. Cette guerre fut longue & sanglante, & tourna enfin à l'avantage des Wisigoths par la défaite entiere des Huns commandés par Litorius. On craignoit après cette victoire que les Wisigoths ne voulussent étendre leurs conquêtes jusqu'au Rhône, & c'étoit en effet leur dessein; mais Avitus, Préfet des Gaules, engagea Théodoric à la paix. Valentinien qui avoit perdu l'espérance de chasser les Wandales de l'Afrique fit enfin la paix avec eux, en leur abandonnant par ce traité une partie du pays. Ils possédoient alors la Province proconsulaire, celle de la Byzacene, la Getulie & une partie de la Numidie. Il ne restoit aux Romains que les Mauritanies & une partie de la Numidie.

439.

442.

Les Germains n'étoient pas les seuls peuples qui attaquassent alors l'Empire Romain, & qui voulussent s'y établir. Les Huns (1) non contents des conquêtes qu'ils avoient faites aux dépens des nations Germaniques & Sarmatiques, avoient encore formé le projet de s'emparer des Gaules & de l'Italie. Les peuples étrangers dont les Romains étoient obligés de se servir, ne causerent pas de moindres désordres que les Barbares qui étoient venus de (2) l'Orient. Pendant que les Huns jettoient l'effroi dans toutes les Provinces de l'Empire, les Saxons formoient de nouveaux établissements dans l'Isle de Bretagne où ils avoient été appellés par Vortigerne, Roi des Bretons. Les grands succès des premiers Saxons qui passerent dans cette Isle sous la conduite de Hengiste en attirerent bien-tôt un grand nombre qui se rendirent maîtres du pays, & y formerent sept Royaumes, ce qu'on nomme l'Heptarchie (3).

449.

La mort d'Attila & les différents traités faits avec les Francs, les Wisigoths, les Bourguignons & les Wandales, avoient rendu aux Romains une sorte de tranquillité. L'ambition de Maxime (4) qui le porta à faire assassi-

(1) Voyez l'origine de ces peuples dans l'histoire de Hongrie, tom. IV.

(2) On a vû dans l'histoire de France & dans celle de Hongrie les ravages que les Huns firent dans la plus grande partie de l'Europe, & leurs guerres avec les Wisigoths qui étoient établis dans l'Aquitaine. Ainsi je me dispenserai de rapporter de nouveau ces mêmes évenements.

(3) Voyez l'histoire d'Angleterre, tom. III. de cette Introduction.

(4) Ce Prince étoit irrité contre l'Empereur, qui avoit employé la violence & la ruse pour déshonorer sa femme.

Des Germains.

ner Valentinien II. replongea l'Empire dans de nouveaux malheurs. Eudoxie, femme de Valentinien, & qui ignoroit les auteurs de la mort de son mari, consentit à épouser Maxime; mais ayant découvert dans la suite ce qui en étoit, elle prit la résolution de s'en venger. Elle se servit pour cet effet de Genseric, Roi des Wandales, & l'engagea à passer en Italie à la tête d'une puissante armée. Une proposition si conforme aux projets de ce Prince, l'engagea bien-tòt à se présenter devant Rome. Maxime voulut prendre la fuite, mais il fut assassiné par le peuple. Rome sans défense ouvrit ses portes aux Barbares, qui à la priere de S. Leon accorderent la vie & la liberté à tous ceux qui étoient dans la ville. Toutes les richesses que cette maîtresse du Monde avoit amassées depuis tant de siécles, & qu'Alaric avoit épargnées, tomberent entre les mains des Wandales & passerent à Carthage.

455.

Les Provinces Romaines en Espagne éprouverent l'année suivante des malheurs aussi considérables par les ravages que les Suéves firent dans ce pays. Avitus qui avoit succédé à Maxime engagea Théodoric II. Roi des Wisigoths à leur faire la guerre. Requiaire, Roi des Suéves, ne put résister à la puissance des Wisigoths, & ayant eté fait prisonnier dans la bataille qu'il perdit, il fut tué par ordre de Théodoric. Le calme étoit à peine rétabli dans cette partie de l'Empire, que les Provinces Romaines de l'Afrique se virent exposées à la fureur des Wandales. Genseric après les avoir pillés équipa une nombreuse flotte dont on ignoroit la destination. Comme Avitus craignoit que les Wandales ne voulussent faire une descente en Sicile, il chargea Ricimer, Général de ses troupes, de se rendre dans cette Isle avec une puissante armée. Ricimer ne resta pas long-temps sur la défensive: il se mit en mer avec la flotte Romaine, surprit celle des ennemis, & la dissipa entierement. Le Général Romain enflé de sa victoire se fit proclamer Empereur, & força Avitus d'abdiquer la souveraine autorité. Cependant Leon I. Empereur d'Orient fit passer des troupes en Afrique pour attaquer les Wandales. Genseric à cette nouvelle rassembla les débris de sa flotte, & répara la perte qu'il avoit faite par l'avantage qu'il remporta sur l'armée navale de Leon. Les richesses que Genseric avoit enlevées de Rome n'empêcherent pas ce Prince de continuer ses pillages. Il envoya son beau-frere pour faire une descente dans la Campanie; mais Ricimer alla à sa rencontre, tailla son armée en pieces, le tua dans le combat, & contraignit le reste des Wandales à repasser en Afrique. Cette perte qui fut sensible à Genseric, ne l'empêcha pas de former de nouveaux projets. Ils furent bien-tòt interrompus par l'arrivée de Majorien en Afrique. Il connut aussi-tòt le danger où il se trouvoit; & il ne put s'en tirer que par la trahison de quelques Romains qu'il avoit gagnés. Il fit même une paix avantageuse avec cet Empereur, dont il redoutoit cependant la capacité.

460.

La mort de ce Prince arrivée par les intrigues de Ricimer rendit à Genseric toute son audace, & le porta à faire de nouvelles expéditions dans la Sicile, l'Italie & la Sardaigne. L'Espagne étoit cependant toujours déchirée par les guerres continuelles que les Wisigoths & les Suéves se faisoient entr'eux, & les Romains n'avoient plus qu'une ombre d'autorité dans ce pays. Les Wandales après avoir ravagé l'Empire d'Occident, attaquerent l'Orient. On trouva cependant moyen de faire avec eux un accommodement qui dura jusqu'au regne de Justinien I.

462.

Les autres peuples Barbares n'étoient pas plus tranquilles, & les Gaules étoient continuellement inondées de ſang, ſoit par les guerres que les nations étrangeres ſe faiſoient entr'elles, ſoit par les entrepriſes de ces mêmes nations ſur les Provinces qui appartenoient encore aux Romains. Les mêmes troubles agitoient la Pannonie & les pays voiſins. Tous les peuples ſoumis par Attila avoient cherché à recouvrer leur liberté auſſi-tôt après la mort de ce Prince, & Ardaric, Roi des Gepides, avoit ſecoué le premier le joug. L'avantage qu'il avoit remporté ſur les enfants d'Attila le rendit maître de la Dacie, & excita en même temps les autres peuples à ſuivre ſon exemple. Les Goths ou plutôt les Oſtrogoths qui demeuroient ſur les bords de la mer Noire voyant leurs anciennes demeures occupées par des Huns, ſe joignirent aux Squires, à une partie des Rugiens & des Alains pour paſſer le Danube. On leur accorda la permiſſion de s'établir en Pannonie, & Jornandès dit que les terres qu'on leur avoit données s'étendoient depuis Sirmich juſqu'à Vienne; deſorte qu'ils poſſédoient toute la baſſe Hongrie & la Sclavonie. Valemir, Théodemir & Videmir, trois freres qui reſtoient ſeuls de la Maiſon Royale des Amali, partagerent entr'eux le pays, à condition de ſe défendre réciproquement. Ces Oſtrogoths n'étoient pas les mêmes qu'une nation de Goths qui demeuroient depuis long-temps en Thrace, & qui eurent pour Roi Théodoric, dont la valeur cauſa tant d'inquiétude aux Empereurs Leon & Zenon. Les Alains s'établirent dans la baſſe Scythie, & les Rugiens ſe mirent auſſi en poſſeſſion de quelques pays voiſins. L'Auteur de la vie de S. Severin parle d'autres Rugiens limitrophes des Gepides le long du Danube, à peu près dans l'endroit où la Morave ſe jette dans ce fleuve. Les enfants d'Attila voulurent inquietter les Oſtrogoths dans leurs nouveaux établiſſements, mais ils furent toujours repouſſés.

Cette tranſmigration des Oſtrogoths n'eut pas de moindres ſuites que celles de l'aggrandiſſement des Wiſigoths ſous le regne de Valence, puiſqu'ils ne demeurerent pas long-temps ſur les frontieres de l'Empire d'Orient ſans donner de vives allarmes à la Cour de Conſtantinople. Théodoric, Roi des Goths de la Thrace, eut beaucoup de part aux affaires pendant le regne de Leon. Les Oſtrogoths qui auroient bien voulu que la Cour de Conſtantinople leur eût accordé les mêmes avantages qu'à ce Prince, firent des courſes en Illyrie pour faire redouter leur puiſſance. C'eſt à cette guerre qu'il faut rapporter ce que Sidoine Apollinaire dit des victoires qu'Anthemius remporta ſur Valemir. Les Oſtrogoths obligerent cependant Leon à faire avec eux un traité, par lequel ce Prince s'engagea de leur payer annuellement une certaine ſomme. Théodemir par les ſollicitations de ſon frere Valemir donna à l'Empereur en ôtage ſon fils Théodoric, âgé ſeulement de ſept ans. C'eſt ce jeune Prince que nous verrons dans la ſuite maître de Rome & de toute l'Italie.

Les Oſtrogoths après avoir ainſi rétabli la réputation de leurs armes par la guerre qu'ils venoient de ſoutenir contre les Huns & les Romains, attaquerent les Allemans leurs voiſins. Hunimond, Prince des Suabes, fut vaincu par Théodemir qui le fit priſonnier. Il lui rendit enſuite ſa liberté; mais ce Prince plus touché de ſa défaite que ſenſible aux marques d'amitié que Théodemir lui avoit témoignés, excita quelque temps après les Squires

Des Germains.

à déclarer la guerre aux Ostrogoths. Ces deux peuples en vinrent bien-tôt aux mains & se livrerent un sanglant combat, dont l'avantage resta aux Goths, qui perdirent cependant Valemir leur Prince. Hunimond & Alaric, autres Princes des Suabes, prirent alors ouvertement le parti des Squires, dans la crainte que la puissance des Goths ne devînt trop considérable. Ils mirent dans leurs intérêts les Gepides & les Rugiens, peuples que le Danube séparoit alors des Goths. Les Sarmates prirent aussi les armes sous la conduite de leurs Rois Beuga & Babai. Les deux partis demanderent du secours à Leon, & il se détermina en faveur des Squires, qui étoient sans doute les plus foibles. La protection de l'Empereur d'Orient n'empêcha pas ces peuples confédérés d'être vaincus par les Goths. Théodemir poursuivit longtemps les fuyards, ravagea leur pays, & retourna en Pannonie avec un immense butin. Au retour de cette expédition il retrouva Théodoric son fils, que Leon avoit renvoyé chargé de présents, après l'avoir gardé à sa Cour l'espace de dix ans. Ce jeune Prince eut bien-tôt occasion de signaler son courage contre Babai, Roi des Sarmates, qui avoit enlevé aux Romains Singidunum dans la haute Mesie. Théodoric sans faire part à son pere de son dessein, se mit à la tête d'un corps de troupes, passa le Danube, battit les Sarmates, & reprit Singidunum qu'il ne rendit point aux Romains.

L'humeur inquiette des Ostrogoths ne leur permettant pas de rester tranquilles, ils résolurent d'attaquer l'Empire Romain. Théodemir & Videmir tirerent au sort pour sçavoir de quel côté chacun d'eux tourneroit ses armes. Il fut décidé que Videmir passeroit en Italie où Glycerius regnoit alors, & que Théodoric feroit la guerre en Orient. Videmir fut à peine arrivé en Italie qu'il mourut. Son fils qui portoit le même nom que lui prit aussi-tôt le commandement des troupes. Jornandès dit que l'Empereur envoya de riches présents au jeune Prince pour l'engager à sortir d'Italie. Cet Historien ajoute que le jeune Videmir passa dans les Gaules, où il aida les Wisigoths à faire la conquête d'une partie de ce pays, & à se rendre maîtres de l'Espagne. Depuis ce temps ces deux peuples ne formerent plus qu'un même corps. Cependant Théodemir étoit entré en Illyrie où il avoit fait de grandes conquêtes qui avoient déterminé l'Empereur d'Orient à demander la paix, & à payer aux Goths les sommes qu'il leur devoit. Peu de temps après Théodemir mourut, & Théodoric son fils fut reconnu pour son successeur. Ce Prince fut surnommé Amal, parce qu'il descendoit de l'illustre famille des Amali. L'Empereur Zenon éleva le jeune Théodoric au rang de Patricien, & l'adopta même pour son fils, suivant Jornandès.

473.

Destruction de l'Empire Romain par les Herules.

476.

C'est ainsi que les nations Barbares s'établissoient aux dépens d'un Empire qu'ils étoient prêts à détruire. L'Occident avoit perdu toutes ses forces, & le moindre choc suffisoit pour le renverser. Presque toute la milice Romaine n'étoit composée que d'étrangers qui sembloient déja regarder l'Empire comme un bien qui leur appartenoit. Ils formoient tous les jours de nouvelles demandes, & les Empereurs qui ne se soutenoient que par leur puissance, leur accordoient tout ce qu'ils desiroient. Ils prétendirent que toutes les terres d'Italie devoient leur être abandonnées, & ils voulurent obliger Oreste (1)

(1) Il étoit Patrice de Rome, & il avoit mis sur le thrône Impérial son fils qui étoit alors en bas âge, & qui fut nommé Romulus Augustulus.

à

à leur en donner au moins le tiers. Le Patrice rejetta leurs propositions, & ce refus irrita tellement les Barbares qu'ils se souleverent, & prirent pour Chef l'un d'entr'eux nommé Odoacre. On ne sçait de quelle nation étoit ce Prince, ni même l'emploi qu'il occupoit dans les armées. Il falloit cependant qu'il eût donné des preuves de sa valeur & de sa capacité, pour avoir été nommé Chef d'une telle entreprise. Odoacre soutenu des Squires, des Herules, des Turcilinges, & de plusieurs autres Barbares qui servoient dans les troupes Romaines, travailla aussi-tôt à soumettre toute l'Italie. Il poursuivit Oreste, se mit en possession de Pavie où il s'étoit refugié, & le fit mourir auprès de Plaisance. Il trouva Augustule dans Ravenne, lui ôta les marques de la dignité Impériale, & l'envoya dans la Campanie où il lui assigna un revenu pour son entretien. Odoacre maître de l'Italie ne voulut point prendre le titre d'Empereur, & se contenta de celui de Roi.

Des Germains.

Ainsi les Germains étoient venus à bout d'abattre une puissance formidable qu'ils n'avoient cessé d'attaquer depuis l'an 113 avant J. C. c'est-à-dire, depuis 589. ans. On ne peut attribuer à aucune nation particuliere cette grande révolution, puisqu'elle ne fut occasionnée que par la révolte des troupes composées de différents peuples Germains. Ces Barbares avoient enfin partagé entr'eux l'Empire d'Occident. Les Saxons étoient les maîtres de l'Isle de Bretagne; les Gaules étoient sous la domination des Francs, des Bourguignons & des Wisigoths. Ces derniers occupoient encore une partie de l'Espagne avec les Suéves; l'Afrique étoit au pouvoir des Wandales, & les Ostrogoths étoient établis dans quelques Provinces de l'Empire d'Orient. Toutes ces nations cherchant dans la suite à étendre les bornes de leurs Etats les unes aux dépens des autres se firent de sanglantes guerres, & la plûpart d'entr'elles disparurent insensiblement. De tous les peuples qui formerent des établissements sur les débris de l'Empire Romain, il ne subsiste plus que les François & les Anglois. Je ne suivrai point ici les différentes révolutions arrivées dans tous ces pays, puisque je ne ferois que répéter ce que j'ai dit ailleurs (1). Je me contenterai de rappeller quelques traits historiques qui ont rapport aux Germains, pour faire une sorte de liaison depuis la destruction de l'Empire Romain jusqu'au regne de Charlemagne. On sçait que les Germains n'avoient point d'Ecrivains parmi eux, & qu'il faut par conséquent avoir recours à l'histoire des peuples auxquels ils ont eu affaire. C'est dans l'histoire Romaine que nous trouvons le plus de monuments; mais après la destruction de l'Empire il faut consulter l'histoire de France. On regrette de ne pouvoir rien dire de ce qui se passoit dans l'intérieur de la Germanie, relativement aux seuls habitants de ce pays, qui va être plus connu sous le nom d'Allemagne. C'est depuis cette grande révolution que commence plus particulierement l'histoire des Allemans, des Bavarois, des Frisons, des Saxons & des Thuringiens qui étoient restés dans la Germanie.

Réflexions sur les changements occasionnés par l'établissement des Germains dans les différents pays de l'Europe.

Les expéditions des Germains que je viens de rapporter, ont fait assez connoître combien cette nation étoit nombreuse; quelle étoit son ardeur pour

(1) Voyez les histoires de France, d'Espagne, de Portugal, d'Italie & d'Angleterre, tom. I. II. III. de cet Ouvrage.

Des Germains.

la guerre, & sa valeur dans les combats. La force naturelle de ces peuples, leur éducation & leur maniere de vivre étoient entierement relatives à la guerre. La néceſſité d'une part, le déſir d'acquérir de la gloire de l'autre, les obligeoient de prendre les armes. De quoi n'étoient pas capables des peuples qui comptoient parmi eux autant de ſoldats que d'hommes, & qui regardoient la mort avec une indifférence extraordinaire? La coutume qu'ils avoient de mener avec eux leurs femmes & leurs enfants, lorſqu'ils paſſoient d'un pays dans un autre, les mettoit en état de former un nouveau peuple par-tout où ils s'établiſſoient. Le Général qui les conduiſoit, jettoit par ce moyen les fondements d'un nouveau Royaume. Les guerres continuelles qu'ils eurent à ſoutenir leur apprirent à la faire avec plus d'art.

Plus ces peuples ſe fortifioient, plus les Romains ſembloient dégénerer de leur ancienne valeur, & préparer eux-mêmes leur perte. La foibleſſe du gouvernement d'Honorius & de Valentinien III. les fréquents changements arrivés après la mort de ce Prince, la méſintelligence avec la Cour de Conſtantinople, la diviſion des Grands, l'ambition des Miniſtres & des Généraux, la tyrannie des Gouverneurs des Provinces exciterent des troubles qui affoiblirent inſenſiblement la puiſſance Romaine, & cauſerent enfin la ruine de l'Empire. Toutes ces différentes circonſtances faciliterent aux Germains l'exécution de leurs projets, dont la réuſſite auroit peut-être été plus douteuſe, ſi les Romains euſſent été plus unis entr'eux, & s'ils euſſent traité avec plus de douceur les peuples qui étoient ſous leur domination. La chute de ce vaſte Empire ne ſurprend donc plus comme on auroit lieu de s'imaginer, puiſque tant d'évenements antérieurs ſembloient la préparer & l'annoncer depuis long-temps. Les Provinces de l'Empire trouverent auſſi leur avantage dans ce changement. Ces peuples qu'on nommoit Barbares, s'attirerent par la ſageſſe de leur conduite extérieure une confiance qui ne fut point démentie dans la ſuite par leurs mœurs. Salvien reproche aux Romains que les nations Germaniques les ſurpaſſoient par leurs vertus. Il ajoute que les peuples étoient plus heureux ſous le gouvernement de ces Barbares que ſous celui de l'Empire; & que par conſéquent les Romains ne devoient pas être ſurpris que leurs ſujets ne fiſſent aucun effort pour rentrer ſous leur domination.

Les habitants de l'Italie, des Gaules & de l'Eſpagne ſe trouvant confondus avec tous ces étrangers ne formerent plus qu'un même peuple. Ce mêlange cauſa quelque altération dans le ſang & dans le tempérament de chacune de ces nations. Il en fut de même de la conſtitution de leurs gouvernements, de leurs loix, de leurs armes, de leur langue, de leurs habits & de leurs mœurs. Les Provinces Romaines avoient été accablées par de fortes impoſitions pendant tous ces événements; les grands ſervices avoient ſouvent ouvert le chemin au thrône, ou à des emplois dont les Rois étrangers ſe faiſoient même honneur; mais les Germains ne ſongerent qu'à rétablir la liberté qui fut plus ſenſible à ces peuples.

Les Rois demanderent le conſeil des Etats de leur nation, & les Evêques qui avoient alors beaucoup de part aux affaires publics, donnerent les premiers leurs voix dans cette aſſemblée. La vénération que les Germains avoient toujours eue pour leurs Prêtres, lorſqu'ils étoient Payens, ſe conſerva

Des Germains.

pour ceux qui leur avoient fait connoître la Religion chrétienne. Ces peuples qui n'aimoient point à être enfermés dans des villes, les laisserent souvent à leurs anciens habitants, dont ils conserverent les priviléges & les loix particulieres, se contentant d'y établir des Comtes ou d'autres Magistrats pour les retenir dans l'obéissance. Comme ils habitoient presque toujours en plaine campagne, ils partageoient les terres selon le service que les possesseurs de ces terres devoient rendre. C'est de-là sans doute que sont venus l'origine des fiefs, la distinction de la noblesse, les honneurs & les emplois qui y sont attachés, les tournois & les autres exercices militaires. Tous ces usages & ces coutumes étoient bien différents de ceux des Romains.

Les Germains conserverent long-temps leur langue ainsi que leurs mœurs & la forme de leurs habits. Les Romains qui vouloient leur plaire & s'avancer à leur service, étoient obligés d'adopter les usages de leurs vainqueurs. Dans les pays où les Germains étoient en plus grand nombre que celui des anciens habitants, leur langue conserva toujours la supériorité. Ainsi la langue Anglo-Saxone s'introduisit dans l'Isle de Bretagne, & celle des Francs domina dans la Belgique. Dans les pays où les anciens habitants surpassoient en nombre leurs vainqueurs, ces derniers furent obligés avec le temps de s'accoutumer à la langue du pays, dans laquelle ils mêlerent cependant beaucoup de mots & de manieres de s'exprimer qui leur étoient naturelles. La langue originaire des Espagnols ne fut pas tant corrompue par les Germains, qu'elle le fut dans la suite par les Maures: circonstances communes à cette langue avec l'Italienne & la Françoise.

Il en fut de même des loix. Dans quelques pays celles des Germains furent seules en vigueur, & dans d'autres les habitants conserverent les loix Romaines, mais altérées en beaucoup de cas par les coutumes des Germains. Je finis ces réflexions en remarquant que c'est dans l'histoire des Germains qu'il faut chercher l'origine de plusieurs choses qu'on pratique dans l'art militaire moderne. Ainsi fut changée la face de l'Europe par l'établissement des nations Germaniques dans les diverses Provinces qui avoient été autrefois sous la domination Romaine.

Etablissement d'Odoacre en Italie.

Odoacre, qui s'étoit rendu maître de l'Italie, paroissoit cependant reconnoître l'autorité de Zenon, Empereur d'Orient. Pour gagner sans doute l'affection des Romains il conserva les mêmes Magistrats, & tout le reste de l'ancienne police de ce peuple. Il choisit aussi Ravenne pour son séjour à l'exemple des derniers Empereurs. Zenon n'étoit pas en état de s'opposer aux entreprises d'Odoacre, desorte que ce Prince eut le temps d'affermir son autorité. Il eut cependant quelque guerre à soutenir dans la Norique contre les Ruges, mais il vint à bout de soumettre ces peuples, & les transporta en Italie. Cependant la puissance de Théodoric, Roi des Ostrogoths, s'étoit rendue redoutable à Zenon, & il désiroit ardemment de trouver quelque prétexte pour se délivrer d'un voisin si dangereux. L'envie que Théodoric avoit de conquérir l'Italie parut à Zenon un sûr moyen d'éloigner les Ostrogoths. Il consentit volontiers que Théodoric attaquât Odoacre, & qu'il se rendit maître du pays qu'il possedoit.

Conquête de ce pays par Théodoric, Roi des Ostrogoths.

489. & suiv.

Le Roi des Ostrogoths profitant du consentement de l'Empereur, rassembla un nombre infini de combattants qui emmenoient avec eux dans des chariots

leurs femmes, leurs enfants & tout ce qui leur appartenoit. Lorſque ce Prince eut fait tous les préparatifs néceſſaires pour une ſi grande expédition, il partit de la Meſie avec ſa mere & ſa ſœur. Pluſieurs Romains ſe joignirent à lui pour ſervir ſous ſes ordres en qualité de volontaires. Artémidore proche parent de l'Empereur abandonna la Cour de Conſtantinople ſans aucun ſujet de mécontentement, & voulut partager la fortune de Théodoric. Ce Prince le créa dans la ſuite Patrice & le fit Gouverneur de Rome. Le Roi des Oſtrogoths dirigea ſa route vers la mer Adriatique; mais comme il n'avoit point de vaiſſeaux, il ſe vit obligé de traverſer les pays des différents peuples qui habitoient la côte. Cette marche qui ſe fit au milieu de l'hyver, incommoda beaucoup les troupes affligées d'ailleurs par la peſte & la famine. Il eut à combattre les Gepides & les Sarmates qui s'étoient préſentés pour lui diſputer le paſſage. Enfin après une longue & fatiguante marche il entra en Italie par le territoire d'Aquilée, & s'arrêta quelque temps dans cet endroit. Odoacre averti de l'arrivée des Oſtrogoths, marcha à leur rencontre & leur livra bataille. Les troupes de ce Prince ne réſiſterent pas long-temps à la valeur des Oſtrogoths, & furent bien-tôt miſes en déroute. Odoacre qui avoit pris la fuite, gagna les plaines de Verone, & alla camper à quelques diſtances de la ville. Théodoric le ſuivit, & le força d'en venir à un ſecond combat qui fut auſſi funeſte à Odoacre que le premier. Ce Prince hors d'état de tenir la campagne s'enferma dans Ravenne, & Théodoric profitant de ſa retraite ſe rendit maître de Milan, de Pavie & de pluſieurs autres Places importantes. La défection des Rugiens qui étoient au ſervice de Théodoric, jetta ce Prince dans un grand embarras, & rétablit pour quelque temps les affaires d'Odoacre. Théodoric aſſiégé dans Pavie fut obligé d'avoir recours à Alaric, Roi des Wiſigoths, qui fit auſſi-tôt marcher des troupes pour le ſecourir. Odoacre battu de nouveau, alla encore une fois dans Ravenne où il fut bien-tôt aſſiégé. Il ſe défendit pendant trois ans dans cette Place, & au bout de ce temps il ſe rendit à Théodoric, à condition qu'il auroit la vie ſauve. Elle lui fut en effet conſervée pendant quelque temps; mais le Roi des Oſtrogoths le fit mourir dans la ſuite ſous prétexte qu'il avoit formé quelque complot. Théodoric fut reconnu Roi d'Italie du conſentement même de l'Empereur Anaſtaſe, qui lui envoya les marques de la dignité Royale (1).

Puiſſance des Francs dans les Gaules.

491.

Cependant Clovis avoit étendu la puiſſance des Francs dans les Gaules, & s'étoit déja fait redouter de ſes voiſins. Il étoit dans la dixieme année de ſon regne, lorſque Bazin, Roi de Thuringe, entra ſur les terres des Francs, y fit un dégât effroyable, & traita avec cruauté tous ceux qui tomberent entre ſes mains. Clovis marcha promptement contre ſon ennemi, paſſa le Rhin, & fit en peu de temps la conquête de la Thuringe. Il paroît qu'il y eut un accommodement entre les deux Princes, puiſque les enfants de Bazin étoient en poſſeſſion des Etats de leur pere ſous les fils de Clovis. Ce grand avantage jetta pour quelque temps la terreur dans l'eſprit des nations Germaniques, & ſuſpendit leurs courſes; mais elle ne leur fit pas entierement renoncer au projet qu'elles avoient formé de chercher quelqu'établiſſement dans les Gaules. En effet trois ans après les Allemans paſſerent le Rhin à

(1) Voyez l'hiſtoire des Rois Goths en Italie, tom. II. de cette Introduction, pag. 49. & ſuiv.

Des Germains.

quelques lieues de Cologne, & se jetterent sur le pays des Francs. Ce n'étoit plus aux dépens des Romains que les peuples de la Germanie pouvoient faire des conquêtes; il falloit chasser les premiers Germains qui avoient fondé des Etats sur les débris de l'Empire. Ainsi ce fut principalement contre les Francs que leurs compatriotes porterent toutes leurs forces. Ce n'étoit qu'à regret que ces derniers occupoient encore la Germanie, & ils envioient le sort de ceux qui avoient pû fixer leurs demeures dans des pays fertiles & agréables. Ces motifs les engagerent donc souvent à tenter les moyens de chasser les Francs. Clovis de son côté se mit en état de rendre leur dessein inutile, & même de les faire repentir de leur entreprise. Aussi-tôt qu'il eut appris l'irruption des Allemans & des Sueves, il se joignit à Sigebert, Roi de Cologne, & alla au devant de l'ennemi qu'il battit à Tolbiac, aujourd'hui Zulpic dans le Duché de Juliers. Clovis profitant de sa victoire porta la guerre de l'autre côté du Rhin & du Mein, ravagea le pays des Allemans, & imposa un tribut à ces peuples que les Romains n'avoient pû dompter. On a lieu de penser, qu'il soumit aussi dans cette occasion les Bajoariens ou Bavarois; cette conjecture est fondée sur ce que les descendants de Clovis donnerent des Ducs à la Baviere, & que Thierri son fils, Roi d'Austrasie, réforma les anciennes loix de ce pays. Ce même Prince s'empara aussi de la Thuringe sur Hermanfroi, qui en étoit alors Souverain.

495.

Les Saxons, que les François s'étoient rendus tributaires, leur donnerent aussi beaucoup d'occupation. Ils se souleverent contre Clotaire I. & mirent les Thuringiens dans leur parti. Clotaire pour se venger du ravage qu'ils avoient fait dans la France Germanique, traita leur pays avec la même rigueur, & y mit tout à feu & à sang. Cette expédition ne les empêcha pas de se soulever de nouveau dans la même année, & ils obligerent Clotaire à leur accorder des conditions moins dures que celles qu'ils avoient été forcés d'accepter quelques mois auparavant. Clotaire II. se vit aussi dans la nécessité de faire la guerre à ces peuples, qui sous la conduite de Bertoalde leur Duc, avoit refusé de payer le tribut qu'on leur avoit imposé. La mort de leur Chef tué dans le combat & la défaite de leur armée, les mit de nouveau à la discrétion du vainqueur. L'amour de la liberté & le desir de se procurer une vie plus douce, engagerent toujours les nations Germaniques à prendre les armes. Les pertes qu'elles avoient faites, les traités qu'on les forçoit de signer n'étoient pas capables de les retenir. A peine l'ennemi étoit-il hors de leurs terres qu'elles se mettoient en campagne dans l'espérance que la fortune seconderoit leurs desseins.

555.

626.

Depuis les regnes de Clovis II. & de Sigebert son frere plusieurs peuples Germains, tels que les Saxons, les Sueves, les Frisons, les Allemans, les Bavarois, qui étoient tributaires de la France avoient secoué le joug. Pepin, Duc d'Austrasie, releva la gloire du nom François en soumettant de nouveau toutes ces nations, & les forçant à reconnoître la loi des François. Charles Martel son fils se rendit encore plus redoutable aux peuples de l'Allemagne, qui éprouverent plus d'une fois ce que pouvoit sa valeur. Les sujets de mécontentement que Carloman & Pepin le Bref son frere avoient donnés à Grippon leur troisieme frere, furent cause d'un grand soulevement dans la Germanie. Ces peuples qui ne cherchoient que l'occasion d'attaquer les

690.

692.

697.

743.

Des Germains.

François, reçurent avec joye Grippon qui s'étoit retiré chez eux. Audillon, Duc de Baviere, oncle de Sonechilde, mere de Grippon, Théodebald, Duc des Allemans, & Théodoric, Duc des Saxons, avoient formé une ligue en faveur de Grippon. Carloman & Pepin passerent en diligence sur les terres des confédérés, & dissiperent bien-tôt cette ligue par la défaite des Saxons & des Bavarois. Ainsi l'histoire de la Germanie depuis la grande migration des peuples ne nous offre plus que des révoltes continuelles de la part de quelques cantons tributaires des François. Le récit de ce qui se passoit dans l'intérieur de l'Allemagne présenteroit sans doute un tableau plus intéressant, & l'on seroit bien aise de voir les différentes révolutions arrivées dans ce pays depuis que tant de peuples l'avoient abandonné. Ceux qui y étoient restés s'étoient, selon toute apparence, étendus, & avoient changé leur demeure. Devenus plus puissants, la jalousie leur avoit souvent mis les armes à la main, & le plus fort avoit fait de nouvelles conquêtes aux dépens de son voisin. Si nous avions l'histoire de toutes ces mutations, nous pourrions du moins fixer les justes limites de chacun de ces peuples ; mais le défaut d'Ecrivains nous prive de cette partie de l'histoire, qui serviroit cependant à éclaicir différents événements. La face de l'Europe changée de nouveau sous le regne de Charlemagne, fournira de ces grands traits capables d'occuper le Lecteur.

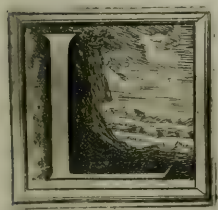




INTRODUCTION
A L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

CHAPITRE SECOND.

De l'Empire d'Allemagne.



Charlemagne premier Empereur d'Occident.

LES Ostrogoths s'étoient rendus maîtres de l'Italie sous leur Roi Théodoric, comme on l'a vû dans l'article précédent; mais le Royaume fondé par ce Prince avoit été détruit par Alboin (1), Roi des Lombards. Ces peuples étendirent leur domination bien au-delà des pays que les Goths avoient possédés, & leur puissance fit trembler Rome plus d'une fois. Pepin le Bref défendit avec succès cette ville contre Astolphe, & obligea ce Roi des Lombards à rendre l'Exarchat de Ravenne, & à laisser tranquille le Duché de Rome. Didier son successeur, qui avoit quelques sujets de se plaindre du Pape Adrien I.

(1) Voyez l'histoire des Rois des Lombards en Italie, tom. II. de cette Introduction, chap. 2. pag. 53. & suiv.

773.

recommença la guerre & s'empara de plusieurs Places de la dépendance de l'Exarchat & du patrimoine de S. Pierre. Le Pape hors d'état de résister à un ennemi si redoutable, implora le secours de Charlemagne. Ce Monarque passa promptement en Italie, battit l'armée de Didier, se rendit maitre de la personne de ce Prince, & mit fin au Royaume des Lombards.

Charles qui étoit allé à Rome pour célébrer la fête de Pâques, y fut salué Roi de France & des Lombards, & reçut les hommages publics en qualité de Patrice. Il mit en même temps le Pape en possession de l'Exarchat de Ravenne, de la Pentapole & du Duché de Rome; mais il s'en réserva les droits de souveraineté. Les grandes obligations que le Pape Leon III. avoit à Charlemagne, l'engagerent à faire couronner Empereur ce Monarque pendant qu'il étoit en prieres dans la Basilique de S. Pierre. C'est ici l'époque du rétablissement de l'Empire d'Occident, que Charlemagne porta à un tel point de grandeur, qu'il mérita bien-tôt d'être déclaré le seul Empire Romain. Je ne suivrai point ce Prince dans les différentes guerres qu'il eut à soutenir, tant en Italie qu'en Espagne, & je ne m'attacherai qu'à ce qui regarde uniquement les affaires de l'Allemagne. On a vû dans l'histoire de France les autres actions de ce Monarque.

800.

Guerres de Charles contre les Saxons.

Les Saxons furent toujours les peuples qui lui donnerent le plus d'occupations. Charles avant que de porter la couronne Impériale avoit déja eu plusieurs guerres avec ces Barbares; mais ni les victoires qu'il avoit remportées, ni les traités qu'il avoit faits avec eux n'avoient pas encore été suffisants pour les forcer à rester tranquilles. Pendant que Charles étoit en Italie occupé à soumettre les Lombards, les Saxons avoient recommencé leurs courses & avoient pillé la Franconie. Charles, vainqueur de Didier, marcha l'an 775. contre les Barbares dans le dessein de les réduire entierement, s'il étoit possible, & de les faire renoncer à l'Idolâtrie. Ces peuples adoroient la statue de Mars, ou du moins une Divinité qui y avoit rapport. Elle étoit élevée sur un pilier orné de fleurs, portoit en sa main droite une banniere où étoit peinte une rose, & dans sa gauche elle tenoit des balances. Sa poitrine étoit couverte d'une peau d'ours, avec un écusson chargé d'un lion. Cette Idole étoit placée devant le château d'Heersbourg, Place que les Saxons regardoient comme imprenable. C'étoit dans cet endroit qu'ils avoient coutume de se retirer, lorsqu'ils se trouvoient en quelque danger. Ils donnoient à ce refuge le nom Alleman *Jedermansheil*, qui veut dire *le salut d'un chacun*, ou par abréviation *Jemansheil*, ou bien *Hermans seul*; c'est de-là sans doute qu'est venu le nom d'*Irmensul*, sous lequel on connoît ordinairement l'Idole des Saxons. Charles leur avoit déja enlevé ce fort, & avoit détruit le Temple & l'Idole avant son voyage d'Italie. Leurs soumissions apparentes toucherent le Roi, & il leur accorda la paix aux conditions qu'ils donneroient des ôtages, & qu'ils ne rebâtiroient point Heersbourg. L'infraction de ce traité obligea donc Charles à les attaquer de nouveau aussi-tôt qu'il eut fait la conquête du Royaume des Lombards.

Ce Prince marcha contre les Saxons avec tant de diligence, qu'ils ne furent informés de son arrivée que par le ravage de leur pays La résistance qu'ils firent auprès du Veser ne servit qu'à augmenter la gloire de Charles. Les Saxons affoiblis par tant de pertes, se virent encore dans la nécessité d'avoir

Empire d'Allemagne.

d'avoir recours à la clémence du vainqueur. Le Roi auroit peut-être rejetté leurs propositions, si les troubles d'Italie ne l'eussent obligé de passer en ce pays. Il y étoit à peine que les Saxons rentrerent sur les terres qui dépendoient de la domination Françoise. Les affaires d'Italie étant terminées, Charles se rendit en Allemagne avec sa promptitude ordinaire, & surprit les ennemis. La terreur que sa présence leur inspira, les fit recourir à de nouveaux stratagêmes pour adoucir la colere du Roi, & ils demanderent le baptême. Charles se laissa encore persuader par ces Barbares, dont il fit baptiser un grand nombre. Il reçut ensuite leurs ôtages, & fit bâtir deux forts pour arrêter leurs courses du côté de la Lippe. Convaincu que ces moyens étoient insuffisants pour retenir des peuples indomptables, il résolu en 777. de tenir une Diete à Paderborn pour y prendre des mesures contre les fréquentes révoltes des Saxons. Avant que de tenir cette assemblée il s'avança dans la Saxe avec une puissante armée pour forcer les Chefs des Barbares à se rendre à la Diete, où il vouloit exiger d'eux un serment de fidélité plus autentique que ceux qu'ils avoient faits jusqu'alors. Witikind le plus grand Capitaine des Saxons évita de se trouver à l'assemblée, & se retira chez le Roi de Dannemarck. Les autres Capitaines firent au nom de toute la nation le serment qu'on exigea d'eux, & on leur fit ajouter cette clause, que s'ils le violoient ils consentoient à être mis en esclavage ou à être chassés de leur pays. Witikind informé que Charles étoit passé en Espagne, rentra dans la Saxe où il se fit bien-tôt un parti considérable A la tête de ces mutins il ravagea depuis Duitz jusqu'à Coblentz. Les François ne les laisserent pas faire impunément tant de dégât, & les ayant suivis dans leur retraite ils en firent un tel carnage, que peu échapperent aux fers de ces peuples. Ce fut après cette défaite que Charles qui étoit de retour de l'Espagne passa le Rhin dans la résolution de détruire entierement les Barbares. La crainte les força à se présenter devant le Roi en qualité de suppliants, & à lui demander grace. Ce Prince se laissa encore fléchir; mais il exigea qu'il se tiendroit l'année suivante une Diete de la nation sur la riviere d'Onacre. Charles s'y rendit, & fit baptiser un grand nombre de Saxons. Persuadé que le véritable moyen de tenir ces peuples dans la soumission, étoit de paroître dans leur pays de temps en temps, il ordonna que l'on tiendroit de fréquentes assemblées où il assisteroit.

Witikind rendit inutiles tous ces expédients, & trouva encore un assez grand nombre de gens disposés à la révolte pour se faire une puissante armée. Les troupes que Charles envoya contre lui furent défaites, & l'on attribue cet avantage des Saxons à la mésintelligence des Généraux François. Cette nouvelle détermina le Roi à marcher lui-même contre les ennemis; & la terreur de son nom obligea seule les Barbares à mettre bas les armes. Quatre mille cinq cents d'entr'eux se présenterent en tremblant devant le Roi, & voulurent s'excuser en accusant Witikind d'avoir causé la révolte. Le Roi demanda que ce Prince lui fût livré; mais lorsqu'on lui eut répondu qu'il s'étoit sauvé en Dannemarck, il donna le signal pour envelopper cette troupe de Saxons, auxquels il fit couper la tête auprès de Verde sur la riviere d'Alre. Ce spectacle terrible produisit d'abord une consternation générale, qui se changea bien-tôt en fureur, & excita le soulevement

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de toute la nation. Witikind & un autre Duc nommé Albion se mirent à la tête des rebelles. Leurs efforts n'eurent pas de meilleurs succès que les précédents. Pendant cette nouvelle guerre qui dura deux ans on ne vit dans la Saxe qu'incendies, que ravages, & la terre fut inondée du sang des Saxons. Charles desiroit la fin d'une expédition si sanglante; mais il ne pouvoit se résoudre à laisser les Saxons tranquilles tant qu'ils auroient des Chefs capables de les porter à la révolte. Il prit donc le parti d'engager Witikind & Albion à se rendre auprès de lui à Attigni sur la riviere d'Aisne. Il sçut si bien les gagner qu'ils embrasserent le Christianisme, & qu'après être retournés dans leur pays ils engagerent leurs compatriotes à rester en repos du moins pendant quelques années. Ce grand évenement arriva l'an 785.

Soulevement de Tassillon, Duc de Baviere.

L'Allemagne paroissoit tranquille, lorsque Tassillon, Duc de Baviere, forma un complot contre le Roi avec le Duc de Benevent & Irene, mere de Constantin, Empereur d'Orient. Cette intrigue fut découverte, & le Duc ayant été arrêté fut condamné à mort. Charles commua la peine, & fit enfermer ce Prince & ses deux fils dans différents Monasteres. La Baviere fut alors réunie à la Couronne de France, & le Roi la fit gouverner par des Comtes comme les autres Provinces de ses Etats. Les intrigues du Duc eurent cependant leurs effets, & Charlemagne eut en même temps à combattre les Ogors (1), connus mal à propos sous le nom d'Awares, & les Grecs. Les premiers se jetterent sur la Baviere, & les autres étoient en armes dans l'Italie. Deux victoires complettes remportées sur les Ogors terminerent la guerre en Allemagne, & faciliterent à Charles les conquêtes de ce pays. Il s'avança ensuite dans l'Esclavonie ou Sarmatie, & obligea les Chefs de ces peuples à le reconnoitre pour leur Souverain. Il s'empara en 791. des terres que les Ogors occupoient sur les deux rives du Danube, & poussa ses conquêtes jusqu'à l'embouchure du Raab. De nouveaux mouvements de la part des Ogors l'obligerent à marcher contr'eux. Ces Barbares furent tellement affoiblis par plusieurs défaites consécutives, qu'on peut dire que cette nation fut entierement détruite par Charlemagne.

Ce Prince repeupla le pays des Ogors par des colonies tirées de la Baviere & des Provinces voisines. Il obligea dix mille familles des Saxons du Nord à quitter leur pays, & les dispersa en deça du Rhin en divers endroits de ses Etats. Il mit en leur place les Abodrites, peuples voisins qui lui avoient toujours été fidéles. Les autres Saxons n'obtinrent la permission de rester dans leur patrie, qu'à condition que les enfants, à la mort de leurs parents, n'auroient pas droit à la succession, & que l'Empereur en disposeroit à sa volonté. Ces héritages ne furent accordés dans la suite qu'aux enfants de ceux qui lui étoient restés fidéles. Cet expédient retint ces peuples dans le devoir, & depuis ce temps-là il n'y eut plus de révolte en Saxe. Ce fut après tant de glorieuses expéditions que Charles paya le tribut à la Nature. Ce Monarque en mourant étoit maître de la France, d'une grande partie de l'Espagne, de presque toute l'Italie, de l'Allemagne, de la Dacie, de la Dalmatie & de l'Istrie.

814.

Réflexions critiques sur l'élévation de Charlemagne à l'Empire.

» Le Pape Leon en reconnoissance de la protection que Charles lui avoit

(1) Voyez, tom. IV. de cette Introduction, pag. 486.

» accordée contre ses ennemis, & en considération de tant de graces que » ce Prince & Pepin son pere avoient faites au Saint Siége, obligea les Ro» mains, qui ne pouvoient plus d'ailleurs espérer de protection des Em» pereurs Grecs, à le demander pour Empereur. En effet, Charles étant » allé le jour de Noel à l'Eglise de S. Pierre pour y faire ses prieres; dans » le temps qu'il les faisoit, le Clergé, les Grands & le Peuple firent » de si fortes instances au Pape de le couronner, qu'il fut obligé de le faire » dans le même moment. Il ne lui eut pas plutôt mis la Couronne Impé» riale sur la tête, que tous se mirent en même temps à crier par trois » fois: *Victoire & longue vie à Charles Auguste, grand & paisible Empereur » des Romains, couronné de Dieu.* Ensuite le Pape l'ayant sacré avec les » saintes Huiles, l'adora suivant l'ancien usage, c'est-à-dire, le salua, & » le reconnu pour son Souverain, & fit exposer son portrait en public, » afin que tous les Romains lui rendissent le même devoir. Ainsi l'Occi» dent eut de nouveau un Empereur avec tout le pouvoir & toutes les mar» ques des prédécesseurs Empereurs Romains; car non seulement il fut » déclaré César & Auguste, titres qui tirent leur origine des noms des deux » premiers Empereurs Romains, & qui ont été affectés à tous leurs succes» seurs; mais il prit aussi les mêmes ornements dont ils avoient usé. Il » n'oublia pas même l'Aigle Romaine. Plusieurs Auteurs assurent que ce fut » lui, & non pas Constantin, qui la porta éployée à deux têtes avec une » Couronne Impériale, pour marquer, disent-ils, que Rome étoit soumise » à son Empire, ou que la dignité d'Empereur & celle du Roi des Ro» mains étoient réunies en sa personne. Cette derniere pensée a d'autant » plus de vraisemblance, qu'on observe encore aujourd'hui que le Roi des » Romains pendant la vie de l'Empereur régnant, ne porte en ses armes » & en son sceau qu'une simple Aigle noire, & qu'il ne la prend à deux » têtes, que lorsqu'il est élevé sur le thrône Impérial. Mais supposé que ce » fut Charlemagne qui eût été le premier inventeur de l'Aigle à double » tête, on ne trouve pas que tous ses successeurs l'ayent en cela fort scru» puleusement imité: car si on en voit avant le regne de Henri III. dit le » Noir, qui ayent porté une Aigle éployée à deux têtes, plusieurs médailles » justifient que quelques-uns de ses successeurs ont porté l'Aigle simple; » ensorte qu'on ne sçauroit dire positivement quand & par qui l'usage de » l'Aigle, telle qu'on la voit présentement sur le sceau Impérial, a été com» mencé, & continué sans interruption.

» Les mêmes Historiens assurent que Charlemagne n'avoit point demandé » à être couronné, & que le Pape l'avoit surpris afin qu'il ne s'y opposât » pas. On ajoute même que l'Empereur avoit dit, que s'il eût sçû le des» sein du Pape, il n'auroit point été à l'Eglise de Saint Pierre le jour qu'il » reçut le couronnement, quoique ce fut le jour de Noel. La raison de » Charlemagne étoit fondée sur ce que, bien loin que cette cérémonie lui » donnât quelqu'avantage, c'étoit, à ce qu'il pouvoit paroître, lui faire » tenir en quelque maniere de l'élection des Romains, ce qu'il ne devoit » qu'à son épée.

» En effet, par les guerres continuelles que Charles avoit entreprises, » soutenues & heureusement finies avec beaucoup de peine, de prudence &

» de valeur pendant quarante-sept ans en diverses contrées de l'Europe, » il avoit aggrandi son patrimoine de plus de la moitié. Car outre le » Royaume que le Roi son pere avoit laissé qui étoit très-considérable, » & qui comprenoit non seulement les Provinces situées entre le Rhin, » la Loire & la mer Océane, mais encore la partie d'Allemagne qui » est entre la Saxe, le Danube & le Rhin, il avoit ajouté à toutes ces Pro- » vinces l'Aquitaine, la Gascogne, les Pyrenées & la Catalogne, jusqu'à » la riviere d'Ebre qui prend sa source dans le Royaume de Navarre, passe » par les Provinces les plus fertiles d'Espagne, & se jette dans la mer Mé- » diterranée, près de la ville de Tortose. Il avoit encore uni à sa Couronne » le Royaume de Lombardie & toute l'Italie, jusqu'à la basse Calabre, » frontiere des Grecs. Il avoit de plus conquis la Suabe, la Baviere, » la Franconie, toute la Saxe, qui a presque autant de longueur que la » Franconie, mais qui est deux fois plus large; la Hongrie & la Transil- » vanie situées au-delà du Danube vers l'Orient, l'Istrie, la Croatie & la » Dalmatie; hors les villes maritimes, qu'il avoit laissées à l'Empereur de » Constantinople, pour entretenir l'amitié & l'alliance qu'il avoit faite avec » lui. Il avoit aussi joint à ces conquêtes la partie de la Pologne, dont la » Vistule fait la frontiere avec tout le pays le long de la mer Baltique. » Ainsi on voit que non seulement tout ce qui avoit été de l'Empire Ro- » main en Occident, étoit réduit sous sa puissance, soit par le droit d'hé- » redité, soit par celui de conquête; mais qu'il l'avoit beaucoup augmenté, » ayant même soumis à son obéissance des nations Payennes qui n'avoient » jamais reconnu les précédents Empereurs, & qu'il avoit forcées à renoncer » à leurs Idoles pour embrasser la vraye Religion.

» Ce n'est point aussi *le fait* qui a exercé depuis ce temps-là les Sçavants » & les Jurisconsultes, mais seulement *le droit*; les uns voulant que Char- » lemagne ait conquis *le droit* en s'emparant de la chose, les autres qu'il » tenoit ce droit des mains du peuple Romain, prétendant que ce peuple » étoit en pouvoir de le lui conférer.

» Ceux qui ne veulent pas que Charlemagne ait reçu du Pape l'Empire, » disent que pendant la vie de ce Monarque avant qu'il fût déclaré Empe- » reur, les Princes qui possédoient l'Empire d'Orient à Constantinople, » avoient fait diverses alliances avec lui au milieu de ses conquêtes, & » l'avoient tacitement reconnu maître de l'Empire d'Occident, bien loin » de le regarder comme l'usurpateur de leurs propres Etats. D'ailleurs le » Pape Adrien & le peuple Romain l'avoient conjuré de passer en Italie pour » venir à leur secours contre le Roi Didier. Ainsi loin qu'ils fussent en état » de lui conférer la dignité Impériale, ils cherchoient eux-mêmes à sortir » de l'oppression des Lombards, sous laquelle ils gémissoient depuis long- » temps; & ce ne fut que par un mouvement de compassion pour les Ro- » mains que Charlemagne entreprit le voyage d'Italie, qu'il en chassa Di- » dier, & les délivra de sa domination.

» De plus, ce Prince & ses sujets avoient fourni toute la dépense qu'il » fallut faire pour conquérir les terres que les Lombards avoient usurpées sur » l'Eglise. Ainsi on ne peut pas dire que le Pape lui ait pû donner l'Em- » pire, puisqu'il n'avoit ni villes, ni villages, ni aucun sujet dans l'Empire,

» & que personne ne donne ce qu'il n'a pas. Au contraire les Evêques de » Rome avoient toujours été traités si durement par les Goths & les Lombards, » sur-tout par des contributions continuelles qu'ils appelloient *les justices de* » *Saint Pierre*, que sans le puissant secours des François, ils auroient sans » doute resté sous leur domination. Toutes les Histoires anciennes convien- » nent que le Pape & le peuple Romain envoyerent vers Charles en qualité » de Suppliants; & cela seul décide la chose. Eginhart entr'autres parle en » ces termes: *Le Pape Adrien ne pouvant souffrir l'insolence, la fierté &* » *les courses fréquentes de Didier, Roi des Lombards, envoya une ambassade* » *à Charles pour le supplier de lui donner, & aux Romains, du secours contre* » *les Lombards: mais comme il ne pouvoit envoyer par terre Pierre son Am-* » *bassadeur, il lui ordonna de s'embarquer à Rome, & d'aller par mer jus-* » *qu'à Marseille, & de-là par terre en France; parce que les Lombards avoient* » *fermé au Pape & aux Romains tous les chemins & tous les passages, en-* » *sorte qu'ils s'en promettoient une victoire assurée. D'ailleurs les Lombards* » *ne craignoient nullement les forces ni la puissance des Allemans: ils ne les* » *croyoient pas assez braves pour sortir de leurs tanieres, & ils s'imaginoient* » *qu'ils ne pourroient pas même, quand ils voudroient, tirer le Pape & les* » *Romains de l'état où ils les avoient réduits.*

» On voit que quand Charles alla à Rome l'an 800. le Pape Leon III. » après lui avoir mis une Couronne d'or sur la tête, devant le grand Autel » dans l'Eglise de S. Pierre, au bruit des acclamations du peuple qui crioit: » *Charles le grand & pacifique Empereur des Romains, couronné de Dieu*, le » Pape, dis-je, fléchit le genou devant lui, suivant l'ancien usage, en le » nommant *Auguste*. Ce qui fait voir qu'il ne l'élévoit pas à cette dignité, » mais qu'il ne faisoit que la cérémonie de son couronnement. Sur quel » fondement établiroit-on en faveur de Rome le droit de faire des Empe- » reurs, puisque toutes les histoires conviennent que les François & les Al- » lemans avoient acquis l'Empire des Romains par leur valeur & par l'effusion » de leur sang? D'ailleurs, le peuple Romain ne pouvoit pas conférer l'Em- » pire, puisque l'ayant une fois transféré aux anciens Césars, dont les Em- » pereurs étoient les successeurs, il n'y avoit plus de droit. Il s'ensuit de-là, » que quoique le Pape ait couronné Charlemagne, il ne lui a pas donné » l'Empire.

» Ce Pontife, ni pas un de ses successeurs, n'ont jamais eu l'autorité en » qualité de Pape, de donner des Couronnes (1); & quoique certains Princes

(1) Les faits que les partisans de la Cour de Rome rapportent pour appuyer leur sentiment sur ce sujet se réduisent à trois; sçavoir, 1°. la donation de l'Empereur Constantin le Grand, en vertu de laquelle ils soutiennent que le souverain Pontife est devenu l'administrateur de l'Empire d'Occident au nom de toute l'Eglise, & que tout ce que les Papes ont fait depuis, n'a pas pû donner atteinte au Domaine direct que le S. Siége avoit acquis par cette donation. 2°. La translation de l'Empire faite par le Pape Leon III. des mains des Grecs en la personne de Charlemagne, & de l'Empereur Othon le Grand par Jean XII. après avoir reçu de l'un & de l'autre le serment de fidélité que les vassaux font à leur Souverain. 3°. Le serment de féodalité & de vasselage prêté au Pape Honorius III. par l'Empereur Frideric II. lors de son couronnement à Rome. Ils y ajoutent le décret du Concile de Vienne tenu sous l'Empire de Louis IV. qui déclare que le serment prêté au S. Siége par l'Empereur entraîne la dépendance, &

„ fondés sur des donations faites en vertu de ce prétendu droit, se soient „ emparés de quelques Royaumes, il est constant que c'est une usurpation, „ si les suites ne l'ont rendue légitime.

„ Le Pape est revêtu de deux puissances, l'une est spirituelle, & l'autre „ temporelle. Par l'une il est Evêque, & le premier des Evêques, successeur „ de S. Pierre, Vicaire de J. C. & tous les Chrétiens lui doivent la sou„ mission & le respect. Mais en cette qualité il n'a aucun droit sur les „ Couronnes, ni sur les Domaines; car comme le Royaume de J. C. n'a „ point été de ce monde, mais qu'il étoit tout spirituel, & qu'il ne regar„ doit que les choses spirituelles, la puissance des Papes qui sont Vicaires, „ est de même toute spirituelle. Comme spirituelle elle ne leur donne aucun „ droit sur le temporel des Royaumes; temporel qui consiste principalement „ dans la propriété, dans la succession, dans la possession & dans le gou„ vernement des Etats, dont les Souverains jouissent absolument avec „ pleine & suprême autorité sur leurs sujets; & les sujets sont dans l'obli„ gation indispensable de leur obéir, quels que soient les Princes en leurs „ personnes & en leurs mœurs.

„ Les Papes n'ont aucun droit non plus sur les Couronnes & sur les

que toute l'autorité du Prince vient du souverain Pontife. Les conséquences que les Auteurs ont tirées de ces faits en faveur des Papes, ne peuvent faire impression que sur les esprits prévenus; car 1°. rien de plus fabuleux que la donation de l'Empereur Constantin, dont la Cour de Rome n'a jamais pû rapporter la moindre preuve, & qui est absolument détruite par le testament de ce Prince, dans lequel il laisse l'Empire d'Occident à son fils Constans, au nom & sous l'autorité duquel Rome a été gouvernée par des Vice-Rois ou Exarques. *Tussel. Epistol. Hist.* l. 3. 4. 6. *Spond. ad ann.* 445. 454. 472. Ce sont les Grecs au témoignage de *Laym. ad* c. 29. *de Elect. & Elest. potest.* qui ont inventé & supposé ce fait d'histoire pour rendre odieuse l'Eglise Romaine dont ils sont ennemis jurés. Ce qui regarde Charlemagne & Otton I. dans leur couronnement fait à Rome, n'établit rien de plus positif en faveur de cette prétention, puisque ces deux Princes n'ont reçu la couronne Impériale de la main du Pape, que pour manifester à toute la Chrétienneté qu'ils se déclaroient les protecteurs de l'Eglise, & qu'en cette qualité ils juroient à cette même Eglise une fidélité & une protection constante; ce qui est bien opposé au serment de sujettion & de vasselage. Le fait de l'Empereur Frideric II. ne sera d'aucune considération, quand on aura soin de distinguer dans ce Prince deux qualités qu'il ne faut pas confondre; celle d'Empereur & celle de Roi de Naples: c'est en cette derniere qu'il rendit foi & hommage de ce Royaume comme d'un fief qui releve du S. Siége, sans que cette action puisse rejaillir en aucune maniere sur la dignité d'Empereur, qui après avoir reçu sa puissance par le droit du sang, lorsque l'Empire étoit héreditaire, & par les suffrages des Princes depuis qu'il est électif, ne releve que de Dieu seul. C'est dans cet esprit que l'Empire a eu peu d'égard à la décision du Concile de Vienne, qui ne peut établir des loix certaines & infaillibles que dans les matieres qui concernent la foi. L'Empereur Louis IV. fut si outré d'une déclaration aussi injurieuse à la souveraineté, qu'après avoir témoigné sa juste indignation au Pape Clement V. par ses Ambassadeurs, il convoqua une assemblée générale des Etats, où il fut dressé un décret solemnel, qui déclare atteint & convaincu du crime de leze-Majesté quiconque ose assurer & reconnoître dans l'Empire une puissance supérieure à celle de l'Empereur. *Reink. de Reg. sæcul.* l. 2. c. 4. n. 3. Il faut ajouter à cela le refus autentique que l'Empereur Ferdinand III. fit au Pape Urbain par son Ambassadeur de lui prêter serment de fidélité. *Spreng. Synop. juris pub.* c. 1. la défense qu'a fait le même Empereur dans ses capitulations, art. 17. d'appeller au souverain Pontife ou à ses Nonces Apostoliques des jugements civils rendus par l'Empereur ou par les Etats de l'Empire. *Reinck.* D. c. 4. n. 10.

» Royaumes, en qualité de Princes temporels; parce qu'ils n'ont aucun bien » par leur institution, & qu'ils tiennent les Etats qu'ils possédent, de la » libéralité des autres Princes, & en particulier des Rois de France. Or il » est certain que ces Rois en leur donnant ces biens n'ont jamais eu inten- » tion de les élever au dessus d'eux, ni de leur attribuer une puissance sé- » culiere supérieure à la leur. Ainsi n'ayant point ce prétendu droit par » leur puissance spirituelle, ni par la concession des Rois, il est visible que » leur prétention est aussi mal fondée par les loix humaines, que par les » loix divines.

» Il n'est pas moins faux d'établir ce prétendu droit, sur la déférence » que quelques Souverains ont eûe pour les Papes jusqu'à leur baiser les » pieds, leur tenir l'étrier, les conduire à pied par la bride de leur cheval, » ou les suivre. Ce sont les effets d'une dévotion qui va jusqu'à l'excès dans » certains naturels, & qu'on ne peut blâmer dans les ames pieuses, péné- » trées de la grandeur de la dignité qui réside en la personne du Pape, à » cause de sa qualité de Vicaire de J. C. qui est le Roi des Rois. Mais de » même maniere que cette humilité excessive ne donne ni n'ôte aucun droit » à l'égard des puissances temporelles; de même lorsqu'il s'est trouvé des » Princes moins tendres, & qui se sont fait rendre par les Papes presque » les mêmes devoirs, que quelques Papes avoient exigés d'eux, cela n'a rien » diminué de la sainteté de leur caractere sacré.

» Ce sont à peu près les sentiments de ceux qui nient que le Pape ou le » peuple Romain aient aucun droit de conférer l'Empire à Charlemagne. Ceux » qui soutiennent le contraire, alléguent qu'il est vrai que Rome n'avoit » aucun droit de donner l'Empire, après y avoir renoncé une fois; mais » que cette rénonciation n'a subsisté que jusqu'à l'Impératrice Irene, à la- » quelle les Grecs ou les Romains d'Orient se soumirent; que cette sou- » mission étoit indigne du peuple Romain, contraire aux loix & à la nature » de l'Empire; & qu'ainsi cette contravention rétablissant le peuple Romain » dans son ancien droit, il a pu révoquer la concession faite par les Grecs » à l'Impératrice Irene, & donner un digne Chef à l'Empire. La raison, » disent-ils, en est évidente, en ce que les Souverains prennent leur origine » du choix des peuples en qui réside naturellement la puissance souveraine, » & qui s'en dépouillent pour en revêtir les Princes qu'ils choisissent, & » que comme ces peuples, lorsqu'ils élisent des Souverains la premiere fois, » ne prétendent pas accorder sans leur consentement, la liberté à leurs suc- » cesseurs d'introduire des femmes dans le gouvernement, sur-tout quand il » y a des loix directement contraires à cette disposition, il est vrai de dire, » que dans les Etats purement électifs, quand il y a une infraction mani- » feste de ces loix fondamentales, le pouvoir souverain retourne d'où il est » émané.

» A l'égard des femmes il s'en voit un exemple dans la France même, » qui fondant son droit sur la loi Salique, ne reçoit point de femmes à la » succession de la Couronne. Cela étant, puisque les Grecs ont bien voulu » mettre une femme sur le thrône, au préjudice de la loi qui étoit la même » à cet égard que la loi Salique, en ce qu'elle ne recevoit que des mâles » à la Couronne Impériale, les Romains comme le vrai peuple, d'où la

» souveraine puissance étoit venue, ont eu droit d'élire un autre Souverain.

» De plus, il est certain que dans les Etats électifs, comme on vient de » dire, il y a comme un contrat tacite entre les souverains & les sujets, par » lequel si ces derniers sont obligés à une fidélité inviolable, le Prince de » sa part est tenu à les protéger & à les défendre.

» Or comme depuis la translation du siége Impérial de Rome à Constan- » tinople, le peuple Romain étoit en proie aux Lombards, sans que les » Empereurs qui étoient éloignés se missent en état de le défendre, il étoit » en droit de se faire un autre protecteur & un autre maître.

» C'est en vertu de ce droit, disent les partisans de Rome, que le Pape » avec le consentement du peuple Romain, nomma pour Empereur Char- » lemagne, & en sa personne ses descendants, & le déclara Souverain des » Romains, par ce décret si connu dans les loix Canoniques, sous le nom » du *Décret d'Adrien*.

» Mais s'il est permis de tirer quelque conséquence des sentiments de tous » ces différents Auteurs, on peut soutenir que comme on tient pour cons- » tant que Charlemagne n'a reçu l'Empire que de Dieu & de son épée, » c'est-à-dire, qu'il ne l'a tenu que par le droit d'une conquête si juste & » si légitime, que même les Empereurs d'Orient, bien loin de s'y opposer, » l'avoient comme approuvée par les divers traités d'alliances qu'ils avoient » faits les uns après les autres avec lui; il n'est pas moins vrai de dire que » tout ce en quoi les Papes & le peuple Romain ont contribué pour lui faire » prendre la qualité d'Empereur, n'a proprement été qu'une cérémonie pour » lui faire ajouter le nom à la chose qu'il possédoit déja: & que si Leon a » paru s'intéresser si fort à faire ce couronnement, ce n'a pu être que par un » sentiment de reconnoissance; ou parce que, comme ont fait ses successeurs, » il a cru qu'il étoit de la dignité du premier des Evêques, d'avoir préféra- » blement à tous autres, l'avantage de couronner & de sacrer le premier » Monarque de la Chrétienté, à qui même l'Eglise de Rome étoit redeva- » ble de toute sa grandeur temporelle.

» On peut faire le même jugement de ce qui est contenu dans le même » décret d'Adrien touchant le droit qu'il attribue à Charlemagne en ce qui » est de l'élection des Papes, du choix des autres Evêques de ses Etats, & » de donner les investitures des Evêchés & des Abbayes.

» Car il est évident, qu'à l'égard des Evêchés & des autres Bénéfices » relevants de Charlemagne, comme faisant partie de ses Etats, c'étoit plutôt » une déclaration qu'une concession, ou comme une induction dont le Pape » se servoit, pour montrer, qu'étant une chose naturelle & toute établie en » ce Prince, qu'un Souverain donnât les Evêchés dans tout le pays où il étoit » Souverain, il étoit comme d'une suite nécessaire, qu'ayant la souveraineté » de Rome il eut aussi le droit d'en établir ou investir l'Evêque, puisque » c'est une annexe inséparable du droit souverain.

» En effet, lorsque les Allemans passerent du culte des Idoles à celui du » vrai Dieu, par la connoissance de l'Evangile, dont les Princes les fai- » soient instruire par les prédications, après s'être fait jour par les armes » dans ces terres du Paganisme; ces mêmes Princes établissoient les Evêques, » pour maintenir la discipline Ecclésiastique, & cultiver & avancer la parole

de

» de Dieu parmi ces peuples. C'étoit ſans que le Pape, qui alors étoit dans
» la pauvreté & même dans l'oppreſſion, s'en mêlât. Et pour donner une
» marque qui diſtinguât les Evêques, qui les fît reſpecter, & les mît en
» autorité, les Princes leur mettoient entre les mains une croſſe, comme
» un bâton de Commandant, & un anneau au doigt, pour leur faire
» entendre que comme le mariage des ſéculiers déſigné par une bague eſt
» indiſſoluble, un Evêque devoit de même demeurer inſéparablement uni
» à ſon Egliſe.

» Or comme ces Evêques ne pouvoient ſubſiſter ſans quelque patrimoine,
» les mêmes Souverains leur affectoient des biens pour vivre ; & c'étoit
» encore en vertu de ces biens qu'ils relevoient de la puiſſance ſouveraine
» comme les autres ſujets. Car en effet, il eſt d'une néceſſité abſolue qu'ils
» en relevent, n'y ayant, ſelon l'ordre du gouvernement civil, qu'une ſu-
» prême autorité qui embraſſe toutes les autres. Et à moins qu'on ne voulût
» mettre un Etat dans un autre Etat ; ce qui dans une ſociété civile établie
» par de légitimes loix, eſt incompatible, il faut que les Evêques & les au-
» tres Bénéficiers ſoient pour le temporel dans la même ſubordination, que
» les autres ſujets de l'Etat de quelque qualité qu'ils ſoient.

» C'eſt ſur ce principe que les Souverains fondent leurs droits, de veiller
» à l'établiſſement, & même à l'élection des Evêques, qui tiennent d'eux
» les inveſtitures des biens & de tous les autres droits régaliens qu'ils leur
» accordent, à moins que ces mêmes Souverains ne ſe ſoient déſaiſis de ce
» droit par quelque conceſſion particuliere. Car naturellement ces choſes-là
» ſuivent l'inveſtiture, comme l'inveſtiture eſt une ſuite de la fondation, &
» la fondation un effet de la libéralité & de la piété des Princes. Tous ces
» droits, j'entends le droit d'inveſtiture, & le droit de régale, ſont donc
» compris dans le droit de ſouveraineté, ou dans ce qu'on appelle les droits
» régaliens. Et il faut, pour diſputer ces droits à un Souverain, lui diſputer,
» ou lui ôter même ſa Couronne.

» Mais pour donner une exacte connoiſſance de cette matiere, il ne ſera
» peut-être pas hors de propos de faire connoître la différence qu'il y a
» entre *régale & droits régaliens :* car les Auteurs François & les Auteurs
» Allemans ne ſe ſervent pas de ces termes en la même ſignification. Qui
» dit *droits régaliens*, ſelon les Allemans, dit auſſi *régale ;* & ſelon les
» François, qui dit *régale*, ne dit pas *droits régaliens ;* mais parle d'une
» eſpece de droit, dont les droits régaliens ſont le genre.

» Ainſi les François entendent uniquement par le mot de *régale*, le droit
» que nous venons d'exprimer, qui eſt celui qu'a le Roi de France, dans
» le cas des vacances des Archevêchés & Evêchés de ſon Etat, d'en recevoir
» les fruits, & d'en conférer les Dignités, Prébendes & Chapelles juſqu'à
» ce que l'Evêché ſoit actuellement rempli d'un nouveau ſucceſſeur ; ce qui
» eſt quand le nouveau titulaire a, ſur la nomination du Roi, obtenu ſes
» Bulles de Rome, qu'il a prêté au Roi le ſerment de fidélité, & que l'acte
» de ce ſerment a été enregiſtré à la Chambre des Comptes à Paris.

» Les Auteurs Allemans au contraire confondent ce même mot de *régale*,
» avec ce qu'ils appellent *droits régaliens* ou choſes royales ; par où non ſeu-
» lement ils entendent tous les droits qui émanent de la ſouveraineté,

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» c'eſt-à-dire, tout ce que le Prince eſt capable de faire par ſa qualité; mais » même les effets de ces droits & les marques d'honneur qui déſignent » cette ſuprême dignité. Pour le dire plus en détail, ils entendent, 1°. la » puiſſance d'établir & d'abroger les loix; le pouvoir de faire la guerre & » la paix, & conſéquemment celui de faire des ligues & des alliances, » d'envoyer des Ambaſſades & de faire des traités. Ils entendent le droit » de créer des Magiſtrats, d'exercer ou faire exercer ſouverainement la juſtice, » de condamner les criminels, ou de leur donner grace, de ſe faire rendre » hommage, & de battre monnoye; le droit d'entrée ou d'ouverture des » portes; le droit de fourrages; le droit de ſortie de port, de marché ou » paſſages; le droit de poſſéder les choſes publiques, ou le domaine pu- » blic, qui comprend le droit ſur les rivieres, le droit de moulin, de pê- » che, &c. le droit d'impoſer les deniers; le droit éminent ſur le domaine » des particuliers pour le bien public, ce qui comprend les droits d'au- » baine, de déshérence, &c. Et ils entendent auſſi par ce même mot de » choſes régaliennes ou royales, ces mêmes choſes conſidérées en elles- » mêmes; car autre choſe eſt le droit, autre eſt la matiere ſur laquelle on » a le droit.

» 2°. Ils entendent par le mot de droits régaliens le droit de conférer » les grands Bénéfices, tels que ſont les Archevêchés, les Evêchés & les » Abbayes, pour leſquels les titulaires rendent foi & hommage au Prince, » comme auſſi le droit de retenir une partie du revenu de ces Bénéfices, » ſelon les néceſſités de l'Etat.

» 3°. Ils entendent par ce mot de droits régaliens le droit de créer des » dignités & des fiefs, tels que ſont les Duchés, les Marquiſats, les Comtés » & autres, d'en donner les inveſtitures, de confiſquer ces fiefs, d'accorder » des priviléges & de les révoquer, quand le cas y échet. Et quelquefois » par ce même mot-là on entend ces mêmes choſes.

» 4°. Ils déſignent par le mot de choſes Royales les marques d'honneur » & de grandeur, ou les ornements Royaux, dont les Souverains uſent en » leur ſacre & autres ſolemnités, comme la Couronne, le Sceptre, l'Epée, » le Baudrier, le Globe, le Manteau royal & le reſte. C'eſt ainſi qu'on en- » tend ces mots de *régale* & de *droits régaliens*; & c'eſt ſur tous ces ſens, » que dans le cours de cette hiſtoire, & ſelon la diverſité de la matiere, » on s'eſt réglé pour empêcher le Lecteur de ſe tromper (1). «

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Louis, ſurnommé le Débonnaire, & que Charlemagne ſon pere avoit aſſocié à l'Empire, ſe mit en poſſeſſion de ſes Etats auſſi-tôt après la mort de ce Prince. Trois ans après il les partagea entre ſes trois fils: il déclara ſon ſucceſſeur à l'Empire Lothaire, qui étoit l'aîné, donna le Royaume d'Aquitaine à Pepin ſon ſecond fils, & la Baviere échut en partage à Louis le dernier des enfants qu'il avoit alors. La naiſſance de Charles le Chauve qu'il eut dans la ſuite de Judith ſa ſeconde femme, occaſionna de grands troubles. Les fils de l'Empereur mécontents du démembrement qu'on devoit faire de leurs Etats pour donner un appanage à Charles le Chauve, ſe révolterent pluſieurs fois, & dépoſerent même leur pere. Enfin le calme fut rétabli, & il

(1) De Heiſſ. hiſt. d'Allemagne.

fut réglé que les Etats de Louis, Roi de Baviere, ne feroient point augmentés, & que le refte de l'Empire feroit partagé entre Lothaire & Charles. La Meufe fervit de limites aux deux Etats, & l'on tira depuis fa fource une ligne jufqu'au Rhône par le Comté de Bourgogne d'aujourd'hui. L'Etat de Charles fut enfermé entre la Meufe, le pays des Suiffes, le Rhône & l'Océan. Il eut outre cela ce que la France poffédoit au-delà des Pyrenées: Lothaire eut tout le refte à la réferve de la Baviere. Louis le Débonnaire ordonna à un de fes Officiers de porter auffi-tôt après fa mort à Lothaire une Couronne, une Epée & un Sceptre d'or enrichi de pierreries. C'étoit le déclarer Empereur que de lui adreffer ces marques; mais il ne lui faifoit ces préfents qu'à condition qu'il maintiendroit Charles dans la poffeffion des Etats qu'il lui avoit donnés (1).

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

LOTHAIRE.

840.

Lothaire étoit en Italie lorfqu'il apprit la mort de fon pere. Il alla auffitôt à Aix-la-Chapelle, & s'y fit rendre hommage par les principaux Etats de France & d'Allemagne qu'il avoit fait convoquer. Louis de Baviere, & Charles, Roi de France, fes freres, mécontents de cette démarche, lui firent repréfenter par leurs Ambaffadeurs qu'ils avoient le même droit que lui à la fucceffion de leur pere. Lothaire leur déclara qu'ayant été reconnu pour Empereur dès le vivant de fon pere, il n'étoit point dans l'intention d'abandonner fes droits, & de fouffrir aucune concurrence. Il ajouta cependant qu'il confentoit que fon frere Louis poffedât héreditairement la Baviere, & que Charles demeurât maître de la Couronne de France, à condition néanmoins qu'ils le reconnoîtroient pour Empereur, & lui fourniroient les fecours dont il auroit befoin contre fes ennemis.

Cette réponfe fit connoître aux deux Princes qu'ils ne pourroient foutenir leurs droits que par les armes, ce qui les détermina à la guerre. Louis s'avança du côté de Mayence pour empêcher Lothaire de s'emparer de cette ville. Ces deux Princes travaillerent alors à gagner les troupes du feu Empereur, mais Lothaire fut plus heureux, & Louis fe vit contraint de prendre la fuite. De retour dans fes Etats il y raffembla promptement une nouvelle armée, avec laquelle il marcha contre Albrecht, Général de Lothaire, qui s'avançoit vers la Baviere. Les deux armées fe livrerent bataille dans la Suabe vers le haut Rhin, & les Impériaux furent entierement défaits. Louis après cette victoire alla joindre vers la Meufe les troupes de fon frere Charles. Ces deux Princes ayant fait camper leurs armées vers la haute Bourgogne, à deux lieues de diftance de celle de l'Empereur, lui envoyerent demander leur partage, mais Lothaire refufa de donner audience à leurs Ambaffadeurs, & rangea fon armée en bataille. Le combat s'engagea à fept heures du matin & dura jufqu'à la nuit. Le carnage fut fi grand, qu'il refta plus de cent mille hommes fur la place. Louis & Charles demeurerent maîtres du champ de bataille, & Lothaire fe vit dans la néceffité de prendre la fuite. Ce Prince après fa défaite fut contraint de faire un traité par lequel il fut dit, que Lothaire garderoit l'Italie, l'Auftrafie & la Bourgogne avec le titre d'Empereur; Que Louis demeureroit en poffeffion de l'Allemagne, de la Heffe, de la Saxe, & de tous les Etats qui font en deçà du Rhin par

841.

(1) Voyez le regne de ce Prince dans l'hiftoire de France.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

rapport à l'Allemagne; Que la partie du Royaume de France, qui s'étend depuis la mer d'Angleterre jusqu'à la Meuse resteroit à Charles, & que Pepin leur neveu seroit paisible possesseur de toute l'Aquitaine. Ce traité fut fait en présence de six vingt des plus notables de l'Empire.

Depuis cet arrangement les anciens Auteurs donnent à Louis de Baviere le titre de Roi de Germanie; titre que plusieurs Princes ont porté dans la suite. La paix ne fut pas de longue durée, & l'Empereur recommença bientôt la guerre. Les mauvais succès dont elle fut suivie l'engagerent à traiter de nouveau avec ses freres, avec lesquels il vécut toujours en paix. Il partagea ensuite ses Etats entre ses enfants, & déclara Empereur Louis son fils aîné à qui il abandonna l'Italie: Charles son second fils eut le Royaume de Provence avec une partie de la Bourgogne, & il donna à Lothaire son troisieme fils le Royaume d'Austrasie, qui fut nommé Lotharingie ou Lorraine, avec l'autre partie de la Bourgogne. Ces deux derniers Princes moururent sans laisser d'enfants légitimes. Le motif qui engagea principalement Lothaire à faire ce partage fut la sédition qui arriva à Rome sous Gregoire IV. Ce Pontife qui travailloit insensiblement à rendre le Saint Siége indépendant d'une autre puissance temporelle que la sienne, avoit insinué dans l'esprit des peuples qu'ils ne seroient jamais heureux que sous la domination des Empereurs Grecs. Le Pape en formant ce projet se flattoit qu'il ne lui seroit pas difficile de se soustraire peu à peu à la domination des Empereurs de Constantinople, & qu'il deviendroit dans la suite souverain de Rome (1). Lothaire après ce partage mit ordre aux affaires de l'Etat, & se retira dans l'Abbaye de Prum près de Treves, où il prit l'habit de Religieux, & où il mourut. Ce Prince avoit regné quinze ans trois mois & huit jours depuis la mort de son pere. Il y a deux époques différentes dans les Chartes de Lothaire: la premiere est de l'année 820. lorsque ce Prince fut fait Roi des Lombards; la seconde du 20 Juin 840. jour de la mort de Louis le Débonnaire.

855.

LOUIS II.

Louis fils aîné de Lothaire qui avoit pris le gouvernement de l'Empire aussi-tôt que son pere eut embrassé l'état monastique, ne possédoit de la succession de Charlemagne qu'environ la neuvieme partie. Satisfait de l'étendue de ses Etats il ne voulut point avoir de guerre avec ses freres ni avec ses deux oncles Louis de Germanie & Charles le Chauve qui cherchoient à s'agrandir à ses dépens. Sa valeur, sa prudence & sa capacité l'auroient cependant mis en état de relever la dignité Impériale; mais il aima mieux employer ses forces contre les Sarasins d'Afrique qui infestoient les côtes d'Italie. Il fit son séjour ordinaire à Rome pour y maintenir son autorité contre les entreprises des Papes. Ce Prince mourut à Milan après un regne d'environ vingt ans. Il ne laissa aucun enfant mâle. Il faut distinguer quatre époques différentes du regne de Louis: la premiere l'an 844. lorsqu'il fut déclaré Roi d'Italie par Lothaire, & envoyé à Rome au sujet de l'élection & de l'ordination du Pape Sergius, faites sans la participation de l'Empereur. Sergius le couronna alors Roi de Lombardie le 25 de Juin, mais non en qualité d'Empereur. Il ne voulut pas même que les Grands de Rome lui

875.

(1) De Heiss. hist. d'Allemagne.

Empire d'Allemagne.

prêtassent serment, parce qu'il n'étoit du qu'à l'Empereur Lothaire à qui il avoit déja été prêté. La seconde époque est de l'an 849. lorsqu'il fut associé à l'Empire par Lothaire. La troisieme est de l'an 850. lorsqu'il fut sacré par Leon IV. le 2 Décembre. Enfin la quatrieme est de l'an 855. lorsqu'il succéda à son pere. On n'a pas assez distingué ces époques, & on confond sur-tout la seconde & la troisieme (1).

Charles II. surnommé le Chauve.

Louis de Germanie, & Charles le Chauve, Roi de France, se disputerent la Couronne Impériale après la mort de l'Empereur. Le Roi de France mit dans ses intérêts Jean VIII. & se fit couronner Empereur le jour de Noel, malgré les prétentions de Louis le Germanique qui étoient fondées sur les dispositions testamentaires du feu Empereur. Louis informé de cette démarche entra dans la France à la tête d'une armée, afin de forcer Charles le Chauve à lui céder une partie du domaine du feu Empereur. Charles y consentit, & on avoit déja entamé des conférences, lorsque Louis le Germanique mourut. Ce Prince laissoit trois fils; sçavoir, Carloman, Louis & Charles. Carloman eut pour sa part la Baviere, l'Autriche, la Boheme & la Moravie. Louis eut la Saxe, la Thuringe, la Frise, la Franconie & la partie de la Lorraine, que son pere en conséquence du partage fait avec Charles le Chauve avoit eue après la mort de Lothaire leur neveu. Charles surnommé le Gros, n'eut que la Suabe.

876.

Ces Princes voulurent continuer la guerre que leur pere avoit commencée, & Louis fut le premier en campagne. Il battit les troupes Impériales près de la ville d'Andernarc; mais il ne put pas jouir des fruits de sa victoire étant mort peu de temps après. L'Empereur fit alors un accommodement avec Carloman & Charles son frere, & il partit ensuite pour l'Italie où les Sarasins & les Grecs commettoient d'horribles ravages. Il fut bien-tôt contraint d'abandonner ce pays pour s'opposer aux progrès de Carloman & de Charles qui avoient repris les armes. La mort le surprit comme il étoit en chemin pour retourner en France (2).

877.

Louis III. surnommé le Begue, & Carloman.

La Couronne Impériale fut encore un sujet de dispute, & Louis le Begue, fils de Charles le Chauve, qui se fit couronner Empereur à Troyes par Jean VIII. eut un rival dans la personne de Carloman son neveu, Roi de Baviere. Ce Prince qui avoit un parti considérable dans l'Allemagne & dans l'Italie, fut aussi proclamé Empereur. Ceux qui étoient dans ses intérêts s'emparerent de la ville de Rome, & du Pape même qui y étoit retourné. Carloman devenu paralytique consentit que Charles le Gros son frere prit en sa place le titre d'Empereur. Peu de temps après il se retira à Oëtingen, où il mourut l'an 880. sans laisser d'enfants mâles. Arnoul son fils naturel monta dans la suite sur le thrône Impérial. Louis le Begue étoit mort l'année précédente, & avoit laissé enceinte Adélaïde sa femme. Il ne paroît pas que Carloman ait jamais été reconnu Empereur, mais seulement Roi d'Italie. Sigonius nous apprend qu'il y a en Lombardie plusieurs Chartes de Carloman toutes datées de Baviere, dans lesquelles il prend le titre de Roi de Baviere & d'Italie.

(1) Art de vérifier les dates par des Bénédictins.

(2) Voyez les autres actions de ce Prince dans l'histoire de France de cette Introduction.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

CHARLES III. dit le Gros.

880.

Après la mort de Louis le Begue, le Pape Jean VIII. engagea Charles III. frere de Carloman de Baviere à passer en Italie. Ce Prince ne tarda pas à s'y rendre, & aussi-tôt qu'il eut pris possession de la Lombardie, il se fit couronner Roi à Milan. Il alla ensuite à Rome où le Pape lui mit la couronne Impériale sur la tête le jour de (1) Noel. Carloman, Roi de France, étant mort quelques années après, les Grands du Royaume offrirent la couronne à Charles le Gros. Ce Prince se trouvoit alors en même temps Empereur, Roi d'Italie, maître de toute l'Allemagne, de la Pannonie, de la France & du pays qui est au-delà des Pyrenées jusqu'à l'Ebre; car cette partie de l'Espagne reconnoissoit encore la domination Françoise. Le génie de Charles étoit trop foible pour gouverner un si vaste empire. La paix honteuse qu'il fit avec les Normans le fit mépriser de tous ses sujets, & fut cause que les Grands de l'Etat l'abandonnerent. Ce Prince fut alors réduit dans une si grande misere, qu'il seroit mort de faim, si l'Archevêque de Mayence ne lui eût fourni dequoi subsister, & n'eût engagé Arnoul, fils naturel de Carloman, Roi de Baviere, à lui céder quelques places dans la Suabe. Il n'en jouit pas long-temps, & il mourut six semaines après à Richtenau, près de Constance. Il ne laissa qu'un fils naturel nommé Bernard, ayant répudié sans aucun sujet Richarde, fille du Roi d'Ecosse, sa femme, qui se retira dans le Monastere d'Andelau. Charles fut le premier qui fit ajouter aux actes ou autres expéditions la date de l'Ere commune ou de l'an de grace.

Son élévation au thrône de France.

885.

888.

La couronne Impériale qui s'étoit trouvée jusqu'alors dans la famille de Charlemagne passa aux Allemans, & ce fut comme des débris de cette puissance formidable qu'il se forma un grand nombre de nouveaux Etats. Les François affligés par les fréquentes courses des Normans, n'écouterent plus les loix du Royaume, & mirent sur le thrône Eudes, Comte de Paris, au préjudice de Charles le Simple, fils de Louis le Begue, & chaque Gouverneur de Province commença à se rendre indépendant. Quelques Potentats se disputerent la souveraineté de l'Italie, & l'Empire d'Occident qui avoit été si étendu sous le dernier regne fut partagé entre plusieurs Princes.

ARNOUL.

Berenger & Gui prétendoient en même temps au thrône d'Italie (2), tandis qu'Arnoul étoit maître de l'Allemagne. Ce Prince fils naturel de Carloman, Roi de Baviere, en conséquence du testament de son pere avoit hérité des Provinces de Carinhie & de Styrie. Il s'étoit d'ailleurs emparé de la France Orientale, & comme il étoit à la tête des troupes il lui fut facile de gagner les suffrages des Allemans, qui le proclamerent Empereur ou Roi de Germanie à Francfort, à l'exclusion de Charles le Simple. On avoit en effet besoin d'un Prince qui fût capable de repousser les Barbares qui ne cessoient de ravager la France & même l'Allemagne. Arnoul avoit déja donné des preuves de sa valeur & de sa capacité, & lorsqu'il fut sur le thrône il continua la guerre contre les Normans, & remporta sur eux plusieurs victoires complettes. Ce Prince n'eut pas de moindres avantages contre les Sarmates, connus aussi sous le nom de Slaves ou Sclavons, qui ravageoient les Provinces de l'Allemagne. Il ne fut pas si heureux contre Suintebold,

893.

(1) Quelques Auteurs placent cet évenement à l'an 881. mais comme le remarque le P. Pagi, c'est qu'ils commencent l'année à Noel.

(2) Voyez l'histoire d'Italie de cette Introduction, tom. II. pag. 74. & suiv.

Empire d'Allemagne.

Duc de Baviere, & il fut obligé pour gagner ſon amitié de lui céder la Boheme. Comme il craignoit quelques nouvelles entrepriſes de la part de ce Prince, il mit dans ſes intérêts Caſula, Duc de Hongrie, & Wratiſlas, Duc de Pologne, & par le ſecours qu'ils lui prêterent, il contraignit Suintebold à lui donner ſon fils en ôtage pour aſſurance de ſa fidélité. Tout paroiſſant tranquille dans l'Allemagne, Arnoul paſſa dans l'Italie pour y appaiſer les troubles que le ſchiſme des deux Papes y cauſoit, ainſi que les factions de Gui, Duc de Spolete, & de Lambert ſon fils, qui diſputoient l'Empire à Berenger. Gui étant mort, Lambert ſon fils qui ne ſe trouvoit plus en état de réſiſter à Arnoul, prit la fuite: mais le Roi de Germanie le pourſuivit juſqu'aux extrémités de l'Italie, & l'aſſiégea même dans l'endroit qu'il avoit choiſi pour le lieu de ſa retraite. Le danger où il ſe trouva, engagea Algiltrude ſa mere à employer l'artifice. Cette Princeſſe gagna un domeſtique d'Arnoul, & le chargea de donner un breuvage léthargique à ce Prince. L'effet en fut ſi violent qu'il fut pendant trois jours ſans s'éveiller. L'allarme que cet accident cauſa dans toute l'armée, donna le temps à Lambert de ſe ſauver. Arnoul n'ayant pû ſe rendre maître de la perſonne de ce Prince, pourſuivit ſes conquêtes, s'empara de Bergame & d'une grande partie de l'Italie. Après cette glorieuſe expédition il retourna en Allemagne, & fit reconnoître Suintebold ſon fils Roi de Lorraine. Il repaſſa enſuite en Italie à la ſollicitation du Pape Formoſe, prit Rome d'aſſaut, ſe fit couronner par le Pape & reprit le chemin de l'Allemagne où il mourut trois ans après. Son corps fut enterré à Saint Emmeran de Ratisbonne, près de celui de Carloman ſon pere.

895.

896.

Louis IV.

900.

Les Princes & les Seigneurs d'Allemagne aſſemblés à Forcheim proclamerent Empereur Louis fils d'Arnoul, quoiqu'il n'eût que ſept ans. Hatton, Archevêque de Mayence, & Otton, Duc de Saxe, furent chargés de la régence de ce jeune Prince. La tranquillité qui regnoit dans l'Allemagne à ſon avénement à la couronne, fut troublée par la guerre qu'il crut devoir déclarer à Suintebold ſon frere, Roi de Lorraine. La tyrannie avec laquelle il gouvernoit les peuples qui étoient ſous ſa domination, les engagea à implorer la protection de Louis IV. Ce Prince écouta leurs plaintes, marcha contre ſon frere, & remporta une victoire complette ſur ſes troupes. Suintebold ayant perdu la vie dans la bataille, la Lorraine paſſa ſous la puiſſance de ſon frere. Cet avantage fut contrebalancé par les malheurs dont Louis fut accablé pendant le reſte de ſon regne. Arnoul ſon pere en reconnoiſſance des ſervices que les Hongrois lui avoient rendus contre Suintebold, Duc de Moravie, leur avoit abandonné la Tranſilvanie. Cette conceſſion ne les empêcha pas de faire des courſes dans l'Allemagne juſqu'en Baviere. Léopold, Duc de ce pays, arrêta leurs progrès par la défaite entiere de l'armée de ces Barbares. Ce Prince au lieu de profiter de l'avantage qu'il avoit eu contre ces peuples, leur donna le temps de ſe remettre. Cinq ans après ils reparurent de nouveau dans la Baviere, & y exercerent toutes ſortes de cruautés. L'Empereur à cette nouvelle ſe mit à la tête de ſes troupes, & ayant joint les ennemis près d'Augsbourg il leur donna bataille. La victoire ſe déclara en faveur des Barbares, & l'Empereur ne put obtenir la paix qu'à condition qu'il leur payeroit un tribut annuel.

902.

907

908.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Les Hongrois après la défaite des troupes Impériales entrerent dans la Thuringe, & battirent près d'Isenac le Landgrave Burchard qui fut tué dans l'action. Lorsque les Barbares se furent retirés, en conséquence de l'accommodement que l'Empereur avoit fait avec eux, ce Prince donna la Thuringe à Othon, Duc de Saxe.

Cette malheureuse guerre étoit à peine terminée qu'il s'éleva des troubles intestins qui agiterent l'Empire. Albert, Adelhart & Henri, tous trois Comtes de Bamberg, formerent une ligue contre Eberhard, Gebehard de Hesse, Conrad de Franconie, & contre l'Evêque de Wirtsbourg. La guerre se fit avec tant d'animosité de part & d'autre, que malgré les pertes considérables que chacun faisoit de son côté, on ne songeoit point à entrer en accommodement. Louis ne pouvant venir à bout par la force de mettre fin à ces troubles, eut recours à la ruse pour se rendre maître de la personne d'Albert. Ce Prince ayant été arrêté par trahison, fut remis entre les mains de l'Empereur qui le condamna à perdre la tête. Presque tous les Chefs des deux partis périrent dans cette guerre. Henri fut tué d'un coup de fléche; Adelhart ayant été pris par les troupes de Gebehard, eut la tête tranchée; Eberhard mourut des blessures qu'il avoit reçues en combattant, & Conrad perdit la vie dans une bataille qu'il avoit livrée à Albert. Ces troubles furent suivis des ravages des Normans. Deux batailles qu'il perdit contre ces Barbares, le mirent dans la nécessité de faire avec eux une paix honteuse. Tant de disgraces consécutives lui causerent un chagrin si violent, qu'il fut attaqué d'une maladie qui le conduisit au tombeau. Ce Prince avoit épousé Luitgarde ou Melchtilde de la famille de Witikind, dont il n'eut point d'enfants.

910.

912.

Ce fut alors que l'Empire sortit entierement de la ligne masculine des Rois de France à qui il appartenoit. Ce grand Etat comprenoit la Franconie, la Province de Bamberg, Constance, Basle, Berne, Lausanne, la Bourgogne, Besançon, la Lorraine, Metz, Liege, Cambrai, Arras, la Flandre, la Hollande, la Zelande, Utrecht, Cologne, Treves, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, la Frise, la Saxe, la Hesse, la Westphalie, la Thuringe, la Weteravie, la Misnie, la Marche de Brandebourg, la Pomeranie, Ruge, Stetin, le Holstein, l'Autriche, la Carinthie, la Styrie, le Tirol, la Baviere, les Grisons, & généralement tous les pays situés dans ces Provinces qui pouvoient en dépendre. On y comprenoit aussi Rome, la Lombardie & les pays qui en dépendoient.

On a pu remarquer que l'Empire étoit héreditaire dans la famille de Charlemagne, & que les testaments faits par les successeurs de ce Prince en faveur de ceux à qui ils laissoient la Couronne, étoient des marques convaincantes du droit de propriété. La coutume qu'ils avoient de faire agréer leurs dernieres volontés par les Grands du Royaume, fut sans doute l'origine des élections suivantes. Les Allemans se crurent autorisés à se choisir un Souverain dès l'instant qu'ils purent le faire sans opposition. La Couronne Impériale appartenoit à Charles le Simple en qualité de descendant de Charlemagne; mais la puissance de ce Prince étoit alors si bornée par les usurpations des Comtes & des Ducs de son Royaume, qu'il n'étoit pas en état de faire valoir ses droits incontestables sur l'Empire.

Les

Empire d'Allemagne.

912.

Les Seigneurs Allemans profitant d'une circonstance qui leur permettoit d'élire un Empereur de leur Nation, offrirent la Couronne à Othon, Duc de Saxe. Le grand âge de ce Prince lui fit refuser cette suprême dignité, & sa grandeur d'ame qu'on ne sçauroit trop louer, le porta à proposer à sa place Conrad, Duc de Franconie & de Hesse, quoiqu'il fût son plus cruel ennemi. L'intérêt public étouffa tous ses ressentiments, & il ne vit alors que les grandes qualités de Conrad. Le conseil d'Othon fut suivi, & les suffrages se réunirent en faveur du Duc de Franconie, qui l'emporta sur les prétentions d'Arnoul Duc de Baviere, de Burchard Duc de Suabe, d'Everhard frere de l'Empereur, de Conrad Comte de Franconie, de Gisilbert Duc de Lorraine, de Henri vrai Duc de Saxe, & le plus puissant Prince de l'Allemagne.

Conrad I.

Conrad étoit à peine monté sur le thrône qu'il se vit attaqué par quelques-uns de ces Princes qui avoient aspiré à l'Empire. Arnoul, Duc de Baviere, se déclara le premier, & entra dans la Suabe à la tête d'un grand nombre de troupes. L'Empereur parut bien-tôt devant son rival & lui livra bataille. Les Bavarois furent battus, & Arnoul mourut peu de jours après des blessures qu'il avoit reçues. Délivré de ce dangereux ennemi il eut à combattre Gisilbert, Duc de Loraine, & Burchard, Duc de Suabe. Ces deux Princes soutenus par Charles le Simple s'étoient flattés de renverser Conrad du thrône; mais la fortune se déclara contr'eux, & toutes leurs troupes furent taillées en pieces. Eringer & Bertold, fils de Gisilbert, ayant été faits prisonniers, eurent la tète coupée par ordre du vainqueur. Conrad qui avoit terrassé ses ennemis avec tant de gloire ne put arrêter les ravages que les Hongrois faisoient dans la Saxe, la Thuringe, la Franconie, la Lorraine & l'Alsace, qu'en faisant un traité honteux avec ces Barbares. Ce Prince n'avoit regné qu'environ l'espace de sept ans, lorsqu'il s'apperçut qu'il n'avoit pas encore longtemps à vivre Animé du même motif qu'Othon, Duc de Saxe, qui l'avoit fait monter sur le thrône, il engagea les Seigneurs à reconnoître pour leur Souverain Henri, fils du même Othon, qui avoit voulu le faire empoisonner. Aussi-tôt qu'il eut appris que son choix étoit approuvé, il chargea son frere de porter à ce Prince la Couronne, le Sceptre, la Lance, l'Epée & les autres ornements Impériaux. Conrad après cette action mourut à Quedlinbourg sans laisser d'enfants mâles. Ce fut sous le regne de ce Prince que les Ducs commencerent à jetter les fondements de la grande autorité qu'ils se sont depuis arrogée.

918.

Henri I. dit l'Oiseleur.

920.

Tous les Etats de l'Allemagne assemblés à Tritzlar après la mort de Conrad, confirmerent le choix qu'on avoit déja fait de Henri surnommé l'Oiseleur (1). Plusieurs petits Princes se disputoient alors à Rome le titre d'Empereur, & le Pape incommodé par ces différentes factions invita Henri à passer en Italie, & lui offrit de le déclarer Empereur des Romains. Henri refusa ses offres, & répondit qu'il se contentoit du titre qu'il avoit reçu des Etats d'Allemagne. Il songeoit plutôt à affermir sa puissance dans ses nouveaux Etats qu'à travailler à appaiser tous les troubles de l'Italie. Il fut en

(1) Ce surnom lui fut donné parce qu'il se plaisoit beaucoup a la chasse des oiseaux, & qu'il étoit occupé à cet exercice, lorsqu'on lui annonça que Conrad l'avoit désigné pour son successeur.

effet obligé de prendre les armes pour s'oppoſer aux entrepriſes de Burchard, Duc de Suabe, qui s'étoit ſoulevé contre lui, ſous prétexte qu'il marquoit trop de ſévérité dans le commencement de ſon regne. Ce Prince avoit même invité tous les Membres de l'Empire à ſe joindre à lui; mais Henri fit tant de diligence qu'il empêcha l'exécution des projets du Duc de Suabe, qui fut contraint de ſe ſoumettre après la défaite de ſes troupes.

Henri travailla enſuite à rétablir l'union entre les Princes, les Comtes & les Seigneurs d'Allemagne. Ses ſoins ne furent point infructueux, & il vit avec ſatisfaction renaître le calme dans ſon Empire. Sa conduite à l'égard de ces mêmes Princes lui gagna d'ailleurs leur amitié, & ils lui en donnerent des marques dans la guerre qu'il entreprit contre les Hongrois, à qui il refuſa de payer le tribut auquel ſes prédéceſſeurs s'étoient ſoumis. Les Hongrois irrités du refus que faiſoit l'Empereur de les ſatisfaire, & des railleries piquantes que leurs Ambaſſadeurs avoient eſſuyées, prirent la réſolution d'en tirer vengeance. Ils s'aſſemblerent au nombre de cent cinquante mille hommes, & ruinerent par le fer & le feu tout le pays depuis leurs frontieres juſqu'à la Thuringe. L'Empereur à la tête d'une puiſſante armée arrêta bien-tôt les progrès des Barbares, & leur tua près de quatre-vingt mille hommes aux environs de la ville de Mersbourg. Les Hongrois après une ſi terrible défaite ſe retirerent dans leur pays. Il n'eut pas de moindres ſuccès contre les Wandales qui étoient entrés dans la Saxe. Henri les repouſſa juſqu'à Schorlitz, aujourd'hui Brandebourg, & ſe rendit maître de cette Place au milieu de l'hyver. Malgré cette perte ils rentrerent ſur les terres de l'Empire deux ans après; mais Henri les arrêta ſur les côtes de la mer Baltique, & fit un ſi grand carnage de ces peuples, qu'on prétend qu'il reſta plus de cent mille hommes ſur la place (1).

Henri toujours ſuivi de la victoire battit encore les Danois, & rendit tributaires les Sclavons, les Dalmatiens & les Bohemiens. Il fit même priſonnier Wenceſlas, Roi de ces derniers peuples; mais il lui rendit ſes Etats par un ſentiment de généroſité. Les foibles tentatives que fit Charles le Simple pour reclamer ſon droit à l'Empire, ne ſervirent qu'à augmenter la gloire de Henri. Les hoſtilités qui ſe commirent de part & d'autre furent terminées par le traité de Bonn, connu dans l'hiſtoire ſous le nom de *Pactum Bonnenſe*. Quelques Hiſtoriens ont écrit ſans aucun fondement, que le Roi de France avoit cédé alors la Lorraine à l'Empereur: mais c'eſt une erreur qu'il eſt facile de réfuter. Premierement, il n'en eſt fait aucune mention dans le traité; ſecondement les Archevêques de Cologne & de Treves, les Evêques de Cambrai & d'Utrecht qui étoient de la dépendance de la Lorraine le ſignerent comme ſujets du Roi de France. D'ailleurs on continua de ſe ſervir dans la Lorraine de l'Ere de Charles le Simple, & ce Roi préſida lui-même au Synode de Coblentz dans les années qui ſuivirent le traité de Bonn, ſigné en 921. Henri ne compta lui-même les années de ſon regne en Lorraine que depuis l'an 923. dans lequel mourut Charles le Simple.

Les Barbares ne trouvoient tant de facilité à ravager les villes, que parce

(1) On ne ſçait quels ſont ces Wandales, & il n'y a nulle apparence qu'ils ſoient les mêmes que ceux qui s'établirent en Afrique.

qu'elles n'étoient ni fortifiées, ni défendues par de bonnes garnisons. Henri qui sentoit la nécessité d'opposer des obstacles aux courses de ces peuples, fit enfermer les villes de fortes murailles, y fit construire des bastions & des fossés, & y mit un nombre de troupes suffisant pour les défendre. Ces troupes étoient composées de la neuvieme partie des paysans, & l'Empereur ordonna que ceux qui resteroient dans la campagne travailleroient à cultiver les terres, & fourniroient des vivres aux habitants des villes. Les gens de la campagne devoient outre cela transporter tous les ans dans les magasins de ces mêmes villes la troisieme partie de tous les grains qu'ils recueilleroient. L'Empereur régla aussi que les assemblées publiques & les fêtes ne pourroient être célebrées que dans les villes. Quelques-uns attribuent à ce Prince l'institution des Tournois; mais d'autres prétendent que les exercices qu'il fit faire à ses troupes devoient leur origine aux jeux Romains, & que les Tournois ne commencerent à être en usage que dans l'onzieme siécle.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Henri pour achever d'assurer la tranquillité de ses Etats, établit dans la ville de Brandebourg un Marquis chargé de défendre les frontieres de l'Empire contre les Abotrites. Il en mit aussi dans la Misnie & dans la Lusace, pour arrêter les courses des Bohemiens. Il imita en cela Charlemagne qui en avoit placé en Autriche & en Moravie contre les Sarmates ou Sclavons, les Polonois & les Hongrois. La situation où les affaires d'Italie se trouvoient alors engagea l'Empereur à faire une expédition dans ce pays; mais la mort arrêta tous ses projets. Ce Prince qui avoit regné dix-sept ans laissa trois fils de Mathilde sa seconde femme; sçavoir, Othon qui lui succéda, Henri qui fut Duc de Baviere, & Brunon qui se distingua dans l'état Ecclésiastique par sa science & sa piété. Quoique plusieurs Auteurs donnent à Henri le titre d'Empereur, ce Prince ne l'a cependant jamais pris dans ses Diplômes, non plus que la qualité de Roi de Germanie. Schanat en a publié un de l'Abbaye de Fulde, dans lequel Henri se nomme lui-même *Advocatus Romanorum.* On en trouve où ce Prince est qualifié de *Franciæ Orientalis Rex*, (Roi de la France Orientale.) Henri s'étoit rendu célebre par ses vertus & ses grandes qualités tant de l'ame que du corps. Lorsqu'il eut terminé sa carriere, on dit de lui *que le Maître des affaires & le plus grand des Rois de l'Europe étoit mort.*

936.

OTHON I. dit le Grand.

Henri qui avoit connu que sa fin étoit proche s'étoit servi du peu de temps qui lui restoit pour engager les Princes de l'Empire à déclarer Othon pour son successeur, & il avoit eu la satisfaction de voir que le corps Germanique se conformoit à ses dernieres volontés. Ce Prince en qualité d'héritier de son pere se trouvoit possesseur du Duché de Saxe, de la Westphalie, de l'Angrie, de la Thuringe, de la Hesse, de la Weteravie & des pays situés sur le Veser aux environs de Minden, & sur l'Elbe vers les confins de Lunebourg. Il avoit outre cela la Misnie, la Lusace, le pays Oriental du côté de la Plesse & de l'Ester, le Comté de Northeim, le Duché de Brunswick, & tout le pays où est situé la ville de Magdebourg. La puissance d'Othon jointe à ses grandes qualités déterminerent les Grands de l'Empire à confirmer le choix que son pere avoit fait de lui.

L'élection se fit à Aix-la-Chapelle du consentement général des Princes qui s'y trouverent, parmi lesquels étoient les Archevêques de Mayence, de

Magdebourg, de Treves & de Besançon, les Evêques de Ratisbonne, de Frisingen, d'Augsbourg, de Constance, d'Eichste, de Worms, de Brixen, & celui de Hildesheim qui étoit Chancelier de l'Empereur; les Abbés de Fulde, de Hirchfelt & d'Erbach; le Duc de Boheme, les Ducs de Saxe, de Baviere, d'Autriche, de Moravie & de Lorraine. Après l'élection le Prince fut placé sur le thrône qui étoit préparé dans le Palais, & tous ceux qui étoient dans l'assemblée lui rendirent hommage, & lui prêterent serment de fidélité. On le conduisit ensuite à la grande Eglise, & Hildebert, Archevêque de Mayence, avec l'Evêque Diocésain revêtus de leurs habits pontificaux, assistés d'autres Evêques & de tout le Clergé, se présenterent à la porte de l'Eglise, & après avoir salué le nouvel Empereur avec les cérémonies ordinaires, l'Archevêque de Mayence le conduisit à sa droite jusques sur une estrade élevée, d'où il pouvoit être vû de tout le peuple. Le Prélat adressa alors la parole au peuple en ces termes: *Je vous présente ici Othon choisi de Dieu, désigné Empereur par l'Empereur Henri son pere, & qui vient d'être élû en cette qualité par tous les Princes; si cette élection vous est agréable, donnez-en des marques en levant les mains.* Le peuple témoigna aussi-tôt par ses acclamations réitérées qu'il reconnoissoit Othon pour son Souverain. Ce Prince fut ensuite conduit par le Clergé devant le grand Autel, sur lequel on avoit mis les ornements Impériaux; sçavoir, l'Epée avec le ceinturon, le Manteau, la main de Justice, le Sceptre & la Couronne. L'Archevêque lui mit alors l'épée au côté en ajoutant ces mots: *Recevez cette épée, & faites-en usage pour chasser les ennemis de J. C. & les mauvais Chrétiens, employez l'autorité & la puissance de l'Empire que Dieu vous a donné pour affermir la paix de l'Eglise.* Le Prélat lui mit aussi le manteau dont les manches pendoient jusqu'à terre, & lui dit: *Souvenez-vous avec quelle fermeté & avec combien de fidélité vous êtes obligé de maintenir la paix jusqu'à la fin de votre vie.* Enfin l'Archevêque lui donna le Sceptre & la main de Justice, & lui dit: *Ces marques de puissance vous conviennent & vous engagent à maintenir vos sujets dans leur devoir, à réprimer & à punir sévérement, mais avec des sentiments d'humanité, les vices & les désordres; à vous rendre le protecteur de l'Eglise, de ses Ministres, des Veuves & des Orphelins, & à témoigner à tous une tendresse & une bonté de pere, afin que vous puissiez recevoir dans le temps & dans l'éternité la récompense dont vous vous rendrez digne par une conduite si sage & si chrétienne.* Après ce discours les Evêques oignirent l'Empereur d'une huile sacrée, & l'Archevêque lui mit la couronne sur la tête. Aussi-tôt que ces cérémonies furent achevées l'Empereur monta sur un thrône où il demeura pendant qu'on chantoit des pseaumes & d'autres prieres. Après l'office on le conduisit au Palais où il dina en public. Les Evêques étoient assis à sa table, & il étoit servi par les Ducs & les autres Princes de l'Empire. Arnoul, Duc de Baviere, fit les fonctions de Maréchal; Eberhard, Comte Palatin du Rhin & Duc de Franconie, fit celles de Grand-Sénéchal; Herman, Duc de Suabe, celles de Grand-Echanson, & Giselbert, Duc de Lorraine, celles de Grand-Chambellan.

Le regne de ce Prince fut agité par des guerres continuelles, qui ne servirent cependant qu'à relever sa gloire & à faire connoître davantage ses grandes qualités & ses talents. Eberhard, Duc de Franconie, mécontent de

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

voit les Saxons vouloir tirer avantage de ce que la Couronne Impériale étoit devenue, pour ainsi dire, héreditaire dans la famille de leurs Ducs, leur déclara la guerre, & ruina une ville de la Thuringe après en avoir massacré les habitants. L'Empereur irrité de cette démarche si injurieuse à Sa Majesté, condamna le Duc à payer une amende de cent talents, & ordonna que les Princes qui l'avoient aidé dans cette expédition subiroient la peine d'*Arnescar* ou de *Cynophorie* (1).

Vers ce même temps Arnoul, Duc de Baviere, mourut, & ses fils ayant refusé de recevoir de l'Empereur les investitures de ce Duché dont ils vouloient être Souverains, ils en furent privés par Othon qui le donna à Berthold, frere d'Arnoul. La mort de Sigefroid, Marquis de Brandebourg, occasionna de nouveaux troubles dans l'Empire. Comme ce Prince ne laissoit point d'enfants, Tancrede ou Tancmar, frere d'Othon & fils d'Hedwige, premiere femme de Henri l'Oiseleur, voulut s'emparer du Marquisat. L'Empereur qui connoissoit le caractere de son frere, & qui appréhendoit avec raison que s'il devenoit trop puissant il n'excitât quelques mouvements en Allemagne, lui refusa l'investiture de ce Marquisat, & la donna au Comte Gerard ou Giron. Cette préférence fit tant de peine à Tancrede qu'il résolut d'en prendre vengeance. Il engagea Eberhard, Duc de Franconie, à prendre ses intérêts, & ces deux Princes se rendirent maîtres pendant la nuit de la ville de Bandewic ou Bellich. Stadberg en Westphalie eut ensuite le même sort, & tout le pays fut mis à contribution. Othon informé de cette nouvelle se hâta d'arrêter les progrès des rebelles, & se présenta devant Stadberg pendant que Tancrede y étoit encore. On lui ouvrit aussi-tôt les portes, & le frere d'Othon appréhendant la colere de ce Prince se retira dans l'Eglise de Saint Pierre, où il espéroit trouver un asyle assuré. Les soldats sans respecter la sainteté de ce lieu en briserent les portes, & s'avancerent jusqu'à l'Autel où Tancrede étoit en posture de suppliant. Thibaut fils naturel de Cobbon, Comte de Tecklenbourg, fit alors à ce Prince de si vifs reproches qu'ils exciterent sa colere. Ils en vinrent aux mains, & pendant leur combat singulier un soldat lança un dard par une des fenêtres de l'Eglise, & en perça Tancrede qui en mourut sur le champ. Eberhard songea alors à faire sa paix, & il crut avoir trouvé le moyen de la rendre avantageuse en rendant la liberté à Henri, autre frere de l'Empereur. Avant que de permettre à ce Prince de se retirer, il eut avec lui un entretien secret, dans lequel il lui persuada qu'il avoit plus de droit à la Couronne qu'Othon, parce qu'il étoit né depuis que son pere étoit monté sur le thrône. Henri se laissa facilement gagner; mais il affecta pendant quelque temps de cacher ses desseins. Othon qui soupçonnoit les mauvaises intentions d'Eberhard, l'envoya en exil à Hildesheim; mais il le rappella dans la suite à la priere de l'Archevêque de Mayence, & le rétablit dans toutes ses dignités.

(1) C'étoit une ancienne coutume chez les Francs & les Suéves de condamner pour des crimes d'Etat les gens Nobles à charger un chien sur leurs épaules, & à le porter ainsi souvent jusqu'à une distance de deux lieues; ceux qui étoient de moindre Noblesse portoient une selle, & les gens de la campagne étoient chargés du soc d'une charue. *Voyez Othon de Frise dans la vie de Frideric Barberousse, liv.* II. *chap.* 29. *Jacques-André Crusius* DE κυνοφορια. *Glossaire de Ducange au mot* CANEM FERRE.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Tant de troubles domeſtiques n'avoient cependant point empêché l'Empereur de faire la guerre par ſes Généraux à Boleſlas le cruel, Duc de Boheme, qui avoit fait périr Wenceſlas ſon frere pour s'emparer de la Couronne. Cette guerre dont les ſuccès furent variés dura près de quatorze ans, & fut enfin terminée à la gloire de l'Empereur, qui força Boleſlas à lui payer un tribut, & à traiter plus favorablement les Chrétiens. Cependant les Hongrois profiterent des troubles de la Germanie & s'avancerent juſqu'à Helberſtadt. Othon les ſurprit devant cette Place, & remporta ſur eux une victoire ſi complette, qu'ils n'oſerent faire aucune entrepriſe conſidérable tant que ce Prince vécut. La puiſſance d'Othon qui étoit devenue formidable, fit craindre à la Reine Berthe, veuve de Rodolphe, Roi de la Bourgogne transjurane, que l'Empereur n'eût deſſein de s'emparer de ce pays. Elle crut donc que l'unique moyen de conſerver le thrône à Conrad ſon fils encore enfant, étoit de charger l'Empereur de ſa tutelle. Othon y conſentit volontiers, & devint par-là maître de la Bourgogne transjurane pendant pluſieurs années. Cet événement cauſa de l'inquiétude à Louis d'Outre-mer, Roi de France, qui vit encore avec beaucoup de peine le mariage de Hugues le Grand avec la ſœur d'Othon. Louis & Hugues avoient alors quelques différends enſemble, & le premier craignit que ſon ennemi ne devînt plus redoutable par la protection de l'Empereur.

Les intrigues d'Eberhard délivrerent bien-tôt le Roi de France de l'inquiétude où il étoit, & donnerent de l'occupation à Othon. Le Duc de Franconie qui ne pouvoit demeurer en repos, & à qui rien ne coûtoit pour ſatisfaire ſes deſſeins, avoit formé le projet d'abattre la puiſſance de l'Empereur. Il mit dans ſon parti Giſelbert ou Sigebert, Duc de Lorraine, & Henri frere de l'Empereur. Ces trois Princes ainſi réunis, avoient cependant des intentions différentes, & les deux premiers ſongeoient à ſe défaire de Henri auſſi-tôt qu'Othon auroit ſuccombé ſous leurs efforts. Ils devoient enſuite ſe diſputer mutuellement la ſouveraineté de l'Allemagne. Le Duc de Lorraine fit tout ce qu'il put pour engager Louis d'Outre-mer à recevoir l'hommage des Lorrains, afin de les ſouſtraire à la ſouveraineté de l'Empereur. Une partie des Seigneurs de ce pays ſe conforma aux vûes de leur Duc; mais les autres qui étoient reſtés fidéles à Othon engagerent ce Prince à ſe préſenter avec une armée. Ils inviterent en même temps Henri à ſe rendre en Lorraine, & ce Prince qui ne pénétroit pas leurs deſſeins s'y retira en effet, après avoir mis des garniſons dans la Thuringe & dans la Saxe. Othon informé de l'arrivée de ſon frere en Lorraine ſans ſes troupes, ſe mit à la tête de ſon armée, & commença par ſe rendre maître de Dortmund. Il chargea en même temps celui qui commandoit dans la Place, au nom de Henri, de faire tous ſes efforts auprès de ce Prince pour le porter à la paix. Il envoya auſſi ſon Grand Chambellan auprès du Duc de Lorraine pour le faire rentrer dans le devoir. Toutes ces démarches furent inutiles, & il fallut que l'Empereur employât la force pour ſoumettre les rebelles. Un avantage conſidérable qu'il remporta ſur les Lorrains obligea Henri à ſe ſauver à Mersbourg, pendant que Giſelbert s'enfermoit dans le château de Chevremont.

L'Empereur mit auſſi-tôt le ſiége devant cette derniere Place; mais la

longue résistance du Duc & l'approche de l'armée de France déterminerent Othon à lever le siége. Louis se rendit alors maître de l'Alsace par la trahison d'Eberhard, qui fut ensuite chargé de soutenir seul le poids de la guerre dans ce pays, parce que le Roi de France s'étoit retiré à cause de quelques mouvements arrivés dans le Royaume. Othon se présenta devant Brisac, & la résistance qu'il y trouva l'auroit forcé à se retirer s'il n'eût été soutenu par la grandeur de son courage. Abandonné d'un partie des Seigneurs qui étoient à son service, il prit la ferme résolution de périr plutôt devant la Place que de songer à la retraite. Il partagea sa petite armée en deux corps, & pendant que l'un étoit occupé au siége, il envoya l'autre pour inquietter l'ennemi. Ce détachement surprit Eberhard & Giselbert qui n'étoient point sur leurs gardes, & leur camp ayant été forcé, Eberhard fut tué, & Giselbert se noya en voulant se sauver dans une barque. La suite de cet avantage fut la prise de Brisac, la soumission de Henri, à qui Othon voulut bien faire grace; & le château de Chevremont fut rendu par surprise. Othon donna ensuite le Duché de Lorraine à son frere, & celui de Franconie à Conrad surnommé le Sage, fils de Werner de Rothembourg. Quelque temps après il fit aussi un accommodement avec le Roi de France, qui épousa Gerberge sœur de ce Prince, & veuve de Giselbert, Duc de Lorraine. Henri ne fut pas long-temps tranquille, & il excita encore quelques mouvements qui furent cependant bien-tôt appaisés. L'Empereur lui donna même dans la suite le Duché de Baviere vacant par la mort de Berthold.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Succès d'Othon en Italie.

950.

La gloire qu'Othon s'étoit acquise par tant de succès, sembloit être montée à son comble, lorsqu'il se présenta de nouvelles occasions d'en acquérir. Alix ou Adélaïde, veuve de Lothaire II. Roi d'Italie, persécutée par le jeune Berenger qui l'avoit dépouillée de ses Etats, implora le secours de l'Empereur. Ce Prince se rendit aussi-tôt en Italie avec une puissante armée, épousa Alix après s'être rendu maître de Pavie où cette Princesse étoit enfermée. Berenger vaincu fut contraint de se soumettre; mais l'Empereur fut assez généreux pour lui rendre une partie de ses biens, & pour donner à ses freres le Marquisat de Frioul, de Verone & quelques autres terres en Baviere. Tant de bontés ne purent toucher le cœur de Berenger, & il excita bien-tôt de nouveaux troubles. L'Empereur qui étoit alors repassé en Allemagne, étoit occupé à appaiser la révolte de Luitolf son fils, mécontent du second mariage que son pere avoit contracté. Ce Prince avoit fait une ligue avec Conrad, Duc de Franconie, & avec plusieurs autres Seigneurs d'Allemagne. Il s'étoit d'ailleurs rendu maître de quelques villes, & entr'autres de Mayence, où il s'étoit fortifié. L'Empereur se présenta devant cette Place; mais ayant appris que son fils s'étoit sauvé à Ratisbonne, il alla promptement l'assiéger dans cette ville. Luitolf qui ne pouvoit espérer de faire une longue résistance, fit demander son pardon par quelques Prélats. L'Empereur trop irrité contre le Prince rebelle leur refusa la grace qu'ils demandoient; ce qui détermina Luitolf à se sauver encore une fois. Pendant que son pere étoit à la chasse il alla se jetter à ses pieds, & tâcha de le toucher par ses discours. Othon ne put résister aux mouvements de la nature, pardonna à son fils, ainsi qu'à tous ceux qui avoient pris son parti. Ce jeune Prince depuis cet événement resta fidele à son pere, & mourut quelques années après en Italie.

958.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Couronnement d'Othon par le Pape.

963.

Cependant Berenger avoit continué d'agir en tyran, & d'opprimer tous les Princes d'Italie. Le Pape Jean XII. invita Othon le Grand à faire un second voyage dans ce pays. L'Empereur qui avoit pacifié tous les troubles de l'Allemagne, se rendit en diligence à Rome, où il fut couronné Empereur des Romains par le Pape, qui lui prêta ensuite serment de fidélité, ainsi que le Sénat & le Peuple. Ce Prince fit alors restituer à l'Eglise Romaine tout ce que les petits tyrans d'Italie lui avoient enlevé. Othon fit en conséquence expédier des Lettres patentes qui furent signées par lui, par les Evêques & par plusieurs autres grands Seigneurs. Une des principales conditions étoit, » que suivant l'accord fait autrefois avec le Pape Eugene & » ses successeurs, le Clergé & la Noblesse Romaine s'obligeroient par serment que l'élection des Papes ne seroit point canonique, & que le Pape » élû ne seroit point consacré, qu'il n'eût, en présence des Ambassadeurs de » l'Empereur ou du Roi son fils & de tout le peuple, fait auparavant la » même promesse que le Pape Leon III. avoit, de sa bonne volonté, faite » sur ce sujet (1). «

L'Empereur ayant ainsi rétabli son autorité dans Rome, & fait revivre les droits que Charlemagne & ses successeurs avoient eus dans cette Capitale & sur le reste de l'Italie, alla assiéger la forteresse de l'Isle du Lac Majeur où Willa, femme de Berenger, s'étoit retirée. Après la prise de cette Place, qui s'étoit défendue pendant deux mois, il alla faire le siége de Mont-Leon, aujourd'hui Monte-Feltro, dans lequel Berenger s'étoit enfermé. Othon avoit à peine commencé à attaquer cette Place qu'il fut informé que le Pape, au mépris de ses serments, avoit reconnu pour Empereur Adalbert, fils de Berenger. Le prétexte dont Jean XII. se servit pour tâcher de soulever les Romains contre Othon fut, que ce Prince vouloit se rendre maître des terres que ses prédécesseurs avoient données aux Papes; que le siége de Mont-Leon & le serment de fidélité qu'il exigeoit des peuples en étoit une preuve convaincante; qu'il avoit reçu d'ailleurs à sa Cour l'Evêque de Leon, & Jean, Cardinal-Diacre, accusés d'avoir manqué de fidélité au Saint Siége. En conséquence de ces motifs, il publioit qu'on ne devoit plus garder aucune mesure avec Othon, qui ne cherchoit qu'à se rendre le tyran des Romains. L'Empereur négligea d'abord d'employer les voyes de rigueur contre le Pape, & il se contenta de le faire exhorter à changer de conduite; mais lorsqu'il eut appris que cette conjuration pouvoit avoir de dangereuses suites, il laissa une partie de son armée au siége de Mont-Leon, & se présenta devant Rome avec le reste de ses troupes. Son arrivée fut si subite, que le Pape & Adalbert eurent beaucoup de peine à se sauver. Othon fut reçu dans Rome avec les plus grandes démonstrations de joye, & le Clergé, le Sénat & le Peuple renouvellerent le serment de fidélité, par lequel ils s'étoient engagés à n'élire ni consacrer aucun Pape que du consentement de l'Empereur & de son fils. Ils proposerent en même temps à Othon de convoquer un Concile à Rome pour y déposer le Pape. Il fut indiqué pour le six de Novembre, & fut composé de quatorze Cardinaux, des Archevêques de Ravenne, de Milan & de Treves, de quarante Evêques, tant d'Allemagne que d'Italie, d'un

(1) De Hess. hist. Dan. Luitprand. lib. *6.* c. 1. Baron. ad an. *962.*

grand

grand nombre d'Eccléſiaſtiques, des Magiſtrats de Rome & des Seigneurs de la Cour Impériale. Jean XII. y fut accuſé d'impureté, d'homicide, de parjure, de ſacrilége, & après que toutes ces accuſations eurent été juridiquement prouvées, ce Pontife fut dépoſé. Il avoit été ſommé de venir ſe défendre, mais il avoit refuſé de comparoître n'ayant ſans doute aucune preuve à alléguer pour ſa juſtification. Pluſieurs Auteurs ont ſoutenu que ce Concile n'étoit point légitime, & que la dépoſition de Jean n'étoit ni valable, ni canonique. M. de Fleuri penſe différemment, & regarde ce Concile comme légitime, ainſi que l'élection de Leon VIII. qui fut mis à la place de Jean XII.

Empire d'Allemagne.

L'Empereur qui craignoit que le grand nombre de troupes qu'il avoit avec lui n'incommodât la ville de Rome, envoya une partie de ſon armée dans l'Ombrie auſſi-tôt que le Concile fut terminé. Jean qui en fut informé trouva moyen d'exciter un ſoulevement, & le deux de Janvier les Romains s'avancerent vers le pont du Château pour ſurprendre Othon qui étoit campé au-delà du Tibre. L'Empereur ſans s'effrayer de la multitude de ſes ennemis, marcha hardiment contr'eux, & leur inſpira tant de terreur qu'ils prirent bien-tôt la fuite. Les Impériaux en auroient fait un grand carnage ſi Othon n'eût arrêté la fureur de ſes ſoldats. Othon exigea alors des Romains le renouvellement du ſerment de fidélité, & demanda en ôtage cent des Principaux de la ville. Cependant Berenger avoit été obligé d'ouvrir les portes de Mont-Leon & de ſe rendre à diſcrétion. Ce Prince fut envoyé à Bamberg en Franconie où il mourut deux ans après. Les autres villes qui étoient dans le parti de Berenger ſe ſoumirent à l'Empereur, excepté Camerino qui étoit défendu par Adalbert. L'Empereur déterminé à ſe rendre maître de cette Place, alla lui-même en faire le ſiége. Jean XII. profita de l'abſence d'Othon pour rentrer dans Rome, où il exerça toutes ſortes de cruautés contre ceux qui avoient eu part à l'élection de Leon VIII. il fit couper la main droite au Cardinal Jean, Adam premier Sécretaire de Leon eut la langue, deux doigts & le nez coupés, & Otger, Evêque de Spire, fut cruellement fouetté. Jean aſſembla enſuite un Concile, dans lequel il dépoſa Leon VIII. comme parjure & uſurpateur du Saint Siége, & excommunia tous ſes adhérans. Il fit auſſi bruler les actes du Concile où il avoit été condamné. Il ne jouit pas long-temps de ſon rétabliſſement, car il fut tué par un Romain, qui ſe vengeoit de l'affront qu'il lui faiſoit en abuſant de ſa femme.

964.

Le Clergé & le peuple Romain oubliant le ſerment qu'ils avoient fait à l'Empereur, éleverent ſur le Saint Siége Benoît, Cardinal-Diacre ſans le conſentement d'Othon. Ce Prince irrité de l'infidélité des Romains abandonna le ſiége de Camerino, & ſe rendit avec toute ſon armée devant Rome qui fut contrainte de ſe rendre à diſcrétion. L'Empereur uſa encore de ſa modération ordinaire, & empêcha ſes ſoldats de commettre aucune violence. Il aſſembla enſuite un Concile où le nouveau Pape comparut avec ſes habits pontificaux. Il fit un aveu public de ſa faute, & implora la clémence de l'Empereur. Il fut privé de ſa nouvelle dignité, & envoyé à Hambourg ſous la garde de l'Archevêque Adaldague.

Ce fut dans ce Concile que Leon fit un décret dont voici la ſubſtance. » A l'exemple du bienheureux Adrien Pape du Saint Siége Apoſtolique, qui

Empire d'Allemagne.

» a accordé la dignité de Patrice, le pouvoir d'élire les Papes, & l'investi-
» ture des Evêques au Seigneur Charles très-victorieux Roi de France & des
» Lombards; moi aussi Leon Evêque avec le Clergé & le peuple Romain,
» reconnoissons que le Seigneur Othon, premier Roi des Teutons & ses suc-
» cesseurs en ce Royaume d'Italie, ont le pouvoir d'élire ceux qu'ils croiront
» dignes de remplir le Saint Siége Apostolique, & choisir les Métropolitains
» & les Suffragants, leur donner l'investiture de leur dignité, & commettre
» les Evêques pour les ordonner. « Ce fut de cette maniere que les Empereurs rentrerent dans leurs droits légitimes, qu'Adrien III. avoit voulu leur faire perdre sous Charles le Gros. Othon reconnu Souverain de Rome y établit des Officiers pour rendre la justice en son nom, & son consentement devint alors absolument nécessaire pour l'élection canonique des Papes. Il y avoit déja eu des exemples de cet usage, & le Pape élû n'avoit été ordonné qu'après que son élection eut été agréée par l'Empereur.

Othon demeura encore le reste de l'année en Italie, & il ne se rendit en Allemagne qu'au printemps suivant. Tout y étoit alors tranquille, tant par les soins de son fils Othon qu'il avoit fait reconnoître son successeur avant son voyage d'Italie, que par la sage conduite des Princes de l'Empire. La mort de Leon VIII arrivée le 17 d'Avril obligea l'Empereur de faire un nouveau voyage en Italie. Les Romains, conformément à leur serment, avoient envoyé demander à Othon la permission d'élire un nouveau Pape. Ce Prince y avoit consenti, à condition que l'élection se feroit en présence de ses Commissaires, qui étoient Otger Evêque de Spire, & Luitprand Evêque de Cremone. Le choix tomba sur l'Evêque de Narni, homme capable d'occuper un poste si important. Il prit le nom de Jean XIII. après que les Commissaires de l'Empereur eurent confirmé son élection. Peu de temps après les mêmes Romains qui avoient concouru à l'élévation de ce Pontife se souleverent contre lui, parce qu'il ne vouloit point se prêter à la révolte qu'ils méditoient contre l'Empereur. Leur dessein étoit de secouer le joug des Allemans, & de rétablir l'ancienne forme de la République. Othon se rendit en diligence en Italie, & punit les rebelles de Lombardie par l'exil & la confiscation de leurs biens. Les Romains effrayés par cet exemple, rappellerent le Pape qui s'étoit sauvé, & l'engagerent à solliciter leur pardon. L'Empereur étoit trop irrité des fréquentes révoltes des Romains pour se laisser encore fléchir par leurs soumissions forcées. Les Consuls qu'on avoit élus furent exilés, les Tribuns du peuple furent pendus, & le Préfet de Rome fut mis sur un âne la tête tournée vers la queue, & ensuite fustigé dans les différents quartiers de la ville. L'Empereur fit alors diverses loix pour maintenir le bon ordre & la police dans l'Italie, & elles furent composées sur le modéle des Capitulaires de Charlemagne. Othon visita ensuite plusieurs villes d'Italie pour y faire exécuter ses loix; il fut accompagné dans ce voyage par le Pape, à qui il rendit Ravenne. Il lui confirma en même temps les donations de Pepin & de Charlemagne; mais il se réserva, comme eux, la souveraineté de ces pays pour lui & pour ses successeurs. Othon, fils de l'Empereur, se rendit à Rome, & son pere l'y fit couronner le jour de Noel par le Pape. Nicephore, Empereur de Constantinople, ne voyoit pas sans chagrin la puissance d'Othon en Italie, & ce Prince lui-même avoit

965.

967.

formé le dessein de s'emparer de la Pouille & de la Calabre qui restoient encore aux Grecs. Cependant Othon par des motifs d'intérêt désiroit le mariage de Théophanie, belle-fille de Nicephore, avec son fils Othon. L'Empereur de Constantinople après avoir mal reçu les Ambassadeurs d'Othon, feignit de consentir à ce mariage & indiqua le lieu où il remettroit la Princesse entre les mains des Allemans. Les troupes Impériales qu'Othon envoya pour faire honneur à Théophanie, furent massacrées par les Grecs, & la Princesse retourna aussi-tôt à Constantinople. Othon irrité de cette perfidie, fit marcher des troupes en diligence contre les Grecs, & la plûpart d'entr'eux fut passé au fil de l'épée. Les prisonniers qu'on fit eurent le nez coupé, & Othon les envoya en cet état à Constantinople. Peu satisfait de cette vengeance, il se rendit maître de la Pouille & de la Calabre, dont il désiroit être en possession depuis long-temps. La mauvaise conduite de Nicephore à l'égard de ses sujets les souleva contre lui, & fut cause de sa perte. Jean Zimissès, chef de la conjuration, se rendit aussi-tôt maître du thrône d'Orient, & rechercha l'amitié de l'Empereur Othon. Il renvoya d'abord les prisonniers qu'on avoit fait par trahison, & il fit ensuite conduire en Italie la Princesse Théophanie. Les nôces furent célebrées à Rome avec beaucoup de magnificence, & la Princesse y reçut la couronne Impériale. Un des articles du contrat fut, que les Grecs renonceroient à leurs droits & prétentions sur l'Italie. Après ces divers changements Othon retourna en Allemagne, où il trouva les Ambassadeurs des différents Princes de l'Europe qui étoient venus pour le féliciter sur sa victoire.

Empire d'Allemagne.

969.

970.

Les dernieres années du regne de ce Prince furent plus tranquilles, & il les employa aux intérêts de l'Empire, sans négliger cependant les affaires de son salut. Il mourut d'apoplexie après avoir regné trente-six ans comme Roi de Germanie, & onze comme Empereur. Ce Prince avoit épousé en premieres noces Edith fille d'Edouard, Roi d'Angleterre, morte en 946. ou 947. il avoit eu de cette Princesse Luitolf mort en 957. & Lutgarde mariée à Conrad le Sage, Duc de Lorraine & de Franconie. Othon épousa ensuite Adélaïde, veuve de Lothaire, Roi d'Italie, dont il eut Othon qui lui succéda; Henri & Brunon morts en bas âge; Adélaïde & Mathilde, l'une Abbesse de Gandersheim, & l'autre de Quedlimbourg. Cette Impératrice Adélaïde mourut saintement à Rome le 16 Décembre 999.

973. 13 de Mai.

» Zélé pour la Religion, Othon contribua beaucoup à la conversion de » presque tous les peuples du Nord. Grand sans orgueil, sévere sans passion, brave sans témérité, on le vit régler tranquillement les troubles qui » agitoient l'Empire : ses mesures étoient si justes & sa fermeté si grande » dans ses entreprises, qu'il n'étoit presque jamais obligé de changer de » résolution. Quoiqu'il fût toujours en action, il ne faisoit rien de précipité: il partageoit les fatigues & les dangers de la guerre avec les moindres » Officiers. En leur montrant le chemin de l'honneur, il se mettoit aussi » en état de connoître par lui-même leur capacité & leur courage, afin de » récompenser le mérite dont il avoit été le témoin (1).

Ce fut sous le regne de ce Prince que les Archevêques de Mayence ont

(1) Le P. Barre, hist. d'Allemagne.

Empire d'Allemagne.

commencé à être les Archichanceliers d'Allemagne. C'est aussi à lui que le Clergé de ce pays est principalement redevable de ses richesses & de sa puissance; puisqu'il lui abandonna des Duchés & des Comtés entiers avec la même autorité que les Princes séculiers y exerçoient. Comme il vouloit cependant retenir le Clergé dans une certaine dépendance, il établit des *Avoués* pour gouverner conjointement avec les Prélats, & ces Avoués étoient à la nomination de l'Empereur. Ce joug parut insupportable aux Ecclésiastiques, & ils le secouerent entierement sous l'Empereur Frideric II. & ses successeurs.

Dans la Diete tenue à Stella en 942. les Jurisconsultes Allemans avoient beaucoup disputé sur le droit de représentation, & sur la question, *si les enfants d'un homme mort avant son pere devoient être admis à la succession de ce dernier conjointement avec leurs oncles.* On avoit proposé ensuite de remettre cette question à la décision de quelques arbitres; mais Othon trouva plus à propos de terminer la dispute par un duel. On nomma deux champions, & celui des neveux vainquit le champion des oncles. Meibomius nous a conservé une Charte de cet Empereur, où il laisse le choix de prouver un droit par serment ou par duel.

Othon II.

Othon n'avoit que dix-huit ans lorsqu'il succéda à son pere, & sa jeunesse fut cause qu'Adélaide sa mere se mit à la tête du Gouvernement. L'Empereur se lassa bien-tôt de vivre dans la dépendance, & il obligea sa mere à se retirer de la Cour. Ceux qui étoient portés pour cette Princesse exciterent Henri Duc de Baviere, cousin-germain de l'Empereur, à se révolter contre lui, & à se faire couronner à Ratisbonne. Othon ne donna pas le temps aux rebelles de fortifier leur parti, marcha en diligence contre Henri, le força à renoncer au titre d'Empereur, & le priva de son Duché, qu'il donna à Othon, Duc de Suabe. Il attaqua ensuite les Danois qui avoient profité des troubles pour entrer sur les terres de l'Empire. L'avantage qu'il remporta sur eux les mit dans la nécessité de demander la paix, & l'Empereur ne leur accorda qu'à des conditions très-dures. Il se vengea en même temps du Roi de Boheme qui avoit pris les intérêts de Henri. Après toutes ces expéditions il se vit obligé de nouveau d'aller à la rencontre de Henri, qui avoit remis une armée sur pied par les secours que lui avoient fournis le Duc de Carinthie & l'Evêque de Frisingen. Othon battit ces nouvelles troupes, fit prisonnier les trois Princes, & se rendit maître de la ville de Passaw. Il tint ensuite une Diete à Ratisbonne, pour y faire le procès aux rebelles, & les Evêques complices de la révolte de Henri furent envoyés en exil.

Les troubles de l'Allemagne étoient à peine calmés que l'Empereur eut des différends avec Lothaire, Roi de France, au sujet de la Lorraine. Othon crut appaiser Lothaire en donnant la basse Lorraine à Charles frere du Roi, mais comme fief mouvant de l'Allemagne. Lothaire qui n'étoit pas satisfait de cette cession entra dans la Lorraine, & se fit prêter serment par les Etats du Duché assemblés à Metz. L'arrivée du Roi de France avoit été si subite, que l'Empereur pensa être arrêté par les troupes de Lothaire. Othon rassembla promptement son armée, chassa le Roi de France de la Lorraine, & parcourut toute la Champagne & l'Isle de France. Il reprit ensuite la

Empire d'Allemagne.

route de ses Etats; mais l'armée Françoise qui le suivoit défit son arriere-garde. Les deux Princes firent ensuite la paix, & par le traité qui fut signé entr'eux la souveraineté de la Lorraine demeura à Lothaire. Othon ne s'étoit hâté de faire la paix avec le Roi de France, que pour songer plus librement aux affaires d'Italie. Basile & Constantin, Empereurs de Constantinople, avoient profité des troubles dont l'Empire d'Occident étoit agité, pour enlever à Othon la Pouille & la Calabre, que leur prédécesseur avoit abandonnées pour servir de dot à Théophanie. Othon résolu de rentrer en possession de ces deux Provinces se rendit promptement en Calabre, & présenta la bataille à l'ennemi. Les Romains & les Beneventins furent d'abord mis en désordre; mais les Sarrasins qui étoient dans l'armée Grecque s'étant ralliés, enleverent la victoire aux Impériaux. Othon craignant de tomber entre les mains des ennemis, prit la fuite du côté de la mer, & monta sur une barque à dessein de se sauver. Il fut arrêté par un Corsaire qui le conduisit en Sicile. On lui permit de se racheter, parce qu'il ne fut point reconnu. De retour à son armée il rassembla de nouvelles troupes, avec lesquelles il extermina les Sarrasins. Il punit ensuite les Beneventins, & fit égorger dans un repas les principaux des Romains qu'il y avoit invités. Cette action inhumaine lui fit donner le surnom de sanguinaire, & on a peine à concevoir qu'un Prince Chrétien ait pû se porter à un tel excès de cruauté.

978.

Pendant qu'Othon étoit ainsi occupé en Italie, les Sclavons étoient entrés dans la Saxe, & avoient fait de grands ravages dans les Evêchés de Brandebourg, de Havelberg & de Mersbourg. Les Saxons & les Thuringiens attaquerent ces Barbares par ordre de l'Empereur, & les taillerent en pieces en diverses rencontres. Peu de temps après Othon mourut à Rome la nuit du 6 au 7 de Décembre, & l'on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré dans l'Eglise de Saint Pierre. Ce Prince avoit regné dix ans & sept mois depuis la mort de son pere. Il avoit eu de Théophanie sa femme cinq enfants; sçavoir, Othon qui regna après lui; Sophie Abbesse de Gandersheim; Adélaïde Abbesse de Quedlimbourg; Judith femme de Bretislas, Duc de Boheme, que celui-ci enleva d'un Monastere de Ratisbonne, & Mathilde qui fut mariée à Ezon ou Renfroi, Comte Palatin du Rhin. Théophanie mourut aussi à Rome le 15 de Juin 992. Othon avoit partagé son thrésor en quatre parts; les Eglises eurent la premiere, il donna la seconde aux pauvres, la troisieme à Mathilde sa sœur, & la quatrieme aux Soldats & aux Officiers de son armée. Le regne de ce Prince fut très-avantageux à l'Etat Ecclésiastique, & il eut toujours une attention particuliere pour donner de bons Evêques aux Eglises.

983.

Othon III.

Othon n'étoit que dans la troisieme année de son âge lorsque son pere mourut; cependant les Princes Allemans se hâterent de couronner ce Prince à Aix-la-Chapelle (1). Henri Duc de Baviere, fils d'un frere d'Othon I. ne

(1) Tous les Auteurs ne s'accordent pas sur l'âge qu'Othon avoit lorsqu'il monta sur le thrône. Les uns lui donnent onze à douze ans, quelques-uns vont même à dix-sept; mais l'Annaliste Saxon marque sa naissance à l'an 980. & c'est le sentiment que j'ai adopté, & qui est aussi celui de Struvius. Il y a encore quelque différence parmi les Ecrivains au sujet du couronnement d'Othon. Plusieurs veulent que cette cérémonie se soit

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

vit point ſans jalouſie l'élevation du jeune Othon, & forma dès-lors le projet de s'emparer du thrône Impérial. Pluſieurs Seigneurs Allemans prirent ſon parti, & le reconnurent même pour Empereur Pour forcer ſes adverſaires à ſe déclarer en ſa faveur, il ſe rendit maître de la perſonne du jeune Prince; mais il fut bien-tôt enlevé, & ſa faction ne put ſe ſoutenir long-temps.

Toute l'Allemagne, la Lombardie & les autres Provinces de l'Empire reconnurent alors Othon pour leur Souverain légitime, & Rome fut la ſeule qui oſa refuſer de lui rendre hommage. Creſcentius profitant du deſir que les Romains témoignoient depuis long-temps de ſecouer le joug de la nation Allemande, ſe déclara le chef des rebelles, & ſe fit nommer Conſul. Othon étoit encore trop jeune pour arrêter le progrès de cette révolte, & Creſcentius eut tout le temps d'affermir ſon autorité. L'Empereur n'étoit encore que dans la quatorzieme année de ſon âge, lorſqu'il commença à donner des marques de ſa valeur & de ſa capacité, en repouſſant les Sclavons qui avoient oſé attaquer l'Empire. Cette guerre qui dura pluſieurs années, ſe termina à la gloire de l'Empereur, qui reprit ſur les Sclavons le Margraviat de Brandebourg.

Pendant qu'Othon étoit occupé contre ces peuples, Creſcentius regnoit en tyran à Rome, & traitoit avec rigueur tous ceux qui reconnoiſſoient l'autorité de l'Empereur. Il fit même jetter dans les fers le Pape Jean XIV. parce qu'il favoriſoit le parti de ce Prince, & il voulut faire ſubir le même ſort à Jean XV. ſon ſucceſſeur. Ce Pontife redoutant la puiſſance du Conſul, ſe retira en Toſcane, & invita l'Empereur à paſſer en Italie. Les Romains allarmés de la démarche du Pape, députerent vers lui pour le ſupplier de retourner à Rome, & l'aſſurer qu'on lui rendroit tout le reſpect qui lui étoit dû. Cette ſoumiſſion n'empêcha pas l'Empereur de paſſer en Italie à la tête d'une puiſſante armée. Creſcentius qui redoutoit la colere de l'Empereur, alla au devant de lui, & l'aſſura d'une parfaite ſoumiſſion. Othon après avoir rétabli le calme dans Rome marcha contre les habitants de Capoue & de Benevent, & les força à reconnoître ſon autorité.

996.

Jean XV. & Jean XVI. étant morts, l'Empereur fit monter ſur le Saint Siége Brunon ſon parent de la Maiſon de Saxe, qui prit le nom de Gregoire V. Le nouveau Pontife après ſon ordination, fit le 31 de Mai, ſelon la Chronique d'Hildesheim, la cérémonie de couronner l'Empereur à Rome. Ce monarque avoit déja reçu la couronne d'argent à Aix-la-Chapelle, & celle de fer dans la ville de Milan. Le calme paroiſſant rétabli en Italie, l'Empereur retourna en Allemagne, mais il n'y fit pas un long ſéjour. Creſcentius qui avoit profité de ſon abſence s'étoit fait élire une ſeconde fois nommer Conſul, avoit chaſſé le Pape, & en avoit fait un autre. Cette nouvelle engagea Othon à ſe rendre de nouveau en Italie, à deſſein d'éteindre entierement le feu de la révolte. Les rebelles ne purent ſe ſoutenir long-temps contre les forces Impériales: l'anti-Pape & Creſcentius perdirent la vie dans les ſupplices, ainſi que pluſieurs de leurs adhérants.

faite auſſi-tôt après la mort de ſon pere, & avant que Henri de Baviere ſon grand-oncle ſe fût emparé de ſa perſonne, à deſſein de lui ſouſtraire la couronne Impériale. Les autres rapportent au contraire que le jeune Othon étoit déja reconnu Empereur, lorſqu'il tomba entre les mains du Duc de Baviere.

Empire d'Allemagne.

998.

Ce fut à l'occasion de ces fréquentes révoltes des Romains que l'Empereur fit un Décret, par lequel il étoit dit que les Allemans auroient seuls le droit & le pouvoir d'élire un Empereur, & de le choisir parmi les Princes de la nation Allemande; que le Pape ne pourroit proclamer Empereur aucun Prince que celui qui auroit été élevé à cette dignité par les Seigneurs Allemans; que les Papes n'auroient sur ce fait aucune autorité que celle qu'ils avoient eue depuis Charlemagne, qui étoit de faire à Rome une proclamation solemnelle de l'élection légitime qu'on auroit faite d'un Empereur, & d'y faire la cérémonie de son couronnement, lorsqu'il se rendroit dans cetre Capitale. Ce Décret fut confirmé par Gregoire, qui mourut quelque temps après. Othon, dont la présence étoit alors nécessaire en Allemagne, repassa dans ce pays, & ce fut dans ce voyage qu'il érigea en Royaume le Duché de Pologne en faveur de Boleslas. De nouveaux troubles arrivés en Italie le forcerent bien-tôt à y reparoître avec son armée. Les Romains révoltés se saisirent de sa personne, & il couroit risque de sa vie, si Hugues Marquis de Toscane, n'eût trouvé moyen de le faire sortir secrettement de la prison où il étoit. Il se vit alors en état de châtier les rebelles; mais une mort prématurée empêcha l'exécution de son projet. On prétend qu'il fut empoisonné par des gants que la femme de Crescentius lui avoit envoyés. Ce Prince mourut le 23 Janvier à Paterno, petite ville d'Italie, âgé d'environ vingt-deux ans. Son corps fut rapporté en Allemagne & enterré à Aix-la-Chapelle. Ce Prince ne laissa aucun enfant, & il ne fut même jamais marié, selon le P. Pagi, qui traite de fable son mariage avec Marie d'Arragon; mariage ignoré de tous les anciens Historiens. Othon avoit été surnommé l'Enfant, ensuite le Roux, & enfin la merveille du Monde.

1002.

Henri II. dit le Saint.

La mort d'Othon qui ne laissoit point d'enfants excita l'ambition de plusieurs Princes Allemans. Les Principaux qui se mirent sur les rangs pour obtenir la couronne Impériale, furent Henri Duc de Baviere, Herman Duc de Suabe & d'Alsace, & Eckart Marquis de Saxe. La faction du Duc de Baviere qui étoit la plus forte, l'emporta sur les deux autres, & Henri fut proclamé Empereur à Mayence par les Seigneurs assemblés dans cette ville. Ce Prince étoit fils de Henri le jeune, Duc de Baviere, petit-fils de Henri le Querelleur, & arriere petit-fils de Henri l'Oiseleur. Il étoit alors dans la vingt-neuvieme année de son âge. Henri après son couronnement fit déclarer ennemi de l'Empire le Duc Herman, & envoya ensuite ses troupes dans la Suabe. Ce pays à la discrétion du vainqueur fut entierement saccagé, & cependant le Duc faisoit encore tous ses efforts pour soutenir ses prétentions à l'Empire. Irrité de ce que l'Alsace s'étoit déclarée contre lui, il s'empara de Strasbourg qu'il abandonna au pillage; mais l'Évêque de cette ville ayant rassemblé des troupes, tailla en pieces les Soldats de Herman, qui eut beaucoup de peine à se sauver. Ce nouvel échec acheva d'abattre les forces du Duc de Suabe, & l'Empereur n'ayant plus d'ennemi public à combattre, parcourut les Provinces de ses Etats pour y faire reconnoître son autorité. Henri à la sollicitation de ses sujets consentit à se marier, & il épousa à Paderborne Cunegonde, fille de Sigefroi, Comte de Luxembourg, & sœur de Henri IV. Duc de Baviere. Le Duc Herman fit quelque temps après de nouveaux mouvements, dont il eut lieu de se repentir.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Hors d'état de réſiſter plus long-temps il eut recours à la clémence de l'Empereur, qui conſentit d'oublier tout ce qui s'étoit paſſé. Herman n'avoit cédé qu'aux circonſtances, & il étoit toujours dans la réſolution de ſuſciter de nouvelles affaires à l'Empereur. Ce Prince s'étant apperçu de ce qu'il tramoit dans la Lorraine, empêcha l'exécution de ſes projets par ſon activité ordinaire.

1003.

Les troubles de l'Italie attirerent enſuite l'attention du Monarque, & le déterminerent à aller dans ce pays, dont on vouloit lui diſputer la poſſeſſion. Hardouin ou Harduic, Seigneur Lombard, Marquis d'Yvrée, s'étoit fait reconnoître Roi d'Italie auſſi-tôt après la mort d'Othon, & avoit battu les troupes Impériales que Henri avoit envoyées contre lui. Les mouvements qu'il y avoit alors dans la Boheme mirent l'Empereur dans la néceſſité de ſuſpendre pour quelque temps ſa vengeance, & ce ne fut qu'après qu'ils furent appaiſés qu'il ſe vit en état d'entreprendre le voyage d'Italie. Lorſqu'il fut arrivé à Pavie (1) il y reçut la Couronne de fer des mains de l'Archevêque de Milan. Les partiſans d'Hardouin ſouleverent alors le peuple, & l'Empereur étoit en danger de perdre la vie ſans le prompt ſecours qu'il reçut de ſes troupes qui étoient campées hors de la ville. Les Allemans étoient ſi furieux de ce qui venoit d'arriver qu'ils auroient mis tout à feu & à ſang, ſi l'Empereur ne les eût arrêtés. La facilité avec laquelle Henri pardonna aux rebelles, fit une telle impreſſion ſur l'eſprit des Lombards & des Romains qu'ils ſe ſoumirent à ce Prince.

1005.

Le calme paroiſſant rétabli, l'Empereur retourna en Allemagne, où il fit quelque réglement pour réformer divers abus. Il donna enſuite le Duché de Baviere à Henri de Luxembourg frere de Cunegonde, & l'inveſtiture s'en fit par l'étendart. Ce Prince érigea auſſi en Evêché la ville de Bamberg du conſentement de l'Evêque de Wurtzbourg, & cette fondation fut confirmée par Jean XVII. qui voulut que ce nouvel Evêché relevât immédiatement du S. Siége. Henri s'engagea à payer aux Papes une redevance annuelle de cent marcs d'argent. L'Empereur Henri III. racheta cette eſpece de tribut, en abandonnant au Saint Siége la ville de Benevent. L'attachement particulier que Henri avoit pour l'Evêché de Bamberg, a fait croire à pluſieurs Auteurs que ce Prince avoit ordonné que les grands Officiers de l'Empire ſeroient auſſi les Officiers héréditaires de l'Egliſe de Bamberg. En effet, il eſt certain que les Electeurs de Boheme, de Saxe, de Baviere & de Brandebourg, portent depuis long-temps la qualité de Grand-Echanſon, de Grand-Maréchal, de Grand-Sénéchal & de Grand-Chambellan de l'Egliſe de Bamberg, & qu'ils en font remplir les fonctions par des Officiers ſubalternes dont les charges ſont à leur nomination; ſçavoir, les Barons d'Aufſas pour la Boheme, ceux d'Oſtein pour la Saxe, les Comtes de Schoenborn pour la Baviere, & les Barons de Rothan pour le Brandebourg. D'ailleurs les quatre Electeurs ſe font inveſtir par les Evêques de Bamberg, non ſeulement de ces grands offices, mais encore de pluſieurs terres qui y ſont attachées comme arriere-fiefs de l'Evêché. C'eſt ainſi que les Rois de Boheme ſont vaſſaux de Bamberg pour la vieille ville de Prague; les Electeurs de Saxe pour les villes de

(1) Giannone prétend que ce fut dans la ville de Milan même qu'il fut couronné.

de Wittenberg & de Muhlberg ; les Electeurs de Baviere pour la ville d'Amberg & le Château de Wiſeck, & les Electeurs de Brandebourg pour un diſtrict qui n'eſt pas ſpécifié ; mais qu'ils promettent dans les lettres d'inveſtiture de faire connoître, afin d'en prêter foi & hommage aux Evêques de Bamberg.

Empire d'Allemagne.

Des mouvements qui s'éleverent dans la baſſe Lorraine, & auſquels Baudouin Comte de Flandres prit part, occaſionnerent une guerre entre ce Prince & l'Empereur. Les ſuccès de ce Monarque mirent bien-tôt le Comte dans la néceſſité de demander la paix, & Henri qui déſiroit s'attacher Baudouin, ne fit aucune difficulté de la lui accorder. Il lui rendit toutes les Places qu'il avoit enlevées ; mais il exigea en lui cédant la ville de Valencienne, qu'elle ſeroit regardée comme un fief de l'Allemagne. C'eſt la ſeule ville de Flandres qui ait été fief de l'Empire ; car le reſte de ce Comté relevoit de la Couronne de France. C'eſt cependant ſur cette inveſtiture de Baudouin que Charles V. prétendit ſoutenir que la Flandre n'étoit pas fief de la France.

1006.

1007.

L'Italie qui étoit reſtée quelque temps tranquille, fut agitée de nouveaux troubles qui obligerent l'Empereur à paſſer dans ce pays. Après la mort de Sergius IV. les Romains ſe partagerent, & les uns élurent un nommé Gregoire, & les autres donnerent leurs voix à Jean Evêque de Porto, fils de Gregoire Comte de Tuſculum. Ce dernier qui prit le nom de Benoît VIII. l'emporta ſur ſon compétiteur ; mais la faction de Gregoire s'étant relevée, Benoît fut contraint de ſe rendre en Allemagne pour implorer le ſecours de Henri. Ce Monarque l'aſſura de ſa protection : mais il l'engagea en même temps à ne faire aucune de ſes fonctions qu'après la tenue du Concile, qu'il devoit faire aſſembler à Rome. Pendant que l'Empereur ſe diſpoſoit à ce voyage, il reçut une députation de la part d'Arnoul Archevêque de Milan, pour l'informer de la tyrannie qu'Hardouin exerçoit dans le Milanez. Cette derniere nouvelle hâta le voyage d'Italie, que l'Empereur entreprit au mois de Septembre. Hardouin averti de l'arrivée des Impériaux, s'avança juſqu'aux environs de Verone, & préſenta la bataille à l'Empereur. Sigonius nous apprend qu'elle dura pluſieurs jours, mais que la victoire ſe déclara enfin pour les Allemans. Hardouin fut d'abord forcé de ſe retirer dans Pavie, & enſuite à Yvrée en Piémont. Ce fut de cette ville qu'il envoya des Députés à Henri, pour lui demander le domaine de cette même ville, qui étoit un très-petit Comté. Il promettoit en conſéquence de remettre à l'Empereur ſa Couronne, & de reſter fidele. Le Conſeil de l'Empereur rejetta la demande d'Hardouin comme étant contraire aux intérêts de Henri. Les rebelles allarmés par la défaite du Marquis d'Yvrée, mirent bas les armes ; Gregoire prit la fuite & Benoît VIII. rentra en poſſeſſion du Saint Siége.

1013.

L'Empereur tint enſuite une aſſemblée à Roncaglia, où il reçut le ſerment de fidélité des Seigneurs d'Italie, tant Eccléſiaſtiques que Laïcs. Ce fut dans cette aſſemblée qu'il fit quelques loix qui regardoient la police de l'Etat. Ce Prince déclare par la premiere, que ſi quelqu'un dans un temps de treve, & après avoir donné le baiſer de paix, tue un homme, & nie de l'avoir tué, il ſera obligé de ſoutenir ce qu'il affirme, en ſe battant en perſonne, ſans qu'il lui ſoit permis de choiſir un champion pour ſe battre en ſa place : s'il eſt convaincu, il perdra la main qui a commis l'homicide. La ſeconde

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

loi porte, qu'il n'est pas permis à aucun Evêque de recevoir un Clerc d'un autre Diocese, ou de lui donner quelque ordre, sans le congé ou le consentement de celui auquel il est ordinairement soumis. La troisieme est contre ceux qui font tuer ou qui tuent leur mere, leurs freres, sœurs, neveux ou quelqu'un de leurs proches, pour avoir leur bien. Cette loi ordonne que l'héritage de celui qui aura été tué, passera à ses autres légitimes héritiers; mais que l'héritage du meurtrier sera confisqué, & qu'il fera une pénitence publique par ordre de l'Evêque, & s'il nie avoir tué, il faut qu'il se justifie en se battant lui-même, sans prendre de champion pour suppléer à sa place, à moins que son âge ou quelque infirmité ne l'en empêche.

1014.

Quelque temps après Henri se rendit à Rome avec l'Impératrice & un grand nombre de Seigneurs & de Prélats Allemans & Italiens. Le Pape le reçut sur les dégrés de l'Eglise de Saint Pierre, & l'ayant introduit dans l'Eglise, il fit la cérémonie de lui mettre la Couronne sur la tête. Ce fut en cette occasion que le Pape fit présent à l'Empereur d'une Pomme d'or ornée de deux cercles de pierreries croisés, avec une croix d'or plantée dessus. Henri reçut ce présent avec joye, & l'envoya à l'Abbaye de Clugny. Le dessein qu'il avoit alors formé d'embrasser la vie monastique, l'engagea à aller passer quelque temps dans cette Abbaye, où il se fit associer aux prieres de la Communauté. Richard Abbé de S. Vannes de Verdun, s'opposa à sa résolution, & l'obligea de continuer à porter la Couronne. L'Empereur après son couronnement avoit confirmé par Lettres patentes les donations que ses prédécesseurs avoient faites à l'Eglise Romaine, & on prétend qu'il y en ajouta de nouvelles, en se réservant toujours le droit de souveraineté, & d'envoyer des Commissaires pour recevoir les plaintes des peuples qui seroient opprimés par les Gouverneurs.

Henri étoit à peine sorti de l'Italie, qu'Hardouin commença à faire quelques mouvements. Il s'empara de plusieurs villes de la Lombardie; mais l'Archevêque de Milan soutenu de quelques troupes que les Prélats voisins lui envoyerent, battit le Marquis d'Yvrée, & lui enleva toutes ses conquêtes. Hardouin hors d'état de se conserver la puissance qu'il avoit usurpée, se retira dans le Monastere de Frutare ou Fractuaire, & y prit l'habit de Moine (1). L'Italie fut quelque temps tranquille: mais ce calme fut troublé d'abord par une irruption des Sarrasins, & ensuite par les Grecs. L'Empereur invité par le Pape à passer dans ce pays, ne put terminer heureusement cette expédition, dont il laissa le soin aux Normans (2). Pendant que Benoît VIII. étoit à la Cour de l'Empereur, il engagea ce Prince à ratifier le décret fait à Pavie au mois d'Août de l'année 1018. » On y avoit » décidé que les Clercs n'auroient ni femmes ni concubines; que les en- » fants des Clercs seroient serfs de l'Eglise, dans laquelle leurs peres servi- » roient, quoique leurs meres fussent libres, & l'on avoit prononcé Ana- » thême contre les Juges qui les déclareroient libres. On avoit aussi réglé » qu'aucun serf de l'Eglise, Clerc & Laïc, ne pourroit faire aucune acqui-

1020.

1022.

(1) Plusieurs Ecrivains prétendent que cet évenement arriva pendant le second voyage de Henri en Italie, & que ce fut lui qui força Hardouin à embrasser la vie Monastique.

(2) Voyez l'hist. d'Italie de cette Introduction, tom. II, pag. 80. & hist. de Naples, *ibid.* 89.

Empire d'Allemagne.

» ſition ſous le nom d'un homme libre, ſous peine du fouet & de la pri-
» ſon, juſqu'à ce que l'Egliſe eût retiré tous les titres de l'acquiſition; que
» l'homme libre qui auroit prêté ſon nom donneroit à l'Egliſe ſes ſûretés,
» ſous peine d'être traité comme ſacrilége, & que le Juge ou le Notaire
» qui auroit reçu le contrat, ſeroit frappé d'anathême. « L'Empereur à la ſollicitation du Pape fit un Edit qui contenoit les mêmes articles, afin de leur donner force de loix dans l'Empire. Ces loix données ou confirmées par Henri font voir qu'il étoit réellement Souverain à Rome, & dans toutes les Provinces de l'Italie qui étoient du domaine de l'Empire Romain.

1023.

Quelque temps après que l'Empereur fut de retour en Allemagne, il eut une entrevue avec Robert Roi de France. Ce Prince pacifique n'entreprit jamais de faire valoir ſes droits ſur la Lorraine & ſur l'Alſace. Les deux Monarques convinrent de ſe rendre chacun de ſon côté dans un bateau à une diſtance égale des deux bords de la Meuſe, vers l'endroit où le Cher ſe jette dans cette riviere. Henri qui avoit beaucoup d'eſtime pour le Roi de France, ne crut pas devoir prendre tant de précautions. Il partit de ſon camp dès la pointe du jour, & accompagné de l'Impératrice Cunegonde & de pluſieurs Seigneurs de ſa Cour, il alla trouver Robert à Yvoi où il étoit logé. Robert agréablement ſurpris, offrit de riches préſents à l'Empereur, qui ne voulut accepter qu'un livre d'Evangile garni d'or & de pierreries & un reliquaire, dans lequel on croyoit qu'il y avoit une dent de ſaint Vincent martyr. Le lendemain le Roi de France alla rendre viſite à l'Empereur dans ſon camp, & Henri le reçut avec toute la magnificence poſſible. Ces deux Monarques ſe ſéparerent enſuite extrêmement ſatisfaits l'un de l'autre. L'Empereur s'occupa enſuite à parcourir les différentes Provinces de ſes Etats; mais ces voyages acheverent d'augmenter les infirmités dont il étoit affligé. Elles devinrent ſi conſidérables, qu'elles le conduiſirent au tombeau le 13 de Juillet, étant alors âgé de 57 ans. Ce Prince ne laiſſa point d'enfant, ayant toujours vécu dans le célibat avec l'Impératrice ſon épouſe, & il fut mis en 1152. au nombre des Saints par le Pape Eugene III. Son regne fut un regne de douceur & de modération, & il ſçut toujours allier une grande piété avec une politique ſans reproche. Ambitieux de ſon naturel, il trouva moyen de modérer cette paſſion par les principes du Chriſtianiſme. Henri eſt le dernier Empereur de la Maiſon de Saxe.

Conrad II. dit le Salique.

1024.

Après la mort de Henri il y eut un interregne de quelques ſemaines, pendant lequel l'adminiſtration des affaires générales fut confiée à l'Impératrice Cunégonde. Les Princes & les Etats s'aſſemblerent enfin en plaine campagne entre Mayence & Worms, pour procéder à l'élection d'un nouvel Empereur. Pluſieurs Princes aſpiroient en même temps à cette dignité; mais bien-tôt ils abandonnerent leurs prétentions en faveur des deux Conrads de Franconie qui étoient couſins germains. Les ſuffrages ſe réunirent pour le plus âgé des deux, qui étoit Duc de Franconie, & que Henri avoit déſigné pour ſon ſucceſſeur. Conrad deſcendoit d'Othon le Grand par Luitgarde, fille de ce Monarque, épouſe de Conrad Duc de Lorraine & de Franconie. Il étoit fils de Henri Duc de ce pays, & d'Adélaïde d'Egesheim. Le nouvel Empereur fut couronné à Mayence par Aribon, Archevêque de cette ville. Tous les différents corps de l'Etat lui prêterent alors ſerment de

fidélité dans l'ordre ſuivant ; ſçavoir, les Evêques, les Ducs, les autres Princes & hauts Officiers, les Barons ou Seigneurs libres, la Nobleſſe ordinaire, enfin les perſonnes libres attachées à la haute Nobleſſe par des fiefs ou des charges. Tels ſont les ſix dégrés de Nobleſſe, appellés Boucliers militaires dans le Droit féodal de l'Allemagne. Le même ordre étoit obſervé dans la cérémonie publique, & même dans la revûe des armées.

Conrad, avant que de monter ſur le thrône, avoit épouſé Giſele, fille de Herman, Duc de Suabe & de Kriburge, fille de Conrad, Roi de Bourgogne. Les premiers ſoins du nouvel Empereur furent de rendre la tranquillité à la Saxe & aux autres Provinces de ſa dépendance. Il les parcourut toutes, & examina avec une ſorte de ſévérité la conduite de ceux qui étoient chargés de rendre la juſtice. Il fit auſſi divers réglements afin d'arrêter le brigandage, & pourvoir à la ſûreté de ſes ſujets. Conrad ſe rendit enſuite à Baſle pour forcer Rodolphe III. Roi de la Bourgogne Transjurane à lui céder ce Royaume, comme il avoit fait quelques années auparavant en faveur de Henri II. La priſe de Baſle ſembloit annoncer une guerre entre les deux Princes ; mais Giſele ſçut ménager les eſprits avec tant d'adreſſe, qu'il ſe fit un accommodement entre les deux Monarques.

1025.

Les affaires d'Italie donnerent plus d'occupation à l'Empereur. La plus grande partie des Seigneurs Lombards aſſemblés à Roncaglia refuſerent de reconnoître Conrad pour leur Souverain. Heribert, Archevêque de Milan, n'ayant pu les engager à ſe ſoumettre, alla à Conſtance avec les Evêques & les Seigneurs qui étoient dans le parti de Conrad, pour lui rendre hommage & lui prêter ſerment de fidélité. Les habitants de la ville de Pavie qui avoient raſé juſqu'aux fondements le Palais Impérial auſſi-tôt après la mort de Henri, envoyerent des Députés à l'Empereur pour s'excuſer ſur cette démarche. Ils lui repréſenterent qu'il ne devoit point être irrité contre eux, parce que cette deſtruction s'étoit faite pendant l'interregne, & que par conſéquent on n'avoit point eu intention de le choquer. Cette raiſon ne ſatisfit point Conrad, & il ordonna aux habitants de Pavie de rétablir le Palais dans le premier état où il étoit auparavant. Cet ordre hâta le ſoulevement des rebelles qui propoſerent à Robert Roi de France, d'accepter la Couronne d'Italie. Sur le refus de ce Monarque ils s'adreſſerent à Guillaume le Grand, Duc de Guyenne. Ce Prince accepta une propoſition qui flattoit ſi fort ſes deſirs ambitieux ; mais comme ſes forces ne pouvoient pas répondre à la grandeur de ce projet, il mit dans ſes intérêts les Seigneurs de la haute & baſſe Lorraine. Malgré ces différentes précautions il s'apperçut bien-tôt que ſon parti ne ſeroit jamais conſidérable en Italie ; ce qui le détermina à abandonner ſon entrepriſe.

1026.

Tous ces divers monuments obligerent l'Empereur à paſſer en Italie pour y éteindre le feu de la révolte (1). Il parut négliger la ligue qu'on avoit

(1) Il paroît aſſez difficile de donner une exacte chronologie des différents voyages de Conrad en Italie, de l'aſſociation de ſon fils au thrône Impérial, & de la guerre des Princes Allemans contre l'Empereur. Les Hiſtoriens & les Chronologiſtes de ces temps-là ne paroiſſent nullement s'accorder ſur les années dans leſquelles ſe ſont paſſés ces événements. En examinant avec attention tous les Auteurs, on reconnoît qu'ils n'ont pas aſſez diſtingué les voyages de Conrad en Italie, & qu'ils ont oublié d'avertir le

Empire d'Allemagne.

faite contre lui en Allemagne, & dont les Chefs étoient Ernest II. Duc de Suabe, Conrad Duc de Franconie, cousin-germain de l'Empereur, & Frideric Duc de Lorraine. Sans doute que le parti de ces Princes étoit alors trop foible pour donner beaucoup d'inquiétude à l'Empereur, ou qu'il se persuada que les troubles d'Italie seroient appaisés avant que les confédérés d'Allemagne fussent en état de rien entreprendre. Conrad entra dans l'Italie par Verone, & célebra les fêtes de Pâques à Verceil. Il parcourut ensuite une partie de l'Italie, & la douceur avec laquelle il traitoit ceux qui se soumettoient, engagea les rebelles à implorer sa clémence. Les habitants de Pavie éprouverent seuls les effets de son ressentiment, & virent toutes leurs campagnes ravagées par les Impériaux. Ce ne fut qu'au bout de deux ans, que pressés par la famine, ils consentirent à rebâtir le Palais Impérial qu'ils avoient démoli. Pendant le blocus de cette Place l'Empereur entra dans Ravenne, mais les habitants qui craignoient pour leurs priviléges, attaquerent les Impériaux de tous côtés. Ceux-ci se défendirent avec tant d'ardeur, que les rebelles auroient été entierement massacrés, si Conrad n'eût arrêté la fureur du soldat. Le lendemain les principaux de la ville se rendirent au Palais en habits de deuil & nuds pieds pour exciter la compassion de l'Empereur, & l'engager à pardonner à la ville. Conrad se laissa fléchir, & promit de ne faire aucune recherche au sujet de cette rébellion. Ce fut sans doute dans ce premier voyage que Conrad se fit couronner Roi d'Italie à Milan, & qu'il fit réiterer cette cérémonie à Monza. Sur la fin de l'année il rentra en Allemagne pour empêcher par sa présence les Princes ligués de faire aucun mouvement. Il y auroit tout lieu de croire que ce fut alors qu'il fit couronner Roi de Germanie son fils Henri qui étoit encore en bas âge; cependant quelques Auteurs placent cet événement à l'an 1028.

1027.

Conrad qui ne croyoit point avoir encore assez affermi son autorité en Italie, & qui n'avoit pas eu le temps de recevoir la Couronne Impériale à Rome, prit la résolution de s'y rendre dès le mois de Mars. Il y fut couronné le jour de Pâques par le Pape Jean XIX. en présence de Canut Roi de Dannemarck & d'Angleterre, & de Rodolphe Roi de Bourgogne. Une querelle survenue quelques jours après entre un soldat Alleman & un Italien, fit connoître à l'Empereur qu'il ne pouvoit gueres compter sur la fidélité des Romains. L'émeute fut si considérable, que Conrad se vit exposé au danger de perdre la vie; & il fut obligé d'employer la force pour appaiser ce tumulte. Les Romains sentirent bien-tôt l'irrégularité de leur conduite, & ils crurent ne pouvoir obtenir le pardon de leur offense, qu'en allant se présenter devant lui pieds nuds & en posture de suppliants: les esclaves avoient autour du cou des colliers d'osier. Conrad qui ne connoissoit que la clémence, & qui ne pouvoit se résoudre à se venger d'un ennemi qui se sou-

Lecteur du retour de ce Prince en Allemagne, occasionné par la suite d'une révolte des Princes Allemans, qui avoit commencé avant le premier voyage d'Italie. Il en est de même du couronnement de Henri, premier fils de l'Empereur. Comme cette cérémonie se fit avant un des voyages que Conrad entreprit pour l'Italie, les uns l'ont placée avant le premier & les autres avant le second. Ce dernier sentiment paroît le plus probable. Ces observations m'indiqueront l'ordre que je dois donner aux événements qu'on va lire.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

mettoit, pardonna facilement aux Romains. Comme il ne pouvoit douter de l'humeur inquiette de ce peuple toujours prêt à se soulever, il sortit de Rome & passa dans la Pouille. Une partie de cette Province se soumit sans résistance; mais il fut obligé d'employer la force pour réduire plusieurs villes de ce pays.

Pendant qu'il étoit ainsi occupé en Italie, les Princes confédérés en Allemagne leverent l'étendard de la révolte. Ernest II. Duc de Suabe, entra en Alsace, & fit de grands ravages aux environs de Strasbourg. Il passa ensuite dans la Bourgogne transjurane, & parcourut les environs de Soleure, de Zurich & de Saint-Gal, d'où il emporta un immense butin. Ce Prince étoit soutenu par Frideric Duc de Lorraine, par Albert Duc de Carinthie & par Conrad le jeune. Les Comtes d'Altembourg eurent beaucoup à souffrir des fréquentes courses du Duc de Suabe; mais le Château de Hapsbourg qu'ils firent construire, arrêta les progrès d'Ernest. Ce Prince envoya du secours au Comte Welf (1) qui faisoit la guerre à Brunon Evêque d'Ausbourg. Welf avec ce nouveau renfort surprit cette ville, l'abandonna au pillage, & enleva le thrésor de l'Evêque. Frisingheim, dont ce Seigneur se rendit maître ensuite, fut traité avec la même rigueur. Conrad informé de tous ces mouvements abandonna l'Italie, & repassa promptement en Allemagne. Sa présence rendit bien-tôt le calme dans le pays; mais il voulut punir les auteurs de tant de troubles. On fit leur procès dans une Diete que l'Empereur tint à Ulm, & le Comte Welf après avoir été condamné à restituer à l'Evêque d'Ausbourg le thrésor qu'il avoit emporté, & à réparer à ses dépens le dégât que ses troupes avoient commis dans cette ville, eut tous ses biens confisqués & fut envoyé en exil. Adalbert & ses enfants subirent la même peine; le jeune Conrad & le Duc Ernest perdirent leurs Etats & furent enfermés dans un château. Quelque temps après l'Empereur pardonna au jeune Conrad, & lui donna le Duché de Carinthie. Depuis ce temps il resta fidele à l'Empereur, qui le combla de bienfaits.

1030.

Ernest obtint aussi sa liberté, & Conrad promit de le rétablir dans son Duché de Suabe, à condition qu'il poursuivroit Wehelon qui causoit de nouveaux troubles dans l'Empire où il exerçoit toutes sortes de brigandages. Ernest qui avoit quelque intérêt de ménager Wehelon, refusa de consentir à ce que l'Empereur exigeoit de lui. Conrad irrité du refus du Duc de Suabe, le fit déclarer ennemi de l'Empire, ordonna que ses biens seroient vendus, engagea les Evêques à l'excommunier, & donna la Suabe à Herman son frere. Ernest au lieu de recourir à la clémence de l'Empereur, ne voulut employer que des moyens violents pour tâcher de rentrer dans ses Etats. Il tâcha de mettre dans son parti Eudes Comte de Champagne, neveu de Rodolphe Roi de Bourgogne; mais ce Prince ne jugea pas encore à propos de se déclarer contre l'Empereur. Ernest frustré de ses espérances, alla se cantonner dans la forêt Noire, où il fut joint par une troupe de brigands qui avoient pour Chef Wehelon. Conrad envoya contre lui les milices du pays qui lui enleverent tous ses chevaux. Ernest ayant réparé cette perte s'a-

(1) Welf étoit un des plus puissants Seigneurs de la Suabe, & Ernest l'avoit mis dans son parti.

Empire d'Allemagne.

vança jusqu'au camp des Impériaux qu'il trouva abandonné. Persuadé que la crainte les avoit obligés de décamper, il prit le parti de les poursuivre. Les Impériaux lui présenterent alors la bataille, & après un combat vif & opiniâtre, la victoire se déclara pour les troupes de l'Empereur. Ernest & Wehelon furent tués dans l'action, & leurs troupes furent entierement détruites.

1032.

La mort de Rodolphe III. Roi de la Bourgogne transjurane, fit passer ce Royaume entre les mains de l'Empereur en vertu du traité qu'il avoit fait avec ce Prince. Conrad fut obligé de prendre les armes pour arrêter les progrès d'Eudes Comte de Champagne, qui étoit entré à la tête de ses troupes dans la Bourgogne, & qui y avoit déja fait de grandes conquêtes. La guerre que Conrad faisoit aux Polonois, lorsque Rodolphe mourut, n'avoit pas permis à l'Empereur de se rendre aussi-tôt dans le Royaume de Bourgogne & le Comte de Champagne avoit profité de cette circonstance pour s'en emparer. Conrad ayant fait un accommodement avec les Polonois, marcha contre son rival, qui ne put long-temps lui résister. L'Empereur devenu maître d'une grande partie de la Bourgogne, s'en fit reconnoître Souverain après qu'il eut été sacré Roi de ce pays. Quelques Places tinrent cependant encore pour le Comte de Champagne : mais Conrad en força plusieurs à se soumettre. Eudes dont le parti s'affoiblissoit de jour en jour proposa un accommodement à l'Empereur, & consentit à abandonner la souveraineté de la Bourgogne, pourvu que Conrad lui en laissât le gouvernement. L'Empereur qui connoissoit le caractere du Comte de Champagne, ne crut pas devoir confier un poste de cette importance à un Prince hardi & entreprenant. Ce refus piqua tellement Eudes, qu'il prit la résolution de s'en venger en ravageant la Lorraine. Conrad pour faire diversion entra dans la Champagne, où pendant trois semaines il mit tout à feu & à sang. Ces nouvelles obligerent le Comte de Champagne de se soumettre aux conditions qui lui furent imposées, & de s'engager par serment à ne jamais prendre les armes contre l'Empereur. Conrad acheva ensuite de soumettre toute la Bourgogne transjurane, & il se vit enfin unique possesseur de ce Royaume. Après cette expédition il retourna à Strasbourg, & ce fut dans cette ville qu'il reçut les Ambassadeurs de Henri I. qui lui envoyoit demander en mariage Mathilde, sa fille. Cependant Eudes qui ne pouvoit pas rester tranquille, se ligua avec le Duc de Guyenne, & entra dans la Lorraine, où il se saisit du Château de Bar, qui appartenoit aux sœurs de Frideric Duc de la Mosellane. Gothelon, Duc de la haute & basse Lorraine, prit la défense des sœurs de Frideric, & fit marcher contre Eudes une puissante armée sous les ordres de Godefroi, son fils. Les deux partis se rencontrerent dans un endroit nommé Honol sur l'Orne dans le Barrois. Les troupes du Comte de Champagne furent entierement défaites, & ce Prince perdit la vie dans le combat.

1033.

1034.

1037.

L'Empereur délivré d'un rival si dangereux, se rendit à Soleure où il se fit prêter un nouveau serment de fidélité par les Evêques & les Seigneurs du Royaume, qui reconnurent en même temps Henri III. fils de Conrad pour successeur de ce Prince. Ce fut à la faveur des troubles qui agitoient la Bourgogne transjurane, que les Seigneurs qui commandoient dans la Franche-Comté, la Suisse, la Bresse, la Savoye & le Lyonnois, se firent Feudataires

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de l'Empire pour s'assurer leurs usurpations. Un Seigneur nommé Renaud s'empara de la Franche-Comté. Humbert aux blanches mains devint Comte de Morienne, & l'Empereur lui donna en propriété Saint-Maurice, le Chablais & le Valais. Trente ans après parurent les Dauphins, qui dans la suite réunirent plusieurs petites terres entre le Rhône & les Alpes. Ils donnerent à cette Province le nom de Dauphiné, qu'ils tinrent pendant plusieurs siécles comme fiefs de l'Empire.

Les divisions intestines des Italiens mirent l'Empereur dans la nécessité de faire un nouveau voyage dans ce pays. Il se rendit à Verone vers la fin de Décembre. Pendant qu'il étoit dans cette ville le peuple s'assembla tumultueusement, & demanda à l'Empereur s'il étoit entré dans la ville en qualité d'ami ou d'ennemi, & s'il étoit dans le dessein de soutenir le parti de la Noblesse. Conrad refusa de leur donner satisfaction sur ce sujet, & indiqua une assemblée à Pavie pour y écouter les plaintes qu'on auroit à faire contre le Clergé & la Noblesse. Heribert Archevêque de Milan, & les Evêques de Verceil, de Crémone & de Plaisance, convaincus d'être les auteurs de tant de troubles, furent condamnés à être envoyés en prison au-delà des Alpes. Heribert trouva moyen de se sauver & de se retirer à Milan. Conrad informé de l'évasion d'Heribert prit la résolution d'aller l'assiéger dans Milan. Il ne put cependant se rendre maître de cette Place, devant laquelle il perdit l'élite de ses troupes. Il se contenta de brûler tous les dehors de la ville, & d'abattre tous les Châteaux situés aux environs. Il distribua ensuite les restes de son armée dans les Provinces voisines pour y passer les grandes chaleurs de l'Eté, & les ayant rassemblés au commencement de l'Automne, il passa le Pô & se rendit à Parme. Une querelle survenue entre les Impériaux & les Parmesans, pensa causer la ruine entiere de cette ville. Les soldats y mirent le feu, & l'Empereur en fit démanteler une grande partie. Ce Prince se vengea aussi de Pandolphe qui s'étoit soulevé contre lui, & il lui ôta la Principauté de Capoue. L'Empereur confirma aux Normans la possession du Comté d'Averse, & il accommoda le différend qu'ils avoient avec les Seigneurs de la Pouille au sujet de ce Comté & de quelques autres acquisitions. Conrad tenta une seconde fois le siége de Milan, & les habitants de cette ville redoutant la puissance de l'Empereur, ne firent pas une longue résistance.

1038.

L'Empereur repassa alors les Alpes : mais la maladie qui se mit dans son armée, lui en fit perdre une grande partie. Après avoir conduit le reste de ses troupes en Baviere, il se rendit en Bourgogne avec Henri son fils, à qui il céda ce Royaume. Il parcourut ensuite quelques Provinces de l'Empire, & alla à Utrecht où il fut attaqué d'une maladie, qui le conduisit promptement au tombeau après un regne de vingt-sept ans. Ses entrailles resterent à Utrecht, & son corps fut porté à Spire. Ce Prince fut universellement regretté. Wippon qui a écrit sa vie, rapporte que pendant sa pompe funébre on entendoit de tous côtés les soupirs & les sanglots de ses sujets, & sur tous ceux des Bourguignons qui le pleuroient comme leur propre pere.

1039.

HENRI III. surnommé le Noir.

Tous les Etats assemblés après la mort de Conrad ne firent aucunes difficultés de reconnoître Henri pour successeur de son pere, & l'unanimité des suffrages

suffrages se réunit en sa faveur. Il ne se présenta aucun concurrent pour lui disputer l'Empire, & il ne fut point obligé de prendre les armes pour conserver une Couronne qu'il avoit déja reçue du vivant de son pere. Ce Prince n'avoit alors que vingt-deux ans, étant né le 28 d'Octobre 1017. Les premieres années du regne de Henri furent occupées par les guerres qu'il eut à soutenir contre les Bohémiens, qui refusoient de payer le tribut qu'on leur avoit déja imposé. Les commencements de cette guerre ne furent pas heureux pour l'Empereur, & ses troupes furent même battues par celles de Boheme. Ce mauvais succès ne l'empêcha pas de continuer la guerre, & il vint enfin à bout de soumettre le Duc de Boheme. Henri termina aussi avantageusement la guerre qu'il entreprit en faveur de Pierre, Roi de Hongrie, qu'il fit remonter sur le Thrône, d'où il avoit été chassé par des rebelles. Quelque temps après l'Empereur tomba dangereusement malade, & l'on craignit pour sa vie. Tous les sujets de l'Empire furent allarmés d'une si triste nouvelle, & témoignerent l'appréhension où ils étoient de perdre un Prince qui leur avoit déja fait sentir la douceur de son gouvernement. Ils passerent bien-tôt d'une extrême tristesse à une joie des plus sensibles, lorsqu'ils apprirent le rétablissement de sa santé.

Cependant l'Italie étoit divisée par différentes factions, dont les deux principales étoient celles des Comtes de Tusculum & des Ptolémées. La premiere étoit venue à bout de placer sur la Chaire de S. Pierre, Benoît IX. qui déshonora le S. Siége par une conduite peu réguliere. Ce Pontife devenant de jour en jour plus odieux par ses débauches, ses injustices, ses rapines, & les meurtres qui se commettoient par ses ordres, fut privé de sa dignité, & l'on mit à sa place Jean, Evêque de Sabine, qui prit le nom de Silvestre III. Trois mois après les Comtes de Tusculum rétablirent Benoît sur la Chaire de S. Pierre : mais se voyant méprisé du Clergé & du peuple, il consentit de céder, moyennant une somme d'argent, le Pontificat à l'Archiprêtre Jean Gratien, connu sous le nom de Gregoire VI. Le patrimoine de S. Pierre se trouvoit ainsi partagé entre trois Papes, qui demeuroient tous à Rome. Henri voulant remédier à tant de maux, passa en Italie, & après avoir reçu la couronne de fer à Milan, il assembla à Sutri, près de Rome, un Concile, dans lequel les trois Papes furent déposés juridiquement. L'Empereur se rendit ensuite à Rome avec les Peres du Concile, & fit procéder à l'élection d'un nouveau Pontife. Suidger ou Hudiger, Evêque de Bamberg, fut élu Pape d'un consentement unanime, & prit le nom de Clement II. Ce Pontife fit la cérémonie de couronner l'Empereur & l'Impératrice Agnès, son épouse. Henri avant que de sortir de Rome, fit promettre avec serment au Sénat & au Peuple Romain, qu'ils ne recevroient jamais aucun Pape dont l'Election n'auroit pas été confirmée par les Empereurs. Henri resta quelque temps encore en Italie; il alla à Capoue, d'où il passa à Benevent. Les habitants de cette Ville refuserent de lui ouvrir les portes : mais comme l'Empereur avoit déja renvoyé en Allemagne la plus grande partie de ses troupes, il ne put se venger de l'affront qu'on lui faisoit. Clement II. qui avoit suivi l'Empereur au-delà des Alpes, n'y fit pas un long séjour, puisqu'il mourut peu de temps après en Italie, d'où son corps fut transporté à Bamberg. Henri nomma alors, pour lui succéder, Poppon, Evêque de Brixen, qui fut nommé

1044.

1046.

1047.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1048.

Damaſe II. Il partit enſuite pour Rome, où il fut reçu avec honneur, & reconnu par toute l'Egliſe. Il ne tint le S. Siége que vingt-trois jours, & mourut à Preneſte. Henri fit auſſi-tôt tenir à Worms une aſſemblée de Prélats & de Seigneurs, & on y élut pour Pape Brunon, Evêque de Toul, nommé Léon IX. Il ne voulut point recevoir cette dignité ſuprême d'une main laïque, & il demanda que ſon Election fût autoriſée par le Clergé de Rome. Cette nouveauté eut des ſuites très-dangereuſes, & Gregoire VII. ſçut s'en prévaloir ſous le regne de Henri IV. L'Empereur céda à Léon IX. la ville & le territoire de Benevent, pour racheter le tribut annuel que les Empereurs payoient aux Papes depuis Henri II. à cauſe de l'Evêché de Bamberg. Après la mort de Léon, les Romains envoyerent prier Henri de leur donner pour Pape Gebehard, Evêque d'Eichſtat ou d'Aichſtet. L'Empereur qui avoit beaucoup de confiance dans ce Prélat, & qui étoit fâché de le perdre, ne conſentit qu'avec peine à le laiſſer monter ſur le S. Siége. Le nouveau Pontife prit le nom de Victor II.

1052.

Cependant la Hongrie étoit agitée de grands troubles auſquels l'Empereur crut devoir prendre part. Pierre, Roi de ce pays, avoit été dépoſé, & André reconnu ſon ſucceſſeur, l'avoit fait périr pour régner en ſa place. Henri réſolu de venger ſa mort, envoya des troupes en Hongrie, qui eurent à lutter en même temps contre la difficulté des chemins & contre la maladie, ſuites néceſſaires de la fatigue & de la diſette des vivres. Une ſi triſte conjoncture obligea l'Empereur à faire des propoſitions de paix que le Roi de Hongrie feignit d'abord de refuſer. Le traité fut conclu entre les deux Princes, & Sophie fille de l'Empereur fut donnée en mariage à Salomon fils d'André. L'Empereur délivré de cette guerre, ſe vit occupé deux ans après à pacifier les troubles que Cunon ou Conrad avoit excités dans la Baviere, dont il étoit devenu Duc après la mort de Henri V. La tyrannie qu'il exerçoit ſur ſes peuples, engagea l'Evêque de Ratisbonne à lui faire quelques remontrances ſur ſa conduite. Conrad offenſé de la liberté du Prélat, lui déclara la guerre, & mit à feu & à ſang une petite Ville qui étoit ſous la juriſdiction de l'Evêché de Ratisbonne. L'Evêque ſe plaignit de cette violence à l'Empereur, qui de l'avis de ſon Conſeil, priva Conrad de ſon Duché, & le donna à Henri ſon fils. Les Seigneurs de l'Empire parurent mécontents de la ſévérité de l'Empereur, & de ce qu'il mettoit dans ſa Maiſon les biens qu'il croyoit être en droit de confiſquer. Ces mécontentements eurent des ſuites, & Conrad ſoutenu par un grand nombre de Seigneurs, & par André Roi de Hongrie, ſe vit en état de faire de grandes conquêtes dans la Carinthie.

Cependant Henri tint une Diete à Tribur, Ville du Dioceſe de Mayence, & après y avoir donné l'inveſtiture du Duché de Baviere à Henri ſon fils, qui n'avoit que trois ans, il le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur à l'Empire. Il entra enſuite dans la Baviere avec ſes troupes, & ſoumit tous les Seigneurs qui s'étoient déclarés contre lui. Ceux de Carinthie prirent alors ouvertement le parti de l'Empereur, & chaſſerent Conrad de leur pays. Ce Prince voulut alors ravager la Baviere : mais les habitants de ce Duché le contraignirent de ſe retirer avec perte. Henri ſe trouva bientôt dans de nouveaux embarras, & il eut en même temps à ſoutenir la guerre contre Baudouin Comte de Flandres, Spitigné Duc de Boheme, Godefroi Duc de Lorraine,

qui faisoit quelques mouvemens en Italie, & les Sclaves qui étoient entrés dans la Saxe. L'Empereur irrité contre Baudouin, qui avoit violé la paix, passa dans la Flandre, se rendit maître de Lille & de Tournai, & eut divers autres avantages sur les Généraux de Baudouin. Cette guerre qui ne fut terminée qu'en 1057. fut continuée par les Lorrains. Cependant l'Empereur après les conquêtes qu'il avoit faites en Flandres, se rendit en Italie pour s'opposer à Godefroi, qui avoit épousé Béatrix fille de Frideric II. Duc de la haute Lorraine, mort en 1027. veuve de Boniface Marquis de Toscane, & mere de la célebre Comtesse Mathilde. Henri craignoit avec raison que Godefroi ne se joignît à Robert Guiscard, Duc des Normans, & n'enlevât aux Allemans la Couronne d'Italie. Godefroi redoutant la puissance de l'Empereur, se retira promptement en Flandres auprès de Baudouin. Béatrix fut arrêtée, & conduite en Allemagne. Pendant que Henri étoit en Italie, le Pape Victor II. tint un Concile à Florence. L'Empereur y porta ses plaintes contre Ferdinand le Grand, Roi de Castille & de Léon, qui avoit pris le titre d'Empereur. Le Concile menaça d'excommunier Ferdinand, s'il refusoit de donner satisfaction à Henri. Cette affaire pensa avoir des suites fâcheuses : mais elle fut enfin terminée par les voies de négociations. Il paroît que Ferdinand renonça à la qualité d'Empereur, & que Henri reconnut que les Etats de Ferdinand étoient indépendants de l'Empire.

Empire d'Allemagne.

1055.

Les troubles d'Allemagne rappellerent bientôt ce Prince dans ce pays, où Conrad continuoit de se soutenir. L'Empereur eut quelque temps après avec le Roi de France une entrevûe, dans laquelle ces deux Monarques se firent des reproches mutuels au sujet de Baudouin. Le Pape Victor termina ce différend, & empêcha l'exécution du cartel que l'Empereur avoit proposé au Roi de France. Ce fut le dernier événement remarquable de la vie de Henri, qui mourut à Bothfeld en Saxe dans la trente-neuvieme année de son âge. Le Pape Victor, le Patriarche d'Aquilée, l'Evêque de Ratisbonne, & un grand nombre de Seigneurs, tant ecclésiastiques que laïcs, se trouverent à sa mort. Henri étoit brave dans l'action ; mais il montroit trop de chagrin pour la perte d'une bataille. Son humeur mélancolique le rendoit inquiet, & ses sujets avoient quelquefois à souffrir, lorsqu'il lui arrivoit quelque malheur. Il supportoit aussi avec peine les succès des autres Souverains, & sur-tout ceux des Rois de France & de Castille. Il fut le dernier Empereur qui soutint la puissance de l'Empire en Italie. Henri avoit épousé en premieres nôces Cunelinde, fille de Canut Roi de Dannemarck & d'Angleterre, & en secondes nôces Agnès, fille de Guillaume V. Duc d'Aquitaine. Il eut de la premiere Béatrix Abbesse de Gaudersheim. De son second mariage, il eut Mathilde mariée à Rodolphe de Reinfelden, Duc de Suabe, depuis élû Empereur contre Henri IV. Judith, mariée à Boleslas Duc de Pologne; Sophie, femme de Salomon Roi de Hongrie ; Henri, qui succéda à son pere ; Conrad Duc de Baviere ; Gisele, qui mourut Religieuse, & Adélaïde Abbesse de Quedlinbourg.

1056.

Henri n'avoit que six ans lorsque son pere mourut, & l'Impératrice Agnès se hâta d'assembler les Princes de l'Empire à Cologne, afin qu'ils reconnussent de nouveau ce jeune Prince pour successeur du feu Empereur. Agnès qui s'étoit chargée de l'administration des affaires & de la tutele de son fils,

Henri IV.

travailla à rétablir la tranquillité dans l'Empire, & à se faire un grand nombre de partisans. Malgré toutes ses précautions, il y eut quelques mécontents, & ces semences de troubles étoient comme l'annonce de ceux qui devoient arriver dans la suite. Les Saxons tâcherent aussi de profiter de la minorité de l'Empereur, pour mettre la Couronne sur la tête d'un Prince de leur nation; car ils voyoient avec peine le Thrône d'Allemagne occupé par la Maison de Franconie. Pour l'exécution de leur dessein, ils avoient mis à leur tête Othon, frere naturel de Guillaume, Marquis de Thuringe, homme hardi & entreprenant. La Régente résolue d'arrêter les effets de la mauvaise intention des Saxons, convoqua une Diete à Mersbourg, où tous les Seigneurs de Saxe furent invités à se rendre. Une dispute survenue entre les oncles de l'Empereur & Othon, occasionna un combat dans lequel ce dernier fut tué. Sa mort & celle de plusieurs autres Seigneurs, dissiperent entierement la faction qui s'étoit formée contre l'Empereur.

Cependant le Pape Victor II. étoit mort, & les Romains après avoir élû Pape le Cardinal Frideric, Abbé du Mont-Cassin, qui prit le nom d'Etienne IX. envoya demander à Henri la confirmation de cette Election. Ils observerent la même chose, lorsque Nicolas II. successeur d'Etienne, monta sur le S. Siége. Ce Pontife commença à vouloir diminuer l'autorité des Empereurs au sujet de l'Election des Papes. Dans le Concile que Nicolas tint à Rome, il fut décidé qu'on choisiroit, autant qu'il seroit possible, dans le Clergé de Rome des personnes pour occuper la Chaire de S. Pierre; qu'on les préfereroit à celles des autres Eglises, & que l'Election des Papes se feroit par les Cardinaux, & qu'enfin on demanderoit au Clergé & au peuple la confirmation du choix qui avoit été fait. On ajouta cependant cette clause : *sauf l'honneur & le respect dû à notre cher fils Henri, qui est maintenant Roi, & qui sera, s'il plait à Dieu, Empereur, selon le droit que nous lui avons déja accordé, & l'on rendra le même honneur à ses successeurs, à qui le S. Siége aura personnellement donné la même prérogative.* L'Empereur étoit alors trop jeune pour s'opposer à un décret qui donnoit insensiblement atteinte à ses droits légitimes, & ceux qui étoient chargés du gouvernement ne se croyoient pas sans doute en état de faire casser un tel réglement.

Après la mort de Nicolas II. les Italiens se trouverent partagés au sujet du parti qu'on devoit prendre. Les Cardinaux Allemans & les Evêques de Lombardie vouloient qu'on s'adressât directement à l'Empereur pour avoir un nouveau Pape, & ils envoyerent à ce Prince une couronne d'or, avec le Diplôme par lequel ils le reconnoissoient Patrice de Rome. Hildebrand Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui vouloit profiter de la minorité de Henri, pour frustrer les Empereurs de leurs droits au sujet de la nomination des Papes, s'opposa à la faction des Evêques de Lombardie. Il fit nommer Pape par le Clergé & le Peuple Romain, Anselme, Evêque de Lucques, qui prit possession du S. Siége sous le nom d'Alexandre II. sans demander le consentement de l'Empereur. Les Evêques d'Allemagne & de Lombardie, qui étoient assemblés à Bâle en présence de Henri & de l'Impératrice sa mere, furent irrités de la conduite des Romains, & élurent pour Pape Cadalus ou Cadalous, Evêque de Parme, qui prit le nom d'Honorius II. Il paroît que tous les Princes & les Prélats d'Allemagne n'approuvoient pas l'Election de

1061.

Cadalous, puisqu'il manqua d'appui pour soutenir son élection, & se faire reconnoître à la place d'Alexandre. Jaloux de l'autorité que l'Impératrice s'étoit attribuée, & du crédit du Chancelier Guibert & de Henri, Evêque d'Augsbourg, ils résolurent de se servir de cette circonstance pour les priver du gouvernement.

1062.

Il se forma aussi-tôt un complot, & on résolut d'enlever le jeune Empereur des mains de l'Impératrice. Hannon Archevêque de Cologne, fut chargé de l'exécution. Il proposa de donner au jeune Prince une fête dans une isle du Rhin : mais au lieu d'y faire conduire Henri, il le fit transporter à Cologne. L'Empereur étoit alors dans la douzieme année de son âge, & son éducation fut confiée aux Archevêques de Cologne & de Brême. Ces deux Prélats se comporterent d'une maniere bien différente. Hannon inspira au jeune Prince l'amour de la vertu, & l'occupa à l'étude des Belles-lettres : mais Albert ou Adalbert, Archevêque de Brême, qui cherchoit à gagner la confiance du jeune Prince, afin de devenir plus puissant que son Collegue, l'abandonna à lui-même, & ne voulut mettre aucun frein à ses passions. L'Impératrice Agnès supporta avec beaucoup de moderation & de fermeté un évenement qui lui étoit si sensible. Elle se retira dans un Monastere à Rome, où elle mourut plusieurs années après, & fut enterrée dans l'Eglise de Sainte Petronille. L'Archevêque de Cologne avoit eu soin de tenir une Diete à Cologne pour y justifier sa conduite, & faire voir la nécessité de ce coup d'éclat. Il fut aussi décidé que l'Evêque dans le Diocese duquel l'Empereur séjourneroit, auroit toujours la principale direction des affaires. Les deux Régents indiquerent ensuite une Assemblée à Osber ou Osbore en Saxe, où l'on condamna l'Election de Cadalous.

1063.

Pendant que l'Empereur étoit à Goslar pour y célébrer la fête de Noël, il y eut une grande dispute entre l'Abbé de Fulde & l'Evêque de Hildesheim, au sujet de la préséance. L'Abbé prétendoit avoir le pas sur l'Evêque, & celui-ci qui se trouvoit dans son Diocese, ne pouvoit se résoudre à le céder à un autre. Les domestiques des deux rivaux étoient prêts à en venir aux mains dans l'Eglise même, & ils avoient déja mis l'épée à la main, lorsque le Duc de Baviere interposa son autorité pour empêcher le combat. Cette dispute ne fut que suspendue, & elle éclata plus vivement & d'une maniere scandaleuse à la Pentecôte suivante. L'Evêque résolu de venger l'affront qu'il croyoit avoir reçu, fit cacher derriere l'Autel le Comte Ecbert avec plusieurs Gentilshommes armés. Dans le temps que les Prélats se disposoient à prendre place dans le Sanctuaire, l'Abbé de Fulde disputa la préséance à l'Evêque de Hildesheim. Le Comte Ecbert sortit aussi-tôt du lieu où il étoit caché avec ses Gentilshommes, & fondit avec impétuosité sur les gens de l'Abbé de Fulde. La majesté du lieu & la présence de l'Empereur ne purent arrêter ces furieux, & le Sanctuaire & l'Autel furent bientôt couverts de morts & de blessés. L'Evêque étoit sur un lieu élevé d'où il excitoit le courage des siens, qui chasserent enfin la troupe de l'Abbé de Fulde. On se battit cependant de nouveau sur le parvis, & la nuit seule fit cesser le combat. L'affaire fut portée au Conseil de l'Empereur, & l'Abbé de Fulde fut condamné, comme l'auteur de tant de troubles.

1064.

Cependant Cadalous avoit toujours un parti, & Godefroi Duc de Toscane,

qui avoit d'abord été son adversaire, s'étoit enfin déclaré pour lui. Pierre Damien le pressa de se soumettre à Alexandre : mais ses remontrances ne produisirent aucun effet, & Cadalous persista toujours à vouloir se faire reconnoître pour légitime Pape. Pierre Damien écrivit en même temps à Hannon, Archevêque de Cologne, afin qu'il engageât Henri à chercher les moyens de mettre fin au schisme. Le Conseil de l'Empereur, qui n'ignoroit pas que les Romains étoient disposés à la révolte à cause de l'élection de Cadalous, prit le parti de terminer cette affaire. Hannon fut chargé de se rendre à Rome pour y pacifier les troubles. Dans la conference qu'il eut avec Alexandre, il ne put s'empêcher de lui reprocher, mais avec douceur, qu'il n'auroit pas dû monter sur le S. Siége sans le consentement de l'Empereur, qui en cette qualité avoit seul droit de confirmer les élections des Papes. Hildebrand répondit à l'Archevêque de Cologne que cette prérogative des Empereurs n'étoit pas légitime, & n'avoit aucun fondement réel, & il raporta, pour appuyer l'élection d'Alexandre, le décret de Nicolas II. qui avoit été signé par cent-treize Evêques. Il paroît que Hannon défendit mal la cause de son Souverain, & qu'il se laissa ébranler par les mauvaises raisons que lui donnoit Hildebrand, qui vouloit disputer aux Empereurs un droit dont ils avoient tous joui depuis Charlemagne. Il engagea cependant Alexandre à tenir un Concile, afin qu'on pût y examiner l'élection des deux Papes, & décider cette affaire.

Le Concile se tint à Mantoue, & tous les Evêques de Lombardie s'y trouverent, à l'exception de Cadalous qui refusa de s'y rendre. Alexandre apporta de si bonnes raisons pour prouver la validité de son élection, que les Evêques de Lombardie se réconcilierent avec lui. Tous les Peres du Concile condamnerent unanimement Cadalous, comme simoniaque. Ce jugement ne fit point rentrer Cadalous en lui-même ; il résolut au contraire de faire les derniers efforts pour chasser Alexandre. Il vint à bout à force d'argent de gagner les soldats & les Capitaines qui gardoient la Ville de Rome, & de s'emparer à la faveur de la nuit de l'Eglise de S. Pierre. Le lendemain matin le peuple ayant pris les armes pour l'en chasser, ses soldats furent tellement saisis d'épouvante, qu'ils l'abandonnerent. Cencius, fils du Préfet, lui donna une retraite dans le Château Saint-Ange, & promit par serment de prendre sa défense. Alexandre le tint assiégé dans cet endroit pendant deux ans, au bout desquels il trouva moyen de se sauver. Tant qu'il vécut, il continua de se regarder comme Pape légitime, fit des ordinations, & envoya ses décrets & ses lettres aux Eglises.

1069.

Henri avoit déja atteint la dix-neuvieme année de son âge, & il commençoit à prendre en main les rênes du gouvernement. Les Auteurs qui ont écrit la vie de ce Prince, l'ont représenté d'une maniere très-differente. Quelques-uns nous le dépeignent comme un tyran, & un homme abandonné à toutes sortes de débauches & de crimes, fruits de la trop grande complaisance d'Albert, Archevêque de Brême. Ses partisans lui donnent un caractere tout opposé, & en font un Prince moderé, sage & prudent. Ceux qui en ont parlé avec impartialité, reconnoissent en lui plus de bonnes que de mauvaises qualités : tels sont Otbert Evêque de Liége, Waltram de Naumbourg, & plusieurs autres qui vivoient sous le regne de cet Empereur. Les Historiens

attachés avec trop de ſcrupule aux prétentions de la Cour de Rome, n'ont point épargné Henri dans leurs écrits, & on s'apperçoit aiſément qu'ils ont cherché à le rendre odieux, pour juſtifier la conduite des Papes à ſon égard. On ne peut cependant ſe diſſimuler qu'il n'eût de grands vices; mais en même temps on eſt obligé de reconnoître ſes grandes qualités du corps & de l'eſprit. L'ambition des Papes & la jalouſie des Princes Saxons contre la Maiſon de Franconie, lui ſuſciterent des guerres cruelles qui bouleverſerent l'Empire, & penſerent cauſer ſa ruine. Au milieu de tant de traverſes, on eut cependant lieu de juger que le regne de Henri auroit été des plus glorieux, ſi la fortune n'eût pas cherché à l'accabler par des malheurs de toute eſpece. On admira plus d'une fois ſa valeur, ſon activité, ſa patience, ſa générosité, ſa clémence, ſon amour pour ſes peuples & ſa fermeté dans les diſgraces. Son incontinence eſt le plus grand défaut qu'on puiſſe lui reprocher, & la paſſion qu'il avoit pour le ſexe, lui fit commettre pluſieurs injuſtices.

Henri avoit épouſé en 1066. Berthe, fille d'Othon Margrave d'Italie, de la Maiſon des anciens Marquis d'Yvrée, à laquelle il avoit été fiancé par ſon pere dès l'âge de cinq ans. Comme il n'avoit point épouſé cette Princeſſe par ſon choix, & que depuis ſon mariage il n'avoit reſſenti que de l'averſion pour elle, il prit la réſolution de la répudier. Pour avoir un prétexte légitime, il forma le deſſein de la rendre infidelle, & chargea un Seigneur de ſa Cour de cette dangereuſe commiſſion. L'Impératrice ennuyée des preſſantes ſollicitations de ce Seigneur, feignit de ſe rendre, à condition qu'il viendroit ſeul dans ſon appartement à la faveur de la nuit, & qu'il y ſeroit introduit ſans lumiere. Elle donna en même temps ordre à ſes femmes de s'armer d'un bâton, & de ne point épargner le Courtiſan. L'Empereur averti du rendez-vous, ſe déguiſa & s'introduiſit ainſi ſans être connu dans l'endroit où Berthe l'attendoit. Les femmes de cette Princeſſe le maltraiterent ſi fort qu'il jugea à propos de ſe retirer. Il fut même obligé de garder le lit pendant quelques jours : mais cette preuve de la ſageſſe de ſa femme ne fut pas capable de le faire changer de ſentiment à ſon égard.

Toujours déterminé au divorce, il s'adreſſa à Sigefroi, Archevêque de Mayence, & l'engagea par des vûes d'intérêt à travailler conjointement avec lui pour faire réuſſir ce projet. Henri aſſuré du conſentement du Prélat, tint après la Pentecôte une Diete à Worms, où il déclara publiquement qu'il ne pouvoit plus vivre avec l'Impératrice, & qu'il prioit l'Aſſemblée de le délivrer d'un joug qui lui étoit devenu ſi inſupportable. Il ajouta cependant qu'il n'avoit aucun ſujet de plainte contre l'Impératrice, & que néanmoins il n'avoit pu ſe réſoudre à conſommer le mariage. Il promit d'affirmer par ſerment ce qu'il avançoit en dernier lieu. Une telle propoſition ſurprit la Diete : mais comme on s'appercevoit que Henri avoit cette affaire fort à cœur, & qu'on ne vouloit pas abſolument le mortifier en cette occaſion, on convint unanimement de convoquer un Concile à Mayence pour la premiere ſemaine après la fête de S. Michel. Pendant cet intervalle, Berthe fut envoyée à Loresheim, & l'Empereur ſe prépara à marcher contre Dedi, Marquis de Saxe, & contre les Thuringiens qui étoient ligués avec lui. L'Archevêque de Mayence invita alors l'Empereur à exécuter la parole qu'il lui avoit donnée de forcer les

Empire d'Allemagne.

Thuringiens à lui payer la dixme. Ces peuples informés de la demande de l'Archevêque, envoyerent des Députés à l'Empereur pour le prier de ne vouloir rien entreprendre sur leurs anciennes libertés touchant les dixmes, libertés qu'ils étoient résolus de défendre jusqu'à la derniere extrémité. Cette démarche des Thuringiens fit sans doute beaucoup d'impression sur l'esprit de l'Empereur, puisqu'il se contenta de leur ordonner simplement de payer les dixmes, sans employer la force des armes, tant pour les y contraindre que pour défendre les troupes de l'Archevêque qu'ils attaquoient souvent avec avantage.

Le Prélat frustré de ses esperances, abandonna les intérêts de Henri, & écrivit contre ce Prince au Pape. Il tâcha dans cette lettre de justifier sa conduite : mais il paroît que le Souverain Pontife étoit trop bien informé de la complaisance qu'il avoit eue pour l'Empereur, puisqu'il lui en fit faire de vifs reproches par Pierre Damien, son Légat, qui devoit assister au Concile de Mayence. L'Empereur ayant été averti que le Légat devoit s'opposer au divorce, étoit résolu de rompre l'Assemblée qui avoit été indiquée à Mayence : mais à la priere des Seigneurs de sa Cour, il se contenta de la transferer à Francfort. Le Légat exposa alors les ordres du Pape, dont il étoit chargé, & après avoir représenté à l'Empereur qu'il devoit se désister de ses poursuites contre son épouse, il le menaça des foudres de l'Eglise, s'il persistoit à vouloir rompre son mariage. Le Discours de Pierre Damien fit une telle impression sur les esprits de ceux qui étoient présents, qu'ils se réunirent tous pour supplier Henri de ne plus songer à son divorce. L'Empereur forcé de reprendre son épouse, continua d'avoir pour elle les mêmes sentiments de froideur, & refusa d'habiter avec elle.

1070.

Depuis que l'Empereur avoit commencé à gouverner par lui-même, il avoit songé à rétablir la sureté publique dans le Duché de Saxe, où les Seigneurs se faisoient une guerre continuelle, & commettoient toutes sortes de désordres. Ce Prince résolu de fixer sa résidence à Goslar, fit construire & fortifier des Châteaux dans lesquels il mit des troupes pour contenir les Saxons. Les taxes qu'il fut obligé de lever sur eux pour satisfaire à cette dépense, les irrita beaucoup, & plusieurs Seigneurs, tant ecclésiastiques que laïcs, formerent contre lui des ligues qui eurent des suites funestes. Le Duc de Saxe & Dedi Marquis de Thuringe étoient les Chefs de la confédération qui ne tarda pas à éclater. Othon Duc de Baviere y entra quelque temps après, & forma le dessein de déthrôner Henri, & même de lui ôter la vie, s'il trouvoit moyen d'exécuter ce dessein criminel. L'Empereur n'avoit point ignoré ce qui se tramoit contre lui : mais il n'avoit point voulu prendre les armes le premier. Aussi-tôt que le Marquis de Thuringe eut levé l'étendard de la révolte, Henri marcha contre ce rebelle, qui ne se trouvant point secondé par le Duc de Saxe, se vit obligé de se rendre à discrétion. Il fut enfermé dans un Château, d'où il sortit cependant quelque temps après. Le Duc de Baviere n'osant attaquer l'Empereur à force ouverte, prit le parti de le faire assassiner par un homme de la lie du peuple. Ce scélerat ayant été arrêté, fit connoître l'auteur du crime, & déclara qu'il lui avoit même donné des armes pour se défaire de l'Empereur. Ce Prince assembla aussi-tôt une Diete à Goslar, & donna ordre à Othon de s'y rendre pour se justifier de l'accusation intentée

intentée contre lui. Le Duc de Baviere s'approcha de Goſlar : mais avant que d'entrer dans cette Ville, il demanda une ſureté pour ſa vie & ſa liberté. Sa propoſition ayant été rejettée, il ſe détermina à prendre la fuite, & cette démarche confirma les ſoupçons qu'on avoit contre lui. On lui fit ſon procès, & il fut condamné comme criminel de leze-Majeſté. Il fut auſſi-tôt proſcrit, privé de ſon Duché, & l'Empereur après s'être emparé de quelques-unes de ſes terres, abandonna les autres à ceux qui voudroient s'en rendre maîtres.

Empire d'Allemagne.

Othon ſe retira alors dans les montagnes de Thuringe, où il fut bientôt joint par un nombre infini de gens ſans aveu. Il en forma une armée avec laquelle il ravagea les terres de l'Empereur. Il voulut enſuite attaquer Welf ou Guelphe, fils d'Azon Marquis d'Italie, à qui l'Empereur avoit donné le Duché de Baviere. Henri voyant qu'il falloit employer la force pour ſoumettre ce rebelle, raſſembla des troupes de tous côtés, & ſe diſpoſa à marcher contre lui. Ses ſoldats intimidés par les préparatifs de l'Empereur, l'abandonnerent auſſi-tôt, ce qui mit Othon dans un extrême embarras. Eberhard Comte d'Ellembourg, ſon parent, profita du crédit qu'il avoit auprès de Henri, & engagea ce prince à lui pardonner ainſi qu'à tous ſes complices. La facilité avec laquelle l'Empereur pardonnoit aux rebelles, & le temps qu'il paſſoit à ſes plaiſirs, firent mépriſer ſon autorité ſur-tout dans la Saxe. Les Seigneurs de ce pays y vivoient en tyrans, & les troupes Imperiales qui n'étoient pas payées, augmentoient encore le déſordre. Henri touché de tant de maux, engagea Hannon Archevêque de Cologne, qui s'étoit retiré de la Cour, à reprendre le gouvernement. Ce Prélat s'étant laiſſé gagner, on s'apperçut bientôt de quelle utilité eſt un bon Miniſtre dans un Etat. Les choſes changerent de face, & le bon ordre fut rétabli pendant quelque temps dans l'Empire. La fermeté avec laquelle Hannon reprit l'Empereur ſur ſes débauches, déplut à ce Prince, & l'Archevêque s'étant apperçu que ſa préſence n'étoit plus agréable à Henri, abandonna une ſeconde fois le Miniſtere. Les Saxons firent alors de nouveaux mouvements, & donnerent à connoître par leurs procédés qu'ils étoient réſolus de ſe ſouſtraire entierement à la domination de l'Empereur. Ce Monarque déterminé à les mettre hors d'état de faire aucune entrepriſe, conſtruiſit de nouvelles forteresſes, & augmenta les impôts dont ils étoient déja chargés. Cette conduite de Henri irrita de plus les Saxons; ils en porterent leurs plaintes au Pape Alexandre, & peignirent ce Prince comme un tyran, un débauché & un ſimoniaque. Le Pape qui ne ſe conduiſoit que par le conſeil de Hildebrand, donna une audience favorable aux Députés des Saxons, & cita l'Empereur à comparoître devant lui pour ſe juſtifier des crimes dont il étoit accuſé (1).

1073.

L'Empereur pour punir les Saxons des plaintes qu'ils avoient portées contre lui, excita l'Archevêque de Mayence à exiger des Thuringiens les dixmes qu'il demandoit depuis ſi long-temps, & il promit de le ſoutenir en cette occaſion. L'Archevêque indiqua pour cet effet un Concile à Erford pour le dixieme de Mars. L'Empereur & l'Archevêque s'y rendirent au jour marqué,

(1) Un grand nombre d'Auteurs parlent de cette citation, dont M. de Fleuri ne fait aucune mention dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. On ne voit point quelle fut la ſuite de cette affaire, & il paroît que Henri mépriſa une telle ſommation, qui devint ſans doute nulle par la mort d'Alexandre, arrivée peu de temps après.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

& se firent accompagner par un grand nombre de Sçavants qui devoient interpréter les Canons suivant l'intention de l'Archevêque de Mayence. Henri avoit outre cela avec lui un corps de troupes, afin d'intimider ceux qui voudroient s'opposer à ses desseins. Les Abbés de Fulde & de Herfeld conjurerent l'Archevêque de se désister de ses prétentions : mais ce Prélat fit connoître que rien n'étoit capable de le faire changer de résolution. L'Empereur voyant que ces deux Abbés étoient prêts à en appeller au S. Siége, fit des menaces si terribles à ceux qui ne se soumettroient pas au Concile, que les deux Abbés se déterminerent enfin à payer les dixmes qu'on leur demandoit. Il fut donc décidé par rapport à l'Abbé de Herfeld, que dans dix paroisses où il levoit les dixmes, il en auroit les deux tiers, & l'Archevêque le tiers; que dans les autres, l'Abbé & l'Archevêque partageroient par moitié; que dans celles qui appartenoient à l'Archevêque, il auroit toute sa dixme, & que tous ses domaines, en quelques Dioceses qu'ils fussent, en seroient exempts. A l'égard de l'Abbé de Fulde, on convint que dans toutes les Eglises décimales l'Archevêque partageroit avec lui les dixmes par moitié : mais que ses domaines en seroient exempts comme ceux de l'Archevêque. Henri craignant que les deux Abbés ne portassent leurs plaintes au Pape, leur défendit de le faire sous peine de perdre ses bonnes graces.

Election de Grégoire VII. & son portrait.

Quelque temps après le Pape Alexandre II. mourut, & le même jour qu'on fit les funerailles de ce Pontife, les Cardinaux & le reste du Clergé s'assemblerent dans l'Eglise de S. Pierre ès liens, & proclamerent Pape Hildebrand, qui prit le nom de Grégoire VII. » Il avoit alors environ 60 ans; il étoit » d'une taille beaucoup au-dessous de la médiocre : mais un corps si petit ren- » fermoit une grande ame, un esprit vif & éclairé, un courage intrépide » & incapable de céder, quelques difficultés qu'il rencontrât pour l'exécu- » tion de ses projets. Il étoit d'un naturel ardent, imperieux, prompt, har- » di, entreprenant, qui le portoit toujours à pousser les choses aux der- » nieres extrémités, sans s'inquiéter des suites que pouvoient avoir les réso- » solutions souvent trop violentes qu'il prenoit. Il étoit d'ailleurs irrepro- » chable dans ses mœurs, donnant le premier aux autres l'exemple de ce » qu'il prêchoit. Il possedoit à fond les sciences divines & humaines, & » avoit une parfaite connoissance du droit, des régles & des coutumes de » l'Eglise. Enfin si son humeur impétueuse & inflexible lui eût pu permet- » tre de se contenter d'imiter ses cinq prédécesseurs, en s'attachant seule- » ment à corriger les abus, sans songer à vouloir dépouiller les Princes d'un » droit dont ils étoient légitimement en possession depuis si long-temps, » possession confirmée par les Papes & les Conciles, il auroit épargné bien » du sang; l'Allemagne n'auroit point été affligée de tant de maux, & les » Historiens auroient pu donner les plus grands éloges à ce Pontife (1). » Ils n'ont pu au contraire s'empêcher de nous tracer un tableau fidele des suites trop funestes d'une prétention qui fut cause des plus affreux désordres. On vit en effet des Chrétiens animés les uns contre les autres par le pere commun des Fideles; des sujets se révolter contre leur légitime Souverain, & oublier leur indispensable devoir pour suivre un préjugé que l'ignorance

(1) Le Pere Maimbourg.

ſeule pouvoit autoriſer; un fils méconnoître les loix de la nature, & perſécuter avec la derniere inhumanité celui dont il tenoit la vie, pour obéir à un Pontife qui auroit dû lui inſpirer d'autres ſentiments. Telles ſont les horreurs dont je vais donner le détail.

Grégoire, dès le Pontificat de Léon IX. avoit formé le projet d'enlever aux Empereurs le droit qu'ils avoient ſur l'Election des Papes & ſur les inveſtitures des Evêchés. Il avoit toujours regardé l'exécution de ce deſſein comme une choſe facile : mais lorſqu'il ſe vit dans une poſition où il pouvoit par lui-même exécuter cette entrepriſe, il la regarda d'un œil bien différent. Malgré ſon intrépidité, il commença à conſiderer qu'il auroit affaire à un jeune Empereur riche, puiſſant, courageux & jaloux de ſes droits. Il prévit auſſi qu'en attaquant ce Prince, il attaquoit en même temps les autres Souverains qui jouiſſoient du même droit des inveſtitures dans leurs Etats. Il craignoit d'ailleurs les oppoſitions des Evêques d'Allemagne, dont il s'étoit attiré la haine par la ſéverité avec laquelle il avoit voulu réprimer leurs déſordres. Toutes ces réflexions l'auroient ſans doute déterminé à abandonner ſon entrepriſe, dont l'exécution lui paroiſſoit alors très-difficile, s'il n'eût en même temps ſongé que les peuples de la Saxe & de la Baviere lui fourniroient les moyens de réuſſir par leur révolte continuelle. Afin de n'avoir qu'un ſeul ennemi à combattre, il penſa qu'il ne devoit point inquiéter les autres Souverains de l'Europe au ſujet des inveſtitures, perſuadé qu'en les laiſſant tranquilles, ils ne ſe mêleroient point de cette querelle, & c'eſt ce qui arriva en effet.

Grégoire ne pouvoit cependant agir qu'après qu'il auroit été reconnu pour légitime Pape, & ſuivant le Concile tenu à Rome ſous Nicolas II. il étoit abſolument néceſſaire que ſon Election fût approuvée par l'Empereur. Demander le conſentement de Henri, c'étoit confirmer par un acte authentique un droit qu'il vouloit enlever aux Empereurs. Ces difficultés auroient pu rebuter un autre que Grégoire; mais il avoit tellement à cœur l'exécution de ſon projet, que rien ne fut capable de l'arrêter. Le parti de faire approuver ſon Election par Henri, lui paroiſſant d'une néceſſité abſolue, il s'y détermina dans l'intention néanmoins de déclarer qu'il ne s'étoit conformé à cet uſage que pour être en état de délivrer le S. Siége de ce qu'il appelloit une injuſte vexation.

Dans cette réſolution, il ne voulut point être conſacré ni couronné juſqu'à ce qu'il eût reçu la réponſe de l'Empereur, qu'il informa de tout ce qui s'étoit paſſé à ſon Election. Il proteſta en même temps qu'elle avoit été faite contre ſa volonté. Il ajouta qu'il ſupplioit inſtamment l'Empereur de rejetter ſon Election, & de ne pas permettre qu'il fût inſtallé ſur la Chaire de S. Pierre, l'aſſurant que s'il demeuroit Pape il ne laiſſeroit point ſes crimes impunis. Tant de ſoumiſſion trompa l'Empereur : mais les Evêques qui étoient du Conſeil de ce Prince, & auxquels le caractere de Gregoire étoit parfaitement connu, repréſenterent à Henri qu'il devoit ſe défier d'une telle démarche, puiſqu'il y avoit toute apparence que Grégoire n'agiſſoit de la ſorte que pour le mieux tromper, & porter avec plus de ſureté le coup qu'il méditoit depuis ſi long-temps. Ils conclurent en invitant l'Empereur à rejetter l'Election de Grégoire, & à donner un autre ſucceſſeur à Alexandre. Henri

fut ébranlé par ces remontrances, & il chargea aussi-tôt le Comte Eberhard de se rendre à Rome pour se plaindre de ce qu'on avoit élû un Pape sans le consulter, & pour obliger Grégoire à renoncer à sa dignité, s'il ne pouvoit pas justifier sa conduite. Lorsqu'Eberhard fut arrivé à Rome, Grégoire lui parla avec beaucoup de moderation, & pour lui donner une preuve de sa soumission apparente à l'Empereur, il déclara de nouveau qu'il n'avoit pas voulu souffrir qu'on le sacrât avant que ce Prince y eût consenti. Henri satisfait de la conduite de Grégoire, confirma son Election, & envoya l'Evéque de Verceil pour assister de sa part à la cérémonie du Sacre.

Guerre des Saxons.

Cependant les Saxons jaloux de leur liberté, n'avoient vû qu'avec peine le grand nombre de forteresses que Henri avoit fait bâtir pour s'opposer à leurs incursions. Résolus de secouer un joug qu'ils trouvoient insupportable, ils formerent une ligue contre l'Empereur. Ce Prince informé de leurs desseins, prit ses précautions, & pour cacher la véritable destination des troupes qu'il levoit, il feignit d'armer contre le Roi de Pologne : mais les Saxons ne donnerent point dans le piége, & prirent des mesures secrettes pour se défendre. Les Chefs de la ligue étoient Werner Archevêque de Magdebourg, Burchard Evêque de Halberstat, Henri Evêque de Hildesheim, Werner Evêque de Mersbourg, Heilberg Evêque de Minden, Jumer Evêque de Paterborn, Frideric Evêque de Mimmegardefurt, Benno Evêque de Misnie, Othon Duc de Baviere, qui étoit proscrit, Magnus Duc de Saxe, les Marquis de Thuringe, Uko & Dedi, Frideric Comte-Palatin de Saxe, & plusieurs Comtes avec la Noblesse, & toutes les personnes qui étoient capables de porter les armes ; ce qui formoit une armée très-considerable.

Le parti de l'Empereur n'étoit pas moins puissant, car tous les autres Archevêques, Evêques, Abbés & Prélats de l'Empire, étoient demeurés fideles à l'Empereur; & parmi ceux de Saxe, Léomar Archevêque de Brême, Eppon Evêque de Zeitz, & Benno Evêque d'Osnabruck, s'étoient joints à eux. D'ailleurs un grand nombre de Princes & de Ducs des plus puissants de l'Empire avoient aussi embrassé le parti de Henri : tels étoient entr'autres, Rodolphe, Duc de Suabe, Comte de Reinfelden, qui avoit épousé la sœur de l'Empereur Henri, & par ce mariage ètoit parvenu au Duché de Suabe ; Guelphe ou Guelphon, fils du Marquis Azon de Ferrare, à qui l'Empereur avoit donné le Duché de Baviere ; Godefroi Duc de Lorraine, Zuentebold Duc de Boheme, Berthold Duc de Carinthie, le Marquis Ernest de Baviere ; & beaucoup d'autres Ecclésiastiques & Séculiers qui prirent les armes pour l'Empereur dans cette guerre.

Les Conféderez avant que de rien entreprendre s'assemblerent à Neckmesslou, où ils dresserent un mémoire qu'ils envoyerent à Henri. Ils demandoient, 1°. Qu'on leur donnât les troupes destinées contre la Pologne, parce qu'ils en avoient besoin pour se défendre contre les Slaves, toujours prêts à saccager leurs frontieres. 2°. Que l'Empereur fît démolir les Forts & les Châteaux qu'il avoit fait construire dans la Saxe & dans la Thuringe. 3°. Qu'il fît rendre aux Princes, aux Etats & aux habitants, les biens que les soldats leur avoient enlevés de force. 4°. Qu'il rétablît Othon de Gothingen dans son Duché de Baviere. 5°. Qu'il remît en liberté Magnus, Duc de Saxe, qu'il tenoit depuis deux ans en prison. 6°. Qu'il eût à con-

ſerver aux Saxons leurs Communautés & leurs Statuts. 7°. Que l'Empereur ne fît pas une réſidence perpétuelle à Goſlar ; mais qu'il viſitât les Provinces à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, pour rendre la juſtice aux Vaſſaux de l'Empire, & pourvoir aux néceſſités de l'Egliſe, des veuves & des orphelins. 8°. Qu'il chaſſât de ſa Cour ſes Favoris & ſes Conſeillers, qu'ils dépeignoient comme des traîtres au Prince & à la patrie, & comme des perturbateurs de la paix de l'Empire. 9°. Qu'il n'admît dans ſon Conſeil que des Seigneurs de l'Empire, qui avoient le même intérêt que lui d'en conſerver la tranquillité. 10°. Qu'il ſe défît de ſa concubine, & qu'il ſe contentât de l'Impératrice ſon épouſe. 11°. Ils finiſſoient leur mémoire par une priere qu'ils faiſoient à l'Empereur d'acquieſcer à leurs demandes, & ils promettoient en ce cas de lui rendre toute obéiſſance, d'être fideles au ferment qu'ils lui avoient prêté, & de lui fournir les ſecours auxquels les Etats libres étoient obligés, ajoutant que ſi au contraire il continuoit à les opprimer, ils lui déclaroient qu'ils étoient en état de ſe défendre contre ſes violences.

Henri reçut avec beaucoup de froideur les Députés des Saxons, & leur répondit ſimplement qu'il convoqueroit une Diete pour conſulter les autres Princes & Etats de l'Empire ſur les demandes qu'ils lui faiſoient. Les Conféderés mécontents de cette réponſe, déclarerent que ſi Henri ne les délivroit promptement des maux qu'ils ſouffroient, tant par les impôts onereux dont ils étoient accablés, que par la licence des troupes Impériales, qui commettoient toutes ſortes de déſordres dans le pays, ils étoient réſolus de ſacrifier leur vie pour ſe procurer un état plus heureux. Des menaces ils en vinrent bientôt à l'exécution, & leur armée s'étant approchée de Goſlar, l'Empereur qui y réſidoit, n'eut d'autre parti à prendre que de ſe ſauver promptement.

Comme il s'apperçut que les Seigneurs qui étoient dans ſes intérêts, n'avoient point encore raſſemblé leurs troupes, il ſongea aux moyens de parvenir à une paix honorable. Les Saxons, à qui il la fit propoſer, déclarerent qu'ils étoient prêts à y conſentir, ſi l'Empereur vouloit s'engager par ſerment à exécuter les articles du mémoire qu'ils lui avoient préſenté. Ils ajouterent en même temps que ſi ce Prince refuſoit de les ſatiſfaire ſur une ſeule de leurs demandes, ils étoient déterminés à continuer la guerre avec plus de chaleur qu'ils n'avoient fait juſqu'à préſent. Pendant ces conférences, les Saxons s'étoient avancés vers Hartesbourg, où l'Empereur s'étoit retiré. Henri, malgré la ſituation avantageuſe de cette place, ne s'y crut pas en ſureté, & à la faveur des nouvelles négociations qu'il avoit entâmées avec les Conféderés, il ſe ſauva à Eſchuvege dans la baſſe Heſſe, où il fut joint par la plus grande partie des troupes que les Seigneurs de ſon parti lui avoient promiſes. Comme ces ſecours n'étoient pas encore ſuffiſants, on réſolut de differer la guerre, afin d'avoir le temps de ſe mettre en état de la faire avec plus de ſuccès. Les Saxons de leur côté firent de nouvelles alliances, & mirent les Thuringiens dans leur parti. Ils ſe rendirent enſuite maîtres de quelques Fortereſſes que Henri & ſon pere avoient fait bâtir ſur les frontieres de la Saxe. Ces hoſtilités porterent l'Empereur à tenter de nouveau un accommodement avec les Saxons. Les Archevêques de Mayence & de Cologne chargés

de cette négociation, engagerent les Saxons à prendre les Princes de l'Empire pour Juges de leurs differends avec l'Empereur. On convint de tenir un Congrès à Gerstingein sur les confins de la Thuringe & de la Hesse. Les Saxons vouloient exiger qu'on donnât des ôtages de part & d'autre : mais enfin on obtint d'eux qu'ils se contenteroient d'un serment par lequel on promettroit qu'il ne seroit fait aucune violence à ceux qui assisteroient au Congrès. On se prépara cependant de part & d'autre à la guerre, & chacun chercha à fortifier son parti.

Ces conferences n'eurent pas un meilleur succès que les précédentes, ou plutôt elles firent connoître à Henri les dispositions peu favorables où se trouvoient un grand nombre de Princes de l'Empire qu'il avoit cru être dans ses intérêts. Il découvrit en effet la trahison de Rodolphe, Duc de Suabe, & de Berthold, Duc de Carinthie. Ces deux Princes séduits par les discours des Saxons, qui s'étoient plaints dans le Congrès de la tyrannie de l'Empereur à leur égard, entrerent dans le parti des rebelles, & s'engagerent à chercher les moyens de déposer Henri. Pour tromper davantage l'Empereur, on étoit convenu avec les Saxons que ce Prince promettroit de les traiter plus favorablement, & qu'à l'égard des Seigneurs de ce pays qui ne vouloient pas s'en rapporter aux Etats de l'Empire, ils se rendroient auprès de Henri pour lui demander pardon d'avoir pris les armes. Pendant qu'on cherchoit ainsi à amuser ce Monarque par un traité qui ne devoit avoir aucun effet, Rodolphe augmentoit le nombre de ses partisans par ses largesses. La perfidie de Reginger, confident de l'Empereur, ne contribua pas peu à fortifier la faction du Duc de Suabe. Reginger abandonnant tout-à-coup la Cour de Henri, se retira auprès de Rodolphe & lui déclara que l'Empereur l'avoit chargé de le faire assassiner, & que son refus l'avoit fait tomber dans la disgrace de ce Prince. Cette calomnie fit beaucoup de tort à l'Empereur, & multiplia le nombre de ses ennemis. L'Empereur informé de ce qui se passoit, crut devoir appeller Rodolphe en duel, suivant la folle imagination où l'on étoit alors que Dieu prenoit toujours dans ces combats le parti de l'innocent. Le Duc de Suabe rejetta la proposition, & renvoya l'affaire aux Princes de l'Empire pour ordonner ce qu'ils jugeroient à propos. Les Saxons profitant de cette circonstance, leverent de nouveau l'étendart de la révolte, & la plûpart des Seigneurs qui étoient dans les intérêts de Henri, se joignirent aux rebelles. L'Archevêque de Mayence convoqua dans cette Ville une assemblée pour y prendre des déliberations contre l'Empereur, & mettre la Couronne sur la tête de Rodolphe. Plusieurs des Ligués refuserent de s'y rendre ; d'autres qui s'y trouverent, ne voulurent point donner leur avis, & l'on se sépara sans rien conclure.

L'Empereur qui étoit à Worms, tira quelque avantage de l'indécision de ses ennemis, & en engagea plusieurs à rentrer dans le devoir. La situation de ce Monarque étoit alors des plus tristes. Les habitants de Worms qui lui avoient juré une fidélité inviolable, étoient les seuls qui lui fournissoient tout ce dont il avoit besoin pour soutenir son rang. Il ne pouvoit rien tirer du reste de l'Empire, ni même de ses patrimoines : on lui enlevoit impunément tous ses revenus, & on démolissoit tous ses Châteaux. D'un autre côté la guerre continuoit en Saxe, & l'Empereur faisoit tous les jours de nouvelles

1074.

pertes. Tant d'hostilités déterminerent Henri à se mettre en campagne, quoique son armée ne fût pas considerable; car un grand nombre de Seigneurs de l'Empire avoient refusé de lui fournir les secours qu'ils lui avoient d'abord promis. Quoique l'Empereur eût fait marcher ses troupes dès le mois de Février, il se trouva néanmoins prévenu par les Saxons, qui au nombre de quarante mille hommes étoient campés près du Weser, dans l'endroit où il sépare la Thuringe d'avec la Hesse. Ses mesures se trouvant déconcertées par la diligence de l'ennemi, & les vivres ayant bientôt manqué dans son armée, Henri n'eut d'autre parti à prendre que celui d'entrer en accommodement. Les Saxons firent les mêmes propositions qu'ils avoient déja faites, & demanderent l'exécution des articles du mémoire dont on a parlé plus haut. Ils exigerent de plus que tous les Princes de l'Empire qui avoient été privés de leurs Etats pour cause de rébellion, y seroient rétablis. Ces conditions parurent si dures à Henri, qu'il se détermina à livrer bataille plutôt que de souscrire à un tel engagement. La lâcheté d'une partie de ses Officiers, & la désertion des autres, l'empêcherent d'exécuter un projet que la grandeur de son courage lui avoit fait concevoir. Abandonné de tout le monde & sans aucune ressource, il se vit contraint de céder à la nécessité, & de promettre de donner aux rebelles la satisfaction qu'ils lui demandoient. En conséquence il envoya ordre aux Gouverneurs de ses Forteresses de les démolir aussi-tôt qu'ils auroient consumé les provisions qu'ils y avoient. Les Saxons impatients de ce qu'on ne détruisoit pas assez tôt toutes ces Forteresses, les démolirent eux-mêmes, à l'exception du Fort de Hartesbourg que Henri avoit fait lui-même construire. Ce Prince avoit demandé que les édifices en fussent conservés : mais à peine se fut-il éloigné de cet endroit, que les Paysans du voisinage raserent entierement le Château & l'Eglise, enleverent tout ce qu'il y avoit de plus précieux, & déterrerent le corps de son fils aîné, auquel ils firent mille indignités.

Henri qui ne voyoit aucun moyen de se venger des Saxons par la voie des armes, eut recours au Pape, & l'engagea à employer les foudres de l'Eglise pour forcer les Saxons à se soumettre. Grégoire écrivit à l'Archevêque de Magdebourg, à l'Evêque d'Halberstadt, à Dedi, Marquis de Thuringe, & aux autres Seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une suspension d'armes. Il promet dans ces differentes lettres d'envoyer des Légats en Allemagne, pour travailler aux moyens d'y rétablir la paix, & il ajoute qu'il rendra une exacte justice sans crainte ou égard pour personne. Cette réponse faisoit assez connoître que le Pape avoit dessein de s'arroger le droit de juger souverainement entre les Souverains & leurs sujets. Henri n'en sentit point alors les conséquences, & il ne reconnut que trop tard combien il lui auroit été avantageux d'arrêter dans les commencements les prétentions d'un Pontife qui vouloit se faire passer pour le maître des Souverains de la Chrétienté.

Henri extrêmement irrité de ce que les Saxons avoient fait à Hartesbourg, demanda que les auteurs de cet attentat lui fussent livrés. Les Saxons y consentirent, à condition que l'Empereur tiendroit une assemblée dans laquelle on examineroit avec scrupule si les Seigneurs soupçonnés d'avoir fait détruire le Château, étoient innocents ou coupables. Henri persuadé que cette demande n'étoit qu'un refus de livrer ceux dont il avoit à se plaindre, se

1075.

détermina à recommencer la guerre. Il étoit peut-être bien-aise d'avoir un prétexte de se venger des Saxons qui venoient de lui donner la loi par le dernier traité qu'il avoit été contraint de faire avec eux. Il eut bientôt une armée considerable par le grand nombre de troupes que lui amenerent les Ducs de Boheme, de Baviere, des deux Lorraines, de Carinthie, &c. Othon, Duc de Saxe, avoit aussi rassemblé son armée; mais elle étoit de beaucoup inferieure à celle de Henri. Ce Monarque marcha avec tant de précipitation, qu'il surprit les rebelles & remporta sur eux une victoire complette, malgré la valeur d'Othon, qui fit pencher plus d'une fois l'avantage de son côté. Le vainqueur entra ensuite dans la Saxe & abandonna tout le pays à la discrétion des soldats, qui le ruinerent entierement. L'Empereur voulut alors engager les Saxons à se soumettre : mais comme ils ne se fioient point à Henri, ils vouloient que ce Prince leur donnât des sûretés. Cependant quelques-uns d'entr'eux eurent recours à la clémence de l'Empereur, qui les rétablit dans la possession de leurs biens. Les troupes Impériales ne pouvant plus subsister dans la Saxe, qu'elles avoient ravagée, se retirerent dans le pays qui est entre la Thuringe & la basse Hesse. L'armée fut alors licenciée, & eut ordre de se rassembler vers la fin d'Octobre.

Cependant les Saxons & les Thuringiens désiroient la paix, & ils firent proposer à l'Empereur de leur indiquer un endroit où ils pussent se rendre pour convenir avec lui de ce qu'il exigeoit d'eux. Henri leur répondit qu'il consentoit volontiers à oublier la révolte des Saxons & des Thuringiens; mais qu'il se trouvoit dans la nécessité de régler cette affaire dans une assemblée générale des Princes de l'Empire, qu'il avoit indiquée à Gerstingein pour le 22 d'Octobre. Ce délai faisoit assez connoître que l'Empereur avoit dessein de réduire ses ennemis à la derniere extrémité avant que d'entrer en accommodement avec eux. En effet ce Prince après avoir refusé plusieurs fois d'écouter les nouveaux Députés que les Saxons lui envoyerent, entra secrettement dans leur pays, & y commit plusieurs hostilités. Ils rassemblerent en diligence environ quinze mille hommes, & marcherent avec tant de précaution que peu s'en fallut qu'ils ne se rendissent maîtres de la personne de l'Empereur. La conduite de ce Prince ne les empêcha cependant point d'envoyer de nouveaux Députés pour lui demander la paix : mais il continua de differer à leur donner audience. Les Saxons & les Thuringiens flottant toujours ainsi entre la crainte & l'esperance, tinrent entr'eux plusieurs assemblées pour y examiner quel parti on devoit prendre. Le peuple aimoit mieux se soumettre aux conditions les plus honteuses, que de poursuivre la guerre, & la Noblesse étoit dans la résolution de tout entreprendre pour conserver sa liberté. Enfin après plusieurs déliberations qui n'avoient eu aucun effet, il fut résolu qu'on leveroit des troupes; mais qu'en attendant on enverroit des Députés à l'Empereur, pour sçavoir en quelle disposition il étoit.

Les Princes de l'Empire s'étant assemblés à Gerstingein au jour indiqué, furent d'avis que l'Empereur reçût la soumission des peuples de Saxe & de Thuringe, & qu'il cessât de leur faire la guerre. Ce conseil déplut à Henri : mais comme il s'apperçut que la plûpart des Princes ne lui fourniroient pas les secours qu'il en attendoit, il se détermina enfin à traiter avec les rebelles. Ceux qu'il chargea de négocier avec eux s'acquitterent de cette commission avec

Empire d'Allemagne.

avec tant d'adresse, qu'ils engagerent les Saxons à s'abandonner entierement à la clémence de l'Empereur. Leurs Députés & les principaux d'entr'eux se rendirent à Gerstingein, & demanderent pardon à Henri en plaine campagne, à la vûe de toute la Cour, qui étoit alors très-nombreuse. Ce Prince promit d'oublier tout ce qui s'étoit passé; mais il refusa de donner une entiere liberté aux Seigneurs de cette Nation. Il s'assura en même temps de Werner Archevêque de Magdebourg, de Buccon de Halberstadt, d'Othon ancien Duc de Baviere, de Magnus, de Herman, & des autres Chefs des rebelles, & les envoya en differentes Villes de l'Empire, pour y être gardés à vûe.

Légats envoyés en Allemagne par le Pape.

La fin de ces dissensions ne rendit point à Henri le repos dont il esperoit jouir, & les querelles qu'il eut bientôt avec le Pape, occasionnerent des troubles plus funestes que ceux qui venoient d'être appaisés. Pendant que Henri avoit été occupé à soumettre les Saxons, Grégoire VII. avoit tenu le 14 de Mars 1074. un Concile à Rome. On y avoit ordonné que ceux qui seroient entrés dans les Ordres sacrés par simonie, seroient à l'avenir privés de toutes fonctions : que ceux qui avoient donné de l'argent pour obtenir des Evêchés, les perdroient : que ceux qui vivoient dans le concubinage, ne pourroient célébrer la Messe ou servir à l'Autel pour les fonctions inferieures, ou que le peuple n'assisteroit point à leurs Offices. Peu de temps après, Grégoire envoya ses Légats en Allemagne pour y faire recevoir ce Concile, & en tenir un autre dans ce pays. Ils étoient encore chargés de travailler à appaiser les troubles de l'Empire, & à réconcilier Henri avec l'Eglise (1). Ce Prince avoit été jusqu'à Nuremberg au-devant des Légats du Pape; mais ils refuserent de communiquer avec lui. Ils demanderent de la part du Pontife, qu'il leur fût permis de tenir un Concile en Allemagne. Tous les Evêques s'y opposerent, sous prétexte que le Pape seul pouvoit présider en personne à ce Concile, & que les Légats n'avoient nullement ce droit. Ils ajouterent d'ailleurs que les Archevêques de Brême & de Mayence étoient Légats du S. Siége, en conséquence des priviléges accordés à leurs prédécesseurs par les Papes. Les Evêques d'Allemagne ne s'opposoient si fortement à la tenue du Concile, que parce qu'ils craignoient d'y être con-

(1) M. de Fleuri dans son Histoire Ecclésiastique ajoute ici que ce Prince avoit été accusé à Rome de plusieurs crimes, & qu'il avoit été excommunié pour avoir vendu les Dignités Ecclésiastiques. Toutes les recherches que j'ai pu faire pour découvrir en quel temps le Pape avoit excommunié Henri, ont été infructueuses. M. de Fleuri lui-même ne m'a rien appris à ce sujet. Il y auroit cependant lieu de croire que dans le Canon du Concile de Rome qui condamne les Ecclésiastiques simoniaques, on aura en même temps prononcé anathême contre ceux qui vendoient les biens de l'Eglise, & que Henri se trouvant dans le cas, avoit encouru l'excommunication. On pourroit encore rapporter cette excommunication au Pontificat d'Alexandre II. prédécesseur de Grégoire VII. qui avoit cité l'Empereur à comparoître devant son Tribunal : mais ce fait rapporté par plusieurs Historiens, ne se trouve point encore dans M. de Fleuri. J'avouerai donc qu'il ne m'est pas possible d'éclaircir cet évenement. Je remarquerai en passant que M. de Fleuri ne donne jamais à Henri le titre d'Empereur, mais seulement celui de Roi. Il suit en cela le faux systême de Grégoire VII. qui vouloit prétendre que le Chef de l'Allemagne ne devoit porter le titre d'Empereur qu'après qu'il auroit reçu la Couronne des mains du Pape. Ce systême insoutenable a été détruit dans la suite.

damnés comme simoniaques, la plûpart d'entr'eux ayant acheté les dignités dont ils jouissoient.

Les Légats n'ayant pu vaincre l'obstination du Clergé d'Allemagne, suspendirent l'Archevêque de Brême de toutes ses fonctions, *& se retirerent avec les bonnes graces du Roi, qui les chargea de présents & d'une réponse favorable pour le Pape* (1). » C'étoit apparemment la lettre que nous avons de ce » Prince, & où il témoigne une entiere soumission & un sensible repentir » de ses fautes. Henri avoue qu'il n'a pas employé sa puissance comme il » devoit, contre les coupables; qu'il a usurpé les biens ecclésiastiques & » vendu les Eglises, c'est-à-dire, les Prélatures à des personnes indignes: » pour réparer ces désordres, il demande au Pape son conseil & ses secours, » particulierement pour appaiser les troubles de l'Eglise de Milan, dont il » se reconnoît la cause. Ce que l'on connoît d'ailleurs du Roi Henri, fait » juger qu'il ne pesoit pas assez les conséquences de ce qu'on lui faisoit dire » dans cette lettre (2). «

Le Pape mécontent du refus que les Evêques d'Allemagne avoient fait de permettre à ses Légats de tenir un Concile, leur écrivit pour les engager à forcer les Prêtres à quitter leurs femmes, sous peine d'anathême perpétuel. Ce réglement de Grégoire VII. souleva tout le Clergé, & plusieurs déclarerent *qu'ils aimoient mieux quitter le sacerdoce que le mariage, & qu'alors le Pape verroit où il pourroit trouver des Anges pour gouverner les Eglises à la place des hommes qu'il dédaignoit*. Les Evêques ayant fait d'inutiles efforts pour contraindre les Prêtres à se soumettre à ce décret, le Pape écrivit à Rodolphe Duc de Suabe, & à Bethold Duc de Carinthie, pour les engager à se servir de toutes sortes de moyens, & à employer la force même, s'il étoit nécessaire, pour contraindre le Clergé à obéir aux Canons du Concile de Rome. *Cette lettre est datée du 11 de Janvier 1075. & ce qu'elle a de plus remarquable, c'est que le Pape reconnoît la nouveauté de ce moyen de faire observer les Canons par la force du bras séculier* (3).

Ce décret occasionna de grands troubles dans le Clergé d'Allemagne, & eut beaucoup de peine à passer. Grégoire le fit renouveller dans le Concile qu'il tint à Rome le 4 de Février 1075 (4). On y fit un nouveau décret pour défendre à aucun Laïque de donner les investitures par la crosse & par l'anneau. Ce fut en vertu de ce Concile que le Pape se crut autorisé à défendre à l'Empereur de continuer à donner les investitures, sous peine d'excommunication. Grégoire fit signifier ce décret à Henri, & l'invita en même temps à sévir contre les simoniaques & les concubinaires. Il l'exhorta aussi à ne point communiquer avec ceux qui refuseroient d'obéir au S. Siége. La guerre que Henri avoit contre les Saxons, n'étoit point encore alors terminée, puisqu'elle ne le fut qu'au mois d'Octobre suivant, comme je l'ai déja dit plus haut, & Grégoire crut devoir saisir cette circonstance pour venir plus facilement à bout de ses desseins. Le moment paroissoit en effet favorable,

(1) Les promesses que Henri avoit sans doute faites aux Légats, les avoient engagés à communiquer avec ce Prince. M. de Fleuri ne nous donne point encore d'éclaircissement sur ce fait.

(2) M. de Fleuri.

(3) M. de Fleuri.

(4) M. de Fleuri date ce Concile du 24 du même mois.

& il sembloit que Henri occupé par des ennemis aussi dangereux que les Saxons, éviteroit avec soin de tomber dans de nouveaux embarras. Grégoire ne fut point alors trompé dans ses esperances, & ce qu'il avoit prévu arriva. L'Empereur, quoique surpris & en même temps irrité de la conduite du Pape à son égard, prit le parti de dissimuler, & promit tout ce qu'on voulut. Il ne se pressa cependant pas d'exécuter aucunes des promesses qu'il avoit faites, & continua toujours de donner les investitures par la crosse & par l'anneau. Le Pape mécontent de ce que l'Empereur paroissoit faire peu de cas de ses décrets, lui envoya de nouveaux Légats pour lui ordonner de se rendre à Rome le lundi de la seconde semaine de Carême de l'année suivante qui étoit 1076. Ils déclarerent à ce Prince qu'il auroit à se défendre, dans le Concile qu'on devoit y tenir, sur les accusations intentées contre lui, & que s'il refusoit de s'y trouver, il seroit ce jour-là même excommunié par le Pape & retranché du Corps de l'Eglise.

Empire d'Allemagne.

Henri qui avoit alors soumis les Saxons, crut n'avoir plus de ménagement à garder avec un Pontife qui osoit ainsi attaquer son Souverain & méconnoître l'autorité Impériale, à laquelle tous ses prédécesseurs avoient été soumis. Offensé de cet attentat, il chassa honteusement les Ministres du Pape, & donna ordre à tous les Evêques & Abbés de l'Empire de s'assembler à Worms le 23 de Janvier suivant. La plus grande partie du Clergé d'Allemagne, indisposée contre le Pape, entra volontiers dans les intentions de l'Empereur. Pendant que les Evêques & les Abbés étoient assemblés à Worms, le Cardinal Hugues leur présenta une histoire fabuleuse de la vie & de l'éducation de Grégoire, qu'il chargeoit des crimes les plus incroyables. Il leur remit en même temps des lettres au nom des Cardinaux, du Sénat & du peuple de Rome, qui demandoient la déposition du Pape & l'élection d'un nouveau Pontife. On ajouta foi à ces calomnies, ou plutôt on fut bien-aise d'avoir un prétexte spécieux de déclarer Gregoire indigne d'occuper le S. Siége. En conséquence tous les Evêques souscrivirent à sa condamnation, quoique plusieurs le fissent malgré eux. Les Evêques de Lombardie & de la Marche d'Ancône, à qui l'Empereur fit sçavoir la décision de l'Assemblée de Worms, tinrent un Synode à Pavie, où ils jurerent sur les Evangiles qu'ils ne reconnoîtroient plus Grégoire pour Pape.

Assemblée de Worms pour déposer Grégoire VII.

L'Empereur écrivit aussi au Clergé & au Peuple de Rome en ces termes: » La vraie fidélité est celle qu'on garde aux absents comme aux présents. » Nous sçavons que la vôtre est telle; nous vous prions d'y persévérer, & » d'être amis de nos amis, & ennemis de nos ennemis, entre lesquels nous » marquons le Moine Hildebrand, parce que nous avons reconnu qu'il a » envahi & opprimé l'Eglise, & conjuré contre l'Etat, comme vous verrez » par la lettre suivante.

Là étoit inserée une lettre à Hildebrand, où l'Empereur lui disoit: » Lorsque j'attendois de vous un traitement de pere, & que je vous obéissois en » tout au grand déplaisir de mes sujets, j'ai appris que vous agissiez comme » mon plus grand ennemi. Vous m'avez privé du respect qui m'étoit dû » par votre Siége; vous avez tenté par de mauvais artifices d'aliéner de moi » le Royaume d'Italie; vous n'avez pas craint de mettre la main sur les » Evêques, & vous les avez traités indignement. Comme je dissimulois ces

» excès, vous avez pris ma patience pour foiblesse, & avez osé me mander » que vous péririez, ou que vous m'ôteriez la vie & l'Empire. Pour réprimer une telle insolence, non par des paroles, mais par des effets, j'ai » assemblé tous les Seigneurs de mon Empire, comme ils m'en ont prié. » On a découvert alors ce que la crainte faisoit taire auparavant, & on a » prouvé par leurs lettres que vous ne pouvez demeurer sur le S. Siége. J'ai » suivi leur avis qui m'a semblé juste. Je vous renonce pour Pape, & vous » commande, en qualité de Patrice de Rome, de quitter le Siége. « L'Empereur continuant ensuite d'adresser la parole à l'église de Rome, disoit: » Elevez-vous donc contre lui, & que celui qui m'est le plus fidele, soit le » premier à le condamner. Je ne demande pas son sang; la vie après sa dé» position lui sera plus dure que la mort: je veux seulement que vous le » fassiez descendre du S. Siége, pour y en mettre un autre que nous choi» sirons par votre conseil, & par celui de tous les Evêques. «

Dans une seconde lettre que l'Empereur écrivoit à Grégoire, il lui représente principalement que ce n'est point du Pape qu'il tient son Empire, mais de Dieu seul, & que suivant la Tradition des Peres, un Souverain n'a que Dieu pour juge, & ne peut être déposé pour aucun crime, *si ce n'est qu'il abandonne la foi* (1).

Concile de Rome, dans lequel Henri est excommunié, &c.

Roland de Parme, chargé par l'Empereur de signifier au Pape sa démission, se rendit au Concile que Grégoire avoit indiqué pour la premiere semaine de Carême. Il présenta au Pape des lettres de Henri & de l'Assemblée de Worms. Il adressa ensuite la parole au Pontife, en lui disant: » L'Em» pereur mon Maître, & tous les Ultramontains & Italiens, vous ordonnent » de quitter présentement le S. Siége que vous avez usurpé. « Puis se tournant vers le Clergé de Rome, il ajouta: » Vous êtes avertis, mes Freres, » de vous trouver à la Pentecôte en la présence de l'Empereur, pour recevoir un » Pape de sa main, puisque celui-ci n'est pas un Pape, mais un loup ravissant. « Le discours de Roland excita l'indignation de l'Assemblée, & le Préfet de la Milice de Rome l'auroit tué sur le champ, si le Pape ne s'y fût opposé. Grégoire fit à ce sujet aux Peres du Concile un discours dans lequel il leur fit entendre que le temps de la persécution étoit arrivé, & qu'il falloit combattre avec courage, dans l'esperance certaine que l'Eglise remporteroit toujours la victoire. *Nous avons*, dit-il, *entre les mains un signe que Dieu nous a donné de cette victoire que nous devons attendre.* » Ce signe étoit un œuf » de poule, trouvé près de l'Eglise de S. Pierre, sur lequel on voyoit en » relief un serpent armé d'une épée & d'un écu, qui voulant s'élever au

(1) Cette maxime que les Evêques d'Allemagne avoient fait inserer dans la lettre de l'Empereur, est absolument fausse, puisqu'il n'y a aucun cas où le Chef de l'Eglise soit en droit de déposer un Souverain: car comme le remarque M. de Fleuri en reprenant les paroles du Pape dans sa lettre à Herman, Evêque de Metz, si ceux qui ont droit de juger le spirituel, avoient droit à plus forte raison de juger le temporel, il ne faudroit plus d'autres Juges ni d'autres Princes que les Evêques, & si les Puissances temporelles n'étoient établies que par l'orgueil humain, comme le prétendoit faussement Grégoire, la Religion devroit les détruire: mais l'Ecriture nous apprend que toute Puissance vient de Dieu seul, même celle des Princes infideles. C'étoit le sentiment de S. Paul, comme on peut le voir dans sa premiere Epître aux Romains, chap. XIII.

» haut de l'œuf, étoit forcé de se replier en bas. Le Pape avoit d'abord » montré cet œuf dans le Concile, & il en fit dans son discours une » explication mysterieuse, puis il conclut ainsi : *Il faut donc maintenant employer le glaive de la parole pour frapper le serpent à la tête, & venger l'Eglise : nous n'avons eu que trop de patience.* Tous les Peres du » Concile approuverent cet avis du Pape, déclarant qu'ils étoient prêts à » souffrir la mort pour une si bonne cause; & tous convinrent que Henri » seroit privé de la Dignité Royale, & anathématisé avec tous ses complices.

Le lendemain le Pape fit lire dans le Concile les lettres qu'on avoit apportées de la part de l'Empereur, & il prononça ensuite contre ce Prince l'excommunication en ces termes : » S. Pierre, Prince des Apôtres, écoutez » votre Serviteur, que vous avez nourri dès l'enfance, & délivré jusqu'à ce » jour de la main des méchants qui me haïssent, parce que je vous suis » fidele. Vous m'êtes témoin, vous & la Sainte Mere de Dieu, Saint Paul, » votre frere, & tous les Saints, que l'Eglise Romaine m'a obligé malgré » moi à la gouverner, & que j'eusse mieux aimé finir ma vie en exil, que » d'usurper votre place par des moyens humains. Mais m'y trouvant par » votre grace, & sans l'avoir mérité, je crois que votre intention est que » le Peuple Chrétien m'obeïsse, suivant le pouvoir que Dieu m'a donné à » votre place, de lier & délier au ciel & sur la terre.

Formule de l'excommunication prononcée contre Henri.

» C'est en cette confiance que pour l'honneur & la défense de l'Eglise, » de la part de Dieu tout puissant, Pere & Fils & S. Esprit, & par votre » autorité, je défends à Henri, fils de l'Empereur Henri, qui par un or- » gueil inouï s'est élevé contre votre Eglise, de gouverner le Royaume Teu- » tonique & d'Italie; j'absous tous les Chrétiens du serment qu'ils lui ont » fait ou feront, & je défends à personne de le servir comme Roi : car celui » qui veut donner atteinte à l'autorité de votre Eglise, mérite de perdre la » dignité dont il est revêtu. Et parce qu'il a refusé d'obéir, comme Chré- » tien, & n'est point revenu au Seigneur, qu'il a quitté en communiquant » avec des Excommuniés, méprisant les avis que je lui avois donnés pour » son salut, vous le sçavez, & se séparant de votre Eglise qu'il a voulu di- » viser, je le charge d'anathême en votre nom, afin que les peuples sçachent » même par experience, que vous êtes Pierre; que sur cette pierre, le Fils » de Dieu vivant a édifié son Eglise, & que les portes de l'enfer ne prévau- » dront point contre elle (1).

(1) On voit ici que Grégoire VII. confond la puissance spirituelle avec la temporelle, ou plutôt qu'il prétend que la premiere lui donne de droit la seconde, & le rend maître absolu de toutes les Couronnes. Il ne pouvoit cependant fonder ce systême insoutenable, ni sur la doctrine pleine de douceur & d'humilité de Jesus-Christ, ni sur l'autorité des Ecritures, ni sur l'exemple de ses prédécesseurs. Lorsque quelques-uns d'eux ont eu quelques démêlés avec les Souverains, ou se sont mêlés de leurs querelles, & ont voulu employer les armes de l'Eglise pour les faire rentrer en eux-mêmes, ils n'ont jamais cru avoir droit de les déposer. Il ne seroit pas difficile de réunir un grand nombre de passages de l'Ecriture, plus forts les uns que les autres, pour prouver que la puissance des Rois ne dépend que de Dieu seul, & que la Puissance Ecclésiastique n'a aucun droit sur eux, quant au temporel; ainsi elle ne peut absoudre des sujets de la fidélité qu'ils doivent à leur Souverain, pour quelque raison que ce soit. C'est se révolter contre Dieu & contre l'ordre qu'il a établi, que de se révolter contre celui qui occupe légitimement le Thrône.

Othon, Evêque de Frisinguen, Historien très-Catholique & très-attaché aux Papes, écrivant dans le siecle suivant, en parle ainsi : *L'Empire fut d'autant plus indigné de cette nouveauté, que jamais auparavant il n'avoit vû de pareille sentence publiée contre un Empereur Romain.* Et ailleurs : *Je lis & relis les histoires des Empereurs Romains, & je ne trouve nulle part qu'aucun d'eux ait été excommunié par aucun Pape, ou privé du Royaume.*

Grégoire envoya à tous les Chrétiens le décret contre l'Empereur : mais Guibert, Archevêque de Ravenne, assembla à Pavie les Evêques de Lombardie, & excommunia de nouveau le Pape. Ce Pontife voulant justifier sa conduite auprès des Allemans, & les soulever contre leur Souverain, leur adressa la lettre suivante. » Lors, dit-il, que nous étions encore dans l'ordre » de Diacre, ayant été informé des actions honteuses du Roi, & désirant » sa correction, nous l'avons souvent averti par nos lettres & par ses En- » voyés, de mener une vie digne de sa naissance & de sa dignité : mais » étant arrivé au Pontificat, nous avons compris que Dieu nous demande- » roit compte de son ame, avec d'autant plus de séverité, que nous avions » plus d'autorité pour le reprendre. C'est pourquoi voyant son iniquité croître » avec l'âge, nous avons redoublé nos exhortations & nos instances. Il nous » a souvent envoyé des lettres soumises, s'excusant sur sa jeunesse & sur » les mauvais conseils de ses Ministres, & promettant de suivre nos avis ; » mais il les a méprisés en effet, se plongeant de plus en plus dans les cri- » mes. Alors nous avons invité à pénitence quelques-uns de ses confidents, » par le conseil desquels il avoit vendu des Evêchés & des Abbayes à des » personnes indignes ; & voyant qu'après les délais que nous leur avons » donnés, ils demeuroient opiniâtres dans leur malice, nous les avons ex- » communiés, comme il étoit juste, & averti le Roi de les éloigner de sa » maison & de ses conseils.

» Cependant les Saxons se fortifiant, & le Roi se voyant abandonné de » la plus grande partie de son Royaume, nous écrivit une lettre très-sou- » mise, nous priant de réparer les maux qu'il avoit faits à l'Eglise, & nous » promettant pour cet effet toute sorte d'obéissance & de secours. Et depuis » il confirma ces promesses à nos Légats Humbert, Evêque de Preneste, » & Gerauld Evêque d'Ostie, qui le reçurent à pénitence, & entre les mains » desquels il fit serment par les étoles qu'ils portoient. Mais quand il eut » remporté la victoire contre les Saxons, les actions de graces qu'il en rendit » à Dieu, furent d'oublier toutes ses promesses, de recevoir en sa familiarité » les Excommuniés, & remettre les Eglises dans la premiere confusion. » Touché d'une vive douleur, nous lui avons encore écrit, pour l'exhorter » à se reconnoître, & lui avons envoyé trois hommes pieux de ses sujets, » pour l'avertir en secret de faire pénitence de tant de crimes, pour lesquels » il méritoit, non seulement d'être excommunié, mais d'être privé de la » Dignité Royale, selon les loix divines & humaines. Enfin nous lui avons » déclaré, que s'il n'éloignoit de lui les Excommuniés, nous ne pouvions » donner autre jugement, sinon qu'il demeurât, selon son choix, ex- » communié avec eux.

» Mais ce Prince s'irritant contre la correction, n'a point cessé qu'il n'ait » obligé presque tous les Evêques d'Italie, & en Allemagne tous ceux qu'il

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» a pu, à renoncer à l'obéiſſance du S. Siége. Voyant donc ſon impiété
» montée au comble, nous l'avons excommunié par jugement ſynodal,
» pour avoir communiqué avec des Excommuniés, pour n'avoir pas voulu
» faire pénitence de ſes crimes, & pour avoir déchiré l'Egliſe par un
» ſchiſme. «

Le Pape dans une autre lettre datée du trois de Septembre, exhorte les Allemans à élire un autre Souverain, ſi Henri ne ſe convertiſſoit pas : mais il exigeoit que cette nouvelle élection ſe fît du conſentement & de l'autorité du S. Siége, & de l'aveu de l'Impératrice Agnès, mere de Henri. Tant de ſollicitations réitérées de la part du Pape, ébranlerent enfin les eſprits, & l'Empereur ſe vit abandonné de pluſieurs Seigneurs & Evêques qui avoient d'abord ſouſcrit à la dépoſition de Grégoire. Quelques-uns de ces derniers ſe rendirent même à Rome pour obtenir l'abſolution. Grégoire traita les uns avec douceur, & les autres avec trop de ſévérité; mais il les renvoya tous abſous. Les Prélats qui étoient reſtés dans le parti de l'Empereur, ſoutenoient que la ſentence du Pape étoit injuſte, & qu'elle devoit être regardée comme nulle. Ils excitoient en même temps Henri à employer la force pour ſe venger de l'affront que le Pape lui faiſoit, & pour lui faire abandonner ſes injuſtes prétentions. L'Empereur auroit déſiré ſuivre un avis ſi conforme à ſa dignité; mais la retraite d'un grand nombre de ſes partiſans l'obligeoit de temporiſer, & de chercher les moyens de les faire rentrer dans leur devoir.

Il auroit été de la prudence de ce Prince de s'attacher les Saxons, en relâchant même quelques-uns de ſes droits, & par-là il auroit pu avoir un puiſſant ſecours dans ces peuples, ou s'ils ſe fuſſent ſimplement contentés de reſter neutres, l'Empereur auroit été plus en état de réſiſter à Grégoire. Sa conduite oppoſée à l'égard des Saxons, le jetta continuellement dans de nouveaux embarras, & contribua beaucoup à le faire ſuccomber aux malheurs dont il fut accablé. Le Pape ſongeoit au contraire à fortifier ſon parti, & pour le rendre plus puiſſant en Italie, il mit dans ſes intérêts l'Impératrice Agnès, la Ducheſſe Béatrix, tante de l'Empereur, & la Comteſſe Mathilde ſa couſine germaine. Ces trois Princeſſes qui étoient toutes puiſſantes en Italie, au lieu de ſe ſervir de leurs forces pour empêcher l'exécution des projets de Grégoire, entrerent dans les intentions de ce Pontife, & l'aiderent à pourſuivre celui qu'elles auroient dû défendre. Elles n'employerent pas même le grand crédit qu'elles avoient auprès du Pape, pour l'engager à prendre des ſentiments plus moderés pour un Prince qui les touchoit de ſi près.

Les mouvements que le Pape s'étoit donnés pour ſoulever contre l'Empereur le Clergé & le peuple, n'avoient déja que trop réuſſi, & les Moines ne ceſſerent dans leurs écrits & dans leurs prédications de le traiter d'hérétique & de ſchiſmatique. Ces titres odieux n'étoient cependant donnés à ce Prince que parce qu'il refuſoit de céder au Pape le droit qu'il avoit de donner les inveſtitures des Evêchés, droit fondé ſur ce que les biens de ces Bénéfices provenoient de la munificence des Empereurs auxquels il ſuccédoit. Dans ces ſiecles d'ignorance où l'on croyoit pouvoir être infidele à ſon Souverain, pourvû qu'on fût dans les intérêts des Papes, & où l'on s'imaginoit

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

rendre un ſervice important à l'Egliſe, en entrant aveuglément dans leurs vûes; on vit ſouvent les peuples prendre les armes contre leurs Princes, & ſe porter aux dernieres extrémités contre eux. Les Allemans allarmés par l'excommunication que le Pape avoit lancée contre Henri, méconnurent leur Souverain, & vaincus par le préjugé de ces malheureux temps, ils ſe laiſſerent perſuader qu'ils devoient ſe donner un nouveau Maître. Un grand nombre de Seigneurs qui croyoient trouver leur avantage dans l'abbaiſſement de Henri, ſe ſervirent de ce prétexte pour ſe déclarer contre lui. Rodolphe aſpiroit à l'Empire; Berthold qui avoit perdu la Carinthie par ſa rébellion, cherchoit les moyens d'en chaſſer Ludolphe, à qui l'Empereur avoit donné cette Province; & Guelphe qui avoit été contraint de rendre la Baviere à Othon, Duc de Saxe, travailloit à former un autre établiſſement.

Pendant que les Princes de l'Empire étoient dans ces diſpoſitions, les peuples de la Saxe ſongeoient à s'affranchir du joug que l'Empereur leur avoit impoſé. Othon, Duc de Saxe, voulut employer la douceur pour calmer ces troubles naiſſants; mais l'Empereur lui commanda de ne point épargner les rebelles. Le Duc de Saxe mécontent de cet ordre, quitta le parti de Henri, & prit les intérêts des Saxons. L'Empereur ſentit trop tard la faute qu'il avoit faite, & craignit avec raiſon de trouver un ennemi trop dangereux dans la perſonne d'Othon. Les peuples de la Saxe, ſous la conduite d'un tel Prince, furent bientôt ſous les armes, & ſe diſpoſerent à commencer les hoſtilités. Les Princes mécontents crurent qu'il falloit auparavant tenir une Aſſemblée, pour y déliberer ſur ce qu'il étoit à propos de faire, & elle fut indiquée à Tribur, près de Mayence, pour le 16 d'Octobre.

Aſſemblée de Tribur.

Les Seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, s'y rendirent en grand nombre. Ils y furent joints par deux Légats du Pape & quelques autres Evêques. Pendant ſept jours que dura cette Aſſemblée, on rappella les déſordres de la jeuneſſe de Henri; on l'accuſa de tous les maux que l'Empire avoit ſoufferts depuis qu'il étoit monté ſur le Thrône; enfin on le peignit comme un Prince qui avoit ruiné les Egliſes & les Monaſteres, & qui agiſſoit plutôt en tyran qu'en Souverain. On conclut que l'unique moyen de prévenir la ruine de l'Empire, & d'arrêter la licence qui régnoit dans l'Etat, étoit de dépoſer Henri, & de mettre la Couronne ſur la tête d'un autre Prince qui ſeroit plus digne du Thrône.

Cependant l'Empereur s'étoit avancé juſqu'à Oppenheim, pour examiner ce qui ſe paſſoit à Tribur. Informé des violentes réſolutions qu'on prenoit contre lui, & ſe trouvant hors d'état de ſoumettre les rebelles par la force, il tâcha de les gagner par les belles promeſſes qu'il leur fit. Ils eurent beaucoup de peine à les écouter, & ils étoient même prêts à marcher contre lui, lorſqu'il fut arrêté qu'on s'en rapporteroit au jugement du Pape; qu'on engageroit ce Pontife à ſe rendre à Augsbourg au commencement de Février; qu'on y tiendroit une Aſſemblée de tous les Seigneurs du Royaume, où le Pape après avoir écouté les raiſons des deux partis, condamneroit l'Empereur ou le renverroit abſous; que ſi ce Prince n'obtenoit pas par ſa faute l'abſolution de ſon excommunication avant l'an & jour, il ſeroit privé du Thrône ſans eſperance d'y remonter. Les rebelles exigeoient de Henri, pour preuve de ſa bonne volonté, qu'il renvoyât auſſi-tôt d'auprès de lui tous les Excommuniés;

Empire d'Allemagne.

Excommuniés ; qu'il retirât sa garnison de Worms, & qu'il y rétablît l'Evêque. L'Empereur promit tout ce qu'on voulut, exécuta même sur le champ ce qu'on lui demandoit, & se retira à Spire. Les Saxons retournerent dans leur pays, & envoyerent des Députés à Grégoire pour l'instruire de ce qui s'étoit passé à Tribur, & le supplier de se rendre à Augsbourg.

Voyage de Henri en Italie.

Henri faisant réflexion sur tout ce qui pouvoit se passer de contraire à ses intérêts dans cette Assemblée, où ses ennemis seroient en plus grand nombre, crut devoir la prévenir, en obtenant auparavant l'absolution du Pape. Il ne sçavoit pas jusqu'à quel point Grégoire étoit résolu de pousser cette affaire, & il s'imaginoit que le Pontife seroit satisfait d'une apparence même de soumission de sa part. Il étoit d'ailleurs persuadé que sa mere, sa tante & sa cousine germaine employeroient le puissant crédit qu'elles avoient auprès de Grégoire, pour le rendre traitable : mais il ignoroit encore jusqu'à quel excès ces Princesses étoient soumises aux volontés du Pape. Animé d'un espoir trompeur, il prit le parti de passer les Alpes, & accompagné de l'Impératrice son épouse, de son fils, encore enfant, & d'un seul Seigneur Alleman, il partit de Spire quelques jours avant Noël. Informé que les Ducs Rodolphe, Guelphe & Berthold, faisoient garder les passages des montagnes qui conduisent d'Allemagne en Italie, il abandonna le droit chemin, & passa par la Bourgogne. Lorsqu'il fut entré dans la Savoye, le Comte Amedée, son beau-frere, exigea de lui la cession d'une Province qu'il fut contraint de lui accorder. Enfin l'Empereur après avoir vaincu toutes sortes de difficultés, & supporté les rigueurs d'un hyver extrêmement rigoureux, arriva en Italie. Les Evêques & les Comtes de Lombardie s'empresserent d'aller au-devant de ce Prince & de lui offrir toutes sortes de secours. Le bruit se répandit alors que Henri n'avoit passé les Alpes que pour déposer le Pape, & cette nouvelle avoit extrêmement flatté les Lombards. Si l'Empereur eût sçu profiter de la disposition où étoient les esprits, il auroit peut-être trouvé moyen d'intimider le Pape, & de lui faire faire par la crainte ce qu'il ne put obtenir par sa trop grande soumission.

1077.

Grégoire étoit déja sorti de Rome pour prendre le chemin de l'Allemagne, lorsqu'il apprit l'arrivée de l'Empereur. Allarmé de ce voyage auquel il ne s'attendoit pas, il se retira par le conseil de Mathilde dans le Château de Canusium ou Canosse, près de Reggio (1), qui appartenoit à cette Princesse. Henri s'adressa à sa cousine germaine & à quelques autres Seigneurs d'Italie qui avoient beaucoup de crédit auprès du Pape, pour le prier de l'absoudre de l'excommunication, & lui représenter que ses sujets refuseroient de lui obéir, s'il ne l'obtenoit avant le terme prescrit par l'Assemblée de Tribur. Grégoire fit d'abord beaucoup de difficultés pour écouter aucunes propositions : mais enfin il déclara qu'il exigeoit, pour une véritable marque de repentir, que Henri lui remît sa Couronne, avec les autres marques de sa dignité, & qu'il se reconnût indigne d'occuper le Thrône. On fit remarquer au Pape que l'Empereur ne pouvoit accepter une condition de cette espece, & qu'il ne falloit pas réduire ce Prince à l'extrémité. Grégoire parut se laisser

(1) Ce Château étoit dans la Lombardie ; ainsi il ne faut pas le confondre avec l'ancienne Ville de Canosse, vers Bari, qui est à l'autre extrémité de l'Italie.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

fléchir, & dit : *qu'il vienne & qu'il répare par sa soumission l'injure qu'il a faite au S. Siége.* L'Empereur déterminé à tout souffrir pour obtenir l'absolution, se rendit à Canosse, » & laissant dehors toute sa suite, il entra dans » la Forteresse, qui avoit trois enceintes de muraille. On le fit demeurer » dans la seconde sans aucunes marques de sa dignité, nuds pieds, vêtu de » laine sur la chair, & il passa tout le jour sans manger jusqu'au soir. Il resta » de même le second & le troisieme jour, en attendant l'ordre du Pape.

Absolution de Henri.

» Enfin le quatrieme jour Grégoire lui donna audience, & après plu- » sieurs discours de part & d'autre, il convint de lui donner l'absolution » aux conditions suivantes : Que Henri se présenteroit à la Diete générale » des Seigneurs Allemans au jour & au lieu qui seroient indiqués par le Pape, » & qu'il répondroit aux accusations intentées contre lui, & dont le Pape » seroit Juge : Que suivant le jugement qui seroit prononcé, il garderoit le » Royaume ou y renonceroit, selon qu'il paroîtroit innocent ou coupable, » sans que jamais il tirât aucune vengeance de cette poursuite faite contre » lui : Que jusqu'au jugement de la cause, il ne porteroit aucunes marques » de la Dignité Impériale, & ne prendroit aucune part au gouvernement » de l'Etat; mais qu'il pourroit seulement exiger les services, c'est-à-dire, » les redevances nécessaires pour l'entretien de sa maison : Que ceux qui lui » avoient prêté serment, en demeureroient quittes devant Dieu & devant » les hommes : Qu'il éloigneroit pour toujours de sa personne, Robert Evê- » que de Bamberg, & les autres dont les conseils lui avoient été préjudicia- » bles : Que s'il se justifioit & demeuroit Empereur, il seroit toujours sou- » mis & obéissant au Pape, & lui aideroit, suivant son pouvoir, à corriger » les abus qui s'étoient glissés dans ses Etats, & qui étoient contraires aux » loix de l'Eglise : Enfin que s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, » l'absolution seroit nulle; qu'il seroit tenu pour convaincu, sans jamais » être reçu à se justifier, & que les Seigneurs auroient la liberté d'élire un » autre Souverain de l'Allemagne. «

Henri se soumit à toutes ces conditions; on en dressa un acte, & l'Empereur promit avec serment d'exécuter tout ce qui y étoit contenu. Grégoire ne differa plus alors de lever l'excommunication, & sur la fin de la Messe qui suivit cette cérémonie, il prit une partie de l'hostie, & après avoir fait un long discours à Henri, pour prouver que toutes les choses dont on l'avoit accusé dans l'assemblée de Worms étoient fausses, il ajouta ces mots : *Je veux que le Corps de Notre-Seigneur, que je vais prendre, soit aujourd'hui une preuve de mon innocence, & que Dieu me fasse mourir subitement, si je suis coupable.* Il consuma ensuite la partie de l'Hostie qu'il tenoit entre ses doigts. Il invita alors Henri à se justifier de la même maniere; mais ce Prince s'en excusa sur differents prétextes, & il communia sans prononcer la formule que le Pape vouloit exiger de lui. Grégoire & Henri mangerent ensemble ce jour-là, & se quitterent avec des marques exterieures de réconciliation.

Le Pape fit aussi-tôt sçavoir aux Seigneurs Allemans ce qui venoit de se passer, & il envoya en même temps Eppon, Evêque de Ceitz, pour absoudre ceux qui avoient communiqué avec ce Prince avant son absolution, de peur qu'il ne retombât dans l'excommunication en communiquant avec eux. Les

Evêques Lombards reçurent avec mépris l'Envoyé du Pape, & refuserent l'absolution qu'il vouloit leur donner. Ils parlerent avec peu de ménagement du Pontife, & traiterent de même Henri, à qui ils faisoient un crime de sa foiblesse & de sa soumission. Tous les Lombards en général en furent tellement indignés qu'ils prirent la résolution de ne plus reconnoître Henri pour leur Souverain, de mettre la Couronne sur la tête de son fils, encore enfant, & d'élire un autre Pape qui casseroit tout ce que Grégoire avoit fait. Henri trouva cependant moyen de les appaiser; mais il lui fut impossible de regagner leur estime & leur confiance. Il crut cependant qu'il pourroit les engager à rentrer dans ses intérêts en rompant le traité qu'il avoit fait avec le Pape. Il rappella pour cet effet tous ses confidents que le Pape avoit excommuniés, accusa Grégoire d'être l'auteur de tous les troubles qui déchiroient l'Eglise & l'Etat, & invita les Lombards à se joindre à lui pour se venger du Pape & de ses adhérents. Cette conduite ramena vers lui un grand nombre de Seigneurs Lombards, & il se trouva bientôt à la tête d'une petite armée.

Plusieurs autres motifs avoient encore engagé l'Empereur à violer les promesses qu'il avoit faites au Pape. D'un côté il ne voyoit point sans peine la donation que la Comtesse Mathilde avoit faite de tous ses Etats à l'Eglise Romaine, au préjudice de l'Empire, auquel ils devoient revenir comme grands Fiefs. D'un autre côté il avoit appris qu'un grand nombre de Seigneurs Allemans, à la tête desquels étoit l'Archevêque de Mayence, s'étoient assemblés à Ulm pour y prendre les intérêts de Grégoire. On y avoit fait de nouvelles plaintes contre lui, & on avoit invité le Pape à se trouver à une autre Assemblée qui devoit se tenir à Forcheim. Grégoire qui n'avoit pas été long-temps sans apprendre la rupture de Henri, envoya à ce Prince pour le sommer de l'exécution de ses promesses, & pour l'engager à se rendre à Forcheim, afin que sa cause y fût jugée définitivement. L'Empereur qui n'avoit alors d'autre ressource que dans les Lombards, n'avoit pas dessein de quitter sitôt l'Italie. Pour excuser la longueur de son séjour, il représenta que le grand nombre d'affaires qu'il avoit trouvées dans ce pays, ne pouvoient s'expédier promptement, & que le terme qu'on avoit prescrit pour l'Assemblée de Forcheim étoit trop court. Il pria Grégoire de lui permettre de recevoir à Monza la Couronne des Rois de Lombardie : mais le Pape le refusa, en lui déclarant qu'il lui avoit rendu la Communion de l'Eglise, & non pas la Royauté.

Assemblée de Forcheim. Elévation de Rodolphe au Thrône Impérial.

Grégoire appréhendant de tomber entre les mains de Henri, n'osa pas retourner à Rome ni passer en Allemagne. Il chargea deux Légats de se rendre en sa place à Forcheim, & leur donna toutes les instructions nécessaires pour bien ménager ses intérêts. Les Seigneurs Allemans ennemis de Henri, déclarerent dans cette Assemblée, qu'ils ne reconnoissoient plus ce Prince pour leur Souverain, & élurent pour Empereur Rodolphe, Duc de Suabe, qui feignit de s'y opposer. Cette Election se fit le 15 de Mars, & douze jours après Rodolphe fut sacré à Mayence par les Archevêques de cette Ville & de Magdebourg, en présence des Légats. Ce jour même il donna des preuves de son zele pour les ordres du Pape, & fit retirer de l'Autel un sous-Diacre accusé de simonie. Cette action lui attira la haine du Clergé, & fut cause d'une sédition de la part du peuple. Rodolphe après son Couronnement, écrivit à Grégoire pour lui en faire part, & lui jurer une obéissance

inviolable. Le Pape se trouvoit alors fort embarrassé, & il n'osoit se déclarer ouvertement contre Henri, qui étoit soutenu par les Lombards. Il ne pouvoit d'un autre côté refuser de reconnoître Rodolphe pour Empereur sans abandonner son projet. Son incertitude est assez marquée dans une lettre qu'il écrit à tous les Fideles. » Nous voulons bien, dit-il, vous faire sçavoir que » Rodolphe, qui a été ordonné Roi par les Ultramontains, n'a pas reçu » alors le Royaume par notre ordre ou par notre conseil, & que nous avons » même statué dans un Concile, que si les Archevêques & les Evêques qui » l'avoient ordonné ne rendoient bonne raison de cette action, ils seroient » déposés de leur dignité, & Rodolphe du Royaume. « Les autres lettres qu'il écrivoit, soit à ses Légats, soit aux Allemans, sont de nouvelles preuves qu'il ne regardoit pas l'élection de Rodolphe comme bien légitime. Il ne pouvoit se dissimuler qu'il favorisoit la révolte des Allemans, ennemis de Henri, & qu'il n'avoit aucun droit légitime de les absoudre du serment de fidélité. Il y a tout lieu de croire que ce Pontife ne cherchoit qu'à amener Henri au but qu'il désiroit, & qu'il vouloit l'intimider, en lui laissant cependant toujours l'esperance d'être établi sur le Thrône aussi-tôt qu'il se soumettroit aveuglément aux volontés du S. Siége. Ce fut pour cette raison que Grégoire parut long-temps balancer entre les deux partis, & cette incertitude affectée lui attira de la part des Allemans la lettre suivante.

Plaintes des Allemans contre le Pape.

» Vous sçavez, & vos lettres que nous avons en rendent témoignage, » que ce n'est ni par notre conseil, ni pour notre intérêt, mais pour les » injures faites au S. Siége, que vous avez déposé notre Roi; & vous avez » défendu, sous de terribles menaces, de le reconnoître pour tel. Nous » vous avons obéi avec un grand péril, & ce Prince a exercé une telle » cruauté, que plusieurs, après leurs biens, y ont encore perdu la vie, & laissé » leurs enfants réduits à la pauvreté. Le fruit que nous en avons reçu est » que celui qui a été contraint de se jetter à vos pieds, a été absous sans » notre conseil, & a reçu la liberté de nous nuire. Dans la lettre d'absolu- » tion, nous n'avons rien vû qui révoquât la sentence de privation du » Royaume, & nous ne voyons pas encore à présent qu'elle puisse être ré- » voquée. Après donc avoir été plus d'un an sans Roi, nous en avons élû » un autre; & comme il commençoit à relever nos esperances, nous avons » été surpris de voir dans vos lettres, que vous nommez deux Rois, & » adressez vos Légats à tous les deux.

» Cette espece de division que vous avez faite du Royaume, a divisé aussi » les esprits, parce qu'on a vû dans vos lettres, que le nom du prévaricateur » est toujours le premier, & que vous lui demandez sauf-conduit, comme » s'il lui restoit de la puissance. Ce qui nous trouble encore, c'est que comme » vous nous exhortez à demeurer fermes dans notre entreprise, vous donnez » aussi de l'esperance au parti contraire : car les confidents du Roi Henri, » bien qu'excommuniés avec lui, sont reçus favorablement, quand ils vont » à Rome, & nous passons pour ridicules, quand nous voulons éviter ceux » avec qui vous communiquez. Au contraire, on nous impute leurs fautes, » & on attribue à notre négligence de n'envoyer pas plus souvent à Rome, » quoique ce soient eux qui nous en empêchent contre leur serment. Nous » croyons que votre intention est bonne, & que vous agissez par des vûes

» subtiles : mais comme nous sommes trop grossiers pour les pénétrer, nous
» nous contentons de vous exposer les effets sensibles de ce ménagement des
» deux partis : sçavoir, les guerres civiles, les homicides innombrables, les
» pillages, les incendies, la dissipation des biens ecclésiastiques & du do-
» maine des Rois, ensorte qu'à l'avenir ils ne pourront vivre que de rapi-
» nes; enfin l'abolition des Loix divines & humaines. Ces maux ne seroient
» point, ou seroient moindres, si vous ne vous étiez détourné ni à droite
» ni à gauche de votre résolution. Votre zele vous a engagé dans une route
» difficile, où il est pénible d'avancer, & honteux de reculer. Si vous ne
» croyez pas prudent de résister en face aux ennemis de l'Eglise, au moins
» ne détruisez pas ce que vous avez déja fait. Car s'il faut compter pour rien
» ce qui a été défini dans un Concile de Rome, & depuis confirmé par un
» Légat, nous ne sçavons plus ce que nous devons tenir pour authentique.
» C'est l'excès de notre douleur qui nous a fait parler ainsi : car nous trou-
» vant exposés à la gueule des loups pour avoir obéi au Pasteur, s'il nous
» faut prendre garde même du Pasteur, nous sommes les plus malheureux
» de tous les hommes.

Cette lettre ne parut faire aucune impression sur le Pape, & il continua à garder exterieurement une neutralité entre les deux partis. Cependant l'Empereur qui avoit été informé de ce qui s'étoit passé en Allemagne à son préjudice, se détermina à abandonner l'Italie & à marcher contre Rodolphe. Aussi-tôt que ce Prince eut appris que l'Empereur étoit entré en Allemagne, & qu'il avoit réduit sous son obéissance toute la Carinthie, il abandonna le siége de Sigmaringhe, qu'il faisoit alors, & se retira en Saxe. Henri qui avoit été joint par les troupes de Boheme & de Baviere, parcourut la Suabe, qu'il permit à ses soldats de piller pour les dédommager de leurs fatigues. Il entra ensuite en triomphe dans Ulm, y reprit les marques de la Dignité Impériale, & y resta quelque temps pour laisser reposer ses troupes, & régler les affaires les plus pressantes de l'Etat.

Quatrieme Concile de Rome.

1078.

Grégoire trop occupé en 1077. n'avoit pu tenir le Concile qu'il avoit indiqué pour cette année. Délivré de la crainte que la présence de l'Empereur lui avoit inspirée, il en tint un la premiere semaine de Carême, après avoir assemblé environ cent Evêques. Entre les differentes affaires qui furent réglées dans ce Concile, il fut décidé que le Pape enverroit des Légats en Allemagne pour y tenir une Assemblée générale, & juger la cause de Henri & de Rodolphe. Le décret du Concile ajoute une menace d'excommunication contre toute personne, Roi, Evêque, ou autre qui s'opposera à cette commission des Légats. La conclusion de ce décret est remarquable par la formule qu'on y employa. *Nous le lions par l'autorité Apostolique, non seulement quant à l'esprit, mais quant au corps, & nous lui ôtons toute prosperité de cette vie, & la victoire à ses armes.* Le Pape en conséquence écrivit une lettre aux Evêques & aux Seigneurs d'Allemagne, pour les engager à tenir une Diete, où il pût envoyer ses Légats, afin de travailler aux moyens de rétablir, s'il étoit possible, la tranquillité dans le pays.

Rodolphe résolu de tout employer pour se mettre en possession de l'Empire, engagea les Saxons à lui fournir les secours dont il avoit besoin pour une entreprise de cette importance. Il eut bientôt une armée capable d'entrer

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

en campagne & de faire quelque expédition. Il commença par le siége de Wirtzbourg : mais obligé de l'abandonner un mois après, il marcha à la rencontre de Henri, qui s'avançoit vers le Nekre. Les deux armées ne tarderent pas à se trouver en présence, mais séparées par le fleuve. Rodolphe fit inutilement plusieurs tentatives pour le passer, & ses troupes furent toujours repoussées par celles de l'Empereur. Ces échecs obligerent Rodolphe à proposer quelque accommodement, & on convint d'une treve qui devoit durer un an. Pendant qu'on tenoit les conférences, Henri reçut un nouveau secours de la part des Bohémiens & des Bavarois ; ce qui rendit son armée superieure à celle des rebelles. On conseilla alors à ce Prince de rompre les conférences & d'attaquer l'ennemi, qu'il étoit assuré de vaincre. Henri rejetta une telle proposition qui étoit si contraire à la bonne foi.

Vers la fin de cette même année, Grégoire tint à Rome un nouveau Concile, où se trouverent les Députés de ces deux Princes. Ils jurerent au nom de leurs Maîtres qu'ils n'useroient d'aucunes fraudes pour empêcher la conférence que les Légats du Pape devoient tenir en Allemagne. Dans le Concile que Grégoire assembla au mois de Février de l'année suivante, les Députés de Rodolphe s'y plaignirent que Henri détruisoit la Religion en Allemagne, en ne respectant ni les lieux consacrés au culte divin, ni les Ministres des Autels. Les Peres du Concile vouloient que le Pape employât contre l'Empereur les censures de l'Eglise ; mais le Pontife jugea à propos de differer d'en faire usage. Les Ambassadeurs de ce Prince firent alors un serment dans la formule suivante : *Vous recevrez vers l'Ascension des Ambassadeurs de Henri notre Souverain, qui meneront & rameneront en sureté les Légats du S. Siége, & ce Prince leur obéira en tout, selon la justice.* Les Ambassadeurs de Rodolphe jurerent ainsi de leur côté : *Si l'on établit par votre ordre une Conférence en Allemagne, Rodolphe notre Maître y viendra en personne, on y enverra ses Evêques & ses serviteurs. Il sera prêt à subir le jugement du S. Siége sur le differend qui s'est élevé entre lui & Henri au sujet du Thrône Impérial, & il fera tous ses efforts pour que vos Légats puissent procurer la paix à l'Empire.*

1079.

On ne sçait si les deux Princes ratifierent les serments de leurs Ministres ; mais il est certain qu'à peine la treve fut-elle expirée, qu'ils recommencerent la guerre. Ils se livrerent une sanglante bataille, qui ne fut cependant point décisive, parce que la perte, quoique considerable, fut égale de part & d'autre. L'Archevêque de Magdebourg y perdit la vie. Sigefroi de Mayence, Adalbert de Worms & les Légats du Pape furent faits prisonniers. Cette action se passa le sept ou le douze du mois d'Août. Werner Evêque de Strasbourg, & Burkard Evêque de Bâle, qui étoient dans le parti de l'Empereur, joignirent leurs forces ensemble pour s'opposer au Duc Guelphe & à Berthold, Comte de Zeringue, qui étoient dans les intérêts de Rodolphe. Ils passerent le Rhin, & commencerent par ravager les terres de Berthold : mais ce Seigneur les obligea bientôt de se retirer avec perte. Cependant Rodolphe ne se trouvant plus assez fort pour tenir la campagne, étoit retourné en Saxe. Henri profita de sa retraite, pour ravager la Suabe & le Brisgaw. On tint quelque temps après à Ratisbonne une Diete, à laquelle assisterent les Légats du Pape avec le Patriarche d'Aquilée. Henri s'opposa à toutes les

Empire d'Allemagne.

résolutions qu'on vouloit y prendre, parce qu'elles étoient contraires à ses intérêts & à sa dignité. Résolu de soutenir son droit par les armes, il employa la fin de l'année à faire de nouveaux préparatifs.

1080.

Dès le commencement de la suivante, il alla camper à Fradheim sur l'Instrut, dans l'esperance de surprendre les Saxons : mais Rodolphe averti de son arrivée, fut bientôt à la tête de ses troupes, & parut de l'autre côté de la riviere. Henri fit alors tout ce qu'il put pour engager plusieurs Officiers Saxons à se ranger sous son drapeau avec leurs soldats. Ses promesses & ses présents ne furent pas capables de les séduire, & il n'y en eut que trois qui se laisserent gagner. Les deux armées ne tarderent pas à en venir aux mains, & l'on se battit de part & d'autre avec une ardeur égale. Henri s'étant apperçu que ses troupes qui étoient épuisées de fatigue, ne pourroient soutenir long-temps le choc de soldats frais & vigoureux, prit le parti de se retirer en bon ordre. Il paroît que Rodolphe n'eut d'autre avantage que celui d'avoir gagné le champ de bataille. L'Empereur se retira alors en Franconie, pour y faire de nouvelles levées & réparer ses pertes. Rodolphe informa aussitôt Grégoire du succès de ses armes, & supplia le Pape d'abandonner entierement Henri, & de le juger. Grégoire persuadé que les affaires de l'Empereur étoient entierement désesperées, & qu'il n'avoit rien à craindre de ce Prince, se déclara ouvertement contre lui.

27 de Janvier.

Septieme Concile de Rome. Seconde excommunication de Henri.

Dans le Concile que ce Pontife tint au commencement du Carême, il y réitéra la défense de recevoir ou de donner des Investitures, & il renouvella l'excommunication qu'il avoit déja prononcée contre l'Empereur. Il adresse la parole à S. Pierre & à S. Paul, comme dans la premiere, & après avoir marqué l'absolution qu'il avoit donnée à ce Prince, il ajoute : » Les Evêques & les Seigneurs Ultramontains apprenant qu'il ne tenoit point ce » qu'il m'avoit promis, & comme désesperant à son égard, élurent sans » mon conseil, vous en êtes témoins, le Duc Rodolphe pour leur Roi, qui » m'envoya un Courrier en diligence, déclarer qu'il avoit pris malgré lui » le gouvernement du Royaume ; mais qu'il étoit prêt à m'obéir en tout ; » & en effet il m'a toujours tenu depuis le même langage, promettant même » de m'en donner pour ôtages son fils & celui du Duc Berthold. Cependant » Henri commença à me prier de l'aider contre Rodolphe, & je lui répondis » que je le ferois volontiers après avoir entendu les deux parties. Henri » croyant pouvoir vaincre par ses propres forces, méprisa ma réponse. Néan» moins quand il vit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il esperoit, il envoya à » Rome l'Evêque de Verdun & celui d'Osnabrug, qui me prierent de sa » part de lui faire justice ; ce que les Députés de Rodolphe approuverent » aussi. Enfin j'ordonnai dans le Concile qu'on tiendroit une Conférence » au-delà des Monts (1). Ce prince, en empêchant qu'elle ne fût tenue, » a encouru l'excommunication prononcée en ce Concile. «

Le Pape termina son discours en excommuniant de nouveau Henri & ses adherents, & en lui ôtant l'Empire d'Allemagne & d'Italie, *ensorte qu'il n'ait aucune force dans les combats, & ne gagne de sa vie aucune*

(1) Il parle du Concile de l'année précédente.

victoire. Grégoire donna alors à Rodolphe le Royaume Teutonique (1), & accorda à tous ceux qui lui feroient fideles, l'abſolution de tous leurs péchés, avec la bénédiction des Apôtres en cette vie & en l'autre. Puis il ajouta, en adreſſant la parole à S. Pierre & à S. Paul : » Faites donc maintenant connoître à tout le monde que ſi vous pouvez lier & délier dans » le ciel, vous pouvez auſſi ſur la terre ôter ou donner les Empires, les » Royaumes, les Principautés, les Duchés, les Marquiſats, les Comtés & » les biens de tous les hommes, ſelon leurs mérites : car vous avez ſouvent » ôté aux indignes, & donné aux bons les Patriarchats, les Primaties, les » Archevêchés & les Evêchés. Que ſi vous jugez les choſes ſpirituelles, que » doit-on croire de votre pouvoir ſur les temporelles ? Et ſi vous devez juger » les Anges, qui dominent ſur tous les Princes ſuperbes, que ne pouvez- » vous pas ſur leurs eſclaves ? Que les Rois & les Princes du ſiecle appren- » nent donc maintenant quelle eſt votre grandeur & votre puiſſance : qu'ils » craignent de mépriſer les ordres de votre Egliſe (2), & que votre juſtice » s'exerce ſi promptement ſur Henri, que tous ſçachent qu'il ne tombera pas » par hazard, mais par votre puiſſance. Dieu veuille les confondre, pour » les amener à une pénitence ſalutaire. Cet acte eſt daté du ſeptieme de » Mars 1080. (3)

Sentiments differents au ſujet des Inveſtitures.

L'affaire des inveſtitures occaſionna alors pluſieurs écrits, ſoit pour juſtifier le ſyſtême de Grégoire, ſoit pour le combattre. Ceux qui écrivirent pour la défenſe du décret du Pape, produiſirent pluſieurs raiſons qu'on peut réduire à trois principales : 1°. diſent-ils, il étoit néceſſaire que le Pontife fît un décret pour extirper la ſimonie qui ſe trouvoit dans les inveſtitures, & que les prédéceſſeurs de Grégoire, depuis Léon IX. n'avoient pu abolir par les décrets qu'ils avoient faits. 2°. Les inveſtitures qui ſe donnent par les Laïcs ſont, ſuivant eux, contraires aux anciens Canons qui les défendent, pour maintenir la liberté des élections. 3°. Ils diſoient qu'une Dignité ſpirituelle, telle que celle d'un Evêque & d'un Abbé, ne peut venir de la puiſſance ſéculiere, mais ſeulement de l'Eccléſiaſtique. Ils ajoutent que le don de l'Epiſcopat étant ſans contredit un don ſacré, il ne peut être légitimement conferé par un Laïc, & que les Princes en inveſtiſſant par la croſſe & par l'anneau, qui ſont des marques de l'autorité ſacrée d'un Evêque, ſont voir manifeſtement qu'ils entreprennent ſur le ſpirituel. C'eſt principalement ſur ce dernier point que Geoffroy, Abbé de Vendôme & Cardinal de Sainte Priſque, appuye plus fortement dans le Traité qu'il a fait de l'Ordination des Evêques & de l'inveſtiture des Laïcs.

(1) Tout le monde ſçait que ce mot s'entend aujourd'hui par le Royaume d'Allemagne. J'ai dit plus haut que le nom de *Teutons* fut celui des premiers habitants de la Germanie, aujourd'hui l'Allemagne. Cette note n'eſt que pour les jeunes perſonnes qui pourroient ne pas entendre ce mot.

(2) Il paroît étonnant que le Pontife ſe ſerve de cette expreſſion, puiſque la véritable Egliſe eſt celle de Jeſus-Chriſt, & non pas celle de S. Pierre ou de S. Paul.

(3) On voit que Grégoire s'appuyoit toujours ſur de faux principes, puiſque la puiſſance ſpirituelle ne peut avoir lieu que dans ce qui concerne directement & purement la Religion, & qu'elle ne doit point s'étendre en aucune façon ſur le temporel. Dieu ſeul donne & ôte les Empires : mais il n'a point accordé cette prérogative à ſes Miniſtres, quels qu'ils ſoient.

Waltram,

Waltram, Evêque de Naumbourg, qui prit la défenſe de Henri, & Yves de Chartres, qui ſoutint les intérêts de Philippe I. Roi de France, répondirent avec pluſieurs autres célebres Ecrivains à toutes les raiſons qu'on pouvoit alléguer en faveur du nouveau ſyſtême de Grégoire. Ils oppoſerent à la premiere raiſon, qu'il faut corriger les abus ſans entreprendre d'abolir la choſe dont on abuſe, ſi elle n'eſt pas mauvaiſe elle-même. Si les Empereurs & les Rois, continuoient-ils, prennent de l'argent pour conferer les Bénéfices, ou qu'ils les donnent à des perſonnes qui n'en ſoient pas dignes, il faut tâcher de faire en ſorte qu'ils s'en corrigent, & ne pas entreprendre de leur ôter le droit & le pouvoir dont ils ſont en poſſeſſion, & que les autres Papes ne leur avoient pas diſputés. D'ailleurs la ſimonie peut avoir également lieu dans les élections comme dans les inveſtitures, parce qu'il n'eſt pas impoſſible d'acheter des ſuffrages.

Ces mêmes Auteurs répondoient à la ſeconde raiſon, que les Canons & les décrets ſur leſquels leurs adverſaires ſe fondoient, étoient des reglements Eccléſiaſtiques qu'on pouvoit changer ſuivant les circonſtances, parce qu'ils n'étoient pas de droit divin; qu'au reſte on doit ſuivre un uſage anciennement approuvé & reçu, ſur-tout quand il n'y a rien de contraire à la foi. Or il eſt très-certain, ajoutoient-ils, que même fort long-temps avant le Pape Adrien I. qu'on prétend mal-à-propos avoir conferé à Charlemagne le droit des inveſtitures, les Rois Dagobert, Sigebert, Thierri, Théodebert & Childeric, avoient fait Evêques S. Amand, S. Omer, S. Eloy, S. Lambert, & pluſieurs autres qui n'avoient fait aucune difficulté de recevoir l'inveſtiture de ces Princes. A l'égard du décret du huitieme ſiecle, que Grégoire rapportoit en ſa faveur, Yves de Chartres nous apprend qu'il doit s'entendre de l'Election que les Empereurs d'Orient, ſuivant la coutume de ces temps-là, devoient laiſſer libre au Clergé : mais il ne regardoit pas la *conceſſion*, c'eſt-à-dire, le pouvoir que ces Princes avoient d'inveſtir du Patriarchat celui qu'on auroit élû, ou un autre, en cas que le premier ne leur convînt pas.

Pour détruire la troiſieme raiſon, ils diſtinguoient deux choſes dans un Evêché; le temporel & le ſpirituel. Le temporel ſont les grandes richeſſes, les fiefs, les terres & les autres biens que les Rois, & leurs ſujets, de l'agrément de leurs Souverains, ont donnés aux Egliſes. Le ſpirituel eſt ce pouvoir ſacré & cette autorité qui vient de Jeſus-Chriſt. Les Evêques ne peuvent être revêtus de ce pouvoir qu'en vertu de leur ordination, & les Princes ne leur donnent l'inveſtiture qu'à l'égard du temporel. Ainſi il leur livre l'Evêché qui a tant de revenu, & non pas l'Epiſcopat. L'élection qui ſe faiſoit autrefois par les Laïcs auſſi-bien que par le Clergé, ne conféroit point cette autorité ſpirituelle, & précédoit toujours la conſécration. L'inveſtiture doit donc de même la précéder, & l'Evêque ne peut ſe faire conſacrer qu'après qu'il eſt élû ou inveſti par le Prince. Yves de Chartres remarque qu'il eſt indifferent que cette inveſtiture ſe faſſe par la croſſe & par l'anneau, ou par quelqu'autre ſigne, puiſque les Rois n'ont jamais prétendu par cette cérémonie donner le ſpirituel, mais ſeulement le temporel de l'Evêché. La croſſe & l'anneau, dit un autre Ecrivain, ſont comme il plaît aux hommes, tantôt un ſigne du ſpirituel, & tantôt du temporel. Il eſt un ſigne du ſpirituel, lorſque le Métropolitain qui conſacre l'Elû, lui met la croſſe entre les

mains & l'anneau dans le doigt. C'est un signe du temporel, quand un Prince les donne à celui qu'il choisit pour être Evêque. Ces Auteurs ajoutoient enfin qu'en privant les Empereurs & les Rois du droit d'investiture, on leur enlevoit un pouvoir qui leur appartenoit légitimement, en conséquence des grands revenus qu'ils avoient attachés aux Evêchés. Que si les Evêques ne vouloient pas dépendre des Empereurs & des Rois, en prenant d'eux l'investiture, ils étoient donc obligés de leur rendre les biens qu'ils en avoient reçus, & pour lesquels ils devoient en dépendre. Yves de Chartres rapporte à cette occasion le passage suivant de S. Augustin. » Otez aux Empereurs » leurs droits; qui pourra dire avec justice : voilà ma possession, voilà ma » maison? Ne dites pas : qu'ai-je affaire du Roi? ou souffrez qu'on vous ré- » ponde en même temps : qu'avez-vous à faire de rien posseder? C'est par » les droits du Roi, qui peut donner ce qu'il lui plaît, que vous possedez » ces grands biens. Vous avez dit : je n'ai que faire du Roi; ne dites donc » pas : voilà mes biens, voilà mes terres, parce que vous voulez détruire » ce droit par lequel vous pouvez posseder ces belles terres & ces grandes » Seigneuries. « Tel étoit en général ce qu'on disoit de part & d'autre au sujet du droit des investitures (1).

Grégoire après avoir donné contre Henri le décret par lequel il excommunioit ce Prince, & le privoit du Thrône, écrivit aux Seigneurs d'Allemagne, & promit à ceux qui seroient fideles à S. Pierre toute sorte de prospérités dans ce monde, en attendant la vie éternelle. Il menaça au contraire des plus grands malheurs en cette vie & en l'autre, ceux qui resteroient attachés au parti de l'Empereur. Il envoya en même temps à Rodolphe une couronne d'or, au tour de laquelle étoit pour inscription un vers latin, dont voici le sens : *J. C. qui est la pierre mystique, a donné le Diadême à Pierre, & Pierre l'a donné à Rodolphe* (2). Tout le monde ne fut pas persuadé que le Pape avoit droit de faire descendre du Thrône un Souverain, & un grand nombre de personnes resta attaché aux intérêts de Henri. Ce Prince déja aigri contre Grégoire par le traitement qu'il en avoit reçu à Canosse, n'eut pas plutôt appris ce que le Pape venoit de faire contre lui, qu'il résolut de ne plus rien ménager, & comme Grégoire lui avoit opposé un autre Empereur, il prit le parti de lui opposer un autre Pape.

Election de l'Antipape Guibert, ou Clement III.

Henri assembla pour cet effet plusieurs Evêques d'Allemagne & d'Italie, qui se trouverent au nombre de trente à Brixen dans le Tirol. Plusieurs Seigneurs de l'un & de l'autre pays s'y rendirent aussi, & tous convinrent de déposer Hildebrand, & de mettre en sa place Guibert, Archevêque de Ravenne. Grégoire accusé de differents crimes supposés, fut condamné comme un Pontife qui avoit troublé l'Empire Chrétien; qui soutenoit un Roi parjure, semoit la discorde, exhortoit au sacrilége, aux homicides & aux incendies. La date de ce décret est du jeudi 25 de Juin. L'Empereur après cette démarche, retourna en Allemagne, & Guibert, qui fut nommé Clement III. prit la route de l'Italie, où Henri avoit promis de le rejoindre bientôt avec une puissante armée. Gebehard, Evêque de Saltzbourg, se déclara hautement

(1) Ceci est tiré du P. Maimbourg dans son Histoire de la décadence de l'Empire depuis Charlemagne.

(2) *Petra dedit Petro, Petrus Diadema Rodolpho.*

Empire d'Allemagne.

contre cette élection, & prit la défense de Grégoire, dont il prétendoit justifier la conduite en tout point. Sur le reproche qu'on faisoit à ce Pontife, & aux autres Evêques de sa Communion, d'avoir violé le serment qu'ils avoient fait à Henri leur Souverain, il répondit que le serment fait au Pape par les Evêques en leur Ordination, étoit préferable à celui qu'ils avoient fait à l'Empereur, & qu'on ne pouvoit pas demeurer fidele à ce Prince sans renoncer au Pape (1).

Le faux système de l'Evêque de Saltzbourg n'eut que trop de partisans, & l'on vit plusieurs Seigneurs abandonner leur Souverain pour cet unique motif. La Ville d'Arles convaincue de la fausseté de cette maxime, persista dans l'obéissance qu'elle devoit à Henri, malgré les vives sollicitations de la Cour de Rome. Grégoire informé de l'élection de l'Antipape, s'apperçut bientôt qu'il avoit besoin de secours pour résister à Henri, qui paroissoit ne vouloir plus le ménager. Il s'adressa aux Princes Normans, qui étoient alors Guillaume Roi d'Angleterre, Robert-Guischard Duc de Calabre, & Jourdain Prince de Capoue. Il se réconcilia avec eux, & fit divers traités relatifs aux intérêts temporels de la Chaire de S. Pierre. Le Roi d'Angleterre prit cependant le parti de rester neutre entre le Pape & Henri, & il parla avec tant de fermeté au Nonce de Grégoire, que ce Pontife n'osa plus faire de nouvelles instances pour porter Guillaume à se déclarer contre l'Empereur. Si Grégoire eût trouvé dans Henri un caractere semblable à celui du Roi d'Angleterre, il n'auroit jamais osé entreprendre la querelle des investitures : mais la foiblesse de l'Empereur sembla l'inviter à mettre en exécution un projet de cette importance pour la Cour de Rome.

Le Pape assuré des Normans & des vassaux de la Comtesse Mathilde, se disposa à aller attaquer l'Antipape dans Ravenne. Il ne paroît pas que ce projet ait eu lieu, ou bien les Historiens ont négligé d'en faire mention. Le Pontife songeoit plutôt à ruiner le parti de l'Empereur, & il ne cessoit d'exciter Rodolphe & les Saxons à poursuivre Henri. Ce Monarque averti qu'ils étoient entrés en campagne, marcha aussi-tôt à leur rencontre : mais la position avantageuse où il les trouva, l'empêcha de les attaquer. Résolu de les obliger à une diversion, il fit marcher des troupes vers Goslar, tandis qu'une autre partie de son armée s'avança du côté d'Erfort. Les Saxons ne tarderent pas à s'appercevoir du stratagême de l'Empereur, & ils retournerent promptement sur leurs pas. Ils ne purent faire assez de diligence pour secourir Erfort, où les Impériaux avoient déja mis le feu. L'Empereur après avoir ravagé les environs de Naumbourg que la présence des Saxons lui empêcha d'attaquer, alla camper sur la riviere d'Ellestre près de Mersbourg. Les deux armées s'étant alors rangées en bataille, se livrerent un sanglant combat dans

Victoire de Henri sur Rodolphe, & mort de ce Prince.

(1) Il n'est pas difficile de s'appercevoir de l'erreur où étoit Gebehard, & on conçoit aisément qu'il est possible de conserver la fidélité à son Prince, sans renoncer à la communion du Pape. Ainsi les Allemans pouvoient rester fideles à Henri, par rapport au temporel, & être unis au S. Siége pour le spirituel. Il étoit défendu de communiquer avec les Excommuniés, quant à l'exercice de la Religion, & non pas quant au service de l'Etat. L'Empereur n'avoit jamais prétendu nier l'autorité du Pape dans ce qui regardoit la foi : mais il refusoit de reconnoître cette autorité dans les choses qui n'y avoient aucun rapport.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

lequel Rodolphe reçut plusieurs blessures qui le conduisirent en peu de temps au tombeau. Cette action, d'où les Impériaux sortirent vainqueurs, se passa le 15 d'Octobre. Telle fut la fin de Rodolphe, qui, à ce qu'on prétend, témoigna un sincere repentir d'avoir pris les armes contre son Souverain & son bienfaiteur.

Cette perte ne fut pas capable d'abattre le courage des Saxons, & déterminés à continuer la guerre, ils rejetterent les propositions d'accommodement que Henri leur fit faire. Ce Prince désiroit cependant avec ardeur engager ces peuples à traiter sincerement avec lui, afin de passer en Italie, où les Lombards avoient battu les troupes de la Comtesse Mathilde. Toutes les négociations furent infructueuses, parce que les Saxons qui n'osoient se fier à l'Empereur, exigeoient des suretés qui déplaisoient à ce Prince. Les differentes voies de pacification paroissant fermées, Henri crut devoir mettre les Saxons hors d'état de faire aucune entreprise. Il les accabla pour cet effet d'impôts les plus onereux, & le Clergé même n'en fut pas exempt. Cette conduite produisit divers effets. Les uns se déterminerent à rester tranquilles, de peur d'augmenter leurs maux, & les autres prirent secrettement la ferme résolution de faire les derniers efforts pour se délivrer d'un joug insupportable. L'Empereur qui ignoroit leur dessein, se disposa à passer en Italie, & se contenta de laisser quelques troupes sous la conduite de Frideric Stauffen, pour contenir les Saxons.

Voyage de l'Empereur en Italie.

1081.

Tout se trouvant disposé pour le voyage que l'Empereur s'étoit proposé de faire en Italie, il partit d'Allemagne vers le commencement de Mars, & se rendit dans le Milanès, où il trouva quelques troupes des Lombards qui se joignirent à son armée. Celle de la Comtesse Mathilde fut alors obligée de se retirer & de laisser les passages libres jusqu'à Veronne, où Henri alla célébrer les Fêtes de Pâques, qui étoit cette année le 4 d'Avril. Grégoire fut allarmé des succès de Henri, & il craignoit que les Normans ne manquassent à la parole qu'ils lui avoient donnée. La crainte que la présence de l'Empereur lui inspiroit, ne l'empêcha cependant pas de tenir à Rome un nouveau Concile où il excommunia de rechef Henri & ses partisans. Il écrivit ensuite plusieurs lettres dans lesquelles il prétendoit faire voir qu'il étoit en droit de disposer des Couronnes, & d'absoudre des sujets du serment de fidélité : mais les fondements sur lesquels il vouloit s'appuyer, n'avoient rien de réel, & faisoient seulement connoître à ceux qui jugeoient sans partialité, que l'ambition seule pouvoit suggerer de telles prétentions. Il soutenoit aussi que la Saxe avoit été donnée à S. Pierre par Charlemagne; mais il ne pouvoit en donner aucune preuve.

Herman élû Empereur par les Saxons.

Cependant les Saxons profiterent de l'absence de Henri, pour donner un successeur à Rodolphe. Ils s'assemblerent à Arnsberg, & reconnurent pour leur Souverain Herman, qui s'étoit souvent signalé pour leur défense. Ce Prince fut élû le 9 d'Août, & Sigefroi, Archevêque de Mayence, fit la cérémonie de son Couronnement. Ce Prince se mit aussi-tôt à la tête des Saxons & marcha contre Frideric Stauffen, qu'il surprit avec tant d'avantage que ce Général fut contraint de se retirer, après avoir perdu une partie de ses troupes. Le vainqueur s'approcha ensuite d'Augsbourg, & s'en rendit maître par capitulation. Satisfait de ces conquêtes, il resta quelque temps

Empire d'Allemagne.

sans rien entreprendre de considerable, & cette espece de nonchalance le fit mépriser des Saxons.

Expédition de Henri en Italie.

Ces foibles succès ne causerent pas assez d'inquiétude à Henri pour l'obliger à abandonner le dessein qu'il avoit de contraindre le Pape, par la voie des armes, à changer de conduite à son égard. Ce Prince, après avoir forcé Florence à se soumettre, s'étoit présenté devant Rome vers la fin du mois de Mai. Il s'étoit flatté que les Habitants de cette Capitale le recevroient dans leur Ville, & il fut surpris de voir les Romains résolus de soutenir un siége. Comme il n'avoit pas assez de troupes ni de munitions de guerre, il prit le parti de retourner en Lombardie avec l'Antipape, & se contenta de ravager l'Etat Ecclésiastique. La Comtesse Mathilde plus zélée pour les intérêts du Pape que pour ceux de son parent, incommoda souvent l'Empereur dans sa marche par le moyen des garnisons qu'elle avoit mises dans le grand nombre de fortes places qu'elle avoit en Italie. Cette Princesse fournissoit d'ailleurs à Grégoire l'argent dont il avoit besoin pour faire la guerre, & elle retiroit dans ses Etats les Evêques, les Clercs, les Moines Italiens ou Allemans que l'Empereur avoit dépouillés de leurs biens pour les punir de leur désobéissance. Elle employoit en même temps les prieres, les promesses & même les menaces, pour enlever à Henri les personnes qui lui étoient attachées. Les difficultés que Henri rencontroit en Italie, ne l'empêcherent pas de tenter une seconde fois le siége de Rome. Comme il traînoit en longueur, il fit mettre le feu à quelques maisons voisines de l'Eglise de S. Pierre, dans l'esperance qu'il pourroit se rendre maître de la Ville à la faveur du désordre que l'incendie causeroit. Le Pape donna des ordres si à propos pour éteindre le feu, que ce stratagême n'eut aucun succès. Les chaleurs de l'Eté incommoderent si fort les Impériaux, qu'ils se virent dans la nécessité de lever le siége. Henri laissa quelques garnisons dans les Châteaux voisins de Rome, & chargea Guibert, qui étoit à Tribur, de ravager les terres des Romains.

1082.

Herman crut alors devoir employer ses forces pour secourir le Pape, & dans cette intention il s'avança jusqu'en Suabe. Frideric s'opposa à son passage, & l'obligea à retourner en Saxe. Henri n'ayant plus rien à craindre de la part de Herman, quitta de nouveau la Lombardie pour aller attaquer Rome. Comme il lui étoit important de mettre dans son parti Hugues Abbé de Clugni, & Didier Abbé du Mont-Cassin, qui avoient beaucoup de crédit dans le pays, il leur écrivit pour justifier sa conduite, & leur faire connoître que le Pape n'avoit lancé contre lui les foudres de l'Eglise, que pour des choses qui n'avoient nul rapport aux matieres de foi, & qui étoient purement temporelles. Ces représentations ne firent aucun effet sur les deux Abbés, qui étoient trop dans les intérêts de Grégoire pour écouter favorablement la justification de l'Empereur. Ce Prince, pour ne point irriter les Italiens contre lui, promit de donner toute sureté à ceux qui voudroient visiter les tombeaux de S. Pierre & de S. Paul. Il publia en même temps que son dessein étoit de recevoir la Couronne de la main du Pape. Les Romains fatigués de la longueur du siége, qui duroit depuis trois ans, supplierent le Pontife de les délivrer des maux qu'ils souffroient, en se réconciliant avec l'Empereur, & en lui accordant ce qu'il demandoit. Grégoire leur répondit,

1083.

Empire d'Allemagne.

qu'il avoit ſouvent éprouvé les artifices de Henri ; mais que ſi ce Prince vouloit ſatisfaire à Dieu & à l'Egliſe, il l'abſoudroit volontiers, & lui donneroit la Couronne Impériale ; autrement qu'il ne pouvoit ſe rendre aux inſtances qu'on lui faiſoit.

Henri qui n'avoit pu oublier la façon avec laquelle le Pape l'avoit traité à Canoſſe, refuſa de ſe ſoumettre une ſeconde fois à une épreuve ſi contraire à la dignité de ſa Couronne, & voyant que Grégoire étoit inflexible, il ſongea à pouſſer le ſiége avec vigueur. Le Pontife appréhendant que les Impériaux ne ſe rendiſſent maîtres de la Ville, s'enferma dans le Château S. Ange avec les principaux du Clergé. Il écrivit auſſi à Robert-Guiſchard, qui faiſoit la guerre à l'Empereur des Grecs, pour le preſſer de venir à ſon ſecours.

Cependant on étoit convenu que le Pape aſſembleroit vers le milieu de Novembre un Concile où l'on décideroit l'affaire de Henri. Ce Prince aſſura avec ſerment qu'il laiſſeroit les paſſages libres à tous ceux qui voudroient ſe trouver au Concile. Après cette promeſſe, il retourna en Lombardie pour y paſſer les plus grandes chaleurs de l'Eté. Quoique l'Empereur eût déclaré qu'il accordoit toutes ſortes de ſûretés aux perſonnes qui iroient au Concile, il crut néanmoins devoir faire arrêter celles dont il avoit le plus à craindre. Lorſque tout fut diſpoſé pour la tenue du Concile, l'Empereur s'avança vers Rome, dans la réſolution de s'emparer de cette Ville, ſi le réſultat de cette Aſſemblée ne lui étoit pas favorable. Grégoire y parla avec tant d'éloquence ſur la perſécution que lui & ceux de ſon parti ſouffroient, qu'il toucha les Peres du Concile. Il vouloit alors renouveller l'excommunication contre l'Empereur ; mais il céda, quoiqu'avec peine, aux inſtances qu'on lui fit à ce ſujet, & il ſe contenta de prononcer anathême contre ceux qui avoient empêché pluſieurs Eccléſiaſtiques de paroître au Concile. Cette Aſſemblée ne produiſit point l'effet qu'on en avoit attendu, & les choſes reſterent dans le même état où elles étoient auparavant. Henri preſſa alors les Romains de tenir la parole qu'ils lui avoient donnée l'année précédente, de forcer le Pape à lui mettre la Couronne ſur la tête. Tout ce que les Romains purent obtenir de Grégoire, fut qu'il deſcendroit une couronne par les fenêtres du Château Saint-Ange, & qu'il la préſenteroit ainſi à l'Empereur ; ou bien qu'il la donneroit avec les cérémonies accoutumées, ſi ce Prince vouloit ſe ſoumettre à tout ce qu'il exigeoit de lui. Ces deux propoſitions déplurent également à Henri, qui ne ſongea plus qu'à continuer la guerre. Les Romains ſe croyant quittes par ce moyen des promeſſes qu'ils avoient faites à l'Empereur, ceſſerent d'importuner le Pape à ſon ſujet.

1084.

Henri trouva cependant moyen de gagner une partie du peuple de Rome, qui le fit entrer le 21 de Mars dans le Palais de Latran avec l'Antipape Guibert. Grégoire & les Nobles Romains ſe retirerent alors dans le Château Saint-Ange, pour ſe mettre à l'abri des fureurs des Impériaux. L'Empereur maître de Rome, fit inthroniſer Guibert ſous le nom de Clement III. par les Evêques de Bologne, de Modene & de Cervie. Cette cérémonie ſe paſſa le Dimanche des Rameaux, & le jour de Pâques ſuivant, l'Antipape donna la Couronne Impériale à Henri. Ce Prince voulut enſuite ſe rendre maître de S. Pierre ; mais n'ayant pu venir à bout de ſon deſſein, il aſſiégea le Château

Saint-Ange. Les Normans qui appréhendoient que Henri ne les attaquât après qu'il se seroit rendu maître de Rome, engagerent Didier, Abbé du Mont-Cassin, à se rendre avec eux auprès de l'Empereur, pour entrer en accommodement avec lui. Didier résista long-temps : mais craignant pour son Monastere, il se détermina à aller trouver Henri. Ce Prince n'eut pas lieu d'être satisfait de l'entrevûe qu'il eut avec cet Abbé, qui trop prévenu des droits temporels du S. Siége, refusa de recevoir de l'Empereur l'investiture de son Abbaye. Il disputa aussi long-temps contre les Evêques qui prenoient le parti de Henri, & soutint avec opiniâtreté que les Souverains n'étoient pas en pouvoir de donner les investitures des Evêchés. L'Empereur, quoique mécontent de Didier, ne laissa pas que de lui donner une Bulle d'or en faveur de son Monastere, & lui donna la permission de se retirer.

Le siége du Château Saint-Ange continuoit toujours, & l'Empereur avoit fait élever une muraille autour de cette Forteresse pour empêcher qu'il n'y entrât aucun secours. Pendant que Henri cherchoit les moyens de se rendre maître de la personne du Pape, un Fanatique avoit formé le détestable projet de faire périr l'Empereur. Ce scélerat qui avoit remarqué que Henri occupoit une même place dans une Eglise où il alloit tous les jours, mit une grosse pierre sur la poutre qui soutenoit le lambris. Il se cacha la nuit dans cet endroit, & lorsqu'il vit l'Empereur en priere, il poussa la pierre, qui l'entraîna par son poids, & qui tomba heureusement à côté de Henri sans le blesser. Le peuple informé du danger que l'Empereur avoit couru, se jetta avec fureur sur le coupable, & le mit en pieces malgré Henri, qui s'opposa à cette violence autant qu'il lui fut possible. Robert-Guischard s'étoit enfin rendu aux instances réiterées du Pape, & avoit chargé Boëmond son fils de continuer la guerre contre Alexis Comnene. Henri instruit de son arrivée en Italie, se vit contraint de quitter le siége de Rome & de retourner en Lombardie, parce qu'il n'avoit pas assez de force pour résister au Duc de Calabre. Robert parut devant Rome au commencement de Mai, pilla la Ville, en brûla une grande partie pour punir les Romains qui s'étoient révoltés contre le Pape, & tira ce Pontife du Château Saint-Ange. Grégoire délivré des Impériaux, tint un dixieme Concile où il renouvella l'excommunication contre l'Antipape Guibert, l'Empereur Henri & leurs partisans. Ce Pontife fit encore quelque séjour à Rome, passa ensuite au Mont-Cassin, & de là se rendit à Salerne, où il demeura jusqu'à sa mort sous la protection du Duc Robert.

Les affaires d'Allemagne ne permettoient pas à l'Empereur de rester plus long-temps en Italie, où il n'osoit se flatter d'avoir beaucoup de succès par le grand nombre d'ennemis qu'il avoit à combattre. Il laissa quelques troupes à l'Antipape, & engagea les Lombards à continuer la guerre contre les partisans du Pape. A peine eut-il passé les Alpes que les Evêques & les Seigneurs de Lombardie surprirent les troupes de la Comtesse Mathilde, & ils les avoient déja mises en désordre, lorsqu'elles se rallierent & fondirent avec impétuosité sur leurs ennemis. Les Lombards ne firent pas alors une longue résistance, & un grand nombre d'entr'eux fut tué ou fait prisonnier. Cet échec abattit la puissance de l'Empereur en Italie, & releva le courage des partisans de Grégoire.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Cependant l'Empereur avoit repris la Suabe, dont Herman s'étoit emparé pendant son absence, & après l'avoir rendue à Léopold, il s'étoit avancé jusqu'à Mayence. L'Allemagne étoit alors dans la plus grande désolation, & chaque parti en cherchant à se détruire mutuellement, exposoit les peuples à la derniere misere. On proposa enfin une conférence pour y examiner les droits de Henri & ceux de Herman, comme si la chose pouvoit être mise en question. On s'assembla à Bercach en Thuringe le 21 de Janvier. Wecilon, Archevêque de Mayence, prit le parti de l'Empereur, & Gebehard, Archevêque de Saltzbourg, entreprit de défendre Herman. Chacun apporta pour soutenir la cause qu'il défendoit, les meilleures raisons qu'il pouvoit alléguer : mais cette conférence se termina comme les autres, c'est-à-dire, que les deux partis se séparerent sans rien conclure, & sans avoir travaillé à rétablir dans l'Allemagne.

1085.

Après la Fête de Pâques, Herman tint à Quedlimbourg une Assemblée où assisterent tous les Evêques qui étoient dans ses intérêts. On y confirma tout ce que le Pape avoit fait contre Henri ; on décida que personne n'avoit droit d'examiner les jugements du Souverain Pontife ; on déclara nulles toutes les Ordinations faites par les Evêques excommuniés, & on regarda comme valide une excommunication injuste qui seroit lancée par un Evêque non excommunié, &c. Herman qui avoit assisté à cette Assemblée, prit le titre de Roi des Romains dans les suscriptions des actes. Henri de son côté assembla à Mayence les Evêques & les Seigneurs de son parti, pour annuller tout ce qui s'étoit fait à Quedlimbourg. On confirma la déposition de Grégoire VII. qui fut excommunié avec tous ses adhérents, & on reconnut Guibert pour Pape légitime.

L'Empereur rassembla ensuite son armée, entra dans la Saxe, où il eut de grands succès. Herman trop foible pour lui résister, se retira en Misnie. La douceur avec laquelle Henri traita les Villes qui se soumettoient, lui auroit gagné l'esprit des Saxons, s'il n'eût pas voulu les contraindre à renoncer à Grégoire, & à reconnoître l'Antipape Guibert. Cette conduite fit des mécontents : mais leur nombre augmenta encore plus, lorsque Henri après avoir levé de fortes contributions dans le pays, fit relever les anciennes Forteresses, & en bâtit de nouvelles. Les Saxons persuadés alors que le dessein de l'Empereur étoit de les opprimer, songerent à se délivrer de l'esclavage où on vouloit les réduire. Henri qui soupçonnoit leur intention, les désarma entierement, & punit avec la derniere rigueur ceux qui furent convaincus d'avoir caché des armes. Cette derniere démarche acheva de soulever les Saxons, & sur-tout la Noblesse. Un grand nombre se retira auprès d'Herman, & ce Prince voyant son armée en état de faire quelque entreprise, s'avança jusqu'à Herwelden. Henri obligea bientôt son ennemi à lever le siége de cette Place : mais il fut peu de temps après obligé de signer une treve avec Herman, dont les troupes étoient considerablement augmentées par la multitude de Saxons qui avoient été le joindre.

Mort de Grégoire VII.

Ce fut pendant cette treve que Grégoire VII. qui étoit à Salerne, fut attaqué d'une maladie qui le conduisit au tombeau le 25 de Mai. Lorsqu'on s'apperçut qu'il approchoit de la fin de sa vie, on lui demanda s'il vouloit user de quelque indulgence envers ceux qu'il avoit excommuniés. Il répondit qu'il y consentoit ;

consentoit ; mais qu'il en exceptoit le prétendu Roi Henri, l'Antipape Guibert & leurs adhérents. Ses dernieres paroles furent : j'ai aimé la justice & haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en exil. » Grégoire a été celui de tous les » Papes qui a le plus travaillé à l'augmentation de la puissance temporelle » des Souverains Pontifes. Ce qu'il a fait pour soutenir ses projets ambi- » tieux, ne fera jamais croire qu'il ait été un S. Pape (1) : mais d'un autre » côté on ne peut gueres lui refuser le titre de grand homme. Selon un Au- » teur moderne, il en est de ce Pontife comme de certains Conquérants ; à » leur exemple, il a été un Héros en vices & en vertus (2). « Si Grégoire, dit le Pere Maimbourg, eût songé à faire avec l'Empereur un concordat pour la collation des Bénéfices, il eût épargné bien des maux à l'Eglise & à l'Empire ; à lui-même beaucoup de peines & de chagrin, & enfin le sang & la vie à tant de milliers d'hommes qui ont péri pour la querelle des investitures.

1086.

Henri ne trouva pas dans le successeur de Grégoire un Pape moins redoutable. Didier, Abbé du Mont-Cassin, étant monté sur la Chaire de S. Pierre sous le nom de Victor III. confirma l'anathême prononcé contre l'Empereur, & tout ce que Grégoire avoit fait contre ce Prince. La haine que les Saxons avoient conçue contre Henri, qui les traitoit avec trop de séverité, les porta à soulever contre lui toute l'Allemagne, afin que ce Prince attaqué en même temps de differents côtés, fût forcé de s'éloigner de leurs frontieres. La Franconie, la Baviere & la Suabe prirent les armes contre Henri, & ce Prince fut battu par le Duc Welf en marchant au secours de Wirtzbourg. La mésintelligence qui se mit parmi les rebelles, suspendit pour quelque temps leurs progrès, & fut cause que plusieurs d'entr'eux proposerent de faire un accommodement avec l'Empereur.

1087.

On tint pour cet effet à Spire une Diete où Henri se trouva. On convint de le reconnoître pour Empereur, s'il vouloit renoncer à la Communion de l'Antipape, & se faire absoudre de son excommunication. Les Evêques qui étoient du parti de l'Empereur, craignant de perdre tout ce qu'ils avoient obtenu de l'Antipape, détournerent ce Prince d'accepter aucune de ces propositions. Les Saxons le voyant inébranlable, crurent l'effrayer en lui montrant les lettres que Victor III. leur avoit écrites à ce sujet. Elles produisirent un effet contraire à ce qu'ils en avoient attendu ; car l'Empereur en fut si irrité, qu'il prit la ferme résolution de soutenir Guibert. La Comtesse Mathilde toujours zélée pour le S. Siége, se déclara ouvertement en faveur de Victor, & lui fournit les mêmes secours qu'elle avoit donnés à Grégoire. L'Eglise de S. Pierre devint le théatre de la guerre, & les troupes de la Comtesse Mathilde & les Impériaux la reprirent tour-à-tour. Quelque temps après Victor tint à Benevent un Concile dans lequel on renouvella la défense qui avoit été faite dans les Conciles précédents, de recevoir les

(1) » Grégoire VII. fut cependant canonisé en 1548. par Grégoire XIII. » Paul V. fit composer pour le jour de sa » Fête un Office que les Papes ses successeurs ont tâché de répandre dans la Chrétienté : mais l'Empereur l'a fait supprimer dans ses Etats d'Allemagne & d'Italie. Quelques Evêques de France se » sont aussi fortement élevés contre la légende, & les Parlements de Paris & de » Bretagne l'ont condamnée en 1729.

(2) Le P. Barre, Tom. IV. pag. 307.

investitures des biens Eccléſiaſtiques de la main des Empereurs, Rois ou Ducs, &c. & on fulmina anathême contre les Princes qui oſeroient les donner. Victor tomba malade pendant ce Concile, & mourut trois jours après, c'eſt-à-dire, le 16 de Septembre, ayant occupé le Siége Pontifical pendant quatre mois & ſept jours depuis ſon Sacre. Au bout de ſix mois le S. Siége fut occupé par Othon, Evêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Urbain II. Le nouveau Pape, en donnant part à tous les Catholiques de ſon élection, déclara qu'il ſuivroit en tout les traces de Grégoire VII.

Révolte d'Ecbert, Marquis de Miſnie, & retraite de Herman en Lorraine.

Les Saxons, malgré leur peu d'attachement pour Henri, & la maniere un peu trop dure avec laquelle il les traitoit, ne pouvoient ſe diſſimuler que Henri étoit leur légitime Souverain, & que l'élection de Herman ne pouvoit être valide. Ils avoient d'ailleurs quelques ſujets de ſe plaindre de ce dernier, qui n'avoit pas aſſez témoigné d'ardeur pour leurs intérêts. Herman s'apperçut bientôt qu'il étoit tombé dans le mépris, & il travailla inutilement à regagner les eſprits. Ecbert, Marquis de Miſnie, qui s'étoit acquis beaucoup de gloire par ſa valeur, profita de la diſpoſition où étoient les Saxons, pour les engager à ſe défaire de Herman. Ce Prince, pour éviter le malheur qui le menaçoit, renonça au Thrône, & fit ſa paix avec Henri qui lui permit de ſe retirer en Lorraine, où il mourut peu de temps après. L'Empereur perſuadé que cette circonſtance rétabliroit ſes affaires dans la Saxe, fit des propoſitions aux rebelles.

1088.

On s'aſſembla à Goſlar le 6 d'Avril, & tout le monde étoit d'avis de ſe ſoumettre à l'Empereur, lorſque Bucco, Evêque de Halberſtadt, oſa ſoutenir qu'il falloit continuer la guerre contre ce Prince. Une telle propoſition indigna l'Aſſemblée, & quelques-uns ſe jetterent ſur lui à deſſein de le tuer. Il eut beaucoup de peine à ſe ſauver dans une maiſon voiſine : mais à peine y fut-il entré, qu'il y fut aſſiégé & percé à coups de flèches. Preſque toute la Saxe reconnut alors Henri pour ſon Souverain légitime, & ce Prince vit en peu de temps ſon autorité affermie dans ce pays. Il ne reſtoit plus que quelques Seigneurs Saxons à faire rentrer dans le devoir, & les voies de la douceur auroient peut-être terminé heureuſement cette grande affaire. Henri n'écoutant que l'impétuoſité de ſon caractere, alla attaquer ces Seigneurs juſques dans leurs Châteaux. Ecbert qui n'avoit excité les Saxons contre Herman que pour occuper ſa place, leur perſuada que Henri cherchoit à abattre la puiſſance des Seigneurs du pays, afin d'opprimer plus facilement le reſte de la Nation. Ces diſcours en ſéduiſirent un grand nombre, & inſenſiblement il ſe forma une nouvelle ligue contre l'Empereur. Le Marquis de Miſnie acheva de les exciter à la révolte en diſtribuant la copie des lettres d'Urbain II. par leſquelles ce Pontife défendoit de communiquer avec Henri. Ecbert ſe voyant à la tête d'une armée redoutable, marcha contre l'Empereur, & l'obligea de lever le ſiége d'un Château dont il étoit prêt à ſe rendre maître. Henri irrité de cette perfidie, fit d'horribles ravages dans la Saxe, & laiſſa par-tout des marques de ſa vengeance.

Ecbert, pour engager l'Empereur à quitter ce pays, forma le ſiége de Quedlimbourg : mais ce ſtratagême n'ayant point réuſſi, il alla ſe camper près de l'armée Impériale, qu'il ſurprit & mit en déſordre. Il ne profita pas de ſon avantage, perſuadé que la fuite des ennemis étoit une ruſe pour le

ſurprendre dans quelque embuſcade. Le ſiége de Hildesheim qu'il entreprit enſuite, ne lui fut pas favorable, & il eut le chagrin de ne pouvoir arrêter les progrès de Henri dans la Saxe. Il crut cependant trouver un moyen de ſuſpendre les hoſtilités, en faiſant à l'Empereur de nouvelles propoſitions de paix. Elles étoient ſi contraires à la majeſté Impériale, que Henri ne put les accepter. Ce Prince continua donc à ravager la Saxe, & après qu'il en eut ſoumis la plus grande partie, il paſſa dans la Suabe pour réparer les déſordres que Welf y avoit cauſés. Il fit en même temps tranſporter à Spire, avec beaucoup de pompe, le corps de l'Impératrice Berthe, qui étoit morte l'année précédente. Il paſſa l'hyver à Mayence, & ſe rendit enſuite à Cologne pour y épouſer Adelaïde ou Praxede, fille d'Udon Marquis de Brandebourg. Ce Prince apprit vers le même temps que la Comteſſe Mathilde, à la ſollicitation d'Urbain, avoit épouſé le fils de Welf ou Guelphe, Duc de Baviere, afin de fortifier le parti contraire à l'Empereur. Les principaux ennemis de ce Prince venoient de mourir; ſçavoir, Ecbert, Hugues Comte d'Egisheim, & le Duc Berthold. Les Saxons n'ayant plus alors de Chef qui pût les ſoutenir dans leur révolte, reſterent quelque temps tranquilles.

Empire d'Allemagne.

1089.

Henri profita d'une circonſtance ſi favorable, pour paſſer en Italie. Auſſitôt qu'il fut entré dans ce pays, il permit à ſes troupes de piller ſur les terres de la Comteſſe Mathilde : mais cette Princeſſe raſſembla promptement ſon armée, & battit les Impériaux dans la plaine de Sorbaria. L'Empereur obligé de ſe retirer au-delà du Pô, ranima le courage abattu de ſes ſoldats, & après leur avoir inſpiré une nouvelle ardeur, il ſe préſenta devant Mantoue, qu'il prit par capitulation après onze mois de ſiége. Il ſe rendit enſuite maître de Ferrare, dont l'Evêque lui ouvrit les portes. Ce fut pendant cette guerre que Godefroi, Evêque de Lucques, conſulta le Pape pour ſçavoir s'il devoit mettre en pénitence ceux qui avoient tué des Excommuniés. Le Pape répondit : » impoſez-leur une ſatisfaction convenable ſelon leur intention, comme » vous avez appris dans l'ordre de l'Egliſe Romaine. Car nous n'eſtimons » pas homicides ceux qui brûlant de zele pour l'Egliſe Romaine contre les » Excommuniés, en auront tué quelques-uns; cependant pour ne pas abandonner la diſcipline de l'Egliſe, impoſez-leur pénitence de la maniere que » nous avons dit, afin qu'ils puiſſent appaiſer la juſtice divine, s'ils ont » mêlé quelque foibleſſe humaine à cette action (1). «

Voyage de l'Empereur en Italie.

1090.

Tous les anathêmes que le Pape fulmina contre Henri, n'empêcherent pas ce Prince de remporter de grands avantages ſur ſes ennemis. Après avoir battu de nouveau un détachement des troupes de Mathilde, il entra dans le Modenois & s'empara de la plus grande partie de cette Province. Il s'avança enſuite vers Parme, à deſſein de ſurprendre la Comteſſe Mathilde, qui s'étoit enfermée dans la Citadelle de Canoſſe. Cette Princeſſe qui en fut informée, ſe retira à Bibianello. L'Empereur fit le ſiége de cette Place; mais il fut obligé de l'abandonner après avoir perdu beaucoup de monde.

Pendant que Henri ſe rendoit ainſi redoutable en Italie, le Duc Welf faiſoit de grands ravages dans la Suabe. L'Empereur qui n'oſoit abandonner ſes conquêtes, fit un traité avec le Roi de Boheme pour en avoir des troupes,

(1) M. de Fleuri, Hiſt. Eccleſ.

afin de renforcer l'armée du Duc Hohenstauffen qu'il avoit chargé de défendre l'Allemagne contre ses ennemis. Ce Général secondé par les Bohémiens, se trouva en état de repousser le Duc Welf, & de l'obliger à quitter la Suabe. Ce succès n'abattit point la puissance des ennemis de l'Empereur, qui eurent recours à d'autres stratagêmes pour lui en susciter de nouveaux. Des fantômes de religion qu'on présenta à la crédulité du peuple ignorant, lui firent oublier son indispensable devoir, pour lever l'étendart de la révolte. Les Evêques de Constance & de Passaw, Légats du Pape en Allemagne, ne cessoient de publier qu'on ne pouvoit reconnoître Henri pour Empereur sans se séparer de l'Eglise, & les Prédicateurs par leurs sermons séditieux publioient une si détestable maxime. Le Duc Welf sçut en profiter pour diminuer les partisans de Henri, & augmenter le nombre des rebelles.

Révolte de Conrad.

1093.

La mauvaise conduite de l'Empereur avec sa nouvelle épouse, fournit aux adversaires de Henri un nouveau moyen de le persécuter. Il n'est pas facile de démêler ici les vérités historiques, d'avec les faits imaginés pour noircir la réputation de Henri. On ne peut disconvenir que ce Prince n'ait été fort enclin à la débauche, & que le penchant irrégulier qu'il avoit pour le sexe, ne l'ait porté à commettre de grandes injustices : mais on a peine à concevoir qu'il ait poussé les choses jusqu'à l'infâme excès dont parle Dodéchin, cité par Struvius & par M. de Fleuri. On sçait que la plûpart des Auteurs qui ont fait mention dans leurs histoires des démêlés de Henri avec le S. Siége, ont souvent écrit avec trop de partialité, & que voulant donner raison à celui dont ils embrassoient les intérêts, ils ont eu la méchanceté d'accabler des plus noires calomnies le parti opposé. On peut voir dans M. de Fleuri une partie de celles qui furent inventées contre Grégoire VII. calomnies qui n'étoient pas même fondées sur la vraisemblance. Il ne seroit donc pas étonnant que l'Empereur qui avoit un plus grand nombre d'ennemis, & qu'on cherchoit à rendre odieux par toutes sortes de voies, n'eût été accusé des crimes les plus extraordinaires. Pour rendre plus obscur le fait que je vais rapporter, les Historiens qui en ont parlé, n'ont pas jugé à propos de nous dire le sujet pour lequel Henri poussa son aversion pour sa nouvelle épouse jusqu'à la faire mettre en prison. Ils attribuent ce mauvais traitement au seul dégoût de l'Empereur pour l'Impératrice : mais ce Prince, quelque aversion qu'il eût eue pour Berthe sa premiere femme, ne s'étoit point porté avec elle à cette extrémité. On pourroit donc soupçonner que Henri avoit pu découvrir quelque intelligence secrette entre sa femme & ses adversaires. Quoi qu'il en soit, voici le fait tel que le rapporte Dodéchin, & qui paroît hors de toute croyance.

L'Empereur dégoûté d'Adelaïde, son épouse, la maltraita, la fit mettre en prison, permit à plusieurs Gentilshommes de lui faire violence, & exhorta même Conrad son fils à abuser de cette Princesse, qui étoit sa belle-mere. Conrad rejetta avec horreur une telle proposition ; ce qui engagea Henri à lui déclarer qu'il n'étoit pas son fils, mais celui d'un Seigneur de Suabe qu'il avoit adopté. Le jeune Prince conçut alors une haine implacable contre son pere, & résolu de s'en venger, il eut recours à la Comtesse Mathilde, qui le reçut avec beaucoup de joie. L'Impératrice trouva moyen peu de temps après de s'échapper de sa prison & de se retirer auprès de la Comtesse, dont elle

Empire d'Allemagne.

reçut toutes fortes de fecours. Tel fut, à ce qu'on prétend, le motif de la révolte de Conrad. On ne tarda pas à Rome à profiter du crime vrai ou fuppofé de l'Empereur, & Conrad trouva bientôt affez de partifans pour fe faire proclamer Roi d'Italie, & conferver une Couronne qu'il avoit ufurpée. Les fommes d'argent qu'il reçut de la Comteffe Mathilde, furent employées à débaucher la plus grande partie des troupes Impériales, qui fe laifferent féduire, parce qu'elles n'étoient pas payées de ce qui leur étoit dû par Henri. Conrad foutenu par les Welfs & plufieurs autres Seigneurs Italiens, fit un traité avec Roger, Duc des Normans, dont il époufa la fille. Toutes les Provinces d'Italie fe déclarerent en faveur du Prince rebelle, & les Romains qui avoient reçu l'Antipape dans leur Ville pendant les fuccès de Henri, chafferent cet intrus & reçurent Urbain, qui célébra la Fête de Noël dans cette Capitale. Les fléaux dont l'Allemagne fut affligée en même temps, tels que les orages affreux, la pefte & la famine, l'apparition de plufieurs phénoménes, contribuerent beaucoup à faire perdre à l'Empereur la plus grande partie de fes fujets qui étoient encore reftés fideles. On abufa de la crédulité des peuples & de leur groffiereté, en leur faifant accroire que le Ciel fe déclaroit contre eux, parce qu'ils obéiffoient à un Prince excommunié. La crainte s'empara de ces efprits foibles, & Henri vit bientôt tous les peuples de l'Empire méconnoître fon autorité, & fe rendre en foule aux pieds des Légats, pour demander l'abfolution du trop grand attachement qu'ils avoient témoigné à leur Souverain.

Henri ne trouvant plus de fureté en Allemagne & en Italie, fe retira dans une Fortereffe près des Alpes. Cependant Conrad s'attachoit de plus en plus à la Cour de Rome par des foumiffions affectées, mais qui flattoient infiniment le Pape. Ce jeune Prince informé que le Pontife devoit fe rendre à Crémone après le Concile de Plaifance, alla au-devant de lui, & lui fervit d'Ecuyer à l'entrée folemnelle qu'il fit dans cette Ville. Il lui prêta en même temps ferment de fidélité, promettant de lui conferver la vie, les membres & la Dignité Pontificale. Le Pape de fon côté le reçut pour fils de l'Eglife Romaine, & lui promit aide & confeil pour fe maintenir dans le Royaume & acquerir la Couronne Impériale, à condition qu'il renonceroit aux inveftitures (1). Quelque temps après le Pape quitta l'Italie pour paffer en France, & tint à Clermont en Auvergne un Concile où il publia la premiere Croifade en faveur des Chrétiens de la Paleftine (2).

1095.

Dans le temps que l'Empereur fe trouvoit le plus abandonné, il vit contre toute efperance rentrer dans fon parti le Duc Welf & fon fils. On prétend que ce dernier s'étoit brouillé avec fon époufe, parce qu'elle avoit refufé de confommer le mariage, ou de lui céder quelques terres en forme de dédommagement. Les deux Welfs travaillerent conjointement, l'un en Italie & l'autre en Baviere, à faire rentrer une partie des rebelles dans le devoir. Le Duc de Hohenftauffen mit de fon côté tout en œuvre pour rétablir les affaires de Henri. La révolte de Conrad, qui s'étoit faite fans le confentement de l'Empire, avoit rendu ce Prince odieux à ceux qui étoient touchés des véri-

1097.

(1) M. de Fleuri, Hift. Ecclef.

(2) Je donnerai l'hiftoire abrégée des Croifades dans le Volume fuivant.

Empire d'Allemagne.

tables principes de la Religion. Une partie des peuples ouvrit enfin les yeux, & se soumit; mais il fut plus difficile de ramener le Clergé, qui demanda plusieurs délais pour se décider. Comme l'affaire paroissoit traîner en longueur, & qu'on s'appercevoit que les Evêques faisoient des préparatifs pour s'opposer aux entreprises de l'Empereur, on convoqua une Diete générale à Mayence. Henri y promit publiquement de rétablir & de confirmer les priviléges du Clergé, de la Noblesse & du Peuple. Ces promesses gagnerent presque toute l'Assemblée. Henri fut reconnu de nouveau pour Empereur, & on convint de lui fournir des secours contre son fils Conrad, & contre tous autres rebelles. L'Archevêque de Mayence osa s'opposer à cette décision; mais il fut arrêté par ordre de la Diete, & après qu'on lui eut reproché les crimes dont il étoit coupable, on le déposa. On conseilla alors à Henri de tenir une autre Diete à Aix-la-Chapelle pour déshériter Conrad, & le rendre inhabile à être élû Empereur. Henri suivit le conseil des Seigneurs, & la Diete d'Aix-la-Chapelle fut conforme à ce qu'on avoit résolu dans celle de Mayence. Henri, autre fils de l'Empereur, fut élû & couronné Roi, & ce Prince en prêtant serment de fidélité à son pere, promit avec serment de ne point prendre les armes contre lui.

1099.

Divers abus réformés par l'Empereur.

L'Empereur qui craignoit toujours que les Saxons ne voulussent se révolter, jugea à propos de faire un voyage dans cette Province, afin d'examiner par lui-même quelles étoient leurs intentions. Pendant qu'il étoit à Goslar, il reçut des plaintes sur les abus qui s'étoient glissés dans le Clergé pendant les guerres civiles. » Un des plus grands qu'il y eut à réformer, étoit le relâ-
» chement de la Justice à l'égard des Prêtres convaincus de quelques crimes.
» Le Clergé abusant de l'autorité que les Papes s'attribuoient, s'étoit acquis
» peu à peu une puissance absolue sur tous ceux de son Corps. Lorsqu'on
» accusoit un Clerc, l'affaire étoit portée au Tribunal de l'Evêque, si le cou-
» pable étoit Séculier, ou de l'Abbé, s'il étoit Moine, & ce Tribunal en
» jugeoit souverainement : mais dans ces jugements on avoit tant d'indul-
» gence pour ceux qu'on ne pouvoit s'empêcher de condamner, que les cri-
» mes les plus atroces n'étoient punis que par la dégradation, & les autres
» par une suspension de peu de durée, ou par une légere prison. Les Laïcs
» ne pouvoient sans une peine extrême se voir sujets à toute la rigueur des
« loix civiles, pour des fautes qui n'exposoient les Ecclésiastiques qu'à des
» châtiments très-légers, & ils s'en plaignoient hautement. D'un autre côté
» les Clercs assurés de l'impunité, commettoient tous les jours contre les
» Laïcs des excès que ceux-ci n'osoient venger de peur d'être excommuniés.
» Les Evêques & les Abbés étoient si aveugles sur ce point, qu'ils ne
» croyoient pas donner de preuves plus certaines de leur zele pour l'Eglise,
» qu'en soutenant de tout leur pouvoir ces prétendus priviléges du Clergé,
» & par conséquent tous les abus qui en naissoient.

» Henri après avoir réfléchi sur les moyens de les réformer sans trop irri-
» ter le Clergé, qui ne l'aimoit pas, proposa un réglement qui comprenoit
» trois articles. Le premier, que les Ecclésiastiques accusés d'un crime capital
» seroient jugés par un Tribunal composé d'Evêques & de Seigneurs de la
» Province, ou de leurs Députés. Le second, que les affaires Ecclésiastiques
» auxquelles tout le peuple prenoit intérêt, comme celles qui regardoient la

» réparation des Eglises, les dixmes & autres choses de cette nature, seroient immédiatement portées à ce Tribunal. Le troisieme, qu'aucun ne pourroit appeller de ses jugements à la Cour Romaine (quand même il y seroit cité par le Pape) sans le consentement des Etats de la Province. Ces articles furent aisément approuvés par les Seigneurs Laïcs : mais les Evêques & les Abbés, qui pensoient à se précautionner du côté de Rome, refuserent de s'y soumettre, & envoyerent ces articles au Pape, le priant de les casser, & d'obliger les Seigneurs Saxons à les révoquer, comme injurieux à l'Etat Ecclésiastique (1). «

Henri parcourut ensuite la plus grande partie de l'Allemagne, & visita les Places situées sur le Danube & sur le Rhin. Le motif de ces visites étoit d'affermir la paix, & de réparer les désordres causés par les guerres civiles. Il rendoit lui-même la justice dans les causes importantes, & chargeoit les Officiers Municipaux de juger les affaires de moindre conséquence. Ce Prince établit en même temps dans toutes les Provinces des Tribunaux pour juger les differends des Particuliers. » Ces Tribunaux étoient composés de plusieurs Assesseurs. L'Empereur choisit dans le pays des personnes de probité pour remplir ces places, & mit à leur tête ceux qui se distinguoient le plus par la connoissance & l'amour des loix. Il leur fit assigner par les Ducs & les autres Seigneurs, des revenus certains, afin que ces Juges affranchis des embarras domestiques, pussent donner tout leur temps à faire observer les loix. Ils rendoient gratuitement au peuple une justice qui lui est dûe de droit, & qui doit être également ouverte à tous les sujets, & encore plus, en un certain sens, aux pauvres qu'aux riches, parce que ceux-ci trouvent souvent par eux-mêmes assez d'appui, au lieu que les autres par leur état sont plus exposés à l'injure, & ont plus besoin de la protection des loix. Pour éviter les surprises, on discutoit les affaires avec maturité ; on redoutoit la fausse éloquence, qui éblouit les esprits, & émeut les passions. La vérité ne pouvoit être expliquée d'une maniere trop simple, & l'on vouloit qu'elle seule dominât dans les jugements.

» Le meurtre volontaire étoit puni de mort dans tout homme qui n'étoit pas Seigneur de l'Empire ; car pour les meurtriers de considération, ils en étoient quittes en donnant une certaine somme d'argent aux parents du mort, s'ils n'étoient pas de leur qualité ; ou en répondant au cartel qui leur étoit offert, si celui qui avoit été tué étoit un Seigneur. Cette distinction n'avoit pas lieu du temps de Charlemagne. Sous son regne, le meurtrier noble ou roturier, étoit puni de mort : mais Henri n'avoit pas assez d'autorité pour faire observer cette loi, & il étoit dans des circonstances où le bien de l'Etat demandoit qu'il ne punît pas facilement de mort les Grands de l'Empire ; néanmoins il eut assez de pouvoir pour empêcher que la vie des Esclaves ne dépendît du caprice de leur Maître (2). «

Cependant Urbain II. étoit mort à Rome le 29 de Juillet 1099. & Paschal II. avoit été nommé son successeur le 13 d'Août de la même année. Vers la fin de Septembre 1100. l'Antipape Guibert mourut, & ses adhérents

(1) Le P. Barre, Hist. d'Allem.
(2) Le P. Barre, Hist. d'Allem.

élurent successivement trois Antipapes; sçavoir, Albert, qui fut pris le jou même de son élection, & enfermé à S. Laurent; Théodoric, qui fut aussi pris au bout de cent-cinq jours, & enfermé au Monastere de Cave; & Maginulphe, qui se fit nommer Silvestre IV. fut chassé de Rome, & mourut de misere en exil. Les ennemis de l'Empereur s'appercevant que le nouveau Pape sembloit vouloir laisser ce Prince tranquille, lui offrirent l'argent & les autres secours nécessaires pour soutenir ce que ses prédécesseurs avoient commencé; ainsi l'Empereur se vit également attaqué par Pascal, comme il l'avoit été par les autres. La puissance de Conrad en Italie fournissoit de nouveaux moyens d'abattre celle de l'Empereur : mais la mort du jeune Prince suspendit pour un temps l'exécution des projets qu'on avoit formés contre Henri. On est étonné avec raison de trouver des Historiens Chrétiens faire l'éloge de Conrad, & louer sur-tout sa moderation envers son pere, comme si on pouvoit excuser un fils qui se révolte contre celui qu'il est obligé par les loix divines & humaines, de respecter en toute occasion.

1101.

Pascal invita quelque temps après l'Empereur à se trouver à un Concile qu'il devoit tenir à Rome, dans lequel on chercheroit les moyens de faire un accommodement entre l'Empire & le Sacerdoce. Henri ne crut pas devoir confier le sujet de ses démêlés avec la Cour de Rome dans un Concile où ses ennemis seroient en plus grand nombre. Dans l'incertitude où il étoit sur le parti qu'il devoit prendre, il assembla une Diete à Mayence pour consulter les Seigneurs d'Allemagne. Les avis furent si differents qu'on ne put rien conclure; de sorte que l'Empereur résolut d'attendre la fin du Concile, pour se décider sur ce qu'il devoit faire. Vers la fin du mois de Mars, Pascal tint à Rome un Concile dans lequel on confirma l'excommunication prononcée contre Henri par Grégoire VII. & Urbain II. Pascal la publia lui-même le Jeudi-Saint 3 d'Avril, dans l'Eglise de Latran, en présence d'un peuple nombreux de diverses Nations, & avec des cérémonies capables d'imprimer une extrême terreur à ceux qui se laissent frapper par les choses exterieures. Le Pape déclara qu'il vouloit que cette excommunication fût connue de toute la terre, principalement des Ultramontains, afin qu'ils s'abstinssent de la communion de l'Empereur. Sur la fin de la même année, la Comtesse Mathilde renouvella la donation qu'elle avoit faite à l'Eglise Romaine.

1102.

Nouvelle excommunication de l'Empereur, par Pascal II.

Le nouvel anathême que Pascal avoit fulminé contre Henri, ne fit aucun effet sur les Seigneurs Allemans qui étoient rentrés dans le devoir, & l'Empereur ne s'en trouva pas moins puissant dans toute l'Allemagne. La tranquillité apparente qui régnoit alors dans ce pays, lui fit concevoir le projet de se mettre à la tête d'une armée, & de porter du secours aux Chrétiens de la Palestine. Ce dessein lui gagna l'affection de ses sujets, & l'on faisoit déja de grands préparatifs pour une entreprise de cette importance, lorsque de nouveaux troubles en empêcherent l'exécution. Frideric, Comte de Westphalie, qui étoit au ban de l'Empire, forma contre Henri une ligue dans laquelle il fit entrer quelques Evêques & Seigneurs Saxons. Henri informé de ce complot, se rendit promptement dans la Saxe, & employa les voies de la douceur pour ramener les rebelles. Frideric abandonné de la plus grande partie de ceux qui s'étoient déclarés en sa faveur, s'enferma dans un Château

1104.

à

à dessein de s'y défendre jusqu'à la derniere extrémité. Il écouta cependant les promesses que l'Empereur lui fit faire, s'il vouloit se rendre, & il fut rétabli dans tous ses droits.

Révolte de Henri, fils de l'Empereur.

Henri croyoit enfin le calme rétabli dans ses Etats, lorsque ses ennemis lui porterent le dernier coup qui devoit l'accabler; coup qui lui fut d'autant plus sensible, qu'il partoit d'une main d'où il ne devoit pas l'attendre. Henri le jeune (1), Prince naturellement ambitieux, n'eut pas de peine à céder aux sollicitations de Pascal, qui l'exhortoit à secourir l'Eglise de Dieu. C'est ainsi qu'en parle un Moine, Auteur du temps, qui ajoute que ce Prince ravi de se voir autorisé, s'arma fierement contre son pere (2). On prétend que Henri le jeune avoit formé le dessein de s'emparer du Thrône Impérial aussitôt que son pere seroit passé en Palestine. Après avoir attendu pendant deux ans, son ambition ne lui permit pas de differer plus long-temps l'exécution d'un projet si condamnable. Plusieurs Evêques & Seigneurs de Saxe, de Baviere & de Franconie, entrerent volontiers dans cette ligue, esperant avoir plus de crédit & d'autorité sous le regne de ce jeune Prince. L'Empereur qui ignoroit encore cette conspiration, eut bientôt lieu de la soupçonner en apprenant que son fils parcouroit la Suabe & la Franconie. Il n'en fut que trop éclairci par la réponse qu'il fit aux Seigneurs qu'il lui avoit envoyés, & auxquels il répondit qu'il ne pouvoit retourner auprès de son pere, ne devant point avoir de commerce avec un Excommunié Henri le jeune à la tête d'une armée que lui avoient fourni Dietpold Comte de Vohbourg, Berenger de Sultzbach, les Ducs Welf & Othon, se fit bientôt reconnoître Souverain dans la Saxe. Manégold, Seigneur d'Augsbourg dans la Saxe, homme plein d'honneur & de probité, persista toujours dans la fidélité qu'il devoit à l'Empereur, malgré les promesses & les menaces du Prince rebelle. On lui fit même violence, & on l'empêcha de rendre service à l'Empereur comme il auroit désiré le faire.

Concile de Northausen.

1105.

Les partisans de Henri le jeune lui conseillerent d'indiquer un Concile à Northausen en Thuringe, pour y autoriser son élévation au Thrône. Ce Prince parut dans cette Assemblée, qui se tint le 29 de Mai, en habit très-simple, & affecta une modestie qui frappa les assistants. » Il prit Dieu à » témoin, & toute la Cour céleste, qu'il ne s'attribuoit la souveraine puis» sance par aucun désir de régner, & qu'il ne souhaitoit point que son Sei» gneur & son pere fût déposé de l'Empire. J'ai toujours, ajouta-t-il, com» passion de sa désobéissance & de son opiniâtreté, & s'il veut se soumettre » à S. Pierre & à ses successeurs, je suis prêt à lui céder le Royaume & à » lui obéir comme le moindre de ses serviteurs. « Toute l'assemblée approuva un tel discours, & l'on fit des prieres pour la conversion de l'Empereur & pour la prosperité du fils.

L'Empereur informé des succès de son fils, eut recours au Duc de Boheme & au Marquis d'Autriche pour avoir une armée capable de réduire les rebelles: mais on trouva moyen dans la suite de détacher ces deux Princes du parti de l'Empereur. Comme la Religion étoit le spécieux prétexte dont Henri le

(1) C'est ainsi que je nommerai ce Prince, pour le distinguer de son pere.
(2) M. de Fleuri.

jeune couvroit sa révolte, on conseilla à l'Empereur de tâcher de se réconcilier avec le Pape. Il suivit ce conseil, & lui écrivit une lettre où d'abord » il se loue de l'amitié des Papes Nicolas & Alexandre, & se plaint de la » dureté de leurs successeurs qui ont soulevé son Royaume contre lui. Encore » à présent, ajoute-t-il, notre fils que nous avons aimé jusqu'à l'élever sur le » Thrône, infecté du même poison, s'éleve contre nous au mépris de ses » serments & de la justice, entraîné par le conseil des méchants qui ne cherchent qu'à piller & partager entr'eux les biens des Eglises & du Royaume. » Plusieurs nous conseillent de les poursuivre sans délai par les armes : mais » nous avons mieux aimé differer, afin que personne, soit dans l'Italie, » soit dans l'Allemagne, ne nous impute les malheurs qui en pourront suivre. D'ailleurs ayant appris que vous êtes un homme sage & charitable, » & que vous désirez sur-tout l'unité de l'Eglise, nous vous envoyons ce » Député pour sçavoir si vous voulez que nous nous unissions ensemble, » sans préjudice de ma dignité, telle que l'ont eue mon pere, mon ayeul, » & mes autres prédécesseurs, à la charge aussi de vous conserver la dignité » Apostolique comme mes prédécesseurs ont fait aux vôtres. Si vous voulez » agir paternellement avec nous, & faire sincerement la paix, envoyez-nous » avec ce Député un homme de confiance chargé de vos lettres secrettes, » afin que nous puissions sçavoir surement votre volonté, & vous envoyer » ensuite une Ambassade solemnelle pour terminer cette grande affaire (1). «

Cette lettre ne fit aucun effet, & Pascal qui n'étoit pas persuadé de la sincérité de l'Empereur, n'écouta aucune proposition, & renvoya le Député sans lui donner réponse. Le Pape exhorta en même temps Robert, Comte de Flandre, qui s'étoit déclaré contre les partisans que l'Empereur avoit dans le Diocese de Cambrai, d'agir de la même maniere à l'égard du Clergé de Liége, excommunié pour la même raison. Il l'excita ensuite contre l'Empereur en ces termes : » Poursuivez par-tout selon vos forces Henri, Chef des » hérétiques, & ses fauteurs. Vous ne pouvez offrir à Dieu un sacrifice plus » agréable, que de combattre celui qui s'est élevé contre Dieu, qui s'efforce » d'ôter le Royaume à l'Eglise, qui a élevé l'idole de Simon dans le lieu » saint, & qui a été chassé de l'Eglise par le jugement du S. Esprit, que » le Prince des Apôtres & leurs Vicaires ont prononcé. Nous vous ordonnons cette entreprise à vous & à vos Vassaux pour la remission de vos péchés, & comme un moyen d'arriver à la Jérusalem celeste. «

Le Clergé de Liége répondit à cette lettre par un long écrit, adressé à tous les hommes de bonne volonté, qui est l'apologie de tous ceux qui reconnoissoient Henri pour Empereur légitime. » Dès le titre ils se déclarerent » Catholiques, & attachés inviolablement à l'unité de l'Eglise; & ils le » montrent encore mieux dans le corps de la Piece, où ils nomment l'Eglise » Romaine leur mere, le Pape Pascal leur pere, l'Apostolique, l'Evêque des » Evêques, l'Ange & l'oint du Seigneur, à qui appartient la sollicitude de » toutes les Eglises. Ils reconnoissent aussi pour vrai Pape, Hildebrand ou » Grégoire VII. & déclarent qu'ils n'adherent jamais à aucun Antipape : » ainsi il il n'y a aucun sujet de les traiter de schismatiques.

(1) M. de Fleuri.

» Au fond ils soutiennent qu'ils ne doivent point être excommuniés,
» pour rendre à César ce qui est à César, suivant l'Evangile contre les nou-
» velles traditions. Ils rapportent les préceptes de S. Pierre & de S. Paul
» touchant l'obéissance dûe aux Souverains; puis ils concluent : c'est donc
» parce que nous honorons le Roi, parce que nous servons nos Maîtres,
» non seulement sous leurs yeux, mais en simplicité de cœur; c'est
» pour cela qu'on nous traite d'Excommuniés. Ils insistent sur la validité du
» serment que les Evêques, comme les autres, ont fait aux Princes depuis
» un temps immémorial, en recevant d'eux les régales; c'est-à-dire, les
» domaines dépendants de leur Couronne. Ils soutiennent que c'est une très-
» ancienne coutume, sous laquelle sont morts plusieurs saints Evêques; &
» que ce serment étant légitime, ne peut être violé sans parjure. Ils ajoutent
» que la prétention de dispenser de ces serments est une nouveauté introduite
» par Hildebrand.

» Ils disent ensuite : si on lit avec l'esprit de Dieu les saintes écritures
» & les histoires, on trouvera que les Rois & les Empereurs ne peuvent
» point ou difficilement être excommuniés, & la question est encore indé-
» cise, quoiqu'ils puissent être avertis & repris avec discrétion. Et encore :
» il ne faut pas trop s'allarmer de ce qu'on nous traite d'Excommuniés. Nous
» croyons que Rome même nous exceptera de l'excommunication. Le Pape
» Hildebrand, qui est l'auteur de ce nouveau schisme, qui le premier a levé
» la lance sacerdotale contre le Diadême, excommunia d'abord indifferem-
» ment tous ceux qui favorisoient Henri : mais ensuite corrigeant cet excès,
» il excepta de l'excommunication ceux qui étoient attachés à l'Empereur
» par devoir & par nécessité, ou pour exécuter volontairement ses ordres,
» ou lui donner de bons conseils; & il en fit un décret.

» Sur ce que le Pape traitoit l'Empereur Henri d'hérétique, ils répon-
» dent : s'il l'est, nous en sommes affligés pour lui & pour nous. Nous ne
» disons rien maintenant pour sa défense; nous disons seulement que quand
» il seroit tel, nous ne laisserions pas que de souffrir qu'il nous commandât,
» parce que nous croirions mériter, par nos péchés, d'avoir un tel Maître;
» & nous ne devrions pas même en ce cas chercher à nous en délivrer en
» prenant les armes contre lui, mais en adressant à Dieu pour lui nos prie-
» res. Les Rois pour qui S. Paul conjuroit les Fideles de prier, n'étoient
» pas Chrétiens; & il dit pourquoi on doit prier pour les mauvais Princes,
» afin que nous menions une vie tranquille. Ce seroit une conduite aposto-
» lique d'imiter l'Apôtre : mais pour nos péchés, l'Apostolique, le Pape,
» au lieu de prier pour le Roi pécheur, excite la guerre contre lui, & em-
» pêche que notre vie ne soit tranquille. D'où vient cette autorité au Pape
» de tirer un glaive meurtrier, outre le glaive spirituel? Le Pape Grégoire
» dit que s'il eût voulu se mêler de faire mourir des Lombards, ils n'eus-
» sent plus eus ni Roi, ni Ducs. Mais, ajoute-t-il, parce que je crains Dieu,
» je ne veux participer à la mort d'aucun homme, quel qu'il soit. A cet
» exemple, tous les Papes suivants se contentoient du glaive spirituel;
» jusqu'au dernier Grégoire, c'est-à-dire, Hildebrand, qui le premier s'est
» armé contre l'Empereur du glaive militaire, & a armé les autres Papes
» par son exemple.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Sur la derniere clause de la lettre, où le Pape ordonne au Comte de Flandre de faire la guerre à l'Empereur, pour la rémission de ses péchés, le Défenseur de l'Eglise de Liége dit : » J'ai beau feuilleter toute l'Ecriture & » tous les Interprétes, je n'y trouve aucun exemple d'un tel commande- » ment. Hildebrand est le seul qui mettant la derniere main aux saints Ca- » nons, a enjoint à la Comtesse Mathilde, pour la rémission de ses péchés, » de faire la guerre à l'Empereur Henri. Or nous avons appris qu'on ne » peut lier ni délier personne sans examen. C'est la regle qu'avoit suivie » jusqu'à présent l'Eglise Romaine. D'où vient donc cette nouvelle maxime, » suivant laquelle on accorde aux coupables, sans confession & sans péni- » tence, l'impunité des péchés passés & la liberté d'en commettre d'au- » tres ? Quelle porte ouvre-t-on par-là à la malice des hommes (1). «

L'Empereur est fait prisonnier par son fils.

Henri croyant trouver un moyen de faire rentrer son fils dans le devoir, engagea les Princes de l'Empire à s'assembler à Mayence, en promettant de se conformer à ce qu'ils décideroient. Henri le jeune qui appréhendoit que cette Assemblée ne lui fût pas favorable, fit tout ce qu'il put pour empêcher son pere de s'y rendre. Il feignit pour cet effet de se réconcilier avec lui, & le pria les larmes aux yeux d'oublier tout ce qui s'étoit passé. L'Empereur lui répondit qu'il falloit s'en rapporter à l'Assemblée de Mayence. Henri le jeune voyant que son pere étoit dans la ferme résolution de se rendre à la Diete, trouva enfin un expédient pour l'empêcher de continuer son voyage. Il lui fit entendre qu'il étoit de sa prudence de ne point se présenter à Mayence avant que de sçavoir si ses ennemis ne se trouveroient pas en plus grand nombre à la Diete que celui de ses amis. Il lui conseilla donc de s'enfermer dans le Château de Bingenheim, jusqu'à ce qu'il fût certain de ce qu'il avoit à craindre ou esperer. Pour achever de déterminer l'Empereur à prendre ce parti, il fit paroître un Courrier de Mayence, qui assuroit que les Seigneurs de Suabe & de Baviere s'étoient avancés avec de nombreuses troupes, & que la plûpart des Evêques protestoient hautement qu'ils ne vouloient avoir aucune communication ni aucune conférence avec un Prince excommunié, & qu'ils regardoient comme légitimement privé du Thrône. Ces nouvelles allarmerent l'Empereur, & l'engagerent à se retirer à Bingenheim. Aussi-tôt qu'il y fut entré avec trois de ses Domestiques, on ferma les portes du Château, & Henri le jeune y mit une garnison, afin que son pere n'eût aucune communication au dehors. Après une action si noire, ce fils dénaturé se rendit à Mayence, où on eut la lâcheté de l'approuver.

Assemblée de Mayence, où l'Empereur est déposé.

Le plus grand nombre des personnes qui composoient l'Assemblée de Mayence, convint qu'il falloit déposer Henri, & en conséquence tout ce que Grégoire VII. & ses successeurs avoient fait contre ce Prince, fut confirmé. Henri le jeune fut de nouveau reconnu pour Empereur, & tous les assistants lui prêterent serment de fidélité. Wigbert, Marquis de Misnie, chargé de porter cette nouvelle à l'Empereur, l'engagea à renoncer à la Couronne, & à rendre à son fils tous les ornements Impériaux. Henri n'étant pas en état de résister à la force qui l'accabloit, se vit contraint de faire tout ce qu'on exigeoit de lui. On assure même qu'on lui fit violence, & qu'on lui enleva

(1) M. de Fleuri.

de force toutes les marques de sa Dignité. Cet évenement est rapporté d'une maniere differente par d'autres Ecrivains. L'Empereur, disent-ils, informé de la Diete de Mayence, demanda la permission de s'y présenter pour y défendre sa cause. Sa demande fut rejettée : mais les Seigneurs qui craignoient que le peuple ne fût touché du triste état où l'Empereur étoit réduit, se rendirent à Ingelheim, où il étoit alors. Ils employerent toutes sortes de moyens pour lui persuader de se reconnoître coupable & de renoncer à l'Empire. On exigea encore de lui qu'il déclarât que sa renonciation étoit volontaire, & qu'il n'abandonnoit le Thrône que pour ne s'occuper que de son salut. Henri se jetta aux pieds du Légat du Pape, & demanda l'absolution des censures : mais le Légat lui répondit qu'il n'avoit pas le pouvoir de lui accorder cette grace, qui étoit réservée au Pape ou à un Concile général.

Le jeune Henri qui n'ignoroit pas que la conduite irréguliere qu'il tenoit à l'égard de l'Empereur, étoit désapprouvée de plusieurs Seigneurs du haut Rhin, du Comté de Bourgogne & de la basse Lorraine, crut devoir prendre ses mesures pour les empêcher de se liguer en faveur de son pere. Ce Prince infortuné trouva moyen de se sauver d'Ingelheim, & de se retirer à Cologne, où les habitants le reçurent comme leur véritable Souverain. Ils lui fournirent tout ce qui étoit nécessaire pour l'entretien de sa maison, & pour soutenir l'éclat de sa Dignité. Henri ne se croyant cependant pas en sûreté dans cette Ville, se rendit à Liége où il commença à chercher les moyens de rétablir ses affaires.

Les rebelles, pour donner plus de force à ce qu'ils avoient fait à Mayence, envoyerent des Députés au Pape pour en demander la ratification, & inviter le Pontife à passer en Allemagne pour rendre la paix à l'Eglise & à l'Empire. La plus grande partie de ces Députés furent arrêtés par Albert, Gouverneur de Trente, qui étoit dans les intérêts de Henri. Ils furent délivrés par Welf, Duc de Baviere, qui avoit marché à leur secours par ordre de Henri le jeune. Cependant l'Empereur écrivit à son fils pour lui reprocher son ingratitude & sa révolte, qui étoit si contraire à la loi divine. Il l'exhorte à prendre des sentiments plus conformes à la nature : mais toutes ses remontrances ne firent aucun effet, & semblerent aigrir encore davantage ce Prince rebelle. Il s'avança du côté de Liége avec un corps de Cavalerie, à dessein de faire prendre son pere & de punir l'Evêque qui l'avoit reçu. Cette troupe fut battue, & presque entierement détruite ; ce qui obligea Henri le jeune à se retirer à Mayence pour y rétablir son armée.

Lettre de l'Empereur au Roi de France.

L'Evêque de Liége, le Duc Henri, les habitants de Cologne & quelques autres Villes, étoient dans la ferme résolution de soutenir le parti de l'Empereur : mais comme leurs forces n'étoient pas suffisantes pour résister à celles des rebelles, Henri demanda du secours à Philippe le Bel, Roi de France. Dans la lettre qu'il écrivit à ce Monarque, qu'il qualifioit de Roi des Celtes, il se plaint premierement du Siége Apostolique, comme étant l'origine des maux qu'il souffroit depuis long-temps. » Quoique, dit ce Prince, j'aye » souvent offert de rendre à ce Siége l'obéissance & la soumission qui lui sont » dûes, à condition qu'on me rendroit le même honneur qu'aux Princes » qui ont occupé le Thrône Impérial avant moi, la haine des Papes les a » portés jusqu'à violer les droits de la nature, & armer mon fils contre moi ;

» de ſorte qu'au préjudice de la foi qu'il m'avoit jurée, comme mon Vaſſal, » il s'eſt emparé de mon Royaume ; il a dépoſé mes Evêques & mes Abbés, » a ſoutenu mes ennemis, & (ce que je voudrois pouvoir cacher) il a » même attenté à ma vie.

» Dans cette vûe, comme j'étois à Coblentz en quelque ſûreté pendant » le ſaint temps de l'Avent, il m'a appellé à une conférence, où par- » faitement inſtruit de l'art de feindre, il ſe jetta à mes pieds, me deman- » dant pardon du paſſé, & promettant avec larmes de m'obéir en tout à » l'avenir, pourvû que je vouluſſe bien me réconcilier avec le S. Siége. J'y » conſentis, en remettant au Conſeil des Seigneurs de l'Empire une affaire » de cette importance. Pour cet effet, il me promit de me conduire à » Mayence, & de m'en ramener avec ſûreté. Sur la foi d'une telle promeſſe, » dont un Payen ſeroit fidele obſervateur, je marchois avec confiance : » mais en m'approchant de Bingenheim, je vis augmenter les troupes de » mon fils, ce qui me fit ſoupçonner ſa fidélité. J'étois dans cette penſée, » lorſqu'il me dit : mon pere, il faut vous retirer dans ce Château voiſin ; » car l'Archevêque de Mayence ne vous recevra point dans ſa Ville tant » que vous ſerez excommunié. Paſſez-y la Fète de Noël en paix, avec telle » ſuite qu'il vous plaira ; pendant ce temps je travaillerai à diſpoſer les eſ- » prits en votre faveur, & à vous les réconcilier. Enſuite il me jura par » trois fois que ſa vie répondoit de la mienne, ſi je me trouvois en » péril.

» Mais quand je fus entré, je me trouvai enfermé, moi quatrieme. On » me donna des Gardes, qui étoient mes ennemis mortels ; outre les inju- » res, les menaces, les épées levées ſur ma tête, la faim, la ſoif ; (& ce que » je n'oublierai jamais) c'eſt que j'ai paſſé les Fètes de Noël dans cette pri- » ſon, ſans aucune communion Chrétienne, c'eſt-à-dire, ſans pouvoir aſ- » ſiſter à la Meſſe ni à aucun Office divin. Dans ce même temps un Sei- » gneur, nommé Wigbert, envoyé de la part de mon fils, ou plutôt des » Seigneurs aſſemblés à Mayence, vint me dire que je n'avois pas d'autre » moyen pour ſauver ma vie, que de rendre les ornements Impériaux. Il ne » me reſtoit que cette reſſource pour conſerver mon Royaume, & entretenir » dans la ſoumiſſion ceux qui m'étoient encore fideles. Voyant donc que » c'étoit une néceſſité, j'envoyai à Mayence la couronne, le ſceptre, la » croix, la lance & l'épée. Alors mon fils, de concert avec mes ennemis, » laiſſant à Mayence mes amis & mes gens, en ſortit avec un grand nom- » bre de ſoldats, ſous prétexte de m'y conduire : mais il me fit mener à » Ingelheim, où je le trouvai avec la plûpart de mes ennemis ; & parce » qu'il étoit de leur intérêt que je renonçaſſe à l'Empire en perſonne, ils » me menaçoient tous de m'ôter la vie, ſi je ne faiſois ce qui me ſeroit » ordonné.

» Je dis que je le ferois, pour avoir le temps de faire pénitence ; & » comme je demandois ſi je ſerois du moins aſſuré de ma vie, le Légat » Richard, qui étoit préſent, me répondit que je ne pouvois me délivrer » qu'en confeſſant mon injuſtice dans la conduite que j'avois tenue en per- » ſécutant Hildebrand, & en lui ſubſtituant Guibert. De plus, il exigeoit » que je m'avouaſſe perſécuteur du S. Siége, & que je fiſſe pénitence des

» maux que l'un & l'autre avoient soufferts, & dont ils me disoient l'au-
» teur. Alors je me prosternai, en demandant au nom de Dieu que l'on
» m'accordât un lieu & un temps propre pour me justifier en présence des
» Seigneurs, & que s'ils me trouvoient coupable, je m'offrirois de faire
» telle satisfaction qu'ils jugeroient nécessaire : mais le Légat me déclara
» qu'il falloit terminer tout au même lieu, & que je ne devois pas esperer
» d'en sortir autrement. Dans cette extrémité, je demandai si j'obtiendrois
» l'absolution en confessant tout ce que l'on m'ordonnoit. Le Légat répondit
» qu'il n'en avoit pas le pouvoir, & que si je voulois être absous, je devois
» aller à Rome pour faire satisfaction au S. Siége. M'ayant donc laissé à
» Ingelheim, j'y demeurai quelque temps, esperant d'y voir mon fils qui
» m'avoit promis de s'y rendre : mais je fus averti que si j'y restois, j'y serois
» plus étroitement resserré, ou conduit dans une autre prison pour toute ma
» vie, ou décapité au lieu même. Je profitai de la négligence de mes gar-
» des, pour me sauver. Je vins à Cologne, & quelques jours après à Liége.
» Je vous prie donc par la parenté qui est entre nous, & par l'intérêt com-
» mun de toutes les Couronnes, de venger l'injure que j'ai soufferte, & de
» ne pas laisser impunie une si noire trahison (1). «

Le Roi de France qui venoit de se réconcilier avec le Pape, n'osa pas donner du secours à Henri, dans la crainte de se brouiller de nouveau avec la Cour de Rome, dont il avoit éprouvé la rigueur. L'Empereur uniquement soutenu par Henri de Limbourg, Duc de la basse Lorraine, l'Evêque de Liége & un petit nombre de Seigneurs, se trouva cependant à la tête d'une armée assez considerable. Il crut qu'il étoit de sa prudence de ne point aller chercher son fils pour lui livrer bataille, afin de ne point hazarder toutes ses forces au succès douteux d'un combat. Il se contenta de rester dans le Pays de Liége & de Cologne, & de fortifier les Villes qu'il prévoyoit bientôt devoir être assiégées. Henri le jeune ne tarda pas en effet à se présenter devant Cologne : mais la vigoureuse résistance des assiégés l'obligea bientôt de songer à la retraite après avoir perdu la plus grande partie de ses troupes. L'Empereur écrivit alors aux Seigneurs de l'Empire, & les conjura de chercher les moyens de lui rendre la justice qui lui étoit dûe, & d'obliger son fils à cesser les hostilités. S'il continue, dit l'Empereur, dans la résolution de nous détruire, nous vous prions par l'autorité de l'Eglise Romaine, à laquelle nous appellons, de ne point contribuer à ses injustices, & de ne lui prêter aucun secours contre nous & nos fideles Vassaux nos sujets.

Les Officiers de l'armée, en présence desquels cette lettre fut lûe, déclarerent qu'il falloit écouter ce que l'Empereur pouvoit alléguer pour sa défense, & qu'on devoit pour cet effet tenir une Assemblée dans le camp qui étoit devant Cologne, & inviter l'Empereur à s'y rendre sur la sûreté d'un sauf-conduit ; mais que ce Prince ne pourroit y venir avec des gens armés. Cette proposition parut suspecte à l'Empereur, & il fit réponse qu'il étoit prêt à comparoître dans une Assemblée de l'Empire, pourvû qu'on laissât la liberté des opinions, & que de part & d'autre on posât les armes. La demande de l'Empereur fut trouvée juste, & on convint qu'il falloit engager

(1) M. de Fleuri.

Empire d'Allemagne.

Henri à avoir une entrevûe avec son fils à Aix-la-Chapelle, afin de régler les préliminaires d'une Assemblée générale. Henri le jeune chargea les Députés qu'on envoyoit à son pere, d'un manifeste qui étoit rempli d'invectives & de faussetés; il fut lû publiquement, & désapprouvé par ceux qui cherchoient sincerement la paix. L'Empereur fut si irrité de cet écrit, qu'il fit arrêter ceux qui le lui présenterent. Il leur rendit cependant la liberté, & sans répondre aux invectives de son fils, il appuya sur la nécessité où on étoit de mettre bas les armes, afin de commencer les conférences.

Mort de Henri. 1106. 1 ou 7 d'Août.

La mort de l'Empereur arrivée peu de temps après, termina cette grande querelle, dont l'issue n'auroit pas été favorable à Henri, suivant toutes les apparences. Ce Prince, avant que de mourir, envoya son anneau & son épée à son fils, en signe du pardon qu'il vouloit bien lui accorder. Tant de bontés ne furent pas capables de toucher ce fils dénaturé, & il eut la barbarie de forcer l'Evêque de Liége de déterrer le corps de son pere, à qui le Prélat avoit fait faire de magnifiques obséques. On le transporta à Spire, où il resta cinq ans sans les honneurs de la sépulture; c'est-à-dire, que le corps de Henri enfermé dans un cercueil de pierre, demeura hors de l'Eglise. Après ce temps, il fut porté en cérémonie dans le tombeau de ses ayeux. Ce Prince mourut dans la cinquante-cinq ou cinquante-sixieme année de son âge, & dans la cinquante-deuxieme de son regne.

Henri V.

Henri V. se trouvant légitime possesseur du Thrône par la mort de son pere, nomma Vice-gerent de l'Empire, Brunon, Archevêque de Trêves. Cette démarche étoit la suite des sages conseils qu'on avoit donnés à ce Prince, à qui on avoit fait connoître qu'il avoit besoin d'un Ministre prudent pour soutenir les droits & la majesté de l'Empire, soit au dedans, soit au dehors. Henri qui ne pouvoit pardonner à ceux qui avoient pris les intérêts de son pere, traita avec beaucoup de rigueur Henri, Comte de Limbourg, qu'il priva de son Duché de basse Lorraine, & le fit mettre en prison. L'Empereur informé que le Pape tenoit un Concile à Guastalle, y envoya ses Députés pour demander au Pontife la confirmation de sa Dignité, & lui promettre une obéissance filiale. Ce Prince n'eut pas lieu d'être content de ce qui se passa dans le Concile, puisqu'on y renouvella la défense faite aux Laïcs de donner les investitures. Henri chargea l'Archevêque de Trêves de disputer son droit dans les Conférences de Châlons-sur-Marne, en présence du Pape qui s'y étoit rendu. Elles se terminerent avec beaucoup d'aigreur de part & d'autre, & les Allemans se retirerent en faisant de grandes menaces. Dans le Concile qui se tint ensuite à Troyes, on agita encore l'affaire des investitures, & l'on prétendit toujours qu'elles ne devoient point être données par les Laïcs. L'Empereur avoit bien consenti à se soumettre au Pape dans les choses qui avoient favorisé son ambition, & fourni un prétexte de révolte : mais lorsqu'il fut assis sur le Thrône, il fit bientôt connoître que sa soumission n'avoit été jusqu'alors qu'une politique, & qu'il ne souffriroit pas impunément qu'on lui enlevât ses droits. Quelques troubles arrivés en Boheme & en Hongrie, & auxquels l'Empereur se vit obligé de prendre part, suspendirent pour quelque temps les moyens que ce Prince voulut employer pour forcer le Pape à remettre les choses dans l'état où elles étoient avant Grégoire VII. L'expédition des Impériaux en Hongrie, ne fut pas plus heureuse

22 Octobre.

que

que celle qu'ils entreprirent en Pologne pour faire la conquête de la Silesie.

Empire d'Allemagne.

1110.

Voyage de l'Empereur en Italie.

L'Empereur délivré de toutes ces guerres, se dispofa à passer en Italie pour y terminer, s'il le pouvoit, l'affaire des investitures, & se faire couronner par le Pape. Pascal qui ne doutoit point que ce Prince n'usât de quelque violence contre lui, engagea les Princes de la Pouille, de Capoue & du reste de l'Italie, à lui promettre les secours dont il auroit besoin pour se défendre contre l'Empereur. Ce Prince partit d'Allemagne au mois d'Août à la tête d'une puissante armée, & il se fit d'ailleurs accompagner par des Gens de Lettres capables de soutenir ses droits. Après avoir traversé la Lombardie, & pris Novare, il passa par la Toscane, & se rendit à Florence, où il célébra la Fête de Noël. Il envoya ensuite des Députés à Rome, pour régler avec ceux du Pape les cérémonies de son Couronnement. Ils s'assemblerent le cinq de Février au Parvis de S. Pierre dans l'Eglise de Notre-Dame de la Tour.

1111.

Convention entre le Pape & l'Empereur.

On convint des articles suivants : L'Empereur renoncera par écrit à toutes les investitures des Eglises, entre les mains du Pape, en présence du Clergé & du Peuple le jour de son Couronnement. Après que le Pape aura de même renoncé aux régales, l'Empereur jurera de laisser les Eglises libres avec les oblations & les domaines qui n'appartenoient pas manifestement à l'Empire avant que l'Eglise les possedât, & il déchargera les peuples des serments faits contre les Evêques. Il restituera les patrimoines & les domaines de S. Pierre, comme ont fait Charles, Louis, Henri & les autres Empereurs, & il aidera selon son pouvoir à les garder. Il ne contribuera ni de son fait, ni de son conseil à faire perdre au Pape le Pontificat, la vie ou les membres, ou le faire prendre par de mauvaises voies, par soi-même ou par personnes interposées. L'Empereur donnera au Pape douze ôtages pour l'exécution de ses promesses.

La convention de la part du Pape se fit en ces termes : Si l'Empereur observe ce qu'il a promis, le Pape ordonnera aux Evêques de laisser à ce Prince tout ce qui appartenoit à la Couronne au temps de Louis, de Henri & de ses autres prédécesseurs, & il défendra par écrit, sous peine d'anathême, d'usurper les régales, c'est-à-dire, les Villes, Duchés, Marquisats, &c. qui appartenoient manifestement à la Couronne. Le Pape recevra Henri avec honneur, le couronnera suivant l'usage établi, & lui aidera à se maintenir sur le Thrône.

Ces préliminaires achevés, l'Empereur s'avança jusqu'à Sutri, & le neuf du même mois il fit en présence des Députés du Pape le serment dont on étoit convenu, à condition que le Pontife accompliroit sa promesse le Dimanche suivant, qui étoit celui de la Quinquagesime. Henri à son entrée dans Rome, fut reçu par les Officiers du Pape & tout le Clergé. Le Pape étoit au haut des dégrés de S. Pierre, accompagné des Evêques & des Cardinaux. Aussi-tôt que Henri les eut montés, il se prosterna aux pieds du Pape, les baisa; puis se relevant ensuite, il baisa trois fois le Pape au visage. Après cette cérémonie, il prit la main droite du Pontife, selon la coutume, & fut conduit à la Porte d'argent. Il lut alors le serment ordinaire aux Empereurs, & il fut proclamé en cette qualité. Lorsque ce Prince fut entré dans l'Eglise, Pascal demanda à l'Empereur s'il vouloit renoncer aux investitures, comme il s'y étoit engagé par écrit, L'Empereur, avant que de répondre, se retira

dans la Sacristie pour consulter les Evêques & les Seigneurs de sa suite. Tous furent d'avis qu'on ne pouvoit accepter les propositions du Pape. On disputa alors de part & d'autre, & chacun rapporta differents passages de l'Ecriture pour appuyer son sentiment. Enfin un Seigneur de la Cour de Henri déclara que ce Prince vouloit recevoir la Couronne comme Pepin, Charles & Louis l'avoient reçue quelques siecles auparavant. Le Pape refusa de la donner ainsi, & l'Empereur, par le conseil de l'Archevêque de Mayence & un autre Evêque, fit environner le Pontife par des gens armés. Il fut ainsi gardé jusqu'à la fin du jour, & on le conduisit ensuite dans une maison hors de l'enceinte de l'Eglise. Plusieurs Clercs laïcs & autres personnes de tout âge, furent aussi arrêtés & maltraités. Pascal resta prisonnier jusqu'au 13 d'Avril.

Cependant les Romains avoient pris les armes, & avoient fait un grand carnage des Allemans, qui furent contraints de se retirer dans leur camp. Henri qui craignoit que le Pape ne fût délivré, emmena ce Pontife avec lui, le fit dépouiller de ses ornements, & lier de cordes, de même que plusieurs autres Clercs qui étoient prisonniers avec lui. L'Empereur employa en même temps toutes sortes de moyens, tels que les menaces, la violence, les promesses, l'argent même, pour gagner les Romains : mais ces expédients furent inutiles, & ils resterent toujours fideles au Pape. Henri voyant qu'il ne pouvoit venir à bout ni des Romains, ni de Pascal, jura que si ce Pontife ne se rendoit à sa volonté, il lui feroit souffrir à lui & aux autres prisonniers la mort, ou du moins la mutilation de leurs membres. Enfin il promit de délivrer tous les prisonniers, & le Pape même, s'il vouloit abandonner les investitures, assurant qu'il ne prétendoit donner ni les droits ni les fonctions de l'Eglise, mais seulement les régales, c'est-à-dire, les domaines & les droits qui dépendoient de la Couronne.

Le Pape accorde les investitures.

Cette derniere menace fit beaucoup d'effet, & ceux qui approcherent du Pape lui représenterent tous les malheurs que sa résistance pourroit occasionner. Il se rendit enfin, & on dressa le traité par lequel il rendoit les investitures à l'Empereur, promettoit de ne jamais inquietter ce Prince pour ce sujet, ni pour l'injure qui lui avoit été faite, de ne prononcer jamais anathême contre lui, & de l'aider de bonne foi à conserver sa Couronne. L'Empereur de son côté s'engagea à rendre la liberté au Pape, à le remettre en possession de tout ce qui lui appartenoit, à lui obéir comme au Chef de l'Eglise, saufs les droits de l'Empire & des Souverains. Ces actes furent signés le 11 d'Avril, qui étoit le mardi après l'octave de Pâques. Henri ne voulut cependant pas délivrer le Pape, qu'il n'eût reçu la Bulle touchant les investitures. Pascal y souscrivit, quoiqu'avec bien du regret. Elle portoit en substance :
» Nous vous accordons & confirmons la prérogative que nos prédécesseurs
» ont accordée aux vôtres ; sçavoir, que vous donniez l'investiture de la
» crosse & de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de votre Royaume, élûs
» librement & sans simonie, & qu'aucun ne puisse être consacré sans avoir
» reçu de vous l'investiture ; car vos prédécesseurs ont donné de si grands
» biens de leurs domaines aux Eglises de votre Royaume, que les Evêques
» & les Abbés doivent contribuer les premiers à la défense de l'Etat, &
» votre autorité doit réprimer les dissensions populaires qui arrivent dans les
» élections. Si quelqu'un ose contrevenir à cette présente concession, il sera
» frappé d'anathême, & perdra sa Dignité. «

L'Empereur fut ensuite couronné par le Pape dans l'Eglise de S. Pierre : mais toutes les portes de Rome étoient fermées, afin que personne n'assistât à cette cérémonie. Vers la fin de la Messe, le Pape rompit l'hostie, & après en avoir consommé une partie, il donna l'autre à l'Empereur, en disant : *Comme cette partie du Corps vivifiant est séparée, ainsi soit séparé du Royaume de J. C. celui qui violera ce traité* (1). Aussi-tôt que la Messe fut finie, l'Empereur retourna dans son camp, & le Pape rentra dans Rome.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Couronnement de Henri par le Pape.

L'Empereur, avant que de quitter l'Italie, fit de grands présents au Pape, aux Evêques, aux Cardinaux & au reste du Clergé. De retour en Allemagne, il fit les obséques de son pere, dont le Pape avoit levé l'excommunication, & donna l'investiture de l'Archevêché de Mayence, qui étoit alors vacant. Cette fameuse querelle des investitures paroissoit enfin terminée, & la bonne intelligence sembloit être rétablie entre le S. Siége & l'Empire, lorsque plusieurs Evêques & Cardinaux Romains firent un décret contre le Pape & contre sa Bulle. Pascal mécontent de cette démarche, reprit l'indiscrétion de leur zele, & promit cependant de corriger ce qu'il n'avoit fait que pour éviter la ruine de Rome & de toute la Province. Il assembla pour cet effet un Concile dans l'Eglise de Latran, où il déclara que tout ce qu'il avoit fait au sujet des investitures devoit être déclaré nul, puisqu'il avoit été forcé de céder à la puissance qui l'opprimoit. Le dernier jour de l'Assemblée, Girard, Evêque d'Angoulême, lut un écrit qui étoit conçu en ces termes : » Nous tous assemblés dans ce Concile, condamnons par l'autorité Ecclé- » siastique, & le Jugement du S. Esprit, le privilége extorqué du Pape » Pascal par la violence du Roi Henri. Nous le jugeons nul, le cassons » absolument, & défendons, sous peine d'excommunication, qu'il ait au- » cune autorité, &c. « L'Archevêque de Vienne tint cette même année un Concile dans lequel on condamna aussi les investitures données par les Laïcs, & on excommunia l'Empereur.

13 d'Avril.

Retour de l'Empereur en Allemagne.

1112.

Quelques Villes d'Italie & plusieurs Princes de l'Empire se servirent du prétexte de l'excommunication de ce Prince, pour se révolter contre lui. Bologne & Novare donnerent le signal de la rébellion en chassant de leur Ville les Impériaux qui y étoient en garnison. Les Seigneurs de Saxe, de Westphalie & de quelques autres Provinces, à la tête desquels étoient Frideric Archevêque de Cologne, Godefroi de Louvain, Duc de Lorraine, Gerhard Comte de Juliers, Frideric Comte d'Arensberg, formerent une ligue contre Henri. Ce Prince en fut informé avant qu'elle éclatât, & pour prévenir les desseins des rebelles, il marcha contre Cologne, dont il fit le siége. Obligé d'abandonner son entreprise, il ravagea tous les environs de cette Place, prit Juliers, & fit prisonnier Gerhard, Comte de cette Ville. Il se retira ensuite dans la haute Allemagne pour y lever des troupes. Le Duc Lothaire que les Confédérés avoient nommé leur Général, saccagea alors les terres qui appartenoient à l'Empereur & à ses partisans. Ce Prince n'eut pas plutôt remis son armée sur pied, qu'il marcha contre les rebelles & se vit bientôt maître de la Westphalie. Après ces succès, il assembla une Diete à Goslar, se plaignit de la conduite de plusieurs Princes de l'Empire, demanda que les

1114.

Révolte de plusieurs Princes de l'Empire.

(1) M. de Fleuri.

Comtes d'Arensberg & Wipert fussent mis au ban de l'Empire, & que la guerre fût continuée contre les rebelles.

1115.

On consentit aux demandes de l'Empereur, & ce Prince, malgré la rigueur de la saison, se mit en campagne, & s'empara de Brunswick & de Halberstadt. Ces nouveaux avantages engagerent le Duc Lothaire à faire à l'Empereur quelques propositions d'accommodement que ce Prince crut devoir rejetter. Lothaire voyant qu'il n'avoit plus rien à esperer, en vint aux mains avec Henri, battit entierement son armée, & demeura maître du champ de bataille & de tout le butin que les Impériaux avoient fait l'année précédente. L'Empereur abattu par cette défaite, se sauva à Mayence avec les débris de son armée. Les Saxons & les autres rebelles profitant de leur succès, tinrent à Goslar une Diete composée des Evêques & des Seigneurs des Provinces liguées. L'affaire des investitures fut décidée en faveur du Pape, & l'Empereur y fut déclaré excommunié avec ses partisans. Henri informé de ce qui s'étoit passé à Goslar, tint une Diete à Mayence pour détruire ce qui s'étoit fait contre lui : mais la Diete fut peu nombreuse, & ceux qui y assisterent parurent faire peu de cas de ce qu'il demandoit.

Henri se vit alors abandonné de presque tous les Princes de l'Empire, & il n'avoit plus dans ses intérêts que le Comte Godefroi, & ses deux neveux, Frideric & Conrad. Il donna sa principale confiance à Frideric, qui étoit Duc de Suabe & d'Alsace. Ce Prince rendit d'importants services à son oncle par sa valeur & sa prudence, & il sçut contenir dans le devoir l'Alsace, Spire, Worms, Mayence, &c. Conrad d'un autre côté assiégea & prit Wirtzbourg, pour punir l'Evêque de cette Ville, qui avoit trahi les intérêts de l'Empereur.

Second voyage de l'Empereur en Italie.

Ce Prince s'appercevant qu'il étoit regardé par toute l'Europe comme un Prince excommunié, & qu'un titre si odieux étoit capable de lui faire perdre la Couronne, prit la résolution de passer une seconde fois en Italie pour tâcher de terminer ses differends avec le S. Siége. Il avoit d'ailleurs un autre motif de se rendre dans ce pays, & la mort de la Comtesse Mathilde pouvoit lui fournir un prétexte de faire ce voyage. Le Pape tint cependant un nouveau Concile dans l'Eglise de Latran le six de Mars, & il annulla de rechef en présence des Peres, tout ce qu'il avoit fait en faveur de Henri. Ce Monarque ne cessoit cependant de négocier sa paix avec Pascal : mais toutes ses démarches furent inutiles, & l'on vouloit absolument qu'il renonçât aux investitures. Pendant ces differentes négociations, le Peuple Romain se souleva contre le Pape au sujet de la nomination d'un nouveau Préfet que Pascal ne vouloit pas reconnoître à cause de sa trop grande jeunesse & de son incapacité. Cette affaire causa tant de tumulte dans la Ville, que le Pape après y avoir été plusieurs fois insulté, fut contraint d'en sortir & de se retirer au Mont-Cassin.

1116.

Arrivée de l'Empereur à Rome.

1117.

Henri profita de ce désordre & de l'absence du Pape, pour se rendre à Rome à la tête d'une armée. Il mit dans son parti les Consuls, les Sénateurs & les principaux de la Noblesse, & donna en mariage sa fille Berthe à Ptolémée, Chef de la faction opposée à Pascal. L'Empereur célébra à Rome avec grande solemnité la Fête de Pâques, & demanda la Couronne au Clergé de Rome. Sa demande fut rejettée, & l'Empereur mécontent de ce refus,

s'adressa à Maurice Bourdin, Archevêque de Brague, qui lui mit la Couronne Impériale sur la tête dans l'Eglise de S. Pierre devant le corps de Saint Grégoire.

Le Pape & l'Empereur traitoient toujours cependant ensemble, mais sans aucun effet. Henri qui craignoit les chaleurs de l'Eté, quitta Rome où il laissa une partie de ses troupes pour s'opposer aux Normans que le Pape avoit appellés à son secours. Ce Pontife n'eut pas plutôt appris que Maurice Bourdin avoit couronné l'Empereur, qu'il tint à Bénévent un Concile dans lequel il excommunia ce Prélat. Le Pape ne survécut que quelques mois après ce Concile, & il mourut le 10 de Janvier. On lui donna pour successeur Jean de Gaëte, Cardinal, Diacre & Chancelier de l'Eglise Romaine. Il prit le nom de Gelase II. Cencio Frangipani qui étoit dans les intérêts de l'Empereur, entra dans une fureur extrême, lorsqu'il eut appris l'élection du nouveau Pape. Il rompit les portes de l'Eglise où on étoit assemblé, saisit le Pape à la gorge, le frappa à coups de poings & de pieds, le traîna par les cheveux & par les bras, l'emmena chez lui & l'enchaîna. Les Cardinaux & le reste du Clergé furent traités aussi indignement. Les Romains à cette nouvelle prirent les armes, & les Frangipani épouvantés, rendirent promptement la liberté au Pape. Cependant l'Empereur qui avoit appris la mort de Pascal, & l'élection de Gelase, s'étoit rendu en diligence à Rome. Il manda aussi-tôt au nouveau Pape qu'il étoit disposé à le reconnoître, s'il vouloit confirmer le traité qu'il avoit fait avec Pascal, & que s'il refusoit de le faire, il nommeroit un autre Pontife & le mettroit en possession du S. Siége.

1118.

Election de Gelase II.

Gelase qui n'avoit nulle intention de satisfaire l'Empereur, sortit secrettement de Rome, & se retira, quoiqu'avec beaucoup de peine, à Gaëte sa patrie. L'Empereur lui envoya des Députés pour l'engager à retourner à Rome, & à s'y faire sacrer. Il lui fit entendre que s'ils avoient plusieurs conférences ensemble, ils trouveroient peut-être moyen de rétablir l'union entre le S. Siége & l'Empire. Gelase instruit par l'exemple de Pascal, que Henri avoit fait mettre aux fers, n'osa se fier aux paroles de ce Prince. Il lui fit réponse que lorsqu'il seroit sacré, il entreroit en négociation avec lui, & dans l'endroit où il le jugeroit à propos. L'Empereur mécontent de la résolution de Gelase, fit élire Pape Maurice Bourdin, à qui on donna le nom de Grégoire VIII. Cette élection allarma beaucoup Gelase, & pour prévenir le schisme qu'elle alloit occasionner, il envoya plusieurs lettres aux Evêques & aux Cardinaux, pour les engager à soutenir la gloire du S. Siége, & à poursuivre Bourdin qu'il excommunia de nouveau avec l'Empereur dans le Concile de Capoue.

Maurice resta toujours dans Rome pendant le reste de l'année, & le jour de la Pentecôte il couronna, comme Pape, l'Empereur. Cet Antipape envoya de tous côtés des Bulles sous le nom de Grégoire VIII. & il trouva quelques partisans en Allemagne & en Angleterre. Henri avoit cependant repassé les Alpes, après avoir fait quelque séjour dans la Ligurie, aujourd'hui l'Etat de Gênes. Gelase se rendit aussi-tôt à Rome; mais il n'y resta pas long-temps tranquille. Pendant qu'il officioit solemnellement dans l'Eglise de Sainte Praxede, il fut attaqué par les Frangipani avec tant de violence, qu'il se vit contraint de sortir de Rome avec précipitation. Le peu de sûreté qu'il trouvoit

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1119.

à rester en Italie, lui fit prendre la résolution de se retirer en France, où il mourut le 29 de Janvier dans l'Abbaye de Clugni. L'Archevêque de Vienne fut élû en sa place, & fut nommé Calixte II. Ce Pontife, après son élection, assembla un Concile à Rheims pour y régler les affaires des Eglises de France & d'Allemagne. Henri qui s'appercevoit que l'affaire des investitures commençoit à devenir à charge aux Seigneurs de l'Empire, & que cette querelle pourroit lui devenir aussi funeste qu'elle l'avoit été à son pere, étoit occupé de trouver un moyen pour terminer ce differend sans perdre ses droits. Dans la crainte qu'il ne se passât dans le Concile de Rheims quelque chose de contraire à ses intérêts, il se détermina à s'y rendre. Les Etats de l'Empire assemblés entre Worms & Mayence, n'avoient que trop fait connoître à l'Empereur qu'il devoit songer à se réconcilier au plutôt avec le S. Siége. Cette grande affaire commença à se traiter par le moyen des Députés que l'Empereur & le Pape s'envoyerent réciproquement. Henri parut si satisfait des expédients que les Députés de Calixte lui fournirent, qu'il consentit, même par écrit, de renoncer aux investitures par la crosse & par l'anneau, & qu'il se contenta de la donner par le sceptre, comme les Rois de France. Le Pape promit de son côté de lever toutes les excommunications fulminées contre l'Empereur.

On décida ensuite que ce Prince auroit avec le Pape une entrevûe à Mouzon. Tout sembloit annoncer la fin d'une si longue querelle : mais l'Empereur qui s'étoit trouvé au rendez-vous avec une armée de trente mille hommes, fit tant de difficulté, que le Pape qui craignoit la violence, retourna promptement à Rheims sans avoir rien conclu. On avoit déja tenu plusieurs séances du Concile, & on le termina par défendre aux Ecclésiastiques de recevoir des Laïcs l'investiture des Evêchés & des Abbayes, & par excommunier l'Empereur & l'Antipape Bourdin avec leurs adhérents. Calixte retourna ensuite à Rome, & son arrivée dans cette Ville obligea Bourdin à se sauver à Sutri. Le Pape, avec le secours des Normans, l'assiégea dans cette Place, & se rendit maître de sa personne. Il fut conduit à Rome, & mené par les rues de cette Capitale monté sur un chameau, le visage tourné vers la queue. Le peuple vouloit le mettre en pieces : mais Calixte lui sauva la vie, & se contenta de l'enfermer dans un Monastere.

Retour du Pape à Rome.

Cependant les rebelles se croyant autorisés par les excommunications prononcées contre leur Prince, continuoient à lui faire la guerre. Henri mettoit tout en usage pour les soumettre : mais le nombre de ses ennemis étoit si considerable, qu'il ne pouvoit se flatter de venir à bout de les réduire. S'il remportoit sur eux quelques avantages, les rebelles regagnoient bientôt ce qu'ils avoient perdu, & leurs succès étoient souvent plus fréquents que ceux de l'Empereur. Les plus sages gémissoient des tristes conjonctures où l'Allemagne se trouvoit, & ils faisoient réflexion que c'étoit toujours le même sang qu'on répandoit, soit que la victoire se déclarât d'un côté ou d'un autre. On prit donc la résolution de supplier l'Empereur de mettre fin à tant de maux, en s'accommodant avec le S. Siége. Henri n'avoit point alors d'autre parti à prendre, & il ne sçavoit que répondre à ceux qui lui reprochoient d'avoir poursuivi son pere pour la même cause qu'il vouloit soutenir. Lorsqu'on vit l'Empereur dans de bonnes dispositions, on assembla une Diete à Wirtzbourg,

& il fut arrêté qu'on enverroit de nouveaux Députés au Pape pour renouer les conférences. Cette négociation eut tout le succès qu'on en avoit attendu, & le Pape ayant envoyé trois Légats en Allemagne avec ses pleins pouvoirs, on tint à Worms au mois de Septembre une Assemblée, dans laquelle on dressa un écrit où le Pape s'exprimoit ainsi en parlant à l'Empereur.

Empire d'Allemagne.

1122.

Accord sur les investitures.

» Je vous accorde que les élections des Evêques & des Abbés du Royaume » Teutonique se fassent en votre présence, sans violence ni simonie; en » sorte que s'il arrive quelque differend, vous donniez votre consentement » & votre protection à la plus saine partie, suivant le Jugement du Métro- » politain & des Comprovinciaux. L'Elû recevra de vous les régales (1) » par le sceptre, excepté ce qui appartient à l'Eglise Romaine, & vous en » fera les devoirs qu'il doit faire de droit. Celui qui aura été sacré dans les » autres parties de l'Empire, recevra de vous les régales dans le cours de six » mois. Je vous prêterai secours selon le devoir de ma Charge, quand vous » me le demanderez. Je vous donne une véritable paix, & à tous ceux qui » sont ou ont été de votre côté du temps de cette discorde. «

On dressa de la part de l'Empereur un autre écrit où ce Prince disoit: » Pour l'amour de Dieu, de la sainte Eglise Romaine & du Pape Calixte, » & pour le salut de mon ame, je remets toute investiture par l'anneau & » la crosse, & j'accorde dans toutes les Eglises de mon Royaume & de mon » Empire les Elections Canoniques & les Consécrations libres. Je restitue à » l'Eglise Romaine les terres & les régales de S. Pierre qui lui ont été ôtées » depuis le commencement de cette discorde, & que je possede; & j'aide- » rai fidelement à la restitution de celles que je ne possede pas. Je restituerai » de même les domaines des autres Eglises, des Seigneurs & des Particu- » liers. Je donne une vraie paix au Pape Calixte & à la sainte Eglise Ro- » maine, & à tous ceux qui sont ou ont été de son côté, & je lui prêterai » secours fidelement, quand elle me le demandera. «

Ces deux écrits étoient datés du 23 de Septembre. Ils furent lûs & échangés dans une plaine près du Rhin, à cause de la multitude de peuple qui vouloit être témoin de cette affaire. On rendit à Dieu des actions de graces solemnelles, & l'Evêque d'Ostie, à la fin de la Messe qu'il célébra, donna la communion à l'Empereur en signe d'une parfaite réconciliation. Tous ceux qui avoient eu part au schisme reçurent l'absolution, & chacun se sépara avec de grands témoignages de joie. Ainsi fut terminée cette fameuse querelle qui avoit causé tant de maux au Clergé & à l'Eglise. L'Empereur envoya peu de temps après au Pape une célebre Ambassade avec de magnifiques présents, & Calixte lui adressa une lettre datée du 13 de Décembre, pour le féliciter de s'être soumis à l'obéissance de l'Eglise.

1124.

Le calme qui venoit d'être rétabli dans tout l'Empire, fut troublé deux ans après par quelques révoltes en Hollande & dans quelques Villes sur le bord du Rhin. Henri à la tête de ses troupes, fit sentir aux rebelles qu'il étoit alors en état de les punir, & le châtiment qu'il fit éprouver aux Villes qui s'étoient révoltées, empêcha les autres de suivre un si mauvais exemple.

(1) On appelloit régales les droits royaux de Justice, de monnoyes, de péages, &c. accordés à des Eglises ou à des Particuliers.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Henri ayant appaisé ces troubles, songeoit à porter la guerre en France, sous prétexte de secourir le Roi d'Angleterre : mais la famine & la peste qui désoloient l'Allemagne, le firent changer de résolution. D'autres prétendent qu'il en fut détourné, lorsqu'il eut appris que la France qui avoit de nombreuses troupes sur pied, étoit en état de lui résister; d'ailleurs la maladie dont ce Prince fut attaqué, auroit empêché l'exécution de ce projet. Il lui survint un abscès au bras, qui devint si considerable qu'il en perdit la vie. Ce Prince mourut à Utrecht le 23 de Mai. Il avoit épousé en 1114. Mathilde, fille de Henri I. Roi d'Angleterre, dont il n'eut point d'enfants. Les Historiens nous représentent Henri V. comme un Prince qui négligeoit de rendre la justice, & ils lui reprochent sa cruauté & son avarice, & disent qu'il vécut pauvre pour mourir riche. Il avoit deux neveux, fils de sa sœur Agnès (1); sçavoir, Frideric de Hohenstauffen, Duc de Suabe & d'Alsace, & Conrad Duc de Franconie.

Mort de Henri V.

1125.

LOTHAIRE II.

Les Allemans qui ne vouloient plus que la Couronne Impériale devînt héréditaire dans aucune famille, & qui désiroient que l'Empire fût toujours électif, refuserent de donner leurs suffrages pour un des neveux du feu Empereur. Ces Princes avoient d'ailleurs de puissants ennemis tant au dedans qu'au dehors de l'Empire. Les Seigneurs Allemans assemblés à Mayence, convinrent de donner la Couronne à Lothaire ou Luder, Prince Saxon, Comte de Supplembourg, de la Maison des Comtes de Querfurt. Ce fut dans cette élection que les Seigneurs convinrent pour la premiere fois de choisir dix d'entr'eux, auxquels ils donnerent plein pouvoir de nommer un Empereur, avec assurance d'approuver leur choix, & de le faire recevoir par tout l'Empire (2). Lothaire ainsi élû, fut couronné à Aix-la-Chapelle en présence du Nonce du Pape le 13 de Septembre de la même année. Frideric & Conrad mécontents d'être privés du Thrône, auquel ils aspiroient, se firent des partisans, & l'un fut nommé Empereur par quelques Princes d'Allemagne, & l'autre fut couronné à Milan par l'Evêque de la même Ville. Ces deux concurrents exciterent une guerre civile qui ne fut pas longue, mais qui fut très-sanglante. Elle se termina par une sincere réconciliation entre ces Princes, & l'Empereur, pour en donner une marque authentique à Conrad, lui confia la banniere de l'Empire dans les Dietes qu'il convoquoit.

Lothaire qui avoit toujours été attaché aux intérêts de la Cour de Rome sous les deux regnes précédents, ne changea pas de sentiments lorsqu'il fut monté sur le Thrône. Les Ecclésiastiques trouverent en lui un puissant Protecteur, & il augmenta encore leurs biens & leurs priviléges. Il prit ouvertement le parti d'Innocent II. contre Anaclet II. qui avoit été élû Pape le lendemain de l'élection d'Innocent. Ce Pontife ne pouvant plus rester en Italie, où la faction de son rival étoit la plus forte, il se retira d'abord en France, d'où il se rendit à Liége par le conseil de S. Bernard, qui ménagea une entrevûe entre ce Pontife & l'Empereur. Lothaire alla au-devant de lui, & lui aida à descendre de cheval. Ils eurent ensuite quelques conférences au

1130.

(1) Cette Princesse avoit épousé Frideric Hohenstauffen, Duc de Suabe.
(2) Struvius.

sujet

Empire d'Allemagne.

ſujet des inveſtitures, & l'Empereur vouloit engager le Pape à lui rendre les mêmes droits dont ſes prédéceſſeurs avoient joui depuis Charlemagne juſqu'à Henri IV. S. Bernard plaida avec tant d'éloquence la cauſe du S. Siége, que Lothaire ſe déſiſta de ſes demandes. Il promit alors à Innocent de paſſer en Italie, de le rétablir ſur la Chaire de S. Pierre, & d'en chaſſer Anaclet. Il n'exécuta cependant cette promeſſe que deux ans après. Ce fut dans ce voyage d'Italie qu'après avoir rétabli le Pape ſur ſon Siége, il en reçut la Couronne Impériale dans l'Egliſe de S. Jean de Latran.

1133.

L'Empereur retourna enſuite en Allemagne, où par le conſeil de Werner Urſperg ou Irneruis, homme ſçavant dans le Droit ancien de Juſtinien, il ordonna que la juſtice ſe rendroit dans l'Empire ſelon le Digeſte ou le Code, dont l'uſage avoit ceſſé depuis pluſieurs ſiecles. Ce fut ainſi que le Droit Romain fut rétabli en Allemagne. Cependant Anaclet qui avoit mis dans ſes intérêts Roger, Duc de la Pouille, s'étoit rendu maître de preſque toutes les places qui appartenoient au S. Siége. Innocent forcé de céder une ſeconde fois à ſon concurrent, chercha un aſyle dans la Ville de Piſe, & invita l'Empereur de marcher à ſon ſecours.

1136.

1137.

Lothaire fit auſſi-tôt les diſpoſitions néceſſaires pour faire ce ſecond voyage avec ſuccès, & mettre Anaclet hors d'état de troubler davantage Innocent dans la poſſeſſion de ſon Siége. Il entra pour cet effet en Italie à la tête d'une puiſſante armée qui répandit bientôt la terreur dans toutes les Villes dont elle approchoit. Maître de toutes les Places rebelles, il conduiſit en triomphe le Pape, & le remit en poſſeſſion de la Ville de Rome. Ses ſuccès ne furent pas moindres contre Roger, à qui il enleva les plus belles Provinces de ſon Royaume (1). Après ces glorieuſes expéditions, Lothaire ſongea à retourner en Allemagne : mais il ne put achever ce voyage, étant tombé dangereuſement malade, & il mourut le 4 de Décembre dans un Village à l'entrée des Alpes. Ce Prince ne laiſſa point d'enfants mâles de Richenza ou Rebecca, fille & unique héritiere de Henri le Gros, Prince de Saxe, & le dernier des deſcendants de Henri l'Oiſeleur. Cette Princeſſe avoit été mariée en 1113. Il ne ſortit de ce mariage qu'une fille, nommée Gertrude, qui fut mariée à Henri, Duc de Baviere & de Saxe.

Il eſt à propos de remarquer ici que c'eſt vers la fin du onzieme ſiecle, & dans le douzieme, qu'on commence à voir dans l'Empire les Evêchés & pluſieurs Villes faire un Etat particulier. L'exemption de la juriſdiction ſéculiere que les Othons & Henri II. avoient trop facilement accordée au Clergé, a fait perdre peu à peu aux Empereurs leur autorité ſur les Evêques & Abbés; de ſorte qu'après Henri IV. ils ne reconnoiſſoient plus dans la perſonne du Prince que le ſeul nom d'Empereur. L'affaire des inveſtitures contribua beaucoup à augmenter la puiſſance du Clergé d'Allemagne, & diminua conſidérablement celle des Empereurs, parce que les Eccléſiaſtiques, en confondant la puiſſance temporelle & la ſpirituelle, s'attribuerent inſenſiblement l'une & l'autre.

Conrad III.

1138.

Henri, Duc de Baviere, qui aſpiroit au Thrône, s'étoit emparé des ornements Impériaux après la mort de l'Empereur, ſon beau-pere. Perſuadé qu'il

(1) Voyez l'hiſtoire de Naples de cette Introduction, Tom. 2. pag. 99.

Empire d'Allemagne.

obtiendroit facilement les suffrages des Seigneurs Allemans, il indiqua une Diete à Mayence pour les Fêtes de la Pentecôte : mais Alberon de Trêves, ennemi du Duc de Baviere, le prévint en faisant tenir une Assemblée à Coblentz dès le mois de Février. Il avoit eu soin de gagner la plûpart des Seigneurs, & de les disposer tellement en faveur de Conrad, neveu de Henri V. que ce Prince fut élû Empereur (1), & fut couronné à Aix-la-Chapelle par le Légat du Pape. Le Duc de Baviere voyant toutes ses esperances ruinées, prit la résolution de s'en venger par la voie des armes. Les Seigneurs de l'Empire qui vouloient soutenir leur élection, se déclarerent contre Henri, & dans une Diete qui se tint à Goslar, on le priva de ses Duchés de Baviere & de Saxe. Léopold, Marquis d'Autriche, fut investi du premier, & le second fut donné à Albert, Marquis de Brandebourg.

Quelque temps après, le Pape & Roger se firent une nouvelle guerre au sujet de quelques conquêtes que ce dernier avoit faites dans la Pouille. Le traité qui rétablit la paix entre Innocent & Roger, déplut beaucoup à l'Empereur, parce qu'on n'y avoit pas ménagé ses intérêts. Craignant que Conrad ne voulût passer en Italie pour y soutenir ses droits, il lui suscita des troubles qui le retinrent en Allemagne. Il engagea pour cet effet Welf, frere du Duc Henri de Baviere, à faire quelques tentatives, afin de rentrer en possession des Duchés de Baviere & de Saxe. Ce Prince secondé par les Saxons, se mit en campagne avec une puissante armée, & commença les hostilités avant que l'Empereur fût en état de s'y opposer. Conrad ne tarda pas à marcher contre son ennemi, & les deux armées s'étant plusieurs fois rencontrées, se livrerent quelques combats qui ne furent point décisifs. L'Empereur vint enfin à bout de réduire son ennemi, qui fut contraint de se retirer dans le Château de Weinsberg ou Landsperg. Welf s'y défendit jusqu'à la derniere extrémité: mais il fut contraint de se rendre à discrétion. L'Empereur naturellement porté à la clémence, permit au Duc de passer avec ses troupes au travers de l'armée Impériale. La Duchesse appréhendant que l'Empereur ne cachât ses véritables desseins sous les apparences de tant de douceur, fit demander à Conrad un sauf-conduit pour elle & pour toutes les femmes qui étoient dans le Château, avec permission d'emporter ce qu'elles jugeroient à propos. Cette demande ayant été accordée, on vit sortir du Château toutes les Dames chargées de leurs maris qui s'étoient révoltés contre l'Empereur. Conrad surpris d'une action si généreuse, pardonna aux rebelles, malgré ses Généraux.

1140.

Pendant cette guerre civile, plusieurs Villes d'Italie secouerent le joug de l'Empire, & s'érigerent en République. Les Romains mêmes voulurent rétablir l'ancienne forme du gouvernement, s'emparerent du Patriciat, le donnerent à l'un d'entr'eux, & se souleverent contre le Pape, à qui ils signifierent qu'il ne devoit en aucune façon se mêler des affaires temporelles. Conrad, à qui les deux partis s'adresserent, ne voulut point se mêler de cette

(1) Ceux qui mettent l'élection de Conrad le 22 de Février, se trompent, selon le Pere Pagi, parce que dans une Charte datée du 26 de Février de l'an 1139. cette année est marquée comme la premiere de son regne, qui cependant auroit été la seconde commencée de quatre jours, s'il avoit été élû le 22 de Février de l'an 1138. *Art de vérifier les dates.*

querelle, quoiqu'il eût reçu plus favorablement les Députés du Pape que ceux des rebelles.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Voyage de l'Empereur à la Terre-Sainte.

1147.

Eugene III. monté sur la Chaire de S. Pierre au mois de Février 1145. rétablit le calme dans Rome, en employant en même temps les armes spirituelles & temporelles. Il en profita pour prêcher une nouvelle Croisade, & inviter les Princes Chrétiens à marcher au secours des Fideles qui étoient dans la Terre-Sainte. L'Empereur fit beaucoup de difficultés pour prendre la croix; mais il se laissa enfin persuader par le discours de S. Bernard. Un grand nombre de Seigneurs se joignirent à lui, & lorsque tout fut disposé pour cette entreprise, l'Empereur se mit en route à la tête d'une armée formidable. La plus grande partie de ses troupes périt sur les terres de l'Empereur Grec par les mauvaises nourritures qu'on leur donna. Les Allemans n'eurent pas moins à souffrir, lorsqu'ils furent parvenus au lieu de leur destination, & un grand nombre périt par le fer des Turcs. Henri, fils de l'Empereur, informé du triste état où étoit son pere, qui se trouvoit dans un pays éloigné sans argent & presque sans troupes, trouva moyen de lui faire tenir secrettement des sommes considerables sans lever aucun denier sur le Public. Conrad ayant rétabli une partie de son armée, se hâta de retourner dans ses Etats, où son fils avoit maintenu la tranquillité par sa sagesse & sa prudence.

1148.

Conrad eut le malheur de perdre un fils si chéri & si digne de l'être. Le chagrin qu'il en ressentit, altera beaucoup sa santé qui étoit naturellement fort foible. Il ne lui restoit plus qu'un autre fils nommé Frideric: mais comme il étoit trop jeune pour occuper le Thrône, Conrad engagea les Seigneurs assemblés à Bamberg, à lui donner pour successeur Frideric, Duc de Suabe, son neveu. Après lui avoir remis les ornements Impériaux, il lui recommanda son fils, & le chargea de sa tutelle. Quelque temps après ce Prince mourut à Bamberg dans la quatorzieme année de son régne.

1152. 15 de Février.

FRIDERIC I. surnommé Barberousse.

Les Princes de l'Empire s'assemblerent à Francfort après la mort de Conrad, & reconnurent pour Empereur Frideric de Suabe, son neveu, qui fut ensuite couronné à Aix-la-Chapelle. Cette cérémonie se fit le 9 de Mars. Il envoya aussi-tôt l'Evêque de Bamberg à Rome, pour recevoir la Couronne en son nom, parce qu'il n'osoit alors quitter l'Allemagne qui étoit troublée par quelques differends survenus entre les Princes de l'Empire. Le plus considerable étoit celui qui subsistoit entre Henri, Duc de Saxe, & un autre Henri qui avoit pris le titre de Duc de Baviere. Il s'agissoit de ce Duché, dans lequel le Duc de Saxe vouloit rentrer, & presque tous les Princes d'Allemagne avoient pris les armes pour soutenir celui des deux Henris qu'ils protégeoient. La Diete assemblée à Spire termina cette contestation, & rendit le Duché de Baviere à Henri, Duc de Saxe.

Le passage de l'Evêque de Zeitz à l'Archevêché de Magdebourg, pensa brouiller l'Empereur avec le Pape Eugene III. qui se plaignit que ce changement ne pouvoit se faire sans une grande nécessité. Les Légats qu'il envoya en Allemagne pour déposer ce Prélat, furent mal reçus, & l'Empereur les obligea de se retirer promptement. Anastase IV. successeur d'Eugene III. voulant terminer cette affaire, envoya un Légat qui se conduisit avec tant de hauteur, que Frideric le fit chasser honteusement de l'Allemagne. Comme ce

1153.

Empire d'Allemagne.

1154.

Prince ne vouloit cependant pas se brouiller avec la Cour de Rome, de peur d'éprouver les mêmes maux dont ses prédécesseurs avoient été accablés, il chargea le nouvel Archevêque de Magdebourg de se rendre auprès du Pape, pour l'informer de la maniere dont les choses s'étoient passées. Anastase parut satisfait, & donna même le *Pallium* à l'Archevêque.

Le Pape mourut quelque temps après, & on élut en sa place Adrien IV. Ce fut sous son Pontificat que plusieurs Villes d'Italie tâcherent de se soustraire à la domination de l'Empire, comme plusieurs autres avoient fait du temps de Conrad III. Les Romains mêmes se souleverent aussi de nouveau, & le Pape fut obligé d'appeller l'Empereur à son secours. Frideric n'avoit pas plutôt été informé de la révolte des Villes d'Italie, qu'il s'étoit rendu en diligence dans la Lombardie. Les rebelles ne soutinrent pas long-temps les efforts des Impériaux; tout plia devant eux & rentra dans le devoir. L'Empereur au milieu de ses conquêtes, apprit avec chagrin que l'Allemagne étoit agitée de nouveaux troubles causés par la querelle survenue entre l'Archevêque de Mayence & le Duc Herman, Comte Palatin du Rhin. La guerre que ces deux Princes se firent mutuellement, pensa causer la ruine des Provinces du Rhin. Frideric qui sentoit que sa présence étoit nécessaire en Allemagne, hâta son expédition en Italie, & fit rentrer dans Rome le Pape, qui avoit été contraint d'en sortir pour éviter les mauvaises intentions des factieux. Il reçut ensuite la Couronne Impériale des mains du Pontife, & se retira dans son camp. Le peuple que sa présence avoit fait rester dans le devoir, se souleva aussi-tôt que l'Empereur se fut retiré, & assiégea Adrien dans le Vatican. L'Empereur courut d'abord à son secours, & dissipa bientôt le tumulte par le massacre de la plus grande partie des séditieux. A peine les troubles furent-ils appaisés, que l'Empereur se mit en chemin pour repasser en Allemagne. De retour en ce pays, il assembla une Diete à Worms, où les Princes qui avoient occasionné tant de désordres dans l'Empire, furent cités pour y rendre compte de leur conduite. On les condamna, comme perturbateurs du repos public, aux peines ordonnées pour de tels crimes; sçavoir, les Princes & Comtes à porter un chien sur le dos d'un Comté à l'autre; les Gentilshommes une escabelle, & les gens du commun la roue d'une charue. Cet Arrêt fut mis en exécution à l'égard des coupables, à l'exception de l'Archevêque de Mayence que l'Empereur en dispensa à cause de son grand âge.

1155.

Frideric en Italie.

1156.

1157.

Les services que l'Empereur avoit rendus à Adrien, n'empêcherent pas ce Pontife de saisir les occasions de se brouiller avec lui. L'insulte faite à l'Archevêque de Lunden sur les terres de l'Empire par des brigands, & la négligence de l'Empereur à lui rendre justice & à rechercher les coupables, furent la cause d'un démêlé entre le Pape & Frideric. Adrien chargea ses Légats de porter ses plaintes à l'Empereur, qui étoit à Besançon où il tenoit une Diete. La lettre que le Pape adressoit à Frideric, fut lûe au milieu de l'Assemblée, & excita les murmures de tous ceux qui étoient présents. On fut sur-tout choqué de ce que le Pape disoit *qu'il avoit conféré à l'Empereur, comme une grace & un bienfait, l'autorité souveraine de Rome & le Royaume d'Italie.* Un des Légats mécontent d'entendre les murmures de l'Assemblée, s'écria imprudemment : *de qui donc votre Prince tient-il l'Empire, s'il ne le tient*

pas du Pape ? Othon de Baviere qui, comme Maréchal de l'Empire, tenoit l'épée, la tira hors du fourreau, & s'avança pour frapper le Légat. L'Empereur empêcha cette violence, & donna ordre aux Légats de fortir de l'Allemagne. Frideric qui craignoit qu'on ne fe perfuadât que l'Empire relevoit en fief du S. Siége, envoya des lettres circulaires en forme de manifefte, pour faire connoître à tout le monde qu'il ne relevoit que de Dieu feul. Le Pape de fon côté fe plaignit aux Evêques d'Allemagne de l'injure que l'Empereur lui avoit faite en la perfonne de fes Légats. L'Empereur répondit : qu'il tenoit fa Couronne de Dieu & des Princes d'Allemagne, qu'il la dépoferoit plutôt que de fouffrir qu'on voulût lui enlever le moindre de fes droits. Le Clergé d'Allemagne fit auffi connoître au Pape que tout le monde avoit été choqué des termes dont il s'étoit fervi, & que les Allemans ne fouffriroient jamais que l'Empire relevât du S. Siége. Adrien fe rendit aux differentes repréfentations qu'on lui fit à ce fujet, & fit partir de nouveaux Légats avec des lettres qui expliquoient ce que le Pape avoit voulu dire dans les premieres. Cette interprétation fatisfit les Allemans : mais Frideric qui craignoit que le Pape ne cachât fes véritables intentions, forma le deffein de paffer en Italie auffi-tôt que les affaires d'Allemagne feroient terminées. Il commença par attaquer le Duc de Pologne, qui refufoit de lui payer tribut, & le força à lui donner fatisfaction. Il mit enfuite dans fes intérêts Wladiflas, Duc de Boheme, à qui il donna le titre de Roi, & il s'affura enfuite de la fidélité de celui de Hongrie.

Empire d'Allemagne.

Second voyage de l'Empereur en Italie.

La bonne intelligence étant ainfi rétablie, tant au dedans qu'au dehors de l'Allemagne, Frideric fe difpofa à fe rendre en Italie. Il convoqua une Affemblée générale à Roncaglia, & elle commença le 23 de Novembre. Elle étoit compofée d'un grand nombre de Prélats Allemans & Italiens, de Seigneurs, de Confuls & de Juges des Villes de Lombardie. L'Empereur fe fit préfenter les titres des droits régaliens qui lui appartenoient dans ce pays, & tous les Evêques y renoncerent publiquement entre fes mains. Adrien mécontent de cette renonciation des Evêques & Abbés de Lombardie, en témoigna fon chagrin à l'Empereur dans une lettre qu'il lui envoya par une perfonne de la plus baffe extraction. L'Empereur y répondit avec fermeté, & dans les differentes preuves qu'il rapportoit pour autorifer fes droits, il ajoutoit : » Pourquoi n'exigerions-nous pas l'hommage de ceux qui poffedent » nos régales, puifque J. C. qui n'avoit rien reçu des hommes, paya le » tribut à Céfar pour lui & pour S. Pierre ? Que les Evêques nous laiffent » donc nos régales, ou s'ils jugent qu'elles leur font utiles, qu'ils rendent à » Dieu ce qui eft à Dieu, & à Céfar ce qui eft à Céfar. Nos Eglifes & nos » Villes font fermées à vos Cardinaux, parce que nous ne voyons pas qu'ils » viennent prêcher l'Evangile, & affermir la paix ; mais piller & amaffer » de l'or & de l'argent avec une avidité infatiable. Quand nous les verrons tels que l'Eglife défire, nous ne leur refuferons pas le falaire & la » fubfiftance. Vous bleffez l'humanité & la douceur, en propofant aux Séculiers des queftions peu utiles à la Religion ; car nous ne pouvons nous » difpenfer de répondre à ce qu'on nous dit, quand nous voyons que l'orgueil, cette bête déteftable, s'eft gliffée jufqu'à la Chaire de S. Pierre (1). «

1158.

1159.

(1) M. de Fleuri, Hift. Ecclef.

Eberhard, Evêque de Bamberg, Prélat distingué par sa doctrine & par la pureté de ses mœurs, écrivit au Pape pour l'engager à terminer par les voies de la douceur les differends survenus entre lui & Frideric.

Il paroît que cette lettre ne fit point d'impression sur le Pape, puisque la querelle continua jusqu'à la mort du Pontife. Dans l'Assemblée que l'Empereur tint en son camp aux environs de Bologne après la Fête de Pâques, il y parut quatre Cardinaux, Légats d'Adrien, qui demanderent l'exécution du traité de paix avec le Pape Eugene. Ils firent ensuite ces propositions : » L'Empereur n'enverra point de Nonce à Rome à l'insçu du Pape, puisque » toute la Magistrature appartient à S. Pierre avec toutes les régales. Il ne » levera point de droits de fourrages sur les domaines du Pape, sinon au » temps de son couronnement. Les Evêques d'Italie ne lui prêteront que le » serment de fidélité sans hommage. Ses Nonces ne logeront point dans » le Palais des Evêques. Le Pape demandoit encore la restitution de plusieurs » terres, & des Tribus de Ferrare, de Massa, de toutes les terres de la Com- » tesse Mathilde, de tout le pays depuis Aquapendente jusques à Rome, du » Duché de Spolete & des Isles de Sardaigne & de Corse. «

L'Empereur répondit à ces propositions : » Quoique je ne doive donner » aucune réponse sur des articles aussi importants sans le conseil des Sei- » gneurs, je vous déclare néanmoins à présent que je ne demande aucun » hommage aux Evêques d'Italie, s'ils veulent ne rien posseder de mes ré- » gales. Mais s'ils écoutent volontiers le Pape, quand il leur dit : qu'avez- » vous affaire du Roi ? Je leur répliquerai : qu'avez-vous affaire de terres ? » Le Pape ajoute que nos Nonces ne doivent pas être reçus dans les Palais » des Evêques : j'en conviens, pourvû que ces Palais soient bâtis sur le » fond des Evêques, & non sur le nôtre. Il dit que la Magistrature & les » régales de Rome appartiennent à S. Pierre. Cet article est important, & » auroit besoin d'une plus mûre déliberation ; car puisque je suis Empereur » Romain par l'ordre de Dieu, je ne porte qu'un vain titre, si Rome n'est » pas en ma puissance (1). «

L'Empereur ne refusoit pas de donner satisfaction au Pape sur certains articles ; mais il vouloit en même temps que ce Pontife lui rendît justice dans les cas où il avoit droit de l'exiger. Comme personne ne vouloit céder, il y avoit apparence que cette querelle auroit de funestes suites ; mais elle fut terminée par la mort d'Adrien arrivée le premier de Septembre.

Tout le Clergé assemblé pour l'élection du nouveau Pape, choisit le Cardinal Roland, qu'ils nommerent Alexandre III. Il n'y avoit que trois Cardinaux qui n'avoient pas consenti à son élection, & ils élûrent Pape un d'entr'eux, nommé Octavien, qui prit le nom de Victor IV. L'Empereur qui avoit eu quelque sujet de mécontentement contre le Cardinal Roland, refusa de le reconnoître pour Pape : mais il rejetta en même temps l'élection d'Octavien. Autorisé par les exemples de Justinien, de Théodose, d'Honorius

(1) On se souvient sans doute que Charlemagne en abandonnant la Ville de Rome au Pape, s'en étoit réservé la pleine Souveraineté, & que les successeurs de ce Prince en avoient toujours joui sans opposition ; ainsi on ne doit pas être étonné si Frideric dispute à Adrien la Souveraineté de Rome.

& de Charlemagne, il indiqua un Concile à Pavie pour la Fête de l'Epiphanie. Ce Concile ne commença que le 5 de Février, & l'Empereur pour ne point ôter la liberté des suffrages, en sortit aussi-tôt qu'il en eut fait l'ouverture. Il étoit composé de cinquante Prélats, tant Evêques qu'Archevêques, d'une multitude d'Abbés & de Prevôts, des Envoyés du Roi de France & d'Angleterre, & des Députés de plusieurs pays. Octavien assista à ce Concile : mais le Cardinal Roland refusa de s'y rendre, parce qu'il craignoit l'Empereur. Quelques-uns prétendent que le Pape ne voulut point comparoître, parce que son élection étant légitime, il pensoit qu'elle ne devoit point être soumise à aucun jugement. Cette affaire fut examinée pendant sept jours, après lesquels le Concile prononça en faveur d'Octavien, & excommunia le Cardinal Roland & ses partisans. L'Empereur adhéra à cette décision, & inthrônisa lui-même l'Antipape. Le Pape Alexandre de son côté excommunia solemnellement l'Empereur, & déclara ses sujets absous du serment de fidélité. Il prononça aussi anathême contre Octavien & ses complices.

Empire d'Allemagne.

1160.

Les Rois de France & d'Angleterre se déclarerent pour Alexandre, & le premier lui accorda un asyle dans ses Etats. Il tint à Montpellier un Concile où il renouvella les excommunications contre Frideric & l'Antipape. Cependant l'Empereur irrité contre les peuples du Milanès & de la Lombardie, qui avoient embrassé les intérêts du Pape aussi-tôt qu'ils avoient été convaincus de la validité de son élection, entreprit de les soumettre par la force de ses armes. Plusieurs avantages remportés sur eux, l'engagerent à les réduire à l'extrémité : mais ceux-ci n'ayant plus d'autre ressource que dans leur désespoir, se battirent en furieux, & forcerent l'Empereur à se retirer avec perte. Frideric peu accoutumé à trouver de la résistance & à recevoir un pareil affront, s'en vengea bientôt par le ravage du Milanès. Il fit ensuite le siége de la Capitale de cette Province; mais il ne put s'en rendre maître qu'après une attaque de plusieurs mois. Il accorda la vie & la liberté aux habitants, & fit démolir entierement la Ville, à l'exception des Eglises. Bressia & Plaisance eurent le même sort; ce qui porta les autres Villes à rentrer d'elles-mêmes sous la domination Impériale, & à reconnoître Victor pour légitime Pape. Les Genois suivirent leur exemple, & renouvellerent le serment de fidélité qu'ils avoient déja fait à l'Empereur. Ce Prince, pour les récompenser, leur accorda plusieurs droits & priviléges.

1162.

1163.

Les differents troubles qui agitoient l'Allemagne, déterminerent Frideric à quitter l'Italie. Des querelles survenues entre quelques Princes Allemans, avoient mis tout le pays en combustion : mais l'Empereur avec son activité & son adresse ordinaire, appaisa tous ces mouvements.

1164.

Les Villes d'Italie mécontentes de la rigueur avec laquelle Frideric avoit traité Milan & quelques autres Places, gagnées d'ailleurs par le Pape Alexandre, se souleverent aussi-tôt qu'elles virent l'Empereur occupé dans l'Allemagne. Victor ne trouvant plus de sûreté en Italie, se retira auprès de l'Empereur. Frideric prit aussi-tôt la résolution de marcher contre les rebelles; mais il jugea à propos de se faire devancer par l'Antipape. Victor fut à peine arrivé à Lucques qu'il y mourut. Les schismatiques lui substituerent Gui de Crême, qu'ils nommerent Pascal III. L'Empereur se déclara pour le nouvel Antipape, & le fit reconnoître dans ses Etats. Pascal resta à Lucques pour y

1165.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Troisieme voyage de l'Empereur en Italie.

attendre Frideric. Alexandre informé des dispositions favorables où les Italiens étoient à son égard, se rendit à leurs instances, & retourna à Rome.

A peine Frideric eut-il assemblé une puissante armée, qu'il passa en Italie, & secondé par les Napolitains, il attaqua & soumit les Villes rebelles, battit les Romains, obligea le Pape d'abandonner Rome, où il entra aussi-tôt en vainqueur. Pour donner quelque crédit à l'Antipape qu'il avoit établi dans cette Ville, il lui fit faire la cérémonie du couronnement de l'Impératrice, son épouse. Tant de succès consécutifs sembloient annoncer à l'Empereur la conquête entiere de l'Italie : mais la maladie contagieuse qui se mit dans ses troupes, lui fit perdre en peu de temps les grands avantages qu'il avoit remportés. Les rebelles profiterent de son désastre pour se soulever de nouveau, & Frideric hors d'état de s'opposer à leur révolte, regagna en diligence la Toscane, mit garnison dans quelques Villes, & reprit le chemin de l'Allemagne. Cette retraite précipitée ranima le courage des rebelles, & presque toute l'Italie secoua en même temps le joug Impérial. Les habitants de Milan qui étoient restés au tour de cette Ville, & ceux qui étoient dispersés dans les environs, se rassemblerent pour rebatir cette Place (1), qui fut rétablie en peu de temps. L'Antipape Pascal étant mort le 20 de Septembre, ses adhérents lui donnerent pour successeur Jean, Abbé de Strume, qui prit le nom de Calixte III. Cependant il y avoit de grands troubles dans la Saxe, occasionnés par quelques mutins qui avoient profité de la guerre de Henri, leur Duc, contre le Roi de Dannemarck, pour se révolter. L'Empereur employa sa puissance pour les obliger de réparer les torts qu'ils avoient faits à Henri.

1166.

1167.

1168.

Frideric qui désiroit faire passer la Couronne à son fils Henri, qui n'étoit alors âgé que de cinq ans, proposa cette affaire dans une Diete qu'il tint à Bamberg. L'Archevêque de Mayence prit les intérêts de l'Empereur avec tant de zele, que toute l'assemblée séduite par son éloquence, consentit à la demande de Frideric. Le jeune Prince élû d'un consentement unanime, se rendit à Aix-la-Capelle, où il fut couronné par l'Archevêque de Cologne. Frideric envoya quelque temps après demander la fille de l'Empereur de Constantinople pour seul fils : mais cette négociation n'eut aucun succès. Les motifs qui avoient engagé Frideric à faire cette demande, furent peut-être les mêmes qui porterent l'Empereur Grec à refuser cette alliance. Ce Prince sollicitoit depuis long-temps le Pape à lui donner la Couronne, & à le reconnoître pour seul Empereur au préjudice des Empereurs d'Occident. Frideric qui étoit informé des prétentions de l'Empereur Grec, se flattoit sans doute que ce dernier se désisteroit de ses poursuites en faveur de l'alliance qu'il proposoit.

Cependant la puissance du Pape s'affermissoit de plus en plus dans l'Italie, & l'Empereur ne pouvoit plus compter dans ses intérêts qu'un petit nombre de Villes. Les affaires qui l'occupoient en Allemagne, en Boheme & en Hongrie, ne lui permettoient pas de passer en Italie avant qu'elles fussent entierement terminées. Il se contenta donc d'y envoyer quelques troupes sous la conduite de Christien, Archevêque de Mayence, pour soutenir ses

(1) Plusieurs Auteurs placent le rétablissement de cette Ville vers l'an 1171.

partisans,

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Quatrieme voyage de l'Empereur en Italie.

1174.

partisans, & s'opposer à la ligue que le Pape avoit formée contre lui. Aussi-tôt que Frideric eut pacifié tous les troubles, & que son armée se fut rassemblée à Ratisbonne, il se mit en marche pour se rendre en Italie. A la tête d'un nombre prodigieux de soldats aguerris, & soutenus par la valeur de leur Chef, il répandit bien-tôt la terreur. La prise de Suze & le sac de cette Place, inspirerent tant de crainte à quelques Villes rebelles, qu'elles résolurent de prévenir le malheur qui les menaçoit. Asti, Tortone, Crémone & Côme furent de ce nombre, & se détacherent de la ligue que les autres Villes d'Italie avoient faite contre l'Empereur. Ce Prince fit alors mettre le siége devant Alexandrie (1) : mais cette Place se défendit avec tant d'opiniâtreté, que Frideric fut contraint d'abandonner son entreprise après avoir perdu beaucoup de monde. Cet échec joint à la défection de Henri, Duc de Suabe, qui s'étoit retiré avec toutes ses troupes, jetta l'Empereur dans un grand embarras, & arrêta tout d'un coup ses progrès. Il songea alors à entrer en accommodement avec les Ligués : mais les conférences qu'on tint à ce sujet n'eurent aucun succès. Les hostilités recommencerent de part & d'autre, & les Confédérés livrerent souvent de petits combats aux Impériaux. Frideric ayant reçu un puissant secours de l'Allemagne, se disposoit à attaquer les Lombards, lorsqu'il fut lui-même surpris par ces derniers. L'armée Impériale fit des prodiges de valeur ; mais elle fut enfin obligée de céder aux ennemis. L'Empereur pensa perdre la vie en cette occasion, & il ne put rejoindre ses troupes que quelques jours après. La perte de cette bataille ruina entierement la puissance des Empereurs en Italie, & affermit celle des Papes, qui s'emparerent insensiblement de la Souveraineté de Rome au préjudice des Empereurs, à qui elle appartenoit. Frideric sensible à un évenement auquel il n'étoit pas accoutumé, crut devoir céder à la fortune qui sembloit l'abandonner. Il étoit en effet de sa prudence de mettre fin à une querelle qui pouvoit lui devenir funeste. Toute l'Italie étoit contre lui ; l'Allemagne commençoit à se lasser d'un schisme qui duroit depuis tant d'années, & il étoit à craindre que le Duc de Saxe qui s'étoit retiré avec tant de précipitation, ne formât quelque complot, ou ne cherchât à profiter des troubles qui pourroient naître. Toutes ces differentes considerations engagerent l'Empereur à se réconcilier sincerement avec le Pape. On entra en négociation de part & d'autre : mais cette affaire fut cependant long-temps à se terminer.

1176.

Les Ecrivains ne sont pas d'accord entr'eux sur ce point historique, & sur les circonstances de l'entrevûe du Pape & de l'Empereur. Il paroît néanmoins plus naturel de s'attacher au récit de Romuald, Evêque de Salerne, témoin oculaire de tous ces faits, & qui a été suivi par Sigonius. Frideric, suivant le premier de ces deux Historiens, rassembla les débris de son armée, & trouva moyen de battre les Lombards. Cet avantage ne l'empêcha pas de songer à la paix, & d'envoyer au Pape les Archevêques de Mayence, de Magdebourg, l'Evêque de Worms & son Sécretaire, munis d'un plein pouvoir de conclure un traité avec Alexandre. Ce Pontife apprit cette nouvelle avec beaucoup de joie, & témoigna le désir sincere qu'il avoit de rétablir la bonne

(1) Cette Ville avoit été bâtie depuis le rétablissement de Milan, en l'honneur du Pape Alexandre, & les Allemans l'avoient surnommée *la Paille* par dérision, pour signifier que cette Place ne seroit pas capable de faire une longue résistance.

Empire d'Allemagne.

intelligence entre le S. Siége & l'Empire. On convint aussi d'une entrevûe entre Alexandre & Frideric, afin de ratifier le traité qui seroit fait. Pendant les conférences, quelques mal-intentionnés penserent rompre la négociation, & empêcherent l'Empereur de signer le traité. Sur l'avis des plus sages de son Conseil, il reprit ses sentiments pacifiques, & consentit à se rendre à Venise où le Pape l'attendoit.

Paix conclue entre le Pape & Frideric.

1177.

L'entrevûe se fit devant l'Eglise de S. Marc, & l'Empereur s'étant approché du Pape qui étoit assis, lui fit une profonde réverence & lui baisa les pieds. Cet acte d'humilité fit verser des larmes à Alexandre, qui releva aussitôt Frideric, & lui donna le baiser de paix. Ils entrerent ensuite à l'Eglise, où l'Empereur entendit la Messe célébrée par le Pape. Quelques jours après Alexandre, Frideric & tous les Princes s'assemblerent dans le Palais du Patriarche, & le traité de paix y fut ratifié par les Contractants. Le Pape & l'Empereur resterent encore à Venise environ six semaines, c'est-à-dire jusqu'au 13 de Septembre, & tout ce temps se passa en fêtes & en divertissements. Ces dernieres circonstances font voir la fausseté du récit de quelques Ecrivains qui ont rapporté que le Pape avoit mis son pied sur la tête de l'Empereur, en prononçant ces paroles du pseaume : *Tu marcheras sur l'aspic & sur le basilic.* Frideric étoit un Prince trop fier pour supporter un tel affront, & s'il n'eût pas rompu le traité avec le Pape, il se seroit du moins retiré promptement, & n'auroit pas fait un si long séjour avec celui qui l'auroit traité avec tant de hauteur.

En conséquence de cette réconciliation, les Villes d'Italie qui s'étoient liguées furent comprises dans le traité de paix. Frideric accorda une amnistie générale, leur rendit leurs priviléges, & elles s'obligerent par un nouveau serment à le reconnoître pour leur Souverain. L'Antipape se soumit aussi, & Alexandre le traita avec beaucoup de douceur & de bonté. Le calme fut ainsi rétabli dans toute l'Italie, & le schisme entierement détruit. Cependant Henri le Lion, Duc de Saxe, avoit excité de grands troubles dans l'Empire : mais Frideric de retour en Allemagne, fit citer ce Prince à comparoître dans une Diete, & confisqua tous ses Etats (1). Alexandre III. étant mort, on mit en sa place Lucius III. Ce Pape eut quelque differend avec l'Empereur au sujet de la succession de la Comtesse Mathilde. Cette affaire resta cependant indécise, quoique l'Empereur se fût rendu à Veronne, où le Pape s'étoit retiré pour se mettre à l'abri de la fureur des Romains qui s'étoient révoltés contre lui. L'affaire fut agitée de nouveau entre Urbain III. & l'Empereur, & pensa occasionner une nouvelle rupture. Frideric qui étoit aussi passé en Italie pour le mariage de Henri, son fils, avec Constance, fille posthume de Roger Roi de Sicile, héritiere de Guillaume II. fit célébrer les nôces dans la Ville de Milan avec une magnificence extraordinaire.

1180.

1181.

1184.

1186.

Après ce mariage, Frideric retourna en Allemagne, & gouverna ses Etats dans une profonde paix. Les nouvelles de la prise de Jérusalem par le fameux Salaheddin, & le fâcheux état des affaires des Chrétiens dans la Palestine, déterminerent ce Prince à se croiser avec son fils Frideric, Duc de Suabe,

1188.

(1) Voyez dans le Chapitre suivant à l'article de la Maison de Brunswick-Lunebourg ce qui concerne ce Prince.

Empire d'Allemagne.

& soixante-huit des plus grands Seigneurs, tant Ecclésiastiques que Laïcs. Avant que d'entreprendre ce voyage, il régla toutes les affaires de l'Empire, dont il remit la régence à Henri son fils. L'Empereur n'avoit point eu d'enfants d'Adélaïde ou d'Alix sa premiere femme, qu'il avoit répudiée en 1153. sous prétexte de parenté. Béatrix, fille de Regimbaud ou Renaud, Comte de Bourgogne, qu'il épousa en 1156. le fit pere de cinq Princes; sçavoir, Henri qui lui succéda; Frideric, qui accompagna son pere dans la Croisade, & qui mourut à Ptolemaïde ou Acre; Conrad, Duc de Franconie; Othon, Comte de Bourgogne, & Philippe. L'Empereur partagea tous ses biens entre ces Princes. Il donna à Frideric le Duché de Suabe; à Conrad celui de Rottembourg; à Othon celui de Bourgogne, & à Philippe tous les biens qu'il avoit retirés des mains des Ecclésiastiques. Frideric ayant ainsi mis ordre à toutes ses affaires, se mit en route après les Fêtes de Pâques avec une armée extrêmement nombreuse. Ce Prince eut beaucoup de difficulté à traverser les terres de l'Empereur Grec, & il fut souvent obligé de s'ouvrir le passage l'épée à la main. Il remporta deux victoires considerables sur le Sultan d'Iconium, & cet avantage faisoit esperer un heureux succès de cette campagne, lorsqu'une mort imprévûe enleva Frideric. Ce Prince en voulant se baigner dans la riviere de Fer en Cilicie ou Caramanie, fut emporté par le courant qui étoit extrêmement rapide, & perdit la vie sans pouvoir être secouru. Cet accident arriva le 10 de Juin 1190. Frideric étoit dans la soixantieme année de son âge, & avoit régné trente-huit ans. On remarque que ce Prince est le premier dont les Chartes ayent le sceau pendant.

Voyage de l'Empereur en Palestine.

1189.

Henri VI.

1190.

Henri, fils aîné de ce Prince, qui avoit déja été couronné en 1169. fut reconnu Empereur aussi-tôt qu'on eut appris la mort de Frideric. Guillaume II. Roi de Sicile, étoit mort l'année précédente sans laisser d'enfants, & le Royaume de Sicile devoit appartenir à Henri à cause de son mariage avec Constance, désignée héritiere de Guillaume. Henri ne devint possesseur de cette Couronne qu'après bien des difficultés, & la maniere dont il se conduisit avec ses nouveaux sujets, le fit regarder comme un tyran (1).

1191.

Dans le premier voyage que l'Empereur fit en Italie, ce Prince fut couronné par le Pape Celestin III. On dit que le Pape en faisant la cérémonie, poussa du pied la couronne Impériale, & la fit tomber à terre pour montrer qu'il prétendoit avoir la puissance de déposer l'Empereur, s'il le jugeoit à propos. Les Cardinaux reprirent la couronne, & la mirent sur la tète de Henri (2). Ce Prince, quoique sérieusement occupé des affaires de Sicile, ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à la tranquillité de l'Allemagne. Il donna une particuliere application à faire exercer la justice, & il employa souvent lui-même beaucoup de temps à la rendre à ses sujets. Il le faisoit avec beaucoup de douceur & de patience, & s'attiroit par ce moyen l'amour & l'estime de ceux qui lui étoient soumis. Ce Prince étoit d'ailleurs brave, prudent, actif, avoit beaucoup d'esprit, de l'éloquence : mais de si belles qualités furent ternies par ses cruautés & sa mauvaise foi. On lui reproche avec raison d'avoir fait arrêter Richard, Roi d'Angleterre, à son retour

(1) Voyez Tom. II. de cette Introduction, pag. 110. & suiv. les differentes expéditions de Henri VI. en Sicile. J'y renvoie le Lecteur, pour éviter les répétitions.

(2) M. de Fleuri.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

de la Terre-Sainte, & de ne lui avoir rendu la liberté que moyennant une rançon considerable. L'inhumanité avec laquelle il traita les Siciliens, & tous ceux qu'il regardoit comme ses ennemis, le fit passer pour un Prince cruel & sanguinaire. Le Pape Celestin qui redoutoit la puissance de Henri, ne cessoit de solliciter ce Prince de marcher au secours des Chrétiens de la Palestine. L'Empereur ne jugeant pas à propos d'abandonner ses Etats, se contenta d'envoyer des troupes dans la Terre-Sainte sous la conduite de l'Archevêque de Mayence, des Princes d'Autriche, de Brabant & de Thuringe. Quelques mouvements qui s'étoient faits en Sicile, engagerent Henri à y passer avec sa femme. Ce fut dans cet endroit qu'il trouva le terme de sa vie. Un jour du mois d'Août qu'il s'étoit échauffé à la chasse aux environs de Messine, il voulut passer la nuit dans un pré au bord d'une fontaine. Le froid de la nuit lui causa une maladie dont il mourut peu de temps après. Quelques Auteurs ont prétendu que sa femme l'avoit fait empoisonner pour venger la mort de ses parents que Henri avoit fait périr. Ce Prince avoit formé le projet de soumettre l'Empire de Constantinople, & de reculer les bornes de l'Empire d'Occident : mais sa mort fit avorter ce grand dessein. Il avoit déja envoyé des Ambassadeurs à l'Empereur Grec, pour lui proposer de lui payer un tribut, s'il ne vouloit pas s'exposer à la guerre. Comme Henri étoit encore excommunié à cause de la détention du Roi Richard, & de l'argent qu'il avoit exigé pour la rançon de ce Prince, le Pape défendit de l'enterrer, & il n'en accorda la permission qu'à condition que le Roi d'Angleterre y consentiroit, & que l'argent seroit rendu. Henri n'avoit eu de son épouse qu'un fils nommé Frideric, qu'il avoit fait couronner en 1196. dans la troisieme année de son âge.

1197.

FRIDERIC II. PHILIPPE I. OTHON IV.

La mort de Henri occasionna de grands troubles dans l'Empire, par les differentes factions des Princes qui se disputoient le Thrône Impérial. Il sembloit naturellement appartenir à Frideric, fils de Henri, qui avoit déja été élû du vivant de son pere : mais la trop grande jeunesse de ce Prince fut cause qu'un grand nombre de Seigneurs d'Allemagne refuserent de le reconnoître pour leur Souverain. Son élection fut cependant confirmée à Erford en 1198. par quelques Princes Allemans (1). Ce fut dans cette même Diete que Philippe Duc de Suabe, frere de Henri VI. institué tuteur du jeune Frideric, fut élû Roi des Romains pour lui donner plus d'autorité, & fut couronné à Mayence dans l'octave de Pâques. Quelques Auteurs accusent Philippe d'avoir travaillé à se procurer la Couronne, sous prétexte de la conserver à son neveu.

Election d'Othon.

1198.

Innocent III. qui étoit monté sur la Chaire de S. Pierre le 8 de Janvier précédent, voyoit avec peine sur le Thrône Impérial un Prince excommunié par Celestin III. à cause des vexations qu'il avoit exercées dans la Toscane, & contre les principaux de la Pouille & de la Sicile qu'il tenoit prisonniers en Allemagne. La Cour de Rome étoit d'ailleurs ennemie de la Maison de Suabe, dont les Princes avoient résisté si long-temps aux prétentions des Papes. Innocent excité par differents motifs, écrivit à plusieurs Evêques &

(1) Ce Prince étoit alors monté sur le Throne de Sicile par les soins de Constance, sa mere.

Princes de l'Allemagne, afin de procéder à une nouvelle élection, & en conséquence il releva du serment de fidélité ceux qui l'avoient prêté au jeune Frideric. Les Archevêques de Trêves, de Cologne, les Evêques de Paderbornn & de Minden, Henri Comte-Palatin du Rhin, Herman Landgrave de Thuringe, les Ducs de Brabant & de Limbourg, & un grand nombre d'autres Princes assemblés à Cologne, élurent pour Empereur Berthold, Duc de Zeringue. Ce Duc ayant refusé cette dignité, on élut en sa place Othon, Duc de Saxe, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle le jour de la Pentecôte par l'Archevêque de Cologne. Cette double élection partagea toute l'Allemagne, & pensa ruiner l'Empire. Le Pape se déclara pour Othon, & excommunia Philippe & ses adhérents. Othon se voyant soutenu de la Cour de Rome, prit la résolution d'abattre le parti de son rival. Plusieurs avantages consécutifs qu'il remporta sur Philippe, réduisirent ce Prince à la derniere extrémité. Othon maître d'une grande partie de l'Allemagne, convoqua une Diete à Mersbourg, & se fit couronner une seconde fois par le Légat du Pape.

1203.

Tant de revers n'abattirent pas le courage de Philippe. Il chercha du secours de tous côtés, & trouva moyen de rassembler une nouvelle armée. Il commença par ruiner le parti du Landgrave de Thuringe, & battit ensuite les Bohémiens qui étoient venus au secours du Landgrave. Ces succès changerent entierement la face de ses affaires, & il vit bientôt son parti se fortifier aux dépens de son rival. Sa clémence & sa douceur engagerent plusieurs de ses ennemis à embrasser ses intérêts, & Othon perdit alors son frere Henri Comte-Palatin, & l'Archevêque de Cologne, qui se déclarerent contre lui. Philippe profitant de ses avantages, se fit couronner à Aix-la-Chapelle par l'Archevêque de Cologne, qui avoit couronné son concurrent. Toutes ces divisions furent avantageuses au S. Siége, & le Pape ne négligea pas des circonstances si favorables pour établir sa Souveraineté dans plusieurs Villes d'Italie. Philippe n'étoit pas encore en état de s'y opposer, & ne pouvoit abandonner l'Allemagne jusqu'à ce qu'il eût entierement accablé son adversaire.

1205.

Othon réduit à quitter la campagne, s'étoit enfermé dans Cologne. Philippe en fit le siége, & le poussa vivement. Othon au désespoir, & craignant de tomber entre les mains de son ennemi, fit une sortie avec l'élite de ses troupes, & trouva moyen de s'échapper & de se sauver en Saxe, d'où il passa en Angleterre. La fuite de ce Prince rendit Philippe seul possesseur de l'Empire. Ce Monarque, pour affermir son autorité, & gagner l'affection des Allemans, récompensa ceux qui lui avoient été attachés, & accorda diverses graces aux partisans d'Othon. Il eut soin en même temps de se réconcilier avec la Cour de Rome : mais il ne put faire son accommodement qu'en sacrifiant quelques Provinces d'Italie qui relevoient de l'Empire. Il fit aussi des propositions à Othon, & ce dernier consentit enfin à la paix, à condition qu'il épouseroit Béatrix, fille de Philippe, & qu'il seroit le successeur de ce Prince (1). Philippe délivré d'une guerre si dangereuse, se disposoit à attaquer le Roi de Dannemarck, qui s'étoit rendu maître des Villes de Hambourg

1206.

Mort de Philippe.

1208.

(1) Quelques Auteurs prétendent qu'Othon ne voulut accepter qu'une treve d'un an. L'histoire du regne de ces trois Empereurs est si obscure par la faute des Ecrivains de ce siecle, qu'il est difficile d'arranger les évenements qui les regardent.

Empire d'Allemagne.

& de Lubec, lorſqu'il fut aſſaſſiné à Bamberg par le Comte-Palatin Othon Witelſpach. On prétend que le Palatin n'avoit commis une ſi déteſtable action, que pour ſe venger du refus que l'Empereur avoit fait de lui donner ſa fille en mariage, il fut condamné à mort par l'Empereur Othon & par les Princes de l'Empire dans une Diete tenue à Augsbourg. Il fut tué peu de temps après, en duel public, par Henri de Calate, Maréchal de la Cour de Philippe.

Othon IV. ſeul.

Après la mort de ce Prince, les Seigneurs Allemans aſſemblés à Francfort reconnurent Othon pour Empereur. Innocent III. envoya des Légats pour le féliciter ſur ſon élection, & l'engager à ſe rendre à Rome pour s'y faire couronner. Othon accepta cette propoſition, & ſe mit en marche l'année ſuivante. Il fut reçu en Lombardie en qualité de Souverain, & dans une Diete qu'il tint à Bologne, on lui accorda de grands ſecours d'hommes & d'argent. L'Empereur avant que d'aller à Rome, y envoya le Patriarche d'Aquilée & l'Evêque de Spire, pour traiter avec le Pape des conditions de ſon Couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, ce Prince avoit fait un ſerment au Pape, qui portoit en ſubſtance : » Nous vous rendons l'honneur & l'obéiſſance que nos prédéceſſeurs ont rendues aux vôtres, & nous » l'augmenterons plutôt que de la diminuer. Nous voulons que les élections » des Prélats ſe faſſent librement, & que le Siége vacant ſoit rempli par » celui que tout le Chapitre ou la plus grande & la plus ſaine partie aura » choiſi. Les appellations au S. Siége, pour les affaires Eccléſiaſtiques, ſe » feront & ſe pourſuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos » prédéceſſeurs ont commis en ſe rendant maîtres des biens des Prélats dé» cédés, ou des Egliſes vacantes, & nous laiſſons à vous & à tous les Prélats » la diſpoſition libre de tout le ſpirituel. Nous travaillerons efficacement à » déraciner l'héréſie. Nous laiſſerons à l'Egliſe Romaine les terres qu'elle a » retirées, ſoit de nos prédéceſſeurs, ſoit d'autres, & nous l'aiderons à les » conſerver & à recouvrer celles où elle n'eſt pas encore rentrée. « On fait enſuite le dénombrement de ces terres, qui comprend entr'autres celles de la Comteſſe Mathilde. Othon promettoit encore de conſerver à l'Egliſe Romaine ſes droits ſur le Royaume de Sicile. Ce ſerment ſcellé en Bulle d'or, eſt daté de Spire le 22 de Mars 1209 (1).

1209.

Serment d'Othon au Pape.

Cet acte de ſoumiſſion n'étoit, ſelon toutes les apparences, qu'un effet de la politique d'Othon, puiſqu'on vit peu de temps après ce Prince agir avec la Cour de Rome d'une maniere bien differente du ſerment qu'on vient de lire. La convention étant réglée entre Innocent & Othon, ce Prince entra dans Rome, & fut couronné ſolemnellement par le Pape, qui exigea que les troupes Impériales ſe retireroient peu de jours après la cérémonie. La bonne intelligence qui paroiſſoit régner entre Innocent & Othon, fut troublée par une querelle ſurvenue entre quelques ſoldats Allemans & des Romains. La diſpute fut ſi vive qu'il y eut un grand nombre de perſonnes tuées de part & d'autre. Cet évenement ſervit ſans doute de prétexte à l'Empereur pour ſe brouiller avec le Pape. Il écouta volontiers les diſcours de ceux qui lui repréſenterent qu'il avoit été ſurpris, quand il avoit promis de rendre

Couronnement d'Othon par le Pape.

(1) M. de Fleuri.

les terres de la Comtesse Mathilde, & que les Papes avoient abusé de la foiblesse & du grand âge de cette Princesse, pour se faire donner ces domaines. Les réflexions qu'on lui fit faire à ce sujet, le déterminerent à refuser de les rendre, & à attaquer les terres du Roi de Sicile, prétendant que la Pouille appartenoit à l'Empire. Le Pape le fit ressouvenir de ses serments: mais l'Empereur répondit aux Prélats qui lui parloient de la part d'Innocent, *que le serment qu'il avoit fait de conserver & de faire valoir les droits de l'Empire, devoit l'emporter sur tous les autres.*

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Innocent n'ayant plus d'esperance de ramener l'Empereur, employa les censures de l'Eglise, & le déclara excommunié. Cette démarche acheva d'irriter Othon de plus en plus contre Innocent, & le porta à faire arrêter ceux qui vouloient se rendre à Rome, pour quelque affaire que ce fût. Le Pape ne gardant plus alors de ménagement, déclara tous ses sujets absous du serment de fidélité, & défendit, sous peine d'excommunication, de le reconnoître pour Empereur. Tel fut, dit M. de Fleuri, le fruit des mouvements que le Pape s'étoit donnés pendant dix ans, pour faire arriver ce Prince à l'Empire. L'Archevêque de Mayence par ordre d'Innocent, publia l'excommunication contre Othon, & indiqua une Diete à Bamberg pour l'élection d'un nouvel Empereur. On y élut Frideric, Roi de Naples & de Sicile, qui l'avoit déja été du vivant de son pere Henri VI.

1210.

Cette nouvelle obligea Othon d'abandonner l'Italie, où il avoit déja fait de grandes conquêtes, & de repasser en diligence en Allemagne. Dans la Diete qu'il tint à Nuremberg, on résolut d'attaquer avec la derniere vigueur tous les Princes & Prélats qui avoient eu part à la nouvelle élection de Frideric. En conséquence le Roi de Boheme fut privé de son Royaume, qui fut donné à son fils; le Marquis de Thuringe fut mis au ban de l'Empire, & on attaqua l'Archevêque de Mayence, qui fut contraint de se retirer dans les pays étrangers. Ces succès lui enflerent tellement le cœur, qu'il crut pouvoir déclarer la guerre au Roi de France, alors occupé par le Roi d'Angleterre. Cette tentative ruina entierement les affaires d'Othon, qui battu à la célebre journée de Bovines, eut beaucoup de peine à se sauver. Il voulut entrer en Allemagne: mais Frideric y étoit alors avec une puissante armée, & toute l'Allemagne s'étoit déclarée pour lui. Othon, sans ressource, prit le parti de se retirer à Brunswick où il finit ses jours le 19 de Mai 1218. Il ne laissa point d'enfants, quoiqu'il eût eu deux femmes; sçavoir, Béatrix, fille de l'Empereur Philippe, & Marie, fille du Duc de Brabant.

1214.

Mort d'Othon IV.

Frideric se vit enfin maître d'un Thrône auquel il avoit été destiné dès son enfance. Comme je me suis beaucoup étendu dans le second Volume de cette Introduction, pag. 113. & suivantes, sur les actions les plus intéressantes de Frideric, je crois devoir y renvoyer le Lecteur, ainsi que pour ce qui regarde le regne de Conrad IV. fils de Frideric II. Ce dernier laissa d'Elisabeth de Baviere, sa femme, un seul enfant nommé Conradin, âgé de deux ans. Ce jeune Prince périt misérablement en 1269. comme on le peut voir dans le second Volume, page 143. & suivantes.

FRIDERIC II.

1215.

CONRAD IV.

1250.

Guillaume, Comte de Hollande, fils de Florent IV. & de Mathilde de Brabant, avoit été élû Roi des Romains, à l'âge de vingt ans, l'an 1247. par les ennemis de Frideric II. qui étoient par conséquent dans les intérêts

GUILLAUME.

1254.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

du Pape. Les partiſans de Guillaume l'avoient ſoutenu après la mort de Frideric au préjudice de Conrad. Ce dernier ayant perdu la vie, Guillaume ſe trouva ſans concurrent, & en pleine poſſeſſion du Thrône. Il réſolut alors de ſe rendre à Rome pour ſe faire couronner par le Pape : mais comme il ſe diſpoſoit à ce voyage, il ſe vit obligé de marcher contre les Friſons, qui s'étoient révoltés. Cette expédition devint funeſte à ce Prince, qui fut tué par les rebelles, étant ſurpris dans une mare où ſon cheval s'étoit embourbé. Guillaume laiſſa un fils & une fille d'Eliſabeth ſon épouſe, fille d'Othon de Brunſwick.

1256.

INTERREGNE.

RICHARD ET ALPHONSE.

1257.

Les differends que Frideric avoit eus avec les Papes, produiſirent tant de diverſes factions dans l'Allemagne, que ce pays ſe trouvoit dans un déſordre épouvantable. Il n'y avoit plus de ſureté dans les grands chemins, ni pour le commerce ; les plus forts opprimoient les plus foibles ; les loix divines & humaines n'étoient plus reſpectées, & tout étoit dans une affreuſe confuſion. Pluſieurs Princes & Villes de l'Empire furent contraints de faire une conféderation pour ſe mettre à l'abri des malheurs que tant de troubles pouvoient occaſionner. Cette ligue qui avoit commencé en 1254. devint plus conſiderable deux ans après, & rétablit en effet la tranquillité dans quelques pays. Ce bonheur ne fut pas de longue durée, & la malice de ceux qui avoient intérêt à continuer les troubles, rendit inutiles tous les moyens qu'on avoit pris pour s'oppoſer aux déſordres. La mort de Guillaume ſembla encore les augmenter, par un interregne qui dura trop long-temps. Les Princes ſouvent aſſemblés pour donner un Chef à l'Empire, furent long-temps à s'accorder ſur le choix qu'ils devoient faire (1).

Enfin Conrad, Archevêque de Cologne, & l'Archevêque de Mayence offrirent le Thrône à Richard, Duc de Cornouaille, & dans une Diete qu'ils indiquerent à Francfort, ils engagerent ceux qui y étoient aſſemblés à élire ce Prince. Deux moix après, l'Archevêque de Trêves & pluſieurs autres Seigneurs d'Allemagne tinrent une autre Diete où ils élurent Alphonſe, Roi de Caſtille Ce Monarque occupé contre les Maures, ne put ſe réſoudre à quitter l'Eſpagne, & il ſe contenta d'envoyer des lettres & des préſents aux Princes de l'Empire, pour les remercier de la Couronne qu'ils lui avoient donnée. Richard s'étoit cependant rendu à Aix-la-Chapelle, & s'y étoit fait couronner. Les grandes dépenſes que cette élection lui avoit occaſionnées, le ruinerent bientôt, & ce Prince ne ſe trouvant plus en état de ſoutenir avec dignité la Couronne Impériale, retourna en Angleterre, où il finit ſes jours l'an 1271. Alphonſe ne put profiter de la retraite de ſon concurrent, & il perdit auſſi l'Empire où il étoit alors très-déſiré.

RODOLPHE.

1273.

Les Allemans ennuyés de ſe voir dans une eſpece d'anarchie qui étoit ſi dangereuſe pour l'Etat, & qui avoit déja ſi fort diminué les forces de l'Empire, preſſerent l'Archevêque de Mayence de convoquer une Diete à Francfort pour procéder à l'élection d'un nouvel Empereur. Les Miniſtres du Roi de Caſtille proteſterent contre tout ce qui ſe feroit, dans cette Aſſemblée, de contraire aux intérêts de leur Maître. Ces proteſtations n'empêcherent pas

(1) Pluſieurs Auteurs placent le commencement de cet interregne à la mort de Conrad l'an 1254. & la fin à l'élection de Rodolphe l'an 1273.

les

Empire d'Allemagne.

les Princes Allemans de proclamer Rodolphe de Hapsbourg (1) que l'Electeur de Mayence avoit proposé comme un Prince capable d'occuper avec gloire un poste si éminent. Rodolphe apprit la nouvelle de son élection pendant qu'il étoit occupé au siége de Bâle. Il avoit entrepris ce siége en conséquence de la protection qu'il avoit accordée à l'une des factions qui s'étoient formées dans la Ville. Il abandonna cette entreprise aussi-tôt que Frideric, Burgrave de Nuremberg, l'eut informé de son élévation à l'Empire. Il se rendit en diligence à Francfort, & de-là fut conduit à Aix-la-Chapelle, où il fut couronné le 5 de Janvier 1274. A la fin de la cérémonie, l'Empereur voyant qu'on refusoit de lui rendre hommage suivant la coutume, parce qu'on avoit oublié d'apporter le sceptre, prit la croix qui étoit sur l'Autel, & dit: *Voici le signe de celui par lequel nous avons été sauvés ; servons-nous en au lieu de sceptre* (2). Les Princes Ecclésiastiques & Séculiers prêterent alors serment de fidélité, & furent investis de leurs Fiefs par la croix.

Les premiers soins de Rodolphe après être monté sur le Thrône, furent d'arrêter les brigandages qui se commettoient impunément par toute l'Allemagne, & bientôt on vit le bon ordre rétabli, ainsi que la paix & la sûreté. L'Empereur eut ensuite une guerre avec Prémislas II. Roi de Boheme, au sujet de l'Autriche, de la Stirie, de la Carinthie & de la Carniole. Elle se termina à l'avantage de l'Empereur, qui rentra en possession de ces Provinces (3).

1278.

Après la mort du Roi de Boheme, qui fut tué dans une bataille, l'Empereur donna le gouvernement de l'Autriche, de la Stirie, de la Carinthie, de la Carniole au Comte Albert, son fils aîné. Quelques années après, il tint une Diete à Augsbourg, & investit publiquement Albert de ces Provinces, avec le consentement de tous ceux qui formoient l'Assemblée. Il le déclara Duc d'Autriche, & l'incorpora dans le Collége des Princes. Il investit aussi Rodolphe, son second fils, du Comté de Suabe, qui lui appartenoit du chef de sa femme Anne, Comtesse de Suabe.

1283.

1291.

Rodolphe s'étant apperçu que sa santé s'affoiblissoit beaucoup, songea à faire passer la Couronne Impériale sur la tête d'Albert d'Autriche, son fils. Il convoqua en conséquence une Diete à Francfort : mais il ne put engager l'Assemblée à lui donner cette satisfaction. Piqué de ce refus, il se mit en chemin pour se rendre à Spire, & dit qu'il alloit faire visite aux Empereurs défunts. Il la leur fit en effet, étant mort le 15 de Juillet, ou, selon d'autres, le 30 de Septembre, à l'âge de 73 ans, après un regne d'environ dix-huit ans. Il avoit eu d'Anne de Hoschebert, sa premiere femme, sept garçons, dont deux seulement lui survécurent, Albert Duc d'Autriche, & Ro-

(1) Rodolphe, fils d'Albert, Comte de Hapsbourg, étoit issu par son pere des Comtes de Thierstein, près de Bâle en Suisse ; & du côté de sa mere Itha, il tiroit son origine des Comtes de Hapsbourg. Rodolphe avoit été élevé à la Cour de Frideric II. d'où il étoit ensuite passé à celle de Boheme, où il exerça avec honneur la Charge de Grand-Maréchal. De-là il retourna dans son pays, & se conduisit à l'égard de ses voisins avec tant de prudence & de valeur, qu'il s'acquit beaucoup d'autorité parmi eux. Les Historiens font aussi l'éloge de sa grande piété, dont il donna des marques en plusieurs occasions. L'Archevêque de Mayence reconnoissant des services que ce Prince lui avoit rendus dans son voyage de Rome, gagna les suffrages de la Diete pour le faire monter sur le Thrône.

(2) Struvius.

(3) Voyez le Tome IV. de cette Introduction, page 426. & suiv

Empire d'Allemagne.

dolphe Duc de Suabe & Landgrave d'Alsace. Il avoit épousé en secondes nôces Agnès de Bourgogne, dont il n'eut point d'enfants. Rodolphe vécut toujours en bonne intelligence avec les Papes, & il fit même en 1278. avec Nicolas III. un traité fort avantageux au S. Siége. Il s'y engagea à conserver les biens & les priviléges de l'Eglise Romaine, qui étoient beaucoup augmentés depuis les querelles des investitures. Il refusa d'aller en Italie pour se faire couronner, disant qu'aucun de ses prédécesseurs n'en étoit jamais revenu qu'avec perte ou de ses droits, ou de son autorité. Il auroit dû cependant passer dans ce pays pour soumettre plusieurs Villes Impériales qui refusoient de lui rendre hommage. Il se contenta de faire avec eux un accommodement par lequel il leur vendit les priviléges & les immunités dont elles ont joui depuis. Cette conduite ternit un peu la réputation de Rodolphe, & le fit passer pour un Prince qui aimoit beaucoup l'argent. Ce Monarque ordonna du consentement des Etats, qu'on ne se serviroit plus que de la Langue Allemande dans les Jugements & dans les Dietes, afin que chacun pût entendre dans sa Langue naturelle les affaires qui le regardoient. Il fit aussi dresser à Wirtzbourg, l'an 1287. en Alleman, la premiere Constitution de l'Empire, & il la fit renouveller à Spire en 1291. Elle regloit ce que les Princes, les Etats ecclésiastiques & séculiers devoient observer entr'eux. Elle traitoit aussi de l'administration de la justice & de la police entre les vassaux & sujets de l'Empire. Les guerres particulieres qu'il eut depuis son avenement à la Couronne, furent contre le Duc de Baviere, le Marquis de Bade, & Rodolphe Comte de Wirtemberg. Il fut assez heureux pour les soumettre & les forcer à rester tranquilles le reste de son regne.

Adolphe de Nassau.

1292.

Après la mort de Rodolphe, il y eut un interregne de quelques mois, au bout desquels les Princes de l'Empire assemblés à Francfort, élurent Adolphe de Nassau par les intrigues de l'Archevêque de Mayence, son parent. Ce Prince plus habile guerrier que grand politique, faisoit plus de cas des avis des Officiers de guerre que du conseil des Princes de l'Empire. Cette conduite aliéna les esprits, & il se forma bientôt des ligues contre lui en faveur du Duc d'Autriche, qui n'avoit pas vû sans peine que ce Prince lui avoit été préféré. Pendant que les Allemans étoient dans des dispositions si peu favorables pour l'Empereur, il s'éleva une guerre entre Philippe le Bel, Roi de France, & Edouard I. Roi d'Angleterre. Adolphe ne put résister aux sommes d'argent qu'Edouard lui fit tenir pour se déclarer contre la France : mais tandis qu'il étoit occupé à secourir le Roi d'Angleterre, il ne put s'opposer à la puissante ligue qui s'étoit formée contre lui. Albert ne négligeant pas une occasion si favorable, rassembla en diligence une nombreuse armée, & suivit Adolphe qui étoit entré en Alsace. Cependant l'Electeur de Mayence qui avoit abandonné les intérêts d'Adolphe, se joignit aux mécontents qu'il assembla à Mayence pour déliberer sur la déposition de ce Prince, & mettre Albert en sa place. Ce projet fut aussi-tôt exécuté, & Albert fut proclamé Empereur. Adolphe informé de cette élection, marcha contre son ennemi, & lui livra bataille près de Spire. Pendant le combat, ces deux Princes se joignirent & se battirent seul à seul. La victoire se déclara pour le Duc d'Autriche, qui renversa son ennemi par terre.

1298.

Albert I.

Albert délivré de son concurrent, crut devoir se faire élire de nouveau,

Empire d'Allemagne.

de peur qu'on ne lui disputât sa premiere élection. Il convoqua une Diete à Francfort, & aussi-tôt qu'elle fut assemblée, il remit sa Couronne aux Electeurs, & les invita à donner un successeur à Adolphe. Tous les suffrages se réunirent alors en faveur d'Albert, & on lui rendit la Couronne qu'il avoit affecté d'abandonner. Cette nouvelle élection se fit le 9 d'Août, & le 24 du même mois, l'Empereur fut couronné à Aix-la-Chapelle avec une solemnité extraordinaire.

1301.

Le Pape refuse de le reconnoître.

Le Pape Boniface VIII. n'eut pas plutôt appris qu'Albert étoit monté sur le Thrône Impérial, qu'il écrivit aux trois Electeurs Ecclésiastiques pour les engager à rejetter ce Prince, & à en élire un autre. La lettre qu'il leur adressa disoit en substance : » Albert, Duc d'Autriche, après avoir fait hommage-» lige à Adolphe, Roi des Romains, & reçu de lui de grands Fiefs, s'est » révolté & s'est fait élire Roi des Romains du vivant de ce Prince, lui a » fait la guerre & livré bataille, où Adolphe a été tué. Albert s'est fait ensuite » élire de nouveau Roi des Romains, & a commencé d'en exercer les fonc-» tions principalement en Allemagne. Or c'est à nous qu'appartient le droit » d'examiner la personne de celui qui est élû Roi des Romains, de le sacrer » & de le couronner, ou de le rejetter, s'il est indigne. C'est pourquoi nous » vous ordonnons de dénoncer dans les lieux où vous le jugerez expédient, » qu'Albert qui se prétend Roi des Romains, comparoisse devant nous, dans » six mois, par ses Envoyés, suffisamment autorisés & munis des pieces » justificatives de ses droits, pour se purger, s'il le peut, du crime de leze-» Majesté commis contre le Roi Adolphe, & de l'excommunication qu'il a » encourue en persécutant le S. Siége & les autres Eglises ; & pour faire sur » tous ces points ce que nous lui prescrirons. Autrement nous défendrons » étroitement aux Electeurs & à tous les sujets de l'Empire de le reconnoître » pour Roi des Romains ; nous les déchargerons de leur serment de fidélité, » & nous procéderons contre lui & ses partisans avec les armes spirituelles » & temporelles, comme nous le jugerons à propos (1). «

Les trois Electeurs Ecclésiastiques, en conséquence des ordres du Pape, s'adresserent à Rodolphe, Duc de Baviere & Comte-Palatin, pour l'engager à procéder contre Albert, & à le déposer. L'Empereur informé de ce complot, fit bientôt repentir les trois Electeurs de leur trop grande obéissance au S. Siege. Le differend qui étoit survenu entre Boniface & Philippe le Bel, fit changer le Pontife de sentiment. Le besoin qu'il avoit de se faire des amis, & de se fortifier contre un Prince aussi redoutable que le Roi de France, le porta à rechercher l'amitié de l'Empereur. Albert ne lui parut plus un usurpateur & un Prince indigne d'occuper le Throne. Il le reconnut au contraire pour légitime Roi des Romains, & voulut l'engager à se joindre à lui contre le Roi de France. Albert de son côté étoit tout disposé à se soumettre au S. Siége, au préjudice même des droits de sa Couronne, comme on le voit par les lettres patentes qu'il envoya à Boniface avant que ce Pontife lui eût fait tenir la Bulle de confirmation. Elles portoient en substance ce qui suit :

1303.

Soumission d'Albert au S. Siége.

» Je reconnois que l'Empire Romain a été transferé par le S. Siége des

(1) M. de Fleuri.

» Grecs aux Allemans, en la personne de Charlemagne; que le droit d'élire » le Roi des Romains, destiné à être Empereur, a été accordé par le S. Siége » à certains Princes Ecclésiastiques & Séculiers, & que les Rois & les Em- » pereurs reçoivent du S. Siége la puissance du glaive materiel. « Les Ministres d'Albert présenterent ensuite le serment de fidélité que ce Prince faisoit au Pape, & la confirmation de toutes les promesses faites par Rodolphe & les Empereurs qui l'avoient précédé. Albert confirmoit aussi les concessions accordées par Louis le Debonnaire & Othon. Il promettoit de défendre les droits du S. Siége contre tous ses ennemis, quels qu'ils fussent, Rois ou autres Souverains; de ne faire avec eux aucune alliance, & de leur déclarer la guerre, si le Pape l'ordonnoit. Il paroît que cette clause regardoit Philippe le Bel. Boniface satisfait de tant de soumissions, lui fit expédier sa Bulle, en date du 30 Avril 1303. par laquelle en vertu de sa pleine puissance Apostolique, il l'accepte pour Roi des Romains, voulant qu'il soit reconnu pour tel, & que tous les sujets de l'Empire lui obéissent, suppléant tout ce qui pourroit être défectueux en son élection (1).

Malgré toutes les protestations qu'Albert avoit faites à Boniface de se déclarer contre le Roi de France, il ne jugea cependant pas à propos de se brouiller avec ce Monarque, & les deux Princes vécurent au contraire dans une parfaite intelligence. L'envie que l'Empereur avoit d'établir avantageusement ses enfants, lui fit commettre plusieurs injustices, & fut enfin cause de sa mort. Il vint à bout de placer sur le Thrône de Boheme (2) Rodolphe, son fils : mais il ne put y faire monter Frideric, son autre fils, après la mort du premier. Le refus qu'il fit à Jean, son neveu, dont il avoit été Tuteur, de lui rendre le Duché de Suabe, irrita tellement ce jeune Prince, qu'il se détermina à assassiner lui-même son oncle. Cet évenement arriva le premier de Mai 1308. Albert avoit eu d'Elisabeth son épouse, fille de Mainard Comte de Tirol, six garçons & cinq filles. Ce fut sous le regne de ce Prince que se forma la premiere ligue des Suisses (3).

HENRI VII. de Luxembourg.

1308.

1309.

Les Electeurs assemblés à Francfort au commencement de l'Avent, élurent pour Empereur, Henri Comte de Luxembourg (4). Ce Prince accepta le Thrône qui lui étoit offert, & fut couronné à Aix-la-Chapelle le 6 de Janvier suivant. Henri s'occupa dès-lors des moyens de rétablir les droits de l'Empire en Italie, & il voulut pour cet effet se faire couronner en Lombardie & à Rome. Il fit sçavoir son élection à Clement V. qui étoit à Avignon, & lui demanda la Couronne Impériale après lui avoir envoyé le serment de fidélité, par lequel il promettoit de prendre les intérêts de l'Eglise & du

(1) On voit par tout ceci que les Papes étoient enfin venus à bout d'étendre l'autorité temporelle, & que Gregoire VII. n'avoit pas travaillé en vain à attribuer au S. Siége une puissance qu'il n'avoit jamais eue avant son Pontificat. *M. de Fleuri.*

(2) Voyez l'histoire de Boheme, Tome IV. de cette Introduction.

(3) Voyez l'histoire des Suisses, même Volume.

(4) Quelques Historiens veulent que cette élection se soit faite à l'instigation du Pape, qui craignoit que Philippe le Bel, Roi de France, ne vînt à bout de se faire proclamer Empereur, ou n'obtînt cette dignité pour Charles de Valois, son frere. Le Pape appréhendoit que si la Couronne Impériale se trouvoit de nouveau réunie avec celle de France, il ne perdît plusieurs Places que ses prédécesseurs avoient annexées au S. Siége.

Empire d'Allemagne.

S. Siége. Le Pape ne fit aucune difficulté de le reconnoître pour Roi des Romains : mais il remit la cérémonie du couronnement à l'an 1312. à cause du Concile général qu'il devoit tenir.

L'Empereur ayant disposé tout ce qui étoit nécessaire pour son voyage d'Italie, se mit à la tête d'une puissante armée que les Etats d'Allemagne lui avoient fournie, & passa les Alpes vers la fin de Septembre de l'année 1311. Les Gibelins se joignirent à lui, & par leur secours il soumit quelques Villes qui refusoient de lui ouvrir leurs portes. Le 6 de Janvier suivant, il reçut à Milan la couronne de fer, & resta ensuite quelque temps en Lombardie pour y faire reconnoître son autorité. Il paroît, suivant le récit de plusieurs Ecrivains, que le Pape étoit changé à l'égard de Henri, & que son voyage d'Italie lui avoit causé tant d'inquiétude qu'il avoit engagé Robert, Roi de Naples, à traverser l'Empereur en Italie, & à garnir la Ville de Rome, afin que ce Prince ne pût y entrer. La suite de ce qui se passa, fait assez connoître que ce qu'ils avancent n'est pas destitué de fondement. Clement avoit d'abord promis de se rendre à Rome pour y couronner l'Empereur de sa main; mais il en donna ensuite la commission à cinq Cardinaux. La Bulle qu'il leur adressoit, commençoit ainsi : *Jesus-Christ, le Roi des Rois, a donné une telle puissance à son Eglise, que les Royaumes lui appartiennent; qu'elle peut élever les plus grands Princes, & que les Empereurs & les Rois doivent lui obéir & la servir, &c.* Cette Bulle est datée du 19 de Juin 1311.

1312.

Henri, après avoir passé l'hyver à Genes, se présenta devant Rome le 30 d'Avril, & entra dans cette Ville par le moyen des Colonnes, qui le mirent en possession du Palais de Latran. La difficulté qu'il trouva de se rendre à l'Eglise de S. Pierre, l'obligea de demander à être couronné à S. Jean de Latran. Les Cardinaux refuserent long-temps de lui donner satisfaction, sous prétexte que leur commission portoit expressément que la cérémonie se feroit à S. Pierre. Ils en écrivirent au Pape : mais comme ce Pontife differoit de rendre réponse, on obligea les Cardinaux à couronner l'Empereur dans le Palais de Latran.

Clement envoya ensuite aux Cardinaux une lettre par laquelle il les chargeoit *de procurer la paix entre l'Empereur & le Roi Robert, ou du moins leur ordonner une treve.* Il ajoutoit, *que ces deux Princes étant engagés à l'Eglise par serment de fidélité, ils devoient être les plus disposés à la défendre, & qu'il pouvoit les obliger à faire la treve.*

Henri mécontent des expressions du Pape, qui faisoit assez clairement voir qu'il regardoit l'Empereur comme son Vassal, crut devoir protester contre des prétentions si dangereuses. Les plus habiles Jurisconsultes auxquels il s'adressa, déclarerent : » qu'ils ne trouvoient ni dans le droit canonique, » ni dans le droit civil, que le Pape puisse ordonner une treve entre l'Em- » pereur & son Vassal (1), parce que si le Pape avoit une fois ce pouvoir, » il l'auroit toujours, même en cas que le Vassal fût coupable de leze- » Majesté; ainsi l'Empereur ne pourroit jamais en faire justice ; ce qui est

(1) Les Empereurs regardoient autrefois les Rois de Naples & de Sicile comme leurs Vassaux, parce qu'ils possédoient des terres qui avoient appartenu à l'Empire Romain ; & ils en avoient donné l'investiture avant que les Papes s'attribuassent des droits sur ces pays.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» contre le droit naturel & le droit divin. De plus, l'Empereur & le Roi » Robert ne sont pas également soumis à l'Eglise, quant au temporel. L'Empereur est son protecteur, & ne tient rien d'elle; le Roi de Naples est son » Sujet & son Vassal, & tient d'elle son Royaume. Enfin si l'Empereur se » soumettoit au Pape, comme Vassal de l'Eglise, il violeroit le serment » qu'il a fait de ne point diminuer les droits de l'Empire. « Henri en conséquence de cette décision, notifia dans un acte public qu'il n'étoit engagé à personne par serment de fidélité, & que ni lui ni ses prédécesseurs ne l'avoient jamais été. Clement fut très-mortifié, lorsqu'il apprit la protestation de l'Empereur.

1313.

Henri après son couronnement, se retira en Toscane pour soumettre ses ennemis qui étoient soutenus par Robert. Ce fut alors qu'il déclara ce Prince criminel de leze-Majesté, & qu'il le condamna, comme tel, à perdre la tête (1). Il se disposoit à le poursuivre vivement, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie dont il mourut. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné en communiant. M. de Fleuri rapporte à ce sujet plusieurs traits pour faire voir que le bruit qui s'en étoit répandu, étoit absolument faux. La mort de Henri arriva à Bonconvento le 24 ou le 25 d'Août. Ce Prince étoit dans la cinquantieme année de son âge.

Quelques mois après, Clement publia deux Constitutions contre la mémoire de Henri. La premiere étoit au sujet de la protestation que l'Empereur avoit faite de n'être engagé à personne par serment de fidélité. Le Pape soutenoit au contraire que les serments prêtés par Henri devant & après son couronnement, sont des serments de fidélité, & doivent être regardés comme tels. Par la seconde Constitution, le Pape annulle la sentence prononcée contre Robert, déclare que ce Prince est son Vassal, & qu'il ne peut l'être de l'Empereur. Il ajoute ensuite : » Nous donc, par la superiorité que nous » avons sur l'Empire, par la puissance en laquelle nous succédons à l'Empe» reur pendant la vacance du Thrône, & par la plenitude de puissance que » Jesus-Christ nous a donnée en la personne de S. Pierre, déclarons nulle » & de nul effet cette sentence, & tout ce qui s'en est suivi. « (2) Ce fut en vertu de ce droit que le Pape prétendoit avoir de gouverner l'Empire pendant l'interregne, qu'il en fit Robert Vicaire en Italie, quant au temporel, tant qu'il plairoit au S. Siége. La Bulle est datée du 14 de Mars 1314.

LOUIS DE BAVIERE V. & FRIDERIC D'AUTRICHE.

1314.

Après la mort de Henri de Luxembourg, il y eut un interregne d'environ quatorze mois. Il fut causé par la division qui se mit entre les Electeurs; ce qui produisit une double élection. Cet évenement se trouve rapporté d'une maniere differente par les Historiens. Ceux qui écrivent à l'avantage de Louis de Baviere, rapportent que les Electeurs convinrent de s'assembler le 19 d'Octobre. Baudouin Archevêque de Trêves, Pierre Archevêque de Mayence, Jean de Luxembourg, Roi de Boheme & fils du feu Empereur, Waldemar Marquis de Brandebourg & Jean Duc de Saxe, se rendirent à la Diete le jour indiqué. L'absence de Henri Archevêque de Cologne & de Rodolphe Comte-Palatin, engagea les autres Electeurs à remettre l'élection au lendemain. Ces

(1) Voyez l'Histoire de Naples, Tom. II. de cette Introduction, p. 158. & suiv.
(2) M. de Fleuri.

deux derniers n'ayant point alors comparu ni en personnes, ni par leurs Députés, les cinq Electeurs se crurent en droit de procéder à l'élection, & les suffrages se réunirent pour Louis de Baviere. Pour donner plus d'autorité à ce qui s'étoit passé, ils écrivirent à Jean XXII. & le prierent de confirmer le choix qu'ils avoient fait.

D'autres Ecrivains avouent que Louis fut en effet élû par le Roi de Boheme, les Archevêques de Mayence, de Trêves, & le Marquis de Brandebourg; mais que l'Archevèque de Cologne, le Duc de Saxe & le Comte-Palatin proclamerent Frideric d'Autriche.

Quelques autres prétendent que chacun des Electeurs resta à la tête de ses troupes, & qu'ils ne concoururent à l'élection que par l'entremise de leurs Ambassadeurs qu'ils envoyerent à Francfort. Ceux du Comte-Palatin, du vieux Duc de Baviere, de l'Archevêque de Cologne & du Duc de Saxe, nommerent Frideric, & les Ministres du Roi de Boheme, des Electeurs de Trèves & de Mayence, & du jeune Duc de Saxe qui prétendoit avoir droit de suffrage, se déclarerent pour Louis de Baviere.

Rebdorfius est encore d'un avis totalement different. Louis de Baviere, dit cet Auteur, fut élû à Francfort par les Electeurs de Mayence, de Trêves, de Boheme & de Brandebourg; & Frideric fut choisi à Bonn par les Electeurs de Cologne, le Comte-Palatin & Rodolphe Duc Saxe. Le couronnement de Louis fut fait à Aix-la-Chapelle par l'Archevêque de Mayence, & celui de Frideric dans la Ville de Bonn par l'Archevêque de Cologne (1).

Ces deux Princes résolus de soutenir chacun son élection, se firent une guerre qui causa d'horribles désordres dans l'Allemagne pendant l'espace de huit ans. Elle fut enfin terminée par la défaite entiere de Frideric près de Muldorf. Ce Prince fait prisonnier en cette journée, fut enfermé dans le Château de Transvirz, où il demeura trois ans.

1322.

Louis seul.

Le parti de Frideric se dissipa aussi-tôt, & le plus grand nombre de ses partisans se soumit au vainqueur. Ceux qui firent difficulté de se rendre, furent bientôt forcés d'avoir recours à la clémence de Louis. Ce Prince ayant réduit tous ses adversaires, & s'étant vengé avec éclat de ceux qui lui avoient été plus particulierement opposés, se trouva seul maître du Thrône.

Résolu de faire revivre les anciens droits de l'Empire sur l'Italie, il favorisa autant qu'il put le parti des Gibellins (2) qui étoit déja très-puissant. Il leur envoya des Ambassadeurs pour les engager à soutenir de plus en plus ses intérêts, & il fit dire au Légat de Jean XXII. qui assiégeoit la Ville de Milan, de se retirer de devant cette Place qui appartenoit à l'Empire. Le Légat répondit avec beaucoup de hauteur, & continua le siége : mais il fut bientôt contraint de l'abandonner, ne pouvant résister aux troupes que les Gibellins firent marcher pour défendre cette Ville.

Le Pape mécontent de ce mauvais succès, en témoigna son chagrin en

(1) Louis étoit fils de Louis le Severe, Comte-Palatin & Duc de Baviere, & de Mathilde, fille de l'Empereur Rodolphe I.

Frideric d'Autriche étoit fils de l'Empereur Albert.

(2) On a souvent parlé dans le second Volume des factions des Guelphes & des Gibellins, & de leur origine. Il suffit donc de rappeller ici au Lecteur, que les Guelphes étoient du parti des Papes, & que les Gibellins étoient pour les Empereurs.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Monition du Pape contre l'Empereur.

procédant contre l'Empereur. Il fit pour cet effet publier une monition où il dit en ſubſtance : » l'Empire Romain ayant été autrefois transferé par le » S. Siége des Grecs aux Germains en la perſonne de Charlemagne, l'élec- » tion de l'Empereur appartient à de certains Princes qui, après la mort de » Henri VII. ſe ſont, dit-on, partagés, & les uns ont élû Louis Duc de » Baviere ; les autres, Frideric Duc d'Autriche. Or Louis a pris le titre de » Roi des Romains, ſans attendre que nous euſſions examiné ſon élection » pour l'approuver ou la rejetter, comme il nous appartient ; & non con- » tent du titre, il s'eſt attribué l'adminiſtration des droits de l'Empire, au » grand mépris de l'Egliſe Romaine, à laquelle appartient le gouvernement » de l'Empire vacant. A ce titre il a exigé & reçu le ſerment de fidélité des » Vaſſaux de l'Empire, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, en Allemagne & » en quelques parties d'Italie, & a diſpoſé à ſon gré des dignités & des » Charges de l'Empire, comme ces jours paſſés du Marquiſat de Brande- » bourg, qu'il a donné publiquement à ſon fils aîné. De plus, il s'eſt dé- » claré fauteur & défenſeur des ennemis de l'Egliſe Romaine, comme de » Galeas Viſcomti & ſes freres, quoique juridiquement condamnés pour crime » d'héréſie.

» Voulant donc obvier à de pareilles entrepriſes pour l'avenir, défendre » les droits de l'Egliſe & ramener ce Prince de ſon égarement, nous l'ad- » moneſtons par ces préſentes, & lui enjoignons, ſous peine d'excommuni- » cation *ipſo facto*, de ſe déſiſter dans trois mois de l'adminiſtration de l'Em- » pire & de la protection des ennemis de l'Egliſe, & de révoquer, autant » qu'il ſera poſſible, tout ce qu'il a fait après avoir pris le titre de Roi des » Romains. Autrement nous lui déclarons, que nonobſtant ſon abſence, » nous procéderons contre lui, ſelon que la juſtice le demandera. De plus, » nous défendons à tous Evêques & autres Eccléſiaſtiques, ſous peine de » ſuſpenſe, à toutes Villes & Communautés, à toutes perſonnes ſéculieres, » de quelque condition & dignité qu'elles ſoient, ſous peine d'excommuni- » cation ſur les perſonnes, d'interdit ſur leurs terres, & pertes de tous leurs » priviléges, d'obéir à Louis de Baviere en ce qui regarde le gouverne- » ment de l'Empire, ni de lui donner aide ou conſeil ; nonobſtant tout ſer- » ment de fidélité ou autre, dont nous les déchargeons. « La Bulle eſt du neuvieme d'Octobre 1323.

Les Papes étoient venus à bout de leur deſſein au ſujet de l'inveſtiture des Bénéfices que les Empereurs ne pouvoient plus donner par l'anneau & par la croſſe. Cette querelle décidée au préjudice des Souverains de l'Allemagne, ſembloit avoir rétabli la bonne intelligence entre le S. Siége & l'Empire : mais de nouvelles prétentions de la Cour de Rome firent renaître des diviſions qui eurent de funeſtes ſuites. Les Papes, comme on vient de le voir, prétendoient un droit de ſouveraineté ſur l'Empire, & les Allemans ſoutenoient au contraire que leur pays n'avoit jamais dépendu du S. Siége ; ce qu'il étoit fort facile de prouver. Auſſi-tôt que Louis eut été informé de la Bulle que le Pape avoit publiée contre lui, il envoya des Ambaſſadeurs au Pontife pour en ſçavoir les raiſons, & demander un délai. En attendant leur retour, il aſſembla une Diete à Nuremberg pour y faire une proteſtation dans

1324.

dans laquelle il réfutoit tout ce que le Pape avançoit dans sa Bulle. Il finit par un appel à un futur Concile général qu'il devoit indiquer.

Le Pape, en recevant les Ambassadeurs de Louis, leur fit les mêmes plaintes qui étoient portées dans sa monition. Il ne jugea cependant pas à propos de refuser le délai que l'Empereur lui demandoit, & il le renouvella même quelque temps après en réitérant contre ce Prince les menaces d'excommunication, s'il refusoit d'obéir. L'Empereur s'inquietta peu de tout ce que le Pape faisoit contre lui, & il continua de soutenir ses droits par les armes. Il engagea en même temps les Electeurs dans sa querelle, en leur faisant connoître que Jean XXII. vouloit leur disputer leur autorité, puisqu'il exigeoit que l'élection qu'ils avoient faite, fût confirmée par le S. Siége. Le Pape voyant que l'Empereur méprisoit la sommation qu'il lui avoit dénoncée, & qu'il ne cessoit de donner du secours aux Gibellins, prononça enfin contre ce Prince une sentence d'excommunication, & lui défendit de porter dans la suite le titre de Roi des Romains, ni d'en exercer les fonctions. Cette Bulle est datée du 15 de Juillet 1324. & fut envoyée à tous les Princes Chrétiens.

Reproches de l'Empereur contre le Pape.

L'Empereur irrité contre le Pape, assembla au mois d'Octobre suivant une grande Diete à Saxenhausen; où il fit la proposition suivante : » Nous disons » que Jean, qui se dit Pape, XXII. du nom, est ennemi de la paix, & ne tend » qu'à exciter la division, non seulement en Italie, mais encore en Allemagne, sollicitant les Prélats & les Princes par ses Nonces & ses lettres, » pour les révolter contre l'Empire & contre nous. On rapporte qu'il dit » publiquement, que quand les Rois & les Princes séculiers sont divisés, » c'est alors que le Pape est vrai Pape, & craint de tout le monde, & qu'il » fait ce qu'il lui plaît; d'où vient que voyant multiplier en Allemagne les » guerres & l'effusion du sang innocent à l'occasion des diverses élections, » il n'a jamais envoyé une lettre ni un Nonce pour obvier à ces maux, quoiqu'il eût dans le pays plusieurs Collecteurs pour exiger de l'argent, auxquels il pouvoit donner cette commission sans qu'il lui en coutât rien.

» De plus, il a condamné comme Patarins & Hérétiques, dans toute » la Lombardie & en diverses autres parties d'Italie, plusieurs bons Catholiques; ensorte que, selon lui, le nombre des Hérétiques y est le plus » grand, parce qu'il déclare tels tous ceux qui sont fideles à l'Empire, sans » en rendre d'autres raisons. Il ne considere pas que Saint Silvestre étoit » caché dans une caverne, lorsque Constantin lui donna liberalement tout » ce que l'Eglise possede aujourd'hui de liberté & d'honneur. Il en est si » méconnoissant qu'il s'efforce de détruire en toute maniere l'Empire & ceux » qui lui sont fideles, comme il paroît par la procédure qu'il vient de faire » contre nous, fondé sur de prétendues notoriétés, qui sont au contraire » des faussetés manifestes, où il nous condamne absent sans citation précédente.

» Il confere les Evêchés & les Abbayes, par esprit de partialité, à des sujets » absolument indignes, sans avoir égard à l'âge ni aux mœurs, pourvû qu'ils » soient ennemis de l'Empire, quoique naturellement ils en soient Vassaux. » On voit encore par la procédure faite contre nous, qu'il tend à ruiner l'Empire & le droit des Electeurs, & voici comment. Celui qui est élû par la » plus grande partie des Electeurs, est censé élû en concorde, & toutefois

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» quoique nous ayons été élû par les deux parts des Electeurs, il soutient
» que nous avons été élû en discorde. C'est une coutume approuvée dans
» l'Empire, que celui qui a été élû au lieu destiné, c'est-à-dire à Francfort,
» par deux Electeurs au moins présents au jour marqué, doit être tenu pour
» élû en concorde; qu'on doit lui obéir, & le couronner à Aix-la-Chapelle
» quand il voudra; & toutefois ce méchant conteste notre élection, où toutes
» ces regles ont été observées. Il soutient que l'Empire est encore vacant,
» & que le gouvernement lui en appartient pendant la vacance; ce qui est
» très-faux.

» Il accuse de nullité la collation que nous avons faite à notre fils aîné
» du Marquisat de Brandebourg vacant & dévolu à l'Empire, & plusieurs
» autres actes que nous avons faits, & veut que nous les révoquions dans
» un certain temps; ce qui est entierement injuste & contraire aux droits de
» l'Empire. Il nous traite de fauteur d'hérésie, si nous favorisons nos
» Vassaux que nous avons juré de proteger, & qu'il s'efforce de subjuguer en
» diverses parties d'Italie, même par la voie des armes si éloignée des de-
» voirs du Sacerdoce, parce qu'ils se défendent contre ceux qui les veulent
» dévorer cruellement, & qu'il nomme enfants de l'Eglise. Or ceux qu'il
» traite d'hérétiques, n'en ont point été juridiquement convaincus, & ont
» au contraire déclaré publiquement devant des Notaires, qu'ils croyent les
» articles de foi & tout ce que l'Eglise enseigne. «

Louis persuadé que le Pape ne verroit pas indifferemment ce qu'il avoit publié contre lui, & qu'il n'en seroit que plus animé à poursuivre ses desseins, crut qu'il étoit de sa prudence de diminuer le nombre de ses ennemis. Il fit pour cet effet quelques propositions de paix à Frideric, & ce Prince ayant consenti à un accommodement, il renonça authentiquement à la dignité Impériale, & fut remis en liberté. Le traité fut exécuté de bonne foi de part & d'autre, & la réconciliation fut sincere. L'Empereur délivré de la crainte que son rival pouvoit lui causer, ne songea plus qu'à passer en Italie, tant pour s'y faire couronner que pour soutenir les Gibellins, qui étoient vivement poussés par les troupes du Roi de Naples.

Voyage de l'Empereur en Italie.

1327.

Louis se rendit à Trente au mois de Février, & dans la Diete qu'il tint dans cette Ville, il publia que Jean XXII. étoit hérétique, indigne d'être Pape, & lui objecta seize articles d'erreur. Il fit aussi excommunier ce Pontife, qu'il nommoit par dérision le Prêtre Jean. Il passa ensuite les Alpes, & arriva au mois de Mai à Milan, où il se fit couronner Roi d'Italie. La présence de l'Empereur mit tout ce pays en mouvement, & il y eut sur-tout de grands troubles à Rome. Le peuple mécontent de l'absence du Pape, ôta le gouvernement aux Nobles, dans la crainte qu'ils ne missent la Ville sous la puissance de Robert, Roi de Naples. Les Romains inviterent en même temps Jean XXII. à retourner à Rome, & le menacerent de se soumettre à l'Empereur, s'il persistoit à fixer son séjour dans Avignon. Le Pape promit de retourner bientôt à Rome, & pour consoler les habitants de cette Ville, il confirma l'Indulgence qu'il avoit donnée neuf ans auparavant à ceux qui réciteroient tous les soirs la priere qu'on appelle l'*Angelus*.

Les Romains peu satisfaits de voir que le Pape ne se déterminoit point à rétablir son Siége dans Rome, lui envoyerent encore de nouveaux Députés,

pour solliciter vivement son retour. Ils lui firent entendre que s'il ne se rendoit pas à leurs supplications, ils ne pourroient s'empêcher de recevoir l'Empereur. Le Pape leur fit à ce sujet de grands reproches, & les exhorta à résister courageusement à Louis de Baviere, *auquel*, ajoutoit-il, *nous avons particulierement défendu d'entrer dans Rome, par les Bulles que l'Evêque de Viterbe doit avoir publiées.* Jean, Prince de la Morée, frere de Robert Roi de Naples, s'étoit cependant avancé jusqu'aux portes de Rome avec les troupes qu'il commandoit. Les Romains refuserent de l'admettre dans leur Ville; mais il trouva moyen d'y entrer par surprise la nuit du lundi 28 de Septembre, & de s'emparer de l'Eglise & du quartier de S. Pierre. Il ne conserva ce poste que jusqu'au lendemain, & fut contraint de l'abandonner honteusement après avoir perdu beaucoup de monde. L'Empereur qui avoit passé la plus grande partie de l'Eté, tant à Milan que dans la Toscane, tint à Orzi, Château du Bressan, une Diete dans laquelle il fit trois Evêques pour les Villes de Crémone, de Côme & de Citta di Castello. Il fit ensuite le siége de Pise, & força cette Ville à lui ouvrir ses portes. Le Pape chagrin de cette conquête, publia contre l'Empereur de nouvelles Bulles où il prétendoit faire voir que ce Prince étoit hérétique, & qu'il soutenoit deux Hérésiarques; sçavoir, Marsile de Padoue, & Jean de Jaudun. Il se plaignoit aussi de ce qu'étant excommunié, il faisoit célébrer l'Office Divin en sa présence & dans des lieux interdits. Il terminoit ces Bulles en le privant de toutes dignités, de tous biens, meubles & immeubles, de tous droits au Palatinat du Rhin & à l'Empire, & défendant à qui que ce soit de lui obéir, de le favoriser ou de lui adhérer.

Entrée de l'Empereur dans Rome.

1328.

L'Empereur qui n'avoit trouvé aucun obstacle ni de la part du Duc de Calabre, ni de celle du Légat de Lombardie, fit son entrée dans Rome le 7 de Janvier. Il y fut reçu au milieu des acclamations du peuple, qui s'empressa de témoigner la joie qu'il ressentoit de revoir l'Empereur. Les Clercs & les Religieux qui étoient attachés au Pape, sortirent de la Ville, qui demeura interdite, de sorte que personne n'y faisoit l'Office Divin que les partisans de Louis. Le 17 du même mois, ce Prince fut couronné à S. Pierre, avec l'Impératrice son épouse, par Jacques Albertin, neveu du Cardinal de Prato. Ce Prélat qui avoit été déposé par Jean XXII. s'étoit jetté dans le parti de l'Empereur. Après le couronnement, on lut trois décrets Impériaux par lesquels Louis promettoit de maintenir la Foi Catholique, d'honorer le Clergé & de proteger les veuves & les orphelins. Ce Prince continua à agir en Empereur, fit publier plusieurs loix, & tint diverses assemblées, dans l'une desquelles un Augustin, nommé Nicolas de Fabriano, cria à haute voix : *Y a-t-il ici quelques Procureurs qui veulent défendre le Prêtre Jacques de Cahors, qui se fait nommer le Pape Jean?* Personne n'ayant répondu à cette demande, un Abbé d'Allemagne fit un discours latin très-éloquent en faveur de l'Empereur.

On prononça ensuite une sentence de déposition contre le Pape que Louis accusoit d'hérésie & de crime de leze-Majesté, pour avoir fait des procédés injustes contre sa personne & contre l'Empire. Quatre jours après, Jacques Colonne eut la hardiesse de publier dans Rome une Bulle du Pape qui étoit contre l'Empereur, & il fut assez heureux pour se sauver avant que d'être

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Election d'un Antipape.

joint par les personnes que Louis avoit envoyées pour l'arrêter.

Le Pape irrité de plus en plus contre Louis de Baviere, prit enfin la résolution de faire élire un autre Empereur : mais pendant qu'il étoit occupé de ce dessein, Louis procéda à l'élection d'un nouveau Pape. Le jour de l'Ascension, qui étoit le 12 de Mai, Louis revétu des ornements Impériaux, parut sur un échaffaut dressé devant l'Eglise de S. Pierre. Jacques Albertin demanda alors au peuple qui étoit assemblé, s'il vouloit pour Pape Frere Pierre Rainalluci, natif de Corbiere dans l'Abruze. Le nom de ce Moine surprit beaucoup le peuple, parce qu'il esperoit qu'on lui donneroit un Romain : mais la crainte le fit consentir à recevoir celui qu'on lui proposoit. L'Empereur le nomma Nicolas V. lui donna l'anneau, le revétit de la chappe, & le fit asseoir à sa droite. Il entra ensuite avec lui dans l'Eglise de S. Pierre, & l'Antipape célébra la Messe avec beaucoup de solemnité. Le jour de la Pentecôte, Nicolas V. reçut la calotte rouge de la main de l'Empereur, & fut sacré Evêque par Jacques Albertin, qu'il avoit fait Cardinal & Evêque d'Ostie. L'Empereur voulut lui-même inthrôniser l'Antipape, qui le couronna solemnellement le même jour.

Louis s'étant ainsi vengé du Pape, songeoit à reprendre les Places que Robert, Roi de Naples, lui avoit enlevées. Il vint en effet à bout de s'emparer de quelques-unes aux environs de Rome : mais le manque de vivres & d'argent le força bientôt de se retirer à Viterbe avec l'Antipape. D'ailleurs les Romains n'étoient plus dans les mêmes dispositions à l'égard de ce Prince qu'ils traitoient ouvertement d'hérétique & d'excommunié. Il y avoit même déja eu dans Rome une espece de soulevement, & quelques personnes de la suite de Louis avoient été tuées. Berthold des Ursins & Etienne Colonne avoient introduit des troupes dans la Ville, & les Romains s'étoient enfin déterminés à rentrer sous l'obéissance du Pape. Ils firent alors plusieurs actes contre Louis & Nicolas V. & brûlerent dans la place du Capitole tous leurs priviléges. On porta même les choses jusqu'au point de déterrer les corps des Allemans & des autres partisans de Louis ; on les traîna par la Ville, & on les jetta ensuite dans le Tibre.

L'Empereur qui n'avoit pas fait un long séjour à Viterbe, retourna à Pise où il resta plusieurs mois. Il força les Pisans à recevoir honorablement l'Antipape, & à reconnoître sa puissance. Louis ne pouvant plus se soutenir avec éclat en Italie, se détermina à retourner en Allemagne. Nicolas V. se vit bientôt exposé à la fureur de ses ennemis, & il fut même contraint de se tenir caché pendant quelques mois, au bout desquels il fut réduit à se soumettre au Pape. Il fit une abjuration publique, & demanda l'absolution de ses crimes. Jean XXII. lui accorda la vie ; mais il le fit enfermer dans un endroit où on le traita néanmoins avec beaucoup de douceur. Cependant Othon, Duc d'Autriche, Jean de Luxembourg, Roi de Boheme, & Baudouin, Archevêque de Trêves, entreprirent de réconcilier l'Empereur avec le Pape. La députation de ces Princes fut mal reçue de ce Pontife, qui après avoir prétendu prouver que Louis n'étoit point Empereur, exhorta le Roi de Boheme à en faire élire un autre en sa place.

1329.

1330.

Jean XXII. étoit occupé de cette affaire, lorsque sa mort arrivée le 2 de Décembre, en empêcha l'exécution. Benoît XII. son successeur, paroissoit dans

3 4.

1335.

de meilleures difpofitions à l'égard de l'Empereur, & on avoit lieu de fe flatter que la bonne intelligence fe rétabliroit entre Louis & le S. Siége. La demande du Roi de France avoit préparé le Pape à entrer en négociation avec Louis de Baviere. Philippe de Valois avoit exigé de Benoît XII. qu'il nommât Roi de Vienne, Jean fon fils aîné; qu'il le fît Vicaire de l'Empire en Italie, & qu'il lui donnât la décime des dixmes pendant dix ans, & tout le thréfor de l'Eglife pour le fecours de la Terre-Sainte. Une demande de cette efpece inquietta tellement le Pape, qu'il forma dès-lors la réfolution de s'accommoder avec l'Empereur. Ce Prince informé des fentiments où étoit le Pape, lui envoya des Ambaffadeurs avec des lettres très-foumifes. Benoît XII. écrivit de fon côté aux Ducs d'Autriche qu'il traiteroit volontiers avec Louis, s'il vouloit rentrer dans le fein de l'Eglife, & il donna aux Ambaffadeurs de ce Prince les conditions qu'il exigeoit pour parvenir à un folide accommodement. Les Miniftres de Louis retournerent à Avignon l'année fuivante, & demanderent en Confiftoire public que ce Prince fût abfous des cenfures portées contre lui par Jean XXII. offrant de fatisfaire à l'Eglife. Le Pape promit de déliberer fur cette affaire; mais il ne voulut rien décider fur le champ.

Albert de Strasbourg qui écrivoit dans le même temps, ajoute : » que le » Pape répondit fort gracieufement que lui & les Cardinaux feroient très- » fatisfaits, fi l'Allemagne, ce noble rameau de l'Eglife, fe réuniffoit au » tronc d'une maniere honorable pour le S. Siége. Le Pontife s'étendit en- » fuite fur les louanges de l'Allemagne & de Louis, qu'il difoit être le plus » noble Seigneur du Monde, attribuant à la vacance de l'Empire les défor- » dres de l'Italie, la perte de l'Armenie & de la Terre-Sainte. Il conclut » qu'il devoit donner l'abfolution à Louis, & on fe flattoit qu'il la donne- » roit : mais le Roi de France & le Roi de Naples avoient détourné de ce » deffein prefque tous les Cardinaux. Pour s'y oppofer, il s'étoit rendu à la » Cour du Pape deux Archevêques, deux Evêques & deux Comtes de la » part du Roi Philippe (1), & autant de celle du Roi Robert. Ces Minif- » tres foutinrent qu'il n'étoit pas raifonnable de préférer un Héréfiarque à » leurs Maîtres qui étoient très-fideles à l'Eglife, & que le Pape devoit » prendre garde d'être nommé fauteur d'hérétiques. Benoît XII. leur répondit: » que veulent donc vos Maîtres? Veulent-ils qu'il n'y ait point d'Empire? » Ils répliquerent fiérement : S. Pere, ne faites pas dire à nos Maîtres & à » nous ce que nous ne difons pas : nous ne parlons pas contre l'Empire, » mais contre la perfonne de Louis, qui eft condamnée. Comme ils ajou- » toient que ce Prince avoit beaucoup fait contre l'Eglife, le Pape répondit: » c'eft nous au contraire qui avons beaucoup fait contre lui. Il feroit venu » avec un bâton à la main aux pieds de notre prédéceffeur, s'il eût voulu le » recevoir, & tout ce qu'a fait ce Prince, c'eft parce qu'il y a été excité. » Quoique le Pape affurât qu'il tireroit de Louis de meilleures conditions » pour les deux Rois, que s'ils tenoient ce Prince enfermé dans une Tour,

(1) Le fujet de la défunion entre l'Empereur & le Roi de France, venoit de ce que Louis avoit excité les Flamans à fe révolter contre Philippe de Valois. L'Empereur n'avoit agi de la forte que pour fe venger du Roi, qui avoit marié Jean, fon fils aîné, à Bonne de Luxembourg, fille du Roi de Boheme, fon ennemi.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

» il ne put cependant rien gagner, parce que le Roi de France avoit saisi » dans tous ses Etats les revenus des Cardinaux. «

Vers ce même temps, Jean Roi de Boheme & Henri Duc de Baviere, son gendre, firent sçavoir au Pape qu'ils étoient résolus de faire un nouveau Roi des Romains. Cette nouvelle engagea les Cardinaux à détourner le Pape de donner l'absolution à l'Empereur. Benoît s'étant laissé gagner par leurs discours, remit à un autre terme pour déliberer de cette affaire, & renvoya les Ambassadeurs de Louis sans leur donner une décision positive. L'Empereur en fit partir de nouveaux la même année, avec des lettres dans lesquelles il avoue qu'il a eu tort de nommer un Antipape, & il demande pardon de n'avoir pas observé les interdits. Cette démarche de Louis ne fut pas encore capable d'engager Benoît à donner satisfaction à ce Prince.

Plusieurs Evêques voyant que les soumissions de l'Empereur n'avoient produit aucun effet, s'assemblerent à Spire, & députerent vers le Pape pour lui demander l'absolution de Louis. Le Pontife fit une réception favorable aux Députés ; mais il leur dit à l'oreille presque en pleurant : *Je suis disposé pour votre Prince ; mais le Roi de France m'a écrit que si je l'absous sans son consentement, il me traitera plus mal que ses prédécesseurs n'ont traité Boniface* (1). Les Electeurs mécontents de ce que le Pape ne terminoit rien, & qu'il sembloit, à l'exemple de Jean XXII. prétendre avoir des droits sur l'Empire, s'assemblerent à Constaïm dans le territoire de Mayence, & publierent la déclaration suivante : » Celui qui est élû Roi des Romains » par les Princes Electeurs, ou par la plus grande partie, même en discorde, » n'a pas besoin d'approbation, de confirmation, ni de consentement du » S. Siége pour prendre le titre d'Empereur, ou pour administrer les biens » & les droits de l'Empire. « Ces mêmes Princes s'assemblerent aussi à Rens sur le Rhin, & s'engagerent par serment à maintenir l'Empire & ses droits contre tous sans exception. Ils promirent en même temps d'y obliger tous ceux qu'ils pourroient, malgré toute dispense & absolution.

1338.

L'Empereur tint ensuite une Diete à Francfort, où il publia un décret par lequel il déclare nulles les procédures faites contre lui par Jean XXII. Il soutient dans ce décret, que le Pape ne peut rien faire de semblable contre l'Empereur, si ce n'est par attentat, parce que leurs jurisdictions sont distinctes. Il y combat, par plusieurs autorités du décret de Gratien & de la Glose, cette proposition : *La puissance Impériale vient du Pape, & celui qui est élû Roi des Romains ne peut être nommé Empereur, & n'a aucune autorité ni jurisdiction, jusqu'à ce qu'il soit sacré & couronné par le Pape, qui a la plénitude de puissance, tant au temporel qu'au spirituel.* Louis opposoit ensuite aux Bulles de Jean XXII. plusieurs nullités dans la forme, entr'autres qu'il n'a point eu d'égard à l'appel par lui interjetté au futur Concile. On répondoit à cela de la part du Pape, qu'on ne peut appeller de ses ordonnances, parce qu'il n'a point de Supérieur. L'Empereur répliquoit que le Concile général est supérieur au Pape, lorsqu'il s'agit de la Foi & du droit Divin ; & il le prouvoit encore par plusieurs autorités de Gratien & de la Glose. Albert de Strasbourg, d'où ceci est tiré, fut envoyé par son Evêque à Avignon

(1) Albert de Strasbourg, cité par M. de Fleuri.

porter au Pape des copies de ce décret, & la résolution des Princes de l'Empire pour en maintenir les droits. Il étoit en même temps chargé de représenter au Pape que l'Evêque de Strasbourg ne pouvoit plus résister à l'Empereur, ni se dispenser de lui faire hommage & reconnoître qu'il tenoit de lui les droits régaliens. Albert qui rapporte ce fait, ajoute : » Le Pape me parla » durement du Prince, c'est-à-dire de Louis, & je lui dis : *votre discours » favorable l'a rendu plus glorieux que si vous lui eussiez donné cent mille » marcs d'argent.* Alors le Pape éclatant de rire dit : *il veut donc me rendre » le mal pour le bien.* Ce rire fit voir que ses paroles dures ne venoient pas » du fond du cœur. «

Toutes ces differentes démarches, tant de l'Empereur que des Princes Allemans, ne produisirent aucun effet, & le Pape, pour ne point déplaire aux Rois de France & de Naples, ne put se déterminer à donner l'absolution à Louis. Ce Prince qui n'ignoroit pas combien Philippe de Valois lui étoit opposé, se ligua avec Edouard III. Roi d'Angleterre, & le créa son Vicaire dans les Pays-Bas. Il fit en même temps sommer Philippe de Valois de rendre à l'Empire les Provinces du Royaume d'Arles, & de satisfaire Edouard sur ses demandes. La treve conclue l'année suivante entre les Rois de France & d'Angleterre, engagea l'Empereur à se réconcilier avec le premier : le traité fut négocié par l'Impératrice, niéce de Philippe de Valois. Le Roi de France s'obligea alors de procurer à Louis l'absolution de son excommunication, & de le reconnoître pour Empereur. Louis de son côté révoqua les lettres de Vicariat qu'il avoit données au Roi d'Angleterre. L'Empereur perdit deux ans après deux célebres partisans, je veux dire Jean & Luchin Viscomti, qui firent leur paix avec le Pape au désavantage de Louis, puisqu'ils reconnurent qu'ils tenoient du Pape & de l'Eglise Romaine le gouvernement de Milan & de ses dépendances, & qu'ils promirent de ne jamais adhérer à Louis de Baviere, ni à aucun Empereur qui ne seroit pas approuvé par le Pape. Ainsi la puissance des Empereurs diminuoit de plus en plus en Italie.

1339.

1341.

Benoît XII. differoit toujours, sous divers prétextes, de donner l'absolution à l'Empereur, quoiqu'il eût fait paroître des dispositions assez favorables pour ce Prince. Sa mort arrivée le 25 d'Avril, mit sur la Chaire de S. Pierre Clement VI. qui fit bientôt connoître qu'il n'étoit pas d'un caractere aussi doux que son prédécesseur. Quelques Ecrivains lui attribuent ces paroles : *Ceux qui ont occupé le S. Siége avant moi, ne sçavoient pas être Papes.* Entêté du même systême que Jean XXII. il prétendoit avoir droit sur l'Empire, & renouvella en conséquence toutes les procédures contre Louis de Baviere, & le cita à comparoître devant lui au bout de trois mois, en lui ordonnant d'abandonner l'administration de l'Empire, de quitter le titre de Roi, d'Empereur & de toute autre dignité. Cette Bulle fut envoyée à tous les Archevêques, & affichée aux portes de l'Eglise d'Avignon. Au bout de trois mois, le Pape déclara l'Empereur contumax. Ce Prince écrivit alors au Roi de France qu'il s'appercevoit bien que sa négociation auprès du Pape avoit été très-foible, & il ajouta : *si Clement fait quelque procédure contre moi, je m'en prendrai à vous.* Le Roi de France qui ne vouloit pas se brouiller ouvertement avec l'Empereur, engagea le Pape à se désister de ses poursuites.

1342.

Empire d'Allemagne.

Louis envoya ensuite des Ambassadeurs à Clement & à Philippe de Valois pour sçavoir ce qui pouvoit retarder sa réconciliation avec le S. Siége, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce que le Pape exigeroit de lui. Philippe lui répondit que Clement se plaignoit de ce qu'il ne demandoit pas grace de la maniere dont il le devoit. Les Ambassadeurs de Louis représenterent qu'il falloit leur fournir un modele de procuration, dont Clement pût être satisfait. On leur en donna un dont les conditions étoient si dures & si honteuses, qu'il ne paroissoit pas que Louis les accepteroit dans le cas même où il seroit prisonnier. Par cette procuration, l'Empereur donnoit pouvoir à son oncle Humbert, Dauphin de Viennois, aux Prévôts des Eglises d'Augsbourg & de Bamberg, & au Docteur Ulric d'Augsbourg, d'avouer toutes les erreurs & les hérésies qui lui étoient attribuées, de renoncer à l'Empire, de ne le reprendre que par grace spéciale du Pape, & de se mettre lui, ses enfants, ses biens & son Etat à la disposition du Pontife. Louis de Baviere scella cette procuration, & jura en présence du Notaire du Pape, qu'il en observeroit tous les articles; ce qui surprit beaucoup Clement & les Cardinaux. Les quatre Ambassadeurs de Louis parurent devant le Pape en Consistoire public le 16 de Janvier, & firent le serment conformément à la procuration. Ils presserent ensuite le Pape de donner les articles de la pénitence qu'il vouloit imposer à l'Empereur. Clement se trouva fort embarrassé, & au lieu de répondre à cette question, il dicta des articles qui regardoient l'Etat de l'Empire, & nullement la personne du Prince.

1344.

Louis en envoya des copies à tous les Princes d'Allemagne & aux grandes Villes, & convoqua une Diete à Francfort pour déliberer sur cette matiere. Elle se tint au mois de Septembre de la même année, & le Docteur Vigner y parla ainsi par l'ordre de Louis : » Seigneur, les Electeurs & les autres » Vassaux de l'Empire ci-devant assemblés à Cologne, ayant examiné les » articles que le Pape demande pour votre réconciliation, ont jugé tous d'une » voix qu'ils tendent à la destruction de l'Empire, & que ni vous ni eux, » après le serment que vous avez fait à l'Empire, ne pouvez les accepter. » Ils ont résolu d'envoyer au Pape pour le prier de s'en désister. S'il n'y » consent pas, ils ont pris terme pour s'assembler avec vous à Rens sur le » Rhin, & pour délibérer comment on doit résister à de telles entreprises. « Tous ceux qui se trouverent dans cette Diete confirmerent le discours du Docteur, & promirent d'employer toutes sortes de moyens pour maintenir les droits de l'Empereur & de l'Empire. Dans la Diete qui se tint à Rens, Louis ne put s'accorder avec Jean, Roi de Boheme, & Charles son fils, de sorte que ces Princes se séparerent avec des sentiments de haine & de vengeance. Les Députés des Princes de l'Empire porterent cependant au Pape les objections que la Diete avoit faites à ses demandes : mais comme ils n'avoient pas de pouvoir pour traiter, Clement s'imagina qu'on vouloit se moquer de lui, & il n'en fut que plus irrité contre l'Empereur. Il se ligua dès-lors avec les Princes de la Maison de Luxembourg, & on vit deux ans après l'effet de cette ligue.

1346. Election de Charles IV.

Le Pape commença par publier une Bulle dans laquelle il confirme les condamnations de Jean XXII. & défend à qui que ce soit d'obéir à Louis de Baviere, d'observer les traités faits avec lui, de demeurer dans sa communion. Enfin

Enfin il charge ce Prince de malédiction. Il enjoignit ensuite aux Electeurs de procéder à l'élection d'un Roi des Romains, & leur déclara que s'ils refusoient de le faire, le S. Siége y pourvoiroit, comme ayant donné le droit & le pouvoir aux Electeurs. Le Pontife travailla en même temps à mettre sur le Thrône Impérial Charles, Marquis de Moravie, fils aîné de Jean de Luxembourg, Roi de Boheme, qui étoit alors à Avignon. Charles fit en conséquence au Pape une promesse qui portoit en substance : » Si Dieu me » fait la grace d'être élû Roi des Romains, j'accomplirai toutes les pro» messes & les concessions de l'Empereur Henri de Luxembourg, mon » ayeul, & de ses prédécesseurs. Je déclarerai nuls tous les actes faits par » Louis de Baviere en qualité d'Empereur. Je n'acquerrai ni occuperai en » aucune maniere Rome, Ferrare ou les autres terres & Places qui appar» tiennent à l'Eglise Romaine, soit au dedans, soit au dehors de l'Italie, » comme le Comté Venaissin, les Royaumes de Sicile, de Sardaigne & de » Corse. Et pour éviter l'occasion de contrevenir à cette promesse, je n'en» trerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronnement, & » j'en sortirai le jour même avec tous mes gens. Je me retirerai ensuite des » terres de l'Eglise Romaine, & je n'y reviendrai plus qu'avec la permission » du S. Siége. Avant que d'entrer en Italie, & de disposer de rien, je pour» suivrai auprès de vous l'approbation de mon élection ; je ratifierai cette » promesse, & je le ferai encore après mon couronnement. « Le Roi de Boheme approuva & confirma la promesse de son fils.

Empire d'Allemagne.

22 Avril.

Le Pape satisfait de cet acte, écrivit aux Electeurs de Cologne, de Trêves & de Saxe, qui étoient dans son parti, que Charles de Luxembourg étoit digne du Thrône. L'Archevêque de Mayence, pour obéir aux ordres de Clement, invita tous les Electeurs à s'assembler à Rens, parce que la Ville de Francfort soutenoit les intérêts de Louis. Les Archevêques de Trêves, de Cologne & de Mayence, le Roi de Boheme & le Duc de Saxe furent les seuls qui s'y rendirent, & qui proclamerent Charles de Luxembourg. Ce Prince fit aussi-tôt part de son élection au Pape, qui la confirma par une Bulle où il dit d'abord : *que Dieu a donné au Souverain Pontife la pleine puissance de l'Empire céleste & terrestre.* Charles se rendit peu de temps après à Rome, & y fut couronné le 25 de Novembre. On avoit refusé de faire cette cérémonie à Aix-la-Chapelle.

Juillet.

Il n'y avoit qu'un petit nombre de Princes qui avoient reconnu Charles pour Empereur, & tous les autres étoient restés dans le parti de Louis. Ceux-ci casserent & annullerent tout ce qui s'étoit fait à la Diete de Rens, & s'unirent au légitime Empereur contre son rival. Louis, Marquis de Brandebourg, fils de Louis, marcha contre Charles, & remporta sur lui dans le Tirol une victoire si complette que l'Empereur acheva de régner en paix, chéri & estimé de tous ses sujets. Ce Prince n'avoit pas suivi l'exemple de ses prédécesseurs, qui parcouroient les Villes Impériales pour faire subsister sa Cour à leurs dépens. Il se contentoit d'y aller dans le temps des Dietes, & lorsque la nécessité des affaires publiques l'exigeoit. Il se plaisoit particulierement dans son Duché de Baviere, & s'y occupoit ordinairement à la chasse. Un jour qu'il poursuivoit un ours, il tomba de cheval, & mourut presque aussi-tôt de cette chûte. On prétend qu'il avoit été empoisonné par

Mort de Louis de Baviere.

1347.

Empire d'Allemagne.

les intrigues de la veuve d'Albert d'Autriche, & que les Medecins lui avoient conseillé quelque exercice violent pour dissiper la force du poison. Il choisit la chasse à l'ours, comme la plus fatigante; mais ce remede fut inutile. Ce Prince étoit dans la soixante & troisieme année de son âge, & dans la trente-troisieme de son regne. Il avoit épousé en premieres nôces Béatrix, fille de Henri Duc de Glogaw, morte en 1323. & en secondes nôces, Marguerite, fille de Guillaume Comte de Hollande, qui mourut en 1356.

Charles IV.

Les Electeurs & les autres Princes de l'Empire qui étoient demeurés fideles à Louis de Baviere, refuserent de reconnoître Charles pour Empereur, & s'assemblerent à Lanstein pour lui donner un successeur. Il ne se trouva que quatre Electeurs; sçavoir, Henri de Virnebourg, auparavant Archevêque de Mayence, & déposé par Clement VI.; Louis, Electeur de Brandebourg, fils aîné du feu Empereur; Robert, Electeur Palatin, & Eric Duc de Saxe-Lawembourg, qui formoit des prétentions sur l'Electorat de Saxe. Leurs suffrages se réunirent pour Edouard III. Roi d'Angleterre, qui refusa cette dignité. Les mêmes Electeurs s'assemblerent de nouveau, & nommerent Frideric, Marquis de Misnie & Landgrave de Thuringe: mais ce Prince renonça à l'Empire moyennant une somme considerable qu'il reçut de Charles.

1349.

Enfin les Electeurs ne se rebutant point firent une troisieme élection en faveur de Gunther, Comte de Schwartzbourg, recommandable par sa valeur & ses autres qualités. Ce Prince après son couronnement, se mit à la tête d'une armée que ses partisans lui avoient fournie pour faire le siége de Francfort. Au bout de six semaines, il entra dans cette Ville, & y fut reconnu Empereur. Peu de temps après, il tomba malade dans cette Ville, & comme il se sentoit près de mourir, il consentit à renoncer à ses droits moyennant vingt-deux mille marcs d'argent que Charles lui donna. Ce Prince délivré de tant de rivaux, chercha à gagner les Electeurs qui lui étoient opposés. Il donna au Palatin sa fille avec une dot considerable, investit l'Electeur de Brandebourg du Tirol, & lui sacrifia un faux Waldemar qui prétendoit au Brandebourg, & qu'il avoit soutenu jusqu'alors; enfin il vint à bout par ses differentes largesses d'obtenir tous les suffrages qui lui étoient nécessaires pour que son élection ne lui fût plus disputée. Il prit ensuite la Couronne, non à Aix-la-Chapelle, à cause de la peste qui y étoit, mais dans une autre Ville de l'Allemagne. Aussi-tôt que ses affaires lui permirent de passer en

1355.

Italie, il se rendit à Rome le jour de Pâques 5 d'Avril, & y fut couronné par Pierre Bertrandi, Cardinal Evêque d'Ostie, qu'Innocent VI. avoit envoyé pour ce sujet. D'abord après son couronnement, il sortit de Rome, comme il l'avoit promis au Pape, & reprit la route d'Allemagne. Ce fut dans ce voyage d'Italie qu'il fit avec la République de Venise le traité de Padoue, par lequel il lui cede Veronne, Vicence & Padoue. Il établit en même temps les Viscomti, Vicaires héréditaires de l'Empereur dans la Lombardie.

Institution & publication de la Bulle d'or.

Charles de retour en Allemagne, trouva le pays fort agité & plein de troubles, qui étoient occasionnés par la préséance que les Princes de l'Empire se disputoient les uns aux autres. On avoit déja remarqué que cette dispute

1356.

avoit pris son origine dans l'élection des Empereurs, dont la forme n'avoit pas encore été rédigée par écrit. Le nombre des Electeurs n'étoit point encore fixé, & cette qualité n'appartenoit pas directement plutôt à un Prince

Empire d'Allemagne.

qu'à un autre, puisque les principaux Etats se regardoient comme Electeurs, parce qu'ils avoient tous droit d'élire. L'Empereur, de l'avis des Electeurs & de tous les Princes de l'Empire, convoqua une Diete à Nuremberg pour y réduire en forme de Constitutions plusieurs coutumes qui n'avoient point encore été mises par écrit. L'édit qu'on dressa dans cette Diete, fut appellé *la Bulle d'or*. On la trouvera en entier au commencement du Chapitre quatrieme de ce Volume. Charles après avoir employé toutes les formalités nécessaires pour faire de cet édit une loi fondamentale de l'Empire, commença à le faire exécuter dans le service qu'il se fit rendre par les Princes, Electeurs & autres, chacun exerçant sa fonction particuliere dans un festin magnifique qu'il donna le lendemain de la publication de cette Bulle.

1357.

L'Empereur retourna ensuite en Boheme, où il ne songea plus qu'à amasser des thrésors, & à étendre les frontieres de son Royaume, qu'il regardoit comme son véritable patrimoine. Il y avoit déja joint la Silesie & la Lusace : mais l'incorporation de ces deux Provinces lui suscita une guerre avec le Duc d'Autriche. Les Allemans lui reprochent d'avoir vendu, donné, engagé où aliéné les biens de l'Empire à son profit, & d'avoir négligé tout ce qui pouvoit en relever l'éclat & la dignité. Il abandonna aussi les affaires d'Italie, & fit perdre à l'Empire la plus grande partie des droits qu'il avoit dans ce pays. Il conclut cependant une ligue avec Urbain V. & quelques autres Princes d'Italie, contre ceux qui usurpoient les biens de l'Eglise & de l'Empire. Il s'étoit rendu pour cet effet à Avignon, où le Pape lui donna de grands témoignages d'amitié. Ce Prince se fit ensuite couronner Roi d'Arles dans la Ville de ce nom, & il retourna ensuite en Boheme pour donner ordre aux affaires de ce Royaume. Après avoir employé trois ans aux préparatifs de son voyage d'Italie, il passa les Alpes & alla joindre le Pape, qui s'étoit rendu à Rome, suivant la conclusion du traité. Il marcha contre les petits tyrans de l'Italie : mais voyant que les efforts qu'il faisoit pour les réduire, étoient inutiles, ou plutôt s'ennuyant d'être éloigné de ses Etats, il termina cette guerre par des traités qui ne lui firent pas d'honneur. Après avoir reçu de grosses sommes d'argent pour les priviléges qu'il accorda à differentes Villes, il se retira en Boheme.

1365.

1368.

Il se servit d'une grande partie de cet argent pour engager les Electeurs à élire Roi des Romains Wenceslas, son fils, qui n'avoit que quinze ans. Après avoir fait reconnoître ce Prince dans quelques Villes Impériales, il retourna à Prague, où il mourut (1). Charles avoit la réputation d'un bon Prince, & celle de mauvais Empereur. On dit qu'*il avoit énervé l'Empire & plumé l'Aigle*. Les Villes Impériales de Suabe, pour empêcher qu'on ne les vendît ou qu'on ne les engageât aux Princes, ainsi que Charles avoit disposé de plusieurs d'entr'elles, se virent obligées de faire une alliance nommée *la grande Ligue*. L'Empereur fit d'inutiles efforts pour la détruire.

1376.

29 Novembre 1378.

Wenceslas.

Wenceslas étoit dans la dix-septieme année de son âge, lorsqu'il succéda à son pere au Thrône Impérial & à la Couronne de Boheme. Sa prudence, sa sagesse & la bonté de son caractere l'avoient fait aimer de tout le

(1) Voyez dans l'histoire de Boheme de cette Introduction, Tom. IV. pag 433. le nombre de femmes que ce Prince avoit épousées, avec la postérité qu'il laissa.

monde : mais son extrême passion pour le vin l'ayant porté dans la suite à la cruauté & à la débauche, il devint l'objet de la haine publique. En même temps qu'on est obligé d'avouer que Wenceslas avoit un grand nombre de défauts essentiels, on ne peut s'empêcher de dire que ses ennemis lui en ont beaucoup prêté. Les Allemans étoient en droit de se plaindre de ce que ce Prince vendoit ou aliénoit les domaines de l'Empire, & de ce qu'il en négligeoit entierement les affaires. En effet depuis qu'il avoit fixé sa résidence dans son Royaume de Boheme, il paroissoit peu occupé de ce qui se passoit en Allemagne. Cette négligence fut cause des differents troubles qui déchirerent le sein de l'Etat.

Les Villes Impériales étoient continuellement en guerre avec les Princes, de l'oppression desquels elles cherchoient à se délivrer. La Noblesse immédiate qui avoit formé la ligue dite de S. George, se joignit aux Princes pour s'opposer à la ligue des Villes Impériales, qui commençoit à devenir trop puissante. Le motif de ces discussions provenoit, 1°. De l'abus que les Comtes de Wirtemberg, *Avoués* de plusieurs de ces Villes, avoient fait de leur autorité; 2°. Des vexations de la Noblesse sur la Bourgeoisie; 3°. De la rigueur avec laquelle les Villes traitoient les Seigneurs qui leur devoient de l'argent, sur-tout par le droit *d'ôtage*. En vertu de ce droit, un créancier qui n'avoit pas reçu les intérêts ou les fonds au terme de leur échéance, se logeoit dans une auberge & y vivoit aux dépens du débiteur, jusqu'à ce que les sommes qui lui étoient dûes, fussent acquittées. Wenceslas au lieu de travailler à dissiper tous les troubles, fomenta au contraire la division, en autorisant les deux ligues opposées. Il se flattoit par ce moyen qu'elles se détruiroient réciproquement : mais cette destruction ne pouvoit se faire qu'au désavantage de l'Etat. On tint cependant une Diete à Nuremberg pour travailler aux moyens de pacifier l'Allemagne. L'Empereur qui commençoit à redouter les deux ligues, en forma une troisieme pour le maintien de la paix publique. Les Princes qui la composerent, furent distribués en quatre cantons, dont le premier étoit formé de la haute & basse Saxe; le second, du haut & bas Rhin; le troisieme, de l'Autriche, de la Baviere & de la Suabe; le quatrieme, de la Franconie & de la Thuringe. Telle est la premiere origine des Cercles de l'Empire, dont l'établissement formel ne se fit qu'en 1500. Cette alliance renouvellée à Mergentheim en Franconie, n'empêcha pas les Villes & les Princes de faire des ligues particulieres, les uns à Heidelberg, & les autres à Constance. Tous ces differents traités & ces diverses ligues ne rétablirent point la tranquillité publique, & une guerre civile continua de désoler l'Allemagne. La défaite de l'armée des Villes Impériales dans les batailles de Weil & de Worms, rompit la confédération de ces Villes, & les obligea d'acheter la paix. L'Empereur après avoir fait d'inutiles efforts pour relever leur parti, assembla une Diete à Egra, & publia une paix générale par toute l'Allemagne.

1383.

L'érection du Duché de Milan & du Comté de Pavie en faveur de Jean Galeas Viscomti III. par l'Empereur (1), & la perte de la Ville de Genes

1393.

(1) Dans l'histoire de Milan, Tom. II. de cette Introduction, pag. 504. on lit *Ladislas*. C'est une faute d'impression. Il faut lire Wenceslas.

qui se donna à la France, acheverent d'irriter les Allemans contre Wenceslas. Les Electeurs s'assemblerent à Mayence, & ensuite à Francfort, pour s'opposer aux aliénations du domaine Impérial. Wenceslas informé du mécontentement des Princes d'Allemagne, & du dessein où l'on étoit de le déposer, convoqua une Diete à Nuremberg pour arrêter les troubles que sa conduite avoit causés. Il ne put en retirer l'avantage qu'il s'en étoit promis, parce qu'on refusa de traiter avec ses Ambassadeurs, & qu'on exigea qu'il se rendît lui-même à la Diete. L'Empereur entreprit cependant de finir le schisme qui déchiroit l'Eglise; car alors il y avoit deux Papes, l'un à Rome, & l'autre à Avignon. Ce Prince se rendit pour cet effet à Rheims pour en conférer avec Charles VI. Roi de France. On convint que le moyen le plus sûr étoit de disposer les deux Papes à renoncer à leur Dignité; mais ni l'un ni l'autre ne voulut prendre un parti si sage. Boniface IX. qui résidoit à Rome, & à qui l'Empereur avoit proposé de se démettre, fut si irrité contre ce Prince, qu'il travailla secrettement à le faire déposer.

1400. Déposition de Wenceslas.

Les trois Electeurs Ecclésiastiques qu'il avoit gagnés, & l'Electeur Palatin, ancien ennemi de Wenceslas, avec les Nonces du Pape, tinrent d'abord plusieurs assemblées secrettes, tant à Francfort qu'à Marpourg & à Mayence. Enfin dans une Diete qu'ils indiquerent à Francfort, ils citerent Wenceslas à comparoître à l'Assemblée des Etats qui devoit se tenir à Lanstein, pour y rendre compte de sa conduite & du domaine de l'Empire. Wenceslas protesta contre cette sommation, & offrit de convoquer une Diete générale de tous les Princes d'Allemagne & d'Italie, à laquelle il inviteroit aussi les Rois de Suede, de Dannemarck, de Hongrie & de Pologne, pour y traiter des affaires de l'Etat & de l'Eglise. Les quatre Electeurs rejetterent cette proposition, & déposerent, de leur chef, Wenceslas. La sentence qui le dégradoit, fut lûe & publiée par l'Electeur de Mayence le vendredi 20 Août. Elle portoit en substance : Les Princes & les autres Etats de l'Empire ont souvent averti le Roi de Boheme Wenceslas, des désordres qui régnoient par sa mauvaise conduite. Il a retranché quelques Membres de l'Empire, comme Milan & la Province de Lombardie, qui produisoient à l'Empire des revenus considerables, & il a pris de l'argent pour créer Duc de Milan & Comte de Pavie celui qui n'y étoit que comme Ministre de l'Empire. Il a de même aliéné plusieurs Villes & plusieurs terres en Italie & en Allemagne. Il a vendu à ses favoris une grande quantité de parchemins blancs, scellés de son sceau, sur lesquels on a écrit ce qu'on a voulu. Il ne s'est jamais mis en peine des querelles & des guerres qui ont affligé l'Allemagne & les autres terres de l'Empire; ce qui a produit les désordres les plus affreux. Enfin il a fait mourir des Evêques, des Prêtres & d'autres personnes consacrées à Dieu. Après donc l'avoir exhorté plusieurs fois, & communiqué l'affaire au Saint Siége; après l'avoir cité dans les formes, Nous, Jean Archevêque de Mayence, au nom de tous les Electeurs, privons de l'Empire, par cettte sentence, Wenceslas, comme inutile, négligent, dissipateur & indigne; & nous dénonçons à tous les Princes, Grands, Chevaliers, Villes, Provinces & sujets du Saint-Empire, qu'ils sont libres de tout hommage & serment prêtés à sa personne, les requérant & admonestant de ne lui point obéir & de ne lui rendre aucun devoir comme Roi des Romains.

Empire d'Allemagne.

Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg refuserent de consentir à cette déposition, & plusieurs Princes d'Allemagne demeurerent attachés à Wenceslas, qui de son côté ne fit aucun mouvement pour remonter sur le Thrône (1).

Robert ou Rupert.

Après la déposition de Wenceslas, les Electeurs mirent en sa place Frideric, Duc de Brunswick. Ce Prince se disposoit à assembler une armée, & à recevoir la Couronne Impériale, lorsqu'il fut assassiné près de Fritzlar, par le Comte Henri de Waldeck & le Chevalier de Hertingshaussen. Le soupçon de cet assassinat étoit d'abord tombé sur l'électeur de Mayence; mais ce Prélat fut justifié par le serment & les lettres patentes du Comte de Waldeck. Les mêmes Electeurs qui avoient placé sur le Thrône Frideric, lui donnerent pour successeur Robert ou Rupert, Comte-Palatin du Rhin. Francfort & Aix-la-Chapelle refuserent de recevoir le nouvel Empereur : mais il les força à se soumettre, & condamna la Ville d'Aix à payer une forte amende. Robert à son avenement au Thrône travailla efficacement à remédier aux désordres & aux divisions qui avoient troublé l'Empire sous les regnes de Charles IV. & de Wenceslas. Il songea en même temps à rentrer en possession des domaines que ces Princes avoient aliénés. Dans la Diete qui se tint à Francfort, on dressa plusieurs actes, tant pour la tranquillité de l'Empire, que pour le rétablissement de ses droits. On résolut en conséquence de reprendre tout ce qu'on avoit eu en Italie, & d'enlever à Galeas Viscomti le Duché de Milan que Wenceslas lui avoit abandonné. L'exécution d'un si beau projet demandoit des forces & des secours plus considerables que ceux qu'on donna à Robert. Le Pape Boniface IX. les Florentins & les Lucquois se déclarerent pour l'Empereur; ce qui engagea ce Prince à se rendre en Italie pour attaquer Jean Galeas. Le succès de cette guerre ne répondit point à l'attente de Robert, qui battu par le Duc de Milan, & abandonné par les Princes de l'Allemagne, se vit dans la nécessité de renoncer à son entreprise & de repasser les Alpes. L'Empereur fâché contre l'Electeur de Mayence & contre quelques autres Princes qui n'avoient pas fourni les troupes dont ils étoient convenus, prit la résolution de s'en venger, & de leur faire la guerre sous differents prétextes. Ces Princes, pour se mettre à l'abri des poursuites de l'Empereur, formerent avec les Villes de Suabe une ligue défensive. L'attachement que Robert avoit pour Grégoire XII. lui attira de nouveaux ennemis, & fut cause d'une confédération que les Princes d'Allemagne formerent contre lui. Sa mort arrivée peu de temps après, c'est-à-dire le 18 de Mai, rompit les mesures des Confédérés. Robert avoit été marié en premieres nôces à une Princesse, dont on ignore le nom & la Maison. Il avoit épousé ensuite Elisabeth, fille de Frideric, Burgrave de Nuremberg. Avant que de mourir, il partagea ses Etats entre les quatre fils qu'il avoit eus de ce mariage, & qui sont les tiges des differentes branches de la Maison Palatine.

1410.

Le regne de Robert fut avantageux aux Princes d'Allemagne, qui vinrent à bout d'établir leur Souveraineté. Jusqu'alors les Empereurs avoient conservé le droit de haute Justice dans les terres de plusieurs Seigneurs : mais Robert leur céda ce droit par des priviléges particuliers. Ce Prince, pour enrichir sa

(1) Voyez l'histoire de Boheme, Tom. IV. de cette Introduction, pag. 433. & suiv.

Empire d'Allemagne.

Maiſon, ſuppoſa avoir emprunté de ſon fils de groſſes ſommes pour les beſoins de l'Empire. Afin de lui en aſſurer le payement, il lui engagea Oppenheim, Germersheim & pluſieurs autres Villes Impériales. Les Empereurs, ſuivant les loix du Corps Germanique, avoient le droit de racheter ces Villes, & pluſieurs autres terres que les Electeurs Palatins poſſedent au même titre. Ceux-ci pour prévenir cette reſtitution qui faiſoit tant de tort à leur famille, obtinrent en 1495. de l'Empereur Maximilien I. que les Villes & les pays engagés aux Electeurs & Comtes Palatins, ne pourroient plus être rachetés par les Empereurs, ni par qui que ce fût. Ce privilége particulier des Comtes Palatins a été confirmé & étendu à tous les autres Etats de l'Empire, par les Capitulations Impériales & par le Traité de Weſtphalie. Le droit féodal des Lombards paroît s'être introduit dans les Tribunaux d'Allemagne ſous le regne de Robert.

Sigismond.

1411.

La mort de Robert penſa cauſer de nouveaux troubles dans l'Empire par les efforts que Wenceſlas voulut faire pour remonter ſur le Thrône. Il fut cependant obligé de ſe déſiſter de ſon entrepriſe, & il donna même ſa voix à Joſſe, Margrave de Moravie, ſon couſin germain. Les Electeurs de Mayence, de Cologne & les Députés de celui de Saxe ſe joignirent au Roi de Boheme : mais les Electeurs de Treves & du Palatinat élurent Sigiſmond, Roi de Hongrie (1) & Electeur de Brandebourg, qui ſe donna ſon propre ſuffrage. Cette double élection n'eut pas de ſuites dangereuſes, parce que le Marquis de Moravie mourut quelques mois après avoir été élû. Les Electeurs ſe réunirent tous alors en faveur de Sigiſmond, & ce Prince fut généralement reconnu par tout l'Empire. Sigiſmond que les Allemans avoient choiſi pour leur Souverain, ne ſe vit pas plutôt maître du Thrône Impérial, qu'il s'appliqua à rétablir la tranquillité dans l'Allemagne, & qu'il ſongea dès-lors à chercher les moyens de rendre la paix à l'Egliſe, en faiſant ceſſer le ſchiſme. Il ſe rendit en conſéquence à Lodi, & convint avec le Pape Jean XXIII. de tenir un Concile à Conſtance.

1414. & ſuivantes.

Ce fut dans ce Concile général qui commença le 5 de Novembre, & qui ne fut terminé qu'au 22 Avril 1418. qu'on força les trois Papes à ſe démettre. Martin V. élû Pape dans ce Concile, fut mis à la place des trois autres qu'on avoit dépoſſédés juridiquement Les erreurs de Jean Hus y furent condamnées, & cet Héréſiarque ſubit la peine du feu ainſi que Jerôme de Prague, ſon Sectateur. La mort de ces deux Chefs n'abattit point le parti des Huſſites, & Sigiſmond devenu Roi de Boheme, fut obligé de marcher plus d'une fois contre ces Hérétiques, qui eurent ſouvent de grands avantages ſur ſes troupes. L'Allemagne fournit en cette occaſion de grands ſecours à l'Empereur; mais ils furent toujours infructueux, & cette guerre qui avoit été ſi funeſte à la Boheme, & qui avoit occupé l'Allemagne pendant près de vingt ans, ne fut terminée en 1436. que par un accommodement avantageux pour les Bohémiens. Sigiſmond délivré de cette guerre, travailloit à un projet qu'il vouloit communiquer au Concile de Bâle, au ſujet des abus qui s'étoient gliſſés dans la collation des Bénéfices, dans l'exaction des Annates, &c. lorſque ce Prince fut attaqué d'une maladie dont il mourut. Sigiſmond avoit été

1437. Mort de Sigiſmond.

(1) Voyez l'hiſtoire de Hongrie, Tom. IV. de cette Introduction, pag. 461. & ſuiv.

Empire d'Allemagne.

couronné à Aix-la-Chapelle, & ensuite à Milan en 1431. & il avoit été couronné à Rome par les mains d'Eugene IV. le 31 de Mai 1433. On ne sçauroit trop louer ce Prince des soins qu'il se donna pour faire cesser le schisme de l'Eglise, & pour rétablir l'union entre la France & l'Angleterre. Il fit pour cet effet plusieurs voyages en France & à Londres, & ne négligea aucuns moyens pour terminer ce qu'il avoit entrepris.

Sigismond érigea en 1416. le Comté de Savoye en Duché, en faveur d'Amedée VIII. Il donna aussi en 1433. le titre de Marquis de Mantoue à Jean-François Gonzague, & le déclara Vicaire perpétuel de l'Empire dans le Mantouan; c'est-à-dire, qu'il accorda à ce Prince tous les droits de Souveraineté.

Albert II.

1438.

Les Electeurs assemblés à Francfort, élurent pour Empereur Albert II. fils d'Albert, Duc d'Autriche, & gendre de Sigismond (1). Albert avoit déja été reconnu d'abord Roi de Hongrie, & ensuite Roi de Boheme : mais les Hongrois avoient exigé de lui qu'il n'accepteroit point la Couronne Impériale, si elle lui étoit offerte. Lorsqu'il eut appris la nouvelle de son élection à l'Empire, il fut obligé d'en faire part aux Etats de Hongrie, qui consentirent enfin à le laisser monter sur le Thrône Impérial. Ainsi Albert se vit en possession de trois Etats considerables, & qu'il étoit capable de gouverner avec gloire. Après avoir été couronné à Aix-la-Chapelle, il tint à Nuremberg une Diete dans laquelle il déclara qu'il prenoit sous sa protection le Concile de Bâle. Il s'occupa ensuite à chercher les moyens de réconcilier le Pape avec le Concile; mais il n'eut pas la satisfaction de venir à bout de son projet. Pendant qu'il jouissoit de la paix qu'il avoit procurée à l'Allemagne, Amurat II. Empereur des Turcs, s'avançoit dans la Hongrie à dessein de s'en emparer. Albert rassembla toutes les forces de ses Etats, & avec des armées aussi nombreuses, il se flattoit de faire bientôt repentir le Sultan des hostilités qu'il avoit commises : mais sa mort arrivée près de Bude le 26 d'Octobre, empêcha l'exécution de cette entreprise. Ce Prince généralement regretté de tous ses sujets à cause de ses belles qualités, laissa l'Impératrice enceinte d'un fils, qui fut nommé Ladislas. Il avoit déja eu de cette Princesse deux filles; sçavoir, Elisabeth qui fut mariée à Casimir, Roi de Pologne, & Anne, femme de Guillaume, Duc de Saxe.

1439.

Frideric III.

1440.

Les Electeurs long-temps indécis sur le choix qu'ils devoient faire, donnerent enfin leurs suffrages à Louis III. Landgrave de Hesse. Le refus que fit ce Prince d'accepter la Couronne, obligea les Electeurs à procéder à une nouvelle élection, & le 2 de Février, selon les uns, & le 30 de Mars, suivant les autres, ils proclamerent unanimement Frideric d'Autriche de la branche de Stirie. Ce fut dans cette même Diete qu'il fut arrêté que l'Allemagne ne s'attacheroit ni à Eugene IV. ni à Felix V. qui occupoient en même temps la Chaire de S. Pierre. Frideric ne se fit couronner à Aix-la-Chapelle que deux ans après son élection. Dans la Diete qu'il fit tenir la même année à Francfort, pour tâcher de mettre fin au schisme occasionné par les Conciles de Bâle & de Ferrare ou de Florence, il publia un édit pour le maintien de la paix publique. On a vû dans l'histoire de la Suisse, Tome IV. les differends

1442.

(1) Il avoit épousé en 1422. Elisabeth, fille unique de cet Empereur.

que

que Frideric eut avec les Cantons; ainsi il est inutile de les répéter ici. Je ne ferai qu'indiquer de même ses guerres avec les Hongrois au sujet du jeune Ladislas qu'il retenoit à sa Cour, & à qui il refusoit la liberté de monter sur le Thrône de Hongrie.

1446.

Cependant Eugene IV. mécontent des Electeurs, avoit déposé les Archevêques de Cologne & de Trêves, parce qu'ils favorisoient Felix V. Les Electeurs irrités de cette démarche, formerent une union contre Eugene, & inviterent l'Empereur à se joindre à eux. Ce Prince refusa d'entrer dans cette ligue, & il engagea secrettement le Pape à se réconcilier avec les Electeurs. Eugene profita de cet avis, & envoya ses Nonces à Francfort, avec plein pouvoir de conclure un accommodement. Les Electeurs convinrent de le reconnoître pour Pape légitime après qu'il eut promis de convoquer un nouveau Concile; d'approuver les décrets de celui de Constance, & ceux qui avoient été arrêtés à Bâle jusqu'à sa séparation; de rétablir les Electeurs déposés, & de redresser les griefs des Etats d'Allemagne, conformément aux décrets du Concile de Bâle. Ce traité fut signé par les soins d'Enéas Sylvius Piccolomini, Secrétaire de l'Empereur, qui devint Pape sous le nom de Pie II.

1447.

Eugene étant mort quelque temps après, Nicolas V. son successeur, fut reconnu en Allemagne pour Pape légitime. Il ratifia le traité de son prédécesseur avec les Princes Allemans, & l'acte qu'il en donna, est connu sous le nom de *Concordat de la Nation Germanique*. On le trouvera ci-après dans le Chapitre quatrieme. Le schisme fut enfin terminé sous le Pontificat de ce

1448.

Pape par la renonciation de Felix V. & par la réunion des Peres de Bâle.

1450.

Frideric qui n'étoit point encore marié, envoya des Ambassadeurs en Portugal pour demander Eléonore, fille du Roi Edouard, & niéce d'Alphonse, Roi d'Arragon & de Naples. L'Empereur se rendit en Italie pour la recevoir, & l'entrevûe se fit à Sienne où le mariage fut célébré. Frideric alla ensuite à Rome pour se faire couronner par le Pape, avec l'Impératrice. Le couronnement de ce Prince est le dernier qui ait été fait à Rome. Par le serment qu'il prêta à Nicolas V. il s'engagea à protéger l'Eglise & le Pape, à défendre les terres du S. Siége, & promit de n'exercer dans Rome aucun acte de Souveraineté sans le consentement du Souverain Pontife. La révolte des Autrichiens qui s'étoient ligués avec les Hongrois, contraignit l'Empereur à retourner en Allemagne. Après avoir calmé les troubles de Hongrie en rendant le jeune

1453.

Ladislas, il donna à l'Autriche le titre d'Archiduché, & accorda aux Archiducs le droit de créer des Comtes & des Nobles, d'établir des péages & des impôts. L'Empereur déclara aussi Fief de l'Empire l'Oostfrise, dont il fit premier Comte, Olri de Grethsil. La famille de ce Seigneur s'étant éteinte en 1745. cette Principauté a passé au Roi de Prusse en vertu d'une Expectative de l'Empereur Leopold. Ce fut cette même année que Mahomet II. se rendit maître de Constantinople sous le regne de Constantin Paléologue. La division des Chrétiens Occidentaux, la foiblesse & l'avarice de Frideric, la désunion entre les Eglises Grecque & Latine, furent en partie cause de la ruine de l'Empire d'Orient.

Les grands succès des Turcs allarmerent les Allemans & les Italiens. On tint à Ratisbonne une Diete pour travailler aux moyens d'arrêter les progrès des Mahométans, & les Nonces de Nicolas V. y proposerent une Croisade.

Empire d'Allemagne.

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, offrit à differentes reprises de puissants secours : mais Frideric jaloux de la puissance de ce Prince, ne voulut pas les accepter. Cependant les Hongrois pressoient vivement l'Empereur de leur fournir des troupes pour les mettre en état de résister aux Turcs. L'Ordre Teutonique qui étoit attaqué par les Prussiens, fit la même demande; mais ce fut aussi inutilement, & toutes les Dietes qui se firent à ce sujet, se terminerent sans rien conclure. La mort de Nicolas V. arrivée pendant toutes ces déliberations, fit abandonner le projet de la Croisade contre les Turcs. Calixte III. son successeur, se donna de grands mouvements pour engager les Princes Chrétiens à marcher contre les Ottomans; mais toutes ses peines furent sans succès. Frideric prêta à ce Pontife le même serment qu'il avoit fait à Nicolas V. malgré tous les Etats, qui s'y étoient opposés dans l'esperance de parvenir à faire changer le Concordat de 1448. Les Princes d'Allemagne se plaignoient d'ailleurs que ce Concordat, tout favorable qu'il étoit au Pape, n'étoit point observé; que les Bénéfices d'Allemagne ne se conféroient plus qu'aux Cardinaux & aux Protonotaires de la Cour de Rome; que les provisions & les expectatives étoient sans nombre; que l'exaction des Annates se faisoit avec plus de rigueur qu'autrefois, & toujours sur un pied infiniment plus onéreux que les taxes qui avoient été arrêtées; qu'on demandoit aux Prélats les dixmes de leurs revenus, sous prétexte de la guerre des Turcs, & qu'on les employoit à des usages contraires. Toutes ces représentations n'eurent aucun effet, & les choses resterent dans le même état où elles étoient auparavant.

1455.

Les Electeurs mécontents de la conduite de Frideric, s'assemblerent à Nuremberg, & ensuite à Francfort. Ils convinrent de représenter à l'Empereur qu'il devoit s'appliquer aux affaires de l'Etat, rétablir la paix publique, & faire administrer la Justice. Ils menacerent en même temps ce Prince d'élire un autre Roi des Romains, s'il ne leur donnoit satisfaction sur tous ces griefs. Cette menace ne fit point changer l'Empereur de conduite, & elle l'engagea seulement à prendre ses mesures pour rompre le complot des Electeurs. Le desir de posséder les Couronnes de Hongrie & de Boheme, & le Duché d'Autriche, qui vaquoient par la mort de Ladislas, l'engagea dans des guerres qui lui furent désavantageuses. Albert, son frere, & Sigismond, son cousin, lui disputerent l'Autriche, qu'il fut obligé de partager avec eux. D'un autre côté les Bohémiens mirent sur le Thrône George Podgiébras, & les Hongrois reconnurent pour leur Souverain Mathias Corvin, fils du célebre Jean Hunniade. Frideric qui avoit en sa puissance la couronne de Saint Etienne, refusa de la rendre à ce dernier : mais il fut contraint par la suite de la remettre à Mathias, afin de terminer une guerre où il avoit eu plusieurs désavantages.

Cependant l'Allemagne n'avoit point été exempte de troubles, & la double élection d'un Archevêque de Mayence avoit occasionné des factions qui donnerent de l'occupation à l'Empereur. Les deux Elûs à l'Archevêché étoient Thieri d'Issenbourg & Adolphe, Comte de Nassau. Le premier l'emporta sur son concurrent, & Pie II. ayant enfin approuvé cette élection, l'Empereur lui donna l'investiture de l'Electorat. Frideric le Victorieux, Electeur Palatin, & Louis Duc de Baviere, ennemis de l'Empereur, saisirent cette occasion

pour susciter de nouvelles affaires à ce Prince, en embrassant les intérêts du Comte de Nassau. Leurs succès furent si considerables que Frideric fut réduit à entrer en accommodement avec eux. Quelque temps après, Thieri se brouilla avec le Pape au sujet du dixieme, vingtieme & trentieme denier que Pie II. vouloit introduire en Allemagne. Le Pontife s'en vengea bientôt en excommuniant l'Archevêque de Mayence; & l'Empereur qui avoit une soumission extraordinaire pour Pie II. son ancien Secrétaire & favori, mit l'Archevêque au ban de l'Empire. Adolphe de Nassau fut alors reconnu Archevêque & Electeur de Mayence : mais l'Electeur Palatin & le Duc de Baviere prirent le parti de Thieri. Le Pape excommunia ces deux Princes, & l'Empereur marcha contre eux. La célebre victoire qu'ils remporterent à Seckenheim, près de Heidelberg, leur procura une paix avantageuse qui fut conclue à Francfort. Adolphe de Nassau conserva l'Electorat, & Thieri eut quelques Places en dédommagement.

1463.

Charles, Duc de Bourgogne, peu satisfait de se voir possesseur d'une grande étendue de pays, ambitionna encore le titre de Roi, & eut à ce sujet une entrevûe à Trêves avec l'Empereur. Frideric paroissoit d'abord y consentir dans l'esperance de marier l'Archiduc Maximilien, son fils, avec Marie, héritiere de Bourgogne. Plusieurs obstacles s'opposant à ce dernier projet, la négociation fut rompue, & l'Empereur se retira précipitamment de Trêves. Charles en fut si irrité, qu'il alla peu de temps après mettre le siége devant Nuys. Frideric ligué avec Louis XI. Roi de France, déclara la guerre au Duc de Bourgogne : mais ce Prince trouva moyen de faire un accommodement avec l'Empereur, en s'obligeant à lui payer une somme considerable, & en lui promettant de marier sa fille à l'Archiduc Maximilien. Ce mariage n'eut lieu qu'après la mort de Charles, qui fut tué dans une bataille qu'il livra aux Suisses devant Nanci. Il occasionna une guerre entre Maximilien & Louis XI. comme on l'a vû dans la vie de ce Prince, Tome I. de cette Introduction. Par le traité d'Arras qui termina cette guerre pour un temps, Marguerite, fille de Maximilien, fut promise en mariage à Charles VIII. alors Dauphin. Ce dernier étant monté sur le Thrône, renvoya la Princesse, pour épouser Anne de Bretagne; ce qui fut la source de nouveaux differends entre la France & l'Allemagne. On les a déja vûs dans l'histoire de France de cette Introduction.

1473.

1477.

Cependant Marie de Bourgogne étoit morte, & les Flamans avoient disputé à Maximilien la tutelle de Philippe, qu'il avoit eu de cette Princesse. Maximilien employa toutes sortes de voies pour engager les Flamans à la lui donner, & enfin elle lui fut accordée par le traité de Gand. Pendant que ce Prince étoit en Flandre, son pere travailloit à gagner les Electeurs pour le faire élire Roi des Romains. Cette nouvelle détermina Maximilien à se rendre à Francfort, où on devoit tenir la Diete. Il y fut élû d'un consentement unanime, & la cérémonie de son couronnement se fit le 9 d'Avril de la même année. Ce Prince retourna peu de temps après en Flandre : mais sa prédilection pour les Allemans, à qui il donnoit toutes les Charges du pays, & l'incommodité que les habitants souffroient de la part de ses troupes, exciterent les Flamans à se révolter. Les Chefs des mécontents publierent que Maximilien vouloit s'emparer de la Ville de Bruges où il étoit alors, & qu'il

1486.
16 Février.
Maximilien élû Roi des Romains.

1488.

Empire d'Allemagne.

étoit à propos de prévenir ses desseins. Tous les Bourgeois de la Ville prirent aussi-tôt les armes, se saisirent de sa personne & l'enfermerent dans son Château. Les Etats du pays s'assemblerent à Malines auprès du jeune Philippe, & cette Assemblée fut ensuite transférée à Gand. On y porta des plaintes grieves contre le Roi des Romains : mais les partisans de ce Prince le défendirent avec beaucoup de zele. Les menaces de l'Empereur & celles du Pape firent plus d'effet que tout ce qu'on avoit allégué pour la justification de Maximilien. Les Etats Généraux déciderent qu'on lui rendroit la liberté, & qu'il accorderoit une amnistie générale de tout ce qui s'étoit passé. Le Roi des Romains délivré de la prison où il avoit été enfermé pendant dix semaines, se retira dans le Brabant pour y joindre Frideric qui y étoit à la tête d'une armée. L'Empereur & les autres Princes qui l'accompagnoient, conseillerent à Maximilien de se venger des Flamans, malgré la parole qu'il leur avoit donnée. Le Duc de Cleves s'opposa autant qu'il put à cette résolution, & refusa constamment de se joindre aux troupes de l'Empire, s'excusant sur le serment qu'il avoit fait aux Etats de Flandre par l'ordre exprès du Roi des Romains. Un motif si légitime ne put le garantir de la colere de l'Empereur, qui le mit au ban de l'Empire, & le déclara déchu de ses biens & de ses honneurs & prérogatives. Frideric fit ensuite le siége de Gand : mais comme cette entreprise traînoit en longueur, il retourna en Allemagne, & chargea Albert, Duc de Saxe, de continuer les hostilités. On fit cependant la paix l'année suivante, & les Flamans après avoir payé une somme convenue, confirmerent à Maximilien la régence du Pays & la tutelle du jeune Prince.

1489.

Ladislas, Roi de Boheme, forma dans la suite des oppositions sur l'élection de Maximilien, parce qu'elle avoit été faite sans qu'il y eût été appellé. Les Electeurs lui donnerent des lettres *reversales* ou d'assurance, par lesquelles ils déclaroient que cette omission ne préjudicieroit point à ses droits, & qu'on lui payeroit cinq cents marcs d'or toutes les fois qu'on manqueroit à l'inviter à l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains. La mort de Mathias, Roi de Hongrie, parut à Maximilien une occasion favorable pour s'emparer de ce Royaume : mais les Hongrois appellerent au Thrône le Roi de Boheme. Maximilien déterminé à obtenir cette Couronne, entreprit une guerre ruineuse, & fut enfin obligé de s'accommoder avec Ladislas VI. aux conditions qu'il monteroit sur le Thrône, si le Roi mouroit sans laisser d'enfants mâles. Cependant le Roi des Romains, pour augmenter sa puissance, avoit négocié un second mariage avec Anne de Bretagne. Cette cérémonie s'étoit déja faite par Procureur, lorsque Charles VIII. trouva moyen d'épouser cette Princesse. Cet incident causa une nouvelle guerre entre Charles & Maximilien. Ce Prince ne reçut qu'un foible secours de la part des Princes & Etats d'Allemagne ; & Henri VII. Roi d'Angleterre, qui étoit débarqué à Calais pour se joindre à lui, voyant le petit nombre de troupes qu'il avoit, abandonna bientôt son parti. Maximilien vint cependant à bout de se rendre maître d'Arras & de Saint-Omer : mais comme il n'étoit pas en état de tenir long-temps la campagne, il fit une treve d'un an avec Charles VIII. Ce Monarque qui avoit dessein de passer en Italie pour faire valoir les droits qu'il avoit sur le Royaume de Naples, fit avec Maximilien un traité par

1493.

Empire d'Allemagne.

lequel il lui céda les Comtés de Bourgogne, d'Artois & de Charolois. Peu de temps après, Frideric mourut à Lintz, à l'âge de soixante & dix-huit ans, dans la cinquante-quatrieme année de son regne. C'étoit un Prince foible & irrésolu, incapable de penser & d'agir, dissimulé sans être prudent, & odieux par son avarice (1).

19 Août ou 7 Septembre.

Maximilien I.

Aussi-tôt qu'on eut fait les obséques de Frideric, on mit la Couronne Impériale sur la tête de Maximilien. Ce Monarque à son avenement au Thrône, voulut se mettre en possession du Duché de Gueldre, comme faisant partie de l'héritage de Marie de Bourgogne (2). Charles d'Egmont, fils d'Adolphe, qui s'en étoit emparé par le moyen des Etats Provinciaux, conserva ce Duché malgré la décision des quatre Electeurs du Rhin, qu'on avoit choisis pour Arbitres de ce differend. Maximilien qui songeoit à s'opposer aux progrès de Charles VIII. en Italie, ne jugea pas à propos de poursuivre cette affaire, & abandonna en même temps à Philippe son fils le gouvernement des Pays-Bas.

1495.

Occupé de la guerre qu'il méditoit contre les François, il assembla une Diete à Worms, & demanda des secours contre les Turcs & Charles VIII. On délibera long-temps sur ces propositions, & on ne conclut que très-peu de chose. On s'attacha à d'autres matieres qui étoient plus importantes pour l'Empire. On établit une paix publique perpétuelle, & on érigea un Tribunal Suprême, appellé *la Chambre Impériale*, pour décider les differends qui pourroient survenir entre les Etats. Dans cette même Diete, l'Empereur promit de ne faire aucune alliance au nom de l'Empire sans le consentement du Corps Germanique. C'est la premiere fois que la liberté des Empereurs fut restreinte à cet égard par une loi publique. La guerre contre le Roi de France fut aussi déclarée dans cette même Diete, & Maximilien ordonna aux Suisses de fournir leurs contingents en troupes & en argent. Enfin l'Empereur y donna l'investiture du Duché de Milan à Ludovic Sforce, qui, suivant le sentiment de plusieurs Historiens, avoit empoisonné Jean Galeas, son neveu. La succession de ce dernier appartenoit de droit au jeune François Sforce, fils du feu Duc : mais Ludovic, pour engager l'Empereur à oublier les droits de ce jeune Prince, fit épouser à Maximilien Blanche-Marie, fille de Jean Galeas, & lui donna une dot très-considerable.

Les rapides succès de Charles VIII. en Italie, occasionnerent une ligue dans laquelle entrerent le Pape, l'Empereur, le Roi d'Espagne, le Duc de Milan & la République de Venise. Le Roi de France allarmé de cette confédération, abandonna toutes ses conquêtes & repassa les Alpes (3). Maximilien se rendit alors en Italie pour faire la guerre aux Florentins, qui étoient dans le parti de Charles. Le siége de Livourne qu'il entreprit, ne fut pas heureux ; & après avoir été contraint de le lever, il reprit la route de ses Etats, & les Vénitiens resterent seuls chargés du poids de cette guerre. Les mauvais succès de ce Prince en Italie ne provenoient que du petit nombre

(1) M. Duclos, dans son histoire de Louis XI.

(2) Arnoul, ayeul de Charles d'Egmont, avoit vendu ce Duché à Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne.

(3) Voyez l'histoire de France de cette Introduction, Tom. I. Partie seconde, pag. 214. & suiv.

Voyez encore l'histoire du Duché de Toscane, Tom. II. pag. 284. & suiv.

Empire d'Allemagne.

de troupes qu'il avoit pu y conduire. De retour en Allemagne, il assembla une Diete à Lindau, & demanda de nouveaux secours, afin d'être en état de continuer la guerre contre le Roi de France & les Florentins. On consentit à lui accorder des troupes; mais on ne voulut point lui donner l'argent qu'il demandoit. Piqué de ce refus, il ne fit aucun usage des troupes qu'on lui avoit fournies, & négligea les affaires d'Italie. Deux guerres plus essentielles pour lui l'occuperent bientôt après; je veux dire celle qu'il entreprit contre Louis XII. Roi de France, au sujet du Duché de Bourgogne, & celle que lui fit le Duc de Gueldre dans les Pays-Bas. Elles ne furent pas de longue durée; car Maximilien qui étoit entré dans le Duché de Bourgogne avec les Suisses, en fut abandonné au milieu de la Campagne, & par conséquent obligé de songer à la retraite. Cette défection des Suisses le mit aussi dans la nécessité de faire des propositions de paix au Roi de France & au Duc de Gueldre. On convint d'abord d'une treve qui fut ensuite changée en un traité de paix.

1498.

1499.

L'Empereur se disposa alors à se venger des Suisses, & comme il ne vouloit pas faire connoître le véritable motif qui le faisoit agir, il leur déclara la guerre, sous prétexte qu'ils avoient reçu dans leur ligue plusieurs Villes Impériales; qu'ils avoient rejetté la proposition d'accéder à la ligue de Suabe, & refusé de payer les taxes qu'on leur avoit imposées au nom de l'Empire; enfin qu'ils avoient conclu une alliance perpétuelle avec les Grisons, anciens ennemis de l'Empereur & de la Maison d'Autriche. Louis XII. qui avoit conclu avec les Cantons une nouvelle alliance pour dix ans, leur envoya du secours. Les troupes Impériales furent presque toujours battues, & Maximilien perdit dans cette guerre plus de vingt mille hommes. Ludovic Sforce employa sa médiation pour rétablir la bonne intelligence entre l'Empereur & les Suisses. On tint à ce sujet des conférences à Zurich : mais le traité fut conclu à Bâle, & on nomma des Arbitres pour décider les differends qui subsistoient entre l'Empereur & les Grisons.

Une parfaite union régnoit du moins en apparence entre Maximilien & Louis XII. Le mariage de Madame Claude de France avec Charles de Luxembourg, petit-fils de l'Empereur, devoit cimenter cette bonne intelligence : mais differentes raisons engagerent Louis XII. à rompre ce mariage qui avoit été arrêté. Les conquêtes du Roi de France en Italie furent le prétexte dont Maximilien se servit pour engager l'Empire à déclarer la guerre au Roi de France. Ses efforts furent inutiles, & comme les Princes Allemans n'approuverent point la guerre d'Italie, ils ne lui fournirent que de très-foibles secours. Hors d'état de soutenir son entreprise, il se vit contraint plus d'une fois de l'abandonner, & de s'accommoder avec le Roi de France. Il entra aussi dans la ligue que ce Monarque avoit faite contre les Vénitiens. Cette derniere guerre fut longue, & sembloit devoir écraser ces peuples; mais elle ne tourna qu'à leur gloire (1).

François I. devenu maître du Thrône de France par la mort de Louis XII. songea à rentrer en possession du Milanois, que Louis XII. avoit perdu. Le

(1) Voyez au sujet de toutes ces guerres l'histoire de France de cette Introduction, tom. I. pag. 221. & suiv. & l'histoire de Venise, tom. II. pag. 372. & suiv.

succès de cette expédition allarma Maximilien, & lui fit prendre le parti de passer en Italie. Ce projet ne fut pas plus heureux que les autres, & l'Empereur après avoir tenu bloqué Milan pendant quelques semaines, se vit contraint, faute de vivres, de repasser en Allemagne. Il fit alors un traité de paix avec François I. afin qu'il accordât un libre passage dans ses Etats à Charles de Luxembourg, qui venoit d'hériter du Royaume d'Espagne.

Empire d'Allemagne.

1517.

Origine du Luthéranisme.

Ce fut vers ce même temps, que Luther commença à prêcher sa Doctrine à l'occasion des Indulgences que Léon X. avoit publiées. La jeunesse de ce Pontife lui fit penser qu'il auroit le temps d'achever l'Eglise de S. Pierre de Rome, dont Jules II. avoit jetté les premiers fondements. Comme les thrésors de la Chambre Apostolique étoient extrêmement épuisés, Léon crut trouver une ressource dans la piété des Fideles, en faisant prêcher des Indulgences. Il chargea l'Archevêque de Mayence de les faire publier en Allemagne par des Prédicateurs zélés, & de préposer des Thrésoriers fideles pour recevoir les aumônes. Les uns & les autres abuserent de leur ministere, & les derniers se servirent de l'argent pour se livrer à la débauche. Les Dominicains furent les seuls en Allemagne qui furent chargés de prêcher les Indulgences, & cette prédilection excita la jalousie des Augustins. Martin Luther, homme habile & éloquent, fut choisi par son Général pour prêcher contre l'abus qu'on faisoit des Indulgences. Luther né à Islebe dans le Comté de Mansfeld en haute Saxe, avoit été destiné à être Jurisconsulte. Il changea dans la suite de sentiment, & embrassa la Regle de S. Augustin à Erfort. Il commença par introduire dans ses écrits quelques nouveautés contre le libre arbitre, le mérite des bonnes œuvres, les traditions Ecclésiastiques, la Doctrine de S. Thomas, de Scot, de S. Bonaventure & des autres Scholastiques. Il brilla d'abord dans l'Université de Wittemberg : mais il parut avec bien plus d'éclat, lorsqu'il se vit autorisé par ses Supérieurs. Il alla néanmoins par dégrés, & n'attaqua dans le commencement que l'abus des Indulgences : mais il les attaqua ensuite en elles-mêmes. Ses Prédications firent beaucoup de bruit par leur singularité; ce qui le détermina à envoyer à l'Archevêque de Mayence 95 Propositions sur cette matiere. Les Dominicains lui en opposerent un plus grand nombre, & en qualité d'Inquisiteurs de la Foi, ils firent brûler publiquement celles de Luther, qui traita de même les Propositions des Dominicains dans l'Université de Wittemberg.

Le Docteur Eckius, Professeur de l'Université d'Ingolstadt en Baviere, écrivit contre les Propositions de Luther, & les dénonça au Pape. Léon X. consentit qu'elles fussent examinées en Allemagne, & il donna cette commission à Thomas de Vio, Cardinal Cajetan, Général de l'Ordre de S. Dominique. Luther comparut devant lui avec Melancton, qui devint dans la suite le Chef des Luthériens mitigés. La conférence fut vive & se réduisit à quelques propositions que Luther ne voulut point rétracter. Il s'en rapporta aux plus célebres Universités, & sur-tout à celle de Paris. Celle-ci se déclara contre le Docteur Alleman : mais la condamnation de cette célebre Université n'empêcha pas le parti de Luther de se fortifier. Il étoit appuyé par l'Electeur de Saxe. Luther eut pendant dix jours une conférence avec le Docteur Eckius, & les deux rivaux s'attribuerent la victoire de cette dispute.

Luther ne garda plus alors de mesures avec le S. Siége, & fit remettre au

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Pape son Traité de la *Liberté Chrétienne*, où il fait tous les Prêtres également Papes, Evêques & Prêtres. Le Pape envoya en Allemagne le Nonce Miltiz, qui ne put rien gagner sur l'esprit de Luther. Ce dernier soutint au contraire sa doctrine avec plus d'opiniâtreté, & publia plusieurs livres sur les principaux points de la Religion. Le nombre de ses Disciples devint considérable, & une partie de l'Allemagne embrassa bientôt son système ; ce qui occasionna des troubles qui penserent causer la ruine de l'Empire.

Mort de Maximilien.

1519.

L'Empereur Maximilien ne fut pas témoin de tous ces troubles, étant mort l'an 1519. à l'âge de soixante-un an. Ce Prince avoit toutes les qualités nécessaires pour gouverner l'Empire, soit dans la paix, soit dans la guerre. Il avoit été sujet dans son enfance à un grand nombre d'infirmités, & jusqu'à l'âge de neuf ans, on eut lieu de craindre qu'il ne fût muet ou hebété. Ce défaut se corrigea dans la suite, & Maximilien se fit admirer par son éloquence & par la délicatesse avec laquelle il parloit plusieurs Langues. Il aimoit beaucoup les Lettres, & favorisoit ceux qui s'y attachoient. La lecture des Historiens l'occupoit plus que les autres livres, & il s'amusa lui-même plusieurs fois à écrire l'Histoire. Ce Prince avoit conçu le projet de se faire élire Pape pendant une maladie dangereuse, dont Jules II. fut attaqué. Le rétablissement de la santé de ce Pontife, lui fit abandonner ce dessein.

CHARLES V.

Il y eut un interregne de six mois après la mort de Maximilien. Les quatre Electeurs du Rhin firent entr'eux une ligue nouvelle pour la défense de leur Corps. Tous les Electeurs s'assemblerent enfin à Francfort pour donner un Chef à l'Empire. Charles, Roi d'Espagne, petit-fils de Maximilien, & François I. Roi de France, se mirent en même temps sur les rangs pour obtenir la Couronne Impériale. Leur trop grande puissance allarma les Electeurs, & les fit long-temps balancer sur le parti qu'ils devoient prendre. Les deux Princes avoient cependant chacun leurs partisans : mais Frideric le Sage, Electeur de Saxe, fit connoître aux Electeurs qu'ils devoient donner l'exclusion à François I. qui étoit un Prince étranger. Les Electeurs gagnés par ses discours, lui offrirent le Thrône ; mais il le refusa, & leur proposa le Roi Charles, qui fut agréé par tous les Electeurs. Le Pape dispensa ce Prince de la Constitution de Clement IV., & Charles V. fut reconnu Empereur par toute l'Europe. Sur les représentations de l'Electeur de Trèves, on prescrivit à Charles une Capitulation formelle pour mettre des bornes à son autorité. Aussi-tôt qu'elle eut été signée par ses Ambassadeurs, on lui envoya la nouvelle de son élection, afin de l'engager de se rendre en Allemagne. Charles y arriva l'année suivante, fut sacré à Aix-la-Chapelle par l'Electeur de Cologne, & couronné par les trois Electeurs Ecclésiastiques. Ce Prince se trouvoit alors maître de l'Empire, de l'Espagne, du Royaume de Naples & des Pays-Bas. Une jalousie mutuelle entre ce Monarque & François I. fut cause des guerres continuelles que ces deux Princes se firent. Charles ne pouvoit oublier que le Roi de France lui avoit disputé la Couronne Impériale, & François I. en même temps qu'il redoutoit un voisin si puissant, étoit fâché de la préférence qu'on avoit donnée à son rival. Telle fut sans doute la source de cette animosité qui subsista toujours entr'eux. Je ne répéterai pas ici ces differentes guerres qu'on a vûes dans l'histoire de France, tome I. page 230. & suivantes. D'ailleurs je ne ferai que parcourir légerement la vie de ce grand Prince qu'on

Empire d'Allemagne.

qu'on a déja donnée dans l'hiſtoire d'Eſpagne du même Volume, pag. 90. & ſuivantes de la premiere partie. Je ne m'attacherai donc qu'à ce qui regarde les affaires d'Allemagne.

1521.

Ce Monarque qui prévoyoit les déſordres que la diverſité des Religions pouvoit occaſionner, tint une Diete à Worms, & publia des édits très-rigoureux contre Luther & contre ceux qui avoient embraſſé ſa nouvelle doctrine. Il le mit enſuite au ban de l'Empire : mais le décret ne fut point exécuté, ſes partiſans l'ayant mis à l'abri de toute pourſuite en l'enfermant à Wesberg, Château fort, près de Halleſtat, dans les Etats du Duc de Saxe. Dans la Diete qu'il tint à Nuremberg l'année ſuivante, il fit divers reglements qui tendoient tous à la tranquillité de l'Empire. Comme il prévoyoit que ſa préſence étoit néceſſaire en Eſpagne, il nomma l'Archiduc Ferdinand, ſon frere, ſon Lieutenant-Général dans tout l'Empire. Le premier uſage que Ferdinand fit de ſon autorité, fut de preſſer la Diete d'ordonner l'exécution du décret de l'Aſſemblée de Worms, & de la Bulle que Léon X. avoit fulminée contre Luther, & d'employer ſes ſoins pour réunir les deux Religions. Les Luthériens vinrent à bout de faire échouer ce projet. Ferdinand fit encore les mêmes inſtances dans une autre Diete qui ſe tint auſſi à Nuremberg. Le Légat de Clement VII. s'étant apperçu qu'il ne ſeroit pas facile de réuſſir par ces moyens, engagea les Princes Catholiques à s'aſſembler à Ratisbonne, & à conclure entr'eux une ligue par laquelle ils s'obligerent d'exécuter le décret de Worms, de ne rien changer dans la Religion ni dans les cérémonies, de punir les Eccléſiaſtiques apoſtats, de chaſſer de leurs terres les Luthériens, de les priver de tous Bénéfices, & enfin de s'aſſiſter réciproquement, s'ils étoient attaqués. Cette union ne fut cependant pas capable d'arrêter les progrès du Luthéraniſme, qui s'étendit juſqu'au-delà de la Mer Baltique, je veux dire dans le Dannemarck & la Suede. Il ſe répandit encore dans la baſſe Allemagne, dans la Livonie & dans la Pruſſe.

1526.

L'Archiduc Ferdinand craignant les ſuites funeſtes que ce changement de Religion pouvoit occaſionner, convoqua à ce ſujet une Diete à Spire. Philippe, Landgrave de Heſſe, qui avoit embraſſé le Luthéraniſme, ſe joignit à l'Electeur de Saxe pour en demander le libre exercice dans leurs Etats. Les inſtances qu'ils firent étoient ſi preſſantes, qu'on fut obligé par une clauſe qu'on inſéra dans le recès de la Diete, de permettre à chaque Prince d'agir ſuivant ſa conſcience juſqu'à la déciſion du futur Concile. Le differend qui s'éleva entre le Pape & l'Empereur au ſujet d'une ligue que ce Pontife avoit faite avec le Roi de France, la République de Veniſe, celle de Florence & les Suiſſes, favoriſa beaucoup l'établiſſement du Luthéraniſme. L'Archiduc Ferdinand devenu Roi de Hongrie après la mort de Louis, ſon beau-frere, aſſembla une nouvelle Diete à Spire. On y ordonna que dans les lieux où on avoit publié le décret de Worms, il ne ſeroit permis à perſonne de ſe faire Luthérien; que dans les Villes où on avoit reçu le Luthéraniſme, il y ſubſiſteroit en attendant un Concile, à condition néanmoins que les Catholiques y auroient le libre exercice de leur Religion, ſans pouvoir ſe rendre Luthériens ; qu'à l'égard des Sacramentaires, ils ſeroient exclus de cet accommodement, ainſi que les Anabatiſtes ; que ces derniers ſeroient même bannis de l'Empire & punis de mort, s'ils continuoient à y demeurer. Les

1529.

Princes Luthériens & quatorze Villes Impériales protesterent contre ce décret & en appellerent au Concile & à l'Empereur; ce qui leur fit donner le nom de *Protestants*. Le Roi de Hongrie avoit proposé à la Diete de lui fournir des secours contre les Turcs, qui faisoient de grands progrès dans la Hongrie, & qui s'étoient même avancés jusques dans l'Autriche. Il n'y eut rien de reglé à ce sujet, parce que les Protestants déclarerent qu'ils ne fourniroient aucuns subsides, à moins qu'on n'établît le libre exercice de Religion dans tout l'Empire. Soliman II. qui avoit profité de la division des Princes Chrétiens, avoit poussé si avant ses conquêtes qu'il s'étoit trouvé en état de mettre le siége devant Vienne. Philippe Comte-Palatin du Rhin, Nicolas Comte de Salines, & Guillaume de Rogendorff défendirent cette Place avec tant de vigueur, que les Turcs furent obligés de se retirer au bout d'un mois, après avoir perdu près de soixante mille hommes.

Le triste état où l'Empire étoit réduit, tant au dedans qu'au dehors, fit résoudre Charles-Quint à entrer en accommodement avec le Pape & François I. L'Empereur eut une entrevûe à Bologne avec le Souverain Pontife, & ils concerterent ensemble sur les moyens d'arrêter le Luthéranisme. L'Empereur convint de convoquer une Diete à Augsbourg, & d'y faire en sorte d'empêcher que rien n'y fût innové dans la Religion jusqu'à la décision d'un Concile. Pendant le séjour qu'il fit à Bologne, il se fit couronner par le Pape le 24 de Février, jour de sa naissance. Il ne se rendit en Allemagne que le 15 de Juin; ce qui donna le temps aux Protestants de former cette Confession de foi qu'ils lui présenterent en pleine Diete.

1530.

Diete d'Augsbourg.

L'ouverture de cette Assemblée se fit le 20 du même mois, & le Cardinal Campege y fit un discours en latin pour exhorter les Luthériens à rentrer dans la Communion de l'Eglise Romaine. Après cette harangue, l'Electeur de Saxe, le Marquis George de Brandebourg, Ernest-François de Lunebourg, Philippe Landgrave de Hesse, & Wolffgang Prince d'Anhalt, prierent l'Empereur que leur Confession de foi fût lûe publiquement. Charles consentit à leur demande, & on en fit la lecture le lendemain dans son Palais, en Latin & en Alleman. Les Catholiques y répondirent en pleine Diete quelque temps après, & l'Empereur approuva leur réfutation. Il pressa alors fortement les Luthériens de se rendre : mais comme il ne vouloit pas pousser les choses à l'extrémité, il ne jugea pas à propos que la Diete prononçât définitivement sur cette affaire. On se contenta donc le 22 de Septembre de faire un recès par lequel l'Empereur donna aux Protestants un délai jusqu'au mois d'Avril de l'année suivante : mais il leur fit défense pendant ce temps-là d'écrire contre l'Eglise Catholique, d'attirer aucun Catholique à leur Communion, & de les inquietter dans leur exercice. Les Anabatistes & les Sacramentaires ne furent point compris dans cette tolérance. On ajouta que le Pape seroit supplié de convoquer un Concile dans six mois, pour être ouvert un an après la convocation. Les Protestants peu satisfaits de ce reglement, se retirerent de la Diete. L'Empereur soupçonnant leurs intentions, & voulant les prévenir, termina la Diete par un autre décret du 19 Novembre. Il défendit l'exercice de toute autre Religion que de la Catholique, & de ne rien innover dans la Doctrine & dans les cérémonies de l'Eglise, sous peine de punition & de confiscation de biens. Il ordonna encore que tout seroit

rétabli dans son premier état, jusqu'à la décision du Concile. Ce décret fit beaucoup de peine aux Luthériens, & excita le Landgrave de Hesse à faire une ligue pour six ans avec les Cantons de Zurich & de Bâle, & avec la Ville de Strasbourg.

Empire d'Allemagne.

Ce fut pendant ces troubles, que Charles songea à faire reconnoître Ferdinand, son frere, Roi des Romains, & il convoqua à cet effet une Diete à Cologne. L'Electeur de Saxe écrivit en même temps en secret au Landgrave de Hesse, à tous les autres Princes & Etats & Villes Protestantes, pour les engager à se rendre le 29 de Décembre (1) à Smalkalde, afin d'y prendre des mesures pour leur sûreté. Il fit partir son fils pour la Diete, dans la vûe de traverser l'élection de Ferdinand. Pendant que les Electeurs délibéroient à Cologne sur cette matiere, les Protestants assemblés à Smalkalde formoient entr'eux une ligue défensive contre tous ceux qui les attaqueroient. Le 4 de Janvier suivant, ils déclarerent à l'Empereur les raisons qui les avoient portés à cette confédération. Ils lui signifierent aussi leur protestation contre tout ce qui se feroit dans la Diete de Cologne. Malgré ces oppositions, Ferdinand fut déclaré Roi des Romains le 5 de Janvier, & le 11 du même mois il fut couronné à Aix-la-Chapelle. L'Electeur de Saxe & les Confédérés refuserent de le reconnoître : il ne consentit à se rendre à la Diete de Ratisbonne, à moins qu'il n'eût un sauf-conduit pour lui & pour Luther, qu'il vouloit y mener.

1531.

L'Electeur de Mayence & l'Electeur Palatin, qui travailloient à réconcilier l'Electeur de Saxe & ses adhérents avec l'Empereur, obtinrent de ce Prince qu'il entreroit en accommodement avec les Confédérés. Les Médiateurs leur firent sçavoir que Charles exigeoit d'eux qu'ils se tinssent tranquilles jusqu'à la fin du Concile qu'on devoit assembler, & qu'ils renonçassent à la ligue de Smalkalde. L'Electeur de Saxe & les autres Confédérés se rendirent à Schvinfort, lieu indiqué par l'Empereur pour les conférences. Les Protestants demanderent entr'autres que Ferdinand renonçât au titre & à la fonction de Roi des Romains, & qu'on reglât les conditions sous lesquelles un Roi des Romains pourroit être élû dans la suite. Les Médiateurs envoyerent à Charles les demandes des Confédérés, & en attendant la réponse de l'Empereur, ils dresserent un projet d'accommodement, en conséquence duquel les Catholiques & les Luthériens vivroient en bonne intelligence, & qu'on n'inquietteroit point ces derniers en aucune façon jusqu'au futur Concile. Les Protestants consentirent à ce traité, & l'Empereur le ratifia dans la Diete de Ratisbonne. L'irruption des Turcs dans la Hongrie étoit un des motifs qui avoit porté l'Empereur à accepter cet accommodement. Les Princes d'Allemagne fournirent alors à Charles-Quint les troupes dont il avoit besoin pour s'opposer aux Ottomans. Les Turcs se retirerent à l'approche des Chrétiens, & ne jugerent pas à propos de tenter le sort d'une bataille. Charles retourna aussi-tôt en Allemagne, d'où il passa en Italie à dessein de se liguer avec le Pape contre la France. Clement VII. envoya l'année suivante un Nonce à l'Electeur de Saxe, pour déliberer avec lui sur le temps & le lieu où se devoit tenir le Concile, & sur les moyens de le rendre libre.

1532.

1533.

(1) C'étoit ce même jour que la Diete de Cologne se devoit tenir.

Jean-Frideric étoit alors Electeur de Saxe par la mort de son pere Frideric, arrivée l'année précédente. Ce Prince parut satisfait de la démarche du Pape: mais il répondit qu'il étoit à propos de consulter sur cet article tous ceux qui avoient signé la Confession d'Augsbourg. En conséquence il les assembla à Smalkalde pour y déliberer sur la réponse qu'on devoit faire. Les Protestants consentirent à la tenue du Concile, mais à condition qu'il seroit libre, & qu'on y disputeroit selon le sens de la sainte Ecriture, & non pas selon la tradition, &c.

1534.

Paul III. successeur de Clement VIII. envoya aussi un Nonce en Allemagne pour exciter les Princes de ce pays contre Henri VIII. Roi d'Angleterre, qui s'étoit séparé de l'Eglise, & pour tâcher en même temps de convertir Luther & Melancton. Ces deux tentatives furent sans effet. Le Nonce voyant que Luther persistoit dans ses sentiments, engagea le Pape à faire dresser un formulaire par quelques Evêques & Cardinaux. Les Protestants saisirent cette occasion pour s'assembler à Smalkalde, & pour renouveller leur alliance qui alloit expirer. Avant que de se séparer, ils déclarerent au Nonce du Souverain Pontife, qu'ils consentoient à la convocation du Concile; mais aux mêmes conditions qu'ils avoient déja exigées. Toutes les nouveautés introduites dans la Religion, causerent de grands désordres dans les principales Villes de l'Empire. Munster qui avoit adopté les erreurs des Anabatistes, souffrit tous les maux d'un long siége, & fut enfin réduite par son Evêque, qui fit punir les Auteurs de la révolte.

1535.

Le Pape avoit décidé que le Concile se tiendroit à Mantoue, & il fit présenter la Bulle de convocation aux Protestants d'Allemagne assemblés à Smalkalde. Aussi-tôt qu'ils en eurent fait la lecture, ils déclarerent qu'ils ne vouloient pas que le Pape présidât au Concile; que ce n'étoit pas à lui à le convoquer, mais à l'Empereur ou aux Rois, & qu'enfin il y avoit en Allemagne des Villes aussi commodes que Mantoue. Le Nonce & le Vice-Chancelier de l'Empereur n'ayant pû les faire changer de sentiments, proposerent aux Princes Catholiques de former une ligue pour la défense de la Religion. La proposition du Nonce fut acceptée, & les Catholiques signerent à Nuremberg une ligue, dont l'Empereur & Ferdinand devoient être les Chefs.

1539.

1540.

1541.

Differentes raisons ayant empêché le Pape d'ouvrir le Concile au mois de Novembre 1537. comme il étoit marqué par ses Bulles, Charles tint au mois de Février une Diete à Francfort, où il accorda aux Protestants une treve de quinze mois. Il indiqua l'année suivante une Assemblée à Haguenau, pour engager les Protestants à rendre les biens Ecclésiastiques dont ils s'étoient emparés. Cette Diete fut sans effet; ce qui obligea l'Empereur à en convoquer une autre à Ratisbonne. On y convint d'avoir recours aux conférences, pour traiter les affaires de la Religion. La premiere conférence commença à la fin du mois d'Avril: mais il n'y eut que cinq ou six articles de reglés, & les autres furent renvoyés au Concile général.

On prétend que l'Empereur donna en secret aux Protestants des Lettres patentes par lesquelles il leur accordoit liberté de conscience, & suspendoit l'exécution des édits qui avoient été faits contre eux. La raison de cette conduite étoit d'empêcher les Protestants d'avoir recours au Roi de France.

Empire d'Allemagne. Concile de Trente.

1545.

1546.

Le Concile indiqué pour travailler à arrêter les troubles de Religion, commença le 13 de Décembre. Charles s'étant apperçu que les Protestants paroissoient en faire peu de cas, & que d'ailleurs ils avoient renouvellé leur confédération, se détermina à employer contre eux la voie des armes. Il leur déclara ses intentions dans une Diete qu'il avoit assemblée à Ratisbonne, & où la plûpart des Princes Protestants n'avoient comparu que par leurs Députés. En conséquence il conclut une ligue avec le Pape, qui lui accorda des troupes, de l'argent & la permission de prendre la moitié des revenus des biens de l'Eglise dans toute l'Espagne. Charles assuré d'un si puissant secours, publia un Manifeste pour justifier la guerre qu'il alloit entreprendre contre les Protestants, & ceux-ci en firent bientôt paroître un autre qui répondoit à celui de l'Empereur. Les Chefs des Protestants étoient Jean-Frideric, Electeur de Saxe, & Philippe, Landgrave de Hesse. Ils eurent bientôt sur pied une armée de quatre-vingt mille hommes d'Infanterie & de dix mille chevaux, avec cent trente pieces de canon.

Charles fit tout ce qu'il put pour surprendre les Confédérés à Smalkalde; mais ils étoient sur leurs gardes, & le Landgrave avoit déja fait entrer ses troupes en campagne. L'Empereur, avant que de marcher contre les Protestants, mit au ban de l'Empire l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse. Il alla ensuite camper près de Landshut sur la riviere d'Izar. Ce fut-là qu'il reçut les troupes que le Pape lui envoya, & celles qu'il avoit fait venir d'Espagne, de Naples & de Milan. La vigilance de l'Empereur & les irrésolutions des Protestants, avoient conduit les affaires de façon qu'on auroit pu terminer cette guerre dès la fin de l'année par un accommodement, si l'Empereur n'eût pas proposé des conditions trop dures. Les Protestants résolurent alors de continuer plutôt la guerre que d'accepter une paix désavantageuse. Le Duc de Wirtemberg & plusieurs Villes confédérées abandonnerent la ligue, & traiterent avec l'Empereur. Cette défection affoiblit considerablement le parti des Protestants, & l'Electeur de Saxe s'approcha alors de la Boheme, dans l'esperance que les Luthériens de ce Royaume se joindroient à lui. Ferdinand fit échouer ce projet, & força l'Electeur à reprendre le chemin de la Saxe. La maladie de Henri VIII. & la mort de François I. acheverent de ruiner toutes les esperances de l'Electeur. Charles profita d'une conjoncture si favorable, marcha contre ce Prince, tailla son armée en pieces, & le fit prisonnier.

1547.

L'Electeur de Brandebourg fit de si fortes instances auprès de Charles, qu'il obtint que l'Electeur de Saxe auroit la vie sauve : mais ce ne fut qu'à condition qu'il perdroit la dignité Electorale & la plus grande partie de ses biens. L'électeur de Brandebourg négocia en même temps la grace du Landgrave de Hesse, & l'on dressa en conséquence un projet d'accommodement. Le Landgrave, après l'avoir signé, se rendit auprès de l'Empereur, & lui demanda sa grace un genou en terre. Charles lui déclara qu'il oublioit ce qui s'étoit passé, pourvû qu'il observât exactement tout ce qui étoit contenu dans le traité. Quelques heures après, il fut arrêté prisonnier contre toute attente, & les Médiateurs implorerent alors inutilement la clémence du Souverain. La plus grande partie des Princes d'Allemagne prirent son parti, & se plaignirent hautement dans la Diete d'Augsbourg de la conduite

de l'Empereur à l'égard du Landgrave. Ils témoignerent auſſi leur mécontentement de ce que le Pape avoit transféré le Concile de Trente à Bologne. Charles, pour donner quelque ſatisfaction aux mécontents, fit dreſſer un reglement ſur toutes les conteſtations de Religion, juſqu'à ce que le Concile eût fait un décret. Il envoya ce reglement au Pape, qui répondit au ſujet du mariage des Prêtres, & de la Communion aux Laïcs ſous les deux eſpeces, qu'il ne pouvoit conſentir à ces deux articles.

L'Empereur, ſans avoir égard à l'oppoſition du Pape, fit recevoir ce décret dans la Diete, & ordonna qu'il fut imprimé & publié en Latin & en Alleman, comme une Formule de foi faite *ad interim* juſqu'a la déciſion du Concile. Par ce reglement, on toléroit les Prêtres qui s'étoient mariés, & on accordoit aux Laïcs la Communion ſous les deux eſpeces. Les autres articles étoient conformes à la Doctrine de l'Egliſe. Cet accord déplut aux Catholiques, & ils ne purent cacher leurs murmures. L'Empereur leur fit réponſe que ce reglement ne regardoit que les Luthériens, & nullement les Catholiques qu'il exhortoit à ſuivre exactement la diſcipline. Cependant aucun des deux partis n'étoit ſatisfait, & ce ne fut que par force que le décret fut accepté. Charles, avant que de terminer cette Diete, invita fortement les Luthériens à aſſiſter au Concile auſſi-tôt qu'il ſeroit rétabli à Trente.

1549.

1550.

Philippe que l'Empereur ſon pere avoit fait reconnoître pour ſon héritier préſomptif dans les Pays-Bas, n'eut pas pour les Luthériens les mêmes ménagements, & les édits rigoureux qu'il y publia, furent la ſource de tous les troubles qui y arriverent (1). Charles adoucit ces décrets & rétablit pour quelque temps la paix & tranquillité dans ce pays. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg ne ceſſoient cependant de preſſer l'Empereur de rendre la liberté au Landgrave de Heſſe, & comme ils s'apperçurent que Charles leur donnoit toujours la même réponſe, ils ſe déterminerent à prendre les armes. Les circonſtances étoient alors favorables; car d'un côté l'Empereur étoit occupé à la guerre de Parme contre les François, & de l'autre le Roi Ferdinand ſe trouvoit embarraſſé par celle que le Turc avoit portée en Hongrie. Maurice, Electeur de Saxe, profitant de cette conjoncture, mit ſon armée en campagne, ſe rendit maître des Villes qu'il rencontra ſur ſon chemin, pénétra juſques dans la Suabe, & s'avança vers les Alpes pour en occuper les paſſages. Les Peres qui compoſoient le Concile rétabli à Trente, effrayés de ſon approche, ſe ſéparerent auſſi-tôt, & remirent l'Aſſemblée à un temps plus tranquille Cette nouvelle allarma tellement l'Empereur, qu'il donna ordre à Ferdinand de traiter avec Maurice. On commença par convenir d'une treve, en attendant qu'on pût s'aſſembler à Paſſaw : mais avant qu'elle fût ſignée, l'Electeur marcha en diligence vers Inſpruck, où il eſperoit ſurprendre l'Empereur. Ce Prince informé de la marche de l'ennemi, ſortit promptement de cette Ville, accompagné ſeulement de trois perſonnes, & ſe retira à Villacho ſur la Drave. Ce fut alors qu'il rendit la liberté à Jean-Frideric, ancien Electeur de Saxe. Charles raſſembla bientôt ſes troupes, afin d'être en état de réſiſter à l'Electeur de Saxe en cas que les conférences de Paſſaw fuſſent ſans effet. Après bien des conteſtations, on y convint d'un traité que les

1552.

2 Août.

(1) Voyez ci-après l'hiſtoire des Provinces-Unies, chap. V. de ce même Volume.

Proteſtants ont toujours regardé comme le fondement & le titre de leur liberté évangelique. Il contenoit en ſubſtance : que le Formulaire de foi appellé l'*Interim*, ſeroit caſſé & annullé ; que l'Empereur aſſembleroit une Diete pour y terminer à l'amiable les diſputes de Religion ; que les Proteſtants jouiroient en attendant d'une pleine liberté de conſcience, & que les Aſſeſſeurs de la Chambre Impériale de Spire ſeroient tirés indifféremment des deux Religions. On arrêta auſſi que ſi la Diete prochaine ne parvenoit pas à réunir les eſprits ſur la Religion, cette tranſaction auroit force de loi perpétuelle.

En exécution de ce traité, le Landgrave de Heſſe devint libre & fut rétabli dans ſes Etats. Charles n'avoit ainſi abandonné la Religion, que pour ſe ſrevir des forces des Proteſtants contre la France. En effet, à peine fut-il réconcilié avec eux, qu'il ſe trouva à la tête de quatre-vingt mille hommes qu'ils lui fournirent, & ce fut avec cette armée ſi conſiderable qu'il échoua devant Metz. Une guerre inteſtine occupa alors en même temps l'Empereur. Albert, Margrave de Brandebourg-Anſpach, qui avoit refuſé de faire la paix avec l'Empereur aux conditions portées par la tranſaction de Paſſaw, faiſoit de grands ravages dans la haute Allemagne. Charles le mit au ban de l'Empire, & l'Electeur Maurice fut chargé de le pourſuivre. Albert fut défait dans le pays de Lunebourg, & obligé de ſe retirer en France.

1555. Réſolution de la Diete d'Augsbourg.

En conſéquence de la promeſſe que Charles avoit faite aux Proteſtants d'aſſembler une Diete pour y regler les affaires de Religion, il en convoqua une à Augsbourg, à laquelle préſida Ferdinand, Roi des Romains (1). Charles s'appercevant que ſa ſanté commençoit à s'affoiblir, réſolut d'abdiquer la Couronne, d'abandonner à ſon fils Philippe le Royaume d'Eſpagne & les Pays Bas, & de faire monter ſur le Thrône Impérial Ferdinand, ſon frere.

1558.

Cette abdication ſe fit à Bruxelles, & fut confirmée dans une Diete Electorale tenue à Francfort. Charles paſſa enſuite en Eſpagne, & s'enferma dans l'Abbaye de S. Juſt, de l'Ordre des Hiérolotimites, dans l'Eſtramadure, à quelques lieues de Placenza. Ce Prince ne vécut que quelques mois dans ſa retraite, où il paroît qu'il s'étoit beaucoup ennuyé. On prétend même qu'il s'étoit repenti plus d'une fois d'avoir abdiqué. Sa mort arriva le 21 de Septembre 1558. ce Prince étant alors âgé de cinquante-hui tans ſept mois. Il laiſſa trois enfants d'Eliſabeth de Portugal, ſçavoir, Philippe II. Roi d'Eſpagne ; Marie-Auguſte, femme de Maximilien II. & Jeanne qui épouſa Jean, Prince de Portugal.

Ferdinand I.

Auſſi-tôt que Ferdinand fut monté ſur le Thrône Impérial, il envoya un Ambaſſadeur à Rome à Paul IV. pour lui faire part de ſon élévation. Le Pontife refuſa de le reconnoître pour Empereur légitime, parce qu'il regardoit comme nulle l'abdication de Charles V. ayant été faite ſans la permiſſion du S. Siége. Paul étoit d'ailleurs fâché contre Ferdinand à cauſe du traité qu'il avoit conclu avec les Luthériens. L'Empereur voulant mettre quelque ordre aux affaires de l'Empire, convoqua une nouvelle Diete à Augsbourg pour inviter les Proteſtants à reconnoître le Concile de Trente. Ils y conſentirent

(1) On trouvera l'extrait du réſultat de cette Diete dans l'article IX. du chapitre quatrieme de ce Volume.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

aux conditions que le Concile seroit convoqué en Allemagne par l'Empereur; que le Pape n'y présideroit point, & y seroit soumis comme les autres; qu'on remettroit aux Evêques le serment qu'ils avoient prêté au Pape, afin qu'ils fussent plus en état d'opiner librement; que les Protestants y auroient voix déliberative; que les points contestés seroient décidés par l'Ecriture Sainte, & qu'on examineroit de nouveau les décrets faits à Trente. Ferdinand persuadé que le Pape n'accorderoit jamais ces demandes, se crut obligé de confirmer l'accord de Passaw & tous les décrets qui avoient été faits depuis sur ce sujet.

1561.

Pie IV. étant monté sur la Chaire de S. Pierre, publia une Bulle pour indiquer de nouveau le Concile à Trente. Les Protestants s'assemblerent alors à Naumbourg en Saxe avec la permission de l'Empereur, qui leur envoya les deux Nonces que le Pape avoit chargés des affaires d'Allemagne. Les Protestants refuserent de reconnoître la Bulle du Pape, prétendant qu'il n'avoit pas droit de convoquer un Concile, & le résultat de leur Assemblée fut qu'ils s'en tiendroient à la Confession d'Augsbourg. Cependant l'Empereur qui avoit fait couronner Maximilien, son fils, Roi de Boheme, ménagea si bien les esprits des Electeurs, qu'il fit élire ce Prince Roi des Romains dans une Diete tenue à Francfort. Ferdinand ne vécut que deux ans après cette cérémonie, ayant gouverné ses Royaumes avec beaucoup d'équité, de clémence & de moderation. Il mourut à l'âge de soixante-un an le 26 de Juillet 1564. Il eut quatre fils & onze filles d'Anne, fille de Wladislas, Roi de Hongrie & de Boheme. Les quatre fils étoient Maximilien II. Ferdinand II. Jean mort en bas âge, & Charles II. Archiduc d'Autriche.

1562.

MAXIMILIEN II.

1564.

Maximilien qui avoit les mêmes vûes de pacification que son pere, ne fut pas plutôt monté sur le Thrône, qu'il voulut engager le Pape à permettre le mariage aux Prêtres. Cette proposition fut rejettée par le Pontife, qui menaça l'Empereur d'anathême & de déposition, s'il continuoit à se mêler des affaires de la Religion. Maximilien abandonna alors le projet de pacification qu'il avoit conçu, & ne songea plus qu'à maintenir la paix dans ses Etats. Il ne put cependant s'empêcher de prendre les armes contre Jean-Sigismond, Prince de Transilvanie, qui prenoit le titre de Roi de Hongrie. Les troupes qu'il envoya contre ce Prince, le réduisirent bientôt à demander du secours à Soliman II. Ce Sultan vint à bout de porter l'Empereur à entrer en accommodement avec le Prince de Transilvanie. Dans la Diete qui se tint à Augsbourg, il fut impossible de ramener les Protestants, & il n'y eut rien de conclu que ce qui regardoit les secours qu'on devoit fournir à l'Empereur pour le mettre en état de résister au Turc.

1566.

Maximilien, après avoir rassemblé son armée, se hâta de passer en Hongrie: mais comme il se trouvoit moins fort que le Sultan, il n'osa lui livrer bataille, & fut, pour ainsi dire, témoin de la prise de Zighet. Il se retira ensuite en Autriche, au lieu de profiter de la consternation où étoient les Turcs, qui avoient perdu Soliman devant cette Place (1). Il eut cependant soin de mettre de bonnes garnisons dans les principales Villes de Hongrie. Selim, successeur de Soliman, ne jugea pas à propos de continuer la

(1) Soliman étoit mort d'apoplexie deux jours avant la prise de Zighet.

guerre, & accepta la treve qui lui fut proposée par l'Empereur.

Empire d'Allemagne.

Les Protestants d'Autriche qui connoissoient le caractere pacifique de ce Prince, lui demanderent qu'il leur fût permis d'exercer librement leur Religion. Maximilien se trouvoit d'autant plus forcé à leur accorder cette demande, que les Autrichiens avoient acquitté pour lui plusieurs grosses sommes qu'il avoit empruntées pour faire la guerre contre le Turc. Ce Prince ne désiroit que la paix, & toutes ses vûes ne tendoient qu'à la maintenir dans ses Etats. Occupé en même temps du soin d'élever sa famille, il fit élire Roi des Romains Rodolphe, son fils aîné, & lui procura en même temps la Couronne de Boheme. Pendant qu'il travailloit à faire monter sur le Thrône de Pologne le second de ses fils, il fut attaqué d'une maladie, dont il mourut le 12 d'Octobre à l'âge de cinquante ans. Ce Monarque n'avoit jamais mortifié personne par un refus ou par une mauvaise parole, & il pardonnoit facilement à ceux qui l'avoient offensé. Il disoit que la Religion qui étoit une chose toute spirituelle, ne vouloit pas être traitée avec l'épée, & que ceux qui avoient d'autres sentiments, ne souhaitoient pas que l'union & la tranquillité régnassent dans leurs Etats (1). Il possédoit six Langues, sçavoir, la Latine, l'Allemande, la Françoise, l'Italienne, l'Espagnole & la Sclavonne. Il laissa en mourant dix enfants de quinze qu'il avoit eus de Marie, fille de Charles V. sçavoir, six Princes : Rodolphe, Ernest, Matthias, Maximilien, Albert & Wenceslas, & quatre Princesses : Anne, Elisabeth, Marguerite & Eléonore.

1575.

1576.

Rodolphe II.

Rodolphe qui avoit déja été couronné Roi des Romains, monta sur le Thrône Impérial après la mort de son pere, & se trouva maître en même temps des Couronnes de Boheme & de Hongrie. Fidele imitateur de la conduite de Maximilien, il préserva l'Allemagne des guerres qui s'allumerent dans toute l'Europe, & il ne songea qu'à faire une forte résistance aux Ottomans. Il n'eut cependant pas la même indulgence que son pere pour les Luthériens, & il restreignit les priviléges que ce Prince avoit accordés à ceux d'Autriche. L'apostasie de l'Archevêque de Cologne excita quelques troubles dans l'Empire : mais Ernest de Baviere vint à bout de les appaiser par la défaite de l'Electeur de Cologne, qui fut contraint de se retirer en Hollande.

La treve que Rodolphe avoit faite avec Amurat III. lui faisoit esperer que la Hongrie seroit à l'abri de ses insultes pendant quelque temps. Les Turcs, sans avoir égard à cette treve, firent des courses dans la Hongrie & dans la Croatie, & ils ravagerent même jusqu'aux frontieres de la Carniole. Ernest, frere de l'Empereur, les fit bientôt repentir de ces hostilités, par la victoire complette qu'il remporta sur eux. Cette défaite n'empêcha pas Amurat d'entrer en Hongrie quelques années après, & de s'emparer de plusieurs Villes, quoique la treve subsistât encore. Deux batailles considerables gagnées sur les Ottomans, délivrerent le pays de ces barbares. L'année suivante, les Turcs reparurent en Hongrie, & y eurent d'abord quelques succès : mais les troupes que l'Empereur envoya à son frere Matthias, & l'alliance que Sigismond Battori, Prince de Transilvanie, conclut avec Rodolphe, firent changer les choses de face. Les Turcs furent battus en differentes rencontres, & on leur

1584.

1592.

1593.

(1) De Heiss.

Empire d'Allemagne.

enleva la Ville de Gran & plusieurs autres Forteresses & Châteaux. Mahomet III. monté sur le Thrône de Constantinople, se rendit dans la haute Hongrie avec une armée de cent cinquante mille hommes. Il attaqua d'abord la Ville d'Agrie, & maître de la Place par capitulation, il fit égorger tous les soldats qu'il trouva dans cette Ville avec tous les habitants. Maximilien, frere de l'Empereur, qui n'avoit pu arriver assez tôt pour secourir cette Place, livra bataille aux Turcs, & les mit d'abord en déroute : mais pendant qu'il s'amusoit à piller, les ennemis se rallierent & défirent à leur tour les Impériaux.

1596.

Mahomet s'étant apperçu que son armée étoit considerablement diminuée, prit le parti de retourner à Constantinople, & laissa à ses Généraux le soin de continuer la guerre. Les Impériaux tirerent quelque avantage de son absence, & surprirent quelques Places. L'arrivée d'un nouveau Corps de troupes Ottomanes rétablit pour quelque temps les affaires des Turcs, ou du moins suspendit les progrès des Allemans. Cette guerre où il étoit péri quantité de milliers d'hommes, commençoit à lasser les deux partis, & les Hongrois surtout aspiroient après la paix. Achmet I. qui avoit succédé à Mahomet III. fit tant de difficulté, que les négociations durerent deux ans avant la signature du traité, qui ne fut conclu que le 9 de Novembre 1606.

1606.

1607.

Les Hongrois voyant la tranquillité établie pour vingt ans, en conséquence du traité qui venoit d'être fait, s'assemblerent à Presbourg pour se donner un Souverain à la place de Rodolphe que ses infirmités empêchoient de se rendre en Hongrie. Ils élurent pour leur Roi, Matthias, frere de ce Prince, à condition qu'il confirmeroit tous leurs priviléges, & leur accorderoit la liberté de professer publiquement les nouvelles Religions que la plûpart d'entr'eux avoient embrassées. Les habitants de Boheme imiterent l'exemple des Hongrois, & offrirent la Couronne à Matthias, qui ne fit aucune difficulté de l'accepter. L'Empereur irrité de cette démarche, se disposoit à faire la guerre à son frere, lorsque les Princes d'Allemagne ménagerent un accommodement entre Rodolphe & Matthias. On signa à Prague un traité par lequel l'Empereur céda à son frere la Hongrie & l'Autriche, & promit de lui assurer la Boheme, s'il mouroit sans enfants mâles.

La succession de Jean-Guillaume, dernier Duc de Juliers, de Cleves & de Bergue, occasionnerent des disputes très-vives qui durent encore aujourd'hui. J'en parlerai dans le Chapitre suivant, qui traite des Maisons Souveraines de l'Allemagne. Les prétendants à cette succession étoient la Maison Albertine & Electorale de Saxe, les Maisons Ernestines ou Ducales de Saxe, Jean-Sigismond, Electeur de Brandebourg, & Philippe, Comte-Palatin de Neubourg. L'Empereur qui avoit évoqué cette cause à son Tribunal, donna l'investiture éventuelle de ces terres à l'Electeur de Saxe : mais par un Jugement définitif, il fut ordonné qu'elles seroient mises en séquestre entre les mains de l'Archiduc Léopold, Evêque de Passaw. L'Electeur de Brandebourg & le Palatin de Neubourg refuserent de reconnoître l'Empereur pour Juge. La France & la Hollande s'opposerent avec vigueur au séquestre projetté, dans la crainte que la Maison d'Autriche ne s'emparât des trois Duchés. L'Electeur de Brandebourg & le Palatin de Neubourg se trouvant en force par les secours qu'on leur avoit envoyés, se rendirent maîtres de ces terres, qu'ils

Empire d'Allemagne.

devoient posseder en commun, suivant le traité de Dortmund. Toutes ces divisions engagerent les Princes Protestants à tenir une Assemblée à Hall en Suabe, où ils conclurent la fameuse *Union* à laquelle accéda Henri IV. Roi de France, qui en avoit été le premier mobile. La direction en fut commise à l'Electeur Palatin, & le commandement des troupes à Christian, Prince d'Anhalt. Les Catholiques assemblés à Wirtzbourg, opposerent à cette confédération la ligue dont le Duc de Baviere fut à la fois le Chef & le Général. La guerre s'alluma bientôt entre les deux partis, & les Protestants attaquerent les troupes de l'Archiduc Léopold qui vouloit établir le séquestre de Juliers. Ces premiers actes d'hostilités n'eurent point de suite, & le calme fut rétabli par le traité de pacification qui se fit à Munich. On congédia les troupes de part & d'autre; mais on retint la liberté d'entrer dans les démêlés qui concernoient la succession de Juliers.

1610.

Toutes les Dietes qu'on assembla à ce sujet furent toujours infructueuses. Les Protestants de Boheme qui avoient appréhendé que l'Archiduc Léopold ne voulût les soumettre, appellerent Matthias à leur secours. Ce Prince se rendit en diligence en ce pays dans l'esperance de profiter de cette conjoncture pour se faire élire Roi de Boheme. Rodolphe appréhendant que son frere ne voulût entreprendre la guerre contre lui, consentit à lui céder le Royaume de Boheme. Quelque temps après, l'Empereur tomba malade, & mourut le 10 ou 20 de Janvier 1612. dans la soixantieme année de son âge. Ce Prince étoit peu capable d'occuper le Thrône.

1611.

Matthias.

1612.

Après un interregne de quelques mois, les Electeurs s'assemblerent à Francfort pour élire un nouvel Empereur. On proposa d'abord Albert, troisieme frere de Rodolphe, & Souverain des Pays-Bas. On parla ensuite des Ducs de Baviere & de Savoye : mais Matthias, Roi de Hongrie & de Boheme, emporta enfin les suffrages de l'Assemblée. Ce Prince aussi-tôt après son couronnement, retourna à Prague pour donner ordre aux affaires de Boheme. Il se rendit ensuite à Vienne, qu'il établit pour le lieu de sa résidence. Les moyens qu'il vouloit employer pour ramener les Protestants à la Communion Romaine, les indisposerent contre lui. Dans la Diete qu'il tint à Ratisbonne pour demander du secours contre les Turcs, il eut lieu de s'appercevoir de ce changement. Bien loin de lui accorder ce qu'ils demandoient, ils passerent tout le temps de la Diete à faire des plaintes contre les Magistrats Catholiques. L'affaire de Juliers & de Cleves les occupoit aussi beaucoup. Au milieu de ces inquiétudes, l'Empereur apprit avec plaisir que le Sultan offroit d'entrer en accommodement. Matthias écouta volontiers des propositions si avantageuses pour les circonstances où il se trouvoit, & il conclut avec le Grand-Seigneur une treve pour vingt ans. Ce Prince qui n'avoit point d'enfants, non plus que ses freres Maximilien & Albert, adopta l'Archiduc Ferdinand, son cousin germain, & du consentement de ses freres & du Roi d'Espagne Philippe III. il se démit en sa faveur de la Couronne de Boheme, à condition cependant qu'il ne se mêleroit d'aucune affaire tant qu'il vivroit. Ferdinand promit d'observer ce traité, & fut couronné Roi de Boheme le 29 de Juin.

1613.

1615.

1617.

La rigueur que ce Prince exerça contre les Protestants de ce Royaume, irrita tellement les esprits, qu'ils convoquerent les Etats, malgré les menaces

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

1618.

de l'Empereur. Les choses furent portées à un tel point, qu'ils jetterent par les fenêtres les Députés de Matthias. Cette premiere violence fut suivie d'une révolte générale, & le Comte de la Tour, principal auteur de la sédition, établit trente Directeurs pour gouverner le Royaume. Matthias résolu de punir les rebelles, fit avancer ses troupes vers les frontieres de la Boheme sous la conduite du Comte de Dampierre. Les Bohémiens avoient donné le commandement de leurs troupes à Ernest de Mansfeld. Les Princes de l'Union Evangélique, craignant qu'on ne se servît de cette occasion pour agir contre eux, prirent le parti des Bohémiens. Ils envoyerent cependant leurs Députés à l'Empereur pour lui faire des représentations, & pour le supplier de rappeller son armée. Les Etats d'Autriche & de Moravie, & l'Electeur de Saxe, se joignirent à eux : mais le Duc de Baviere rompit toutes les mesures d'accommodement qu'on avoit proposées. L'Empereur qui s'étoit encore démis de la Couronne de Hongrie en faveur de Ferdinand, commençoit à sentir le poids du gouvernement, & il fut fâché de voir la négociation rompue. Une maladie de langueur le fit descendre peu de temps après au tombeau le 10 ou le 20 de Mars 1619. à l'âge de soixante-deux ans. Il avoit épousé en 1611. Anne-Catherine d'Autriche, Archiduchesse d'Insprucк, morte sans enfants le 24 de Décembre 1618.

FERDINAND II.

1619.

Toute l'Allemagne ainsi que la Boheme, furent remplies de troubles pendant l'interregne, & l'Electeur Palatin, pour conserver plus long-temps son pouvoir en qualité de Vicaire de l'Empire, cherchoit tous les moyens de différer le jour de l'élection. Les Electeurs Ecclésiastiques se hâterent de donner un Chef à l'Empire : mais pendant qu'ils étoient assemblés pour ce sujet, les Députés du Royaume de Boheme voulurent avoir droit de suffrage à l'exclusion de Ferdinand, qu'ils ne regardoient plus comme leur Roi. Les Electeurs les exclurent de la Diete, & reçurent les Députés de Ferdinand, malgré les protestations des Etats de Boheme & de l'Electeur Palatin. Ce dernier proposa le Duc de Baviere, qui ne fut point accepté, & on proclama Ferdinand II. Les Etats de Boheme, de Lusace, de Silesie & de la haute Autriche, refuserent de reconnoître ce Prince pour leur Souverain. Le Comte de la Tour entra en même temps avec son armée dans la Moravie & dans la basse Autriche, afin de forcer ces Provinces à prendre part à la rébellion. Les succès de ce Général furent si rapides qu'il se seroit rendu maître de Vienne, s'il eût fait plus de diligence.

Cependant les rebelles s'étoient assemblés à Prague, & avoient déposé Ferdinand II. Ce Monarque crut les faire rentrer dans le devoir en promettant de faire confirmer leurs priviléges, & en leur accordant la liberté de conscience : mais les Etats qui n'oserent ajouter foi à ses promesses, élurent pour Roi, Frideric V. Electeur Palatin, & Chef de l'Union Protestante. Les amis de l'Electeur firent tout ce qu'ils purent pour l'engager à refuser cette dignité, prévoyant les malheurs où il alloit se précipiter. Frideric n'écouta que les conseils de sa femme & les Flatteurs, & se fit couronner à Prague le 25 d'Octobre. Il se ligua ensuite avec Gabor, Prince de Transilvanie, & promit de lui procurer la Couronne de Hongrie. Ferdinand informé que les Princes de l'Union de Hall étoient assemblés à Nuremberg, y envoya ses Députés pour les exhorter à la paix. Cette démarche n'eut aucun effet, & les

Empire d'Allemagne.

Proteſtants ſe déterminerent à la guerre. Les Catholiques de leur côté formerent une ligue, & demanderent du ſecours au Pape, à la France & à l'Eſpagne. Philippe III. envoya environ vingt mille hommes à la Ligue Catholique, pendant que Jacques I. Roi d'Angleterre, faiſoit entrer ſon armée en Allemagne pour ſoutenir les intérêts de l'Electeur Palatin, ſon gendre. Louis XIII. de ſon côté engagea les Chefs de la *Ligue* & de l'*Union* à s'aſſembler à Ulm. Le Duc d'Angoulême fit promettre à l'*Union* qu'elle ne ſe mêleroit point des affaires de Boheme, & à la *Ligue* qu'elle n'attaqueroit pas le Palatinat. C'étoit l'unique moyen de ruiner les affaires de l'Electeur. Dans la Diete Electorale qui ſe tint à Mulhauſen, on déſapprouva la révolte des Bohémiens, on promit du ſecours à l'Empereur, & on propoſa de proſcrire l'Electeur Palatin; mais ceux de Mayence & de Saxe s'oppoſerent fortement.

1620.

Le Duc de Baviere, Chef de la Ligue Catholique, força cependant l'Autriche à ſe ſoumettre, & après cette expédition, il entra dans la Boheme. Frideric y fut défait & obligé de ſe ſauver d'abord en Sileſie, & de-là dans les Pays-Bas. L'Electeur de Saxe n'avoit pas eu de moindres ſuccès dans la Luſace, & la Moravie fut ſoumiſe par le Comte de Buquoy. L'Empereur punit ſéverement les principaux auteurs de la révolte de Boheme. Il mit auſſi au ban de l'Empire l'Electeur Palatin, ſans conſulter les autres Electeurs. Spinola, Général des Eſpagnols, s'empara en même temps de preſque tout le Palatinat du Rhin, & les Proteſtants allarmés de tant de ſuccès, firent un traité avec les Eſpagnols. Ainſi fut détruite l'*Union* qui avoit cauſé tant d'inquiétude aux Empereurs, à la Maiſon d'Autriche & aux Catholiques. Le Comte de Mansfeldt, un des Généraux de Frideric, trouva moyen de ſe ſauver dans la Franconie où il recruta ſon armée. Cette heureuſe retraite releva le parti des Proteſtants, & porta Chriſtian, Duc de Brunſwick, & le Marquis George-Frideric de Bade-Durlach à embraſſer les intérêts de Frideric. Ces deux Princes mirent bientôt leurs troupes en campagne : mais l'Empereur oppoſa au premier le Comte d'Anhalt, & Tilly fut chargé de marcher contre le ſecond. Ce dernier Général attaqua Mansfeldt, qui employant la ruſe, vint à bout de battre les troupes de Ferdinand. Tilly s'en vengea ſur le Marquis de Bade-Durlach, dont il défit l'armée quelques jours après. Mansfeldt ayant été joint par le reſte des troupes du Marquis, & par celles que l'Electeur Palatin lui avoit amenées, ravagea l'Evêché de Spire, & battit le Landgrave Louis de Heſſe-Darmſtat. Tilly arrêta bientôt ſes progrès, & l'obligea de ſe retirer promptement. Il remporta en même temps une victoire complette ſur le Duc de Brunſwick qui avoit deſſein de réunir ſes troupes avec celles de Mansfeldt. Ces differents ſuccès porterent l'Electeur Palatin à renoncer à ſon entrepriſe. Mansfeldt & le Duc de Brunſwick paſſerent alors au ſervice des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Ce fut pendant cette guerre, que Tilly maître du Château de Heidelberg, qui appartenoit à l'Electeur Palatin, en enleva cette belle & curieuſe bibliotheque, la plus nombreuſe & la plus célebre de toute l'Allemage, avec une infinité de raretés. Le Duc de Baviere la donna l'année ſuivante au Pape Grégoire XV. pour être jointe à celle du Vatican.

1621.

1623.

Le Duc de Brunſwick & Mansfeldt reparurent de nouveau en Allemagne

Empire d'Allemagne.

avec une armée qu'ils avoient aſſemblée dans les Pays-Bas. Tilly marcha au-devant d'eux, & après avoir taillé en pieces les troupes du Duc de Brunſwick dans l'Evêché de Munſter, il eut le même avantage ſur Mansfeldt dans la Friſe Orientale. La défaite entiere de ces deux Princes rendit pour quelque temps le calme à l'Allemagne. Ferdinand en profita pour travailler à étendre ſon autorité ſur l'Empire. Les Princes & Etats qui s'apperçurent de ſes deſſeins, formerent contre lui une ligue dans laquelle entrerent les Rois de France, d'Angleterre & de Dannemarck, le Duc de Saxe & les Républiques de Veniſe & de Hollande. On s'y propoſoit d'abbaiſſer la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, de rétablir le Palatin, & de conſerver aux Griſons la Valteline, qui s'étoit donnée aux Eſpagnols. Les Rois de France & d'Angleterre ne firent point marcher leurs troupes en Allemagne, & il n'y eut que le Roi de Dannemarck qui entreprit la guerre dans ce pays. Ce Prince fut même déclaré Général des Confédérés dans une Aſſemblée du Cercle de baſſe Saxe, tenue à Segeberg. Les Ducs de Brunſwick & de Mecklenbourg furent les principaux auteurs de cette guerre, qui commença par la défaite des troupes Danoiſes, & par la priſe d'une partie du Duché de Brunſwick. Ces exploits furent encore dûs à la valeur & à l'habilité de Tilly.

1625.

On tint alors des conférences à Brunſwick pour chercher les moyens de terminer cette guerre : mais toutes les négociations furent infructueuſes, parce que l'Empereur vouloit que le Cercle de baſſe Saxe licenciât ſes troupes, & renonçât à ſes traités avec les étrangers. Le Cercle y conſentoit à condition que Ferdinand retireroit ſes troupes. L'Empereur n'ayant point voulu ſouſcrire à cette propoſition, la guerre continua avec plus de chaleur qu'auparavant. Tilly ſoutenu du Comte de Walſtein, battit encore les Danois, & ce fut après cette déroute que Mansfeldt ſongea à ſe retirer en Hongrie. Il mourut de maladie pendant ſa route, & ſa mort délivra la Maiſon d'Autriche d'un ennemi dangereux & irréconciliable. Sans argent, ſans ſujets, & toujours battu, il entretenoit depuis ſept ans un corps d'armée contre l'Empereur, & trouvoit dans ſon genie des reſſources intariſſables. La mort du Duc de Brunſwick arrivée à peu près dans le même temps, ne fut pas moins favorable à Ferdinand. Cependant les Etats de la baſſe Saxe ſe ſoumirent à l'Empereur, & il n'y eut que les Ducs de Mecklenbourg qui reſterent armés. Le Roi de Dannemarck, pour les empêcher de faire la paix, avoit mis garniſon dans leurs Villes. Cette violence ne les juſtifia pas aux yeux de Ferdinand, qui les traita avec la derniere rigueur. Tout ſuccédoit à l'Empereur, & ſes armes étoient en même temps victorieuſes en Sileſie & dans le Brandebourg.

1627.

Le Roi de Dannemarck repouſſé juſques dans le Juthland, demanda la paix : mais l'Empereur trop fier de ſes avantages, fit des propoſitions ſi dures qu'elles ne purent être acceptées. Toutes les Dietes qu'on tint pour parvenir à une pacification générale, furent toujours ſans effet par le refus que fit l'Empereur de ſe relâcher de ſes demandes exceſſives. La mort de Vincent II. Duc de Mantoue, occaſionna à l'Empereur une guerre dans l'Italie. Charles I. de Gonzague-Cleves, Duc de Nevers, & neveu de Vincent II. devoit hériter de ce Duché : mais l'Empereur, le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoye s'y oppoſerent de toutes leurs forces. La France prit les intérêts du

Empire d'Allemagne.

Duc de Nevers, & vint à bout de le mettre en possession du Duché de Mantoue (1). Cette guerre n'avoit pas empêché les troupes Impériales de pousser vivement le Roi de Dannemarck. Ce Prince, dont les affaires alloient toujours de pis en pis, se détermina enfin à la paix. Elle fut conclue à Lubec, & le Roi de Dannemarck rétabli dans ses Etats, s'engagea à ne se plus mêler des affaires d'Allemagne, qu'autant que sa qualité de Duc de Holstein l'y obligeroit.

1629.

Ferdinand déterminé à ruiner le parti des Protestants, donna de sa propre autorité un édit pour les forcer à restituer les biens Ecclésiastiques qu'ils s'étoient appropriés depuis l'an 1555. Il ne faisoit dans cet édit aucune difference entre les Bénéfices soumis médiatement ou immédiatement à l'Empire, & il accordoit aux Princes Catholiques la permission de chasser les Protestants qui se seroient établis sur leurs terres. Il accompagna cet ordre rigoureux de la sentence du ban de l'Empire contre ceux qui s'opposeroient à son exécution. Des Commissaires particuliers qu'il envoya dans tous les Cercles, malgré les remontrances des Etats Protestants, furent chargés de faire exécuter l'édit de l'Empereur. Tous les Princes de l'Empire, tant Catholiques que Protestants, furent allarmés du despotisme que Ferdinand vouloit établir, & ils songerent dès-lors à moderer une puissance qui pouvoit leur devenir funeste. Ils s'assemblerent pour cet effet à Heidelberg, & envoyerent des Ambassadeurs à ce Prince pour le prier de rendre la paix à l'Empire, de remédier aux griefs des Etats, & de congédier une partie des troupes qui montoient à plus de cent mille hommes. Cette armée dispersée par toute l'Allemagne, épuisoit les Etats par des exactions considerables, sans compter les taxes immenses que Ferdinand leur imposoit à sa volonté. Walstein qui connoissoit les intentions de l'Empereur, disoit souvent qu'il falloit mettre les Electeurs sur le pied des Grands d'Espagne, & réduire les Evêques à la qualité de Chapelains de la Cour Impériale.

1630.

Cependant Gustaphe-Adolphe, Roi de Suede, irrité contre Ferdinand à cause des troupes qu'il avoit fournies au Roi Sigismond, faisoit de grands préparatifs pour entrer en Allemagne (2). L'Empereur qui en étoit informé, & qui redoutoit un tel ennemi, crut devoir prendre ses précautions pour rendre inutiles les efforts qu'il pourroit faire en faveur des Protestants. Il assembla en conséquence une Diete Electorale à Ratisbonne, & demanda des troupes & de l'argent; mais on lui refusa l'un & l'autre, & on l'obligea même à congédier une partie de son armée. L'Empereur qui avoit dessein de faire reconnoître pour Roi des Romains Ferdinand, son fils, consentit à tout ce que les Electeurs exigerent de lui. Cette condescendance fut sans effet, & il ne put obtenir aucune de ses demandes. Gustave en entrant dans l'Allemagne, ne trouva pas autant d'amis qu'il s'en étoit flatté. L'Electeur de Saxe empêcha d'abord les Protestants de se joindre à lui, & leur persuada de rester neutres entre le Roi de Suede & l'Empereur. Son dessein étoit de laisser les deux partis se ruiner mutuellement, afin d'écraser ensuite celui qui seroit le plus foible. D'un autre côté, les Catholiques se réunirent pour

(1) Voyez l'histoire de France, Tome I. pag. 308, & suiv.

(2) Voyez l'histoire de Suede, Tome IV. de cette Introduction, pag. 157. & suiv.

Empire d'Allemagne.

s'opposer aux Suédois & à l'Electeur de Saxe, dont ils avoient pénétré les desseins.

Les progrès de Gustave furent si rapides, que l'Electeur de Saxe & les Protestants se joignirent à lui, & le chargerent de la direction de leurs affaires. Tilly qui jusqu'alors avoit presque toujours été vainqueur, fut battu par les Suédois, qui se rendirent maîtres de toute la Saxe, de la Franconie, de la Suabe, du haut Rhin, de Mayence & du Palatinat. L'Electeur de Saxe avoit cependant porté la guerre dans la Boheme & dans les pays héréditaires de la Maison d'Autriche. Il s'arrêta au milieu de ses progrès, soit pour ne pas détruire absolument la puissance de la Maison d'Autriche, soit qu'il fût trahi par Arnheim, son Général, soit enfin par jalousie des grands succès de Gustave. Le Landgrave de Hesse s'étoit en même temps déclaré pour le Roi de Suede, & l'Electeur de Trêves s'étoit mis sous la protection de la France. L'Empereur ainsi environné d'ennemis, donna de nouveau le commandement de ses armées à Walstein, à qui il l'avoit ôté pour complaire aux Electeurs. Ce Général reprit bientôt la Boheme, & s'étant joint ensuite au Duc de Baviere, il battit les Suédois. Après cette victoire, il marcha vers la Saxe, où il attira Gustave qui craignoit que l'Electeur ne fît quelque traité avec Ferdinand. Il se donna entre les deux partis une sanglante bataille près de Lutzen. Gustave y fut tué : mais les Suédois vengerent sa mort par la défaite des Impériaux.

1631.

1632.

Cette mort rétablit en partie les affaires de l'Empereur, & la ligue qui s'étoit formée contre lui, se trouva considerablement affoiblie par ce coup. Chaque Prince qui la composoit, voulut agir séparément pour lui-même, & l'union qui les avoit rendus si redoutables à Ferdinand, ne régna plus parmi eux. Le Cardinal de Richelieu qui craignoit que l'Empereur n'employât ses forces contre la France, fit tout ce qu'il put pour entretenir les troubles en Allemagne. Il renouvella l'alliance avec les Suédois, pendant que le Roi de la Grande Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies promettoient toutes sortes de secours à la Suede pour l'exciter à continuer la guerre. L'Electeur de Saxe prétendoit à la direction suprême des affaires, & Oxenstiern, Général des Suédois, avoit les mêmes prétentions que l'Electeur. Dans l'Assemblée qui se tint à Helbron, & qui étoit composée des Protestants des Cercles de Suabe, de Franconie, du haut & du bas Rhin, il fut arrêté que la guerre continueroit contre l'Empereur jusqu'à ce que la liberté publique & celle de conscience fût rétablie & affermie pour toujours dans les Etats de l'Empire; qu'on chargeroit Oxenstiern de la direction générale des affaires, & qu'on ne traiteroit d'aucune paix que du consentement unanime. En conséquence de cette nouvelle ligue, les hostilités continuerent : mais les Suédois eurent presque toujours l'avantage. Ils se maintinrent dans la Suabe, sur le Rhin & dans la Franconie. Ils furent cependant battus en Silesie par Walstein, qui fit rentrer cette Province sous l'obéissance de l'Empereur. Ce Général ayant eu quelques sujets de plaintes contre Ferdinand, abandonna le parti de ce Prince, & voulut faire révolter l'armée. Le complot fut découvert, & Walstein fut tué à Egra. L'Empereur donna ensuite le commandement de ses troupes à Ferdinand, son fils aîné, qu'il avoit fait reconnoître Roi de Boheme & de Hongrie.

1633.

1634.

Ce

Empire d'Allemagne.

Ce Prince rétablit pour quelque temps les affaires de l'Empereur, chassa les Suedois de la Baviere, & leur enleva plusieurs Villes dans la Suabe & la Franconie. Oxenstiern pour relever le parti des Suedois & engager les Protestants à rester dans la ligue, nomma le Duc Bernard de Saxe-Weimar, Général en chef des troupes Suedoises & Protestantes dans la haute Allemagne, & conclut avec la France un nouveau Traité, par lequel cette Couronne s'engageoit à faire passer des troupes en Allemagne au secours des Princes confédérés. L'arrivée des troupes Françoises sous la conduite du Cardinal de la Valette, arrêta les progrès des Impériaux. L'Electeur de Saxe se réconcilia cependant avec l'Empereur, & le Traité fut conclu à Prague le 30 de Mai. Par cet accord on conservoit aux Protestants les bénéfices ecclésiastiques médiatement soumis à l'Empire, qu'ils avoient sécularisés avant la Transaction de Passaw en 1552. Quant aux Bénéfices immédiats & aux médiats qu'ils ne s'étoient appropriés qu'après cette Transaction, il fut reglé qu'ils en jouiroient encore quarante ans sur le pied de l'année 1627. Les Princes d'Allemagne furent d'abord mécontents des articles de cette pacification, & ils la regarderent comme une treve, pendant laquelle l'Empereur seroit en état de rétablir ses forces. On étoit d'ailleurs fâché de ce que l'Electeur de Saxe, sans consulter les Protestants, avoit disposé de leurs intérêts, de ceux de leurs Alliés & de tout l'Empire. Dans la suite leurs craintes cesserent, & ils accéderent successivement au Traité de Prague. Le Landgrave de Hesse-Cassel demeura attaché aux Suedois & aux François, & courut avec eux les risques de la guerre.

1635.

La France qui vouloit retenir le Duc de Weimar dans son parti, lui céda l'Alsace, & promit de lui fournir un subside & des troupes. Les Espagnols qui étoient dans les intérêts de l'Empereur, se rendirent maîtres de Treve & firent prisonnier l'Electeur. La France irritée de cette démarche déclara la guerre à l'Espagne & à Ferdinand. Ce Prince envoya des troupes en Alsace & en Lorraine, pendant que l'Electeur de Saxe marchoit contre les Suedois. Le Roi de Dannemarck voulut être médiateur entre Ferdinand & la Suede, & le Pape fit tout ce qu'il pût pour reconcilier l'Empereur avec la France. Tous leurs soins furent inutiles, & la guerre continua avec la même ardeur qu'auparavant. L'Empereur au milieu de ces troubles trouva moyen de faire élire Ferdinand son fils Roi des Romains. L'Electeur Palatin & celui de Treve protesterent contre cette élection, à laquelle ils n'avoient point eu de part. Cependant les Impériaux qui avoient poursuivis les Suedois jusqu'en Pomeranie furent repoussés par Banier & par Wrangel, tandis que le Duc de Weimar & le Cardinal de la Valette avoient de semblables succès sur les troupes de l'Empereur en Alsace & en Lorraine. Ces disgraces furent peut-être cause de la maladie dont Ferdinand fut attaqué, & qui le conduisit au tombeau le 8. ou le 15. ou le 25. de Février. Ce Prince étoit dans la cinquante-neuvieme année de son âge. Il avoit épousé en premieres nôces l'an 1600. Marie, fille de Guillaume, Duc de Baviere, dont il eut six enfants, sçavoir, trois Princes & trois Princesses. Ferdinand son fils aîné, & Léopold-Guillaume, Evêque de Passaw, lui survécurent. Il n'eut point d'enfants de son second mariage avec Eléonore de Gonzague, fille de Vincent Duc de Mantoue.

1636.

12 Décembre.

1637.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

FERDINAND III.

Ferdinand devenu possesseur du thrône Impérial par la mort de son pere, se vit obligé de soutenir les guerres qu'il avoit entreprises, & qui durerent pendant la plus grande partie de son regne. L'Allemagne se trouvoit dans une fâcheuse situation ; tout le pays étoit couvert de troupes qui ravageoient les Provinces, & une Ville prise par un parti, étoit aussi-tôt assiégée par le parti contraire. Les troupes de l'Empereur & celles de Saxe réunies ensemble sous la conduite du Général Gallas, attaquerent Banier qui commandoit les Suedois, & l'enfermerent à Torgaw. Il trouva cependant moyen d'échapper & de se retirer en Pomeranie. Gallas maître du pays que Banier avoit abandonné, n'y put pas rester long-temps faute de vivres, & il fut contraint de se replier sur la Boheme. Le Général Suedois reprit alors tout ce qu'il avoit perdu.

1638.

Le Duc de Saxe-Weimar eut des avantages encore plus considerables ; de neuf batailles qu'il livra aux Impériaux, il n'en perdit qu'une. Il fut assez heureux pour défaire l'armée de Jean de Werth, qui l'avoit d'abord battu, & il fit prisonnier ce Général de l'Empereur. La reddition de plusieurs Villes fut la suite de cette victoire. Ferdinand après avoir inutilement tenté de faire déclarer les Cercles de basse Saxe & du haut Rhin contre les Suedois, travailla à chercher les moyens de parvenir à une paix générale. Les conférences qu'on tint à ce sujet furent aussi infructueuses que les précédentes.

1639.

Banier & Torstenson, Généraux Suedois, après avoir repris toute la Pomeranie, ravagerent la Misnie, & pousserent leurs conquêtes jusqu'à Prague, d'où ils passerent en Silesie. Cependant le Duc de Saxe-Weimar étant mort, son armée entra au service de la France, malgré les efforts que fit l'Empereur pour les faire entrer dans son parti. La guerre ne fut pas aussi vive l'année suivante, & chacun se contenta de conserver ses conquêtes. La Diete de Ratisbonne qu'on tint le 13 de Septembre pour travailler à la paix, paroissoit devoir être aussi inutile que les autres. On avoit passé les premiers mois à déliberer sans rien conclure : mais enfin il fut arrêté que la guerre seroit continuée contre la France & la Suede ; que tous les Etats seroient tenus d'y prendre part sans pouvoir embrasser la neutralité. On changea l'article de la paix de Prague qui regarde les biens ecclésiastiques possedés par les Protestants, & la Diete leur abandonna pour toujours ceux dont ils jouissoient en 1627. Enfin on publia une amnistie générale, de laquelle cependant on excepta ceux qui avoient occasionné les troubles de la Boheme.

1640.

1641.

La mort de Banier & celle de George de Lunebourg suspendirent l'activité des Suedois, & furent même la cause des pertes qu'ils firent en Misnie & dans la Lusace, d'où ils furent enfin chassés par les troupes de l'Empereur. Ces progrès furent balancés par la victoire que les François, les Hessois & les troupes de Brunswick remporterent sur l'armée Impériale devant Wolfenbuttel. Auguste de Brunswick, malgré cet avantage, fit une paix particuliere avec Ferdinand.

Les Ministres des Princes intéressés dans cette guerre signerent enfin à Hambourg les préliminaires de la paix. La Ville de Munster fut choisie pour y négocier un Traité entre la France & l'Empire, & celle d'Osnabruck pour les arrangements qu'on devoit prendre avec les Suedois. On convint

aussi que les Alliés des deux Couronnes y enverroient leurs Députés, & que tout ce qui seroit arrêté dans l'une des deux Villes, seroit censé l'avoir été dans l'autre.

Empire d'Allemagne.

Cet arrangement n'empêcha pas la guerre de continuer. Torstenson à la tête des Suedois, reprit une partie de la Silesie & de la Moravie, porta ensuite le fer & le feu dans la Saxe & la Misnie, & battit l'armée Impériale près de Leipsick. Ce Général informé qu'il y avoit quelques négociations secrettes entre Ferdinand & le Roi de Dannemarck, attaqua le Holstein, & les autres Etats de ce Prince pour le détourner de l'accord qu'il méditoit avec l'Empereur. D'un autre côté le Maréchal de Guébrian se rendit maître de Rothweil; mais cette conquête lui coûta la vie. La division qui se mit ensuite parmi les François & les Allemans, facilita aux Généraux de l'Empereur les moyens de battre les ennemis à Tudelingen, & de reprendre Rothweil. Les François perdirent alors tout ce qu'ils avoient conquis dans la Suabe. Cependant on avoit tenu une Diete de députation à Francfort, tant pour chercher de nouveaux expédients pour faire la guerre avec succès que pour obtenir une paix solide. L'Empereur avoit dessein d'exclure du Congrès d'Osnabruck les Etats d'Allemagne qui n'avoient aucun intérêt d'y assister. Les Etats prétendirent y avoir droit, & ces démêlés firent durer la Diete jusqu'en 1645. Le Congrès s'ouvrit cependant le premier de Décembre. Les premieres propositions furent faites à Munster le 4 du même mois sous la médiation de la République de Venise, & le 7, elles se firent à Osnabruck.

1642.

1644.

Pendant qu'on traitoit ainsi de la paix, Torstenson portoit la guerre dans la Boheme avec les plus grands succès. Une victoire complette qu'il remporta à Tabord sur l'armée Impériale, obligea Ferdinand à se retirer en Stirie Le vainqueur marcha ensuite jusqu'à Vienne pour y joindre Ragotzky; mais ce Prince qui songeoit alors à se réconcilier avec l'Empereur, donna le temps aux troupes de ce Monarque de se rassembler. Torstenson se retira alors en Boheme, & Ragotzki profita de sa retraite pour faire la paix avec Ferdinand. Le Maréchal de Turenne informé de la situation fâcheuse où se trouvoit l'Empereur, s'avança dans l'Allemagne pour empêcher le Général Merci d'entrer dans la Franconie. Il étoit à peine arrivé à Mariendal qu'il fut surpris par le Général de l'Empereur, & battu par la faute du Général Rosen. Il vengea bien-tôt cet échec, & battit les Impériaux en differentes autres rencontres (1).

1645.

La paix que les Espagnols conclurent avec les Provinces-Unies, accéléra celle que l'Empereur fit le 6 d'Août à Osnabruck avec la Suede & les Protestants. Enfin la signature du Traité entre Ferdinand & Louis XIV. fut faite à Munster le 24 d'Octobre. En voici les principaux articles.

1648. Traité de Munster & d'Osnabruck.

La France eut la Souveraineté des trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & de la Ville de Pignerol, cédée par la paix de Quierasque, la Ville de Brisac & ses dépendances; le Sundgaw & les Landgraviats de la haute &

Satisfactions accordées aux Puissances intéressées.

(1) J'abrege le récit des évenements arrivés pendant cette guerre de peur d'ennuyer le Lecteur : je le renvoye au Tom. I. de cette Introduction, pag. 314. & suiv. 327. & suiv. & au Tom. IV. depuis la pag. 157. jusqu'à la pag. 179. On y verra tout ce que les Suedois ont fait en Allemagne.

basse Alsace. La cession de ces derniers se fit sur le pied que l'Empire & la Maison d'Autriche les avoient possédés, en conservant aux Etats de ces Provinces, ci-devant Etats immédiats de l'Empire, *tous les droits & priviléges particuliers qui étoient compatibles avec la Souveraineté de Sa Majesté Très-Chrétienne.* Enfin le droit de tenir garnison dans la forteresse de Philipsbourg.

La Suede eut pour sa part, outre cinq millions d'écus en argent comptant, l'Archevêché de Bremen sécularisé, l'Evêché de Verden, converti en Principauté séculiere, la Pomeranie citérieure, Stettin, l'Isle de Rugen, & la Ville de Wismar dans le Mecklenbourg; le tout pour être tenu en fief de l'Empire, avec trois voix à la Diete pour Bremen, Verden & la Pomeranie.

L'Electeur de Brandebourg fut dédommagé de la perte de la Pomeranie citérieure, par la cession qu'on lui fit de l'Archevêché de Magdebourg sécularisé, & des Evêchés de Halberstadt, de Minden & de Camin, déclarés Principautés séculieres, avec quatre suffrages à la Diete.

Les Ducs de Mecklenbourg reçurent en échange de Wismar les Evêchés de Schwerin & de Ratzebourg, érigés en Principautés séculieres, avec deux voix à la Diete, & deux Commanderies considerables de l'Ordre de Saint Jean, Mirow & Nemerow.

Les Ducs de Brunswick-Lunebourg-Hanower, & à leur défaut ceux de Wolfenbuttel, eurent la Prévôté de Walckenried, & l'alternative perpétuelle dans l'Evêché d'Osnabruck; de maniere qu'à un Evêque Catholique élû par le Chapitre doit succéder un Evêque Protestant issu de la Maison de Hanower.

Le Landgrave de Hesse-Cassel obtint, outre la somme de 600000 écus en especes, la plus grande partie du Comté de Schaumbourg, & l'Abbaye de Hirschfeld, déclarée Principauté séculiere, avec un suffrage à la Diete.

L'Electeur Palatin fut remis en possession de tout le bas Palatinat, & de tous ses autres droits, excepté le haut Palatinat qui resta à la Baviere, & la Bergstrasse, que l'Electeur de Mayence conserva en rendant les sommes pour lesquelles elle avoit été engagée. De plus, on établit en sa faveur une huitieme Dignité électorale qui doit subsister dans la Maison Palatine tant que la Maison Ducale & Electorale de Baviere aura des héritiers mâles; & qui sera supprimée lorsque l'une ou l'autre des Maisons Palatines ou de Baviere sera éteinte.

La République des Suisses fut déclarée libre, souveraine & exempte de la jurisdiction de l'Empire.

Tous les autres Princes & Etats de l'Empire furent purement & simplement rétablis dans toutes les terres, droits & prérogatives dont ils avoient joui avant les troubles de Boheme en l'année 1619.

Dispositions relatives à l'état public de la Religion.

La transaction de Passaw de 1552. & la paix de Religion de 1555. furent confirmées dans toute leur étendue.

La Religion Calviniste devoit participer à l'avenir à tous les droits acquis aux Lutheriens.

La Religion en général devoit être remise par toute l'Allemagne sur le pied où elle étoit le premier Janvier 1624. excepté dans le Palatinat, où l'on se reglera sur l'état de l'année 1619.

Tous les biens eccléſiaſtiques poſſédés par les Proteſtants en 1624. & par l'Electeur Palatin en 1619. leur reſteront.

Tout Bénéficier Catholique ou Proteſtant perdra ſon bénéfice, dès qu'il changera de Religion.

Tout Membre immédiat de l'Empire aura le droit de changer & de réformer la Religion dans ſes terres, autant que l'état de l'année 1624. & les pactes faits avec ſes ſujets le lui permettront.

L'autorité ſpirituelle du Pape & des Prélats Catholiques d'Allemagne ſera ſuſpendue, ou plutôt abolie à l'égard des Proteſtants.

Les ſujets des Princes d'Allemagne qui embraſſeront une autre Religion que celle qui étoit la Religion de l'Etat en 1624. pourront être tolérés par leur Prince : mais s'il ne veut pas leur accorder la liberté de conſcience, il ſera obligé de leur donner trois ans pour ſortir de ſes Etats.

La Chambre Impériale ſera compoſée de vingt-quatre Membres Proteſtants & de vingt-ſix Catholiques. L'Empereur recevra ſix Proteſtants dans le Conſeil Aulique.

On choiſira pour les Dietes de députation un nombre égal d'Etats Catholiques & Proteſtants, excepté quand on les convoquera pour une cauſe extraordinaire, alors les Députés ſeront tous Proteſtants, ſi la cauſe regarde des Proteſtants, & de même à l'égard des Catholiques.

A la Diete & dans tous les Tribunaux de l'Empire, rien ne pourra être conclu à la pluralité de toutes les voix des Catholiques contre toutes les voix des Proteſtants.

Lorſqu'à la Diete le ſuffrage du Corps des Proteſtants ſera contraire à celui des Catholiques, on ne pourra plus rien arrêter que par la voye d'une compoſition amiable. Si le même cas arrive dans les deux Tribunaux de l'Empire, on a établi l'uſage que les cauſes ſeront portées à la Diete générale.

Gouvernement public.

Les Princes & Etats d'Allemagne aſſemblés aux Dietes auront un ſuffrage déciſif dans toutes les déliberations de l'Empire, principalement quand il ſera queſtion de faire des loix nouvelles ou d'en interpréter d'anciennes, de déclarer la guerre, de lever des troupes, d'exiger des contributions, de lever des ſubſides dans l'Empire, de bâtir des forteresses, de faire la paix & des alliances, &c. de maniere que leur conſentement ſera eſſentiellement requis pour prendre ces réſolutions.

On renvoya à la Diete prochaine ce qui regardoit l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, la formation d'une Capitulation perpétuelle qui ſerviroit à tous les Empereurs futurs, la maniere de mettre un Etat au ban de l'Empire, & les arrangements à prendre au ſujet de la matricule, de la réformation de la juſtice, & d'autres objets qui regardent le bien de tout le Corps Germanique.

La France & la Suede ſe chargerent de la garantie de tous les articles contenus dans les deux Traités qui doivent être regardés comme un ſeul.

Le Collége des Villes Impériales, qui depuis long-temps avoient aſſiſté aux déliberations comitiales ſans pouvoir rien déterminer, reçut un ſuffrage déciſif, tel que ceux du Collége des Electeurs & des Princes.

Dans toutes les déliberations ſur des matieres qui pourroient tourner au préjudice d'un Etat de l'Empire, ou lui faire perdre un droit légitimement acquis, on ne décidera rien à la pluralité des ſuffrages ni autrement, que par la voye d'un accommodement à l'amiable.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Le Conseil Aulique de l'Empereur suivra l'ordonnance & les procédures usitées dans la Chambre Impériale.

Enfin on confirma à tous les Etats particuliers le droit de pouvoir faire des alliances avec des Princes étrangers, pourvu qu'elles ne soient point contre l'Empereur ni contre l'Empire.

1649.

L'Espagne seule mécontente de ces Traités ne voulut point y accéder, & cette Puissance continua la guerre. L'échange des ratifications souffrit beaucoup de difficultés. Les Suedois refuserent de retirer leurs troupes avant que les articles du Traité fussent mis en exécution. On fut contraint de tenir une nouvelle assemblée des Ministres Plénipotentiaires à Nuremberg, & le Congrès ne fut terminé de la part des Suedois que le 26 de Juin, & un mois après par les Ministres de la France. La Diete qu'on tint à Ratisbonne mit le dernier sçeau à la pacification de Westphalie. Ce fut dans cette Diete que Ferdinand IV. fils aîné de l'Empereur, fut élû Roi des Romains. Il ne conserva pas long-temps cette dignité étant mort quelques mois après. Son pere ne lui survécut que trois ans, & mourut à Vienne le 2 d'Avril à l'âge de quarante-neuf ans. Ce Prince avoit été marié trois fois, 1°. à Marie-Anne d'Autriche, fille de Philippe III. Roi d'Espagne, morte le 23 Mai 1646; 2°. en 1648. il épousa Marie-Léopoldine d'Autriche, fille de Léopold Archiduc d'Inspruck, morte le 19 Août 1649; 3°. en 1651. il se maria avec Eléonore de Gonzague, qui mourut le 6 de Décembre 1686. Il laissa de ces mariages trois Princes, sçavoir, Léopold, Charles-Joseph & Ferdinand.

1650.

1654.

1657.

LEOPOLD.

1658.

Après la mort de Ferdinand III. il y eut un interregne de quinze mois, pendant lequel les Electeurs de Baviere & Palatin se disputerent le Vicariat de l'Empire. Le premier regardoit cette charge comme une prérogative attachée à la dignité Electorale, & à la qualité de Grand-Sénéchal qui lui avoient été cédées par la paix de Munster. L'Electeur Palatin prétendoit au contraire que le Vicariat étoit un ancien droit personnel des Comtes Palatins du Rhin qui lui avoit été rendu avec d'autres prérogatives. Cette dispute ne fut terminée que dans ces derniers temps. Après la mort de Charles VI. les Electeurs de Baviere & Palatin exercerent conjointement le Vicariat, en vertu d'une Transaction du 15 de Mai 1724. Ils firent même battre des monnoyes du Vicariat avec leurs bustes accolés. On sentit les inconvénients d'une telle administration, & on y remédia par un autre Traité conclu le 26 de Mars 1745. après la mort de Charles VII. Il fut reglé que les deux Electeurs exerceroient cette fonction alternativement. Celui de Baviere fut Vicaire de l'Empire jusqu'à François I. aujourd'hui regnant, & l'Electeur Palatin sera chargé du gouvernement de l'Empire à la premiere vacance du thrône Impérial. Ce dernier Traité fut confirmé par la Capitulation de François I.

Les Electeurs assemblés pour l'élection d'un nouvel Empereur, offrirent la Couronne à l'Electeur de Baviere, qui la refusa par le conseil de sa mere, sœur du dernier Empereur. Léopold-Guillaume, Evêque de Passaw, & frere de Ferdinand III. fut ensuite proposé; mais les intrigues de l'Espagne l'empêcherent d'obtenir les suffrages. Le Comte Palatin de Neubourg qui fut mis sur les rangs, trouva trop d'opposition de la part des Electeurs

de Treves, de Saxe, de Brandebourg & de Boheme. Ces derniers vouloient qu'on mît sur le throne Impérial Léopold, fils du dernier Empereur, & ils se conduisirent avec tant d'adresse, qu'ils vinrent à bout de détruire tous les obstacles, & de le faire proclamer Empereur. Cette élection se fit le 18 de Juillet, & Léopold fut sacré le premier d'Août suivant. Un des articles essentiels de la Capitulation qu'on lui fit signer portoit, qu'il ne donneroit aucuns secours à l'Espagne contre la France, ni en qualité d'Empereur, ni en qualité d'Archiduc d'Autriche. Ce Prine étoit fils de Marie-Anne d'Espagne, & avoit dix-huit ans lorsqu'il succéda à son pere. Il fut élû Roi de Hongrie en 1655, & monta sur le thrône de Boheme l'année suivante. Il avoit été destiné à l'état Ecclésiastique avant la mort de Ferdinand son frere aîné, & il avoit eu en conséquence une éducation conforme à ce genre de vie. Quoique ce Prince n'ait jamais fait la guerre en personne, il prit cependant part à toutes celles qui se firent en Europe pendant son regne.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

La défaite & la mort de George Ragotzki par les Turcs, fit craindre à l'Empereur que le Sultan ne voulût profiter de cet avantage pour entrer en Hongrie. Il fortifia les Places les plus importantes, & envoya des troupes sous les ordres des Comtes de Staremberg & de Montécuculli. Il s'adressa ensuite aux Princes Chrétiens pour leur demander du secours, & le Roi de France donna ordre à huit mille hommes de ses troupes de passer au service de l'Empereur (1). La valeur des François ne contribua pas peu aux grands avantages que les Impériaux remporterent sur les Ottomans à la bataille de Saint-Godar. La déroute des ennemis fut si considerable, qu'ils proposerent dès le lendemain d'entrer en négociation. On convint d'une treve pour vingt ans, & un des principaux articles du Traité fut que la Transilvanie demeureroit à Abaffi, & que les Turcs garderoient ce qu'ils avoient pris. Ce Traité déplut beaucoup aux Hongrois qui se voyoient exposés aux fréquentes incursions des Ottomans.

1660.

1664.

Les Protestants de Hongrie mécontents des persécutions qu'ils souffroient par rapport à la Religion, se joignirent au peuple qui se plaignoit hautement d'avoir perdu ses priviléges. Il se forma alors une conspiration contre l'Empereur, & on accusa les Comtes Serini, Nadasti, Frangipani & Tettenbach d'être les Chefs de ce complot, vrai ou supposé. On instruisit leur procès à Vienne, & ils eurent la tête tranchée. La crainte s'empara alors des esprits, & occasionna un calme apparent. Léopold n'osa cependant pas s'y fier, & il pensa qu'il ne pourroit retenir les Hongrois dans la soumission que par le moyen de ses troupes. Elles commirent tant de désordres, que les Hongrois après avoir inutilement supplié l'Empereur de retirer son armée de leur pays, se virent contraints de prendre les armes; mais les Généraux de Léopold les forcerent bien-tôt de rentrer dans le devoir.

1669. Troubles en Hongrie.

Louis le Grand qui avoit quelques sujets de se plaindre des Hollandois, n'avoit pu se dispenser de leur déclarer la guerre. Léopold en conséquence d'un Traité qu'il avoit fait au mois de Novembre avec la France, ne devoit donner ni directement, ni indirectement des secours aux ennemis du Roi Très-Chrétien; mais les succès de ce Monarque le porterent à rompre ses

1671. & suiv.

(1) Voyez Tom. IV. de cette Introduction, pag. 480. & suiv.

Empire d'Allemagne.

engagements, & à donner des troupes aux Provinces-Unies. Cette démarche de l'Empereur attira la guerre sur le Rhin, & les François la firent avec avantage sous la conduite du Vicomte de Turenne; mais les succès furent beaucoup plus variés depuis la mort de ce grand Homme. Léopold conclut enfin la paix avec le Roi de France, & le Traité fut signé le 5 de Février (1).

1679.

Pendant que l'Empereur entroit en accommodement avec la France, les Hongrois lassés de l'oppression où ils se trouvoient, reprirent de nouveau les armes. Abaffi, Waiwode de Transilvanie, entra dans le complot, & fournit aux rebelles des troupes, à la tête desquelles il mit le fameux Emeric Thekeli. L'Empereur informé de cette révolte, fit marcher contre les mécontents un si grand nombre de troupes, qu'ils furent contraints de se soumettre en apparence. Réduits au désespoir, ils eurent recours à Mahomet IV. & à Kara Mustapha son Grand-Visir. Ce Ministre fit un Traité avec les rebelles, & consentit que Thekeli fût déclaré Roi de Hongrie, à condition qu'il payeroit au Grand-Seigneur un tribut annuel. Le nouveau Roi après son couronnement mit garnison dans plusieurs Places, & se rendit maître de la haute Hongrie. Kara Mustapha résolu de soutenir ce Prince sur le

1683.

thrône où il l'avoit placé, entra dans la Hongrie avec une puissante armée, & battit le Prince de Lorraine qui vouloit lui disputer le passage. Le vainqueur marcha droit à Vienne, dont il esperoit se rendre maître. L'Empereur qui fut averti de l'arrivée des Ottomans, sortit de la Ville avec précipitation, & se retira à Lintz. Vienne étoit sur le point de tomber sous la puissance des Turcs, lorsque Sobieski, Roi de Pologne, par une générosité extraordinaire accourut au secours de la Place. Les Turcs entierement défaits par l'armée Polonoise, abandonnerent leur camp avec toutes leurs richesses (2).

12 Septembre.

Le Roi de Pologne poursuivit les Ottomans qu'il attaqua de nouveau, & les tailla en pieces. Il courut risque de périr dans cette derniere expédition, mais il fut secouru à propos par le Duc de Lorraine. L'Empereur voulut ensuite engager les Polonois à marcher contre les rebelles de Hongrie. Le Roi de Pologne qui s'étoit apperçu que ses troupes étoient dans la disposition de prendre plutôt le parti des Hongrois que de les attaquer, travailla à un accommodement entre Léopold & les peuples de Hongrie. La négociation de Sobieski fut sans effet, ce qui détermina ce Prince à se retirer. Le Sultan fâché du mauvais succès de ses armes, crut réparer ses

1684.

pertes en se mettant à la tête de ses armées. Cependant le Prince de Lorraine s'étoit rendu maître de Wicegrade, mais il ne put s'emparer de Bude. La guerre se fit avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, & il y eut de fréquents combats, dans lesquels les Impériaux eurent le plus souvent l'avantage. La victoire la plus signalée qu'ils remporterent sur les Ottomans fut à la journée de Mohats en 1687. Les Turcs eurent dans la suite quelques succès, & défirent entierement l'armée Impériale dans la Transilvanie en 1695. L'Empereur perdit encore une bataille l'année suivante; mais il rétablit entierement ses affaires en 1697. par la défaite de

(1) Voyez l'histoire de France, Tom. I. depuis la pag. 346. jusqu'à la pag. 353.
(2) Voyez l'histoire de Pologne, Tom. IV. pag. 354.

l'armée

Empire d'Allemagne.

l'armée Ottomane près de Senta sur le Tibisque. Enfin cette guerre longue & sanglante fut terminée en 1699. par le Traité de Carlowitz. Léopold tout occupé qu'il étoit des affaires de la Hongrie, s'engagea cependant dans une nouvelle guerre contre la France. Guillaume, Duc de Neubourg, héritier féodal de Charles, Electeur Palatin, mort sans enfants, fut la principale cause de la ligue qui se forma à Augsbourg entre l'Empereur, Charles II. Roi d'Espagne, Charles XI. Roi de Suede, & quelques autres Princes & Cercles de l'Empire. La guerre contre le Turc fut le prétexte de cette confédération; mais il étoit facile de s'appercevoir que le Duc de Neubourg devenu Electeur Palatin, n'avoit formé cette ligue que pour l'opposer au Roi de France, en cas qu'il demandât la succession allodiale de Charles son prédécesseur qui appartenoit à la Duchesse d'Orleans. Louis le Grand qui avoit découvert les secrets de la ligue d'Augsbourg, prit des précautions contre les desseins de ses ennemis, & commença les hostilités par le siége de Philipsbourg (1). Ce fut pendant cette guerre, qui dura dix ans, que Jacques II. Roi de la Grande-Bretagne, fut déthrôné par le Prince d'Orange (2). Le Traité de Riswick rétablit pour quelque temps la tranquillité dans l'Europe. Elle ne dura que pendant trois ans, & fut troublée au sujet de la succession à la Couronne d'Espagne. Cette affaire causa une nouvelle guerre plus terrible que la précédente (3). Toutes les Puissances intéressées prirent les armes en 1701. & ne les mirent bas qu'en 1713. à la paix d'Utrecht & à celle de Rastadt sous le regne de Charles VI. Léopold ne vit pas la fin de cette guerre étant mort le 5 de Mai 1705. dans la soixante & cinquieme année de son âge. Ce Prince aimoit peu le faste & la bonne chere; son unique plaisir étoit la chasse & la musique. Il avoit épousé le 12 de Décembre 1666. Marguerite-Therese, fille de Philippe IV. Roi d'Espagne, morte le 13 de Mars 1673. Il se maria ensuite à Claude-Félicité d'Autriche, fille de l'Archiduc Ferdinand d'Inspruck, morte le 8 d'Avril 1676. Enfin il épousa en troisiemes nôces le 4 de Décembre de la même année Magdelene-Therese, fille de Philippe-Guillaume, Electeur Palatin, qui fut mere des Empereurs Joseph & Charles VI. Cette Princesse mourut le 19 de Janvier 1720.

1686.

1697.

Joseph.

1705.

Le successeur de Léopold fut Joseph son fils. Ce Prince avoit été couronné Roi de Hongrie le 9 de Décembre 1687. & il avoit été élû Roi des Romains dans une Diete Electorale tenue à Augsbourg le 24 de Janvier 1690. La mort de Léopold n'apporta aucun changement aux affaires de l'Europe; car Joseph qui avoit les mêmes sentiments que son pere, étoit résolu de continuer les hostilités jusqu'à ce que Philippe V. eût renoncé au thrône d'Espagne. Ainsi le regne de Joseph ne nous offre qu'une continuation de guerre, tant sur le Rhin que dans les Pays-Bas & en Italie pour venir à bout de traverser les desseins de la France, & de placer sur le thrône d'Espagne l'Archiduc Charles. Comme tous ces évenements se trouvent décrits dans l'histoire de France, je n'en ferai ici aucune mention (4).

(1) Voyez l'histoire de France, Tom. I. pag. 357. & suiv.
(2) Voyez aussi l'histoire d'Angleterre, Tom. III. pag. 318. & suiv.
(3) Voyez encore l'histoire de France, pag. 366. & suiv.
(4) Voyez aussi l'histoire de Naples, Tom. II. pag. 218. & suiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Les troubles de Hongrie donnerent en même temps beaucoup d'occupation à ce Prince. Les mécontents avoient refusé d'accepter les propositions que Léopold leur avoit faites, parce qu'ils croyoient avoir des raisons de douter de la sincerité de ses promesses. Aussi-tôt qu'ils eurent appris sa mort, le Prince Ragotzki convoqua un grand Conseil, où tous les Chefs des mécontents & les Sénateurs du Royaume se rendirent. Les résolutions qu'on y prit tendoient à recouvrer tous les anciens priviléges de la Nation, & principalement la prérogative de se choisir des Rois toutes les fois que le thrône seroit vacant. Ils condamnerent en conséquence tout ce qui s'étoit fait dans la Diete où Joseph avoit été élû Roi de Hongrie. Ce Prince en tint une nouvelle à Presbourg; mais elle ne servit qu'à lui faire connoître que le nombre des mécontents augmentoit tous les jours. Ce fut en vain qu'il employa la force des armes pour réduire les rebelles à se soumettre, quoique battus de tous côtés & poursuivis de Places en Places, ils faisoient de nouveaux efforts pour recouvrer leur ancienne liberté. Il ne leur restoit plus cependant que six Villes, & l'Empereur se flattoit de dissiper entierement leur parti, lorsqu'il fut attaqué de la petite vérole dont il mourut à Vienne le 17 d'Avril 1711. Il étoit dans la trente-troisieme année de son âge. Ce Prince avoit épousé en 1698. Willelmine-Amelie, fille de Jean-Frideric, Duc de Brunswick, dont il avoit eu trois enfants, sçavoir, Marie-Josephine, née le 8 de Décembre 1699. mariée le 20 Août 1719. à Frideric Auguste III. Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Léopold-Joseph, né en 1700. mort l'année suivante. Marie-Amelie, née le 22 Octobre 1701. mariée le 17 Octobre 1722. à Charles-Albert, Electeur de Baviere, élû Empereur en 1742. Cette Princesse est morte en 1756.

1708.

CHARLES VI.

1711.

L'Archiduc Charles étoit occupé à disputer le thrône d'Espagne à Philippe V. lorsque l'Empereur son frere mourut. Les Impératrices Douairieres & le Prince Eugene travaillerent pendant son absence à lui procurer la Couronne Impériale. L'élection se fit le 12 d'Octobre, & Charles en apprit la nouvelle pendant qu'il étoit à Milan. Les Alliés, qui jusqu'alors avoient pris si vivement ses intérêts, changerent de résolution lorsqu'ils le virent maître de l'Empire, des Royaumes de Hongrie & de Boheme, & de tous les biens de la Maison d'Autriche. Tout annonçoit dès-lors une paix prochaine, qui ne se fit néanmoins que deux ans après. L'Empereur, quoique abandonné de ses Alliés fit encore beaucoup de difficulté pour entrer en accommodement, & il ne se détermina à la paix que l'année suivante. Elle fut enfin conclue par le Traité de Rastadt, comme je l'ai dit plus haut.

Cependant les troubles continuoient toujours en Hongrie par la fermeté avec laquelle les Chefs des mécontents soutenoient leurs intérêts & ceux de la patrie. Les Ministres de l'Empereur qui avoient obtenu sous les regnes précédents la confiscation des biens de quelques-uns des principaux rebelles de Hongrie, faisoient naître de nouveaux obstacles à une pacification générale, dans la crainte de perdre les biens dont ils avoient été gratifiés. Charles désiroit cependant que la tranquillité fût rétablie dans ce Royaume, & il donna pour cet effet au Comte de Palsi des instructions favorables pour les mécontents. Ce Gouverneur vint enfin à bout de faire un accord avec le Comte Caroli & les Officiers qui étoient sous ses ordres. Ce traité fut fait

avant que les Hongrois eussent des nouvelles certaines de la mort de Joseph. Les autres mécontents reprocherent au Comte Caroli d'avoir vendu la liberté du Royaume. Ainsi cet accommodement n'eut pas tout le succès dont la Cour de Vienne s'étoit flattée. Il regna cependant une sorte de tranquillité : mais on s'appercevoit qu'il y avoit encore une grande fermentation dans les esprits, & que les mécontents ne cherchoient qu'une occasion pour recommencer les troubles. Le Prince Ragotzki avoit alors envoyé des Députés à Constantinople pour demander la protection du Grand-Seigneur. Charles qui avoit déja pris le titre de Roi de Hongrie, crut devoir ne point différer son couronnement, persuadé que sa présence rétabliroit le calme dans ce Royaume. Il se rendit à Presbourg le 19 de Mai, & fut couronné le 22. La Diete générale du Royaume qui étoit alors assemblée, continua ses séances pour déliberer sur les griefs de la Nation contre le Gouvernement. Charles de son côté employoit toutes sortes de moyens pour gagner l'affection de ses nouveaux sujets; mais toutes ces démarches n'étoient pas suffisantes, & les Hongrois persistoient à redemander leurs anciens priviléges. L'Empereur n'ayant pas cru devoir satisfaire la Nation sur ses demandes, s'imagina qu'en traînant l'affaire en longueur, il viendroit à bout de faire accepter aux Hongrois les propositions qu'il vouloit leur faire. Il chargea le Cardinal de Saxe-Zeith, son Commissaire général dans la Diete, de travailler à adoucir les esprits de ceux qui composoient l'assemblée. La liberté que l'Empereur laissa aux Hongrois d'élire un Palatin de Hongrie qui est la premiere charge du Royaume, ne contribua pas peu à ramener insensiblement ces peuples.

1712.

La bonne intelligence étoit enfin rétablie entre les Cours de Vienne & de France. Les conférences de Bade avoient achevé de regler toutes les disputes; mais comme par ce Traité l'Empereur devoit entrer en possession des Pays-Bas Espagnols, il falloit un nouveau Traité qui garantît en même temps de toute crainte la République des Provinces-Unies. On signa pour cet effet le 15 de Novembre à Anvers un accord entre l'Empereur & la République, & c'est ce qu'on appelle le Traité de la Barriere. On y détermina les frontieres des deux Puissances, & les Etats-Généraux des Provinces-Unies obtinrent le droit de tenir garnison dans les Villes de Tournai, de Namur, d'Ypres, de Menin, &c. Ces divers arrangements mirent Charles en état de prendre ses précautions contre les Turcs qui paroissoient menacer la Hongrie. Achmet III. avoit déclaré la guerre aux Vénitiens, & s'étoit emparé de la Morée. Charles ligué avec la République de Venise fit marcher une armée en Hongrie, dont les détachements s'avancerent jusqu'aux environs de Peterwaradin, & se rendirent maîtres du Fort de Rathza. Ce premier acte d'hostilité détermina le Sultan à déclarer la guerre à l'Empereur. Ce Prince par les secours extraordinaires qu'il reçut de l'Empire & du Pape, se trouva en état d'ouvrir avantageusement la campagne. Le Prince Eugene chargé de la conduite de cette guerre, la commença par la célebre victoire qu'il remporta dans les plaines de Peterwaradin. La prise de Temeswar défendu par douze mille hommes d'élite, fut la suite d'un si grand avantage. Cette Place avoit été sous la domination des Turcs depuis plus de cent soixante ans. Le Général Mercy, à qui le Prince Eugene remit le

1715.

1716.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

commandement des troupes, termina cette campagne avec gloire. Des ſuccès ſi éclatants engagerent les Princes & Etats de l'Empire à faire de nouveaux efforts pour ſeconder l'entrepriſe de l'Empereur. Cette même année Charles fit un Traité d'alliance défenſive avec le Roi de la Grande-Bretagne.

1717.

L'année ſuivante ne fut pas moins favorable aux armes de l'Empereur, & le Prince Eugene s'y couvrit de nouveaux lauriers. Les Turcs perſuadés que les Impériaux attaqueroient Belgrade, prirent toutes ſortes de meſures pour empêcher la réuſſite de ce projet. Le Prince Eugene les rompit par ſes ſages précautions, & forma le ſiége de Belgrade preſque à la vûe des Ottomans. Le Grand-Viſir qui ne vouloit point être ſpectateur de la priſe de cette Place, ſe détermina à forcer les lignes des Impériaux. Le combat fut des plus ſanglants, & l'armée Ottomane fut entierement défaite. Il ſe trouva à cette action pluſieurs Princes étrangers, parmi leſquels étoient le Comte de Charolois, le Prince de Dombes, les deux Princes de Lorraine, fils du Comte de Marſan. Belgrade réduite aux dernieres extrémités, & n'ayant plus de ſecours à attendre, ſe rendit deux jours après la bataille. Peu de temps auparavant les Vénitiens avoient battu la flotte Ottomane auprès des Dardanelles. Ces progrès éclatants n'empêcherent pas la Cour de Vienne de ſonger à la paix, & les Miniſtres d'Angleterre & de Hollande à la Porte offrirent leur médiation. Les demandes de l'Empereur qui vouloit conſerver toutes ſes conquêtes, parurent ſi exorbitantes au Sultan, qu'il prit la réſolution de continuer la guerre plutôt que de ſouſcrire à une paix honteuſe. Ainſi on ſe prépara de part & d'autre à entrer en campagne. Pendant qu'on étoit dans ces diſpoſitions, les Miniſtres des Puiſſances belligerantes étoient aſſemblés à Paſſarowitz, & ils étoient enfin venus à bout d'applanir les difficultés qui retardoient la pacification générale. Le Traité fut ſigné le 21 Juillet: il contenoit en ſubſtance les articles ſuivants.

16 Août.

1718. Traité de Paſſarowitz.

On y aſſuroit une treve de 25 ans entre les deux Empires; on regloit de nouveau les limites de la Moldavie & de la Walachie du côté où elles ſont frontieres des Etats de Pologne & de Tranſilvanie; Temeſwar & Belgrade furent cédés à l'Empereur avec toutes leurs dépendances. On rappella les bornes que le Traité de Carlowitz avoit marquées du côté de la Croatie & des pays adjacents. Les promeſſes faites par la Cour de Conſtantinople au ſujet des lieux conſacrés à la piété des fideles en Paleſtine, y furent rappellées. On n'oublia point la ſûreté de l'aſyle que pluſieurs Seigneurs Hongrois avoient été chercher pendant les guerres précédentes dans les Etats du Sultan. Ainſi fut terminé dans l'eſpace de deux ans une guerre dont Charles tira tout l'avantage, en étendant les frontieres de la Hongrie plus loin qu'on ne les avoit vûs depuis un temps conſiderable. Un motif aſſez preſſant avoit déterminé l'Empereur à faire la paix avec la Porte. Victor Amedée II. Duc de Savoye, à qui on avoit cédé la Sicile par le Traité d'Utrecht, avoit conſenti de remettre cette Iſle à l'Empereur en échange de la Sardaigne. Le Cardinal Alberoni, Miniſtre d'Eſpagne, voulut alors s'emparer de la Sicile, & cette entrepriſe occaſionna entre les Cours de Vienne & de Madrid une guerre, à laquelle prirent part les Rois de France & d'Angleterre. Elle fut terminée en 1720 & l'Empereur reſta maître de Naples & de Sicile (1).

(1) Voyez l'hiſtoire de France, Tom. I. pag. 387. & ſuiv. hiſtoire d'Eſpagne, même

Empire d'Allemagne.

Il y eut cependant quelque émotion dans plusieurs Villes du Brabant, & l'Empereur qui n'avoit voulu employer jusqu'alors que la clémence pour ramener les esprits, se vit contraint d'user de sévérité contre les rebelles. Il fut obligé d'agir avec la même rigueur contre Charles-Léopold, Duc de Mecklenbourg, qui vouloit soumettre la Noblesse de ses Etats & les habitants de la Ville de Rostock. Charles eut en même temps quelques démêlés avec la République des Provinces-Unies, au sujet d'une Compagnie de commerce qu'il avoit établie à Ostende. Elle étoit devenue en peu d'années assez puissante pour avoir plusieurs vaisseaux armés, & pour donner de l'ombrage aux Hollandois. L'établissement que ce Monarque avoit fait au Port de Trieste n'avoit pas moins allarmé les Vénitiens. Charles qui sentoit les avantages qu'on pouvoit retirer du commerce, excita cette noble émulation dans ses pays héréditaires, & travailla efficacement à rendre solides des établissements aussi utiles. Il fit aussi un Traité de commerce avec le Roi de Portugal, dont le principal article portoit que tous les vaisseaux, tant de la Compagnie des Indes établie dans les Pays-Bas Autrichiens, que les autres portant pavillon Impérial, & qui seroient munis de passeports de l'Empereur ou de ses Officiers généraux, auroient une libre entrée dans toutes les Places maritimes appartenantes au Portugal, soit en Europe, au Bresil, soit sur les côtes d'Afrique, ou dans les Indes Orientales. Ces vaisseaux devoient y recevoir, non seulement toutes les marques de protection qu'on peut attendre d'un Prince allié, mais aussi tous les secours nécessaires pour les progrès du commerce & de la navigation.

Charles qui avoit en même temps songé à établir la succession de ses pays héréditaires, travailla à rendre de même héréditaire le thrône de Hongrie, qui avoit toujours été électif. Depuis Léopold les Etats de ce Royaume avoient insensiblement perdu leurs priviléges, & avoient vû la Couronne passer comme par droit de succession sur la tête de Joseph, & de-là sur celle de Charles VI. La douceur du gouvernement de ce dernier Empereur lui avoit enfin gagné l'esprit des Hongrois, & il ne trouva point de difficulté à faire déclarer d'abord la Couronne héréditaire pour ses enfants mâles. La réussite de cette premiere démarche fit esperer à Charles qu'il obtiendroit facilement le même avantage pour la ligne féminine. Après s'être assuré des suffrages des personnes les plus distinguées du Royaume, il fit tenir une assemblée des Etats pour déliberer sur cette matiere. Les choses réussirent, comme il s'en étoit flatté, & on regla dans la Diete, que si la ligne masculine de la Maison d'Autriche venoit à manquer, le droit héréditaire du Royaume passeroit dès-à-présent & à perpétuité dans la ligne féminine en la personne de l'Archiduchesse, fille aînée de l'Empereur, & à ses descendants: qu'au défaut de la lignée de cette Princesse la Couronne appartiendroit à l'Archiduchesse sa sœur cadette, observant toujours l'ordre de primogeniture: consentant de présent & pour l'avenir, que le Royaume soit regardé comme un seul & même corps de Monarchie, avec tous les autres Etats appartenants à la Maison d'Autriche. Les Etats en corps ratifierent ces articles par un serment public qu'ils firent à Presbourg en présence de l'Empereur,

1722.

Vol. 117. & suiv. histoire de Naples, Tom. II. pag. 224. & suiv.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

On ajouta alors à ce qui avoit été arrêté, qu'au défaut des filles de Charles VI. & au cas que leurs lignées se trouvassent éteintes, celles des deux Empereurs Joseph & Léopold succéderoient au Royaume, suivant la proximité du degré. Il fut encore dit de la part de la Nation, que si les trois branches venoient à manquer, les Etats du Royaume rentreroient dans leurs anciennes prérogatives, d'élire eux-mêmes le Roi qui les gouverneroit, suivant leurs loix fondamentales.

1723.

L'année suivante, Charles qui avoit différé jusqu'alors de se faire couronner Roi de Boheme, se rendit à Prague pour cette cérémonie qui se fit le 5 de Septembre. Les Bohemiens signalerent leur zéle par des magnificences extraordinaires, & par les présents considerables qu'ils firent à l'Empereur & à l'Impératrice. Charles toujours occupé des moyens de laisser à ses enfants tant d'Etats dont il se trouvoit le Souverain, fit une loi perpétuelle pour établir l'ordre de succession, & l'union indivisible de tous ses pays héréditaires. Ce morceau est assez intéressant pour trouver place ici.

PRAGMATIQUE SANCTION DE CHARLES VI.

1724.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi d'Allemagne, de Castille, &c.: Sçavoir faisons à tous & à chacun qu'il appartiendra, que les Empereurs des Romains, Rois & Archiducs d'Autriche nos ancêtres se sont donné par un effet de tendresse paternelle, & par une prévoyance de sagesse, beaucoup de soins pour établir dans notre auguste Maison une regle & forme de succession pour y être à perpétuité immuablement suivie & observée par toute leur postérité de l'un & de l'autre sexe dans tous les évenements que la Providence divine pourroit faire naître dans la suite des temps: Que l'ordre pour cette succession dans toute l'étendue de nos vastes Etats, Royaumes, Seigneuries & Provinces, tant en général qu'en particulier, & en toutes inséparablement, a été introduit & fixé pour en empêcher les démembrements & la division entre les héritiers de notre auguste Maison: Qu'entr'autres l'Empereur Ferdinand II. notre très-honoré bisayeul de glorieuse mémoire, par son testament du 10 Mai 1621. confirmé par ses Codiciles du 8 Août 1635. a reglé l'ordre de succession entre les Archiducs ses fils & leurs descendants mâles par forme de *fidéicommis* perpétuel, appellé communément Majorat, en ordonnant que les filles renonçassent à l'hérédité, & se contentassent de leur dot, sauf toutefois leur droit de retour: Que le même ordre a été suivi par feu l'Empereur Léopold notre très-honoré Seigneur & pere de glorieuse mémoire, lequel comme Chef de notre auguste Maison, & seul en droit de disposer de ses Royaumes & Provinces héréditaires, a établi le même Majorat par le partage qu'il fit le 12 de Septembre 1703. entre notre très-cher & très-aimé frere l'Empereur Joseph d'heureuse mémoire, alors Roi des Romains, & Nous, de tous ses Royaumes & Etats situés, tant dans ses pays que dans la Monarchie d'Espagne & dans les dépendances d'icelle, & converti ledit ordre de succession en un vrai droit de primogéniture perpétuel en faveur des mâles, & pour plus de sûreté, il ajouta à ce Traité de très-solemnels pactes de succession ou de familles qui furent acceptés & confirmés par le serment des parties contractantes de part & d'autre, & dans lesquels après que l'on eut reglé & clairement expliqué l'ordre qui se doit observer entre ledit Empereur Joseph notre frere, & Nous & nos descendants, ou celui des deux qui survivroit à

l'autre, & sa postérité dans la maniere de succéder les uns aux autres, tant en nosdits Royaumes & Provinces de pardeçà, que dans la Monarchie d'Espagne & les pays qui la composent, a été aussi principalement convenu & disposé que les hoirs mâles tant qu'il y en aura, excluront les femelles à perpétuité, & qu'entre les mâles, l'aîné exclura aussi tous ses autres freres puînés de toute l'hérédité; de sorte que la succession à tous ces Royaumes & Etats en quelque part qu'ils soient, demeurera toute entiere & en indivis attachée inséparablement à l'aîné des mâles selon l'ordre de la primogéniture, dans lesquels susdits pactes & conventions de succession a été aussi disposée & reglée la maniere dont les Archiduchesses se doivent succéder au défaut des mâles, si le cas y écheoit jamais, ce qu'à Dieu ne plaise.

Après la mort de l'Empereur Joseph notre très-cher & très-aimé frere, étant aussi devenu l'unique successeur & héritier, tant de notre propre chef que par le droit du sang, & en vertu des dispositions faites par nos augustes Ancêtres de tous les Royaumes & Etats héréditaires de pardeçà, & nous en trouvant aujourd'hui le seul maître absolu, avons par notre déclaration & disposition publiée le 19 Avril 1713. en présence d'un grand nombre de nos Conseillers d'Etats intimés, Gouverneurs ou Présidents de nos Provinces & de nos autres Ministres, renouvellé non seulement le droit de primogéniture déja si fortement établi & enraciné dans notre auguste Maison: mais nous l'avons de plus en vertu de notre pleine puissance, & selon l'exigence de l'état de nos affaires, érigé en forme de Pragmatique Sanction, & d'Edit perpétuel & irrévocable, expliquant nommément ce droit de primogéniture & de succession plus clairement établi par feu l'Empereur Léopold entre les Princes mâles de notre auguste Maison, & au défaut d'iceux, étendu en sa maniere aux Archiduchesses. Nous avons déclaré en des termes intelligibles & exprès, qu'au défaut des mâles la succession écheoira en premier lieu aux Archiduchesses nos nieces, filles de notre frere, & en troisieme lieu aux Archiduchesses nos sœurs, & enfin à tous les héritiers descendants de l'un & de l'autre sexe, voulant qu'en tous ces cas elles gardent entr'elles l'ordre de succession linéale, tel qu'il est marqué dans notre susdit Reglement, lequel se trouve entierement conforme à celui qui a été établi pour les mâles, selon le rang de la primogéniture & succession linéale.

En conséquence & en exécution de cette Sanction, la Sérénissime Archiduchesse Marie-Josephe, née Princesse Royale de Hongrie, de Boheme & des deux Siciles, à présent épouse du Sérénissime Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe, a non seulement avant ses nôces déclaré d'adhérer & d'accepter les pactes de famille, le droit de primogéniture déja établi dans notre auguste Maison, & le susdit ordre prescrit pour la succession linéale, confirmant son acceptation par son acte de renonciation formel & par son serment; mais elle l'a aussi ratifié par semblable serment, qu'elle a réitéré après son mariage, & avec elle le Sérénissime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Electeur de Saxe son beau-pere, comme aussi le Sérénissime Prince Royal & Electoral son mari, ont reconnu & se sont obligés par serment solemnel en termes formels d'observer ledit droit de primogéniture & le susdit ordre de succession. C'est aussi en conformité desdites

dispositions que dans le même, par une déclaration & stipulation également solemnelles, il a été réservé à cette Sérénissime Archiduchesse, & à ses descendants de l'un & de l'autre sexe, leur droit de succéder aux Royaumes de ses ayeuls & aux Provinces Autrichiennes, selon l'ordre de la naissance & de la regle établie, arrivant le défaut des Archiducs, ce qu'à Dieu ne plaise jamais.

La même chose a été observée ensuite avec la Sérénissime Archiduchesse Marie-Amelie, née Princesse Royale de Hongrie, de Boheme & des deux Siciles, épouse du Sérénissime Prince Electoral de Baviere, laquelle a pareillement, avant ses nôces, déclaré d'adhérer & d'accepter les pactes de famille, le droit de primogéniture déja établi dans notre auguste Maison, & le susdit ordre prescrit pour la succession linéale, confirmant son acceptation par son acte de renonciation formel, & par son serment, l'ayant de même ratifié par semblable serment qu'elle a réitéré après son mariage, & avec elle le Sérénissime Electeur de Baviere son beau-pere, comme aussi le Sérénissime Prince Electoral son mari, ont reconnu & se sont obligés par serment solemnel en termes formels d'observer ledit droit de primogéniture, & le susdit ordre de succession; en conséquence des prédites dispositions par une déclaration & stipulation pareillement solemnelles, il a été dans le même temps réservé à cette Sérénissime Archiduchesse, & à ses descendants de l'un & de l'autre sexe, leur droit de succéder aux Royaumes de ses ayeuls, & aux Provinces Autrichiennes, selon l'ordre de la naissance & la regle établie, arrivant le défaut d'Archiducs, ce qu'à Dieu ne plaise.

En considerant qu'il est très-important pour la sûreté, repos & tranquillité de nos Provinces héréditaires que Nous possedons dans les Pays-Bas, que ledit ordre & regle de succession indivisible de tous nos Royaumes & Provinces héréditaires, situés tant au dedans qu'au dehors de l'Allemagne, & ledit droit de primogéniture établi dans notre auguste Maison, soient reçus, introduits, établis & promulgués dans nosdites Provinces des Pays-Bas, pour Sanction Pragmatique & loi perpétuelle & irrévocable, & que pour l'introduction de cette nouvelle loi, soit dérogé à celle touchant la succession du Prince desdites Provinces établies dans nos Pays-Bas par l'Empereur Charles V. d'éternelle mémoire, notre prédécesseur, par sa Pragmatique Sanction du 4 Novembre 1549. reçue par chacun de leurs Etats dans leurs Assemblées, & jusqu'à présent y restée en vigueur, & à toutes Coutumes de nosdites Provinces pour autant seulement que lesdites Sanction & Coutumes ne seroient pas conformes aux susdits ordres, regle de succession, lesquelles en tous autres cas seront entretenues & observées comme du passé.

Nous avons fait communiquer & proposer ce que dessus aux Etats respectifs de nos Provinces desdits Pays-Bas, afin qu'ils voulussent se conformer à cette Pragmatique Sanction, Edit perpétuel, & Reglement de succession indivisible, & de tous les Etats; ayant sur ce mûrement déliberé dans leurs respectives Assemblées, & spécialement réfléchi au bien & à l'avantage qui en reviendroient à nos bons & fideles sujets, ils s'y sont unanimement & volontairement conformés, & ont en tout respect & soumission, & avec une extrême reconnoissance accepté la susdite Pragmatique Sanction, loi perpétuelle, reglement de succession, & union indivisible, &

& tous nos Etats, tant au dehors qu'au dedans de l'Allemagne en loi perpétuelle & irrévocable, pour autant qu'elle regarde le reglement de succession à la Seigneurie & Souveraineté de chacune desdites Provinces, & l'union indivisible de nos Pays & Etats héréditaires, consentant de plus à la dérogation de la Sanction Pragmatique établie au mois de Novembre 1549. par feu l'Empereur Charles V. de glorieuse mémoire, en tant qu'elle n'est pas conforme à notre susdite Sanction Pragmatique, concernant la succession à la Souveraineté des Pays-Bas, & nous ont supplié très-instamment de faire publier notredite Pragmatique Sanction & Edit perpétuel, afin qu'il soit par tous nos Royaumes, Provinces & Etats héréditaires à toujours observé en loi irrévocable & inaltérable, ainsi qu'il en est constaté par les actes de chacune desdites Provinces, qu'ils nous ont produits & délivrés.

Nous, après grande & mûre déliberation, de l'avis de notre Plénipotentiaire au gouvernement d'iceux, de notre Lieutenant-Gouverneur & Capitaine général de nosdits Pays, & ouï sur le tout notre Conseil suprême, & établi auprès de notre personne Royale pour les affaires des mêmes Pays, avons conformément à l'acceptation faite par lesdits Etats des Provinces de nos Pays-Bas, & à leur requisition, de notre certaine science, autorité & puissance absolue, qui peut nous competer comme Souverain Prince & Seigneur desdits Pays: Ordonné, statué & décreté, ordonnons, statuons & décretons par ces présentes la susdite Pragmatique Sanction, Reglement de succession & union indivisible de tous nos Etats, tant au dehors qu'au dedans de l'Allemagne en loi perpétuelle & irrévocable dans nosdits Pays-Bas, & qu'en conséquence d'icelles la succession de toutes nos Provinces héréditaires de nosdits Pays en une masse, & indivisiblement, écheoira dorénavant, selon ledit droit de primogéniture, & ordre de succession linéale, & restera à nos descendants mâles, tant qu'il y en aura aucun: & au défaut de ceux-ci, ce que Dieu ne veuille, aux Archiduchesses nos filles, toujours suivant l'ordre & le droit de primogéniture, sans le pouvoir jamais partager, & qu'au défaut de tout héritier légitime de l'un & de l'autre sexe descendant de Nous, le droit d'hériter de toutes nos Provinces écheoira aux Princesses filles de l'Empereur Joseph de glorieuse mémoire, & à leurs descendants de l'un & de l'autre sexe, selon ledit droit de primogéniture, & qu'arrivant l'extinction de ces deux lignes, ce droit héréditaire sera entierement réservé aux Princesses nos sœurs, & leurs descendants légitimes de l'un & de l'autre sexe, & successivement à toutes les autres lignes de l'auguste Maison, à chacune selon le droit de primogéniture, & suivant le rang qui en résultera, & ce nonobstant le reglement & ancienne loi touchant la succession de Prince desdits Pays-Bas, établie dans lesdits Pays par la Pragmatique Sanction de l'Empereur Charles V. du 4 Novembre 1549. & toutes Coutumes d'aucunes de nosdites Provinces, auxquelles pour les causes & considérations susdites, avons de notredite autorité & pleine puissance, dérogé & dérogeons, en ce que lesdites Sanction & Coutumes ne seroient conformes à notre présente disposition, voulant qu'en tout autre cas elles demeurent en leur force & vigueur, & soient entretenues & observées.

Si donnons en mandement à notredit Conseil d'Etat établi dans nos Pays-Bas, Présidents & Gens de notre Grand Conseil, Chancelier & Gens de

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

notre Conseil de Brabant, Gouverneur, Présidents & Gens de notre Conseil à Luxembourg, Chancelier & Gens de notre Conseil en Gueldre, Gouverneur à Limbourg, Faulquemont & Daelhem, & d'autres nos pays d'outre Meuse, Président & Gens de notre Conseil en Flandres, Grand Baillif, Président & Gens de notre Conseil de Namur, Baillif de Tournai & de Tournaisis, Présidents & Gens de nos Chambres des Comptes, Ecoulettes de Malines, & à tous autres nos Justiciers, Serviteurs, Vassaux & Sujets, présents & à venir, & chacun d'eux à son égard, que cette présente Ordonnance, Statut, Décret & Sanction Pragmatique, ils retiennent & observent, & fassent retenir & observer inviolablement & à toujours pour loi perpétuelle & irrévocable, en procédant pour ce de nos Cours souveraines & desdites de nos Comptes, à l'enterinement de cesdites présentes, dépêché par un de nos Sécretaires d'Etat, pleine & entiere foi soit ajoutée par-tout où il en sera besoin : car ainsi nous plaît-il, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons signé cesdites Présentes de notre main, & à icelles fait mettre notre grand Scel. Donné en notre Ville & résidence Impériale de Vienne en Autriche, le sixieme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent vingt-quatre, & de nos regnes, de l'Empire Romain, le treizieme; d'Espagne, le vingt-deuxieme, & de Hongrie & de Boheme aussi le treizieme.

Cette Sanction reçue par les Etats de Silesie, de Hongrie, de Boheme & d'Autriche, fut garantie par l'Empire, le Roi d'Espagne, le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux des Provinces-Unies & la France; mais les Maisons de Baviere & Palatine refuserent de l'accepter.

Les differends qui subsistoient depuis long-temps entre les Cours de Vienne & de Madrid, étoient à peine terminés par plusieurs Traités consécutifs, que la guerre se ralluma en Europe à l'occasion de la mort d'Auguste II. Roi de Pologne (1). Cette guerre fit perdre à l'Empereur les Royaumes de Naples & de Sicile; mais on lui céda en pleine propriété les Duchés de Parme & de Plaisance. La mort de Jean Gaston, dernier Grand Duc de Toscane de la Maison de Medicis, fit passer ses Etats au Duc de Lorraine, & le Traité de Vienne fut alors entierement rempli.

1723.

1737.

La rupture qui étoit survenue entre l'Impératrice de Russie & le Grand-Seigneur, fit craindre que les Turcs ne profitassent de cette circonstance pour entrer en Hongrie. Charles proposa d'abord sa médiation; mais lorsqu'il se fut apperçu qu'il n'étoit pas facile de porter la Cour Ottomane à la paix, il quitta le titre de Médiateur pour prendre celui d'Allié de la Russie. En conséquence il fit marcher un grand nombre de troupes sous les ordres du Comte de Wallis, du Prince de Saxe Hildburghausen & du Duc de Lorraine. La Campagne commença par la prise de Nissa, & on avoit dessein de se rendre maître ensuite de Widdin. La nouvelle de l'échec que le Prince de Saxe-Hildburghausen avoit reçu devant Bagnaluck en Bosnie, obligea l'armée Impériale d'abandonner les environs de Widdin. Les Ottomans la suivirent & la maltraiterent au passage du Timoc. Cette retraite facilita aux ennemis les moyens de reprendre Nissa, & de faire le siége de la forteresse

(1) Voyez l'histoire de France, pag. 393. & suiv.

Empire d'Allemagne.

d'Orſova. Les Impériaux marcherent au ſecours de cette Place & battirent un corps d'ennemis; mais cet avantage ne les mit cependant pas en état de pénétrer juſqu'à la Place, & ils ſe retirerent ſous Belgrade. Les Turcs recommencerent alors le ſiége d'Orſova, & cette forteresse fut enfin obligée de capituler. L'armée Impériale ruinée par les marches, les maladies & le défaut de vivres, fut encore battue l'année ſuivante à Krotzka. L'avantage qu'elle remporta quelques jours après n'empêcha pas les Turcs d'aſſiéger Belgrade. Une guerre auſſi déſavantageuſe détermina l'Empereur à faire la paix, & elle fut ſignée le premier de Septembre dans le camp des Ottomans. Il fut reglé qu'Orſova reſteroit aux Turcs dans l'état où ils s'en étoient emparés; qu'on démoliroit les nouvelles fortifications de Belgrade & de Sabach, & que ces deux Places leur reſteroient; qu'on leur céderoit la Walachie Impériale & la Servie; enfin que les rives du Danube & du Saü ſeroient déſormais les frontieres de la Hongrie & de l'Empire Ottoman.

1738.

1739.

Charles vouloit profiter de cette paix pour réparer les déſordres qui regnoient dans ſes finances & dans ſes armées, lorſqu'il fut ſurpris d'une maladie qui le conduiſit au tombeau le 20 d'Octobre 1740. à l'âge de cinquante-cinq ans. Ce Monarque eſt le dernier Empereur de la Maiſon d'Autriche qui ſe trouve éteinte en lui. Il avoit épouſé en 1707. Eliſabeth-Chriſtine, fille de Rodolphe, Duc de Brunſwick-Wolfembuttel-Blanckenbourg, morte le 21 Décembre 1750. dont il eut Léopold, mort quelques mois après ſa naiſſance; Marie-Thereſe, née le 13 Mai 1717. mariée le 12 Février 1728. à François-Etienne de Lorraine, Grand Duc de Toſcane, & aujourd'hui Empereur; Marie-Anne, née le 13 Septembre 1718. Gouvernante générale des Pays-Bas, mariée au Prince Charles de Lorraine, morte en 1744. Marie-Amelie, née le 5 d'Avril 1725. morte en 1730.

Troubles en Allemagne au ſujet de la ſucceſſion de Charles VI.

A la mort de Charles VI. l'Archiducheſſe Marie-Thereſe, Grande Ducheſſe de Toſcane, ſa fille aînée, prit, en vertu de la Pragmatique Sanction de ce Prince, poſſeſſion des biens qu'il laiſſoit. Elle fit inſtruire les Puiſſances étrangeres de la mort de l'Empereur, & les aſſura que les Traités faits avec la Maiſon d'Autriche ſeroient fidelement exécutés de ſa part. Elle leur demanda de plus la continuation de leur amitié, & elle eut ſoin de renouveller les pouvoirs des Ambaſſadeurs que l'Empereur ſon pere avoit dans les Cours de l'Europe, ou d'en nommer de nouveaux. L'Archiducheſſe après avoir pris ces différentes meſures, aſſocia le 20 de Novembre ſuivant le Grand Duc ſon époux au Gouvernement de l'Autriche & des Pays héréditaires. Les Etats d'Autriche lui prêterent à Vienne le 22 du même mois le ſerment de fidélité, & preſqu'auſſi-tôt les autres Etats de la Maiſon d'Autriche en Italie, de même que les Royaumes de Boheme, de Hongrie, & les Pays-Bas lui donnerent des aſſurances de leur ſoumiſſion. Aux premieres démarches de l'Archiducheſſe, pour s'emparer de la ſucceſſion de l'Empereur, l'Electeur de Baviere qui n'avoit point garanti la Pragmatique Sanction, fit entendre qu'il prétendoit rentrer dans ſes droits. En conſéquence ſon Miniſtre à Vienne proteſta au nom de ſon Maître contre tout ce que l'Archiducheſſe avoit entrepris, & ſe retira.

1740.

L'Electeur expliqua peu de temps après dans un premier Manifeſte quel étoit le fondement de ſes prétentions, & il y expoſa: Qu'anciennement les

Pays Autrichiens avoient appartenu à la Maison de Baviere ; qu'Ottocare, Roi de Boheme, s'en empara, & en fut dépossédé ensuite par l'Empereur Rodolphe de Hapsbourg, qui loin de les restituer à leurs légitimes Souverains en investit ses propres fils ; que l'Empereur Ferdinand I. qui, en vertu des arrangements faits entre lui & son frere Charles V. se trouva possesseur de tous les pays Autrichiens situés en Allemagne, & qui fut d'ailleurs Roi de Boheme & de Hongrie du chef de la Reine Anne son épouse, en voulant établir un ordre de succession dans sa famille, & y intéresser la Maison de Baviere, afin qu'elle consentît plus volontiers à laisser les Archiducs en possession des Pays-Bas Autrichiens, fit en 1543. & 1547. un Testament & un Codicile, par lesquels il ordonna qu'au défaut d'héritiers mâles dans sa ligne & dans celle de Charles V. son frere, la succession passeroit à sa fille aînée l'Archiduchesse Anne, épouse d'Albert V. Duc de Baviere, & mere de Guillaume V. ; que par conséquent cette fille aînée étoit l'héritiere substituée au défaut des descendants mâles dans les deux branches de la Maison d'Autriche, & par une suite nécessaire transmettoit tous ses droits à sa postérité ; que pour assurer encore cette substitution, Ferdinand I. fit statuer spécialement dans le contrat de mariage conclu en 1546. entre Albert V. & l'Archiduchesse Anne, que cette Princesse renonceroit en faveur des mâles à toute succession paternelle ou maternelle ; mais qu'au défaut de descendance masculine, elle & sa postérité hériteroient des Royaumes de Hongrie & de Boheme, ainsi que des Etats d'Autriche & des pays qui en dépendent. Telles étoient les raisons de l'Electeur de Baviere, qui établissoit ses droits sur la substitution de Ferdinand I. Il prétendoit qu'elle étoit ouverte en sa faveur à la mort de Charles VI. qui ne laissoit point d'héritiers mâles.

Il y eut d'abord quelques propositions d'accommodement entre les Cours de Vienne & de Munich ; mais comme on refusa de part & d'autre de les écouter, l'Electeur assembla des troupes pour faire valoir ses droits par la voye des armes, & l'Archiduchesse fit des préparatifs pour se mettre en état de défense. Pendant qu'on armoit des deux côtés, l'Archiduchesse se fit couronner Reine de Hongrie à Presbourg le 25 de Juin 1741. L'Electeur de Baviere qui avoit été quelque temps auparavant informé qu'on se disposoit à cette cérémonie, distribua à Ratisbonne une protestation datée du 4 Mai. Il assuroit dans cet acte, que loin de reconnoître la Pragmatique Sanction, il s'y étoit opposé en toute occasion en son nom & en celui de sa Maison. Cependant son armée étoit rassemblée, & en attendant celle que le Roi de France devoit lui fournir, il fit occuper Passaw par un détachement de ses troupes. Cette conduite paroissoit annoncer des hostilités prochaines. En effet l'Electeur de Baviere fit paroître un second Manifeste à peu près semblable au premier, & qui finissoit par de grandes plaintes contre la Maison d'Autriche. Les secours que la France devoit lui envoyer étant arrivés, il se mit à leur tête, & fit plusieurs expéditions dans la haute Autriche & dans la Boheme (1).

La Reine de Hongrie n'avoit pu opposer à l'Electeur de Baviere une

(1) On en peut voir les détails dans l'histoire de France de cette Introduction, Tom. I. pag. 404. & suiv.

armée aſſez conſiderable pour ſuſpendre ſes progrès, parce que la plus grande partie de ſes forces étoit occupée en Sileſie. Le Roi de Pruſſe, Electeur de Brandebourg, qui après la mort de l'Empereur avoit paru diſpoſé à prêter du ſecours à cette Princeſſe, pour la maintenir dans la poſſeſſion des biens de la Maiſon d'Autriche, avoit aſſemblé des troupes, & étoit entré à leur tête dans la Sileſie vers le milieu du mois de Décembre 1740. Afin de rendre raiſon d'une pareille démarche, le Roi de Pruſſe fit publier un long Mémoire en forme de Manifeſte, contenant une ample déduction de ſes droits ſur la Principauté de Jagerndorff, de Leignitz, de Brieg, &c. Voici le précis de ce Mémoire : Le Margrave George de Brandebourg acquit la Principauté de Jagerndorff en 1524. du conſentement de Louis, Roi de Boheme, qui lui en donna l'inveſtiture comme d'un fief héréditaire. George-Frideric, fils du Margrave, en hérita, & ſe voyant ſans enfants en diſpoſa en faveur de ſon plus proche parent Joachim-Frideric, Electeur de Brandebourg, de qui deſcend le Roi de Pruſſe. Joachim-Frideric en poſſeſſion de Jagerndorff, l'unit aux autres biens patrimoniaux de ſa Maiſon, & donna enſuite cette Principauté en appanage au Margrave Jean-George le puîné de ſes fils, à condition qu'au défaut de ſa ligne, elle retourneroit à la branche Electorale de Brandebourg pour y reſter unie à perpétuité. Jean-George ayant pris parti dans la guerre de Boheme pour Frideric I. Electeur Palatin, l'Empereur Ferdinand II le mit au ban de l'Empire, le dépouilla de la Principauté de Jagerndorff, & étendit la rigueur de ſa ſentence juſques ſur le Margrave Erneſt ſon fils, âgé ſeulement d'un an. Ce Margrave mourut dans la diſgrace, & la Maiſon Electorale de Brandebourg rentra dans ſes droits ſur la Principauté de Jagerndorff ; mais elle n'a jamais pu s'en remettre en poſſeſſion. Quant aux Principautés ou Duchés de Lignitz, Brieg & Wolhau, le droit du Roi de Pruſſe ſe trouvoit fondé primitivement ſur un Traité de confraternité héréditaire paſſé en 1537. entre les Princes de Lignitz & Joachim II. Electeur de Brandebourg, portant que l'une des Maiſons venant à s'éteindre, l'autre lui ſuccéderoit en tous ſes biens. Ce Traité fut déſapprouvé par Ferdinand, Roi de Boheme, qui le caſſa en 1546. La Maiſon de Lignitz s'étant éteinte, celle de Brandebourg entra dans ſes droits, & à force de ſollicitations, obligea la Cour de Vienne à conſentir à une eſpece d'accommodement ſur cette affaire. On ſigna donc en 1686. un Traité, par lequel il fut dit que l'Electeur de Brandebourg renonceroit à ſes prétentions, tant ſur la Principauté de Jagerndorff, que ſur celles de Lignitz, de Brieg & de Wolhau, à condition que l'Empereur lui donneroit en dédommagement le territoire de Schwibus & ſes dépendances, ſauf le droit de relief à la Couronne de Boheme. Cependant par la ſuite on engagea par adreſſe le Prince Electoral, fils de l'Electeur, à ſigner une promeſſe, qu'il renonceroit au Bénéfice de ce Traité dès que ſon pere ſeroit mort. Telle étoit l'origine des droits du Roi de Pruſſe, & ce fut pour les ſoutenir qu'il porta la guerre en Sileſie. Il fut toujours ſupérieur en forces, & malgré l'habileté du Comte de Neuperg, qui ſçut par ſa prudence & ſon activité retarder ſes progrès, il remporta tout l'avantage à la bataille de Mollwitz.

Dans le temps que la guerre étoit la plus allumée, le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, comme garants de la Pragmatique

Empire d'Allemagne.

Sanction & anciens Alliés de la Maiſon d'Autriche, offrirent & interpoſerent même leur médiation pour terminer les differends de la Reine de Hongrie & du Roi de Pruſſe. Les diverſes propoſitions qui furent faites des deux Puiſſances médiatrices n'ayant eu aucun ſuccès, le Roi de Pruſſe acheva de ſe rendre entierement maître de la baſſe Sileſie, dont les Etats lui prêterent ſerment de fidelité. Il s'empara quelque temps après de la Ville de Neiſſ, que le Comte de Neuperg fut obligé de quitter pour aller couvrir la Moravie. Le Roi de Pruſſe par cette derniere conquête ſe vit entierement en poſſeſſion de la Sileſie, qui par Députés lui rendit hommage à Breſlaw le 7 de Novembre 1741. Auſſi-tôt après le Roi de Pruſſe fit marcher un corps de dix à douze mille hommes de ſes troupes vers la Boheme.

Au milieu de la guerre qui ſe faiſoit en Sileſie, le Roi d'Eſpagne ſe déclara auſſi prétendant à la ſucceſſion de l'Empereur, par un Mémoire (1) que le Comte Montijo ſon Miniſtre plénipotentiaire diſtribua dans les Cours d'Allemagne vers le mois de Juin 1741. Le Comte de Montijo pour conſerver les droits du Roi ſon maître, proteſta en ſon nom contre le couronnement de la Reine de Hongrie.

Enfin le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ſe mit auſſi ſur les rangs, & voulut diſputer la ſucceſſion de Charles VI. Il fit d'abord marcher ſes troupes vers les terres de la Maiſon d'Autriche, ſans expliquer quelle étoit la nature de ſes prétentions. Il ſe contenta d'inſtruire le Public, qu'il ne s'étoit déterminé à cette démarche, qui paroiſſoit contraire à ſon acceſſion à la Pragmatique Sanction, que parce qu'il voyoit d'autres Princes y donner atteinte, & qu'il ne vouloit pas négliger ſes droits qui étoient préférables à tout autre. Ce Prince après l'entrée de ſon armée en Boheme publia ſon Manifeſte, où il étoit dit: Que les droits du Roi de Pologne étoient de deux eſpeces; les uns qu'il tenoit du chef de la Reine ſon épouſe, fille de l'Empereur Joſeph, devoient s'étendre ſur toute la ſucceſſion Autrichienne, & ſe trouvoient fondés ſur un pacte de famille fait en 1703. entre l'Empereur Léopold & ſes deux fils, Joſeph, alors Roi des Romains, & Charles déclaré à Vienne Roi d'Eſpagne, après la mort du Roi d'Eſpagne Charles II. dernier Prince de la branche d'Autriche Eſpagnole. Par ce Pacte confirmé par le ſerment de Charles, Léopold regloit l'ordre de ſa ſucceſſion entre les deux branches qui devoient ſortir de ſes deux fils. Joſeph y renonçoit à la ſucceſſion qui le regardoit comme l'aîné & la cédoit à ſon frere, qui de ſon côté, en acceptant cette ceſſion conſentoit, que s'il arrivoit qu'il ne reſtât que des filles dans ſa Maiſon, celles de Joſeph ſeroient préférées aux ſiennes dans l'ordre de ſucceſſion. Le cas prévu étant arrivé à la mort de Charles VI. qui ne laiſſoit point d'enfants mâles, le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, prétendoit que l'Archiducheſſe Marie-Joſephe ſa femme, fille aînée de Léopold, devoit hériter de tous les biens de la Maiſon d'Autriche en vertu du Pacte de 1703. Cette Princeſſe avoit été obligée en épouſant le Roi de Pologne de renoncer à la ſucceſſion paternelle; mais ce Prince ſoutenoit que la renonciation étoit nulle, & ſans s'arrêter à le prouver, il en appelloit à la Juriſ-

(1) On peut voir le précis de ce Mémoire & la conduite du Roi d'Eſpagne en cette occaſion dans l'hiſtoire d'Eſpagne de cette Introduction, Tom. I. pag. 127. & ſuiv.

prudence ordinaire en matiere de renonciation. Il prétendoit qu'il en étoit de même de la Pragmatique Sanction; qu'elle devoit être nulle, puisque par cette loi Charles VI. transmettoit à ses propres filles la succession Autrichienne, après avoir consenti par le Pacte de 1703. que les filles de son frere leur fussent préférées. Le Manifeste du Roi de Pologne attaquoit d'ailleurs la Pragmatique par les mêmes allégations que les autres prétendants à l'hérédité de Charles VI. avoient employées.

Dans l'extrême embarras où la guerre de Silesie & les préparatifs de l'Electeur de Baviere jettoient la Reine de Hongrie, elle sollicita le Roi d'Angleterre, les Etats-Généraux des Provinces-Unies & la Cour de Petersbourg, pour obtenir de ces trois Puissances les secours qu'elles devoient lui fournir, tant en exécution de leurs Traités avec la Maison d'Autriche, que comme garantes de la Pragmatique Sanction. Les Etats-Généraux & le Roi d'Angleterre se contenterent d'abord d'employer leur médiation pour parvenir à un accommodement entre la Reine de Hongrie & le Roi de Prusse. N'ayant pu y réussir, le Roi d'Angleterre songea à lever des troupes & à les envoyer à la Reine de Hongrie.

La situation où ces grandes affaires mettoient l'Allemagne en avoit troublé la tranquillité & l'économie, & la Diete d'élection ne put s'assembler aussitôt qu'on l'avoit esperé. Elle fut convoquée par l'Electeur de Mayence au premier de Mars 1741. mais la plûpart des Electeurs jugerent qu'il étoit à propos de la retarder de quelques mois pour differentes raisons, dont les principales étoient la guerre de Silesie, les troubles qu'elle occasionnoit, & le suffrage du Royaume & Electorat de Boheme, dont la Reine de Hongrie avoit cru être en droit de transporter l'administration au Grand Duc de Toscane son époux, qui en conséquence avoit nommé ses Ministres à Francfort. Le plus grand nombre des Electeurs & le Roi d'Espagne déclarerent qu'ils s'opposoient à l'exercice de ce suffrage par le Grand Duc, parce que suivant la Bulle d'or, la Reine de Hongrie étoit inhabile à exercer la voix de Boheme, cette loi fondamentale n'ayant rien statué à cet égard en faveur des femmes, & que d'ailleurs cette Princesse ne pouvoit être regardée comme étant en paisible possession du Royaume de Boheme, condition indispensable, suivant la Bulle d'or, pour l'exercice des fonctions Electorales. L'Electeur de Mayence en qualité de Directeur de la Diete d'élection, consulta le Grand Duc de Toscane sur la proposition qu'on faisoit de differer le choix d'un Empereur. Le Grand Duc répondit que la Reine son épouse & lui ne pensoient pas qu'on dût retarder l'élection, à cause de l'invasion du Roi de Prusse en Silesie, & que ce motif devoit au contraire en avancer le moment, puisque l'unique moyen de rendre la paix à l'Empire étoit de lui donner un Chef. Il citoit d'ailleurs, pour autoriser le droit de suffrage de la Reine son épouse, differents exemples; mais comme il n'en put alléguer aucun qui favorisât les femmes à ce sujet, les Electeurs persisterent à ne point reconnoître ses Ministres Electoraux, & il fallut differer la tenue de la Diete.

Afin de travailler à applanir toutes les difficultés, les Princes Chefs des anciennes Maisons formerent un Congrès à Offenbach, & y envoyerent leurs Ministres. On réduisit à quatre chefs les matieres sur lesquelles on devoit déliberer dans ce Congrès, sçavoir, 1°. les difficultés touchant le Vicariat

de l'Empire; 2°. le droit prétendu par le Roi de Pologne d'exercer le suffrage de Boheme; 3°. la formule de la Capitulation qu'on feroit signer au nouvel Empereur; 4°. le redressement des griefs de plusieurs Princes & Etats de l'Empire, & la décision des autres affaires qui pourroient intéresser la tranquillité de l'Allemagne. On commença par prendre la résolution de suspendre pour cette fois, & sans tirer à conséquence pour l'avenir, le suffrage de Boheme, huit voix étant suffisantes. Ce résultat obligea le premier des Ministres Electoraux nommés par la Reine de Hongrie, à sortir de Francfort, après y avoir laissé une protestation pour la conservation des droits de sa Souveraine. On tint depuis à Francfort trois Conférences qui furent suivies de la Diete d'élection. Cependant le Grand Duc de Toscane s'étoit avancé dans la Baviere, où il faisoit tous les jours de nouveaux progrès (1). Il attaqua la Ville de Lintz, qui malgré la vigilance & les soins du Comte de Segur, capitula le 23 de Janvier 1742.

Election de l'Empereur CHARLES VII.

1742.

Ce fut dans cette circonstance, & le lendemain de la reddition de cette Place, que l'Electeur de Baviere, qui sur la fin de l'année précédente avoit été proclamé Roi de Boheme par les Etats de ce Royaume, fut élû Roi des Romains à Francfort par le suffrage unanime des Electeurs. La voix de Boheme fut suspendue comme on en étoit convenu dans les Conférences préliminaires, & dans les cérémonies qui s'obferverent après cette élection, on laissa toujours un fauteuil vuide pour cet Electorat. Le nouveau Roi des Romains fit son entrée à Francfort, & fut ensuite reconnu Empereur par toutes les Puissances de l'Europe, à l'exception de la Reine de Hongrie, qui prétendit, par quelques pieces qu'elle fit répandre à Vienne, attaquer de nullité cette élection.

Cependant la prise de Lintz fut suivie d'autres succès assez rapides, & presque toutes les Places de la haute & basse Baviere tomberent au pouvoir des Autrichiens. Toutes ces pertes se trouverent en quelque sorte compensées par la réussite des Alliés de l'Empereur en Moravie. Le Roi de Prusse, maître de la Silesie, avoit envoyé dans cette Province un corps de ses troupes commandé par le Prince Thierry d'Anhalt-Dessau. Il fit ensuite un voyage de quelques jours à Berlin, & en repartit pour aller se mettre à la tête de son armée, qui avoit ordre de se rassembler sous Olmutz, Capitale de la Moravie. Ce Prince étant arrivé au rendez-vous marcha du côté d'Inglaw, & fut joint en chemin par un corps de troupes Saxonnes. A l'approche de cette armée les Autrichiens abandonnerent Inglaw, où un détachement de Prussiens fut établi. Un autre détachement se rendit maître de Saar, & le gros de l'armée s'avança vers Brinn que les Saxons investirent, pendant que les troupes Prussiennes se cantonnoient aux environs de Znaim sur la frontiere de la basse Autriche. Le Roi de Prusse peu de jours après s'approcha de Brinn & en forma le siége. La vigoureuse résistance de cette Place donna le temps à l'armée Autrichienne qui étoit en Boheme, & que commandoit alors le Prince Charles de Lorraine, de passer en Moravie. L'arrivée de ces troupes sauva Brinn, & garantit en même temps la basse Autriche & la Hongrie, qui auroient été en danger, si cette Place eût été prise. Le Roi de

(1) On en peut voir le détail dans l'histoire de France de cette Introduction.

Prusse

Prusse en leva aussi-tôt le siége, retira ses troupes & celles de l'Electeur de Saxe de tous les postes qu'elles occupoient en Moravie, & laissa seulement près d'Olmutz un corps de dix-huit mille hommes sous les ordres du Prince Henri d'Anhalt-Dessau. Il se disposa ensuite à sortir de cette Province pour passer en Boheme avec le reste de son armée, qui se mit en marche vers le milieu du mois d'Avril.

Les Autrichiens évacuerent en même temps la Baviere, & cette retraite précipitée étoit la suite de l'arrivée de nouveaux corps de troupes Françoises. Quelques jours après le Comte de Kevenhuller, Général de la Reine de Hongrie, rentra dans la Baviere & reprit la Ville de Munich. Les affaires des Autrichiens n'étoient pas en si bon état dans la Boheme, où les ennemis étoient maîtres de Prague & de plusieurs postes sur la Zazava, sur l'Elbe & sur le Danube. Le Prince Charles de Lorraine qui avoit toujours suivi le Roi de Prusse depuis que ce Monarque avoit pris la route de Boheme, le joignit à Czaslaw, & lui présenta la bataille. La fortune se déclara contre les Autrichiens, & ils furent obligés de se retirer après avoir perdu sept ou huit mille hommes. Le Prince de Lobkowitz fut battu quelques jours après à Sahay par le Maréchal de Broglie. Ces deux avantages consécutifs en faisoient attendre de nouveaux; mais la paix que le Roi de Prusse conclut avec la Reine de Hongrie, vingt jours après la bataille de Czaslaw, fit perdre aux Alliés tout le prix de leurs conquêtes. Le Traité préliminaire en fut signé à Breslaw le 11 de Juin. La Reine de Hongrie par cet accommodement céda au Roi de Prusse la Silesie entiere, à la réserve de quelques districts. Ce Prince par un des articles devoit garder une exacte neutralité, & retirer ses troupes de la Boheme. On comprit dans le Traité le Roi d'Angleterre, tant en cette qualité qu'en celle d'Electeur de Hanower, la Czarine, le Roi de Dannemarck, les Provinces-Unies, la Maison de Wolfenbuttel & le Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, à condition que ce dernier dans l'espace de seize jours après la signature du Traité, retireroit ses troupes des pays appartenants à la Reine de Hongrie. Depuis cet arrangement le Roi de Prusse resta tranquille, & tout le poids de la guerre tomba sur les François.

Ce fut alors que le Maréchal de Broglie & le Maréchal de Belle-Isle firent cette glorieuse retraite qui les couvrit de gloire (1). La Reine de Hongrie ayant ainsi trouvé moyen de forcer les ennemis à évacuer la Boheme & l'Autriche, réunit toutes ses forces contre l'Empereur. Cette Princesse étoit alors soutenue par les Anglois qui avoient fait passer des troupes dans les Pays-Bas. Le Roi de Sardaigne d'un autre côté s'étoit déclaré pour elle en Italie, & s'opposoit aux entreprises des Espagnols. Ces nouveaux secours qui avoient d'abord changé la face des affaires de la Reine, la mirent en état de faire de grandes conquêtes dans la Baviere. L'Empereur à la veille de perdre tous ses Etats, se vit dans la nécessité de conclure un accommodement avec la Reine de Hongrie. Les troupes Françoises se retirerent alors de la Baviere

(1) Voyez l'histoire de France, pag. 406. On m'a reproché quelque défaut d'exactitude dans le récit de cet évenement; mais j'alléguerai pour ma justification, qu'il est très-difficile d'être bien instruit de ce qui se passe de nos jours, & qu'il n'est permis de se servir que des livres approuvés.

& du haut Palatinat, & retournerent vers le Rhin. Le Prince Charles de Lorraine suivit l'armée Françoise, & ayant joint les troupes Angloises, Hanovriennes & Hessoises, il y eut une action près d'Ettingen, & les Alliés de la Reine de Hongrie y eurent l'avantage. Depuis cet évenement les principaux théatres de la guerre furent la Flandre & l'Italie.

Mort de Charles VII.

1745.

L'Empereur qui étoit rentré en possession de la plus grande partie de la Baviere, travailloit à rétablir le bon ordre dans ses Etats, & à chasser les troupes Autrichiennes de quelques postes qu'elles y occupoient encore, lorsque ce Prince attaqué de maladies compliquées, mourut à Munich le 20 de Janvier dans la quarante-huitieme année de son âge. Le Roi de Prusse, le Roi de Suede comme Landgrave de Hesse, & l'Electeur Palatin prirent alors le parti de l'Electeur de Baviere, fils du feu Empereur, & ce Prince assuré de leurs secours vouloit obliger la Reine de Hongrie à le satisfaire sur les prétentions qu'il avoit. L'arrivée des troupes Autrichiennes dans la Baviere & les progrès qu'ils y firent, obligerent l'Electeur de faire un Traité avec la Reine de Hongrie.

La ligue que les Princes de l'Empire avoient faite à Francfort n'avoit que deux objets essentiels, l'un d'affermir Charles VII. sur le thrône Impérial, l'autre d'obliger la Reine de Hongrie à faire raison à la Maison Electorale de Baviere sur ses prétentions à la succession Autrichienne. La mort de l'Empereur & l'accommodement du Prince son fils avec la Cour de Vienne faisoient cesser ces deux objets, & sembloient annoncer que toutes les hostilités cesseroient en Allemagne & en Silesie, & que la paix seroit bientôt rétablie entre les Puissances belligerentes; mais elles étoient dans des circonstances qui ne leur permettoient pas de poser les armes, & la guerre se perpétua sur des motifs differents de ceux qui l'avoient allumée. La France pour obtenir la réparation de ses griefs particuliers contre la Reine de Hongrie, continua la guerre en Allemagne & dans les Pays-Bas. Quant à la Silesie, le Roi de Prusse crut devoir pour sa propre défense y continuer ses opérations militaires. Le Traité d'alliance que le Roi de la Grande-Bretagne, la Reine de Hongrie, le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, & les Etats-Généraux des Provinces-Unies avoient conclu à Warsovie pour opposer à la ligue de Francfort, donnoit de l'inquiétude au Roi de Prusse. Par ce Traité le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, s'étoit engagé à fournir à la Reine de Hongrie un corps de trente mille hommes. La jonction de ces troupes en Boheme avec l'armée Autrichienne fut regardé par le Roi de Prusse comme une hostilité exercée contre lui de la part du Roi de Pologne. La Reine de Hongrie se persuadant que le Roi de Prusse avoient enfreint le Traité de Breslaw en faisant passer des troupes dans la Boheme, déclara par un Manifeste qu'elle étoit résolue de rentrer en possession de la Silesie. Telle étoit la situation des affaires à la mort de Charles VII.

Le Prince Charles de Lorraine qui sur la fin de l'année 1744. avoit été obligé d'abandonner la Silesie, y rentra au mois de Mai 1745. à la tête de l'armée Autrichienne & Saxonne. Deux victoires complettes que le Roi de Prusse remporta sur ses ennemis le mirent en état d'attaquer le Roi de Pologne, qui refusoit toujours d'abandonner les interêts de la Reine de Hongrie. La fortune secondant les projets du Roi de Prusse, il battit de nouveau les

Autrichiens dans la Lusace, & s'avança ensuite vers Dresde. Le Prince d'Anhalt-Dessau défit les troupes qui couvroient cette Place. Le Roi de Prusse après ce nouvel avantage, entra dans la Ville le 18 de Décembre. Le Roi de Pologne & la plus grande partie de sa Cour en étoient sortis pour se retirer à Prague.

Traité de Dresde.

Dans cette conjoncture, le Roi de Pologne écouta volontiers les propositions de paix, & le 25 on conclut à Dresde par l'entremise du Roi d'Angleterre, deux Traités, l'un entre la Reine de Hongrie & le Roi de Prusse, & l'autre entre ce Prince & le Roi de Pologne. Le premier a pour base les Traités préliminaire de Breslaw & définitif de Berlin des 11 Juin & 28 Juillet 1742. & la Convention de Hanower du 26 Août 1744. Il y est dit: Que la Reine de Hongrie assure au Roi de Prusse la possession de ses Etats, & particulierement celle de la Silesie & du Comté de Glatz: Qu'elle garantira à ce Prince tous ses Etats, & que le Roi de Prusse lui garantiroit seulement ceux que cette Princesse possede en Allemagne: Que le Roi de la Grande-Bretagne, qui, comme Electeur de Hanower, seroit partie contractante dans le Traité, outre la garantie qu'il donnoit pour l'exécution du présent Traité, procureroit celle de l'Empire & de la République de Hollande, &c. Par le second Traité il fut stipulé entr'autres choses, que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, accéderoit purement & simplement pour lui & pour ses successeurs à perpétuité à la Convention de Hanower: Que la Reine de Pologne, Electrice de Saxe, donneroit un Acte solemnel de cession des droits éventuels qu'elle & ses héritiers pourroient, après l'extinction de la postérité de la Reine de Hongrie, prétendre, en vertu de la Pragmatique Sanction, sur les Etats & Pays cédés au Roi de Prusse par le Traité de Breslaw, &c. Que l'Impératrice de Russie, le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, seroient invités à garantir le présent Traité.

La pacification de Dresde rendit enfin le calme à l'Allemagne. Les Princes & Etats qui composent le corps Germanique, d'un côté vivement pressés par la Cour de Vienne de former une armée & de s'engager dans sa querelle, mais d'un autre affermis dans des dispositions contraires par les assurances du Roi Très-Chrétien, que son intention n'étoit point de troubler la paix de l'Allemagne, se déclarerent pour la neutralité, qu'ils observerent constamment. Il n'y eut que les Cercles antérieurs qui se crurent obligés de lever des troupes pour garder les bords du Rhin. Il y eut encore dans la suite differents Traités conclus par les Puissances d'Allemagne, soit entr'elles, soit avec les Cours étrangeres: je veux dire le Traité d'alliance défensive conclu au mois de Janvier 1746. entre le Roi de Prusse & le Roi de Suede, & qui regarde non seulement la Suede, la Prusse & le Brandebourg; mais encore les deux Pomeranies; le Traité d'alliance défensive conclu le 17 de Juin entre la Reine de Hongrie & l'Electeur de Baviere; le Traité d'alliance que cette Princesse renouvella avec l'Impératrice de Russie le 22 de Mai; enfin le Traité de subside, signé à Munich le 21 de Juillet, & par lequel l'Electeur de Baviere s'engagea à fournir un corps de six mille hommes de troupes auxiliaires au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. Sur ce Traité l'Electeur de Baviere crut devoir faire

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

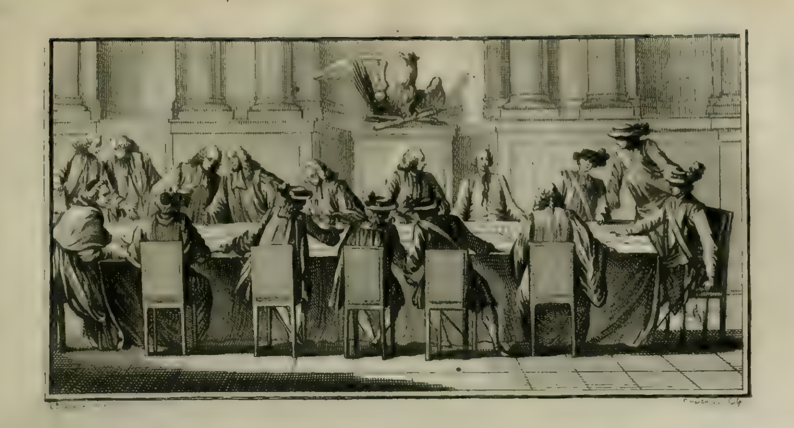
assurer le Roi de France, qu'il ne contenoit rien de préjudiciable à ses intérêts ; que son amitié lui seroit toujours infiniment précieuse ; mais que ses troupes lui étant inutiles, il n'avoit pu se refuser à la proposition des deux Puissances maritimes.

Election de François I. 1745.

Cependant les Electeurs avoient élû Roi des Romains le Grand Duc de Toscane, époux de la Reine de Hongrie. Cette élection se fit le 13 de Septembre, & le nouvel Empereur fut couronné à Francfort le 4 d'Octobre suivant. Ce Prince fut reconnu en cette qualité par les Puissances ennemies après la signature du Traité d'Aix-la-Chapelle, qui rétablit la tranquillité dans l'Europe. C'est ce Monarque qui occupe aujourd'hui glorieusement le thrône Impérial.

1756.





INTRODUCTION A L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

CHAPITRE TROISIEME.

DES MAISONS SOUVERAINES DE L'ALLEMAGNE.

ARTICLE PREMIER.

De la Maison d'Autriche.

LES Auteurs qui ont parlé de l'origine de la Maison Archiducale d'Autriche sont presque tous de sentiments opposés. La plus grande partie d'entr'eux s'accorde néanmoins à trouver l'origine de cette Maison dans Archembaut (1), & dans son fils Leudesie, l'un & l'autre Maires du Palais sous les Rois de France Clovis II. & Clotaire III. La postérité d'Archembaut acquit de grands biens & des terres considérables en Alsace & dans les Provinces voisines, & Wernier fils de Ratapon, l'un de ses descendants, fonda le célebre Monastere de

Son origine.

RATAPON.

WERNIER.

(1) Mezerai l'appelle Erchinold, d'autres Erchimboldus & quelques-uns Erchenboldus.

Maisons d'Allemagne.

Mure. Il joignit à ses titres celui de Comte de Hapsbourg, & fut un des plus redoutables ennemis de l'Empereur Henri IV. Les Ecrivains de ce temps-là ont parlé de lui avec beaucoup d'éloges.

Albert le Riche.

Albert surnommé le Riche, qui descendoit directement de Wernier, porta le titre de Landgrave d'Alsace, & après la mort du Comte Ulric de Leutzbourg, l'Empereur Frideric I. lui donna Uthdorff & quelques autres terres du Comté de Baden. Il fortifia Waldshudt, qui n'étoit encore qu'un village & en fit une ville. Il partit ensuite pour la Terre-Sainte, où il servit les Empereurs Frideric & Henri contre les Sarrasins.

Rodolphe. 1199.

Après sa mort Rodolphe son fils lui succéda, & obtint d'Othon IV. Seckingen & Lauffembourg, avec les Sénéchaussées d'Uri, de Suitz & d'Underwald. Il se démit de ces dernieres à la priere de Henri fils de Frideric II. & eut en échange le Comté de Rhinfeld. Rodolphe mourut en 1232. & laissa deux fils; sçavoir, Albert surnommé le Sage, & Rodolphe. Le premier hérita du Landgraviat d'Alsace, & de la plus grande partie des biens situés dans l'Argaw, contrée de la Suisse. L'autre eut en partage Lauffenbourg & la Prevôté du Monastere de Seckingen. La ligne de Lauffenbourg sortit de ce dernier. Elle se partagea ensuite en celles de Lauffenbourg & de Kybourg, qui s'éteignirent l'une & l'autre dans le quinzieme siecle. Albert gouverna le pays qui lui étoit échu avec une sagesse qui lui gagna tous les cœurs. Il rendit de grands services à Frideric II. en Italie, & ayant peu de temps après fait le voyage de la Terre-Sainte, il y mourut en 1238.

Albert le Sage.

Rodolphe II. 1238.

Rodolphe son fils & son successeur jetta les premiers fondements de cette grandeur & de cette puissance, où sa postérité s'est élevée. La réputation qu'il s'acquit dans les guerres qu'il eut à soutenir contre les Evêques de Strasbourg & de Basle, contre les Seigneurs de Ratisbonne & quelques autres, lui attira l'estime & la vénération des habitants d'Uric, de Suitz & d'Underwald qui se donnerent à lui, & le nommerent le conservateur de leur pays. Les villes de Zurich & de Fribourg en Brisgaw suivirent bien-tôt cet exemple, & Ottocare Roi de Boheme, lui conféra la dignité de Grand-Maître de son Hôtel. Le mariage qu'il contracta avec Anne fille de Burcard, & la mort de son cousin Hartman lui valurent encore Ortemberg, la vallée d'Albrect en Alsace & les trois Comtés de Kybourg, de Lentzbourg & de Baden.

Quelque puissant que fût le Comte Rodolphe, la fortune le combla encore de nouvelles faveurs. L'Empire étoit resté dans un long interregne, causé sans doute par le peu d'accord des Electeurs sur le choix de celui qu'ils devoient élire. Wernier, Electeur de Mayence, fit tout à coup cesser leur indécision en proposant Rodolphe. L'estime que l'on avoit conçue pour lui réunit tous les suffrages, il fut élû d'un consentement unanime, & les Electeurs de Saxe & de Brandebourg résolurent de lui demander chacun une de ses filles en mariage. Par ce moyen ce Prince fut élevé à la dignité Impériale, & se vit en même temps soutenu par de puissantes alliances. Il y avoit déja quelque temps qu'Ottocare Roi de Boheme, avoit profité de l'extinction (1) des deux Maisons souveraines de Suabe & d'Autriche, pour

Il est élû Empereur. 1273.

(1) Ces deux Maisons furent éteintes par la mort de Conradin & de Frideric, que Charles d'Anjou, Roi de Naples, fit décapiter.

Maisons d'Allemagne.

s'emparer de ces deux Etats, qu'il prétendoit devoir appartenir à Marguerite d'Autriche sa femme. Les troubles qui jusqu'alors avoient agité l'Allemagne, avoient empêché qu'on s'opposât aux entreprises de ce Prince; il n'avoit pas même reçu des Empereurs l'investiture de ces Souverainetés. Rodolphe parvenu à l'Empire résolut de faire passer dans sa famille une partie de ces biens, contraignit Ottocare de se démettre de la Suabe en faveur de Rodolphe son second fils; il l'obligea même à prendre l'investiture pour le Royaume de Boheme. Ottocare hors d'état de résister à l'Empereur consentit à tout ce qu'il exigeoit de lui, & pour cacher le deshonneur qu'il se figuroit dans l'action de donner publiquement des marques de soumission à Rodolphe qui avoit été à son service, il demanda que la cérémonie se fit dans la tente même de l'Empereur. Sa demande lui fut accordée; mais Rodolphe avoit fait disposer sa tente de façon, que quand Ottocare fut à genoux les côtés s'éleverent tout à coup, & laisserent voir de toutes parts le Roi de Boheme dans la posture humiliante où il se trouvoit. Ce trait le mortifia sensiblement, & d'ailleurs aigri par les reproches de sa femme, il rétracta l'hommage qu'il venoit de jurer entre les mains de l'Empereur. Il s'engagea ensuite dans une guerre contre ce Prince qui le tua dans un combat.

1278.

Henri Duc de Baviere, qui avoit fourni des secours à Ottocare se vit sur le point d'avoir contre lui toutes les forces de l'Empire. Il prit sagement le parti d'adoucir l'Empereur, en lui rendant sans intérêts Weltz, Lintz, Styr & quelques autres lieux situés sur l'Ens dans l'Autriche, qui lui avoient été engagés. Rodolphe ayant ainsi rétabli la paix dans l'Allemagne, la gouverna avec beaucoup de prudence & de sagesse. Il la délivra des brigands qui l'infestoient, & fortifia les villes d'Eslinghen, Ritlingen, Heilbron, &c. On ignore les motifs qui lui firent négliger l'aggrandissement de l'Empire du côté de l'Italie; on sçait seulement qu'il abandonna au Pape Nicolas III. la Romagne, Bologne & l'Exarchat de Ravenne qui en relevoient. Plusieurs autres Souverainetés particulieres d'Italie, où les Empereurs envoyoient alors des Magistrats, obtinrent de lui pour une somme d'argent une dépendance absolue; de sorte que l'Empire perdit encore les droits qu'il avoit de ce côté-là. Au reste Rodolphe y fit beaucoup de bien, c'est lui qui ordonna qu'on feroit à l'avenir les contrats & les actes dans la langue du pays. On les faisoit avant lui en latin, & cette langue occasionnoit souvent des disputes qui embrouilloient de plus en plus les affaires. Rodolphe mourut en 1291. après avoir eu le chagrin d'apprendre que les Etats assemblés avoient refusé de couronner de son vivant son fils Albert, à qui il auroit voulu assurer la dignité Impériale.

Adolphe.

1291.

Après la mort de Rodolphe, son fils mit tout en usage pour lui succéder; mais l'Archevêque de Mayence s'étant déclaré pour son cousin Adolphe, Comte de Nassau; ce dernier fut préféré. Le nouvel Empereur ne se vit pas plutôt revêtu de la souveraine puissance, qu'il oublia à qui il en étoit redevable. L'Electeur de Mayence piqué du mépris que le Prince Adolphe paroissoit lui témoigner, résolut d'en tirer vengeance. Pour cet effet il fit procéder à une seconde élection, & ayant fortement pris les intérêts d'Albert, il entraîna les suffrages en sa faveur. Les deux Empereurs jaloux l'un &

Maisons d'Allemagne. Albert.

l'autre de soutenir leurs droits, résolurent de s'en rapporter au sort d'une bataille. Adolphe qui s'engagea précipitamment sans attendre son Infanterie, fut défait & tué de la propre main de son compétiteur.

1298. Albert n'ayant plus de concurrent se vit enfin assis sur le thrône de son pere. Cependant l'Electeur de Mayence ayant eu quelques mécontentements de ce Prince, le menaça de le traiter de la même maniere que son prédécesseur. Il eut même la hardiesse de lui dire un jour qu'ils chassoient ensemble : *que quand il voudroit il n'avoit qu'à souffler dans son cor-de-chasse pour en faire sortir un autre Empereur.* Des menaces il passa aux effets, & il prit en conséquence des mesures avec Rodolphe, Electeur Palatin, pour déthrôner Albert. Ce Prince en ayant été instruit les prévint, les contraignit de rester tranquilles, & fit rentrer dans le devoir le parti qu'ils s'étoient déja fait. Albert augmenta considérablement ses pays héreditaires. Il se servit de

1303. divers prétextes pour obliger l'Abbé de Murbac à lui céder Lucerne; celui d'Interlacken lui abandonna Unterseven, Oberheffen & Grimewald ; l'Abbesse de Sickingen lui céda Glaris ; les Comtes de Wiltshoffen & de Rottenbourg lui sacrifierent leurs Comtés, de même que les Seigneurs de Wolhausen, Entlibach & Rusweil. Quantité d'autres Prélats, Comtes & Seigneurs furent obligés de le reconnoître pour leur protecteur, ou même pour leur Souverain. Il étoit aussi parvenu à mettre la Couronne de Boheme dans sa

1305. famille, & il avoit engagé les Etats de ce Royaume à la donner à son fils Rodolphe ; mais ce Prince étant mort sans enfants, le Sceptre de Boheme passa en d'autres mains. Il tenta inutilement de dépouiller du Margraviat de Misnie Frideric le Mordu. L'entreprise qu'il fit sur les trois Cantons d'Uri, de Suitz & d'Underwald ne lui réussit pas davantage. Il avoit d'abord cherché à les engager par la douceur à se soumettre à la Maison d'Autriche, & à abandonner volontairement le droit qu'ils avoient d'être des Etats immédiats de l'Empire. Les trois Cantons résolus de garder leur liberté rejetterent toutes propositions contraires, & demanderent que l'Empereur leur envoyât, suivant la coutume, des Sénéchaux pour les gouverner selon les loix de l'Empire. Albert leur donna des Gouverneurs, qui instruits des intentions de l'Empereur, traiterent ces peuples avec la derniere violence, & affecterent en toute occasion de n'avoir aucun égard pour leurs priviléges. Les trois Cantons s'étant apperçus du joug odieux qu'on cherchoit à leur imposer, se liguerent ensemble & chasserent les Impériaux. Ils s'allierent ensuite avec tous les autres Cantons de la Suisse, & la Maison d'Autriche perdit toute l'autorité qu'elle avoit dans ce pays.

Albert fit un accord avec Philippe le Bel Roi de France, au sujet des frontieres de leurs Etats. Ce fut en vertu de ce traité que l'Empereur refusa de prendre parti dans les différends que Philippe eut avec le Pape Boniface, quoique ce Pontife l'en sollicitât avec beaucoup d'empressement, & lui donnât en propre tout ce qu'il pourroit conquérir sur son ennemi. Quelques Ecrivains assurent qu'Albert n'étoit pas éloigné d'y consentir, & qu'il l'auroit fait si le Pape eût voulu lui accorder ce qu'il demandoit, qui étoit de rendre l'Empire héréditaire dans sa famille. L'Empereur fut assassiné quelque temps après par le Duc Jean, fils de son frere Rodolphe. Ce jeune Prince au désespoir de ne pouvoir obtenir la restitution du Duché de Suabe

Maisons d'Allemagne.

qu'Albert avoit gouverné en qualité de son tuteur, l'attaqua & le tua dans un champ, où l'on a bâti depuis le Monastere de Koningsfeld.

1312. Frideric le Beau.

Le Duc Frideric, fils d'Albert, eut dans les commencemens beaucoup de peine à soumettre ses sujets qui s'étoient révoltés. Il parvint enfin à les faire rentrer dans le devoir, & déclara aussi-tôt la guerre à Othon Duc de Baviere, qui avoit eu part à leur rébellion. Pendant que ce Duc s'emparoit de Neubourg sur l'Inn, Frederic se rendoit maître de Riedt & de la Citadelle. Il tenta ensuite sans succès le siége de Schardinghen, & s'accommoda enfin avec Othon. Après la mort de l'Empereur Henri VII. le Duc Frideric fit tous ses efforts pour lui succéder. Quelques Electeurs lui donnerent même leurs voix; mais les autres se déclarerent en faveur de Louis de Baviere. Les deux compétiteurs résolurent de s'en rapporter à ce que les armes en décideroient. Frideric perdit la bataille pour n'avoir point attendu les troupes que le Duc Léopold son frere lui amenoit, & fut fait prisonnier. Il languit long-temps dans une dure captivité, & n'en sortit qu'après avoir renoncé à l'Empire.

Le Duc Henri, frere de Frideric, qui n'avoit pû éviter dans la même bataille de tomber entre les mains de Jean Roi de Boheme, se vit obligé de payer trente mille florins d'or pour sa rançon, outre la cession qu'on lui fit faire à la Couronne de Boheme de la ville de Zuaïm en Moravie. La Maison d'Autriche avoit jusqu'alors possédé ces villes à titre d'hypotéque, & elle fut encore forcée d'engager Altenhofen, Lessendal, Lavant & Neumarck à l'Archevêque de Saltzbourg pour les avances qu'il avoit faites à Frideric. Léopold son frere, qui s'est rendu célebre par sa fidélité pour les puissances auxquelles il s'étoit attaché, & par la perte de la bataille qu'il avoit livrée aux Suisses en 1315. mourut en 1327. Frideric ne lui survécut que trois ans, étant mort en 1330.

1330. Othon.

Othon frere de ce Prince lui succéda, & prit les armes contre l'Empereur Louis; mais cette guerre fut bien-tôt terminée, & l'Empereur s'étant reconcilié avec lui le mit en possession de Brissac, de Neubourg sur le Rhin, de Schaffouse & de Rhinfeld. Louis donna encore à Othon & à ses freres les Duchés de Stirie, de Carinthie & de Carniole, devenus vacans par la mort du Duc Memhard. Ces Princes moururent tous sans postérité, excepté le plus jeune de tous nommé Albert le Sage. Ce Prince eut une cruelle guerre à soutenir contre les Suisses. Les habitants de Zurich firent prisonnier Jean de Hapsbourg parent d'Albert, raserent le Château de Rappersweil, dont Jean portoit le nom, & donnerent sans difficulté le droit de Bourgeoisie aux habitants de Lucerne. Les Suisses démolirent ensuite le Château de Hapsbourg & s'emparerent de Glaris & de Zug; de sorte que ces Cantons ne purent être détachés de la ligue qui assuroit leur liberté. L'Empereur voulant faire quelque accommodement entre les Suisses & le Duc d'Autriche, proposa à ce dernier de permettre que les Cantons de Lucerne, de Zug & de Glaris, qui s'opposoient le plus fortement à la paix, dépendissent immédiatement de l'Empire. Il offrit en échange quelques autres pays. Le Duc rejetta cette proposition, & la guerre continua. Il eut aussi quelques démêlés avec les Vénitiens; mais ils durerent peu de temps. Ensuite après avoir tiré des habitants de Fribourg une contribution assez

Maisons d'Allemagne.

considérable, il abandonna entierement leur ville. Les Fribourgeois se donnerent au Duc de Savoye, dont ils se détacherent par la suite pour entrer dans le corps Helvétique.

Rodolphe IV.

1350.

Rodolphe le Spirituel, son fils aîné, lui succéda: il augmenta les biens de la Maison d'Autriche, du Comté de Tirol que lui donna Marguerite Maultasch. Quelques-uns croyent qu'elle étoit sa femme. Rodolphe obtint encore de l'Evêque de Basle la succession d'Ulric, dernier Comte de Ferrete en Alsace.

Frideric III.

Frideric surnommé le Magnifique, second fils d'Albert, fut assassiné à la chasse par le Baron de Pottendorff, que quelques mouvements de jalousie avoient porté à cette action. Les deux freres de ce Prince, Albert à la Tresse (1) & Léopold le Bon partagerent entr'eux les Etats de la Maison d'Autriche. Albert eut d'abord l'Autriche, la Stirie & la Carinthie. Léopold eut en partage le Landgraviat d'Alsace, la Principauté de Suabe, le Margraviat de Burgaw & quelques autres Places, situées sur le Rhin & dans la Suisse. Long-temps après, Léopold ayant un grand nombre d'enfants, engagea son frere à se contenter de l'Autriche, & à lui céder le reste de ses Etats. De ces deux Princes sortirent les deux branches, qui prirent le nom l'une d'Autriche & l'autre du Tirol. On parlera d'abord de la premiere comme étant celle qui dura le moins.

1362.

Albert III. à la Tresse.

1380.

Le Duc Albert auteur de la ligne Autrichienne, fut obligé de faire marcher des troupes contre le Comte de Shaumbourg, qui refusoit de le reconnoître pour son Seigneur territorial. Il lui enleva Peurbach & Lœvenstein, & les arbitres qui furent choisis pour terminer ce différend, condamnerent le Comte à céder au Duc d'Autriche Altergow avec le Lac voisin, Fichtensstein, Neuhauss, & à lui payer encore une amende en argent. Ce Duc eut ensuite avec les Vénitiens quelques démêlés qui furent bien-tôt appaisés. La contestation qu'il eut avec la Maison de Baviere au sujet des prétentions qu'elle croyoit avoir sur le Tirol, ne fut pas non plus de longue durée. L'accord fut qu'elle céderoit au Duc d'Autriche ses droits sur le Comté de Tirol; qu'elle lui abandonneroit les Places de Schlosberg, Landeck & Matreyc, & que ce Prince rendroit à la Baviere Schardinghen, Kuffstein & Kizbuchel, & une somme de cent seize mille florins d'or.

Albert IV.

Ce Duc étant mort, son fils Albert IV. lui succéda, & pendant le voyage qu'il fit dans la Terre-Sainte il reçut l'Ordre de Chevalerie. Lorsqu'il fut de retour dans ses Etats, il chercha à se venger de Procope, Margrave de Moravie, qui avoit profité de son absence pour envoyer sa Cavalerie faire des courses dans l'Autriche. Pour cet effet il assiégea Znaïm, mais il ne put s'emparer de cette ville. Procope le fit empoisonner, & sa mort fit lever le siége.

Albert V.

1404.

Albert son fils étoit encore enfant lorsqu'il fut reconnu Duc d'Autriche, & sa tutelle occasionna plusieurs troubles qui n'eurent point de suites. Ce Prince étant parvenu à l'âge de majorité, épousa Elisabeth fille de l'Empereur Sigismond, qui lui apporta en mariage les Royaumes de Hongrie & de Boheme. Albert après la mort de son beau-pere fut élû Empereur, &

(1) Il fut ainsi appellé, parce qu'il portoit ses cheveux tressés.

Maisons d'Allemagne.

ne jouit pas long-temps de cette dignité, ayant été attaqué d'une maladie dont il mourut. L'Impératrice Elisabeth accoucha d'un Prince posthume, qui fut nommé Ladislas; & l'Empereur Frideric III. son cousin-germain fut chargé de sa tutelle. Il y avoit à peine quatre mois que Ladislas avoit été couronné Roi de Boheme & de Hongrie, lorsque les principaux Seigneurs de ce dernier Royaume, entre lesquels étoit le fameux Hunniade, méprisant la jeunesse de leur Roi, déférerent la Couronne à Ladislas Roi de Pologne. Ce Prince la conserva jusqu'à la bataille de Warne où il fut tué.

1433.

Les Etats de Boheme voulurent suivre l'exemple de ceux de Hongrie, & offrirent le Sceptre au Duc Albert de Baviere, qui le refusa généreusement; de sorte qu'il fut conservé à Ladislas. Les Hongrois après la mort du Roi de Pologne solliciterent vivement l'Empereur, afin qu'il laissât venir dans leur pays le jeune Ladislas. Ils ne purent rien obtenir de Frideric, qui, sous prétexte de sa tutelle, le gardoit à sa Cour, & retenoit avec lui la couronne & les ornements nécessaires au sacre des Rois de Hongrie. Les Hongrois mortifiés du refus qu'on leur faisoit, se souleverent & entraînerent dans leur révolte la Boheme & l'Autriche. Pendant ces troubles Ladislas mourut; on pense qu'il fut empoisonné. Ce Prince étoit fiancé avec Magdelene de France, fille de Charles VII. La branche Autrichienne finit avec lui.

1444

Celle de Tirol descend de Léopold le Bon, frere d'Albert III. Ce Prince à qui tout parut d'abord réussir, trouva moyen d'étendre considérablement ses Etats. Le Comte Egon lui vendit Fribourg dans le Brisgaw pour une somme assez modique. Il eut du Comte Albert de Wardenberg le Comté de Pludentz l'an 1373, & trois ans après le Comte Rodolphe de Montfort le mit en possession de Veldkirchen. L'Evêque de Basle lui remit le petit Basle pour sûreté de trente mille ducats qu'il avoit empruntés à Léopold. L'Empereur Wenceslas lui engagea la Prevôté de Haguenau, & la République de Venise lui abandonna Trevise, Beluno, Seravalle, Cenada & quelques autres lieux circonvoisins. Il fut néanmoins dans la suite obligé de transporter à François Carrario Prince de Padoue, la souveraineté des Places qu'il avoit eues des Vénitiens pour cent quatre-vingt mille ducats. Le bonheur de Léopold finit dans l'entreprise qu'il fit contre les Suisses. Il avoit été porté à cette guerre par les facilités & les avantages que le Baron d'Ochsenstirn lui avoit dit qu'il y trouveroit. L'effet ne répondit pas à leurs espérances; les Suisses prirent des mesures si justes, & combattirent avec tant de prudence & de valeur, qu'ils remporterent une victoire complette. Le Duc Léopold, deux Princes, un grand nombre de Seigneurs, de Gentilshommes & deux mille Soldats périrent dans cette action, pendant que les Suisses perdirent fort peu des leurs.

1445. Branche du Tirol

Guillaume, fils aîné de Léopold, étoit promis à la Princesse Edwige, fille de Louis Roi de Hongrie & de Pologne; mais les Polonois s'opposerent à la conclusion de cet accord, & donnerent à cette Princesse Jagellon, Duc de Lithuanie, afin d'incorporer ces deux Etats par cette alliance. Les intrigues de Guillaume pour parvenir à la Couronne, dont il se vit privé par la rupture de son mariage avec Edwige, lui firent donner le surnom d'Ambitieux, & il mourut sans enfants en 1406. Après sa mort ses trois freres

Guillaume l'Ambitieux.

1386.

Maisons d'Allemagne.

partagerent entr'eux sa succession. Frideric surnommé à la Poche vuide, qui étoit le plus âgé, eut le Tirol: le Duc Léopold le Superbe hérita de la Principauté de Suabe, du Marquisat de Burgaw, du Landgraviat d'Alsace, du Brisgaw & de l'Ergaw, avec quelques frontieres de la Suisse. La part d'Ernest, dit de Fer, fut la Stirie, la Carinthie & la Carniole. Léopold étant mort sans laisser de postérité, ses deux freres partagerent ses Etats, & formerent deux branches de la Maison d'Autriche; sçavoir, la branche de Stirie & celle de Tirol. Frideric l'Ancien continua cette derniere.

Ce Prince pour avoir pris parti dans l'affaire de Jean XXIII. déposé au Concile de Constance, eut beaucoup de chagrins à essuyer. L'Empereur Sigismond le mit au ban de l'Empire, dégagea ses sujets du serment de fidélité, & anima contre lui les Suisses qu'il sçavoit y être disposés. Les Suisses enleverent à Frideric le Comté de Kybourg, Bremgarten, Bade, Mellinghen, le Comté de Rore, Surfée, quelques Places le long de la Ryss, Zofinghen, Arbourg, Axone, Lentzbourg & Bruck. L'Empereur de son côté se saisit de Stein, de Diessenhofen & de Frauenfeld. Schaffouse secoua le joug, & recommença à jouir des libertés des villes Impériales. Fribourg en Brisgaw, Neuembourg sur le Rhin, Rhinfeld, Seckingen & quantité d'autres villes l'abandonnerent. Enfin moyennant une somme d'argent considérable, il obtint de Sigismond la restitution d'une partie des Places qu'on lui avoit prises. A l'égard de celles dont les Suisses s'étoient emparés, aucune ne voulut se remettre sous sa puissance. Si d'un côté Frideric étoit malheureux, d'un autre il eut le bonheur de faire rentrer dans le devoir quelques-uns de ses vassaux qui s'étoient révoltés, & confisqua Stein, Rittein, Griess & quelques autres Seigneuries.

Sigismond.

1439.

Après sa mort le gouvernement de ses Etats passa à son fils Sigismond. La partie de l'Autriche que Ladislas, Roi de Hongrie & de Boheme, avoit possédée, fut partagée entre l'Empereur Frideric III. Albert son frere & Sigismond, fils de Frideric l'Ancien, leur cousin. Ce dernier eut la haute Carinthie qui confine au Tirol; Frideric eut la basse Autriche, excepté Vienne qu'ils posséderent en commun; & les pays situés le long de l'Ens échurent au Duc Albert.

La guerre que Sigismond eut à soutenir contre les Suisses lui fut très-désavantageuse; il se vit forcé à leur céder Winterthurn, Frauenfeld, Diessenhofen, & quelques autres lieux moins considérables. Il engagea à Charles Duc de Bourgogne, le Comté de Ferrete pour cent mille florins de l'Empire. Il se repentit dans la suite de cet engagement, & fit une ligue avec l'Empereur Frideric, Louis XI. Roi de France, & les Suisses contre le Duc de Bourgogne. Les Suisses promirent de le remettre en possession du Comté de Ferrete, à condition qu'il leur y accorderoit la liberté du passage; & ayant effectué leur promesse, Pierre Hagenbach qui y commandoit pour le Duc de Bourgogne eut la tête tranchée. Sigismond ne se voyant point d'enfants de ses deux mariages, adopta Maximilien, fils aîné de l'Empereur Frideric. Il lui résigna même ses Etats, & après l'avoir installé, il se retira moyennant une pension qu'il s'étoit réservée. Ainsi finit la branche du Tirol, qui fut éteinte à la mort de Sigismond arrivée l'an 1496.

Ligne de Stirie; Ernest de Fer.

La ligne de Stirie a pour tige le Duc Ernest, frere de Frideric l'Ancien, dit

dit de Fer, à cause de son tempérament fort & robuste. Le regne de ce Prince n'offre rien de remarquable, & il mourut âgé de quarante-sept ans, laissant deux fils ; sçavoir, Frideric III. & Albert le Prodigue. L'esprit vif & remuant de ce dernier causa beaucoup de chagrins à son frere, qui étant devenu Empereur, le mit au Ban de l'Empire. Albert mourut sans laisser d'enfants; quelques-uns croyent qu'il avoit été empoisonné.

Maisons d'Allemagne.

1463. Frideric III. le Pacifique.

Frideric son frere aîné fut appellé à l'Empire après la mort d'Albert II. Les commencements de son regne furent troublés par plusieurs révoltes, & son frere Albert & son cousin Sigismond le jetterent dans de grands embarras, par les contestations qu'ils eurent avec lui sur le partage de la succession de Ladislas. Il n'eut pas moins à souffrir de la part de Matthias Roi de Hongrie, qui étoit en même temps irrité, & du refus que l'Empereur lui avoit fait de lui accorder sa fille Cunegonde en mariage, & de ce qu'il avoit donné l'investiture de la Boheme à Ladislas, fils de Casimir IV. Roi de Pologne. Animé par ces motifs, il enleva l'Autriche à l'Empereur. Frideric répara ces pertes par la possession des Comtés de Cilli & de Gortz. Il devint maître du premier par la mort d'Ulric, dernier Comte de Cilli, & Léonard Comte de Gortz, qui n'avoit point d'héritiers, lui abandonna ce Comté dès son vivant. Il racheta d'un autre côté les Places que Frideric le Beau avoit engagées à l'Archevêque de Saltzbourg. Mécontent d'Albert, Duc de Baviere, qui s'étoit emparé de la ville de Ratisbonne, il le menaça de le mettre au Ban de l'Empire, & le força par ce moyen de rendre cette Place. Il obligea en même temps Charles le Belliqueux à lever le siége de Neuss; mais il refusa de se joindre à Louis XII. Roi de France, pour faire la guerre à ce Prince. Frideric donna à la Maison d'Autriche dont il étoit, la prérogative d'Archiduché; car les Princes de cette famille n'avoient eu jusqu'alors que le titre de Duc (1).

Depuis Frideric le thrône Impérial est resté dans la Maison d'Autriche jusqu'à la mort de Charles VI. arrivée en 1740. On a vû dans l'article précédent les actions de ces Empereurs & les grands évenements de leurs regnes. Il seroit donc inutile de les répéter ici.

La Maison d'Autriche possede en Allemagne ses pays, comme les autres Princes possedent les leurs ; mais avec cet avantage, que l'Autriche n'est regardée comme une partie des Etats, que dans les causes qui lui sont favorables, pouvant se dispenser d'y envoyer ses Députés toutes les fois qu'il lui plaît. Lorsqu'ils s'y rendent ils sont les premiers dans le Collége des Princes, où ils président alternativement avec l'Archevêque de Saltzbourg. Les Archiducs sont exempts de servir & de fournir des troupes ou de l'argent. Ils ne dépendent point des Tribunaux de l'Empire. Lorsque les Princes de cette Maison viennent à manquer, les Princesses ont droit à la succession, & s'il n'y a ni Princes, ni Princesses, celui qui se trouvera le dernier pourra disposer de l'Autriche comme il le jugera à propos, à condition néanmoins que les Provinces demeureront unies sans pouvoir être séparées. Les Archiducs peuvent établir dans leur pays autant de nouvelles impositions

(1) Quelques Auteurs attribuent l'érection de l'Archiduché d'Autriche à Maximilien, & on a des autorités pour l'attribuer à cinq Empereurs différents.

Maisons d'Allemagne.

tions qu'il leur plaît, & ils ſont les Patrons héréditaires de tous les bénéfices, mais particulierement des Evêchés de Trente & de Brixen. Les Archiducs ont outre cela deux grands priviléges : le premier de créer par tout l'Empire des Barons, des Comtes & des Gentilshommes ; & par le ſecond l'Empereur ne peut leur ôter leurs principautés, ni leurs terres.

La Maiſon d'Autriche a donné ſeize Empereurs, cinq Rois des Romains, ſix Rois d'Eſpagne, treize Rois de Boheme, treize Rois de Hongrie, deux Rois de Pologne, trois Impératrices, deux Reines de France, quatre Reines d'Eſpagne, trois Reines de Portugal, une Reine de Dannemarck, huit Reines de Pologne, trois Reines de Boheme, une Reine d'Angleterre, cinq Reines de Hongrie, une Reine de Naples, & trois Princeſſes qui ont gouverné les Pays-Bas.

On diviſe le cercle d'Autriche par rapport à la forme du gouvernement en trois parties ; la baſſe Autriche, l'Autriche intérieure & l'Autriche extérieure. La baſſe Autriche eſt ce qu'on appelle l'Archiduché d'Autriche : il renferme le pays qui eſt au deſſus & au deſſous de la riviere d'Ens. L'Autriche intérieure comprend les Duchés de Stirie, de Carinthie, de Craïn & d'Iſtrie. L'Autriche extérieure eſt ce qu'on appelle le Comté de Tirol, avec tout ce que la Maiſon d'Autriche poſſede dans le cercle de Suabe juſqu'au Rhin, & vers les frontieres d'Italie.

Les Etats de la Maiſon d'Autriche ſont, les Royaumes de Hongrie & de Boheme, les Duchés de Milan & de Mantoue (1), l'Archiduché d'Autriche, les Duchés de Stirie, de Carinthie & de Carniole, avec le Tirol pris dans toute ſon étendue ; le Marquiſat de Burgaw, le Landgraviat de Nellembourg, le Briſgaw, l'Ortnaw, les villes foreſtieres, & quelques autres petits pays de Suabe.

ARTICLE II.

DES MAISONS ELECTORALES DE BAVIERE & Palatine.

I. La grande liaiſon que met entre les deux familles Electorales de Baviere & Palatine, la proximité du ſang, & plus encore le rapport néceſſaire qui ſe rencontre entre les différentes révolutions qui leur ſont arrivées, ſont des raiſons ſuffiſantes pour les réunir enſemble dans cet article. Sans vouloir faire ici une recherche inutile de ce que les Annales ont rapporté des anciens Ducs ou Rois de Baviere, il ſuffit de ſçavoir qu'un des premiers, dont la mémoire nous ait été conſervée, a été Théodon, de la Maiſon d'Agilofing qui floriſſoit vers l'an 508. & qui mourut en 511.

(1) Les Duchés de Parme, de Plaiſance & de Guaſtalla qui appartiennent à la Maiſon d'Autriche ont été cédés à l'Infant Don Philippe par le dernier Traité d'Aix-la-Chapelle. Voyez ce Traité à la fin de l'hiſtoire de France de cette Introduction.

Maison de Baviere

Taffillon.

Taffillon, un des Princes de son sang, & l'héritier de ses Etats, regnoit en Baviere lorsque Charlemagne en entreprit la conquête. Son inflexibilité & la résistance qu'il opposa à ce Monarque lui coûta la liberté. Quoiqu'ils eussent épousé les deux sœurs, Charles traita Taffillon en sujet, & l'enferma dans un Monastere. Théodon son fils s'étant jetté dans un Couvent, la Baviere passa à une autre famille. On remarque entre les principaux Seigneurs de Baviere, Luipold ou Léopold, qui périt en 908. dans un combat contre les Hongrois. Il étoit de la famille de Wittelsbach, & c'est de lui que la Maison dont je vais parler est sortie. Comme on ne pourroit donner ici qu'une liste chronologique des premiers successeurs de ce Duc, sans avoir rien à dire de leurs actions, il est plus à propos de passer tout d'un coup à Othon le Grand, Comte de Wittelsbach.

Léopold.

Ce Seigneur ayant rendu d'importants services à l'Empereur Frideric I. profita du ressentiment que ce Prince gardoit contre Henri le Lion, & fut investi des Etats de ce Duc qui avoit été mis au Ban de l'Empire. Frideric avoit trop éprouvé combien une puissance telle qu'étoit celle du Duc de Baviere, étoit à craindre en cas de rupture, pour laisser réunies toutes les Provinces qui la composoient. Il les divisa donc entre ceux qui l'avoient bien servi, & en donnant le Duché de Baviere à Othon, il en détacha la ville de Ratisbonne, dont il fit une ville Impériale, la Stirie, le Tirol & le Comté de Goritz. Il érigea ces biens en autant de fiefs immédiats de l'Empire, & en gratifia ceux de la fidélité desquels il se croyoit assuré. Les grandes obligations que le Duc Othon avoit à l'Empereur, ne lui permirent pas de s'opposer à ce démembrement; il y souscrivit, & se contenta de remplacer les pertes qu'il faisoit sur la Baviere par d'autres acquisitions de quelques terres à sa bienséance après la mort des possesseurs. Il fit bâtir Kelheim, & commença la ville de Landshut; mais sa mort arrivée en 1183. interrompit ses desseins.

Louis I.

1183.

Il eut pour successeur Louis son fils unique. Ce Prince augmenta son héritage des Etats des Comtes de Riedbourg, de Kirchberg & de Vohbourg, de ceux de son cousin Othon de Wittelsbach, qui avoit assassiné l'Empereur Philippe & du Comté d'Andechs, dont le Margrave avoit été complice du meurtre de Philippe. L'Empereur Othon IV. lui donna la Seigneurie de Wehringen, & Conrad Evêque de Ratisbonne, lui vendit quelques Places, parmi lesquelles étoient Fontenhausen, Konigswerd, Werd & Teisbach. Louis fit bâtir Landau sur l'Iser, & fit entourer Braunau d'une muraille. Il aggrandit aussi la ville de Dingelfingen, & lorsque Henri, Comte Palatin, fils du Duc Henri le Lion, fut mis au Ban de l'Empire, il ménagea avec tant d'adresse la faveur où il étoit auprès de Frideric II. que cet Empereur l'investit du Palatinat. A la vérité cette concession lui devint funeste; car étant parti pour aller prendre possession de ses nouveaux Etats, il trouva les milices armées qui le firent prisonnier, & il ne put racheter sa liberté qu'en payant une forte rançon. Ce malheur fut en quelque sorte réparé par la cession que l'Evêque de Worms lui fit de la ville & du château de Heidelberg & du Comté de Stolbuhel. Il eut beaucoup de bonheur dans ses guerres contre l'Archevêque de Saltzbourg, l'Evêque de Ratisbonne & quelques Etats du voisinage. Il passa en Egypte dans la croisade que Louis IX. Roi de

1215.

France commandoit, & mourut dans ce pays. Les Auteurs sont peu d'accord sur la maniere dont cette mort arriva. Quelques-uns disent qu'un bouffon qu'il avoit à sa Cour lui enfonça en jouant un couteau dans le flanc; quelques autres veulent que Frideric l'ait fait assassiner; d'autres enfin prétendent qu'il fut tué par Henri qui s'étoit révolté contre l'Empereur.

1231.

Othon II.

Son fils Othon surnommé l'Illustre, fut nommé Duc de Baviere, épousa Agnès héritiere de Henri, Comte Palatin, & acheva par ce mariage d'acquérir le Palatinat à sa famille. Il annexa au Duché de Baviere les Bailliages de Mosbach, Sintzheim, l'Abbaye de Lorsch, quelques-uns y ajoutent Braubach & la moitié du Comté de Catzenelnboghen. Il attacha au Palatinat les Comtés de Neubourg, Schardingen, Bogen, Phalei, Wasserbourg & Gruenbach, avec les Seigneuries de Windberg, d'Hohenvard & de Pleinding, qui dépendoient autrefois de l'Abbaye de Saint Emeran à Ratisbonne, & qu'il reçut de l'Empereur Conrad VI. Il y eut ensuite quelques démêlés entre Othon de Baviere & Henri Roi des Romains, second fils de l'Empereur. Le premier avoit voulu assembler les Etats de Baviere dans la ville de Ratisbonne, & Henri s'y étoit opposé sous prétexte qu'il donnoit par-là atteinte à la liberté que Frideric I. avoit accordée à cette ville. Les deux Princes s'accommoderent néanmoins, & convinrent qu'Othon pourroit tenir les Etats de Baviere à Ratisbonne, sans porter aucun préjudice aux droits & aux priviléges dont cette ville jouissoit.

Pendant les troubles qui furent occasionnés par la mésintelligence de Frideric II. & de Gregoire IX. le Duc de Baviere prit d'abord vivement les intérêts du Pape; mais ayant reconnu qu'il avoit agi avec trop de précipitation, il se reconcilia avec l'Empereur, & lui conserva un attachement inviolable, qu'il continua pour son fils Conrad IV. Othon mourut en 1253. laissant deux fils; sçavoir, Louis & Henri. Ces Princes partagerent entr'eux la Baviere, l'un eut le Palatinat & la haute Baviere; l'autre eut la basse Baviere. La postérité de Henri s'éteignit en 1340. dans la personne du Duc Jean. Je suivrai donc ici le fil de la branche aînée, d'où sont descendues les Maisons qui subsistent aujourd'hui.

Louis le Sévere.

Louis ne fut pas plutôt en possession du Duché de Baviere qu'il fit beaucoup de biens dans ce pays. Avant lui les chemins n'étoient pas sûrs; le moindre Gentilhomme mettoit des impositions sur-tout ce qui passoit auprès de son Château. Louis nettoya ses Etats de tous ces petits tyrans, & entra pour cet effet *dans la confédération du Rhin;* c'est ainsi qu'on appelloit une alliance que les villes de Mayence, Worms, Spire, Francfort, &c. avoient faite entr'elles, pour être plus en état de remédier à ces désordres. L'exemple de Louis engagea les Electeurs de Mayence, de Cologne & de Treves, & un grand nombre d'autres Prélats, Princes & Etats de l'Empire à entrer dans la même alliance, & à prendre des mesures semblables pour rétablir la tranquillité publique. Ottocare, Roi de Boheme, s'étoit emparé de Schardinghen, de Neubourg & de Ried, qui après la mort du Margrave Herman de Bade, Duc d'Autriche, devoient revenir à la Maison de Baviere. Henri de Baviere, à qui Ottocare les avoit enlevés, résolut avec les secours que Louis son frere lui fournit, de se faire justice de cette violence. Ils attaquerent ensemble le Roi de Boheme, le défirent à Muhldorff, & l'obligerent

à rendre ce qu'il avoit usurpé, & à céder même Schuttenhoff. Ottocare pour s'en venger contesta à la Maison de Baviere la dignité Electorale qu'il prétendoit devoir être attachée à l'Autriche dont il s'étoit rendu maître. L'affaire fut examinée à la Diete de l'Empire, & l'Empereur Rodolphe prononça en faveur des Ducs de Baviere, à qui il confirma l'Electorat. Louis, en reconnoissance de la justice que Rodolphe lui avoit rendue, demeura fidelement attaché à ce Prince, qu'il servit utilement contre Ottocare & les autres ennemis de l'Empire.

Maison de Baviere.

Après la mort du Comte de Mosbourg, l'investiture des fiefs Impériaux qu'il avoit possédés, fut donnée au Duc de Baviere, qui d'ailleurs augmenta considérablement ses Etats. Les Maisons de Landsberg, de Wilsbourg, de Hagen, de Landau, de Henchau, de Murnau, d'Elbrechtskirthen, de Lubenau, de Dorneberg, de Hadmarsperg, s'éteignirent, & ce qu'elles possédoient fut joint aux Seigneuries des Ducs de Baviere & du Palatinat, qui y rentrerent comme dans des fiefs qui leur étoient dévolus. Louis acheta le Comté de Rotsenek du Comte de ce nom, & celui de Murach du Comte d'Ortberg. Othon de Baviere avoit prêté quelques sommes d'argent à Conrad IV. Roi des Romains, & s'étoit fait donner pour sûreté Donawerth, Lavingen, Hochstedt, Marenghen, Schongau, Pettingau & quelques autres villes. Louis en fit l'acquisition du consentement de Conradin, fils de Conrad, qui lui céda de plus les fiefs de Bamberg, c'est-à-dire, le château de Hohnstein, la Jurisdiction de Herstbrucht, de Vilseck, d'Averbach, de Pagens & de Velden. Le Duc de Baviere fit aussi bâtir les forteresses de Fridberg & de Geyesberg, pour tenir en respect les villes d'Augsbourg & de Ratisbonne. Les habitants de cette derniere qui se trouvoient trop resserrés par le château nouvellement construit, employerent les offres & les supplications, & en obtinrent enfin la démolition. Louis fut surnommé le Sévere, parce que sur de faux indices il fit mourir sa femme Marie, Duchesse de Brabant. Au reste après un regne de quarante & un an, & assez glorieux, il mourut âgé de soixante & cinq ans, laissant deux fils ; sçavoir, Rodolphe le Bégue & Louis. Du premier sont descendus les Electeurs Palatins ; l'autre est la tige des Electeurs de Baviere, qui forment à présent deux Maisons distinctes, dont je vais parler séparement en commençant par la branche aînée.

1294.

MAISON ELECTORALE DES COMTES Palatins.

II. LA vie de Rodolphe fut une suite continuelle de malheurs qu'il s'attira par sa mauvaise conduite. L'entêtement avec lequel il persista dans le parti d'Adolphe, compétiteur d'Albert, occasionna ses premiers chagrins, & la ligue qu'il fit avec l'Electeur de Mayence, l'exposa aux effets du ressentiment d'Albert. Ce dernier triompha de tous ses ennemis, & Rodolphe fut obligé de lui donner une somme d'argent considérable, &

Rodolphe IV.

Maison des Comtes Palatins.

de lui remettre ce que ſon pere Louis avoit acheté de Conradin. Les dettes qu'il avoit contractées par ce moyen furent cauſe qu'on lui ôta l'adminiſtration de la haute Baviere, & la tutelle de ſon frere Louis qu'il avoit enlevée à ſa mere. La Baviere fut miſe en ſéqueſtre juſqu'à ce qu'il eût payé ſes dettes. Après la mort de l'Empereur Henri VII. les ſuffrages ſe trouverent partagés entre Frideric le Beau, Duc d'Autriche, & Louis de Baviere. Il étoit naturel que Rodolphe donnât ſa voix à ſon frere; cependant il s'oppoſa de tout ſon pouvoir au choix que l'on avoit fait de ce Prince pour être Empereur. Louis indigné de la conduite de ſon frere à ſon égard, le dépouilla de ſes Etats & le réduiſit à ſe retirer en Angleterre, où il mourut en 1319.

V. Adolphe le Simple.

VI. Rodolphe l'Aveugle.

1319.

Adolphe ſon fils aîné ne voulut point ſe charger du gouvernement d'un pays que ſon pere lui laiſſoit en fort mauvais état. Il aima mieux paſſer ſa vie dans le repos, & abdiqua en faveur de ſon frere Rodolphe. Cette démiſſion lui fit donner le ſurnom de Simple. L'Empereur Louis IV. fit un accord avec ſes neveux pour le partage de leurs Etats, & le traité s'en fit à Pavie. Il eſt inutile de faire l'énumeration des Villes & des Bailliages dont il fut queſtion, il ſuffit de dire que les fils de Rodolphe eurent lieu d'être contents du pays qu'on leur accorda, & qu'ils n'eurent point à ſe plaindre de la conduite de l'Empereur, qui parut oublier en leur faveur ſon reſſentiment contre leur pere.

VII. Robert le Roux.

1353.

Après la mort de Rodolphe arrivée l'an 1353. la dignité Electorale paſſa à Robert ſon frere. Il y fut maintenu par l'Empereur Charles IV. & par le Collége des Electeurs contre les prétentions d'Etienne, Duc de Baviere. Robert fit quelques nouvelles acquiſitions dont il aggrandit ſes Etats, & mourut en 1390.

VIII. Robert II.

1390.

Alors la ſucceſſion retourna à Robert II. fils d'Adolphe le Simple. Ce Prince réunit au haut Palatinat quelques Places qui en avoient été détachées & données à la Boheme, pendant la vie de ſes oncles, & acheta le Comté des Deux-Ponts. Il mourut en 1398. laiſſant ſes Etats à ſon fils unique Robert III.

IX. Robert III. le Rigoureux.

1398.

Suivant la coutume de ce temps-là, de donner à chaque Prince un ſurnom tiré de ſes bonnes ou mauvaiſes qualités, Robert eut celui de Rigoureux. Les Etats de l'Empire ayant dépoſé Wenceſlas élurent Robert. Ce Prince juſtifia dès les premiers jours de ſon empire le choix de ceux qui l'avoient élevé à cette dignité. Il trouva beaucoup de difficultés à s'affermir ſur le thrône Impérial, parce que quelques Princes d'Allemagne étoient encore dans les intérêts de Wenceſlas, par l'amitié qu'ils avoient eue pour Charles IV. ſon pere. Les Etats d'Italie, & ſur-tout le Milanez, s'oppoſerent fortement à l'élection de Robert. Il tenta vainement de réduire le Duc de Milan; ce Prince remporta ſur lui une victoire complette. De retour en Allemagne, Robert ne s'occupa plus que des moyens de rétablir le bon ordre dans l'Empire & d'accroître ſa maiſon. Il acheta le Comté de Simmeren, & ſe fit donner une partie de celui de Sponheim, à cauſe du mariage de ſon fils aîné, qui avoit épouſé l'héritiere de cette Maiſon. A la mort de Gerard, dernier Comte de Kirchberg, il fut mis en poſſeſſion de ce Comté. Robert étant mort en 1410. ſes quatre fils, Louis ſurnommé le Barbu, Jean,

Etienne & Othon partagerent entr'eux ses Etats. Louis a continué la branche Electorale Palatine. D'Etienne sont venues les branches de Simmeren, de Neubourg, de Sultzbach, de Deux-Ponts, de Birckenfelds & de Veldents. Jean eut six enfants, dont cinq moururent en bas âge. Christophle fut Roi de Dannemarck, ou plutôt des trois Couronnes du Nord, par le droit que son ayeule Marie, Duchesse de Pomeranie, petite-fille de Waldemar III. avoit sur ces Royaumes. Ce Prince mourut sans enfants. Des trois fils qu'eut Othon, l'aîné de même nom que lui, n'eut point de postérité. Robert & Albert furent Evêques, l'un de Ratisbonne, l'autre de Strasbourg. La branche de l'aîné manqua par la mort de l'Electeur Othon-Henri l'an 1559. Je vais parler de ce Prince & de ses descendants.

Maison des Comtes Palatins.

X. Louis le Barbu.

Louis le Barbu ne fit rien de fort remarquable. La confiance qu'il eut dans les Ecclésiastiques de ses Etats, & le goût qu'il prit pour eux, l'auroient peut-être porté à leur donner tout ce qu'il possédoit, si son conseil, du consentement de sa femme, ne se fût saisi de l'administration de ses biens, & ne l'eût interdit. Ce Prince mourut en 1439, & laissa trois fils; sçavoir, Louis, Frideric & Robert. Ce dernier fut Electeur de Cologne.

XI. Louis IV. le Doux.

L'aîné, surnommé le Doux, repoussa quelques troupes légeres qui étoient entrées dans l'Alsace sous la conduite du Dauphin, qui fut connu depuis sous le nom de Louis XI. Il acheta ensuite Meckmuhl du Comte de Hohenlohe, & mourut quelque temps après à la fleur de son âge.

1449. XII. Frideric le Victorieux.

Louis laissoit un fils nommé Philippe; mais comme ce Prince n'avoit qu'un an lorsqu'il perdit son pere, Frideric, son oncle, prit la qualité d'Electeur. On convint dans la suite qu'il garderoit cette dignité toute sa vie, pourvu qu'il ne se mariât point, afin que l'Electorat & les biens qui en dépendoient passassent à Philippe. Il ne tint pas exactement cette promesse; car il épousa Claire de Tettinchen & de Wertheim, de laquelle sont sortis les Comtes de Lœwenstein. Frideric gouverna avec tant de prudence & de sagesse, qu'il s'acquit beaucoup de réputation. Il ajouta à ses Etats le Comté de Lœwenstein & celui de Lutzelstein, qu'il reprit sur ceux qui le possédoient, parce qu'oubliant qu'ils étoient ses vassaux, ils avoient osé prendre les armes contre lui. Il leur enleva même le Bailliage de Boxberg, qu'il annexa au Palatinat. Le Pape Pie II. ayant déposé Thierri, Archevêque de Mayence, & conféré cette dignité à Adolphe de Nassau, Frideric sans avoir égard à la protection que l'Empereur & quelques Etats de l'Empire donnoient à Adolphe, se déclara pour Thierri. Cet Archevêque engagea à l'Electeur plusieurs villes & villages pour la somme de cent mille florins qu'il lui avoit empruntés. L'Evêque de Metz, le Margrave Charles de Bade & le Comte Ulric de Wirtemberg qui favorisoient le nouveau Prélat, ayant attaqué les Etats de Frideric, ce Prince remporta sur eux une victoire complette, les fit prisonniers tous les trois, & ne leur rendit la liberté qu'à des conditions fort onéreuses. Il les obligea à lui céder quelques Places qui l'accommodoient, à lui payer cent mille florins, & à lui donner des villes en gage pour la sûreté de cette somme. Le Comte de Leininghen qui avoit pris parti dans cette querelle, fut puni de la même maniere, & Louis le Noir eut lieu de se repentir d'avoir embrassé les intérêts de l'Empereur contre l'Electeur. Tant d'heureux succès rendirent Frideric redoutable à ses voisins; de sorte que

Maison des Comtes Palatins. XIII. Philippe l'Ingenu.

1476.

l'Empereur l'ayant mis au Ban de l'Empire, il ne se trouva personne qui osât se charger de l'exécution.

La mort de Frideric arrivée en 1476. fit rentrer son neveu Philippe l'Ingénu dans les Etats qui lui appartenoient. Le bonheur de son oncle ne passa pas jusqu'à lui; car quoiqu'il eût acquis la ville de Weingardh du Marquis de Bade, & que le Bailliage de Mossbach avec la ville de Neumarck lui fussent échus par la mort du Comte Palatin Othon, il eut le malheur de perdre une partie de son pays dans la guerre qui désola la Baviere. Voici quel fut le sujet de cette guerre. George, Duc de Baviere, surnommé le Riche, avoit marié Elisabeth, sa fille, à Robert, fils de Philippe, & ne se voyant point d'enfant mâle, il avoit par son testament donné à sa fille tout son pays à titre de dot. Albert, Duc de Baviere, son parent collatéral le plus proche, s'opposa à l'exécution de ce testament, & prétendit que la succession féodale lui appartenoit. L'Empereur Maximilien prit connoissance de ces démêlés, & résolut de les accommoder par les voyes de la douceur. Pour cet effet il proposa de diviser les Etats de George en trois parties, dont on donneroit deux tiers à Robert, son gendre, pour la dot de sa femme, à condition qu'il renonceroit en même temps à toutes les prétentions que la maison Palatine croyoit avoir sur la Baviere, & que le reste seroit livré à Albert. Ce partage déplut à Robert; il implora la protection des deux Couronnes de France & de Boheme, & résolut de conserver par les armes les pays qu'on lui disputoit. Maximilien prit vivement les intérêts d'Albert, & mit au Ban de l'Empire, Robert & l'Electeur Philippe son pere.

Pendant cette guerre la fortune sembla balancer quelque temps entre les deux partis; mais enfin elle se déclara contre les Palatins. Les secours que la France leur avoit fait esperer, n'arriverent point, & ceux que la Boheme fournit, furent battus. Robert & Elisabeth moururent ou d'une dyssenterie, ou du poison; car les Historiens sont partagés sur la cause de leur mort. Alors les Etats voisins se jetterent sur le Palatinat & en enleverent chacun une partie. Le Marquis de Bade fut le seul qui ne chercha pas à profiter des malheurs de Philippe. C'est de ce temps-là que les Landgraves de Hesse possédent Caub, Hombourg-an-der-hohe, Umstadt, Rheinheim, Schonberg, Odernheim, Stein & Bickenbach. Le Duc de Wirtemberg s'empara de Neustadt sur la Kocher, de Weinsberg, Maulbron, Meckmulh, Kintlingen, Louw & Lœwenstein. Albert, Duc de Baviere, se rendit maître d'Ingolstadt. Le Comte Palatin de Deux-Ponts se mit en possession de Landsberg, de Moscheln & de quelques autres lieux que l'Electeur Frideric lui avoit enlevés. Le Comte de Leiningen se saisit de quelques châteaux de l'autre côté du Rhin, dont ses ancêtres avoient été dépouillés par le même Electeur. La ville de Nuremberg s'appropria Altorff, Lauffen, Hersspruch, Velden & quelques autres lieux. Enfin les troubles furent appaisés, & Albert donna aux enfants de Robert Neubourg, Hochstedt & quelques villes voisines. Albert demeura maître du reste, excepté ce que les autres Puissances en avoient démembré, comme on vient de le voir. Philippe après une vie passée dans la guerre & les troubles mourut en 1508.

XIV. Louis le Pacifique.

1508.

Son fils Louis le Pacifique lui succéda. Lui & son frere Frideric s'accommoderent

Maison des Comtes Palatins.

moderent avec la ville de Nuremberg pour les Places que leur pere avoit perdues dans la guerre de Baviere. La Régence de Nuremberg leur remit le Château de Heinsberg & le Monastere de Gnademberg pour la somme de trente-deux mille florins; mais elle refusa de leur rendre Lauffen, Herspruch, Aldorf & quelques Châteaux & Villages qu'elle occupoit alors. François de Sickingen ayant insulté l'Electeur de Treves, Louis prit les armes pour Richard, & assiégea l'agresseur dans son Château de Landstul. Sickingen blessé mortellement pendant le siége se rendit, & Luther perdit en lui une des plus grandes ressources de son parti. Louis traita avec beaucoup de modération les Protestants qui vivoient dans ses Etats. Personne ne fut inquietté pour cause de Religion, & même dans quelques lieux du haut Palatinat, il souffrit l'exercice de la nouvelle réforme.

1523.

XV. Frideric II. le Sage.

Frideric, qui après son frere fut nommé Electeur, avoit toujours été sincerement attaché à la personne de Charles-Quint. Il avoit vécu quelque temps à la Cour de ce Monarque, lorsqu'il n'étoit encore qu'Archiduc d'Autriche, & l'avoit accompagné dans ses voyages. Le temps & le changement de leur fortune n'altérerent point leur amitié, & l'Empereur trouva dans Frideric un ami zélé, qui lui rendit de grands services dans les affaires d'Allemagne. Charles en lui donnant l'investiture de la dignité Electorale, ordonna que ses armes seroient à l'avenir chargées du Globe impérial, & qu'il jouiroit de cet honneur, ainsi que ceux qui lui succéderoient à l'Electorat. Guillaume, Duc de Baviere, voulut en vain lui disputer cette prérogative, se fondant sur quelques actes de famille. Charles décida la contestation en faveur de Frideric, & le confirma dans cette possession par son autorité. Il eut pour les Protestants la même bonté que son frere leur avoit témoignée, & il songea même aussi-tôt qu'il se vit Electeur, à introduire la confession d'Augsbourg dans ses Etats. La guerre de Smalcalde & la victoire de l'Empereur dérangerent ses projets à cet égard. Il s'attira la disgrace de ce Monarque, pour avoir donné contre lui des secours au Duc de Wirtemberg, en vertu d'une alliance défensive qu'ils avoient entr'eux; mais ayant accepté l'interim, il trouva moyen d'appaiser ce Prince. Frideric mourut sans laisser d'autre héritier que son neveu Othon Henri, fils aîné de Robert.

Origine du Globe impérial dans les armes de l'Electeur Palatin.

XVI. Othon Henri le Magnanime.

Ce nouvel Electeur bannit entierement la Religion Catholique de ses Etats, qu'il gouverna paisiblement pendant trois ans. Son frere Philippe le Belliqueux lui succéda, & en 1529. il défendit Vienne contre les entreprises des Turcs. Ce Prince n'ayant point laissé d'enfants, ainsi que son frere, & tous deux étant les derniers descendants de Louis le Barbu, l'Electorat & le Palatinat échurent à la branche de Simmeren. Le Duché de Neubourg & Sultzbach tomberent à Wolfang, Comte Palatin, de la branche de Deux-Ponts. Les Bailliages de Lautrecht & de Veldentz furent donnés à Robert, Comte Palatin, de cette branche, & oncle de Wolfang. Le Comté de Lutzelstein avec la ville de Trarbach furent le partage de George-Jean, fils du même Robert.

BRANCHE DE SIMMEREN.

III. ON a déja vû qu'Etienne, troisieme fils de Robert le Rigoureux, est auteur des branches de Simmeren, de Neubourg, de Sultzbach, de Deux-Ponts, de Birkenfeld & de Veldentz. Je vais passer à l'examen de la premiere. Etienne ayant épousé Anne, fille du dernier Comte de Veldentz, cette Princesse lui apporta ce Comté & deux cinquiemes du Comté de Sponheim. Il mourut en 1444, & laissa deux fils qui formerent autant de branches. Frideric l'aîné continua celle de Simmeren, & Louis commença celle de Deux-Ponts. Frideric vécut jusqu'en 1480, & de ses cinq fils, Jean l'aîné lui succéda, les quatre autres embrasserent l'état Ecclésiastique.

Frideric. 1444.

Jean I. ou le Vieux, fut un Prince doux & paisible. Pendant les troubles qui agiterent le Palatinat, il ne voulut point, à l'exemple des autres, profiter des dépouilles de l'Electeur: mais le même amour de la paix l'empêcha de songer à sa propre défense. Jean le jeune son fils, après sa mort arrivée en 1509. hérita de ses Etats. Ce Prince se fit estimer par son équité & son désintéressement. Il ne prit aucun parti dans les querelles de Religion, & mourut en 1557. ayant pour successeur son fils aîné Frideric, surnommé le Pieux.

Jean le Vieux. 1480.

Jean le Jeune. 1509.

XVII. Frideric III. le Pieux.

Il y avoit deux ans qu'il gouvernoit, lorsqu'à la mort de l'Electeur Othon Henri, il fut revêtu de la dignité Electorale, à laquelle il joignit la Principauté de Simmeren & la part que la branche Palatine, qui venoit de s'éteindre, avoit eue au Comté de Sponheim. Il embrassa si sincerement la Religion prétendue réformée, que rien ne fut capable de l'en détacher. L'Empereur Ferdinand I. auroit souhaité qu'il fût rentré dans la Religion Catholique, ou qu'il eût embrassé la Lutherienne. En conséquence, il lui proposa de choisir entre l'une & l'autre, ou de s'attendre à perdre la qualité d'Electeur, qui devoit être donnée à celui de ses fils qui obéiroit le plus promptement à l'Empereur. Frideric sans être effrayé de ces menaces persista dans sa croyance, & donna du secours aux Protestants François avec qui il étoit allié. Il fit de Franckendal une ville, qui n'étoit alors qu'un Monastere, & la peupla des Flamans sortis de leur famille pour cause de Religion.

XVIII. Louis le Bon. 1576.

Ce Prince étant mort en 1576. Louis son fils aîné lui succéda à l'Electorat. Il abandonna le Calvinisme pour se faire Lutherien. Son frere Jean Casimir eut en fait de Religion les mêmes sentiments que son pere, & la Principauté de Lautern qui lui étoit échue en partage, devint le refuge des Ministres Protestants que son frere avoit chassés de ses Etats.

XIX. Frideric IV. 1583.

Louis avant que de mourir avoit donné la tutele de Frideric son fils unique, alors âgé de sept ans, à Jean Casimir. La différence de leurs sentiments en matiere de Religion fut cause qu'il lui associa quelques-uns de ses Conseillers, sans le consentement desquels il ne pouvoit rien régler sur ce qui regardoit les affaires de la Religion. Les dernieres volontés de Louis furent mal exécutées, & le jeune Frideric fut élevé dans le Calvinisme,

pour lequel il fut très-zélé dans la suite. Aussi-tôt que son âge lui permit de gouverner par lui-même, il établit une étroite correspondance avec la Reine d'Angleterre, les Provinces-Unies, les Protestans de France, & contribua beaucoup à affermir cette union qui prit le nom d'*Evangelique*. Ses démarches lui attirerent la haine de la Maison d'Autriche. Ce Prince gouverna paisiblement ses Etats, fortifia Manheim, qui n'étoit auparavant qu'un village, & mourut en 1610. De son mariage avec Louise Julienne, fille de Guillaume, Prince d'Orange, il laissa deux fils ; sçavoir, Frideric V. qui lui succéda, & Louis-Philippe qui eut pour son appanage Simmeren avec Lautern ; mais cette derniere Principauté lui fut ôtée après la paix de Westphalie, & retourna à la branche Electorale. Louis-Philippe mort en 1655. laissa un fils Louis-Henri Maurice, qui n'eut point de postérité. Ainsi la Principauté de Simmeren fut réunie aux autres possessions de l'Electeur.

Branche de Simmeren.

XX. Frideric V. 1610.

L'ambition de porter une couronne fit perdre à Frideric V. les Etats que son pere lui avoit laissés. Les Bohemiens révoltés contre l'Empereur Ferdinand II. lui avoient offert le Sceptre, qu'il avoit accepté volontiers. Elisabeth, fille de Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne son épouse, le Prince Maurice d'Orange & le Duc de Bouillon l'avoient excité à faire cette fausse démarche contre les sages avis du Roi son beau-pere, de l'Electeur de Saxe & de ses autres amis. Frideric se rendit à Prague, & y fut couronné le 4 de Novembre. L'Empereur après avoir considérablement fortifié son parti, rassembla toutes ses troupes, & livra bataille à son rival, dont l'armée fut entierement défaite. Frideric sans ressources, & craignant de tomber entre les mains de son ennemi, se sauva à Breslaw en Silesie. Cependant les Espagnols étoient entrés dans le Palatinat où ils s'étoient emparés de plusieurs villes, tandis que Maximilien, Duc de Baviere, se rendoit maître de Heidelberg. Frideric fut en même temps mis au ban de l'Empire, & dépouillé de la dignité Electorale du haut Palatinat & du Comté de Cham, dont le Duc Maximilien de Baviere fut revêtu, malgré les vives oppositions des Electeurs de Saxe & de Brandebourg. Frideric dans cette triste situation alla chercher un asyle en Hollande, le Roi d'Angleterre ayant refusé de le recevoir dans ses Etats de peur de se brouiller avec l'Empereur. Les progrès de Gustave Adolphe, Roi de Suede, contre l'Empire, avoient fait naître dans le cœur du Comte Palatin l'espérance de rentrer dans son Electorat, mais la mort de ce Monarque la fit bien-tôt évanouir. Il mourut peu de temps après, & laissa un fils nommé Charles-Louis.

1619.

1620.

XXI. Charles Louis. 1632.

Ce Prince ne pouvoit succéder dans un temps plus malheureux. Son pere étoit proscrit, & toute sa famille n'avoit point été comprise dans le traité de Prague. La seule ressource de Charles fut donc de s'attacher à la France & à la Suede. La premiere de ces deux Couronnes avoit, à ce qu'on croit, des liaisons secrettes avec le Duc Maximilien de Baviere, & ne donna pas de grands secours à l'Electeur. Le Roi de France fit même arrêter le Palatin, lorsqu'après la mort du Duc Bernard de Saxe-Weimar, il traversoit ce Royaume (1) pour se rendre en Allemagne, & rejoindre l'armée du Duc Bernard qui possédoit encore Brisach, Fribourg, Saverne, Benfeld & les Villes

(1) Ce Prince s'étoit retiré en Angleterre à la Cour du Roi son oncle.

BRANCHE DE SIMMEREN.

Foreſtieres. Charles fut conduit au Château de Vincennes, où il fut retenu jusqu'à la concluſion du traité qui ſe fit entre la Couronne de France & les troupes du Duc de Weimar. Alors les preſſantes ſollicitations des Cours de Suede & d'Angleterre obtinrent la liberté du Palatin. Les Impériaux lui avoient auparavant enlevé la forteresse de Meppe qu'il avoit achetée des Hollandois, & il fut battu près de Flothe par leur Général, qui fit le Comte Robert priſonnier. La paix de Weſtphalie calma enfin tous les troubles, & on rendit à Charles le bas Palatinat avec la dignité Electorale, & le titre de Grand-Thréſorier de l'Empire. Comme les Eſpagnols s'étoient rendus maîtres de Franckendal, on lui donna Hailbron pour ſa ſûreté juſqu'à la reſtitution de cette Place, & il remit cette ville à l'Empire auſſi-tôt que les Eſpagnols furent ſortis de Franckendal pour être mis en poſſeſſion de Beſançon, qui étoit auparavant une ville libre & Impériale.

Jean Philippe, Electeur de Mayence, avoit uſé du droit de retrait qui lui avoit été accordé par la paix de Weſtphalie ſur le Bergſtraſſe; de ſorte que ce pays qui avoit été autrefois engagé à la Maiſon Palatine, fut racheté & réuni à l'Archevêché de Mayence. L'Electeur Palatin échangea auſſi quelques lieux pour le Baillage de Schaumbourg avec ſes dépendances, parce qu'il étoit fort près de Heidelberg, & par conſéquent plus à ſa bienſéance. Charles obligea ſon couſin Louis-Philippe à lui céder la Principauté de Lautern, & quelque temps après l'Empereur Ferdinand III. étant mort, il diſputa à l'Electeur de Baviere le Vicariat de l'Empire pendant l'interregne. Il eut enſuite quelques démêlés avec l'Electeur de Mayence & quelques autres Princes pour le droit de *Wildfang* (1); mais la France & la Suede ayant été choiſies pour arbitres, ces deux Puiſſances les accommoderent à Hailbron. Louis-Henri-Maurice de Simmeren étant mort ſans poſtérité, Charles prétendit que ſes biens lui étoient acquis, & comme l'Electeur de Mayence en vouloit excepter Bockelheim, qu'il diſoit devoir lui être dévolu par droit de réverſion, ce fut le ſujet d'un nouveau différend. L'Empereur le termina en prenant en ſéqueſtre le Bailliage diſputé.

1654.

1657.

1673.

La guerre que Louis XIV. déclara à la Hollande fut fatale à l'Electeur Palatin. Après la déroute des Allemans à Sintzheim, le Maréchal de Turenne entra dans le Palatinat, où il fit de grands ravages pour ſe venger de l'Electeur qui avoit ſigné une ligue offenſive contre la France avec l'Empereur. La priſe de Philipsbourg en 1676. & la paix qui ſe conclut à Nimegue deux ans après délivrerent le Palatinat des armées Françoiſes. Ce fut à l'occaſion de cette guerre que l'Electeur recommença à jouir effectivement de la prérogative de Directeur du cercle du haut Rhin. Ce Prince mourut en 1680. & laiſſa un fils nommé Charles qui fut ſon ſucceſſeur, & une fille appellée Charlotte-Eliſabeth, qui fut mariée à Philippe, Duc d'Orleans, frere unique de Louis XIV. Charles avoit eu ces enfans de ſon mariage avec Charlotte de Heſſe-Caſſel. Ceux que lui avoit donnés Marie-Louiſe, Baronne de Degenfeld, qu'il avoit épouſée du vivant même de ſa premiere

(1) Le Wildfangiat en Allemagne eſt un droit que le Souverain du lieu a ſur la ſucceſſion des étrangers qui n'ont point de maîtres qui la reclame, & ſur celle des bâtards & des vagabonds, lorſqu'ils n'en ont pas diſpoſé par un teſtament légitime. Le Wildfand ſuccéde auſſi par le même droit à tous ceux qui meurent ſans héritiers.

femme, furent qualifiés du titre de Rangraves, titre d'une famille éteinte depuis long-temps.

Branche de Simmeren. XXII. Charles. 1680.

Charles fut un Prince aimable par sa bonté & par sa douceur; mais les personnes qui avoient été chargées de son éducation, abuserent extrêmement de ces vertus, & le retinrent long-temps dans une dépendance qui lui fit tort. Il épousa en 1671. Guillelmine, Princesse de Dannemarck, qui ne lui donna point d'enfants. A sa mort arrivée en 1686. l'Electorat échut à Philippe-Guillaume, Comte de Neubourg, dont je vais maintenant examiner les ancêtres.

BRANCHE DE NEUBOURG,

Qui est la famille Electorale Palatine d'aujourd'hui.

IV. ON a déja vû qu'Etienne, Comte Palatin, eut deux fils; sçavoir, Frideric de Simmeren, & Louis surnommé le Noir, qui eut en partage Deux-Ponts. Du premier est sortie la ligne, dont on vient de voir l'extinction; du second est venue la Maison de Deux-Ponts, qui s'est encore partagée en plusieurs autres branches, dont on fera mention à leur rang.

Louis le Noir.

Louis prit beaucoup de part dans les troubles qui s'éleverent dans l'Empire, lorsque Thierri d'Isembourg & Adolphe de Nassau se disputerent l'Archevêché de Mayence. Louis embrassa le parti d'Adolphe, & lui soumit la ville de Mayence qui tenoit encore pour Thierri, que le Pape avoit déposé. Frideric le Victorieux qui étoit dans les intérêts de ce dernier, résolut de tirer vengeance des secours que Louis avoit fournis à Adolphe. Pour cet effet il l'attaqua, lui enleva quelques Places, & le contraignit à lui demander la paix à des conditions fort onéreuses, comme on l'a déja vû plus haut. Ce Prince étant mort en 1489. & Gaspard son fils aîné ayant fait soupçonner qu'il avoit le cerveau troublé, on l'enferma pour le reste de ses jours, & on donna la succession de Louis à Alexandre son second fils. Ce Prince gouverna jusqu'en 1514. qu'il mourut, & laissa trois fils; sçavoir, Louis qui lui succéda, George & Robert.

Alexandre.

Branche de Veldentz.

Robert après la mort de son frere Louis qui laissa un enfant âgé de six ans, se maria, & fut auteur de la branche de Veldentz, qui a fini l'an 1694. en la personne de Léopold Louis. Sa succession a fourni matiere à de grands procès entre les diverses branches de la Maison de Deux-Ponts.

Louis.

Louis, de qui est sortie la Maison de Deux-Ponts, embrassa la Religion Protestante & la fit recevoir dans ses Etats. A sa mort arrivée en 1532. son fils Wolfgang, comme on vient de le voir, étoit encore enfant; il fut élevé dans les sentiments de son pere en fait de Religion, & s'y montra fort zélé. Cependant il ne voulut point prendre parti dans la guerre de Smalcalde, ni dans les troubles que Maurice, Electeur de Saxe, & quelques autres Princes Protestants exciterent contre l'Empereur. Il reçut de la libéralité de l'Electeur Palatin Othon-Henri, la Principauté de Neubourg

Wolfgang.

BRANCHE DE NEUBOURG.

& Sultzbach, & mourut en France où il avoit mené une puiſſante armée pour ſecourir les Proteſtants. Cinq fils qu'il avoit laiſſés formerent autant de branches, dont la troiſieme & la quatrieme furent d'abord éteintes.

1596.

L'aîné Philippe-Louis commença celle de Neubourg, le ſecond nommé Jean, dit le Jeune, forma celle de Deux-Ponts, & le cinquieme; ſçavoir, Charles, fut tige de celle de Birkenfeld. Je vais ſuivre celle de l'aîné qui eſt de Neubourg.

Louis-Philippe.

Louis-Philippe de Neubourg embraſſa la Religion Proteſtante, & vécut avec beaucoup d'économie. Après la mort de Frideric IV. il rechercha la tutele du jeune Electeur, en qualité de plus proche parent collatéral; mais le Comte Palatin Jean de Deux-Ponts ſon frere, qui avoit été expreſſément nommé dans le teſtament lui fut préféré. Le dernier Duc de Juliers, de Cleves & de Mons étant mort en 1609. Louis voulut faire valoir les droits de ſa femme & s'empara de ſa ſucceſſion conjointement avec l'Electeur de Brandebourg. Ils chaſſerent l'Archiduc Léopold qui s'étoit rendu maître de la forteresse de Juliers, ſous prétexte de mettre cet héritage en ſéqueſtre juſqu'à ce qu'on eût décidé à qui il appartenoit. La France, l'Angleterre & la Hollande qui avoient aidé le Comte Palatin à s'en ſaiſir, lui fournirent les moyens de le conſerver. Cette acquiſition lui devint funeſte; car ayant eu quelques démêlés avec l'Electeur de Brandebourg, il forma le projet de les terminer par un mariage entre ſon fils Wolfgang Guillaume & la fille de l'Electeur. A ce deſſein il envoya ce jeune Prince à Cleves, d'où il partit ſans avoir rien conclu. Il avoit pris dans ce pays des ſentiments bien différents de ceux de ſon pere ſur la Religion, & il embraſſa la Catholique quelque temps après. Philippe-Louis reſſentit un ſi violent chagrin de cette action de ſon fils qu'il y ſuccomba, & mourut l'an 1614. Outre Wolfgang Guillaume il laiſſa deux autres fils; ſçavoir, Auguſte & Jean Frideric. Le dernier mourut ſans enfants, le ſecond eſt auteur de la branche de Sultzbach, dont je parlerai dans la ſuite.

Wolfgang Guillaume.

1614.

Wolfgang qui continua celle de Neubourg, ſe brouilla avec l'Electeur de Brandebourg au ſujet des pays de Cleves & de Juliers qu'ils poſſedoient en commun. Celui-ci s'étant rendu maître de Juliers, l'autre s'empara de Duſſeldorp. Le Brandebourg étoit protégé par les Provinces-Unies, & l'Eſpagne tenoit pour le Palatin. Ils évitoient tous d'en venir à une rupture ouverte; mais chacun cherchoit à prévenir ſon ennemi & à ſe ſaiſir des Places qui l'accommodoient le mieux. Les Hollandois occuperent Rees, Emmeric, Buric, Orſoi, Gennape, &c. pendant que Spinola, Général des Eſpagnols, s'aſſuroit de Weſel. Les Etats Généraux qui prévirent que ce poſte ouvriroit leur pays aux Eſpagnols, ſongerent à le leur ôter par un accommodement proviſionnel entre les parties intéreſſées. On convint: » Que le pays » ſeroit partagé: Que le Brandebourg auroit le Duché de Cleves, les Comtés » de la Marck & de Ravensberg, avec la Seigneurie de Ravenſtein: Que » le Comte Palatin de Neubourg auroit les Duchés de Juliers & de Mons: » Que les garniſons étrangeres n'en ſortiroient point, & que chacun gar» deroit ce qu'il avoit occupé pendant les troubles. «

Lorſque l'Electeur Palatin Frideric V. fut mis au ban de l'Empire, & que la dignité Electorale fut transférée à Maximilien, le Comte Palatin

Branche de Neubourg.

protesta contre cette préférence, & prétendit qu'on n'avoit pû en frustrer le plus proche collatéral. Cette protestation eut peu d'effet; car la Cour Impériale n'y fit aucune attention. Le Marquis de Spinola ayant surpris Juliers, où il y avoit garnison Hollandoise, y mit une garnison Espagnole. Ce changement loin d'être avantageux au Palatin ne servit qu'à faire ravager encore davantage ce pays, pendant la guerre d'Allemagne.

1622.

XXIII. Philippe-Guillaume.

1653.

Enfin Wolfgang Guillaume étant mort, il eut pour successeur son fils unique Philippe-Guillaume, à qui Juliers fut remis en vertu du traité des Pyrenées. Comme il se plaignit de l'inégalité du partage l'Electeur de Brandebourg lui céda la Seigneurie de Ravenstein. Lorsque Jean Casimir abdiqua la Couronne de Pologne, Philippe-Guillaume n'épargna rien pour se la procurer. Les dépenses qu'il fit en cette occasion furent inutiles, & la Noblesse Polonoise aima mieux se soumettre à Michel Wisnowiski. Une partie des Etats de Philippe-Guillaume, c'est-à-dire, les pays de Juliers & de Mons ne furent pas plus épargnés dans la guerre de 1672. que l'avoit été le Palatinat.

Ce Prince crut réparer toutes ces pertes par la succession de l'Electeur Charles, dont il s'empara malgré les prétentions du Comte Palatin de Veldentz & de Philippe, Duc d'Orleans. Philippe-Guillaume se regardoit comme l'héritier présomptif féodal de l'Electeur, qui restoit seul de la branche de Simmeren. Il avoit engagé ce Prince à faire avec lui le traité de Hall en Suabe, par lequel l'Electeur le reconnoissoit pour son véritable héritier féodal, au préjudice du Prince de Veldentz. Celui-ci, quoique d'une branche plus éloignée, se trouvoit néanmoins plus proche d'un degré. Par un article exprès du même traité, Philippe-Guillaume s'obligea de remettre à la Duchesse d'Orleans, sœur unique de l'Electeur Charles, sa succession allodiale qui lui appartenoit suivant les usages de l'Allemagne. Ce fut en conséquence de ce traité qu'il se mit en possession de la dignité Electorale, de tous les fiefs & de la succession allodiale. Il en remit une partie à M. de Moras, Président au Parlement de Metz, que le Roi de France lui avoit envoyé pour lui en demander la restitution; mais le refus qu'il fit de rendre le reste, occasionna en 1688. une guerre entre l'Empereur & Louis le Grand. Ce Monarque pour faire valoir les droits de la Duchesse d'Orleans, envoya des troupes dans le Palatinat. Cette affaire donna lieu à l'article VIII. & à l'article séparé du traité de Riswich, en conséquence duquel on tint les conférences de Francfort. Comme on n'y avoit pas levé la difficulté, on pria le Pape Clement XI. d'être arbitre en cette occasion. Le jugement qu'il rendit le 26 de Février 1702. fut en faveur du Duc de Neubourg. Le Roi de France protesta solemnellement contre cette décision si contraire aux intérêts de la Duchesse d'Orleans (1). Philippe-Guillaume ne vit point la fin de la guerre qu'il avoit occasionnée, étant mort en 1690.

XXIV. Jean-Guillaume.

1716.

Jean-Guillaume l'aîné de ses fils ne fut pas tranquille dans ses Etats qu'à la paix de Riswich; mais la guerre s'étant allumée à l'occasion de la mort du Roi d'Espagne, il fut de nouveau exposé, comme les autres Puissances, aux malheurs qui désolerent l'Europe. Ce Prince mourut le 8 de Juin 1716, sans laisser de postérité.

(1) De Heiss, hist. d'Allemagne.

Branche de Neubourg.
XXV.
Charles-Philippe.
XXVI.
Charles-Théodore.

Charles-Philippe son frere qui lui succéda, ne laissa point d'enfants mâles, & sa succession passa entre les mains de Charles-Théodore, Comte Palatin, Duc de Sultzbach, aujourd'hui Electeur Palatin. La Maison de Brandebourg lui disputa le droit d'héritier aux Duchés de Berg & de Juliers, & à la Seigneurie de Ravenstein, qui sont les démembrements de la succession des Ducs de Cleves. Cette Maison s'étant éteinte faute de mâles, la Maison de Saxe qui avoit déja l'expectative des biens des Ducs de Cleves, forma des prétentions sur toute la succession. La Maison Palatine de Neubourg, qui étoit dans le même cas, produisit aussi les siennes. Il y eut un partage provisionnel, moyennant lequel ces deux Maisons partagerent ensemble les biens des Ducs de Cleves. Celle de Brandebourg soutint que la Maison de Neubourg avec laquelle s'est fait le partage provisionnel, venant à s'éteindre, tout l'héritage lui est dévolu. La branche de Sultzbach prétendit qu'étant sortie de la même Princesse de Cleves, qui a donné le droit à la Maison de Neubourg, elle succéde à tous ses droits après la branche de Neubourg. On ajouta que la succession est féminine, sans quoi le droit même de la Maison de Brandebourg seroit nul, & que par conséquent le droit de la Maison de Neubourg doit passer aux descendants de Sophie-Auguste, fille de Charles-Philippe, Electeur Palatin, mariée dans la Maison de Sultzbach.

MAISON DE SULTZBACH.

V. Wolfgang Guillaume avoit deux freres, Auguste qui eut en appanage Sultzbach, & Jean Frideric qui se mit en possession de Hilpostein. Le dernier vit mourir tous ses enfants avant lui. Auguste forma une branche qui subsiste encore aujourd'hui, & mourut l'an 1632. Christian Auguste son fils fut le seul qui eut postérité. Il quitta la Religion Protestante pour embrasser la Catholique, & finit ses jours en 1708. âgé de 86 ans. Il ne lui restoit de fils que Théodore, Comte Palatin de Sultzbach : ce Prince né le 14 Février 1659. eut deux fils ; l'aîné, Joseph-Charles-Emmanuel étoit né le 2 Novembre 1694. & eut de son mariage avec Sophie-Auguste, fille de Charles-Philippe, Electeur Palatin, Charles-François né le 17 Mars 1718. Jean-Christian, second fils de Théodore, étoit né le 23 Janvier 1700. & mourut fort jeune. Il ne reste plus de cette Maison que Charles né l'an 1724. au mois de Décembre. C'est celui qui est aujourd'hui Electeur Palatin, comme on l'a dit plus haut.

BRANCHES DE DEUX-PONTS, de Landsberg & de Kleebourg.

VI. Jean surnommé le Vieux, frere de Philippe-Louis de Neubourg, & deuxieme fils de Wolfgang, eut pour sa part des biens paternels, Deux-Ponts,

Deux-Ponts, dont le nom passa à sa postérité. Ce Prince renonça au Lutheranisme pour embrasser la Religion prétendue réformée. Il aimoit beaucoup l'étude, & s'attacha particulierement à la Géographie. A sa mort arrivée en 1604. les trois fils qu'il laissa formerent autant de branches réduites maintenant à une seule. Jean II. ou le Jeune, continua celle de Deux-Ponts. Son zéle pour la Religion prétendue réformée le fit préférer au Duc de Neubourg, lorsqu'il fut question de la tutele du jeune Electeur Frideric V. Cependant il changea de parti quelque temps après & embrassa le Lutheranisme. Il entra même dans la ligue de Leipsick; mais loin qu'elle lui fût avantageuse, elle ne servit qu'à le faire dépouiller de ses Etats. Il mourut dans ces fâcheuses circonstances, & laissa un fils nommé Frideric, qui rentra dans ses biens par la paix de Westphalie. Ce Prince n'ayant laissé que trois Princesses, il eut pour héritier le Comte Palatin de la seconde branche nommée de Landsberg.

BRANCHE DE DEUX-PONTS &c.

Frideric-Casimir de Landsberg, second fils de Jean le Vieux de Deux-Ponts, par son mariage avec Amelie, fille du Prince Guillaume d'Orange, ajouta à son petit Etat la Seigneurie de Montfort en Bourgogne. Ce fut en cet endroit qu'il se retira tout le temps que durerent les troubles de l'Allemagne. Son fils Frideric-Louis qui lui succéda se fit naturaliser François pour s'assurer la Seigneurie de Montfort. Ce Prince vendit au Comte de Neubourg pour cent mille florins les prétentions qu'il avoit du chef de son ayeule Magdelene, sœur du dernier Duc de Cleves, sur la succession de Cleves & de Juliers. Il hérita du Comte Palatin de Deux-Ponts, gouverna ses Etats quelque temps, & s'en démit enfin en faveur de son fils Guillaume-Louis: mais la mort de ce jeune Prince arrivée bien-tôt après, obligea Frideric-Louis à reprendre le gouvernement. Il eut beaucoup à souffrir au sujet des réunions que la France faisoit alors, & mourut l'an 1681. La Maison de Deux-Ponts se trouva par sa mort réduite à la seule branche de Kleebourg.

Maison de Landsberg.

1645.

Jean-Casimir, troisieme fils de Jean le Vieux, avoit eu Kleebourg pour son partage. Ce Prince s'attacha à la Suede, & s'étant distingué dans les armées, Charles XI. lui donna en mariage sa sœur Catherine. Casimir eut de cette Princesse Charles-Gustave & Adolphe-Jean. Le premier succéda à la Couronne de Suede après l'abdication de Christine. Adolphe-Jean son frere qui mourut en 1689. eut deux fils, Adolphe-Jean & Gustave-Samuel. Le premier mourut en 1701. le second embrassa la Religion Catholique, & après la mort de Charles XII. Roi de Suede, il prit possession du Duché de Deux-Ponts. Ce Prince né le 2 Avril 1670. épousa à Strasbourg l'an 1707. Dorothée, fille de Léopold-Louis de Veldentz. Il mourut sans enfants, & les biens de cette branche qui est éteinte, sont passés à la Maison de Birckenfeld. Cette succession fut disputée par l'Electeur Palatin; mais enfin on s'accommoda; le séquestre où l'on avoit mis ce Duché après la mort de Samuel, fut levé, & Christian III. de Birckenfeld en prit possession en 1734.

Branche de Kleebourg.

1718.

MAISON DE BIRCKENFELD.

VII. CHarles de Birckenfeld, troisieme fils de Wolfgang, eut en appanage la moitié du Comté de Sponheim qui appartenoit à la Maison Palatine, & où se trouve la ville de Birckenfeld. Il mourut l'an 1600. & laissa trois fils, George-Guillaume, Frideric & Christian. Le premier, qui prit le titre de Birckenfeld, mourut l'an 1669. & son fils nommé Charles Othon ayant épousé la Comtesse d'Hohenlohe, en eut Charles-Guillaume qui mourut au berceau, & deux Princesses. Il n'eut point d'autres enfants, & mourut en 1671. Frideric, second fils de Charles de Birckenfeld, après plusieurs actions de valeur, finit ses jours en 1626. sans avoir été marié. Christian, qui étoit le troisieme, prit le titre de Bischweiler, que Jean II. de Deux-Ponts son beau-pere lui avoit donné. Il se distingua dans la guerre qui affligea l'Allemagne pendant trente ans, & fut un de ceux qui s'accommoderent avec l'Empereur par le traité de Prague. Il mourut en 1654. & laissa deux fils; sçavoir, Christian II. & Jean-Charles.

Le premier qui étoit Lutherien hérita de son cousin Charles Othon, & eut le titre & les Etats de Birckenfeld. Après la mort du dernier Comte de Rapolstein, dont il avoit épousé la fille en secondes nôces, le Roi de France lui donna Rapolstein, Hoheneck & Geroldseck, comme un fief de la Couronne de France. A ces biens dont il fut gratifié en récompense de ses services militaires, il joignit Berckheim qu'il acheta du Duc de Montausier. Il mourut en 1717. âgé de 80 ans, & son fils nommé Christian III. né le 7 Novembre 1674. hérita de ses biens. Ce Prince succéda aussi à Gustave-Samuel, Duc de Deux-Ponts. Il n'en jouit pas néanmoins aussitôt après la mort de ce Duc, parce que l'Electeur Palatin lui contesta cet héritage & qu'il fut mis en séquestre. Le procès fut enfin accommodé & Christian prit possession de Deux-Ponts en 1734. Il n'en fut pas maître pendant long-temps étant mort l'année suivante. Il avoit épousé Charlotte de Nassau qui lui donna deux fils; l'aîné Christian IV. est né le 16 de Septembre 1722.

Jean-Charles, second fils de Christian I. se signala dans les armées de Suede & dans celles des Provinces-Unies. Ce Prince mourut en 1704. laissant trois fils; sçavoir, Frideric-Bernard né en 1697, Jean né le 24 Mai 1698. & Guillaume né le 4 Janvier 1701.

On a donné le nom de bas Palatinat au pays qui a été rendu à l'Electeur Palatin en exécution des traités de Westphalie. L'Empereur donnoit autrefois le titre de Palatins à ceux qui administroient la justice en son nom dans l'Empire. Il y en avoit deux, l'un du côté du Rhin, qui la faisoit rendre en Franconie & dans les Provinces voisines : l'autre en Saxe & autres pays sujets au droit Saxon. Sur ces deux offices de Comtes Palatins du Rhin & de Comtes Palatins de Saxe, sont fondés les deux Vicariats de l'Empire que l'Electeur de Baviere ou l'Electeur Palatin, & l'Electeur de Saxe exercent dans leurs Provinces pendant la vacance du siége Impérial.

Lorſque les Comtes Palatins du Rhin commencerent à exercer leurs charges, ils ne poſſédoient le long de ce fleuve ni terres, ni villes, ni châteaux. Ils firent dans la ſuite de grandes acquiſitions tant par alliances, que par les gratifications des Empereurs; ce qui forma une Principauté très-conſidérable. Ils devinrent Souverains de pluſieurs fiefs ſitués entre Coblentz & Andernach, & dans le pays de Juliers; des Duchés de Neubourg, de Sultzbach, de Deux-Ponts, de Birckenfeld, de Weldents & de pluſieurs autres Duchés & Comtés qui leur formerent un revenu conſidérable.

Branche de Birckenfeld.

MAISON ÉLECTORALE DE BAVIERE.

VIII. On a déja dit que Louis le Sévere eut deux fils; que Rodolphe l'aîné fut Electeur Palatin, & que le ſecond fut Louis, Duc de Baviere, & enſuite Empereur. C'eſt de ce dernier que deſcend la Maiſon Electorale de Baviere d'aujourd'hui.

Waldemar, Electeur de Brandebourg, étant mort ſans héritiers, & l'Electorat ſe trouvant dévolu à l'Empire, Louis crut pouvoir en diſpoſer, & le donna à ſon fils aîné de même nom que lui (1). Ce jeune Prince perdit la vie par les intrigues de Marguerite de Maulſtach ſon épouſe, héritiere du Comté de Tirol. Cette Princeſſe, après avoir fait périr ſon mari & ſon fils, donna les biens dont elle étoit héritiere à Rodolphe, Duc d'Autriche, comme on l'a déja dit: ce qui fut la ſource de cette ſanglante guerre qui s'alluma entre les Maiſons de Baviere & d'Autriche, & qui ne fut terminée qu'en 1369. Il fut alors réglé que Kutzbuhel, Kuffſtein & Rattenberg demeureroient à la Maiſon de Baviere, à laquelle l'Autriche payeroit outre cela la ſomme de cent ſeize mille ducats pour le reſte de la ſucceſſion.

1322.

Louis fils aîné de l'Empereur Louis de Baviere, s'étoit démis de l'Electorat de Brandebourg l'an 1351. en faveur d'un de ſes freres nommé Louis-Romain. Ce dernier étant mort ſans enfants, Othon le plus jeune de ſes freres, après avoir joui ſept ans de cette dignité, fut forcé de la remettre à l'Empereur Charles IV. pour deux cens mille florins d'or. Guillaume, un autre de leurs freres, qui étoit Comte de Hollande, ayant perdu l'eſprit & étant devenu furieux, Albert ſon frere lui fut ſubſtitué, & eut la Hollande, la Weſtfriſe, la Zélande & le Hainaut. Guillaume, fils d'Albert, n'eut point d'autres héritiers que Jacqueline, qui diſpoſa de cette riche ſucceſſion en faveur de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

Louis-Romain.
Othon.

Tous ces Princes, excepté Louis l'Ancien & Etienne le Bouclé, étoient du premier lit. Louis étant mort, comme on l'a déja vû, par le poiſon que lui donna Marguerite Maulſtach, & ayant laiſſé Meinard qui le ſuivit bien-tôt après, Etienne lui ſuccéda & regna 10 ans. Les trois fils qu'il avoit eus de ſon ſecond mariage; ſçavoir, Etienne le Jeune, Frideric & Jean ne voulurent point pendant douze ans partager leurs biens, & dans la guerre

Etienne le Bouclé.
Etienne le Jeune.
Frideric & Jean.

(1) Voyez les actions de ce Prince à l'article des Empereurs.

MAISON DE BAVIERE.

1389.

qui s'éleva entre les Princes & les villes de l'Empire, ils se secoururent l'un l'autre avec beaucoup d'union & de fidélité. Jean, le plus jeune des trois, demanda enfin ce qui lui pourroit revenir, & la division se fit de maniere qu'Etienne eut Ingolstadt pour Capitale de ses Etats, Frideric obtint de même Landshut, & la part de Jean fut Munich. Il paroît inutile de faire le détail de toutes les villes & les villages qui entrerent dans ces partages; il suffit de remarquer qu'il se forma alors trois branches de la Maison de Baviere, celle d'Ingolstadt, celle de Landshut & celle de Munich. Je vais d'abord faire mention des deux premieres, parce qu'elles ne subsisterent pas long-temps.

Branche d'Ingolstadt.

Etienne le Jeune, Duc de Baviere, de la branche d'Ingolstadt, n'eut qu'un Prince & une Princesse, & mourut en 1413. La Princesse nommée Elisabeth, fut mariée à Charles VI. Roi de France. Le Prince appellé Louis le Barbu, gouverna jusqu'en 1441. qu'il abdiqua en faveur de son fils unique Louis le Bossu, & mourut en 1447. deux ans après ce même Prince.

Branche de Landshut.

Frideric, Duc de Landshut, mourut l'an 1393. & eut pour successeur Henri le Riche, qui étant mort en 1440. laissa Louis le Riche. Ce dernier eut pour fils George le Riche, qui ne laissa qu'une fille nommée Elisabeth, mariée à Robert, fils de l'Electeur Palatin Philippe. Les deux premieres branches furent ainsi éteintes; je vais maintenant passer à la troisieme, qui est celle de l'Electeur d'aujourd'hui.

Suite de la branche Electorale.

Tous les Historiens ont parlé avec éloge de la douceur & de la modération de Jean, Duc de Munich. Il mourut en 1391. & laissa deux fils; sçavoir, Ernest & Guillaume. Le dernier vécut jusqu'à l'année 1435. & les deux fils qu'il avoit moururent presqu'aussi-tôt.

Ernest.

Ernest n'eut qu'un fils nommé Albert, qui lui donna d'abord beaucoup de chagrin par son attachement pour Agnès, fille d'un Barbier d'Augsbourg. Le Duc employa toutes sortes de moyens pour tirer son fils de l'aveuglement où il paroissoit être, & enfin irrité de son obstination, & ayant appris qu'Agnès prenoit publiquement le titre de Duchesse de Baviere, il ordonna qu'on la fît mourir. Albert en fut au désespoir; mais la raison & le temps appaiserent sa douleur, & il chercha à faire oublier les fautes que la jeunesse lui avoit fait commettre. En effet ce Prince ayant succédé à son pere, fit voir tant de générosité dans ses actions & d'amour pour les sciences, auxquelles il accorda sa protection, qu'on lui donna le surnom de *Bon*. Sa grandeur d'ame éclata particulierement dans le refus qu'il fit d'accepter la Couronne de Boheme, que les Etats de ce pays lui offrirent après la mort de l'Empereur Albert II. Le Duc de Baviere sçavoit que cet Empereur laissoit un fils encore fort jeune, & bien loin de vouloir ôter à ce Prince un thrône qui lui appartenoit, il exhorta fortement les Bohemiens à lui demeurer inviolablement attachés. Les trois fils d'Albert de Baviere; sçavoir, Jean, Sigismond & Albert, gouvernerent ses Etats en commun. L'aîné étant mort en 1473. sans postérité, le second renonça à sa part en faveur du troisieme, & ne se réserva que Mentzinghen & Narnhoff avec une pension viagere.

Albert.

1438.

Jean, Sigismond & Albert.

Albert.

Albert eut quelques démêlés avec Christophle & Wolfgang ses freres, qui prétendoient avoir leur part du pays; mais il trouva moyen de les engager

Maison de Baviere.

à rester tranquilles sans satisfaire à leurs demandes. Albert vers le même temps courut un grand danger. Les Magistrats & les Bourgeois de Ratisbonne s'étant divisés, un des deux partis résolut de se donner au Duc de Baviere. Ce Prince qui croyoit avoir trouvé une occasion favorable de réunir à la Baviere une Place si importante, accepta l'hommage qu'on lui en offrit, se rendit à Ratisbonne, & y reçut le serment de fidélité. Frideric III. dont il avoit épousé la fille, fut si irrité de cette démarche, qu'il ordonna à tous les Etats de l'Empire d'armer contre le Duc de Baviere, & de mettre son pays à feu & à sang. Albert conjura l'orage en rendant à Ratisbonne sa premiere liberté, & par ce moyen il appaisa la colere de l'Empereur. Si d'un côté il eut la mortification de voir ses espérances trompées, d'un autre il eut le bonheur de recueillir la succession de George le Riche. Il en détacha à la vérité la Principauté de Neubourg sur le Danube, qu'il donna aux enfants de Robert, Comte Palatin, gendre du Duc George; mais ce qui lui restoit étoit encore assez considérable. Albert avant que de mourir fit un testament, par lequel il ordonnoit que l'aîné de ses fils auroit seul le titre de Duc & le gouvernement de la Baviere, & que les autres ne seroient que de simples Comtes.

Les dernieres dispositions de ce Prince qui mourut en 1508. mirent la discorde entre ses deux fils Guillaume & Louis. Le dernier pressé par les continuelles sollicitations de sa mere Cunegonde, fille de l'Empereur Frideric III. refusa de déférer au testament de son pere, & demanda le partage de ses Etats. Guillaume s'accommoda avec son frere: les Etats de Baviere furent divisés en trois parts; il prit Munich & les deux tiers de la succession, & Landshut; & l'autre tiers échurent à Louis. Par ce moyen la bonne intelligence fut rétablie entre les deux freres. Cependant l'ambition de Guillaume n'étoit pas satisfaite des biens qu'il possedoit; il aspiroit à la dignité d'Electeur Palatin. En conséquence après la mort de l'Electeur Louis, il mit tout en usage pour se procurer ce titre. Toutes ses tentatives de ce côté furent inutiles, & il se vit borné aux Etats que son pere lui avoit laissés. Le zéle de ce Prince contre les Protestants ne se démentit en aucune occasion, & il contribua beaucoup à l'union des Princes Catholiques d'Allemagne contre celle des Princes Lutheriens. Louis son frere mourut en 1545. sans avoir été marié, & Guillaume qui le suivit cinq ans après, laissa ses Etats à Albert son fils.

Albert V.

1550.

1567.

Ce Prince annexa à la Baviere le Comté de Haghen après la mort du Comte Ladislas. Il eut pour la Religion Catholique le même attachement que son pere avoit fait éclater. Il fonda plusieurs magnifiques Colléges à Munich, à Ingolstadt & à Landshut, & punit quelques Gentilshommes qui s'étoient soulevés, parce qu'il ne vouloit pas accorder la liberté de conscience. Albert introduisit dans sa famille le droit de primogéniture, par lequel l'aîné seul peut succéder, & il mourut l'an 1579. Ses trois fils étoient Guillaume qui lui succéda; Ferdinand, duquel sont descendus les Comtes de Wartenberg; & Ernest, ayant embrassé l'état Ecclésiastique, fut successivement Evêque de Frisinguen, d'Hildesheim, de Liége, & Archevêque de Cologne à la place du fameux Gebhart Truchses; & depuis ce temps-là l'Electorat de Cologne n'est point sorti de la Maison de Baviere.

MAISON DE BAVIERE.

Ferdinand, souche des Comtes de Wartemberg.

Guillaume V.

1579.

Ferdinand en se mariant consentit que ses enfants n'auroient que le titre de Comtes, & ne pourroient rien prétendre de la Baviere, tant que son frere aîné ou ses descendants mâles vivroient. Guillaume V. fils aîné d'Albert prit le gouvernement de l'Etat qu'il administra jusqu'en 1596. Il le remit pour lors à son fils aîné Maximilien I. & passa dans la retraite le reste de sa vie. Les enfants qu'il laissa à sa mort arrivée en 1626. furent Maximilien, en faveur de qui il avoit abdiqué; Philippe qui reçut le chapeau de Cardinal; Ferdinand qui succéda à l'Electorat de Cologne, & Albert qui en épousant l'héritiere du Landgraviat de Leuchtenberg, apporta ce bien à la Maison de Baviere. Albert mourut en 1666. & des trois fils qu'il eut de sa femme, le premier mourut sans s'être marié, Maximilien-Henri fut Electeur de Cologne, & Albert Sigismond eut l'Evêché de Ratisbonne.

Maximilien I.

1596.

1607.

Maximilien I. fut un des plus sages Princes de son temps. Sa réputation ne se borna point dans ses Etats, & il rendit à la Baviere l'éclat & la puissance qu'elle avoit perdus depuis quelque temps. L'Empereur Rodolphe II. chargea Maximilien de l'exécution du décret porté contre la ville de Donawerth que l'Abbé n'avoit pû réduire. Les habitants de cette ville ne vouloient point permettre aux Prêtres Catholiques de faire leurs processions avec la croix & la banniere, de porter le Viatique aux malades avec l'étole & des cierges allumés dans les rues. Maximilien ayant réussi dans son entreprise sur Donawerth, la garda comme un nantissement de la somme de trois cens mille florins, à quoi il faisoit monter les frais de l'armement. Les Protestants prévirent les suites de cette démarche, & formerent ce qu'ils appellerent l'Union Evangélique. Les Catholiques de leur côté firent entr'eux une alliance dont Maximilien fut déclaré le Chef. Il eut ensuite de violents démêlés avec Wolfgang Thierri, Archevêque de Saltzbourg. Ce Prélat refusoit absolument de fournir le sel & le bois aux salines de Hall en Baviere, comme cela s'étoit toujours pratiqué jusqu'alors; d'ailleurs il vouloit ôter à Ferdinand, frere de Maximilien, la Prevôté de Bechtolsgarden. Le Duc de Baviere résolu de tirer vengeance des procédés de l'Archevêque, arma contre lui, le fit prisonnier, le dépouilla de son Archevêché, & le retint en prison jusqu'à sa mort qui arriva au bout de cinq ans.

1612.

Frideric V. Electeur Palatin, ayant été dépouillé de son Electorat, comme on l'a déja vû, l'Empereur Ferdinand II. en revêtit Maximilien. Il lui donna de plus le haut Palatinat & le Comté de Cambs en récompense des services qu'il lui avoit rendus. Le Duc de Baviere donna à Ferdinand de nouvelles preuves de son attachement, en lui fournissant des secours pour soumettre les Marquis de Baden-Dourlach & quelques autres qui soutenoient l'Electeur Palatin. La fidélité avec laquelle il prit les intérêts de l'Empereur lui coûta cher; car le Roi de Suede se jetta sur la Baviere, sous prétexte qu'on avoit voulu obliger l'Electeur de Saxe à rompre la ligue de Leipsick, qui s'opposoit à la restitution des biens Ecclésiastiques. Donawerth, Rain & Munich même furent enlevées. Il s'en fallut peu qu'Ingolstadt ne subît le même sort; le Roi de Suede pressoit vivement cette Place, & il l'eût immanquablement emportée sans l'arrivée de Wallenstein, qui obligea les Suedois à se retirer. La Baviere eut beaucoup à souffrir pendant quelque temps, & principalement en 1644. que le Duc d'Anguien battit l'armée

Bavaroise à Allersheim. Cependant Maximilien qui ne voyoit aucune espérance de rétablir les affaires de l'Empereur, résolut de s'accommoder avec les Couronnes de France & de Suede. Il se fit en conséquence une treve ; mais elle dura peu, & les armées Françoise & Suedoise étant rentrées dans la Baviere y firent beaucoup de ravages jusqu'à la paix de Westphalie, qui finit enfin tous les troubles. Maximilien se voyant tranquille fit un accord avec son frere Albert pour le Comté de Leuchtemberg qu'il annexa à la Baviere, & mourut peu de temps après.

Ferdinand-Marie. 1651. 1672.

Ferdinand-Marie qui lui succéda eut après la mort de Ferdinand III. quelques démêlés avec l'Electeur Palatin au sujet du Vicariat de l'Empire. Du reste il gouverna paisiblement ses Etats, & ne voulut point se mêler de la guerre qui s'alluma entre la France & l'Empire. Ce Prince mourut en 1679. & laissa deux fils ; sçavoir, Maximilien-Emmanuel, Duc & Electeur de Baviere, & Joseph-Clement, Prince & Electeur de Cologne. Les deux Princesses leurs sœurs furent Marie-Anne-Victoire, Dauphine de France, ayeule de Louis XV. & mere de Philippe V. Roi d'Espagne, & Violente-Beatrix mariée à Ferdinand, Prince héréditaire de Florence, mort en 1713.

Maximilien-Emmanuel. 1692.

Maximilien-Emmanuel s'etoit de sa jeunesse distingué aux siéges de Vienne, de Bude & de Belgrade. Il ne montra pas moins de valeur dans la guerre que l'Empereur entreprit en 1688. contre la France, & il se trouva aux siéges de Mayence, de Bonn, de Namur & à la bataille de Nervinde. Il fut chargé en qualité de Gouverneur général, de régir les Pays-Bas Espagnols au nom de Charles II. Roi d'Espagne. Maximilien & son frere ayant pris par la suite des engagements dans l'affaire de la succession d'Espagne, ils furent l'un & l'autre dépouillés de leurs Etats. Ils y furent rétablis en 1714. par le traité de Bade, & Maximilien après s'être rendu célebre par plusieurs grandes qualités, mourut en 1726. âgé de 64 ans. Il avoit épousé en premieres nôces l'an 1688. Marie-Antoinette, fille de l'Empereur Léopold. Cette Princesse lui donna un fils nommé Joseph-Ferdinand, & mourut à Vienne en 1692. Son fils ne lui survécut que sept ans, étant mort à Bruxelles le 6 Février 1699. Du second mariage qu'il contracta avec Therese-Cunegonde Sobieski, fille de Jean, Roi de Pologne, morte en 1730. à Venise, il eut huit fils ; sçavoir, Charles-Albert qui lui succéda ; Philippe-Maurice, Evêque de Paderbornn & de Munster en 1719. mort à Rome la même année ; Ferdinand-Marie qui a épousé Anne-Charlotte, fille unique de Frideric-Guillaume de Neubourg ; Clement-Auguste né le 16 Août 1700. Electeur de Cologne, Evêque de Munster, d'Osnabrug & de Paderbornn ; Jean-Théodore né le 3 de Septembre 1703. Evêque de Ratisbonne & de Frisingue. Les autres sont morts au berceau.

Maximilien-Emmanuel eut pour successeur Charles-Albert qui fut élû Empereur le 24 de Janvier 1742. & couronné le 12 de Février suivant. Ce Prince mourut à Munich le 20 de Janvier 1745. dans la quarante-huitieme année de son âge, après avoir regné 3 ans & 4 jours, en comptant celui de son élection. Son regne ne fut qu'une guerre continuelle dont il ne vit pas la fin. On en a fait mention dans le Chapitre précédent. Charles avoit épousé le 5 d'Octobre 1722. Marie-Amelie, Archiduchesse d'Autriche, fille de l'Empereur Joseph, dont il a eu plusieurs enfants ; sçavoir, Maximilien-

Maison de Baviere.

Joseph, aujourd'hui Electeur de Baviere, né le 28 de Mars 1727. & marié le 8 de Juillet 1747. à Marie-Anne Princeſſe de Saxe. Les deux autres enfants de Charles ſont Marie-Joſephe, née le 7 Août 1734. & Joſephe-Marie-Félicité-Auguſte, née le 30 de Mars 1739.

Le Duché de Baviere étoit autrefois un Royaume qui s'étendoit juſqu'aux frontieres de la Hongrie, juſqu'aux bords de la mer Adriatique, & juſqu'aux montagnes de Franconie. Il comprenoit les pays de Tirol, de Carinthie, de Carniole, de Stirie, d'Autriche, &c.; mais tous ces pays ont paſſé à d'autres Princes. L'Etat qu'on nomme aujourd'hui la Baviere, n'eſt maintenant compoſé que des domaines qui ſont compris dans ce qu'on appelle les haute & baſſe Bavieres. Quoique ces deux Provinces ayent été dans la ſuite des temps, tantôt augmentées, tantôt diminuées; elles conſiſtent cependant en douze Comtés, qui, ſelon les ſtatuts de Franconie, ſuffiſent pour former un Duché. Le Duc de Baviere n'eſt pas abſolument maître dans tous ces Etats, puiſqu'ils ſont compoſés de pluſieurs villes libres, du nombre deſquelles eſt Ratisbonne, & que pluſieurs Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, ont leurs terres enclavées dans ce Duché.

ARTICLE III.

DE LA MAISON ELECTORALE DE SAXE.

Origine de la Maiſon de Saxe. Wittickind.

I. Les Ducs de Saxe tirent leur origine du célebre Wittickind, Duc des Saxons, qui après avoir long-temps combattu pour ſa liberté & ſes Dieux, embraſſa la foi Chrétienne & ſe ſoumit à Charlemagne. Il avoit toujours, mais inutilement, tenté contre ce Monarque toutes les reſſources qu'un grand courage & une longue expérience peuvent imaginer. La converſion de Wittickind, & peut-être le deſir de gagner un Prince ſi utile pour aſſurer les anciennes conquêtes & pour en faciliter de nouvelles, engagerent Charlemagne à lui laiſſer Engern (1), ville alors très-floriſſante, & qui étoit la réſidence ordinaire des Ducs des Saxons. Outre un Etat capable de dédommager Wittickind de la perte de ſa premiere indépendance, on lui donna encore le pays où eſt maintenant Wittemberg & une partie de celui qui eſt renfermé entre l'Eſter & la Pleiſſe. Ce Prince, après avoir vécu juſqu'à une extrême vieilleſſe, fut tué dans un combat contre le Duc de Suabe & enterré à Engern, d'où ſes os furent enſuite tranſportés à Herford. Il paroît inutile de faire le détail de toute ſa poſtérité, & de parler de pluſieurs lignes éteintes qui n'ont point de rapports à l'hiſtoire de ces derniers temps;

(1) Engern, en latin *Angria*, ſi fameuſe dans les Hiſtoriens du moyen âge, n'eſt plus qu'un village du Comté de Ravensberg en Weſtphalie. On n'y voit plus rien de conſidérable que le tombeau de Wittickind. L'Empereur Charles IV. paſſant par-là en 1377. le voulut voir, & le trouvant endommagé par le temps, le fit réparer. *Monum. Paderborn.* pag. 148. Les Ducs de Saxe prennent toujours le titre de Ducs d'Angrie & de Weſtphalie, & de Comtes de Ravenſberg.

Maison de Saxe.

il suffit de suivre lè fil de la généalogie & de l'histoire des Ducs de Saxe d'aujourd'hui. La postérité de Wigbert, fils aîné de Wittickind, donna à l'Empire d'Allemagne Henri l'Oiseleur & les trois Othons.

Wittickind II.

Le second fils de Wittickind, de même nom que lui, fonda, selon quelques-uns, les deux villes célebres de Wittemberg & de Wittin, & laissa trois fils; sçavoir, Frideric, Wittickind III. & Ditgreme. Le premier fut tué dans une bataille contre les Saxons; le second prit le titre de Comte de Wittin, & eut un fils nommé Robert, qui fut bisayeul de Hugues Capet Roi de France: ainsi il est la tige des Maisons de France, de Bourgogne, de Sicile, & en un mot de toutes celles qui se reconnoissent descendues de Hugues Capet. Du troisieme, c'est-à-dire, de Ditgreme sont venus les Margraves de Misnie, les Landgraves de Thuringe, les Phalsgraves de Saxe & la Maison Electorale d'aujourd'hui. Ce Prince donna le jour à Ditmar & à Frideric. Le premier joignit à un courage capable des plus grandes entreprises, une prudence & une activité qui en assuroient les succès. Il en donna des marques sensibles à Henri l'Oiseleur.

Ditmar.

Ce Prince, lorsqu'il n'étoit encore que Duc de Saxe, fut assiégé dans la ville de Gruna par l'Empereur Conrad. Les assiégeans & les assiégés souffroient également, & le Duc songeoit à se soumettre à l'Empereur, & à se délivrer d'un siége qu'il ne pouvoit plus soutenir. Il commençoit même à traiter avec les Députés de Conrad, quand il vit entrer dans le lieu où se tenoit la conférence, Ditmar qui avoit, lui sixieme, traversé le camp de l'Empereur sans être reconnu. Ditmar ayant alors demandé à Henri où il vouloit qu'on logeât les troupes qu'il feignoit de lui amener, les conférences cesserent. Les Députés renvoyés au camp de Conrad semerent l'allarme par le rapport qu'ils firent du secours arrivé à Henri, & le siége fut levé aussi-tôt. Le Duc de Saxe se vit par le stratagême de Ditmar délivré de la nécessité où il alloit être réduit d'accepter des conditions desavantageuses. Ce service étoit trop important & Henri trop généreux pour l'oublier; en effet la mort de Conrad l'ayant mis peu de temps après en possession de la Couronne Impériale, il combla d'honneurs & de bienfaits Ditmar, qui les justifia par de nouveaux services. Les Riaduriens ou les Rédariens qui habitoient le long des côtes de la Pomeranie depuis Anclam jusqu'à Stolp se rendoient formidables par leurs courses sur les terres de l'Empire. Henri résolu de les exterminer, chargea Ditmar de ce soin, qui en fit périr un nombre considerable. Il eut aussi beaucoup de part à la victoire que les troupes de Henri remporterent à Mersbourg sur les Huns, qui avoient osé s'avancer jusques dans la Saxe. Ditmar mourut en 940. & de son fils Thierri sortirent Dedon & Frideric.

Le premier après la mort de Bion, Comte de Mersbourg, son ayeul maternel, eut le pays situé entre la Vipper, la Sale, la Saltze & le Willer, & l'ajouta aux Etats de ses ancêtres. Il fut tué en trahison par Berenger, Marquis de Ballenstett, & Thierri son fils lui succéda. Ce Prince hérita de son cousin Frideric, & eut le Comté d'Eulenbourg avec le Château de Seuselitz. La mort du Marquis Ecard son beau-pere, le rendit maître du Marquisat de Landsberg, dont l'Empereur Henri II. le gratifia. Il mourut en 1039. & entre les enfants qu'il laissa, Dedon & Thiemon se distinguerent beaucoup.

Maison de Saxe. Dedon.

1039.

Dedon qui eut les Margraviats de Mifnie & de Luface, voulut encore y ajouter les Etats d'Othon-Landgrave de Thuringe, dont il époufa la veuve. L'Empereur Henri IV. lui en refufa l'inveftiture, & Dedon ne laiffa pas de s'en faifir. Cette invafion irrita Henri qui marcha contre lui, prit les villes de Scheindinghen & de Beichlinghen, & le dépouilla d'une partie confiderable de fon pays. Dedon piqué de ce traitement, & pouffé d'ailleurs par les follicitations de fa femme, devint un des plus redoutables ennemis de l'Empereur. Ils fe reconcilierent néanmoins dans la fuite; mais les enfants de Dedon n'en profiterent point: car après fa mort Henri donna la Mifnie à Wratiflas, Roi de Boheme, à qui elle demeura jufqu'à ce que le petit-fils de Dedon fe la fît rendre.

De Thiemon, fecond fils de Thierri, font defcendus les Margraves de Mifnie & les Ducs de Saxe. Henri IV. & Henri V. l'avoient flatté de l'efpérance d'être rétabli dans la Mifnie; mais ces promeffes furent fans effet, & il fut tué, à ce qu'on croit, à la bataille de Welfesholtz.

Conrad le Grand.

1115.

1127.

Conrad le Grand fon fils & fon fucceffeur, ayant dit quelques paroles infultantes à fon coufin Henri, Marquis de Luface & Comte d'Eulenbourg, ce dernier fenfible à cet affront lui déclara la guerre. Elle devint funefte à Conrad qui fut fait prifonnier, renfermé étroitement, & traité avec beaucoup de dureté. Il n'obtint fa liberté qu'après la mort de Henri, & alors l'Empereur Lothaire II. lui fit rendre fes Etats, & y ajouta les Marquifats de Mifnie & de Luface, & le Comté d'Eulenbourg. Celui de Rochlitz lui fut auffi donné dans la fuite, de forte que la domination de Conrad s'étendoit depuis la riviere de la Sala jufqu'à la Neiffe. Il s'accommoda de Leipfick avec l'Evêque de Mersbourg, à qui il appartenoit alors, & y fit faire des remparts & un foffé. Le Monaftere de Lauterberg que Dedon, Marquis de Landsberg, avoit commencé, fut achevé par les ordres de Conrad qui étoit frere de ce Prince. Il s'y fit porter fur la fin de fa vie, & y mourut en 1156. Avant que de fe retirer dans cette folitude il avoit partagé fes Etats entre fes enfants qui étoient en grand nombre. La plûpart formerent différentes branches qui font prefque toutes éteintes, ainfi on s'attachera feulement à la principale.

Othon.

L'aîné de tous étoit Othon furnommé le Riche, parce que de fon temps on trouva les mines d'argent de Freiberg, qui lui procurerent de grandes richeffes. De cet argent il fit bâtir la ville de Freiberg, entourer de murailles Leipfick & Eifenberg, & fonda l'Abbaye de Zeil. L'achat qu'il fit des Châteaux & des Villages de divers particuliers fans en avoir obtenu la permiffion d'Othon Landgrave de Thuringe, lui attira une guerre fâcheufe. Ce dernier prétendoit que fes vaffaux n'avoient pû vendre fans fon confentement des biens qui relevoient de fa fouveraineté, & fur le refus que fit Othon de les lui remettre, il arma contre lui, le battit & le fit prifonnier. Il lui auroit vendu cher fa liberté, fi l'Empereur ne fe fût mêlé de cette affaire & n'eût ménagé entre les deux ennemis un accommodement. Othon fut relâché; mais il fut contraint de fe défaire de ce qu'il avoit acheté en Thuringe, & de les remettre au Landgrave moyennant le rembourfement de l'argent qu'il en avoit donné. Ce ne furent pas les feuls chagrins qu'il eut à effuyer, fes enfants lui en cauferent de bien plus vifs. Il avoit fait un

Maison de Saxe.

teſtament pour régler le partage de ſes Etats entre ſes deux fils ; Albert en qualité d'aîné en avoit la plus grande partie, & Thierri le plus jeune ne devoit hériter que du Comté de Weiſſenfels & de quelques autres lieux. Leur mere qui aimoit tendrement ce dernier, employa tout le pouvoir qu'elle avoit ſur l'eſprit d'Othon pour lui faire changer cette diſpoſition. Elle obtint à la fin qu'Othon régleroit ſa ſucceſſion d'une maniere toute oppoſée, & le ſecond teſtament qu'il fit donna la meilleure part à Thierri. Albert indigné de cette préférence ſe ſaiſit de la perſonne de ſon pere & de ſes thréſors. L'Empereur Frideric interpoſa ſon autorité pour faire remettre Othon en liberté ; mais quelque choſe qu'il pût faire le pere & le fils continuerent de ſe haïr, & cette haine ſubſiſta juſqu'à la mort d'Othon arrivée l'an 1189.

Albert.

Albert attentif à recueillir une ſucceſſion qui lui avoit preſque échappé ſe rendit d'abord à Zell, & obligea les Moines de lui remettre l'argent que ſon pere avoit mis en dépôt chez eux. Ceux-ci refuſerent d'abord de le lui rendre, & dans l'eſpérance que le reſpect pour le lieu empêcheroit Albert d'uſer de violence, ils mirent ſur l'autel tout ce qu'ils avoient reçu d'Othon. Albert peu ſcrupuleux fit auſſi-tôt emporter tout l'argent, & s'en ſervit pour lever des troupes qu'il mena contre ſon frere. Le ſujet de cette guerre étoit les mines de Freiberg qu'Othon avoit données à Thierri, & dont Albert vouloit au moins avoir la moitié. Il avoit d'abord à la vérité employé les voyes de la douceur pour faire conſentir ſon frere à ce partage ; mais ce moyen ne lui ayant pas réuſſi il eut recours à la violence, le dépouilla de tout ce que le teſtament lui donnoit & l'aſſiégea dans Weiſſenfels. Thierri qui ſe ſentoit trop foible pour réſiſter à ſon ennemi, implora le ſecours de Herman, Landgrave de Thuringe, ſon beau-pere. Ce Prince chercha d'abord à reconcilier les deux freres avant que d'en venir à une guerre ouverte, & voyant enfin que ſes bons offices étoient inutiles, il ſe ſervit en faveur de ſon gendre du ſeul moyen qu'il avoit de mettre des bornes à l'ambition d'Albert. Il l'aſſiégea dans Leipſick, & le preſſa ſi vivement, qu'il le contraignit à faire un traité avec lui.

Albert ne l'obſerva pas long-temps, & les Archevêques de Mayence & de Cologne ayant quelque temps après attaqué le Landgrave Herman, il profita de cette occaſion pour ſe jetter ſur la Thuringe. Herman réſolu de ſe venger tomba ſur l'armée d'Albert, lorſqu'il s'y attendoit le moins, la tailla en pieces & ſe rendit maître du camp. Albert eut beaucoup de peine à ſe ſauver, gagna promptement le Monaſtere de Lautenberg, d'où, à la faveur d'un habit de Moine qu'on lui donna, il gagna Leipſick. Il s'apperçut bientôt qu'il alloit avoir à combattre un nouvel ennemi. L'Empereur Henri VI. qui avoit deſſein de lui ôter les mines de Freiberg, cherchoit depuis longtemps un prétexte pour l'attaquer. La conduite que le Margrave avoit tenue envers ſon pere, & ſa dureté à l'égard de ſon frere lui parurent un ſujet ſuffiſant. Albert raſa toutes les Places qu'il déſeſperoit pouvoir défendre, & ne garda que Leipſick, Cambourg & Meiſſen qu'il fortifia. Pendant ces préparatifs il mourut empoiſonné par un de ſes domeſtiques nommé Hugold. On ſoupçonna l'Empereur d'en avoir donné l'ordre ; mais quoiqu'il en ſoit, il eſt certain qu'Albert mourut dans de violentes douleurs l'an 1195. ſans laiſſer d'enfants.

Maison de Saxe. Thierri.

1195.

Sa succeſſion paſſa à Thierri ſon frere, contre lequel il avoit toujours été ſi animé. Ce Prince étoit dans la Terre-Sainte lorſqu'il apprit la nouvelle de la mort d'Albert. Il connoiſſoit le deſir que l'Empereur avoit de le dépouiller de ſon pays, & il ſçavoit combien il étoit important de le prévenir par ſa promptitude. Il partit ſur le champ, & ſe rendit à grandes journées dans ſes Etats; mais quelque diligence qu'il eût faite il arriva trop tard; le Marquiſat de Miſnie étoit déja envahi, & des aſſaſſins étoient chargés de le tuer ſur la route. Averti de ce deſſein, il trouva moyen d'en prévenir le ſuccès, & Henri VI. étant mort peu de temps après, Thierri ſe vit débarraſſé d'un ennemi ſi redoutable. La dignité Impériale donna lieu à pluſieurs conteſtations entre Philippe, Duc de Suabe, frere de l'Empereur, & Othon, Duc de Saxe. Thierri ſe rangea du parti du premier, & rentra dans les Etats qu'on lui avoit enlevés. Cependant la Nobleſſe qui avoit été attachée à Albert, ſembloit avoir pris les mêmes ſentiments que lui à l'égard de ſon ſucceſſeur. Elle entra même pour le faire maſſacrer dans un complot, que la prudence de Thierri fit encore échouer; mais il ne put empêcher les rebelles de s'emparer de Leipſick & de ravager les environs. Quelque temps après Frideric II. ayant été élevé à la dignité Impériale, aida le Margrave à ſe rendre maître de Leipſick. Auſſi-tôt qu'ils eurent pris toutes les meſures néceſſaires pour prévenir une émotion, ils firent arrêter les principaux rebelles, démolir les murs de la ville, & élever trois forts pour tenir les habitants dans le reſpect. La révolte ne fut pas appaiſée pour cela, & l'Archevêque de Magdebourg fit fortifier Tauche, & l'abandonna aux mécontents pour leur ſervir de retraite. Thierri mourut en 1222. & on ſoupçonna les habitants de Leipſick de lui avoir fait donner du poiſon, pour ſe délivrer d'un Souverain qu'ils haiſſoient.

Henri l'Illuſtre.

1222.

Henri ſon fils ſurnommé l'Illuſtre lui ſuccéda. Ce Prince étoit très-jeune, & ſa mere qui n'avoit pas tardé à ſe marier en ſecondes nôces avec Boppon, Comte de Hanneberg, n'épargna rien pour fruſtrer ſon fils de la Souveraineté de la Saxe, & pour en revêtir ſon nouvel époux. Louis Landgrave de Thuringe, tuteur du jeune Henri, rompit toutes les meſures de cette Princeſſe, la fit ſortir du pays avec Boppon, & conſerva ainſi l'héritage de ſon pupile. Henri Rapſon, Landgrave de Thuringe & de Heſſe, ayant été tué au ſiége d'Ulm l'an 1246. il s'éleva pour ſa ſucceſſion de vives conteſtations entre Sophie, veuve de Henri le Magnanime, Duc de Brabant, & le Margrave Henri l'Illuſtre. Sophie prétendoit devoir ſuccéder à la Thuringe à cauſe de ſon pere Louis le Pacifique, frere du dernier Landgrave; & Henri s'appuyoit ſur le droit que lui donnoit ſa mere Judith, ſœur aînée de ce même Landgrave. Ce qui favoriſoit encore ſes prétentions, c'eſt que du vivant même de Henri Rapſon, l'Empereur Frideric II. l'avoit inveſti en ſurvivance de la Thuringe & du Palatinat de Saxe. Albert, Duc de Brunſwick, prit parti dans cette querelle, parce que ſa fille étoit promiſe à Henri, fils de la Ducheſſe de Brabant. Cette alliance l'engagea à entrer dans la Thuringe, & à porter le ravage & la déſolation dans le cœur même de la Miſnie. Rodolphe de Vargul, l'un des Généraux du Margrave, homme d'un grand courage & d'une prudence conſommée, prit ſi bien ſes meſures qu'il fondit tout à coup ſur l'armée du Duc de Brunſwick, la battit & fit priſonniers le

Maison de Saxe.

Duc même, les Comtes d'Anhalt, de Swerin, d'Eberstein, & cinq cent trente-six personnes de qualité. Le Duc ne put obtenir sa liberté qu'en abandonnant à son ennemi huit villes ou châteaux, & en payant pour la rançon des autres prisonniers dix-huit mille marcs d'argent. La Duchesse de Brabant instruite du peu de succès d'Albert, sur le secours duquel elle avoit compté, résolut de faire un accommodement avec Henri. Le traité se fit entre elle & son fils d'une part, & le Margrave de Misnie de l'autre, & il fut réglé: » Que le Landgraviat de Hesse & les huit Places cédées sur le Duc de » Brunswick demeureroient à la Duchesse & à son fils, & que le Margrave » Henri garderoit le Landgraviat de Thuringe & le Palatinat de Saxe. « L'Empereur Rodolphe II. après la mort de Henri disposa de ces biens en faveur d'Albert II. Duc de Saxe, nonobstant les oppositions que forma le Margrave de Misnie.

Il se fit alors une confraternité entre les deux Maisons de Misnie & de Hesse. Charles d'Anjou ayant fait décapiter Frideric Duc d'Autriche, les Etats de ce pays envoyerent une députation au Margrave Henri qui avoit épousé Constance, sœur de Frideric, & voulurent le reconnoître pour légitime Souverain de l'Autriche & de la Stirie. Le Roi de Boheme qui étoit exclus par ce choix, trouva moyen de découvrir ce dessein, & prit des mesures si justes qu'il le fit échouer, & qu'il assura cette riche succession à son fils Ottocare, à condition qu'il épouseroit Marguerite, grande tante du Prince qui venoit de périr. Henri parut peu touché de cet évenement: il fonda les Monasteres de Neuenzel dans la Lusace, & celui de Nimstchen à Grim. Ensuite il partagea ses Etats entre ses quatre fils Albert, Thierri, Frideric & Herman. Il donna au premier la Thuringe, Thierri eut l'Osterland ou le Duché d'Attenbourg & le pays de Landsberg; Frideric eut le Bailliage de Dresden, la ville de Hain & quelques autres lieux; Herman eut aussi quelques Bailliages. Le Margrave se réserva seulement la Misnie & la Lusace, & mourut dans un âge fort avancé.

1263.

Thierri II.

Les deux plus jeunes de ses fils n'eurent point de postérité. Thierri tomba dans un piége que lui tendirent Eric, Archevêque de Magdebourg, & les Comtes d'Anhalt. Ils l'avoient prié de venir à leur secours contre les Comtes de Falkenstein, & Thierri emmena ses freres avec beaucoup de confiance. Alors l'Archevêque & les Comtes se saisirent d'eux & les firent prisonniers. Cette perfidie n'eut pas le succès qu'ils avoient esperé; Herman & Frideric trouverent moyen de s'échapper, & Thierri ayant été relâché pour une somme d'argent, il chercha à se venger de la mauvaise foi de l'Archevêque & des Comtes. Il fit raser Tauche & Barbi que ce Prélat avoit fortifiés, & força les Comtes de lui abandonner les villes de Delizsch & de Bitterfeld pour les frais de la guerre. Il mourut en 1281. & laissa un fils nommé Frideric Teut ou le Begue.

Frideric le Begue.

1281.

Ce Prince ne fut pas plutôt maître des Etats de son pere qu'il eut un démêlé avec l'Evêque de Misnie au sujet de Dresde & de Pirn dont ce Prélat vouloit s'emparer. Leurs forces n'étoient pas égales; le Margrave n'eut pas de peine à se rendre maître de ces deux Places, & il mit une garnison dans la forteresse de Stopeln & dans la ville de Bischoffswerde. La conduite que Frideric avoit tenue jusqu'alors donnoit de grandes espérances; mais il fut

Maison de Saxe.

empoisonné, & mourut en 1291. sans avoir eu d'enfants de son mariage avec Hildegarde de Baviere.

Albert II.

Albert son oncle, fils aîné du Margrave Henri, continua la branche, & fut un des plus mechants Princes dont l'histoire d'Allemagne ait fait mention. Il avoit épousé du vivant de son pere Marguerite, fille de l'Empereur Frideric II. & cette Princesse lui avoit donné trois fils; sçavoir, Henri, Frideric & Ditman. Une Dame de la Cour nommée Cunegonde d'Eisenberg, ayant inspiré un violent amour à Albert, cette passion fut la source des crimes dont il se rendit coupable. Il eut bien-tôt de sa maîtresse un fils que quelques-uns nomment Louis Apicius, & d'autres Apollonius. Albert aveuglé par sa tendresse pour la mere & le fils, ne regarda plus son épouse que comme une cruelle ennemie. La vertu de cette Princesse & l'estime générale qu'on avoit pour elle ne servoient qu'à la rendre plus odieuse, & firent concevoir à son époux le barbare dessein de s'en défaire. Comme il sçavoit que personne de sa Cour ne voudroit se charger du meurtre de Marguerite, il en donna la commission à un garçon, dont l'emploi étoit de charier du bois au château de Wartzbourg. La grande simplicité de cet homme l'avoit fait choisir pour exécuter ce crime, & ce fut ce qui sauva la vie à la Princesse. Il l'avertit naïvement de l'ordre qu'on lui avoit donné, & lui fit connoître par cet aveu le danger où elle étoit en restant à la Cour. Marguerite résolut de se retirer sur le champ, elle embrassa ses deux fils, & par un transport d'amour maternel mordit l'aîné à la joue, ce qui lui fit donner dans la suite le nom de Frideric le Mordu. Albert de Vargul, Grand-Maître de sa Maison, lui aida à se sauver, & la mena à Francfort sur le Rhin, où elle mourut de chagrin l'année suivante. Le Margrave Thierri, frere d'Albert, se chargea de ses deux neveux.

Albert n'eut pas plutôt appris la mort de Marguerite qu'il épousa sa maîtresse, & ne songea plus qu'à lui donner une nouvelle marque de sa tendresse, en assurant la Thuringe au fils qu'il avoit eu d'elle. La résistance qu'il trouva dans les Etats du pays, & le peu de complaisance que ses deux fils lui témoignerent sur cet article, l'irriterent à un tel point, qu'il fit enfermer dans un cachot à Wartzbourg le Prince Frideric. Le Comte de Kefernbourg l'avoit arrêté par trahison & livré lâchement à son pere. Albert l'auroit fait mourir en prison, si les Officiers qui servoient ce jeune Prince eussent exactement rempli ses intentions. Frideric languit un an entier dans les fers, & en fut enfin tiré par quelques fideles sujets. L'Empereur Rodolphe I. après avoir inutilement essayé de porter Albert à des sentiments plus doux à l'égard de ses enfants, ordonna qu'il se contenteroit de la Thuringe, & que les deux jeunes Princes auroient la Misnie, le Duché d'Altenbourg & la Lusace, dont la mort de Frideric le Begue permettoit de disposer. Albert reprit bien-tôt ses premieres résolutions, & il prétendit que ces Princes cédassent la Thuringe à Louis. Les Etats ayant refusé d'approuver ses desirs, il lui fit présent de ses plus belles terres, & il y ajouta l'argent que la vente de plusieurs biens lui avoit procuré. Cette nouvelle mortifia Frideric, qui pour se venger de l'injustice de son pere, le fit arrêter & conduire à Landsberg; mais il le remit en liberté peu de temps après à la sollicitation de l'Empereur Rodolphe. Albert hors d'état de faire sentir

Maison de Saxe.

à son fils toute sa colere, s'allia avec le Margrave de Brandebourg, & l'engagea, ainsi que le Comte d'Anhalt, à se jetter sur la Misnie. Ils ne réussirent pas comme ils l'avoient esperé, & une bataille qu'ils perdirent coûta la liberté à Evrard, qui ne la recouvra qu'en payant sa rançon. A l'égard de Jean de Brandebourg il eut recours à la soumission pour appaiser le vainqueur. Albert au désespoir du peu de succès de son entreprise, ne trouva plus d'autre moyen de chagriner son fils qu'en rendant son pays à Adolphe de Nassau. Cet Empereur se mit aussi-tôt en possession de la Thuringe, & se fit détester de ses nouveaux sujets.

1293.

L'année suivante Adolphe trop occupé aux siéges de Fribourg & de Naumbourg, envoya en Misnie le Comte Philippe de Nassau, qui fut défait près de Born par le Margrave Frideric. L'Empereur résolu de réparer cet affront, attaqua Freiberg, dont il se rendit maître l'année d'après. Il contraignit encore le Margrave à lui abandonner Rochlitz, Leisneck & Grim pour la rançon de la garnison de Freiberg qu'il avoit fait prisonniere malgré la capitulation. La ville même de Meissen & celle de Born lui furent cédées par un accord; mais la révolution arrivée dans l'Empire par la nouvelle élection d'Albert d'Autriche son compétiteur, l'obligea de quitter la Saxe, & Frideric profitant de son absence reprit Rochlitz par surprise, & fit le Comte Philippe prisonnier. Il apprit quelque temps après la mort d'Adolphe, qui avoit perdu la vie & l'Empire à la journée de Ruffach. Cet évenement sembloit devoir lui procurer une tranquillité dont il n'avoit, pour ainsi dire, jamais joui; & il en étoit si persuadé, qu'il consentit à rendre la liberté au Comte Philippe, à condition que les Places qu'on lui avoit enlevées lui seroient remises. On lui en rendit en effet une partie; mais avant qu'il fût maître des autres, Philippe qui étoit déja libre engagea le nouvel Empereur à poursuivre les conquêtes de son prédécesseur dans la Thuringe; de sorte que la guerre se ralluma plus vivement que jamais. Cependant Albert, à qui la mort de Cunegonde arrivée en 1286. avoit donné la liberté de se marier encore une fois, épousa Adélaïde, Comtesse de Castel, & veuve du Comte d'Arenshaug. La fille d'Adélaïde étoit héritiere de ce Comté, & elle fut mariée à Frideric. Ce Prince avec les secours que sa bellemere lui fournit se saisit du château de Wartzbourg près d'Eisenach, où Albert faisoit sa résidence ordinaire. Ce dernier fut obligé de se retirer avec précipitation à Erfort, où après avoir vendu aux habitants de cette ville quelques villages des environs pour trouver moyen de subsister avec quelques domestiques, il passa le reste de ses jours dans une extréme misere, & mourut en 1314. généralement détesté & méprisé de tout le monde.

1295.

1296.

Le Comte Philippe de Nassau ennemi déclaré de la Maison de Saxe, fit assassiner le Margrave Ditman par un scélerat qui massacra ce Prince dans l'Eglise de Saint Thomas de Leipsick. Frideric pour venger la mort de son frere, dont il devenoit héritier, marcha contre Philippe à la tête d'une armée, battit ses troupes, & le tua lui-même de sa propre main. La mort de l'Empereur Albert qui fut assassiné presque dans le même temps, acheva de tirer le Margrave de l'embarras où il se trouvoit. Il se saisit pour les frais de la guerre des trois villes Impériales Altenbourg, Zuickau & Chemnitz, qui sont toujours demeurées depuis ce temps-là à sa Maison. La guerre qu'il eut

1307.

1308.

MAISON DE SAXE.

contre Wolmar de Brandebourg ne se termina pas avec autant de bonheur pour lui. Il fut fait prisonnier, & quoiqu'il fût tiré par quelques-uns de ses sujets du lieu où il étoit détenu, il fut obligé d'abandonner la basse Lusace, dont son ennemi s'étoit emparé. Il gouverna encore long-temps avec beaucoup de réputation, & étant tombé dans une profonde mélancolie, il ne fit que languir jusqu'à ce qu'une apoplexie terminât ses jours en 1326. Le mariage qu'il avoit contracté avec l'héritiere d'Arenshaug, lui apporta pour dot la Souveraineté d'Arenshaug, de Yene, de Neustadt & de quelques autres lieux qui furent annexés à son patrimoine.

Frideric le Serieux. 1326.

Frideric son fils qui lui avoit succédé se rendit maître de Trefort, & comme l'Archevêque de Mayence & le Landgrave de Hesse l'avoient aidé dans cette entreprise, ils posséderent cette ville en commun; cette division subsiste même encore aujourd'hui. Herman, Comte de Weimar, ayant dit quelques paroles insultantes à Frideric un jour qu'il traversoit à cheval la ville d'Erfort, ce Prince arma contre le Comte, & le força à lui abandonner la ville d'Orlemonde, & à promettre qu'après sa mort le Comté de Weimar appartiendroit à Frideric ou à ses descendants. Il augmenta encore les biens de sa Maison par le mariage d'un de ses fils avec Catherine, fille du Prince Henri de Henneberg, qui eut pour dot la Principauté de Cobourg. L'estime que l'on avoit pour Frideric obligea les Electeurs à lui décerner la Couronne Impériale après la mort de Louis IV. Mais comme il auroit fallu qu'il l'eût disputée à Charles IV. qui en avoit déja pris possession, il ne jugea pas à propos d'entreprendre une guerre dont l'évenement étoit douteux, & il aima mieux vendre ses prétentions à l'Empire pour une somme d'argent. Il n'auroit pas joui long-temps de cette dignité, car il mourut deux ans après, laissant quatre fils; sçavoir, Frideric le Sévere, qui lui succéda; Balthazar qui après avoir beaucoup augmenté son appanage par ses deux mariages, ne laissa qu'un fils en qui sa postérité fut éteinte; Louis successivement Evêque de Halberstadt, de Bamberg, Archevêque de Magdebourg, & qui fut tué par accident aux jeux du carnaval en 1340. & Guillaume surnommé le Borgne, qui fit aussi plusieurs acquisitions, & n'eut point d'enfants. Ainsi il n'y eut de ces quatre Princes que Frideric qui continua la famille.

1347.

1349.

Frideric le Sévere. 1349.

Il dépouilla de leurs biens les Seigneurs à qui appartenoient les villes de Reussen, Zigenrick, Triptis, Stein, Weide & Ronebourg, & obligea les héritiers du Comte Gontier de Swartzenbourg à lui donner les trois Châteaux de Dornbourg, de Winbourg & de Greiffenbourg pour les prétentions qu'il formoit sur Franckenhausen & Arnstadt. Il acheta de Magnus, Duc de Brunswick, Sangerhausen & Landsberg, & fit une alliance de confraternité avec les Landgraves de Thuringe & de Misnie, & les Landgraves de Hesse. Frideric mourut en 1380. & laissa trois fils, Frideric, Guillaume & George. Le dernier qui avoit sa résidence à Cobourg, mourut dans le célibat; le second ne voulut point se marier, & aida son frere aîné à amasser de grands biens.

1372.

Frideric le Belliqueux & Guillaume le Riche. 1380.

Frideric & Guillaume gouvernerent ensemble avec beaucoup d'union. Ils acheterent de Gerard, Comte de Swarzbourg & Evêque de Wurtzbourg, le Bailliage de Konigsberg, & ôterent la Seigneurie de Heldrungen à ceux

à

à qui elle appartenoit pour en investir les Comtes de Hohenstein. Pendant que Frideric se rendoit maître de Frauenstein, Guillaume fit acquisition du Margraviat & de l'Electorat de Brandebourg, & le revendit au Comte Frideric de Hohenzollern, Burgrave de Nuremberg. Guillaume étant mort en 1425 laissa à son frere les biens qui lui avoient fait donner le surnom de Riche. Frideric rendit à l'Empereur Sigismond des services si essentiels dans la guerre qu'il fit aux Hussites, que ce Prince pour le récompenser lui confera le titre de Duc & d'Electeur de Saxe, après la mort de l'Electeur Albert. Il y ajouta encore le Palatinat de Saxe & le Comté de Brenne, & malgré les oppositions de Henri, Duc de Lawenbourg, il lui en donna l'investiture en 1423. Cependant les secours que Frideric avoit fournis à l'Empereur contre les Hussites, irriterent tellement ces rebelles, qu'ils se jetterent dans ses Etats. Ils firent de grands ravages dans la Lusace & dans la Misnie. Les forces qu'on leur opposa ne furent point capables de les retenir, & ils taillerent en pieces sept mille hommes de l'armée du nouvel Electeur à la journée d'Aussig en Boheme. Frideric ne survécut que deux ans à cet échec, étant mort en 1428. L'Université de Leipsick le reconnoît pour son fondateur, il l'avoit érigée dès l'an 1409.

MAISON DE SAXE.

Frideric devient Duc & Electeur.

1426.

Les deux fils de ce Prince, sçavoir, Frideric le Pacifique & Guillaume, n'observerent pas la même intelligence qui avoit regné entre leur pere & leur oncle. Ils se brouillerent au sujet du partage qu'ils devoient faire de la succession, & quelques flatteurs ayant par leurs discours augmenté la dissension entre les freres, ils en vinrent au point de se faire la guerre l'un à l'autre. Cependant le Duc Guillaume ayant sçu que son frere avoit recommandé à ses soldats de prendre garde de le blesser, fut touché de cette attention, chassa d'auprès de lui ceux qui l'avoient engagé à prendre les armes, les dépouilla même de tout ce qu'il leur avoit donné dans la Franconie, & se reconcilia sincerement avec Frideric. Il épousa Anne d'Autriche, fille d'Albert II. & pour sûreté de la dot de cette Princesse, on lui assigna le Duché de Luxembourg; mais comme il étoit déja engagé à Elisabeth pour une pareille dette, le droit de cette derniere Princesse prévalut, & passa à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui s'empara de ce Duché en 1444. Le Duc Guillaume lui céda ses prétentions pour cent vingt mille ducats, & Anne étant morte il se remaria, mais il n'eut point d'enfants de ces deux mariages, & mourut dans sa soixantieme année. L'Electeur son frere qui étoit mort en 1461. avoit laissé deux fils, Ernest & Albert le Courageux. De ces deux Princes sont sorties les deux branches distinguées par les noms d'Ernestine & d'Albertine.

Frideric le Pacifique & Guillaume.

1428.

L'aîné avoit environ quatre ans & le second, deux lorsqu'ils furent enlevés. Un Gentilhomme nommé Kuntzen de Kauffungen qui avoit été au service de l'Electeur, & fait prisonnier dans la guerre de Boheme, se vit obligé de payer sa rançon de son propre bien. Le regret de ce qu'il lui en avoit coûté dans cette occasion & le desir de s'en dédommager, lui inspirerent le dessein de se rendre maître des deux fils de l'Electeur. Son projet étoit déja exécuté, lorsqu'on s'apperçut de l'enlevement. On poursuivit le ravisseur qui fut bien-tôt atteint; on ramena les deux Princes, & Kuntzen eut la tête tranchée. Ernest & Albert gouvernerent en commun après la mort

Maison de Saxe.

de leur pere, & aggrandirent leurs Etats par l'acquisition qu'ils firent de la Principauté de Sagan, des Seigneuries de Sorau, de Storchau & de Betzkau. Leur sœur fut Abbesse de Quedlimbourg, & en cette qualité devenoit Souveraine des habitants de cette ville. Mais comme ils refusoient de lui obéir, ses deux freres les forcerent à rentrer dans le devoir, & attacherent à leur Maison la Prevôté héréditaire de cette Abbaye. On découvrit peu de temps après les riches mines de Schnéeberg. Sans parler des Marcassites, il s'y trouva, à ce qu'on rapporte, une masse d'argent pur, sur laquelle le Duc Albert fit mettre le couvert dans la mine même. Les deux Princes se rendirent encore maîtres de Plawen, d'Adorf, d'Oelsznitz & du Burgraviat de Misnie. Après cette expédition ils résolurent de partager leurs Etats, afin d'empêcher les disputes qui pourroient survenir entre leurs héritiers. L'Electeur eut la Thuringe & le territoire de Cobourg, & Albert eut la Misnie avec le Voigt-land. Les mines furent possédées en commun. Ernest mourut dans sa quarante-sixieme année; il fut le premier, à ce qu'on prétend, qui prit le titre de Grand-Maréchal & Electeur de l'Empire.

Le Duc Albert survécut à son frere, & fournit de si puissants secours à l'Empereur Frideric III. contre Matthias, Roi de Hongrie, & les mécontents des Pays-Bas, qu'on l'appella le *bras droit de l'Empire*. L'Empereur en reconnoissance lui donna l'expectative des deux Duchés de Juliers & de Cleves, & lui remit en propre la Frise Orientale & l'Occidentale On lui conseilla de refuser ce présent, à cause du caractere remuant & indocile des habitants de ce pays; mais Albert zélé pour les intérêts de Frideric, ne crut pas devoir se rebuter pour quelques difficultés, & il résolut absolument de prendre possession de ce nouvel Etat. L'évenement fit voir que l'avis qu'on lui avoit donné étoit salutaire & bien fondé; la ville de Groningue résista vigoureusement, & ses habitants s'étant attroupés, assiégerent Henri, second fils d'Albert, dans Francker. Le Duc n'eut pas plutôt appris le danger où étoit son fils qu'il courut à son secours, tomba sur les mécontents, en tua un grand nombre & dissipa le reste. Il songea ensuite à réduire la ville de Groningue, & il en avoit recommencé le siége, lorsqu'il mourut de maladie ou d'une blessure.

BRANCHE ERNESTINE.

Frideric le Sage.

II. L'Electeur Ernest avoit laissé deux Princes; sçavoir, Frideric & Jean. Le premier eut le surnom de Sage, qu'il mérita par la maniere dont il se conduisit dans des temps remplis de troubles. L'Université de Wittemberg lui doit sa fondation, & ce fut dans cette Université & sous la protection de cet Electeur que Luther commença à prêcher sa doctrine. Après la mort de Maximilien, les Electeurs proposerent à Frideric d'accepter la Couronne Impériale. Il la refusa généreusement, & par un principe de grandeur d'ame, il engagea les Electeurs à la conserver à Charles, petit-fils de Maximilien. Son désintéressement parut encore dans le refus qu'il fit de

trente mille ducats que les Miniſtres de ce Monarque lui offrirent en reconnoiſſance des bons offices qu'il lui avoit rendus. L'Empereur ayant proſcrit Luther à la Diete de Worms, l'Electeur le fit enlever par quelques cavaliers, & l'envoya en ſûreté au château de Wartbourg, où il fut caché pendant neuf mois. Frideric mourut en 1525, & comme il ne s'étoit point marié, ſa ſucceſſion & l'Electorat échurent à ſon frere Jean.

BRANCHE ERNESTINE.

Ce Prince & les autres Etats Proteſtants préſenterent à Charles V. leur profeſſion de foi à la Diete d'Augsbourg, & c'eſt ce qui fit que les Lutheriens s'appellerent *de la Confeſſion d'Augsbourg*. Lorſque le même Empereur fit élire ſon frere Ferdinand Roi des Romains, l'Electeur de Saxe fit proteſter contre cette élection par ſon fils Jean Frideric, & engagea les Princes Proteſtants à faire une ligue entr'eux pour le maintien de leur Religion. Le lieu de l'aſſemblée fut Smalcalde qui donna le nom à cette ligue. Jean mourut peu de temps après avoir formé cette alliance, qui devint par la ſuite fatale à ſa Maiſon.

Jean le Conſtant.

1525.

Jean Frideric, à qui les Proteſtants donnerent le ſurnom de Magnanime, lui ſuccéda ſans ſa dignité Electorale, & le cadet Jean Erneſt mourut ſans enfants en 1553. La guerre que l'Electeur entreprit contre l'Empire dès l'an 1546. eſt remarquable par les malheurs qu'il eut à éprouver; elle lui coûta l'Electorat, & penſa lui faire perdre la tête, lorſque l'Empereur l'eut fait priſonnier. La dignité Electorale paſſa alors à la branche cadette en la perſonne de Maurice qui fut le ſeptieme Electeur de Saxe. Jean Frideric eut beſoin de tout ſon courage pour ſoutenir conſtamment le poids de ſa mauvaiſe fortune. L'Empereur le retint priſonnier juſqu'en 1552. & il ne lui rendit ſa liberté, que parce qu'il y fut en quelque ſorte contraint par l'Electeur Maurice. Ce dernier étant mort, Jean Frideric voulut rentrer dans ſon Electorat; mais Auguſte, frere & héritier de Maurice, s'oppoſa à ſes prétentions. Ils s'accommoderent enfin, & moyennant un échange de quelques Bailliages & Villes, Jean conſerva durant ſa vie le titre d'Electeur. Il renonça à la dignité effective, & abandonna toute la Miſnie & les mines. Ce traité fut ſigné peu de jours avant ſa mort qui arriva le 3 de Mars 1554. Ses deux fils, Jean-Frideric II. & Jean-Guillaume, formerent deux branches, celle de Gotha & celle de Weimar. La premiere ceſſa de porter le nom de Gotha dès l'année 1596, quoique le dernier de cette branche ne ſoit mort qu'en l'année 1638. La ſeconde ſe diviſa en pluſieurs autres, comme on le verra par la ſuite.

Jean Frideric le Magnanime.

1532.

Jean Frideric II. ſurnommé le Médiateur, & ſon frere Jean-Guillaume, jouiſſoient d'une grande tranquillité; ils avoient même fait quelques acquiſitions, lorſque l'aîné eut le malheur de donner retraite & d'accorder ſon amitié à un ſcélérat nommé Guillaume de Grombach. Cet homme qui étoit d'une famille noble de Franconie, après pluſieurs mauvaiſes actions & quelques violences dans la ville de Wurtzbourg, ſe retira auprès du Duc de Gotha. Ce Prince loin d'avoir égard à la proſcription de Grombach, que l'Empereur avoit mis au ban de l'Empire, l'honora d'une charge de Conſeiller, & déclara qu'il le défendroit de tout ſon pouvoir. Ferdinand irrité de l'opiniâtreté de Jean Frideric, le mit lui-même au ban de l'Empire, & l'exécution en fut commiſe à l'Electeur Auguſte, qui l'aſſiégea dans Gotha,

où Grombach & ses complices s'étoient renfermés. La défense des assiégés ne pût empêcher que la ville ne fût prise, & que le Duc de Gotha ne tombât au pouvoir de ses ennemis. Il fut envoyé à l'Empereur, déclaré déchu lui & ses enfants de la succession de son pere, & condamné à une prison perpétuelle, où il mourut en 1595. Le Duc de Weimar, à qui Gotha appartenoit depuis le malheur de son frere, donna à ses deux neveux quelqu'appanage pour leur subsistance. L'aîné Jean-Casimir eut Cobourg, & mourut sans enfants; le second Jean Ernest eut Eisenach. Ce Prince mourut en 1638. à l'âge de 72 ans. Il n'avoit eu qu'un fils qui étoit mort huit jours après sa naissance; de sorte qu'il finit la branche de Gotha.

La branche Ernestine ne subsistoit plus que dans la postérité du Duc de Weimar. Il survécut à tous ses freres, & mourut en 1573. Ses deux fils gouvernerent quelque temps sans partager leurs Etats, & Frideric Guillaume, Duc d'Altenbourg, eut la tutele des enfants de l'Electeur Christian I. Les deux freres résolurent enfin de faire ensemble le partage de ce qui leur appartenoit à chacun, lorsque la mort de Frideric Guillaume rompit leurs mesures. Il laissoit trois fils en bas âge, & il en nâquit un quatrieme sept mois après sa mort. L'Electeur Christian fut nommé leur tuteur avec le Duc Jean leur oncle. L'assemblée fut indiquée à Weimar pour le 28 Octobre 1603. & Philippe-Louis de Neubourg, Comte Palatin, y assista en qualité d'ayeul maternel. La Principauté de Weimar se trouva dans la part du Duc Jean, & le Duché d'Altenbourg dans celle des enfants de Frideric Guillaume. Ainsi la ligne Ernestine fut subdivisée en deux autres branches; sçavoir, celle d'Altenbourg & celle de Weimar. Comme la premiere fut éteinte dès l'an 1672. il suffit de dire que l'aîné des quatre enfants mourut âgé de quarante-deux ans sans postérité. Deux de ses freres l'avoient précédé; & le dernier de tous, sçavoir, le posthume, lui succéda, & eut deux fils, dont l'aîné vécut neuf ans & le second quinze. Je reviens à la branche de Weimar.

La mort du Duc Jean qui arriva deux ans après le partage fait entre lui & ses neveux en occasionna un second. De onze Princes qu'il avoit eus, il lui en restoit sept; Jean Ernest; Frideric V. Guillaume, Duc de Weimar; Albert, Duc d'Eisenach; Jean Frideric; Ernest, Duc de Gotha, & le célebre Bernard, Duc de Saxe-Weimar, connu par ses belles qualités, & par la part qu'il prit dans la guerre de la Suede contre l'Allemagne. Jean Ernest, à qui ses freres laisserent tout l'Etat à gouverner, prit parti contre l'Empereur dans la guerre de Boheme & dans celle du Dannemarck, & mourut en 1626. sans s'être marié. Frideric fut tué à la bataille de Fleurus; Albert se maria & n'eut point d'enfants; Jean Frideric & Bernard vécurent dans le célibat; de sorte qu'il n'y eut que Guillaume de Weimar & Ernest de Gotha qui formerent les deux lignes partagées ensuite en dix autres, dont on parlera plus bas.

Maison de Saxe-Weimar.

MAISON DE SAXE-WEIMAR.

III. LE Duc Guillaume de Weimar prit dans la guerre de Suede les armes contre l'Empereur, & se trouva à plusieurs batailles où il se signala; mais dans la derniere il fut blessé & fait prisonnier. L'Empereur l'ayant mis en liberté en considération de l'Electeur de Saxe, le Duc rendit de nouveau de grands services aux Suedois. Il s'empara d'Erfort, de Golzlar, de Gottinghen & de plusieurs autres Places. Le traité de Prague le reconcilia enfin avec l'Empereur, & le Duc mit bas les armes pour ne les plus reprendre. Il partagea ensuite avec ses freres les Etats de leur pere qu'ils avoient jusqu'alors possédés en commun. Le repos dont il jouit depuis ce temps lui fournit les moyens de rebâtir le château de Weimar que le feu avoit ruiné; il dressa d'excellentes loix, & fit des réglements fort avantageux pour ses sujets. Il mourut en 1660. & laissa quatre fils; sçavoir, Jean Ernest qui continua la branche de Weimar; Adolphe-Guillaume qui fit celle d'Eisenach; mais les cinq fils de ce Prince n'ayant pas vécu, le titre d'Eisenach échut à son frere Jean-George, auteur de la branche d'Eisenach d'aujourd'hui. Le quatrieme fut Bernard, Duc d'Yene, dont la postérité a aussi manqué. Ainsi ces quatre branches se réduisent à deux, qui sont Weimar & Eisenach. La Maison de Saxe-Weimar fut continuée, comme on vient de le voir, par Jean Ernest, dont le fils aîné Guillaume Ernest mourut l'an 1703. sans enfants, quoique marié. Le second, Jean Ernest eut, entr'autres enfants, Ernest Auguste né en 1688. Ce dernier eut pour fils le Prince Guillaume Ernest né le 4 de Juin 1717.

Les Etats de ces Princes sont la ville de Weimar, le château de Wilhemsbourg, quelques villes & villages des environs, Dornburg, Roslau, Burgel, Heusdorf & Ilmeau dans le Comté de Henneberg.

MAISON DE SAXE-EISENACH.

IV. ON a déja vû que la postérité d'Adolphe étant finie par la mort de ses enfants, celle de Jean-George qui n'avoit eu que Marcksul en partage lui fut substituée. Ce Prince entr'autres fils eut Jean-Guillaume, qui hérita en 1660. d'Yene & de son territoire par la mort du jeune Prince Jean-Guillaume, fils de Bernard. Il eut ensuite Eisenach à la mort de Jean-George II. son aîné en 1698. Le fils aîné de Jean-Guillaume, fut Guillaume-Henri né le 10 de Novembre 1691. Il épousa en 1713. une Princesse de Nassau-Idstein.

Les Etats de la Maison d'Eisenach sont: Eisenach, le château de Wartbourg, de Marcksul, quelques Bailliages & petites villes d'alentour, les villes d'Yene, Alstedt, & Kalten-Northeim.

Maison de Saxe-Gotha.

MAISON DE SAXE-GOTHA.

V. ERnest, Duc de Gotha, dont on a déja parlé, se trouva engagé dans le parti de la Suede contre la Maison d'Autriche, entraîné par l'exemple des autres Princes de sa famille. Il rendit des services si considérables à cette Couronne, que Gustave Adolphe ne put lui refuser toute son estime, & le distingua de la plûpart des Princes qui s'étoient attachés à lui. A l'attaque où le Roi de Suede défit le Comte de Tilli, en faisant traverser le Lech à son armée, le Duc Ernest fut un des premiers sur le rivage que les ennemis défendoient, & il contribua beaucoup par sa valeur à la victoire remportée par les confédérés. Malheureusement pour lui le froid l'avoit saisi dans l'eau, & il en fut incommodé le reste de sa vie. Au reste ses indispositions n'altérerent ni son courage, ni son activité, ni son amour pour la justice, & lorsque le Duc Bernard lui confia l'administration de l'Evêché de Wurtzbourg, en l'absence de l'Evêque qui étoit Impérialiste, il s'en acquitta avec tant de probité, que l'Evêque en rentrant dans ses Etats après la bataille de Nordlingue, convint que son pays ne pouvoit être mieux gouverné qu'il l'avoit été par le Duc. Lorsqu'Ernest vit que l'Electeur de Saxe s'accommodoit avec l'Empereur par le traité de Prague, il résolut de l'imiter, & depuis ce temps il s'appliqua à rendre ses sujets heureux, & à procurer à son pays l'abondance & la tranquillité. La branche d'Altenbourg étant éteinte en 1672. il prit possession de la succession qu'elle laissoit, & la partagea ensuite à l'amiable avec la branche de Weimar. A la place du château de Grimmenstein que l'Electeur avoit fait raser, parce qu'il avoit servi de retraite à Grombach, il en fit bâtir un autre beaucoup plus beau, qu'il appella Friedenstein, ou le Château de la Paix.

Ce Prince à qui de grandes vertus avoient acquis le titre de Pieux, mourut en 1675. Il eut sept fils qui formerent autant de branches ; sçavoir, Frideric Duc de Gotha, Albert Duc de Cobourg, Bernard Duc de Meinungen, Henri de Romhild, Christian Duc d'Eisenberg, Ernest Duc de Hildburghausen, & Jean Ernest Duc de Saalfeld. Les branches de Cobourg, de Romhild & d'Eisenberg ne subsistent plus. Albert n'eut qu'un fils qui mourut dès sa premiere année. Henri n'en eut point, & Christian n'eut de ses deux mariages qu'une Princesse mariée au Duc de Holstein-Glucksbourg; ainsi les sept branches se réduisent maintenant à quatre, qui sont Saxe-Gotha, Saxe-Meinungen, Saxe-Hildburghausen & Saxe-Saalfeld.

Frideric Duc de Gotha, mort âgé de 45 ans en 1691. laissa deux fils, dont l'aîné s'appelloit Frideric, & le second Jean-Guillaume. Ce dernier fut tué au siége de Toulon le 15 d'Août 1707. âgé de 30 ans, après avoir donné en plusieurs occasions des marques d'un grand courage. Son frere aîné Frideric III. nâquit le 14 d'Avril 1699, & épousa Louise-Dorothée de Saxe-Meinungen, dont il a eu plusieurs enfants.

Les Etats de cette Maison sont Gotha, le château de Friedenbourg, plusieurs

Places & Bailliages des environs, Altenbourg, Orlamunde & Ienberg, avec son distriċt & quelques Bailliages.

Maison de Saxe-Gotha.

Les Etats de la branche de Saxe-Meinungen sont Meinungen, ville capitale du Comté de Henneberg-Mansfeldt, Wasungen & Saltzungen avec leurs Bailliages.

Ceux de la Branche de Saxe-Hildburghausen, sont Hildburghausen & Heldburg.

Les Etats de la Maison de Saxe-Saalfeld, sont la ville de Saalfeld, avec un très-beau territoire qui étoit autrefois le patrimoine d'une Abbaye, à laquelle le rang & le titre de Prince étoient attachés.

BRANCHE ALBERTINE
OU
ELECTORALE D'AUJOURD'HUI.

George le Barbu ou le Riche.

1500.

VI. On a déja vû que Frideric le Pacifique eut deux fils; sçavoir, Ernest, dont on vient de parcourir la postérité, & Albert, de qui sont descendus les Princes de la Maison qui occupe aujourd'hui l'Electorat de Saxe & le thrône de Pologne. On a donné un abregé de la vie d'Albert, & rapporté l'occasion dans laquelle il mourut. Dans la disposition qu'il avoit faite de ses Etats entre ses deux fils, il laissoit tous ses pays d'Allemagne à l'aîné nommé George, & la Frise à Henri. L'indocilité des Frisons empêchoit qu'on ne comptât leur souveraineté pour quelque chose, & Henri ne se sentant pas en état de les soumettre, céda son droit à son frere, qui lui donna en échange les Bailliages de Freiberg & de Wolckenstein, excepté les mines & la monnoye du premier, & y joignit 12500 florins de pension & cinquante pieces de vin.

Il vend la Frise.

George garda le reste du pays qu'il accrut par l'acquisition du Comté de Leissnigk & de la Seigneurie de Penick, après la mort de Hugues dernier Comte de cet Etat. Rebuté enfin de voir qu'on ne faisoit que des efforts inutiles pour subjuguer la Frise, il la vendit à l'Archiduc Charles l'an 1515. Il ne jugeoit pas si favorablement de Luther que les autres Princes de sa Maison, & il n'épargna rien pour le traverser & s'opposer aux progrès du Lutheranisme. Ce Prince mourut après avoir vû éteindre sa postérité, & les Catholiques eurent d'autant plus lieu de le regretter, que son frere étoit un des plus zélés partisans de la confession d'Augsbourg.

1539.

Henri le Pieux.

Henri ne se vit pas plutôt maître de tout le pays qui avoit appartenu à son pere qu'il y fit venir Luther, y établit sa doctrine, & en bannit l'exercice de la Religion Catholique; ce qui engagea les Lutheriens à lui donner par reconnoissance le surnom de Pieux. Il ne jouit que deux ans de la riche succession qu'il avoit faite, & mourut en 1541.

Maurice.

1541.

Maurice, l'aîné de ses deux fils, gouverna tout l'Etat, pendant qu'Auguste

Branche Albertine.

qui étoit le plus jeune, fut en Hongrie. La valeur de ce dernier l'exposa à plusieurs dangers dont il eut de la peine à se tirer; mais qui lui acquirent beaucoup de gloire. Maurice cependant cherchoit à aggrandir ses Etats, il fit un échange avec la Maison de Schonbourg de la Seigneurie de Penick contre Hohenstein, & quelques autres lieux sur la frontiere de Boheme. Au commencement de la guerre de Smalcalde l'Empereur l'avoit mis dans ses intérêts, en lui promettant l'Electorat: en effet le sort de la bataille de Muhlberg l'ayant rendu maître de l'Electeur & de l'Electorat, il tint la promesse qu'il avoit faite à Maurice, & le revêtit de cette dignité. Ce Prince enrichi d'une grande partie des dépouilles de Jean Frideric, ne songea plus qu'à procurer la liberté au Landgrave de Hesse son beau-pere & à l'Electeur de Brandebourg. Il s'étoit même rendu leur caution, & l'Empereur qui le ménageoit, lui avoit donné des assurances positives de leur prochaine liberté. Cependant la longueur de ses délais & les prétextes dont il se servoit pour les tenir en prison, irriterent Maurice; de sorte qu'après s'être fortifié de l'alliance de Henri II. Roi de France, & s'être joint avec le Margrave Albert de Brandebourg, il fut en campagne avant que l'Empereur eût soupçonné son dessein. Ils s'emparerent d'Augsbourg & du pas d'Erenberg, & surprirent tellement Charles V. qu'il se leva de table à cette nouvelle, & courut toute la nuit jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Inspruck. Les differends entre Maurice & l'Empereur ayant été accommodés par la médiation de Ferdinand dans la transaction de Passau, l'Electeur passa avec ses troupes en Hongrie, où les Turcs s'étoient avancés jusqu'à Presbourg. Il les en chassa bien-tôt, & ayant remarqué la situation avantageuse de Raab, il fit fortifier cette Place de maniere qu'elle est un des plus sûrs boulevards de la Chrétienté.

Albert, Margrave de Brandebourg, mécontent de ce qui avoit été réglé à Passau, recommença les hostilités, & entra dans les Evêchés de Bamberg & de Wurtzbourg. Ces deux Prélats ayant appellé à leur secours Henri de Brunswick & le Duc Maurice, la guerre se ralluma de nouveau. Les Etats Protestants persuadés que ces divisions affoiblissoient leur parti, n'oublierent rien pour pacifier les troubles. On étoit déja venu à bout de régler les points les plus importants, & il ne restoit plus que quelques articles de peu de conséquence, lorsque les médiateurs allerent rendre compte au Margrave de l'état où étoient les choses. Quelques Historiens rapportent qu'il sortoit de table, & qu'en recevant les articles dont il étoit convenu, & étant échauffé par le vin il les déchira, & se mit à la tête de ses troupes pour fondre tout-à-coup sur l'Electeur Maurice. Ce dernier eut à peine le temps de ranger son armée en bataille; le combat se donna à Sivershausen (1) & fut très-sanglant. Maurice remporta la victoire, mais elle lui coûta cher; il perdit le Duc Frideric de Lunebourg, les deux fils de Henri de Brunswick, & lui-même reçut un coup de pistolet, dont il mourut peu de jours après en 1553.

Auguste. 1553.

Auguste son frere recueillit sa succession, & s'accommoda avec Jean Frideric le Magnanime pour ses prétentions. On a déja vû qu'il fut chargé

(1) C'est un village de Brunswick sur la frontiere d'Hildesheim.

d'exécuter

d'exécuter le décret de l'Empire contre Jean Frideric le médiateur, & comment il s'en acquitta. Il fit un contrat avec les Seigneurs de Reussen, par lequel ceux-ci renoncerent aux droits qu'ils avoient sur Voigtsberg, Oelnitz, Plauen & Pause. Les réformés ayant voulu s'établir dans les Etats d'Auguste, il les en chassa, & parce que les Docteurs Lutheriens commençoient à se diviser par divers sentiments particuliers, il fit dresser le fameux corps de doctrine qu'on appelle la *Formule de concorde*. Il embellit la Saxe de plusieurs édifices, & dépensa des sommes considerables à faire bâtir le Château d'Augustebourg. Malgré toutes ces dépenses, on trouva à sa mort arrivée l'an 1586. dix-sept millions d'écus dans son thrésor.

Branche Albertine.

Christian I. son fils n'hérita pas seulement de la dignité & des Etats de son pere, il en avoit pris aussi l'inclination de bâtir. Les belles Ecuries de Dresde & plusieurs autres édifices magnifiques sont des monuments de sa passion dominante. Ce Duc mourut âgé de trente & un ans, & laissa deux fils, dont l'aîné qui lui succéda à l'Electorat n'avoit que huit ans.

Christian I.

Christian II. & son frere Jean-George eurent pour tuteur le Duc d'Altenbourg. Ce Prince commença par renouveller les recherches d'Auguste contre les réformés qui s'étoient introduits dans le pays, & sur les instances du peuple, il fit arrêter le Docteur Crell qui avoit exercé la charge de Chancelier sous Auguste, & qui eut la tête tranchée lorsque Christian fut parvenu à l'âge de majorité. La mort de Jean-Guillaume, dernier Duc de Cleves & de Juliers, donna lieu à l'Electeur de faire valoir son droit sur ces Etats, en vertu de l'expectative, dont on a parlé dans la vie d'Albert. Il obtint même l'agrément de la Cour Impériale, & ses prétentions furent trouvées justes à Bruxelles. Cependant l'Electeur de Brandebourg & le Comte Palatin de Neubourg assistés des Couronnes de France, d'Angleterre & des Provinces-Unies, s'y étoient affermies, de façon qu'il fut impossible de les leur ôter. Christian mourut peu de temps après, & eut pour successeur Jean-George son frere.

Christian II.

1612.

Pendant la guerre de Boheme l'Electeur Palatin s'étant fait un parti pour soutenir l'élection qui lui déféroit cette Couronne, Jean-George prit les intérêts de Ferdinand I. & rangea la Lusace & la Silesie sous l'obéissance de l'Empereur. Après avoir vû si souvent la Lusace dans le partage des Margraves de Misnie, on s'étonnera que l'Electeur l'ait conquise pour Ferdinand; mais cette Province avoit été depuis quelque temps annexée à la Boheme. L'Empereur n'étant pas en état de rembourser au Duc de Saxe les avances qu'il avoit faites pour cette guerre, lui remit la haute & la basse Lusace, qu'il avoit d'abord simplement engagées pour sûreté de la dette, & qu'il lui céda ensuite comme un fief de la Couronne de Boheme, en y ajoutant l'expectative des Comtés de Hanau & de Schartzbourg. La bonne intelligence qui regnoit entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe fut enfin altérée au sujet de l'Edit de restitution que l'Empereur fit publier. Ce Prince entreprit de retirer des mains des Protestants les biens Ecclésiastiques, dont ils s'étoient saisis depuis la transaction de Passau. Outre le consentement des Etats Catholiques, il croyoit pouvoir compter sur l'Electorat de Saxe. Il se trompa: Jean-George assembla les Etats Protestants l'année suivante à Leipsick, où ils résolurent de s'opposer fortement à l'exécution de cet Edit, de ne pas

Jean-George I.

souffrir plus long-temps le logement des troupes Impériales, & de se mettre promptement en état de défense.

Tilli après la prise de Magdebourg essaya de détacher l'Electeur de cette ligue; mais ce Prince ayant répondu aux Députés de Tilli d'une maniere qui ôtoit toute espérance de le gagner par la douceur, ce Comte prit le parti d'entrer dans l'Electorat avec son armée, qui brûla, pilla, saccagea tous les lieux par où elle passoit. Il força ensuite Leipsick & le château de Pleissenbourg. L'Electeur eut recours à la Suede, & moyennant le secours que lui amena le Roi lui-même, il attaqua Tilli devant Leipsick avec tant de vigueur, que les Impériaux laisserent neuf mille hommes sur la place. Le Duc de Saxe après avoir repris cette ville porta la guerre dans les pays héréditaires de la Maison d'Autriche, pendant que le Roi de Suede entroit en Franconie. Les commencements furent favorables à Jean-George, & en peu de temps il se vit maître de Prague & de toute la Boheme, à l'exception de Budweiss. Sa fortune l'abandonna bien-tôt, & il fut contraint de se retirer à l'approche de Wallenstein, qui commandoit les troupes de l'Empire en qualité de Généralissime. Wallenstein après être arrivé près de Nuremberg, où le Roi de Suede tâcha en vain de le forcer dans ses retranchements, passa en Saxe où il jugeoit sa présence nécessaire. L'Electeur depuis la perte de la Boheme avoit envoyé un corps de troupes sous le commandement d'Arnheim, qui s'étoit rendu maître de Glogau & de Breslaw. Il comprit le motif qui avoit engagé le Général de l'Empereur à se jetter sur la Saxe; il en donna avis au Roi de Suede, & rappella Arnheim de la Silesie.

Wallenstein s'étant de nouveau emparé de Leipsick s'avançoit vers Lutzen, lorsque les Suedois qui alloient au secours de leur allié, le poursuivirent, & l'ayant atteint sans attendre la jonction du corps que l'Electeur leur amenoit, ils livrerent la bataille & remporterent la victoire. Le Roi fut tué en combattant, & Oxenstiern son Chancelier prit la direction des affaires. L'Electeur jaloux de l'autorité de ce Ministre acheva de se détacher du parti Suedois, & après la perte de la bataille de Norlingue, il fit une paix particuliere avec l'Empereur. Par le traité qui fut conclu à Prague l'an 1635. il fut stipulé: » Que l'exécution de l'Edit qui ordonnoit la restitution » des biens Ecclésiastiques seroit suspendue pendant quarante ans: Que l'Ar- » chevêché de Magdebourg (après en avoir détaché les Bailliages compris » aujourd'hui sous le nom de la Principauté de Querfurt en faveur de l'E- » lecteur) seroit donné à Auguste son second fils: Que l'Archevêché de » Halberstadt seroit pour l'Archiduc Léopold: Que ce même Electeur pos- » sederoit la haute & la basse Lusace à titre de fief mouvant de la Cou- » ronne de Boheme: Que l'Electorat de la Maison Palatine demeureroit » au Duc de Baviere & à ses héritiers: Que ce Duc rendroit Donawerth à » l'Empire aussi-tôt qu'on le rembourseroit des frais de la guerre: Que la » Pomeranie seroit rendue à l'Electeur de Brandebourg, & le Mecklen- » bourg à ses Ducs: Qu'il y auroit amnistie pour tous ceux qui ratifieroient » ce traité dans l'espace de dix jours après sa publication: Que les Princes » & Etats se joindroient avec l'Empereur pour chasser les Suedois hors des » terres de l'Empire. « Ce traité fit des mécontents; on trouva que la Saxe

Traité de Prague.

Branche Albertine.

avoit plutôt songé à ses propres intérêts qu'à ceux du Public ; qu'on avoit pallié & non gueri le mal, & qu'enfin ce traité ne prévenoit pas suffisamment les troubles. On étoit convenu dans le congrès que l'on offriroit à la Suede deux millions & demi pour les frais de la guerre ; mais elle les refusa.

Cependant l'Electeur de Brandebourg Guillaume de Saxe-Weimar & George, Duc de Lunebourg, signerent le traité ; il n'y eut que Guillaume, Landgrave de Hesse, & le Duc Bernard de Weimar qui s'opiniâtrerent à demeurer dans le parti des Suedois & à continuer la guerre. L'Electeur de Saxe rompit entierement avec eux, & se rendit maître de Magdebourg ; mais Bannier leur Général après l'avoir battu à Domitz & à Witstock mena son armée victorieuse en Saxe, où elle vécut à discrétion & fouragea tout le pays. Il assiégea Leipsick qu'il abandonna à l'approche des Impériaux & des Saxons, pour regagner à grandes journées la Pomeranie. Ayant ensuite formé un camp volant il repassa l'Elbe, du consentement du Duc de Lunebourg, & envoya divers détachements qui ravagerent la Saxe, la Thuringe & la Franconie. Il s'avança lui-même avec son corps d'armée, & comme l'Archiduc Léopold s'étoit mis en marche pour couvrir la Boheme, il retourna par la Misnie & la Thuringe, & se retira dans le Duché de Brunswick. Il n'y eut pas plutôt rafraîchi son armée qu'il repassa de nouveau la Thuringe, la Misnie, le Voigtland & se jetta sur le haut Palatinat. Vers le même temps Torstenson qui avoit succédé à Bannier parcourut la Saxe, la Lusace, la Silesie & la Moravie, puis rentrant dans la Saxe assiégea Leipsick. Jusques-là toutes les marches avoient été si rapides qu'on ne pouvoit gueres s'y opposer ; mais l'Electeur ne put voir Leipsick assiégé sans mettre tout en usage pour en empêcher la perte. Ses efforts furent inutiles, les secours que l'Archiduc & Picolomini lui amenoient ayant été battus, la ville capitula, ainsi que le château de Pleissenbourg. Quoique les Suedois assiégeassent en vain Freiberg, les progrès qu'ils faisoient ailleurs obligerent l'Electeur à négocier avec eux une treve, dont les articles furent : » Qu'il leur donneroit tous les mois onze mille écus & trois mille boisseaux d'avoine : Qu'il leur laisseroit Leipsick tant que dureroit la treve, » & que de leur côté ils évacueroient toutes les autres Places qu'ils occupoient dans ses Etats, & observeroient une exacte neutralité à son égard. « Les choses demeurerent en cet état jusqu'à la paix de Westphalie, qui rendit à l'Electeur de Saxe la ville de Leipsick, & lui assura la Principauté de Querfurt. Il gouverna ensuite tranquillement jusqu'à sa mort qui arriva le 8 d'Octobre 1656. Il laissa quatre Princes qui formerent autant de branches, dont on parlera ; Jean-George II. tige de la branche Electorale, Auguste tige de la branche de Weissenfels, Christian dont est venue celle de Mersbourg, & Maurice, de qui descend celle de Zeitz.

1639. 1640. 1641. 1642. Treve avec la Suede. 1645. 1648.

Jean-George succéda à l'Electorat, & après la mort de Ferdinand il exerça le pouvoir de Vicaire de l'Empire dans l'étendue du Vicariat de Saxe jusqu'à l'élection de Léopold, à laquelle même il contribua. Sa régence fut fort paisible, & il mourut l'an 1680.

Jean-George II. 1656.

Il eut pour successeur son fils Jean-George, qui se trouva l'an 1683. avec toutes ses troupes à la délivrance de Vienne où il se distingua. Lorsque la

Jean-George III. 1680.

BRANCHE ALBERTINE.

guerre s'alluma entre l'Empire & la France, il marcha à la tête de son armée, & obligea les François d'abandonner Hailbron. L'année suivante il fut au siége de Mayence & continua toujours de servir utilement l'Empire. De son temps la Maison de Saxe Lawenbourg se trouvant éteinte en la personne de Jules-François, dernier Duc de ce nom, Jean-George voulut en recueillir les Etats, & en prit possession en vertu d'une expectative qu'il avoit depuis long-temps obtenue de l'Empereur. Le Duc de Zell en qualité de Colonel du Cercle de la basse Saxe, fit entrer ses troupes dans Lawenbourg, & mit obstacle aux prétentions de l'Electeur sur ce Duché. Ce Prince mourut en 1691. laissant deux fils qui ont été successivement Electeurs. Jean-George IV. l'aîné ne jouit que trois ans & demi de cette dignité qui passa à Frideric-Auguste son frere.

Jean-George IV. 1691.

Frideric-Auguste. 1694.

Ce Prince ayant pris le commandement de l'armée de Hongrie, chassa les Turcs de Temeswar, & après la mort de Jean Sobieski, Roi de Pologne, il fut élû pour lui succéder. On a parlé de lui dans l'histoire de ce Royaume, & on sçait qu'il mourut à Warsovie le premier Février 1733. âgé de 63 ans.

Il n'avoit qu'un fils de même nom, qui épousa en 1719. l'Archiduchesse Marie-Josephe, fille aînée de l'Empereur Joseph, de laquelle il a eu une nombreuse famille. Ce Prince regne aujourd'hui en Pologne sous le nom d'Auguste III. On a rapporté ailleurs les obstacles qu'il a trouvés après la mort de son pere pour lui obtenir la Couronne de Pologne.

Ses Etats en qualité de Duc & Electeur de Saxe sont la Saxe propre, où se trouvent les villes de Wittemberg & de Torgaw; la Misnie où sont Dresde, lieu de sa résidence, & Leipsick, avec le district des mines; une partie de la Lusace & quelques villes enclavées dans les Etats des autres Maisons de Saxe, telles que la petite ville de Reichenbach dans le Woigtland, le Bailliage & la Ville de Tendstadt dans la Thuringe, au dessus d'Erfort, &c.

BRANCHE DE SAXE-WEISSENFELS.

VII. AUguste, Duc de Saxe-Weissenfels, avoit été postulé à l'Archevêché de Magdebourg; mais l'Empereur Ferdinand II. qui auroit souhaité avoir cette Prélature pour son fils Léopold, ne voulut pas reconnoître cette postulation. Auguste en obtint cependant l'effet par le traité de Prague, comme on a déja vû, & il en jouit jusqu'à sa mort. Après celle de son pere il eut les Bailliages de Weissenfels & de Freibourg, de Weissensée & douze autres, parmi lesquels se trouverent les quatre qui avoient été détachés de l'Archevêché de Magdebourg, en vertu de l'expectative que l'Electeur son pere avoit obtenue sur le Comte de Barbi. Auguste en prit possession lors qu'il fût devenu vacant par la mort d'Auguste-Louis, dernier Comte de ce nom. Son frere Jean-George II. obtint aussi qu'en sa faveur les quatre Bailliages détachés de Magdebourg & deux autres seroient érigés en Principauté

Branche de Saxe-Weissenfels.

ſous le nom de Querfurt, & qu'il auroit une voix à la Diete de l'Empire. Il fut enſuite réglé que la ville & l'Archevêché de Magdebourg après lui appartiendroit à l'Electeur de Brandebourg, à qui les habitants feroient un hommage éventuel, c'eſt-à-dire, qu'ils le reconnoîtroient auſſi-tôt que cet Archevêché ſeroit vacant par la mort d'Auguſte, ou par ſon avénement à la dignité Electorale.

Ce Prince étant mort en 1680. Jean-Adolphe ſon fils aîné eut quelques démêlés avec l'Electeur de Brandebourg, au ſujet de l'inveſtiture de la Principauté de Querfurt: mais ils s'accommoderent, à condition que le Bailliage de Burgk, l'un des quatre de Magdebourg, ſeroit cédé à l'Electeur de Brandebourg, qui de ſon côté abandonneroit l'hommage pour les trois autres. En effet Jean-Adolphe en reçut l'inveſtiture immédiate de l'Empereur en 1688. Il mourut en 1697. & laiſſa pour lui ſuccéder Jean-George ſon fils mort en 1712. La ſucceſſion paſſa alors à Chriſtian ſon frere, qui a été marié deux fois.

Les Etats de cette Maiſon ſont Weiſſenfels ſur la riviere de Saala avec le château d'Auguſtebourg, réſidence des Ducs de cette Maiſon, la ville & le château de Freibourg, la Principauté de Querfurt; les quatre Bailliages de Sachſenbourg, Heldrungen, Wendelſtein & Sittichenbach en Thuringe; quatre autres riches Bailliages en Thuringe; ſçavoir, Eckartsberg, Weiſſenſée, Sangerhauſen & Langelſaltz.

BRANCHE DE SAXE-MERSBOURG.

VIII. CHriſtian, Duc de Saxe-Mersbourg, troiſieme fils de l'Electeur Jean-George, mourut en 1691. & laiſſa pluſieurs fils, entr'autres Chriſtian, qui étant mort trois ans après ſon pere, eut pour ſucceſſeur Chriſtian-Maurice. Ce jeune Prince n'ayant vécu qu'un mois dans cette dignité, elle paſſa à Maurice-Guillaume, poſtulé Adminiſtrateur de Mersbourg.

Les Etats de Saxe-Mersbourg, ſont l'Evêché de Mersbourg ſur la Saala en Miſnie, la ville de Lutzen, celles de Scenditz, Lauchſtedt, Schafſtedt, Alt-Raſſtadt, Delitſch, Bitterfeldt, Zoerbiſch; une partie de la baſſe Luſace.

BRANCHE DE SAXE-ZEITZ
ou Saxe-Naumbourg.

IX. MAurice, quatrieme fils de l'Electeur Jean-George I. après avoir partagé avec la branche Erneſtine la ſucceſſion des Comtes de Henneberg, qui juſques-là avoit été poſſédée en commun, mourut en 1681. & laiſſa trois fils; ſçavoir, Maurice-Guillaume, Adminiſtrateur de l'Evêché

Branche de Saxe-Zeitz.

de Naumbourg, qui embrassa la Religion Catholique en 1717. se fit ensuite Lutherien en 1718. & mourut la même année, n'ayant pour lors plus d'enfants; Christian-Auguste, Cardinal de Saxe-Zeitz, & Archevêque de Grand; Frideric-Henri mort en 1713. laissant un fils nommé Maurice-Adolphe qui se fit Catholique, entra ensuite dans l'état Ecclésiastique, & est aujourd'hui Evêque de Leutmeritz.

Les Etats de cette branche, sont Zeitz, Naumbourg, Pegaw & Frawen-Priestnitz. Elle possede aussi les villes de Scheussing & de Sala dans le Comté de Henneberg, outre les villes de Plauen, Woigtberg & Oelsnitz, avec les trois Bailliages de Siegen-Ric, de Weida & d'Arenshaug, où se trouve la ville de Neustadt.

ARTICLE IV.

De la Maison Électorale de Brandebourg, de laquelle sont les Rois de Prusse & les Margraves de Bareith & d'Anspach.

I. QUelques Auteurs font remonter l'origine de la Maison Electorale de Brandebourg jusqu'à Clodion le Chevelu; mais comme ce qu'ils rapportent n'est appuyé sur aucun fondement solide, je me contenterai d'avancer que cette illustre Maison est extrêmement ancienne, & je ne commencerai son histoire qu'à Rodolphe II. Comte de Zollern, de qui il est certain que les Margraves de Brandebourg sont descendus.

Burgraves de Nuremberg.

Rodolphe eut deux fils, sçavoir, Frideric IV. qui continua la famille de Zollern, & porta le titre de Comte de Hohenzollern (1), & Conrad qui fut premier Burgrave de Nuremberg. Conrad vivoit l'an 1200. Son fils Frideric I. Burgrave de Nuremberg, épousa Sophie, fille d'Othon le Riche, Margrave de Misnie, dont il eut Conrad II. Burgrave de Nuremberg & Frideric II. L'Empereur de même nom que ce dernier, céda à Conrad le bourg de Creussen, & Frideric eut un fils nommé Conrad III. dont les fils s'étant faits Chevaliers de l'Ordre Teutonique, furent les derniers de cette branche.

1273.

Frideric III. fils de Conrad II. fut confirmé par l'Empereur Rodolphe dans la dignité de Burgrave, & reçut de lui à titre de fief Impérial le château des Burgraves à Nuremberg, les bourgs de Werde & Buch, la ville de Savant, le château de Creussen, dont le bourg avoit déja été donné à son pere, & quelques droits & appartenances de la ville de Nuremberg & des environs. L'an 1282. l'Empereur lui engagea les bourgs de Bruck, d'Erlbach & de Leikersheim. Il eut aussi pour la dot de sa femme Elisabeth, Comtesse de Meran, Bareith, Cadersbourg, quelques autres lieux sur la ri-

(1) Les Princes de ce nom qui sont encore en Franconie sont ses descendants.

viere de Saal & sur le Mein, & plusieurs autres prétentions sur le Comté de Bourgogne, dont il s'accommoda par la suite avec la Maison de Châlons. Sans entrer dans le détail de tous les bourgs & villages dont il fut gratifié, ou qu'il acheta, il suffit de sçavoir qu'il se fit un petit Etat, qui après sa mort arrivée en 1290. fut encore accru par la bonne conduite de ses descendants. Voici les noms des Burgraves de Nuremberg.

Maison de Brandebourg, &c.

Jean I. fils, mourut l'an 1298. sans postérité.
Frideric IV. frere, depuis l'an 1298. jusqu'en 1332.
Jean II. fils, mourut le 7 Octobre 1357.
Conrad IV. frére, mourut en 1334.
Albert I. dit le Beau, autre frere, mourut en 1361.
Frideric V. fils de Jean II. mourut le 21 Janvier 1398.
Jean III. fils, mourut l'an 1420.

Frideric I. premier Electeur.

Ce dernier avoit un frere nommé Frideric qui s'attacha à l'Empereur Sigismond. Les services qu'il rendit à ce Monarque lui valurent le gouvernement général de la Marche de Brandebourg, dont il obtint dans la suite la souveraineté avec l'Electorat de ce nom, pour la somme de quatre cent mille ducats, à condition que si l'Empereur ou Wenceslas son frere venoit à avoir un fils, Frideric rendroit le pays & l'Electorat de Brandebourg pour la somme qu'il avoit donnée. Ainsi la Maison des Burgraves de Nuremberg acquit l'Electorat & le Margraviat de Brandebourg.

Jean III. n'ayant laissé qu'une fille, la ville de Nuremberg proposa de racheter les droits que l'Electeur y avoit en qualité de Burgrave, & quelques biens qu'il possedoit aux environs. On convint de deux cent quarante mille ducats. Les droits furent spécifiés peu exactement dans le contrat de cession, & les successeurs en ont pris occasion de contester ensuite à cette ville les droits de mouvance, de péage, de chasse, la jurisdiction territoriale du Burgraviat & quelques autres droits qui ne sont pas marqués en termes exprès dans le contrat.

L'Electeur Albert III. de Saxe qui fut le dernier de la Maison d'Anhalt, étant mort l'an 1422. Frideric voulut s'emparer de la ville de Wittemberg & de l'Electorat pour son fils Frideric II. surnommé aux Dents de fer; mais quelque amitié que l'Empereur Sigismond eût pour lui, il ne put consentir que le pere & le fils possedassent deux Electorats en même temps, & donna l'investirure de celui-ci à Frideric le Belliqueux, Margrave de Misnie. L'Electeur de Brandebourg se vit par ce moyen obligé de rendre ce qu'il en avoit déja pris, & de se contenter de vingt mille ducats. Chagrin de voir ses espérances trompées de ce côté, il se saisit d'Angermund, de Prentzlau & des châteaux de Greiffemberg, Boitzembourg & Zedenick qui appartenoient aux Ducs de Pomeranie. Il battit leurs troupes près de Prisswalck & se rendit maître du Comté de Vierraden. Les Hussites ne tarderent pas à se jetter sur son pays, & y laisserent des marques de leur fureur & de leur vengeance. Ils détruisirent Landsberg & Strasberg, & assiégerent même Francfort sur l'Oder qu'ils ne purent enlever.

Frideric résolu de se nommer un successeur, choisit parmi ses enfants celui qu'il crut le plus capable de suivre le plan qu'il avoit formé pour l'aggrandissement de sa Maison. Ils étoient quatre, sçavoir, Jean, Frideric aux

Maison de Brandebourg, &c.

Dents de fer, Albert ſurnommé l'Achille, & Frideric le Gras. L'aîné adonné aux ſpéculations de l'Alchymie n'eut pas de peine à céder l'Electorat à ſon frere Frideric, dont les inclinations martiales convenoient beaucoup mieux au gouvernement de cet Etat. En cas que ce Prince ou ſa poſtérité vînt à manquer, l'Electeur lui ſubſtituoit Frideric le Gras, & les Etats ſitués en Franconie devoient être le partage d'Albert. Les choſes tournerent différemment; car Jean le Chymiſte n'eut qu'un fils qui mourut au berceau; Frideric II. en eut deux, auxquels il ſurvécut, & Frideric le Gras n'eut qu'une fille; de ſorte qu'Albert & ſa poſtérité eurent toute la ſucceſſion de Frideric I. qui mourut l'an 1440.

Frideric II. aux Dents de fer, deuxieme Electeur.

Frideric II. du nom & ſecond Electeur de ſa Maiſon, engagea Ladiſlas, Roi de Hongrie & de Boheme, à lui céder la baſſe Luſace; mais il ne la garda pas long-temps, & fut obligé de la rendre à ſon ſucceſſeur George Podibrache l'an 1461. à l'exception néanmoins de Peitzen, Cotbuſſ & Sommerfeld. Il attaqua enſuite les Ducs de Pomeranie au ſujet de la Principauté de Stettin. Le Duc Othon étoit mort ſans héritiers, & les Ducs de la branche de Wolgatz avoient des prétentions ſur ſa ſucceſſion. Frideric s'étoit déja emparé de Vierraden, Gartz & Lockenitz; il s'en étoit même fallu peu qu'il n'eût pris Stettin. Il ne put cependant ſe rendre maître de cette Principauté, quoique l'Empereur l'en eût inveſti. Cette conquête lui ayant échappé, il retira d'entre les mains des Chevaliers de l'Ordre Teutonique la nouvelle Marche qui leur avoit été engagée. Frideric qui faiſoit voir tant d'empreſſement à ſe rendre maître de ce qui lui devoit revenir, ne montroit pas moins de généroſité & de grandeur d'ame pour renoncer à tout ce qu'il ſçavoit appartenir à d'autres. La mort de Ladiſlas V. Roi de Pologne & de Hongrie, tué à la bataille de Varne, lui fournit une occaſion d'exercer cette vertu. Les Polonois lui ayant offert la Couronne, il les remercia de la bonne opinion qu'ils avoient de lui, & leur fit entendre qu'il étoit incapable d'uſurper un thrône qui appartenoit de droit à Caſimir IV. frere du feu Roi. Il agit par le même principe, lorſqu'il refuſa d'entrer dans les vûes du Pape, qui lui propoſoit de déthrôner George Podibrache, Roi de Hongrie. Sa modération fut d'autant plus eſtimable qu'il pouvoit profiter des circonſtances pour ſe faire rendre au moins la baſſe Luſace. On prétend que ce fut de ſon temps que les Electeurs de Brandebourg obtinrent de l'Empereur Frideric III. le privilége qui les met en droit de lever de nouveaux impôts dans leur pays & d'augmenter les anciens. Frideric II. mourut l'an 1471. & eut pour ſucceſſeur ſon frere Albert, qui juſques-là avoit joui des biens ſitués en Franconie.

Albert l'Achille ou l'Ulyſſe, troiſieme Electeur.

1471.

Il eſt fait Duc de Franconie par le Pape.

Ce Prince les avoit conſidérablement augmentés, & avoit donné beaucoup de preuves de valeur dans une guerre qu'il eut à ſoutenir contre la ville de Nuremberg ſecourue par d'autres Etats. Il avoit auſſi pris parti dans les differends des Comtes de Naſſau & d'Iſembourg qui ſe diſputoient par les armes l'Archevêché de Mayence. Albert s'étant déclaré en faveur d'Adolphe de Naſſau fut défait près de Griengen; mais le Pape pour le conſoler de cette perte lui donna le titre de Duc de Franconie. Lorſqu'il fut parvenu à l'Electorat par la mort de ſon frere, il s'accommoda avec les Ducs de Pomeranie au ſujet de la Principauté de Stettin. Les conditions furent:

» Qu'Albert

» Qu'Albert en prendroit l'investiture de l'Empereur, & la donneroit aux » Ducs de Pomeranie pour la posseder comme arriere-fief: Que leur Maison » venant à manquer, il en auroit la possession: Qu'en attendant il en au- » roit l'expectative & même le titre. « Cet accord fut mal observé par les Ducs de Pomeranie. Eric II. & son fils Wratislas XI. étant morts l'un & l'autre en 1474. Bogislas X. ou le Grand, qui lui succéda, refusa de prendre l'investiture d'Albert, & donna lieu à de nouvelles querelles qui furent encore assoupies par un nouveau traité. On y convint en 1479. que l'Electeur de Brandebourg auroit Lockenitz, Bernstein & Vierraden, & que le Duc auroit Gartz & Saffig. On y confirma au premier l'expectative de ce Duché. Ces traités cependant ne dissipoient point les jalousies; les démêlés recommençoient toujours, & ce ne fut qu'en 1529. que tout fut entierement réglé par le traité de Grim. Quelques Historiens croyent qu'Albert fit en 1473. un traité d'union & de confraternité avec les Maisons de Saxe & de Hesse; mais on n'a aucune certitude là-dessus.

Barbe de Brandebourg, sixieme fille d'Albert, avoit été mariée à Henri X. Duc de Glogau en Silesie. Henri étant mort, Albert voulut assurer la jouissance de ce Duché à sa fille. Le Duc Jean qui étoit le plus proche collatéral de Henri s'opposa fortement aux entreprises d'Albert, & par l'accommodement qui se fit enfin entr'eux, le nouveau Duc consentit à donner à Barbe la Principauté de Crossen pour son entretien. L'Electeur fut satisfait de cette cession, & cette Principauté est demeurée depuis à la Maison de Brandebourg. L'attachement qu'Albert avoit toujours témoigné pour l'Empereur Frideric, engagea ce Monarque à accorder à la Maison de Brandebourg l'expectative du Duché de Mecklenbourg. Albert mourut l'an 1486. Sa valeur lui avoit d'abord fait donner le surnom d'Achille; mais la prudence qu'il avoit fait voir dans plusieurs occasions délicates, fit que dans la suite on l'appella l'Ulysse de l'Allemagne. Il avoit eu dix-neuf enfants, dont les trois plus considerables furent Jean, Frideric l'Ancien & Sigismond. Dans le partage qu'ils firent de la succession paternelle, Jean eut l'Electorat, Frideric eut en Franconie le Margraviat d'Anspach, & Sigismond celui de Bareith qui retourna à Frederic, parce que Sigismond ne voulut point se marier. La postérité de Frideric forma une branche qu'on appella de Franconie. La connoissance de cette branche est trop importante pour l'intelligence de l'histoire de la Maison Electorale pour l'obmettre; on en donnera une notice courte, mais suffisante.

BRANCHE DE FRANCONIE.

II. FRideric, Margrave de Brandebourg en Franconie, prit parti dans la guerre de Baviere contre Robert, Comte Palatin. Il se signala particulierement à la bataille de Ratisbonne contre les troupes de Boheme, qui étoient venues au secours de Robert. Il mourut dans un âge fort avancé l'an 1536. après avoir eu dix-sept enfants: ceux dont l'histoire est la plus

Maison de Brandebourg, &c.

connue furent Cafimir, George furnommé le Pieux, & Albert. Cafimir, Margrave de Culmbach, avoit hérité de la valeur de fes ancêtres. Il avoit à peine vingt & un an qu'il en donna des preuves contre la ville de Nuremberg, avec laquelle fa Maifon étoit en guerre, & il contribua beaucoup à éteindre la guerre des payfans en 1525. L'Empereur lui donna le commandement des troupes qu'il avoit deftinées contre le Waiwode de Tranfilvanie, & Cafimir fe préparoit à remplir les vûes de ce Prince, lorfque la mort rompit fes mefures l'an 1527. Il étoit à la fleur de fon âge, & fon pere qui vivoit encore le regretta beaucoup.

Albert de Culmbach.

Albert fon fils, à qui on donna le titre de l'Alcibiade de l'Allemagne, fut un Prince remuant & inquiet. Lorfque Charles V. eut déclaré la guerre aux confédérés de Smalcalde, Albert prit le parti de l'Empereur qui le mit à la tête des troupes auxiliaires, envoyées au Duc Maurice de Saxe contre l'Electeur de Saxe, Jean-Frideric. Comme le Margrave étoit à Rochlitz, & qu'il fe tenoit fort peu fur fes gardes, l'Electeur tomba tout-à-coup fur lui, tailla en pieces une partie de fes troupes & le fit prifonnier, ainfi que le Landgrave George de Leuchtenberg. Albert ne fut pas long-temps fans être relâché; la bataille de Muhlberg où l'Electeur fut pris à fon tour, procura la liberté au Margrave. Quelque temps après Charles s'étant rendu redoutable aux Princes d'Allemagne, & furtout aux Proteftants, il fe fit une ligue entre Henri II. Roi de France, & l'Electeur Maurice de Saxe. Albert y entra auffi, & ne fut pas un des moindres ennemis de l'Empereur. La ville de Nuremberg s'étoit inutilement accommodée avec l'Electeur & les autres Alliés, il lui prit la fortereffe de Lichtenau qu'il fit rafer, mit le feu à plus de cent villages, à prefqu'autant de châteaux, de maifons de plaifance, & réduifit en cendres une étendue de forêt qui couvroit plus de trois mille arpens. Il fit enfuite approcher fon canon de la ville, & les contraignit de lui payer deux cent mille ducats. Les Evêques de Bamberg & de Wurtzbourg furent attaqués à leur tour. Ils ne pouvoient attendre aucun fecours de l'Empereur ni de leurs voifins; de forte que l'Evêque de Wurtzbourg fe vit réduit à payer au Margrave deux cent mille ducats argent comptant, & à répondre pour lui de trois cent mille ducats qu'il devoit, & l'Evêque de Bamberg lui abandonna vingt Villes ou Bailliages.

Albert ravagea enfuite le pays du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, chaffa l'Electeur de Mayence & l'Evêque de Spire de leurs fiéges, & taxa celui de Worms à douze mille ducats. Charles V. & l'Electeur Maurice s'étant accommodés, Albert refufa d'être compris dans le traité, & mena fes troupes dans la Lorraine fous prétexte de les joindre à celles de France. Il fit enfuite un accord fecret avec l'Empereur, & lorfque le Duc d'Aumale voulut l'attaquer à Pont-à-Mouffon, Albert remporta la victoire, & fit ce Duc prifonnier. Après cette expédition il aida Charles V. à faire le fiége de Metz, qui fut tenté fans fuccès. Albert avoit fait une efpece d'accommodement avec les Evêques fes voifins, que l'Empereur avoit d'abord confirmé; mais ce Prince voulant le caffer, & l'Evêque de Bamberg s'étant reffaifi des Places qu'il avoit auparavant cédées, le Margrave irrité reprit les armes, s'empara de Bamberg & de Schueinfurt, & commit plufieurs hoftilités contre Henri de Brunfwick. Maurice, Electeur de Saxe, accourut au fecours de

ce dernier, & risqua le combat près de Sivershausen. Albert céda le champ de bataille ; mais cet avantage coûta cher à ses ennemis, qui y perdirent Charles-Victor & Philippe, fils de Henri de Brunswick, le Duc Frideric de Lunebourg, les Comtes de Barbi, de Beithlengen & l'Electeur Maurice lui-même qui fut blessé mortellement. Cependant Albert étoit trop affoibli de l'échec qu'il avoit essuyé pour pouvoir s'en relever. La Chambre Impériale de Spire le déclara perturbateur du repos public, & l'Empereur le proscrivit. Dans cette extrémité il sortit des terres de l'Empire & se réfugia en France. Les habitants de Nuremberg & les autres Etats voisins profiterent de sa disgrace, désolerent son pays, & raserent l'importante forteresse de Blassenbourg. L'an 1557. Albert mécontent de la réception qu'on lui avoit faite en France, fit plusieurs démarches pour obtenir la paix de l'Empereur & retourna en Allemagne. Quelques Princes de l'Empire solliciterent inutilement pour le reconcilier avec la Cour Impériale : ils faisoient encore de nouveaux efforts pour cela, lorsque la mort du Margrave délivra l'Empire d'un de ses plus dangereux membres. Comme il n'avoit point d'enfants, la ligne de Brandebourg Culmbach finit avec lui.

Maison de Brandebourg, &c.

L'autre ligne de la branche de Franconie étoit sortie de George le Pieux, Prince également estimable par sa conduite dans les troubles de la guerre & dans les tranquilles occupations de la paix. Il fut nommé Gouverneur du jeune Louis, Roi de Hongrie & de Boheme pendant sa minorité, & ce Monarque pour le récompenser des soins qu'il avoit pris de son éducation, lui fit présent de la Principauté de Jagerndorff en Silesie, pour lui & ses héritiers. Ferdinand I. qui fut Roi de Hongrie & de Boheme après la mort de Louis, ne révoqua point ce don : mais il changea le titre de possession, c'est-à-dire, qu'il laissa au Margrave d'Anspach cette Principauté comme un fief dont il se réserva la réversion. Il lui engagea aussi Oppeln & Ratibor, pour une somme d'argent. George fut toujours sincerement attaché à la Religion Protestante ; il mourut en 1546.

George-Frideric son fils lui ayant succédé, l'Empereur Frideric I. reprit les villes d'Oppeln & de Ratibor, & comme il ne lui avoit point donné l'argent pour lequel ces villes étoient engagées, il lui abandonna la Principauté de Sagan & les Seigneuries de Sorau, de Triebel & de Friedland pour sûreté de sa somme qui fut remboursée en 1558. George-Frideric n'avoit que six ans lorsque son pere mourut ; de sorte que le Margrave Albert, dont on vient de parler, fut chargé de sa tutele. Lorsque ce Margrave fut mis au ban de l'Empire, l'Empereur Ferdinand prit l'administration de la Principauté de Jagerndorf, qu'il rendit au jeune George, lorsqu'il eut atteint l'âge de majorité. A la mort d'Albert, qui mourut sans enfants, comme on l'a déja dit, George-Frideric hérita de ses Etats. Les Evêques & les autres Princes voisins lui remirent par ordre de l'Empereur tout ce qu'ils avoient pris du vivant d'Albert, & lui payerent de plus cent soixante-quinze mille florins d'or, pour le dédommager de la forteresse de Blassenbourg qu'ils avoient rasée, & des autres dégâts qu'ils avoient faits dans le pays. Albert-Frideric, Duc de Prusse, cousin du Margrave George, étant devenu imbecille, l'administration de ce Duché lui fut confiée. Il le gouverna jusqu'à l'an 1603. qu'il mourut sans postérité ; ainsi il ne resta plus de la branche de

1546.

1558.

Maison de Brandebourg, &c.

Franconie que les descendants d'Albert, fils de Frideric l'Ancien.

De quelle maniere la Prusse est venue à cette Maison.

Après la mort de Frideric, Duc de Saxe, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, le Chapitre de l'Ordre avoit élû à sa place Albert, Margrave de Brandebourg, qui prit possession de sa dignité l'an 1512. Sigismond, Roi de Pologne, prétendit qu'il en devoit faire hommage à sa Couronne, en vertu d'un accord qui avoit été autrefois réglé entre Casimir IV. Roi de Pologne, & Louis d'Erlichshausen qui étoit dans ce temps-là Grand-Maître de l'Ordre. Albert refusa de s'y conformer, & voyant que Sigismond l'y vouloit contraindre par la force, il ramassa le plus d'argent qu'il lui fut possible, & en leva des troupes pour se mettre en état de défense. Il abandonna à l'Electeur Joachim de Brandebourg la nouvelle Marche qui avoit été engagée aux Chevaliers de son Ordre, & en retira l'argent qu'ils en avoient donné. Le Grand-Maître de l'Ordre de Livonie dépendoit de celui de Prusse. Albert qui étoit Grand-Maître de ce dernier affranchit celui de Livonie de la sujettion où il étoit pour une somme d'argent, avec laquelle il leva une armée de douze mille hommes. Ils n'étoient pas encore assemblés lorsque Sigismond attaqua Albert, qui n'eut pas d'autre ressource alors que d'appaiser le Roi de Pologne en partageant la Prusse avec lui. L'accord s'en fit l'an 1525. par la médiation du Margrave George de Brandebourg & de Frideric, Duc de Leignitz. Albert renonça quelque temps après à la charge de Grand-Maître, & abandonna à la Pologne cette partie de la Prusse qu'elle posseda depuis, & garda l'autre à titre de Duc feudataire de cette Couronne, & en cas que lui & ses descendants vinssent à manquer, son frere & sa postérité devoient lui succéder. Une pareille conduite déplut à tout l'Ordre, & les plaintes qui furent faites contre une aliénation si injuste, le firent mettre au ban de l'Empire. Comme il ne se trouva personne pour exécuter les décrets publiés contre Albert, il demeura Duc de Prusse, & ayant embrassé la Religion Protestante, il n'eut aucun égard à ses vœux, & se maria. Il mourut fort âgé en 1568. le même jour que sa femme Anne-Marie de Brunswick. Son extrême vieillesse & ses infirmités l'obligerent de se confier à quelques Ministres qui abuserent de leur autorité. Le Roi de Pologne ayant été instruit de leurs malversations les en fit punir, & Janow & quelques autres furent décapités.

Albert qui avoit fondé l'Université de Konigsberg, eut pour successeur son fils Albert Frideric, qui épousa Marie-Eléonore de Cleves. C'est sur ce mariage que les Margraves de Brandebourg se fonderent dans leurs prétentions sur les Duchés de Cleves & de Juliers. Peu de temps après son mariage, Albert-Frideric tomba dans une espece d'imbecillité, & lorsqu'il fut déclaré incapable de gouverner, la curatelle fut confiée à son cousin George-Frideric, après la mort duquel l'Electeur Jean Sigismond fut nommé Administrateur de la Prusse. Albert-Frideric mourut l'an 1618. & ne laissa que deux filles ; ainsi la postérité masculine du Margrave Frideric fut éteinte avec lui. Il faut maintenant reprendre celle de l'Electeur Jean son frere, fils de Frideric, premier Electeur de Brandebourg.

Jean le Ciceron, quatrieme Electeur.

Jean, Margrave de Brandebourg, fut surnommé le Ciceron de l'Allemagne, à cause de son éloquence. Elle contribua beaucoup à obliger le Duc Glogau de donner à la Duchesse Douairiere la Principauté de Crossen, qui,

comme on l'a déja dit, est restée à la famille de Brandebourg. Il trouva aussi moyen d'appaiser la révolte des habitants de la vieille Marche qui s'étoient soulevés pour quelques impôts qu'on avoit mis sur la bierre. Il mourut en 1499. & laissa deux fils, dont Albert le plus jeune fut Archevêque de Mayence & de Magdebourg, & Evêque de Halberstadt. Le Pape Leon X. lui envoya le chapeau de Cardinal l'an 1518. & il vécut jusqu'en 1545. L'aîné nommé Joachim étoit un Prince zélé pour la Religion Catholique; ce zéle même fut cause de sa désunion avec l'Electrice, qui étoit fille du Roi de Dannemarck, & professoit la Religion Protestante. La mésintelligence entre Joachim & son épouse devint si grande, que cette Princesse le quitta & retourna chez ses parents. L'Electeur racheta du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique la nouvelle Marche, & après la mort de Wichman, dernier Comte de Rupin, il se mit en possession de la ville de ce nom & de quelques terres qui en dépendoient. Joachim finit les contestations avec la famille des Ducs de Pomeranie au sujet de Stettin, & il obtint de l'Empereur Charles V. l'expectative du Duché de Holstein, en cas que toute la famille vînt à s'éteindre. Après sa mort arrivée l'an 1535. ses deux fils, Joachim II. & Jean le Sévere se firent Lutheriens. Le dernier se rendit recommandable par sa valeur & par la sagesse avec laquelle il gouverna sa Maison. Il fortifia Peitze & Custrin, & reçut Beskau & Storkau pour sûreté de quelque argent qu'il prêta. Pendant la guerre de Smalcalde il suivit le parti de l'Empereur, sur les assurances que ce Prince donnoit de ne point troubler les Protestants; mais lorsque l'Empereur après sa victoire eut publié l'*interim*, le Margrave Jean prit les intérêts des Protestants, auxquels il fut attaché le reste de sa vie, qui finit en 1571. Comme il ne laissoit point de fils, son neveu eut sa succession.

Maison de Brandebourg, &c.

Joachim I. cinquieme Electeur.

1499.

1517.

L'Electeur Joachim II. obtint de l'Empereur Ferdinand, que la Principauté de Crossen possédée jusqu'alors à titre d'engagement par la famille de Brandebourg, lui seroit abandonnée comme bien héréditaire. Il refusa cependant d'être compris au nombre des Princes de Silesie & de se trouver aux Etats de cette Province; c'est pour cette raison qu'il annexa Crossen à la Régence de Custrin. Il eut en 1542. le commandement de l'armée de l'Empire contre les Turcs, & les empêcha de pénétrer plus avant dans le pays. Joachim servit aussi l'Empereur dans la guerre de Smalcalde, & reconcilia le Landgrave de Hesse avec ce Monarque. L'an 1569. il eut pour lui & ses descendants l'investiture de la Prusse, & par son mariage avec Hedwige, fille de Sigismond, Roi de Pologne, il acquit pour ses enfants l'expectative du pays des Comtes de Zips, en cas que la postérité mâle d'Etienne, ayeul de cette Princesse, vînt à manquer. Il mourut empoisonné l'an 1571. Il avoit fait bâtir le château de (1) Coln sur la Sprée & fortifier Spandau.

Joachim II. sixieme Electeur.

Jean-George son fils lui succéda. Ce Prince après la mort du Margrave Jean son oncle réunit toute la Marche de Brandebourg, & reçut à titre de

Jean-George, septieme Electeur.

1571.

(1) Coln est une partie de la ville de Berlin. Cette Capitale du Brandebourg, où réside le Roi de Prusse, est composée de cinq villes, qui tiennent l'une à l'autre, sçavoir, Berlin, Coln, Friderichswerder, Dorotheenstadt & Friderichstadt. La premiere donne le nom aux quatre autres; mais la seconde qui est au midi de la Sprée, est la demeure du Roi.

Maison de Brandebourg, &c.

bien héréditaire à sa Maison les Seigneuries de Bresskau & de Storkau qu'elle n'avoit qu'à titre d'engagement. Il mourut l'an 1598. après avoir eu vingt-trois enfants. De ses trois fils, Joachim-Frideric, Christian & Joachim-Ernest, sont sorties les Maisons de Prusse, de Bareith & d'Anspach, dont les Princes ont tous le titre de Margraves de Brandebourg. Je commencerai par la premiere.

BRANCHE ROYALE DE PRUSSE.

Joachim-Frideric, huitieme Electeur.

III. L'Electeur Joachim-Frideric hérita de son cousin George-Frideric de la Principauté de Jagerndorf, & commença les fortifications de Drissen dans la nouvelle Marche sur la frontiere de Pologne. Il avoit été élû dès l'an 1566. Archevêque de Magdebourg, & il avoit eu à ce sujet de grandes contestations, parce que les Catholiques ne le vouloient point admettre à prendre séance à la Diete de l'Empire, ni à la révision des affaires portées à la Chambre Impériale. Il eut aussi quelques démêlés avec les habitants de la ville de Magdebourg, pour les priviléges & franchises dont ils vouloient jouir. L'Electeur son pere qui vivoit alors & l'Electeur de Saxe s'entremirent pour ménager l'accommodement, & il fut réglé entr'autres articles : » Que le Capitaine des portes de la ville seroit obligé d'ouvrir une » porte à quelque heure de la nuit que ce fût, quand l'Administrateur se » présenteroit pour entrer : Que cet Officier feroit également serment à » l'Administrateur & aux Magistrats : Que pour la décision des matieres con» sistoriales, l'Administrateur nommeroit le Président, & que le Conseil » de Ville nommeroit les Assesseurs : Que la Ville auroit, comme devant, » le droit de remplir les places qui seroient vacantes dans le ministere Ec» clésiastique & les Ecoles publiques, & l'inspection sur les Eglises & sur » ces Ecoles. « Dans le traité que Joachim-Frideric fit aussi avec Auguste, Electeur de Saxe, pour le Burgraviat de Magdebourg, ils convinrent : « Qu'Au» guste en auroit le titre & l'investiture Impériale, qu'il en garderoit les » Bailliages de Gommern, d'Elbenau, de Ranis & de Gottau ; mais que » l'Administrateur auroit la supériorité territoriale, la haute & basse justice, » & les droits attachés à la dignité de Burgrave. « Joachim-Frideric mourut d'apoplexie l'an 1608. & laissa entr'autres enfants deux fils, Jean-Sigismond & Jean-George.

Ce dernier eut pour sa part la Principaute de Jagerndorf. Les Capitulaires Protestants de Strasbourg l'avoient élû pour leur Evêque ; mais comme de leur côté les Capitulaires Catholiques avoient nommé le Duc Charles de Lorraine, cette double élection causa une guerre entre les deux concurrents. Ils s'accommoderent néanmoins, & convinrent à la fin que le Margrave se désisteroit de sa prétention pour la somme de cent trente mille florins d'or. Jean-George eut aussi quelques différends avec ses propres sujets, qui mécontents de ce qu'il introduisoit le Calvinisme dans leur pays, s'en plaignirent au Conseil du Roi. La révolution du Royaume de Boheme & l'élection

de Frideric, Comte Palatin, causerent le malheur du Margrave Jean-George; il prit le parti de ce dernier, & fut enveloppé dans sa disgrace. Ferdinand II. le dépouilla de sa Principauté de Jagerndorf, qu'il donna aux Princes de Lichtenstein, malgré les protestations de la Maison de Brandebourg. Jean-George mourut relégué en Transilvanie l'an 1624. & laissa un fils unique nommé Ernest, qui mourut l'an 1642. sans postérité.

Branche de Prusse.

Jean-Sigismond, neuvieme Electeur.

Jean-Sigismond Electeur, son frere aîné, embrassa la Religion prétendue Reformée, & l'introduisit dans la Marche de Brandebourg. Après l'extinction de la famille des Ducs de Cleves, il s'empara de la succession conjointement avec l'Electeur Palatin, malgré les oppositions de la Maison de Saxe qui en avoit l'expectative, comme on l'a déja vû plus haut. Le droit de Sigismond étoit fondé sur ce qu'il avoit épousé Anne, fille aînée d'Albert-Frideric de Prusse & de Marie-Eléonore, sœur aînée du dernier Duc de Cleves. La mort de son beau-pere le rendit maître du Duché de Prusse, dont il obtint l'investiture du Roi de Pologne. Il eut pour successeur son fils George-Guillaume, à qui peu de semaines auparavant il avoit remis le soin du gouvernement, se trouvant accablé d'infirmités, quoiqu'il n'eût que 47 ans.

George-Guillaume, dixieme Electeur.

1619.

Le nouvel Electeur commença dans des circonstances assez fâcheuses. Les troubles de Boheme avoient rempli l'Allemagne de désordres & de confusion, & le fameux Edit de restitution pour les biens Ecclésiastiques envahis depuis la paix de Passau, regardoit personnellement George-Guillaume. On exigeoit qu'il rendît trois fondations qui étoient dans le cas de l'Edit; sçavoir, Brandebourg, Havelberg & Lebuss. La guerre qui éclata en même temps entre l'Empereur & la Suede, obligea l'Electeur de céder à cette Couronne la forteresse de Spandau, afin de faciliter les efforts que l'on faisoit pour sauver Magdebourg assiégé par les Impériaux. Toutes ces précautions furent inutiles. Tilli s'en empara, & ce Général s'étant jetté dans la Saxe, l'Electeur eut alors besoin du secours de ses alliés. George-Guillaume joignit ses troupes aux Saxonnes, & eut part à la fameuse victoire de Leipsick. Après la mort du Roi de Suede, l'Electeur de Saxe ayant résolu de s'accommoder avec l'Empereur par le traité de Prague: le Brandebourg voulut y être compris. La famille des Ducs de Pomeranie étant éteinte en 1637. dans la personne de Bogislas IV. son pays devoit appartenir à l'Electeur de Brandebourg, en vertu de la transaction de Grim. La Couronne de Suede qui en avoit déja pris possession refusa de s'en dessaisir, & le légitime successeur n'étant pas en état de l'y forcer, elle en resta maîtresse.

Frideric-Guillaume, onzieme Electeur.

1640.

George-Guillaume étant mort en 1640. Frideric-Guillaume lui succéda. Il fut obligé par la paix de Westphalie d'abandonner à la Suede cette partie de la Pomeranie, dont elle est demeurée si long-temps en possession, & que les Géographes modernes appellent la Pomeranie Suedoise. Pour le dédommager de cette perte, l'Empire sécularisa en sa faveur les Evêchés de Halberstadt & de Minden, & lui donna l'expectative de l'Archevêché de Magdebourg aussi sécularisé: de sorte qu'après la mort de l'Administrateur Auguste de Saxe, il devoit posseder cette Prélature à titre de Duché héréditaire à sa famille. Charles Gustave, Roi de Suede, ayant déclaré la guerre à Jean-Casimir, Roi de Pologne, l'Electeur se crut obligé de prendre le parti du premier, & contribua à la victoire de Warsovie, où l'armée Polonoise fut

BRANCHE DE PRUSSE.

défaite. Frideric-Guillaume se détacha néanmoins par la suite du parti de Charles Gustave, & par les soins du Baron de l'Isola, Ministre de l'Empereur, il conclut le traité de Bidgost, par lequel la Pologne renonça à l'inféodation de la Prusse, déchargea l'Electeur & ses descendants de l'investiture, l'en reconnut pour Souverain absolu, & lui céda de plus la Starostie de Draheim, les deux Seigneuries de Lauwenbourg (1) & de Butau, que les Ducs de Pomeranie avoient occupées comme un fief de la Couronne. Par le traité, la ville d'Elbing lui fut aussi engagée pour un emprunt de quatre cent mille écus; mais cet engagement n'eut point lieu. Lorsqu'il eut rompu avec la Suede, les troupes Impériales lui aiderent à reprendre une partie de la Pomeranie Suedoise. Il assiégea Stettin sans succès, & par la paix d'Oliva, il rendit à la Suede tout ce qu'il lui avoit enlevé.

1670.

Jean-Erasme, Comte de Tattembach, ayant été exécuté à mort à Vienne avec les Comtes de Nadasti, de Serini & de Frangipani, Frideric-Guillaume se saisit du Comté de Reinstein, que Tattembach avoit possedé comme un fief de la Principauté de Halberstadt. Il eut à ce sujet quelques démêlés avec la Maison de Brunswick, qui n'eurent point de suites. La guerre étant déclarée entre la France & la Hollande, & le Roi s'étant rendu maître des villes du pays de Cleves, où les Hollandois avoient eu garnison jusqu'alors, l'Electeur se joignit à l'Empereur Léopold pour la conservation des Pays-Bas. Les commencements de cette guerre ne lui furent point favorables; l'Evêque de Munster saccagea le Comté de Ravensberg, & le Maréchal de Turenne fit beaucoup de dégâts dans le Comté de la Marck où il étoit entré. L'Electeur qui se voyoit sur le point de perdre ce pays, se pressa d'en prévenir la ruine totale en faisant un traité avec la France, dont les principales conditions étoient: » Que le Roi rendroit à Frideric-Guillaume toutes les Places » occupées dans les pays de Cleves, de la Marck & de Ravensberg: Que » les François resteroient en garnison dans Vesel & dans Rées jusqu'à la con- » clusion de la paix, après laquelle ces Places seroient évacuées. Le Roi » s'obligeoit de plus à payer à l'Electeur huit cent mille livres en diffé- » rents termes. « Quelque temps après les François se jetterent sur les Pays-Bas Espagnols, & rendirent Vesel & Rées au Brandebourg. La France ayant ensuite attaqué l'Electeur de Treves & le Palatin, Frideric-Guillaume fit une nouvelle alliance avec l'Empereur, l'Espagne & la Hollande. Il assembla des troupes, se mit à leur tête & tomba sur l'Alsace, où il ne fit rien de considerable par la faute des Impériaux, qui n'oserent faire aucune entreprise. Ils ne purent prendre leurs quartiers d'hyver en Alsace, & l'Electeur fut obligé de retourner promptement dans ses Etats, pour s'opposer aux progrès du Roi de Suede, qui avoit profité de son absence pour envoyer dans son pays une armée sous la conduite du Général Wrangel.

1673.

Frideric-Guillaume ne fut pas plutôt averti de l'incursion des Suedois qu'il gagna la Franconie, y fit hyverner son armée; & dirigeant sa marche vers Magdebourg, il y arriva avec ses troupes au mois de Juin 1675. avant que les Suedois en fussent informés. Il attaqua Wrangel qui commandoit à

(1) Il ne faut pas confondre cette Place qui est à la pointe Orientale de la Pomeranie, avec le Duché de Lauwenbourg sur l'Elbe.

Rattenau,

Branche de Prusse.

Rastenau, tailla ses troupes en pieces, fit ce Général prisonnier, & se mettant à la tête de sa Cavalerie & de ses Dragons, il tomba sur l'armée Suedoise à Fehrbellin, qui fut battue & obligée de se retirer de ses Etats après avoir perdu plus de quinze cents hommes. Depuis ce temps la fortune se déclara entierement pour Frideric-Guillaume; il enleva à la Suede Wolling & Wolgatz. La campagne suivante il prit Anclam & Demin, l'année d'après il s'empara de Stettin, & chassa cette même année les Suedois de Stralsonde & de Gripswalde, les seules Places qu'ils occupassent encore dans la Pomeranie. Les Suedois maltraités l'attaquerent d'un autre côté; Horn qui commandoit un corps dans la Livonie entra dans la Prusse, d'où il fut bien-tôt contraint de se retirer après avoir perdu une partie de ses troupes. La Suede auroit fait de plus grandes pertes, si la France qui avoit mis l'Espagne & la Hollande dans la nécessité de faire la paix, n'eût agi efficacement en faveur de cette Couronne. L'Electeur n'ayant point été compris dans le traité de Nimegue, fut réduit à faire aussi la paix. Elle lui parut d'autant plus désagréable qu'elle lui arrachoit ses conquêtes, & lui rendoit un voisin dangereux, qu'il avoit eu le bonheur de chasser au-delà de la mer. Les articles du traité furent: » Qu'à l'avenir la riviere de l'Oder seroit la » borne des deux Pomeranies, excepté Dam & Golnau qui devoient ap- » partenir à la Suede; la derniere de ces Places devoit même demeurer » engagée à l'Electeur pour cinquante mille écus: Qu'il auroit seul les im- » pôts de péage qui se levoient à Colbert sur la mer Baltique, & dans les » ports situés sur la rive Occidentale de l'Oder, desquels impôts lui & la » Suede avoient jusques-là joui en commun. La France s'obligeoit de lui » payer trois cent mille écus, & de son côté il consentoit à rendre à la » Suede ce qu'il possedoit des villes appartenantes à cette Couronne. « Ce traité fut signé à Saint-Germain-en-Laye, le 29 Juin 1679. Le partage qui se fit alors n'étoit pas exactement le même que celui qui avoit été fait dans le traité de Westphalie; mais ce dernier est le seul qui soit nécessaire pour l'histoire du temps.

1676.

Traité de Saint-Germain.

L'Electeur fit enlever, l'année suivante, par quelques frégates un vaisseau de guerre appartenant à l'Espagne, qui lui devoit dix-huit cent mille écus, dont il n'avoit pu obtenir le payement, malgré les pressantes sollicitations qu'il avoit fait faire. La mort d'Auguste de Saxe, Administrateur de Magdebourg, étant arrivée la même année, Frideric-Guillaume s'en mit en possession à titre de Duché séculier, conformément à ce qui avoit déja été décidé à la paix de Westphalie. Il prétendoit que les quatre Bailliages compris sous le nom de la Principauté de Querfurt n'étoient pas des biens allodiaux, mais un fief relevant du Duché de Magdebourg. Ce differend fut vuidé en 1687. comme on l'a déja vû; on lui rendit le Bailliage de Bruck, & il abandonna ses prétentions sur les trois autres. Il termina quelque temps après avec l'Empereur les démêlés qu'ils avoient ensemble depuis que Jagerndorf avoit été réuni à la Boheme. Il en avoit toujours porté le titre, & soutenu que la félonie de Jean-George n'avoit pû préjudicier à sa Maison. L'Empereur pour l'engager à ne rien répéter sur cette Principauté lui donna le territoire de Schueibusin, qu'il acheta pour une somme d'argent après la mort de l'Electeur arrivée le 29 Avril 1688.

1680.

1687.

1688.

Branche de Prusse.

Il avoit vécu soixante-huit ans & gouverné quarante-huit. Il avoit épousé en premieres nôces Louise-Henriette, fille de Henri-Frideric, Prince d'Orange, qui lui apporta son droit à la succession des biens de cette Maison. Sa seconde femme fut Dorothée, fille de Philippe, Duc de Holstein Glucksbourg.

Il avoit eu de son premier lit, 1°. Guillaume-Henri né le 11 Mai 1648. & mort le 24 Octobre 1649. 2°. Charles-Emile né le 6 Février 1655. mort le 22 Novembre 1674. 3°. Frideric III. premier Roi de Prusse, né en 1657. 4°. Henri né le 9 Novembre 1664. mort le 16 du même mois; 5°. Amelie, jumelle de Henri, morte le 20 Janvier 1665. 6°. Louis né le 28 Juin 1666. mort sans enfants le 28 Mars 1687. Ce Prince avoit épousé en 1680. Louise-Charlotte, fille unique de Bogislas, Prince de Radzivil.

Les enfants du second lit de Frideric-Guillaume étoient, 1°. Philippe-Guillaume, Margrave de Schwet, né le 19 Mai 1669. qui fut Gouverneur de Magdebourg le 8 Octobre 1692. Général d'Artillerie en Octobre 1697. & qui mourut le 19 Décembre 1711. Il avoit épousé le 15 Janvier 1699. Jeanne-Charlotte, fille de Jean-George II. Prince d'Anhalt-Dessau, & de Henriette-Catherine, Princesse d'Orange. Jeanne-Charlotte étoit née le 6 Avril 1682. elle devint veuve en 1711. & fut Abbesse de Hervorden au mois de Novembre 1728. Les enfants qu'elle eut avec Philippe-Guillaume furent Friderique-Dorothée-Henriette, née le 24 Février 1700. morte le 7 Février 1701. Frideric-Guillaume, Chevalier de l'Aigle noire & Gouverneur du Duché de Magdebourg, né le 27 Décembre 1700. Henriette-Marie née le 2 Mars 1702. qui épousa à Berlin le 8 Décembre 1716. Frideric-Louis, Prince héréditaire de Wirtemberg-Stutgard, mort le 23 Novembre 1731. George-Guillaume né le 10, & mort le 26 Mars 1704. Henri-Frideric né le 21 Août 1709.

2°. Marie-Amelie née le 16 Novembre 1670. qui épousa en premieres nôces le 8 Août 1687. Charles, Duc de Mecklenbourg-Gustrau, mort le 15 Mars 1688. & en secondes nôces le 28 Juin 1689. Maurice, Duc de Saxe-Weitz, mort le 14 Novembre 1718.

3°. Albert-Frideric, Margrave, né le 14 Janvier 1672. Ce Prince fut Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean, résident à Sonnenbourg le 17 Mars 1696. & Gouverneur de la basse Pomeranie en 1706. Il mourut le 21 Juin 1731. Il avoit épousé le 30 Octobre 1703. Marie-Dorothée née le 23 Juillet 1684. fille de Frideric-Casimir, Duc de Curlande, & de Sophie-Amelie, fille de Henri, Prince de Nassau-Siegen. Il avoit eu avec cette Princesse Frideric-Charles-Albert, né le 9 Août 1704. mort le 15 Juin 1707. Charles, Chevalier de l'Aigle noire, né le 3 Juin 1705. élû en la place de son ayeul le 15 Août 1731. Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean dans la Marche, la Saxe, la Pomeranie & la Wandalie: Anne-Sophie-Charlotte née le 22 Décembre 1706. qui épousa le 3 Juin 1723. Guillaume-Henri, Duc de Saxe-Eisenach: Sophie-Louise née le 11 Mai 1709. morte le 19 Février 1726. Frideric, Chevalier de l'Aigle noire, né le 13 Août 1710. qui fut Colonel d'un Régiment d'Infanterie au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies en 1731. Sophie-Friderique-Albertine née le 21 Avril 1712. Frideric-Guillaume né le 28 Mars 1714.

Branche de Prusse.

4°. Charles-Guillaume, Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Sonnenbourg, né le 26 Décembre 1672. mort devant Casal le 13 Juillet 1695.

5°. Elisabeth-Sophie née le 5 Avril 1674. qui épousa en premieres nôces le 29 Avril 1691. Frideric-Casimir, Duc de Curlande, mort le 12 Janvier 1698. en secondes nôces le 30 Mars 1703. Chrétien-Ernest, Margrave de Brandebourg-Bareith, mort le 10 Mai 1712. & en troisiemes nôces le 3 Juin 1714. Ernest-Louis, Duc de Saxe-Meinungen, mort le 27 Novembre 1724.

6°. Dorothée, née le 27 Mai 1675. morte le premier Décembre 1676.

7°. Chrétien-Louis, Chevalier de l'Aigle noire, né le 24 Mai 1677. qui fut Gouverneur de la Principauté de Halberstadt & Commandeur de Lago.

Frideric III. onzieme Electeur, & premier Roi de Prusse.

Frideric III. étoit né avec une forte passion pour la gloire. L'admiration qu'il avoit pour celle que Louis le Grand s'étoit acquise, le porta à une imitation qui fut utile à ses Etats. Il embellit sa Capitale de somptueux édifices, y attira un grand nombre d'habitants par ses bienfaits, & fit fleurir l'industrie par des manufactures, & des établissements pour les arts & les sciences. Les secours dont Frideric assista les réfugiés, les attirerent dans le Brandebourg. Berlin fut considerablement accru, & il s'y forma beaucoup de colonies Françoises. L'estime que Frideric avoit conçue pour Louis XIV. ne l'empêcha point de prendre parti avec l'Empire contre ce Monarque dans la guerre de 1689. Il reprit sur les François les villes de Keiserswerd & de Bonn, & les troupes qu'il fournit aux Alliés leur rendirent de grands services, tant en Italie & en Allemagne que dans les Pays-Bas. Il fit ensuite un traité avec Auguste, Electeur de Saxe, qui lui céda la Prévôté héréditaire de Quedlimbourg, le Bailliage de Pettersberg & quelques autres droits. Dans le besoin où se voyoit l'Empereur Léopold de se faire un parti puissant dans l'Europe, pour empêcher l'effet du testament de Charles II. Roi d'Espagne, il chercha à mettre Frideric dans ses intérêts. Il se servit alors du penchant que ce Prince avoit naturellement pour la grandeur, & afin de l'attacher à sa Maison, il lui permit de prendre le titre de Roi de Prusse. Frideric fut couronné à Konigsberg le 18 Janvier 1701 & fut reconnu Roi par tous les Alliés de l'Empereur. Il en marqua sa reconnoissance en fournissant des troupes qui eurent beaucoup de part aux évenements de cette guerre. Après la défaite du Roi de Suede à la bataille de Pultawa, le Roi de Prusse refusa de profiter de la déroute de ce Prince, quelqu'envie qu'il eût de se rendre maître du Duché de Stettin. Guillaume III. Roi d'Angleterre étant mort, Frideric se porta aussi-tôt héritier, & en cette qualité il prit possession du Comté de Lingen, de la Principauté de Meurs & de plusieurs autres biens enclavés dans d'autres Etats. La Principauté d'Orange étoit alors inaccessible pour lui, à cause de la guerre. Divers Princes lui contesterent en vain cette succession; il acheta le droit de quelques-uns & laissa les autres poursuivre inutilement leurs prétentions.

1697.

Après la mort de la Duchesse de Nemours arrivée en 1707. le Roi de Prusse eut plusieurs compétiteurs pour la succession de cette Princesse. Cependant les Etats de Neufchâtel & de Valengin préférerent Frideric comme héritier de la Maison d'Orange. Son droit étoit fondé sur ce qu'un Prince de cette Maison avoit épousé l'héritiere de la Maison de Châlons, à qui

BRANCHE DE PRUSSE.

ces deux Etats avoient autrefois appartenu. Le Roi de Prusse avoit dès l'année précédente fait acquisition du Comté de Tecklenbourg. A l'assemblée tenue à Francfort pour l'élection de l'Empereur, on publia que l'Abbé d'Albani, neveu du Pape, étoit venu pour y protester contre la dignité du Roi de Prusse; mais cette nouvelle se trouva fausse. Il paroît inutile de rapporter les démarches de Frideric pour assurer à l'Europe une paix solide, & les demandes que ses Ministres présenterent au Congrès d'Utrecht; il suffit de dire qu'ils signerent le traité de paix avec la France, le même jour que les Ministres des confédérés. Ce Traité contenoit treize articles & deux séparés. Les plus remarquables sont: » Que la haute Gueldre Espagnole, dont Fri- » deric étoit en possession, lui seroit cédée par la France & par l'Espagne » en toute Souveraineté; avec cette clause, que la Religion Catholique y » seroit conservée: Qu'on lui donneroit de plus le pays de Kessel, l'Am- » manie ou Préfecture de Kriekenbeck: Qu'il seroit reconnu par la France » pour souverain Seigneur de Neufchâtel & de Valengin: Qu'en échange » Frideric abandonneroit au Roi de France la Principauté d'Orange à per- » pétuité, de même que les biens de la succession de Château-Beliard situés » dans la Franche-Comté; & il s'obligeoit de donner satisfaction à ceux » qui y auroient quelques prétentions. « Dans l'un des articles séparés on convint: » Que le Roi de France donneroit au Roi de Prusse le titre de » Majesté, que ce Monarque refusoit à quelques autres. « En vertu de ce traité le Roi de Prusse retira ses troupes qui avoient jusques-là servi contre la France, & ne laissa dans l'armée Impériale que son contingent, dont il ne pouvoit se dispenser. Il avoit fait des propositions fort avantageuses pour les réfugiés; mais il ne vécut pas assez pour en obtenir l'effet, supposé qu'elles eussent été acceptées par la France. Lorsque ce traité fut près d'être réglé, Frideric mourut dans sa cinquante-sixieme année, & généralement regretté de tous ses sujets.

Le 11 Avril 1713.

Le 25 Février 1713.

Ce Prince avoit épousé en premieres nôces le 23 Août 1679. Elisabeth-Henriette, née en 1661. morte le 27 Juin 1683. elle étoit fille de Guillaume VI. Landgrave de Hesse-Cassel, & de Hedwige-Sophie, fille de George-Guillaume, Electeur de Brandebourg: en secondes nôces le 8 Octobre 1684. Sophie-Charlotte, née le 20 Octobre 1668. morte le premier Février 1705. elle étoit fille d'Ernest-Auguste, Electeur de Brunswick-Lunebourg, & de Sophie, fille de l'Electeur Palatin Frideric V. & en troisiemes nôces le 28 Novembre 1709. Sophie-Louise, née le 6 Mai 1685. fille de Frideric, Duc de Mecklenbourg-Grabow, & de Christine-Guillelmine, Princesse de Hesse-Bingenheim. Frideric eut de son premier lit Louise-Dorothée-Sophie, née le 14 Septembre 1680. qui épousa le 31 Mai 1700. Frideric, Roi de Suede, alors Prince héréditaire de Hesse-Cassel. Elle mourut le 23 Décembre 1705. Les enfants du second lit étoient Frideric-Auguste, né le 6 Octobre 1685. mort le 21 Février 1686. Frideric-Guillaume, né le 4 Août 1688. qui succéda à son pere.

Frideric-Guillaume, deuxieme Roi de Prusse.

Ce Prince acheva ce qui restoit à faire touchant la paix & après les ratifications ordinaires, il envoya en 1715. un Ministre à Paris pour former avec la France une alliance plus étroite. Le nouveau Roi voyant que les Alliés du Nord alloient incommoder ses sujets par les marches & les contre-marches qu'ils

1713.

faisoient dans son pays à cause de la Pomeranie, voulut engager la Suede à faire la paix. Cette négociation au lieu de produire l'effet qu'on en attendoit occasionna la guerre, & le Roi de Prusse ayant joint ses troupes à celles des ennemis de Charles XII. chassa entierement les Suedois de l'Allemagne. Le Roi de Dannemarck & Frideric-Guillaume partagerent entr'eux la Pomeranie Suedoise, dont le Roi de Prusse eut le Duché de Stettin. Ce Monarque mourut le 31 Mai 1740. Il avoit épousé à Berlin le 28 Novembre 1706. Sophie-Dorothée, née le 16 Mars 1687. Elle est fille du feu Roi de la Grande-Bretagne, George-Louis, Electeur de Brunswick-Lunebourg, & de Sophie-Dorothée, Princesse de Lunebourg-Zell. Les enfants sortis du mariage de Frideric-Guillaume sont: 1°. Frideric-Louis, né le 23 Novembre 1707. mort le 13 Mai 1708. 2°. Friderique-Sophie-Guillelmine, Princesse Royale, née le 3 Juillet 1709. mariée à Berlin le 20 Novembre 1731. avec Frideric, Prince héréditaire de Brandebourg-Bareith; 3°. Frideric-Guillaume, né le 16 Août 1710. mort le 31 Juillet 1711. 4°. Frideric, Prince Royal, né le 24 Janvier 1712. fiancé le 10 Mars 1732. avec Elisabeth-Christine, fille de Ferdinand-Albert, Duc de Brunswick-Bevern, née le 8 Novembre 1715. 5°. Charlotte-Albertine, née le 5 Mai 1713. morte le 10 Juin 1714. 6°. Friderique-Louise née le 28 Septembre 1714. mariée à Berlin le 30 Mai 1729. avec Charles-Frideric, Margrave de Brandebourg-Anspach: 7°. Philippine Charlotte née le 13 Mai 1716. fiancée le 19 Mai 1730. avec le Prince Charles de Brunswick-Bevern, né le premier Août 1713. 8°. Louis-Charles-Guillaume né le 2 Mai 1717. mort le 31 Août 1719. 9°. Sophie-Dorothée-Marie née le 25 Janvier 1719. 10°. Louise-Ulrique, née le 24 Juillet 1720. 11°. Auguste-Guillaume, né le 9 Août 1722. 12°. Anne-Amelie, née le 9 Novembre 1723. 13°. Frideric-Henri-Louis, né le 18 Janvier 1726. 14°. Auguste-Ferdinand, né le 23 Mai 1730.

Frideric II. troisieme Roi de Prusse.

1740.

1756.

Frideric, Prince Royal de Prusse, succéda à son pere. J'ai déja parlé de ce Monarque dans l'article du Royaume de Prusse, tom. IV. p. 401. On a vû dans le chapitre précédent les guerres qu'il entreprit contre Marie-Therese d'Autriche après la mort de Charles VI. pere de cette Princesse. Le traité d'Aix-la-Chapelle avoit paru assurer une paix solide entre la Maison d'Autriche & celle de Brandebourg; mais elle vient d'être rompue par le Roi de Prusse, qui croit avoir des raisons légitimes pour attaquer l'Impératrice Reine. Ces évenements sont trop nouveaux pour que je pense devoir en parler ici.

Les Etats du Roi de Prusse sont la Marche de Brandebourg, la plus grande partie de la Pomeranie, la Silesie, le Comté de Glatz, une partie de la basse Lusace, le territoire de Hall, la moitié du Comté de Mansfeld par séquestre dans la Saxe, le Duché de Magdebourg, la Principauté de Halberstadt dans le cercle de la basse Saxe, la Principauté de Minden, le Comté de Revensberg, celui de la Marck, le Duché de Cleves dans le cercle de Westphalie, une partie de la haute Gueldre dans les Pays-Bas, enfin la Principauté de Neufchâtel en Suisse.

MAISON DES MARGRAVES DE Culmbach ou de Bareith.

IV. CHriſtian, ſecond fils de l'Electeur Jean-George, eut pour ſon partage le Margraviat de Culmbach ou de Bareith en Franconie, & mourut en 1655. Son fils aîné Herman-Auguſte qui étoit déja mort avant lui, avoit laiſſé un fils nommé Chriſtian-Erneſt, qui n'étoit âgé que de onze ans lorſqu'il ſuccéda à ſon ayeul. Il vécut juſqu'en 1712. Son fils George-Guillaume, Margrave de Bareith, eut de ſon mariage avec Sophie de Saxe-Weiſſenfels trois enfants, qui ne vécurent pas aſſez pour lui ſuccéder. George-Albert, ſecond fils de Chriſtian, réſida quelque temps à Culmbach & enſuite à Schreꝺtz, où il mourut l'an 1666. De trois fils qu'il laiſſa, le ſecond nommé Charles-Auguſte fut Chanoine de Magdebourg, & avoit ſa réſidence à Neuſtadt ſur l'Eiſch. Le troiſieme, George-Albert poſthume, laiſſa trois fils; ſçavoir, Chriſtian-Henri-Frideric, Chriſtian-Guillaume, Seigneur de Kotza, & Frideric-Charles, mort en 1703 Frideric-Auguſte, fils poſthume de George-Albert, naquit en 1703. Chriſtian-Henri eut ſa réſidence à Weverlingen, & mourut en 1708. Il laiſſa entr'autres enfants George Frideric-Charles qui réſida à Rottenbourg ſur le Tauber, Albert Wolfgang né le 8 Décembre 1689. Frideric-Erneſt né le 15 Décembre 1703. & Frideric poſthume.

George-Guillaume de Bareith ayant ſurvécu à ſes enfants, Chriſtian-Henri, Margrave de Culmbach, devoit hériter de la portion de la branche de Bareith, qui lui revenoit naturellement; cependant il céda ſes droits à Frideric I. Roi de Pruſſe, qui lui donna une ſomme d'argent. Il fit même ſouſcrire à cette tranſaction ſes fils, Albert Wolfgang & Frideric-Erneſt. La Cour Impériale, dont la confirmation étoit néceſſaire, n'y voulut point conſentir, & Frideric-Guillaume, Roi de Pruſſe, ayant ſenti les inconvénients auxquels cette convention étoit ſujette y renonça, à condition que ce qui avoit été payé ſeroit rembourſé dans différents termes. Au moyen de cet accord, la ſucceſſion de Bareith étant venue à vaquer quelques années après par la mort du Margrave George-Guillaume, George-Frideric-Charles, Margrave de Culmbach, en prit paiſiblement poſſeſſion. Son fils Frideric-Guillaume lui a ſuccédé. Ce Prince Margrave de Brandebourg & du Culmbach-Bareith, eſt né le 10 Mai 1711. & a épouſé Friderique-Auguſte, Princeſſe de Pruſſe, fille du Roi Frideric-Guillaume.

Les Etats du Margrave de Bareith ſont le Margraviat de Culmbach, où ſe trouvent Bareith, ſa réſidence, Culmbach, près de laquelle eſt le château de Blaſſenbourg, Wonſidel, Neuſtadt, Erlangen devenue conſiderable par une colonie de réfugiés, & Cronach, près de laquelle on trouva une mine d'or en 1695.

Maison d'Anspach.

MAISON DES MARGRAVES D'ANSPACH.

V. LA branche d'Anſpach tire ſon origine de Joachim-Erneſt, troiſieme fils de l'Electeur Jean-George. Ce Prince eut pour ſon partage le Margraviat d'Anſpach, & mourut en 1625. Frideric l'aîné de ſes fils lui ſuccéda, & fut tué à la fameuſe bataille de Nordlingen Comme il ne laiſſoit point de poſtérité, ſon fils Albert lui ſuccéda, & mourut en 1667. Son fils Jean-Frideric gouverna après lui juſqu'en 1686. Il eut entr'autres enfants Chriſtian-Albert qui lui ſuccéda fort jeune, & n'atteignit point l'âge de majorité. George-Frideric, frere & ſucceſſeur du jeune Chriſtian-Albert, ayant été bleſſé à Kuttenſée, mourut de ſa bleſſure. Ce Prince n'avoit point été marié; de ſorte que ſa ſucceſſion vint à Guillaume qui en prit poſſeſſion en 1703. Son fils Charles-Frideric, né le 12 Mai 1712. épouſa le 30 Mai 1729. Friderique-Louiſe, ſœur du Roi de Pruſſe, née le 28 Septembre 1714.

Les Etats de la Maiſon d'Anſpach, ſont Anſpach-Schwabach, Hailsbrunn, qu'il ne faut pas confondre avec Hailbrun ou Heilbrun en Suabe, & Wiltzbourg.

ARTICLE V.

DE LA MAISON ÉLECTORALE de Brunſwick, Hanover, Lunebourg & Wolfenbutel.

Origine de la Maiſon de Brunſwick.

I. AZon, Marquis d'Eſt en Italie, eſt regardé comme la tige de la Maiſon de Brunſwick. Il avoit épouſé en premieres nôces Cunigonde, héritiere de la baſſe Baviere & de la fameuſe Maiſon des Guelphes. Il en eut un fils nommé Guelphe du nom de ſon ayeul maternel. Après la mort de cette premiere femme il ſe remaria avec Ermengarde, fille d'un Comte du Maine en France. Ermengarde lui donna un fils appellé Foulques, auteur de la branche d'Eſt, qui a ſi long-temps tenu un des premiers rangs entre les Princes d'Italie, & qui eſt aujourd'hui connue ſous le titre de Ducs de Modene.

Guelphe.

De Guelphe ſont iſſus les Princes de la Maiſon de Brunſwick-Lunebourg. Son mérite lui attira l'eſtime & la confiance de Henri IV. Cet Empereur ayant dépouillé Othon, Duc de Baviere, de tous ſes Etats, parce qu'il avoit pris les armes contre lui, en diſpoſa en faveur de Guelphe. Cependant il ne laiſſa pas que de prendre le parti de Gregoire VII. contre ſon bienfaiteur, lorſque ce Pontife eut excommunié Henri. L'Empereur irrité de l'ingratitude de Guelphe, ſe rendit maître de ſon pays, & le fit lui-même

prisonnier. Guelphe eut assez de bonheur pour s'échapper de la prison où il étoit retenu, & il s'empara aussi-tôt d'Augsbourg & de Freisinguen. L'Empereur marcha contre lui, & Guelphe redoutant la puissance de son ennemi, n'eut point d'autres ressources que la fuite. Il fut vingt ans sans pouvoir trouver de sûreté nulle part, lorsque Henri touché enfin de son état, le remit lui & ses enfants en possession du Duché dont il l'avoit privé. Guelphe partit ensuite pour la Terre-Sainte, afin d'y faire la guerre aux Infideles. Il ne fit rien de considerable, la plus grande partie de ses troupes y périt, & il mourut à son retour dans l'Isle de Cypre l'an 1101.

Guelphe V. Henri le Noir.

Il laissa deux fils; sçavoir, Guelphe V. & Henri surnommé le Noir. Le premier mourut l'an 1119. sans postérité; le second épousa Wulphide ou Guelphide, fille unique de Magnus, Duc de Saxe, de la famille de Billung. Après la mort de son beau-pere, il prétendit hériter de la Saxe; mais il ne put réussir dans cette entreprise, & il mourut l'an 1125. Il avoit deux fils; sçavoir, Henri surnommé le Superbe, & Guelphe. L'un & l'autre s'opposerent d'abord à l'élection de l'Empereur Conrad III. qui assiégea le dernier dans Weinsperg. Guelphe fut bien-tôt réduit à l'extrémité, & n'échappa au péril dont il étoit menacé, que par la tendresse de son épouse, qui ayant eu permission de sortir de la ville avec ce qu'elle pourroit emporter, se chargea de son mari. Guelphe néanmoins paya d'ingratitude un pareil service, il envoya sa femme en Italie pendant qu'il resta en Allemagne, où il s'abandonna à toutes sortes d'excès. Lorsque Frideric I. termina le differend qui étoit survenu entre Henri le Lion, neveu de Guelphe, & Henri, Margrave d'Autriche, au sujet du Duché de Baviere, il donna au Duc Guelphe l'investiture de la Toscane, de Spolete & de Sardaigne. Ce Duc ayant perdu son fils unique, résolut de vendre ses Etats à son neveu; mais comme ce dernier, sous différents prétextes, reculoit le payement de la somme dont ils étoient convenus, Guelphe les offrit à l'Empereur Frideric qui les acheta sur le champ. Il devint ensuite aveugle, & cet accident l'ayant fait rentrer en lui-même, il mena une vie plus réglée jusqu'à sa mort qui arriva en 1191.

Guelphe.

Henri le Superbe.

Henri le Superbe son frere avoit épousé Gertrude, fille de l'Empereur Lothaire II. Cette Princesse lui apporta en dot le Duché de Brunswick, Gottingue & le pays situé proche le Weser, avec le Comté de Northeim. Son beau-pere l'investit encore dans la suite du Duché de Saxe. Après la mort de Lothaire, la plûpart des Princes de l'Empire étoient disposés à placer Henri sur le thrône Impérial, & il y a lieu de croire qu'il l'eût été sans la Faction de Suabe, qui fit élire Conrad Duc de Franconie, troisieme Empereur de ce nom. Henri mécontent de ce choix, refusa les marques de la dignité Impériale au nouvel Empereur, & s'attira par-là sa haine & son ressentiment. En effet Conrad pour se venger de Henri, lui ordonna de se défaire d'un de ses deux Duchés, prétendant que les loix de l'Empire ne permettoient pas de les posseder en même temps. Henri fit peu d'attention à ces ordres, & l'Empereur l'ayant mis au ban de l'Empire, conféra le Duché de Baviere à Léopold, Margrave d'Autriche, & celui de Saxe à Albert l'Ours de la Maison d'Anhalt. Henri entreprit de se remettre en possession de son Duché de Saxe. Il en chassa Albert, & le poursuivit jusques dans ses

Etats

Maison de Brunswick, &c.

Henri le Lion.

Etats qu'il ſaccagea. Il ne jouit pas long-temps de cet avantage, & mourut à Quedlimbourg, où l'on croit qu'il fut empoiſonné.

Il ne laiſſa qu'un fils encore fort jeune, nommé Henri comme lui. La mere de ce Prince ſe remaria bien-tôt avec Henri l'Illuſtre, fils de Léopold d'Autriche, à qui l'Empereur avoit donné la Baviere. Ce Duc engagea ſon beau-fils à confirmer ce que l'Empereur avoit décidé, & à ſe contenter de la Saxe. Lorſque Henri fut parvenu à l'âge de majorité, & qu'il fut devenu plus libre par la mort de Conrad III. il révoqua le conſentement qu'il avoit été forcé de donner. Il prétendit alors rentrer en poſſeſſion de la Baviere, & eut à ce ſujet de grandes conteſtations avec ſon beau-pere. Frideric I. accommoda ce differend, & décida que la Baviere ſeroit rendue à Henri de Saxe; mais qu'en échange l'Autriche qui n'étoit alors qu'un Margraviat de la Baviere ſeroit érigé en Duché indépendant, & relevant immédiatement de l'Empire. Henri accompagna l'Empereur Frideric dans ſon voyage de Rome, où il lui rendit de grands ſervices, & battit les Romains qui refuſoient d'ouvrir leurs portes. Son zéle pour l'Empereur fut récompenſé; ce Prince lui donna le droit d'établir des Evêchés dans tous les lieux de l'Eſclavonie Septentrionale (1), que lui ou ſes ſucceſſeurs pourroient conquérir, & le pouvoir d'en nommer les Evêques. Henri réſolu de profiter du droit qu'il venoit d'obtenir, travailla ſi efficacement à ſoumettre les Slaves ou Sclavons qu'il les ſubjugua. Il s'empara auſſi du Comté de Lawenrode, de la ville d'Hanover, du Comté de Stade, du Ditmars, &c. & Adolphe, Comte de Holſtein, fut obligé de lui céder la ville de Lubec. La puiſſance de Henri s'étendoit alors depuis la mer Baltique juſqu'au golfe de Veniſe, & depuis l'Elbe juſqu'au Rhin. Cet aggrandiſſement excita la jalouſie des autres membres de l'Empire, & ſur-tout celle de ſes voiſins Sa valeur & l'exemple de ceux qu'il força à reſter tranquilles, empêcherent les autres de remuer. Henri s'attira bien-tôt l'indignation de l'Empereur; ce Prince l'avoit prié de l'accompagner dans ſon nouveau voyage d'Italie, & il avoit cherché à s'en diſpenſer. On donne différentes raiſons de ce refus; les uns diſent qu'il craignoit d'encourir l'excommunication que le Pape avoit fulminée contre l'Empereur & ſes adhérents: quelques autres aſſurent qu'il étoit mécontent de ce que Frideric n'avoit pas voulu lui accorder la ville de Goſlar qu'il lui avoit demandée; d'autres enfin prétendent que c'étoit parce qu'il ne pouvoit pardonner à Frideric d'avoir acheté de Guelphe les Etats qui auroient dû lui tomber par voye de ſucceſſion. Quoiqu'il en ſoit, Henri n'accompagna point l'Empereur, qui en conçut une ſi violente haine contre lui, qu'à ſon retour d'Italie il l'accuſa en pleine Diete de félonie & de leze-Majeſté.

Les amis de Henri lui conſeillerent de ſe juſtifier, & de répondre aux plaintes que l'Empereur faiſoit contre lui. Il mépriſa leurs avis, & ſe laiſſa condamner ſans faire aucune démarche pour s'y oppoſer. L'Empereur le mit au ban de l'Empire, & le déclara déchu de tous les fiefs qu'il tenoit des Empereurs. Henri ſe défendit quelque temps; mais enfin il fut obligé de

(1) L'Eſclavonie Septentrionale comprenoit alors le Mecklenbourg, la Pomeranie & quelques autres territoires des environs.

Maison de Brunswick, &c.

céder à la force. Ses voisins profiterent alors de sa disgrace pour lui enlever les pays qui étoient le plus à leur bienséance. L'Archevêque de Cologne prit les Duchés d'Angarie & de Westphalie. L'Archevêque de Brême s'empara du Comté de Stade. Le Landgrave de Thuringe se rendit maître du Palatinat de Saxe. Bernard d'Anhalt eut l'investiture du Duché de Saxe, & Othon de Wittelbach eut celle de la Baviere. Le Comte de Holstein se fit déclarer membre immédiat de l'Empire, & la ville de Lubec devint une ville libre Impériale. Il ne resta plus à Henri que ses pays de Lunebourg & de Brunswick, & Gottingue. Il se vit même dans l'obligation de s'absenter des terres de l'Empire, & de chercher une retraite à la Cour du Roi d'Angleterre son beau-frere. Lorsqu'il fut retourné dans ses Etats, il crut avoir trouvé une conjoncture favorable au dessein qu'il avoit de rentrer dans tous ses biens. L'Empereur Frideric étoit en Palestine; de sorte qu'il ne put empêcher Henri de se rendre maître & de ruiner Bardevic, ville très-considerable. Il s'empara encore de quelques autres Places; mais au moment qu'il comptoit se reconcilier avec Henri VI. successeur de Frideric, & qu'il esperoit en obtenir la restitution d'une partie de ce qui lui avoit été enlevé, il mourut l'an 1195.

1189.

Il avoit laissé trois fils; sçavoir, Henri surnommé le Long, Othon & Guillaume. L'aîné eut pour son partage Zell, Brême & Stade, & comme il rendit les deux dernieres Places à l'Archevêque de Brême, il ne lui resta que le titre de Duc de Zell. Le second eut Brunswick & les lieux qui en dépendent; & le troisieme eut Lunebourg, Leichtenberg, Gandersheim, Grieserwerder & Osen. Henri de Zell épousa Clémence, fille de Conrad, Comte Palatin du Rhin, dont il n'eut que deux filles, Agnès & Gertrude. Agnès fut mariée à Othon de Wittelbach, fils de Louis, Duc de Baviere, à qui elle porta le Palatinat. Gertrude épousa Herman ou Henri, Marquis de Bade.

Othon.

Othon, qui outre son Duché de Brunswick, avoit reçu de son oncle le Comté d'Yorck en Angleterre, succéda à l'Empereur Henri VI. Cependant comme les voix avoient été partagées, & que quelques Electeurs avoient fait un parti en faveur de Philippe, frere de l'Empereur défunt; ces divisions occasionnerent ces guerres civiles qui devinrent si funestes à l'Empire. Othon fut enfin déposé, & Frideric II. fils de Henri VI. fut élû en sa place. Othon sentant la néceffité où il étoit de céder, se retira dans son pays à Hartzbourg, où il vécut encore un grand nombre d'années, & mourut en 1218. Le troisieme fils de Henri le Lion, qui avoit eu pour sa part Lunebourg, étoit mort cinq ans auparavant, & avoit laissé un fils nommé Othon, duquel sont issus les Ducs de Brunswick-Lunebourg.

Othon, à qui plusieurs Historiens donnent le surnom d'Enfant, se signala dans plusieurs guerres, quoique la fortune ne répondit pas toujours à son courage. L'an 1226. la ville de Lubec, qui avoit chassé une garnison que le Roi de Dannemarck y avoit mise, se rétablit dans sa liberté de ville Impériale, & ce changement ayant occasionné la guerre, Othon se déclara pour le Roi de Dannemarck. Ce Monarque livra la bataille proche Bornhove, la perdit, & Othon fut fait prisonnier. Il ne recouvra sa liberté que deux ans après, & fut forcé de céder Hitzacker à Albert, Electeur de Saxe. Othon éprouva encore le même sort l'année suivante, en combattant avec l'Electeur

Albert de Brandebourg contre l'Archevêque de Brême ; mais il fut bien-tôt relâché. Les deux filles de Henri de Zell avoient vendu à Frideric II. la ville de Brunſwick. Othon perſuadé que cette ville devoit lui revenir, s'en empara. Cette démarche auroit eu des ſuites fâcheuſes, ſi l'Impératrice Iſabelle qui étoit ſa parente n'eût trouvé moyen d'appaiſer l'Empereur. Elle l'engagea à laiſſer à Othon la ville de Brunſwick, à lui conférer de plus la qualité de Duc de Brunſwick & de Lunebourg, & à lui rendre à titre de fief de l'Empire ce qu'il poſſedoit auparavant comme biens allodiaux. Othon de ſon côté abandonna ſes prétentions ſur la Saxe & ceſſa d'en prendre le titre. Cette érection de Brunſwick & de Lunebourg en Duchés ſe fit l'an 1235. Il y a dans l'acte d'érection, qu'Othon s'étant jetté aux pieds de l'Empereur, *lui avoit remis tous ſes Etats & ſes biens en ſa diſpoſition; de ſorte que Sa Majeſté Impériale devant & voulant travailler à l'augmentation de l'Empire, avoit fait deſdits Etats un fief Impérial, & de ſon autorité Impériale faiſoit ledit Othon Duc & Prince de l'Empire*, &c. Cet acte eſt daté du 21 Août. L'Empereur lui accorda encore Rammelberg & les mines de la montagne de Hartz, avec la ville de Minden. Othon mourut l'an 1252. & laiſſa deux fils ; ſçavoir, Albert ſurnommé le Grand, auteur de l'ancienne branche de Brunſwick, & Jean qui fut tige de celle de Lunebourg. Les deux freres poſſederent quelque temps l'héritage de leur pere ſans le diviſer; mais lorſqu'ils eurent eu chacun des enfants, ils réſolurent de faire un partage entr'eux. L'aîné eut le Brunſwick, & le ſecond eut le Lunebourg. Je vais commencer par ce dernier, parce que ſa poſtérité dura peu.

Maison de Brunswick, &c.

ANCIENNE BRANCHE DE LUNEBOURG.

II. JEan accorda à la ville de Lunebourg de grands priviléges, & mourut l'an 1270. Son fils Othon le Sévere ſoumit les habitants de Hanover & acquit le Comté de Danneberg, que Nicolas dernier Comte de ce nom lui abandonna, moyennant une penſion viagere. Othon acheta auſſi du Comte Gonthier d'Everbourg le Comté de Luchau, & mourut en 1330. Il avoit quatre fils, Othon, Guillaume, Louis & Jean. Louis fut Evêque de Minden, & Jean refuſa l'adminiſtration de l'Archevêché de Brême, & mourut ſans avoir été marié. Othon & Guillaume gouvernerent pendant vingt-quatre ans leur pays ſans le partager. Ils l'augmenterent par quelques nouvelles acquiſitions, & vécurent dans une grande union juſqu'à la mort d'Othon arrivée l'an 1354. Ce Prince n'avoit eu qu'un fils qui avoit été noyé par accident. Guillaume gouverna encore après la mort de ſon frere l'eſpace de quatorze ans, étant mort en 1368. Il laiſſoit deux filles; ſçavoir, Eliſabeth qui avoit épouſé Othon, Duc de Saxe, de la Maiſon d'Anhalt, & qui eut Albert; & Melchtilde mariée à Louis, Duc de Brunſwick, Guil-

1320.

Othon & Guillaume.

1330.

laume ne se voyant point d'enfant mâle fit d'abord un testament, par lequel il laissoit sa succession à Albert: dans la suite il changea de volonté, & disposa de ses biens en faveur de son gendre Louis de Brunswick, & de Magnus Torquatus, frere de ce Duc. On verra un peu plus bas les guerres que cette succession occasionna.

ANCIENNE BRANCHE DE *BRUNSWICK.*

Albert.

III. ALbert surnommé le Grand, fils aîné d'Othon l'Enfant, fut un de ceux qui se joignirent à Ottocare, Roi de Boheme, contre Bela IV. Roi de Hongrie, & il eut beaucoup de part à la victoire que remporta Ottocare sur son ennemi. Albert rentré dans ses Etats rasa la ville de Wolfenbutel, dont les Seigneurs s'étoient révoltés contre lui. Ceux d'Assenbourg l'ayant outragé par quelque raillerie, il assiégea cette ville, de laquelle ils tiroient le nom de leur famille, & la prit, après un siége de trois ans. Gerard de Mayence & Thierry d'Eberstein s'étoient vainement jettés sur le pays de Gottingen, dans le dessein d'y attirer Albert, & de l'engager à lever le siége d'Assenbourg. Le Duc battit leurs troupes, & les fit prisonniers tous les deux. L'Archevêque n'obtint sa liberté qu'en payant une grosse rançon. A l'égard d'Eberstein, comme il étoit vassal du Duc, & qu'il avoit pris les armes contre lui sans aucun sujet plausible, il fut traité avec plus de rigueur. Albert le fit pendre par les pieds à un gibet, où il demeura jusqu'au troisieme jour. Le Duc donna ensuite du secours à la ville de Lubec contre les Comtes de Holstein. Il s'attacha à Eric VI. fils de Christophle I. Roi de Dannemarck, & défendit ce jeune Prince, qui étoit encore sous la tutele de la Reine sa mere, contre les entreprises d'Eric, fils d'Abel, soutenu par les Comtes de Holstein. L'ardeur avec laquelle il prit les intérêts du jeune Roi, fut cause qu'on lui donna, pendant sa minorité, l'administration de Langeland, de Laland, de Fune, de Femmer, de Falster, de Moen, de Wenland & de la Scanie.

1255.

1258.

Albert occupé principalement de l'aggrandissement de ses Etats, retablit les châteaux de Hornebourg & d'Ottersberg, dans le voisinage de l'Archevêque de Brême, & renouvella les prétentions de Henri le Lion sur le Comté de Stade. Il acquit la ville de Hamel, que l'Abbé de Fulde avoit vendue à l'Evêque de Minden sans le consentement des citoyens. Après l'extinction de la famille des Seigneurs de Gruben, il devint maître du château & du territoire de Grubenhaghen, & reçut le serment de fidélité d'Eimbeck, dont les habitants tyrannisés par les Comtes de Dassel, secouerent le joug & se donnerent à Albert. Guncelin, Comte de Scheurin, ayant fait quelques dégâts sur les terres du Duc, celui-ci s'en vengea, en le dépouillant de tout ce qu'il avoit de pays en deçà de l'Elbe. Cependant Henri l'Illustre,

Margrave de Mifnie, ayant eu de violentes conteftations avec Sophie, Ducheffe de Brabant, au fujet de la fucceffion de Henri Rapfon, Landgrave de Thuringe, Albert prit les intérêts de cette Ducheffe & marcha contre le Margrave. Il tomba entre les mains de fes ennemis avec un grand nombre de Seigneurs qui fuivoient le même parti. Il lui en coûta huit villes ou châteaux, & dix-huit mille marcs d'argent pour fa rançon, & celle des Seigneurs qui avoient été pris avec lui. Albert mourut l'an 1279. laiffant fix fils, & une fille nommée Melchtilde, qui fut mariée à Eric VI. Roi de Dannemarck. Les freres de cette Princeffe étoient Henri l'Admirable, Albert le Gras, Guillaume, Ludere ou Lothaire, Othon & Conrad. Les trois derniers entrerent dans l'Ordre Teutonique de Pruffe, & par conféquent n'eurent point de poftérité. Les trois aînés partagerent entr'eux les Etats de leur pere; mais Guillaume étant mort fans enfants, il fe forma deux branches des defcendants d'Henri & d'Albert. La premiere prit le nom de Grubenhaghen ou d'Eimbeck, & l'autre de Brunfwick. Je vais commencer par la premiere.

Branche de Brunswick.

BRANCHE DE GRUBENHAGHEN.

Henri I. l'Admirable.

IV. HEnri vécut dans une perpétuelle méfintelligence avec fes freres. La haine qu'ils fe portoient mutuellement, venoit de ce que Henri avoit voulu fe mettre en poffeffion de la ville de Helmfteds, & de l'accord qu'il fit avec la Bourgeoifie, par lequel il lui donnoit deux ans de franchife. Les freres de Henri refuferent de confentir à cet accommodement, & prirent les armes contre lui. Ils lui enleverent & firent rafer la fortereffe d'Herlingsberg, dont la garnifon faifoit beaucoup de dégâts fur leurs terres. Après la mort de Guillaume, Henri fit tous fes efforts pour s'emparer de fa fucceffion; mais Albert qui, du vivant même de fon frere, gouvernoit leurs deux parts, fit échouer les projets de Henri. Il fe rendit maître de Brunfwick qu'ils poffedoient en commun; de forte que Henri fut même dépouillé de la part qu'il pouvoit y prétendre. Il mourut l'an 1322. & laiffa deux fils; fçavoir, Henri II. ou le jeune Duc de Grubenhaghen, & Erneft, Duc d'Ofterode. Henri II. eut d'Helene, fille de Waldemar I. Electeur de Brandebourg, Othon, Balthafar & Melchior. Othon fut un des Princes de fon temps qui acquit plus de gloire, étant forti victorieux d'un grand nombre de batailles. Il époufa Jeanne premiere Reine de Naples, qui lui donna le titre de Duc de Tarente. Charles de Duras malgré les bienfaits dont Jeanne l'avoit comblé, fe révolta contre elle, la fit étrangler, & enferma Othon dans une prifon, où il mourut l'an 1387. Balthafar fon frere époufa Jeannette, fille & héritiere d'Honoré, Comte de Fondi, dans le Royaume de Naples. Melchior fut Evêque d'Ofnabrug & enfuite de Schuerin.

Henri II Othon.

Le mariage d'Othon & celui de Balthafar ayant été ftériles, la fucceffion de Grubenhaghen revint à la poftérité d'Erneft, qui étoit mort l'an 1344. & avoit laiffé entr'autres enfants, Albert & Frideric. Ce dernier acquit le

BRANCHE DE GRUBENHAGEN.

Comté de Lutterberg & le Château de Schartzfeld, par l'extinction de la famille de ce nom. Il l'engagea dans la suite aux Comtes de Hohenstein, & mourut en 1407. Son fils Othon qui le suivit quatre ans après n'eut qu'une fille nommée Adélaïde, qui fut mariée à Bogislas V. Duc de Pomeranie.

Albert II.

Albert, fils aîné d'Ernest, fit sa résidence à Saltz (1) del Helden, qui lui étoit dévolu, parce que la famille de Helden venoit de s'éteindre. Ce Prince né avec une violente inclination pour la guerre, chercha à faire naître les occasions de se signaler par les armes. Frideric le Courageux, Landgrave de Thuringe & Margrave de Misnie, étoit d'un caractere trop conforme à celui d'Albert, pour ne pas inspirer à ce dernier le dessein de marcher contre lui. En conséquence, il fit quelques courses sur les terres du Landgrave, où il fit beaucoup de désordres. Frideric députa vers lui pour se plaindre de cette conduite, & le prier de faire cesser de pareilles hostilités. La réponse fiere que fit Albert à ces Ministres irrita Frideric; il se mit aussi-tôt en campagne, & enleva à Albert les villes de Hindenbourg, Pipingsbourg, Wandhausen, Clavenbourg, Lichtenstein, Saltza & plusieurs autres, & saccagea tout son pays. Cet échec ayant rendu Albert plus traitable, les Princes ses voisins travaillerent à son accommodement avec Frideric. Il y fut stipulé : » Qu'Albert payeroit les frais de la guerre : Qu'il » répareroit les dommages que les sujets du Landgrave avoient soufferts : » Que les Etats qui s'intéressoient pour lui procurer la paix seroient garants » de l'exécution de ce traité, & qu'en attendant l'entier accomplissement, » Frideric demeureroit en possession des Places qu'il avoit prises. « Le Landgrave se confiant sur le traité qu'il venoit de conclure, voulut envoyer des munitions de bouche dans les Places qui restoient entre ses mains; mais Albert les fit enlever en chemin. Frideric se plaignit de cette infraction aux Princes garants, qui, pour lui faire connoître qu'ils n'y avoient aucune part, déclarerent la guerre à Albert. Ce Duc fut alors réduit à accepter toutes les conditions qu'on lui imposa; il se rendit à Eisenach auprès du Landgrave, & fit avec lui un dernier accord. Albert mourut en 1397. laissant un fils nommé Eric qui lui succéda.

Eric.

1397.

Ce Prince déclara aussi-tôt la guerre aux Comtes de Hohenstein, parce qu'ils refusoient de lui donner aucune parole sur la restitution du Comté de Lutterberg que Frideric leur avoit engagé, & qu'Eric vouloit retirer. Il se donna à ce sujet une bataille à Osterhage, où Eric remporta la victoire; & ses differends avec les Comtes furent appaisés. Ce Duc mourut en 1431. & laissa entr'autres enfants, Henri & Albert.

Henri III.

Henri eut d'abord quelques démêlés avec le Landgrave de Hesse, qui vouloit exiger une satisfaction du Duc, parce qu'il avoit enlevé & fait pendre de sa propre autorité un Bailli de Geismar, pour avoir parlé de lui d'une maniere offensante. La Maison de Brunswick prit contre Henri le parti du Landgrave, & les choses auroient pu être poussées plus loin, si on n'étoit venu à bout de les accommoder. Henri fit aussi un accord avec les Comtes de Hohenstein, & il fut réglé qu'ils garderoient à titre de fief le

(1) Ce n'est plus qu'un Bourg avec un Château sur la riviere de Legne, près d'Eimbeck.

Comté de Luttenberg, qu'ils avoient jusqu'alors possédé à titre d'engagement. Henri étant mort l'an 1469. son fils Henri IV. Duc de Grubenhaghen, lui succéda. Ce Prince qui étoit Protestant s'attacha à Jean-Frideric, Electeur de Saxe, & fut pris à la journée de Muhlberg. Aussi-tôt qu'il eut obtenu sa liberté, il entra au service de Philippe II. Roi d'Espagne, & se distingua dans la bataille de Saint-Quentin. Il fit bâtir un village près des mines de Clauss, & lui donna le nom de Clausthal. Comme il mourut sans enfants, sa succession retourna aux descendants de son oncle Albert III. Duc de Grubenhaghen. Ce Duc avoit laissé à sa mort deux fils; sçavoir, Philippe I. & Eric, Evêque d'Osnabruck. Philippe embrassa la Religion Lutherienne, & mourut l'an 1551. Il eut entr'autres enfants quatre Princes; sçavoir, Ernest II. Jean, Wolfgang & Philippe II.

Branche de Grubenhaghen. Henri IV. 1469.

Ernest n'eut de son mariage avec Marguerite de Pomeranie, qu'une fille nommée Elisabeth, mariée au Duc Jean de Holstein-Sunderbourg. Jean fut tué à la bataille de Saint-Quentin, sans avoir été marié. Wolfgang reprit le château de Rudolphosen, après la mort de Thierri, dernier Seigneur de la Maison de Plesse. Philippe II. se saisit du Comté de Lutterberg, avec la ville d'Andreas-berg & le Bailliage de Schartzfeld, qui lui furent dévolus par l'extinction de la famille des Comtes de Hohenstein. Philippe & son frere Wolfgang n'ayant point eu d'enfants de leur mariage, les biens de la branche de Grubenhaghen tomberent à la ligne de Brunswick, à la mort de Philippe, arrivée l'an 1596.

Ernest I.

SUITE DE LA BRANCHE DE BRUNSWICK.

V. La branche de Brunswick fut continuée par Albert le Gras, fils d'Albert le Grand, & frere de Henri l'Admirable, dont on a parlé un peu plus haut. Après la mort de Guillaume, frere d'Albert & de Henri, le premier fit exclure le second de la succession de leur frere aîné. Henri, pour s'en venger résolut de s'emparer de la ville de Brunswick; mais Albert qui observoit toutes les démarches de ce Prince, en prévint le succès, & fit arrêter plusieurs Bourgeois qui devoient lui remettre la ville. Il y en eut quelques-uns de pendus, & cet exemple de séverité intimida tellement les autres, qu'aucun d'eux n'osa se déclarer pour Henri. Albert mourut l'an 1318. & laissa sept fils; sçavoir, Othon surnommé le Libéral, Albert Evêque de Halberstadt, Ernest, Henri Evêque de Hildesheim, Ludere ou Lothaire Grand-Maître de l'Ordre Teutonique de Prusse, Jean Chevalier dans le même Ordre, & Magnus surnommé le Pieux.

Othon le Libéral épousa Agnès, fille de Conrad I. Electeur de Brandebourg, dont il n'eut qu'une fille appellée Agnès, & qui fut mariée à Barnime III. Duc de Pomeranie. D'Ernest & de Magnus ses freres sortirent deux branches; sçavoir, celle de Gottinghen & celle de Brunswick. Comme la premiere ne dura pas long-temps, on commencera par elle.

Othon le Libéral.

Branche de Gottinghen.

BRANCHE DE GOTTINGHEN.

Othon le Terrible.

VI. ERneſt mourut l'an 1379. & laiſſa Othon ſurnommé le Terrible. Ce Prince ſe rendit maître des Bailliages de Hardeiſen & de Horſte, dont il dépouilla Chriſtophle de Roſtorff qui les poſſedoit. Il fut chargé de la tutele de ſon couſin Frideric, & pour quelques mauvaiſes affaires qu'il entreprit, il fut mis au ban de l'Empire par l'Electeur de Mayence. Il mourut ne laiſſant qu'un fils nommé Othon le Borgne, qui ne laiſſa point de poſtérité, & avec lequel s'éteignit la branche de Gottinghen.

SUITE DE LA BRANCHE DE BRUNSWICK.

VII. MAgnus le Pieux fut la nouvelle tige de cette branche. C'eſt de lui que deſcendent tous les Princes de la Maiſon de Hanover, de Brunſwick & de Wolfenbutel. Il épouſa Sophie fille de Henri, Margrave de Brandebourg, qui apporta pour dot Sangerhauſen & Landsberg. Il mourut en 1368. ayant eu entr'autres enfants, Louis de Lunebourg, Magnus Torquatus, Duc de Brunſwick, & Albert Archevêque de Brême. Le premier avoit épouſé la fille de Guillaume, Duc de Lunebourg, qui, comme on l'a déja vû, l'avoit, par un ſecond teſtament, inſtitué ſon héritier avec Magnus Torquatus. Louis mourut ſans enfants.

Magnus Torquatus.

Magnus Torquatus qui lui ſurvécut & qui perpétua la famille, étoit un Prince d'un caractere inquiet & indocile, avec lequel perſonne ne pouvoit reſter en paix. Il vécut dans une continuelle guerre avec ſes voiſins. Son pere même, à ce qu'on prétend, étoit mort des chagrins qu'il lui avoit cauſés. Les conteſtations qui ſurvinrent entre lui & le Duc Albert de Saxe, au ſujet de la ſucceſſion de Guillaume, occaſionnerent une guerre, dont Magnus ne vit point la fin, & qui fut terminée par la déciſion de l'Empereur Charles IV. en faveur d'Albert & de ſon couſin Wenceſlas, Electeur de Saxe. Dans la bataille que Magnus livra aux troupes de Gerard, Evêque de Hildesheim près de Dinkler, il fut battu & fait priſonnier. Il n'obtint ſa liberté qu'au moyen d'une groſſe rançon, & il ſe vit réduit pour la payer à aliéner la Seigneurie de Landsberg à Frideric, Margrave de Miſnie. Il fut encore obligé dans la ſuite de vendre au même Margrave la Seigneurie de Sangerhauſen, pour racheter les priſonniers qu'Albert de Mecklenbourg lui avoit faits dans la guerre qu'ils eurent enſemble au ſujet de leurs limites. Magnus qui ne pouvoit vivre tranquille, attaqua Othon, Comte de Schaumbourg. Ce Comte avoit épouſé la veuve de Louis, Duc de Lunebourg, & Magnus mécontent de ce mariage fit enlever les pierreries de cette Princeſſe. Cette guerre fut la derniere qu'il entreprit; car il y fut tué par un des gens du Comte dans le moment qu'ils combattoient l'un contre l'autre.

Il

Il laissa quatre fils; sçavoir, Frideric Duc d'Eimbeck, Bernard Duc de Lunebourg, Othon Evêque de Ferdein, & ensuite Archevêque de Brême, & Henri Duc de Brunswick.

Branche de Brunswick.

Le premier fut élû Empereur l'an 1400. après la déposition de Wenceslas, & fut assassiné par les ordres d'un des Comtes de Waldeck, comme il alloit à Francfort pour se faire couronner. De ses deux freres, Bernard & Henri, sortirent deux branches; sçavoir, celle de Lunebourg & celle de Brunswick. Le partage entr'eux avoit avoit été d'abord disposé de façon, que Bernard avoit eu le Duché de Brunswick, & Henri avoit pris celui de Lunebourg; mais dans la suite il se fit un échange; Bernard eut pour lui & pour sa postérité le Duché de Lunebourg, & Guillaume, fils de Henri, eut celui de Brunswick. Comme sa postérité finit la premiere, on n'interrompra point la suite de la Maison de Brunswick, qu'il continua.

Henri le Jeune

Henri, Duc de Brunswick, fut occupé à faire la guerre presque tout le temps qu'il vécut. Il fut fait prisonnier par le Comte de la Lippe, & sa rançon fut payée en partie par ceux qui l'avoient cautionné. Après l'assassinat de son frere Frideric, Henri se joignit à son autre frere Bernard pour venger sa mort. Ils entrerent dans le pays de l'Electeur de Mayence & des Comtes de Waldeck, qui étoient soupçonnés d'avoir fait tuer Frideric, leur prirent Gebeshausen & ravagerent toute la campagne. L'assassin de leur frere étant tombé entre leurs mains, ils le firent écarteler. Ce fut le seul avantage qu'ils tirerent de leur incursion, qui leur coûta beaucoup; de sorte qu'ils furent obligés de rendre à la ville de Brunswick le château d'Assebourg & quelques autres lieux. Ils s'emparerent par la suite du château de Hartersbourg, & en chasserent la famille de Schwicheld qui en étoit en possession, & qui s'en servoit pour faire des brigandages dans tout le pays. Ce château fut détruit, & Henri mourut l'an 1416. laissant deux fils, Guillaume le Victorieux & Henri le Pacifique.

Henri le Pacifique.

Ce dernier qui aimoit la paix, n'avoit pas assez de résolution pour terminer les affaires qu'il avoit entreprises. Il s'empara cependant de la forteresse de Wolfenbutel en l'absence de son frere. Les démêlés que cette invasion occasionna furent appaisés par la médiation des Princes voisins, & on convint que Henri garderoit Wolfenbutel, en payant quatorze mille écus, & que Guillaume garderoit Cornbourg, Calenberg & Hanover. Henri mourut l'an 1473. sans avoir eu d'enfants de son mariage avec Helene de Cleves.

Guillaume l'Ancien ou le Victorieux.

Guillaume qui continua la famille, acquit par son courage le surnom de Victorieux. Son inclination pour la guerre jointe à l'habileté qu'il avoit acquise dans ce métier, le firent sortir vainqueur de plusieurs batailles. Il donna de l'occupation aux Evêques de Hildesheim, de Brême & de Ferde, qui sous prétexte qu'ils étoient Princes & Seigneurs temporels, cherchoient à s'instruire des affaires de leurs voisins, afin d'accroître leurs propres Etats. Guillaume augmenta les siens par l'acquisition des Comtés & Seigneuries de Welpe, de Wunstorf, d'Eberstein, de Hallermand & de Hombourg, outre Schnackebourg & Ktotze. Il hérita aussi de la famille de Gottinghen, éteinte par la mort d'Othon le Borgne, & mourut enfin âgé de 90 ans en 1482. Il laissa deux fils, Frideric qui fut marié deux fois, & n'eut point

Branche de Brunswick.

Guillaume le Jeune.

d'enfants, & Guillaume ſurnommé le Jeune, pour le diſtinguer de ſon pere.

Guillaume, Duc de Wolfenbutel, engagea Antoine, Abbé de Werde & de Helmſtedt, à lui donner cette derniere ville à titre de fief, & après avoir regné quelque temps il ſe démit de ſes Etats, qu'il partagea entre ſes fils. Ces Princes formerent encore deux nouvelles branches du nom des lieux qui leur échurent. L'aîné nommé Henri eut Wolfenbutel & le pays des environs de Brunſwick. Eric le ſecond eut Hanover & Gottinghen, avec le pays ſitué entre la Dieſter & la Leyne. La poſtérité de Henri fut donc appellée de Wolfenbutel, & celle d'Eric prit le nom de Calenberg ou de Gottinghen. Je vais commencer à parcourir cette derniere.

BRANCHE DE CALENBERG, ou de Gottinghen.

Eric I.

VIII. ERic I. ſurnommé l'Ancien, avoit comme la plus grande partie des Princes de ſa Maiſon, une grande paſſion pour les armes. Il ſe trouva à un grand nombre de batailles; mais celle qui ſe donna près de Ratisbonne entre Robert, Comte Palatin du Rhin, joint aux Bohemiens, & l'Empereur Maximilien, fut d'autant plus glorieuſe à Eric, qu'il ſauva la vie à l'Empereur. Pour le récompenſer, Maximilien ordonna qu'il porteroit une étoile d'or dans la queue de Paon, dont eſt ſurmonté un des caſques qui accompagne l'écu de ſes armes. Eric rendit encore de grands ſervices à l'Empereur dans la guerre des Vénitiens, & au Duc George contre les rebelles de Friſe. Il aida même ce dernier à prendre la forteresse de Dam. Il s'alluma par la ſuite entre lui, ſes couſins de la Maiſon de Brunſwick, & Jean, Evêque de Hildesheim, qui étoit un Prince de la famille de Saxe-Lawenbourg, une guerre, dont voici le ſujet. Berthold, prédéceſſeur de l'Evêque, avoit engagé pour 9960 florins d'or le château de Lawenſtein à ſa famille de Saldern. Jean, ſucceſſeur de Berthold, ayant voulu retirer ce château, ceux qui en étoient en poſſeſſion, refuſerent de le rendre pour cette ſomme, prétendant qu'ils y avoient fait des améliorations conſiderables. L'affaire fut accommodée par l'entremiſe des Capitulaires & des Etats du pays de Hildesheim, qui taxerent les améliorations à trois mille florins d'or, moyennant quoi les créanciers furent obligés d'en ſortir. Ils ſe plaignirent alors que l'Evêque les avoit dépouillés de quelques autres biens héréditaires, ſous prétexte qu'ils étoient des dépendances du château de Lawenſtein. Ils firent en conſéquence des courſes ſur les terres de l'Evêque, brûlerent la petite ville de Lawenſtein, ſaccagerent le pays d'alentour, & commirent beaucoup de déſordres. Les Princes de la Maiſon de Brunſwick ne voulurent point s'y oppoſer, & François, Evêque de Minden, frere des Ducs de Brunſwick, prit même parti contre l'Evêque de Hildesheim, aſſiégea le château d'Ertelſen, & ruina beaucoup de villages qui en dépendoient. L'Evêque prit les armes pour défendre ſon pays, engagea le Duc Henri de Lunebourg dans ſes intérêts, & ſe jetta d'abord ſur l'Evêché de Minden,

ensuite sur le pays de Gottinghen, & mit à feu & à sang tout ce qui se trouva sur son passage. Les deux armées ennemies s'étant enfin rencontrées, le combat fut livré près de Soltau. Il y eut trois mille hommes de tués de part & d'autre; mais le Duc Eric, le Duc Guillaume de Brunswick furent faits prisonniers avec les Comtes de Wunstorf, de Reinstein & plusieurs autres. Le Duc Eric se racheta par une grosse somme d'argent, & l'Empereur Charles V. commanda aux deux partis de cesser la guerre, & de se contenter de poursuivre par les voyes de droit les prétentions qu'ils avoient l'un contre l'autre. Il ordonna particulierement à l'Evêque de remettre en liberté le Duc Guillaume & les autres prisonniers. L'Evêque refusa d'obéir & fit quelques railleries sur ce que l'Empereur le menaçoit de le mettre au ban de l'Empire. Charles irrité contre l'Evêque effectua ses menaces, & chargea la Maison de Brunswick de les exécuter. L'Evêque fut bien-tôt dépouillé de ses biens & de ses Etats, & perdit en très-peu de temps dix-neuf Bailliages, seize Châteaux, sept villes & huit Cloîtres, dont les Ducs de Brunswick s'emparerent, & qu'ils garderent jusqu'en 1645. Eric mourut l'an 1540. & eut pour successeur son fils Eric le jeune.

Branche de Calenberg.

Sa mere qui étoit fille de Joachim I. Electeur de Brandebourg, le fit élever dans la Religion Lutherienne; mais il la quitta ensuite pour se faire Catholique. Son inquiétude naturelle lui fit embrasser plusieurs partis où il ne fut pas heureux; dans la guerre de Smalcalde il suivit celui de l'Empereur, & fut battu près de Drackenbourg par l'Electeur de Saxe. Il s'attacha après à Albert de Brandebourg, & ce Margrave ayant été défait par Maurice, Electeur de Saxe, & par Henri, Duc de Brunswick, Eric fut contraint de rester tranquille pendant quelque temps. Il se mit au service de l'Espagne, se trouva à la bataille de Saint-Quentin, & fut employé dans les Pays-Bas & le Portugal. La campagne qu'il fit dans la Prusse ne lui procura pas un grand avantage; & le Comté de Spiegelberg lui ayant été dévolu, il en investit les Comtes de Gleichen. Il mourut à Pavie dans le Duché de Milan sans laisser d'enfants de ses deux mariages. Avec lui s'éteignit la branche de Calenberg ou de Gottinghen. Il faut maintenant reprendre celle de Wolfenbutel.

Eric le Jeune.

BRANCHE DE WOLFENBUTEL.

IX. HEnri le Mauvais, fils aîné de Guillaume le jeune, est aussi appellé par les Historiens Henri le Vieux. Il eut de violents démêlés avec les habitants de Brunswick au sujet des territoires (1) qu'ils possedoient dans les Etats du Duc, & pour lesquels il ne vouloit payer ni impôts, ni contributions. On prit les armes de part & d'autre, & la ville fut assiégée;

Henri le Mauvais.

(1) Les terres dont il s'agissoit étoient les mêmes que Henri & Bernard avoient vendues à la ville de Brunswick pour acquitter leurs dettes. La ville prétendoit avoir acheté ces biens avec tous les droits que les Ducs y avoient. Henri prétendoit au contraire qu'ils n'avoient pu vendre que la propriété & la possession, & qu'ils s'étoient réservé la supériorité territoriale.

BRANCHE DE WOLFENBUTEL.

mais comme elle étoit une des Anséatiques, elle engagea facilement les autres à faire une ligue entr'elles pour sa défense. Les troupes du Duc ayant été battues & la Place délivrée, on remit la décision de ce differend à des arbitres, & il fut réglé : » Que la ville céderoit au Duc, Campen, Thun & » Neubrucken, qui jusques-là avoient appartenus à la ville, & que de son » côté le Duc la laisseroit jouir paisiblement des autres biens qu'elle avoit » acquis & des anciens droits dont elle étoit en possession : Qu'il abandon» neroit les deux Bailliages d'Eich & d'Assebourg, & que le château d'As» sebourg seroit démoli. » Henri aida son fils Christophle, Archevêque de Brême, à soumettre ses sujets qui s'étoient révoltés contre lui, & il fournit des secours au Duc George de Saxe pour réduire les Frisons qui refusoient de lui obéir. Ils étoient occupés au siége de la forteresse d'Ort, lorsqu'un boulet de canon tua Henri l'an 1514.

Henri le Jeune.

Son fils Henri le jeune qui lui succéda passa toute sa vie dans la guerre & les troubles. Il avoit fait ses premieres armes dans les troupes du Duc de Saxe en Frise, il servit ensuite l'Empereur Charles V. en Italie contre la France, & il y eut peu de succès. Pendant la révolte des paysans, Henri s'étant joint au Duc George de Saxe & au Landgrave Philippe de Hesse, ils marcherent ensemble & défirent un grand nombre de séditieux. Cependant le zéle que Henri faisoit éclater en toute occasion pour la Religion Catholique qu'il professoit, lui attira la haine des Protestants. Ils le regarderent comme un ennemi déclaré, & firent de lui mille légendes qui lui étoient injurieuses. Les Lutheriens ne se contenterent pas de cette espece de vengeance. Jean-Frideric Electeur de Saxe, & Philippe Landgrave de Hesse, prirent les armes contre lui, & le dépouillerent de son pays. La France prêta alors à Henri de l'argent pour lever des troupes, afin de rentrer dans ses Etats ; mais l'armée de ce Prince fut battue, & lui-même fut fait prisonnier avec son fils Charles-Victor. On les mena à Ziegenhain, où, selon toute apparence, ils seroient restés long-temps, si la victoire que l'Empereur remporta sur les confédérés de Smalcalde, n'eût procuré la liberté aux Ducs de Wolfenbutel. Henri ne fut pas long-temps en paix ; Albert, Margrave de Brandebourg, l'attaqua. L'Electeur Maurice de Saxe étant venu au secours de Henri, défit Albert ; mais les deux fils du Duc Charles-Victor, & Philippe Magnus avec son cousin Frideric, Duc de Lunebourg, périrent dans le combat. Henri ayant enfin embrassé le Lutheranisme, mourut l'an 1568. Il étoit peu de temps auparavant rentré en possession de Ramelsberg, des mines d'Oberhartz, & du Bailliage nommé Voigtsdalum, que la famille de Wenden avoit possédé.

Jule.

Jule son fils abolit la Religion Catholique dans ses Etats, & y introduisit la confession d'Augsbourg. Il fonda l'Université de Helmsted, & fit un accord avec la ville de Brunswick, qui lui céda le château d'Assebourg. Jule de son côté devoit renoncer à ses droits sur Altenwieck & Sack, que ses ancêtres avoient abandonnés à cette ville, & il donna de plus aux Bourguemestres, comme représentants la Bourgeoisie de Brunswick, l'investiture des Bailliages d'Eich & de Wendhausen. La famille des Comtes de Hoia s'étant éteinte, les Bailliages de Stoltznau, d'Ehrenbourg, de Bahrenbourg, de Sieck, du Steigeberg, de Siegebourg & de Diepnau furent dévolus au

Duc de Wolfenbutel, ainſi que les Etats vacants par la mort de ſon couſin Eric le Jeune, arrivée l'an 1583. Jule mourut en 1589. & eut pour ſucceſſeur ſon fils Henri-Jule encore au berceau.

Branche de Wolfenbutel.

Henri-Jule.

Ce jeune Prince avoit à peine deux ans qu'on lui donna l'Evêché de Halberſtadt, & au bout des deux autres années il fut poſtulé Adminiſtrateur de l'Evêché de Walckenriedt, qui depuis ce temps-là eſt reſté dans la Maiſon de Brunſwick. La ligne de Grubenhaghen étant finie en 1596. Henri-Jule s'empara de la ſucceſſion ; mais ſes deſcendants furent obligés de s'en démettre en vertu d'une ſentence de l'Empereur. Après l'extinction de la famille de Hohenſtein, le Duc de Wolfenbutel fut mis en poſſeſſion des Seigneuries de Lohr & de Klettenberg, dont l'expectative avoit été donnée au Duc Jule ſon pere par l'Evêque de Halberſtadt. Le dernier Comte de Blanckenbourg & de Rheinſtein étant mort, Henri Jule ſe rendit maître de la ſucceſſion, & eut de grands démêlés avec la ville de Brunſwick qu'il aſſiégea vainement. Il mourut en 1613. laiſſant quatre fils ; ſçavoir, Frideric-Ulric qui lui succéda, Chriſtian, Rodolphe & Henri-Charles. Chriſtian fut poſtulé Evêque de Halberſtadt après la mort de ſes deux freres, qui avoient été ſucceſſivement pourvus de cet Evêché. Lorſque Frideric V. Electeur Palatin, eut été chaſſé de Boheme après la déroute de Prague, Chriſtian réſolut de le rétablir ſur le thrône. Il s'y engagea même par ſerment, & fit tous ſes efforts pour exécuter ſes promeſſes. Il leva une forte armée, & obligea par ſes menaces pluſieurs Evêques à payer de groſſes contributions. Tilli l'ayant joint à Hochſt ſur le Mein, lui tailla en pieces toute ſon Infanterie : de ſorte qu'il fut contraint de faire un corps des débris de ſes troupes, & de l'unir à celui de Mansfeld pour aller enſemble en Hollande. Il ſe trouva à la bataille de Fleurus près du Câtelet, & y perdit un bras. A ſon retour dans la baſſe Saxe, il demanda la place de Colonel du Cercle, dans l'eſpérance d'attaquer les Impériaux ; mais ces derniers le prévinrent & diſperſerent ſon armée. Il s'attacha enſuite à Chriſtian IV. Roi de Dannemarck, qui faiſoit alors la guerre à l'Empereur. Ce Prince lui donna le commandement de ſes troupes, & le chargea de l'adminiſtration des pays de ſon frere. Chriſtian ne jouit pas long-temps de ces avantages, étant mort en 1626. âgé de 27 ans. Il avoit toujours été l'ennemi déclaré des Catholiques, & ſembloit en faire gloire en toute occaſion.

Frideric-Ulric.

Son frere aîné Frideric-Ulric qui avoit ſuccédé à ſon pere Henri-Jule, vivoit encore. Il avoit voulu, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, faire quelque entrepriſe ſur la ville de Brunſwick, & enfin au bout d'un an il s'étoit accommodé avec les Bourgeois qui lui avoient fait hommage, en conſervant néanmoins leurs priviléges & leurs franchiſes. La guerre qui s'alluma dans la baſſe Saxe fut très-deſavantageuſe pour Frideric-Ulric. Wallenſtein fouragea ſon pays, & Pappenhein s'empara de Wolfenbutel à la faveur d'un débordement de l'Ocker. D'un autre côté le Roi de Dannemarck lui ôta l'adminiſtration de l'Etat, & en revêtit Chriſtian, comme on vient de le voir. Après la mort de Chriſtian, Frideric rentra en poſſeſſion de ſes biens, & en jouit juſqu'à l'an 1634. qu'il mourut. Il n'avoit point eu d'enfants d'Anne-Sophie, fille de l'Electeur Jean-Sigiſmond, & avec lui s'éteignit la poſtérité de Henri, ſecond fils de Magnus Torquatus.

BRANCHE DE LUNEBOURG.

Bernard.

X. LA branche aînée descendoit de Bernard, fils aîné de Magnus Torquatus, comme on l'a déja vû. Ce Prince avoit d'abord gouverné avec son frere sans partager la succession. Dans la suite Bernard fit un accommodement avec ses neveux, & changea avec eux de titre & de Duché; de sorte qu'il leur céda le Duché de Brunswick, & qu'il eut celui de Lunebourg. On a parlé plus haut des efforts qu'il fit avec son frere pour venger la mort de leur aîné Frideric qui avoit été élû Empereur. Bernard s'étoit ensuite emparé des châteaux de Schnackebourg & de Klotz, dans la Marche de Brandebourg, qui étoient possédés par Procope & Josse, Marquis de Moravie. Il fit aussi la guerre à Jean, Evêque de Hildesheim, & au Comte de Spiegelberg, & après quelques actions faites de part & d'autre les Princes voisins les reconcilierent. Il fut décidé: » Que le Duc garderoit le château » de Burgtorf qu'il avoit pris à l'Evêque avec ses dépendances: Qu'il lui » rendroit le reste de ses conquêtes, & restitueroit Hachmoln au Comte de » Spiegelberg. « Bernard mourut l'an 1434. & laissa deux fils; sçavoir, Othon le Boiteux & Frideric le Zélé.

Othon avec le secours que lui fournit son cousin Guillaume le Victorieux, Duc de Brunswick, se rendit maître du Comté d'Eberstein (1). Le Comte Othon à qui il appartenoit avoit tué le dernier Comte de Hombourg, & s'étoit vû contraint de prendre la fuite. Othon, Duc de Lunebourg, avoit profité de son absence pour s'emparer d'Eberstein. Ce Duc mourut en 1445. sans laisser d'enfants.

Frideric le Zélé.

Frideric son frere lui succéda. Ce Prince étant allé au secours de l'Evêque de Munster contre l'Electeur de Cologne fut fait prisonnier, & fut bientôt remis en liberté. Il se dépouilla de ses Etats qu'il remit à son fils Bernard II. & se retira dans un Monastere, où il avoit résolu de finir ses jours.

Bernard II.

La mort de Bernard arrivée quelques années après l'abdication de Frideric, ne fit aucun changement à ses dispositions; son second fils Othon étoit en âge de gouverner par lui-même, & il succéda à son frere. Ce Prince qu'on surnomma le Magnanime, commença par diminuer la puissance de quelques Gentilshommes de ses Etats qui devenoient trop insolents. Il reprit Hitzacker que Werner de Bulou occupoit, & il y avoit apparence que son regne eût répondu au surnom qu'il avoit mérité s'il eût été plus long; mais ce Prince mourut en 1471. laissant un fils nommé Henri le Jeune, âgé de trois ans. Quelqu'attachement qu'eût Frideric son ayeul pour la vie privée, dont il goûtoit le repos depuis si long-temps, il ne put se refuser aux besoins

Othon le Magnanime.

(1) Ce Comté d'Eberstein est différent de celui de même nom qui est en Suabe, & qui est partagé entre plusieurs Seigneurs. Celui dont il s'agit étoit aux environs de Bodenwerde sur le Weser & comprenoit sept Bailliages, Forst, Furstemberg, Ottenstein, Osen, Gron, Artzem & Poll, avec les villes de Hamelingen & de Bohmenwerder qui étoient alors plus considerables qu'elles ne sont aujourd'hui.

de son petit-fils & de ses Etats. Il sortit de sa retraite, prit de nouveau les rennes du gouvernement, & mourut en 1480.

BRANCHE DE LUNEBOURG.

Henri le Jeune.

Henri le Jeune avec ses deux cousins Henri & Eric de Brunswick, chasserent du Comté de Hoia la veuve & les enfants de Josse, Seigneur de ce lieu; mais ils le leur rendirent, à condition qu'ils le tiendroient d'eux en fief. Henri s'accommoda avec ses cousins; il leur laissa la Principauté de Gottinghen; & les châteaux d'Inn, de Mederser & de Campen, avec les douannes & droits de Hitzacker, lui demeurerent. Pendant la guerre de Hildesheim, il prit les intérêts de l'Evêque au préjudice de ses cousins, & à la bataille de Soltau il fit prisonnier le Duc Eric le Vieux, qu'il relâcha ensuite pour une somme d'argent. Il se démit de ses Etats l'an 1522. en faveur de ses deux fils, Othon & Ernest. Henri vécut encore dix ans après son abdication, & mourut à Paris l'an 1532.

Othon & Ernest.

Othon qui étoit l'aîné préféra une vie tranquille aux embarras du gouvernement, & laissa tout à son frere Ernest. Il se retira ensuite à Harbourg sur l'Elbe, où il se contenta d'un simple appanage. Il eut plusieurs enfants de Mechtilde de Campen, entr'autres Othon, à qui ses oncles disputerent le droit de succéder, qu'il conserva néanmoins par la protection de l'Empereur. La postérité d'Othon s'éteignit à la mort de son fils Guillaume de Harbourg en 1642. Ainsi Harbourg, avec le Bailliage de Mosbourg & la haute partie du Comté de Hoia que cette branche possedoit, retourna aux descendants d'Ernest. Othon & Ernest avoient un troisieme frere nommé François, qui avoit eu pour appanage Giffhorn, qui s'étoit fait Lutherien, & qui mourut sans enfants mâles en 1549.

Ernest est la tige des branches modernes, & le pere commun de tous les Princes de cet illustre famille, qui vivent aujourd'hui. Il embrassa la Religion Protestante & l'introduisit dans ses Etats. Sa mort arriva l'an 1546. François Othon, l'aîné de ses fils, avoit à peine vécu trois mois avec Elisabeth-Magdelene de Brandebourg, fille de l'Electeur Joachim II. qu'il mourut sans enfants. Henri & Guillaume formerent les deux nouvelles branches qui subsistent encore; sçavoir, Henri, celle de Danneberg, aujourd'hui de Wolfenbutel, & Guillaume, celle de Zell, aujourd'hui de Hanover. Je vais commencer par la premiere.

BRANCHE DE DANNEBERG, ou de Wolfenbutel.

Henri.

XI. HEnri, Duc de Danneberg, gouverna quelque temps avec son frere, & lorsqu'ils partagerent la succession paternelle, il laissa à Guillaume la Principauté de Lunebourg, & garda pour lui les Bailliages de Danneberg avec l'Abbaye sécularisée de Schonbeck. Henri ajouta ensuite à ses biens après la mort de Guillaume, les Bailliages de Hitzacker, de Luchau, de Warbke & de Gumse, qui lui furent cédés à de certaines conditions. Il mourut l'an 1598. & laissa trois fils; sçavoir, Jule Ernest qui lui

BRANCHE DE DANNEBERG, &c.

succeda ; François, Prévôt de la Cathédrale de Strasbourg, qui se noya en 1601. & Auguste. Jule Ernest sur un décret de l'Empereur se fit donner la Principauté de Grubenhaghen par les Princes de la branche de Brunswick. Il mourut l'an 1638. sans laisser de postérité masculine, son fils Sigismond Auguste étant mort au berceau.

Jule Ernest.

Auguste.

Auguste après la mort de son frere se chargea du gouvernement de l'Etat, & se fit beaucoup de réputation. Après plusieurs négociations, il obtint enfin de la Cour Impériale que la forteresse de Wolfenbutel lui seroit rendue. On termina presque dans le même temps le differend qui étoit survenu entre Auguste, l'Evêque de Hildesheim, l'Electeur de Cologne & les cousins de la branche de Zell, au sujet des biens que l'on avoit pris sur l'Evêché de Hildesheim pendant la guerre de 1522 (1). Par l'accord qui fut fait alors on décida : » Que la Séréniffime Maison conserveroit les Bailliages de Coldingue, de Lutten, de Bahrenberg & de Westerhoff: Qu'elle continueroit aussi de posseder quelques Abbayes sécularisées, comme Wittenbourg, Wulfingshausen, &c. sur lesquelles néanmoins l'Evêché se réservoit toujours le péritoire, & que le reste seroit rendu à l'Evêque. « Dans le congrès de Westphalie on accorda à Auguste l'alternative (2) de l'Evêché d'Osnabrug, en cas que la ligne de Zell vînt à manquer. Auguste joignoit aux vertus nécessaires à un Prince, beaucoup de goût pour les Belles-Lettres ; il composa plusieurs ouvrages sous le nom de Gustave Sélénus, & rassembla la célebre Bibliotheque de Wolfenbutel. Il mourut en 1666. âgé de 87 ans, & laissant trois fils ; sçavoir, Rodolphe Auguste, Antoine Ulric & Ferdinand Albert.

Rodolphe Auguste.

Rodolphe Auguste succeda à son pere, & eut de grands démêlés avec l'Electeur de Brandebourg, au sujet des biens qui avoient appartenu au Comte de Tetembach. Ce dernier avoit perdu la vie pour être entré dans une conspiration contre l'Empereur Léopold, & l'Electeur de Brandebourg prétendoit que le Comté de Reinstein lui étoit dévolu, comme étant une dépendance de l'Evêché de Halberstad. Rodolphe Auguste soutenoit au contraire que Warnstedt, Wederstedt, Nienleben, la moitié de Westerbourg & quelques autres parties de ce Comté, étoient autant de fiefs mouvants du Duché de Brunswick. Cette dispute ne fut point alors terminée, & Rodolphe Auguste n'en vit point la fin. Il eut encore un nouveau démêlé avec l'Evêque de Munster qui, outre cet Evêché, possedoit l'Abbaye de Corbie (3). Chacun de ces deux Princes vouloit avoir la puissance du droit de protection de la ville de Hoxter qui appartient à cette Abbaye. Ils soutinrent l'un & l'autre leurs prétentions avec tant de chaleur, que tout sembloit annoncer une rupture éclatante. Ils commencerent même à lever des troupes, &

(1) On a parlé plus haut de cette guerre.

(2) L'Evêché d'Osnabrug est possédé alternativement par un Evêque Catholique qui est élû par le Chapitre, & par un Prince de la Maison de Brunswick, qui succéde toujours nécessairement au dernier Evêque qui vient de mourir ; & après la mort du Prince qui a succédé on procéde à l'élection d'un nouvel Evêque, & ainsi à l'alternative.

(3) Il y a deux Abbayes de ce nom ; l'une en Picardie, & les Historiens l'appellent l'ancienne Corbie ; l'autre en Westphalie, qu'on appelle la nouvelle Corbie, parce qu'en effet elle n'est qu'une colonie de la premiere. Quelques Geographes pour la distinguer de celle de France lui laissent son nom Alleman, Corwei. C'est de cette derniere dont il est question ici.

Branche de Danneberg, &c.

& ils étoient prêts à se mettre en campagne, lorsqu'ils s'accommoderent à l'amiable, & que la garnison qui étoit dans la ville de Hoxter en sortit. Les forces que les Princes de la Maison de Brunswick avoient rassemblées pour marcher contre l'Evêque de Munster, devenant alors inutiles, ils crurent devoir s'en servir pour soumettre la ville de Brunswick. Elle avoit toujours été un écueil où la Puissance de ses Souverains étoit venue échouer. L'occasion ne pouvoit être plus favorable, la discorde s'étoit mise entre les Bourgeois & les Magistrats, & ne leur permettoit pas de songer à se pourvoir de toutes les choses nécessaires pour soutenir un siége. La Ville fut donc bientôt réduite, & reçut enfin en garnison les Troupes de Rodolphe-Auguste à qui la Branche de Zell avoit transporté tous ses droits, ainsi que l'Abbaye de Walckenried, moyennant les Bailliages de Danneberg. Pendant la guerre qui se fit entre l'Empereur & le Roi de France, celui de Suede marcha avec ses Troupes, & ayant dépouillé l'Electeur de Brandebourg d'une partie de ses Etats, Rodolphe-Auguste pour le venger se jetta sur la Brême, qui appartenoit alors au Roi de Suede, & enleva Buxtehude & Stade. Lorsque l'on fit la paix, il rendit ces deux places; mais il garda le Bailliage de Tedinghausen, & une lisiere entre l'Aller & le Dover. Comme Rodolphe-Auguste n'avoit point de fils de ses deux mariages, il associa au Gouvernement son frere Antoine-Ulric, qui possedoit déja les Bailliages de Schoningue, de Jenxheim, de Voigt, de Dablen & de Calworde.

Antoine-Ulric.

Antoine Ulric avoit obtenu la Coadjutorerie de l'Evêché de Halberstadt, & le traité de Westphalie en ayant disposé en faveur de l'Electeur de Brandebourg, on donna à Antoine Ulric par compensation un des Canonicats de Strasbourg. Ce Prince avoit hérité de la passion de son pere pour les Belles-Lettres, & on a de lui en sa Langue un Roman intitulé *Octavie*, qui passe pour un chef-d'œuvre en ce genre. Il gouverna long-temps avec son frere, & ce Prince étant mort en 1704. Antoine Ulric regna seul. Il embrassa la Religion Catholique, & mourut le 27 Mars 1714. dans sa quatre-vingt-uniéme année. Il eut pour successeur Auguste-Guillaume, né le 8 Mars 1662. qui n'eut point d'enfants de ses trois mariages, & mourut le 23 Mars 1731.

Louis-Rodolphe son frere lui succeda. Il avoit épousé en 1690. Christine-Louise, née Princesse d'Oetingen, dont il eut trois filles; sçavoir, l'Imperatrice, femme de Charles VI. une autre Princesse mariée au Duc de Brunswick Lunebourg Bevern, & une troisieme qui épousa le Czarowitz, fils de Pierre I. Louis-Rodolphe mourut le premier Mars 1735. d'une hémorrhagie, & les biens de la Maison de Wolfenbuttel, qui consistoient dans le Duché de Brunswick, passerent à la Branche de Bevern.

DE LA MAISON DE BEVERN.

XII. On a vu plus haut que les Ducs Rodolphe-Auguste de Brunswick & Antoine-Ulric de Wolfenbuttel, avoient un troisieme frere nommé Ferdinand-Albert. C'est de ce dernier qu'est sortie la Branche de Bevern.

BRANCHE DE BEVERN.

Il mourut en 1687. âgé de cinquante-un an. Il avoit épousé le 25 Novembre 1667. Christine, fille de Frideric Landgrave de Hesse-Eschwege, née le 30 Octobre 1684. morte le 17 Mars 1702. Leurs enfants étoient. 1°. Sophie-Eléonore, née le 5 Mars 1674. Chanoinesse de Gandersheim en 1694. morte le 14 Décembre 1700. 2°. Auguste-Ferdinand, Général Commandant des Troupes de Wolfenbuttel, né le 29 Décembre 1677. tué à la bataille de Hochstedt en 1704. 3°. Ferdinand Albert II. né le 19 Mai 1680. 4°. Ferdinand-Chrétien, Prevôt des Eglises de Saint Blaise & de Saint Cyr de Brunswick, né le 4 Mars 1682. mort le 12 Décembre 1706.

5°. Ernest-Ferdinand, né le 4 Mars 1682. qui épousa le 4 Août 1714. Eléonore-Charlotte, fille de Frederic-Casimir, Duc de Curlande, née le 11 Juin 1686. de laquelle il a eu Auguste-Guillaume, né le 10 Octobre 1715. Christine-Sophie, née le 11 Janvier 1717. mariée le 26 Décembre 1731. à Frideric-Ernest, Prince de Brandebourg, Gouverneur Général des Duchés de Sléeswick & de Holstein, frere du Margrave de Brandebourg-Bareith. Friderique-Albertine, née le 21 Août 1719. George-Louis-Frideric, né le 2 Janvier 1721. Frideric-George, né le 24 Mars 1723. Marie-Anne, née le 5 Avril 1728. Frideric-Charles-Ferdinand, né le 5 Avril 1729. Jean-Antoine, né le 16 Février 1731. & trois enfants qui sont morts en bas âge.

6°. Henri-Ferdinand, né le 12 Avril 1684. qui mourut devant Turin le 7 Septembre 1706. Ferdinand-Albert II. jouissoit de son appanage de Bevern depuis la mort de son pere Ferdinand-Albert I. Lorsque la mort de Louis-Rodolphe, qui ne laissoit point de postérité, le rendit maître du Duché de Brunswick en 1735. Il n'en jouit que six mois, & mourut au mois de Septembre de la même année à l'âge de cinquante-cinq ans trois mois & quelques jours. Il avoit épousé le 15 Octobre 1712. Antoinette-Amelie, fille de Louis-Rodolphe, Duc de Brunswick-Wolfenbuttel, née le 22 Avril 1696. de laquelle il eut. 1°. Charles, né le premier Août 1713. 2°. Antoine-Ulric, né le 28 Août 1714. 3°. Elisabeth-Christine, née le 11 Novembre 1715. mariée en 1733. à Frideric alors Prince Royal de Prusse. 4°. Louis-Ernest, né le 15 Septembre 1718. 5°. Ferdinand, né le 12 Janvier 1721. 6°. Louise-Amelie, née le 29 Janvier 1722. 7°. Sophie-Antoinette, née le 23 Janvier 1724. 8°. Albert, né le 4 Mai 1725. 9°. Chrétienne-Charlotte-Louise, née le 30 Novembre 1726. 10°. Therese-Natalie, née le 4 Juin 1728. 11°. Un fils né le 4 Septembre 1729. 12°. Frideric-Guillaume, né le 17 Janvier 1731. 13°. Un fils né le 8 Juin 1732.

Charles, fils aîné de Ferdinand-Albert II. lui succeda. Ce Prince épousa en 1733. la Princesse Philippine-Charlotte, fille de Frideric-Guillaume, Roi de Prusse, dont il a eu Charles-Guillaume-Frideric, né le 9 Octobre 1735.

Antoine-Ulric, frere du Duc Charles & second fils de Ferdinand-Albert II. fit un mariage considerable en épousant la Princesse Mecklenbourg, qui lui donna un fils né le 3 Août 1740. & qui succeda à la Couronne de Russie au mois d'Octobre suivant. (1)

(1) *Voyez* Histoire de Russie dans le quatrieme volume de cette introduction.

DE LA MAISON DE ZELL ET DE HANOWER.

XIII. LA Branche de Zell eſt deſcendue de Guillaume le Jeune, Duc de Lunebourg, frere de Henri de Danneberg. Ce Prince après l'extinction de la famille des Comtes de Hoia, l'an 1582. entra en poſſeſſion des Bailliages de Hoia, de Nienbourg, de Lewnau, du vieux & du nouveau Bruchhauſen. Trois ans après la Maiſon des Comtes de Diephold étant finie en la perſonne du Comte Frideric, Guillaume ſe vit maître de ſa ſucceſſion. Il mourut l'an 1592. & laiſſa un grand nombre d'enfants, entre autres ſept fils; ſçavoir, Erneſt, Chriſtian, Auguſte, Frideric, Magnus, George & Jean. Erneſt qui ſucceda à ſon pere, mourut en 1611. Chriſtian regna après lui, & mourut l'an 1633. Il eut pour ſucceſſeur ſon frere Auguſte, qui ne vécut que juſqu'en 1636. Le Gouvernement paſſa enſuite à Frideric, qui mourut en 1648. Magnus & Jean étoient morts, le dernier en 1628. & l'autre en 1632. de ſorte que George gouverna ſeul les Etats de ſon pere.

Ce Prince pendant les différends qui s'éléverent entre Chriſtian IV. Roi de Dannemarck & Charles IX. Roi de Suede, ſe mit dans les Troupes du premier & lui aida à prendre Calmar. Chriſtian s'étant enſuite engagé dans une guerre contre l'Empereur Ferdinand II. & ayant été déclaré Colonel du Cercle de Baſſe-Saxe, George craignit qu'il ne ſe jettât ſur les Etats du Duc Frideric-Ulric. Cette appréhenſion l'engagea à prendre le parti de l'Empereur à qui il rendit de grands ſervices. Il auroit vraiſemblablement continué d'être attaché à ce Monarque, ſans l'Edit de reſtitution qui allarma tous les Princes Proteſtants. George qui avoit intérêt que cet Edit ne fût point exécuté, entra dans la confédération de Leipſick, & s'allia avec le Roi de Suede. Il mit en déroute les Imperiaux commandés par le Général Merode, auprès de Hamel, & s'empara de cette Ville & de celles d'Oſnabrug & de Peterhagen. La Campagne ſuivante ne lui fut pas moins favorable, il ſe rendit maître de Nienbourg, de Neuſtadt, de Hildesheim & de Munde. Il eſperoit faire des progrès plus conſiderables, lorſque la bataille de Norlingue renverſa tous ſes projets, & l'obligea de ſe reconcilier avec l'Empereur. Il joignit ſes Troupes à celles de Gallas, Général de l'Empire, pour chaſſer les Suedois qui s'étoient établis dans ſes Villes. Il reprit même Kalekberg, fortereſſe ſituée au-deſſus de la Ville de Lunebourg, de laquelle ſes ancêtres avoient long-temps été privés. George embraſſa cependant bien-tôt après les intérêts de la Suede & aſſiégea Wolfenbuttel, qu'il comptoit enlever à la faveur d'une inondation de l'Ocker; mais ſa mort qui arriva ſur ces entrefaites ſauva la Ville. Il avoit épouſé le 14 Septembre 1617. Anne-Eléonore, fille de Louis V. Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, morte en 1649. Ils eurent pour enfants. 1°. Magdelaine, née & morte le 9 Août 1718. 2°. Chrétien-Louis, Duc de Zell, né le 25 Février 1622. mort ſans enfants le 15 Mars 1665. Il avoit épouſé le 9 Octobre 1653. Dorothée, fille de Philippe, Duc de Holſtein-Glutksbourg & de Sophie-Hedwige, Princeſſe de Saxe-Lawenbourg, née le 3 Mars 1636. & qui mourut le 6 Août 1689. 3°. George-

1641.

Maison de Zell, &c.

Guillaume, Duc de Zell, né le 16 Janvier 1624. qui fut reçu dans l'Ordre la Jarretiere le 6 Janvier 1691. & qui mourut le 28 Août 1705. Il avoit épousé Eléonore, fille d'Alexandre-d'Emiers, Seigneur d'Olbreuse en Poitou, qui étoit connu sous le nom de Duchesse de Harbourg, née le 7 Janvier 1639. & morte le 6 Février 1723. Il avoit eu d'elle quatre filles, dont trois moururent presqu'aussi-tôt qu'elles furent nées, & la quatrieme épousa George I. Roi de la Grande-Bretagne. 4°. Jean-Frideric, Duc de Hanower, né le 25 Avril 1625. qui se fit Catholique en 1651. & mourut à Augsbourg le 18 Décembre 1679. Il avoit épousé le 25 Septembre 1667. Benedictine-Henriette-Philippine, fille d'Edouard, Comte Palatin de Simmern, née en 1652. morte le 12 Août 1730. Il sortit de ce mariage Anne-Sophie, née le 10 Février 1670. morte le 24 Mars 1671. Charlotte-Félicité, née le 8 Mars 1671. qui épousa Rainaud, Duc de Modene, & mourut le 29 Septembre 1710. Henriette-Marie-Josephe, née le 9 Mars 1672. morte le 4 Septembre 1687. Guillelmine-Amelie, née le 27 Avril 1673. qui se maria le 24 Janvier 1699. à l'Empereur Joseph, alors Roi des Romains, & devint veuve le 17 Avril 1711.

5°. Sophie-Amelie, née le 24 Mars 1624. morte le 20 Février 1685. Elle avoit été mariée le 18 Octobre 1643. avec Frideric III. Roi de Dannemarck, mort en 1670. 6°. Ernest-Auguste, premier Electeur de Brunswick-Lunebourg. 7°. Dorothée-Magdelene, jumelle de son frere Ernest-Auguste, née le 10 Novembre 1629. morte le 17 Novembre 1636.

Suivant la disposition du testament de George, l'aîné de ses fils devoit avoir le choix des deux lots de la succession. En conséquence, Chrétien-Louis eut en partage le Duché de Zell avec Grubenhaghen, la part que la Branche de Zell avoit au bas Comté de Hoia & au Comté de Diephold. George-Guillaume eut le Duché de Calenberg, avec les Seigneuries de Hombourg & d'Eberstein, & tout ce que sa Maison avoit recueilli de l'héritage d'Othon de Schaunbourg, dernier Comte de ce nom, mort en 1640. Le traité de Westphalie accorda à Chrétien-Louis la possession de l'Abbaye de Walckenried, & à toute sa Maison l'alternative de l'Evêché d'Osnabrug. Ce Prince vécut jusqu'en 1665 & comme il n'avoit point d'enfants, Jean-Frideric son frere, qui avoit embrassé la Confession d'Augsbourg, se saisit des Etats qu'il laissoit. Il refusa à son frere aîné le Duc George-Guillaume le droit d'opter, attaché à sa naissance. Ce refus occasionna de grands demêlés entre les deux freres; ils auroient eu même de fâcheuses suites, si les Princes voisins ne se fussent employés pour ménager un accommodement, qui se fit à condition que le Duc George-Guillaume auroit la Principauté de Zell, tout le Comté de Hoia & celui de Diephold. Jean-Frideric eut la Principauté de Calenberg & de Grubenhaghen, & mourut en 1679. en ne laissant que des filles.

Ernest-Auguste.

Il eut pour successeur Ernest-Auguste le plus jeune de ses freres. Ce Prince possedoit l'Evêché d'Osnabrug depuis 1622. en vertu de l'alternative établie par le traité de Westphalie. Il avoit donné de grandes preuves de son courage au combat qui s'étoit livré près de Treves l'an 1675. & au siége de cette place que l'on fit ensuite. Ce fut pour le récompenser de ses services que l'Empereur Leopold, du consentement des Electeurs & des autres

Princes, créa un neuvieme Electorat en sa faveur. George-Guillaume connu sous le nom de dernier Duc de Zell, quoiqu'aîné de sa Maison, chercha à procurer à son cadet la dignité Electorale. Ernest-Auguste mourut en 1698. & annexa l'Electorat à tous ses Etats, excepté l'Evêché d'Osnabrug, qui devant appartenir après sa mort à un Evêque Catholique, fut donné au Duc Charles de Lorraine, depuis Electeur de Treves. Ernest-Auguste avoit épousé le 30 Septembre 1658. Sophie, fille de l'Electeur Palatin-Frideric V. & d'Elisabeth, fille de Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne. Sophie étoit née le 13 Octobre 1630. & fut appellée elle & ses descendants à la succession de la Grande-Bretagne, par un acte du Parlement du 22 Mars 1701. Elle mourut le 8 Juin 1714. Les enfants qu'elle eut avec Ernest-Auguste, furent, 1°. George I. Roi de la Grande-Bretagne. 2°. Frideric-Auguste, Général-Major des Armées de l'Empereur, qui fut tué d'un coup de fusil dans une rencontre, par un parti de Turcs en Transylvanie le 31 Décembre 1690. Il étoit né le 3 Octobre 1661. 3°. Maximilien-Guillaume-Feldt, Maréchal-Lieutenant des Armées de l'Empereur, né le 14 Décembre 1666. mort à Vienne sans s'être marié le 27 Juillet 1726. 4°. Sophie-Charlotte, née le 20 Octobre 1668. qui épousa le 28 Septembre 1684. Frideric I. Roi de Prusse, & mourut le premier Février 1705. 5°. Charles-Philippe, Colonel dans les Troupes de l'Empereur, né le 13 Octobre 1669. & tué par un parti de Tartares en Bulgarie le premier Janvier 1690. 6°. Chrétien, Général-Major des Armées de l'Empereur, né le 29 Septembre 1671. & tué dans un combat qui fut donné entre les Troupes de la France & celles de l'Empereur, près de Munderkingen le 31 Juillet 1703. 7°. Ernest-Auguste, né le 17 Septembre 1674. qui fut Evêque d'Osnabrug le 4 Décembre 1715. & mourut le 14 Août 1728.

Maison de Zell, &c. *Il est fait Electeur.*

George-Louis.

George-Louis, fils aîné d'Ernest-Auguste, lui succeda à l'Electorat de Hanower. Il avoit dès l'année 1682. épousé Sophie-Dorothée, fille unique du Duc de Zell son oncle; & se fit séparer de cette Princesse vers la fin de Décembre 1694. Elle se retira alors au Château d'Alen, dont elle prit le nom & y mourut le 13 Novembre 1726. George-Louis à la mort de son beau-pere arrivée en 1705. se mit en possession de ses Etats, & trois ans après, il prit place dans le Collége Electoral, & fut revêtu de la Charge de Thrésorier de l'Empire. On a vû dans l'article d'Angleterre tome III. page 330. & suiv. les révolutions qui placerent ce Prince sur le Thrône de la Grande-Bretagne. Il mourut à Osnabrug le 22 de Juin 1727. & laissa la Couronne & ses Etats d'Allemagne à son fils George-Auguste ou George II. On a parlé dans le même volume page 335. & suiv. de la postérité de ce Monarque, & des principaux évenements arrivés depuis son avenement à la Couronne, jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle. Depuis cette époque, les Anglois sans aucun sujet légitime & sans aucunes déclarations de guerre, ont enlevé plusieurs vaisseaux François; & après les avoir conduits dans leurs ports, ils les ont déclarés de bonne prise. Le Roi de France n'avoit d'abord opposé à des hostilités si inouies que les voies de la négociation, & il s'étoit flatté qu'une conduite si modérée obligeroit enfin ses ennemis à prendre des sentimens plus justes; mais toutes les tentatives de ce Monarque ayant été inutiles, il s'est vû forcé de déclarer la guerre. La conquête de l'Isle de Minorque,

la prise du Port Mahon, la défaite des Anglois dans la Méditerranée, les avantages considerables remportés en Amérique par les François, sont les premiers évenements remarquables de cette guerre commencée en cette année 1756. J'aurai peut-être lieu d'en parler dans l'article de l'Amérique, qui occupera le dernier volume de cette introduction.

George en qualité d'Electeur & de Membre de l'Empire, possede l'Electorat de Hanower, auquel il faut ajouter le Duché de Zell, celui de Saxe-Lawenbourg & celui de Brême, qui fut confirmé à George I. par le traité qu'il fit avec la Reine de Suede.

ARTICLE VII.

DE LA MAISON DES DUCS de Mecklenbourg.

LA Maison de Mecklenbourg est d'une origine fort ancienne, & on la fait remonter jusqu'à Pribislas, dernier Roi des Obotrites. Ce Prince défait par Waldemar, fils de Canut, Roi de Dannemarck, & par Henri le Lion, Duc de Saxe, fut contraint de quitter le titre de Roi, de se contenter de celui de Duc des Wandales, & de se faire baptiser pour assurer sa paix avec Henri. Le Duc de Saxe lui rendit alors tout le pays qui est entre l'Elbe & la mer Baltique, à l'exception de Schwerin qui fut érigé en Comté, en faveur de Guntzelin, sorti d'une ancienne famille nommée Penne, nom tiré du lieu où elle étoit établie. Les Maisons de Barthensleben & de Groot prétendent venir de celle de Guntzelin.

Henri petit fils de Pribislas prit la qualité de Seigneur de Mecklenbourg, & se maria avec Sophie, fille de Charles VII. Roi de Suede. Il en eut trois fils qui formerent trois Branches. Jean surnommé le Théologien fut la Tige de celle de Mecklenbourg; Nicolot forma celle de Wenden éteinte en 1430. & Burvin fut l'auteur de la troisieme qui n'a pas duré long-temps.

Jean le Théologien.

12....

Jean, fut un Prince extrêmement pieux & sçavant, & montra toujours beaucoup de zéle pour étendre le Christianisme dans ses Etats, & en extirper entierement le Paganisme. Il travailla en même-temps à la sûreté de ses sujets, & employa toutes sortes de moyens pour détruire les brigands qui faisoient beaucoup de ravages dans le Pays.

1260. Henri de Jerusalem.

Il eut pour successeur Henri son fils qui hérita de sa piété. Ce Prince fut du nombre des croisés qui accompagnerent St. Louis dans son expédition de la Terre Sainte. Le ravage que la peste fit dans l'armée des Chrétiens, fut cause que la plûpart retournerent dans leurs Pays. Le Prince de Mecklenbourg ne voulut point abandonner la Palestine, sans avoir visité Jerusalem & le St. Sepulchre. Ce voyage fut malheureux, & Henri étant tombé entre les mains des Mahométans, fut d'abord conduit à Damas, d'où il fut transporté au Caire & mis en prison par ordre du Soudan d'Egypte. Il y resta

vingt-six ans, & ne subsistoit que par les secours que lui procuroit le travail d'un de ses domestiques nommé Martin Bleger qui avoit été pris avec lui. Après différentes révolutions arrivées au Caire, le Soudan sous le pouvoir duquel Henri se trouvoit, étant mort, il fut remplacé par un renégat qui avoit servi dans la guerre de Livonie, dans le temps qu'il étoit encore chrétien. Ce nouveau Soudan se souvint heureusement pour le Prince de Mecklenbourg d'avoir vû son pere autrefois, & en cette considération il lui rendit la liberté sans exiger de rançon. Henri partit aussi-tôt pour retourner dans ses Etats. Il n'avoit pas encore fait beaucoup de chemin lorsque les Sarrasins le reprirent & le ramenerent au Caire. Le Soudan le délivra une seconde fois, & lui ayant fait quelques présents il le renvoya avec plus de sûreté. Henri par ce moyen arriva enfin dans son Pays, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Le mauvais succès de son pélérinage lui fit donner le nom de Henri de Jerusalem. Il soumit quelque temps après son retour la Ville de Wismar & mourut l'année suivante.

1301.

Il eut pour successeur son fils Henri surnommé le Lion à cause de son intrépidité. Jean Margrave de Brandebourg l'attaqua au sujet de ce qui lui devoit revenir du chef de Beatrix sa femme, fille du Margrave Albert. Henri lui défit ses troupes, & le força à lui donner le Pays de Stargard, tant pour ses prétentions que pour la rançon des prisonniers qu'on lui avoit faits. La Maison de Brandebourg mécontente d'avoir perdu Stargard chercha long-temps à rentrer en possession de cette Seigneurie : mais les différends qu'elle eut en cette occasion ne furent terminés qu'entre Albert, Duc de Mecklenbourg, & Louis Romain, Electeur de Brandebourg. Henri eut encore quelques demêlés avec d'autres Princes, & en sortit toujours avec avantage. Christophle, Roi de Dannemarck, lui donna à titre de fief Rostock, (1) Gnoie, Schuan & leurs dépendances. Henri mourut quelques années après & laissa deux fils ; sçavoir Albert I. Prince de Mecklenbourg, & Jean, Seigneur de Stargard. La postérité de ce dernier finit en la personne d'Ulric son arriere petit-fils.

Henri le Lion.

1302.

1329.

L'Empereur Charles IV. ayant eu besoin de puissants secours après la mort de l'Empereur Louis IV. Albert & Jean lui rendirent alors des services si considerables qu'il l'emporta sur ses competiteurs. En reconnoissance il les fit Ducs de l'Empire en 1349. Albert fut souvent obligé de faire la guerre à ses voisins ; mais son courage & sa prudence lui donnerent toujours la supériorité sur eux. Louis Romain, Electeur de Brandebourg, renouvellant les prétentions de sa Maison sur la Seigneurie de Stargard, marcha contre Albert. Ce dernier le reçut si vigoureusement, qu'après avoir remporté sur lui quelques avantages, il l'obligea à faire la paix, & à terminer entierement les demêlés qui avoient commencé dès le vivant de son pere Henri le Lion. Dans l'accommodement qui se fit alors, on convint, » que l'Electeur épouseroit Ingelburge, fille d'Albert ; que cette Princesse auroit pour » sa dot Lintzen, Ville située sur l'Elbe ; que quatre cents prisonniers qui » avoient été faits sur l'Electeur lui seroient rendus sans rançon. » L'Elec-

Albert I.

(1) C'est aujourd'hui le Duché de Strelitz, parce que le Duc de Mecklenbourg de la seconde Branche, qui en est en possession, fait sa résidence à Strelitz, & s'appelle le Duc de Mecklenbourg-Strelitz.

Maison des Ducs, &c.

teur de son côté renonça, tant pour lui que pour ses héritiers & successeurs à perpétuité, à tous droits & à toutes prétentions sur la Seigneurie de Stargard. Albert mena ensuite des secours à son cousin Nicolas, Prince de la Branche de Werle. Les Ducs de Pomeranie avoient enlevé à ce Prince la Ville de Grim dont ils s'étoient emparés par surprise. Albert prit d'assaut cette même Ville, & détruisit malgré les oppositions d'Eric, Duc de Saxe-Lawenbourg, quelques Châteaux qui servoient de retraites à des voleurs dans les Comtés de Vittenbourg & de Ratzebourg. Il se brouilla avec les Ducs de Pomeranie au sujet de leurs frontieres, & ayant rencontré leur armée à Wolgast, il la mit entierement en déroute. Pendant qu'il étoit occupé de cette guerre, Magnus Torquatus, Duc de Brunswick, fit quelques tentatives pour s'emparer de ce que le Duc de Mecklenbourg possedoit sur l'Elbe; mais il fut battu & contraint de retourner dans ses Etats. Albert mourut l'an 1380. laissant trois fils; sçavoir, Albert II, Magnus & Henri.

Albert II.

Albert II. qui avoit épousé Richarde, fille d'Othon, Comte de Schwerin, fut appellé au Thrône de Suede par les Etats de ce Royaume. J'ai parlé ailleurs de ce qui regarde ce Prince, & je ne crois pas devoir le répéter (1) ici. Peu de temps après son retour dans son Duché de Mecklenbourg, Albert mourut. Ses deux fils Eric & Albert n'eurent point de postérité.

Pendant qu'Albert occupoit le Thrône de Suede, son frere Henri étoit chargé du Gouvernement de Mecklenbourg. Il prit un soin particulier de procurer la sûreté des chemins, en faisant observer une rigoureuse justice contre les voleurs. C'est tout ce que son Regne eut de remarquable, & il mourut en 1382. Son fils Albert III. lui succéda & mourut sans enfants l'an 1387. Magnus I. frere d'Albert II. & de Henri continua la famille; il mourut en 1384. & ne laissa qu'un fils; sçavoir, Jean II. qui gouverna le Mecklenbourg conjointement avec son cousin Albert IV. fils d'Albert II. Ces deux Princes fonderent l'Université de Rostock en 1419. Jean II. mourut en 1423. laissant deux fils; sçavoir, Jean III. qui mourut l'an 1443. sans avoir eu d'enfants de son mariage avec Anne Princesse de Stettin, & Henri le Gras. Ce dernier réunit tout le Pays étant resté seul de toute sa famille. La Branche de Werle ayant fini avec le Duc Guillaume, Henri entra en possession de Gustrow, de Plauen, de Parchim & de Malchim. La Seigneurie de Stargard revint encore au Duc de Mecklenbourg par la mort d'Ulric, qui ne laissoit point d'enfants mâles. Henri mourut l'an 1477. Ses trois fils étoient Albert V. dont le mariage fut stérile: Magnus II. & Balthazar, Evêque de Schwerin. Ce dernier après avoir possédé son Evêché pendant dix ans, y renonça pour se marier & mourut sans postérité.

1471.

Magnus II.

Magnus II. se rendit célebre par plusieurs belles qualités. Il voulut établir un Chapitre de Chanoines dans l'Eglise de S. Jacques de Rostock; & malgré les oppositions des Magistrats de la Ville, il installa les Chanoines. Il se fit alors une sédition dans laquelle le Prevôt du Chapitre fut massacré, le Doyen traîné en prison, & les autres furent chassés de la Ville. Le Duc irrité de cette conduite de la part des Bourgeois de Rostock; forma le dessein

(1) Voy. tom. III. de cette introduction, partie 2e. à la fin de la page 83. & suiv. & tom. IV. page 57. & suiv.

de

de les réduire par les armes. Il assiégea la Ville : mais elle se défendit si long-temps, que le Duc & ceux qu'il tenoit bloqués, fatigués d'un siége qui leur nuisoit également, s'accommoderent enfin & convinrent, » que » la bourgeoisie payeroit au Duc une somme d'argent ; que le Chapitre qui » avoit donné occasion au tumulte subsisteroit ; que ceux qui pendant les » troubles avoient été chassés de la Ville, y seroient rétablis dans leurs biens » & honneurs ; que les charges dont on avoit disposé, demeureroient à ceux » qui en avoient été revêtus, & qu'ils en jouiroient jusqu'à leur mort. » Magnus, peu de temps après cet accord mourut, laissant deux fils, Henri & Albert.

Ces deux Princes résolurent de partager entre eux les Châteaux & les Bailliages, & de posséder en commun la jurisdiction sur la Noblesse & les Villes. Ils eurent une guerre avec les Lubecquois, dont voici le sujet. Ces derniers avoient envoyé quelques barques pour soutenir leur droit de pêche, qu'ils étendoient jusques à Dassau, petite Ville du Mecklenbourg. Trois paysans ivres, qui appartenoient à une Dame de qualité de ce pays-là, les ayant apperçus, leur dirent quelques paroles injurieuses. Ceux qui étoient dans les barques mirent pied à terre, les poursuivirent & en prirent deux qu'ils emmenerent. Loin de leur faire du mal, ils les firent manger avec eux & boire de nouveau. Cependant le troisieme avoit été répandre l'allarme dans le voisinage ; & la Dame dont il dépendoit, ayant cru que ses deux camarades avoient été menés à Lubec, implora le secours de ses voisins. Quelques Gentilshommes monterent aussi-tôt à cheval & accompagnés de leurs paysans, résolurent d'aller attendre les Lubecquois au pont de Dassau, & de tirer satisfaction de leur injustice. Ils rencontrerent bien-tôt les deux hommes pour lesquels ils étoient armés ; & ayant appris d'eux la maniere dont on les avoit traités, les Gentilshommes se séparerent & reprirent chacun le chemin de leur maison. Comme on fut informé à Lubec, que les Gentilshommes du Mecklenbourg étoient partis pour se rendre maîtres du pont de Dassau, on craignit qu'ils n'eussent dessein d'arrêter les barques à leur retour. Le Magistrat envoya en conséquence une brigade de Cavalerie à la découverte. Les Cavaliers allerent jusqu'au pont, & s'appercevant que la nouvelle étoit fausse, ils se mirent à courir dans les bleds en s'en retournant. Un Gentilhomme dont ils gâtoient le champ, leur commanda fierement de sortir de ses biens, & de ne point perdre ses grains. Ils répondirent avec insolence & continuerent leur désordre. Le Gentilhomme, qui n'étoit pas seul dans le moment entreprit de les forcer à se retirer : un des Lubecquois fut tué, & les autres blessés & couverts de sang se sauverent à Lubec. Le peuple les voyant arriver dans cet état courut aussi-tôt aux armes ; sortit de la Ville en tumulte ; fouragea les biens de quelques Nobles du voisinage ; saccagea quelques maisons & emmena tout ce qu'il put prendre de bétail. Le Duc de Mecklenbourg prit ces hostilités pour une déclaration de guerre, & la commença en attaquant la Ville de Lubec. Il fit d'abord mettre le feu aux maisons de campagne qui appartenoient aux Lubecquois, qui de leur côté brûlerent plusieurs villages & plusieurs maisons des Gentilshommes de Mecklenbourg. Henri & Albert tenterent vainement le siége de Mœllen, ils furent obligés de se retirer. La paix fut enfin ménagée par les Etats voisins, & cha-

MAISON DE MECKLENBOURG.

cun garda ce qu'il avoit enlevé cependant, & ne fut point dédommagé des pertes qu'il avoit essuyées. Cette guerre fut la seule qui troubla le regne de Henri ; & aussi-tôt qu'elle fut terminée, ce Prince ne s'occupa plus qu'à la conduite de son Etat. Il fut le premier de sa Maison qui embrassa le Lutheranisme ; il l'établit dans le pays ; mais il ne voulut point prendre parti dans la guerre de Smalcalde. Il mourut l'an 1552. & laissa un fils nommé Philippe, qui par la foiblesse de son esprit se trouva incapable de gouverner.

Albert VI. le Beau.

Albert VI. frere de Henri, prit les intérêts de Christiern II. Roi de Dannemarck, qui étoit alors prisonnier. Ce Monarque avoit été déthroné par Frideric, Duc de Holstein, qui étant mort quelque temps après, laissa la Couronne à son fils Christiern III. Ce fut contre ce dernier qu'Albert mena ses troupes ; mais tous ses efforts ne rendirent point la Couronne à Christiern ; & ne servirent qu'à lui attirer à lui-même, la haine du Roi qui regnoit alors en Dannemarck. Albert étoit mort avant son frere, & parmi les enfants qu'il avoit laissés, on en remarque principalement trois qui étoient Jean-Albert I. qui fut son successeur ; Ulric, Evêque de Schuerin, qui mourut fort âgé en 1603. Il avoit épousé Elisabeth, fille de Frideric I. Roi de Dannemarck ; & après la mort de cette Princesse, il se maria en secondes nôces avec Anne, fille de Philippe I Duc de Pomeranie. Il ne laissa de ces deux mariages qu'une fille nommée Sophie, qui devint femme de Frideric II. Roi de Dannemarck. Le troisieme fils d'Albert, étoit Christophle, Evêque de Ratzbourg. Ce Prince qui étoit de la Religion Lutherienne, fut aussi marié deux fois ; la premiere avec Dorothée, fille de Frideric I. Roi de Dannemarck ; & la seconde avec Elisabeth, fille de Gustave, Roi de Suede. Il ne laissa qu'une Princesse ; sçavoir, Marguerite-Elisabeth, qui fut mariée à Jean-Frideric-Albert, Duc de Mecklenbourg-Gustrow, dont on parlera un peu plus bas.

1547.

Jean-Albert I. & Ulric.

Jean-Albert I. Duc de Mecklenbourg, & Ulric, Evêque de Schuerin son frere, s'appliquerent à établir d'excellentes loix dans leur pays, & y introduisirent le Lutheranisme : ils se brouillerent quelque temps après sur ce que l'Evêque qui étoit marié, vouloit exiger de son frere le partage de l'Etat. Ulric n'ayant pu obtenir ce qu'il demandoit, résolut d'employer la force. Il mit dans ses intérêts le Duc Henri de Brunswick qui entra dans le Mecklenbourg, & se rendit maître de Boitzenbourg. Jean-Albert ordonna aussi-tôt aux Nobles de se rendre auprès de lui, avec ce qu'ils devoient lui fournir d'hommes en vertu de leurs fiefs. Ils refuserent tous de marcher sous prétexte qu'ils ne devoient pas servir contre un de leurs Seigneurs. Les principaux d'entr'eux travaillerent seulement à reconcilier les deux freres, & les ayant engagés à faire la paix, les conditions du traité furent, » que le » Duc & l'Evêque partageroient également le Duché que leur pere & leur » oncle leur avoient laissé, ainsi que les Abbayes, & autres biens Eccle» siastiques, dont Jean-Albert s'étoit mis en possession : que l'on tiendroit » compte à Ulric des thrésors & des meubles de Henri son oncle, & qu'il » auroit seul l'Evêché de Schuerin. » Les Etats Provinciaux & le Bourguemestre de Rostock se chargerent d'acquitter les dettes des deux Princes, & fournirent provisionnellement une somme d'argent pour payer & renvoyer les troupes du Duc de Brunswick.

Quelques années après cet arrangement le peuple de Rostock ne pouvant s'accorder avec ses Magistrats, le Duc Jean-Albert se chargea de juger cette dispute en qualité de Commissaire Impérial. Il cassa d'abord les soixante Magistrats que les Bourgeois avoient élus d'entr'eux pour les opposer au véritable Magistrat. On montra au Duc des lettres où étoit contenu le privilége que les Bourgeois disoient avoir obtenu cent quarante ans auparavant, & par lequel il leur étoit permis de créer d'entr'eux, en cas de besoin, soixante Tribuns pour être les protecteurs du Peuple. Le Duc en recevant ce papier le déchira, & en jetta les morceaux dans le feu. Deux jours après il demanda les clefs de la Ville, y fit entrer le reste de ses troupes, & les logea à discrétion chez les habitants pendant neuf mois entiers. Il demanda ensuite à la ville une somme d'argent pour les frais qu'il avoit faits. Les habitants lui payerent sur le champ ce qu'il exigeoit d'eux; mais ils n'en furent pas traités avec plus de douceur. Il fit abbattre un pan de mur de la Ville, & élever une espece de citadelle. Les habitants de Rostock qui cherchoient à conserver leurs anciens priviléges, prirent enfin les armes contre le Duc. Ce Prince les contraignit bien-tôt à demander la paix qu'ils obtinrent, à condition qu'ils lui demanderoient pardon solemnellement, & que le Duc feroit démolir la citadelle. Jean-Albert mourut l'an 1576. & laissa deux fils, Jean & Sigismond-Auguste. Ce dernier mourut sans postérité. L'aîné gouverna quelque temps avec son oncle Ulric, & étant tombé dans une profonde mélancolie, il mourut en 1592. De ses deux fils, Adolphe-Frideric I. & Jean-Albert II. se formerent deux branches; sçavoir, celle de Schuerin & celle de Gustrow. Comme la derniere est éteinte & n'a eu que deux Princes qui ayent gouverné, on n'en fera point d'article séparé, & en parlant de la branche aînée, on aura soin de faire mention de ce qui est arrivé de particulier à la cadette.

Adolphe-Frideric I. & Jean-Albert II. dont l'aîné n'avoit que quatre ans à la mort de son pere, furent élevés sous la Régence de leur grand-oncle Charles, qui avoit été Evêque de Ratzbourg après la mort de son frere Christophle. Ulric qui mourut en 1603. laissa à ses petits neveux tout ce qui avoit été détaché en sa faveur du Duché de Mecklenbourg. Adolphe-Frideric dans le partage qu'il fit avec son frere eut le pays de Schuerin, & Jean-Albert eut celui de Gustrow.

Adolphe-Frideric de Schuerin. Jean-Albert II. de Gustrow.

La guerre qui s'éleva dans la basse-Allemagne au sujet de la Religion, entraîna les deux freres dans une longue suite de malheurs. Les Impériaux s'étoient jettés dans la basse-Saxe, & y vivoient à discrétion. Les Ducs de Mecklenbourg qui en souffroient beaucoup, envoyerent une députation à Tilli pour se plaindre des désordres que ses troupes faisoient dans leurs Etats. Ce Général leur fit une réponse peu satisfaisante; de sorte qu'Adolphe-Frideric & son frere Jean-Albert irrités, s'engagerent dans une ligue contre l'Empereur. Ce Monarque qui cherchoit depuis long-temps un prétexte pour entrer sur les bords de la Mer Baltique, profita de l'occasion qui se présentoit pour dépouiller les Ducs de Mecklenbourg de leurs Etats. Il les mit au ban de l'Empire & en commit l'exécution à Albert-Wallenstein, l'un de ses Généraux. Adolphe-Frideric & Jean-Albert furent obligés de quitter leur pays. La Noblesse & les Villes préterent serment de fidélité à Wal-

MAISON DE MECKLENBOURG.

lenstein, qui pour s'attacher davantage les Gentilshommes, leur confirma leurs anciens privileges & leur en accorda même de nouveaux. L'arrivée de Gustave-Adolphe, Roi de Suede, & ses premiers exploits dans la basse-Allemagne, changerent la face des affaires. Il commença par chasser d'une partie de la Pomeranie, les troupes Impériales qui s'y étoient établies. Les Ducs de Mecklenbourg profiterent d'une conjoncture si favorable & rentrerent dans leur pays. Tout fut soumis en peu de temps, excepté Rostock, Wismar & Dœmitz, où les garnisons de l'Empereur se maintinrent jusqu'à la déroute des Imperiaux à Leipsick. Alors les Ducs de Mecklenbourg rentrerent dans la pleine jouissance de leurs domaines; il n'y eut que Wismar où les Suedois mirent garnison de leurs Troupes. L'accession qu'Adolphe-Frideric & Jean-Albert firent au traité de Prague acheva de les reconcilier entiérement avec l'Empereur. Jean-Albert embrassa la Religion Prétendue Reformée & mourut en 1636. laissant un fils nommé Gustave-Adolphe, qui lui succéda dans le Duché de Gustrow.

Gustave-Adolphe de Gustrow.

Ce Prince n'étoit encore âgé que de trois ans, & la Duchesse sa mere auroit désiré avoir la Régence de l'Etat pendant la minorité de son fils. Elle avoit même sollicité & obtenu à la Cour de l'Empereur un decret qui lui donnoit la tutele; mais Adolphe-Frideric, Duc de Schuerin & oncle du jeune Prince s'y opposa. Il prétendoit qu'étant le plus proche parent, la Régence devoit lui appartenir; il en fut chargé en effet, & contre la volonté de la Duchesse Douairiere, il fit élever son neveu dans les sentiments de la confession d'Augsbourg. Cependant les Suedois étoient toujours à Wismar; ils avoient déclaré à la paix de Westphalie qu'ils prétendoient garder cette place avec le district qui renferme les deux Bailliages de Pohl & de Neukloster, pour une partie des sommes que la guerre leur avoit coutées. Ils offrirent aux envoyés du Duc de lui faire donner en dédommagement l'Evêché de Minden. Les Ministres de Gustave-Adolphe le refuserent, parce qu'ils n'avoient aucun ordre d'accepter cet échange. Par ce refus la Maison de Mecklenbourg perdit l'occasion d'avoir cet Evêché que l'Electeur de Brandebourg se fit donner. La compensation que l'on fit aux Ducs, fut de leur céder les Villes & Bailliages qui avoient autrefois dépendu des Evêques de Schuerin & de Ratzbourg. Il fut aussi réglé qu'à mesure que les Canonicats viendroient à vaquer, ils seroient supprimés. On assigna aux Ducs de Mecklenbourg, Mirow & Nemerow, deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, avec les douannes de Dœmitz & de Boitzenbourg, qui ne leur avoient été accordées que par une concession pour vingt ans. On leur donna de plus deux Canonicats sécularisés, un à Halberstadt, l'autre à Magdebourg, & deux autres à Strasbourg; & enfin on les déclara exempts des contributions de l'Empire, jusqu'à la concurrence de deux cent mille écus. Adolphe-Frideric mourut en 1658. & laissa entr'autres enfants trois fils; sçavoir, Christian, Frideric & Adolphe-Frideric.

Christian de Schuerin.

Christian fut son successeur, & s'étoit marié en 1650. avec sa cousine-germaine Christine-Marguerite de Gustrow. Il vécut mal avec cette Princesse, & ayant laissé son Etat sous la conduite de quelques-uns de ses Conseillers, il passa en France, où il se fit séparer d'avec son épouse. Il contracta un nouveau mariage avec Isabelle-Angelique de Montmorenci, veuve

Maison de Mecklenbourg.

du Duc de Châtillon, & sœur du Maréchal de Luxembourg. Ce mariage eut d'abord quelques difficultés à cause que la premiere femme de Christian vivoit encore, & qu'il étoit d'une religion différente de celle que professoit la Duchesse de Châtillon. Christian eut bien-tôt levé le dernier obstacle, il abjura le Luthéranisme le 29 Octobre 1663. entre les mains du Cardinal Barberin, qui faisoit fonction de Commissaire du Pape dans cette cérémonie. Le lendemain il reçut la Confirmation, prit le nom de Louis, & le 2 de Novembre suivant, le Cardinal le déclara dégagé de tout lien avec sa premiere femme; parce que le mariage s'étant fait dans un dégré prohibé sans dispense du Pape, il étoit nul suivant le Droit Canonique. Deux jours après, Christian reçut du Roi de France le Cordon Bleu. Ce Duc avoit de l'esprit & du goût, & il aimoit à fréquenter les Sçavants. Il entreprit incognito le voyage de Rome, dans le dessein seulement de voir le Pere Athanase-Kircker, dont les ouvrages étoient alors dans une grande réputation. Il retourna ensuite en France, où il passa une grande partie de sa vie, malgré les désagréments qu'il eut à essuyer de la part de sa nouvelle épouse. Elle fut même cause que le Roi fit arrêter le Duc; il fut peu de temps après remis en liberté, & lorsque la guerre fut déclarée entre la France & l'Allemagne, l'Empereur lui fit signifier de quitter un pays ennemi de l'Empire. Christian-Louis, contraint d'obéir, sortit du Royaume & se rendit à la Haye, où il mourut l'an 1692. sans avoir eu d'enfants de ses deux mariages.

Son frere Adolphe-Frideric vivoit encore, & prétendoit hériter en vertu de la succession graduelle qui préfere le frere au neveu. Frideric autre frere de Christian, qui avoit résidé à Grabow, & qui étoit mort l'an 1688. avoit laissé trois fils; sçavoir, Frideric-Guillaume, Charles-Léopold & Christian-Louis. L'aîné de ces Princes se porta héritier de son oncle, & obtint le Duché de Schuerin; de sorte que la succession linéale l'emporta sur la graduelle. Gustave-Adolphe, Duc de Gustrow, mourut trois ans après sant laisser d'enfants mâles. Charles son fils qui devoit lui succeder, étoit mort quelque temps avant lui. Cette succession occasionna une nouvelle dispute entre Adolphe-Frideric & son neveu Frideric-Guillaume. L'un prétendoit être d'un dégré plus près: l'autre soutenoit que son pere, comme aîné lui donnoit le droit de succeder. Après de longues contestations, ils s'accommoderent. Le Duc Frideric-Guillaume garda Gustrow, & tout ce qui avoit appartenu à Gustave-Adolphe. Il dédommagea son oncle Adolphe-Frideric, en lui assurant quarante mille écus de revenu. En conséquence, il lui transporta la Principauté de Ratzbourg avec toutes les prérogatives qui y sont attachées, comme le droit de suffrage à la diete de l'Empire, &c. La Seigneurie de Stargardt avec la supériorité territoriale, & les Villes & Bailliages qui en dépendent; les deux Commanderies de Mirow & de Nemerow, & neuf mille écus à prendre tous les ans sur la douanne de Boitzenbourg. Le Duc Adolphe exigea encore de son neveu une somme d'argent pour accommoder un château où il pût résider.

Frideric-Guillaume.

Frideric-Guillaume étoit à peine affermi dans ses Etats, que la Noblesse l'engagea à terminer le démêlé qu'elle avoit eu avec son oncle. Voici quel en étoit le sujet. Les Gentilshommes avoient diminué peu-à-peu les droits & les domaines du Souverain, & refusoient de contribuer, comme les No-

MAISON DE MECKLENBOURG.

bles des Etats voisins. Le Duc consentit à laisser les choses dans l'état où elles se trouvoient, & se contenta d'une somme d'argent que la Noblesse devoit lui payer tous les ans, en attendant la décision du procès qui étoit à la Cour Impériale. Le Roi de Prusse dans le dessein d'assurer à sa Maison l'expectative du Duché de Mecklenbourg, fit demander en mariage la Princesse Sophie-Louise, sœur du Duc Frideric-Guillaume. Ce Prince saisit avec plaisir l'occasion de mettre une Couronne sur la tête de sa sœur, & l'accorda au Roi de Prusse, avec l'expectative du Duché après l'extinction entiére des deux Branches de Schuerin & de Strelitz. De son côté, le Roi assignoit à la Princesse le Duché de Cleves pour son douaire; & dès ce temps-là, il fit écarteler ses armes de Mecklenbourg plein. Il est inutile de rapporter ici combien le Mecklenbourg souffrit de la guerre des Alliés du Nord contre la Suede. Frideric-Guillaume qui étoit d'un naturel tendre & compatissant, ne put voir sans chagrin les désordres qu'une guerre à laquelle il n'avoit aucune part, avoit causés dans son pays. Il tomba en langueur; & comme il alloit prendre les eaux de Slangenbath, il mourut à Mayence le 31 Juillet 1713. universellement regretté de ses sujets.

Charles Léopold.

Charles-Léopold lui succeda, & mit tout en usage pour soumettre la Noblesse de ses Etats & les Habitants de la Ville de Rostock. Il trouva plus de difficultés qu'il ne se l'étoit imaginé; l'Empereur & les Princes du Cercle s'opposerent à ses desseins, & firent traîner cette affaire en longueur. Ce Prince épousa au mois de Mai 1708. Sophie Edwige, fille de Henri Casimir, Prince de Nassau Dietz & Stathouder de Westfrise, dont il se fit séparer le 2 Juin 1710. La rupture de ce mariage arriva avant la mort de Frideric-Guillaume. Lorsque le Duc Charles Léopold succéda à son frere, il se maria à Catherine de Russie, fille du Czar Jean, & niece de Pierre le Grand. Il eut de cette Princesse Elisabeth-Catherine-Christine, née le 18 Décembre 1718. à Rostock. Charles esperoit que l'alliance qu'il venoit de contracter lui fourniroit les moyens de réduire entierement la Noblesse de son pays. Les soldats que la Russie lui envoya ne purent lui rendre autant de services qu'il s'y étoit attendu. Les Gentilshommes porterent leurs plaintes à la Cour Aulique, & l'Empereur qui prit leurs intérêts après plusieurs admonitions rejettées, fit entrer les troupes du Cercle de la basse Saxe dans le Duché de Mecklenbourg. Le Duc fit quelque resistance, se retira à Dantzick, & refusa affirmativement de se soumettre à la commission Impériale que l'Empereur avoit établie dans ses Etats. La Cour Aulique le déclara en 1728. déchu de la Régence du Mecklenbourg, dont l'administration fut conférée à son frere Christian-Louis. Le Duc Charles Léopold quitta Dantzick, & rétablit sa résidence à Schuerin le 8 Juin 1730. Il prit alors ses mesures pour retarder l'exécution du projet d'administration qui avoit été formé. Ses efforts furent inutiles, & l'administration fut confirmée de nouveau par un décret du Conseil Aulique, publié le 30 Octobre 1732. Par un des articles de ce décret, on donnoit au Duc Charles Léopold pour son entretien annuel quarante mille écus, outre les revenus du Bailliage & Douanne de Dœmitz & ceux de la ville de Schuerin. Le Duc Christian-Louis eut vingt-cinq mille écus, outre les revenus de son appanage. Ce dernier épousa sa cousine-germaine Gustavie-Charlotte, Princesse de Mecklenbourg Strelitz, dont il a

1719.

eu Frideric, né le 9 Novembre 1717. Ulrique-Sophie, Abbesse de Runen, née le premier Juillet 1723. Louis né le 6 Août 1725. & une fille née le 11 Février 1730.

Après la mort de la Duchesse de Schuerin, femme de Charles Léopold, Elisabeth-Catherine-Christine leur fille fut élevée à la Cour de sa tante Anne, qui occupoit alors le thrône de Russie. Cette jeune Princesse qui fut désignée héritiere de cet Empire, fut mariée en 1739. au Prince Antoine-Ulric de Wolfenbutel. Elle eut l'année suivante un fils nommé Jean, du nom du Czar Jean son ayeul maternel. On peut voir la maniere dont ce Prince a succédé à la couronne de Russie, peu de mois après sa naissance, & la révolution qui lui a fait perdre dans l'article de la Russie, tome IV. de cette Introduction.

1756.

Les Etats du Duc de Schuerin sont les Duchés de Mecklenbourg & de Gustrow, excepté la Seigneurie de Stargardt, les villes de Schuerin, Dœmitz, Boitzenbourg, Sternberg, Grabow, Rostock, &c.

MAISON DE MECKLENBOURG STRELITZ.

Adolphe Frideric II. eut, comme on l'a déja vû, la Seigneurie de Stargardt, qu'on appelle maintenant le Duché de Strelitz. Ce Prince qui étoit né le 19 Octobre 1658. mourut le 12 Mai 1708. Il avoit épousé en premieres nôces le 24 Septembre 1684. Marie, fille de Gustave Adolphe, Duc de Mecklenbourg Gustrow, née le 9 Juillet 1659. morte le 16 Janvier 1701. en secondes nôces le 20 Juin 1702. Jeanne, fille de Frideric Duc de Saxe-Gotha, née le premier Octobre 1680. morte sans enfants le 29 Juillet 1704. & en troisiemes nôces le 8 Juin 1705. Chrétienne-Emilie, fille de Christian-Guillaume, Prince de Schwartzbourg, née le 13 Mars 1681. Ses enfants du premier lit sont Adolphe Frideric III. qui lui a succédé, & Gustavie-Charlotte née le 12 Juillet 1694 mariée le 13 Novembre 1714. avec Christian-Louis, Prince de Mecklenbourg Schuerin. Adolphe-Frideric II. avoit eu de son troisieme lit Charles-Louis-Frideric, né le 23 Février 1708. qui fut Lieutenant-Colonel dans un Régiment de Cuirassiers, au service de l'Empereur en 1732.

Adolphe-Frideric III. succéda à son pere. Ce Prince qui mourut en 1749. avoit épousé le 14 Avril 1709. Dorothée-Sophie, fille de Jean-Adolphe, Duc de Holstein-Ploen, dont il eut Marie-Sophie, née le 4 Mai 1710. qui fut Abbesse de Runen en 1719. & mourut le 22 Février 1728. & Magdelene-Chrétienne née le 21 Juillet 1711. morte le 27 Janvier 1713.

Charles-Louis-Frideric, frere d'Adolphe-Frideric lui succéda, & le Duc de Mecklenbourg-Strelitz d'aujourd'hui est Adolphe-Frideric IV. Les terres qu'il posséde sont la Principauté de Ratzbourg, la Seigneurie de Stargardt, Brode, Strelitz, Wenske, Feldberg, Wesenberg, Furstenberg, Neu-Brandenbourg, Frideland, Waldeck, les Commanderies de Mirow & de Nemerow.

ARTICLE VII.

DES DUCS DE WURTENBERG ou Wirtenberg.

L'Origine de la Maiſon de Wurtenberg eſt fort obſcure & ſe perd dans une haute antiquité; mais cette Maiſon commence à être connue dans Albert Seigneur de Beutelsbach, de Wurtenberg & de Lœwenſtein, pere de Conrad, que l'Empereur Henri IV. fit Comte de Wurtenberg, pour le récompenſer de la fidélité avec laquelle il l'avoit ſervi contre tous ſes ennemis. Conrad mourut en 1121. Ulric II. ſon fils laiſſa Jean Comte de Wurtenberg, & Werner, qui fut la tige des Comtes de Gruninghen. Un des deſcendants de ce dernier, nommé Evrard, abandonna au Comte de Wurtenberg le Comté de Gruninghen, & ſes deux fils, Conrad & Evrard garderent le Comté de Landaw. Jean Comte de Wurtenberg, eut de ſon mariage avec Anne, fille de Rodolphe, Margrave de Bade, Louis I. qui lui ſuccéda, & qui épouſa Marguerite Comteſſe de Hohenberg. De Henri leur fils naquirent Evrard I. Comte de Wurtenberg, Ulric & Henri qui fut Evêque d'Eichſtedt. Evrard & Ulric augmenterent conſiderablement leurs Etats. Le dernier acheta de l'Evêché de Conſtance Wit hlinghen pour cent dix marcs d'argent, & fit encore quelques autres acquiſitions. Evrard fut mis en poſſeſſion du Comté d'Aurach, parce que Bertold & Cunnon à qui il appartenoit, l'abandonnerent pour accomplir un vœu qu'ils avoient fait. Ces deux freres avoient été arrêtés à Cologne pour les affaires de Bartold, Duc de Zaringhen leur parent, & ils avoient réſolu d'embraſſer l'état Eccléſiaſtique s'ils pouvoient ſortir de captivité. Evrard de Wurtenberg qui avoit épouſé Agnès, ſœur du Duc de Zaringhen, & veuve d'Egon de Furſtenberg, donna une ſomme d'argent & leur procura la liberté. Les deux Comtes accomplirent alors ce qu'ils avoient promis, & entrerent dans un couvent. Bertold laiſſa au Comte de Wurtenberg la patt qui lui appartenoit ſur le Comté d'Aurach. Cunnon donna la ſienne aux Dominicains d'Eſlinghen, qui la céderent à Evrard moyennant quelques biens qu'il leur donna, qui étoient plus à leur bienſéance. Ce Comte fit bâtir Leon-Berg, & mourut en 1258.

Son fils Ulric VI. lui ſuccéda. Ce fut ce Prince, ſuivant quelques Hiſtoriens, qui fit l'acquiſition du Comté d'Aurach; mais il y a apparence qu'ils ſe trompent, & qu'Ulric acheta ſeulement du Comte Henri de Furſtenberg le Château & quelques biens que la Comteſſe Douairiere Agathe s'étoit réſervés juſqu'à ſa mort. Ulric fonda l'Egliſe Collégiale de Beutelsbach, & mourut l'an 1263. Il laiſſa deux fils, Ulric VII. & Evrard II. Le premier épouſa Irmengarde, fille de Burchard III. Comte de Hohenberg. Quelques-uns prétendent que cette alliance valut à la Maiſon de Wurtenberg, Wildberg, Nagolt, Heyterbach & pluſieurs autres biens. D'autres veulent qu'ils ne furent acquis que ſous Evrard le Querelleur, dont on parlera plus bas. Ulric eut de ſon mariage Ulric VII. qui embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & une fille nommée Agnès.

Evrard II.

Evrard II. surnommé l'Illustre succéda à son frere. Ce Prince ne respira que la guerre, & ne ménagea en aucune façon ses voisins. Après la mort de Conradin, Duc de Suabe & Baron de Hohenstauffen, qui eut la tête tranchée à Naples, Evrard qui prétendoit être son plus proche parent, crut avoir plus de droit que personne à sa succession. Dans cette idée il se saisit par force ou par argent de la Seigneurie de Hohenstauffen, de Rudersberg & d'Ebersbach. La ville d'Eslinghen se mit sous sa protection pendant les troubles que l'interregne occasionna en Allemagne. Aussi-tôt que Rodolphe eut été élevé à la dignité Impériale, les habitants d'Eslinghen voulurent se soustraire à la puissance d'Evrard, qui passoit les bornes du titre de Protecteur, & vouloit agir en Souverain. Ce Comte s'opiniâtra à tenir cette ville sous sa dépendance; de sorte que ses habitants prirent les armes contre lui. Ils assiégerent le Château de Kaltenhal; mais Evrard les surprit, battit leurs troupes & pilla leur camp. L'Empereur qui leur avoit fait faire une espece d'accommodement, voyant qu'Evrard sans paroître s'en mettre en peine, ne cessoit point ses hostilités, marcha lui-même pour le punir de cette contravention. Il prit Stutgard après un siége assez long, s'empara de Canstadt & de plusieurs autres lieux, ce qui contraignit Evrard à faire avec les habitants d'Eslinghen & leurs adhérents un traité qu'il observa mieux que le premier. La mort de Rodolphe fit tomber l'Empire dans un état pareil à celui où il étoit avant son élection. Le Comte Adolphe de Nassau élevé à la dignité Impériale, trouva un concurrent redoutable dans Albert d'Autriche. Evrard se jetta dans le parti de ce dernier; il s'attira par-là l'indignation d'Adolphe, qui entra dans le Wurtenberg, & saccagea Weiblingen & Reutelsbach. La fortune s'étant déclarée pour Albert, & ce Prince ayant tué son compétiteur à la journée de Ruffach, il marqua au Comte de Wurtenberg la reconnoissance qu'il lui devoit pour son attachement. Il l'investit du Comté de Gruninghen, moyennant une somme d'argent. Cependant la Maison de Wurtenberg ne garda pas long-temps cette acquisition, & Frideric le Beau, Duc d'Autriche, retira ce Comté & le réunit à l'Empire.

L'Empereur Albert donna encore à Evrard la qualité de Grand-Bailli de la Suabe. Après la mort d'Albert, la Couronne Impériale fut donnée à Henri VI. Evrard profita de ce changement, & se servit des droits que lui donnoit sa dignité, pour accabler les habitants des villes Impériales de Suabe. Le nouvel Empereur lui fit quelques remontrances à ce sujet, & comme Evrard sembloit y faire peu d'attention, Henri lui déclara la guerre du consentement des Etats de l'Empire. Conrad de Weinsperg eut le commandement des troupes destinées à marcher contre le Comte de Wurtenberg. Ce Général se rendit maître de Weiblingen, de Schorndorf & d'un grand nombre de Villes & Bourgs, dont plusieurs furent mis en cendres. Il ne restoit plus à Evrard que Neffen, Neubourg, Aurach & Wittlingen, & il fut réduit à chercher une retraite chez le Margrave de Bade. La mort de l'Empereur Henri rétablit les affaires d'Evrard, & lui donna les moyens de rentrer dans le pays dont il avoit été dépouillé. Il l'accrut même de quelques terres de ses voisins, & fit revenir à la Maison de Wurtenberg la moitié du Comté de Calb, qui après avoir été quelque temps le partage des Comtes de ce nom, issus de la famille de Wurtenberg, étoit passé à titre d'héritage

à la Maison de Tubinge. L'autre moitié de ce Comté fut rachetée par ses petits-fils, Evrard III. & Ulric. Evrard acheta de Conrad de Weinsperg la ville & le territoire de Neiffen, & il se mit en possession du Comté de Wayhingen par la mort du Comte Henri le dernier de cette famille. Evrard mourut l'an 1325. & eut pour successeur Ulric son fils unique, & le quatrieme Comte de ce nom.

Ulric, qu'on appelle ordinairement Ulric IX. en comptant les Seigneurs & Comtes de cette Maison sans distinction, s'attacha sincerement à Louis V. & lorsque le Pape fit afficher dans l'Empire les Bulles de l'excommunication qu'il avoit fulminée contre cet Empereur. Ulric les fit arracher, & défendit à tous ses sujets d'y avoir égard, sous peine de bannissement. Touché d'une fidélité si généreuse, Louis ne se contenta point de faire Ulric Grand-Bailli de Suabe & d'Alsace, il lui donna de plus son agrément pour l'achat qu'il vouloit faire du Comté de Gruninghen, possedé alors par Conrad de Schlusselbourg. Ce fut après cette acquisition qu'il obtint encore de l'Empereur la *Banniere de l'Empire*. Les Etats de la Maison de Wurtenberg s'augmenterent considerablement sous Ulric. Gautier & Burchard, Seigneurs de Harbourg, lui vendirent la Seigneurie de Harbourg, le Comté de Wickelsack, la Ville de Cellenbeck & la Jurisdiction de Leurenthal. Il acheta aussi Grutzinghen, & engagea Gozzon, Comte Palatin, & Bruno de Kirchberg, l'un à lui céder la Ville & le Château de Tubinge, & l'autre à lui abandonner Weilheim pour une somme d'argent. Un jour qu'il revenoit d'un Tournois qui s'étoit donné à Metz, il fut attaqué par les Seigneurs de Wistinghen qui l'enleverent & l'emmerent prisonnier dans un de leurs Châteaux. Ils ne voulurent point le relâcher qu'il n'eût payé cent mille marcs d'argent pour sa rançon. Il y a apparence que les richesses d'Ulric étoient considerables, puisqu'il trouva moyen de payer une somme si forte après tous les achats qu'il avoit déja faits. Il mourut l'an 1344. laissant deux fils; sçavoir, Evrard surnommé le Querelleur, & Ulric X.

Evrard le Querelleur. Ulric X.

Les deux freres ayant vû qu'après la mort de Louis de Baviere le parti de Charles IV. son compétiteur commençoit à se relever, prévinrent par une sage reconciliation les maux que pouvoit leur attirer l'inimitié du Chef de l'Empire. Ils profiterent du besoin que ce Prince avoit de leur secours pour obtenir une somme d'argent, & ils exigerent qu'il leur donnât son agrément pour la dignité de Bailli Impérial dans les villes d'Ulm, Eslinghem, Reutlingen, Gemunde, Weil, Hall en Suabe, Heilbron, Biberac, Memmingen, Ratisbonne, Constance, Rotweil, &c. quelques-uns y mettent aussi Augsbourg. Le pouvoir qui fut accordé à Evrard pensa causer sa perte. Il en abusa, & voulut forcer ces villes à lui trouver de grosses sommes d'argent, & sur leur refus il se mit en devoir de les y contraindre par les armes. Cette conduite donna lieu à une guerre, & les habitants d'Ulm furent battus. Cependant les autres villes s'unirent ensemble, se plaignirent à l'Empereur & l'engagerent à le secourir. Charles qui étoit alors affermi sur le thrône Impérial parla en maître, & ordonna à Evrard de se démettre de sa qualité de Bailli Impérial en faveur de Robert, Comte Palatin, à qui il la conféroit. Evrard parut faire peu de cas de ces ordres, & loin d'obéir il fit un traité secret avec la Maison d'Autriche. L'Empereur, le Comte Palatin &

les habitants des villes intéressées dans cette affaire joignirent leurs forces, attaquerent le Wurtenberg & y firent beaucoup de dégâts. Cette querelle s'accommoda enfin, à condition qu'Evrard renonceroit au traité qu'il avoit fait avec la Maison d'Autriche; qu'il se démettroit de sa qualité de Bailli Impérial dans les vingt-quatre villes Impériales, & qu'il céderoit à l'Empire la ville d'Alen, que les Comtes d'Oetingen lui avoit engagée pour une somme d'argent. Robert, Comte Palatin, eut alors la Jurisdiction de l'Abbaye de Maulbron, que la Maison de Wurtenberg perdit en cette occasion.

L'Empereur qui avoit reçu quelques sujets de plaintes contre les habitants d'Esslinghen, mit leur ville au ban de l'Empire, & chargea Evrard de l'exécution. Ce Comte obéit aussi-tôt, mit le siége devant la ville, & força les habitants à payer en forme d'amende une somme d'argent à l'Empereur, & en exigea une autre pour lui-même, comme une compensation des frais qu'il avoit faits dans cette expédition. L'Empereur consentit encore qu'Evrard fit ainsi contribuer les villes du cercle de Suabe; mais comme elles cherchoient à s'en dispenser, il arma contr'elles, battit leurs troupes, & les contraignit à lui accorder ce qu'il leur demandoit. La guerre qu'eut Evrard avec les habitants de Reutlingen, assistés de ceux de quelques autres villes, ne lui fut pas si avantageuse. Son fils Ulric fut battu entre Archalm & Rutlingen, & plusieurs personnes considerables furent tuées dans le combat. Cette déroute ne finit point la guerre, & après avoir duré fort long-temps, il y eut une sanglante bataille près de Weil. La victoire fut également disputée, & elle se déclara enfin en faveur d'Evrard, à qui elle coûta beaucoup. Il perdit pendant l'action Ulric son fils unique, quelques Seigneurs & beaucoup de Noblesse. Les plus importantes acquisitions que fit Evrard, furent Gundelfingue qu'Elisabeth, fille de Louis IV. apporta en mariage à son fils Ulric, Hohenstauffen qu'il racheta des Seigneurs de Rictheim, à qui la Maison d'Autriche l'avoit engagé, les Comtés d'Achalm & de Pfulingue, dont il fut mis en possession à la défaite & à la mort du dernier Comte de ce nom, l'autre moitié du Comté de Calb, qui appartenoit encore à la Maison de Tubinge, la Ville & le Bailliage de Beblinghen, & quantité d'autres Villes, Bourgs ou Villages dont le détail est inutile. Evrard mourut en 1392. & eut pour successeur son petit-fils Evrard, fils d'Ulric, qui avoit péri à la bataille de Weil.

Evrard IV. le Pacifique, ou l'Ancien.

Evrard IV. surnommé le Pacifique pour le distinguer d'Evrard le Querelleur, est aussi nommé l'Ancien par les Historiens, afin de ne le pas confondre avec son fils qu'ils appellent le Jeune. Ce fut pendant son regne que Wolf de Winnenstein, qui mourut en 1413. laissa par testament à la Maison de Wurtenberg, les Seigneuries de Beulstein & Klein-Botwer. Il acquit aussi par son mariage avec l'héritiere de Teck, la moitié de ce Duché, dont son pere avoit acheté l'autre moitié. Quelques-uns prétendent que ce mariage n'existe point, & ils croyent qu'il se fit confirmer par un traité cette acquisition faite par voie de conquête. La Noblesse de son pays voulut se prévaloir de l'humeur pacifique qu'on remarquoit en lui, & sur la demande qu'il lui fit faire de quelques dettes, elle prit les armes & parla de lui avec mépris. Le Comte irrité se mit à la tête de quelques troupes, & un jour

que les Gentilshommes étoient assemblés à Haimsheim, il les y assiégea, se rendit maître de la Place & de tous ceux qui y étoient enfermés. Il mourut l'an 1417. Son amour pour la paix l'avoit rendu le conciliateur des differends que ses voisins avoient entr'eux. Ils aimoient mieux s'en rapporter à son arbitrage toujours équitable & modéré, que de se ruiner par des inimitiés funestes à ceux même qui ont l'avantage. Il avoit aimé la magnificence, & sa Cour étoit nombreuse, & composée de personnes distinguées. Des trois fils qu'il avoit eus, les deux aînés étoient morts en bas âge; de sorte que sa succession échut au troisieme, qui étoit Evrard V. surnommé le Jeune.

Ce Comte qui mourut en 1419. ne vécut pas assez de temps après son pere pour faire quelque chose de remarquable. Il avoit épousé Henriette, fille & héritiere de Henri, dernier Comte de Montbelliard, dont la mere étoit de l'illustre Maison de Châlons. Cette Comtesse apporta à la Maison de Wurtenberg le Comté de Montbelliard. De ce mariage sortirent Louis II. & Ulric VII. Ils étoient tous les deux si jeunes, que l'on chargea leur mere de leur tutele. Elle s'acquitta de cet emploi avec beaucoup de prudence & de sagesse, & s'acquit une estime universelle. Lorsque Louis & Ulric eurent atteint l'âge de majorité, ils partagerent les Etats de leur pere. L'aîné eut le haut Pays avec le Comté de Montbelliard, & fit sa résidence à Aurach. Ulric prit possession du bas Pays, & résida à Stutgard. Ils formerent deux branches qui furent distinguées l'une de l'autre par le nom des Villes où ces Comtes tenoient leur Cour. Comme la branche d'Aurach, c'est-à-dire, la postérité de Louis ne dura pas long-temps, je la suivrai d'abord.

BRANCHE D'AURACH.

I. LOuis II. avoit l'humeur pacifique de son ayeul, & joignit à cette qualité beaucoup de religion. Il acheta de Conrad, Comte de Helfenstein, la ville de Blaubeuren, avec les châteaux de Gernhausen & de Ruck, treize villages & le droit de Collateur aux Eglises de Ritzenghen & d'Asche. Ce Comte mourut en 1450.

Evrard.

Evrard son fils qui lui succéda & qui étoit encore en bas âge, fut élevé sous la conduite de Jean Nauclerus, l'un des plus sçavants hommes de son temps, & dont on a une Chronique assez estimée. Evrard profita mal de ses leçons; la légereté de la jeunesse & l'indulgence de ceux qui le gouvernoient, lui firent perdre des années qu'il regretta beaucoup par la suite. Lorsqu'il fut en âge de gouverner par lui-même, il fit un voyage en Palestine, & quelques années après son retour il fonda l'Université de Tubinge. Il acquit des Comtes de Gerolseck, la ville de Sultz sur le Necker, & fut honoré en 1495. du titre de Duc par l'Empereur Maximilien I. Il ne jouit pas long-temps de cette dignité, étant mort l'année suivante, également pleuré de ses sujets & de l'Empereur même. Louis & Elisabeth ses enfants moururent fort jeunes; de sorte que sa postérité fut réduite à un fils naturel nommé Louis, qui fut Docteur en droit, & porta le nom de Griffenstein. Avec Evrard finit la branche d'Aurach.

BRANCHE DE STUTGARD.

II. ULric, fils d'Evrard V. sçut tellement s'attirer l'amour de ses sujets, qu'on ne trouva point de surnom qui lui convînt mieux que celui d'Ulric l'Aimé. Il acheta de Louis, Duc de Baviere, la Seigneurie de Heidenheim, avec les Châteaux de Hellensteinuffhouse, Herbrechtinghen en Kœningsbron, & plusieurs autres Bourgs & Villages. D'ailleurs il ne fut pas heureux dans les guerres qu'il entreprit. Lorsque Louis, Duc de Baviere, eut été mis au ban de l'Empire par Frideric III. qu'il avoit insulté, Albert de Brandebourg & Ulric de Wurtenberg, se déclarerent pour l'Empereur contre le Duc. Ce dernier profita de cette occasion, & reprit Heidenheim avec ses dépendances; de sorte qu'Ulric souffrit une perte assez considerable. L'alliance qu'il fit avec George, Evêque de Metz, & Charles, Margrave de Bade, contre Frideric le Victorieux, Electeur Palatin, ne lui devint pas moins fatale. Il fut battu devant Seckinghen, & on le fit prisonnier avec les Princes ses alliés. Il ne put obtenir sa liberté qu'un an après, à condition qu'il céderoit Meckmuhl à l'Electeur, qu'il s'engageroit à tenir de lui Marlbach à titre de fief, & qu'il payeroit une forte rançon. Il mourut en 1480. & laissa deux fils, Evrard Duc de Wurtenberg, second du nom, & Henri. Le premier s'accommoda du Wurtenberg avec son cousin Evrard I. & eut en échange Nurtinghen, Wilhausen, Auen, Kircheim, Winden & une somme d'argent, en s'obligeant néanmoins à ne jamais vendre, ni engager ces Places. A la mort d'Evrard I. qui ne laissoit point d'enfants, Evrard II. lui succéda; mais ne pouvant vivre tranquille avec ses sujets, il se démit du gouvernement, qui fut donné à Ulric son neveu par un réglement de Maximilien I. Evrard II. mourut en 1504. au Château de Lindenfeld dans la forêt d'Odden.

1498.

Henri son frere, à qui le Comté de Montbelliard étoit échu, avoit été fait prisonnier par Charles, Duc de Bourgogne, qu'il avoit attaqué suivant les ordres de l'Empereur Frideric III. Après l'avoir retenu pendant long-temps dans une étroite prison, le vainqueur le fit mener sur une montagne, vis-à-vis du Château de Montbelliard. On le fit mettre sur un tapis de velours noir, les yeux bandés & en posture d'être décapité. Cet appareil qui se fit plusieurs fois, & qui ne tendoit qu'à effrayer le Gouverneur de la Place, & à l'obliger de la rendre, fit une si violente impression sur Henri, qu'il lui en resta une grande foiblesse d'esprit. Il devint non seulement incapable de gouverner, mais il fallut même le garder & l'enfermer jusqu'à sa mort arrivée en 1519. Ce malheur fut la raison pour laquelle il ne succéda point à son frere Evrard II. Ce fut Ulric son fils aîné, âgé pour lors de onze ans. Henri laissoit deux fils; sçavoir, Ulric & George qui formerent deux branches. L'aînée porta le nom de Stutgard, & la cadette celui de Montbelliard. Je vais parcourir l'histoire de la premiere.

SUITE DE LA BRANCHE DE STUTGARD.

III. ULric I. Duc de Wurtenberg, étoit âgé de onze ans, comme on l'a dit, lorſqu'une ordonnance de Maximilien I. lui adjugea le pays de Wurtenberg. Si-tôt qu'il eut atteint ſa ſeizieme année, l'Empereur lui accorda le bénéfice d'âge pour gouverner par lui-même. Dans la guerre qui s'alluma entre Philippe, Electeur Palatin, & ſon fils le Comte Palatin Robert d'une part, & Albert, Duc de Baviere de l'autre, le premier fut mis au ban de l'Empire, & le Duc Ulric de Wurtenberg eut commiſſion d'en exécuter le décret. En conſéquence il attaqua l'Electeur Palatin, & lui enleva Neuſtadt ſur le Rocher, Weensberg, Meckmulh, Kintliugen, Reſigkheim avec l'Abbaye de Maulbron & le Comté de Lœwenſtein. Toutes ces conquêtes reſterent à Ulric par le traité de paix qui termina cette guerre. Le Duc de Baviere en reconnoiſſance du ſecours qu'il avoit reçu de lui dans cette occaſion, lui rendit Heidenheim, avec le Château de Hellenſtein & tous les autres lieux de ce diſtrict. Ulric céda par la ſuite le Comté de Lœwenſtein aux Comtes de ce nom, à condition qu'ils le tiendroient en fief de lui. Il acheta de Ferdinand, Comte de Neufchâtel, de Claude & de Marc de Cuſance, les Seigneuries de Blamont, de Hericourt, de Clermont, de Chaſtelot, de l'Iſle de Clerval & Paſſavant. Ulric appaiſa heureuſement une ſédition du petit peuple, au ſujet de quelque changement qu'on avoit fait aux poids & aux meſures, & à l'occaſion d'une maltôte de quelques deniers ſur la monnoie; mais un accident imprévu lui fit entreprendre une guerre qui penſa cauſer ſa perte.

Un Maître des eaux & forêts d'Ulric, qui alloit d'Achalm à Reutlinghen, fut aſſaſſiné par quelques Bourgeois de cette derniere ville. Le Duc de Wurtenberg demanda que les aſſaſſins lui fuſſent remis, afin d'en faire juſtice. Les habitants de Reutlinghen n'y voulurent point conſentir, alléguant leurs franchiſes & le droit qu'ils avoient de donner aſyle. Ulric s'opiniâtra à avoir ſatisfaction du meurtre commis, les Bourgeois s'obſtinerent à la refuſer, & le Duc prit le parti d'aſſiéger Reutlingen. Cette ville fut d'abord ſecourue par celles de la confédération de Suabe, dont les habitants prirent les armes, & ſe mirent en campagne ſous les ordres de Guillaume, Duc de Baviere. Ce dernier étoit mécontent, parce que Ulric qui avoit épouſé ſa ſœur, n'avoit pas eu aſſez d'égards pour cette Princeſſe; de ſorte qu'elle avoit été obligée à ſe ſéparer de lui, & à s'en retourner en Baviere. Guillaume entra dans les pays de ſon beau-frere, reprit Reutlinghen, & ſoumit aux villes confédérées tout le Duché de Wurtenberg. Ulric ſe retira à Montbelliard, d'où il paſſa à Lucerne en Suiſſe. Les villes qui avoient ſon pays à leur diſpoſition, en détacherent Tubinge & Neiffen pour l'entretien de Chriſtophle, fils d'Ulric, & remirent le reſte à Charles V. moyennant une ſomme d'argent, & à condition qu'il ſe chargeroit des dettes d'Ulric. Ce Monarque dans le partage qu'il fit avec ſon frere Ferdinand, Roi de Hongrie & de Boheme, des biens qui leur revenoient à tous les deux, lui donna le Wurtenberg. Ferdinand détacha Beſig-

kheim de ce Duché, & le céda à la Maison de Baden. Ulric fit pendant long-temps des efforts inutiles pour rentrer dans ses Etats. Il implora le secours de la Maison Palatine & de celle de Lorraine; mais personne ne voulut prendre ses intérêts, de crainte de s'attirer la haine & les ressentiments d'un Empereur aussi puissant que l'étoit alors Charles V. La fortune lasse de le persécuter, lui fournit enfin l'occasion & les moyens d'acheter de la Douairiere de Klingenberg l'importante forteresse de Hohentweil. Il leva quelques années après une armée composée de Suisses, & se flatta de reprendre son pays. Ses espérances furent trompées, & il ne tira aucun avantage des démarches que les Etats Protestants firent en sa faveur à la Diete d'Augsbourg. A la rupture de la confédération de Suabe, Ulric engagea à François I. Roi de France, le Comté de Montbelliard pour la somme de cent vingt mille florins. Cet argent lui servit à amasser des troupes, & avec le secours de Philippe, Landgrave de Hesse, il battit à Lauffen l'armée de Ferdinand. Un prompt rétablissement dans tous ses Etats fut le fruit de cette victoire, & le mit en état de retirer le Comté de Montbelliard qui étoit entre les mains du Roi de France. L'Empereur & son frere furent très-sensibles à cette attaque inopinée, & ils étoient dans la résolution d'en tirer vengeance, lorsque le traité de Cadan arrêta toutes les poursuites. On convint: « Que le Roi Ferdinand conserveroit le titre de Duc de Wurtenberg, aussi-bien qu'Ulric; » mais que la possession en demeureroit à ce dernier, & que la Maison » d'Autriche y auroit le droit de réversion: Qu'à chaque succession le suc- » cesseur en prendroit l'investiture de la Maison d'Autriche comme d'un » arriere-fief; & qu'enfin Ulric & ses successeurs auroient toujours séance & » voix aux Dietes de l'Empire, comme ils l'avoient auparavant. » Le mot d'arriere-fief déplut tellement à Ulric, qu'il chercha des moyens pour ne point signer le Traité. Il le fit à la fin, & vécut quelque temps en paix dans ses Etats. Il employa ces années de tranquillité à établir la Religion Protestante, & il retira dans le même temps la ville de Meckmuhl, qui avoit été cédée pendant les troubles à l'Evêque de Wurtzbourg.

Lorsque la guerre de Smalcalde fut commencée, le Duc de Wurtenberg qui étoit déja entré dix ans auparavant dans la ligue de Smalcalde, fut le premier en campagne pour défendre la liberté de l'Empire & la Religion Protestante qu'il avoit embrassée. Les Princes confédérés décamperent bientôt d'Ingolstadt, & l'Electeur de Saxe retourna promptement dans ses Etats, où le Duc Maurice faisoit une diversion. L'Empereur resté maître de la campagne, envoya le Duc d'Albe avec une grande partie de l'armée Impériale contre Ulric. Ce Général soumit tout le pays, à l'exception des trois forteresses de Kirchheim, de Schondorff & de Hohen-Asperg. Le Duc se retira vers Hohentweil, & les puissantes sollicitations de Frideric, Electeur Palatin, le reconcilierent avec l'Empereur. Les conditions de cet accommodement furent: « Qu'il renonceroit à la ligue dans laquelle il avoit été » engagé: Qu'il payeroit trois cent mille ducats: Qu'il recevroit garnison » Impériale dans les trois forteresses qui lui étoient restées: Qu'il livreroit » à l'Empereur l'Artillerie que les Alliés lui avoient laissée: Qu'il donne- » roit aux troupes Impériales un libre passage dans ses Etats, & leur four- » niroit les provisions nécessaires: Qu'il envoyeroit d'abord demander par

BRANCHE DE STUTGARD.

» ses Ministres pardon à Sa Majesté Impériale : Qu'il iroit en personne dans » le terme de quarante jours faire lui-même ses excuses & lui demander » son amitié : Qu'il promettroit de ne point faire d'alliance à l'avenir que » l'Empereur, le Roi Ferdinand & la Maison d'Autriche, ne fussent ex- » ceptés. » Il fut stipulé de plus : « Que le Roi Ferdinand conserveroit » toujours son droit sur le Wurtenberg, sous prétexte que le Duc ayant » dérogé lui-même au Traité de Cadan par l'inobservation, Ferdinand n'é- » toit pas obligé de renoncer aux prétentions que ce Traité pouvoit avoir » éteintes. » Lorsque Charles V. fit publier l'*interim* à la Diete d'Augsbourg, le Duc fut contraint de le faire observer, du moins dans la partie de ses Etats, où il y avoit des garnisons Impériales ou Espagnoles. Ulric étoit dans cette fâcheuse situation, lorsqu'il mourut l'an 1550.

Christophle.

Il eut pour successeur Christophle son fils unique. Ce Prince pendant les disgraces de son pere avoit passé une partie de son enfance chez son oncle maternel Guillaume de Baviere, & fut ensuite à la Cour de l'Empereur. Quelques-uns prétendent que la Cour de Vienne le destinoit à l'état Ecclésiastique, & le faisoit élever en conséquence. Il y a apparence que Christophle l'appréhendoit : car lorsque l'Empereur se préparoit à faire le voyage d'Espagne, où il comptoit mener le jeune Duc, celui-ci se déroba, se rendit en Baviere & passa de-là en France. Il y entra dans le service, & ses belles qualités que les malheurs de sa Maison rendoient encore plus éclatantes, toucherent le cœur de François I. rival de Charles V. Christophle gagna tellement la confiance du Roi de France, qu'il s'attira bien-tôt l'envie & la haine de quelques courtisans. Ils chercherent à le perdre par toutes sortes de voies. Un jour Christophle fut même attaqué par plusieurs hommes armés, & il ne dut son salut qu'à l'intrépidité avec laquelle il se défendit. On fit d'exactes recherches des auteurs de cet assassinat, & lorsqu'on en eut découvert quelques-uns, le Roi les livra au Prince de Wurtenberg, afin qu'il ordonnât de leur supplice. Christophle leur pardonna, & demanda même leur grace.

Peu de temps après qu'il fut parvenu au gouvernement de ses Etats, l'Empereur eut besoin de troupes, & retira les garnisons qui étoient toujours dans les trois forteresses du Duc de Wurtenberg. Christophle dérogea à l'*interim* qui avoit été publié & introduisit la confession d'Augsbourg dans ses Etats. Il acheta Windlinghen, & eut quelque temps après un démêlé avec le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique. Ce dernier n'avoit pu obtenir la dignité de Prévôt d'Elwanghen, & pour se venger s'étoit par surprise rendu maître de cette ville. Christophle, que le Chapitre de l'Ordre Teutonique avoit nommé son protecteur, chassa d'Elwanghen les troupes du Grand-Maître, & enleva plusieurs biens qui lui appartenoient, & dont il ne put rentrer en possession qu'en donnant au Duc de Wurtenberg la somme de trente mille ducats. Le Duc George, oncle de Christophle, réduit à la Seigneurie de Reichenweyer, engagea son neveu à lui céder le Bailliage de Neuenbourg, avec les Comtés de Horbourg & de Montbelliard. Christophle embellit son pays de plusieurs beaux édifices, & mourut l'an 1568. De son mariage avec Anne-Marie de Brandebourg, fille du Margrave George le Pieux, il eut huit Princesses qui entrerent dans les premieres familles de l'Empire. Deux de ses fils moururent au berceau, & Evrard l'aîné de tous ses enfants mourut avant lui

lui à l'âge de vingt-trois ans & quelques mois. Sa succeſſion échut à Louis le ſeul fils qui lui reſtât.

Branche de Montbeliard.

Louis.

Ce Prince n'avoit que quatorze ans lorſqu'il lui ſuccéda. Son zéle pour ſa Religion lui fit donner le ſurnom de Pieux. Il ſe ſaiſit du Comté de Lœwenſtein, parce que les Comtes qui le poſſedoient alors faiſoient quelques difficultés ſur le droit Seigneurial, que le Duc de Wurtenberg y avoit. Louis fonda le ſuperbe Collége de Tubinge, qui lui coûta conſiderablement. Ce Duc étant mort ſans enfants ſa ſucceſſion retourna à la branche de Montbeliard, dont on va faire mention.

BRANCHE DE MONTBELIARD.

IV. ON a déja vû plus haut que Henri avoit laiſſé deux fils; ſçavoir, Ulric, dont la poſtérité s'éteignit avec Louis, & George auteur de la branche de Montbeliard, d'où deſcendent toutes celles de la Maiſon de Wurtenberg qui ſubſiſtent aujourd'hui. George avoit eu en partage la Seigneurie de Reichenweyer. Son neveu Chriſtophle étant devenu paiſible poſſeſſeur de ſes Etats lui donna, comme on l'a dit, les Comtés de Harbourg & de Montbeliard, avec le Bailliage de Neuenbourg. George s'engagea dans le parti des Princes confédérés pendant la guerre de Smalcalde, & l'Empereur Charles V. le mit au ban de l'Empire. Il fut même excepté de l'amniſtie, lorſque ſon frere ſe reconcilia avec l'Empereur. Il parvint cependant à faire la paix, & mourut l'an 1558. Il eut pour ſucceſſeur Frideric ſon fils qui étoit alors fort jeune, & qui fut élevé ſous la tutele de ſon couſin Chriſtophle. Le Seigneur de Rye forma quelques prétentions ſur les fiefs de Bourgogne, & ſe ſaiſit de Hericourt & de Chatelot, que le Régent lui fit rendre par force. Frideric parvenu à l'âge de gouverner par lui-même, s'acquit d'autant plus de réputation que les conjonctures où il ſe trouva demandoient beaucoup de ſageſſe. Il ne put néanmoins éviter le ravage d'une partie de ſon pays par les troupes Françoiſes. Le Burgrave Fabien de Dhona fut envoyé par les Etats Proteſtants au ſecours de ceux qui étoient en France, & ſe vit obligé de ſe retirer avec perte. Le Duc de Guiſe & le jeune Duc de Lorraine Charles II. ou, comme on l'appelloit alors, le Marquis de Pont-à-Mouſſon, ſous prétexte de pourſuivre Dhona ſe jetterent ſur le Comté de Montbeliard. Ils brûlerent & ſaccagerent tous les endroits par où ils paſſerent; de ſorte qu'il y eut un nombre conſiderable de Villages réduits en cendres.

Louis étant mort ſans enfants, Frideric qui étoit ſon couſin en hérita. Il embellit le Wurtenberg de pluſieurs édifices qu'il bâtit ou fit réparer. Il fonda le Collége de Montbeliard & fit conſtruire Freudenſtadt, où il donna aſyle aux Proteſtants, que l'Archiduc Ferdinand avoit chaſſés de la Stirie à cauſe de leur Religion. Frideric retira de la Maiſon de Bade, Beſigkheim, Alſtenſteig, Langenſteinbach. Il eut Falkenſtein d'une autre part. Le Roi de France lui céda le Duché d'Alençon, & le Chapitre de Straſbourg lui

Branche de Montbeliard.

engagea Oberkirch. Il fut même réglé par un accord fait en 1604. que la Maison de Wurtenberg ne rendroit point Oberkirch, qu'on ne lui payât quatre cent mille florins. Frideric, outre les augmentations qu'il fit à ses Etats, travailla à les rendre en quelque sorte indépendants de l'Empereur. Il en vint à bout, & au Traité de Prague il engagea Rodolphe II. à reconnoître *que le Duché de Wurtenberg n'étoit pas un arriere-fief; mais un Etat immédiat, comme il l'avoit été anciennement*. On conserva néanmoins à la Maison d'Autriche le droit de dévolution, c'est-à-dire, qu'au cas que toute la sérénissime Maison de Wurtenberg vînt à manquer d'héritiers mâles & légitimes, la succession appartiendroit alors à la Maison d'Autriche. Frideric mourut en 1608. Il eut entr'autres enfants trois fils, dont se formerent trois branches. De Jean-Frideric est issue celle de Stutgard, de Louis-Frideric celle de Montbeliard, & de Jules-Frideric celle qui a été appellée Julienne, du nom de son auteur, ou la branche de Brentz du lieu de sa résidence. Je suivrai ces trois branches selon l'ordre de la naissance des trois Princes dont elles descendent.

BRANCHE DE WURTENBERG-STUTGARD.

V. JEan-Frideric, Duc de Wurtenberg, succéda à son pere & embrassa la Religion Evangélique. Il se joignit à l'Electeur Palatin & au Margrave de Baden, pour faire raser les fortifications que l'Evêque de Spire avoit fait élever à Ebndenheim, nom que portoit alors Philipsbourg. Les troubles qui s'éleverent dans la Boheme, la renonciation de l'Electeur Palatin Philippe à la Couronne qu'il esperoit mettre sur sa tête, & le dégât que les troupes Espagnoles sous les ordres du Marquis Spinola, faisoient dans la meilleure partie du Palatinat, forcerent le Duc Jean-Frideric à rompre ses engagements avec l'Electeur Palatin. Le Duc de Wurtenberg ne songea plus qu'à maintenir la tranquillité dans le cercle de Suabe, dont il étoit Colonel, & il y réussit jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1628. Il laissa trois fils; sçavoir, Evrard, Frideric & Ulric. Ce dernier qui prit le nom de Neuenbourg, servit long-temps dans l'armée Bavaroise. Lorsque les troupes Françoises & Suedoises, après avoir battu l'arriere-garde des Impériaux & des Bavarois, les poursuivirent jusqu'à la Schmutter, le Duc Ulric à la tête de deux mille hommes soutint l'effort des ennemis, & conserva tout le jour & la nuit suivante un passage qui assuroit la retraite des troupes de l'Empire. Après la paix de Westphalie, Ulric servit plusieurs Souverains, & acquit beaucoup de réputation par sa valeur. Il mourut en 1671. âgé de 54 ans, & ne laissa de son mariage avec Sophie-Dorothée, Comtesse de Salms, que deux filles, qui ne furent point mariées. Evrard continua la Maison de Stutgard, & Frideric fut l'auteur d'une nouvelle branche, qui prit le nom de Neustadt du lieu de son appanage. Je vais parler de cette branche, & je reprendrai après la suite de celle de Stutgard.

BRANCHE DE NEUSTADT.

VI. FRideric se distingua dans les armées de France & de Suede, & à la paix de Westphalie son frere lui abandonna Neustadt, Weinsperg & Meckmuhl. La guerre s'étant rallumée entre la France & l'Empire, il fut nommé Lieutenant-Général de l'Infanterie & Général de l'Artillerie. Il s'acquitta glorieusement de cette charge jusqu'à sa mort arrivée en 1682. Il avoit épousé le 7 Juin 1653. Claire-Auguste, fille d'Auguste, Duc de Brunswick, née le 25 Juin 1632. & morte le 6 Octobre 1700. Les enfants qu'elle lui donna furent, 1°. Frideric-Auguste, né le 12 Mars 1654. & qui succéda à son pere. 2°. Sophie-Dorothée, née le 26 Septembre 1658. mariée avec Louis-Chrétien, Comte de Stolberg, le 16 Octobre 1680. & morte le 23 Juillet 1681. 3°. Ferdinand-Guillaume, né le 12 Septembre 1659. qui fut Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant, Lieutenant-Général du Roi de Dannemarck, Général commandant en chef de l'Infanterie des Etats-Généraux des Provinces-Unies en 1693. ensuite Colonel des Gardes Hollandoises pour le Roi Guillaume au mois de Janvier 1698. Général en chef de l'armée du Roi de Pologne, Gouverneur de Sluis en Flandre, où il mourut le 7 Juin 1701. sans avoir été marié. 4°. Antoine-Ulric, né le 16 Octobre 1661. mort le 19 Juillet 1680. 5°. Charles-Rodolphe, né le 19 Mai 1667.

1672.

Frideric-Auguste avoit déja donné des marques de son courage dans la guerre de l'Empire contre la France, lorsqu'il succéda à son pere. Il mourut en 1716. âgé de 62 ans. Il avoit épousé le 9 Février 1679. Albertine-Sophie-Esther, fille & héritiere de Casimir, dernier Comte d'Ebernstein, née le 20 Mai 1661. morte en Juin 1728. Il eut de cette Princesse, 1°. Auguste-Sophie, née le 24 Septembre 1691. mariée le 22 Novembre 1709. à Frideric-Evrard, Comte de Hohenlohe-Langenbourg. 2°. Eléonore-Guillelmine-Charlotte, née le 24 Juin 1694. 3°. Friderique, née le 27 Juillet 1699. Chanoinesse de Gandersheim, & sept autres enfants morts en bas âge.

La succession passa alors à Charles-Rodolphe qui étoit au service du Roi de Dannemarck. Ce Duc fut chargé de la Régence de Charles-Eugene son parent, & mourut en 1744. âgé de 77 ans. La branche de Neustadt s'éteignit avec lui, & sa succession passa à celle de Stutgard, dont je vais parler.

SUITE DE LA BRANCHE DE STUTGARD.

VII. EVrard fils aîné de Jean-Frideric, continua la branche de Stutgard. Ce Duc hérita fort jeune & dans des conjonctures très-délicates. On a déja rapporté ailleurs les allarmes & la consternation que causa dans l'Empire l'Edit de Restitution, publié par l'Empereur Ferdinand II. Louis-

BRANCHE DE STUTGARD.

Frideric, Duc de Wurtenberg-Montbeliard, tuteur du jeune Duc Evrard, remontra combien les revenus de son pupille seroient diminués si on le privoit de ceux des Monasteres de Lorsch, de Maulbronn, de Bebenhausen, de Konigs-bronn, &c. Il pria qu'on eût égard à l'âge de ce Prince & à l'impuissance où il étoit lui-même en qualité d'administrateur, de consentir à une aliénation si violente. Ses représentations furent inutiles, l'exécution de l'Edit fut poursuivie à la rigueur. Après la mort du Duc de Montbeliard, Jules-Frideric son frere prit la tutele du jeune Evrard. Il crut être obligé pour maintenir les droits de son pupille, d'entrer dans l'alliance qui se fit entre les Princes Protestants. Il eut à peine pris ce parti qu'Egon, Comte de Furstenberg, & le Général Altringher tomberent sur le Wurtenberg, & obligerent le Duc Administrateur, de renoncer à l'alliance de Leipsick, & de promettre qu'il donneroit à l'armée Impériale des quartiers & la subsistance. On lui fit esperer que les hostilités cesseroient, & qu'on lui feroit même quelque indemnité; mais on ne lui tint point parole. Lorsque l'armée Suedoise fut obligée de sortir du cercle de Suabe après la journée de Nordlinghen, les Impériaux rentrerent dans le Wurtenberg, & laisserent par-tout des marques de leur fureur. Le Duc Evrard & son tuteur furent réduits à abandonner le pays & à se retirer à Strasbourg.

Le Duc de Wurtenberg exclus du Traité de Prague se trouvoit toujours dans le même embarras, il fut contraint pour appaiser l'Empereur de consentir à un accommodement dur & très-désavantageux à sa Maison. Les principaux articles de ce Traité furent: « Que l'Edit de restitution seroit observé: » Que les aliénations ou donations que la Cour Impériale pouvoit avoir » faites de plusieurs Places ou Terres de ce Duché subsisteroient : Que les » Seigneuries d'Achalm, Hohentwiel seroient cédées à la Maison d'Autri- » che : Qu'à l'égard de la Seigneurie de Heidenheim que l'Empereur avoit » engagée à l'Electeur de Baviere pour 500000 guldes, la Cour Impériale » se réservoit de s'expliquer sur la maniere de régler cet article. » Le Commandant de Hohentwiel n'ayant pas voulu livrer ce château selon les ordres de l'Administrateur, on donna à la place Hohen-Asperg. Malgré cet accommodement les Etats du Duc souffrirent beaucoup de la part des Puissances qui étoient en guerre, & ils ne jouirent de la tranquillité qu'après la paix de Westphalie, qui rétablit le Duc Evrard dans ses Etats. Il fut arrêté dans le Traité d'Osnabruck : « Que la Maison de Wurtenberg demeureroit pai- » sible dans la possession recouvrée des Seigneuries de Weinsberg, Neustadt » & Meckmuhl : Qu'elle seroit rétablie dans tous les biens & droits qu'elle » possedoit avant ces troubles en quelque lieu que ce fût, & entr'autres » dans les Bailliages de Blaubeuren, Achalm & Stauffen avec leurs apparte- » nances, & dans les biens occupés sous prétexte qu'ils en dépendoient » principalement, dans la ville & le territoire de Coppinghen & le village » de Flummeren, dont les revenus ont été pieusement fondés pour l'entre- » tien de l'Université de Tubinge : Que la Maison de Wurtenberg recou- » vreroit aussi les Bailliages de Heidenheim, d'Oberkirch, &c. avec tous » les documens qui en ont été soustraits, saufs toutefois & réservés tous les » droits, actions, exceptions, & les secours & moyens de droits prétendus » par la Maison d'Autriche, & par celle de Wurtenberg sur les Bailliages de » Blaubeuren, Achalm & Stauffen. »

Le Duc Evrard profita de la paix, dont il jouit ensuite pour réparer les maux dont une longue guerre avoit affligé ses sujets. Il repeupla plusieurs endroits qui avoient été abandonnés pendant les troubles, & fit rebâtir les lieux qui se trouvoient détruits ou ruinés. Evrard ayant reçu de l'Evêque de Strasbourg l'argent qu'il lui avoit prêté, lui rendit la Seigneurie d'Oberkirch que ce Prélat avoit engagée. Ce Prince se maria deux fois, il eut dix-huit fils & sept filles, & mourut le 2 Juillet 1674. De ce grand nombre d'enfants, il n'y en eut que deux qui continuerent la branche de Stutgard ; sçavoir, Guillaume-Louis & Frideric-Charles.

Guillaume-Louis succéda à son pere, & mourut au bout de trois ans, âgé de trente ans. Il avoit épousé le 6 Novembre 1673. Magdelene-Sibylle, fille de Louis VI. Landgrave de Hesse-Darmstadt, née le 28 Avril 1652. morte le 11 Août 1712. Leurs enfants furent, 1°. Eléonore-Dorothée, née le 14 Août 1674. morte le 26 Mai 1683. 2°. Evrardine-Louise, née le 11 Octobre 1675. morte sans avoir été mariée le 25 Mars 1707. 3°. Evrard-Louis qui lui succéda, né le 8 Septembre 1676. 4°. Magdelene-Guillelmine, née après la mort de son pere le 7 Novembre 1677. mariée le 27 Juin 1697. avec Charles-Guillaume, Margrave de Bade-Durlach.

La jeunesse d'Evrard-Louis fut cause que l'administration de ses Etats fut donnée à son oncle Frideric-Charles, qui eut le gouvernement jusqu'en 1693. Alors le jeune Prince obtint de la Cour Impériale un bénéfice d'âge, & se mit à la tête des affaires. Le Wurtenberg fut encore affligé par la guerre pendant son regne. Lorsque la France attaqua l'Empire, Evrard-Louis fut contraint de céder à cette Couronne Hohen-Asperg, que les François détruisirent. Il fut sincerement attaché aux intérêts de l'Empire, fut nommé Lieutenant-Général, & donna beaucoup de preuves de fidélité & de courage. Il mourut le 31 Octobre 1733. Il avoit épousé le 16 Mai 1697. Jeanne-Elisabeth, fille de Frideric-Magnus, Margrave de Bade-Durlach, née le 3 Octobre 1680. dont il n'eut qu'un fils nommé Frideric-Louis, Prince héréreditaire, Chevalier de l'Aigle Noir, né le 14 Décembre 1698. mort le 25 Novembre 1731. laissant une Princesse nommée Louise-Friderique, née le 3 Février 1722.

Frideric-Charles, oncle d'Evrard-Louis, & son tuteur naquit le 12 Septembre 1652. Il fut Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur. Les troupes de France le firent prisonnier au mois de Septembre 1692. près d'Endesheim dans le Duché de Wurtenberg. Il fut relâché sans qu'on exigeât de rançon, & mourut le 20 Décembre 1698. Il avoit épousé le 13 Octobre 1682. Eléonore-Julienne, fille d'Albert, Margrave de Brandebourg-Anspach, née le 13 Octobre 1663. morte le 4 Mars 1724. Il eut de cette Princesse, 1°. Charles-Alexandre, Chevalier de la Toison d'or, Général Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, Gouverneur de Belgrade, & Commandant genéral du Royaume de Servie, né le 24 Janvier 1684. 2°. Henri-Frideric, Chevalier de l'Ordre de S. Jean, Général Major au service de Hollande, ensuite Lieutenant-Général Feldt Maréchal des armées de l'Empereur, & Colonel d'un Régiment de Cuirassiers, né le 16 Octobre 1687. & fut nommé Général Commandant en chef des troupes Impériales dans la Lombardie en 1732. 3°. Maximilien-Emmanuel, né le 27 Février 1689. Colonel

BRANCHE DE STUTGARD.

dans les armées de Suede en Pologne l'an 1703. Il fut fait prisonnier à la bataille de Pultawa, & mourut à Dubno en Moscovie l'an 1709. 4°. Frideric-Louis, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc, Général d'Artillerie de l'Empereur, & Général Major de l'Infanterie du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, né le 5 Novembre 1690. Il commanda en chef les troupes Impériales dans l'Isle de Corse en 1732. 5°. Christine-Charlotte, née le 20 Août 1694. mariée le 28 Août 1709. avec Guillaume-Frideric, Margrave de Brandebourg-Anspach. Elle devint veuve le 7 Janvier 1723. & mourut le 25 Décembre 1729.

Le Duc Evrard-Louis étant mort sans enfants mâles, Charles-Alexandre son cousin lui succéda. Il embrassa la Religion Catholique dès l'an 1712. & mourut l'an 1737. âgé de cinquante-trois ans. Il avoit épousé le premier Mai 1727. Marie-Auguste, fille d'Anselme-Frideric, Prince de la Tour-Taxis, née le 11 Août 1706. Les enfants sortis de ce mariage furent, 1°. Charles-Eugene, né le 11 Février 1728. qui succéda à son pere. 2°. Eugene-Louis, né le 31 Août, & mort au mois de Septembre 1729. 3°. Louis-Eugene, né le 5 Janvier 1731. 4°. Frideric-Eugene, né le 27 Janvier 1732.

Charles-Eugene n'avoit que huit ans lorsqu'il succéda à son pere; de sorte que Charles-Rodolphe de Wurtenberg de la branche de Neustadt prit l'administration du Duché. Charles-Eugene hérita de son tuteur, & regne encore aujourd'hui. Je vais parcourir maintenant la branche de Montbeliard, issue de Louis-Frideric, second fils du Duc Frideric.

1756.

BRANCHE DE MONTBELIARD.

VIII. LOuis-Frideric dans sa part des Etats de son pere eut le Comté souverain de Montbeliard. Ce Prince s'attacha particulierement à la partie du gouvernement qui regarde l'économie, & augmenta ses revenus par les forges qu'il fit construire. Après la mort de son frere aîné il se chargea de la tutele du jeune Duc Evrard son neveu & de l'administration de ses Etats, dont il s'acquitta avec beaucoup de sagesse & d'intégrité. Il mourut en 1631. & laissa deux fils; sçavoir, Léopold-Frideric & George. L'aîné qui voyoit l'Allemagne agitée par les cruelles guerres qui la désoloient alors, se mit sous la protection de la France, & reçut garnison Françoise dans Montbeliard. Cette Couronne ménagea les intérêts de Léopold-Frideric à la paix de Westphalie, & fit insérer dans le Traité d'Osnabruck: « Que les Princes de » Wurtenberg de la Maison de Montbeliard seroient rétablis dans tous » leurs domaines, &c. & seroient réintégrés par l'une & l'autre partie dans » les mêmes Etats, droits & prérogatives, & spécialement en leur mou- » vance immédiate de l'Empire Romain, dont ils ont joui avant le com- » mencement des troubles, & dont jouissent ou doivent jouir les autres » Princes & Etats de l'Empire. » Léopold-Frideric obtint à la Diete de Ratisbonne en 1653. qu'il auroit *séance & suffrage en qualité de Prince de Montbeliard*; ce que les Etats Catholiques lui avoient contesté, ainsi qu'à

Branche de Montbeliard.

ſon pere. Ce Prince mourut ſans poſtérité l'an 1662. & eut pour ſucceſſeur ſon frere George, qui juſqu'alors avoit fait ſa réſidence à Hombourg.

Le mariage de George avec Anne de Coligni, fille du Maréchal de Coligni, le rendit maître de pluſieurs biens en France. Il vendit Châtillon-ſur-Loing & garda Coligni. Il fit bâtir à Montbeliard un Collége qui lui coûta beaucoup. Pendant la guerre de l'Empire contre la France, cette derniere Couronne enleva la ville & le château de Montbeliard avec tout le Comté. George ſe flattoit que la Paix de Nimegue le rétabliroit dans tous ſes biens, mais la France s'empara de Hombourg & de Reichenweyer; de ſorte que le Duc de Montbeliard fut privé de tout ſon pays. Le Traité de Riſwick lui fut plus favorable; il portoit dans un des articles: « Que la Maiſon de » Wurtenberg & ſpécialement le Duc George ſeroit rétabli pour lui & ſes » ſucceſſeurs, eu égard à la Principauté & Comté de Montbeliard, dans les » mêmes Etats, droits & prérogatives, & particulierement dans la même » dépendance immédiate de l'Empire Romain, dont il avoit joui aupara- » vant, & dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Princes de l'Empire, » & jouiroient déſormais leſdits Princes librement de tous les revenus dé- » pendants de ladite Principauté & Comté, tant Séculiers qu'Eccléſiaſti- » ques, dont ils jouiſſoient avant la Paix de Nimegue, de même que des » fiefs qui avoient été ouverts en leur faveur, ou qui avoient été accordés à » d'autres du temps qu'ils étoient au pouvoir de la France, excepté le village de » Baldenheim avec ſes appartenances, que le Roi Très-Chrétien avoit donné » au Commandeur Chamblai, Meſtre-de-Camp, Général de ſes armées, » laquelle donation devoit ſubſiſter, en ſorte néanmoins qu'il en ſeroit fait » hommage audit Duc de Wurtenberg & à ſes ſucceſſeurs, comme au Sei- » gneur direct, & qu'il ſeroit obligé de lui en demander l'inveſtiture: Se- » roient rétablis pareillement leſdits Princes dans la pleine & libre poſſeſ- » ſion, tant de leurs fiefs poſſédés en Bourgogne, de Clerval & de Paſſa- » vant, que des Seigneuries de Granges, de Hericourt, de Blaumont, de » Chatelart & de Clermont, & autres ſitués dans le Comté de Bourgogne » & dans la Principauté de Montbeliard, avec tous leurs droits & revenus, » entierement & de la même maniere qu'ils les avoient poſſédés avant la » Paix de Nimegue, aboliſſant pleinement tout ce qui avoit été fait & pré- » tendu au contraire ſous quelque titre, en quelque temps & de quelque » maniere que ce pût être. »

Le Duc George mourut en 1699. & eut pour ſucceſſeur ſon fils unique Léopold-Evrard, né le 21 Mai 1670 Ce Prince épouſa en premieres nôces Anne-Sabine, fille de Jean-George Hedwiger, Seigneur de Goltzdorff en Sileſie. Elle ſe ſépara du Duc ſon mari en 1700. fut nommée Comteſſe de Sponeck par l'Empereur en 1701. & ſon mariage fut caſſé en 1714. Les enfants qu'elle lui donna furent, 1°. Léopold-Evrard, né le 14 Avril 1695. mort le 7 Mars 1709. 2°. Léopoldine-Evrardine, née le 15 Février 1697. mariée le 31 Août 1719. avec Charles-Léopold de Sanderſleben, Comte de Coligni. 3°. George-Léopold qualifié en France de Duc de Montbeliard, & en Allemagne Comte de Sponeck, né le 12 Décembre 1697. 4°. Charlotte-Léopoldine, Comteſſe de Sponeck, née le 14 Décembre 1700. morte le 3 Février 1703. Léopold-Evrard eut encore pluſieurs enfants d'Eliſabeth-

BRANCHE DE MONTBELIARD.

Charlotte, Baronne d'Espérance, qu'il épousa en secondes nôces le 15 Août 1718. Il mourut vers le commencement de l'année 1722. Le Comte George-Léopold son fils avoit été obligé de renoncer par un Acte solemnel à la succession de Montbeliard. Il ne laissa pas cependant de prendre possession de cette Principauté & de se porter héritier de son pere. Il en fut bien-tôt exclus par un décret du Concile Aulique du 16 Février 1723. qui portoit en substance: « 1o. Que la prise de possession du Comte George-Léopold de » Sponeck seroit nulle: Que le titre de Duc qu'il s'arrogeoit seroit rayé, & » que la lettre qu'il avoit écrite & signée en cette qualité lui seroit renvoyée. » 2o. Que ce Comte & sa sœur après avoir fait préalablement une soumis- » sion convenable, présenteroient une humble requête pour obtenir l'entre- » tien annuel qui leur avoit été accordé. 3o. Que le Duc Régent de Wur- » tenberg en reconnoissant, comme il avoit promis, la branche Julienne & » celle d'Othon de Wurtenberg, comme les plus proches héritieres à cette » succession, après la Maison regnante de Wurtenberg, seroit mis en pos- » session de la Souveraineté de Montbeliard. 4o. Que les Etats & Sujets » de Montbeliard seroient déchargés du serment de fidélité qu'ils avoient » prêté au Comte de Sponeck, & rendroient provisionnellement hommage » au Duc de Wurtenberg, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par » l'Empereur. 5o. Que l'Electeur de Baviere & le Duc de Wolfenbuttel se- » roient chargés de l'exécution de ce décret. 6o. Que cette commission se- » roit promptement exécuté. 7o. Qu'il seroit ordonné au Duc de Wurten- » berg, de même qu'aux Princes de la branche d'Othon, de représenter » plus amplement leurs prétentions, & d'en attendre le jugement, tant pour » la possession ordinaire que par rapport à leur demande dans la cause prin- » cipale. » En vertu de ce Décret le Duc de Wurtenberg réunit à ses biens la Principauté de Montbeliard.

Il reste maintenant à parcourir la branche Julienne, qui tire son origine de Jules-Frideric, troisieme fils du Duc Frideric.

BRANCHE JULIENNE.

IX. JUles-Frideric avoit eu pour sa part de l'hérédité paternelle Weilting & quelques lieux sur la Brentz. On a déja vû plus haut qu'après la mort de son frere il fut chargé de la tutelle d'Evrard leur neveu, & qu'il s'engagea dans la ligue de Leipsick. On se souvient aussi qu'il fut contraint de renoncer à cette alliance par les Généraux Furstenberg & Altringher qui s'étoient jettés sur le Wurtenberg. Lorsque les Impériaux furent battus à Leipsick, Jules-Frideric se joignit avec les autres Etats Protestants à la Couronne de Suede. Le Duc Evrard son neveu fournit aussi des secours aux Suedois, & leur envoya les milices de son pays sous les ordres du Duc Bernard de Saxe-Weimar & du Feldt-Maréchal Gustave de Hornn. La victoire que les Impériaux remporterent près de Nordlinghen devint fatale au Wurtenberg; ils y entrerent & ravagerent tout le pays. Les Ducs qui ne se trouvoient

trouvoient pas en sûreté se refugierent à Strasbourg. Le Duc Jules-Frideric mourut dans cette ville l'an 1634. Il laissa deux fils; sçavoir, Silvius Nimrod, né en 1662. & Mainfroi, né en 1626. Ce dernier s'établit à Weiltinghen, & fut le chef d'une nouvelle branche, qui prit le nom du lieu de sa résidence. Il mourut l'an 1662, & laissa un fils appellé Frideric. Ce Prince continua la branche que son pere avoit commencée, & la finit à sa mort arrivée l'an 1705. Silvius Nimrod forma la branche de Silesie, dont je vais parler.

Branche Julienne.

BRANCHE DE SILESIE.

X. Silvius Nimrod qui choisit la Silesie pour y demeurer, épousa Elisabeth-Marie, fille & héritiere de Charles-Frideric, Duc de Munsterberg & Prince d'Oëls. Tous ces biens échurent à Silvius Nimrod à la mort de son beau-pere arrivée en 1648. La Principauté d'Oëls lui fut contestée par l'Empereur Ferdinand III. qui prétendoit qu'elle lui étoit dévolue comme fief mouvant de la Boheme dont il étoit Souverain. Cependant le Duc Silvius Nimrod trouva moyen d'appaiser l'Empereur, en lui cédant la Seigneurie de Jaischwitz en Moravie. Ferdinand consentit alors à investir de la Principauté d'Oëls & des deux Seigneuries de Steinberg & de Medzibord, le Duc Silvius & la Duchesse Elisabeth. Les descendants de l'un ou de l'autre en ligne masculine & féminine avoient droit d'en hériter. Le Duc mourut en 1664. âgé de 42 ans. Il laissa quatre fils; sçavoir, Ferdinand-Charles, Silvius-Frideric, Christian-Ulric & Jules-Sigismond. Ferdinand-Charles mourut à Cassel à la fin de l'année 1668. âgé de dix-huit ans Silvius-Frideric qui porta le titre de Prince d'Oëls, n'eut point d'enfants de son mariage avec Eléonore-Charlotte, fille de George, Duc de Wurtenberg-Montbeliard, & mourut l'an 1697. Jules-Sigismond qui étoit le quatrieme prit le nom de Duc de Juliusbourg, & mourut l'an 1684. Son fils unique le Duc Charles, né le premier Mars 1682. prit le nom de Bernstadt, lieu de sa résidence, depuis que la branche de Bernstadt eut hérité d'Oëls par la mort de Silvius-Frideric. Il épousa à Meinunghen le 20 Décembre 1703. Guillelmine-Louise de Saxe-Meinunghen, née le 19 Janvier 1686. & mourut sans enfants l'an 1746.

Christian-Ulric, troisieme fils de Silvius Nimrod, mourut le 5 Avril 1704. Il avoit épousé en premieres nôces le 13 Mars 1672. Anne-Elisabeth, fille de Christian d'Anhalt-Bernbourg, née le 19 Mars 1647. & morte le 3 Septembre 1680. en secondes nôces le 15 Octobre 1683. Sibille-Marie, fille de Christian Duc de Saxe-Mersbourg, née le 28 Octobre 1667. morte le 9 Octobre 1693. en troisiemes nôces le 27 Novembre 1695. Sophie-Guillelmine, fille d'Ennon-Louis, Prince d'Oost-Frise, née le 17 Septembre 1659. morte le 14 Février 1698. & en quatriemes nôces le 6 Décembre 1700. Sophie fille de Gustave-Adolphe, Duc de Mecklenbourg-Gustrow, née le 21 Juin 1662. Christian-Ulric eut de son premier lit, 1°. Louise-Elisabeth,

BRANCHE DE SILESIE.

née le 23 Février 1673. mariée le 17 Août 1688. avec le Prince Philippe de Lauchstaedt de la branche des Ducs de Mersbourg, qui devint veuve le 21 Juin 1690. & fixa sa demeure à Forst dans la basse Lusace. 2°. Sophie-Angélique, née le 20 Mai 1677. mariée le 23 Avril 1699. avec Frideric-Henri, Duc de Saxe-Zeitz, morte le 11 Novembre 1700. Les enfants du second lit furent, 1°. Charles-Frideric, né le 7 Février 1690. 2°. Christian-Ulric, né le 27 Janvier 1691. qui embrassa la Religion Catholique à Rome le 26 Janvier 1723. Ce Prince épousa le 13 Juillet 1711. Charlotte-Philippine, fille d'Erdman, Comte de Redern, & il eut de cette Princesse Ulrique-Louise, née le 21 Mai 1715. Charles-Christian Erdman, né le 26 Octobre 1716. Françoise-Charlotte-Jacobine, née le premier Octobre 1725.

Christian-Ulric eut de son troisieme lit Auguste-Louise, née le 11 Janvier 1698. marié le 18 Février 1721. avec George-Albert, Duc de Saxe-Weissenfels-Barbi. Charles-Frideric succéda à son pere. Il épousa le 21 Avril 1709. Julienne-Sibylle-Charlotte, fille de Frideric-Ferdinand, Duc de Wurtenberg-Weiltinghen. Il n'en eut point d'enfants & mourut l'an 1746. Comme son frere Christian-Ulric étoit mort avant lui, sa succession passa à Charles-Christian-Erdman, fils de ce même frere, & qui regne encore aujourd'hui

1756.

Les terres du Duc de Wurtenberg-Stutgard sont le Duché de Wurtenberg, où se trouvent Stutgard & Schorndorf, le Comté d'Aurach, le Comté de Groeninghen, le Château & le Bailliage de Teck, de Kircheim, d'Oven & de Guttenberg, le Comté d'Achalmen avec le Château de Hohenstauffen, les Bailliages de la succession de Helffenstein; sçavoir, Balingen, Dutlingen, & Blaubeyern; la Seigneurie de Haidenheim; le cloître de Maulbrun, Bostkem & Weinsberg; le fort de Hohentwiel acheté de la Dame Douairiere de Klingenberg; le Comté de Kalbe; une partie du Comté d'Ebernstein; la Seigneurie de Tubingen; l'appanage de Weiltinghen réuni au Duché de Wurtenberg en 1705; la Principauté & Comté de Montbeliard; les Seigneuries de Blamont, de Hericourt, de Chatelet & de Clermont en Bourgogne, avec Clairvaux & Passavant réunis au Duché de Wurtenberg en 1723. Après l'extinction de la branche de Neustadt, cette ville & ses dépendances sur les frontieres de Franconie, où la riviere de Kocher se jette dans le Necker, échurent au Duc de Wurtenberg-Stutgard, qui eut de plus Weinsberg & Mockmuhl.

Le Duc de Wurtenberg-Oëls posséde la Principauté d'Oëls dans la basse Silesie; les Seigneuries de Medzibord & de Sternberg dans la Moravie.

ARTICLE VIII.

DE LA MAISON DES DUCS DE HOLSTEIN.

LA Maison d'Oldenbourg, de laquelle sont sortis le Roi de Dannemarck, les Ducs de Holstein-Gottorp, Holstein-Ploen, &c. est si ancienne, qu'il n'est pas surprenant que l'on n'ait rien de fort clair sur son origine.

Tout ce que les Généalogiſtes en ont dit eſt plutôt un recueil de conjectures vraiſemblables qu'une connoiſſance certaine & appuyée ſur des monuments hiſtoriques. Hamelman lui-même qui en a écrit une hiſtoire aſſez eſtimée, avoue de bonne foi qu'il n'eſt pas perſuadé de tout ce qu'il rapporte touchant l'ancienneté des Comtes d'Oldenbourg, & nommément de ceux de Rigelheim, qu'il fait deſcendre des enfants de Wittickind le Saxon. Il en donne néanmoins une liſte & une ſucceſſion ſuivie juſqu'à Frideric, arriere-petit-fils d'Othon, à qui un Spectre préſenta, dit-on, une corne que l'on garde comme une précieuſe antiquité. Hamelman prend la précaution d'avertir que ce qu'il raconte eſt incertain, & qu'Albert Stade & Crantzius qui ont fait de grandes recherches au ſujet de la Maiſon d'Oldenbourg gardent le ſilence à cet égard. Je ne m'arrêterai point à ces antiquités peu prouvées, & ſans faire mention de ce que les anciens Hiſtoriens Romains rapportent des Cimbres, qui ſont les Holſatiens, habitants de la Cherſonneſe Cimbrique, ni de ce que les Ecrivains du moyen âge débitent des Nordalbingiens, qui ſont les mêmes que les Cimbres, je paſſerai tout d'un coup à Elimar, fils de Hoyon ou Haïo, Seigneur de Friſe, de Pottenbourg & de Memmenbourg & de Rixa, fille de Frideric, Comte d'Oldenbourg, qui mourut vers l'an 1091. (1) Il finit la premiere Race des Comtes d'Oldenbourg, & ſe déſigna pour héritier dans ſon teſtament Elimar, fils de ſa fille, préférablement à Milon, Comte d'Avenſlebe, qui étoit ſon plus proche parent. Ce dernier mit tout en uſage pour s'emparer de la ſucceſſion de Frideric; mais ſes efforts furent inutiles; Elimar l'emporta ſur lui. C'eſt de ce Comte que deſcend cette illuſtre poſtérité qui fleurit depuis tant de ſiecles.

Elimar I. eut deux fils qui formerent autant de branches. Elimar II. continua celle d'Oldenbourg, & Jean ſon frere commença celle de Wildeshauſen, qui s'éteignit dans le XVe. ſiecle. On croit qu'Elimar II. eut trois fils, ſçavoir, Chriſtian ſurnommé le Belliqueux, Henri & Othon. Ce dernier fut Prévôt de l'Egliſe de Brême, & ſe chargea de la tutelle des fils de Chriſtian. De Henri ſortit une nouvelle branche nommée de Brockhuſe, qui finit en la perſonne de Thomas ſon petit-fils. Quelques-uns lui attribuent une durée un peu plus longue; mais c'eſt un point de critique qui n'a point aſſez de rapport avec l'état préſent de l'Europe pour qu'on s'attache à le diſcuter. Ils prétendent que ce même Thomas eut un fils qu'ils appellent Conrad, & à ce dernier ils en donnent un nommé Henri, qu'ils font pere d'un autre Conrad, dont ils placent la mort en 1358. Ils aſſurent que celui-ci ne laiſſa qu'une fille unique nommée Marguerite, qui épouſa Jean, Comte de Diepholt, à qui elle tranſporta la ſucceſſion de Brockhuſe. Peut-être qu'ils confondent ce Conrad avec un autre Conrad, fils de Jean XI. qui deſcendoit de Chriſtian, dont on a déja parlé, & qui fut tué en 1368. Si on en croit les meilleurs Hiſtoriens, il avoit une fille nommée Marguerite, qui fut mariée à Jean de Diepholt.

Chriſtian le Belliqueux continua la famille d'Oldenbourg (2), & mourut

(1) Quelques Hiſtoriens rapportent que Rixa étoit fille de Jean Comte d'Oldenbourg, & qu'Elimar, fils de cette Princeſſe & de Haïo, Seigneur de Friſe, devint Comte d'Oldenbourg après la mort de ſon couſin-germain Frideric, qui étoit ſans doute petit-fils de Jean, pere de Rixa.

(2) Cette généalogie des Comtes d'Olden-

Maison de Holstein.

en 1167. laissant de son mariage avec Cunigonde, Comtesse de Lockun, Christian II. qui fut tué en 1192. & Maurice qui vivoit encore en 1201. & dont le petit-fils Jean X. eut d'Anne, Comtesse de Hoya, Jean XI. Othon & Christian IV. Le premier eut pour partage Oldenbourg, dont ses descendants prirent le titre. Christian IV. fut mis en possession de Demenhorst, qu'il transmit à sa postérité éteinte en la personne de Nicolas, Archevêque de Brême, mort en 1435. Adélaïde sœur unique de ce Prélat, apporta la succession de cette branche à Thierri d'Oldenbourg son épouse, dont je parlerai dans la suite. Christian V. fils de Christian IV. avoit engagé le Comté de Delmenhorst à l'Eglise de Brême pour une somme d'argent, & l'an 1414. il l'annexa entierement à l'Archevêché, à condition que si Nicolas son fils n'acquittoit pas cette somme, & qu'il fût nommé Evêque par le Chapitre, Delmenhorst demeureroit à l'Eglise à perpétuité. Il arriva que Nicolas fut élu; mais il ne put se maintenir dans cette dignité, & ses compétiteurs l'obligerent à y renoncer. Dans la nécessité où il se trouva de résigner, il le fit en faveur de Baudouin, Abbé de Lunebourg, à de certaines conditions. Ce dernier négligea de les exécuter, & Nicolas qui trouva dans un des anciens traités de famille, qu'il n'étoit point permis d'en aliéner les biens, résolut de profiter de cette découverte. En conséquence il cassa ce qui avoit été fait, & renouvella ce traité héréditaire. Il assembla ensuite les Etats du Comté de Demenhorst, leur fit déclarer nulle la donation de son pere, & les obligea à lui faire hommage, ainsi qu'à Thierri d'Oldenbourg son beau-frere, qu'il se désigna pour successeur.

Thierri se fit reconnoître Souverain de Delmenhorst après la mort de Nicolas, paya les dettes & éteignit l'engagement. Il étoit arriere-petit-fils de Jean XI. & recueillit toute sa succession, qu'il rassembla & dégagea avec tant de facilité qu'on le surnomma l'Heureux. Après la mort de sa premiere femme, il épousa en secondes nôces Edwige de Holstein-Schauenbourg, & par ce mariage acquit à sa Maison les biens qui l'ont distinguée entre les Maisons Souveraines. Avant que de continuer l'histoire de cette branche, je vais donner un précis des ancêtres d'Edwige, femme de Thierri.

bourg est décrite différemment par quelques-uns. Ils prétendent que Christian, fils d'Elimar II. lui succéda, & fut assassiné en allant a Jérusalem. Comme il ne laissoit point d'enfants, sa succession passa à Maurice son frere cadet. Ce dernier se retira quelque temps après dans un Monastere, & laissa le Comté d'Oldenbourg à Othon son fils aîné. Othon étant mort sans enfants, eut pour successeur Christian II. son troisieme frere, le second étant Chanoine de Cologne & de Bréme. Christian II. à sa mort laissa les Comtés d'Oldenbourg & de Delmenhorst à Jean son fils. Jean les transmit à son fils unique nommé Conrad, qui en hérita à la mort de son pere. De Conrad ces Comtés passerent à Maurice son fils aîné, & à la mort de ce dernier qui n'avoit eu que deux filles, Thierri ou Théodoric frere de Maurice, mais d'un autre lit, lui succéda, & fut reconnu Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorst. Depuis cette époque les Historiens se trouvent plus d'accord entr'eux.

DE LA MAISON DE SCHAUENBOURG.

I. LA Maison de Schauenbourg descendue d'Adolphe de Sandersleben ou Salingsleben, créé Comte de Schauenbourg par l'Empereur Conrad II. en 1030. avoit long-temps possédé le Holstein. Adolphe VI. l'un de ses descendants, célebre par la victoire qu'il remporta sur les Danois, avoit réuni en sa personne le titre de Comte de Holstein & de Schauenbourg. Ses deux fils, Jean I. & Gerard I. formerent deux branches, dont la premiere s'éteignit à la mort d'Adolphe VII. qui ne laissoit point de postérité. La seconde fut divisée en deux autres, Gerard II. fils de Gerard I. commença celle de Pinneberg; & Henri I. son autre fils fut tige de celle de Rendsbourg. Celle de Pinneberg ne subsista que jusqu'en 1640. qu'elle fut éteinte par la mort d'Othon VI. Comte de Schauenbourg & de Penneberg. La branche de Rendsbourg sembloit devoir être considerable. Gerard VI. en augmenta les biens par l'acquisition qu'il fit du Comté de Sléeswick. Il mourut en 1404. & laissa de son mariage avec Catherine de Brunswick, fille de Magnus Torquatus, trois Princes; sçavoir, Henri III. qui fut tué devant Flensbourg en 1427. Adolphe VIII. qui n'eut point d'enfants de Dorothée de Mansfeld son épouse; & Gerard VII. qui naquit posthume, & dont le fils fut noyé dans son enfance & la fille fut Religieuse. Gerard VI. avoit encore une fille nommée Edwige, qui épousa Thierri d'Oldenbourg, comme on l'a déja vû, & lui apporta les droits de sa Maison dont elle étoit héritiere.

Il sortit trois fils de ce mariage; l'aîné nommé Christian étant parvenu à la Couronne de Dannemarck, laissa à ses freres Christian & Maurice tout ce qu'il pouvoit prétendre à l'héritage de ses ancêtres (1). Les descendants de Gerard surnommé le Belliqueux formerent la branche d'Oldenbourg, & ceux de Maurice firent celle de Delmenhorst; mais comme il n'eut qu'un fils & deux filles, & que ce fils mourut avant lui, la branche de Delmenhorst dura peu, & les biens qui lui avoient été assignés retournerent à la branche d'Oldenbourg. Jean XVI. arriere petit-fils de Gerard le Belliqueux ajouta Yevern & Kniphausen à ce qu'il possedoit déja. Antoine Gonthier son fils étant mort sans autres enfants qu'un fils naturel, laissa la Seigneurie d'Yevern à Charles-Guillaume d'Anhalt-Zerbst, petit-fils de sa sœur Magdelene d'Oldenbourg. Antoine, fils naturel d'Antoine Gonthier, fut légitimé & fait Comte de l'Empire. Il eut Vaxel & Kniphausen, & le Roi de Dannemarck lui confia le gouvernement d'Oldenbourg & de Delmenhorst, qui par la mort d'Antoine Gonthier étoient dévolus à la branche Royale. Antoine eut de son premier mariage avec une Comtesse de Witgenstein cinq filles, & du second Antoine, né en 1681. quelques mois après la mort de son pere. Je vais maintenant parler de la ligne de Dannemarck.

(1) On a vû à l'article du Dannemarck, tome III. partie II. de cette Introduction, pag. 102. & suiv. l'histoire de Christian & celle de ses descendans.

BRANCHE ROYALE.

II. Christian I. Roi de Dannemarck, eut deux fils, dont l'aîné nommé Jean hérita immédiatement après lui des Couronnes de Dannemarck, de Norwege & de Suede. Il fut pere de Christian II. qui par sa mauvaise conduite & par ses cruautés causa les malheurs de ses sujets & les siens propres. Il fut déthrôné par ses peuples, qui mirent en sa place son oncle Frideric, second fils de Christian I. C'est de ce Prince que descendent les diverses branches de Holstein. Il mourut en 1533. laissant trois fils; sçavoir, Christian III. qui lui succéda aux Couronnes de Dannemarck & de Norwege, celle de Suede en ayant été détachée par la valeur de Gustave-Vasa; Jean l'Ancien mort sans postérité & Adolphe, duquel est descendue la branche de Holstein-Gottorp, dont on parlera plus bas. Christian III. mourut en 1559. & eut pour fils Frideric II. Roi de Dannemarck & de Norwege, dont la postérité a possedé jusqu'aujourd'hui ces deux Couronnes, & Jean le Jeune, ainsi nommé, afin de le distinguer de son oncle. Jean le Jeune eut pour son partage Sunderbourg. Il mourut en 1622. & ses quatre fils formerent autant de branches. Alexandre fut tige de celle de Sunderbourg; Frideric de celle de Norbourg; Philippe de celle de Glucksbourg, & Joachim Ernest de celle de Ploen. Alexandre de Sunderbourg eut cinq fils, dont sortirent cinq nouvelles branches; sçavoir, Jean-Christian qui forma celle de Frantzhagen; Alexandre-Henri chef de celle de Silesie ou de la branche Catholique; Ernest-Gonthier de celle d'Augustbourg; Auguste-Philippe de celle de Beck en Westphalie; & Philippe-Louis de celle de Wiesenborg en Misnie. Je ferai mention de ces différentes branches en particulier.

BRANCHE DE SUNDERBOURG.

III. Jean le Jeune, duquel sont sorties la branche de Sunderbourg & celles qui en sont des subdivisions, se maria deux fois & eut vingt-trois enfants. Il prit possession de la Principauté de Sunderbourg dans le Sléeswick & de celle de Ploen dans le Holstein, & mourut en 1622. Alexandre devenu l'aîné de ses fils après la mort de Christian & d'Ernest eut onze enfants, dont les cinq aînés formerent autant de branches, comme on l'a déja dit. Je vais commencer par celle de Frantzhaghen qui ne dura pas long-temps.

1564.

BRANCHE DE FRANTZHAGHEN.

IV. Jean-Christian chef de cette branche, eut quatre enfants; sçavoir, deux fils & deux filles. L'aînée des filles s'appelloit Dorothée-Auguste, & fut

mariée à George III. Landgrave de Hesse-Darmstadt; la seconde nommée Christine-Elisabeth, épousa Jean-Ernest, Duc de Saxe-Weimar. Des deux fils de Jean-Christian, l'aîné mourut à l'âge de dix ans, & le plus jeune qui se nommoit Christian-Adolphe lui succéda. Ce Prince voyant le Sunderbourg chargé de dettes le céda au Roi de Dannemarck, se retira dans le pays de Lawenbourg, & établit sa résidence à Frantzhaghen. Il mourut en 1702. & laissa deux fils. Léopold-Christian qui étoit l'aîné servit dans les armées du Roi de Dannemarck, & ne se maria point. Il mourut à Hambourg en 1707. Son frere Louis-Charles épousa une fille de qualité nommée Anne-Dorothée de la Maison de Winterfeld. Il en eut un fils & une fille qui moururent au berceau; ainsi la branche de Frantzhaghen fut éteinte à la mort de Louis-Charles arrivée en 1708.

BRANCHE DE SILESIE OU CATHOLIQUE.

1667.

V. ALexandre-Henri second fils d'Alexandre, Duc de Sunderbourg, embrassa la Religion Catholique & servit dans les armées de l'Empereur. Il mourut en Silesie où il avoit fixé sa résidence, & laissa quatre fils. Ferdinand-Léopold qui étoit l'aîné mourut Doyen du Chapitre de Breslaw en 1702. Alexandre-Rodolphe fut Chanoine de Breslaw & d'Olmutz; George-Christian fut tué en 1691. à la bataille de Salankemen, & le plus jeune de tous vécut à peine un an.

BRANCHE D'AUGUSTBOURG aujourd'hui Sunderbourg.

VI. LA branche d'Augustbourg prend son nom d'un Château qu'Ernest-Gonthier, troisieme fils d'Alexandre de Sunderbourg, fit bâtir dans l'Isle d'Alsen. Ce Prince qui étoit né le 14 Octobre 1609. mourut le 18 Janvier 1689. Il avoit épousé le 15 Janvier 1651. Auguste, fille de Philippe, Duc de Holstein-Glucksbourg, née le 27 Janvier 1633. morte le 26 Mai 1701. Ils eurent pour enfants, 1o. Frideric, né le 27 Décembre 1652. qui fut tué au combat d'Enghien en Flandre le 3 Août 1692. ne laissant point d'enfants d'Anne-Christine Berenterin qu'il avoit épousée, quoiqu'elle ne fût que la fille d'un Barbier à Kiel. 2o. Philippe-Ernest, né le 24 Octobre 1655. Capitaine de Cavalerie au service de l'Electeur de Brandebourg, & qui fut tué au siége de Stettin le 8 Septembre 1677. 3o. Louise-Charlotte, née le 13 Avril 1658. qui fut Abbesse d'Itzehoë, épousa ensuite Louis-Frideric, Prince de Holstein-Beck, Gouverneur général du Royaume de Prusse, & devint veuve en 1728. 4o. Ernest-Auguste, né le 3 Octobre 1660. qui embrassa la Religion Catholique, fut Chanoine de Cologne, se fit ensuite

Lutherien en 1695. retourna à Coppenhague, où il se fit donner par le Roi les terres & le titre de Duc de Sunderbourg, dont Frideric-Guillaume son frere cadet jouissoit, & mourut le 12 Mars 1732. Il avoit épousé à Cologne Marie-Therese, fille du Baron de Velbruck, Grand-Ecuyer de l'Electeur Palatin, ce qui lui avoit fait perdre le Canonicat qu'il avoit eu au Chapitre de Cologne. Il n'eut point d'enfants de sa femme. 5°. Dorothée-Louise, née le 11 Octobre 1663. Abbesse d'Itzhoë le 29 Avril 1686. morte le 21 Avril 1721. 6°. Frideric-Guillaume, né le 18 Novembre 1668. qui fut Doyen de la Cathédrale de Hambourg en 1676. demeura à Augustbourg dans l'Isle d'Alsen, & mourut le 3 Juin 1714.

Il avoit épousé en 1694. le 27 Novembre Sophie-Amelie, fille de Frideric, Comte d'Ahlefeld, Chancelier de la Couronne de Dannemarck, née en 1674. morte le 17 Juin 1714. Il en eut, 1°. Christian-Auguste, né le 4 Août 1696. 2°. Charlotte-Marie, née le 5 Septembre 1697. qui fut Chanoinesse de Herford en 1721. épousa ensuite le 17 Octobre 1726. Ernest, Duc de Holstein-Glucksbourg, & devint veuve le 12 Novembre 1729. 3°. Louise-Sophie, née le premier Mars 1699.

Christian-Auguste, Duc de Holstein-Sunderbourg, succéda à la Régence après la mort de son oncle Ernest-Auguste, & mourut l'année 1755. Il avoit épousé le 21 Juillet 1720. Friderique-Louise, Comtesse de Daneskiold, fille de Christian, Comte de Guldenloew, née le 2 Octobre 1699. Elle lui donna, 1°. Frideric-Christian qui lui a succédé & qui regne maintenant. Ce Duc est né le 6 Avril 1721. 2°. Emile-Auguste, né le 3 Août 1722. 3°. Sophie-Charlotte, née le 31 Mai 1725. 4°. Chrétienne-Ulrique, née le 15 Mars 1727.

1756.

BRANCHE DE HOLSTEIN-BECK.

VII. La branche de Holstein-Beck tire son nom d'une terre nommée Beck en Westphalie, assez près de Hervode. Auguste-Philippe, quatrieme fils d'Alexandre de Sunderbourg qui la posseda, mourut en 1675. Il avoit épousé en premieres nôces le 15 Janvier 1645. Claire, fille d'Antoine Comte d'Oldenbourg-Delmenhorst, morte le 19 Janvier 1647. en secondes nôces l'an 1649. Sidonie, sœur de sa premiere femme, morte en 1650. & en troisiemes nôces Marie-Sibylle, fille de Guillaume-Louis, Comte de Nassau-Saarbruck, morte en 1675. Il eut du second lit, 1°. Sophie-Louise, née en 1650. mariée le 3 Avril 1674. avec Frideric, Comte de la Lippe-Bracke, qui devint veuve le 13 Janvier 1684. & mourut le 6 Décembre 1714. & du troisieme lit, 2°. Auguste, Général-Major des troupes de l'Electeur de Brandebourg, né en 1653. qui fut tué devant Bonn le 26 Septembre 1689. Il avoit épousé en 1676. Hedwige-Sophie, fille de Philippe, Comte de la Lippe-Schaumbourg, née en 1650. dont il eut Dorothée-Henriette, née le 17 Décembre 1677. Frideric-Guillaume, né le 2 Mai 1682. qui se fit Catholique, & fut tué au combat de Villa-Franca en Sicile le 20 Juin 1719. étant Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur. Il laissa

de

Maison de Holstein.

de son épouse Marie-Anne-Josephe, fille d'Antoine-Emmanuel, Comte de Sanfrée, Marie-Anne-Léopoldine, née le 2 Août 1717. Jeanne-Amelie, née en 1719. & quatre enfants morts en bas âge.

Le troisieme enfant d'Auguste-Philippe fut Louis-Frideric, né en 1654. le quatrieme Dorothée-Amelie, née en 1656. mariée en 1686. avec Philippe-Ernest, Comte de la Lippe-Alverdissen ; le cinquieme Sophie-Eléonore, née en 1658. le sixieme Louise-Claire, née en 1662. le septieme Maximilien-Guillaume, née en 1664. mort à Berlin au mois de Février 1692. le huitieme Antoine-Gonthier, Lieutenant-Général de l'Infanterie de Hollande & Gouverneur d'Ypres, né en 1666. le neuvieme Ernest-Casimir, né en 1688. mort en 1695. Il avoit épousé en 1693. Marie-Christine Demoiselle de Proesing morte en 1696.

Louis-Frideric, Chevalier des Ordres de l'Eléphant & de l'Aigle noir, Feldt-Maréchal des armées du Roi de Prusse, & Gouverneur de Koenigsberg, succéda à son pere, & mourut le 7 Mars 1728. Il avoit épousé le premier Janvier 1685. Louise-Charlotte, fille d'Ernest-Gonthier, Duc de Holstein-Augustbourg, née le 13 Avril 1658. dont il eut, 1°. Dorothée, née le 24 Novembre 1685. mariée le 17 Avril 1709. avec George-Frideric-Charles, Margrave de Brandebourg-Culmbach, & dont le mariage fut cassé le 3 Décembre 1716. 2°. Frideric-Guillaume, né en 1724. 3°. Charles-Louis Colonel d'Infanterie au service de l'Electeur de Saxe, né le 18 Septembre 1690. qui embrassa la Religion Catholique à Vienne en 1723, épousa le 10 Août 1730. Anne Comtesse d'Orzeska, fille naturelle de Frideric-Auguste, Roi de Pologne Electeur de Saxe, née le 26 Novembre 1707. & qui lui donna un fils nommé Charles-Auguste-Frideric-Louis, né à Dresden le 5 Janvier 1732. 4°. Philippe-Guillaume, Général-Major de l'armée du Roi de Prusse, né le 10 Juin 1693. 5°. Sophie-Albertine, née en 1694. 6°. Sophie-Henriette, née en 1696. 7°. Auguste Colonel dans les troupes de Hesse-Cassel, né le 6 Avril 1699. qui épousa en 1723. Sophie, fille de Philippe, Landgrave de Hesse-Philippsthal, née le 6 Avril 1695. morte le 10 Mai 1728. 8°. Charlotte, née en 1701. & trois enfants morts en bas âge.

Frideric-Guillaume, Général-Major des armées du Roi de Prusse, fut à la mort de son pere nommé Duc de Holstein Beck, & gouverna ses Etats jusqu'en 1734. qui fut l'année de sa mort. Il avoit épousé en premieres nôces une Polonoise, Princesse de Schadurinski, & en secondes nôces le 2 Décembre 1723. Ursule-Anne, fille de Christophle, Burgrave de Dohna-Schlodien, née le 31 Décembre 1700. dont il eut Frideric, né en 1724. & Sophie-Charlotte. Frideric succéda à son pere, & est encore aujourd'hui Duc de Holstein-Beck.

1753.

BRANCHE DE HOLSTEIN-WIESENBOURG.

VIII. La branche de Holstein-Wiesenbourg tire son origine de Philippe-Louis cinquieme fils d'Alexandre, Duc de Sunderbourg, & son nom lui vient de Wiesenbourg, Château & Bailliage qu'il acheta dans la Misnie.

Le Duc Philippe-Louis mourut le 10 Mars 1689. Il avoit épousé en premieres nôces le 15 Novembre 1643. Catherine veuve de Simon, Comte de la Lippe, & fille de Christian Comte de Waldeck; en secondes nôces l'an 1650. Anne-Marguerite, fille de Frideric, Landgrave de Hesse-Hombourg, & en troisiemes nôces Magdelene-Christine, fille de Henri I. Comte de Reussen, née le 3 Août 1652. morte sans enfants le 18 Décembre 1697. Il eut du premier lit, 1o. Dorothée-Elisabeth, née en 1645. mariée en premieres nôces le 20 Novembre 1661. à George-Louis, Comte de Sintzendorff, Président de la Chambre dans les Etats de l'Empereur. Dorothée-Elisabeth devenue veuve le 14 Décembre 1661. se remaria le 13 Mars 1682. à Louis Rabutin, Comte de Bussy, Marquis de Frémonville, Général de Cavalerie dans les armées de l'Empereur, & Gouverneur de la Principauté de Transilvanie, mort le 16 Novembre 1716. Elle changea de religion, & mourut le 8 Janvier 1725. Philippe-Louis eut de son deuxieme lit, 1°. Frideric, né le 2 Février 1652. 2°. Sophie-Elisabeth, née le 4 Mai 1653. morte le 19 Août 1684. Elle avoit été mariée le 14 Juin 1676. à Maurice, Duc de Saxe-Zeitz, mort le 4 Décembre 1681. 3°. Charles-Louis, Colonel des Gardes du Landgrave Charles de Hesse-Cassel, né le 7 Avril 1654. mort en 1690. 4°. Eléonore-Marguerite, née le 28 Mai 1655. mariée en 1674. à Maximilien-Jacques-Maurice, Prince de Lichtenstein, mort en 1709. Elle mourut après lui ayant embrassé la Religion Catholique. 5°. Guillaume-Christian, Lieutenant-Général de Cavalerie au service de Frideric-Auguste, Roi de Pologne, Electeur de Saxe, né le 15 Janvier 1661. mort le 23 Février 1711. 6°. Magdelene-Sophie, née le 30 Mai 1664. qui fut Préposée de l'Abbaye de Quedlimbourg en 1685. embrassa la Religion Catholique le 10 Août 1699. & se retira dans un Couvent de Vienne. 7°. Anne-Friderique-Louise, née le 4 Juillet 1665. & mariée le 27 Février 1702. à Frideric-Henri, Duc de Saxe-Neustadt de la branche de Zeitz, mort en 1713. 8°. Jeanne-Magdelene-Louise, née le 24 Juin 1668. morte sans être mariée le 3 Août 1732.

Frideric fils de Philippe-Louis, & Général Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, succéda à son pere en 1689. Il se fit Catholique, & mourut en 1734. Il avoit épousé en 1673. Charlotte, fille de Christian, Duc de Lignitz en Silesie, née le 2 Décembre 1652. morte à Breslaw le 29 Décembre 1707. Léopold Chevalier de la Toison d'or & Conseiller d'Etat de l'Empereur, né le 12 Janvier 1674. succéda à Frideric son pere. Il embrassa aussi la Religion Catholique, & mourut en 1744. Il avoit épousé le 6 Mars 1713. Marie-Elisabeth, fille de Jean-Adam, Prince de Lichtenstein, née le 3 Mai 1691. dont il n'eut que des filles; sçavoir, Therese-Marie-Anne, née le 19 Décembre 1713. Marie-Eléonore-Charlotte, née le 18 Février 1715. mariée le 28 Avril 1731. à Joseph-Marie, Duc de Guastalla; Marie-Gabrielle-Félicité, née le 22 Octobre 1716. Marie-Charlotte-Antoinette, née le 18 Février 1718. & Marie-Antoinette-Edwige, née le 17 Janvier 1721.

On a déja dit qu'Alexandre de Sunderbourg auteur des cinq branches précédentes, avoit trois freres; sçavoir, Frideric, Philippe & Joachim-Ernest qui formerent les trois branches de Nordbourg, de Glucksbourg & de Ploen. Je vais maintenant les parcourir.

BRANCHE DE NORDBOURG.

IX. Frideric, de qui descend la branche de Nordbourg, fut marié deux fois. La premiere avec Julienne, fille de François, Duc de Saxe-Lawenbourg, dont il n'eut qu'un fils nommé Bogislas qui mourut dans le célibat. Il épousa en secondes nôces Eléonore d'Anhalt-Zerbst, fille du Prince Rodolphe. De ce mariage nâquirent, 1°. Elisabeth-Julienne mariée à Antoine-Ulric, Duc de Wolfenbuttel. 2°. Dorothée, qui après avoir été Abbesse de Gandersheim, embrassa la Religion Catholique, & épousa Christophle, Comte de Rantzau. 3°. Christian-Auguste, Amiral d'Angleterre, mort en 1687. & Rodolphe-Frideric qui se maria à Bibienne de Promnitz, fille du Comte Sigismond-Syfroi. Bibienne étoit veuve d'un Seigneur qui lui avoit laissé de grands biens en Silesie. Cette branche fut éteinte à la mort de leur fils unique Ernest-Léopold.

BRANCHE DE GLUCKSBOURG.

X. La branche de Glucksbourg est issue de Philippe, autre fils de Jean Duc de Sunderbourg & frere d'Alexandre. Il mourut en 1663. âgé de 79 ans. Entre un grand nombre d'enfants qu'il eut de Sophie-Edwige de Saxe-Lawenbourg, fille du Duc François II. le plus remarquable est Christian qui seul eut de la postérité. Ce Duc se maria deux fois: la premiere avec Sibylle-Ursule de Brunswick, fille du Duc Auguste; & la seconde avec Agnès-Edwige de Holstein Sunderbourg-Ploen, fille de Joachim-Ernest. Il eut de sa premiere femme un Prince & une Princesse qui ne vécurent pas l'année entiere; & de sa seconde Philippe-Ernest & Christian-Auguste. Ce dernier né en 1681. servit dans les troupes de Dannemarck. L'aîné qui étoit né le 5 Mai 1673. succéda à son pere, & mourut le 12 Novembre 1729. Il avoit épousé en premieres nôces le 15 Février 1699. Chrétienne, fille de Christian Duc de Saxe-Eisenberg, née le 4 Mars 1679. morte le 24 Mai 1722. en secondes nôces le 2 Septembre 1722. Catherine-Chrétienne, Comtesse d'Ahlefeld, veuve du Général Saxon nommé Johnston, née le 18 Novembre 1687. morte le 8 Mai 1726. & en troisiemes nôces le 17 Octobre 1726. Charlotte-Marie, fille de Frideric-Guillaume, Prince de Holstein Augustbourg, née le 5 Septembre 1697.

Ses enfants du premier lit furent, 1°. Chrétienne-Ernestine, née le 7 Novembre 1699. 2°. Frideric, né le premier Avril 1701. 3°. Charles-Ernest, né le 14 Juillet 1706. 4°. Louise-Sophie-Friderique, née le 18 Février 1709. 5°. Charlotte-Amelie, née le 11 Septembre 1710. qui fut Chanoinesse de Gandersheim le 24 Août 1728. 6°. Sophie-Dorothée, née le 21 Octobre 1714. & un Prince mort en bas âge. Il n'y eut qu'un Prince du second lit nommé Christian-Ernest, né le 18 Décembre 1724. mort le 19 Mars 1726.

Maison de Holstein.

1756.

Frideric, qui au mois de Juillet 1729. avoit eu le Régiment d'Oldenbourg au ſervice du Roi de Dannemarck ſuccéda à ſon pere. Ce Prince a épouſé Henriette-Auguſtine de la Lippe-Detmoldt, née le 20 Mars 1725. & gouverne maintenant Glucksbourg.

BRANCHE DE PLOEN ET DE NORDBOURG.

XI. La branche de Ploen a pour tige Joachim-Erneſt, fils de Jean Duc de Sunderbourg, & frere d'Alexandre. Il mourut en 1671. laiſſant trois fils; ſçavoir, Jean-Adolphe, Auguſte & Joachim-Erneſt. Le premier fut un des plus célebres Capitaines de ſon temps, & mourut en 1704. Il avoit épouſé Dorothée-Sophie, fille de Rodolphe-Auguſte, Duc de Brunſwick, dont il eut, 1°. Adolphe-Auguſte; 2°. Chriſtian-Charles, né le 20 Avril 1690. mort à l'âge de 14 ans; 3°. Dorothée-Sophie, née en 1692. & mariée en 1709. au Duc Adolphe-Frideric, Duc de Mecklenbourg-Strelitz, & trois autres enfants qui moururent au berceau. Adolphe-Auguſte, fils aîné de Jean-Adolphe, mourut quatre jours avant ſon pere. Il avoit épouſé en 1701. Eliſabeth-Sophie-Marie, fille de Rodolphe, Duc de Holſtein, de la branche de Sunderbourg-Nordbourg, dont il eut l'année ſuivante Léopold-Auguſte, qui mourut le 4 Novembre 1706. Auguſte le ſecond des fils de Joachim-Erneſt, ſervit dans les troupes de Brandebourg, & mourut le 9 Septembre 1699. Il avoit épouſé le 6 Octobre 1666. Eliſabeth-Charlotte, fille de Frideric, Prince d'Anhalt-Hartzgerode, veuve de Guillaume-Louis, Prince d'Anhalt Coethen, née le 11 Février 1647. morte le 20 Janvier 1723. De ce mariage ſortirent, 1°. Joachim-Frideric, né le 9 Mai 1668. 2°. Auguſte-Eliſabeth, Chanoineſſe de Hervode, née le 26 Mai 1669. morte le 19 Avril 1709. 3°. Charlotte-Sophie, née le 6 Avril 1672. morte le 20 Avril 1722. 4°. Chriſtian-Charles, Prince de Holſtein-Ploen, né le 20 Août 1674. mort le 23 Mai 1706. Il avoit épouſé à Umſtadt dans le Palatinat le 20 Février 1702. Dorothée-Chrétienne, Demoiſelle d'Aichelberg, fille de Jean-François d'Aichelberg, Intendant de la Cour de Ploen, dont il laiſſa Guillelmine-Auguſte, née le 17 Novembre 1704. & Frideric-Charles, né le 4 Août 1706. 5°. Dorothée-Jeanne, née le 14 Décembre 1676. mariée en 1699. avec Guillaume, Prince de Naſſau-Dillenbourg; elle devint veuve le 21 Septembre 1724. & mourut le 29 Novembre 1727.

Joachim-Frideric ſuccéda à ſon pere dans le Duché de Nordbourg en 1699. & dans le Duché de Ploen, à ſon oncle Jean-Adolphe en 1706. il mourut ſans enfants mâles le 23 Janvier 1722. Il avoit épouſé le 26 Novembre 1704. Magdelene-Julienne, fille de Jean-Charles, Comte Palatin de Birckenfeld, née le 28 Février 1686. morte le 5 Novembre 1720. Il ſe remaria le 16 Février 1721. avec Julienne-Louiſe, fille de Chriſtian-Evrard, Prince d'Oſt-Friſe, née le 13 Juin 1698. & qui n'eut point d'enfants. Joachim-Frideric eut de ſon premier lit, 1°. Charlotte-Amelie, née le premier Mars 1709. 2°. Dorothée-Auguſte-Friderique, née le 18 Novembre 1712. 3°. Chrétienne-Louiſe, née le 27 Novembre 1713.

Frideric-Charles, fils de Joachim-Frideric, que l'on nommoit Seigneur de Carlztein, fut déclaré Prince du Sang & Duc de Nordbourg par le Roi de Dannemarck le 15 Décembre 1722. Il prit ensuite possession de Nordbourg & d'Arroë vacants par la mort de son oncle Joachim-Frideric, Duc de Holstein-Ploen. Il voulut également s'emparer du Duché de Ploen, mais Jean-Ernest-Ferdinand, Duc de Holstein-Rethwisch, s'y opposa, & le garda jusqu'à sa mort arrivée le 4 Mai 1729. Alors comme il ne laissoit point d'enfants, Frideric-Charles se rendit maître du Duché de Ploen le 14 Octobre suivant, tous ses cousins des différentes branches de Holstein, excepté le Prince Léopold de Wiesenbourg, ayant en sa faveur renoncé par écrit à cette succession. Le Duc de Ploen a épousé le 18 Juillet 1730. Marguerite-Irmengarde, fille de Christian Detlas, Comte de Reventlau, née le 2 Mai 1711.

BRANCHE DE RETHWISCH.

XII. Joachim-Ernest, troisieme fils de Joachim-Ernest I. fit sa résidence à Rethwisch dans le Holstein près d'Oldesso. Il passa une partie de sa vie dans les pays-bas Espagnols, où il se maria avec Isabelle-Marguerite-Françoise, fille de Ferdinand-Philippe, Marquis de Westerlo, & veuve de Maximilien de Merode. Il professoit la Religion Catholique, & mourut en 1700. Jean-Ernest-Ferdinand son fils unique, né le 4 Décembre 1684. s'attacha à la même Couronne en 1704. il fut fait Grand-d'Espagne, & après la paix d'Utrecht & de Rastadt, il se retira en Holstein dans sa Seigneurie de Rethwisch. Il avoit un fils unique qui mourut à Bruxelles l'an 1717. Jean-Ernest-Ferdinand malgré les oppositions du Comte de Carlstein, se mit en possession du Duché de Ploen devenu vacant par la mort de Léopold-Auguste qui ne laissoit que des filles. Il mourut à Hambourg en 1729. & le Comte de Carlstein lui succéda; de sorte que la branche de Holstein Nordbourg a hérité des biens des deux branches de Ploen & de Rethwisch qui sont éteintes, & Frideric-Charles qui prit alors le titre de Duc de Holstein-Ploen le porte encore aujourd'hui.

1756.

BRANCHE DE HOLSTEIN-GOTTORP.

XIII. Il faut remonter jusqu'à Adolphe fils de Frideric I. Roi de Dannemarck pour trouver la tige de la branche de Gottorp. Il mourut en 1586. & de son mariage avec Christine, fille de Philippe Landgrave de Hesse, il eut entr'autres enfants quatre Princes; sçavoir, Frideric II. Philippe, Jean-Adolphe & Jean-Frideric. L'aîné qui lui succéda ne posseda le Duché qu'un an, & mourut à l'âge de dix-neuf ans. Il eut pour successeur Philippe son frere, qui mourut d'une hydropisie trois ans après. Jean-Adolphe qui avoit

été fait Archevêque de Brême en 1585. & Evêque de Lubeck l'année suivante, résigna ces deux Prélatures en faveur de Jean-Frideric son frere, & se porta héritier de Philippe. Il se maria ensuite avec Auguste de Dannemarck, fille de Frideric II. & en eut entr'autres Frideric III. qui fut son successeur au Duché de Gottorp en 1616. & Jean qui possedа l'Evêché de Lubeck après la mort de son oncle arrivée en 1634. Ce dernier épousa Julie-Félicité, fille de Jules-Frideric de Wurtenberg, & eut d'elle deux fils qui moururent au berceau, & un troisieme qui devint imbécille, & mourut à Hambourg l'an 1686.

Frideric III. obtint par le Traité de Roschild conclu en 1658. la souveraineté sur le Duché de Sléeswick. Il mourut l'année suivante, laissant de son mariage avec Marie-Elisabeth de Saxe, fille de l'Electeur Jean-George I. huit Princesses & huit Princes, dont il faut principalement remarquer Christian-Albert & Auguste-Frideric. Le premier jouit de l'Evêché de Lubeck depuis l'an 1655. jusqu'en 1666. Les Danois le dépouillerent du Holstein en 1675. & il y fut rétabli en 1679. De nouveaux démêlés étant survenus entre lui & le Roi de Dannemarck, il fut encore dépouillé en 1683. de ses Etats, qui lui furent rendus en 1689. Il mourut en 1694. Du mariage qu'il avoit contracté le 14 Octobre 1667. avec Friderique-Amelie, fille de Frideric III. Roi de Dannemarck, née le 11 Avril 1649. morte le 30 Octobre 1704. il eut, 1°. Sophie-Amelie, née le 19 Janvier 1670. mariée avec Auguste-Guillaume, Duc de Brunswick-Wolfenbuttel, le 27 Juillet 1695. morte le 27 Février 1710. 2°. Frideric IV. né le 18 Octobre 1671. 3°. Christian-Auguste, né le 11 Janvier 1673.

Ce Prince fut Coadjuteur de l'Evêque de Lubeck en 1701. Evêque de Lubeck en 1705. Régent des Etats de Holstein-Gottorp depuis 1702. jusqu'en 1717. que le jeune Duc son neveu fut déclaré majeur. Il mourut le 25 Avril 1726. laissant de son épouse Albertine-Friderique, fille de Frideric-Magnus, Margrave de Bade-Dourlach, née le 3 Juillet 1682. mariée le 2 Septembre 1704. les enfants suivants: 1°. Edwige-Sophie-Auguste, née le 9 Octobre 1705. 2°. Charles, Chevalier de l'Ordre de Saint André, & Coadjuteur de son pere à Lubeck, né le 26 Novembre 1706. qui fut Evêque de Lubeck en 1726. & mourut le premier Juin 1727. 3°. Friderique-Amelie, née le 12 Janvier 1708. morte à Quedlimbourg le 19 Janvier 1732. 4°. Anne, née à Gottorp le 3 Février 1709. 5°. Adolphe-Frideric, né le 14 Mai 1710. Evêque de Lubeck le 16 Septembre 1727. 6°. Frideric-Auguste, né le 20 Septembre 1711. 7°. Jeanne-Elisabeth, née le 24 Octobre 1712. mariée le 7 Novembre 1727. avec Christian-Auguste, Prince d'Anhalt-Zerbst-Dornbourg. 8°. Friderique-Sophie, née le 2 Juillet 1713. 9°. George-Louis, né le 16 Mars 1719. un fils & une fille morte en bas âge. Le quatrieme enfant de Christian-Albert fut Marie-Elisabeth, née le 21 Mars 1678. élue Abbesse de Quedlimbourg le 6 Octobre 1708.

Frideric IV. qui succéda à son pere Christian-Albert, s'attacha à Charles XII. Roi de Suede, dont il épousa la sœur nommée Edwige-Sophie. Il accompagna ce Prince dans les guerres de Pologne, & fut tué à la bataille de Klissow en 1702. Il ne laissoit qu'un fils unique nommé Charles-Frideric, né à Stockholm le 30 Avril 1700. qui hérita de ses Etats. La grande jeunesse

de ce Prince engagea ſon oncle Chriſtian-Auguſte à prendre le gouvernement de ſes Etats. Pendant cette régence, la guerre que le Roi de Dannemarck fit à celui de Suede, devint fatale au Duché de Holſtein. Après la bataille de Gadebuſch, Steinbock qui commandoit l'armée Suedoiſe s'avança vers le Holſtein, dans le deſſein d'éloigner la guerre de la Pomeranie. L'Adminiſtrateur fit entrer les Suedois dans Toningue, qui fut aſſiégé preſque auſſi-tôt par les Danois. Le ſiége fut long, & la réſiſtance que firent les Suedois, n'empêcha pas ſa priſe de cette Place, & occaſionna les pertes que fit le Duc de Holſtein. Le Roi de Dannemarck maître du Holſtein en tira de grandes contributions, & garda le Sléeſwick où ſe trouve Gottorp. Lorſque le Duc Charles-Frideric eut atteint l'âge de majorité, il ſe vit réduit au Holſtein. Il réclama vainement les droits de ſa minorité, le Roi de Dannemarck refuſa la reſtitution du Sléeſwick; il s'en aſſura même la poſſeſſion par la garantie des Couronnes de France, d'Angleterre, &c.

Maison de Holstein.

Charles comptoit ſe dédommager de toutes ſes pertes en montant ſur le thrône de Suede, & en effet à la mort de Charles XII. il auroit été élû, ſi des raiſons de politique n'euſſent fait préférer la ſucceſſion graduelle à la linéale. Charles-Frideric s'attacha alors au Czar Pierre le Grand. Ce Monarque depuis la mort du Roi de Suede ſembloit être maître de la fortune du Nord. Il promit au Duc de Holſtein de prendre ſes intérêts, & lui accorda la Princeſſe Anne ſa fille en mariage. Les préparatifs des nôces furent interrompus par la mort du Czar, & ils furent remis après l'année de deuil. Cette cérémonie ſe fit le premier Juin 1725. & l'Impératrice avoit réſolu d'exécuter les projets que le Czar avoit formés en faveur de ſon gendre; mais elle ne vécut pas aſſez pour le rétablir. Les eſpérances du Duc furent encore une fois trompées, & comme il vit que Pierre II. Empereur de Ruſſie, ne ſe trouvoit pas diſpoſé à entreprendre une guerre douteuſe pour lui, il prit le parti de s'en retourner à Kiel dans le Holſtein. Il quitta Petersbourg le 5 Août 1727. & arriva à Kiel le 25, accompagné de la Ducheſſe qui étoit groſſe. Elle mit au monde le 21 Février 1728. un Prince qui fut nommé Charles-Pierre Ulric, & cette Princeſſe mourut le 15 Avril de la même année. Le Duc de Holſtein lui ſurvécut onze ans, étant mort au mois de Juin 1739. Son fils unique Charles-Pierre-Ulric fut nommé ſon ſucceſſeur, & Adolphe-Frideric, Evêque de Lubeck, à qui la Régence appartenoit en qualité de plus proche parent, prit auſſi l'adminiſtration de l'Etat, & mourut dans l'année 1743. Eliſabeth Impératrice de Ruſſie, qui avoit réſolu d'aſſurer ſa ſucceſſion à ſon neveu Charles-Pierre-Ulric, l'engagea à ſe rendre à ſa Cour, & c'eſt ce Prince que l'on connoît aujourd'hui ſous le titre de Grand-Duc de Ruſſie. Il a eu de ſon mariage avec Catherine Alexiewna, Princeſſe d'Anhalt Zerbſt, un Prince nommé Paul Petrowitz de Holſtein-Gottorp, né à Petersbourg le premier Octobre 1754.

1756.

Les Ducs de Holſtein de la branche Royale; ſçavoir, 1°. la branche Catholique qui eſt maintenant éteinte, poſſedoit en Sileſie quelques terres. 2°. Celle d'Auguſtbourg ou Sunderbourg poſſedoit dans l'Iſle d'Alſen, Auguſtbourg. 3°. Celle de Beck poſſede en Weſtphalie Beck & ſes dépendances, qu'Alexandre Duc de Sunderbourg, acheta pour ſon fils Auguſte-Philippe des Sieurs de Querheim; elle jouit encore de Frantzhagen dans le Duché de

Maison de Holstein.

Saxe-Lawenbourg. 4°. Celle de Wiesenbourg possedoit dans le Cercle de Misnie le Bailliage de Wiesenbourg, qui a été cédé en 1724. à l'Electeur de Saxe. 5°. Celle de Glucksbourg possede dans le Duché de Sléeswick, Glucksbourg & ses dépendances. 6°. Celle de Ploen possede dans le Duché de Holstein, Ploen, Arensbœck & Rethwisch, & dans l'Isle d'Alsen, le château de Nordbourg avec ses dépendances.

Le Duc de Holstein-Gottorp de la branche Ducale, pere de celui qui vit aujourd'hui, possedoit la moitié du Duché de Sléeswick, que le Roi de Dannemarck lui enleva, sous prétexte que le Duc avoit violé pendant la guerre du Nord le traité de Neutralité. Celui qui existe maintenant & qui réside à la Cour de Russie, possede dans le Holstein, 1°. Kiel, Bordisholm & quelques autres terres; 2°. Oldenbourg, Heiligenhafen, Neustadt, Eutin; 3°. l'Isle de Femern dans la mer Baltique; 4°. Trittau & Rheinbeck; 5°. Lunden près de la riviere d'Eyder, & Heyde.

ARTICLE IX.

DE LA MAISON DES LANDGRAVES de Hesse, qui comprend les familles de Cassel, de Darmstadt & de Rhinfels.

L'Illustre Maison de Hesse descend du côté paternel des anciens Ducs de Brabant, & du côté maternel des Landgraves de Thuringe. Henri II. Duc de Brabant, eut de son premier mariage avec Marie, fille de l'Empereur Philippe, un fils; sçavoir, Henri surnommé le Doux, qui fut Duc de Brabant, & dont la postérité fut éteinte en 1355. à la mort de Jean III. son arriere petit-fils. Henri II. eut de son second mariage avec Sophie, fille de Louis Landgrave de Hesse, un autre fils appellé aussi Henri, surnommé l'Enfant. Henri Rapson, Landgrave de Thuringe, après avoir disputé la Couronne Impériale à Frideric II. & s'être fait déclarer Empereur par quelques Evêques, fut tué au siége d'Ulm sans laisser d'enfants. Sa succession occasionna de grands démêlés (1) entre Henri l'Enfant, Duc de Brabant, & le Margrave Henri l'Illustre. La guerre qu'ils eurent à ce sujet fut terminée par un Traité, qui détacha de la Thuringe le pays de Hesse, & l'adjugea à Henri l'Enfant, qui prit depuis ce temps le titre de Landgrave de Hesse.

Henri l'Enfant.

Ce Prince gouverna avec beaucoup de sagesse & s'acquit une grande réputation. La Noblesse du pays qui lui tomboit en partage, avoit profité des troubles pour s'arroger de nouveaux priviléges, & s'affranchir en quelque sorte de la dépendance où elle devoit être à l'égard de son Souverain. Henri

(1) *Voyez* le détail de cette dispute & le traité qui mit fin à la guerre, dans la seconde partie de ce Vol. pag. 36 & suiv.

ne

Maison de Hesse.

ne tarda pas à faire rentrer les Nobles dans le devoir, & il fit raser quantité de Châteaux qui leur servoient d'asyle quand ils vouloient désoler leur voisinage. Il bâtit deux Châteaux, l'un à Cassel, l'autre à Zierenberg, & répara celui de Marbourg. Henri défit quelque temps après l'Evêque de Paderbornn, qui avoit fait une irruption dans le pays de Hesse, & força l'Archevêque de Mayence, qui avoit lancé plusieurs excommunications contre lui & contre ses sujets, à promettre qu'il ne tiendroit jamais de Synodes provinciaux dans le pays de Hesse, ni ne feroit citer aucun des sujets du Landgrave pour des affaires civiles. Les Comtes de Ziegenhayn & de Battenberg éprouverent aussi la valeur de Henri, & furent obligés de rechercher son amitié. Si le Landgrave avoit quelques avantages sur ses voisins, d'un autre côté des chagrins domestiques troublerent le bonheur dont il jouissoit. Il avoit un fils nommé Henri comme lui, & ce jeune Prince, qui en qualité d'aîné croyoit devoir seul hériter de son pere, ne put voir sans dépit la disposition où étoit le Landgrave, de diviser ses Etats en deux parties, dont il n'en auroit qu'une. Cette idée jointe à son caractere inquiet lui donna un esprit de révolte, & il se ligua contre son pere avec le Comte de Ziegenhayn. Son crime n'eut pas le succès qu'il en avoit esperé, & son pere pour le punir le chassa du pays. Au bout de quelque temps, sur la nouvelle que le Landgrave étoit malade, le jeune Henri rentra dans la Hesse, publia que son pere étoit mort & se fit rendre hommage. Le Landgrave irrité des nouvelles entreprises de son fils, implora le secours de l'Empereur Adolphe, & par ce moyen dompta ce fils ingrat & ambitieux, le força de se soumettre à sa volonté, & le réduisit à se contenter de Hombourg sur l'Ohm & de Bidenkap. Ce jeune Prince comptoit à la mort de son pere faire quelques révolutions ; mais il mourut avant que de voir l'exécution de ses projets. Les Comtes de Ziegenhayn qui l'avoient aidé dans ses révoltes en furent punis par le Landgrave. Il les obligea de lui céder Stauffenberg, & cette Place fut annexée à la Hesse. Il falloit un courage tel que celui de Henri pour surmonter les difficultés qu'il trouva à s'affermir dans l'Etat dont il fut le fondateur. On ne l'appella pendant long-temps que l'enfant de Hesse, & ce ne fut qu'après beaucoup de disputes qu'il fut reconnu Landgrave : titre qu'il laissa à sa postérité, & avec lequel il mourut l'an 1308. âgé de soixante & trois ans.

Othon.

Après avoir partagé ses Etats en deux lots, il avoit décidé que le Landgrave Othon son fils aîné auroit la Principauté sur la Lahn ; que le Landgrave Jean qui étoit le second auroit le pays de Cassel, & que le troisieme nommé Louis, qui fut ensuite Evêque de Munster, auroit pour son entretien Marbourg & la moitié de Wetter, ville de la haute Hesse. Othon régla les choses différemment, il introduisit le droit de Primogeniture l'an 1311. & ordonna que l'aîné prendroit seul le titre de *Landgrave & de Clément-Seigneur*, & que les autres Princes seroient qualifiés de *Landgrave & de Clément-Damoiseau* (1). Othon, quoique d'un naturel porté à la paix, ne put éviter d'avoir de violents démêlés avec ses voisins. A la mort de Jean son frere qui

(1) En Alleman *Juncker*. Ce titre ne se donne plus qu'aux simples Gentilshommes ; & un Prince quelque petit cadet qu'il puisse être, s'en tiendroit très-offensé.

Maison de Hesse.

ne laissoit point d'enfants, l'Electeur de Mayence voulut se saisir de quelques Places que ce Prince avoit possedées. Il prétendoit qu'elles étoient des fiefs mouvants de son Archevêché, & par conséquent sujettes à réversion. Des arbitres chercherent à accommoder Othon & l'Electeur de Mayence, & donnerent même une sentence à ce sujet; mais l'Archevêque qui sentit que cette décision ne lui étoit pas favorable, révoqua le compromis, & employa contre le Landgrave les armes spirituelles & temporelles. Il ne se contenta point de l'excommunier; il fit des courses dans son pays qu'il ravagea, & enleva plusieurs Places, entr'autres la ville de Giessen. Othon hors d'état de résister à un ennemi si puissant, lui paya une grosse somme d'argent pour les frais de la guerre, & afin que les Places qui avoient été prises lui fussent rendues. Cependant le point capital de leur querelle ne fut point encore décidé, & on remit à un autre temps à régler le fond de leurs prétentions. Le Landgrave eut aussi un démêlé avec le Duc de Brunswick au sujet de Gudensperg, que ce dernier lui avoit engagé. Le Duc eut du désavantage, & fut obligé d'abandonner cette Place à Othon. Il réunit à la Hesse la moitié de la ville de Borcken, dont le Comte de Ziegenhayn s'étoit emparé: il obtint de plus en 1310. la Seigneurie féodale de Wolckersdorff, & mourut en 1326. Il laissoit quatre fils; sçavoir, Henri, Louis, Herman & Othon. Le dernier fut Archevêque de Magdebourg. Les trois autres convinrent entr'eux que Louis auroit Grebenstein & quatre cents marcs d'argent tous les ans, & qu'Herman seroit mis en possession de Nordeck & de Homberg, & jouiroit de trois cents marcs d'argent de revenu. Il fut réglé que, si un de ces deux freres venoit à mourir, tout ce qu'il auroit possedé appartiendroit à l'autre, & que l'aîné ne pourroit hériter que du dernier des deux. Le reste du pays devoit demeurer en entier au Landgrave Henri. Louis promit de ne se point marier; cependant il épousa par la suite une Comtesse de Spanheim, & comme Herman mourut sans enfants, la postérité de Louis soutint la famille.

Henri II. de Fer.

Henri II. fils aîné d'Othon, surnommé de Fer, à cause de son extraordinaire force, étoit un Prince qui aimoit la guerre, & qui en eut plusieurs à soutenir pendant son regne. Mathias, Electeur de Mayence, renouvella les anciennes prétentions des Archevêques sur les fiefs, dont on a déja parlé. Avec le secours du Comte Jean de Nassau, il résolut de revendiquer par les armes un droit qu'il croyoit appartenir à son Eglise. Son armée fut mise en déroute près de Wetzlar, le Comte Jean demeura sur la place, & Mathias fut forcé de rester tranquille. Henri son successeur qui se flattoit de mieux réussir, faisoit en conséquence quelques préparatifs, lorsque le Landgrave se mit en campagne, & assiégea Freitzlar. La vigoureuse résistance des assiégés le contraignit à lever le siége; mais il tomba tout à coup sur le corps de troupes que l'Archevêque avoit près de Gudensperg, & le défit entierement. L'Electeur qui n'avoit plus de ressources fut obligé d'accepter les conditions suivantes: « Que les fiefs contestés demeureroient au Landgrave: Que l'Archevêque feroit raser les forteresses de Helderhausen & de Densperg: Qu'il » ne bâtiroit à l'avenir aucune forteresse sur les terres enclavées dans le pays » de Hesse: Qu'il ne feroit aucune usurpation dans le gouvernement civil » des Etats du Landgrave. » Cette paix ne dura pas long-temps; car

l'Archevêque Henri étant mort, Gerlach son successeur, dans l'espérance de profiter des troubles, prit parti dans le differend que le Landgrave eut avec Louis son frere. Il ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs, & fut battu, ainsi que les Comtes de Gassau, près de Hohen-Solms, dont le château fut démoli.

La Hesse fut considérablement aggrandie sous le regne de Henri de Fer. Il contribua avec l'Electeur de Mayence & le Landgrave de Thuringe à prendre la ville de Trefurt. Depuis ce temps elle est demeurée à ces trois Puissances qui la possedent en commun. Le Landgrave acheta de Philippe, Comte de Solms, le Château de Koningsberg, & quelques années après d'Albert, Burgrave de Nuremberg, la moitié du Bailliage, du château & de la ville de Smalcalde & Scherpenberg, la Prévôté de Herren-Breitinghen & quelques autres biens. Avec le consentement de l'Electeur de Mayence & celui du Comte de Waldeck il confisqua Itter, parce que celui qui en avoit la possession avoit assassiné un de ses cousins pour s'assurer la succession féodale. La Hesse, Mayence & Waldeck possederent quelque temps ce lieu en commun; mais dans la suite il demeura tout entier à la premiere. Godefroi d'Arnsberg conféra à Henri de Fer à titre de fief Ebersberg & Friedberg, & le Landgrave s'empara par force de la Seigneurie de Dinwerde & de la petite ville de Spanghenberg qu'il annexa à la Hesse.

Henri n'avoit que deux fils; sçavoir, Henri & Othon, & afin de laisser son pays sans partage à l'aîné, il destina le second à l'état Ecclésiastique. Le jeune Othon, dont les inclinations ne répondoient point au projet de son pere, lui découvroit en vain sa répugnance pour l'état qu'on lui vouloit faire embrasser. Le Landgrave voulut être obéi, & Othon ne vit plus d'autre ressource que de s'éloigner de la Cour. Il partit seul & déguisé, fut pendant long-temps caché à la Cour de Cléves, où il s'étoit fait archer, & ne fut découvert que par un Gentilhomme du pays de Hesse qui le reconnut, & qui en avertit le Comte de Cléves. Ce Comte fit des reproches au jeune Landgrave, lui offrit sa fille en mariage, & après la cérémonie des nôces il le renvoya à son pere. Henri le reçut avec d'autant plus de plaisir, que son fils aîné étoit mort depuis quelques années, & qu'il ne sçavoit ce que le cadet étoit devenu. Il n'eut cependant pas la satisfaction de laisser ses Etats à ce Prince ou à sa postérité. Othon n'eut point d'enfants de son mariage, & mourut avant son pere. On crut alors que Henri de Fer se nommeroit pour successeur Othon de Brunswick surnommé le Mauvais, qui étoit son gendre. C'étoit en effet le dessein du Landgrave; mais l'impatience que témoignoit Othon de se voir maître de la succession de son beau-pere, l'indisposa contre lui & l'engagea à jetter ses vûes sur Herman son neveu, fils du Landgrave Louis. Ce changement fut d'autant plus surprenant, que Henri n'avoit pas voulu permettre jusqu'alors à Herman de jouir de Grebenstein & de Nordeck, qui avoient été l'appanage de son pere. Il lui avoit enlevé ces Places, sous prétexte que Louis en se mariant avoit manqué à tenir la promesse qu'il avoit faite de ne prendre aucune alliance. Les bonnes qualités de Herman & le droit naturel que sa naissance lui donnoit à la succession du Landgrave, engagerent ce dernier à se démettre du gouvernement en sa faveur l'an 1368. Henri se retira ensuite, & mena une

MAISON DE HESSE.

vie privée jusqu'à l'année treize cent soixante & seize, qui fut celle de sa mort.

Herman le Sçavant.

Herman, qui à cause de la haine que son oncle avoit pour lui, s'étoit destiné à l'état Ecclésiastique, n'avoit rien négligé pour acquérir la science & les autres talents nécessaires. Il s'étoit appliqué tellement à l'étude & y avoit fait de si grands progrès, qu'il fut surnommé le Sçavant. Lorsque son oncle eut abdiqué & qu'il se vit maître de la Hesse, il donna à son frere Othon, Grebenstein & Nordeck, comme leur pere les avoit eus. Le bonheur de Herman lui attira bien-tôt des ennemis. Othon de Brunswick jaloux de voir un autre posseder un héritage sur lequel il avoit compté, fit une ligue contre le Landgrave avec quelques-uns de ses voisins. Cette ligue prit pour sa devise une étoile d'or ou d'argent, ce qui lui fit donner le nom de *confédération de l'étoile*. Un grand nombre de Gentilshommes de la Hesse entrerent dans cette alliance, & Herman auroit eu beaucoup de peine à leur résister, s'il n'eût trouvé les habitants des villes plus fideles que les Nobles de ses Etats. L'assistance qu'il reçut des premiers lui fournit les moyens de conserver son pays, & de faire rentrer dans le devoir la Noblesse qui avoit pris les armes contre lui. Après que Herman eut dissipé la ligue de l'étoile, la Hesse ne laissa pas de souffrir encore beaucoup; car il se forma d'autres cabales qui n'étoient pas moins dangereuses. Elles prirent les noms de Compagnies des Vieillards, des Rustres, du Lion furieux, &c. & sous ces noms bisarres, divers alliés, parmi lesquels étoit l'Archevêque de Mayence, chercherent à dépouiller le Landgrave. Ils firent de grands dégâts dans le pays; de sorte que pour les engager à cesser leurs vexations, Herman fut contraint de leur promettre la somme de deux cent mille ducats. Il donna en dépôt à l'Archevêque Wolffhaghen, les Places de Grebenstein & Zierenberg pour sûreté de cet argent La paix ne dura pas long-temps, l'Electeur de Mayence continua les hostilités, & ne cessa de chercher les occasions de nuire au Landgrave. Ce Prince ne put être tranquille pendant tout son regne, & mourut l'an 1413. Il avoit acheté dès l'an 1389. de Frideric de Buchern la moitié de Wolckersdorff, & seize ans auparavant on avoit réglé de nouveau le droit de succession entre la Maison de Hesse, celle des Margraves de Misnie & celle des Landgraves de Thuringe.

Louis II. le Pacifique.

1413.

Louis le seul des fils de Herman qui eut vécu, lui succéda. Il étoit d'un tempérament si foible, que le Margrave de Mesnie résolu de profiter de la circonstance, entreprit de persuader qu'il étoit incapable de gouverner, & fit quelques démarches pour s'emparer de la succession de ce Prince. L'Empereur Sigismond prit ouvertement le parti du Landgrave Louis, & obligea par ce moyen le Margrave de Misnie à abandonner ses desseins sur la Hesse. Louis à l'extinction de la Maison de Brabant, dont on a vû que la Maison de Hesse étoit une branche, chercha à faire valoir ses droits pour en hériter; mais il fit de vaines tentatives. Il augmenta ses Etats d'ailleurs en épousant Anne de Saxe, fille de l'Electeur Frideric le Belliqueux; car par ce mariage il s'assura la possession des villes d'Eschwegue & de Sontra, que la Maison de Saxe disputoit depuis long-temps à celle de Hesse. Il acheta les Comtés de Waldeck, de Lippe & de Ritbergh en 1446. & Bernard de Buchern lui donna en fief le Château & le Bailliage de Nennengleichen, avec

la jurisdiction sur tous les villages du territoire d'Ulzlar. Après la mort de Jean, dernier Comte de Ziegenhayn & de Nida, arrivée en 1453. Louis se mit en possession de ces deux Comtés, malgré les oppositions que formerent les Comtes de Hohenlohe. Le Landgrave étoit si généralement estimé, qu'à la mort d'Albert II. les Etats de l'Empire lui décernerent la Couronne. Il les en remercia, & refusa d'accepter leurs offres. Il fut attaqué peu de temps après par l'Electeur de Mayence, & Jean Comte de Nassau Dillenbourg; mais il marcha contre eux, & les fit repentir de leur entreprise. Ce furent les seuls ennemis qui donnerent atteinte au surnom de Pacifique qu'on lui avoit donné. Il mourut en 1458. & laissa quatre fils; sçavoir, Louis III. Henri III. Frideric & Herman. Frideric vécut jusqu'en 1464. & ne se maria point. Herman fut Archevêque de Cologne & Evêque de Paderbornn; de sorte qu'il n'y eut que Louis & Henri qui se marierent. Le premier eut en partage Cassel avec la basse Hesse. Le second eut Marbourg avec la Principauté sur la Lahn.

Maison de Hesse.

Louis III. & Henri III.

Louis III. Landgrave de Cassel, & Henri Landgrave de Marbourg, avoient à peine gouverné deux ans, qu'ils eurent occasion de réparer les pertes que les Electeurs de Mayence avoient causées à leur ayeul. Thierri Comte d'Isembourg, & Adolphe de Nassau se disputoient par les armes l'Evêché de Mayence. On a déja parlé de leurs prétentions & de leurs principaux partisans. Les deux Landgraves se mêlerent aussi de cette querelle; Henri prit le parti de Thierri, & Louis embrassa les intérêts du Comte de Nassau. Les deux Landgraves firent payer les services qu'ils rendirent aux deux rivaux en cette occurrence; car ils se firent donner Baltenberg, Rosenthal, Molnau, Schœneberg & Geisselwerder, Places dépendantes de l'Electorat. Henri par son mariage avec Anne de Catzenelnboghen, fille & héritiere de Philippe, dernier Comte de ce nom, acquit à la Maison de Hesse le Comté de Catzenelnboghen, & acheta aussi le château de Fridenwal. Le Landgrave Louis de son côté recouvra Trendelbourg, que l'Evêque de Paderbornn avoit enlevé à la Maison de Hesse. Les deux freres furent peu d'accord entr'eux, & on croit que Danneberg, homme d'un mauvais esprit, & qui avoit beaucoup de crédit auprès de Henri, cimentoit ses divisions. Leurs brouilleries furent poussées jusques au point de prendre les armes, & l'on vit alors la Hesse exercer des hostilités contre la Hesse. Les Princes voisins employerent leur médiation, & vinrent enfin à bout de ménager un accommodement entre les deux partis. Il fut résolu: « Qu'il y auroit deux Régences dans la Hesse: » Que leur frere le Landgrave Herman auroit de quoi fournir à son entretien, » Que Louis prendroit l'investiture pour lui seul, & que ses deux freres la » recevroient eux-mêmes immédiatement de l'Empereur. » Louis mourut en 1471. âgé de trente-trois ans, & laissa deux fils nommés Guillaume tous les deux. L'aîné n'avoit que cinq ans; de sorte que leur oncle Henri fut chargé de leur tutelle. Ce Landgrave s'acquitta mal de cet emploi, il dissipa les biens de ses pupilles, & mourut l'an 1483. Son fils unique nommé aussi Guillaume lui succéda.

Afin de distinguer les trois cousins, on appelle l'aîné de la branche de Cassel Guillaume I. ou l'Ancien; son frere Guillaume II. ou le Moyen, & leur cousin Guillaume III. ou le Jeune. Ce dernier, dont les freres étoient

Maison de Hesse.

morts en bas âge, avoit alors deux sœurs; sçavoir, Mathilde & Elisabeth. La premiere étoit femme de Jean II. Duc de Cleves, & Elisabeth avoit été mariée, du vivant même de son ayeul maternel, à Jean Comte de Nassau-Dillenbourg. Elles avoient renoncé par leur contrat de mariage à la succession paternelle & maternelle, à moins que leur pere Henri, & Guillaume son fils ne vinssent à mourir sans héritiers mâles. Les deux Guillaumes de la branche de Cassel engagerent leur cousin à proposer à ses deux sœurs d'augmenter leur dot de cent mille ducats, pourvu qu'elles renonçassent absolument à la succession paternelle & maternelle. Elisabeth protesta, elle & son mari Jean de Nassau, tant pour eux que pour leurs enfants contre cette disposition, & refusa de recevoir la somme qu'on lui offroit. Guillaume III. acheta une partie de la Seigneurie d'Epstein, avec Klinghenberg. Il tomba de cheval étant à la chasse, & mourut de cette chute en 1500. Avec lui s'éteignit la branche de Marbourg.

Guillaume I. ou l'Ancien.

Des deux freres, Guillaume I. & Guillaume II. l'aîné fit un voyage dans la Terre-Sainte. A son retour dans son pays, il s'apperçut que son esprit s'affoiblissoit; ce qui l'engagea à se démettre du gouvernement & à abdiquer en faveur de son frere l'an 1493. Il se réserva seulement une pension & la Résidence de Spangenberg, où il mourut l'an 1515. ne laissant que des filles.

Guillaume II.

Guillaume II. avoit déja servi dans les armées de l'Empereur en Hongrie, & s'étoit même trouvé à la prise de Stuhlweissenbourg. A la mort de son cousin Guillaume III. arrivée en 1500. il se mit en possession de Marbourg & des nouvelles acquisitions que ce Landgrave avoit faites. Guillaume profita de la disgrace de Philippe, Electeur Palatin, & de son fils Robert, & leur enleva plusieurs Places, dont Hombourg *an der Hohe*, Bickenbach & Umstadt demeurerent à la Hesse. Cependant Jean, Comte de Nassau, qui, comme on l'a déja vû, avoit rejetté les propositions de son beau-frere Guillaume III. touchant sa succession, résolut de la disputer à Guillaume II. qui s'en étoit emparé. Il lui intenta un procès à ce sujet; mais ni l'un, ni l'autre n'en vit la fin, & Guillaume mourut en 1509.

Philippe le Magnanime.

Philippe son fils, âgé pour lors de cinq ans, lui succéda. Comme ce Prince étoit l'unique de sa famille, sa tutelle occasionna plusieurs disputes, & fut successivement confiée à différents Seigneurs. La Princesse Douairiere Anne de Mecklenbourg, fille de Magnus, Duc de Mecklenbourg, en fut enfin chargée, & la conserva jusqu'à l'année 1518. que le jeune Landgrave prit lui-même les rênes du gouvernement du consentement de l'Empereur. Il eut plusieurs guerres contre quelques autres Princes de l'Empire, & il en sortit souvent avec succès. Il contribua à détruire la sédition des paysans qui troubloient l'Allemagne, & aida George, Electeur de Saxe, à défaire Thomas Muntzer, & son parti auprès de Franckenhausen. Peu de temps après cette expédition il embrassa la Religion Protestante, bannit de ses Etats les Catholiques, dépeupla les Monasteres & s'empara de leurs revenus. L'argent qu'il en retira lui fournit les moyens de fonder l'Université de Marbourg, que l'Empereur confirma en 1541. & ajouta à cette fondation celles de quatre grands Hôpitaux à Hofheim, à Gruna, à Steina & à Marhausen. Philippe entra dans la ligue de Smalcalde, & prit les armes contre l'Empereur. Cette guerre ne lui fut point avantageuse, tous ses alliés furent battus,

& il sentit qu'il auroit à soutenir seul toutes les forces de l'Empereur. Il engagea alors Maurice, Duc de Saxe, & Joachim, Electeur de Brandebourg, à faire leurs efforts pour le reconcilier avec l'Empereur. Ces deux Princes firent les démarches nécessaires, & on convint d'un accommodement, à condition : « Que Philippe demanderoit pardon à l'Empereur : Que le Duc de » Brunswick & son fils seroient remis en liberté : Que toutes les forteresses » du Landgrave seroient rasées excepté une seule, dont on lui laissoit le » choix : Que toute l'Artillerie qui se trouveroit dans les autres Places seroit » à l'Empereur : Que l'affaire de Catzenelnboghen seroit mise à la décision » de Sa Majesté Impériale ; & que Philippe payeroit outre cela une amende » de cinquante mille florins d'or. De son côté l'Empereur promettoit de le » recevoir dans ses bonnes graces, & de le laisser aller *sans aucune prison.* » Le Landgrave étoit inquiet sur le dernier article du Traité, & sans les pressantes sollicitations du Duc Maurice & de l'Electeur de Brandebourg, il auroit absolument refusé de se remettre entre les mains de l'Empereur. L'évenement fit voir que ses craintes étoient fondées : car aussi-tôt qu'il se fut rendu à Hall pour faire les soumissions dont on étoit convenu, il fut arrêté par Granvelle. Ce Ministre prétendit justifier cette violence en faisant voir le dernier article du Traité, où se trouvoit un mot auquel on n'avoit point fait attention, & qui signifioit qu'on ne tiendroit point le Landgrave dans une prison perpétuelle.

On travailla ensuite à la démolition de toutes les Places du Landgrave, à l'exception de Zieghenhayn, qui fut conservé par la fidélité & le courage de Heints de Luder qui y commandoit. L'Empereur maître de s'expliquer sur l'affaire de Catzenelnboghen & de Dietz, décida en faveur de la Maison de Nassau, à qui il adjugea tout. Cependant les Electeurs de Saxe & de Brandebourg irrités de la détention de Philippe, résolurent d'en tirer vengeance. Ils se joignirent aux enfants du Landgrave, & mirent dans leurs intérêts Henri II. Roi de France, & le Margrave Albert de Brandebourg. Ils prirent des mesures si justes, & se conduisirent avec tant de diligence & d'habileté, que l'Empereur chassé d'Inspruck dans le Tirol, fut réduit à consentir à la Transaction de Passau, où il fut réglé : « Que Philippe seroit mis » en liberté : Que l'affaire de Catzenelnboghen seroit remise à la décision » d'arbitres désintéressés, Electeurs & Princes, que chaque partie choisiroit » & nommeroit également ; & qu'il seroit libre au Landgrave de relever » les fortifications de Cassel. » En vertu de cet accord Philippe sortit de prison, après y avoir été retenu cinq ans. Il termina aussi-tôt la dispute qui duroit depuis long-temps entre sa Maison & celle de Nassau. On convint : » Que les Comtes de ce nom auroient la quatrieme partie du Comté de » Dietz, & qu'on leur payeroit quatre cent cinquante mille florins d'or pour » leurs prétentions sur le reste de la succession, à laquelle ils renonceroient : » Qu'ils conserveroient néanmoins le titre de Comtes de Catzenelnboghen » aussi-bien que la Maison de Hesse. » On régla de plus : « Que si cette » derniere Maison venoit à s'éteindre entierement ceux qui en recueilliroient » l'héritage, seroient obligés de payer aux Comtes de Nassau trois cent » mille florins d'or, ou de leur abandonner le Comté de Catzenelnboghen. »

Délivré de tant de peines, Philippe ne songea plus qu'à rétablir l'abondance

Maison de Hesse.

& la tranquillité dans ses Etats. Il fortifia Cassel, Giessen & Russelheim, & mourut en 1567. âgé de soixante & trois ans. Ce Prince qui est la tige de toutes les branches de l'illustre Maison de Hesse, laissa un grand nombre d'enfants. Ce fut lui à qui Luther & Melanchton permirent de prendre une seconde femme du vivant de la premiere, dont il ne se sépara point. Les quatre enfants qu'il eut de son premier & légitime mariage furent: 1°. Guillaume IV. ou le Sage, qui eut Cassel; 2°. Louis IV. qui eut Marbourg; 3°. Philippe II. qui eut Rhinfels; & 4°. George I. ou le Pieux, qui eut Darmstadt. Il avoit ordonné que les six fils qu'il avoit eus de son second mariage avec Marguerite de Saal, auroient entr'eux le Comté de Dietz avec les Seigneuries de Lisberg & de Bickenbach. Comme ces derniers ne furent point mariés, leur mort finit les troubles qu'ils causerent dans la Maison de Hesse, qui refusoit avec justice de les reconnoître pour Comtes de l'Empire & pour une branche légitime. Guillaume IV. qui étoit l'aîné de ses freres, & qui avoit le plus contribué à la liberté de son pere, fut le mieux partagé dans la succession du Landgrave. Il en eut la moitié, c'est-à-dire, la basse Hesse avec le Comté de Zieghenhayn, la Seigneurie d'Itter & la Jurisdiction de Smalcalde. Louis IV. eut un quart des biens de son pere; sçavoir, la Principauté sur la Lahn avec le Comté de Nidda. Philippe eut la basse partie du Comté de Catzenelnboghen, & George eut le reste; de sorte que ces deux derniers eurent entr'eux un quart de la succession. De ces quatre Princes, le second & le troisieme; sçavoir, Louis & Philippe n'eurent point de postérité. Louis vendit à l'Electeur de Mayence en 1595. ses droits sur la ville de Busbach, avec le droit de conférer les fiefs Ecclésiastiques. Les deux autres, Guillaume IV. & George I. formerent deux branches. De Guillaume est sortie celle de Cassel, qui fut divisée en celle de Rhinfels, & George est tige des Maisons de Darmstadt & de Hombourg. Je parlerai de ces quatre familles qui composent aujourd'hui celle de Hesse, & je vais d'abord commencer par celle de Cassel.

BRANCHE DE CASSEL.

Guillaume IV.

I. GUillaume s'acquit beaucoup de réputation par sa sagesse, & la plûpart des Princes de l'Europe le consulterent sur leurs plus importantes affaires, & ne déciderent souvent que sur les conseils qu'il leur donna. Il sçut allier à un esprit liant & solide le goût des sciences & des arts, & fit de grands progrès dans l'étude des Mathématiques, à laquelle il s'appliqua. Ses sujets jouirent pendant son regne d'une parfaite tranquillité, & oublierent les malheurs que la guerre leur avoit causés. Guillaume ne négligea point d'augmenter ses Etats, & malgré les vives contestations de Jules, Duc de Brunswick, il obtint de l'Empereur en 1587. la succession de Thierri de Pleisse, dernier Seigneur de ce nom, mort en 1571. Il eut encore à l'extinction de la Maison des anciens Comtes de Hoïa, les territoires d'Auberg, de Vecht & de Freudenberg, & hérita de George-Ernest, dernier Prince de Henneberg, la Seigneurie de Franckenstein, & la moitié de la Ville & du Bailliage

Bailliage de Smalcalde. Plusieurs Châteaux qu'il bâtit de nouveau, & qu'il répara ou qu'il embellit, sont des monuments de sa magnificence. Il augmenta les fortifications de Cassel, & mourut en 1592. ne laissant qu'un fils unique nommé Maurice, qui embrassa la Religion prétendue Réformée.

Maurice.

Maurice, ainsi que son pere, avoit de grands talents. Il parloit avec facilité plusieurs langues mortes & vivantes, possedoit parfaitement l'Astronomie, la Géométrie & la Musique, & sa prudence le rendit l'oracle de ses voisins au dedans & au dehors de l'Empire. Lorsque les troupes Espagnoles sous la conduite de l'Amirante d'Arragon, se jetterent sur le Cercle de Westphalie, le Landgrave fournit des secours aux Etats qui étoient opprimés; ce qui força les Espagnols à abandonner l'Empire. A la mort de Louis de Marbourg, oncle de Maurice, il y eut plusieurs disputes au sujet de sa succession. Selon la disposition du testament, la moitié des biens de Louis devoit appartenir à la branche de Cassel, & par conséquent Maurice qui étoit le seul de cette branche prétendit s'en emparer. La branche de Darmstadt formée par George le Pieux, & qui s'étoit à sa mort divisée en deux autres branches; sçavoir, celle de Darmstadt & celle de Hombourg, devoit hériter de l'autre moitié des biens du Landgrave de Marbourg. Louis de Darmstadt, Frideric de Hombourg & Louis de Busch, fils de George le Pieux, représenterent qu'ils étoient neveux de Louis de Marbourg de même que Maurice, & qu'ils devoient partager la succession par tête. Maurice eut pour sa part Marbourg, Rauschenberg, Schonstein, Wetter, Bidencap, Battenberg, Konigsberg, avec les biens féodaux de Bellersheim, Holtzfeld, Blanckenstein, Wermond, Itter, Hessenstein, Allendorf sur la Lahn, Gemunde sur la Werre, le fonds de Breittenbach, Limbourg, Epstein, Rosenthal, Wolckersdorff, Franckenberg & Wiesenfeld. Une clause du testament causa dans la suite beaucoup d'embarras à Maurice; le Testateur ordonnoit que si les terres dont il disposoit souffroit quelques changements à l'égard de la Religion, celui qui en auroit hérité & qui auroit voulu introduire des nouveautés, seroit déchu de ses droits à sa succession. Maurice ne se conforma pas à cette condition, il ôta les images des Eglises & chercha les moyens d'établir le Calvinisme. Louis de Darmstadt se prévalut de la clause du testament, & fit voir que Maurice s'étoit mis dans le cas d'être exclus. Le procès fut commencé à la Cour de l'Empereur, & ne fut entierement terminé que long-temps après.

Lorsque les Princes Protestants formerent cette union, à laquelle ils donnerent le nom d'*Evangélique*, Maurice s'y engagea aussi, & les mesures qu'on prit causerent de l'ombrage à l'Empereur. Cependant quoique le Landgrave de Hesse-Cassel se fut bien-tôt après détaché de l'alliance où il étoit entré, l'Empereur ne laissa pas de le déclarer déchu de ses prétentions à la succession du Landgrave Louis, & il l'adjugea toute entiere à Louis de Darmstadt. Maurice qui voyoit les armées de l'Empereur prêtes à le priver de ses Etats, où elles étoient déja entrées, se démit du gouvernement qu'il céda à son fils Guillaume V. Il vécut jusqu'à l'année 1632. & parmi les enfants qu'il laissa de ses deux mariages avec Agnès de Solms & Julienne de Nassau-Sighen, on remarque particulierement Guillaume qui lui succéda,

Ernest qui fut tige de la branche de Rhinfels, & Frideric qui résida à Eschweg, & mourut sans laisser d'enfants mâles.

MAISON DE HESSE.

Aussi-tôt que le Landgrave Guillaume V. eut affermi son pouvoir dans ses Etats, il s'accommoda avec ses cousins de la branche de Darmstadt pour la succession de Marbourg; mais cet accommodement n'eut pas lieu. Il se joignit ensuite à Gustave-Adolphe, Roi de Suede, contre l'Empereur, & s'empara d'un grand nombre de villes dans la Westphalie. La jalousie qui se mit entre lui & George, Duc de Lunebourg, arrêta pendant quelque temps la rapidité de ses progrès. Cependant la défaite des Suedois à la journée de Nordlinghen, engagea une grande partie des Princes de l'Empire à accéder au Traité de Prague. Le Landgrave refusa d'y être compris, & demeura constamment attaché au parti des François & des Suedois. Il rassembla ses troupes, & marcha de nouveau contre l'Empereur. Ses premiers exploits ne furent pas heureux, & il auroit été contraint d'abandonner toutes ses conquêtes dans la Westphalie, sans la déroute des Impériaux à Wistock, qui les obligea de rappeller les troupes qu'ils avoient en Westphalie. Guillaume profita des circonstances pour réparer ses pertes: il se jetta sur le Comté d'Oost-Frise, dont il tira une forte contribution, & il comptoit poursuivre ses avantages, lorsque sa mort arrivée le 21 Septembre 1637. mit fin à tous ses projets.

Comme son fils Guillaume VI. étoit encore fort jeune, sa tutelle fut confiée à la Douairiere Amelie-Elisabeth sa mere. Cette Princesse avoit beaucoup de vertus & de qualités extraordinaires. Elle résolut de continuer avec vigueur la guerre que son mari avoit commencée contre l'Empereur & les Princes de son parti. Ses troupes avec celles de France commandées par le Maréchal de Guebriant, battirent en 1642. le Général Lamboy près de Kerpen. Elles sortirent encore victorieuses de quelques combats, & fournirent à la Douairiere les moyens de se faire justice touchant la succession de Marbourg. Elle reprit bien-tôt le Château de Marbourg & le Comté de Catzenelnboghen; ce qui engagea la Maison de Darmstadt à terminer le procès qu'elle avoit avec la Maison de Cassel. Ernest, Duc de Saxe, qui avoit employé sa médiation dans cette affaire, fit signer aux deux parties l'accord, où il étoit stipulé: « Que la Maison de Cassel auroit la basse partie du Comté de Catzenelnboghen, avec le Bailliage & la Ville de Smalcalde, les Prévôtés » qui y sont annexées, un quart de la succession de Marbourg, avec cinq » mille florins de revenu, la Ville & le Château de Marbourg: Que de » l'autre part on payeroit à la Maison de Darmstadt la somme de soixante » mille florins, & qu'on lui abandonneroit le reste de ladite succession. » Les Hessois battirent ensuite les Impériaux à Grevenbruck & firent beaucoup de prisonniers. La paix de Westphalie assura à la Maison de Hesse-Cassel la possession héréditaire de l'Abbaye de Hirsfeld, avec toutes ses appartenances séculieres & ecclésiastiques, le droit de Seigneurie directe & utile sur les Bailliages de Schaumbourg, de Saxenhaghen, de Stathaghen & de Bickenbourg, avec six cent mille écus. Amelie-Elisabeth mourut en 1657. sept ans après avoir remis à son fils Guillaume VI. le gouvernement de ses Etats.

Guillaume VI.

Ce Prince en jouit tranquillement jusqu'à l'année 1663. qu'une attaque

d'apoplexie l'emporta à l'âge de trente-quatre ans. Il avoit épousé le 9 Juillet 1649. Edwige-Sophie, fille de George-Guillaume, Electeur de Brandebourg, née le premier Avril 1623. morte le 26 Juin 1683. & il eut de cette Princesse, 1°. Charlotte-Amelie, née le 27 Avril 1650. mariée le 25 Juin 1667. avec Christian V. Roi de Dannemarck, qui devint veuve le 25 Août 1699. & mourut le 27 Mars 1714. 2°. Guillaume, né le 21 Juin 1651. mort à Paris le 21 Novembre 1670. 3°. Charles, né le 3 Août 1654. 4°. Philippe, né le 14 Décembre 1655. qui fit bâtir à Creutzberg un chateau pour y faire sa résidence qu'il nomma Philips-Thal. Ce nom est resté à ses descendants, dont je donnerai la filiation immédiatement après la généalogie de la branche de Hesse-Cassel. 5°. George, né le 20 Mars 1658. mort à Geneve le 4 Juillet 1674. 6°. Elisabeth-Henriette, née en 1661. mariée le 22 Août 1679. avec Frideric I. Roi de Prusse, morte en 1683.

Charles.

Charles n'avoit que neuf ans lorsqu'il succéda à son pere; de sorte que sa mere fut chargée de sa tutelle. Quand il fut en âge de porter les armes, il donna beaucoup de marques de sa valeur dans les guerres contre la France. Il avoit du goût pour les arts & aimoit la magnificence; le superbe Aqueduc & les embellissements qu'il fit à sa résidence de Cassel en sont une preuve évidente. D'ailleurs il sçut se faire aimer & respecter de ses voisins, & il jouit de la paix jusqu'à sa mort arrivée le 23 Mars 1730 Il avoit épousé le 21 Mai 1673. Marie-Amelie, fille de Jacques, Duc de Curlande, née le 12 Janvier 1653. morte le 16 Juillet 1711. dont il eut, 1°. Frideric, né le 28 Avril 1676. 2°. Sophie-Charlotte, née le 16 Juillet 1678. mariée le 2 Janvier 1704. avec Frideric-Guillaume, Duc de Mecklenbourg-Schwerin, mort en 1713. 3°. Charles, né le 12 Juin 1680. qui fut Général-Major de l'armée Hollandoise, & mourut le 17 Novembre 1702. d'une blessure qu'il avoit reçue devant la citadelle de Liége. 4°. Guillaume, Général de la Cavalerie Hollandoise, & Gouverneur de Maestricht depuis 1723. né le 10 Mars 1682. 5°. Léopold, né le 30 Décembre 1684. mort le 13 Septembre 1704. 6°. Louis, né le 5 Septembre 1686. qui fut tué à la bataille de Ramillies le 23 Mai 1706. 7°. Marie-Louise, née le 7 Février 1688. mariée le 20 Avril 1709. avec Jean-Guillaume, Prince de Nassau & Stathouder héréditaire de Frise, mort le 14 Juillet 1711. 8°. Maximilien, né le 28 Mai 1689.

Ce Prince fut Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur en 1720. & eut le Régiment d'Infanterie vacant par la mort du Général Zumjungen, en garnison dans le Milanez, le 25 Décembre 1732. Il épousa le 29 Novembre 1720. Friderique-Charlotte, fille d'Ernest-Louis, Landgrave de Hesse-Darmstadt, née le 8 Septembre 1698. & eut de ce mariage Charles, né le 30 Septembre 1721. mort le 23 Novembre 1722. Ulrique-Friderique-Guillelmine, née le 31 Octobre 1722. Christine-Charlotte, née le 11 Février 1725. Guillelmine & Marie jumelles, nées le 25 Février 1726. la derniere est morte le 24 Mars 1727. & une fille née en Novembre 1730.

Le neuvieme enfant de Charles, Landgrave de Hesse-Cassel, fut George Chevalier de l'Aigle noir, Lieutenant-Général de l'armée du Roi de Prusse, & Gouverneur de Minden, né le 8 Janvier 1691. Le dixieme fut Guillelmine-

Maison de Hesse.

Charlotte, née le 8 Juillet 1695. morte le 21 Novembre 1722. Charles eut encore quatre enfants morts en bas âge.

Frideric, Prince héréditaire de Hesse-Cassel, fut successivement Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant & de l'Aigle noir, Lieutenant-Général de l'armée Hollandoise, Général de leur Cavalerie, Généralissime des armées de terre & de mer du Roi de Suede, & Régent du Royaume en l'absence de Charles XII. Il épousa en premieres nôces le 31 Mai 1700. Louise-Dorothée-Sophie, fille de Frideric I. Roi de Prusse, née le 19 Septembre 1680. Cette Princesse étant morte le 23 Décembre 1705. sans avoir eu d'enfants, Frideric se remaria le 4 Avril 1715. à Ulrique-Eléonore, fille de Charles XI. Roi de Suede, née le 23 Août 1688. Cette Princesse succéda à son frere Charles XII. au thrône de Suede en 1719. & engagea les Etats de cette Couronne à élire pour leur Roi Frideric son époux. Ses démarches eurent le succès qu'elle en avoit attendu; Frideric fut reconnu Souverain de la Suede (1) le 4 Avril 1720. & couronné le 14 Mai de la même année. Lorsqu'il eut succédé à son pere au Landgraviat de Hesse Cassel, il établit pour gouverner cet Etat une Régence, à laquelle il donna pour Chef son frere Guillaume.

A la mort de Frideric arrivée en 1751. sans laisser d'enfants, Guillaume fut de droit Landgrave de Hesse-Cassel. Il gouverne aujourd'hui ces Etats, & a épousé le 27 Septembre 1717. Dorothée-Guillelmine, fille de Maurice-Guillaume, Duc de Saxe-Zeitz, née le 21 Mars 1691. dont il a eu, 1°. Charles, né le 21 Août 1718. mort le 17 Octobre 1719. 2°. Frideric, né le 14 Août 1720. 3°. Marie-Amelie, née le 7 Juillet 1721.

1756.

Les Etats du Landgrave de Hesse-Cassel sont 1°. le bas Landgraviat de Hesse, où sont les Villes de Cassel, de Zieghenhayn, &c. & le Comté de Plesse. 2°. Marbourg dans la haute Hesse. 3°. La Principauté de Hirschfeld sur la riviere de Fulde. 4°. Une partie du bas Comté de Catzenelnboghen. 5°. Le Comté de Schaumbourg excepté Buckebourg, qui appartient au Comte de la Lippe. 6°. Smalcalde dans le Comté de Henneberg. 7°. Les Bailliages de Rottenbourg & de Saxe-Hagen.

BRANCHE COLLATÉRALE de Philipps-Thal.

II. PHilippe fils de Guillaume VI. auteur de la branche de Philipps-Thal, mourut le 18 Juin 1721. étant à Aix-la-Chapelle pour y prendre les eaux. Il avoit épousé en 1680. Catherine-Amelie, fille de Charles Othon, Comte de Solms-Laubach, née le 26 Septembre 1654. Les enfants qu'il eut d'elle sont 1°. Guillelmine-Edwige, née le 9 Octobre 1681. morte le 6 Juin 1699. 2°. Charles, Landgrave de Hesse Philipps-Thal d'aujourd'hui, qui a été Lieutenant-Général des armées de France, qui est né le 23 Septembre 1682. & qui épousa le 24 Novembre 1725. la Princesse Caroline-

1756.

(1) Voy. hist. de Suede de cette Introduction, tom. IV. pag. 217. & suiv.

Christine, fille de Jean-Guillaume, Duc de Saxe-Eisenach, née le 15 Avril 1699. dont il a eu Guillaume, né le 29 Août 1726. & une fille née au mois de Mars 1728.

Les autres enfants de Philippe sont 3°. Amelie, née le 22 Février 1684. 4°. Philippe, né le 31 Juillet 1686. mort le 23 Mai 1717. trois ans après avoir épousé Marie, fille de George-Albert, Comte de Limbourg-Stirum de Bronchorst, née le 24 Octobre 1689. dont il n'eut qu'une fille nommée Amelie-Sophie qui mourut en 1718. 5°. Friderique-Henriette, née le 16 Juillet 1688. 6°. Guillaume, Colonel d'un Régiment de Cavalerie en Hollande, né le 2 Avril 1692. qui a été nommé Commandant d'Ypres par les Etats-Généraux en Janvier 1732 & qui a épousé le 31 Octobre 1724. Guillelmine-Charlotte, fille de Lebrecht, Prince d'Anhalt-Bernbourg, née le 24 Novembre 1704. dont il a eu Catherine-Friderique, née le premier Mai 1725. & un Prince né le 13 Février 1727. 7°. Sophie, née le 6 Avril 1695. mariée en 1723. avec Auguste Prince de Holstein-Beck, morte le 10 Mai 1728.

MAISON DE HESSE-RHINFELS.

Ernest

III. ERnest Landgrave de Hesse, le plus jeune fils du Landgrave Maurice, dont on a déja parlé, fut auteur de la branche de Rhinfels. Ce Prince fut fait prisonnier par le Général Lamboi à la bataille de Geiseck, & pendant sa détention, il prit touchant la Religion des sentiments différents de ceux dans lesquels il avoit été élevé. Lorsqu'il fut remis en liberté, il se fit Catholique, & mourut en 1693. âgé de soixante & dix ans. Il avoit épousé le premier Juillet 1647. Marie-Eléonore, fille de Philippe Reinhard, Comte de Solms, morte au mois d'Août 1689. de laquelle il eut Guillaume, né au mois de Mars 1648. & Charles, né le 3 Août 1649. Ce dernier forma la branche collatérale de Wanfried, dont je ferai mention à la fin de la branche de Rhinfels.

Guillaume.

Lorsque Guillaume succéda à son pere, il y avoit dans Rhinfels une garnison que Charles, Landgrave de Hesse, y avoit mise pour défendre ce pays contre les entreprises des François. Cette raison n'existoit plus, & Guillaume demanda que le Landgrave de Cassel retirât ses troupes; mais les démêlés qui survinrent entre Guillaume & Charles, furent cause que ce dernier s'opiniâtra à ne point se dessaisir de Rhinfels. Le procès qu'ils eurent à ce sujet fut porté à la Cour Impériale, & par le Traité de paix conclu à Utrecht entre la France & les Provinces-Unies, le Roi de France consentoit: « Que dans » le Traité à faire avec l'Empire, la forteresse de Rhinfels & la ville de » Saint-Goar, avec tout ce qui en dépendoit, demeurassent au Landgrave » de Hesse-Cassel & à ses successeurs, moyennant un équivalent raisonnable » au Prince de Hesse-Rhinfels; & à condition que la Religion Romaine » de la maniere qu'elle s'y trouvoit établie, y seroit exercée sans aucune » altération. » Cependant l'Empereur refusa de se conformer à cette disposition, & il prétendit que Guillaume fût rétabli dans la possession de Rhinfels,

Maison de Hesse.

& que Charles retirât la garnison qu'il y entretenoit. Le Landgrave de Hesse-Cassel n'obéit pas d'abord à l'Empereur, & on fut contraint de l'y forcer par la voie de l'exécution. Il en prévint les derniers effets par un accommodement, fit revenir ses troupes, & paya les frais de l'exécution. Guillaume tranquille possesseur de Rhinfels, professa la Religion Catholique jusqu'à sa mort arrivée le 20 Novembre 1725. Il eut de son mariage contracté en 1669. avec Marie-Anne, fille de Ferdinand-Charles, Comte de Lœwenstein-Wertheim, née le 18 Juin 1652. morte le 16 Octobre 1688. 1°. Marie-Eléonore-Amelie, néé le 25 Septembre 1675. mariée le 9 Juin 1692. avec Théodore, Comte Palatin de Sultzbach, morte le 27 Janvier 1720. 2°. Catherine-Elisabeth-Félicité, née le 16 Octobre 1678. mariée en premieres nôces le 18 Octobre 1695. à François-Alexandre, Prince de Nassau-Hadamar, mort le 27 Mars 1711. & en secondes nôces à Ferdinand-Antoine, Comte d'Attymis. 3°. Anne-Jeannette, Chanoinesse de Thoren, née le 13 Septembre 1680. 4°. Ernestine-Louise, née le premier Octobre 1681. mariée en 1721. avec le Colonel Villa-Longa, Comte de la Cerda. 5°. Ernest-Léopold, né le 25 Juin 1684.

Ernest-Léopold.

Ce Prince qui étoit Chevalier de l'Ordre de Saint-Hubert succéda à son pere, & mourut le 25 Septembre 1731. Il avoit épousé le 12 Novembre 1704. Eléonore-Marie-Anne, fille de Maximilien-Charles, Prince de Lœwenstein-Wertheim, née en 1668. dont il eut, 1°. Joseph, né le 23 Septembre 1705. 2°. Polixene-Christine-Jeannette, née le 21 Septembre 1706. mariée le 20 Août 1724. à Charles-Emmanuel, Roi de Sardaigne, Duc de Savoye & de Piémont. 3°. François-Alexandre, né le 8 Décembre 1710. 4°. Eléonore-Philippine, née le 10 Octobre 1712. mariée le 11 Janvier 1731. à Jean-Christian, Comte Palatin du Rhin, Prince de Sultzbach. 5°. Caroline, née le 18 Août 1714. mariée le 23 Juin 1728. à Louis-Henri, Duc de Bourbon, de Châteauroux, de Montmorenci, d'Enghien & de Seure-Bellegarde, Prince de Condé, Prince du Sang & Pair de France, veuve le 27 Janvier 1740. & morte à Paris le 14 Juin de la même année. 6°. Constantin, né le 21 Mai 1716. & 7°. Chrétienne-Henriette, née le 24 Novembre 1717.

Joseph.

Joseph, fils & successeur d'Ernest-Léopold, épousa le 30 Décembre 1725. Christine-Anne-Louise, fille de Louis Othon, Prince de Salms, née le 29 Avril 1707. & mourut sans enfants en 1750.

Constantin son frere lui succéda, & gouverne aujourd'hui les Etats de Hesse-Rhinfels. Il a épousé Marie-Eve de Stahrenberg, née le 12 Décembre 1723.

Les Etats du Landgrave de Hesse-Rhinfels sont, 1°. la plus grande partie du bas Comté de Catzenelnboghen, comme Rhinfels, Saint Goar & Gevershausen; les Bailliages de Reichenberg & de Florstein. 2°. Rotenbourg sur la riviere de Fulde, & ses dépendances dans la basse Hesse.

BRANCHE COLLATÉRALE *de Wanfried.*

IV. CHarles fils d'Ernest & auteur de la branche de Wanfried mourut le premier Mars 1711. Il avoit épousé en premieres nôces dans l'année 1669. Sophie-Magdelene, fille d'Eric-Adolphe, Comte de Salm-Reifferscheid, morte à Venise le 15 Mai 1675. & en secondes nôces le 4 Juin 1678. Alexandrine-Julienne, fille d'Emic XII. Comte de Linange, morte le 19 Avril 1703. Les enfants du premier lit furent: 1°. Guillaume, né le 25 Août 1671. 2°. Frideric, né le 17 Mai 1673. mort en Hongrie l'année 1692. 3°. Philippe, né au mois de Juin 1674. mort en Savoye l'an 1694. Les enfants du second lit furent: 4°. Charlotte-Amelie, née le 8 Mars 1679. mariée le 25 Septembre 1694 avec François Ragotzki, Prince de Transilvanie, & morte à Paris le 18 Octobre 1722. 5°. Sophie-Léopoldine, née le 17 Juillet 1681. mariée le 6 Juin 1700. avec Philippe-Charles-Gaspard, Comte de Hohenlohe-Bartenstein, & morte le 18 Avril 1724. 6°. Marie-Anne-Jeanne-Louise, née le 8 Janvier 1685. mariée le 8 Juillet 1703. avec Daniel, Baron d'Igelheim, veuve le 22 Janvier 1723. & morte à Erfort au mois de Juillet 1728. 7°. Christine-Françoise-Polixene, née le 23 Mai 1688. mariée le 28 Février 1712. avec Dominique Marquard, Prince de Lœwenstein-Wertheim, morte le 15 Septembre 1728. 8°. Christian-Auguste, né le 17 Juillet 1689. 9°. Julienne-Elisabeth-Anne-Louise, née le 20 Octobre 1690. mariée avec Othon-Ernest, Comte de Limbourg-Styrum-Gehmen. 10°. Eléonore-Bernardine-Françoise-Barbe, née le 21 Février 1695. mariée au mois de Juin 1717. avec Herman-Frideric, Comte de Bentheim-Tecklenbourg, & six enfants morts en bas âge; sçavoir, deux du premier lit & quatre du second.

Guillaume succéda à son pere, & mourut en 1741. Il avoit été Chanoine de Cologne & de Strasbourg, & avoit donné sa résignation en 1717. pour épouser avec dispense du Pape le 19 Septembre 1719. Ernestine-Elisabeth, fille de Théodore, Comte Palatin de Sultzbach, & de Marie-Eléonore-Amelie, Princesse de Hesse-Rhinfels. Il ne laissa point d'enfants; de sorte que son frere Christian-Auguste lui succéda, & vécut jusqu'en 1755. sans avoir eu d'enfants de Marie-Françoise de Hohenlohe-Bartenstein son épouse. Cette Princesse née le 16 Août 1698. est encore vivante.

1756.

BRANCHE DE HESSE-DARMSTADT.

George le Pieux.

V. GEorge le Pieux le plus jeune des fils de Philippe le Magnanime, fut la tige de la branche de Hesse-Darmstadt. Son pere lui avoit assigné pour sa part la haute partie du Comté de Catzenelnboghen, dont il jouit

Maison de Hesse.

jusqu'à sa mort arrivée l'an 1696. Des trois fils qu'il laissa ; sçavoir, Louis V. ou le Fidele, Philippe & Frideric, le premier continua la Maison de Darmstadt ; le second qui résidoit à Butzbach mourut dans un bain, & le troisieme commença la branche de Hombourg.

Louis le Fidele.

Louis le Fidele fut ainsi nommé à cause de l'inviolable attachement qu'il conserva pour la personne de l'Empereur & pour la Maison d'Autriche. Il acheta de Henri, Comte d'Isembourg, un district assez considerable, où se trouvoit Langhen, Kelsterbach, Monfeld, Engelbach, Neuheim, Griesszheim, &c. mais les parents de Henri s'opposerent à cette vente, & intenterent un procès qui ne fut terminé que sous le regne de George II. fils de Louis. On a déja vû les démêlés que ce Landgrave eut avec Maurice, Landgrave de Cassel, au sujet de la succession de Louis de Marbourg. On sçait comment & en quel temps ils finirent, ainsi il est inutile de les rapporter ici. Louis le Fidele mourut en 1626. laissant trois fils ; sçavoir, George II. Jean & Frideric. George succéda à son pere, & prit le titre de Darmstadt ; Jean prit celui de Breubach, & mourut en 1657. Il avoit ajouté à son partage des biens paternels la moitié du Comté de Sayn, que Jeannette, fille d'Ernest, Comte de Sayn & de Wittgenstein, lui avoit apportée pour dot. Cette Princesse qui n'avoit point eu d'enfants, se remaria à Jean-George de Saxe-Eisenach, & le mit en possession de cette moitié du Comté de Sayn, qui sortit ainsi de la Maison de Darmstadt. Frideric le dernier des enfants de Louis le Fidele embrassa la Religion Catholique, devint Cardinal & Evêque de Breslau dans la Silesie, dont l'Empereur lui avoit confié le gouvernement, & mourut en 1682.

George II.

George II. n'eut pas moins de zéle que son pere pour la Maison d'Autriche, dont rien ne le put détacher. Il accommoda les disputes qui s'étoient élevées entre son pere & les Comtes d'Isembourg. Ces derniers céderent au Landgrave quelques villages, au nombre desquels étoit Kelsterbach, & consentirent qu'il garderoit le titre & l'expectative du Comté d'Isembourg. Il finit aussi le procès que sa Maison avoit intenté au Landgrave de Hesse-Cassel, comme on l'a déja vû. George jouit ensuite de la tranquillité que la paix de Westphalie avoit rétablie en Allemagne, & mourut en 1661. Il laissa deux fils ; sçavoir, Louis VI. & George III. Ce dernier prit le nom de Lanterbach, & mourut en 1676. âgé de quarante-quatre ans, ne laissant de ses deux mariages qu'une Princesse nommée Magdelene-Sibylle, née en 1671.

Louis VI.

Louis succéda à son pere George II. & gouverna ses Etats jusqu'en 1678. qu'il mourut. Il avoit épousé en premieres nôces le 24 Novembre 1650. Marie-Elisabeth, fille de Frideric, Duc de Holstein Gottorp, morte le 17 Juin 1665. & en secondes nôces le 5 Décembre 1666. Elisabeth-Dorothée, fille d'Ernest Duc de Saxe-Gotha, née le 8 Janvier 1640. morte le 24 Août 1709. Les enfants du premier lit furent, 1°. Magdelene-Sibylle, née le 28 Avril 1652. mariée le 6 Novembre 1673. à Guillaume-Louis, Duc de Wurtenberg-Stutgard, veuve le 23 Juillet 1677 & morte au mois d'Août 1712. 2°. Marie-Elisabeth, née le 10 Mars 1656. mariée le premier Mars 1676. avec Henri, Duc de Saxe-Roemhild, veuve en 1710. & morte le 16 Août 1725. 3°. Auguste-Magdelene, née le 6 Mars 1657. morte le premier Septembre

Septembre 1674. 4°. Louis VII. né le 22 Juin 1658. mort le 31 Août 1678. 5°. Frideric, né le premier Octobre 1659. mort le 28 Janvier 1676. 6°. Sophie-Marie, née le 7 Mars 1661. mariée le 9 Février 1681. avec Christian, Duc de Saxe-Eisenberg, veuve le 28 Avril 1707. & morte le 22 Août 1712. Les enfants du second lit furent : 7°. Ernest-Louis, né le 15 Décembre 1667. 8°. George, né le 25 Avril 1669. qui fut Lieutenant-Général des armées de l'Empereur, & Grand-Ecuyer de Charles II. Roi d'Espagne. Ce Monarque le nomma Vice-Roi de Catalogne, Grand-d'Espagne de la premiere classe, Chevalier de la Toison d'or & Grand-Chambellan. Il embrassa la Religion Catholique, se démit de la charge de Vice-Roi de Catalogne en 1701. suivit l'Empereur en Espagne, & fut tué à la premiere attaque du fort Mont-Joui de Barcelonne le 14 Septembre 1705. 9°. Sophie-Louise, née le 6 Juillet 1670. mariée le 11 Octobre 1688. à Albert-Ernest, Prince d'Oettingen, & veuve le 30 Mars 1731. 10°. Philippe, né le 20 Juillet 1671. qui embrassa la Religion Catholique à Bruxelles en 1693. & fut nommé ensuite Commandant de Fribourg. Il commanda en 1708. dans le Royaume de Naples les troupes de l'Empereur en qualité de Général Feldt-Maréchal, & fut Gouverneur de Mantoue en 1714. Il épousa en premieres nôces Marie-Eléonore-Josephine, fille de Ferdinand-François, Duc de Havré & de Croy, née le 3 Novembre 1673. morte le 20 Mars 1714. & en secondes nôces le 30 Décembre 1718. Eléonore, fille de Vincent Gonzague, Duc de Guastalla, née le 13 Novembre 1664. Ce mariage a été cassé en 1721. Philippe eut de son premier lit Joseph, né le 22 Janvier 1699. Théodore, née le 6 Février 1706. qui se fit d'abord Chanoinesse à Thoren, & épousa ensuite Ferdinand, Duc de Guastalla, le 23 Février 1727. & devint veuve en 1729. Léopold, né le 11 Avril 1708. qui embrassa l'état Ecclésiastique, & fut qualifié Abbé de Darmstadt.

Le 11ᵉ enfant de Louis Landgrave de Hesse-Rhinfels, fut Henri Chevalier de l'Ordre de Saint-Hubert, né le 29 Septembre 1674. Le 12ᵉ Elisabeth-Dorothée, née le 14 Avril 1676. mariée le 24 Février 1700. à Frideric Jacques, Landgrave de Hesse-Hombourg, morte le 9 Septembre 1721. & enfin le 13ᵉ fut Frideric, né le 19 Septembre 1677. qui embrassa la Religion Catholique, fut Abbé & Chanoine des Chapitres de Cologne & de Breslau, tira de riches pensions de divers Evêchés de Sicile, que Charles II. Roi d'Espagne, lui accorda en 1699. & eut en Autriche la Seigneurie de Pechlar, abandonna ensuite l'état Ecclésiastique, & entra au service du Czar, qui le fit en 1707. Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal de sa Cavalerie. Il fut blessé en Pologne à la bataille de Lezno, & mourut le 13 Octobre 1708.

Ernest-Louis.

Ernest-Louis, septieme enfant de Louis VI. prit à la mort de son pere le titre de Landgrave de Hesse-Darmstadt. Sa mere fut chargée du gouvernement pendant sa minorité. Il fut fait Chevalier des Ordres de l'Eléphant & de Saint-Hubert, & Colonel des troupes du cercle du haut Rhin. Il mourut le 12 Août 1739. Il avoit épousé le 10 Décembre 1687. Dorothée-Charlotte, fille d'Albert, Margrave de Brandebourg-Anspach, née le 19 Novembre 1661. morte le 15 Novembre 1705. dont il a eu, 1°. Dorothée-Sophie, née le 14 Janvier 1689. mariée le 13 Février 1710. à Jean-Frideric, Comte de

Maison de Hesse.

Hohenlohe-Oehringen, & morte le 7 Juin 1723. 2°. Louis Lieutenant-Général, Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, né le 5 Avril 1691. 3°. Charles-Guillaume, né le 17 Juin 1693. mort le 17 Mai 1707. 4°. François-Ernest, né le 25 Janvier 1695. mort le 8 Janvier 1716. 5°. Friderique-Charlotte, née le 8 Septembre 1698. mariée le 28 Novembre 1720. à Maximilien, Prince de Hesse-Cassel.

Louis VII. 1756.

Louis septieme du nom fut de droit Landgrave à la mort de son pere, & gouverne aujourd'hui les Etats de Hesse-Darmstadt. Il a épousé le en l'année 1717. Charlotte-Christine-Magdelene-Jeanne, fille de Jean Reinard, Comte de Hanau, née le 2 Mai 1700. morte le premier Juillet 1726. dont il a, 1°. Louis Prince héréditaire, né le 15 Décembre 1719. marié le 11 Août 1741 à Christine-Caroline de Deux-Ponts, née le 9 Mars 1721. qui lui a donné Caroline, née le 3 Mars 1746. Louis le 14 Juin 1753. & Amelie-Friderique, née le 20 Juin 1754. 2°. Charlotte-Guillelmine, née le 8 Octobre 1720. morte le 25 Février 1721. 3°. George-Guillaume, né le 11 Juillet 1722. marié le 15 Mars 1748. à Marie-Louise-Albertine de Linange, née le 16 Mars 1729. qui a mis au monde Louis-George-Charles le 27 Mars 1749. 4°. Caroline-Louise, née le 11 Juillet 1723. mariée en Février 1751. à Charles-Frideric, Margrave de Bade-Dourlach. 5°. Louise-Auguste-Magdelene, née le 16 Mars 1725. 6°. Jean-Frideric-Charles, né le 7 Mai 1726.

Les Etats de la Maison de Hesse Darmstadt sont 1°. le haut Landgraviat de Hesse, où se trouvent Giessen, Butzbach, Alendorf, &c. 2°. le Comté de Nidda où sont les Bailliages de Nidda, de Rosbach, de Schotten, &c. 3°. la Seigneurie d'Itter qui renferme les Bailliages d'Itter, de Lisberg & de Koenigsberg. 4°. le haut Comté de Catzenelnboghen qui contient Darmstadt, Dornberg, Russelsheim, Zwingenberg, Lichtenberg, Relsterbach, Joegersbourg, Secheim & Umstadt. 5°. la Seigneurie d'Epstein. 6°. le Bailliage de Branbach dans le bas Comté de Catzenelnboghen. 7°. la Prévôté de Kirnbach en Suabe.

BRANCHE DE HESSE-HOMBOURG.

VI. De Frideric, troisieme fils de George le Pieux, sont sortis les Princes de la Maison de Hesse Hombourg. Frideric mourut en 1638. âgé de 53 ans, & laissa de son mariage avec Marguerite-Elisabeth, fille de Christophle, Comte de Leiningen, quatre fils; sçavoir, Louis-Philippe, Guillaume-Christophle, George-Christian & Frideric. Ce fut pendant la tutelle de ces Princes qui étoient encore fort jeunes, que George II. Landgrave de Darmstadt, fit l'accommodement dont on a déja parlé. Louis-Philippe le premier des fils de Frideric ne lui survécut que cinq ans. Guillaume-Christophle qui résidoit à Binghenheim prit alors le titre de Landgrave, & mourut en 1681. sans laisser d'enfants mâles. George-Christian son frere n'avoit point eu d'enfants, & étoit mort quatre ans auparavant; de sorte que la succession passa à Frideric le plus jeune de tous. Ce Prince avoit déja donné plusieurs preuves de sa capacité & de son courage. Il avoit servi dans

les troupes de Suede, & eut une jambe emportée d'un boulet de canon au siége de Coppenhague. Il s'attacha ensuite à l'Electeur de Brandebourg, & embrassa la Religion prétendue Réformée. On lui confia le gouvernement de la Pomeranie, & il acquit beaucoup de gloire à la bataille de Fehrbellin. A la mort de Guillaume-Christophle son frere aîné, il s'empara de Binghenheim, où il avoit résidé. La Douairiere de Darmstadt qui lui en contestoit l'héredité au nom de ses enfants y forma opposition. On fit un accommodement; Frideric garda cette Place, en donnant cent mille écus à la Maison de Darmstadt, & mourut en 1708. Il avoit épousé en premieres nôces le 12 Mai 1661. Marguerite, veuve de Benoît-Jean, Comte d'Oxenstiern, & fille d'Abraham, Comte de Brahé, née le 28 Juin 1608. morte sans enfants le 15 Mars 1669. en secondes nôces en 1671. Louise-Elisabeth, fille de Jacques Duc de Curlande, née en 1646. morte le 16 Décembre 1690. & en troisiemes nôces le 17 Avril 1692. Sophie-Sibylle, veuve de Jean-Louis, Comte de Linange-Dachsbourg, de Heidersheim, & fille de Jean-Louis, Comte de Linange-Westerbourg, née en 1656. morte le 13 Avril 1724. Ses enfants du premier lit furent: 1°. Charlotte-Dorothée-Sophie, née le 17 Juin 1672. mariée le 4 Novembre 1694. avec Jean-Ernest, Duc de Saxe-Weimar, & veuve le 12 Juin 1707. 2°. Frideric-Jacques, né le 19 Mai 1673. 3°. Charles-Christian, né le 24 Mars, qui fut Colonel d'Infanterie, & mourut d'une blessure qu'il avoit reçue devant Namur le 19 Août 1695. 4°. Edwige-Louise, née le 2 Mars 1675. mariée en 1719. à George-Christophle, Comte de Schlieben. 5°. Philippe, né le 24 Mars 1676. qui fut Colonel d'un Régiment de Dragons au service de Hesse-Cassel, & fut tué à la bataille de Spirebach le 15 Novembre 1703. 6°. Guillelmine-Amelie, née le 7 Janvier 1675. mariée le 19 Mai 1711. avec Antoine, Comte d'Altenbourg. 7°. Eléonore-Marguerite Doyenne de l'Abbaye de Hervorden, née le 23 Septembre 1679. 8°. Elisabeth-Julienne-Françoise, née le 6 Janvier 1681. mariée le 7 Janvier 1702. à Frideric-Guillaume, Prince de Nassau-Siegen, morte le 12 Novembre 1707. 9°. Friderique Ernestine, née le 28 Avril 1682. morte le 10 Avril 1698. 10°. Casimir-Guillaume, né le 23 Mars 1690. mort le 9 Octobre 1726. laissant de Chrétienne-Charlotte, fille de Guillaume-Maurice, Comte de Solms-Braunfels, Frideric-Charles-Guillaume, née le 15 Avril 1724. & Ulrique-Eléonore, née le 31 Mai 1726.

Frideric, Landgrave de Hesse-Hombourg, eut encore, de son troisieme lit, 11°. Louis-George, né le 10 Janvier 1693. qui demeura à Ober-Suntheim, & mourut le premier Mars 1728. ne laissant de son épouse-Chrétienne-Magdelene-Julienne, fille de Volrath, Comte de Limbourg-Spanheim, qu'une fille nommée Sophie Charlotte, née le 19 Février 1714. mariée le 26 Septembre 1727. avec Charles-Philippe, Comte de Hohenlohe-Barlenstein.

Frideric Jacques fils aîné de Frideric, Landgrave de Hesse Hombourg, lui succéda. Il fut fait Lieutenant-Général de Cavalerie au service de la République de Hollande, & mourut en 1746. Il avoit épousé en premieres nôces le 14 Avril 1700. Elisabeth-Dorothée, fille de Louis VI. Landgrave de Hesse-Darmstadt, née le 24 Avril 1676. morte le 9 Septembre 1721. & en secondes nôces le 7 Octobre 1728. la veuve de Charles-Louis, Comte de Nassau-Saarbruck, nommée Chrétienne, fille de Frideric-Louis, Comte de Nassau

Otveiler, née le 2 Septembre 1685. Les enfants qu'il eut du premier lit furent Louis-Jean-Guillaume, né le 15 Janvier 1705. Jean-Charles Général-Major de la Cavalerie Russe, né le 25 Août 1706. Frideric, né le 2 Septembre 1721. & cinq autres enfants. Tous ces Princes moururent avant leur pere; de sorte que le Landgraviat échut à Frideric-Charles-Guillaume, fils de Casimir-Guillaume, dont on a parlé parmi les enfants de Frideric.

Frideric-Charles-Guillaume qui succéda à son oncle en 1746. épousa Louise-Ulrique de Solms-Braunfels, née le 30 Avril 1731. dont il eut le 30 Janvier 1748. un fils nommé Frideric-Louis. Ce jeune Prince à la mort de son pere arrivée en 1751. fut revêtu du Landgraviat de Hesse-Hombourg, & porte maintenant ce titre.

1756. Les Etats de sa Maison sont Hombourg, près de Francfort & ses dépendances, & Bingenheim, &c.

ARTICLE X.

DES MARGRAVES DE BADE.

QUelques-uns de ceux qui ont recherché l'origine de la Maison des Margraves de Bade l'ont fait descendre de Verone en Italie; mais cette opinion a été réfutée, & on a fait voir que ces Margraves sont issus des anciens Ducs de Zeringhen. Voici de quelle maniere on explique cette généalogie. Berthold I. premier Duc de Zeringhen mort sous l'Empire de Henri IV. laissa deux fils; sçavoir, Berthold & Henri. Le premier fut Duc de Zeringhen & de Teck, & sa postérité s'éteignit dans le XVe siecle. Le second eut en partage Hochberg & d'autres Places dans le Brisgaw. Après avoir gouverné quelque temps son petit Etat, il renonça au monde, & du consentement de Judith sa femme, qui étoit de la famille des Comtes de Calw, il se retira dans l'Abbaye de Cluni en France, où il mourut en 1074.

Son fils Herman I. prit d'abord le titre de Margrave de Limbourg, & acquit la Seigneurie de Bade par son mariage avec Judith, qui, selon quelques Historiens, étoit de la Maison des Comtes de Hohenberg. Herman II. leur fils, si on en croit divers Auteurs, fut le premier qui prit le titre de Margrave de Bade, que son pere avoit déja porté. Ce Prince qui aimoit la guerre rendit de grands services à l'Empereur Conrad III. contre Welf ou Guelfe, Duc de Baviere, & mourut dans son voyage de Sourie ou Syrie en 1160.

Herman III. son fils se distingua entre les Princes de l'Empire, & Frideric Barberousse en reconnoissance des secours qu'il lui avoit fournis, lui donna la ville de Verone. C'est sans doute ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que la Maison de Bade étoit originaire de cette ville. Comme Frideric peu de temps avant sa mort entreprit de conquérir la Palestine,

le Margrave le ſuivit dans cette expédition. Elle leur devint funeſte à tous les deux, l'Empereur ſe noya en paſſant une riviere, & le Margrave mourut à Antioche l'an 1190. Ses deux fils, Henri & Herman formerent deux branches; ſçavoir, le premier celle de Hochberg, & le ſecond celle de Bade. Je vais d'abord parler de la poſtérité de Henri.

ANCIENNE MAISON DE BADE-HOCHBERG.

I. HEnri fils aîné de Herman III. eut beaucoup de crédit auprès de l'Empereur Frideric II. Il en obtint, après l'extinction de la famille des Ducs de Zeringhen, les biens qu'ils avoient poſſedés dans le Briſgaw. Il mourut en 1221. & ſon fils Rodolphe I. qui lui ſuccéda fut pere de Henri II. Le fils de ce dernier nommé Henri III. ſe ſignala dans les guerres que Rodolphe de Hapsbourg eut à ſoutenir contre Ottocare. Il donna, à ce qu'on prétend, à l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem la petite ville de Heytersheim, où réſide le Grand-Maître de cet Ordre. La poſtérité de Henri ſe partagea en deux branches. Celle de Hochbert fut continuée par Henri IV. fils aîné de Henri, & celle de Sauſenberg fut formée par Rodolphe III. ſon ſecond fils. Henri IV. laiſſa tous les biens dont il avoit hérité, à ſon fils Henri V. Herman IV. ſon autre fils ayant été fait Chevalier de Rhode.

Henri V. ajouta à ſes poſſeſſions une partie de la Seigneurie d'Uſenberg & de Kentzinghen, avec le Château de Kirnberg, que lui apporta pour dot Anne d'Uſenberg ſa femme. Elle lui donna trois fils, 1°. Othon I. qui fut tué dans une bataille contre les Suiſſes en 1386. 2°. Jean qui mourut ſans poſtérité, & Heſſon I. Ce dernier après la mort du Seigneur d'Uſenberg, qui ne laiſſoit point d'enfants, acheta le reſte de la Seigneurie d'Uſenberg, dont il avoit déja la moitié. Il acquit encore Endinghen, Rugel, Haalinghen, Ihringhen, Itechinghen, Biſchoffinghen & quelques autres lieux, & mourut en 1409. laiſſant trois fils; ſçavoit, Henri VII. Heſſon II. & Othon III. Celui-ci après avoir hérité de ſes deux freres, mourut ſans poſtérité, & laiſſa le Margraviat de Hochberg avec la Seigneurie d'Uſenberg à Bernard, Margrave de Bade.

BRANCHE DE SAUSENBERG.

II. LA branche de Sauſenberg étoit iſſue de Rodolphe III. qui mourut en 1313. Il laiſſa deux fils; ſçavoir, Henri VI. qui lui ſuccéda, & Rodolphe IV. qui fut Chevalier de Saint-Jean de Jéruſalem. Léopold Prévôt de Bâle, & dernier Seigneur de Roeteln, donna cette Seigneurie à Henri qui en fit le lieu de ſa réſidence. Ce Margrave mourut en 1334. & Rodolphe V. ſon fils lui ſuccéda, parce que ſon frere aîné étoit mort quelque temps avant ſon pere, & n'avoit point laiſſé d'enfants de ſon mariage avec une Comteſſe de Strasberg. Rodolphe V. mourut en 1356. laiſſant un fils de même

MARGRAVES DE BADE.

nom que lui. Ce dernier acquit le Landgraviat de Brisgaw, qu'il rendit à Conrad Comte de Fribourg, & acheta les fiefs que les Comtes de Fribourg avoient tenus de l'Evêché de Bâle. Il mourut en 1428. ayant eu quatre fils; sçavoir, Rodolphe VII. qui étoit mort huit ans avant son pere, Guillaume qui fut Margrave, Othon qui fut Evêque de Constance, & Sigismond qui ne se maria point. Guillaume par son mariage avec Elisabeth de Montfort, avoit eu une part de la Seigneurie de Bregentz, dont il s'accommoda avec la Maison d'Autriche.

Après sa mort arrivée en 1444. Rodolphe VIII. son fils lui succéda. Ce Margrave épousa une des sœurs de Jean Comte de Fribourg, & reçut de lui le Comté de Neufchâtel & la Seigneurie de Badenveiler. Il mourut en 1487. laissant sa succession à Philippe son fils unique. Il épousa Marie de Savoye, fille d'Amedée IX. dont il eut une seule fille nommée Jeanne, qu'il maria à Louis, Duc de Longueville. Dans un Traité que le Margrave fit avec ses cousins de la Maison de Bade, & qui fut confirmé par l'Empereur Maximilien, Philippe bornoit les prétentions du Duc de Longueville son gendre, au Comté de Neufchâtel, à la Seigneurie de Saint-George en Bourgogne, & à l'expectative sur la Principauté d'Orange, laissant toutes les autres terres de sa Maison à son cousin Christophle. Jeanne ne laissa pas que de se porter héritiere à la mort de son pere, & prétendit recueillir toute sa succession; mais elle ne put obtenir que Neufchâtel & le titre de Roeteln avec une somme d'argent. Le reste de l'héredité passa à la Maison de Bade, qui fit valoir le traité qu'elle avoit fait avec Philippe.

BRANCHE DE BADE.

III. ON a déja vû que la branche de Bade fut formée par Herman IV. fils de Herman III. Ce Prince fut fidelement attaché au parti de Frideric II. & lui devint fort utile dans les troubles qui agiterent le regne de cet Empereur. Le Margrave épousa Irmengarde ou Irmentrude, fille de Henri le Long, Comte Palatin du Rhin, de la Maison de Saxe, & cette Princesse lui apporta pour dot Durlach, Pfortzheim, Etlingen, Heidelsheim & quelques autres lieux dont Herman reçut l'investiture Impériale. Il mourut en 1242. & laissa deux fils; sçavoir, Herman V. & Rodolphe. Le premier épousa Gertrude, fille de Herman III. de l'ancienne Maison d'Autriche, qui lui apporta le droit qu'elle avoit sur les Etats de cette Maison. Herman en conséquence s'étoit déja mis en possession d'une partie considerable des biens qui devoient revenir à sa femme lorsqu'il mourut empoisonné. Frideric I. son fils unique ne lui survécut pas long-temps. Ce Prince accompagna le jeune Conradin, qui alloit à Naples disputer la Couronne à Charles d'Anjou. Conradin & Frideric eurent le malheur d'être pris, & périrent tous les deux. Rodolphe second fils de Herman IV. à la mort de son neveu se trouva seul de la branche de Bade. Ce Margrave abandonna le parti de l'Empereur Frideric II. & embrassa celui de Henri, Landgrave de Thuringe, que les Electeurs

de Mayence & de Cologne avoient élû. Henri étant mort, Rodolphe prit les intérêts de Richard, Comte de Cornouailles, qui fut aussi déclaré Empereur par les mêmes Electeurs. Le Margrave voulut s'emparer des biens de la Maison de Suabe, éteinte en la personne de Conradin; mais ses tentatives furent inutiles, & ne servirent qu'à lui attirer une guerre, dont le pays de Bade eut beaucoup à souffrir. Rodolphe par son mariage avec Cunegonde, Comtesse d'Eberstein, acquit des droits sur ce Comté qu'il transmit à ses descendants. Ce Margrave mourut en 1288. laissant quatre fils; sçavoir, Herman VI. Rodolphe II. Hesson & Rodolphe III. Rodolphe II. & Rodolphe III. n'eurent point d'enfants; Hesson en eut deux, Herman VIII. qui embrassa l'état Ecclésiastique, & Rodolphe Hesson qui n'eut point de postérité. Herman VI. l'aîné de ses freres fut donc le seul qui continua la famille. En vertu des droits de son pere sur le Comté d'Eberstein, il fut mis en possession des Comtés de Rastadt & de Kuppenheim qu'il annexa à son Margraviat. Il eut trois fils; sçavoir, Frideric II. Rodolphe V. & Herman VII. Ce dernier ne fut point marié, & les descendants de Frideric finirent à la mort de son petit-fils.

MARGRAVES DE BADE.

Rodolphe V. le Grand.

Rodolphe V. fixa sa résidence à Pfortzheim, & mourut en 1348. laissant de ses deux mariages deux fils, dont l'aîné nommé Frideric III. lui succéda, & le second, sçavoir, Rodolphe VI. n'eut point d'enfants. Frideric III. surnommé le Pacifique mourut en 1353. & laissa un fils unique nommé Rodolphe VIII. Ce Prince eut le bonheur de réunir tous les biens de la branche de Bade qui avoient presque toujours été divisés par les appanages des divers Princes de cette Maison. Il sçut gagner les bonnes graces de l'Empereur Charles IV. en obtint l'investiture du Comté de Loewenstein, & augmenta d'ailleurs ses Etats, soit par les acquisitions qu'il fit, soit par le mariage qu'il contracta avec Mathilde, fille de Jean l'Aveugle, Comte de Sponheim. Il mourut en 1373. & eut pour successeur son fils Bernard I. Ce Margrave ajouta aux biens que son pere lui avoit laissés ceux que lui abandonna Othon de Bade-Ochberg, dont on a déja parlé. La guerre que Bernard eut à soutenir contre Louis, Electeur Palatin, & le Comte de Fribourg, auroit pu lui devenir funeste; mais l'Empereur Sigismond se rendit médiateur & rétablit la paix, dont Bernard jouit jusqu'à sa mort arrivée en 1431.

Bernard I.

Jacques I.

Jacques I. son fils lui succéda, & veilla particulierement à la sûreté des chemins publics. A l'extinction de la famille de Sponheim il eut la moitié de ce Comté antérieur & les deux cinquiemes de l'ultérieur, & on prétend qu'il acheta les Seigneuries de Lohr & de Mahlberg. Il mourut en 1453. laissant cinq fils; sçavoir, Bernard II. Charles I. Jean, George & Marc. L'aîné qui avoit, à ce qu'on prétend, épousé Magdelene de France, fille de Charles VII. laissa ses Etats à son frere Charles, & se retira dans un Monastere en France, où il mourut en 1459.

Charle I.

Charles I. fut un Prince très-courageux; mais la fortune ne lui fut pas toujours favorable. Il prit malheureusement parti pour Adolphe de Nassau dans les démêlés qu'il eut au sujet de l'Electorat de Mayence. Charles se trouva à la bataille de Seckenheim sur le Necker, & fut du nombre des prisonniers. Il n'obtint sa liberté qu'en 1468. en cédant pour sa rançon à l'Electeur Palatin, le droit qu'il avoit sur Deidelsheim & sur Eppinghen,

MARGRAVES DE BADE.

& une somme d'argent, pour sûreté de laquelle il remit la moitié du Comté antérieur de Sponheim & Besilkheim, avec la Seigneurie féodale de la Ville & du Bailliage de Pfortzheim. Charles mourut en 1478. & laissa trois fils; sçavoir, Christophle qui lui succéda, Albert qui fut tué au siége de Damme en Flandre, & Frideric qui fut Evêque d'Utrecht.

Christophle.

Ce fut à Christophle que le Margrave Philippe de Bade-Sausenberg laissa ses biens en mourant. Il en prit possession, comme on l'a déja vû, du consentement de l'Empereur, & malgré les oppositions de Jeanne, fille de Philippe. L'Empereur donna au Margrave de Bade le gouvernement de Luxembourg, & parce qu'il y fit beaucoup de dépenses, il demanda qu'il fût héréditaire à sa famille. On lui accorda ce qu'il exigeoit, & il eut de plus à titre d'engagement les Comtés & les Seigneuries de Ronci, de Roulant, de Reigersberg, de Rodenmacher, de Herspringhen & de Useldinghen. Ce Prince s'attira une estime générale par son amour pour la paix, par son désintéressement & par la justice qui régloit toutes ses actions. Il mourut en 1527. laissant entr'autres enfants, Bernard, Philippe & Ernest. Le premier continua la branche de Bade-Baden; le second ne laissa qu'une fille, & le troisieme fut auteur de la branche de Bade-Dourlach. Ces trois Princes vivoient encore, lorsque Ferdinand, Roi de Hongrie & de Boheme, qui possedoit le Wurtenberg leur céda Bisigkheim. La mort de Philippe occasionna entre ses freres un nouveau partage. Bernard eut le territoire de Bade, & Ernest eut celui de Pfortzheim ou de Dourlach. C'est de ce partage que les deux branches d'aujourd'hui tirent leur nom. Je parlerai d'abord de l'aînée.

BRANCHE DE BADE-BADEN.

IV. Le temps que le Margrave Bernard, auteur de cette branche, avoit passé à la Cour de Philippe, Roi d'Espagne, fils de l'Empereur Maximilien, lui donna occasion de demander & d'obtenir le gouvernement du Duché de Luxembourg. Après la division de ses Etats d'avec ceux de son frere, il se fixa à Bade, où Philippe avoit demeuré, & y introduisit la Religion Protestante. De son mariage avec Françoise, fille de Charles de Luxembourg, Comte de Brienne, il eut deux fils; sçavoir, Philibert & Christophle. A sa mort arrivée en 1537. l'aîné fut Margrave de Bade, & le second résida à Rodenmacher. Philibert étoit fort attaché à la Religion Protestante; mais comme il fut tué à la bataille de Moncontour en France, son fils unique nommé Philippe fut élevé dans la Religion Catholique par ses cousins les Ducs de Baviere. Il bannit la Religion Protestante de ses Etats, & professa la Catholique jusqu'à sa mort arrivée en 1588.

Comme il ne laissoit point de postérité, ses Etats passerent à Edouard Fortunat, fils aîné de Christophle de Rodenmacher. Quoique ce Prince fût né de pere & mere Protestants, il embrassa la même Religion, dans laquelle son oncle étoit mort. Il demeura peu dans ses Etats, parcourut les pays étrangers & s'arrêta souvent à Bruxelles. Cette conduite dérangea ses finances

&

MARGRAVES DE BADE.

& chargea son pays de dettes ; de sorte que l'Empereur Rodolphe mit son pays en séquestre entre les mains des Ducs de Baviere & de Lorraine. Ernest-Frideric de Dourlach, qui en qualité de plus proche parent, prétendoit que le séquestre lui appartenoit, s'en mit en possession sans autres formalités. Cependant Edouard épousa à Bruxelles Marie, fille d'un Colonel Espagnol nommé Josse, qui étoit Gouverneur de Breda, & mourut d'une chute l'an 1600. Ses trois fils, Guillaume, Albert-Charles, & Herman-Fortunat étoient alors en bas âge, & leur cousin Frideric-Ernest voulut, sous prétexte de l'inégalité de conditions qui se trouvoient entre leur pere & leur mere, les exclure de la succession. Ce fut la matiere d'un long procès, qui à la sollicitation de l'Electeur de Mayence & de Charles Caraffe, Nonce du Pape, fut enfin décidé en faveur des enfants par l'Empereur Ferdinand II. La Maison de Dourlach fut condamnée à leur restituer le haut Margraviat avec tous les biens mobiliaires dont elle s'étoit saisie, & à l'indemnisation des fruits perçus pendant la possession. En vertu de ce décret, Frideric V. de Bade-Dourlach fit en 1626. un accord, par lequel il céda aux Margraves de Bade-Baden leur pays, & pour compenser les revenus qu'il avoit touchés, il leur donna les deux Bailliages de Stein & de Renchinghen. Des trois freres, Guillaume continua la ligne de Bade-Baden. Albert-Charles se tua avec une arme à feu qu'il tenoit sans précaution, & Herman-Fortunat commença une nouvelle ligne de Rodenmacher, qui finit à la mort du dernier de ses fils.

Guillaume, Margrave de Bade-Baden, fut Juge de la Chambre de Spire, & mourut le 22 Mai 1677. âgé de 84 ans. Il avoit épousé en premieres nôces l'an 1624. Catherine-Ursule, fille de Jean-George, Prince de Hohenzollern, morte en 1648. & en secondes nôces l'an 1650. Marie-Magdelene, fille d'Ernest, Comte d'Oettingen, morte le 31 Août 1688. Il eut du premier lit, 1°. Ferdinand-Maximilien, né le 23 Septembre 1625. 2°. Léopold-Guillaume qui fut fait Capitaine des Trabans, c'est-à-dire, des cent Suisses de l'Empereur, né le 16 Septembre 1626. mort le premier Mars 1671. ne laissant de ses deux mariages qu'un fils du second lit, né le 20 Février 1667. & nommé Léopold-Guillaume II. 3°. Philippe-Sigismond, Chevalier de Malthe, né le 15 Août 1627. & tué au combat d'Orbitello en 1647. 4°. Guillaume-Christophle, Chanoine de Cologne & de Strasbourg, né le 12 Octobre 1628. mort en 1652. 5°. Herman, frere jumeau de Guillaume-Christophle, fait Commissaire principal de l'Empereur à la Diete de Ratisbonne, mort sans s'être marié le deux Octobre 1691. 6°. Bernard, né le deux Octobre 1629. mort à Rome en 1649. 7°. Claire-Marie-Elisabeth, née le 14 Octobre 1630. morte au mois de Novembre 1698. 8°. Catherine-Françoise-Henriette, née le 19 Novembre 1631. morte dans un Couvent à Besançon au mois d'Août 1691. 9°. Anne, née le 12 Juillet 1634. & cinq autres enfants morts en bas âge. Du deuxieme lit, 10°. Marie-Anne Guillelmine, née le 8 Septembre 1655. mariée le 17 Juillet 1680. à Ferdinand-Auguste, Prince de Lobkowitz & Duc de Sagan, & morte le 22 Août 1702. 11°. Charles-Bernard, Chanoine de Cologne, & Lieutenant-Colonel du Régiment de Portia au service de l'Empereur, né le 14 Janvier 1657. qui fut tué au combat de Rhinfels le 5 Juillet 1678. & un fils mort au berceau.

MARGRAVES DE BADE.

Ferdinand-Maximilien, fils aîné du Margrave Guillaume, lui ſuccéda. Il fut tué d'un coup de fuſil étant à la chaſſe le 8 Octobre 1699. Il avoit épouſé en 1653. Louiſe-Chriſtine, fille de Thomé, Prince de Carignan, morte en France le 9 Juillet 1689. dont il n'eut qu'un fils nommé Louis-Guillaume, né à Paris le 8 Avril 1655. qui lui ſuccéda. Ce jeune Prince s'étoit déja diſtingué dans les armées de l'Empire dès l'année 1677. Il fut fait Lieutenant-Général des troupes de l'Empereur & Gouverneur de Raab. Il commanda en Hongrie l'armée de l'Empereur contre les Turcs & celle de l'Empire ſur le Rhin & en Suabe, & mourut à Raſtad le 4 Janvier 1707. Il avoit épouſé le 26 Mars 1690. Françoiſe-Sibylle-Auguſte, fille de Jules-François, Duc de Saxe-Lawenbourg, née le 21 Janvier 1675. dont il eut, 1°. Louis-George-Guillaume, né le 7 Juin 1702. 2°. Auguſte-Marie-Jeanne, née le 10 Novembre 1704. mariée le 18 Juin 1724. avec Louis, Duc d'Orleans, & morte le 8 Août 1726. 3°. Auguſte-Guillaume-George Simpert, né le 14 Janvier 1706. Doyen du Chapitre d'Augsbourg en 1721. & Chanoine de Cologne en 1726. & ſix enfants morts en bas âge.

Louis-Guillaume-George, Chevalier des Ordres de Saint-Hubert & de la Toiſon d'or, Général-Major des armées de l'Empereur & des troupes du cercle de Suabe, & Colonel de deux Régiments d'Infanterie, ſuccéda à ſon pere en 1707. & ſe chargea du gouvernement de ſes Etats qui avoient été régis par ſa mere pendant ſa minorité le 7 Juin 1727. Il a épouſé le 12 Mars 1721. Marie-Anne, fille d'Adam-François, Prince de Schwartzenberg, née le 25 Décembre 1706. & il a eu de cette Princeſſe morte en 1755. Eliſabeth-Auguſte-Françoiſe, née le 16 Mars 1726. & Charles-Louis-Damien, né le 25 Août 1728. Louis-Guillaume-George a épouſé en ſecondes nôces Marie-Joſephe de Baviere, née le 7 Août 1734. & eſt aujourd'hui le Margrave de Bade-Baden.

1756.

Ses Etats ſont 1°. le haut Margraviat de Bade où ſont les Châteaux, Villes & Bailliages de Bade, de Beinheim, de Buhel, de Grafenſtein, d'Ettlingen, d'Endingen, d'Eberſtein, de Frauenbourg, de Sultzberg, de Stolhofen, de Raſtadt & de Molberg; 2°. une partie du Comté d'Eberſtein; 3°. la moitié du bas Comté de Spanheim; 4°. la Seigneurie d'Uſemberg & quelques terres dans le Duché de Luxembourg; 5°. en Boheme il poſſede, du chef de ſa mere, Schlackenwerth, Theuſing, Poderſem, Toepelſgrun, Purles, Havenſtein, Kuppferberg & Raudnitz; 6°. le Comté & le Château de Guntzbourg, entre Ulm & Augsbourg avec les appartenances données en 1693. par l'Empereur Léopold au Margrave de Bade en conſidération de ſes ſervices; 7°. le fort de Kehl donné par l'Empire au même Margrave comme une récompenſe qu'il avoit méritée; mais il a été rendu à l'Empire à la paix de Bade en 1714. Le Margrave en a cependant la Seigneurie quant à l'utile.

BRANCHE DE BADE-DOURLACH.

V. Les Margraves de Bade-Dourlach ſont deſcendus d'Erneſt, troiſieme fils du Margrave Chriſtophle de Bade. Erneſt embraſſa la Religion Proteſtante & l'introduiſit dans les pays de ſa domination. Il obtint de l'Empereur l'inveſtiture de Hochberg à titre de Principauté particuliere, avec une voix à la Diete de l'Empire, & mourut en 1553. Charles ſon fils qui lui ſuccéda eut les mêmes ſentimens que lui au ſujet de la Religion. Il quitta la ville de Pfortzheim où ſon pere avoit toujours demeuré, fixa ſon ſéjour à Dourlach, où il fit bâtir le château de Carlebourg, & fit fortifier celui de Hochberg. Pendant les guerres de France ſous Charles IX. le Margrave ſervit ce Monarque contre les Calviniſtes. Il ſe trouva à la célebre bataille de Moncontour, & mourut en 1477. Il laiſſoit trois fils; ſçavoir, Erneſt-Frideric qui lui ſuccéda & qui n'eut point de poſtérité; Jacques, dont le fils poſthume mourut peu de temps après ſa naiſſance, & George-Frideric de qui les Margraves d'aujourd'hui deſcendent. Erneſt-Frideric, comme je l'ai déja dit, ſe ſaiſit des biens d'Edouard-Fortunat de la branche de Bade-Baden, qui avoient été mis en ſéqueſtre entre les mains des Ducs de Baviere & de Lorraine. Erneſt-Fridetic étant mort ſans laiſſer d'enfants mâles, George-Frideric ſon plus jeune frere lui ſuccéda.

Ce Prince poſſedoit pluſieurs belles qualités, & s'attira l'eſtime & la confiance de l'Empereur Rodolphe II. Cependant lorſque la plûpart des Etats Proteſtants de l'Empire formerent leur union, le Margrave George y entra, & il prit ouvertement le parti de Frideric V. Electeur Palatin, pour le rétablir ſur le thrône de Boheme qui lui avoit été enlevé. Avant que de marcher contre l'Empereur Ferdinand II. George-Frideric ſe démit de ſes Etats en faveur de Frideric V. ſon fils. Il ſe mit enſuite à la tête de ſon armée, & livra bataille près de Wimpfen au Général des Impériaux. La victoire ſembloit pencher du côté du Margrave, lorſque le feu prit à ſes munitions. Cet accident répandit le déſordre dans ſes troupes & contribua à la perte de la bataille, & à la néceſſité où il ſe vit d'abandonner la campagne à ſon ennemi. Il ne put après ſa défaite rentrer dans ſes Etats, il parcourut pluſieurs Cours étrangeres, & mourut à Geneve l'an 1637.

Frideric V. ſon fils ne fut point enveloppé dans ſa diſgrace, & ſe trouva tranquille poſſeſſeur des biens que ſon pere lui laiſſoit. Ce Margrave perdit le procès qu'il avoit intenté aux fils d'Edouard-Fortunat, auxquels il diſputoit le droit de ſuccéder à leur pere. On a vû plus haut l'accord qu'il fit avec eux au ſujet des revenus qu'il avoit touchés. Quelque temps après Frideric ſe joignit aux Suedois contre l'Empereur, & ce Monarque en fut ſi irrité, qu'il le fit exclure de l'amniſtie accordée par le Traité de Prague; mais à la paix de Weſtphalie il fut rétabli, & il obtint même que les Bailliages qu'il avoit cédés aux enfants de Fortunat lui rentreroient, & que le ſubſide annuel qu'ils étoient obligés de payer ſeroit éteint. On régla auſſi que les deux branches de la Maiſon de Bade auroient alternativement le

pas & la préséance à toutes les assemblées générales & particulieres de l'Empire, après la mort de Frideric, à qui la préséance devoit demeurer tant qu'il vivroit. Sa quatrieme femme qui étoit fille de Jacques, dernier Seigneur de Gerolseck, l'institua son héritier, & quoiqu'il n'en eût point d'enfants, elle lui apporta les biens allodiaux de cette Maison, avec un capital de cent mille florins qu'elle avoit sur la Seigneurie de Lohr. Frideric V. mourut en 1659. & laissa trois fils; sçavoir, Frideric VI. qui lui succéda, Charles-Magnus & Gustave-Adolphe. Ce dernier qui étoit Catholique servit quelque temps dans les troupes de l'Empereur, & fit la campagne de 1663. contre les Turcs. Il embrassa ensuite l'état ecclésiastique & fut fait Abbé de Fulde en 1671. & de Kempten en 1673. Il mourut en 1677. peu de temps après avoir obtenu le chapeau de Cardinal. Charles-Magnus déceda fort jeune laissant un fils nommé Charles-Frideric qui se fit Catholique, & mourut sans postérité en 1676.

Frideric VI. s'étoit attaché à la Suede & avoit rendu de grands services à cette Couronne en différentes occasions. Aussi-tôt après la mort de son pere il se déclara pour l'Empereur & marcha contre les Turcs. Il commanda ensuite l'armée Impériale contre la France en qualité de Feldt-Maréchal-Général, reprit Philipsbourg & mourut le 31 Janvier 1677. Il avoit épousé à Stockolm en 1642. Christine-Magdelene, sœur de Charles-Gustave, Roi de Suede, née le 17 Mai 1616. morte le 4 Août 1660. dont il eut, 1°. Christine, née le 27 Avril 1645. mariée en premieres nôces le 27 Avril 1665 à Albert, Margrave de Brandebourg-Anspach, mort le 22 Octobre 1667. & en secondes nôces le 14 Août 1681. à Frideric, Duc de Saxe-Gotha, mort le 2 Août 1691. Elle mourut le 24 Décembre 1705. 2°. Frideric-Magnus, né le 12 Septembre 1647. 3°. Charles-Gustave, né le 27 Septembre 1648. qui fut Chanoine Lutherien de Strasbourg, Général d'Artillerie de l'Empereur, & Général-Feldt-Maréchal des troupes du cercle de Suabe, & qui mourut le 10 Octobre 1703. après avoir eu d'Anne-Sophie, fille d'Antoine-Ulric, Duc de Brunswick-Wolfenbuttel, née le 29 Octobre 1659. Christine-Julienne, née le 12 Septembre 1678. mariée le 27 Février 1697. à Jean-Guillaume, Duc de Saxe-Eisenach, & morte le 10 Juillet 1707. & trois fils morts en bas âge. 4°. Catherine-Barbe, née le 4 Juillet 1650. Chanoinesse de Hervord au mois de Juillet 1691. 5°. Jeanne-Elisabeth, née le 6 Novembre 1651. morte le 20 Septembre 1680. après avoir été mariée le 26 Janvier 1673. à Jean-Frideric, Margrave de Brandebourg-Anspach, & trois enfants morts au berceau. Frideric VI. eut aussi deux fils naturels de la fille d'un Colonel; sçavoir, Frideric & Bernard, Barons de Muntzenheim.

Frideric Magnus, Grand-Maitre de l'Artillerie de l'Empire, succéda à son pere Frideric VI. Il fut dépouillé de ses Etats pendant la guerre de 1688. & ne rentra en possession de ses biens que neuf ans après. Il mourut le 25 Juin 1709. âgé de 62. ans. Il avoit épousé le 15 Mai 1670. Auguste-Marie, fille de Frideric, Duc de Holstein-Gottorp, née le 6 Février 1649. dont il eut, 1°. Catherine, née le 10 Octobre 1677 mariée le 19 Juin 1701. avec Jean-Frideric, Comte de Leiningen-Hartenbourg, qui mourut le 9 Avril 1722. 2°. Charles-Guillaume, né le 17 Juin 1679. 3°. Jeanne-Elisabeth, née le 3 Octobre 1680. mariée le 16 Mai 1697. avec Evrard-Louis, Duc

de Wurtemberg-Stutgard. 4°. Albertine-Friderique, née le 3 Juin 1682. mariée le 3 Septembre 1704. avec Christian-Auguste, Prince de Holstein-Gottorp, Evêque de Lubeck, & devint veuve le 25 Avril 1726. 5°. Christophle, né le 28 Septembre 1684. qui fut Général-Major des troupes de Suabe, & mourut en 1723. après avoir épousé le premier Décembre 1711. Marie-Chrétienne-Félicité, fille de Jean-Charles-Auguste, Comte de Leiningen-Dachsbourg de Heidesheim, née le 29 Décembre 1692. dont il eut Charles-Auguste-Jean-Reinard, né le 14 Novembre 1712. Charles-Guillaume-Eugene, né le 13 Novembre 1713. & Christophle, né le 5 Juin 1717.

Margraves de Bade.

Charles-Guillaume, Général-Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, & Grand-Maître de l'Artillerie du cercle de Suabe, prit la Régence des Etats de Bade-Dourlach après la mort de son pere, & mourut en 1738. Il avoit épousé le 27 Juin 1697. Magdelene-Guillelmine, fille de Guillaume-Louis, Duc de Wurtemberg Stutgard, née le 7 Novembre 1677. dont il eut, 1°. un fils né en 1700. mort en bas âge. 2°. Charles-Magnus, né le 21 Janvier 1701. mort à Lausanne le 12 Janvier 1712. 3°. Frideric, Prince héréditaire, né le 8 Octobre 1703. mort le 26 Mars 1732. laissant de son épouse Anne-Charlotte-Louise, fille de Guillaume, Prince de Nassau-Dietz, née en 1710. & mariée le 3 Juillet 1727. deux fils; sçavoir, Charles-Frideric, né le 22 Novembre 1728. & un autre Prince né le 14 Janvier 1732.

A la mort de Charles-Guillaume son petit-fils, Charles-Frideric lui succéda. Ce Prince aujourd'hui Margrave de Bade-Dourlach, a épousé au mois de Février 1751. Charlotte-Louise de Hesse-Darmstadt, née le 11 Juillet 1723.

1756.

Ses Etats sont 1°. le bas Margraviat de Bade, où sont les villes de Dourlach, de Pfortzheim, &c. 2° le Margraviat de Hochberg; 3°. le Landgraviat de Sausenberg; 4°. la Seigneurie de Roeteln; 5°. la Seigneurie de Badenweiler; 6°. la Seigneurie de Mathberg.

ARTICLE XI.

DE LA

MAISON DES PRINCES D'ANHALT.

LA Maison d'Anhalt & celle de Saxe-Lawenbourg qui est éteinte, descendent de Bernard, Electeur de Saxe, fils du Margrave Albert surnommé l'Ours. Henri, second fils de Bernard, eut en partage de la succession de son pere les Comtés d'Anhalt & d'Ascagne. Il s'attacha d'abord au parti d'Othon IV. qui avoit été excommunié par le Pape, & qui étoit obligé de défendre ses droits contre Frideric II. élû pour le déposseder; mais il embrassa bien-tôt après les intérêts de Frideric. Othon irrité de la conduite de Henri, ravagea une partie de ses terres. Frideric l'ayant emporté sur son

Maison d'Anhalt.

compétiteur, accorda à Henri le rang de Prince d'Anhalt qu'il lui demandoit en récompenſe de ſes ſervices. Henri mourut en 1257. laiſſant entr'autres enfants trois fils; ſçavoir, Othon, Siffroi & Bernard.

Othon eut le Comté d'Aſcagne avec la ville d'Aſcherſlebe, les Places ſituées ſur le Hartz & la Prévôté du Monaſtere de Gernrode. Il donna du ſecours au Margrave de Brandebourg contre Gonthier, Archevêque de Magdebourg, & reçut du premier quelques biens qui augmenterent ſes revenus. La mort de ſon fils unique lui fut très-ſenſible, & après s'être défait de preſque toutes ſes terres, il mourut en 1315. Sa veuve eut pour ſon douaire le Comté d'Aſcagne, qu'elle livra dans la ſuite à l'Evêque de Halberſtadt, neveu de ſon mari. Siffroi & Bernard, freres d'Othon, formerent deux branches; ſçavoir, celle de Zerbſt & celle de Bernbourg. Je vais d'abord parler de la derniere.

ANCIENNE BRANCHE DE BERNBOURG.

I. Bernard s'engagea avec ſon frere Siffroi dans une guerre contre le Margrave de Miſnie, qui lui cauſa beaucoup de pertes. On ignore l'époque de ſa mort, ſur laquelle les Hiſtoriens ſont peu d'accord entr'eux. Parmi les enfants qu'il laiſſa, on remarque particulierement Bernard II. qui lui ſuccéda, & Albert, Evêque de Halberſtadt. Bernard engagea aux Seigneurs de Querfurt le château de Wolſesberg, & fut inveſti quelque temps après par l'Abbeſſe de Quedlimbourg de Hoym, de Roſlaw & de Burow. Après la mort de ſon oncle Othon il s'empara du Comté d'Aſcagne, & en prit l'inveſtiture de l'Empereur Louis IV. Son frere Albert lui intenta un procès à ce ſujet, prétendant que ce Comté relevoit de ſon Evêché, & qu'il étoit ſeul en droit de l'en inveſtir. Bernard ne vit point la fin de cette diſpute, & ſa mort arrivée en 1318. prévint l'accommodement. De deux fils qu'il laiſſoit, le plus jeune nommé Henri renonça à l'hérédité paternelle moyennant ſoixante marcs d'argent de revenu, avec leſquels il ſe retira dans un Couvent où il paſſa le reſte de ſes jours. L'aîné nommé Bernard III. fut ſurnommé le Dépouillé, parce que l'Evêque de Halberſtadt ſon oncle aſſiſté de la veuve d'Othon, s'empara entierement du Comté d'Aſcagne & de la Ville d'Aſcherſlebe. L'Empereur Louis IV. s'oppoſa vainement à cette uſurpation, Bernard ne put rentrer dans ces biens qui furent depuis ce temps annexés à l'Evêché de Halberſtadt. Bernard mourut en 1348. & eut trois fils; ſçavoir, Bernard IV. Henri & Othon. Le premier mourut en bas âge; le ſecond qui vécut juſqu'en 1374. eut deux fils, Rodolphe qui fut Evêque, & Bernard V. qui mourut ſans enfants; Othon le troiſieme fils de Bernard eut Bernard VI. qui à ſa mort arrivée en 1468. ne laiſſa qu'une fille nommée Mathilde, mariée à Sigiſmond II. d'Anhalt de la branche de Zerbſt, ainſi celle de Bernbourg s'éteignit avec Bernard VI.

ANCIENNE BRANCHE DE ZERBST.

II. LA branche de Zerbſt deſcend de Siffroi, fils de Henri le Gras. Ce Prince qui avoit eu pour ſa part les Seigneuries de Zerbſt, de Deſſau, de Coethen & leurs dépendances, fit préſent de Burow à l'Ordre Teutonique. Il prêta une ſomme d argent à l'Archevêque Rodolphe, qui lui engagea la ville de Jeſſen avec la ville & le château de Zorbeck. Siffroi ſe joignit à ſon frere Bernard & à Eric, Archevêque de Magdebourg, & fit la guerre au Margrave de Miſnie. Cette entrepriſe qui lui fut d'abord avantageuſe, lui cauſa enſuite la perte de Delicht & de Bitterfeld, que le Margrave de Miſnie après avoir ravagé le pays d'Anhalt, ſe fit donner pour les frais de la guerre. Siffroi chagrin du mauvais ſuccès de ſes armes, ſe démit du gouvernement & ſe retira dans un Monaſtere à Magdebourg où il mourut.

Albert ſon fils unique qui lui ſuccéda fut ſurnommé l'Ancien. Il prit parti dans les querelles d'Albert, Margrave de Thuringe, & de ſon fils Frideric le Mordu. Le Prince d'Anhalt eſperoit profiter de ces diviſions pour aggrandir ſes Etats; mais il fut fait priſonnier, & n'obtint ſa liberté qu'en payant une groſſe rançon. Ce fut ſous le regne d'Albert que l'uſage de la langue des Wendes qui étoit une dialecte de l'Eſclavonie, fut interdit dans les Tribunaux d'Anhalt. Il mourut laiſſant quatre fils; ſçavoir, Albert II. qui fut ſon ſucceſſeur; Waldemar qui fut tué en 1367. à la bataille qui ſe donna entre Magnus Torquatus, Duc de Brunſwick, & Gerard, Evêque de Hildesheim. Waldemar laiſſa un fils qui ne lui ſurvécut que douze ans, & n'eut point de poſtérité. Les deux autres fils d'Albert l'Ancien embraſſerent l'état eccléſiaſtique.

Albert II. après avoir augmenté ſon pays par l'acquiſition de quelques villages que lui céderent les Seigneurs à qui ils appartenoient, mourut en 1362. Il avoit eu trois fils; ſçavoir, Jean I. qui lui ſuccéda, Albert III. mort trois ans avant ſon pere, & Rodolphe, Evêque de Schuerin, qui mourut en 1364. Jean étoit déja marié avec Eliſabeth, Princeſſe de la Maiſon de Henneberg; mais il ne put vivre avec elle, & fut obligé de la quitter & de voyager juſqu'à ce que la mort de ſon pere l'eût engagé à revenir dans ſon pays pour en prendre le gouvernement. Il fixa ſa demeure à Zerbſt, & racheta le château d'Albrechtsheim. La guerre qu'il eut avec Wratiſlas, Duc de Pomeranie, lui rapporta de groſſes ſommes d'argent, que lui payerent pour leur rançon les priſonniers qui étoient tombés entre ſes mains. Il mourut en 1382. laiſſant trois fils; ſçavoir, Albert IV. ſurnommé le Boiteux, Sigiſmond I. & Waldemar III. Ce dernier mourut ſans poſtérité, & les deux autres formerent deux lignes. Comme la premiere dura peu, je vais d'abord parler d'elle.

ANCIENNE BRANCHE DE COETHEN.

III. ALbert IV. auteur de l'ancienne branche de Coethen eut, ainsi que ses freres, une cruelle guerre contre l'Archevêque de Magdebourg. Leurs troupes perdirent deux batailles consécutives, & ils auroient, selon toute apparence, été privés de leurs biens, si Bernard, Duc de Brunswick, ne se fût rendu médiateur & n'eût travaillé efficacement à la paix. Thiemon, Evêque de Meissen, donna au Prince Albert, à titre de fief Jeszenitz, & Robert de Schierstadt lui engagea le château de Dornbourg. Albert mourut en 1424. & laissa trois fils, 1°. Waldemar qui lui succéda, & qui n'eut de son mariage qu'un fils, qui fut Chanoine, & une fille Religieuse. 2°. Adolphe qui eut cinq fils, dont les deux premiers; sçavoir, Bernard & Melchior ne se marierent point; le troisieme nommé Guillaume se fit Moine; Magnus le quatrieme, après avoir été quelque temps Assesseur de la Chambre Impériale, embrassa l'état ecclésiastique, & mourut Prévôt de la Cathédrale de Magdebourg; & Adolphe le cinquieme fut Evêque de Mersbourg. Albert V. troisieme fils d'Albert IV. eut un fils & quatre filles, dont trois se firent Religieuses. La quatrieme nommée Dorothée épousa un Comte d'Oetinghen. Le fils appellé Philippe fut blessé dans un Tournois qui se donna à Dresde, & mourut à Hall où il s'étoit fait transporter. Avec lui finit l'ancienne branche de Coëthen.

SUITE DE LA BRANCHE DE ZERBST.

IV. SIgismond I. qui continua la branche de Zerbst fit avec ses neveux un accord touchant les biens de leur Maison. Il accompagna ensuite Frideric de Brunswick, & pensa périr avec ce Prince, qui fut assassiné dans le temps qu'il alloit se faire couronner Empereur. Sigismond se sauva lui troisieme, & mourut laissant entr'autres enfants trois fils; sçavoir, Sigismond II. qui épousa Mathilde de la branche de Bernbourg, dont il n'eut point d'enfants; Albert VI. qui se maria à l'héritiere des Comtes d'Eglen, & mourut sans postérité; & George I. qui seul soutint sa Maison. Ce Prince fit avec Frideric le Belliqueux, Electeur de Saxe, un accord au sujet de la succession de Barby, & ils convinrent que, si les Comtes de cette Maison venoient à manquer d'héritiers, la Seigneurie Walter-Niebourg seroit détachée de leurs biens pour être donnée à la Maison d'Anhalt; ce qui fut exécuté en 1659. George fit avec Wenceslas de Biberstein un traité à peu près semblable, mais il n'eut pas d'effet. George mourut dans un âge fort avancé après avoir été marié quatre fois. Il n'eut point d'enfants des deux premiers lits. Du troisieme sortit Waldemar, & du quatrieme naquirent Ernest, George II. Sigismond III. & Rodolphe IV. Comme les trois derniers Princes moururent sans postérité, je commencerai d'abord à parler d'eux. Je ferai

mention

Maison d'Anhalt.

mention ensuite de Waldemar, & enfin d'Erneſt, ayeul de Joachim-Erneſt, tige de tous les Princes d'Anhalt d'aujourd'hui. George reçut de Jean, Electeur de Brandebourg, Cobutſz & Peitze à titre d'engagement, & mourut en 1504. ſans avoir eu d'enfants. Sigiſmond II. ne ſe maria point, & mourut en 1487. Rodolphe ſe diſtingua par ſa valeur, rendit de grands ſervices à l'Empire, remporta deux fois la victoire ſur Alvian, Général des Vénitiens, & mourut en 1513.

Waldemar.

Waldemar s'empara de la ville & du château de Bernbourg, ſur leſquels le douaire de la veuve de Bernard IV. étoit aſſuré, & qu'elle comptoit donner à l'Egliſe de Magdebourg. Il obtint auſſi de l'Empereur Maximilien un décret, qui ordonnoit que le Comté d'Aſcagne avec toutes ſes dépendances ſeroit rendu par l'Evêché de Halberſtadt au Prince Waldemar; mais il n'en put voir l'exécution étant mort en 1500. Wolfgang ſon fils unique lui ſuccéda, & demanda à partager avec ſes oncles, & eut Coëthen, Ballenſtadt, Bernbourg & Sanderſlebe. Ce Prince fut un des premiers à ſe déclarer pour la réformation de Luther, dont il devint un des plus zélés partiſans. Il s'engagea dans la ligue de Smalcalde, & eut beaucoup de peine à ſe tirer du danger où il s'étoit mis par cette confédération. Ses Etats furent confiſqués & paſſerent en différentes mains, juſqu'à ce que l'Empereur fût contraint de ſigner la tranſaction de Paſſau. Alors Wolfgang fut rétabli dans ſes biens, dont il jouit encore quelques années, & comme il ne ſe ſentoit point d'inclination pour le mariage il abdiqua, ſe réſervant une penſion annuelle. Il demeura d'abord à Coſwick & enſuite à Zerbſt, où il mourut l'an 1566.

Erneſt.

Erneſt rendit Cotbuſz & Peitze à Joachim, Electeur de Brandebourg, qui le rembourſa des ſommes pour leſquelles ces villes étoient engagées. Il mourut en 1516. & de ſes trois fils qui partagerent entr'eux ſon pays, Joachim le plus jeune eut Deſſau, & mourut en 1561. ſans poſtérité. Le ſecond nommé George III. eut Hartzgerode & les Comtés de Warmſdorff & de Plotzke. Il fut ſurnommé le Zélé à cauſe de ſon empreſſement à établir le Lutheraniſme, & fut Prévôt de la Cathédrale de Magdebourg, & mourut âgé de 45 ans en 1552. Jean IV. l'aîné des enfants d'Erneſt eut le pays de Zerbſt, ſe fit beaucoup aimer de ſes ſujets, & mourut fort regretté en 1551. Il laiſſa trois fils; ſçavoir, Charles qui mourut ſans enfants, Joachim-Erneſt, & Bernard VII. Ce dernier n'eut qu'un fils auquel il ſurvécut. Joachim-Erneſt, de qui deſcendent tous les Princes de la Maiſon d'Anhalt, donna des preuves de ſon courage à la bataille de Saint-Quentin contre les François. Il embraſſa le Lutheraniſme & ſe vit maître de toute la ſucceſſion d'Anhalt. Il mourut en 1568. laiſſant cinq fils; ſçavoir, Jean-George I, Chriſtian, Auguſte, Louis & Rodolphe, qui partagerent ſes Etats & formerent chacun une branche, dont je vais parler ſucceſſivement.

BRANCHE D'ANHALT-DESSAU.

V. JEan-George I. fils aîné de Joachim-Ernest, eut en partage Dessau, Ragum, Jesnitz, Schandersleben, Wreckleben, Worpsic & Radegast. Il mourut en 1618. après avoir eu de ses deux mariages six Princes & dix Princesses, parmi lesquels on remarque Jean-Casimir & George-Aribert. Ce dernier qui eut pour appanage Worpsic & Radegast, ne voulut point épouser une Princesse à cause des troubles qui agitoient alors l'Allemagne, & se maria à une Dame de Krosick. Il en eut un fils nommé Christian-Aribert, qui après la mort de son pere arrivée en 1643. voulut prendre possession des biens qui lui avoient appartenu. Les parents de George-Aribert s'y opposerent, lui disputerent la qualité de Prince d'Anhalt, & ne lui accorderent que le titre de Seigneur de Radegast. Christian-Aribert abjura le Lutheranisme, & l'Empereur l'éleva à la dignité de Comte de l'Empire; de sorte qu'il se qualifia depuis ce temps de *Comte de Berringhen, fils légitime du Prince George-Aribert d'Anhalt, & Seigneur de Waldensée & de Radegast.* Au reste on convint qu'il jouiroit de l'inféodation commune à toute la Maison d'Anhalt; mais qu'il ne prétendroit à la succession que dans le cas d'une entiere extinction de cette famille. Il s'attacha au service de l'Empereur, & mourut à Coblentz en 1677. sans avoir été marié.

Jean-Casimir, frere aîné de George-Aribert, succéda à son pere, & gouverna les Etats de la branche de Dessau pendant la guerre de trente ans. Enfin la paix de Westphalie ayant rétabli le calme dans l'Empire, le Prince d'Anhalt jouit de la tranquillité publique, & mourut en 1660. Son fils Jean-George II. Général-Feldt-Maréchal de l'armée de l'Electeur de Brandebourg, & Gouverneur général des Marches de Brandebourg, né le 7 Novembre 1627. succéda, & mourut le 17 Août 1693. Il avoit épousé en 1658. Henriette-Catherine, fille de Henri-Frideric, Prince d'Orange, né le 9 Avril 1637. morte le 4 Novembre 1708. dont il eut, 1°. Elisabeth-Albertine, née le premier Mai 1665. Abbesse de Hervorden le 8 Février 1680. mariée ensuite à Henri, Duc de Saxe-Barby, le 30 Mars 1686. & morte le 5 Octobre 1706. 2°. Henri-Amelie, née le 16 Août 1666. mariée le 26 Novembre 1683. avec Henri-Casimir, Prince de Nassau-Dietz, & Stathouder de West-Frise, veuve le 25 Mars 1696. & morte le 18 Avril 1726. 3°. Louise-Sophie, née le 15 Septembre 1667. morte le 19 Avril 1676. 4°. Marie-Eléonore, née le 14 Mai 1671. mariée le 3 Septembre 1687. avec George-Joseph, Prince de Radzivil, Duc d'Olyka, veuve le 3 Janvier 1689. 5°. Henriette-Agnès, née le 9 Janvier 1674. morte le 19 Janvier 1729. 6°. Léopold, né le 3 Juillet 1676. 7°. Jeanne-Charlotte, née le 6 Avril 1682. mariée le 15 Janvier 1699. à Philippe-Guillaume, Margrave de Brandebourg-Schwet, frere du Roi de Prusse, veuve le 19 Décembre 1711. & Abbesse de Hervorden, le premier Décembre 1728.

Léopold, Général-Feldt-Maréchal de l'armée du Roi de Prusse, & son Conseiller d'Etat & de Guerre, Gouverneur de la ville & forteresse de

Magdebourg, Chevalier des Ordres Teutonique & de l'Aigle noir, succéda à son pere, & mourut en 1747. Il avoit épousé en 1698. Anne-Louise Foessen, fille d'un Bourgeois de Dessau, née le 22 Mars 1677. à qui l'Empereur donna le 29 Décembre 1701. la qualité de Princesse & celle de Princes de l'Empire à ses enfants qui furent: 1°. Guillaume-Gustave, Chevalier de l'Aigle noir, Lieutenant-Général de l'armée Prussienne, & Colonel d'un Régiment de Cavalerie, né le 20 Juin 1699. mort avant son pere. 2°. Léopold-Maximilien, né le 25 Septembre 1700. 3°. Dieterich, Chevalier de l'Ordre de la Générosité, Colonel d'Infanterie au service du Roi de Prusse & à celui de Hollande, né le 2 Août 1702. 4°. Frideric-Henri-Eugene, Lieutenant-Colonel au service du Roi de Prusse, né le 26 Décembre 1705. 5°. Louise, née le 21 Août 1709. mariée le 15 Novembre 1724. avec Victor-Frideric, Prince d'Anhalt-Bernbourg. 6°. Maurice, né le 31 Octobre 1712. au service du Roi de Prusse. 7°. Anne-Guillelmine, née le 12 Juin 1715. 8°. Léopoldine-Marie, née le 8 Décembre 1717. 9°. Henriette-Amelie, née le 7 Décembre 1720.

Léopold-Maximilien devenu Prince héréditaire à la mort de son frere Guillaume-Gustave, succéda en 1747. & mourut en 1752. laissant de son mariage avec Gisele-Henriette d'Anhalt-Coëthen, née le 8 Décembre 1722. un Prince nommé Léopold-Frideric-François, né le 10 Août 1740. qui fut son successeur & qui regne aujourd'hui. Les terres qu'il possede sont les mêmes qui échurent en partage à Jean-George I. auteur de la branche de Dessau.

1756.

BRANCHE D'ANHALT-BERNBOURG.

VI. Cette branche a pour tige le Prince Christian, second fils de Joachim-Ernest. Son appanage fut la Seigneurie de Bernbourg, le Comté de Ballenstadt, avec le Bailliage de Hartzgerode & l'Abbaye de Gernrode. Il passa sa vie à voyager & à faire la guerre, & fut employé dans plusieurs négociations. Christian I. Electeur de Saxe, lui donna le commandement des troupes auxiliaires qu'il envoyoit à Henri IV. Roi de France. Le Prince d'Anhalt s'attacha aussi à l'Electeur Palatin, se trouva pour lui à plusieurs assemblées & à la bataille de Prague. Christian II. son fils fut fait prisonnier, & Christian I. fut mis au ban de l'Empire. Il se reconcilia cependant avec la Cour Impériale, & mourut en 1630. Il laissa trois fils; sçavoir, Christian, Frideric-Louis & Frideric. Frideric fut tué à la bataille de Lutzen en 1632. Ses deux freres formerent deux autres branches, qui furent celle de Bernbourg & celle de Hartzgerode, dont je parlerai après celle de Bernbourg que Christian II. continua.

Ce Prince, comme on l'a déja vû, fut fait prisonnier à la bataille de Prague. L'Empereur Ferdinand, au pouvoir duquel il étoit tombé, le traita avec distinction & lui rendit peu de temps après sa liberté. Christian voyagea ensuite, & après avoir résidé quelque temps dans son pays, il mourut en

Maison d'Anhalt.

1656. Son fils aîné nommé Victor-Amedée lui succéda, & mourut en 1718. âgé de 84 ans. Il avoit épousé Elisabeth, Princesse de Deux-Ponts, dont il eut deux fils, Charles-Frideric de Bernbourg & Lebrecht, qui forma la branche de Schaumbourg ou de Hoym. Charles-Frideric, Chevalier de l'Aigle noir, né le 13 Juillet 1668. succéda à son pere Victor-Amedée dans la Régence de Bernbourg en 1718. & mourut le 21 Avril 1721. Il avoit épousé en premieres nôces le 25 Juin 1692. Sophie-Albertine, fille de George-Frideric, Comte de Solms-Sonnewalde, née le 4 Octobre 1672. morte le 12 Juin 1708. & en secondes nôces en 1716. Guillelmine-Charlotte, fille du sieur Nusler, Conseiller de la Chancellerie de Hatzgerode, née le 10 Mai 1683. qui fut déclarée par l'Empereur Comtesse de Ballenstadt le 24 Mars 1720. Ses enfants du premier lit furent: 1°. Elisabeth Albertine, née le 31 Mars 1693. mariée le 2 Octobre 1712. avec Gunther, Prince de Schwartzbourg-Sondershausen. 2°. Charlotte-Sophie, née le 21 Mai 1696. mariée le 19 Juillet 1721. avec Auguste, Prince de Schwartzbourg-Sondershausen. 3°. Auguste-Guillelmine, née le 3 Novembre 1697. 4°. Victor-Frideric, né le 20 Septembre 1700. 5°. Friderique-Henriette, né le 24 Janvier 1702 mariée le 10 Décembre 1721. avec Léopold, Prince d'Anhalt-Coëthen, & morte le 4 Avril 1733.

Les enfants du second lit furent: 1°. Frideric, né le 13 Mars 1713. & Charles-Léopold, né le 2 Juin 1717. Ces deux Princes ont été déclarés par l'Empereur en 1723 Comtes de Baerenfeld; mais ils ont été en même temps exclus de la succession de la Maison d'Anhalt.

Victor-Frideric, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle noir, eut la Régence de Bernbourg en 1721. & épousa en premieres nôces le 15 Novembre 1724. Louise, fille de Léopold, Prince d'Anhalt-Dessau, née le 21 Août 1709. & en secondes nôces Sophie-Friderique de Brandebourg Sonnenbourg, né le 21 Avril 1712. morte en 1750. Victor-Frideric est le Prince regnant d'Anhalt-Bernbourg.

1756.

BRANCHE DE HARTZGERODE éteinte.

VII FRideric, fils de Christian I. forma cette branche, & servit en qualité de Colonel dans les troupes de Hesse-Cassel pendant les troubles d'Allemagne. Il se retira ensuite & gouverna paisiblement le pays qui lui étoit échu en partage jusqu'à sa mort arrivée en 1670. Guillaume son fils unique de Plotzke après l'extinction de la ligne de Coëthen, fit un accord avec la ligne de Bernbourg, par lequel il fut réglé, que le droit de Primogeniture auroit lieu, & que s'il mouroit sans enfants sa succession passeroit toute entiere au fils aîné de Victor-Amedée. Cette disposition eut lieu en 1709. à la mort de Guillaume.

BRANCHE DE HOYM OU SCHAUMBOURG.

VIII. LEbrecht second fils de Victor-Amedée, né le 26 Juin 1669. fit sa demeure à Hoym dans le pays d'Anhalt depuis 1718. jusqu'à sa mort qui arriva le 17 Mai 1727. Il avoit épousé en premieres nôces le 12 Avril 1692. Charlotte fille d'Adolphe, Prince de Nassau-Schaumbourg, & d'Elisabeth-Charlotte, Comtesse de Holtz-Apffel. Elle étoit née le 25 Septembre 1672. & mourut le 31 Janvier 1700 Lebrecht s'étoit marié en secondes nôces le 27 Juin 1702. à Eberhardine-Jacobée-Guillelmine, Baronne de Raesfeld, veuve de Jean-George, Baron de Veede, Seigneur de Walenbourg, de Balloye, de Kent, de Werth & de Manchot, Amiral, Général-Major & Gouverneur de la ville & forteresse de Grave. Elle étoit née le 9 Août 1685. fut dénommée Princesse par l'Empereur le 11 Août 1705. & mourut le 13 Février 1724. La troisieme femme de Lebrecht fut Sophie, fille de Juste-Adam d'Ingerileben, morte le 31 Mars 1726. Les enfants du premier lit sont 1°. Victor-Amedée-Adolphe, né le 7 Septembre 1693. qui eut en 1707. du chef de son ayeule le Comté de Holtz-Apffel & les Seigneuries de Schaumbourg & de Lawenbourg. 2°. Frideric-Guillaume, né le 12 Avril 1695. qui se noya près de Denain le 24 Juillet 1712. 3°. Elisabeth-Charlotte, née le 4 Décembre 1696. 4°. Christian, né le 27 Novembre 1698. mort en Sicile le 28 Avril 1720. Les enfants du second lit de Lebrecht sont 5°. Guillelmine-Charlotte, née le 24 Novembre 1704. mariée le 31 Octobre 1724. avec Guillaume, Prince de Philipps-Thal. 6°. Joseph-Charles, né le 26 Décembre 1706. 7°. Sophie-Chrétienne-Antoinette, né le 6 Février 1710. mariée au mois de Novembre 1728. avec Christian de Schwartzbourg-Sondershausen. 8°. Victor-Lebrecht, né le 7 Novembre 1711. 9°. Frideric, né le 13 Mars 1713. 10°. Charles-Joseph, né le 2 Janvier 1717.

Victor-Amedée-Adolphe actuellement vivant, en héritant de son pere l'année 1727. quitta Schaumbourg où il demeuroit, & fixa son séjour à Hoym. Il a épousé le 22 Novembre 1714. Charlotte-Amelie, fille de Guillaume-Maurice, Comte d'Isembourg-Budingen de Birstein, née le 31 Juillet 1680. Ses enfants sont 1°. Victoire Charlotte, née le 25 Septembre 1715. mariée le 26 Avril 1732. à Frideric-Christian, Prince de Brandebourg-Culmbach. 2°. Christian, né le 30 Juin 1720. 3°. Charles-Louis, né le 16 Mai 1723. 4°. François-Adolphe, né le 7 Juillet 1724.

1756.

BRANCHE DE PLOTZGAU aujourd'hui Coethen.

IX. AUguste, troisieme fils de Joachim-Ernest, commença cette ligne. Ce Prince qui aimoit la paix ne prit aucune part aux agitations de l'Europe, & se fit un amusement de la chymie, à laquelle il donna presque

Maison d'Anhalt.

tout son loisir. Il mourut en 1653. âgé de soixante & dix-huit ans. Il laissa deux fils ; sçavoir, Lebrecht & Emmanuel. L'aîné hérita de la branche de Coethen à la mort du fils de Louis le dernier des fils de Joachim-Ernest, & l'auteur de la ligne de Coethen. Il porta les armes au service de la Suede & des Vénitiens, & mourut sans enfants en 1669. Son frere Emmanuel devint alors le maître des biens de la branche de Plotzgau & de celle de Coethen. Ce Prince n'en jouit qu'un an, & la Princesse sa femme accoucha quelque temps après sa mort d'un fils nommé Emmanuel Lebrecht, né le 20 Mai 1671. Il fut élevé dans la Religion prétendue Réformée, & mourut le 30 Mai 1704. Il eut de Gisele-Agnès de Rathen, née le 9 Octobre 1670. mariée le 30 Septembre 1692. déclarée Comtesse de l'Empire le 23 Juillet 1694. 1°. Léopold, né le 29 Décembre 1694. 2°. Eléonore-Guillelmine, née le 7 Mai 1696. morte le 30 Août 1726. après avoir épousé en premieres nôces le 15 Février 1714. Frideric-Herman, Prince de Saxe-Mersbourg, mort la même année, & en secondes nôces le 24 Janvier 1716. Ernest-Auguste de Saxe-Weimar. 3°. Auguste-Louis, né le 9 Juin 1697. & 4°. Charlotte-Chrétienne, née le 11 Janvier 1702.

Léopold succéda à son pere, & mourut le 19 Novembre 1728. Il avoit épousé le 10 Décembre 1721. Henriette-Friderique, fille de Charles-Frideric, Prince d'Anhalt-Bernbourg, née le 24 Janvier 1702. morte le 4 Avril 1723. & en secondes nôces le 21 Juillet 1725. Charlotte-Friderique-Amelie, fille de Frideric-Guillaume-Adolphe, Prince de Nassau-Siegen, née le 30 Novembre 1702. Les enfants que le Prince Léopold eut de son premier lit furent 1°. Gisele-Agnès, née le 21 Septembre 1722. & du second lit: 2°. Emmanuel-Louis, né le 12 Septembre 1726. mort le 17 Août 1728.

Léopold étant mort sans laisser d'enfants mâles, son frere Auguste-Louis lui succéda à la Régence de Coethen & de Plotzgau, & mourut en 1755. Il avoit épousé en premieres nôces Guillelmine-Agnès, Comtesse de Wietnau, née le 4 Décembre 1700. morte le 15 Janvier 1725. en secondes nôces Chrétienne-Jeanne-Emilie, fille de Herman, Comte de Promnitz-Sorau, née le 15 Septembre 1708. morte le 20 Février 1732. & en troisiemes nôces Anne-Friderique de Promnitz, née le 30 Mai 1711. Auguste-Louis eut de son premier lit, 1°. Gisele-Henriette, née le 8 Décembre 1722. 2°. Léopoldine, née le premier Juin 1724. & du second lit : 3°. Chrétienne-Anne-Agnès, née le 5 Décembre 1726. 4°. Frideric-Auguste, né le premier Novembre 1727. mort le 26 Janvier 1729. 5°. Jeanne Guillemine, née le 4 Novembre 1728. 6°. Charles-George, né le 9 Août 1730. qui lui succéda & qui regne aujourd'hui ; & 7°. Frideric-Herman, né le 26 Octobre 1731.

1756.

BRANCHE DE ZERBST ET DE DORNBOURG.

X. Rodolphe quatrieme fils de Joachim-Ernest, eut pour sa part Zerbst avec les Bailliages de Lindau, de Coswick & de Roszlau, & mourut en 1622. Jean son fils lui succéda. Ce Prince étoit né le 24 Mars 1622. Il eut en 1667. du chef de sa mere la Seigneurie de Jevern, & mourut le 14

Juillet de la même année. Il avoit épousé le 16 Septembre 1649. Sophie-Auguste, fille de Frideric, Duc de Holstein-Gottorp, morte le 12 Décembre 1680. dont il eut 1o. Charles-Guillaume, né le 6 Octobre 1652. 2°. Antoine-Gunther, né le 11 Novembre 1653. mort le 10 Août 1714. après avoir épousé le premier Janvier 1705. Auguste-Antoinette, Demoiselle de Marchal-Biberstein. 3°. Jean-Adolphe, né le 2 Décembre 1654. mort le 19 Mars 1726. 4°. Jean-Louis, né le 4 Mai 1656. qui demeura à Dornbourg & en prit le nom; & 5°. Sophie-Auguste, née le 9 Mars 1663. mariée le 11 Octobre 1685. avec Jean-Ernest, Duc de Saxe-Weimar, morte le 14 Septembre 1694.

Charles-Guillaume succéda à son pere, & mourut le 8 Novembre 1718. Il avoit eu de Sophie, fille d'Auguste, Duc de Saxe-Hall, née le 23 Juin 1654. mariée le 18 Juin 1676. & morte le 31 Mars 1724. 1°. Jean-Auguste, né le 29 Juillet 1677. 2o. Charles-Frideric, né le 2 Juillet 1678. mort le premier Septembre 1693. & 3°. Magdelene-Auguste, née le 12 Octobre 1679. mariée le 7 Juin 1696. avec Frideric, Duc de Saxe-Gotha.

Jean-Auguste, Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant, succéda à son pere, épousa en premieres nôces le 26 Février 1702. Friderique, fille de Frideric, Duc de Saxe-Gotha, née le 24 Mars 1675. morte le 28 Mai 1709. & en secondes nôces le 8 Octobre 1715. Edwige Sophie, fille de Frideric-Ferdinand, Duc de Wurtenberg-Weiltingen, née le 18 Octobre 1691. Jean-Auguste n'eut point d'enfant de ses deux femmes, & mourut en 1743. Sa succession passa à son cousin Jean-Louis, qui étoit fils de Jean-Louis de Dornbourg. Ce dernier mourut en 1704. laissant de sa femme Christine-Eléonore, Demoiselle de Zeitsch, née le 5 Juin 1666. morte le 17 Mai 1669. 1°. Jean-Louis, né le 12 Juin 1688. qui fut Gouverneur de la Seigneurie de Jevern, succéda à son cousin Jean-Auguste, ne se maria point & mourut en 1747. 2°. Jean-Auguste, né le 31 Décembre 1689. mort à Exilles en Piémont le 22 Août 1709. 3°. Christian-Auguste, Général-Major d'Infanterie au service du Roi de Prusse, né le 29 Novembre 1690. qui épousa le 8 Novembre 1727. Jeanne-Elisabeth, fille de Christian-Auguste, Prince de Holstein-Gottorp, née le 24 Octobre 1712. dont il a eu plusieurs enfants. 4°. Christian Louis, né le 6 Novembre 1691. tué devant Aire le 20 Octobre 1710. 5°. Sophie-Chrétienne, Chanoinesse de Gandersheim, née le 6 Octobre 1692. & 6°. Jean-Frideric, Colonel dans les troupes de Saxe-Gotha, né le 14 Juillet 1695.

Frideric-Auguste, fils de Christian-Auguste, né le 8 Août 1734. est aujourd'hui Prince d'Anhalt-Zerbst, & a épousé Caroline-Amelie de Hesse-Cassel, née le 10 Mai 1732.

1756.

Des Princes Ecclesiastiques.

ARTICLE XII.

DES PRINCES ECCLÉSIASTIQUES de l'Empire.

Archevesché de Mayence.

I. L'Eglise de Mayence fut fondée dès le deuxieme siecle. On prétend que S. Crescent, qu'on croit avoir été un des disciples de S. Paul, & un des premiers Apôtres de la Germanie, en fut le premier Evêque. Il eut quinze successeurs jusqu'à l'an 745. Ce siége fut alors détaché de la Métropole de Treves, à laquelle il avoit été soumis, & fut érigé par le Pape Zacharie en Archevêché en faveur de Boniface nommé l'Apôtre de la Frise. Cette nouvelle Métropole eut alors pour Suffragants les Evêchés de Tongres ou Liége, Cologne, Worms, Spire & Utrecht. On lui soumit aussi toutes les Eglises au-delà du Rhin, qui sont devenues depuis des Evêchés, & qui ont été attachées dans la suite aux Métropolitaines de Cologne, de Brême, de Magdebourg, de Saltzbourg & de Riga. Le Pape Zacharie attribua encore à l'Eglise de Mayence la Primatie de la Germanie, & son prédécesseur Gregoire III. l'avoit déja décorée, lorsqu'elle n'étoit qu'un Evêché, du titre de Saint Siége, à l'imitation de celle de Rome.

Depuis que les Chanoines des Eglises Cathédrales d'Allemagne se sont acquit le droit d'élire leurs Evêques, ceux de Mayence l'ont toujours conservé, & quoique cette Eglise ait quarante-deux Chanoines, en comptant le Grand-Prévôt, le Grand-Doyen, le Grand-Thrésorier, l'Ecolâtre & le Chantre, il n'y en a que vingt-quatre qui composent ce qu'on nomme le Chapitre. Ce sont ces vingt-quatre qui ont le droit d'élire (1) l'Archevêque & de donner un Prince Electeur à l'Empire, à l'exclusion des dix-huit autres qui ne sont admis au Chapitre que par la mort ou la résignation d'un des Capitulaires, & par leur choix (2).

Si l'élection d'un Evêque ne se fait pas d'un consentement unanime, il doit au moins avoir les deux tiers des suffrages, quand même il y auroit eu plusieurs sujets de proposés. Si le Chapitre se partage, les uns pour procéder à une élection, les autres pour une postulation, il est est nécessaire pour faire réussir la postulation, que le nombre des postulants soit deux fois plus grand que celui des élisants. On appelle postulation le choix que l'on fait d'une personne qui ne peut pas être élue par les voies ordinaires, & selon les Canons, ou parce qu'elle n'est pas du Chapitre de la même Eglise, ou parce qu'elle est déja pourvue d'une autre Prélature incompatible avec celle

(1) A la mort de cet Electeur l'Empereur envoye un Député pour assister de sa part à l'élection, & recommander au Chapitre le sujet qu'il demande; mais les Capitulaires ont droit d'élire celui qui leur plaît.

(2) On appelle Chanoines Domicellaires, ceux qui ne sont pas Capitulaires. Quand il vaque une place parmi les Capitulaires, elle appartient au plus ancien des Domicellaires, pourvû qu'il n'y ait point d'obstacle à sa réception, comme de n'avoir pas vingt-quatre ans, & de n'être pas dans les Ordres sacrés.

qu'on

qu'on lui veut procurer, ou parce qu'elle a en soi quelque défaut, soit d'âge, soit de naissance, soit autrement, qui empêche qu'on ne la puisse élire de plein droit sans dispense. Ensuite les Capitulaires sont obligés de députer vers celui qui a le droit de confirmer l'élection, pour postuler & demander son agrément avec les dispenses nécessaires, sans lesquelles elle seroit vicieuse & non canonique. La même chose s'observe dans tous les Chapitres Catholiques & Protestants d'Allemagne. Les Catholiques s'adressent en ces cas au Pape, & les Protestants à l'Empereur pour en obtenir la confirmation.

Lorsque l'Eglise de Mayence fut érigée en Archevêché, on ne lui donna que cinq suffragants; mais depuis que l'Evêché de Cologne en eut été détaché pour en faire aussi un Archevêché, & qu'on eut fait quelques autres démembrements de cette Métropole (1), on y assujettit en dédommagement d'autres Evêchés; en sorte qu'elle a, outre les Evêchés de Worms & de Spire, qui sont les seuls qui lui restent de l'ancienne institution, ceux de Wirtzbourg, d'Augsbourg, d'Eichstadt, de Strasbourg, de Constance, de Hildesheim, de Paderbornn, de Coire; & autrefois ceux de Halberstadt & de Werden qui ont été sécularisés par les Traités de Westphalie. Le Diocése de Mayence s'étend depuis Creutzenach, qui est au deçà du Rhin, jusqu'en Thuringe.

L'Archevêque de Mayence outre l'autorité qu'il a sur le spirituel, est Prince feudataire de l'Empire pour le temporel de son Archevêché, & il en prend l'investiture de l'Empereur. La dignité d'Archichancelier de l'Empire d'Allemagne est annexée à son Archevêché, & lui donne beaucoup d'autorité. Il est au moyen de cette charge Doyen perpétuel des Electeurs, Gardien des archives & de la matricule de l'Empire. Il a de plus inspection sur le Conseil Aulique, sur la chambre de Spire & sur les postes de l'Empire. C'est à lui que les Princes & Etats étrangers adressent les propositions qu'ils ont à faire à l'Empire, & c'est par devant lui que les Princes & Etats de l'Empire se pourvoyent ordinairement quand ils veulent présenter quelques plaintes.

Archevesché de Treves.

II. L'Eglise de Treves se vante d'avoir été fondée par trois d'entre les soixante & douze Disciples de J. C. que saint Pierre avoit envoyé prêcher l'Evangile. Le Christianisme s'étant fort affoibli dans la ville de Treves par la persécution des Payens & des Hérétiques, le Pape saint Sylvestre y envoya l'an 330. saint Agrisse, Patriarche d'Antioche, & le fit premier Archevêque de Treves. On prétend que ce Prélat fit faire une Eglise de la maison de l'Impératrice Helene, & que du Palais de Constantin le Grand qui étoit dans le champ de Mars, il en fonda un Monastere en l'honneur de saint Jean l'Evangéliste, qui a depuis été & est encore aujourd'hui nommé l'Abbaye de Saint-Maximin.

L'Archevêque de Treves est Prince & Seigneur spirituel & temporel de ses Etats, & Feudataire de l'Empire. Sa jurisdiction spirituelle s'étendoit autrefois sur la premiere & seconde Belgique, & sur la premiere & seconde Germanie. Vers le huitieme siecle le Pape Zacharie détacha de cette Métropole les Evêchés de Mayence, de Cologne, de Liége & d'Utrecht dans

(1) Avant que l'Evêché de Prague fut érigé en Métropole, il dépendoit de l'Archevêché de Mayence.

Des Princes Ecclesiastiques.

la seconde Germanie, & ceux de Strasbourg, de Worms & de Spire dans la premiere ; de sorte qu'il ne lui reste plus que trois suffragants ; sçavoir, les Evêchés de Metz, de Toul & de Verdun, sujets du Roi de France.

Le temporel de cet Archevêché est encore assez considerable, & l'Archevêque a dans sa ville Métropolitaine la Garde-noble de tous les mineurs, droit qui lui est particulier, & que l'Empereur même & les Electeurs n'ont pas chez eux. On peut néanmoins appeller de la justice de cet Archevêque aux Chambres Impériales pour des sommes au dessus de mille florins. Il a aussi dans sa ville Métropolitaine le droit d'étape sur les marchandises qui descendent ou montent la Moselle.

Le Chapitre de Treves qui élit l'Archevêque n'admet point de Princes ni même facilement de Comtes dans ses Prébendes. Les Gentilshommes qui les possedent se réservent par-là les moyens de parvenir à la dignité d'Electeur ou de Prince de l'Empire. Les Chanoines avant que d'être reçus sont obligés de prouver seize quartiers de Noblesse, tant du côté paternel, que du côté maternel. Le Prévôt, le Doyen, le Thrésorier, l'Ecolâtre & le Chantre sont distingués des autres Chanoines par leurs dignités électives. Les cinq Archidiacres qui sont nommés par l'Archevêque, le Suffragant & l'Official ne sont point du Chapitre, ni ordinairement nobles.

L'Archevêque de Treves prend le titre de Grand-Chancelier de l'Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles (1), mais il n'en exerce aucune fonction. Il précéde l'Archevêque de Cologne à cause de l'ancienneté de l'Eglise de Treves, & possede plusieurs avantages au dessus des Electeurs ses Collégues. Il opine le premier aux élections, & quand il se tient quelques assemblées, soit dans son Archevêché, soit ailleurs, il a sa séance particuliere, hors du rang de ses Collégues, au milieu de la salle vis-à-vis de l'Empereur. Il peut, faute d'hommage rendu dans le temps porté par les Constitutions Impériales, réunir au domaine de son Eglise tous les fiefs situés dans son Diocése & relevants de l'Empire. Les fiefs qui relevent de son Archevêché y retournent faute d'hoirs mâles, à moins que les héritiers ne produisent un privilége contraire. Si ceux qu'il excommunie ne se reconcilient point dans l'année de leur excommunication, il a droit de les mettre au ban de l'Empire, & ce ban a la même force que s'il avoit été décerné par les Etats de l'Empire ou par la Chambre de Spire.

Archevesché de Cologne.

III. L'Archevêque de Cologne est le troisieme Electeur Ecclésiastique, & il a le plus considerable Archevêché d'Allemagne après ceux de Mayence & de Treves. Son Eglise fut établie par un des Disciples de J. C qui avoient été envoyés par saint Pierre prêcher l'Evangile ; ce Disciple nommé Materne fut le premier Evêque de Cologne. Cet Evêché fut attaché à la Métropole de Treves jusqu'aux regnes de Pepin & de Charlemagne. Alors on fonda

(1) Cette dignité n'est qu'un titre imaginaire que les Allemans ont inventé, pour marquer la prétendue dépendance du royaume d'Arles à l'égard de l'Empire. Les plus célebres Auteurs qui ont examiné à fond cette matiere demeurent d'accord d'un fait incontestable, sçavoir, que ce pays faisant originairement partie des Gaules, le droit des Rois de France est antérieur à celui des Empereurs, qui d'ailleurs ont renoncé à tous les droits qu'ils y pouvoient avoir ; joint à cela que l'Electeur de Treves ne peut rapporter aucun titre qui le justifie dans la possession de cette charge.

de nouveaux Evêchés, on accorda à l'Eglise de Cologne le titre de Métropole, & on en fit un Archevêché, dix ans après l'érection de celui de Mayence. L'Archevêque de Cologne avoit autrefois pour Suffragants les Evêchés de Munster, de Liége, d'Osnabruch, de Minden & d'Utrecht; mais ces deux derniers ayant été sécularisés, il ne lui reste plus que les trois premiers. Cet Electeur est Archichancelier de l'Empire par toute l'Italie, quoiqu'il ne fasse point les fonctions de cette charge. Il est dit par la Bulle d'or que l'Archevêque de Cologne doit sacrer le Roi des Romains; mais il y a apparence qu'il ne jouit de ce droit que dans son Diocése; car l'Archevêque de Mayence le lui a contesté par tout ailleurs, & leurs disputes à ce sujet ont été terminées, comme on l'a vû dans plusieurs articles de l'histoire d'Allemagne. L'Archevêque de Cologne, dans l'étendue seulement de sa Métropolitaine & de sa Chancellerie en Italie, précéde l'Archevêque de Mayence, & prend place à la droite de l'Empereur. L'Archevêque de Cologne, suivant la Bulle d'or, est le second qui donne son suffrage dans le Collége électoral, & il opine immédiatement après l'Archevêque de Treves. Ses sujets ne sont point assignés en premiere instance à la Chambre de Rotweil, & ils ne peuvent appeller de ses sentences si la somme ne surpasse celle de cinq cents florins en principal, & s'ils ne relevent les appellations dans six mois du jour de la sentence, en donnant bonne & suffisante caution de la chose jugée. Cet Electeur a la justice criminelle dans Cologne & la fait administrer par ses Officiers, quoique cette ville soit libre & immédiatement sujette à l'Empire. En vertu de leur indépendance les habitants de Cologne ne permettent pas à l'Archevêque de demeurer long-temps chez eux, & ils ne souffrent pas qu'il y amene une trop grande suite. Ces difficultés ont occasionné depuis plusieurs siecles beaucoup de démêlés entre l'Archevêque & la ville de Cologne.

Des Princes Ecclesiastiques.

Le grand Chapitre est composé de soixante Chanoines, qui sont tous Princes ou Comtes, & en possession de ne point admettre de simples Gentilshommes ni même de Barons. Les vingt-quatre plus anciens de réception ont seuls voix active & passive dans le Chapitre, & ont le droit d'élever leur Collégues ou d'être élevés à l'autorité Archiepiscopale & aux autres dignités.

Archevesché's qui sont aujourd'hui en Allemagne.

Outre les trois Archevêques Electeurs dont on vient de parler, les anciennes Matricules de l'Empire font mention de plusieurs autres, qu'elles désignent comme Princes de l'Empire. Cependant la plûpart de ces Archevêchés ont été par succession de temps retranchés de ces Matricules. Ceux de Riga, de Besançon & de Cambrai donnent encore aujourd'hui la qualité de Princes de l'Empire aux sujets qui les possedent; mais depuis long-temps ils ne se trouvent plus aux Dietes & ne sont point admis dans les affaires. Parmi les Evêchés de Saltzbourg, de Magdebourg & de Brême, il n'y a que le premier qui ait conservé toutes les prérogatives de sa dignité Ecclésiastique. Les deux autres sont tombés au pouvoir des Princes Protestants, & ont été sécularisés.

Archevesché' de Magdebourg.

IV. L'Eglise de Magdebourg avoit été fondée en Angarie du temps de Charlemagne qui y avoit fait établir un Evêque avec son Chapitre. L'Empereur Henri I. transporta cet Evêché à Valersleven au pays de Lunebourg,

Des Princes Ecclesiastiques.

& Othon I. le transféra enfin à Magdebourg, où il fut érigé en Archevêché & Métropole de toute la Wandalie. Il avoit alors pour Suffragants les Evêchés de Mersbourg, de Naumbourg, ou Zitzen, de Brandebourg & de Haverberg. Les Prélats qui en étoient revêtus étoient Primats de Germanie; mais ils ont perdu ce titre & n'ont plus été regardés que comme Princes séculiers depuis que les Princes Protestants se sont emparés de cet Archevêché. Ceux de la Maison de Saxe & de Brandebourg en ont été possesseurs pendant long-temps, & l'ont en quelque sorte partagé entr'eux par les Traités de paix de Westphalie.

Archevesché de Bresme.

V. L'Eglise de Brême devint aussi un Evêché du temps de Charlemagne vers l'année 788. L'Empereur Louis le Débonnaire ayant en 833. fait ériger l'Eglise de Hambourg en Métropole & en Archevêché, en donna la conduite à Ansgaire, quatrieme Evêque de Brême. Ansgaire chassé de Hambourg par les Normans retourna à Brême, & conserva néanmoins la qualité d'Archevêque de Hambourg. Depuis ce temps l'Eglise de Brême eut le titre d'Archevêché, & sous le regne d'Othon II. on lui donna pour suffragants les Evêchés de Sléeswick & de Ratzebourg. Cet Archevêché a été changé en Duché, & fut cédé à la couronne de Suede à la paix de Westphalie.

Archevesché de Saltzbourg.

VI. L'Archevêque de Saltzbourg est le seul qui en vertu de sa dignité ait conservé son entrée, sa séance & sa voix dans les Etats & autres assemblées générales de l'Empire. La ville de Saltzbourg est le siége principal de son Eglise, & il a pour suffragants les Evêchés de Trente, de Passau, de Vienne, de Gurck, de Brixen, de Fresingen, de Seccau & de Lavant. Il est Légat né & perpétuel du Saint Siége en Allemagne, alterne avec l'Archiduc d'Autriche aux Dietes de l'Empire & ne céde qu'aux Electeurs.

Le grand Chapitre est composé de vingt-quatre Chanoines Capitulaires capables d'élire & d'être élus pour posseder la dignité Archiepiscopale. Les autres Chanoines de la même Eglise à l'âge de vingt-quatre ans peuvent être reçus Capitulaires, lorsqu'il en est mort quelqu'un.

Ordre Teutonique.

VII. On a vû dans le quatrieme volume de cette Introduction, pag. 397. & suiv. l'origine, l'établissement, les progrès & la décadence de l'Ordre Teutonique. Il ne s'agit donc ici que de faire connoître ce que cet Ordre est devenu depuis qu'il est sorti de la Prusse. Albert Margrave de Brandebourg, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, ayant par son changement de Religion fait perdre aux Chevaliers la plus grande partie des biens qu'ils possedoient dans la Prusse, Walter de Cronberg élû à la place du Margrave fixa son siége à Mergentheim en Franconie, & obtint voix & séance aux assemblées des Etats de ce Cercle entre le Margrave de Brandebourg-Onolsbach & le Prince de Henneberg. Le Grand-Maître de cet Ordre fut déclaré en 1665. Prince immédiat de l'Empire, & sa séance dans les Dietes fut marquée après l'Archevêque de (1) Saltzbourg.

L'Ordre Teutonique consiste maintenant en douze Provinces; sçavoir, celle d'Alsace & de Bourgogne, celle d'Autriche, celle de Coblents & celle d'Etsch qui se nomment encore Provinces de la jurisdiction de Prusse; comme les

(1) Dans le quatrieme Volume de cette Introduction, pag. 400. il s'est glissé une faute d'impression, & on a mis Besançon au lieu de Saltzbourg.

Des Princes Ecclesiastiques.

huit ſuivantes ſont de celle d'Allemagne ; ſçavoir, la Province de Franconie, celle de Heſſe, celle de Bieſſen, celle de Weſtphalie, celle de Lorraine, celle de Thuringe, celle de Saxe & celle d'Utrecht. Tout ce que l'Ordre poſſedoit dans cette derniere eſt au pouvoir des Hollandois, qui juſqu'à ce jour ont refuſé de s'en deſſaiſir. Chaque Province a ſes Commanderies particulieres, dont le plus ancien Commandeur eſt dit Commandeur Provincial ; mais ils ſont tous ſoumis au Grand-Maître d'Allemagne, comme à leur Chef, & obligés de lui rendre par devoir de l'Ordre toute obéiſſance & tout reſpect. Ce ſont ces douze Commandeurs Provinciaux qui forment le Chapitre, & qui ont droit, quand ils ſont convoqués, d'élire un Grand-Maître ou un Coadjuteur. Depuis que l'Ordre eſt ſorti de la Pruſſe, le Grand-Maître a ſa réſidence à Mariendal en Franconie ſur la riviere de Tauber. Toutes les tentatives que differents Commandeurs ont faites pour rentrer dans la Pruſſe, ont été juſqu'à préſent inutiles.

Pour être reçu Chevalier, il faut faire preuve de ſeize quartiers de Nobleſſe, tant du côté paternel que du côté maternel, & quoique dans la réception d'un Chevalier on ait beaucoup d'égard à la Religion Catholique, les Proteſtants & les Calviniſtes n'en ſont pas exclus, & peuvent poſſeder des Commanderies qui ſont ſituées dans la Saxe, dans la Thuringe & dans la Heſſe. Cependant il y a très-peu de Chevaliers qui ſoient d'autre communion que de la Romaine, & quand il y en a quelques-uns, l'Ordre lui confie difficilement des Commanderies & autres Bénéfices.

Evesques Princes de l'Empire.

Avant les guerres de Religion dont l'Allemagne fut déſolée pendant longtemps, & qui furent enfin terminées par les Traités de Weſtphalie, il y avoit plus de trente-cinq Evêchés dont les Prélats avoient entrée, ſéance & ſuffrage aux Dietes de l'Empire. Comme la plûpart de ces Evêchés furent envahis & ſéculariſés par les Princes Proteſtants d'Allemagne, cédés & abandonnés à la France, enlevés & anéantis par les Cantons Suiſſes Proteſtants, je parlerai ſeulement des Evêques qui ont conſervé toutes les prérogatives de Princes eccléſiaſtiques de l'Empire, & je ferai mention de chacun d'eux ſelon le rang & la ſéance qu'ils ont dans les aſſemblées Impériales.

Evesque de Bamberg.

VIII. La mort d'Albert ou Adalbert, Comte de Bamberg, qui étoit un des chefs de la guerre civile de Franconie, entraîna la confiſcation de ſes biens. Le Comté de Bamberg en fut détaché par l'Empereur Othon, & donné à Henri, Duc de Baviere, neveu de cet Empereur. Henri de Baviere élevé dans la ſuite ſur le thrône Impérial, donna en 1005. ce Comté à l'Egliſe pour en fonder un Evêché. L'Evêque de Wirtzbourg s'oppoſa d'abord aux deſſeins de l'Empereur ; mais enfin il céda à ſes preſſantes ſollicitations, & Bamberg fut érigé en Evêché. Le Pape confirma cette érection moyennant une redevance annuelle de cent marcs d'argent, à laquelle Henri conſentit. Dans la ſuite le Pape Clément II. détacha l'Egliſe de Bamberg de l'Archevêché de Mayence dont elle étoit ſuffragante, & la rendit immédiatement dépendante du S. Siége. Il donna de plus à l'Evêque de Bamberg le pouvoir de connoître & de juger dans l'étendue de ſon Evêché les cauſes & les procès comme un Archevêque. L'Empereur lui procura un nouvel avantage en la délivrant de la redevance annuelle par la ceſſion qu'il fit au Pape de la ville de Benevent.

Cet Evêché, qui pour le ſpirituel ne reconnoît de ſupérieur que le Pape, eſt ſitué en Franconie entre la Boheme & l'Evêché de Wirtzbourg. L'Egliſe Cathédrale a été bâtie par l'Empereur Henri, qui y fut enterré avec Cunegonde ſon épouſe. Son Chapitre eſt compoſé de vingt Chanoines Capitulaires qui peuvent élire & être élus Evêques. Ce Prélat demeure ordinairement à Bamberg, poſſede pluſieurs Places fortes, & compte parmi ſes vaſſaux quatre Electeurs ſéculiers, qui lui doivent hommage pour quelque portion de leur pays. Le Roi de Boheme releve de lui pour la ville de Prague; l'Electeur de Baviere pour la ville d'Amberg & le château de Wiſeck; celui de Saxe pour Wittenberg & Muhlberg, & celui de Brandebourg pour Cuſtrin. Quelques familles nobles ſont Vicaires de ces Princes Electeurs, & prêtent en leur nom l'hommage à l'Evêque de Bamberg, dans les cérémonies de ſon Sacre & autres. Ces mêmes Vicaires exercent auſſi pour les Electeurs les charges qu'ils ont de Grand-Echanſon, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal & de Grand-Chambellan (1) héréditaires de l'Evêché. L'Evêque de Bamberg a de plus le droit de recevoir le ſerment que les Princes Electeurs doivent à l'Empereur pour leurs charges de Grand-Echanſon, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal & Grand-Chambellan de l'Empire.

EVESCHÉ DE WIRTZBOURG.

IX. Cet Evêché tire ſon nom de la ville de Wirtzbourg. La Religion Chrétienne fut prêchée dans ce pays en 684. & ſept ans après, Boniface, Archevêque de Mayence, y établit un ſiége Epiſcopal. S. Burchard qui en fut le premier Evêque, fit bâtir dans la ville l'Egliſe Cathédrale de S. Sauveur. Ce Prélat fut revêtu par Charlemagne, ou, ſelon d'autres, par Pepin, du Duché de Franconie devenu vacant à la mort du Duc Heram ou Hetam, qui ne laiſſoit point de poſtérité. Depuis ce temps cette dignité ſéculiere a été unie à l'Evêché, & les Evêques ſont en poſſeſſion du titre, des droits & des prérogatives de Ducs de Franconie, quoique les Marquis de Brandebourg, de Bareith & d'Anſpach prennent auſſi le même titre en qualité de Burgraves de Nuremberg. Il eſt d'uſage que lorſque l'Evêque de Wirtzbourg célebre ſolemnellement la Meſſe avec tous les ornements pontificaux, ſon Grand-Maréchal y aſſiſte avec l'épée ſur l'épaule, comme un ſigne de l'autorité ſpirituelle & temporelle de l'Evêque ſur ſon Evêché, & pour marquer qu'il eſt Prince ſéculier en qualité de Duc de Franconie. Il demeure ordinairement dans le château de Wirtzbourg qui eſt le plus fort de toute la Province.

Son Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Capitulaires qui ont droit d'élire l'Evêque & de parvenir à cette dignité. Lorſque la mort en enleve quelqu'un, il eſt d'abord remplacé par un des Chanoines de la grande Egliſe, pourvu néanmoins qu'il ait atteint ſa vingt-quatrieme année. Pour être Chanoine de cette Egliſe, il faut que l'aſpirant, comme dans tous les autres Chapitres d'Allemagne, faſſe preuve de Nobleſſe. On exige de lui encore une particularité, qui eſt de paſſer au milieu de tous les Chanoines rangés en haie, & d'en être fouetté ſur le dos. Cette coutume ſinguliere eſt auſſi ancienne

(1) Il eſt Directeur du cercle de Franconie, lorſque ce cercle s'aſſemble pour les affaires purement eccléſiaſtiques; mais quand c'eſt pour des affaires purement ſéculieres, cette fonction appartient au Marquis de Brandebourg-Culmbach. Dans tous les autres cercles, le Directeur eccléſiaſtique & le Directeur ſéculier préſident aux aſſemblées ſans diſtinction des affaires.

que l'Evêché, & il y a lieu de croire qu'elle fut établie dans ce Chapitre pour empêcher les Princes d'y demander entrée.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

Les Evêques de Wirtzbourg & de Worms ont eu de grandes contestations sur la préséance dans les Dietes impériales. On a réglé qu'ils alterneroient d'un jour à l'autre, c'est-à-dire, que celui qui précéderoit un jour, seroit précédé le lendemain; mais les Evêques mécontents de cette décision affectent de ne pas se trouver ensemble aux Dietes, & si l'un est entré dans la salle d'Assemblée, l'autre attend qu'il soit sorti pour prendre place. Si cependant il arrive qu'ils se rencontrent, ils ont grand soin de protester que cette occasion ne pourra préjudicier à leurs prétentions.

EVESCHÉ DE WORMS.

X. On convient de l'ancienneté de l'Eglise de Worms; mais on n'est pas d'accord sur le temps où la Religion Chrétienne y fut prêchée, ni sur l'époque de l'établissement de son siége épiscopal. Il est certain que cette Eglise a long-temps joui de la dignité archiepiscopale, & qu'elle en fut privée par le Pape Zacharie qui la transféra à Mayence, ne laissant à Worms que le titre d'Evêché soumis au nouvel Archevêché de Mayence. Les Etats & les revenus de l'Evêque de Worms sont assez bornés, & le Chapitre est composé de seize Capitulaires.

EVESCHÉ D'EICHSTET.

XI. L'Evêché d'Eichstet situé dans le Nordgau, aux confins du haut Palatinat, de la Franconie & de la Baviere, fut établi en 748. par S. Boniface, Archevêque de Mayence. Le Comte Suigger de Hirchsberg en fut le fondateur, & S. Wilisbald le premier Prélat. L'Evêque d'Eichstet est suffragant de l'Archevêque de Mayence. Son Diocese comprend une partie de la Franconie, le haut Palatinat, le Duché de Neubourg & une partie de la Suabe. Son Chapitre est composé de seize Chanoines Capitulaires & de onze Domicellaires, dont les Bénefices sont assez considerables. L'Evêché d'Eichstet & celui de Wirtzbourg ne sont ni l'un, ni l'autre Directeurs du Cercle de Franconie, quoiqu'ils en soit membres tous les deux.

EVESCHÉ DE SPIRE.

XII La ville de Spire, anciennement Nemete, donne son nom à l'Evêché dont la fondation est antérieure à l'année 340. comme le prouve un des actes du Synode de Cologne tenu cette même année. Les Chanoines de l'Eglise de Spire, ainsi que ceux de Worms & de Mayence & autres de ce temps-là, vécurent en commun jusques vers l'année 969. Alors ils commencerent à quitter la vie monastique & embrasserent la séculiere. Pour cet effet ils séparerent leurs habitations, partagerent les revenus annuels & en firent des biens particuliers. L'étendue de l'Evêché de Spire n'est pas considerable, quoique plusieurs Empereurs qui ont été enterrés dans son Eglise lui ayent fait beaucoup de présents. Son Chapitre consiste en vingt & un Chanoine, dont neuf sont Capitulaires & douze Domicellaires. L'Evêque n'a aucune jurisdiction temporelle sur la ville de Spire, qui est libre & impériale, & passe pour une des plus anciennes villes des Gaules.

EVESCHÉ DE STRASBOURG.

XIII. On prétend que l'Evangile fut prêché à Argentine, aujourd'hui Strasbourg, par S. Materne disciple de S. Pierre. On croit aussi que vers l'année 510. Clovis, Roi de France, y fit bâtir la premiere Eglise, qui fut dépendante des Evêques de Metz jusqu'au regne du Roi Dagobert qui en fit un Evêché. Les biens de cet Evêché furent beaucoup augmentés par la suite; de sorte qu'il a passé pour un des plus riches de l'Allemagne. Lorsque

les Bourgeois de Strasbourg après avoir changé de Religion ſe furent emparés de l'Egliſe Cathédrale & du Cloître, l'Evêque fut contraint de ſe retirer à Saverne, & le Chapitre ſe vit dans l'obligation de s'établir à Molsheim où il y avoit une Univerſité Catholique. Le Roi de France devenu maître de Strasbourg y a rétabli le libre exercice de la Religion Catholique, & a fait revenir l'Evêque & le Chapitre qu'il a remis en poſſeſſion de la Cathédrale. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Chanoines, dont douze ſont Capitulaires, & peuvent élire & être élus Evêques; mais l'Evêque n'a plus de ſéance dans les Dietes Impériales, & n'y eſt point admis.

Evesché de Constance.

XIV. L'Evêché de Conſtance ſitué dans la Suabe ſur le lac de Conſtance, avoit été dans ſon origine établi du temps de Clovis à Windiſch dans l'Argaw, & S. Paterne en fut le premier Evêque. Au bout de quelques années ſous l'Evêque S. Maxime, le Roi Clotaire transféra le ſiége de cet Evêché & le fixa à Conſtance. Le Prélat revêtu de cet Evêché fait ſa réſidence à Mersbourg ſur le lac, & ſon Chapitre compoſé de vingt-quatre Chanoines, dont les Capitulaires ſont au nombre de douze, eſt placé dans le cloître de la Cathédrale de S. Etienne en la ville de Conſtance. Les revenus de l'Evêque ne ſont pas conſiderables, quoique ſa juriſdiction s'étende ſur quatre cents Cloîtres & ſur dix-huit cents Paroiſſes. Il n'a aucune juriſdiction temporelle dans la ville de Conſtance.

Evesché d'Augsbourg.

XV. L'Evêché d'Augsbourg eſt ſitué auſſi dans la Suabe ſur la riviere de Lech, & ſe trouve contigu aux terres de la Maiſon d'Autriche & à celles de Baviere. L'Evêque demeure ordinairement à Dillingen ſur le Danube & ſon Chapitre à Augsbourg. Ce Chapitre, compoſé de vingt Chanoines Capitulaires & de vingt Domicellaires, dont toutes les Prébendes ſont d'un gros revenu, jouit de pluſieurs droits & exemptions. Les revenus de l'Evêque ſont aſſez bornés; il n'a aucun pouvoir temporel dans la ville d'Augsbourg, & ſa puiſſance ſpirituelle eſt même fort reſſerrée par le Chapitre, ſans la permiſſion duquel, il ne peut ſéjourner dans la ville.

Evesché de Hildesheim.

XVI. Louis le Débonnaire fut le fondateur de l'Evêché de Hildesheim ſitué dans la baſſe Saxe. Les guerres que pluſieurs de ſes Prélats eurent à ſoutenir en differents temps contre les Ducs de Brunſwick, ont fait perdre à l'Evêché un grand nombre de Places qui en dépendoient; de ſorte qu'après avoir été autrefois un des plus conſiderables de l'Allemagne, il ſe trouve aujourd'hui d'une fort petite étendue. Les Magiſtrats de Hildesheim, quoique Lutheriens, reconnoiſſent l'Evêque pour leur Seigneur & Prince, & lui ſont ſerment de fidélité, à condition qu'ils ſeront maintenus dans leurs franchiſes & priviléges. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Capitulaires & de ſix dignités mitrées, qui ſont le Prévôt, le Doyen & les quatre *Chori Epiſcopi*. Un Capitulaire après ſa premiere réſidence qui eſt de trois mois, peut s'abſenter pour ſix ans; ſçavoir, deux *Peregrinandi causâ*, deux *Devotionis causâ*, & deux *Studiorum gratiâ*. Cette Egliſe eſt la ſeule en Allemagne où cet uſage ſoit établi, & il n'y a point de Chanoines Domicellaires dans ce Chapitre.

Evesché de Paderborn.

XVII. L'Egliſe de Paderbornn fut bâtie par Charlemagne qui l'érigea auſſitôt en Evêché. Son étendue eſt médiocre; mais le pays eſt très-fertile. La ville de Paderbornn qui étoit autrefois libre & impériale, perdit cette liberté

pendant

pendant les troubles au sujet de la Religion, & vers le milieu du siecle passé elle fut soumise à son Evêque. Ce Prélat fait sa résidence dans le château de Neuhaus, qui est plus fort que la ville de Paderbornn. Le Chapitre est composé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires. Il faut avoir vingt & un ans accomplis pour y être reçu, & avoir étudié & demeuré dans une Université de France ou d'Italie pendant un an & six semaines sans en avoir découché. La collation des Canonicats appartient au Pape & au Chapitre, chacun en ses mois. Il n'y a que deux dignités; celle de Grand-Prévôt & celle de Doyen. Leur Eglise est une des plus belles d'Allemagne, tant pour sa structure du dehors que pour celle du dedans.

DES PRINCES ECCLESIASTIQUES.

EVESCHE' DE FRESINGUE.

XVIII. L'Evêché de Fresingue est situé dans la ville de ce nom en Baviere, & fut établi en 738. Walthon qui en fut le dixieme Evêque obtint de la Cour de Rome une Bulle, qui ordonnoit que le Chapitre ne pourroit élire pour Evêque qu'un Chanoine de la même Eglise; mais cette constitution ne s'observe pas régulierement. Celui qui remplit le siége épiscopal fait sa résidence dans un château sur une montagne fort élevée près de la ville de Fresingue. Le Chapitre est composé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires qui conférent les places vacantes, & qui dans leurs nominations ont beaucoup d'égard à la noblesse & à la science; de sorte que le Chapitre est rempli de personnes de considération.

EVESCHE' DE RATISBONNE

XIX. L'Evêché de Ratisbonne est situé entre l'Autriche & la Baviere le long du Danube. L'Eglise Cathédrale & le Palais Episcopal sont dans la ville Impériale de Ratisbonne. Cet Evêché est d'une petite étendue, & la plus grande partie de ses biens sont en Autriche. L'Empereur Ferdinand II. comme Archiduc s'en est emparé malgré les protestations que les Evêques renouvellent de temps en temps. Le château de Werth est la résidence ordinaire des Evêques qui dépendent immédiatement du S. Siége, ainsi que le Chapitre qui est composé de douze Chanoines & de onze Domicellaires.

EVESCHE' DE PASSAU.

XX. L'Evêché de Passau est comme celui de Ratisbonne situé le long du Danube. L'Evêque demeuroit anciennement à Lorch dans la haute Hongrie; mais après la ruine de Lorch le siége épiscopal fut transféré à Passau. Celui qui remplit ce siége fait son séjour ordinaire à Obernberg. Le Chapitre de Passau est composé de vingt-quatre Chanoines tous Capitulaires, parmi lesquels il y a trois dignités; sçavoir, celle de Doyen, celle de Prévôt & celle de Custode.

EVESCHE' DE TRENTE.

XXI. L'Evêché de Trente a été fondé par la libéralité de plusieurs Empereurs. Il est dans le Tirol, & se trouve sous la protection & la supériorité de la Maison d'Autriche, qui satisfait pour lui aux charges de l'Empire. Cependant l'Evêque conserve sa séance & sa voix dans les Dietes Impériales, & paye sa taxe seulement pour la Chambre Impériale de Spire. La ville de Trente qui avoit d'abord été ville libre Impériale, perdit cette liberté sous Wenceslas & fut soumise à son Evêque.

EVESCHE' DE BRIXEN.

XXII. On prétend que S. Cassian l'an 360. commença à prêcher l'Evangile à Sebed ou Sabioné où il bâtit une Eglise. Il fut chassé & assassiné par les Idolâtres. Après lui S. Lucain, S. Ingennin & S. Constance administrerent son Eglise, dont l'Episcopat fut transféré de Sabioné à Brixen, où est aujourd'hui la Cathédrale & la résidence de l'Evêque. Ce Prélat, ainsi

Des Princes Ecclesiastiques.

que celui de Trente, est sous la protection de la Maison d'Autriche, & l'Archiduc paye pour lui les charges de l'Empire. L'Evêque ne laisse pas que de payer sa portion pour l'entretien de la Chambre Impériale de Spire, & d'avoir sa séance & sa voix dans les Dietes de l'Empire. On donne à cet Evêché de grands Officiers comme à celui de Bamberg; sçavoir, le Duc de Baviere pour Maréchal; le Duc de Carinthie pour Chambellan; le Duc de Meran pour Echanson, & le Duc de Suabe pour Maître d'Hôtel. Ils ont sous eux des familles nobles du pays qui sont leurs Vicaires & qui font leurs fonctions. L'Eglise de Brixen a divers priviléges que plusieurs Empereurs lui ont donnés en la prenant sous leur protection comme Principauté de l'Empire. La ville de Brixen n'est plus ville libre & Impériale, & elle est soumise à son Evêque, qui est Seigneur du spirituel & du temporel. Il alterne dans les Dietes Impériales, avec l'Evêque de Bâle; de sorte que si l'un des deux a précédé un jour; l'autre précéde le lendemain, tant pour la séance que pour opiner.

Entre les Chanoines de cette Eglise il y en a de nobles de quatre races, tant paternelles que maternelles, & d'autres qui sont seulement Théologiens. Alors il faut qu'ils prouvent avoir étudié cinq ans dans une Université ou dans plusieurs, & qu'ils ayent obtenu le Doctorat, ou au moins pris leurs licences en Théologie & en Droit.

Evesché de Basle.

XXIII. L'Evêché de Bâle est un des plus anciens de l'Allemagne. Plusieurs Auteurs assurent que S. Pantale fut le premier Evêque des Rauragues ou Rauraguiens appellés depuis Bâlois, & qu'il fut matyrisé à Cologne en 451. Cet Evêché est célebre par le grand nombre de Saints & de Sçavants qui y sont morts. On l'appelloit autrefois *Helvetia Sancta.* Les Chanoines avoient dans la ville trente-huit Maisons; mais il ne leur en reste que deux, & ils n'y peuvent faire aucun exercice de la Religion Catholique. Les Evêques de Bâle demeurent ordinairement à Porentruy, & le Chapitre réside à Arlesheim depuis que les Protestants les ont chassés de la Cathédrale & de la ville de Fribourg en Brisgaw. Quoique l'Evêque soit établi à Porentruy, il n'en est cependant que le Seigneur temporel en premiere instance. Les habitants ont leurs causes commises par appel en la Chambre Impériale de Spire, & reconnoissent pour le spirituel l'Archevêque de Besançon, dans le Diocese duquel ils se trouvent. A l'égard du château de Porentruy, où l'Evêque de Bâle fait sa demeure, l'Archevêque de Besançon lui a remis son droit Diocesain par un accord particulier fait entr'eux. L'Evêque & son Chapitre ont leur principal revenu dans les bourgs & villages du Suntgaw en deça du Rhin. Ils n'ont que quelques dîmes au-delà dans le Brisgaw, & sont alliés avec les Cantons Suisses Catholiques.

Evesché de Liége.

XXIV. Les Evêques de Liége avoient anciennement leur siége à Tongern ou Tongres, ensuite ils l'eurent à Maestricht jusqu'en l'année 700. Alors S. Hubert qui en fut Evêque transporta le Siége épiscopal à Liége où il résida le premier. La principale ville de cet Evêché est Liége où est l'Eglise Cathédrale. Une partie de la ville de Maestricht dépend aussi de l'Evêque de Liége. Cette ville après avoir été prise par les Espagnols passa au pouvoir des Hollandois. Le Roi de France l'enleva à ces derniers; mais il la leur remit ensuite. L'Evêque de Liége ne laisse pas que de jouir des droits de souveraineté sur les sujets de

la partie de Maestricht qui lui appartient de la même maniere que Philipsbourg appartient à l'Evêque de Spire. Au reste les revenus de l'Evêché sont beaucoup diminués depuis long-temps.

Evesché d'Osnabruck.

XXV. L'Empereur Charlemagne est le fondateur de l'Evêché d'Osnabruck, & on conserve dans ses Archives les lettres de cette fondation. L'Evêché est situé dans un des plus fertiles endroits de la Westphalie, & l'Evêque est Prince & Souverain du grand Chapitre & de tous ses sujets. Il fait sa résidence ordinaire dans un Palais bâti à Pettersbourg par le Cardinal de Wartenberg. Il demeuroit auparavant à Iberg ou Ibourg, qui est un château à quatre lieues de la ville d'Osnabruck. Il a été réglé en 1648. que l'Episcopat seroit alternativement rempli par un Prince de la Maison de Brunswick, quoique Protestant, & par un Chanoine Catholique. Quand l'Evêque est Protestant il n'a aucune jurisdiction spirituelle dans son Eglise, qui est alors sous la direction de l'Archevêque de Cologne. Quand il est Catholique, il est reconnu par le Chapitre pour Seigneur spirituel & temporel.

Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale consiste en un Prévôt, un Doyen & vingt-quatre Chanoines. Les Lutheriens y ont trois Prébendes avec voix active au Chapitre, & sans avoir droit d'être élus, ils ont celui de donner leur voix pour nommer un Evêque, ou remplir les autres dignités vacantes. Les Catholiques ont seuls voix active & passive, ayant également le pouvoir d'élire ou d'être élus. Les Jesuites jouissent du revenu de quatre Canonicats; sçavoir, deux pour leur Maison & deux pour leur Collége. En conséquence ils sont obligés de donner un Prédicateur à la Cathédrale tous les jours auxquels on a coutume d'y prêcher, & ils n'ont point de voix au Chapitre, ni de place au chœur, ni à aucunes cérémonies. Les Catholiques ont toujours conservé dans la vieille Ville, l'Eglise Cathédrale, & l'Eglise avec le Monastere des Dominicains, & dans la neuve, une Eglise Collégiale de S. Jean. Les Protestants font leur exercice dans la grande Eglise Paroissiale de Nôtre-Dame qui est dans la vieille Ville, & ils ont droit, comme ils l'avoient en 1624. d'élire des Magistrats d'entr'eux en l'une & en l'autre Ville.

Evesché de Munster.

XXVI. Charlemagne après avoir dompté les Saxons en Westphalie, & les avoir forcés à embrasser la Religion Chrétienne, y bâtit plusieurs Eglises & y fonda quelques Evêchés. Le troisieme qu'il établit fut situé dans une ville qui s'appelloit Mimingrode. Cette ville & son Evêché perdirent peu à peu ce nom, & prirent celui d'un célebre Couvent qui fut bâti dans le même lieu, & qui fut appellé en Alleman un *Munster*. Cet Evêché est un des plus considerables de tout l'Empire par son revenu, par la fertilité du pays, par le nombre de ses habitants & par la quantité de Places fortes qui le défendent. La ville de Munster a pendant long-temps prétendu être indépendante de ses Evêques; mais l'un d'eux l'assiégea & s'en rendit maître; de sorte qu'elle est maintenant soumise à l'Evêché.

Evesché de Coire.

XXVII. On ignore le nom du premier Evêque de Coire; on sçait seulement que l'Evêché est fort ancien, & que, quoiqu'il soit dans l'alliance des Suisses, l'Evêque a toujours sa voix & sa séance dans le Collége des Princes de l'Empire. Il est suffragant de l'Archevêché de Mayence, & son revenu est assez médiocre, malgré le nombre des vassaux puissants qui relevent

de ſon Egliſe. Son domaine étoit autrefois beaucoup plus conſiderable, puiſque la plus grande partie des Communautés voiſines en dépendoient; mais les unes ſe ſont rachetées pour de l'argent, & les autres ont ſecoué le joug en changeant de Religion.

Evesché de Lubeck.

XXVIII. L'Evêché de Lubeck fut d'abord établi à Oldembourg, d'où il fut transféré à Lubeck dans la Wagrie en 1162. & les Evêques commencerent à avoir rang parmi les Princes eccléſiaſtiques de l'Empire. La Confeſſion d'Augsbourg y fut introduite en 1535. & cet Evêché eſt le ſeul qui ſoit demeuré entierement entre les mains des Lutheriens. Les Princes de la Maiſon de Holſtein ſe le ſont en quelque ſorte approprié, en y ſuccédant de frere en frere & d'oncle en couſin; car l'élection que font les Chanoines n'eſt, pour ainſi dire, qu'une formalité & une ombre d'élection. L'Egliſe Cathédrale eſt dans la ville de Lubeck, & l'Evêque qui eſt un Prince Proteſtant de la Maiſon de Holſtein fait ſa réſidence à Eutin. Le domaine de l'Evêché eſt d'une fort petite étendue; mais l'Evêque, quoique Proteſtant, jouit des droits Dioceſains & de la juriſdiction eccléſiaſtique en entier, pourvu néanmoins qu'il nomme un Grand-Vicaire Catholique pour ceux de cette communion. Cet Evêque n'a aucune autorité dans la ville de Lubeck quant au temporel, parce qu'elle eſt libre & Impériale. Dans les Dietes de l'Empire, l'Evêque de Lubeck, ainſi que celui d'Oſnabruck, s'il eſt alors Proteſtant, eſt aſſis ſur un banc qu'on met de travers du côté de celui des Eccléſiaſtiques. Cette formalité s'obſerve afin de ne point admettre les Princes eccléſiaſtiques Lutheriens parmi ceux qui ſont Catholiques, ni parmi les Princes ſéculiers.

Le Chapitre eſt composé de douze Chanoines, d'un Prévôt, d'un Doyen, d'un Ecolâtre, d'un Cuſtode & de deux Chantres, aux dignités deſquels il y a des Prébendes attachées; de ſorte que cela forme dix-huit Capitulaires qui ont voix élective.

Evesché de Fulde.

XXIX. L'Evêché de Fulde étoit une des plus célebres & des plus riches Abbayes de l'Empire. Elle avoit été fondée en 744. par S. Boniface, Archevêque de Mayence, ſous le regne de Pepin Roi de France. Elle dépendoit pour le ſpirituel immédiatement du S. Siége, auquel l'Abbé payoit une redevance de quatre cents florins auſſi-tôt après ſon élection. Cet Abbé prenoit la qualité de *Primat des Germanies & des Gaules*, & c'eſt en conſéquence de ce titre qu'il avoit fondé ſa prétention de ſuivre immédiatement l'Archevêque de Mayence & de précéder tous les autres Prélats. Cette prétention a cauſé de grands troubles & a fait verſer bien du ſang. L'Abbé étoit le premier des quatre Abbés de l'Empire, qui dans les Dietes ſont placés aux pieds de l'Empereur; mais il n'opinoit que ſuivant ſon rang, & lorſqu'il étoit appellé par le Grand-Maréchal. Il étoit Archichancelier perpétuel de l'Impératrice, & lui mettoit la Couronne Impériale ſur la tête au couronnement, & la lui ôtoit lorſqu'elle vouloit la quitter. Il avoit auſſi un Grand-Maréchal héréditaire. Cette Abbaye de l'Ordre de S. Benoît eſt ſituée dans la Franconie, entre l'Archevêché de Mayence, l'Evêché de Wirtzbourg & le Landgraviat de Heſſe. Les Religieux doivent être Gentilshommes, & avoient droit d'élire un d'entr'eux pour leur Abbé. Benoit XIV. Pape actuellement ſiégeant, érigea en 1752. cette Abbaye en Evêché, & Amand, Baron de

Buseck en fut le premier Evêque. Ce Prélat est mort à Fulde le 4 Décembre 1756. Le nom de son successeur ne m'est point parvenu avant l'impression de cette feuille. Il y a lieu de croire que l'Evêque jouit des mêmes prérogatives que les Abbés ses prédécesseurs ; peut-être même lui en a-t-on donné de nouvelles ; mais je n'ai pu en être éclairci.

Des Princes Ecclesiastiques.

Abbaye de Kempten.

XXX. L'Abbaye de Kempten située dans la Suabe fut fondée par Hildegarde, fille de Hildebrand, Duc de Suabe. Quelques Historiens prétendent, mais sans fondement solide, qu'elle fut érigée en Principauté de l'Empire par Charlemagne. Il n'y a que douze Moines qui ayent droit d'élire leur Abbé. Les autres sont comme les Chanoines Domicellaires, & n'ont point voix, ni droit à l'élection. Cette Abbaye est de l'Ordre de S. Benoît, & l'Abbé n'a aucune jurisdiction dans la ville de Kempten, qui s'est rachetée de sa souveraineté pour une somme d'argent en 1525. L'Abbé précede alternativement celui d'Elwangen aux assemblées & cérémonies de l'Empire.

Abbaye d'Elwangen.

XXXI. L'Abbaye d'Elwangen tire son nom de la ville où elle fut fondée par Hariophe & Erlophe qui étoient deux freres, & qui furent l'un après l'autre Evêques de Langres. L'Empereur Henri II. mit l'Abbaye d'Elwangen au rang des Principautés ecclésiastiques de l'Empire, & le Pape Pie II. lui fit quitter l'Ordre de S. Benoît dont elle étoit, l'érigea en Prévôté l'an 1460. & fit en même temps des Chanoines, des Religieux qui la composoient. Ce Chapitre consiste en douze Chanoines qui font preuve de noblesse, & élisent leur Abbé ou Prévôt. Cette Abbaye est aussi située dans la Suabe.

Abbayes de Murbach & de Luders ou de Lure.

XXXII. Ces deux Abbayes situées en Alsace étoient des Principautés immédiates de l'Empire, comme le sont les précédentes, & les Religieux pouvoient seuls élire leurs Abbés. Le Roi de France ayant pris possession de la souveraineté de ces Monasteres, ainsi que des autres dépendances de la haute & basse Alsace, il a changé l'ancienne forme des élections. Il a ordonné que lorsque chaque Abbaye viendroit à vaquer les Religieux lui nommeroient trois sujets les plus capables de les remplir, afin qu'il pût choisir celui qui lui plairoit davantage, ou qu'il jugeroit le plus digne d'être Abbé. Par le Traité de Westphalie les Abbés de Murbach & de Luders furent maintenus dans le droit d'envoyer aux Dietes & d'y être admis ; mais depuis que par la Treve de 1684. & par le Traité de Riswick, l'Alsace a été abandonnée en pleine propriété à la France, ces Abbés ont été rayés de la Matricule de l'Empire ; & regardés comme sujets de la France, ils ne sont plus admis aux Dietes.

Grand-Prieur de Malthe en Allemagne.

XXXIII. Il y a en Allemagne un Grand-Prieur de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem ou de Malthe. Il est Prince libre de l'Empire, & a sa séance & sa voix dans le Collége des Princes comme les autres Etats immédiats.

Prevosté de Birchtesgaden.

XXXIV. Cette Prévôté est de l'Ordre des Chanoines réguliers de S. Augustin. Elle est située en Baviere, & ne reconnoît que le Pape pour la jurisdiction ecclésiastique, & l'Empereur pour la justice séculiere.

Prevosté de Weissembourg.

XXXV. Cette Prévôté a été unie à l'Evêché de Spire en qualité d'Etat libre. Elle donne voix & séance à l'Evêque comme Prévôt dans les Dietes de l'Empire, outre celle qu'il y a comme Evêque.

Abbaye de Prum.

XXXVI. L'Abbaye de Prum située dans les Ardennes au pays de Liége est une Principauté ecclésiastique comme les autres. Elle est de l'Ordre de

Des Princes Ecclesiastiques.

S. Benoît, & tient sous sa dépendance Revin & Fumay sur la Meuse. La Diete de Ratisbonne tenue en 1654. unit pour toujours cette Abbaye à l'Archevêché de Treves. Les Religieux sont nobles comme dans les autres Abbayes & Prévôtés qui sont Principautés de l'Empire.

Abbaye de Stablo ou Stabel.

XXXVII. Cette Abbaye située dans l'Evêché de Liége, donne aussi à celui qui en est revêtu, droit de séance & de voix dans le Collége des Princes de l'Empire.

Abbaye de Corvey.

XXXVIII. Cette Abbaye qui est de l'Ordre de S. Benoît a été fondée, suivant quelques-uns, par l'Empereur Louis le Débonnaire, & selon d'autres par S. Adelar cousin de Charlemagne, & Abbé de Corbie en Picardie. Ces derniers prétendent que l'Abbaye de Corvey, située sur le Weser en Westphalie, a pris son nom de celle de Picardie. La ville de Hoxter sur le Weser dépend de cette Abbaye. Le Duc de Brunswick prétendoit en avoir le droit de protection, à cause d'une Prévôté qu'il y avoit; mais par une transaction passée à Rilefeld le 15 Avril 1671. la possession de Hoxter a été assurée à l'Abbé de Corvey.

La plûpart des grands Seigneurs d'Allemagne qui sont dans l'état ecclésiastique possedent quelquefois trois ou quatre Evêchés & quelques Abbayes, & ils ont par ce moyen autant de voix dans les Colléges des Princes qu'ils ont de Prélatures. Quand ils sont ainsi revêtus de plusieurs Evêchés, ils jouissent du temporel de leurs Bénéfices, tant pour le revenu que pour la jurisdiction. A l'égard du spirituel ils le font exercer par des Evêques *in partibus*, qu'ils placent dans chaque Evêché, & qui y remplissent toutes leurs fonctions. En Allemagne on nomme ces Evêques des Suffragants: en France ce mot a une autre signification.

Abbé's et Prelats immédiats.

XXXIX. Il y a encore des Abbés, Prélats & Abbesses du Rhin & de Suabe, libres & immédiats, qui ont entrée, séance & suffrage dans le Collége des Princes. Quoiqu'ils ne comparoissent aux Dietes Impériales que par des Députés, ils ont droit de tenir des assemblées particulieres entr'eux & de s'y trouver en personne, soit pour nommer leurs Députés, soit pour leurs affaires générales ou particulieres.

Les Abbés et Prélats de Suabe sont:	Les Abbés et Prélats du Rhin sont:
L'Abbé de Salmansweil, Ordre de S. Benoît.	L'Abbé de Kaisersheim, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé de Weingarten, Ordre de S. Benoît.	Le Prévôt d'Odenheim, Ordre de N.....
L'Abbé d'Ochsenhausen, Ordre de S. Benoît.	Le Commandeur du Bailliage de Coblentz, Ordre Teutonique.
L'Abbé d'Eschinghen, Ordre de S. Benoît.	L'Abbé de Verden & Helmstadt, en Westphalie.
L'Abbé d'Ursperg, Ordre de Prémontrés.	L'Abbé de Munster au Val S. Gregoire, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de Roggembourg, Ordre de Prémontrés.	L'Abbé du Moutier S. Corneille, Ordre de S. Benoît.

Les Abbés et Prélats de Suabe ſont:

L'Abbé de Munch-Rod, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Weiſſenaw, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Schuffenriedt, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Marckſtall, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Petershuſen, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de Weltenhauſen, Ordre de S. Auguſtin.
L'Abbé de Gengenbach, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de S. Blaiſe, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé d'Irſée, Ordre de N.....
L'Abbé de Munden, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de S. Georges à Frein, Ordre de Prémontrés.
L'Abbé de Zwiſalten, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé d'Ottenburen, Ordre de Cîteaux.
Le Commandeur d'Alchanfen, Ordre de Malthe ou de S. Jean de Jéruſalem.
L'Abbé de S. Ulric & de S. Affre à Augsbourg, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de S. Georges à Utzni, Ordre de N.....

Les Abbés et Prélats du Rhin ſont:

L'Abbé de Bruſchſal ſur Brutheim, Ordre de Cîteaux.
L'Abbé de S. Emeran à Ratisbonne, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé d'Oltembourg, Ordre de S. Benoît.
L'Abbé de Zwetfalt, Ordre de S. Benoît.

Les Abbesses ſont:

D'Eſſen en Weſtphalie.
De Burchaw en Sileſie.
De Quedlimbourg en Saxe.
De Lindaw en Suabe.
D'Herwoſt en Weſtphalie.
De Gerenrodt en haute Saxe.
De Nieder-Munſter à Ratisbonne.
De Burſchteid.
D'Obben Munſter à Ratisbonne.
De Gandersheim.
D'Heggembach.
De Guttemzell.
De Rottem-Munſter.
De Baindtheim.
D'Hegbach.
De Baend.

ARTICLE XIII.

DES AUTRES PRINCES ET MARQUIS Membres immédiats de l'Empire.

JE crois devoir encore ajouter ici une liste des autres Princes & Marquis qui sont aussi Membres immédiats de l'Empire. Je ne parlerai point de leurs généalogies qu'il seroit fort difficile de suivre, de même que celles des Comtes, Barons & Gentilshommes, aussi immédiats de l'Empire; je me contenterai seulement d'observer que le plus grand nombre d'entre ces derniers, tire son origine des plus anciennes familles de l'Allemagne, & qu'il peut aspirer aux Electorats & aux Principautés ecclésiastiques. La plûpart d'entr'eux jouissent en effet du droit de faire battre monnoye, & de plusieurs autres droits régaliens qui les approchent de la condition & de l'état des Princes.

LES PRINCES ET MARQUIS sont:

Le Prince de Henneberg.
Le Marquis de Nomeny.
Le Prince d'Aremberg.
Le Prince de Hohenzollern.
Le Prince d'Eggenberg.
Le Prince de Lobkowitz.
Le Prince de Salms.
Le Prince de Dietrichstein.
Le Prince de Nassau-Hadamar.
Le Prince de Nassau-Dillembourg.
Le Prince Piccolomini.
Le Prince d'Aversberg.

Dans une Diete tenue en 1654. Enno-Louis, Comte d'Oost-Frise, fut reçu Prince de l'Empire par Ferdinand III. à condition qu'il n'y auroit que l'aîné de sa Maison qui seroit Prince, & que les cadets demeureroient Comtes. Depuis ce temps-là on a encore accordé la dignité de Princes aux aînés des Maisons
de Furstemberg,
d'Oettingen,
& de Schwartzemberg.

Il paroît à propos de faire remarquer ici qu'il y a en Allemagne deux sortes de Noblesses, une libre & immédiate qui ne releve que de l'Empereur & de l'Empire: l'autre médiate, qui en reconnoissant l'Empereur comme chef de l'Empire, est encore soumise à la jurisdiction d'un autre Prince. Cette derniere qui est en grande considération dans l'Allemagne, ne jouit pas des mêmes prérogatives que la premiere; mais parmi les Gentilshommes qui la composent il y en a beaucoup, dont les Maisons prétendent être aussi anciennes & aussi illustres que celles des autres. Aucuns d'eux ne voudroient se mésallier, & jaloux de conserver la pureté de leur noblesse, ils ont l'avantage de pouvoir entrer sans contestations dans divers Chapitres nobles,

&

& de prétendre aux Principautés eccléſiaſtiques comme les autres. A l'égard des Gentilshommes libres & immédiats, pluſieurs deſcendent de ceux qui accompagnerent Charlemagne & ſes ſucceſſeurs dans toutes leurs conquêtes. Quelques Nobles des Etats voiſins s'étant habitués en Allemagne, furent depuis unis à ce corps de Nobleſſe, dans laquelle on incorpora encore les deſcendants de ceux qui en récompenſe de leurs ſervices avoient mérité & obtenu des Empereurs le titre de Nobles. Quoique ces derniers ayent été admis au rang des autres & jouiſſent des mêmes prérogatives, c'eſt-à-dire, qu'ils ſoient libres & immédiats, cependant ils ne peuvent entrer dans les Chapitres d'où ſe tirent les Electeurs de Mayence, de Treves, de Cologne, & les autres Evêques & Prélats Princes d'Allemagne. Pour être reçu dans ces Chapitres, il faut prouver avec la plus ſévere exactitude, trente-deux quartiers de nobleſſe de pere & de mere ; c'eſt ce que la Nobleſſe moderne n'eſt pas encore en état de faire.

Cette Nobleſſe rendue libre & immédiate, reçut des Empereurs les fiefs dont elle eſt aujourd'hui revêtue, & obtint qu'ils ne releveroient que d'eux & de l'Empire ſans être ſujets à aucune autre juriſdiction. Les Nobles de leur côté s'engagerent à ſervir l'Empereur en toute occaſion, & à marcher en perſonne avec deux, trois ou plus de valets, ſelon la force & le revenu des fiefs, qui par conſéquent ne peuvent regarder que les enfants & les héritiers mâles.

Ces fiefs ſe trouvent preſque tous ſitués en Suabe en Franconie & le long du Rhin, en y comprenant la baſſe Alſace, afin que la Nobleſſe ſoit plutôt prête en cas de beſoin, & qu'elle défende plus facilement les frontieres de ces côtés-là, contre l'invaſion des étrangers. Outre les autres droits dont ces Nobles jouiſſent, ils ont été rendus francs & libres comme les autres Etats de l'Empire. On ne peut appeller de leur juſtice civile qu'à la Chambre Aulique ou à la Chambre Impériale de Spire ; & à l'égard de la juſtice criminelle ils la font exécuter ſans appel, de même que les autres Etats immédiats. Cette Nobleſſe étoit autrefois convoquée aux Dietes Impériales, & elle prétendoit y avoir ſéance avant les villes. Pour lui épargner les grandes dépenſes qu'elle faiſoit dans ces occaſions, on a ceſſé de l'appeller, & on lui a laiſſé la liberté de ſe cottiſer pour contribuer aux néceſſités publiques de l'Empire.

La politique que cette Nobleſſe obſerve en général forme une eſpece de République Ariſtocratique ; car quoiqu'elle ſoit diviſée en trois claſſes ; ſçavoir, une en Suabe, une en Franconie & une le long du Rhin, elle ne laiſſe pas de s'aſſembler dans les affaires importantes, & de s'unir pour la conſervation de tout le corps. Afin de donner une idée de ſon gouvernement, je crois devoir dire que les Nobles ont diviſé le cercle de Suabe en cinq quartiers, celui de Franconie en ſix, & celui du Rhin, dans lequel la baſſe Alſace eſt compriſe, en quatre. Les cinq quartiers de Suabe ſont le Hegaw, l'Algaw, le Schwartzwald, l'Orthnaw & le Kocher joint au Kreichgaw. Les ſix quartiers de Franconie ſont l'Odenwald, le Rhin, le Verra, le Stergerwald, l'Altmuth & le Baunach. Les quartiers du Rhin ſont le haut & le bas Rhin, la Wetteravie & la baſſe Alſace. Tous ces quartiers ont des Chefs qui s'appellent Directeurs en Suabe & en la baſſe Alſace, & Capitaines

en Franconie, & dans le haut & bas Rhin. Ces Capitaines ou Directeurs se tirent tantôt d'une famille, tantôt d'une autre. Un Chef ne peut rien regler sans l'avis de deux ou trois autres Gentilshommes nommés pour être ses adjoints, & d'un Jurisconsulte pour les affaires où il s'agit d'une interprétation de loi. Avec ces Conseillers le Directeur ou Capitaine examine les differends des Gentilshommes, termine leurs procès, & veille à la conservation des priviléges & des franchises de tout le corps. Il punit aussi les injustices & les violences des uns contre les autres, & lorsqu'il n'est pas assez fort pour faire exécuter ses jugements, il convoque toute la Noblesse du cercle, & même celle des autres cercles, s'il en est besoin, afin de réduire les coupables.

Quant aux affaires publiques les quartiers s'assemblent ordinairement une fois l'année pour remédier à ce qui pourroit leur nuire. Dans ces sortes d'assemblées, les particuliers qui se croyent mal jugés par leurs Chefs peuvent prier le corps de la Noblesse d'examiner le jugement qui a été fait & leurs raisons. Les Nobles discutent alors l'affaire, & si les partis ne déférent pas à leur sentiment, il leur est permis d'en appeller à la Chambre Impériale de Spire.

ARTICLE XIV.

DES

DIGNITÉS DE DUCS, DE MARGRAVES, de Burgraves, &c.

Les titres de Duc, de Comte, de Marquis & les autres dignités qui distinguent aujourd'hui la Noblesse, étoient d'abord des charges personnelles, si peu héréditaires, que celui qui en étoit revêtu ne pouvoit pas s'assurer de les conserver jusqu'à sa mort. Quoique les termes François de Comtes & de Ducs soient formés de la langue latine, les Sçavants ne sont pas d'accord entr'eux, si l'exercice de cette charge a commencé chez les Romains ou chez les Allemans. On sçait que le mot Duc est la même chose que le mot latin *Dux*, qui signifie conducteur ou guide. Les Généraux Romains s'appelloient *Imperatores*, Empereurs, & ce titre étant devenu propre à ceux qui avoient usurpé la souveraine puissance après l'oppression de la République, les Généraux se contenterent du titre de Préteurs, *Prætores*, de Lieutenants, *Legati*, de Chefs, *Duces*. Le nom que les Allemans donnent à leurs Ducs marque assez que leur fonction dans l'origine, étoit de mener les troupes au combat ; car *Hertzog* ne veut dire que conducteur d'armée.

Avant que Charlemagne eut subjugué les Germains, ce peuple étoit partagé en plusieurs Etats qui avoient chacun leur Chef, & les Historiens

dispputent sur la qualité qu'ils doivent leur donner. Les uns les appellent Rois, d'autres persuadés que ces Chefs n'avoient pas toute l'autorité dont jouissent les Rois aujourd'hui, se contentent de les appeller Ducs. C'est ainsi que Tassillon de Baviere & Wittickind de Saxe sont appellés Rois par les uns, & Ducs par les autres.

Ducs, Margraves, &c.

De même que les Sénateurs Romains étoient ainsi appellés, parce que les premiers avoient été des Vieillards, de même les premiers Comtes étoient des Sénateurs qu'on nomma *Grave*, mot qui signifie gris, c'est-à-dire, des personnes âgées qui accompagnoient le Prince & l'assistoient de leurs conseils. Comme le Souverain n'avoit point de résidence fixe dans l'Etat, & ne faisoit presque toute l'année que marcher d'une Province à l'autre, il n'avoit point de Parlement. Il y avoit seulement des Juges, & les parties qui se croyoient lésées attendoient que le Prince passât dans le voisinage, & tînt cette assemblée que les Ecrivains de la basse latinité appellent *Mallus*, de l'Alleman *Mal*, qui répond à ce qu'on dit en quelques Provinces de France *tenir les plaids*. Alors les jugemens dont on se plaignoit étoient examinés par le Prince assisté des *Graves*, & quelquefois ils étoient renvoyés au *Grave du Palais*, que l'on nomme Comte Palatin. Ainsi dans cette premiere institution les Ducs étoient pour le commandement des armées, & les Comtes avoient particulierement l'administration des loix & la décision des affaires civiles. Ils étoient le Conseil du Souverain, l'accompagnoient par-tout, & furent par cette raison appellés *Comites*, ou ceux qui accompagnent.

Il étoit impossible au Prince de parcourir souvent un Etat, dont les parties étoient éloignées les unes des autres, & il y avoit trop de danger à laisser des Provinces entieres qui jouissoient rarement de sa présence, à la discrétion de leurs Juges. Pour remédier aux inconvénients que l'éloignement du Prince pouvoit causer dans le gouvernement, on donnoit les Provinces à conduire aux *Graves*. Ils avoient encore pour la plûpart quelque charge particuliere chez le Prince; ce qui occasionna ce grand nombre de dignités dont les noms sont composés avec le mot *Grave*, & cette multitude de différentes sortes de Comtes qu'on peut voir dans le Glossaire latin de *Du Cange* au mot *Comte*. Il y avoit souvent plus de Comtes à pourvoir que de Provinces à donner. En conséquence on subdivisa les Provinces; de sorte qu'une seule pouvoit être le gouvernement de plusieurs Comtes, qui en avoient même encore d'autres qui leur étoient subordonnées. Baluze, dans ses notes sur les Capitulaires, a fait voir, qu'outre celui qui portoit le titre de Comte d'Auvergne par distinction, il y en avoit d'autres dans le même temps & dans le même district. Les principaux étoient appellés *Comtes Forts* par opposition aux autres qui leur étoient inférieurs.

Ceux qui avoient une Province à gouverner se nommoient *Landgraves*. Ceux qui avoient sous eux un pays de conquêtes s'appelloient *Margraves*, en latin *Marchiones*, dont on a fait l'ancien mot François *Marchis*; c'est ainsi que les Ducs de Lorraine se sont qualifiés dans leurs actes publics; & de *Marchis* on a fait le mot Marquis. Quoique le nom de Marquis se trouve déja en usage du temps de Hincmar (1), il est pourtant incontestable que

(1) Cet Auteur vivoit dans le IXe. siecle.

Ducs, Margraves, &c.

la plûpart des Margraves furent institués par Henri l'Oiseleur pour veiller à la sûreté des frontieres. Les *Graves* qui n'avoient à garder que quelques Places importantes, étoient nommés *Burgraves*, & répondoient aux anciens *Seigneurs Châtelains*, dont il est si souvent parlé dans nos Chroniques. Souvent le *Burgrave* étoit le protecteur d'un Evèché dont il conservoit le temporel. Les Ducs occupés au commandement des armées, tiroient des *Graves* les recrues & les choses nécessaires pour l'entretien des troupes. Mais quoique pour l'ordinaire un Duc eût sous lui un certain nombre de Comtes, il y en avoit cependant de ces derniers qui ne dépendoient point des Ducs. Quelques-uns de ces *Graves* joignoient à ce nom celui du lieu où ils présidoient. Par cette raison on appella *Rhingrave* le Comte qui gouvernoit la Province du Rhin ou le Rhingraw; *Wildgrave*, ou le Comte Sauvage, celui qui avoit la jurisdiction des Ardennes.

Les Comtes qui outre leur gouvernement avoient une charge qui les attachoit à la personne du Prince, envoyoient à leur place des Vicaires qui présidoient pour eux dans le lieu de leur département; c'est l'origine des Vicomtes. Ces derniers avoient sous eux des Juges, des Sénéchaux, des Baillifs, &c. Il arriva dans la suite que, ces charges ayant été longtemps dans la même famille, ceux qui en étoient revêtus profiterent de la foiblesse des descendants de Charlemagne, & secouerent la domination de leurs maîtres. L'Empire & la France se trouverent alors partagés entre une infinité de Souverains; mais la derniere puissance abolit peu à peu ces souverainetés. Depuis ce temps en France les titres de Ducs, de Marquis, de Comtes, de Vicomtes ne sont plus que des noms honorables qui marquent une naissance illustre, ou sont des témoignages d'estime que le Roi donne à ceux qui en sont gratifiés.

Les Empereurs d'Allemagne n'ont pu imiter la conduite de la France à l'égard de ces petites souverainetés; de sorte qu'elles subsistent dans l'Empire, ou ceux qui les possedent jouissent de toutes leurs prérogatives. Les Ducs, les *Margraves* sont de véritables Princes qui sont en possession de la supériorité territoriale, font battre monnoie, levent des armées, font la paix & la guerre, & ont droit de vie & de mort sur leurs sujets. Les Evêques & autres Prélats y sont pour la plûpart Souverains & fort differents des Evêques des autres Royaumes.

ARTICLE XV.

DES VILLES ANSÉATIQUES.

Divers Auteurs sont en contestation sur l'origine du mot *Anse* ou *Hanse*. Les uns prétendent qu'il signifie charge ou contribution, les autres alliance ou assemblée; de sorte que par Villes Anséatiques on doit entendre villes contribuables, alliées ou unies. Quelques autres soutiennent avec plus

Villes Anseatiques.

de vraisemblance que ce mot vient de l'Alleman *Anzée*, qui veut dire près de la mer, & que les Villes qui se trouvoient dans cette situation ont de-là été nommées Anséatiques. En effet les premieres de ces Villes qui s'allierent pour la conservation de leur commerce, étoient situées sur la mer Baltique & sur l'Océan. La plûpart des Ecrivains ne s'accordent pas non plus sur l'époque du commencement de leur alliance, que les uns placent en 1164. ou 1165. & les autres plus tard. Quoi qu'il en soit on tient pour certain que la Ville de Brême pour favoriser le commerce que ses habitants & ceux de plusieurs autres Villes maritimes faisoient en Livonie, forma la premiere cette société. On ignore le nombre des Villes qui s'allierent d'abord. Les affaires ou différentes conjonctures l'ont depuis augmenté au point qu'on en a compté jusqu'à soixante-douze, & même quatre-vingt, selon quelques-uns. Quantité des meilleures Villes marchandes des autres Royaumes ayant cherché à entrer dans cette alliance, on ne doit pas être surpris de voir dans les anciennes listes de ces Villes, qu'outre celles des divers Etats qui sont sur la mer Baltique, on y place aussi Anvers, Dort, Amsterdam, Rotterdam, Bruges, Ostende & Dunkerque aux Pays-Bas; Calais, Rouen, Saint-Malo, Bourdeaux, Bayonne & Marseille en France; Barcelonne, Seville & Cadix en Espagne; Lisbonne en Portugal; Ligourne, Messine & Naples en Italie; Londres en Angleterre & plusieurs autres Ports de mer ailleurs. Il paroît inutile d'en donner une description plus étendue, puisque leurs confédérations furent abrogées par les Rois ou Chefs des Républiques dont ces Villes étoient sujettes. Chaque Puissance établit dans ses Etats des compagnies particulieres pour le commerce de ses sujets, & revoqua ou diminua les priviléges qui avoient été accordés aux étrangers.

Dans le temps que ces Villes étoient en plus grand nombre, elles avoient choisi quatre d'entr'elles, & y avoient établi des étapes franches, nommées autrement comptoirs, ou Bureaux généraux pour l'adresse de leurs navires & pour le débit de leurs marchandises, dont la plûpart trafiquoient par échange. Ces quatre Villes étoient Londres en Angleterre, Bergues en Norwege, Novogorod en Russie, & Bruges en Flandres. A Londres ils chargeoient des laines, des draps, de l'étain & plusieurs autres denrées : à Bergues & au Nord de la poix, du goudron, de la resine, de la cire, des fourrures, de l'acier, du fer, des poutres, mâts, solives, planches & toutes sortes de bois à bâtir des maisons & des vaisseaux; du poisson sec & salé, du salpêtre & du vitriol : à Novogorod des bleds, des cuirs, du suif, de la cire, des fourrures & de toutes sortes de pelleteries. La Ville de Bruges leur fournissoit tout ce qui provenoit de ses manufactures; mais la mauvaise réception qu'elle fit à Maximilien d'Autriche, depuis Empereur, irrita ce Monarque, qui commença à attaquer le commerce & les priviléges dont elle étoit en possession. Charles-Quint qui devint Empereur ensuite, acheva d'accabler la Ville de Bruges; il ruina son port, & transféra son comptoir à Anvers & ensuite à Amsterdam.

L'union des Villes Anséatiques qui n'avoit d'abord été faite que pour la sûreté de leur commerce, les mit bien-tôt en état de faire la guerre. Elles la porterent en effet plusieurs fois dans le Dannemarck, & en 1615. aidées des Hollandois, elles fournirent un si puissant secours à la Ville de Brunswick,

Villes Anseatiques.

que son Duc qui en faisoit le siége fut obligé de se retirer. Depuis ce temps ces Villes firent une alliance générale avec les Etats des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui fut signée au mois de Juin 1616. de la part de la Hanse Teutonique par les Députés de Lubeck, de Hambourg, de Brême, de Rostock, de Stralzund, de Wismar, de Magdebourg, de Brunswick, de Lunebourg & de Gripswald, qui en avoient le pouvoir des autres. Ces Villes avoient déja fait de pareilles confédérations avec d'autres Princes & Etats, & particulierement avec les Rois de France, qui leur avoient accordé plusieurs priviléges, dont ils leur firent expédier des Lettres patentes sous le nom de Proconsuls, Sénateurs, Marchands, Anciens, Aldermans, Manans & habitants des Villes & Cités de la Hanse Teutonique, dits Osterlins. Depuis que la France, l'Espagne, l'Italie, la Suede & le Dannemarck eurent défendu aux Villes de leur dépendance de s'engager dans l'alliance des Anséatiques, ces dernieres ont toujours observé de ne recevoir dans leur ligue que des Villes situées en Allemagne, ou qui fussent du moins sujettes de l'Empire. Elles se distribuerent alors sous quatre Métropolitaines; sçavoir, Lubeck, Cologne, Brunswick & Dantzick.

Sous celle de Lubeck furent comprises les Villes de Hambourg, de Rostock, de Wismar, de Stralzund, de Lunebourg, de Stetin, d'Anclam, de Golnaw, de Gripswald, de Colberg, de Stargard, de Stolpe, de Rugensbald & autres. Celle de Cologne renfermoit sous son ressort Wesel, Emmeric, Duisbourg, Osnabrug, Dortmont, Soest, Herworden, Paderbornn, Northausen, Nieumegen, Zurphen, Ruremonde & plusieurs autres de Westphalie & des Pays-Bas. Celle de Brunswick comprenoit dans son étendue Brême, Magdebourg, Hildesheim, Goslar, Minden, Erimbeck & autres. Dans le quartier de Dantzick furent mises toutes les Villes Anséatiques situés sur la mer Baltique, depuis la Wistule jusqu'en Russie, Colm, Thoren, Elbing, Konigsberg, Riga & autres. Quoique la Ville de Dantzick, qui est une des quatre Métropolitaines, ne reconnoisse plus l'Empire & soit comme sujette à la Couronne de Pologne (1), ainsi que la plûpart des Villes de son ressort ou de son quartier, elle ne laisse pas que d'être encore dans la Matricule de l'Empire & de se trouver à ses Dietes. Elle a toujours été réputée de l'alliance Anséatique, parce que par sa propre puissance elle s'est garantie plusieurs fois des entreprises des Rois de Pologne sur sa liberté, qui se sont enfin contentés d'avoir le droit de protection sur cette Ville.

La Ville de Lubeck est la premiere de toutes les Villes Anséatiques, & comme le Chef de tout ce corps. Cette prééminence lui est cédée en partie tant à cause de sa situation commode pour les assemblées, ayant d'un côté les Wandaliques & de l'autre les Saxonnes, que par rapport à ses priviléges & à sa puissance. C'est elle qui convoque les assemblées générales après en avoir fait part aux Villes de Hambourg, de Brême, de Wismar & de Lunebourg. Elle est dépositaire de l'argent que les Villes Anséatiques sont

(1) La Ville de Dantzick est dans le territoire du Duché de Prusse, mais elle n'est pas comprise dans son domaine. Elle a, comme Ville Anséatique, un gouvernement particulier & indépendant. Les Cloîtres dans cette Ville ont le privilége de donner dans leur enceinte le droit de maîtrise à toutes sortes d'ouvriers, sans rien payer à la Matricule de l'Hôtel-de-Ville.

obligées de contribuer pour leurs dépenses communes, & gardienne de tous les titres, actes & archives de l'alliance. C'est du sceau de Lubeck qu'on scelle toutes les lettres que les Villes Anséatiques envoyent au nom de la Communauté aux Princes & Etats étrangers, toutes les résolutions qu'elles prennent en leurs assemblées générales, & tous les Traités qu'elles font entr'elles, ou avec les étrangers. C'est chez elle que l'on prend ordinairement les Ambassadeurs ou Députés qu'on envoye vers les Princes étrangers pour les affaires communes, & c'est aussi chez elle où demeure la plupart du temps le Syndic des Alliances.

Villes Anseatiques.

Lorsque l'assemblée a été jugée nécessaire par la Ville de Lubeck & par les quatre autres déja nommées, cette Ville envoye aux trois autres Métropolitaines, & souvent à quelques-unes des principales Villes de leur ressort, des lettres qui contiennent le sujet de l'assemblée & les affaires qu'on y doit traiter. Alors les Députés de toutes les Villes qui sont le plus souvent un ou deux Sénateurs de chaque Ville, accompagnés du Syndic & fondés de procuration, se rendent au jour nommé au lieu de l'assemblée. S'ils n'arrivent au jour déterminé, ils payent vingt écus d'amende pour chaque jour de leur retardement. Si quelqu'une de ces Villes se trouve dans l'impossibilité d'envoyer ses Députés, elle peut en faire expliquer les causes par les Députés de quelque Ville voisine, & ces derniers sont obligés d'affirmer par serment que ce qu'ils disent est véritable. Les habitants d'une Ville qui manquent d'envoyer à l'assemblée, peuvent être contraints au payement de l'amende solidairement & par arrêt de leur personne, quand ils vont dans les autres Villes. Quand quelqu'un se trouve ainsi arrêté, on lui fait commandement de payer l'amende, & on lui défend de sortir de la Ville qu'il n'ait satisfait ou donné bonne & suffisante caution. Si la Ville ne paye point l'amende, elle n'a point d'entrée dans l'assemblée, & si elle manque pour la troisieme fois, l'amende se triple. Au reste, si quelqu'un commet quelque attentat contre la Hanse, porte les armes contr'elle, ou renonce au droit de Bourgeoisie pendant la guerre ou autrement, il ne peut jamais être reçu dans son alliance.

Le Sénat de la Ville de Lubeck est obligé de complimenter tous les Députés des autres Villes à leur arrivée & de leur faire un présent de vin. Ces Députés ne peuvent pas partir du lieu de l'assemblée avant sa clôture, à moins qu'on en ait envoyé d'autres à leur place. Leurs séances sont reglées de maniere que le Député de la Ville de Lubeck, comme Président de l'assemblée, a sa place hors de rang. Tous les autres sont assis sur deux bancs à droite & à gauche. Le Député de Lubeck, quoique Président, opine le premier, après lui ceux du banc à droite, enfin ceux du côté gauche, & les affaires y sont résolues à la pluralité des voix. Si les Députés du premier banc, à la tête duquel est celui de Cologne, demeurent fermes sur une résolution prise entr'eux, ceux de l'autre banc sont obligés d'y consentir.

Les assemblées ordinaires des Villes se tiennent de trois en trois ans vers la Pentecôte, & les extraordinaires toutes les fois que la nécessité le demande.

CHAPITRE QUATRIEME
DE LA
CONSTITUTION DU CORPS GERMANIQUE.

ARTICLE PREMIER.

BULLE D'OR (1),
OU
CONSTITUTION DE L'EMPEREUR
CHARLES IV.

Au sujet des élections des Empereurs, des fonctions des Electeurs, des successions & droits des Princes de l'Empire; Faite partie à Francfort, le 10 Janvier 1356. partie à Metz, le 25 Décembre de la même année.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité. Ainsi soit il.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste & Roi de Boheme, à la mémoire perpétuelle de la chose. Tout Royaume divisé en soi-même sera désolé; & parce que ses Princes se sont faits compagnons de voleurs, Dieu a répandu parmi eux un esprit d'étourdissement & de vertige, afin qu'ils marchent comme à tâtons en plein midi, de même que s'ils étoient au milieu des ténebres; il a ôté leurs chandeliers du lieu où ils étoient, afin qu'ils soient aveugles & conducteurs d'aveugles. Et en effet ceux qui marchent dans l'obscurité se heurtent, & c'est dans la division que les aveugles d'entendement commettent des méchancetés. Dis (2), orgueil, comment aurois-tu régné en Lucifer, si tu n'avois

(1) L'original que l'on conserve à Francfort est une espece de Régistre contenant plusieurs cahiers de parchemin, sans aucune relieure, ni couverture. L'on a percé ce Régistre par le milieu, pour y faire passer un cordon d'or, les bouts duquel sont rattachés par un sceau d'or, un peu plus grand que les pieces de trente sols d'à présent. Ce sceau est creux, on y voit d'un côté la figure de Charles IV. dans un Thrône: on lit dans l'exergue *Carolus IV. Rom. Imp. semper Augustus Rex Bohemiæ.* Sur le revers on remarque une espece de porte de Ville, au milieu *Aurea Roma.* Le caractere en est assez lisible pour le temps; mais cet original n'est gueres correct. Elle est soigneusement conservée dans une boëte de bois carrée, on l'appelle Bulle d'Or, à cause du sceau & du cordon d'or.

(2) Cet endroit est un véritable Sermon, où l'on a fait déclamer l'Empereur contre les sept péchés mortels.

n'avois appellé la diſſenſion à ton ſecours? Dis, Satan envieux, comment aurois-tu chaſſé Adam du Paradis, ſi tu ne l'avois détourné de l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Créateur? Dis, colere, comment aurois-tu détruit la République Romaine, ſi tu ne t'étois ſervi de la diviſion pour animer Pompée & Jules à une guerre inteſtine, l'un contre l'autre? Dis, luxure, comment aurois-tu ruiné les Troyens, ſi tu n'avois ſéparé Helene d'avec ſon mari? Mais toi, envie, combien de fois t'es-tu efforcée de ruiner par la diviſion l'Empire Chrétien que Dieu a fondé ſur les trois Vertus Théologales, la Foi, l'Eſpérance & la Charité, comme ſur une ſainte & indiviſible Trinité, vomiſſant le vieux venin de la diſſenſion parmi les ſept Electeurs, qui ſont les colomnes, & les ſept principaux membres du Saint Empire, & par l'éclat deſquels le Saint Empire doit être éclairé comme par ſept flambeaux, dont la lumiere eſt fortifiée par les ſept dons du Saint-Eſprit? C'eſt pourquoi étant obligé, tant à cauſe du devoir que nous impoſe la dignité Impériale dont nous ſommes revêtus, que pour maintenir notre droit d'Electeur en tant que Roi de Boheme, d'aller au devant des dangereuſes ſuites que les diviſions & diſſenſions pourroient faire naître à l'avenir entre les Electeurs du nombre deſquels nous ſommes: Nous, après avoir mûrement délibéré en nôtre Cour & Aſſemblée ſolemnelle de Nuremberg, en préſence de tous les Princes Electeurs, Eccléſiaſtiques & Séculiers, & autres Princes, Comtes, Barons, Seigneurs, Gentilshommes & Villes, étant aſſis dans le Thrône Impérial, revêtu des habits Impériaux avec les ornements en main, & la Couronne ſur la tête, par la plénitude de la puiſſance Impériale, avons fait & publié, par cet Edit, ferme & irrévocable, les loix ſuivantes, pour cultiver l'union entre les Electeurs, établir une forme d'élection unanime, & fermer tout chemin à cette diviſion déteſtable, & aux dangers extrêmes qui la ſuivent. Donné l'an du Seigneur mil trois cent cinquante-ſix, indiction neuvieme, le dixieme Janvier, de notre Regne le dixieme, & de notre Empire (1) le ſecond.

Article premier. Comment & par qui les Electeurs doivent être conduits au lieu où ſe fera l'élection d'un Roi des Romains.

I. Nous déclarons & ordonnons par le préſent Edit Impérial (2) qui durera éternellement, de nôtre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Impériale, que toutes les fois qu'il arrivera à l'avenir d'élire un Roi des Romains pour être Empereur, & que les Electeurs, ſuivant l'ancienne & louable coutume, auront à faire voyage au ſujet de telle élection, chaque Prince Electeur ſera obligé, en étant requis, de faire conduire & eſcorter ſûrement & ſans fraude par ſes pays, terres & lieux, & plus loin même, s'il peut, tous ſes Co-Electeurs ou leurs Députés vers la ville où l'élection ſe devra faire, tant en allant qu'en retournant, ſous peine de parjure, & de perdre (mais pour cette fois ſeulement) la voix & le ſuffrage qu'il devoit avoir dans cette élection; déclarant celui ou ceux qui ſe ſeront rendus en ceci négligens ou rebelles, avoir encouru dès-lors leſdites peines, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre déclaration que la préſente.

(1) Le Manuſcrit porte le premier, mais c'eſt une faute.

(2) L'Empire étoit alors fort brouillé par la multitude des prétendants à la dignité Impériale, & les chemins étoient ſi peu ſûrs en Allemagne, que l'on ne pouvoit marcher ſans eſcorte. C'eſt ce qui donna lieu à cet Article, qui naturellement ne devoit pas être le premier.

Bulle d'Or.

II. Nous ordonnons de plus, & mandons à tous les autres Princes qui tiennent des fiefs du Saint Empire Romain, quelque nom qu'ils puissent avoir, comme à tous Comtes, Barons, Gens de guerre & Vassaux, tant Nobles que non Nobles, Bourgeois & Communautés de Bourgs, de Villes & de tous autres lieux du Saint Empire, qu'ils ayent, lorsqu'il s'agira de procéder à l'élection d'un Roi des Romains pour être Empereur, à conduire & escorter surement & sans fraude, comme il a été dit, par leur territoire, & ailleurs, le plus loin qu'il se pourra, chaque Prince Electeur ou les Députés qu'il enverra à l'élection, pour lesquels aussi-bien que pour lui, il leur aura demandé ou à aucun d'eux tel sauf-conduit; & en cas que quelqu'un ait la présomption de contrevenir à notre présente Ordonnance, qu'il encoure aussi toutes les peines suivantes; sçavoir, en cas de contravention par les Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, Gens de guerre & Vassaux, la peine du parjure & la privation de tous les fiefs qu'ils tiennent du Saint Empire Romain, & de tous autres quelconques; comme aussi de toutes leurs autres possessions de quelque nature qu'elles soient; & à l'égard des Communautés & Bourgeois contrevenans à ce que dessus, qu'ils soient aussi réputés parjure, & qu'avec cela ils soient privés de tous les droits, libertés, priviléges & graces qu'ils ont obtenus du Saint Empire, & encourent en leurs personnes & en leurs biens le ban & la proscription Impériale; & c'est pourquoi nous les privons dès-à-présent, comme pour lors, le cas arrivant, de tous droits quelconques. Permettons aussi à tous & un chacun de courre sus aux proscripts, & de les attaquer, offenser & outrager impunément d'autorité privée, sans pour ce demander autre permission des Magistrats, ni avoir à craindre aucune punition de la part de l'Empire ou de quelque autre que ce soit; attendu que lesdits proscrits sont convaincus de crime & de félonie envers la République, & même contre leur honneur & leur salut, ayant méprisé témerairement & comme rebelles, désobéissants & traîtres, une chose importante au bien public.

III. Nous ordonnons & mandons aussi aux Bourgeois de toutes les villes & aux Communautés, de vendre ou faire vendre à chaque Electeur ou à leurs Députés pour l'élection, tant en allant qu'en retournant, à prix raisonnable & sans fraude, les vivres & autres choses dont ils auront besoin pour eux & pour ceux de leur suite; le tout sous les mêmes peines ci-dessus mentionnées, à l'égard desdits Bourgeois & Communautés que nous déclarons par eux encourues de fait.

IV. Que si quelque Prince, Comte, Baron, homme de guerre, Vassal, Noble ou Ignoble, Bourgeois ou Commaunauté de Ville, étoit assez téméraire pour apporter quelque empêchement, ou tendre quelques embûches aux Electeurs ou à leurs Députés, allant pour l'élection du Roi des Romains ou en revenant, & les attaquer, offenser, ou inquietter en leurs personnes ou en celles de leurs domestiques & suite, ou même en leurs équipages, soit qu'ils eussent demandé le sauf-conduit ordinaire, soit qu'ils n'eussent pas jugé à propos de le demander; Nous déclarons celui-là & tous ses complices avoir encouru de fait les susdites peines, selon la qualité des personnes, ainsi qu'il est ci-dessus marqué.

V. Et même si un Prince Electeur avoit quelque inimitié, differend ou

procès avec quelqu'un de ses Collégues, cette querelle ne le doit pas empêcher de donner, en étant requis, ladite conduite & escorte à l'autre ou à ses Députés pour ladite élection, à peine de perdre sa voix en l'élection pour cette fois-là seulement, comme il est dit ci-dessus.

VI. Comme aussi si les autres Princes, Comtes, Barons, Gens de guerre, Vassaux, Nobles & Ignobles, Bourgeois & Communautés des Villes vouloient du mal à quelque Electeur ou à plusieurs, ou s'il y avoit quelque differend ou guerre entr'eux, ils ne laisseront pas sans contradiction ou fraude aucune, de conduire ou d'escorter le Prince Electeur, ou les Princes Electeurs, ou leurs Députés, soit en allant au lieu où se devra faire l'élection, soit en s'en retournant, s'ils veulent éviter les peines dont ils sont menacés par cet Edit, lesquelles encourront de fait au même temps qu'ils en useront autrement.

VII. Et pour une plus grande fermeté & plus ample assurance de toutes les choses ci-dessus mentionnées, Nous voulons & ordonnons que tous & chacun les Princes Electeurs & autres Princes, Comtes, Barons, Nobles, Villes ou leurs Communautés promettent par lettres & par serment toutes lesdites choses, & qu'ils s'obligent de bonne foi & sans fraude de les accomplir & mettre en effet ; & que quiconque refusera de donner telles lettres, encoure de fait les peines ordonnées pour être exécutées contre les refusans, selon la condition des personnes.

VIII. Que si quelque Prince Electeur ou autre Prince relevant de l'Empire, de quelque qualité & condition qu'il soit, Comte, Baron ou Gentilhomme, leurs successeurs ou héritiers, tenans des fiefs du Saint Empire, refusoit d'accomplir nos Ordonnances & Loix Impériales ci-dessus & ci-après écrites, ou qu'il eût la présomption d'y contrevenir; si c'est un Electeur, que dès-lors ses Co-Electeurs l'excluent dorénavant de leur société, & qu'il soit privé de sa voix pour l'élection, & de la place, de la dignité & du droit de Prince Electeur, & qu'il ne soit point investi des fiefs qu'il tiendra du Saint Empire. Et si c'est quelqu'autre Prince ou Gentilhomme, comme il a été dit, qui contrevienne à ces mêmes loix, qu'il ne soit point non plus investi des fiefs qu'il peut tenir de l'Empire, ou de qui que ce soit qu'il les tienne, & cependant qu'il encoure dès-lors les mêmes peines personnelles ci-dessus spécifiées.

IX. Et encore que nous entendions & ordonnions que tous Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, Gens de guerre, Vassaux, Villes & Communautés soient obligés indifféremment de donner ladite escorte & conduite à chaque Electeur ou à ses Députés, comme il a été dit; Nous avons toutefois estimé à propos d'assigner à chaque Electeur une escorte & des conducteurs particuliers, selon les pays & les lieux où il aura à passer, comme il se verra plus amplement par ce qui suit.

X. Premierement le Roi de Boheme Archiéchanson du Saint Empire, sera conduit par l'Archevêque de Mayence, par les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, par les Burgraves de Nuremberg, par ceux de Hohenloë, de Vertheim, de Bruneck & de Hanau, & par les Villes de Nuremberg, de Rotembourg & de Windesheim.

XI. L'Archevêque de Cologne Archichancelier du Saint Empire en Italie,

sera conduit par les Archevêques de Mayence & de Trêves, par le Comte Palatin du Rhin, par le Landgrave de Hesse, par les Comtes de Catzellenbogen, de Nassaw, de Dietz, d'Issembourg, de Westerbourg, de Runckel, de Limpourg & de Falckenstein, & par les Villes de Wetzlar, de Geylnhausen & de Fridberg.

XII. L'Archevêque de Trêves Archichancelier du Saint Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles, sera conduit par l'Archevêque de Mayence, par le Comte Palatin du Rhin, par les Comtes de Spanheim & de Veldens, par les Rugraves & Wildgraves de Nassaw, d'Issembourg, de Westerbourg, de Runckel, de Limbourg, de Dietz, de Calzeneltenbogen, d'Eppenstein & de Falckenstein & par la Ville de Mayence.

XIII. Le Comte Palatin du Rhin Archimaître d'Hôtel du Saint Empire, sera conduit par l'Archevêque de Mayence.

XIV. Le Duc de Saxe Archimaréchal du Saint Empire, sera conduit par le Roi de Boheme, les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, le Marquis de Misnie, le Landgrave de Hesse, les Abbés de Fulde & de Hircshfelt, les Burgraves de Nuremberg, ceux de Hohenloë, de Wertheim, de Bruneck, de Hanau & de Falckenstein; comme aussi par les Villes d'Erford, Mulhausen, Nuremberg, Rotembourg & Windesheim.

XV. Et tous ceux qui viennent d'être nommés seront pareillement tenus de conduire le Marquis de Brandebourg, Archichambellan du Saint Empire.

XVI. Voulons en outre & ordonnons expressément que chaque Prince Electeur qui voudra avoir tel sauf-conduit & escorte, le fasse dûement sçavoir à ceux par lesquels il voudra être conduit & escorté, leur indiquant le chemin qu'il prendra, afin que ceux qui sont ordonnés pour ladite conduite, & qui en auront été ainsi requis, s'y puissent préparer commodément & assez à temps.

XVII. Déclarons toutefois que les présentes Constitutions faites au sujet de ladite conduite, doivent être entendues, ensorte que chacun des susnommés, ou tout autre qui n'a pas peut-être été ci-dessus dénommé, à qui dans le cas susdit il arrivera d'être requis de fournir ladite conduite & escorte, soit obligé de la donner dans ses terres & pays seulement, & même au-delà si loin qu'il le pourra : le tout sans fraude, sous les peines ci-dessus exprimées.

XVIII. Mandons & ordonnons de plus, que l'Archevêque de Mayence qui tiendra alors le siége, envoye ses lettres patentes par Couriers exprès à chacun desdits Princes Electeurs, Ecclésiastiques & Séculiers, ses Collegues, pour leur intimer ladite élection, & que dans ces lettres soit exprimé le jour & le terme dans lequel vraisemblablement elles pourront être rendues à chacun de ces Princes.

XIX. Ces lettres contiendront que dans trois mois, à compter du jour qui y sera exprimé, tous & chacun les Princes Electeurs ayent à se rendre à Francfort sur le Mein en personne, ou à y envoyer leurs Ambassadeurs par eux authentiquement autorisés & munis de procuration valable, signée de leur main & scellée de leur grand sceau, pour procéder à l'élection d'un Roi des Romains, futur Empereur.

XX. Or comment & en quelle forme ces sortes de lettres doivent être dressées, & quelle solemnité y doit être observée inviolablement, & en quelle forme & maniere les Princes Electeurs auront à dresser & faire leurs pouvoirs, mandements & procurations pour les Députés qu'ils voudront envoyer à l'élection, cela se trouvera plus clairement exprimé à la fin de la présente ordonnance ; laquelle forme en cet endroit prescrite, ordonnons de notre pleine puissance & autorité Impériale, être en tout & par-tout observée.

XXI. Quand les choses seront venues à ce point que la nouvelle certaine de la mort de l'Empereur ou du Roi des Romains, sera arrivée dans le Diocese de Mayence, nous commandons & ordonnons que dès-lors dans l'espace d'un mois, à compter du jour de l'avis reçu de cette mort, l'Archevêque de Mayence par ses lettres patentes en donne part aux autres Princes Electeurs, & fasse l'intimation dont il est ci-dessus parlé : que si par hazard cet Archevêque négligeoit ou apportoit de la lenteur à faire ladite intimation, alors les autres Princes Electeurs, de leur propre mouvement, sans même être appellés, & par la fidélité avec laquelle ils sont obligés d'assister le Saint-Empire, se rendront dans trois mois, ainsi qu'il a été dit, en ladite Ville de Francfort, pour élire un Roi des Romains, futur Empereur.

XXII. Or chacun des Princes Electeurs, ou ses Ambassadeurs ne pourront entrer dans le temps de ladite élection en ladite Ville de Francfort, qu'avec deux cents chevaux seulement, parmi lesquels il pourra y avoir cinquante Cavaliers armés, ou moins s'il veut, mais non pas davantage.

XXIII Le Prince Electeur ainsi appellé & invité à cette élection, & n'y venant pas, ou n'y envoyant pas ses Ambassadeurs avec ses lettres patentes scellées de son sceau, contenant un plein, libre & entier pouvoir d'élire un Roi des Romains, ou bien y étant venu, ou y ayant envoyé à son défaut ses Ambassadeurs, si ensuite le même Prince ou ses Ambassadeurs se retiroient du lieu de l'élection avant que le Roi des Romains (1), futur Empereur, eût été élû, & sans avoir substitué solemnellement & laissé un Procureur légitime, afin d'y agir pour ce que dessus ; que pour cette fois il soit privé de sa voix pour l'élection, & du droit qu'il y avoit, & qu'il a ainsi abandonné.

XXIV. Enjoignons & mandons aussi aux Bourgeois de Francfort, qu'en vertu du serment que nous voulons qu'ils prêtent à cette fin sur les saints Evangiles, ils ayent à protéger & à défendre avec soin, fidélité & vigilance, tous les Princes Electeurs en général, & un chacun d'eux en particulier, ensemble leurs gens, & chacun des deux cents Cavaliers qu'ils auront amenés en ladite Ville, contre toute insulte & attaque, en cas qu'il arrivât quelque dispute ou querelle entr'eux, & ce envers & contre tous ; à faute de quoi ils encourront la peine de parjure, avec perte de tous leurs droits, libertés, graces & indults qu'ils tiennent ou pourront tenir du Saint-Empire, & seront dès aussi-tôt mis avec leurs personnes & tous leurs biens au ban Impérial : & dès-lors comme dès-à-présent, il sera loisible à tout homme, de sa propre autorité, sans être obligé de recourir à un Magistrat, d'attaquer impunément

(1) Il paroît par-là que Charles IV. avoit déja entrepris de faire élire Wenceslas son fils à cette dignité, & de conserver par ce moyen l'Empire à sa famille.

BULLE D'OR.

ces mêmes Bourgeois, que nous privons en ce cas dès-àprésent comme pour lors, de tout droit, comme traîtres, infideles & rebelles à l'Empire, sans que ceux qui les attaqueront pour ce sujet en doivent appréhender aucune punition de la part du Saint-Empire ni d'aucune autre part.

XXV. De plus lesdits Bourgeois de la Ville de Francfort n'introduiront & ne permettront, sous quelque prétexte que ce soit, de laisser entrer en leur Ville aucun étranger, de quelque condition ou qualité qu'il puisse être, pendant tout le temps qu'on procédera à l'élection, à l'exception seulement des Princes Electeurs, leurs Députés ou Procureurs, chacun desquels pourra faire entrer deux cents chevaux, comme il a été dit.

XXVI. Mais si après l'entrée des mêmes Electeurs, il se trouvoit dans la Ville ou en leur présence quelque étranger, lesdits Bourgeois, en conséquence du serment qu'ils auront prêté pour ce sujet, en vertu de la présente Ordonnance, sur les saints Evangiles, comme il a été ci-devant marqué, seront obligés de le faire sortir incontinent & sans retardement, sous les mêmes peines ci-dessus prononcées contre eux.

ARTICLE II. De l'élection du Roi des Romains.

I. Après que les Electeurs ou leurs Plénipotentiaires auront fait leurs entrées en la ville de Francfort, ils se transporteront le lendemain du grand matin en l'Eglise de S. Barthelemi Apôtre, & là ils feront chanter la Messe du S. Esprit, & y assisteront tous jusqu'à la fin, afin que le même S. Esprit éclairant leurs cœurs, & répandant en eux la lumiere de sa vertu, ils puissent être fortifiés de son secours pour élire Roi des Romains & futur Empereur, un homme juste, bon & utile pour le salut du Peuple Chrétien.

II. Aussi-tôt après la Messe, tous les Electeurs ou les Plénipotentiaires s'approcheront de l'autel où la Messe aura été célébrée; & là les Princes Electeurs Ecclésiastiques, l'évangile de S. Jean, *In principio erat verbum*, *&c.* étant exposé devant eux, mettront leurs mains avec réverence sur la poitrine, & les Princes Electeurs Séculiers toucheront réellement de leurs mains ledit Evangile, à quoi tous avec toute leur famille assisteront non armés : & alors l'Archevêque de Mayence leur présentera la forme du serment; & lui avec eux, & eux ou les Plénipotentiaires des absents avec lui, prêteront le serment en cette maniere.

III. *Je, N. Archevêque de Mayence, Archichancelier du Saint-Empire en Allemagne, & Prince Electeur, jure sur ces saints Evangiles ici mis devant moi, par la foi avec laquelle je suis obligé à Dieu & au Saint-Empire Romain, que selon tout mon discernement & jugement, avec l'aide de Dieu, je veux élire un Chef temporel au Peuple Chrétien, c'est-à-dire, un Roi des Romains, futur Empereur, qui soit digne de l'être autant que par mon discernement & mon jugement je le pourrai connoître; & sur la même foi je donnerai ma voix & mon suffrage en ladite élection, sans aucun pacte, ni d'esperance d'intérêt, de récompense ou de promesse, ou d'aucune chose semblable, de quelque maniere qu'elle puisse être appellée :* Ainsi Dieu m'aide & tous les Saints (1).

IV. Après avoir prêté serment en la forme & maniere susdite, les Elec-

(1) Ce serment a été changé depuis que quelques Electeurs se sont séparés de l'Eglise Romaine : ils disent présentement ainsi; *Dieu me soit en aide & ses saints Evangiles.*

teurs ou les Ambassadeurs des absents procéderont à l'élection, & dès-lors ils ne sortiront plus de la Ville de Francfort, qu'auparavant ils n'ayent, à la pluralité des voix, élû & donné au Monde ou au Peuple Chrétien un Chef temporel, à sçavoir un Roi des Romains, futur Empereur.

V. Que s'ils differoient de le faire dans trente jours consécutifs, à compter du jour qu'ils auront prêté le serment, alors les trente jours expirés, ils n'auront pour nourriture que du pain & de l'eau (1), & ne sortiront pas de ladite Ville qu'auparavant tous, ou la plus grande partie d'eux, n'ayent élû un Conducteur ou Chef temporel des Fideles, comme il a été dit.

VI. Or après que les Electeurs, ou le plus grand nombre d'eux, l'auront ainsi élû dans le même lieu, cette élection tiendra, & sera réputée comme si elle avoit été faite par tous unanimement, sans contradiction d'aucun.

VII. Et si quelqu'un des Electeurs ou desdits Ambassadeurs avoit tardé quelque peu de temps à arriver à Francfort, & que toutefois il y vînt avant que l'élection fût achevée, nous voulons qu'il soit admis à l'élection en l'état qu'elle se trouvera lors de son arrivée.

VIII. Et d'autant que par une coutume ancienne, approuvée & louable, tout ce qui est ci-dessus écrit a été invariablement observé jusqu'à présent, nous, pour cette raison, voulons & ordonnons de notre pleine puissance & autorité Impériale, qu'à l'avenir celui qui de la maniere susdite aura été élû Roi des Romains, aussi-tôt après son élection, & avant qu'il puisse se mêler de l'administration des autres affaires de l'Empire, confirme & approuve sans aucun délai, par ses lettres & son sceau, à tous & chacun les Princes Electeurs, Ecclésiastiques & Séculiers, comme aux principaux Membres de l'Empire, tous leurs priviléges, lettres, droits, libertés, immunités, concessions, anciennes coutumes & dignités, & tout ce qu'ils ont obtenu & possedé de l'Empire jusqu'au jour de son élection; & qu'après qu'il aura été couronné de la Couronne Impériale, il leur confirme de nouveau toutes les choses susdites.

IX. Cette confirmation sera faite par le Prince élû à chacun des Princes Electeurs en particulier, premierement sous le nom de Roi, & puis renouvellée sous le titre d'Empereur; & sera tenu ledit Prince élû d'y maintenir sans fraude, & de son bon mouvement, les mêmes Princes en général, & chacun d'eux en particulier, bien loin de leur y donner aucun trouble ou empêchement.

X. Voulons enfin & ordonnons qu'au cas que trois Electeurs présents, ou les Ambassadeurs des absents, élisent un quatrieme d'entr'eux, sçavoir, un Electeur présent ou absent, Roi des Romains, la voix de cet Elû, s'il est présent, ou la voix de ses Ambassadeurs, s'il est absent, ait sa vigueur, & augmente le nombre & la plus grande partie des Elisants à l'instar des autres Electeurs.

Article III. De la séance des Archevêques de Mayence, de Cologne & de Trêves.

Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste, & Roi de Boheme à la mémoire perpétuelle de la chose.

(1) S'ils avoient suivi ce réglement lors de l'élection de Léopold, ils se seroient plus pressés de l'achever; ils trouverent bon de s'en dispenser, en disant qu'ils avoient beaucoup d'autres affaires à régler, quoiqu'ils n'y ayent fait que celle-là. L'élection dura néanmoins onze mois.

BULLE D'OR.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité, & à notre plus grand bonheur. Ainsi soit-il.

I. L'union & la concorde des vénérables & illustres Princes Electeurs, fait l'ornement & la gloire du Saint-Empire Romain, l'honneur de la Majesté Impériale & l'avantage des autres Etats de cette République, dont ces Princes soutiennent l'édifice sacré, comme en étant les principales colomnes, par leur piété égale à leur prudence. Ce sont eux qui fortifient le bras de la puissance Impériale, & l'on peut dire que plus le nœud de leur amitié mutuelle se resserre, plus le Peuple Chrétien jouit abondamment de toutes les commodités qu'apportent la paix & la tranquillité.

II. C'est pourquoi, afin de prévenir dorénavant les disputes & les jalousies qui pourroient naître entre les vénérables Archevêques de Mayence (1), de Cologne & de Trêves, Princes Electeurs du Saint-Empire, à cause de la primauté ou du rang qu'ils doivent avoir pour leurs séances dans les Assemblées Impériales & Royales, & faire ensorte qu'ils demeurent entr'eux dans un état tranquille de cœur & d'esprit, & puissent travailler unanimement & employer tous leurs soins aux affaires & avantages du Saint-Empire pour la consolation du Peuple Chrétien; nous avons par déliberation & par le conseil de tous les Electeurs, tant Ecclésiastiques que Séculiers, arrêté & ordonné, arrêtons & ordonnons, de notre pleine puissance & autorité Impériale, par ce présent Edit perpétuel & irrévocable, que lesdits vénérables Archevêques auront séance, sçavoir : celui de Trêves vis-à-vis la face de l'Empereur; celui de Mayence, tant en son Diocese & en sa Province, soit même hors de sa Province dans l'étendue de sa Chancellerie Allemande (excepté en la Province de Cologne seulement), à la main droite de l'Empereur; ainsi que l'Archevêque de Cologne l'aura en sa Province & en son Diocese, & hors de sa Province en toute l'Italie & en France, à la main droite de l'Empereur; & ce en tous les actes publics Impériaux; de même qu'aux jugements, collations & investitures des Fiefs, festins, conseils, & en toutes leurs autres Assemblées où il s'agira & se traitera de l'honneur & du bien de l'Empire Romain. Voulant que cet ordre de séance soit observé entre lesdits Archevêques de Cologne, de Trêves & de Mayence, & leurs successeurs à perpétuité, sans que l'on puisse à jamais y apporter aucun changement, ou y former aucune contestation.

ARTICLE IV. Des Princes Electeurs en commun.

I. Ordonnons aussi que toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains se trouvera dans les Assemblées Impériales, soit au Conseil, à table ou en toute autre rencontre avec les Princes Electeurs, le Roi de Boheme, comme Prince couronné & sacré, occupe la premiere place immédiatement après l'Archevêque de Mayence ou celui de Cologne; sçavoir, celui d'un d'eux, qui pour lors, selon la qualité des lieux & variété des Provinces, sera assis au côté droit de l'Empereur ou du Roi des Romains, suivant la teneur de son privilége; & que le Comte-Palatin occupe après lui la seconde place du même côté droit : qu'au côté gauche, le Duc de Saxe occupe la premiere place après l'Archevêque qui sera assis à la main gauche de l'Empereur, & que le Marquis de Brandebourg se range après le Duc de Saxe.

II. Toutes les fois que le Saint-Empire viendra à vaquer, l'Archevêque

(1) Il paroît assez par cet endroit, & par plusieurs autres, que l'Electeur de Mayence est le premier sans contestation.

de Mayence aura le pouvoir qu'il a eu d'ancienneté, d'inviter par lettres les autres Princes, ses Confreres, de venir à l'élection.

III. Tous lesquels, ou ceux d'entr'eux qui auront pu ou voulu assister à ladite élection, étant assemblés pour y procéder, ce sera à l'Electeur de Mayence, & non à un autre, de recueillir particulierement la voix de ses Co-Electeurs en l'ordre suivant.

IV. Il demandera, premierement, l'avis à l'Archevêque de Trêves, à qui nous déclarons que le premier suffrage appartient, ainsi que nous avons trouvé qu'il lui avoit appartenu jusqu'à présent; secondement, à l'Archevêque de Cologne, à qui appartient l'honneur & l'office de mettre le premier le diadême sur la tête du Roi des Romains; troisiemement, au Roi de Boheme qui tient la primauté par l'éminence, le droit & le mérite de sa Dignité Royale, entre les Electeurs laïcs; en quatrieme lieu, au Comte-Palatin du Rhin; en cinquieme lieu, au Duc de Saxe; & en sixieme lieu, au Marquis de Brandebourg. L'Archevêque de Mayence ayant ainsi, & en l'ordre susdit, recueilli les suffrages de tous, fera entendre aux Princes ses Confreres, & leur découvrira ses intentions, & à qui il donne sa voix, en étant par eux requis.

V. Ordonnons aussi qu'aux cérémonies des festins Impériaux, le Marquis de Brandebourg donnera l'eau à laver les mains à l'Empereur ou au Roi des Romains; le Roi de Boheme lui donnera la premiere fois à boire (lequel service toutefois il ne sera pas tenu de rendre avec la Couronne Royale sur la tête, conformément aux priviléges de son Royaume, s'il ne le veut de sa propre & libre volonté); le Comte-Palatin du Rhin sera tenu d'apporter la viande, & le Duc de Saxe exercera la Charge d'Archimaréchal, comme il a coutume de faire de toute ancienneté.

Article V. Du droit du Comte-Palatin du Rhin, & du Duc de Saxe.

I. De plus, toutes les fois que le Saint-Empire viendra à vaquer, comme il est dit, l'illustre Comte-Palatin du Rhin, Archimaître-d'Hôtel du Saint-Empire Romain, sera Proviseur ou Vicaire de l'Empire dans les parties du Rhin & de la Suabe, & de la Jurisdiction de Franconie, à cause de la Principauté ou du privilége du Comté-Palatin, avec pouvoir d'administrer la Justice, de nommer aux Bénéfices Ecclésiastiques, de recevoir le revenu de l'Empire, d'investir des Fiefs, & de recevoir les foi & hommage de la part & au nom du Saint-Empire. Toutes lesquelles choses toutefois seront renouvellées en leur temps par le Roi des Romains, après avoir été élû, auquel les foi & hommage devront être de nouveau prêtés, à la réserve des Fiefs des Princes, & de ceux qui se donnent ordinairement avec l'étendart, dont nous réservons spécialement l'investiture & la collation à l'Empereur seul, ou au Roi des Romains. Le Comte-Palatin sçaura toutefois qu'il lui est défendu expressément d'aliéner ou d'engager aucune chose appartenant à l'Empire pendant le temps de son administration ou Vicariat (1).

II. Et nous voulons que l'illustre Duc de Saxe, Archimaréchal du Saint-Empire, jouisse du même droit d'administration dans les lieux où le Droit

(1) Cette qualité a toujours été contestée à l'Electeur de Baviere par le Palatin, depuis le Traité de Munster, qui semble l'adjuger assez clairement au premier. L'Empereur Joseph a cru terminer cette contestation en faveur de l'Electeur Palatin son oncle; mais elle n'est pas finie.

BULLE D'OR.

Saxon est observé, en toutes les mêmes manieres & conditions qui sont ci-dessus spécifiées.

III. Et quoique par une coutume fort ancienne, il ait été introduit que l'Empereur ou le Roi des Romains est obligé de répondre dans les causes intentées contre lui pardevant le Comte-Palatin du Rhin, Archimaître-d'Hôtel, Prince Electeur du Saint-Empire (1), ledit Comte-Palatin ne pourra toutefois exercer cette jurisdiction qu'en la Cour Impériale, où l'Empereur ou le Roi des Romains sera présent en personne, & non ailleurs.

ARTICLE VI. De la comparaison des Princes Electeurs avec les autres Princes communs.

I. Nous ordonnons qu'en toutes les cérémonies & assemblées de la Cour Impériale, qui se feront dorénavant, les Princes Electeurs, Ecclésiastiques & Séculiers, tiendront invariablement leurs places à droite & à gauche, selon l'ordre & la maniere prescrite, & que nul autre Prince, de quelque état, dignité, prééminence ou qualité qu'il soit, ne leur puisse être ou à aucun d'eux préféré en aucunes actions quelconques qui regardent les Assemblées Impériales, soit en marchant, séant ou demeurant debout; avec cette condition expresse que le Roi de Boheme nommément précédera invariablement dans toutes & chacune les actions & célébrations susdites des Assemblées Impériales, tout autre Roi, quelque dignité ou prérogative particuliere qu'il puisse avoir, & pour quelque cause ou cas qu'il y puisse venir ou assister.

Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste & Roi de Boheme, à la mémoire perpétuelle de la chose.

ARTICLE VII. De la succession des Princes Electeurs.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité, & à notre plus grand bonheur. Ainsi soit-il.

I. Parmi les soins innombrables que nous apportons journellement pour mettre en un état heureux le Saint-Empire où nous présidons par l'assistance du Seigneur, notre principale application est à faire fleurir & à entretenir toujours parmi les Princes Electeurs du Saint-Empire une union salutaire, & une concorde & charité sinceres; étant certain que leurs conseils sont d'autant plus utiles au Monde Chrétien, qu'ils se trouvent éloignés de toute erreur, que la charité régne plus purement entr'eux, que tout doute en est banni, & que les droits d'un chacun sont clairement déclarés & specifiés. Certes il est généralement manifeste & notoire à tout le monde que les illustres, le Roi de Boheme, le Comte-Palatin du Rhin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, le premier en vertu de son Royaume, & les autres en vertu de leurs Principautés, ont droit, voix & séance en l'élection du Roi des Romains, avec les Princes Ecclésiastiques, leurs Co-Electeurs, avec lesquels ils sont tous vrais & légitimes Princes Electeurs du Saint-Empire.

II. Néanmoins afin qu'à l'avenir on ne puisse susciter aucun sujet de scandale & de division entre les fils de ces Princes Electeurs Séculiers touchant lesdits droits, voix & faculté d'élection, & qu'ainsi le bien public ne coure aucun risque d'être retardé ou troublé par des délais dangereux, Nous, avec l'aide de Dieu, désirant en prévenir les périls à venir :

III. Statuons & ordonnons de notre puissance & autorité Impériale, par la présente loi perpétuelle, que le cas avenant que lesdits Princes Electeurs Séculiers, & quelqu'un d'eux vienne à décéder, le droit, la voix & le pouvoir

(1) Cet endroit est une reconnoissance d'un droit anciennement établi, & suivi d'un usage constant jusqu'aux derniers Empereurs qui ont prétendu s'en dispenser; mais ce n'est pas la seule contravention qui ait été faite à la Bulle d'Or, & aux autres Constitutions de l'Empire.

d'élire ſeront dévolus librement, & ſans contradiction de qui que ce ſoit, à ſon fils aîné légitime & laïc, & en cas que l'aîné ne fût plus au monde, au fils aîné de l'aîné, ſemblablement laïc.

IV. Et ſi ledit aîné venoit à mourir ſans laiſſer d'enfants mâles légitimes, laïcs, le droit, la voix & le pouvoir de l'élection ſeront dévolus, en vertu du préſent Edit, à ſon frere puîné deſcendu en ligne directe légitime paternelle, & enſuite au fils aîné laïc de celui-ci.

V. Cette ſucceſſion des aînés & des héritiers de ces Princes, ſera perpétuellement obſervée en ce qui regarde le droit, la voix & le pouvoir ſuſdit;

VI. A cette condition & enſorte toutefois que ſi le Prince Electeur ou ſon fils aîné, ou le fils puîné laïc venoit à décéder, laiſſant des héritiers mâles légitimes mineurs, le plus âgé frere de ce défunt aîné ſera Tuteur & Adminiſtrateur deſdits mineurs, juſqu'à ce que l'aîné d'entr'eux ait atteint l'âge légitime, lequel âge en un Prince Electeur voulons & ordonnons être à toujours de dix-huit ans accomplis; & lorſque l'Electeur mineur aura atteint cet âge, ſon Tuteur ou Adminiſtrateur ſera tenu de lui remettre incontinent & entierement le droit, la voix & le pouvoir, avec l'office d'Electeur, & généralement tout ce qui en dépend.

VII. Et ſi quelqu'une de ces Principautés venoit à vaquer au profit de l'Empire, l'Empereur ou le Roi des Romains d'alors en pourra diſpoſer comme d'une choſe dévolue légitimement à lui & au Saint-Empire;

VIII. Sans préjudice néanmoins des priviléges, droits & coutumes de notre Royaume de Boheme, pour ce qui regarde l'élection d'un nouveau Roi en cas de vacance, en vertu deſquels les regnicoles de Boheme peuvent élire un Roi de Boheme ſuivant la coutume obſervée de tous temps, & la teneur deſdits priviléges obtenus des Empereurs auxquels nous n'entendons nullement préjudicier par la préſente Sanction Impériale; au contraire, ordonnons expreſſément que notredit Royaume y ſoit maintenu, & que ſes priviléges lui ſoient conſervés à perpétuité, ſelon leur forme & teneur.

Article VIII. De l'immunité du Roi de Boheme & des habitants dudit Royaume.

I. Comme les Empereurs & Rois nos prédéceſſeurs ont accordé aux illuſtres Rois de Boheme, nos ayeux & prédéceſſeurs, auſſi-bien qu'au Royaume & à la Couronne de Boheme, le privilége qui par grace a été accordé, & qui a eu ſon effet dans ledit Royaume, ſans interruption depuis un temps immémoriable, par une louable coutume inconteſtablement obſervée pendant tout ce temps, & preſcrite par l'uſage, ſans contradiction & interruption aucune, qui eſt qu'aucun Prince, Baron, Noble, homme de guerre, Vaſſal, Bourgeois, Habitant, Payſan & autre perſonne de ce Royaume & de ſes appartenances, de quelque état, dignité, prééminence ou condition qu'il puiſſe être, ne puiſſe, pour quelque cauſe ou ſous quelque prétexte, ou par quelque perſonne que ce ſoit, être ajourné & cité hors le Royaume, & pardevant d'autre Tribunal que celui du Roi de Boheme & des Juges de ſa Cour Royale; Nous, déſirant renouveller & confirmer ledit indult, uſage & privilége, ordonnons de notre autorité & pleine puiſſance Impériale, par cette Conſtitution perpétuelle & irrévocable à toujours, que, ſi nonobſtant ce privilége, coutume & indult, quelque Prince, Baron, Noble, Vaſſal, Bourgeois ou Payſan, ou quelque autre perſonne ſuſdite, étoit cité ou ajourné à quelque Tribunal que ce fût hors du Royaume, pour cauſe quelconque, ci-

vile, criminelle ou mixte, il ne ſoit nullement tenu d'y comparoître & d'y répondre en aucun temps en perſonne ou par Procureur; & ſi le Juge étranger, & qui ne demeure point dans le Royaume, quelque autorité qu'il ait, ne laiſſe pas que de procéder contre le défaillant ou le non comparant, & de paſſer outre juſques à jugement interlocutoire ou définitif, & de rendre une ou pluſieurs ſentences dans les cauſes & affaires ſuſdites de quelque maniere que ce ſoit; Nous déclarons de notre autorité & pleine puiſſance Impériale toutes leſdites citations, commandements, procédures, ſentences & exécutions faites en conſequence généralement quelconques, nulles & de nul effet, ſans qu'il puiſſe être rien exécuté ou attenté au préjudice de ce privilége.

II. Sur quoi nous ajoutons expreſſément & ordonnons par cet Edit Impérial, perpétuel & irrévocable de la même pleine puiſſance & autorité, que comme dans ledit Royaume de Boheme, il a été toujours & de temps immémorial obſervé, qu'il n'étoit permis à aucun Prince, Baron, Noble, homme de guerre, Vaſſal, Citoyen, Bourgeois, Payſan, ou tout autre habitant du Royaume de Boheme ſuſdit, de quelque état, prééminence, dignité ou condition qu'il ſoit, d'appeller à autre Tribunal de quelconques Procédures, Sentences interlocutoires & définitives, Mandements ou Jugements du Roi de Boheme ou de ſes Juges; comme auſſi de l'exécution deſdites Sentences & Jugements rendus contre aucun d'eux par les Tribunaux du Roi, du Royaume & des autres Juges ſuſdits, & s'il arrive qu'au préjudice de ce, l'on interjette de tels appels, qu'ils ſoient déclarés nuls, & que les appellans encourent dès-lors réellement & de fait la peine de leur cauſe.

ARTICLE IX. Des mines d'or, d'argent & autres métaux.

I. Nous ordonnons par la préſente Conſtitution perpétuelle & irrévocable, & déclarons de notre ſcience, que nos ſucceſſeurs Rois de Boheme, comme auſſi tous & chacun les Princes Electeurs Eccléſiaſtiques & Séculiers, préſents & à venir, pourront juſtement & légitimement avoir & poſſeder toutes les mines & minieres d'or, d'argent, d'étain, de cuivre, de fer & de plomb, & de toutes ſortes d'autres métaux; comme auſſi les ſalines découvertes, ou qui ſe découvriront avec le temps en notredit Royaume & dans les terres & pays ſujets audit Royaume, de même que leſdits Princes dans leurs Principautés, terres, domaines & appartenances, avec tous droits, ſans en excepter aucun, comme ils peuvent ou ont accoutumé de les poſſeder. Pourront auſſi donner retraite aux Juifs, & recevoir à l'avenir les droits & les péages établis par le paſſé, tout ainſi qu'il a été juſqu'à préſent obſervé & pratiqué légitimement par nos prédéceſſeurs Rois de Boheme d'heureuſe mémoire, & par les Princes Electeurs & leurs prédéceſſeurs, ſuivant l'ancienne, louable & approuvée coutume, & le cours d'un temps immémorial.

ARTICLE X. De la monnoie.

I. Nous ordonnons de plus que le Roi de Boheme, qui après nous ſuccédera à ce Royaume, pourra pendant le temps de ſon regne faire battre monnoye d'or & d'argent en tous les endroits & lieux de ſon Royaume, ou terres en dépendantes qu'il lui plaira & ordonnera, dans la forme & maniere juſqu'à préſent obſervée dans ledit Royaume, ainſi que de tout temps il a été loiſible à nos prédéceſſeurs Rois de Boheme de faire, ſuivant

la possession continuelle qu'ils ont de ce droit. Voulons & ordonnons aussi par la présente Constitution Impériale & grace perpétuelle, que les Rois de Boheme puissent acheter & acquérir des autres Princes, Seigneurs, Comtes & de toute autre personne, des châteaux, terres & héritages de quelque nature qu'ils puissent être, en recevoir en don & par engagement, à condition qu'ils seront tenus de les laisser en la même nature qu'ils les auront trouvés, fiefs comme fiefs, franc-aleu comme tel, &c.; ensorte toutefois que des biens que les Rois de Boheme auront ainsi requis ou reçus, & qu'ils auront jugé à propos d'unir au Royaume de Boheme, ils seront obligés d'en payer les redevances ordinaires & accoutumées qui en étoient dûes à l'Empire.

Article XI. De l'élection des Princes Electeurs.

I. Ordonnons aussi que les Comtes, Barons, Nobles, Feudataires, Vassaux, Officiers, Gens de guerre, Citoyens, Bourgeois & toutes autres personnes de quelque état, dignité & condition qu'elles soient, qui seront sujettes des Eglises de Cologne, Mayence & Trêves, ne devront ni ne pourront à l'avenir, comme ils n'ont pû ni dû par le passé être citées, tirées ni traduites hors le territoire, ni les termes & limites de la jurisdiction desdites Eglises & de leurs dépendances, à l'instance de quelque demandeur que ce soit, ni obligées de comparoître en justice pardevant d'autres Tribunaux & Juges, que pardevant les Juges ordinaires des Archevêques de Mayence, de Trêves & de Cologne, comme nous trouvons que de tout temps il a été ainsi observé.

II. Et s'il arrivoit que nonobstant notre présente Constitution, quelqu'un des sujets des Eglises de Trêves, de Mayence & de Cologne fut ajourné ou cité pour quelque cause que ce soit, civile, criminelle ou mixte, ou autre affaire, pardevant quelque autre Juge hors des territoires, termes & limites desdites Eglises ou d'aucunes d'icelles, celui qui aura été cité ne sera nullement tenu de comparoître ou de répondre; déclarant la citation, les Procédures & Sentences interlocutoires ou définitives, rendues & à rendre contre les défaillants par tels Juges qui seront hors du ressort desdites Eglises, & tout ce qui s'en seroit ensuivi par exécution ou autre attentat, nul & de nul effet.

III. A quoi nous ajoutons expressément que les Comtes, Barons, Feudataires, Nobles, Vassaux, Officiers, Gens de guerre, Citoyens, Paysans & tous autres sujets desdites Eglises de quelque état, dignité ou condition qu'ils soient, ne pourront pas appeller des Procédures, Sentences interlocutoires & définitives, ou Mandements desdits Archevêques & de leurs Eglises ou de leurs Officiaux, ou Juges séculiers, non plus que des exécutions faites ou à faire en conséquence contr'eux dans la jurisdiction de l'Archevêque ou desdits Officiaux, à quelque autre Tribunal que ce soit, pendant que la justice ne sera point déniée aux complaignans dans les Tribunaux desdits Archevêques & de leurs Officiaux; faisons défense à tous autres Juges de recevoir semblables appellations, & les déclarons nulles & sans effet.

IV. Mais en cas de déni de justice, Nous permettons à tous les susnommés, à qui la justice aura été déniée, d'appeller, non pas indifféremment à tout autre Juge ordinaire ou Subdélégué, mais immédiatement au Tribunal de la Cour Impériale & au Juge qui y présidera alors, cassant & annullant

toutes les procédures qui auront été faites ailleurs au préjudice de cette Constitution :

V. Laquelle en vertu de nôtre présente loi Impériale, Nous étendons aussi aux illustres Comtes Palatins du Rhin, Duc de Saxe, & Marquis de Brandebourg, Princes Electeurs séculiers ou laïcs, & à leurs successeurs héritiers & sujets, en la même forme & maniere que dessus.

Article XII. De l'assemblée des Princes Electeurs. Au nom de la Sainte & indivisible Trinité, & à notre plus grand bonheur. Ainsi soit-il.

I. Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste, & Roi de Boheme, à la mémoire perpétuelle de la chose. Parmi les divers soins qui occupent continuellement nôtre esprit pour le bien public, nôtre Altesse Impériale a considéré que les Princes Electeurs du Saint-Empire qui en sont les bases solides & les colomnes immobiles, ne pouvant pas avoir commodément communication ensemble, à cause de leur trop grand éloignement les uns des autres, il est nécessaire que pour le bien & le salut du même Empire ils s'assemblent plus souvent que de coutume, afin que comme ils sont informés des abus & des désordres qui régnent dans les Provinces qui leur sont connues, ils puissent en faire rapport & en conférer ensemble, & aviser aux moyens d'y apporter le remede par leurs salutaires conseils & leur sage prévoyance.

II. C'est pourquoi dans notre Cour solemnelle tenue par notre Altesse à Nuremberg avec les vénérables Princes Electeurs ecclésiastiques, & les illustres Princes Electeurs séculiers, & plusieurs autres Princes & grands Seigneurs, après une mûre délibération avec les mêmes Princes Electeurs, & de leur avis pour le bien & le salut commun, Nous avons jugé à propos avec lesdits Princes Electeurs, tant ecclésiastiques que séculiers, d'ordonner qu'à l'avenir les mêmes Princes Electeurs s'assembleront en personne une fois l'an, en une de nos Villes Impériales, quatre semaines consécutives après la fête de Pâques; & que pour la présente année au même temps prochainement venant, il sera célebré par Nous, & les mêmes Princes une Conférence, Cour ou Assemblée de cette sorte en notre Ville Impériale de Metz; & alors en l'un des jours de la tenue de ladite Assemblée, il sera par Nous & de leur avis nommé un lieu auquel ils auront à s'assembler l'année suivante. Et cette présente Constitution ne durera que tant qu'il plaira à nous & à eux; & pendant qu'elle aura lieu, nous prenons en notre protection & sauvegarde lesdits Princes Electeurs, tant en venant en nôtre Cour qu'en y séjournant & en s'en retournant.

III. Et afin que la négociation & l'expédition des affaires communes concernant le salut & le repos public, ne soient point retardées par les festins qui se font ordinairement en semblables assemblées; nous ordonnons aussi, de leur consentement unanime, que pendant lesdites Assemblées il ne sera loisible à qui que ce soit de faire aucun festin général aux Princes; mais bien des repas particuliers qui n'apportent point d'empêchement à l'expédition des affaires, & cela même avec modération.

Article XIII. De la révocation des priviléges.

Statuons & déclarons aussi par nôtre présent Edit Impérial, perpétuel & irrévocable, que tous les priviléges & toutes lettres de concession que Nous ou les Empereurs & Rois des Romains nos prédécesseurs de glorieuse mémoire, aurions octroyés de notre propre mouvement, ou d'une autre maniere sous quelque terme que ce pût être, ou que nous ou nos successeurs Empereurs

Bulle d'Or.

& Rois pourroient à l'avenir accorder à qui que ce ſoit, & de quelque état, prééminence ou condition qu'il ſoit, même aux Villes, Bourgs, ou Communautés de quelques lieux que ce ſoit, pour des droits, graces, immunités, coutumes ou autre choſe, ne pourront préjudicier, ni déroger aux libertés, juriſdictions, droits, honneurs & Seigneuries des Princes Electeurs du Saint Empire eccléſiaſtique & ſéculier, ni d'aucun d'eux; enſorte que dans leſdits priviléges & leſdites lettres accordées, comme dit eſt, en faveur de quelques perſonnes que ce ſoit, & de quelque prééminence, dignité & état qu'elles ſoient, ou deſdites Communautés, il fût expreſſément porté qu'elles ne pourroient être révoquées, ſi ce n'eſt en cas qu'on eût ſpécialement, & de mot à mot inſéré dans tout le corps & contenu deſdites lettres cette clauſe de non-révocation; leſquels priviléges & lettres, en tant qu'ils préjudicient & dérogent en quelques choſes aux libertés, juriſdictions, droits, honneurs & Seigneurs deſdits Princes Electeurs, ou d'aucun d'eux; Nous avons, de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Impériale, révoqué & caſſé, entendons & tenons pour révoqués & caſſés par ces préſentes.

Article XIV. De ceux auxquels on ôte les biens féodaux comme en étant indignes.

Et d'autant qu'en pluſieurs lieux de l'Empire les Vaſſaux & Feudataires font à contre temps & malicieuſement une réſignation ou déſiſtement verbal des fiefs qu'ils tiennent de leurs Seigneurs, pour avoir lieu après ladite réſignation de les défier & de leur déclarer la guerre, & ſous prétexte d'une hoſtilité ouverte, pouvoir attaquer, envahir, occuper & retenir leſdits fiefs & terres au préjudice des mêmes Seigneurs; Nous ordonnons par cette Conſtitution perpétuelle, que telles & ſemblables réſignations ou renonciations ſeront réputées comme non-faites, ſi elles ne ſont faites librement & réellement, & ſi les réſignataires ne ſont mis en poſſeſſion corporelle & réelle deſdits fiefs; enſorte que ces faiſeurs de défi ne troublent jamais, ou par eux ou par d'autres, & ne donnent conſeil, faveur & aſſiſtance à quelqu'un pour troubler ou inquietter leurs Seigneurs dans les fiefs ou bénéfices qu'ils auront réſignés : Voulons que ceux qui feront le contraire & attaqueront leurs Seigneurs dans leurs bénéfices & fiefs réſignés en quelque maniere que ce ſoit, ou les troubleront ou endommageront, perdent en même temps leſdits fiefs & bénéfices, & ſoient déclarés infâmes, & mis au ban de l'Empire, ſans qu'ils puiſſent jamais rentrer ſous quelque prétexte que ce ſoit dans leſdits fiefs & bénéfices, & ſans qu'on les leur puiſſe de nouveau conférer : Déclarant que la conceſſion ou l'inveſtiture qu'on leur en pourroit avoir donnée enſuite, contre la préſente Conſtitution, ſoit ſans aucun effet. Ordonnons en dernier lieu, que ceux ou celui qui oſeront, ou oſera agir frauduleuſement contre leur Seigneur, ou ſon Seigneur, & les iront attaquer de deſſein prémédité, ſans avoir fait ladite réſignation, ſoit que le défi ait été fait ou non fait, encourent par cela même leſdites peines en vertu de la préſente Sanction.

Article XV. Des Conſpirations.

I. Nous déſapprouvons auſſi, condamnons, & de notre certaine ſcience déclarons nulles toutes conſpirations, conventicules ou ſociété illicites, déteſtées & défendues par les loix dans & hors les villes, entre ville & ville, entre particulier & particulier, entre ville & particulier, ſous prétexte de parenté, de bourgeoiſie, ou telle autre couleur qu'elle puiſſe être : comme auſſi toutes confédérations & pactes, & toutes coutumes ſur ce introduites,

Bulle d'Or.

que nous tenons plutôt pour corruption; lesquelles les Villes ou personnes de quelque dignité, condition ou état qu'elles puissent être, auroient fait jusqu'à présent, ou présumeroient de faire à l'avenir, soit entr'eux, soit avec d'autres, sans l'autorité des Seigneurs dont ils sont sujets, Officiers ou serviteurs, ou demeurans dans leur détroit, ces mêmes Seigneurs n'étant pas nommément exceptés; ainsi qu'elles ont été défendues & cassées par les sacrées loix des divins Empereurs nos prédécesseurs, à l'exception toutefois des confédérations & ligues que l'on sçait avoir été faites par les Princes, les Villes & autres pour la conservation de la paix générale des Provinces & paix entr'eux, lesquelles réservant spécialement par notre Déclaration, Nous ordonnons qu'elles demeurent dans leur force & vigueur jusqu'à ce que nous trouvions à propos d'en ordonner autrement.

II. Nous ordonnons que tout particulier qui osera à l'avenir faire des ligues, conspirations & pactes de cette sorte contre la disposition de cet Edit & de notre ancienne loi sur ce publiée, outre la peine portée par la même loi, encourra dès-lors la note d'infamie, & la peine de l'amende de dix livres d'or; & que toute Ville, qui pareillement violera notre présente loi, encourra aussi la peine de l'amende de cent livres d'or, avec la perte & privation de ses priviléges Impériaux; desquelles amendes pécuniaires la moitié en sera applicable au Fisc Impérial, & l'autre au Seigneur du détroit, au préjudice duquel lesdites ligues auront été faites.

Article XVI. Des *Pfalburgers*, ou gens déchus de leur Bourgeoisie (1).

I. Au reste il nous a été souvent fait plainte que certains Bourgeois & Sujets des Princes, Barons & autres, cherchant à secouer le joug de leur sujettion originaire, & même par une entreprise téméraire n'en tenant aucun compte, se font recevoir Bourgeois d'autres Villes, comme ils l'ont fait plus fréquemment par le passé, & que nonobstant qu'ils continuent de résider en personne dans les Terres, Villes, Bourgs & Villages de leurs premiers Seigneurs, qu'ils ont osé & osent encore abandonner par cette fraude, ils prétendent jouir des libertés des Villes, où par ce moyen ils ont acquis le droit de Bourgeoisie, & être par elles protégés; lesquels Bourgeois sont vulgairement appellés en Allemagne *Pfalburgers*. Or d'autant qu'il n'est pas juste que quelqu'un profite de son dol & de sa fraude, Nous, après avoir sur ce pris l'avis des Princes Electeurs ecclésiastiques & séculiers, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Impériale, avons ordonné & ordonnons par cette présente loi perpétuelle & irrévocable, que lesdits Bourgeois & Sujets qui se mocqueront ainsi de ceux, sous la sujettion desquels ils sont, ne pourront de ce jour à l'avenir dans toutes les terres, lieux & provinces du Saint-Empire, jouir en aucune façon des droits & libertés des Villes, où par une telle fraude ils se feront ou se sont fait recevoir jusqu'à présent Bourgeois; si ce n'est que se transférant réellement en personne dans lesdites Villes pour y établir un domicile actuel, & y faire une résidence continuelle, vraie & non feinte, ils y subissent les impositions accoutumées & les charges municipales; & si quelques-uns y ont été reçus, ou le sont à l'avenir, leur réception sera réputée nulle; & les reçus, de quelque

(1) Les Jurisconsultes Allemans ne sont pas d'accord entr'eux du véritable sens de cet article.

dignité

dignité, condition & état qu'ils ſoient, ne jouiront en aucun cas & ſous quelque prétexte que ce ſoit des droits & libertés desdites Villes : & ce, nonobſtant quelconques droits & priviléges obtenus, & coutumes obſervées en quelque temps que ce ſoit, leſquels en tant qu'ils ſont contraires à notre préſente loi : Nous, de notre certaine ſcience & pleine puiſſance Impériale, les révoquons par ces préſentes, & ordonnons qu'ils ſoient privés de toute force & valeur :

II. A la réſerve & ſans préjudice à toujours touchant ce que deſſus, des droits que les Princes, Seigneurs & autres perſonnes qui de cette maniere ont été ou ſeront à l'avenir abandonnés, ont ſur les perſonnes & les biens de leurs Sujets qui les abandonnent ainſi, & ceux qui, contre la diſpoſition de notre préſente loi, ont oſé par le paſſé, ou oſeront à l'avenir recevoir leſdits Bourgeois & Sujets d'autrui, s'ils ne les renvoyent abſolument dans un mois après la publication à eux faite des préſentes, Nous déclarons que toutes les fois qu'ils tranſgreſſeront notre préſente loi, ils encourront la peine de l'amende de cent marcs d'or pur, dont la moitié applicable irrémiſſiblement au Fiſc Impérial, & l'autre au Seigneur de ceux qui auront été ainſi reçus.

Article XVII. Des Défis.

I. Nous déclarons en outre que ceux qui feignant d'avoir juſte raiſon de défier quelqu'un, l'auront envoyé défier à contre temps, en des lieux où il n'a pas ſon domicile établi, & où il ne demeure pas ordinairement, ne pourront pas avec honneur ravager ſes terres, ni brûler ſes maiſons, ou par une autre voye endommager ſes héritages (1).

II. Et d'autant qu'il n'eſt pas juſte que le dol & la fraude ſoient profitables à perſonne, Nous voulons & ordonnons par cette préſente Conſtitution perpétuelle, que les défis faits ou à faire à l'avenir de cette ſorte à quelques Seigneurs ou autres gens que ce ſoit, avec leſquels on auroit été en ſociété, familiarité, ou honnête amitié, ſoient de nulle valeur ; & qu'il ne ſoit nullement permis ſous prétexte de tel défi, d'outrager quelqu'un par incendie, pilleries & ſaccagements, à moins que le défi n'eût été dénoncé publiquement pendant trois jours naturels à la perſonne même défiée, ou dans le lieu de ſon domicile ordinaire & accoutumé, & que par témoins ſuffiſants il ne fût rendu témoignage de cette dénonciation. Ordonnons que quiconque oſera défier & attaquer quelqu'un en la maniere ſuſdite, encoure dès-lors la note d'infamie, comme s'il n'avoit été fait aucun défi, & qu'il ſoit châtié comme traître par tout Juge, ſuivant la rigueur des loix.

III. Défendons & condamnons auſſi toutes ſortes de guerres & querelles injuſtes, & pareillement les incendies, les ravages & les violences injuſtes, les péages & impoſitions illicites & non uſitées, comme auſſi les exactions que l'on a coutume de faire pour les ſaufs-conduits & les ſauve-gardes que l'on veut faire prendre par force aux gens ; & ce ſur les peines dont les ſaintes Loix ordonnent que ces dits attentats ſoient punis.

Article XVIII. Lettres d'Intimations.

A vous illuſtre & magnifique Prince, Seigneur, &c. Marquis de Brandebourg, Archichambellan du Saint-Empire Romain, notre Co-Electeur & très-cher ami. Nous vous intimons par ces préſentes l'élection du Roi des Romains,

(1) Autre marque du mauvais état où ſe trouvoit alors l'Empire.

qui pour causes raisonnables doit être faite incessamment, & vous appellons, selon le devoir de notre charge & la coutume à ladite élection, afin que dans trois mois consécutifs, à compter de tel jour, &c. Vous ayez à venir par vous-même, ou par vos Ambassadeurs ou Procureurs, soit un ou plusieurs ayant charge & mandements suffisants, au lieu dû selon la forme des Loix sacrées qui ont été sur ce faites, pour délibérer, traiter & convenir avec les autres Princes vos & nos Co-Electeurs de l'élection d'un Roi des Romains, qui par la grace de Dieu sera après créé Empereur; & pour y demeurer jusqu'à la consommation de cette élection, & autrement faire & procéder comme il est exprimé dans les Loix sacrées sur ce établies; à faute de quoi Nous y procéderons finalement avec les autres Princes vos & nos Co-Electeurs, suivant que l'ordonne l'autorité desdites Loix, nonobstant votre absence ou celle des vôtres.

Article XIX. Forme de Procuration à donner par le Prince Electeur qui enverra ses Ambassadeurs à l'élection.

Nous N. par la grace de Dieu, &c. du Saint-Empire, &c. sçavoir faisons à tous par ces présentes, Que comme pour des causes raisonnables l'on doit incessamment procéder à l'élection d'un Roi des Romains; & que nous désirons ardemment, ainsi que nous y oblige l'honneur & état du Saint-Empire, qu'il ne soit exposé à aucuns éminents dangers, Nous ayant une ferme persuasion & une confiance sincere en la fidélité, suffisance & prudence de nos chers & bien amés tels, &c. les avons faits, constitués & ordonnés, comme nous les faisons, constituons & ordonnons avec tout droit, maniere & forme, le mieux & le plus efficacement que nous pouvons, nos véritables & légitimes Procureurs & Ambassadeurs spéciaux, eux ou chacun d'eux solidairement, ensorte que la condition de celui qui occupera ne soit pas meilleure; mais que ce qui aura été commencé par l'un se puisse finir & dûement terminer par l'autre; & ce pour traiter par-tout avec les autres Princes nos Co-Electeurs, tant ecclésiastiques que séculiers, convenir avec eux & conclure sur le choix d'une personne qui ait les qualités propres à être élû Roi des Romains; & pour assister aux Traités qui se feront sur l'élection d'une telle personne, & y traiter & délibérer pour nous en notre place & en notre nom; comme aussi pour en notre même nom & place nommer la même personne, & consentir qu'elle soit élûe Roi des Romains & élevée au Saint-Empire; & pour faire sur notre propre conscience tout serment qui sera nécessaire, convenable & accoutumé; même pour, en ce qui concerne les choses susdites ou quelqu'une desdites choses, substituer & révoquer solidairement un autre ou d'autres Procureurs, & faire toutes & chacunes choses qui seront nécessaires & utiles à faire en ce qui concerne les affaires susdites jusqu'à la consommation des Traités de cette nomination, délibération & élection, ou telles autres semblables & aussi utiles & importantes choses, encore qu'elles ou quelqu'une d'icelles demandassent un Mandement plus spécial, ou qu'elles fussent de plus grande conséquence & plus particulieres que les susdites; le tout comme nous pourrions faire nous-mêmes, si nous étions personnellement présents aux négociations desdits Traités de délibération, nomination & élection futures, ayant & voulant avoir, & promettant fermement d'avoir perpétuellement agréable & pour ratifié tout ce qui sera négocié, traité ou fait, ou de quelque maniere ordonné dans les affaires susdites, ou en quelques-unes d'icelles par nos susdits Procureurs ou Ambassadeurs, comme aussi par leurs Subdélégués, ou par ceux qui seront substitués par eux, ou par quelqu'un d'eux.

Bulle d'Or.

Article XX. De l'union des Principautés des Electeurs, & des droits y annexés.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité, & à notre plus grand bonheur. Ainsi soit-il.

Charles quatrieme, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste & Roi de Boheme, à la perpétuelle mémoire de la chose.

Comme toutes & chacunes les Principautés, en vertu desquelles l'on sçait que les Princes Electeurs séculiers ont droit & voix en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, sont tellement attachées & inséparablement unies à ce droit & aux fonctions, &c. que le droit & la voix qui appartiennent à chacune desdites Principautés, ne peuvent écheoir qu'à celui qui possede notoirement la principauté avec la terre, les vasselages, fiefs, domaines & ses appartenances, Nous ordonnons par ce présent Edit Impérial, perpétuel & irrévocable, qu'à l'avenir chacune desdites Principautés demeurera & sera si étroitement & indivisiblement conjointe & unie avec la voix d'élection, l'office & toutes autres dignités, droits & appartenances concernant la dignité Electorale, que quiconque sera paisible possesseur d'une desdites Principautés, jouira aussi de la libre & paisible possession du droit, de la voix, de l'office, de la dignité & de toutes autres appartenances qui la concernent, & sera réputé de tous vrai & légitime Electeur; & comme tel on sera tenu à l'inviter, recevoir & admettre, & non autres, avec les autres Princes en tout temps & sans contradiction aucune aux élections des Rois des Romains, & à toutes les actions qui concerneront l'honneur & le bien du Saint-Empire, sans qu'aucune des choses susdites, attendu qu'elles sont ou doivent être inséparables, puisse être en aucun temps divisée ou séparée l'une de l'autre, ou puisse en jugement ou dehors être répétée séparément, ou évincée par sentence; voulant que toute audience soit refusée à celui qui demandera l'une sans l'autre, & que si par surprise ou autrement il l'obtenoit, & qu'il s'ensuivît quelque procédure, jugement, sentence ou quelqu'autre semblable attentat contre notre présente Constitution, le tout en tout ce qui pourroit émaner en quelque façon que ce pût être, soit de nul effet & actuellement nul.

Article XXI. De l'ordre de la marche entre les Archevêques.

I. Or d'autant que nous avons suffisamment expliqué au commencement de nos présentes Constitutions l'ordre de la séance, lorsque les Princes Electeurs seront ci-après obligés de s'assembler avec l'Empereur ou le Roi des Romains, sur quoi nous avons appris qu'il y avoit eu par le passé plusieurs disputes; Nous avons aussi crû qu'il étoit expédient de prescrire l'ordre par eux observé aux processions & marches publiques.

II. C'est pourquoi nous ordonnons par cet Edit, que toutes les fois que dans les Assemblées générales où seront l'Empereur ou le Roi des Romains & lesdits Princes, l'Empereur ou le Roi des Romains voudra sortir en public, & qu'il fera porter devant lui les ornements Impériaux, l'Archevêque de Trêves marchera le premier, & le seul devant l'Empereur ou le Roi en ligne droite & diametrale; ensorte qu'entre l'Empereur ou le Roi & lui, il n'y ait que les Princes à qui il appartient de porter les marques Impériales ou Royales.

III. Mais quand l'Empereur ou le Roi marchera sans faire porter lesdites marques, alors le même Archevêque précédera l'Empereur ou le Roi en la maniere susdite; ensorte qu'il n'y ait absolument personne entr'eux, les deux autres Archevêques Electeurs gardant dans lesdites processions chacun la place qui lui a été ci-dessus assignée pour la séance, selon la Province en laquelle ils se trouveront.

Bulle d'Or.

Article XXII. De l'ordre de la marche des Princes Electeurs, & par qui sont portées les marques honoraires.

Pour déclarer le rang que les Princes Electeurs doivent tenir en marchant avec l'Empereur ou avec le Roi des Romains en public ou en cérémonie, & dont nous avons ci-dessus fait mention, nous ordonnons que toutes les fois que pendant la tenue d'une Diete Impériale, il faudra que les Princes Electeurs marchent processionnellement avec l'Empereur ou le Roi des Romains en quelques actions ou solemnités que ce soit, & qu'ils y portent les ornements Impériaux ou Royaux, le Duc de Saxe portant l'épée Impériale ou Royale, marchera immédiatement devant l'Empereur, étant au milieu entre lui & l'Electeur de Trêves, ledit Electeur de Saxe aura à sa droite le Comte Palatin du Rhin qui portera le globe ou la pomme Impériale, & à sa gauche le Marquis de Brandebourg portant le sceptre, tous trois marchant de front; le Roi de Boheme suivra immédiatement l'Empereur ou le Roi des Romains, sans que personne marche entre l'Empereur ou ledit Roi & lui.

Article XXIII. Des bénédictions des Archevêques en la présence de l'Empereur.

I. Toutes les fois qu'on célébrera en solemnité la Messe devant l'Empereur ou le Roi des Romains, & que les Archevêques de Mayence, de Trêves & de Cologne, ou deux d'entr'eux, s'y trouveront présents, on observera à la confession qui se dit à l'entrée de la Messe, au baiser de l'Evangile & de la paix qu'on présente après l'*Agnus Dei*, & même aux bénédictions qui se donnent à la fin de la Messe, & à celles qui se font à l'entrée de table & aux graces qui se rendent après le repas, cet ordre que nous avons estimé à propos d'y établir de leur avis & consentement, qui est : le premier aura cet honneur le premier jour; le second, le second jour; & le troisieme, le troisieme jour.

II. Nous déclarons en ce cas que l'ordre de la primauté ou postériorité entre les Archevêques, doit être réglé sur l'ordre & le temps de leur consécration. Et afin qu'ils se préviennent les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déference, & que leur exemple oblige les autres Electeurs à s'honorer mutuellement, nous désirons que celui que cet ordre, touchant les choses susdites, regardera le premier, fasse à ses Collegues une civilité & une honnêteté charitable pour les inviter à prendre cet honneur, & qu'après cela il procede aux choses susdites, ou à quelqu'une d'elles.

Article XXIV. Les Loix suivantes ont été publiées à la Diete de Metz le jour de Noel l'an 1356. par Charles IV. Empereur des Romains toujours Auguste, Roi de Boheme, assisté de tous les Princes Electeurs du St. Empire, en présence du vénérable pere en Dieu le Seigneur Théodore, Evêque d'Albe, Cardinal de la sainte Eglise Romaine,

I. Si quelqu'un étoit entré dans quelque complot criminel, ou auroit fait serment ou promesse de s'y engager avec des Princes & Gentilshommes, ou avec des Particuliers & autres personnes quelconques, mêmes roturieres, pour attenter à la vie des révérends & illustres Princes Electeurs du Saint-Empire Romain, tant Ecclésiastiques que Séculiers, ou de quelqu'un d'eux, qu'il périsse par le glaive, & que tous ses biens soient confisqués, comme criminel de leze-Majesté; car ils font partie de notre corps; & en ces rencontres les loix punissent la volonté avec la même sévérité que le crime même. Et bien qu'il fût juste que les fils d'un tel parricide mourussent d'une pareille mort, parce que l'on en peut appréhender les mêmes exemples, néanmoins par une bonté particuliere, nous leur donnons la vie : mais nous voulons qu'ils soient frustrés de la succession de leur mere ou ayeule, comme aussi de tous les biens qu'ils pourroient esperer par droit d'hérédité & de succession, ou par testament de leurs autres parents & amis, afin qu'étant toujours pauvres & nécessaires, l'infamie de leur pere les accompagne toujours; qu'ils

BULLE D'OR, & de Charles fils aîné du Roi de France, illustre Duc de Normandie & Dauphin de Viennois.

ne puissent jamais parvenir à aucun honneur & dignité, même à celles qui sont conférées par l'Eglise, & qu'ils soient réduits à telle extrémité, qu'ils languissent dans une nécessité continuelle, & trouvent par ce moyen leur soulagement dans la mort, & leur supplice dans la vie. Nous voulons aussi que ceux qui oseront intercéder pour telles sortes de gens, soient notés d'une infamie perpétuelle.

II. Pour ce qui est des filles de ces criminels, en quelque nombre qu'elles puissent être, nous ordonnons qu'elles prennent la falcidie ou la quatrieme partie en la succession de leur mere, soit qu'elle ait fait testament ou non, afin qu'elles ayent plutôt une médiocre nourriture de filles, qu'un entier avantage ou nom d'héritiers, car en effet la sentence doit être d'autant plus moderée à leur égard, que nous sommes persuadés que la foiblesse de leur sexe les empêchera de commettre des crimes de cette nature.

III. Déclarons aussi les émancipations que tels gens pourroient avoir faites de leurs fils ou filles, depuis la publication de la présente loi, nulles & de nul effet. Pareillement nous déclarons nulles & de nulle valeur toutes les constitutions de dot, donations, & toutes les aliénations qui auront été faites par fraude, & même de droit, depuis le temps qu'ils auront commencé à faire le premier projet de ces conspirations & complots. Si les femmes ayant retiré leur dot, se trouvent en cet état que ce qu'elles auront reçu de leurs maris à titre de donation, elles le doivent réserver à leurs fils, lorsque l'usufruit n'aura plus lieu; qu'elles sçachent que toutes ces choses, qui, selon la loi, devroient retourner aux fils, seront appliquées à notre Fisc, & à la réserve de la falcidie ou quarte partie qui en sera prise pour les filles, & non pour les fils.

IV. Ce que nous venons de dire de ces criminels & de leurs fils, doit aussi être entendu de leurs satellites, complices & ministres, & de leurs fils. Toutefois si aucun des complices, touché du desir d'une véritable gloire, découvre la conspiration en son commencement, il en recevra de nous récompense & honneur: mais pour celui qui aura eu part à ces conspirations, & ne les aura révélées que bien tard, avant néanmoins qu'elles ayent été découvertes, il sera estimé digne seulement d'absolution & du pardon de son crime.

V. Nous ordonnons aussi que s'il est révélé quelque attentat commis contre lesdits Princes Electeurs, Ecclésiastiques ou Séculiers, l'on puisse même après la mort du coupable poursuivre de nouveau la punition de ce crime.

VI. De même l'on pourra, pour ce crime de leze-Majesté à l'égard desdits Princes Electeurs, donner la question aux serviteurs du Maître qui en aura été accusé.

VII. Ordonnons de plus par ce présent Edit Impérial, & voulons que, même après la mort du coupable, l'on puisse commencer à informer contre lui, afin que le crime étant averé, sa mémoire puisse être condamnée, & ses biens confisqués. Car dès-là que quelqu'un a formé le dessein d'un crime détestable, il en est en quelque façon coupable & bourellé en son ame.

VIII. C'est pourquoi dès que quelqu'un se trouvera coupable d'un tel attentat, nous voulons qu'il ne puisse plus ni vendre, ni aliéner, ni donner la liberté à ses Esclaves, & même qu'on ne le puisse plus payer de ce qui lui est dû.

BULLE D'OR.

IX. Pareillement ordonnons qu'à ce ſujet on applique à la queſtion les ſerviteurs du criminel, c'eſt-à-dire, pour le crime du complot déteſtable fait contre les Princes Electeurs Eccléſiaſtiques & Séculiers.

X. Et ſi quelqu'un de ces criminels meurt pendant l'inſtruction du procès, nous voulons que ſes biens, à cauſe qu'on eſt encore incertain qui en ſera le ſucceſſeur, ſoient mis entre les mains de la Juſtice.

ARTICLE XXV. De la conſervation des Principautés des Electeurs.

S'il eſt expédient que toutes Principautés ſoient conſervées en leur entier, afin que la Juſtice s'affermiſſe, & que les bons & fideles ſujets jouiſſent d'un parfait repos & d'une paix profonde, il eſt encore ſans comparaiſon beaucoup plus juſte que les grandes Principautés, domaines, honneurs & droits des Princes Electeurs, demeurent auſſi en leur entier; car là où le péril eſt le plus à craindre, c'eſt-là où il faut uſer de plus grandes précautions, de peur que les colomnes venant à manquer, tout le bâtiment ne tombe en ruine.

I. Nous voulons donc & ordonnons par cet Edit Impérial perpétuel, qu'à l'avenir & à perpétuité les grandes & magnifiques Principautés, telles que ſont le Royaume de Boheme, la Comté Palatine du Rhin, le Duché de Saxe & le Marquiſat de Brandebourg, leurs terres, juriſdictions, hommages (1) & vaſſelages, avec leurs appartenances & dépendances, ne puiſſent être partagées, diviſées ou démembrées en quelque façon que ce ſoit; mais qu'elles demeurent à perpétuité unies & conſervées en leur entier:

II. Que le fils aîné y ſuccede, & que tout le domaine & tout le droit appartiennent à lui ſeul, ſi ce n'eſt qu'il ſoit inſenſé, ou qu'il ait tel autre grand & notable défaut qui l'empêche abſolument de gouverner; auquel cas la ſucceſſion lui étant défendue, nous voulons que le ſecond fils, s'il y en a un en la même ligne, y ſoit appellé, ſinon l'aîné des freres ou parents paternels, laïc, qui ſe trouvera être le plus proche en ligne directe & maſculine (2): Lequel toutefois ſera tenu de donner des preuves continuelles de ſa bonté & libéralité envers ſes autres freres & ſœurs, contribuant à leur ſubſiſtance ſelon ſa bonne volonté, & les facultés de ſon patrimoine; lui défendant expreſſément tout partage, diviſion & démembrement des Principautés & de leurs appartenances & dépendances, en quelque façon que ce puiſſe être.

ARTICLE XXVI. De la Cour Impériale & de ſa ſéance.

I. Le jour que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir ſolemnellement ſa Cour, les Princes Electeurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, ſe rendront à une heure ou environ au logis de la demeure Impériale ou Royale, où l'Empereur ou le Roi étant revêtu de tous les ornements Impériaux, montera à cheval, avec tous les Princes Electeurs qui l'accompagneront juſqu'au lieu préparé pour la ſéance, chacun en l'ordre & en la maniere qui a été ci-deſſus preſcrite & inſérée dans l'Ordonnance qui regle les marches des mêmes Princes Electeurs.

II. L'Archichancelier dans l'Archichancellariat duquel la Cour Impériale

(1) Cet article ne donne pas au ſucceſſeur de l'Electeur tous les biens de la ſucceſſion indéfiniment, comme le prétendoit l'Electeur Palatin, au procès de la ſucceſſion de l'Electeur Charles.

(2) On ne fait aucun reglement pour la ſucceſſion ou ligne collatérale, & on ne décide pas la difficulté, s'il faut ſuivre l'ordre des lignes ou la proximité des dégrés. Queſtion qui depuis a été ſouvent agitée dans l'Empire.

ſe tiendra, portera auſſi au bout d'un bâton d'argent tous les ſceaux Impériaux ou Royaux.

III. Mais les Princes Electeurs Séculiers porteront le ſceptre, la pomme & l'épée en la maniere qui a été dite ci-deſſus.

IV. Quelques autres Princes inferieurs qui ſeront députés par l'Empereur, & à ſon choix, porteront immédiatement devant l'Archevêque de Trêves, marchant en ſon rang, premierement la couronne d'Aix-la-Chapelle, & en ſecond lieu, celle de Milan : ce qui ne ſe pratiquera que devant l'Empereur orné de la couronne Impériale:

L'Impératrice auſſi, ou la Reine des Romains, étant revêtue des habits & des ornements de cérémonie, après l'Empereur ou le Roi des Romains, & auſſi après le Roi de Boheme qui ſuit immédiatement l'Empereur; mais éloignée d'un eſpace compétent, & accompagnée de ſes principaux Officiers, & de ſes Filles d'honneur, & ce jusqu'au lieu de la ſéance.

Art. XXVII. Des fonctions des Princes Electeurs dans les rencontres ou les Empereurs ou Rois des Romains tiennent ſolemnellement leur Cour.

Nous ordonnons que toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains voudra tenir ſa Cour, & où les Princes Electeurs ſeront obligés de faire les fonctions de leurs Charges, on obſerve en cela l'ordre ſuivant.

I. Premierement, l'Empereur ou le Roi des Romains étant aſſis en ſa Chaire Royale, ou ſur le Thrône Impérial, le Duc de Saxe fera ſa charge en la maniere que nous allons dire. On mettra devant le logis de la ſéance Impériale ou Royale, un tas d'avoine de telle hauteur, qu'il aille juſqu'au poitrail ou juſqu'à la ſelle du cheval ſur lequel le Duc ſera monté. Et le Duc ayant en ſes mains un bâton d'argent & une meſure auſſi d'argent, qui peſeront enſemble douze marcs, & étant à cheval, remplira la meſure d'avoine & la donnera au premier Palfrenier qu'il rencontrera; après quoi fichant le bâton dans l'avoine (1), il ſe retirera, & ſon Vice-Maréchal, ſçavoir de Papenheim, s'approchant, ou, lui abſent, le Maréchal de la Cour permettra le pillage de l'avoine.

II. Dès que l'Empereur ou le Roi des Romains ſe ſera mis à table, les Princes Electeurs Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, les Archevêques étant debout devant la table avec les autres Prélats, la béniront ſuivant l'ordre qui a été ci-deſſus par nous preſcrit. La bénédiction étant faite, les mêmes Archevêques, s'ils y ſont préſents, ou bien deux ou un d'entr'eux, prendront les ſceaux Impériaux ou Royaux des mains du Chancelier de la Cour, & l'Archevêque dans l'Archichancellariat duquel la Cour ſe tiendra, marchant au milieu des deux autres Archevêques qui ſeront à ſes côtés, tenant avec lui le bâton d'argent où les ſceaux ſeront ſuſpendus, tous trois les porteront ainſi, & les mettront avec reſpect ſur la table devant l'Empereur ou le Roi : mais l'Empereur ou le Roi les leur rendra auſſi-tôt; & celui dans l'Archichancellariat duquel les cérémonies ſe feront, comme il a été dit, pendra à ſon col le plus grand ſceau, & le portera ainſi pendant tout le dîner, & après juſqu'à ce qu'il ſoit retourné à cheval du Palais à ſon logis. Or le bâton, dont nous venons de parler, doit être d'argent du poids de douze Marcs, & les trois Archevêques doivent payer chacun le tiers, tant du poids de l'argent que du prix de la façon. Le bâton & les ſceaux demeureront au Chancelier de la

(1) Cette cérémonie s'eſt exactement obſervée juſqu'à préſent.

Cour, qui en fera ce qu'il lui plaira ; & c'eſt pourquoi auſſi-tôt que celui des Archevêques auquel il aura appartenu de porter le grand ſceau au col, depuis le Palais juſqu'à ſon logis, comme il a été dit, y ſera arrivé, il enverra par quelqu'un de ſes domeſtiques, audit Chancelier de la Cour Impériale, ledit ſceau ſur le même cheval ; & l'Archevêque, ſelon la décence de ſa propre dignité, & l'amitié qu'il portera audit Chancelier de la Cour, ſera tenu de lui donner auſſi le cheval.

III. Enſuite le Marquis de Brandebourg viendra à cheval, ayant en ſes mains un baſſin & une aiguiere d'argent du poids de douze marcs, avec de l'eau & une belle ſerviette. En mettant pied à terre, il donnera à laver au Seigneur Empereur ou au Roi des Romains.

IV. Le Comte-Palatin du Rhin entrera de même à cheval, portant quatre écuelles d'argent remplies de viandes, chaque écuelle du poids de trois marcs, & ayant mis pied à terre, mettra les écuelles ſur la table devant l'Empereur ou le Roi des Romains.

V. Après eux viendra le Roi de Boheme, Archiéchanſon, étant auſſi à cheval, & tenant à la main une coupe ou gobelet d'argent du poids de douze marcs, couvert & plein de vin & d'eau, & ayant mis pied à terre, préſentera à boire à l'Empereur ou au Roi des Romains.

VI. Nous ordonnons auſſi que, ſuivant ce qui a été pratiqué juſqu'ici, les Princes Electeurs Séculiers ayant fait leurs charges, le Vice-Chambellan de Falkenſtein ait le cheval, le baſſin & l'aiguiere du Marquis de Brandebourg ; le Maître de Cuiſine de Nortemberg, le cheval & les écuelles du Comte-Palatin du Rhin ; le Vice-Echanſon de Limbourg, le cheval & le gobelet du Roi de Boheme ; & le Vice-Maréchal de Pappenheim, le bâton & la meſure du Duc de Saxe. Bien entendu que c'eſt en ce cas que ces Officiers ſe trouvent en perſonne à la Cour Impériale ou Royale, & y faſſent les fonctions de leurs Charges ; autrement, & s'ils ſont tous abſents, ou quelques-uns d'eux, alors les Officiers ordinaires de l'Empereur ou du Roi des Romains ſerviront, au lieu des abſents, chacun en ſa Charge ; & comme ils en feront les fonctions, auſſi jouiront-ils des émoluments.

Art. XXVIII. Des Tables Impériales & Electorales.

I. La table Impériale ou Royale doit être diſpoſée enſorte qu'elle ſoit plus haute de ſix pieds que les autres tables de la ſalle : & aux jours des Aſſemblées ſolemnelles, perſonne ne s'y mettra que l'Empereur ou le Roi des Romains ſeul.

II. Et même la place & la table de l'Impératrice ou Reine ſera dreſſée à côté, & plus baſſe de trois pieds que celle de l'Empereur ou Roi des Romains ; mais plus haute que celle des Electeurs auſſi de trois pieds. Pour les tables & places des Princes Electeurs, on les dreſſera toutes d'une même hauteur.

III. On dreſſera ſept tables pour les ſept Electeurs Eccléſiaſtiques & Séculiers, au bas de la table Impériale ; ſçavoir trois du côté droit, & trois du côté gauche, & la ſeptieme vis-à-vis de l'Empereur ou Roi des Romains, dans le même ordre que nous avons dit ici au chapitre des ſéances & du rang des Princes Electeurs ; enſorte que perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, ne ſe puiſſe mettre entre deux, ou à leurs tables.

IV. Il ne ſera permis à aucun des ſuſdits Princes Electeurs Séculiers, qui

aura

aura fait sa charge, de s'aller mettre à la table qui lui aura été préparée, que tous les autres Electeurs, ses Collegues, n'ayent aussi fait leurs charges : mais dès que quelqu'un d'eux ou quelques-uns auront fait la leur, ils se retireront auprès de leur table, & se tiendront là debout jusqu'à ce que tous les autres ayent achevé les fonctions susdites de leurs charges, & alors ils s'asseoiront tous en même temps, chacun à sa table.

V. D'autant que nous trouvons par des relations très-certaines, & par des traditions si anciennes, qu'il n'y a point de mémoire du contraire, qu'il a été de tout temps heureusement observé que l'élection du Roi des Romains, futur Empereur, se doit faire en la Ville de Francfort, & le couronnement à Aix-la-Chapelle, & que l'élû Empereur doit tenir sa premiere Cour Royale à Nuremberg ; c'est pourquoi nous voulons, pour plusieurs raisons, qu'il en soit usé de même à l'avenir, si ce n'est qu'il y ait empêchement légitime.

VI. Toutes les fois que quelque Electeur Ecclésiastique ou Séculier, qui aura été appellé à la Cour Impériale, ne pourra, pour quelque raison légitime, s'y trouver en personne, ou qu'il y enverra un Ambassadeur ou Député ; cet Ambassadeur, de quelque condition ou qualité qu'il soit, quoiqu'en vertu de son pouvoir il doive être admis en la place de celui qu'il représente, ne se mettra pas à la table que l'on aura destinée pour celui qui l'aura envoyé.

Enfin toutes les cérémonies de cette Cour Impériale étant achevées, tout l'échafaut ou bâtiment de bois qui aura été fait pour la séance & pour les tables de l'Empereur ou le Roi des Romains, & des Princes Electeurs assemblés pour ces cérémonies solemnelles, ou pour donner l'investiture des Fiefs, appartiendra au Maître-d'Hôtel.

Article XXIX. Des droits des Officiers, lorsque les Princes font hommage de leurs fiefs à l'Empereur, ou au Roi des Romains.

I. Ordonnons par le présent Edit Impérial, que lorsque les Princes Electeurs, tant Ecclésiastiques que Séculiers, recevront leurs Fiefs ou droits souverains des mains de l'Empereur ou du Roi des Romains, ils ne soient point obligés de payer ou de donner aucune chose à qui que ce soit ; car comme l'argent que l'on paye sous ce prétexte, est dû aux Officiers, & que les Princes Electeurs ont la supériorité sur tous les Officiers de la Cour Impériale, ayant même en ces sortes d'offices leurs Substituts établis & gagés à cet effet par les Empereurs, il seroit absurde que des Officiers substitués demandassent de l'argent ou des présents à leurs supérieurs, si ce n'est que lesdits Princes Electeurs leur veuillent donner quelque chose de leur propre volonté & libéralité.

II. Mais les autres Princes de l'Empire, tant Ecclésiastiques que Séculiers, en recevant leurs Fiefs, comme nous venons de dire, de l'Empereur ou du Roi des Romains, donneront aux Officiers de la Cour Impériale ou Royale, chacun soixante-trois marcs & un quart d'argent, si ce n'est que quelqu'un d'eux pût vérifier son exemption, & faire voir que par son privilége Impérial ou Royal, il soit dispensé de payer ladite somme, & tous les autres droits que l'on a accoutumé de payer, quand on prend l'investiture ; & ce sera le Maître-d'Hôtel de l'Empereur ou du Roi des Romains, qui fera le partage de ladite somme de soixante-trois marcs & un quart d'argent en la maniere qui suit.

Premierement, il en prendra dix marcs pour lui. Il en donnera autant au Chancelier de l'Empereur ou du Roi des Romains; aux Secrétaires, Notaires & Directeurs, trois marcs, & à celui qui scelle, pour la cire & le parchemin, un quart, sans que le Chancelier & les Secrétaires soient tenus de donner pour cela autre chose, sinon un certificat du fief reçu, ou de simples lettres d'investitures. Semblablement le Maître-d'Hôtel donnera de ladite somme dix marcs à l'Echanson de Limbourg, dix au Maître de Cuisine de Nortemberg, dix au Vice-Maréchal de Pappenheim, & dix au Vice-Chambellan de Felkenstein, pourvû qu'ils se trouvent en personne à ces investitures, & qu'ils y fassent les fonctions de leurs Charges; en leur absence, les Officiers de la Cour de l'Empereur, qui feront la charge des absents, & qui en auront eu la peine, en recevront aussi le profit.

III. Mais lorsque le Prince monté sur un cheval ou toute autre bête, recevra l'investiture de ses Fiefs de l'Empereur ou du Roi des Romains, quelle que soit cette bête, elle appartiendra au Grand-Maréchal; c'est-à-dire, au Duc de Saxe, s'il est présent, sinon à son Vice-Maréchal de Pappenheim, & en son absence, au Maréchal de la Cour de l'Empereur.

Article XXX. De l'instruction des Princes Electeurs aux Langues.

I. D'autant que la majesté du Saint-Empire Romain doit prescrire des loix, & commander à plusieurs peuples de diverses Nations, mœurs, façons de faire, & de differentes Langues, il est juste, & les plus sages le jugent ainsi, que les Princes Electeurs qui sont les colomnes & les arcs-boutans de l'Empire, soient instruits, & ayent la connoissance de plusieurs Langues; parce qu'étant obligés de soulager l'Empereur en ses plus importantes affaires, il est nécessaire qu'ils entendent plusieurs personnes, & que réciproquement ils se puissent faire entendre à plusieurs.

II. C'est pourquoi nous ordonnons que les fils ou héritiers & successeurs des illustres Princes Electeurs, sçavoir, du Roi de Boheme, du Comte-Palatin du Rhin, du Duc de Saxe & du Marquis de Brandebourg, qui sçavent apparemment la Langue Allemande, parce qu'ils doivent l'avoir apprise dès leur enfance, étant parvenus à l'âge de sept ans, se fassent instruire aux Langues Latine, Italienne, Esclavonne, en telle sorte qu'ayant atteint la quatorzieme année de leur âge, ils y soient sçavants, selon le talent que Dieu leur aura donné; ce que nous ne jugeons pas seulement utile, mais aussi nécessaire, à cause que l'usage de ces Langues est fort ordinaire dans l'Empire pour le maniement de ses plus importantes affaires.

III. Nous laissons toutefois à l'option des peres le particulier de cette instruction, ensorte qu'il dépendra d'eux d'envoyer leurs fils ou les parents qu'ils jugeront leur devoir apparemment succéder en l'Electorat, aux lieux où ils pourront apprendre commodément ces Langues, ou de leur donner dans leurs maisons des Précepteurs & de jeunes camarades, par l'instruction desquels ils puissent s'instruire dans ces Langues.

Fin de la Bulle d'or.

Election de l'Empereur.

ARTICLE II.

DE L'EMPEREUR,
ET
DE SON ÉLECTION.

IL n'eſt pas facile de ſçavoir préciſément quelle étoit la puiſſance des premiers Empereurs depuis Charlemagne. Il paroît que celle de ce Prince étoit Monarchique, & qu'il étoit entierement maître de l'Empire. Ses premiers ſucceſſeurs jouirent ſans doute des mêmes droits : mais ceux qui vinrent dans la ſuite, les perdirent inſenſiblement, ainſi que les revenus attachés à leur Dignité. L'affaire des inveſtitures ruina la puiſſance Impériale, qui commençoit déja à être affoiblie par quelques diviſions précédentes, & les Prélats & les autres Princes de l'Empire profitant des circonſtances, ſe rendirent indépendants; chacun chercha enſuite à s'affermir dans l'autorité qu'il avoit uſurpée, & à diminuer le pouvoir de l'Empereur; pouvoir qui eſt aujourd'hui tellement reſtreint, que ce Prince n'eſt plus que le Chef de l'Empire, & n'en eſt pas le maître. La Couronne Impériale qui avoit été héréditaire depuis Charlemagne juſqu'à Charles III. dit le Gros, devint élective depuis la mort de ce Prince.

La lecture de la Bulle d'or ſuffiroit pour inſtruire le Lecteur de ce qui ſe paſſe à l'élection d'un Empereur & d'un Roi des Romains : mais comme les cérémonies n'y ſont pas énoncées de ſuite, on a jugé à propos de les mettre ici dans l'ordre où elles ſe pratiquent. Sitôt qu'il s'agit de faire une élection d'un Roi des Romains ou d'un Empereur, l'Electeur de Mayence, comme Grand-Chancelier de l'Empire en Allemagne, envoye des Courriers exprès à tous les Electeurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers. Si c'eſt un Roi des Romains qu'il faut élire, comme Coadjuteur à un Empereur vivant, ou que ce ſoit l'Empereur qui ſouhaite qu'on faſſe cette élection, l'Electeur de Mayence alors doit ſe faire autoriſer pour cette convocation par les Etats de l'Empire, ou par le Collége Electoral qui les repréſente, & dans le recez de leur Aſſemblée, articuler que la néceſſité de l'Empire requiert cette élection. Si après la mort d'un Empereur, il en faut élire un autre, l'Electeur de Mayence de ſon propre mouvement peut faire la convocation, parce qu'il y eſt autoriſé par la Bulle d'or qui le charge de ce miniſtere. Ses lettres ſont portées par un Gentilhomme de ſa Cour, qu'il fait accompagner d'un Secrétaire ou d'un Notaire qui en prend acte.

Il eſt ſi eſſentiel de convoquer tous les Electeurs, que ſi l'Archevêque de Mayence en oublioit quelqu'un par négligence ou autrement, celui qu'on auroit oublié pourroit faire déclarer l'élection nulle & défectueuſe. L'Arche-

Election de l'Empereur.

vêque de Mayence n'eſt point obligé d'adreſſer ſes lettres ailleurs, qu'au lieu de la réſidence ou demeure ordinaire des Electeurs, à moins que par égard ou politeſſe, il ne veuille les leur envoyer où ils ſe trouvent. La convocation doit ſe faire dans le cours d'un mois après que l'Archevêque de Mayence a eu avis de la mort d'un Empereur. Il indique ordinairement l'ouverture de la Diete dans trois mois, à compter du jour de la reddition des lettres; de ſorte que prenant environ quinze jours pour le voyage du Gentilhomme qui en eſt le porteur, il fixe cette ouverture à trois mois & demi après la date des lettres. Suivant la Bulle d'or, c'eſt à Francfort ſur le Mein que ſe doit faire l'élection : mais comme il y a eu des Empereurs élûs à Ratisbonne & ailleurs (1), on doit conclure que cela dépend du choix des Electeurs. Avant la Bulle d'or, il n'y avoit point de Ville déterminée pour l'élection.

Le terme de trois mois & demi eſt tellement de l'eſſence de l'élection qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'Archevêque de Mayence d'accorder un plus long délai par ſes lettres circulaires. Il peut bien proroger l'ouverture de la Diete du conſentement de tous les Electeurs, mais non pas de ſa propre volonté. Si l'Archevêque de Mayence manquoit de convoquer les Electeurs dans le temps preſcrit par la Bulle, ils ſeroient libres de ſe rendre d'office & de leur propre mouvement au lieu de l'élection, & ils ſont même obligés de le faire par le ſerment qu'ils ont prêté à l'Empire. Les Electeurs vont en perſonne à cette cérémonie, ou ils y envoyent leurs Ambaſſadeurs avec un pouvoir ample & une procuration formelle pour donner leurs voix. Suivant la Bulle d'or, le train des Electeurs qui vont à l'élection, ne doit monter qu'à deux cents chevaux, en y comprenant cinquante hommes d'armes qu'ils peuvent avoir pour la garde de leur perſonne. Cependant cela ne s'exécute pas à la rigueur; car il y a quelquefois des Electeurs qui menent avec eux plus de cinq cents perſonnes, plus ou moins, ſelon leur magnificence ou leur volonté.

Les Ambaſſadeurs qui repréſentent les Electeurs, leurs Maîtres, à l'élection, ſont obligés en arrivant de communiquer leur pouvoir, & de le faire enregiſtrer en la Chancellerie de Mayence, qui en donne copie à tous les Electeurs. On remarquera que ſi un Electeur envoyoit pluſieurs Ambaſſadeurs, il n'y en auroit qu'un qui prendroit ſéance au Collége Electoral, & qui ſe trouveroit aux délibérations. Les Electeurs en allant à l'élection, & en retournant chez eux, ſont conduits & eſcortés par les Princes dont les Etats ſe trouvent en leur chemin, par tous les pays & par toutes les terres du reſſort & de l'obéiſſance de l'Empire. D'ailleurs la Bulle d'or défend, ſous des peines très-expreſſes, de les troubler en aucunes façons. L'Electeur qui ſe met en route, doit marquer poſitivement par ſes lettres, où il ſouhaite être reçu par l'eſcorte, & celui qui fournit cette eſcorte eſt obligé de donner ſon ſauf-conduit en forme. Les Electeurs & les Ambaſſadeurs ne ſont pas plutôt arrivés dans le lieu de l'élection, qu'ils obligent les Magiſtrats & les Habitants de la Ville à prêter le ſerment accoutumé, par lequel ils promettent de prendre en leur protection & ſauvegarde les Electeurs & ceux de leur ſuite,

(1) L'élection de l'Empereur Joſeph qui fut élû Roi des Romains en 1690, fut faite à Augsbourg, parce que les armées étoient dans le voiſinage de la Ville de Francfort.

Election de l'Empereur.

& de faire sortir de la Ville tous les étrangers (1), de quelque qualité & condition qu'ils puissent être. Les Magistrats en font crier le ban par toutes les rues de la Ville, & font sommer les Bourgeois de se trouver le lendemain en l'Hôtel-de-Ville, où ils prêtent serment aux Electeurs.

La Bulle d'or veut que les Electeurs ouvrent la Diete Electorale dès le lendemain de leur arrivée, & que l'élection commence par la Messe du S Esprit & par le serment dont elle prescrit la forme. Elle ordonne aussi qu'ils achevent cette élection dans un mois, à compter du jour qu'ils ont prêté le serment. Néanmoins les Electeurs en agissent autrement, & ils prennent le temps qu'ils veulent pour les délibérations qu'ils ont à faire. Ils donnent pour excuses de leur retardement, que le temps qu'ils passent à délibérer sur d'autres affaires, ne doit point être compté, & ils commencent par protester qu'ils ne font que délibérer. Lorsqu'ils sont convenus du Sujet qu'ils éliront, & qu'ils ont dressé la capitulation qu'ils veulent lui faire signer, ils déclarent qu'ils souhaitent procéder à l'élection, & alors ils suivent ponctuellement ce qui est prescrit par la Bulle. C'est ainsi qu'ils passent quelquefois six mois avant que de procéder à l'élection, sans craindre d'encourir les peines portées par la Bulle, & d'être réduits au pain & à l'eau pour toute nourriture. L'élection de l'Empereur Léopold fut differée pendant plus de onze mois, & l'Electeur de Mayence prit si bien ses mesures, qu'il en differa l'ouverture jusqu'à ce que ce Prince eût atteint sa majorité.

On ne fait les cérémonies que lorsque l'élection est résolue; de sorte que quand les Electeurs sont d'accord de la personne qu'ils veulent appeller au Thrône de l'Empire, ils prennent jour pour la publier. Le jour venu, les Electeurs se rendent dès le matin à l'Hôtel-de-Ville sans ordre, avec leur suite, & vétus seulement de leurs habits ordinaires. Sitôt qu'ils sont assemblés, ils se retirent chacun dans une chambre particuliere, où ils prennent leurs habits électoraux. Les trois Ecclésiastiques portent des robes & des bonnets d'écarlate doublés d'hermine, & les Electeurs séculiers des robes & des bonnets de velours rouge-cramoisi doublés de même fourrure. En sortant de l'Hôtel-de-Ville, ils montent à cheval pour aller à l'Eglise. Il n'y a rien de réglé touchant l'ordre que les Electeurs doivent observer dans cette marche (2), & elle se fait comme ils le jugent à propos. Ils sont précédés des Maréchaux héréditaires de leurs Archevêchés ou Principautés, ou de leurs Cours, qui portent l'épée devant eux. Les Officiers des Electeurs Ecclésiastiques portent les épées électorales dans des fourreaux garnis d'argent doré, & ceux des Séculiers dans des fourreaux de velours rouge-cramoisi garnis d'argent. Les Ambassadeurs des Electeurs absents n'ont rien de tout cela; ils n'ont point d'Officiers qui les précedent, & ne prennent rang qu'après les Electeurs présents. A l'égard des Administrateurs ou Tuteurs des Electeurs mineurs, ils jouissent de tous les honneurs & de toutes les prééminences

(1) Cela ne s'exécute pas exactement, on publie bien le ban, mais les étrangers qui sont dans la Ville n'en sortent pas pour cela. Cette ordonnance n'a lieu que suivant la volonté des Electeurs, qui en sont les maîtres, & qui l'ont fait quelquefois observer à la rigueur.

(2) Elle a été differente dans presque toutes les élections, comme on le peut voir dans le traité de l'élection de l'Empereur publié par M de Wiquefort en 1658.

Election de l'Empereur.

nences que la loi accorde aux Electeurs mêmes. L'Electeur de Saxe a cela de particulier, que ce n'est pas le Maréchal héréditaire de son Duché, mais le Comte de Papenheim, comme Maréchal héréditaire, qui porte l'épée devant lui.

Les Electeurs arrivés à l'Eglise mettent pied à terre & entrent dans le Chœur, où ils trouvent leurs chaises préparées & placées selon le rang qu'ils tiennent dans le Collége Electoral. Chaque chaise est marquée d'un écriteau en gros caracteres, contenant le nom de l'Electeur qui doit la remplir. Dès que les Electeurs ont pris leurs places, on fait entrer dans le Chœur quelques Princes ou quelques Comtes, & les Conseillers des Electeurs. Ensuite on fait fermer les portes par le Comte de Papenheim qui garde les clefs. Alors le Prélat qui doit officier commence le *Veni Creator*, pendant lequel, ainsi que durant la Messe, les Officiers des Electeurs sont debout devant eux, tenant l'épée couchée sur l'épaule. Il y a eu des élections dans lesquelles les Officiers des Electeurs se sont retirés pendant la Messe, & ont couché les épées sur des carreaux de velours devant les Electeurs. Aussi-tôt que l'Hymne est achevé, on commence la Messe; les Electeurs (1) Protestants se retirent & ne reviennent que quand elle est finie, & l'on entonne encore le *Veni Creator*. Après ces cérémonies les Electeurs se levent, & s'étant approchés de l'Autel précédés de leurs Officiers, ils se tournent vers les Princes qui sont dans le Chœur, & l'Archevêque de Mayence prend la parole, & invite tous les Electeurs ses collégues à prêter le serment que la Bulle d'or leur ordonne de faire avant que de procéder à l'élection. A la suite d'un petit discours, il met l'Evangile entre les mains de l'Archevêque de Trêves qui lui dicte la forme du serment.

L'Archevêque de Mayence est celui qui le premier prête serment entre les mains de l'Electeur de Trêves; les autres Electeurs le font ensuite entre les mains de l'Archevêque de Mayence, chacun à leur tour, quoique differemment, parce que les Electeurs séculiers mettent la main sur l'Evangile & les ecclésiastiques sur leur poitrine, & prêtent le serment conformément à la Bulle d'or en ces termes: *Je ..... Prince Electeur du Saint-Empire, jure sur les saints Evangiles, ici mis réellement devant moi, par la foi que je dois à Dieu, & de toute la force de mes esprits & de mon entendement, que j'élirai pour Roi des Romains, futur Empereur, celui que je jugerai en ma conscience, en être le plus capable, promettant sur même foi, que je donnerai ma voix & mon suffrage en ladite élection, sans aucune espérance de profit, pension, promesse, récompense ou autre reconnoissance, de quelque nature qu'elle puisse être. Ainsi Dieu m'aide & son saint Evangile.*

Les sermens prononcés, l'Archevêque de Mayence en prend acte par deux Notaires ou par deux de ses Sécretaires autorisés pour cet effet, & qui prennent pour témoins les Princes & les personnes distinguées qu'on a fait entrer dans le Chœur. Après le serment les Electeurs reprennent leurs places, & la musique chante une troisieme fois le *Veni Creator*. Cet Hymne achevé les

(1) Autrefois les Princes Protestants qui se trouvoient à ces cérémonies se retiroient pendant la Messe; mais présentement ils demeurent & se contentent de se tenir debout & découverts, lorsque les Catholiques se mettent à genoux.

Election de l'Empereur.

Electeurs se retirent dans le Conclave, ou lieu destiné pour l'élection. Le Comte de Papenheim les y enferme quand ils ont pris leurs places, & met les clefs dans un endroit où les Electeurs puissent en disposer, & se retire. C'est alors qu'on observe très-exactement l'ordre que la Bulle d'or décide devoir être gardé dans l'élection sans y rien varier. Selon les réglements de cette Bulle, c'est l'Archevêque de Mayence qui va aux opinions, qui recueille les voix, qui demande les suffrages & qui donne le sien le dernier. Il opinoit le premier autrefois, mais cela a changé depuis. Il commence à recueillir les voix par l'Archevêque de Trêves, ensuite par celui de Cologne, le Roi de Boheme, le Duc de Baviere, celui de Saxe, le Marquis de Brandebourg & le Comte Palatin du Rhin. Après cette cérémonie l'Electeur de Trêves demande le suffrage de l'Archevêque de Mayence, & la pluralité des voix de tout le Collége fait l'Empereur.

Il y a une circonstance assez particuliere à remarquer lorsqu'on rassemble les suffrages, c'est que si celui qu'on destine à l'Empire est Electeur, il peut donner sa voix pour lui-même, & par ce moyen en augmenter le nombre; de sorte que si de huit Electeurs qui se trouvent à l'élection il y en a quatre qui le nomment, il lui est permis de conclure l'élection & de se faire Empereur. Afin que les cérémonies de l'élection s'observent dans toutes les formes, les Electeurs qui sont enfermés font venir leurs Chanceliers & leurs principaux Conseillers, comme pour leur demander leur avis. Ils les font sortir ensuite pour continuer leurs délibérations; mais toutes ces démarches apparentes ne sont que de pures cérémonies, puisqu'en moins d'une heure l'élection de l'Empereur est faite. Cette élection n'est pas plutôt finie que les Electeurs font entrer leurs principaux Ministres d'Etat & le Chancelier de l'Archevêque de Mayence, avec le Chancelier d'un autre Electeur séculier. Ces Officiers après avoir recueilli les suffrages en prennent un acte, & en dressent un procès-verbal que les Electeurs signent & font sceller des grands sceaux de leurs armes. Ensuite les Electeurs sortent du Conclave & & vont droit au grand Autel, sur lequel ils font asseoir le nouvel Empereur, s'il est présent.

L'Archevêque pour lors après avoir recommandé à ce Prince les intérêts de l'Empire, & lui avoir fait signer les conditions sous lesquelles il a été appellé a la Couronne, l'oblige à confirmer aux Electeurs tous les droits, les priviléges, les souverainetés (1), les prérogatives & les prééminences qu'ils possedent. Cela fait, il fait publier l'élection. Mais on ne peut mieux représenter toutes les partioularités de cette cérémonie, qu'en traduisant ici l'élection de l'Empereur Léopold qui se fit à Francfort en 1658. & en la

(1) Cette confirmation des droits des Electeurs est si nécessaire, que sans cela le nouvel élû ne peut se mêler de l'administration des affaires de l'Empire. Il est obligé d'en donner une à chaque Electeur en forme de Lettres patentes, signée & scellée du grand sceau. Cette confirmation se faisoit autrefois auprès de Coblents entre Rens & Capel, en un lieu qu'on appelle encore aujourd'hui *Konnigstadt*, c'est-à-dire, *siége Royal*. C'étoit un bâtiment fait dans un verger sous sept noyers, où il y avoit des siéges de pierre de taille pour l'Empereur & pour les Electeurs. Ces siéges étoient élevés sur des piliers & attachés les uns aux autres par des voûtes en arcades de pierre. Ce bâtiment est maintenant entierement ruiné, & aujourd'hui la confirmation se fait sur le champ & dans le lieu même de l'élection.

ELECTION DE L'EMPEREUR.

donnant telle que l'a décrite Merian dans son Traité de l'élection de l'Empereur, imprimé à Francfort, où il parle en ces termes:

Le 17 de Juillet 1658. veille du jour destiné à l'élection de l'Empereur, le Sénat de la Ville de Francfort fit dès le matin publier à son de trompe, que tous étrangers, excepté ceux qui étoient à la suite des Electeurs ou de leurs Ambassadeurs, & qui d'ailleurs ne lui avoient pas prêté serment, eussent à sortir de la Ville. Les portes en furent fermées d'assez bonne heure l'après midi, & les clefs furent portées dans la Maison de Ville. Le lendemain les Bourgeois se trouverent avec leurs habits de parade sous les armes au rendez-vous. Ils furent aussi-tôt distribués & envoyés de côté & d'autre; les uns sur les bastions, remparts & murailles, & les autres aux portes & principales Places. Une grande partie fut réservée & placée vers le marché, au lieu dit Romerberg, qui est devant la Maison de Ville, & dans toute la rue par laquelle on passe pour aller de ce lieu à l'Eglise de S. Barthelemi. Ensuite depuis six heures & demie jusqu'à sept on sonna par le commandement du Sénat la grosse cloche du Tocsin, qui sert pour le feu ou pour la foire. Les Electeurs & les Ambassadeurs plénipotentiaires de ceux qui étoient absents, allerent chacun dans son propre carosse à la Maison de Ville dite le Romer. Ils y furent près d'une heure, après lequel temps les Electeurs revétus de leurs habits électoraux descendirent, monterent à cheval sur les huit heures, & prirent le chemin de l'Eglise de S. Barthelemi en l'ordre suivant.

Les deux Electeurs de Mayence & de Trêves marchoient à la tête de tous les autres, ayant chacun la robe & le bonnet électoral d'écarlate fourré d'hermine. Celui de Mayence avoit la droite, & devant lui étoit son Maréchal héréditaire qui portoit l'épée, la pointe tirant en haut dans un fourreau doré. Celui de Trêves étoit à gauche ayant aussi devant lui son Maréchal héréditaire qui portoit de même l'épée dans le fourreau. Après eux venoient dans un même rang l'Electeur de Cologne à la droite vétu de même que les deux autres, & précédé comme eux de son Maréchal héréditaire qui portoit l'épée en parade. A la gauche de cet Electeur marchoit le Roi de Boheme Léopold avec les ornements électoraux & la couronne de Boheme sur la tête. Son Maréchal héréditaire étoit devant lui l'épée haute dans le fourreau comme les autres. Au troisieme rang se trouvoient l'Electeur de Saxe à la droite & l'Electeur Palatin à la gauche, précédés tous les deux par leurs Maréchaux héréditaires. Enfin après eux venoient les deux Ambassadeurs plénipotentiaires, sçavoir, le Comte de Furstemberg à la droite pour l'Electeur de Baviere, & Jean-Maurice, Prince de Nassau, à la gauche pour celui de Brandebourg. Ces deux derniers étoient habillés à leur ordinaire & on ne portoit point l'épée devant eux. Cette auguste compagnie étoit devancée par un grand nombre de Conseillers, Gentilshommes, Courtisans, Officiers & serviteurs des Princes Electeurs qui marchoient à pied.

Aussi-tôt que les Princes Electeurs furent entrés dans le Chœur de l'Eglise, l'Evêque de Worms célebra la Messe & entonna le *Veni Creator*, & plusieurs autres prieres au Saint-Esprit qui furent chantées par les Musiciens de l'Electeur de Mayence. L'Office étant achevé, l'Evêque se dépouilla de la chasuble & se vêtit d'une chappe. Cependant tous les Electeurs présents & les Ambassadeurs

Election de l'Empereur.

Ambassadeurs des absents s'approcherent de l'Autel, & chacun d'eux s'étant mis en sa place ordinaire, on commença de nouveau le *Veni Creator*. Pendant ce temps on ôta tout de dessus l'Autel & on y mit les Evangiles, afin que tous les Electeurs qui étoient présents & les représentants de ceux qui ne s'y trouvoient pas, vinssent suivant la coutume prêter le serment. L'Electeur de Mayence passa le premier & prêta serment entre les mains de l'Electeur de Trêves. Celui-ci le prêta de suite entre les mains de l'Electeur de Mayence qui reçut le troisieme de l'Electeur de Cologne, le quatrieme du Roi de Boheme, le cinquieme de l'Electeur de Saxe, le sixieme de l'Electeur Palatin, le septieme de l'Ambassadeur du Duc de Baviere, & le huitieme de l'Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg.

Après ce serment d'élection les Electeurs & Ambassadeurs se retournant vers le peuple, remonterent en leurs siéges qui étoient placés de cette maniere : on voyoit assis à la droite de l'Autel l'Electeur de Mayence, le Roi de Boheme, l'Ambassadeur de Baviere & celui de Brandebourg. Au milieu du Chœur, & vis-à-vis de l'Autel étoit l'Electeur de Trêves, & à la gauche de l'Autel étoient l'Electeur de Cologne, l'Electeur de Saxe & l'Electeur Palatin. Cette cérémonie terminée, l'Évêque de Worms entonna le dernier *Veni Creator*, qui fut chanté par un Chœur de musique; ensuite il dit la Collecte, *Actiones nostras quæsumus*, &c. pendant laquelle les Electeurs & Ambassadeurs entrerent dans la Sacristie, dite Conclave, pour y procéder à l'élection. Ils y furent suivis de deux Notaires publics & Impériaux, qui étoient tous deux Conseillers de l'Electeur de Mayence, & de quelques témoins, sçavoir, de cinq Conseillers de chaque Cour des Electeurs. Après une mure délibération sur le choix qu'ils devoient faire, ils élûrent enfin pour Roi des Romains & futur Empereur Léopold, Roi de Hongrie & de Boheme. Ce Prince prêta dans le moment le serment accoutumé, & fut aussi-tôt conduit près du grand Autel par les Electeurs & Ambassadeurs.

Alors l'Evêque de Worms se tenant devant lui récita plusieurs prieres, auxquelles la musique répondit; ensuite il s'éloigna de l'Autel sur lequel les Electeurs éleverent le nouveau Roi des Romains. Toutes choses se passerent suivant les réglements de la Bulle d'or. Le Chœur des Musiciens accompagnés de divers instruments chanta alors le *Te Deum*, après quoi le nouvel élû fut conduit sur un échaffaut dressé à la porte du Chœur & y fut proclamé publiquement Empereur. On fit trois décharges de cent pieces de canons sur les remparts & bastions de la Ville, & toutes les cloches sonnerent l'espace d'une heure. Pendant toute cette cérémonie les Electeurs & les Ambassadeurs porterent les marques publiques & régales de l'Empereur, sçavoir, le Comte de Tseil, comme Echanson héréditaire de l'Empire, avoit en main au nom de l'Electeur de Baviere la pomme de l'Empire. Le Prince Léopold-Frideric, Comte de Hohenzollern, comme premier Chambellan de l'Empire, tenoit le sceptre au nom de l'Electeur de Brandebourg. Quant à l'Electeur de Saxe & à l'Electeur Palatin qui étoient présents, l'un portoit l'épée & l'autre la couronne.

Lorsque l'on chanta le *Te Deum*, au verset *Te ergò, quæsumus*, &c., le Prince Comte de Hohenzollern en qualité de Chambellan héréditaire, ôta la couronne royale de dessus la tête de l'Empereur. De même au verset *Per*

Election de l'Empereur.

singulos dies, &c. George-Louis, Comte de Simsendorff, comme Thrésorier héréditaire & au nom de l'Electeur Palatin, la lui remit sur la tête. Toutes ces choses étant achevées dans l'Eglise, suivant l'ancienne coutume, & le Service Divin fini, on reconduisit l'Empereur de l'Eglise à son Palais dans l'ordre qui suit: D'abord marchoient les Serviteurs, les Pages, les Officiers & les Conseillers des Princes Electeurs, comme les Comtes & les grands Seigneurs de leur suite. Après eux venoient les trompettes & les timbales de la Cour de chaque Electeur. Cinq Héraults d'armes suivoient, sçavoir, celui d'Autriche, celui de Hongrie, celui de Boheme, celui du Roi des Romains & celui de l'Empereur. Immédiatement après suivoient au nom des Electeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne & du Roi de Boheme, les quatre Maréchaux héréditaires portant chacun l'épée, comme on l'a déja dit. Après eux on voyoit marcher ensemble l'Ambassadeur de Baviere à la droite, & celui de Brandebourg à la gauche, & ils avoient derriere eux l'Electeur de Trêves qui alloit seul. Trois autres s'avançoient ensuite dans un même rang. Le Chambellan héréditaire à la droite tenant le sceptre au nom de l'Electeur de Brandebourg, l'Echanson héréditaire au milieu ayant en main la pomme Impériale au nom de l'Electeur de Baviere, & à la gauche l'Electeur Palatin portant la couronne. Le Comte de Papenheim Maréchal héréditaire du Saint Empire Romain alloit seul portant un fourreau, & précédoit l'Electeur de Saxe qui avoit à la main l'épée Impériale nue. L'Empereur Léopold marchoit la couronne sur la tête, ayant derriere lui les deux Electeurs de Mayence & de Cologne. Enfin paroissoient pour finir la marche le reste des Serviteurs & des Officiers de toutes les Cours, tant de l'Empereur que des Princes Electeurs. Lorsqu'ils eurent conduit le nouvel Empereur, ils se saluerent réciproquement, & se retirerent chacun chez eux accompagnés de leur suite.

ARTICLE III.

DU COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.

QUoique le couronnement de l'Empereur ne lui confére aucun nouveau droit, c'est une cérémonie qui rend son élection solemnelle & publique, & aucun Empereur ne l'a négligée jusqu'à aujourd'hui. Je vais donc rapporter les particularités qui ont été observées depuis un certain nombre d'années.

Lorsqu'on est convenu du jour & du lieu du couronnement, l'Electeur de Mayence en donne avis aux Magistrats d'Aix & de Nuremberg, qui envoyent par leurs Députés les ornements Impériaux dont ils sont les gardiens. Les habitants de Nuremberg gardent la couronne d'or de Charlemagne, l'anneau, le sceptre, les souliers & l'épée de ce Monarque, une longue aube, une étole, une chappe avec une ceinture. Ceux d'Aix-la-Chapelle envoyent une chasse couverte de diamants, où l'on dit qu'est réservé un peu de sang

de S. Etienne, l'épée ordinaire de Charlemagne avec ſon baudrier, & un livre des Evangiles en lettres d'or dont il ſe ſervoit. Alors on décore avec les tapiſſeries du Prince élû, l'Egliſe deſtinée pour le couronnement. On y dreſſe des ſiéges & des bancs, tant pour l'Empereur que pour les Electeurs, les Princes, les Ambaſſadeurs & les autres aſſiſtants. La place de l'Empereur eſt un peu élevée, & on y met une chaiſe au lieu de celle de Charlemagne, dont on ſe ſert encore quand le couronnement ſe fait à Aix. A l'égard des parements du grand Autel, c'eſt l'Archevêque conſacrant qui les fournit.

Couronnement de l'Empereur.

Le jour du couronnement les Electeurs eccléſiaſtiques avec les Evêques & autres Prélats officiants, ſe rendent de bon matin à l'Egliſe (1), où les Députés d'Aix & de Nuremberg leur remettent entre les mains les ornements Impériaux. Cependant les Electeurs ſéculiers ou leurs Ambaſſadeurs accompagnent dans leurs habits de cérémonie l'Empereur, depuis l'Hôtel de Ville juſqu'à l'Egliſe. L'Electeur de Baviere porte le globe, ayant à ſa droite celui de Brandebourg qui tient le ſceptre, & à ſa gauche le Palatin chargé de la couronne. Sur leurs pas, immédiatement devant l'Empereur, marche l'Electeur de Saxe portant l'épée Impériale. Lorſqu'il eſt en perſonne à la cérémonie, il porte cette épée nue, & ſon Maréchal héréditaire en porte devant lui le fourreau, & quand cet Electeur n'y eſt pas, ſon Maréchal porte cette épée dans le fourreau.

Un moment avant que l'Empereur arrive à l'Egliſe, les Electeurs eccléſiaſtiques partent de la Sacriſtie & vont au devant de lui en proceſſion avec les Evêques, les Abbés & les Chapelains juſqu'à la porte de l'Egliſe. L'Electeur qui doit faire le couronnement eſt en habits pontificaux, avec la mitre en tête & la croſſe à la main. Les autres Electeurs Archevêques n'ont que leurs habits d'Electeurs. Auſſi-tôt que l'on apperçoit l'Empereur, l'Electeur officiant commence à chanter *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, & marche vers l'Autel. Les deux autres Electeurs eccléſiaſtiques mettent l'Empereur au milieu d'eux, & le conduiſent juſques devant l'Autel à ſon Prie-Dieu, où il ſe met à genoux. Les Electeurs alors vont auſſi prendre leurs places, & laiſſent les ornements Impériaux à la garde de leurs Officiers héréditaires. L'Officiant commence la cérémonie par la priere *Domine ſalvum fac Regem*, qui eſt ſuivie des autres prieres ordinaires, à la fin deſquelles on célebre la Meſſe de l'Epiphanie juſqu'à l'Evangile. Alors on ôte le manteau Royal à l'Empereur & les deux autres Electeurs eccléſiaſtiques le conduiſent à l'Autel, où il ſe met à genoux ſur la plus haute marche. Les Chapelains chantent les Litanies des Saints juſqu'au verſet *Ut nos exaudire digneris*, & l'Officiant continue les prieres particulieres pour l'Empereur, auxquelles le Chœur répond. Cela étant fini l'Empereur ſe leve, & l'Officiant la mitre en tête & la croſſe en main lui parle en latin, & lui fait les ſix demandes ſuivantes:

(1) Si c'eſt à Francfort, la cérémonie ſe fait dans la Collégiale de ſaint Barthelemi, qui eſt aſſez bien bâtie, mais qui n'eſt gueres propre; & le Chœur n'eſt pas achevé. Ses revenus furent beaucoup diminués au quatorzieme ſiecle, parce que le Chapitre ſe déclara pour Louis de Baviere contre Frideric. Le couronnement de l'Empereur Joſeph qui s'eſt fait à Augsbourg en 1690. s'eſt fait dans l'Egliſe de ſaint Uldalric & de ſainte Afre.

COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.

1°. *Voulez-vous vous tenir à la sainte foi que les hommes Catholiques ont enseignée, & la confirmer par de justes œuvres?* 2°. *Voulez-vous être fidele tuteur & protecteur de la sainte Eglise & de ses serviteurs?* 3°. *Voulez-vous administrer justement comme vos prédécesseurs ont fait, l'Empire qui vous est donné de Dieu & le défendre fortement?* 4°. *Voulez-vous conserver les droits & recouvrer les biens de l'Empire & les employer fidelement à l'utilité publique?* 5°. *Voulez-vous être équitable juge des pauvres & des riches, & fidele protecteur des Veuves & des Orphelins?* 6°. *Voulez-vous être soumis & adhérant au très-Saint Pere en J. C. le Pape de Rome, & à la Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine?* L'Empereur après avoir répondu à chacune de ces demandes: *oui, je le veux*, s'approche de l'Autel & confirme ses réponses par le serment suivant qu'il prononce en latin: *Je ferai tout ce qui m'a été proposé, si Dieu m'assiste, & si les fideles me donnent secours, & je l'accomplirai fidelement, & aussi véritablement que je souhaite que Dieu & le saint Evangile de Dieu soient à mon aide.* Cela fait, l'Archevêque Officiant se tourne vers les assistants & leur demande en latin: *Voulez-vous accepter ce Prince pour regner sur vous, & lui être fideles?* Sur quoi on répond trois fois: *Nous le voulons.* Ces paroles proférées l'Empereur se met encore à genoux, & l'Archevêque reprend les prieres, & dit cette Oraison: *Seigneur, qui de tout temps gouvernez tous les Royaumes, bénissez notre Roi.* N. &c. & cette autre priere: *Faites, Seigneur, que ses peuples lui demeurent fideles.* Après ces prieres les Suffragants de l'Archevêque Officiant découvrent l'Empereur pour le sacrer, & l'Archevêque prend l'huile benite, disant: *Pax tecum*, & on répond, *& cum spiritu tuo*, puis il l'oint en croix au milieu de la tête, entre les épaules, au col, à la poitrine, au poignet du bras droit, & en dernier lieu dans la main droite. Il dit à chaque onction la priere que porte le Rituel de cette cérémonie, & les deux autres Archevêques essuyent l'huile avec du coton.

L'Empereur est ensuite conduit par ces deux Electeurs dans une Chapelle à côté du Chœur, où sont les anciens vêtements Impériaux apportés de Nuremberg. Dans cet endroit on lui met une longue aube & une étole comme les Prêtres, avec des sandales & des bottines. Il est ensuite ramené à son Prie-Dieu placé un peu plus près de l'Autel. Lorsqu'il y est arrivé, les deux mêmes Electeurs vont prendre sur l'Autel l'épée de Charlemagne apportée d'Aix, & dans le moment qu'ils la mettent nue entre les mains de l'Empereur, l'Officiant lui donne la bénédiction en lui disant: *Prenez cette épée, & en vertu de cette bénédiction, employez-la à la défense de l'Eglise de Dieu, à quoi sa bonté l'a destinée.* Pendant cette priere on remet l'épée dans le fourreau, & les Electeurs séculiers s'approchent & l'attachent avec le ceinturon au côté de l'Empereur. On prend après cela l'anneau qui est sur l'Autel, & l'Officiant le lui met au doigt en faisant les souhaits ordinaires. En dernier lieu cet Officiant prend aussi sur l'Autel le sceptre & le globe, & les lui met en chaque main, le sceptre en la main droite & le globe en la gauche, faisant la bénédiction & la priere ordinaires. A la fin de cette priere l'Empereur remet le globe & le sceptre aux Electeurs qui ont coutume de les porter, & aussi-tôt deux Députés de la Ville de Nuremberg lui mettent sur les épaules le grand manteau Impérial fait comme une chappe, & les trois Electeurs

eccléfiaftiques prennent fur l'Autel la couronne & la mettent enfemble fur la tête de l'Empereur, l'Officiant accompagnant l'action de prieres & de vœux, auxquels le Chœur répond *Amen*.

Couronnement de l'Empereur.

Les Electeurs eccléfiaftiques font enfuite approcher l'Empereur de l'Autel, où il lit dans le Pontifical en langue Allemande, le ferment ordinaire qu'on fait réitérer à tous les nouveaux élûs après leur couronnement. De-là l'Empereur eft reconduit à fa place par les mêmes Electeurs, on continue la Meffe & on chante l'Evangile & le *Credo*. A l'Offertoire, l'Empereur ayant le fceptre & le globe dans les mains va à l'Offrande, & y fait préfenter une piece d'or. Toutes les fois que l'Empereur va à l'Autel, on lui ôte la couronne qu'on lui remet lorfqu'il eft revenu, & c'eft à l'Electeur Palatin à faire cet office, comme celui des Electeurs eccléfiaftiques eft de donner à l'Empereur à baifer le livre des Evangiles & la paix, de lui préfenter de l'eau benite & de l'encens. Ce font les Officiers héréditaires des Electeurs qui donnent & reprennent de l'Empereur le fceptre, le globe & l'épée. L'Empereur communie à cette Meffe fans couronne, toujours accompagné par les deux Electeurs eccléfiaftiques. Après la Meffe l'Empereur eft conduit proceffionnellement par les trois Electeurs eccléfiaftiques, fuivis de tous les Evêques, & précédés par les Electeurs féculiers, jufques fur une Tribune (1). Il y eft placé fur une chaife qu'on lui a préparée au lieu de celle de Charlemagne qui eft à Aix, & l'Officiant lui adreffe ces paroles : *Prenez & confervez la poffeffion de la place qui vous eft accordée, non par droit d'hérédité, ni par celui de fucceffion paternelle, mais par les fuffrages des Electeurs de l'Empire Alleman, & particulierement par la providence de Dieu Tout-Puiffant, & par notre conceffion & celle de tous les Evêques & autres ferviteurs de Dieu. Autant que le Clergé eft proche de l'Autel, autant vous fouviendrez-vous de lui rendre honneur aux lieux convenables. Jefus-Chrift qui eft médiateur entre Dieu & les hommes, veuille vous affermir dans cette dignité Impériale, pour être de votre part médiateur entre le Clergé & le Peuple, & vous faffe regner avec lui dans le Royaume éternel. Je l'en prie lui qui eft le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, & qui étant vrai Dieu regne éternellement avec le Pere & le Saint-Efprit. Ainfi foit-il.*

L'Officiant n'a pas plutôt achevé ces paroles qu'on commence à chanter folemnellement le *Te Deum* au bruit des tambours, des timbales & des trompettes, qui eft fuivi de la décharge du canon & de la moufqueterie. Enfuite l'Empereur toujours affis reçoit le compliment de congratulation que l'Electeur de Mayence lui fait au nom de tous, & cet Electeur fe retire avec les deux autres Electeurs eccléfiaftiques, & va dans la Sacriftie quitter fes habits d'Eglife & reprendre fon habit Electoral. Cependant l'Empereur accompagné des Electeurs féculiers, crée des Chevaliers. Ce font ordinairement des Comtes & des Gentilshommes de l'Empire qu'il touche avec l'épée de Charlemagne. Après cela il remet cette épée à l'Archimaréchal, & defcend de la Tribune pour retourner à fon Prie-Dieu. Là, un Chanoine de l'Eglife Collégiale d'Aix-la-Chapelle fe préfente devant lui, & lui remontre que chaque Empereur eft reçu Chanoine de ce Chapitre, & il fupplie le nouvel Empereur de fe

(1) A Francfort cette Tribune fépare le Chœur de la Nef, & eft affez obfcure.

Couronnement de l'Empereur.

conformer à l'ancien uſage & de prêter le ſerment. L'Empereur ſatisfait à cette demande, & le prononce en latin, s'engageant de protéger l'Egliſe d'Aix, & de laiſſer jouir le Chapitre de ſes droits. Il fait outre cela un préſent à l'Egliſe d'Aix, au lieu du don qu'on lui faiſoit autrefois d'une partie des meubles & des ornements (1) qui avoient ſervi au couronnement, & qu'elle prétendoit devoir lui appartenir par un ancien droit. Le préſent eſt de cinquante-ſix florins d'or, de deux foudres du meilleur vin pour l'Egliſe de Notre-Dame, & d'un foudre pour l'Abbaye de S. Adelbert (2).

L'Empereur & les Electeurs donnent auſſi un écrit, portant (3) que le couronnement fait ailleurs que dans la Ville d'Aix-la-Chapelle ne pourra en aucune maniere préjudicier à l'Egliſe d'Aix, ni à la Ville en leurs anciens uſages, droits & juriſdictions. Comme dans l'article précédent, en traitant des cérémonies de l'élection d'un Empereur, on a rapporté en entier ce qui ſe paſſa à l'élection de Léopold, on a cru devoir auſſi faire la deſcription de ſon couronnement & du feſtin qui ſe fit enſuite. On verra comment les Princes Electeurs ſéculiers firent les fonctions des charges de l'Empire attachées à leurs Electorats.

Quoique la Bulle d'or ordonne entr'autres choſes que l'élection du Roi des Romains ſe faſſe à Francfort ſur le Mein & ſon couronnement à Aix; cependant les Electeurs réſolurent que le couronnement de Léopold ſe feroit auſſi à Francfort, & ils s'y porterent d'autant plus volontiers qu'on voit par l'Hiſtoire que le couronnement ne s'eſt pas toujours fait à Aix. Auſſi-tôt donc que le Jeudi premier d'Août fut arrêté pour le jour du couronnement, on en donna avis aux Magiſtrats d'Aix & de Nuremberg, afin qu'ils envoyaſſent à Francfort les ornements qui ſervent dans ces occaſions. Cependant on préparoit avec grand ſoin tout ce qui ſembloit néceſſaire pour la majeſté de cette cérémonie. En conſéquence on arrangea l'Egliſe de S. Bar-

(1) Ils conſiſtoient dans les tapiſſeries, le carreau & le tapis du Prie-Dieu; le manteau & l'habit avec leſquels l'Empereur avoit été couronné, & les deux tapis de brocart d'or, qui avoient ſervi l'un au thrône, & l'autre à la chaiſe devant l'Autel.

(2) Cette Egliſe ſe nomme communément Impériale, comme ayant été richement fondée par Henri II. Empereur & Duc de Baviere; mais une inondation arrivée en Hollande où elle avoit beaucoup de biens, lui a fait perdre une partie de ſon revenu. L'une & l'autre de ces Egliſes ſont célebres dans l'Empire, & conſiderables par leur ancienneté. Charlemagne fit bénir celle de Notre-Dame par le Pape, en préſence d'une infinité de Princes, Ducs, Marquis, &c. comme on le voit dans le Diplôme des Priviléges accordés à la Ville d'Aix, inſéré dans le Recueil des Pieces.

(3) Comme il eſt arrivé que la conjoncture du temps ne permettoit pas de faire le couronnement à Aix, ni à cette Ville d'envoyer ſes Députés ailleurs pour aſſiſter à la cérémonie, où cependant les Députés de Cologne ont commencé à aſſiſter, ces derniers prétendirent dans la ſuite ſe trouver au couronnement des Rois des Romains, & avoir la préſéance à l'excluſion de ceux d'Aix-la-Chapelle. Le Collége Impérial informé de cette conteſtation publia une Réſolution le 23 de Juillet 1658. portant que l'on ne doit pas inviter la Ville de Cologne au couronnement, ni permettre que ſes Députés précédent jamais ceux d'Aix, & parce qu'autrefois telles invitations ont été faites par abus de la Chancellerie Impériale Aulique, on prioit par cette Réſolution Electorale le Vice-Chancelier, Comte de Kurtz, d'avoir ſoin que l'on n'y expédiât plus de lettres circulaires pour la Ville de Cologne. Cette Réſolution fut réitérée & confirmée le 25 Janvier 1690. avant le couronnement de l'Empereur Joſeph, lorſqu'il fut élû Roi des Romains & couronné à Augsbourg.

Couronnement de l'Empereur.

thelemi, dans laquelle on dressa de grands échaffauts, d'où on pouvoit voir toutes les cérémonies. On orna le Chœur de belles tapisseries enrichies d'or & d'argent. On bâtit dans la Place devant la Maison de Ville une grande loge de solives & de planches pour y rôtir un bœuf entier. Dans la Cour de l'Aumônerie derriere l'Hôtel de Ville on dressa une grande cuisine pour y apprêter le dîné de l'Empereur. On fit de même une galerie qui prenoit depuis la Place & le Marché jusqu'à l'Eglise de S. Barthelemi. On avoit mis à la fontaine une machine pour faire couler le vin, qui étoit faite en forme d'un Aigle noir à deux têtes. La grande salle haute du Palais que le Magistrat de Francfort avoit depuis peu fait accommoder, & qu'il avoit eu soin de faire embellir de peintures, étoit toute étendue de tapisseries magnifiques. Le pavé de la Salle étoit garni d'une estrade haute d'un dégré jusqu'au milieu & couvert d'un tapis de pied; c'étoit dans ce lieu où les tables étoient posées en cet ordre : A la fenètre du milieu tournée vers le marché, il y avoit un lieu plus élevé que le reste de trois dégrés & couvert des mêmes tapis, où se voyoit la table de l'Empereur. Au reste de l'estrade qui étoit plus bas, il y avoit à la droite quatre tables électorales, sçavoir, celle de l'Electeur de Mayence, celle du Roi de Boheme, celle de l'Electeur de Baviere & celle de l'Electeur de Brandebourg. Il y en avoit aussi trois à la gauche, sçavoir, celle de l'Electeur de Cologne, celle de l'Electeur de Saxe & celle de l'Electeur Palatin. Une autre étoit encore au milieu pour l'Electeur de Trèves, vis-à-vis de la table de l'Empereur. Toutes ces tables étoient couvertes de velours rouge cramoisi, ayant chacune au dessus d'elle son dais de velours & de drap d'or, & derriere un buffet pour y poser la vaisselle d'argent & de vermeil. A l'entrée de la Salle étoit un échaffaut pour les joueurs d'instruments & les Musiciens.

Quelque temps avant l'heure du couronnement les portes de la ville furent fermées, & les Bourgeois revêtus de leurs habits de parade se mirent sous les armes. Ils furent posés en haie depuis le Palais de l'Empereur jusqu'à la Maison de Ville. On les plaça de même sur le pont, les faisant filer pour cet effet le long de la Place & du Marché jusqu'à l'Eglise de S. Barthelemi, où se devoit faire la cérémonie du couronnement. Alors on sonna à diverses reprises la grosse cloche du Tocsin, suivant la coutume. Pendant ce temps les trois Electeurs ecclésiastiques de Mayence, de Trêves & de Cologne entrerent dans l'Eglise vêtus de leurs habits électoraux, & les séculiers ayant de même leurs habits d'Electeurs, se rendirent à cheval au Palais de l'Empereur accompagnés de leur Cour. Ils y trouverent d'autres Princes avec leurs Conseillers, des Comtes, des Barons, des Ambassadeurs étrangers & un grand nombre de Gentilshommes qui étoient venus pour accompagner l'Empereur par honneur. Ils prirent tous le chemin de l'Eglise sur les neuf heures, suivant l'ordre ordinaire en de telles cérémonies.

Il y avoit un dais magnifique qui représentoit par le dedans l'Aigle Impérial noir à double tête couronné en champ d'or, sous lequel étoit à cheval l'Empereur en habit & bonnet d'Electeur. Ce dais étoit porté par huit personnes du Sénat de Francfort, dont les uns étoient Echevins & les autres Conseillers. Ils conduisirent l'Empereur jusqu'aux portes de l'Eglise, où il fut couronné avec les cérémonies ordinaires. Alors toutes les cloches sonnerent,

Couronnement de l'Empereur.

& le canon des remparts & des murailles fut tiré trois fois. Le thrône de l'Empereur étoit couvert de drap d'or, & il y avoit une chaise basse couverte de velours rouge pour l'Electeur de Mayence, une autre de même pour l'Electeur de Trêves & une autre pour l'Electeur de Cologne. Les places des Princes Electeurs séculiers & des Ambassadeurs des Princes absents étoient aussi couvertes de velours rouge. Aussi-tôt que la cérémonie fut faite dans l'Eglise, on en ouvrit les portes, & on se disposa à aller à la Maison de Ville. Pendant que l'Empereur & sa suite avoient été à l'Eglise, on avoit promptement couvert de drap jaune, blanc & noir la galerie par où il devoit passer pour arriver à l'Hôtel de Ville. Le Grand-Prevôt de l'Empire marchoit d'abord avec son bâton de commandement, & derriere lui s'avançoient les valets & serviteurs des Seigneurs. Ensuite les Pages des Electeurs & les Pages de l'Empereur. Après eux les Fourriers des Cours Electorales suivis des Grands-Maréchaux & des subalternes de ces Cours avec leurs bâtons. Derriere eux marchoient les Gentilshommes & Conseillers de l'Empereur, des Electeurs & des autres Princes. Ensuite leurs trompettes & leurs timbales, suivis des deux Princes de Lobcowitz & d'Aversperg, portant chacun la Toison d'or pour marque de leur Ordre. Après eux s'avançoient le Hérault d'armes d'Autriche, celui de Hongrie & de Boheme, & deux autres Héraults d'armes de l'Empereur avec leurs écus & leurs bâtons. Les Maréchaux héréditaires des Electeurs paroissoient ensuite, portant devant ces Princes les épées la pointe tournée en bas. L'Ambassadeur de Baviere à la droite de celui de Brandebourg, marchoit avec lui sur une même ligne. L'Electeur de Trêves alloit seul, & derriere lui venoit l'Echanson héréditaire, portant la pomme Impériale, & ayant à sa droite le Grand-Chambellan tenant le sceptre, & & à sa gauche le Prince Palatin qui avoit à la main la couronne. Le Maréchal de l'Empire portoit le fourreau vuide, & l'Electeur de Saxe marchoit immédiatement après tout seul avec l'épée nue. Il étoit suivi de l'Empereur qui précédoit les deux Electeurs de Mayence & de Cologne. L'Evêque de Worms marchoit ensuite, & devançoit de quelques pas le Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur, le Capitaine des Hallebardiers de sa garde & le Capitaine de ses Gardes du corps. Un grand nombre de Gardes à cheval & à pied terminoit la marche, & eut la plus grande partie du drap qui couvroit la galerie.

Lorsque l'Empereur fut entré dans la Maison de Ville, avant qu'on dinât, celui qui s'acquitta le premier de sa charge fut l'Electeur de Saxe. Vétu encore de son habit Electoral, il descendit du Romer avec ses Conseillers & ses Gardes. Il monta sur son cheval & le poussa à toutes brides dans un grand monceau d'avoine qui étoit à terre dans la place vis-à-vis la Maison de Ville. Il emplit de cette avoine une mesure d'argent qu'il avoit dans une main, & après l'avoir raclée avec un racloir d'argent qu'il tenoit de l'autre, il la donna au Maréchal héréditaire de l'Empire, & s'en retourna au son des tambours & des timbales. Alors l'avoine fut mise au pillage.

Aussi-tôt que l'Electeur de Saxe fut rentré dans l'Hôtel de Ville, le Vicaire de l'Electeur de Baviere dans sa charge d'Archimaître-d'Hôtel de l'Empire, monta à cheval & sortit de l'Hôtel de Ville. Il alla à l'endroit de la place où étoit le bœuf rôti, & en prit une piece qu'on avoit préparée pour l'Empereur,

l'Empereur, & mise dans un plat d'argent couvert sur une table près de la cuisine. Il l'emporta dans la grande Salle au son des trompettes & des timbales, & le présenta à l'Empereur. Après son départ le peuple se jetta dans la cuisine & y déchira le bœuf, dont chacun enleva ce qu'il put.

Couronnement de l'Empereur.

Le Comte de Hohenzollern, Vicaire de l'Electeur de Brandebourg pour sa charge d'Archichambellan de l'Empire, sortit à cheval de l'Hôtel de Ville tenant en sa main une aiguiere d'argent. Il fit le tour de la place, & revint présenter à l'Empereur l'eau pour laver les mains.

L'Electeur Palatin comme Archithrésorier de l'Empire après avoir fait dix ou douze pas à cheval hors de la Maison de Ville, commença à jetter des pieces d'or & d'argent de côté & d'autre à ceux qui étoient dans la place, & s'en retourna dans la Salle. Les deux Thrésoriers héréditaires de l'Empire sortirent ensuite, firent le tour de la place à cheval parmi le peuple, & jetterent le reste de l'argent. Après le dîné, les Electeurs & autres Princes descendirent avec l'Empereur & l'accompagnerent jusqu'à son Palais.

Autrefois quand le Royaume d'Italie étoit réputé partie de l'Empire, les Empereurs Allemans étoient encore couronnés avec la couronne de Lombardie, qui étoit d'or sans pointe, enrichie de diamants, ayant au dedans une bande de fer-blanc, ce qui étoit cause qu'on l'appelloit la Couronne de fer. Ce couronnement se faisoit dans l'Eglise de S. Jean à Montza, qui est un bourg dans le Milanès, où les Rois de Lombardie résidoient quelquefois. Il se faisoit aussi ailleurs, comme à Milan dans l'Eglise de Saint Ambroise, & à Alexandrie. Frideric III. reçut même la couronne à Rome, & Charles V. à Bologne. Conrad I. quoique couronné à Milan, avoit encore voulu l'être à Montza; ce qui ne fut pas suivi par Frideric I. qui se contenta de recevoir la couronne des mains de l'Archevêque de Milan, dans l'Eglise de S. Michel à Pavie. Par ce couronnement l'Empereur devenoit Roi d'Italie ou de Lombardie, par un droit dont les uns attribuent l'origine à Théodoric de Verone, ou à Théodelinde, femme d'Agilulphe, Roi de Lombardie. D'autres le rapportent à Charlemagne, ou à quelques autres de ses successeurs, & ils ne sont nullement d'accord entr'eux sur ce point d'histoire. Charles V., comme je viens de le dire, se contenta de recevoir la couronne des mains du Pape à Bologne, à l'imitation de Louis le Débonnaire, qui l'avoit reçue à Reims du Pape Etienne IV. Les Empereurs Rodolphe I. Albert, Maximilien II. Rodolphe II. Matthias, Ferdinand II. & Ferdinand III. Léopold I. Joseph, & Charles VI. n'ont jamais passé les Alpes pour s'aller faire couronner en Italie, quoique par les capitulations faites depuis Charles V. les Empereurs ayent été invités principalement par les Electeurs Catholiques à se faire couronner par le Pape.

ARTICLE IV.

DES PRÉÉMINENCES, DROITS ET PRÉROGATIVES DE L'EMPEREUR.

L'Empereur élû & couronné, est reconnu pour Monarque souverain. Il conserve toutes les marques des anciens Empereurs d'Occident avec les titres de toujours Auguste, de César, de sacrée Majesté, de premier Prince du Monde Chrétien, ou Chef temporel des fideles en Allemagne. C'est sous son nom que tout se fait; mais il faut remarquer que le nom de l'*Empire* est aussi souvent employé dans les Actes que le sien, pour faire voir que l'Empire prétend également conserver son autorité. L'Empereur a droit de convoquer les Dietes & autres Assemblées Impériales. S'il manquoit de le faire dans les occasions nécessaires, l'Electeur de Mayence ou les Vicaires de l'Empire en l'absence de l'Empereur, pourroient aussi les convoquer. Ce Prince propose les matieres sur lesquelles on doit délibérer dans les Dietes; mais il n'est pas le maître de leur prescrire l'ordre qu'elles doivent suivre à l'égard des propositions qu'on doit y examiner. Il concilie les suffrages s'ils sont partagés, autorise les résolutions qu'on publie ensuite, & qui s'exécutent sous son nom, de même que les Arrêts de la Chambre Impériale & du Conseil Aulique. Pendant la guerre l'Empereur est en possession d'exécuter seul les résolutions prises par le corps Germanique, & il a un pouvoir absolu qui le dispense de prendre l'avis des Colléges & de rendre compte de son administration. Ce privilége lui donne le moyen d'augmenter son autorité; de mortifier ceux qui osent citer les loix contre ses volontés; de lever à son gré les mois Romains; de se rendre maître des élections, & de mettre des garnisons où bon lui semble, sous le spécieux prétexte de s'assurer des mal-intentionnés. Il confirme les alliances & les traités publics que son prédécesseur a faits pour le bien de l'Empire; mais il n'est pas obligé de payer ses dettes, parce qu'il ne lui succéde que comme élû & non comme héritier.

Il jouit seul dans tout l'Empire du droit qu'on appelle de *premiere prière*, c'est-à-dire, de présenter après son couronnement à tous les Chapitres des Eglises Cathédrales & Collégiales, Abbayes & Monasteres, des personnes capables pour y remplir le premier Canonicat ou autre place vacante. Il a même conservé ce droit par les Traités de Westphalie sur les Chapitres & Monasteres de la Confession d'Augsbourg, & sur ceux où il y a des Chanoines Catholiques avec des Chanoines Protestants. C'est l'Empereur qui crée & confére de même les hautes dignités séculieres, comme celles de Roi, de Prince, &c. Il n'appartient qu'à lui d'accorder les droits régaliens, de même

que les fiefs principaux de l'Empire. Il en donne l'investiture aux Princes ecclésiastiques par le sceptre, & aux séculiers par l'étendart & par l'épée. Il autorise & ratifie les transactions, les confraternités, les substitutions & pactes de familles que les Princes font entr'eux pour l'avantage de leurs Maisons. Il connoît aussi des differends qui surviennent entre les Electeurs, Princes & autres Etats, pour quelque sujet que ce soit; mais quoique ces affaires se jugent en son nom, elles se reglent dans les Dietes par l'avis des Princes & Etats de l'Empire. Il donne aussi les lettres de bénéfices d'âge aux Princes, & celles de légitimation par tout l'Empire; il accorde des lettres de répi, de représailles, de naturalité, de sauve-garde, d'asyle, de confirmation, d'adoption, d'émancipation, &c. A l'égard du droit de vie & de mort, il ne l'a gueres que dans les pays héréditaires.

Les autres droits & pouvoirs de l'Empereur, où le consentement des Electeurs est nécessaire, consistent à établir, augmenter, proroger & accorder à quelque Etat de nouveaux péages & droits sous le nom d'étape, de passage, d'entrée, de réparations de chemins & pavés, ou autres impositions. Il doit toujours en communiquer avec les Electeurs, & il faut qu'ils y consentent unanimement; car la pluralité des voix ne suffit pas. L'avis & l'approbation des Electeurs sont aussi d'une nécessité absolue, lorsque l'Empereur veut mettre quelqu'un au ban de l'Empire, confisquer ses biens & Etats, le priver de son droit de séance & de voix aux Dietes, accorder à quelqu'autre le droit de battre monnoie, ou engager ou aliéner quelques biens de l'Empire. Outre le consentement des Electeurs, il faut généralement celui de tous les Etats de l'Empire, lorsque l'Empereur fait quelques reglements sur la Religion; qu'il fait publier de nouvelles loix ou qu'il en abolit d'anciennes; qu'il établit, réforme ou supprime des Tribunaux de justice; qu'il met le prix à la monnoie; qu'il regle l'aunage, les mesures & les poids; qu'il fait la guerre dehors ou dans l'Empire; qu'il impose des subsides, taxes & contributions; qu'il fait des levées & donne des logements de guerre; qu'il bâtit de nouvelles forteresses & met des troupes dans les anciennes Places; qu'il fait la paix ou des confédérations au dedans & au dehors de l'Empire: mais dans ce dernier cas, si l'affaire presse, l'Empereur n'a besoin que du consentement des Electeurs seuls. Enfin il ordonne & dispose de toutes choses, pour tout ce qui peut concerner directement ou indirectement l'Empire, soit de sa propre volonté & autorité, soit de l'avis des Princes Electeurs, & même de tous les Etats de l'Empire, comme il est porté par la Bulle d'or, les Traités de Westphalie, &c.

Les droits & les pouvoirs de l'Empereur dont je viens de faire l'abrégé, sont restreints par les obligations auxquelles le Prince s'engage à son élection dans la capitulation, qui maintenant est d'usage dans toutes les élections. C'est un contrat qu'il passe avec l'Empire avant que d'être déclaré Empereur, & qu'il ratifie aussi-tôt qu'il est proclamé. Cette capitulation est une véritable barriere à son autorité, qui l'empêche de devenir un pouvoir despotique, & qui la réduit aux termes d'un gouvernement mixte, comme on le verra dans la capitulation de Charles VI. qui sera l'article VI. A l'égard des revenus de la couronne Impériale, ils sont très-modiques, & ils consistent en aides extraordinaires qu'on appelle mois Romains, & qui se

Des droits, &c. de l'Empereur.

payent en troupes & en argent, en quelques ſubſides ordinaires des Villes Impériales, qui font une ſomme médiocre. Les taxes de la Chancellerie rapportent auſſi fort peu d'argent, & ces taxes ſont celles des procès, des graces, des conceſſions & renouvellements de priviléges, des créations de titres & de dignités, dont la plûpart des Etats trouvent moyen de s'exempter. Les Juifs ſont obligés de payer à l'Empereur les redevances ordinaires & extraordinaires, ſçavoir, les extraordinaires à ſon couronnement & les autres tous les ans à Noel; ce qui ſe nomme argent d'oblation & de couronnement. Il y a encore les droits qui ſe payent aux inveſtitures que l'Empereur donne des fiefs de l'Empire; mais il n'en a que l'honorifique, l'utile eſt preſque tout entier au profit de ceux de ſes Officiers qui aſſiſtent à cette cérémonie.

Une des plus pompeuſes actions que puiſſe faire un Empereur, eſt de donner l'inveſtiture des fiefs de l'Empire. On y obſerve des cérémonies & des formalités qui ne dépendent néanmoins que de la volonté du Souverain, qui ne la fait pas toujours avec la même ſolemnité. Les premieres inveſtitures ſont ordinairement celles qui ſe font avec le plus d'éclat. Quoiqu'un Electeur ou autre Prince, à la mort de ſon prédéceſſeur, ſe trouve revêtu de l'Electorat ou de la Principauté, & de tous les droits qui y appartiennent; quoique le défunt en ait obtenu l'inveſtiture pour lui & pour ſes deſcendants mâles légitimes en ligne directe & collatérale, celui qui ſuccéde doit néanmoins dans l'an & jour après ſon avenement à ces Etats en demander une nouvelle inveſtiture. Elle n'eſt, à proprement parler, qu'une confirmation de la premiere; mais elle devient néceſſaire, & ſi l'Electeur ou Prince ne peut donner d'excuſe valable pour ſe diſpenſer de prêter l'hommage & le ſerment de fidélité qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, il eſt obligé de le faire dans l'année, ſous peine d'être déchu de ſes droits ſur les Etats dont il hérite. La cérémonie de l'inveſtiture, l'hommage & le ſerment ſe renouvellent à toutes les mutations d'Empereurs, d'Electeurs & d'autres Princes & Comtes de l'Empire. Il y a cependant beaucoup de différence entre la premiere inveſtiture d'une nouvelle dignité & d'un nouvel Etat & entre ſon renouvellement. La premiere ſe doit recevoir en perſonne & en préſence des autres Princes & Membres de l'Empire, au lieu que les renouvellements ſe peuvent demander & obtenir par Procureur & devant des témoins. Ils ne donnent aucun nouveau droit à l'héritier, qui peut ſans cela ſe trouver aux élections de l'Empereur ou du Roi des Romains, & faire toutes les autres fonctions Electorales.

La premiere inveſtiture d'un fief ſe donne à celui qui la reçoit, pour lui & ſes deſcendants mâles légitimes en ligne directe & collatérale à l'infini. Le premier inveſti, ni aucuns de ſes ſucceſſeurs ne peuvent, au préjudice de ceux qui ont droit au fief, en diſpoſer, l'aliéner, le vendre & le partager tant que l'inveſtiture, qu'on peut nommer une véritable ſubſtitution, a lieu. Comme les poſſeſſeurs d'un fief n'en ont, pour ainſi dire, que l'uſufruit, ils ont encore moins la liberté de s'en dépouiller en faveur d'une famille étrangere. Il faut pour cela qu'ils obtiennent le conſentement de tous les intéreſſés, l'aveu & la permiſſion de l'Empereur & de l'Empire.

Outre le Conſeil Aulique, dont on parlera dans un autre article, l'Empereur

a toujours auprès de lui trois ſortes de Conſeils. Le premier eſt ſon Conſeil d'Etat privé, compoſé d'un Préſident & de vingt-quatre Conſeillers. Celui qui remplit la charge de Préſident eſt ordinairement le Grand-Maître-d'Hôtel & le premier Miniſtre de l'Empereur. Les places de Conſeillers ſont occupées partie par des Princes & Comtes de l'Empire, partie par d'autres perſonnes de qualité, comme le Grand-Chambellan de l'Empereur, le Grand-Maître-d'Hôtel de l'Impératrice, le Chancelier du Royaume de Boheme, le Préſident du Conſeil Aulique, l'Archevêque de Presbourg, l'Evêque de Vienne, le Général Maréchal de Camp des armées de l'Empereur, le Gouverneur de Vienne & autres perſonnes qui ſont admiſes, ſelon que l'Empereur le juge à propos. Il y a de plus dix Sécretaires, dont le premier ſigne les principales lettres de l'Empereur, & les autres ſont deſtinés pour l'expédition de toutes les autres lettres qui ſortent de la Sécretairerie, que les Allemans appellent Chancellerie Allemande & Latine. C'eſt dans ce Conſeil où s'examinent & ſe réſolvent les affaires d'Etat & autres grandes affaires, & même quelquefois celles qui ont déja été examinées dans ce Conſeil Aulique.

Le ſecond Conſeil qui eſt auprès de l'Empereur eſt celui de la Chambre des Finances, où ſe traite tout ce qui concerne les revenus ordinaires & extraordinaires de l'Empereur, comme ceux de ſes pays héréditaires. Il eſt compoſé de deux Préſidents, d'un Directeur & de quatre Aſſeſſeurs, ſix Officiers de Sécretairerie ou Chancellerie, & autres.

Le troiſieme Conſeil eſt celui qu'on nomme le Conſeil Impérial de guerre. Il conſiſte en un ou deux Préſidents qui ſont Généraux d'armée, & ſept Conſeillers qui ſont Maréchaux de Camp, Généraux, Majors, Colonels, & l'Auditeur général avec les Greffiers, Sécretaires, Commis & autres.

ARTICLE V.

DU ROI DES ROMAINS.

On a déja parlé pluſieurs fois dans cette hiſtoire du Roi des Romains; mais comme on n'a pas expliqué les manieres differentes dont la dignité de ce Prince a été priſe & conſidérée ſelon les temps, je penſe qu'il eſt néceſſaire d'en dire ici quelque choſe. Sous le regne des premiers Empereurs, & de ceux même de la Maiſon de Charlemagne, cette qualité étoit inconnue dans le ſens où on la prend aujourd'hui. Les Empereurs étoient alors Rois des Romains, c'eſt-à-dire, Princes ſouverains de la Ville de Rome, & les Rois des Romains étoient Empereurs. C'eſt pour cette raiſon que Charlemagne qui deſtinoit ſon fils aîné à la ſucceſſion de l'Empire, lui donna la qualité de Roi d'Italie. Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, & Lothaire I. ſuivirent cet exemple, & décorerent du même titre leurs héritiers préſomptifs. Ce titre ſignifioit dans ce temps ce que le mot de *Céſar* déſignoit ſous les premiers Empereurs, & ce que celui de Roi des Romains veut dire aujourd'hui, Cette qualité, comme on l'entend maintenant, n'a

Du Roi des Romains.

commencé à être en uſage que du temps d'Othon I. Ce Prince s'imaginant qu'il n'y avoit que le Pape qui pût donner la qualité & la couronne d'Empereur, n'oſa en conférer le titre à ſon fils en le faiſant couronner. Il le nomma ſeulement Roi des Romains, parce qu'il penſa que ſa qualité de Souverain de Rome lui donnoit le droit d'en diſpoſer. Pluſieurs Empereurs après Othon ſe perſuaderent la même choſe, & quoiqu'ils fuſſent Souverains de Rome, & qu'ils euſſent été mis en pleine poſſeſſion de l'Empire & de la dignité Impériale par leur élection, ils ne prirent que le titre de Roi des Romains juſqu'à leur couronnement par le Pape. C'eſt en ce ſens qu'il faut prendre le texte de la Bulle d'or, qui en faiſant mention du Roi des Romains, parle de celui qui après la mort, la renonciation volontaire ou la dépoſition de l'Empereur, étoit nommé par les Electeurs à la ſucceſſion de l'Empereur; & qui, dit la même Bulle, ne prenoit la qualité d'Empereur, quoiqu'il le fût en effet, qu'après avoir été couronné par le Pape.

On donne à préſent le nom de Roi des Romains à celui qui eſt élû par les Princes Electeurs pendant la vie de l'Empereur, pour avoir la conduite & le maniement des affaires en ſon abſence comme Vicaire général de l'Empire, & il doit ſuccéder au nom & à la dignité d'Empereur ſans avoir beſoin d'autre élection ou confirmation. La Bulle d'or n'a point parlé du Roi des Romains dans cette derniere ſignification. Charles IV. qui en la publiant avoit deſſein de rendre l'Empire purement électif, & d'augmenter la puiſſance & la dignité électorale, étoit éloigné d'établir l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, puiſque cette élection aſſure la ſucceſſion de la couronne Impériale, & la rend, en quelque façon, héréditaire. En conſéquence de cette conſtitution l'Electeur de Saxe & les Confédérés de Smalcalde proteſterent contre Charles V. lorſqu'il voulut faire élire Roi des Romains Ferdinand ſon frere. Ils demanderent qu'avant que de procéder à l'élection, l'Empereur expliquât de l'avis des Electeurs la Conſtitution de Charles IV. & qu'il fît un Edit pour ſervir de reglement perpétuel, afin que dans la ſuite on ne parlât plus de faire élire un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, à moins que les Electeurs & ſix autres Princes de l'Empire ne le jugeaſſent néceſſaire. Ils ajouterent que dans ce cas ſeulement l'Archevêque de Mayence pourroit convoquer les autres Electeurs & ſix autres Princes de l'Empire, & que lorſque l'élection d'un Roi des Romains ſembleroit devoir être faite, les Electeurs y procéderoient ſeuls. Il fut reglé que ce Prince ne pourroit néanmoins avoir le gouvernement & l'adminiſtration des affaires que ſous l'autorité de l'Empereur, à qui les Princes & Etats de l'Empire ſeroient, par leur ſerment, obligés d'obéir & non pas au Roi des Romains. Que ce Roi ſeroit toujours un Alleman, & qu'il n'y en auroit jamais trois de ſuite d'une même famille. L'Electeur de Saxe & les autres Confédérés firent encore pluſieurs demandes ſur le même ſujet; mais tout fut modéré par un accord conclu en 1532. à Schweinfort entre Charles & les Electeurs, & autres Princes. Ce reglement ne fut pas obſervé à la rigueur, & reçut quelque atteinte par la ſuite.

Au reſte tout ce qu'on a vû touchant les formalités de l'élection & les cérémonies du couronnement de l'Empereur, s'obſervent à peu de choſes près

Du Roi des Romains.

dans le choix & le couronnement du Roi des Romains quand il eſt élû pendant la vie de l'Empereur, avec ou ſans ſa réquiſition pour quelque cauſe que ce ſoit. Il y a entr'autres choſes ceci de particulier, qui eſt qu'après l'élection du Roi des Romains & avant que la proclamation ſe faſſe, l'Empereur vivant eſt prié de la part des Princes Electeurs de venir à l'aſſemblée pour l'agréer & la ratifier. Le Roi des Romains n'eſt pas couronné d'une couronne Impériale, mais d'une couronne ouverte qu'on appelle Romaine. On ne lui prête aucun ſerment de fidélité qu'après la mort de l'Empereur, ſuivant l'accord de Schweinfort. Il y a encore cette difference qu'on ne lui donne que le titre d'Auguſte & non pas celui de toujours Auguſte, qui eſt réſervé à l'Empereur, & que l'Aigle éployé qu'il porte dans ſes armoiries, n'eſt qu'à une tête & non à deux comme l'Aigle Impérial. Le Roi des Romains, en vertu de ce titre, eſt ſans conteſtation ſucceſſeur de l'Empereur après ſa mort, & Vicaire unique & univerſel, ſecond Chef & Régent de l'Empire pendant la vie de celui qui occupe le thrône Impérial. Tant que l'Empereur eſt dans ſes Etats, le pouvoir du Roi des Romains eſt borné; mais ſitôt que l'Empereur en eſt ſorti, ce Prince y commande en vertu de ſa dignité. Les procès & les prétentions qu'on peut avoir contre lui pour dettes ou autrement ſont ſoumiſes, comme celles qu'on peut avoir contre l'Empereur, à la juriſdiction du Comte Palatin, & il ne peut être obligé en ces cas de comparoître pardevant l'Empereur.

Le Roi des Romains a pluſieurs avantages qui lui ſont communs avec l'Empereur, comme de préſider aux Dietes, de les convoquer de l'aveu des Electeurs & de les congédier; de faire des Comtes & des Barons; de donner des lettres d'annobliſſement; d'accorder des priviléges aux Univerſités; de mettre les rebelles au ban de l'Empire, mais avec les formalités néceſſaires; de rappeller les proſcrits; de commuer les peines; & enfin d'exercer pluſieurs autres droits Impériaux en ſon nom propre. Cependant il reconnoît l'Empereur pour ſon ſupérieur, & obſerve autant qu'il peut de n'agir qu'en ſon nom & par ſon ordre. Dans les Capitulations Impériales qu'on lui fait ſigner à ſon élection, on ſtipule préciſément qu'il n'aura aucune adminiſtration, ni aucune autorité tant que l'Empereur vivra. Il faut remarquer que lorſqu'on élit un Roi des Romains qui n'a pas dix-huit ans, on lui fait promettre que ſi l'Empire vient à vaquer avant qu'il ait acquis cet âge, il n'agira comme Empereur que ſous l'autorité des Vicaires de l'Empire, qui lui doivent ſervir de tuteurs juſqu'à ce qu'il ait atteint ſes années de majorité ſtipulées par la Bulle d'or, avec cette teſtriction néanmoins que les actes & ordonnances ſont intitulés de ſon nom.

Le Roi des Romains n'a tous les droits, honneurs & prérogatives dont on a parlé que dans l'abſence de l'Empereur; car quand il eſt dans l'Empire, le Roi des Romains ne fait aucune des fonctions attachées à ſa dignité, à moins que ce ne ſoit au nom, par l'ordre, du conſentement & en vertu de la commiſſion de l'Empereur auquel il eſt obligé de tout rapporter. Le Roi des Romains eſt traité de Majeſté Royale par tous les Princes, & dans les proceſſions & autres cérémonies il marche au côté gauche de l'Empereur, un pas ou deux derriere lui. Quand il ſe trouve ſeul, le Maréchal de la

Capitulation de Charles VI.

Cour ne porte l'épée devant lui que dans le fourreau, au lieu qu'on la porte nue devant l'Empereur. Le Roi des Romains traite l'Empereur de Majesté & l'appelle son Seigneur; mais l'Empereur ne le traite que de *Dilection.*

ARTICLE VI.

CAPITULATION DE L'EMPEREUR CHARLES VI.

Capitulation de Charles VI.

AVant le seizieme siecle on ne trouve point de Capitulation des Empereurs, c'est-à-dire, de conditions que les Electeurs exigeoient des Princes qu'ils choisissoient pour placer sur le thrône. Charles d'Autriche est le premier que l'on ait forcé de convenir de certains articles avant que de publier son élection. La Capitulation de Ferdinand III. faite en 1636. est une des plus authentiques; mais il semble plus à propos de présenter ici celle de Charles VI. Il s'y trouve plusieurs changements importants faits aux Capitulations précédentes, principalement dans les articles qui reglent la procédure qu'on doit faire, quand il s'agit de mettre un Etat au ban de l'Empire, & de confisquer les biens des Etats auxquels on impose cette peine.

Nous, Charles VI. par la grace de Dieu élû Roi des Romains, &c. Confessons publiquement par ces présentes....... avoir accepté & promis les articles suivants:

I. Nous voulons & nous obligeons de tenir en notre fidelle protection pendant tout le temps de notre regne la Chrétienté, le siége de Rome, notre Saint Pere le Pape, & l'Eglise Chrétienne en qualité de protecteur.

Nous maintiendrons aussi en toute façon la nation Allemande, le Saint-Empire Romain, les Princes Electeurs comme ses Membres principaux & ses colomnes fondamentales, & particulierement les Maisons Electorales séculieres en leur droit d'aînesse sans aucune restriction, & conformément au troisieme article de la Bulle d'or: Nous conserverons de même les autres Princes, Prélats, &c. avec la Noblesse immédiate de l'Empire, & tous les autres en leurs supériorités, dignités ecclésiastiques ou séculieres, &c. chacun selon son état: Promettons de ne priver aucun Etat de l'Empire de sa voix & séance dans les Colléges de l'Empire sans le consentement des Electeurs; de ne recevoir dans les Colléges des Princes ou des Comtes aucun qui ne soit qualifié par un Duché, & qui ne soit admis & incorporé par un résultat légitime de l'Empire dans quelqu'un des Cercles, & que le Collége Electoral avec celui où il doit être reçu n'ayent consenti dans les formes à sa réception. Nous ne permettrons jamais que les Etats puissent être molestés dans l'étendue de leurs terres, sous quelque prétexte que ce soit dans les affaires de Religion, de Police ou de Justice contre le Traité de paix & les conventions justes & légitimes. Nous voulons aussi & serons tenus de confirmer en bonne & dûe forme

forme aux Electeurs, Princes & Etats, & à la Noblesse immédiate de l'Empire, sans aucun refus ni délai à la requisition qui Nous en sera faite, les droits régaliens, supériorités, libertés, priviléges & unions faites entr'eux, suivant les Constitutions de l'Empire, principalement les pactes de successions réciproques, les engagements selon le Traité de paix & autres droits, usages & coutumes, ou qu'ils ont accoutumé d'avoir par terre & par eau, & comme Roi des Romains de les y maintenir & protéger sans accorder aucun privilége à ce contraire: & en cas que quelques uns ayent été donnés avant ou durant la guerre, & qu'ils n'eussent pas été approuvés par le Traité de paix, Nous promettons de les casser & annuller, comme nous les cassons & annullons par ces présentes. Quant à ce qui regarde dans cet article le Siége de Rome, & Notre Saint Pere le Pape, Nous n'entendons pas nous y obliger par rapport aux Electeurs, Princes, Etats, & à la Noblesse immédiate de la Confession d'Augsbourg, ni que le droit de protection puisse être allégué, ni qu'on s'en puisse servir au préjudice de la paix de Religion, de la pacification séculiere, & des Traités de paix de Munster & d'Osnabruck; mais bien, qu'eux & ceux de leur Religion soient également protégés; ce qu'en effet nous leur promettons, & à quoi Nous nous obligeons par ces présentes.

II. Nous devons & voulons, autant qu'il est en Nous, protéger & augmenter l'Empire sans prétendre ni vouloir Nous approprier aucune des successions ou héritages qui lui pourroient appartenir, ni les faire passer à Nous, à nos héritiers, successeurs ou à quelque autre. Voulons observer la Bulle d'or avec l'extension au huitieme Electorat à la Maison de Brunswick-Lunebourg, la paix publique de l'Empire, tant pour ce qui regarde la Religion, que pour les choses temporelles & profanes, faites, reçues, résolues & corrigées en la Diete d'Augsbourg de l'an 1555. répétées & confirmées par les résultats suivants des Dietes de l'Empire, & particulierement par ledit Traité de paix de Munster & d'Osnabruck: lequel néanmoins en tant qu'il comprend les avantages accordés à la Couronne de France ne subsiste plus maintenant, & n'est plus obligatoire, puisque, comme il est dit, l'Empire pour raisons très-importantes a déclaré la guerre d'aujourd'hui à ladite Couronne. Ainsi observerons-nous ce qui doit être exécuté dans les articles IV. & V. touchant le retour de l'ancienne dignité Electorale, la charge d'Archisénéchal ou Grand-Maître-d'Hôtel, avec le haut Palatinat de la ligne Willelmine à la ligne Rodolphine, lesquels articles furent dressés par le Collége Electoral dans un écrit du 2 Mai 1707. à notre prédécesseur dans l'Empire de très-glorieuse mémoire, & par une résolution révérée du 10 Mai 1708. ratifiée de plus de feue Sa Majesté susdite le 25 du mois de Juin. Observerons aussi l'article V. section 6. & l'article VIII. *de juribus Statuum*, comme aussi l'article VII. *Unanimi quoque, &c.* suivant la teneur duquel Nous garderons inviolablemeut tout ce qui a été conclu & arrêté, tant en faveur des Catholiques que des Etats de la Confession d'Augsbourg, de la Noblesse immédiate de l'Empire, leurs Sujets y compris, ceux qui parmi eux se nomment Réformés selon la présente Capitulation, l'Ordonnance de l'exécution faite à Nuremberg, & spécialement tout ce qui a été conclu & arrêté dans les Dietes passées, ou ce qui est à être résolu & défini dans les prochaines,

CAPITULATION DE CHARLES VI.

comme si le tout étoit inséré de mot à mot en la présente Capitulation, sans la transgresser ni molester, ou souffrir qu'on moleste personne sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement préalable des Electeurs, Princes & Etats donné dans une Diete de l'Empire. Nous ne permettrons pas non plus que personne soit troublé, gêné, inquietté dans les affaires de Religion au préjudice du Traité de paix, de l'Ordonnance de l'exécution faite à Nuremberg & des autres conventions, ni qu'on y contrevienne directement ni indirectement dans les choses ecclésiastiques ou profanes, pour les lieux auxquels il a été pourvû par le Traité de paix, sous quelque prétexte que ce soit, ou interprétation sinistre dudit Traité, non plus qu'à l'Ordonnance d'exécution incorporée dans la Constitution de l'Empire de 1555. Nous promettons aussi de renouveller les autres Ordonnances & Loix du Saint-Empire en tant qu'elles ne seront point contraires à la Constitution de l'Empire faite à Augsbourg en 1555. & audit Traité de paix, & de les corriger par le Conseil, & de l'avis des Princes Electeurs, & des autres Princes & Etats, toutes les fois que la situation des affaires de l'Empire le requerra, sans néanmoins entreprendre d'y rien altérer, bien moins d'y faire de nouvelles loix ou statuts dans l'Empire, ou d'être l'interpréte des Constitutions & Traités de paix, sans le consentement des Electeurs, Princes & Etats assemblés dans une Diete. Voulons aussi que ceux-là soient châtiés, qui au préjudice du Traité de paix & de la pacification de Religion y confirmée (qui est un lien perpétuel entre les Chefs & les Membres) voudroient entreprendre d'écrire ou faire imprimer quelque chose de contraire, d'où ne naissent que des troubles, des divisions, la défiance & des disputes dans l'Empire. Promettons de proscrire leurs écrits & imprimés, de procéder séverement contre leurs Auteurs & leurs complices, de rejetter & annuller, comme déja rejettées & annullées, toutes les protestations & contradictions faites contre ce Traité de paix, quelques noms qu'elles ayent, & de quelques personnes qu'elles puissent venir, & de ne point permettre au Conseil Aulique de l'Empire, ni au Commissaire de la Librairie de Francfort sur le Mein, de favoriser un parti plus que l'autre, sçavoir, que celui-là, sur la dénonciation du Fiscal ou autre, en prenne connoissance, ni celui-ci en la censure & confiscation des livres.

III. Nous voulons & nous obligeons d'avoir toujours en considération singuliere les Princes Electeurs du Saint-Empire, comme en étant les principaux Membres & les colonnes fondamentales; de leur accorder & continuer à l'avenir les titres de *très-Révérends & très-Illustres* respectivement, comme a été fait à l'entrée de cette Capitulation, de Nous servir de leurs conseils, avis & résolutions dans les affaires importantes de l'Empire, selon la Bulle d'or, & sans préjudice du Traité de paix; de les conserver & maintenir dans leur dignité Electorale respectivement acquise, leurs droits particuliers, supériorités, prééminences & prérogatives, & l'Electorat de Brunswick-Lunebourg érigé du consentement des Electeurs, Princes & Etats, avec la charge d'Archithrésorier, selon la forme & teneur des Conclusions de l'Empire faite sur ce point le 30 Juin 1708. & le 13 Janvier 1710. Nous approuvons & confirmons les alliances & unions générales & particulieres qui ont été faites avec l'agrément & l'approbation des Empereurs nos

Capitulation de Charles VI.

prédéceſſeurs entre les Electeurs, & particulierement entre ceux du Cercle du Rhin, & tout ce qu'ils pourroient encore trouver à propos d'accorder de concert enſemble : le tout conformément au Traité de paix, aux Conſtitutions de l'Empire, & ſans préjudicier aux droits, ſupériorités, priviléges des Princes, des Etats & de la Nobleſſe immédiate de l'Empire. Et afin d'être couronné inceſſamment Roi des Romains, Nous voulons faire tout ce qui y convient, pourvoir chaque Prince Electeur de ſa charge, les appeller au couronnement. Quant aux conteſtations nées entre les deux Princes Electeurs de Mayence & de Cologne au ſujet du couronnement, Nous confirmons par ces préſentes ce qui a été arrêté entr'eux. Voulons & nous engageons de conſerver aux Princes Electeurs, leurs ſucceſſeurs & héritiers, leur droit libre d'élection, ſelon la teneur de la Bulle d'or. Confirmons & ratifions la réſolution priſe depuis peu à Ratisbonne à l'occaſion de l'article VIII. de la paix ſur l'élection d'un Roi des Romains, ſçavoir, que les Princes Electeurs ne céderont pas facilement à l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, à moins que l'Empereur régnant ne voulût ſortir de l'Empire Romain pour toujours, ou pour trop long-temps, ou qu'il ne fût plus en état de gouverner à raiſon de ſon grand âge, ou d'une indiſpoſition continuelle, ou pour quelque raiſon preſſante, d'où dépendroit le ſalut & la conſervation de l'Empire Romain, auquel cas les Princes Electeurs du conſentement de l'Empereur régnant, même à ſon refus ſans juſtes raiſons, pourront faire les fonctions de leurs charges librement & ſans obſtacle. Permettons auſſi aux Princes Electeurs de s'aſſembler de temps en temps, ſuivant la Bulle d'or & la coutume, pour le bien des affaires de l'Empire, comme auſſi pour leurs néceſſités, de délibérer & réſoudre ce qu'il ſera beſoin, ſans que Nous nous y oppoſions, ou que nous voulions à cette occaſion concevoir aucune indignation ou mauvaiſe volonté contr'eux tous en général, ou contre quelqu'un d'entr'eux en particulier : mais en cela comme en toute autre choſe, Nous exécuterons de bonne foi & inviolablement le contenu de la Bulle d'or. Nous promettons auſſi que nous maintiendrons les Vicaires dans leur juriſdiction particuliere à l'égard des affaires de l'Empire, ſelon la coutume ancienne, la Bulle d'or, les autres Loix & Conſtitutions, toutes les fois que la néceſſité le requerra, ou que l'occaſion s'en préſentera, & nous ne ſouffrirons point qu'ils y ſoient troublés ou inquiettés, & que leurs Vicariats & leurs droits qui en dépendent leur ſoient conteſtés par qui que ce ſoit ; Voulant que tout ce qui aura été fait contre les Electeurs & à leur préjudice, ſoit déclaré nul & de nulle valeur. Nous approuvons, confirmons & ratifions conformément à la Bulle d'or & aux Conſtitutions de l'Empire en la meilleure forme qu'il ſe peut, tout ce qui aura été fait par les deux Princes Electeurs & Vicaires pendant l'interregne, juſques au moment que Nous nous engageons à obſerver la préſente Capitulation, & que nous commençons à régner. Et comme depuis quelque temps les Ambaſſadeurs des Puiſſances, Princes & Républiques étrangeres, & ceux-ci particulierement ſous prétexte que leurs Républiques ſont égales en dignité aux têtes couronnées, prétendent la préſéance ſur les Ambaſſadeurs des Electeurs à la Cour & aux Chapelles de l'Empereur & du Roi des Romains, Nous déclarons que Nous ne les ſouffrirons plus à l'avenir. Mais ſi avec les

Capitulation de Charles VI.

Ambaſſadeurs des Electeurs ſe trouvoient des Ambaſſadeurs des Rois vrais qualifiés, couronnés & régnants, des Reines Douairieres & des Rois mineurs & étrangers, à qui appartient le gouvernement de l'Etat incontinent après la minorité, & qui cependant ſont ſous la tutelle & curatelle, alors ils pourront précéder comme il leur appartient auſſi, & ceux-ci précéderont les Ambaſſadeurs de toutes les Républiques étrangeres, même les Princes en perſonnes indifféremment, & entre les Ambaſſadeurs des Princes Electeurs du premier rang, il ne ſera plus fait aucune diſtinction dans l'Empire ou ailleurs; mais on accordera à tous les honneurs dûs aux Ambaſſadeurs des Rois. Nous veillerons auſſi, pour que les Princes Electeurs ſoient conſervés dans leurs anciennes & légitimes dignités & prérogatives, ſans qu'aucune puiſſance étrangere, République, Ambaſſadeur ou autre perſonne y puiſſe préjudicier à notre Cour Royale & Impériale, ou quelqu'autre part que ce ſoit. On laiſſera pareillement la préſéance au couronnement Royal & Impérial, & autres cérémonies publiques de l'Empire aux Comtes & Seigneurs étrangers ou du pays; comme auſſi ſur les Conſeillers & Chambellans de l'Empereur, & ce immédiatement après les Princes avec leſquels ils ont à la Diete voix & ſéance dans les Conſeils de l'Empire, étant juſte qu'ils jouiſſent de la même préſéance dans les cérémonies ſolemnelles, puiſqu'ils ſuivent immédiatement les Princes dans les délibérations, dans les charges & autres actes onéreux. La même choſe s'obſervera auſſi hors les ſolemnités publiques, ſoit à la Cour Impériale, ſoit ailleurs. Nous aurons auſſi ſoin que les Vicaires des Electeurs, & ceux qui ont leurs charges héréditaires ſoient reſpectés, & ne ſouffrent aucun tort de la part de nos Officiers Auliques, ſoit à notre Cour ou à une élection à l'Empire, ou à quelque autre jour & cérémonies auxquelles ils ſeront employés, en vertu de leurs charges héréditaires, & que nos Officiers Auliques les remplacent à raiſon de leur abſence. Nous voulons alors que leſdits Vicaires des Princes Electeurs & de leurs charges héréditaires, perçoivent les mêmes émoluments comme s'ils avoient fait les fonctions de leurs charges, ſans que nos Officiers Auliques puiſſent ſe les approprier. De plus, comme il eſt de l'office de l'Archimaréchal de régler la police & les taxes, de conduire le directoire, & de publier les ordres en notre nom dans les Dietes & les élections, il ne ſera fait aucun empêchement audit Archimaréchal de l'Empire dans toutes les fonctions dépendantes de ſa charge, ni de la part de notre Maréchal Aulique, ni des Etats provinciaux, ni de qui que ce ſoit, ou ſous prétexte de quelque commiſſion Impériale, ou de quelque ordre émané.

IV. Quant aux délibérations ſur les affaires de l'Empire, particulierement les points nommément exprimés dans le Traité de paix, Nous laiſſerons aux Electeurs Princes & Etats de l'Empire le droit libre de ſuffrage dans les Dietes, & ſans eux Nous n'entreprendrons rien à l'égard des points mentionnés. Pendant tout le temps de notre régne, Nous vivrons en paix & bonne intelligence avec les Princes Chrétiens nos voiſins, ſans leur donner aucun ſujet de déclarer la guerre à l'Empire; bien moins impliquerons-nous l'Empire dans des guerres étrangeres, & pour cet effet Nous éviterons toutes alliances, querelles, guerres, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, qui pourroient lui nuire, ou le mettre en danger. Ainſi Nous ne déclarerons

jamais la guerre sous quelque prétexte que ce puisse être sans le conseil & le consentement des Electeurs, Princes & Etats, dans une Diete, ou au moins du sçu & de l'agrément unanime de tous les Electeurs, selon les Constitutions de l'Empire, l'ordre de l'exécution & le Traité de paix, auquel cas toutefois Nous aurons sous nos ordres & ceux de l'Empire, les Généraux, les Directeurs & Conseillers de guerre, égal nombre des deux Religions, nommés de Nous & de l'Empire, selon les réglements de l'Empire en pareil cas. Mais s'il arrivoit qu'on nous fît la guerre à cause de l'Empire, il Nous sera permis alors de Nous servir de tous les secours non-préjudiciables à l'Empire. Toutefois Nous ne pourrons durant telle guerre, ou en quelque occasion que ce soit, faire construire dans les pays & terres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, aucune nouvelle forteresse, ou relever les anciennes, & celles qui seroient ruinées, moins encore le permettre; ce droit n'appartenant qu'aux Seigneurs territoriaux. Ainsi Nous comporterons-nous à l'égard de la paix, sans en conclure que du consentement des Electeurs, Princes & Etats, & aurons une attention spéciale pour que tout ce que les ennemis auroient occupé dans l'Empire, & ce qui auroit été changé, tant dans les choses ecclésiastiques que civiles, soit restitué pour la consolation des Etats & de leurs Sujets opprimés, & que le tout soit remis selon les loix fondamentales de l'Empire, & les Traités de paix. (De cet article cependant, ceux de la Confession d'Augsbourg exceptent la paix de Riswick; mais les Catholiques tiennent pour nulle cette réserve.) Nous observerons aussi inviolablement tout ce qui a été reglé & arrêté à Munster & à Osnabruck par nos prédécesseurs dans l'Empire, les Electeurs, Princes & Etats d'une part, & les Couronnes traitantes de l'autre, sans rien entreprendre ou souffrir qui puisse altérer, troubler ou rompre cette paix commune & perpétuelle amitié. Et d'autant qu'il est permis aux Puissances étrangeres de faire des levées d'hommes dans l'Empire, & que par le Traité de paix & les Constitutions de l'Empire, il a été suffisamment reglé jusqu'à quel point un Etat ou un Membre peut s'engager au service des étrangers, notre principal soin sera en pareil cas de veiller que l'Empire ne se trouve point dépeuplé par ces sortes de levées, soit qu'elles se fassent par Nous ou par d'autres pour aller servir des Princes hors de l'Empire. Nous veillerons aussi à ce que les Electeurs, Princes & Etats, & leurs Sujets ne soient point chargés pendant ces levées ni de passage de troupes, ou logements de gens de guerre, de rendez-vous, ou places d'assemblées, ni en aucune maniere contre les Constitutions de l'Empire & le Traité de paix. De plus, comme il est arrivé que quelques Duchés, Chapitres & Seigneuries immédiates de l'Empire ont beaucoup souffert des troupes étrangeres contre la paix si cherement achetée, & par-là se sont presque vûs soustraits à l'Empire, & réduits en Etats médiats, Nous promettons non seulement de nous employer pour faire cesser ces désordres; mais encore de pourvoir qu'à l'avenir ces Duchés, Chapitres, Comtés & Seigneuries, jouissent de leur immédiateté dans toute son étendue.

V. Pareillement nous ne chargerons point les Princes Electeurs, ni les autres Etats de l'Empire de taxes de Chancellerie, de passage, d'impòts & contributions, même dans les cas pressants & permis, & qui ne souffrent

Capitulation de Charles VI.

aucun délai, ſoit en temps de guerre, ſoit en temps de paix. Nous ne mettrons aucun impôt que par le conſeil, avis & conſentement des Electeurs, Princes & Etats, accordé dans une Diete générale: Voulons que ces taxes ſoient levées par des Officiers commis à cette fonction par les Cercles; qu'elles ſoient amaſſées dans les Villes deſtinées à cela, & que compte en ſoit rendu par le Contrôleur des deniers de l'Empire à la premiere Diete, à moins que nous n'ayons conſenti de différer ces comptes pour des raiſons importantes. Enfin nous ne ſouffrirons point que ces ſommes ſoient employées à un autre uſage que pour celui auquel elles ont été deſtinées, ou qu'un Etat ayant voix & ſéance dans les Dietes de l'Empire, ſoit exempt, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de ces taxes & impôts. A cette fin Nous n'accorderons aucune exemption ou diminution de Matricule ſans le conſentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire; mais plutôt nous ferons en ſorte que dans une Diete de l'Empire ou en un jour deſtiné à cela, on regle la réintégration & la ratification des dix Cercles & de la Matricule de l'Empire, que chaque Etat ſoit tenu dans les bornes de ſon devoir, & qu'il ſoit procédé contre les contumaces, en vertu du Traité de l'exécution.

VI. Nous déclarons auſſi, qu'étant élû Roi des Romains, nous ne pourrons en notre nom & pour les affaires de l'Empire, faire aucune ligue ou alliance avec des Princes ou Etats étrangers, ni dans l'Empire même, que nous n'ayons auparavant obtenu le conſentement des Electeurs, Princes & Etats. Mais ſi l'état des affaires & l'intérêt public demandoit plus d'accélération, alors nous ſerons obligés en ceci, comme dans toutes les autres affaires qui concernent la ſûreté de l'Empire, d'avoir le conſentement des Electeurs aſſemblés dans la Diete Collégiale dans un temps & lieu commodes, & non par des déclarations particulieres que leſdits Electeurs pourroient nous donner juſqu'à ce qu'on puiſſe venir à une aſſemblée générale de l'Empire. Et lorſqu'à l'avenir nous ferons quelque alliance à cauſe de nos pays héréditaires, ce ſera ſans préjudice de l'Empire, & ſuivant le contenu au Traité de paix. Pour ce qui regarde les Etats de l'Empire en général, ils auront tous & un chacun la liberté de faire des alliances entr'eux & avec des étrangers, pour leur défenſe, pourvû que ces alliances ne ſoient point faites au préjudice de l'Empereur, ni de la pacification publique, & des Traités de paix de Munſter & d'Oſnabruck, & que tout ceci ſe faſſe conformément auxdits Traités & au ſerment, en vertu duquel chaque Etat eſt obligé envers l'Empereur & l'Empire, & que l'aſſiſtance des Puiſſances étrangeres ſoit demandée & accordée de telle ſorte, que l'Empire n'encourre point de riſque d'être expoſé par-là à quelque danger.

VII. Nous voulons & nous obligeons de faire obſerver les Reglements de Police de la maniere qu'ils ſont & qu'ils pourroient être faits à l'avenir dans les Dietes de l'Empire, & de faire fleurir, ſelon notre pouvoir, le commerce de l'Empire; comme auſſi nous abolirons avec le conſeil des Electeurs, Princes & autres Etats, comme il a déja été propoſé, ſans avoir été juſqu'à préſent exécuté, ces grandes ſociétés de Marchands & d'autres qui juſqu'ici ſe ſont maintenus par leur argent, & qui ont tant affligé tout l'Empire par leurs uſures & monopoles, & qu'ils continuent de faire tous les

Capitulation de Charles VI.

jours, & nous n'accorderons plus aucuns priviléges pour les monopoles; mais en ce qui regarde le trafic des marchandises, les Manufactures, les Arts & autres négoces qui concernent la police, ou sous quelque nom que ce puisse être; mais au contraire, & au cas qu'on en ait obtenu quelques-uns, nous les casserons comme contraires aux Constitutions de l'Empire. Et s'il arrivoit que l'on défendît dans les pays voisins d'y faire entrer & passer les bonnes & loyales marchandises des manufactures de l'Empire, (d'autant que ces sortes de défenses sont préjudiciables à la liberté du commerce,) Nous nous employerons pour les faire lever; sinon Nous pourvoyerons à ce qu'il ne soit plus permis de faire entrer dans l'Empire les marchandises des manufactures de ces mêmes pays.

VIII. Et parce que toute l'Allemagne & le Saint-Empire Romain se trouvent surchargés d'impôts & de droits de péage que l'on leve, tant par eau que par terre: Nous ne permettrons pas qu'on en établisse de nouveaux à l'avenir, ou que ceux qui sont déja établis soient augmentés ou continués; toutefois sans préjudice de ceux qui ont été accordés avant la présente Capitulation, & qui ont été octroyés, continués & perpétués par les Empereurs Romains nos prédécesseurs, particulierement aux Princes Electeurs de l'Empire; même pour ce qui regarde le nôtre. Nous promettons que nous n'en établirons, augmenterons, ni n'en continuerons point, à moins qu'on n'ait auparavant écouté sur ce sujet les Etats voisins & intéressés, qu'on n'en ait demandé & bien considéré leur sentiment, & que le tout ne soit fait du sçu, consentement & accord unanime de tous les Electeurs ensemble; en sorte qu'il n'y ait contradiction ni opposition d'aucun Electeur; mais que tous leurs suffrages soient uniformes: & pour ce sujet, Nous n'aurons point d'égard à la pluralité des voix, & ne reglerons rien sans leur consentement unanime; mais aussi on pesera, & on fera une attention singuliere aux difficultés & raisons des voisins intéressés, & des Cercles qui demandent de nouveaux péages, ou à augmenter & continuer les anciens, & nous ne serons point favorables à ceux qui feront des instances auprès de Nous sur ce sujet; mais les enverrons toujours au Collége Electoral, où nous pourvoyerons qu'il ne leur soit rien accordé de préjudiciable aux droits & péages anciens des Electeurs, Princes & Etats. Nous ne permettrons pas non plus que l'on mette sur le Rhin, ni sur aucune riviere navigable dans l'Empire, des batteaux armés, des impôts, ou que l'on y fasse des exactions inusitées, ni aucune autre chose qui puisse tourner au trouble ou à l'interruption du commerce, & particulierement au préjudice & à la diminution des droits hauts-régaliens des Electeurs du Rhin & des autres Electeurs de l'Empire. Pour cet effet nous ne permettrons point, quand quelque riviere qui se jette dans le Rhin pourroit être rendue, & que l'on voudroit la rendre navigable, que cette entreprise soit empêchée par des Etats voisins, en y faisant construire par envie quelque bâtiment; mais voulons que pour l'avancement du bien public, ces bâtiments soient construits de sorte que les batteaux y puissent monter & descendre, & que de cette maniere un Etat aussi bien qu'un autre puisse jouir selon le droit & l'équité de la commodité que Dieu a donnée, & que la Nature a accordée. Et si quelqu'un ou quelques-uns de quelque condition ou qualité qu'ils puissent être, avoient établis de leur

Capitulation de Charles VI.

mouvement quelque nouveau péage, ou en avoient augmenté, ou protégé d'anciens dans leurs Electorats & Principautés, Comtés, Seigneuries & Jurisdictions par terre & par eau sur les batteaux montants & descendants, sans le consentement de nos prédécesseurs & celui du Collége Electoral, Nous les empêcherons par des défenses très-expresses, & par toutes les autres voyes dûes & raisonnables, & casserons tout ce qui aura été entrepris de cette maniere, à la premiere connoissance que nous en aurons, ou dès que nous en serons informés, & Nous ne permettrons point que qui que ce soit entreprenne d'établir de nouveaux péages, & de les augmenter ou usurper en aucune maniere, & pareillement si quelques Villes Impériales, tant immédiates que médiates, ont osé & osent à l'avenir surcharger à leurs portes & autres lieux, dedans & devant les Villes, les marchandises qui entrent & qui sortent, ou qui y passent, comme bled, vin, sel, bétail & autres, de certains impôts sous le nom d'Assise, d'Oumqueld; droit de charge, d'étalage de marché, de porte, pontenages, passage de douanne, de pavé, du centieme denier, & autres pareils droits, qui dans l'effet & dans leurs suites ne peuvent être regardés que comme de nouveaux péages, & quelquefois pires, portant de grands préjudices & incommodités aux Electeurs, Princes & Etats voisins, à leurs pays, habitants & sujets, comme aussi aux marchands en commun, & étant directement contraires à la liberté du comme ce par eau & par terre. Nous promettons d'en faire prendre connoissance d'abord, & à l'entrée de notre regne, & de nous faire informer par les Electeurs, Princes & Etats voisins en quoi consistent ces charges & abus commencés & continués durant cette guerre de trente ans en Allemagne, afin de les supprimer & abolir par tout & sans délai, & de châtier avec rigueur les contrevenants. Nous ordonnons pareillement à notre Fiscal Impérial de procéder incessamment contr'eux sur l'information que nous en aurons prise, ou sur quelque dénonciation qui lui aura été faite, & ce conjointement avec ou même sans le dénonciateur. Voulons & ordonnons aussi qu'un Electeur, Prince & Etat qui abuse de son droit de péage, qui l'a étendu ou augmenté, ou qui l'étendroit ou l'augmenteroit à l'avenir au-delà de ce qui lui est dû, s'il ne corrige ces abus sur le premier avertissement d'un Prince Directeur d'un Cercle, soit privé l'espace de trente ans de tous ses droits & priviléges, & que pour cet effet il soit procédé contre lui par un Juge compétent; & voulons comprendre sous cet ordre, non seulement les Etats immédiats, mais aussi les médiats: & en cas que quelque Prince Directeur des Cercles fût coupable de ces excès & abus de péages, le second Prince Directeur l'en avertira. S'il arrivoit toutefois que tous les deux fussent dans le cas ou omissent leur devoir, les autres Etats du Cercle seront tenus de faire l'avertissement; & il sera permis à chaque Electeur, Prince & Etat, aussi bien qu'à la Noblesse libre de l'Empire, de s'exempter desdits droits, & d'en décharger leurs sujets comme ils pourront, ainsi qu'il a été déja mentionné.

Et parce qu'il arrive que quelquefois l'on ne se sert pas du terme de péage, mais que par abus & sous prétexte du droit de décharge & d'étape, ou sous quelque autre couleur, on exige des batteaux chargés de marchandises montants ou descendants, autant que l'on prendroit pour un véritable péage, & que l'on

l'on cauſe de grands préjudices & retardements au négoce ou à la navigation par les débarquements & rembarquements que l'on contraint de faire des bleds & autres marchandiſes. Toutes ces ſortes d'abus nouvellement introduits ou prétendus avant ou durant la guerre ſur toutes les rivieres de l'Empire ſans diſtinction, auſſi bien que les conceſſions octroyées, ſans le conſentement unanime du Collége Electoral, & les uſurpations faites ou à faire ſous quelque nom, couleur ou prétexte que ce ſoit, ſeront abolis & ſupprimés, & Nous n'accorderons plus de pareils droits à perſonne de quelque qualité ou condition qu'elle puiſſe être, ſans ledit conſentement du Collége Electoral. Et ſi quelqu'un des Electeurs s'en trouve chargé, nous lui permettons de les abolir par le moyen qu'il jugera lui-même le plus facile, toutefois ſans préjudice des priviléges que les Electeurs, Princes & Etats, comme auſſi la Nobleſſe immédiate de l'Empire, ont obtenus des feus Empereurs ou Rois des Romains, ou qu'ils ont paiſiblement poſſédés dans le temps auquel le conſentement des Electeurs n'étoit pas encore introduit par des Pactes & Capitulations, ni qu'il ait été néceſſaire, leſquels nous confirmerons à la premiere réquiſition qui nous en ſera faite, & y maintiendrons les Etats, ſans qu'ils y puiſſent être troublés par qui que ce puiſſe être. Nous caſſerons donc & abolirons auſſi-tôt tous les péages injuſtes, droits d'étape & de décharge, ou leurs abus, s'il y en a, & n'en accorderons plus jamais aucuns, ſi ce n'eſt en la maniere ſuſdite, avec le conſentement unanime, & le conſeil collégialement donné par tous les Electeurs. De même voulons-nous que les Etats qui ont obtenu des Empereurs nos prédéceſſeurs, du conſentement des Electeurs, la permiſſion d'établir de nouveaux péages, ou d'augmenter & de continuer ceux qui ſont déja établis, avec cette condition & réſerve que les Princes Electeurs, leurs Ambaſſadeurs & Conſeillers, & leurs Veuves & Héritiers, comme auſſi leurs Sujets, Domeſtiques & autres perſonnes exemptes, même leurs hardes & bagages pourront librement paſſer & repaſſer par tous les lieux de leurs Principautés & Terres, ſe comportant, à l'égard des augmentations des péages, en la maniere qu'il leur a été accordée, & qu'ils s'obligent pour cet effet par des contre-lettres envers les Electeurs; & Nous obligerons ceux qui n'ont pas encore fourni de ces contre-lettres d'en uſer ſelon leur devoir, & de les mettre inceſſamment entre les mains des Electeurs, ſous peine d'être déchus de ces priviléges. Auſſi ne permettrons-nous point que ceux qui obtiennent à l'avenir permiſſion en la maniere ſuſdite d'établir de nouveaux péages, ou de continuer ou d'augmenter les anciens, en retirent les expéditions de la Chancellerie, qu'ils n'ayent auparavant donné ces contre-lettres. Et afin que nous puiſſions avoir une connoiſſance des péages nouvellement établis dans l'Empire de côté & d'autre, par eau & par terre, & de ceux qui ont été augmentés: enſemble d'autres impôts, & du droit, en vertu duquel chaque prétendant s'en eſt emparé, Nous nous en éclaircirons par les Princes Directeurs des Cercles, & en prendrons un état ſpécifié, pour enſuite les réduire & abolir, quand même les Princes Directeurs des Cercles ſeroient dans le cas, & euſſent agi contre cet ordre des péages. Et comme l'équité demande que les Electeurs, Princes & Etats, & leurs Ambaſſadeurs qui ſe trouvent aux Dietes collégialement aſſemblées, ou qu'ils s'y tranſportent, ſoient exempts pour les meubles

Capitulation de Charles VI.

qu'ils envoyent au lieu de l'assemblée, & choses qui se consomment, comme vin, biere, bled, bétails, des péages, assises, impôts, ou autres droits, quelque nom qu'on puisse leur donner, & qu'on les laisse passer & repasser sur des lettres de créance marquées du sceau & du cachet des Electeurs, Princes & Etats, comme aussi les héritiers, & les suivants avec tous les meubles : Nous pourvoyerons efficacement que l'on se conforme à tout ceci, & qu'aucun Electeur, Prince ou Etat ne soit molesté en aucune maniere.

IX. Et d'autant que jusqu'ici l'Empire a été extrêmement incommodé par les désordres qui se commettent au fait de la monnoie, nous donnerons toute notre attention à ce qu'il y soit remedié par les Electeurs, Princes & autres Etats de l'Empire. Et afin d'y établir un état & un ordre fixe & certain, Nous nous servirons des moyens proposés dans le résultat de la Diete de l'an 1570. au sujet de l'établissement de trois à quatre monnoies dans chaque Cercle. De même observerons-nous ce qui a été résolu par les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire en l'an 1603. & dans les Dietes précédentes & suivantes, au sujet de la conformité des monnoies dans tout l'Empire, & particulierement avec les Etats voisins, de la punition des contrevenants commise au Directoire des Cercles; comme aussi de l'abolition qui s'ensuit de nécessité des monnoies clandestines, & Nous ne manquerons point d'employer tout ce qu'on trouvera à propos de résoudre à l'avenir dans les Dietes, à ce que semblables désordres n'arrivent plus. Nous ne donnerons désormais à personne, de quelque qualité & condition qu'elle soit, le droit de battre monnoie sans le sçu & le consentement préalable & exprès des Electeurs; même si nous trouvons que les Etats jouissent par concession de ce droit régalien & privilége en ayent abusé, ou en ayent permis l'abus à d'autres contre l'Edit pour le fait de la monnoie, & autres Constitutions de l'Empire publiées sur ce sujet, s'étant frustrés par cet abus & sans autre procédure de ce privilége, non seulement nous les interdirons aussi bien que ceux qui n'ont pas obtenu ce droit régalien, & ferons procéder contre eux par leurs Cercles ou autrement; mais aussi Nous ne rétablirons point, sans le consentement des Electeurs, cet Etat qui en sera ainsi privé. Et si pareille chose arrivoit aux Villes médiates & à d'autres Etats, alors leurs Princes & Seigneurs pourront procéder contre eux, & faire casser & annuller ce droit de battre monnoie, sans le leur plus permettre : & pour ce sujet, nous n'accorderons point à l'avenir aux Etats médiats ces priviléges ou d'autres semblables sans le consentement des Electeurs & des Etats de l'Empire, & les accorderons bien moins au préjudice de leurs propres priviléges.

X. De plus, non-seulement nous ne donnerons, obligerons, hypotéquerons, engagerons, ni n'altérerons ou changerons aucun bien appartenant à l'Empire, sans le sçu & le consentement des Electeurs, Princes & Etats; mais au contraire, nous ferons ce que nous pourrons, & employerons toutes sortes de moyens pour réunir au plutôt & garder au domaine de l'Empire, tout ce qui en a été détaché, comme Principautés, Seigneuries & autres biens considerables confisqués ou non confisqués, & qui sont en partie injustement possédés par des étrangers. Et parce que nous avons appris que plusieurs Fiefs & Seigneuries, tant en Italie qu'ailleurs, appartenants à l'Empire auroient été aliénés, Nous promettons d'en faire une recherche

très-exacte pour avoir connoissance particuliere de ces aliénations, dont Nous ferons faire rapport à la Chancellerie de l'Electeur de Mayence dans un an infailliblement, à compter du jour de notre avenement à la Couronne, afin qu'il en puisse donner part aux autres Electeurs; en quoi, comme aussi en tout ce que nous venons de dire, Nous nous servirons du conseil & de l'assistance des Electeurs seulement, ou selon la situation des affaires, aussi des autres Princes & Etats de l'Empire, afin de ne rien entreprendre que ce que nous & eux auront jugé ensemble bon & utile; & comme aussi l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean a été injustement dépossedé de plusieurs biens considerables, tant dans l'Empire qu'ailleurs, & particulierement pendant les guerres qui ont duré près de quatre-vingts ans dans les Pays-Bas, & que ces biens leur sont encore détenus jusqu'à présent, Nous tâcherons d'en procurer la restitution par voies amiables, sans toutefois contrevenir à la paix de Westphalie, & sans préjudicier aux droits de qui que ce soit. Et s'il se trouve que nous & les nôtres possedions des domaines appartenants à l'Empire, qui ne nous ayent pas été donnés en Fiefs, ou que nous ne les possedions pas autrement à bon titre, Nous promettons en vertu du serment que nous avons prêté à l'Empire, de les restituer incontinent & sans délai à la premiere sommation qui nous en sera faite de la part des Electeurs. Nous nous appliquerons très-sérieusement à maintenir les fiefs & droits de l'Empire, tant en Allemagne que dehors, particulierement en Italie, aurons soin qu'ils soient reçus & renouvellés dans les formes, & protégerons les fiefs & les vassaux contre toutes sortes de violences. En cas donc que nous possedions un ou plusieurs de ces fiefs, nous en recevrons l'investiture incessamment; ou si cela ne se pouvoit commodément, nous en donnerons connoissance à l'Empire par des contre-lettres pour plus grande sûreté. Nous ne donnerons pas moins notre attention, à ce que personne dedans & dehors l'Empire ne se trouve surchargé de taxes & contributions.

XI. Nous accorderons aussi aux Electeurs, Princes & Etats, à la Noblesse immédiate & autres Vassaux de l'Empire, l'investiture de leurs fiefs, selon la teneur des précédents, promptement & sans difficulté; & nonobstant toute contradiction. Nous ne les obligerons pas à représenter les anciens pactes de famille, ou à exhiber les nouveaux, bien moins les arrêtons-nous, sous prétexte de taxes de fiefs non liquidés, pourvu toutefois que ces pactes de famille n'ayent rien de contraire aux Loix fondamentales & Constitutions de l'Empire & aux priviléges des Empereurs. Et lorsqu'un Electeur, Prince ou autre Etat immédiat & Vassal de l'Empire vient à mourir, laissant des héritiers de ses fiefs en minorité, le tuteur ou les tuteurs de ces héritiers seront obligés de demander les droits régaliens & fiefs qu'ils tiennent de l'Empire, lorsqu'ils recevront l'investiture des fiefs. De plus, les mineurs étant parvenus à l'âge de majorité, seront tenus de garder le serment comme s'ils avoient reçu personnellement l'investiture & prêté ledit serment. Aussi n'obligerons-nous point ces mineurs, lorsqu'ils seront majeurs, de prendre une seconde fois l'investiture de leurs droits régaliens ou fiefs; bien moins à payer une seconde fois les charges & taxes des investitures.

Capitulation de Charles VI.

Le même doit s'entendre des fiefs que les Vicaires de l'Empire peuvent accorder en vertu de la Bulle d'or.

Les lettres d'investitures ou expectatives des fiefs du Saint-Empire Romain, ne seront plus expédiées dorénavant que dans la Chancellerie de l'Empire, & celles qui auront été accordées jusqu'ici par les Empereurs précédents, au préjudice d'autrui, & dont la teneur ne seroit pas contenue dans les anciens titres d'investiture, seront nulles & de nulle valeur. Nous ne donnerons point l'investiture ou la survivance des fiefs qui pourront devenir vacants ou caducs à l'Empire, par mort ou forfaiture sans le sçu des Electeurs, particulierement si ces fiefs sont de quelque considération, comme les Electorats, les Principautés, Comtés, Villes & autres semblables; mais nous les réunirons au corps de l'Empire pour l'entretien de la dignité Impériale en notre personne & en celle de nos successeurs Empereurs & Rois des Romains, le tout sans préjudice des droits & immunités que nous avons en pays héréditaires, & de celui d'autrui. Le tout sans préjudicier aux lettres expectatives accordées par nos prédécesseurs aux Etats de l'Empire en considération de leurs services, selon les Constitutions d'icelui. Et en cas que dans la suite quelque Electorat, Duché, Comté, Seigneurie, Fiefs, engagements & arriere-Fiefs, ou quelques autres terres qui doivent des droits, servitudes, redevances ou contributions à l'Empire, ou qui lui soient autrement sujettes & dépendantes de sa jurisdiction, viennent à tomber dans nos mains après la mort de ceux qui les possedent présentement par succession, ou autre voye, & que nous les voulions garder pour nous, ou les donner à d'autres, du sçu & consentement des Electeurs, ou si nous les possedions déja nous-mêmes, nous entendons que l'on en payera à l'Empire les mêmes droits, devoirs & contributions dans le Cercle auquel ils ont été incorporés auparavant, & seront ces terres & biens conservés & maintenus dans leurs priviléges, droits & jurisdictions suivant le Traité de paix, tant pour ce qui regarde le spirituel que pour le temporel. Nous promettons & voulons réunir à l'Empire les contributions des Villes & autres revenus qui se trouvent engagés à des particuliers; & nous ferons faire un état des personnes qui s'en trouvent présentement saisies, lequel nous enverrons à la Chancellerie de l'Electeur de Mayence, dans la premiere année que nous serons entrés dans notre Régence Impériale, & ne souffrirons point que le Public en soit frustré contre toute raison & justice, si ce n'est toutefois que ces engagements ou aliénations ayent été faites du consentement unanime du Collége Electoral, lequel agrément sera donné à l'avenir par les Electeurs, Princes & Etats. En tout ceci, & en toutes les affaires importantes & considerables, Nous nous servirons du conseil & de l'assistance des Electeurs, comme de nos Conseillers intimes, ou, selon la situation des affaires, aussi des autres Princes & Etats de l'Empire.

XII. Promettons & nous engageons de travailler à la réintégration des Cercles de l'Empire, d'en écrire à cette fin aux Princes Directeurs desdits Cercles, & de leur prêter main-forte, s'il en étoit besoin, de garder inviolablement le Traité de paix, & le contenu des Constitutions de l'Empire, & l'ordonnance de l'exécution sans y rien altérer que ce qui pourroit être

résolu du consentement unanime des Etats dans une Diete générale. Promettons aussi de ne rien changer dans les députations ordinaires de l'Empire, soit pour les personnes ou pour leurs droits, à moins que cela ne se fasse dans une Diete générale par le consentement des Electeurs, Princes, Cercles & Etats: sauf toutefois l'autorité des Empereurs Romains dans ces Dietes, en vertu des Constitutions de l'Empire, & la médiation des Commissaires Impériaux avec les Etats, selon les usages anciens.

XIII. Voulons aussi & promettons en cas que les Dietes ordinaires dussent jamais cesser, d'en tenir au moins tous les dix ans, & autant de fois que la sûreté, la situation de l'Empire, ou la nécessité de quelque Cercle le demandera, avec le consentement ou la demande des Electeurs; & ces Dietes ne seront point convoquées hors les limites de l'Allemagne, ni avant que nous soyons tombés d'accord avec eux du temps & du lieu. Nous y paroîtrons en personne ou par Députés dans le terme préfix, ou au plus tard dans quinzaine, & en proposerons le sujet. Nous travaillerons à ce que les délibérations ne soient nullement arrêtées, & que le sujet de la Diete & les autres matieres qu'on pourra y traiter, soient d'abord proposées au Directoire de l'Electeur de Mayence, & résolues dans les formes. Nous ne refuserons point nos Déclarations & Mandements aux résolutions prises par l'Empire. Nous n'empêcherons pas aussi ledit Electeur de Mayence de porter, proposer & mettre en délibération dans le Conseil des Electeurs, ou de tous les Etats de l'Empire ensemble, selon la nature & la qualité de l'affaire, les causes des Etats complaignants, encore qu'elles touchent même nos Conseillers privés, ou les Conseillers Auliques de l'Empire, & ne lui prescrirons aucunes bornes ni mesures dans la fonction de son Archicancellariat, ou de la direction de l'Empire, & ne nous opposerons point que les Mémoires sur pareilles choses (pourvû qu'ils soient dressés avec le respect dû) ne soient portés & communiqués de la sorte aux Etats. Il ne sera pas défendu aussi aux Etats de l'Empire & des Cercles de s'assembler, tant pendant les Dietes que dans d'autres temps, collégialement, ou par Cercles, autant de fois que leurs intérêts ou la nécessité le requerront.

XIV. Nous voulons & nous obligeons de faire notre possible auprès de Notre Saint Pere le Pape & du Siége de Rome, que l'on ne contrevienne en aucune maniere de sa part aux concordats des Princes, aux Traités faits entre l'Eglise, le Pape & le Siége de Rome d'une part, & la Nation Allemande de l'autre; comme aussi aux priviléges, statuts & coutumes particulieres des Archevêques, Evêques & Chapitres des Eglises Cathédrales par des graces hors des régles, rescrits, provisions, annates, ou par des graces indues; par la multiplication des Prélatures, & en rehaussant les Offices de la Cour de Rome, par des retenues, dispenses, & particulierement par des résignations & par la collation qu'on entreprend en conséquence de ces Prébendes, Prélatures, qui d'ailleurs ne seroient pas dévolues par la mort à la Cour de Rome; mais dont la collation en quelque mois qu'ils puissent vaquer, appartient toujours aux Archevêques & autres Collateurs, conférant les Coadjutoreries des Prélatures électives; jugeant de l'état de la Noblesse, ou usant d'autres voyes tendantes à l'amoindrissement du Clergé, de leurs droits & priviléges, & au préjudice du droit de patronage & des

Capitulation de Charles VI.

Seigneurs féodaux, ni que les Archevêques & Evêques de l'Empire soient surpris ou molestés par des monitoires, interdits, comminations ou déclarations de censures, quand quelques Ecclésiastiques ou Séculiers de leurs inférieurs feroient des plaintes contre eux, sans qu'auparavant on ait pris l'information suffisante de la cause & de ses circonstances & dépendances, laquelle on doit prendre sur les lieux, afin qu'aucune surprise ne puisse trouver place contre la vérité du fait, & sans que l'on ait oui les défenses de l'accusé, surtout quand contre les desobéissants & gens de mauvaise conduite il auroit procédé de l'autorité Pastorale pour les progrès & l'accroissement du Service Divin, comme aussi pour la conservation & l'agrandissement de l'Eglise; & Nous voulons faire ensorte par le conseil & de l'avis des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, que l'on y remédie à l'avenir; & nous prendrons garde que lesdits concordats & traités faits avec les Princes, & leurs priviléges & libertés, soient maintenus & exactement observés, & Nous travaillerons à ce qu'il ne se fasse rien contre ces priviléges sans le consentement des Electeurs, le tout suivant la résolution prise en la Diete d'Augsbourg en l'an 1530. Comme aussi nous abolirons, annullerons & défendrons de tout notre pouvoir les abus que l'on voudroit introduire; en traduisant les causes civiles de leurs Juges ordinaires établis dans le Saint Empire, & les renvoyant aux Nonces Apostoliques, ou même à la Cour de Rome; & pour ce sujet ordonnerons à nos Procureurs Fiscaux Impériaux, tant au Conseil Aulique de l'Empire qu'à la Chambre Impériale, de procéder d'office, tant contre les Parties que contre les Avocats, Procureurs & Notaires qui entreprendroient de pareilles choses, & qui s'y employeroient en quelque maniere que ce soit, afin que les contrevenants soient au plutôt punis & châtiés. Et d'autant que plusieurs difficultés & contestations se sont présentées entre les Cours supérieures de l'Empire, & les Nonciatures Apostoliques, au sujet desdites causes civiles; en ce que les appellations des sentences des Officialités y auroient été reçues, les procès ordonnés, & que l'on a même tâché de les soutenir par toutes sortes de Mandements rigoureux, au grand préjudice des Parties, & que pour y remédier & pour prévenir tout conflit de jurisdiction; nous ferons ensorte que les causes séculieres soient juridiquement distinguées des Ecclésiastiques, & que les cas douteux qui s'y pourroient présenter puissent être réglés à l'amiable avec le S. Siége, & qu'ensuite chacun des Juges ecclésiastiques & séculiers puisse jouir paisiblement de son droit de judicature: le tout néanmoins & en ce qui regarde le présent article, sans préjudice ni conséquence pour les Electeurs Princes & Etats, la Noblesse immédiate de l'Empire de la Confession d'Augsbourg & de tous leurs Sujets, y compris ceux qui se nomment Réformés, qui demeurent dans les terres des Seigneurs Catholiques, Ecclésiastiques ou Séculiers, & sans préjudice aussi de la pacification de la Religion, & Séculiere, & du Traité de paix de Munster & d'Osnabruck & de toutes ses dépendances, comme il est dit ci-dessus.

XV. Nous prendrons sous notre protection Impériale les Sujets médiats de l'Empire & des Etats, & les engagerons à l'obéissance dûe envers les Seigneurs territoriaux. Nous n'exempterons point, ni ne permettrons qu'aucun autre, exempte de la justice & jurisdiction, comme aussi des tailles qui

s'impofent par fupériorité territoriale & par une poffeffion légitime, ni des dîmes & autres charges & devoirs ordinaires, fous prétexte de fief dominant ou autre couleur, les Vaffaux, les Sujets médiats ou immédiats des Princes, Electeurs & Etats, comme auffi de la Nobleffe immédiate de l'Empire, ni ceux qui leur font attachés par ferment de fujettion ou autrement, & les habitants de leurs pays.

Nous n'approuverons ni ne permettrons que les Etats provinciaux, à l'exclufion du Seigneur territorial, s'approprient la difpofition des impofitions provinciales, de la reddition des comptes de leurs recettes & dépenfes, & que pour ces fortes d'affaires & d'autres, ils faffent des affemblées à l'infçu & fans le confentement du Prince, moins encore qu'au préjudice de la difpofition du dernier réfultat de l'Empire, ils fe déchargent de ce que les habitants & Sujets de tous les Electeurs, Princes & Etats font tenus de fournir, tant pour l'entretien des Places & garnifons que pour la fubfiftance de la Chambre Impériale. Et en cas que quelqu'un des Etats provinciaux ou des fujets ofât propofer ou demander à Nous ou à notre Confeil Aulique, ou à ladite Chambre Impériale, quelque chofe de contraire à ce que deffus, Nous ferons enforte qu'il ne foit pas facilement écouté, mais que d'abord fa demande foit rejettée, & lui renvoyé à l'obéiffance qu'il doit à fon Prince & Seigneur naturel. C'eft pourquoi Nous voulons & nous obligeons de caffer, abroger & annuller non-feulement tous les priviléges & exemptions avec toutes leurs claufes, déclarations & confirmations qu'on en auroit ci-devant obtenues par furprife, au préjudice du droit, & avant qu'il ait été fur ce entendu, mais auffi tous les Procès, Mandements & Arrêts, après connoiffance de caufe, fommairement rendus contre les Conftitutions de l'Empire dans le Confeil Aulique, ou à la Chambre Impériale contre les Princes & Seigneurs territoriaux, & avant que l'on ait demandé & entendu leurs remontrances; & ferons en forte par le confeil & fecours des Electeurs, Princes & Etats, qu'à l'avenir pareil abus n'arrive plus. Nous n'y donnerons point non plus occafion par des procédures prématurées, commiffions & refcrits: & il fera permis aux Electeurs, Princes & Etats, y compris la Nobleffe immédiate de l'Empire, de fe maintenir dans leurs Principautés & anciens droits feigneuriaux, felon le traité des Conftitutions de l'Empire, & d'y contraindre leurs fujets, toutefois fans préjudice des Etats voifins & intéreffés.

XVI. Voulons auffi & promettons de cultiver dans l'Empire Romain, la paix, l'union & la juftice, en forte qu'elle ait fon cours légitime, & qu'elle foit adminiftrée également aux pauvres comme aux riches, fans diftinction de perfonnes, états, dignités, ni religion, même dans les affaires concernantes nos propres intérets & ceux de notre Maifon, le tout conformément aux ordonnances, immunités & anciennes coutumes.

Nous ne permettrons pas qu'aucun Etat foit ajourné & affigné hors d'Allemagne pour des procédures ou inveftitures de fiefs; mais fuivant la Conftitution de la Bulle d'or & le reglement de la Chambre Impériale, chacun pourra avoir audience & pourfuivre fes droits dans l'Empire. Nous n'abolirons aucun ancien Tribunal de l'Empire, ou n'en érigerons un nouveau fans l'agrément des Electeurs, Princes & Etats donné dans une Diete générale,

Capitulation de Charles VI.

Nous adminiſtrerons équitablement la juſtice, tant à la Chambre Impériale qu'au Conſeil Aulique de l'Empire, ſelon le contenu du Traité de paix, ſans permettre que durant les cauſes pendantes & indéciſes, aucun Etat moleſte un autre par voye de repréſailles, ſaiſies & autres faits contraires aux Conſtitutions de l'Empire & le Traité de paix. Soutiendrons fermement les reglements d'exécution faits ou à faire pour la Chambre ou Conſeil Aulique Impérial. Laiſſerons un cours libre aux procédures de cette Chambre ſans en appeller ou évoquer en notre Conſeil Aulique de l'Empire ſur les jugements & ſentences rendus ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & ne permettrons jamais que ladite Chambre Impériale ſoit attaquée directement ou indirectement par qui que ce ſoit dans ſes droits & juriſdictions contre le contenu des Conſtitutions de l'Empire. Nous garderons inviolablement cette préſente addition, la Bulle d'or, les Conſtitutions & Ordonnances de la Chambre & Conſeil Impérial, avec ce qu'on pourra y changer & corriger dans la ſuite; le Traité de paix pour les choſes de Religion & les profanes; les Traités de paix de Munſter & d'Oſnabruck, & les Edits faits en conſéquence à Nuremberg en 1650. & autres Loix & Reglements faits ou à faire de l'avis des Electeurs, Princes & Etats, ſans laiſſer émaner aucuns mandements, reſcrits ou commiſſions à ce contraire. Et parce que plaintes ont été faites comme ſi on étoit contrevenu auxdits Reglements de la Chambre Impériale Aulique, Nous promettons d'en informer après que nous ſerons entrés dans la Régence pour y remedier enſuite. De plus, Nous ne voulons point que perſonne nous accorde rien qui ſoit contraire à la Bulle d'or, aux libertés de l'Empire, aux Loix, Conſtitutions & Traités dont nous venons de parler; & s'il arrivoit que l'on nous accordât ou à notre Maiſon de propre mouvement quelque choſe de pareil, Nous ne nous en ſervirons point en façon quelconque, & en cas que quelqu'un eût obtenu des lettres contraires aux articles précédents, Nous voulons qu'elles ſoient caſſées & annullées, & comme nulles & de nul effet; Nous les caſſons dès maintenant, comme pour lors, & promettons en cas de beſoin de donner pour cet effet toutes les Déclarations néceſſaires, le tout ſans fraude.

Nous ne conſentirons ni ne permettrons point à notre Conſeil privé, ou à nos Miniſtres, quelques titres qu'ils ayent, de s'ingérer & de ſe mêler en corps ou en particulier dans les affaires de l'Empire qui ſont du reſſort du Conſeil Aulique de l'Empire, ni d'y anticiper en aucune façon, moins encore de les troubler ou inquietter par des Mandements ou Décrets, ou vouloir prendre connoiſſance ou empêcher les réſolutions & jugements dudit Conſeil Aulique de l'Empire. Caſſons & annullons tout ce qu'on pourroit entreprendre de contraire à tout ceci à l'avenir. Voulons & obligeons le Conſeil Aulique de l'Empire de nous informer là-deſſus, lui promettant de l'écouter favorablement, & de le ſoutenir contre quiconque aura oſé le moleſter ou attaquer, & maintiendrons ſon autorité contre toutes ſortes d'autres Conſeillers & Miniſtres. Et lorſque dans les affaires importantes, on aura pris une réſolution dans la Chambre Impériale qui doive nous être propoſée, Nous voulons qu'elle ſoit rapportée devant le Préſident du Conſeil Aulique de l'Empire & le Vice-Chancelier, par des Rapporteurs & Co-Rapporteurs, & autres Conſeillers Auliques de l'Empire des deux Religions, ſur-tout lorſque les matieres

matieres intéressent les Etats des deux Religions, Nous en délibérerons avec eux, & ne les terminerons dans aucun autre Conseil; & ce qui aura été une fois contradictoirement & avec connoissance de cause reglé & arrêté dans ledit Conseil Aulique demeurera ferme & stable, sans qu'on en puisse prendre connoissance ailleurs, ou en empêcher l'exécution, si ce n'est par la voye ordinaire de la révision ou supplique, conformément à l'article V. §. *Quoad processum judicarium:* & dès que nous serons entrés dans notre Régence, Nous demanderons à l'Empire son agrément pour réformer le reglement de notre Conseil Aulique Impérial, & avancerons & entretiendrons cette réforme de notre mieux.

XVII. Lorsqu'une sentence définitive sera rendue selon les formes par le Conseil Aulique de l'Empire, nous n'arrêterons, empêcherons ou differerons son exécution en aucune maniere; mais au contraire nous contribuerons à ce que chacun entre incessamment dans ses droits obtenus, selon l'ordre de l'exécution du Conseil Aulique ou Chambre Impériale, sans y mettre aucune exception que le Traité d'exécution n'admet pas. Et quoique le droit de révision & de supplique ait lieu dans l'Empire, comme il a été dit, cependant afin que les jugements terminés ne recommencent de nouveau, ou que les procès mûs ne demeurent indécis, & la justice sans effet à la Chambre Impériale ou Conseil Aulique, nous ferons notre possible pour faire avancer ces révisions, & avertirons les Réviseurs par des Mandements exprès, lorsqu'il sera nécessaire. Et pour terminer plus promptement les révisions, nous observerons exactement les reglements faits à la Diete de l'Empire en l'an 1654. & ceux qu'on pourroit faire encore à l'avenir, sans aucune restriction contre le contenu de l'article V. §. *Quoad* du Traité de paix, Nous conformant en tout aux reglements du Conseil Aulique de l'Empire, sans souffrir qu'aucun Etat de l'Empire soit molesté par des décrets Impériaux émanés de notre Conseil privé, ou que ces décrets soient allégués pour des jugements qui demandent pleine connoissance de cause. Promettons aussi & voulons défendre & maintenir contre toute Puissance étrangere les choses décidées dans l'Empire, & employerons tous les moyens convenables, selon le Traité de paix & le reglement de ces exécutions, contre toute Puissance & République qui voudroient empêcher, s'ingerer ou s'opposer aux ordonnances de l'Empire. Nous ne permettrons pas que personne soit gravé ou molesté de taxations & de droits de Chancellerie, ni ne nous servirons d'autre Chancellerie & taxe que celles que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire auront reglé de concert dans une Diete générale de l'Empire. Pour ce qui est de la taxe des investitures, Nous la reglerons selon la Bulle d'or, en vertu de laquelle on ne paye qu'une simple taxe pour plusieurs Fiefs, comme pour un seul. Nous n'alléguerons aucun ancien usage pour augmenter les taxes sans l'agrément des Etats; bien moins chargerons-nous les Electeurs, Princes & Etats, par des impôts pour des Fiefs dont ils étoient investis, ou par d'autres prétentions nouvelles & inusitées.

XVIII. Voulons & promettons aussi de n'accorder à l'avenir à aucun Etat de s'exempter de la Jurisdiction de l'Empire, à moins qu'il n'ait obtenu son exemption par accord avec l'Empire Romain, ou par priviléges ou autres

Capitulation de Charles VI.

titres légitimes accordés par les Empereurs Romains, & qu'il ne s'en trouve en possession; comme au contraire nous accorderons cette exemption selon le Reglement de la Chambre Impériale, partie 2. titre 27. & l'article VIII. du Traité de paix. Protégerons & maintiendrons ceux qui ont obtenu leur exemption par quelqu'une des voies mentionnées. Nous n'ôterons jamais aux Electeurs, Princes, Prélats, Comtes, Seigneurs & autres Etats, ni à la Noblesse immédiate de l'Empire, ni aux autres sujets, leurs droits légitimes; mais promettons que chacun puisse jouir de son droit d'immédiateté, des priviléges de juger en dernier ressort & sans appel, de l'élection de Tribunal & du droit de la Justice arbitrale, tant pour les causes civiles que criminelles; abolissant & annullant toutes les contraventions, rescrits, défenses, mandements, commissions & autres ordonnances qui auroient été faites jusqu'à présent à ce contraires, sans permettre que le Conseil Aulique ou la Chambre Impériale anticipe sur la présente disposition, & particulierement voulons que dans les arrêts qui ordonnent des commissions, l'article LI. §. *In conventibus deputatorum*, soit exactement observé: mais dans la concession de ces priviléges mentionnés de juger en dernier ressort, de l'élection de Tribunal & du droit de la Justice arbitrale, ou pareils droits qui tendent à limiter la Jurisdiction du Saint Empire, les anciens priviléges des Etats, & à causer préjudice à autrui, nous veillerons paternellement à en considerer l'importance, selon le résultat de la Diete de l'Empire en 1654. & à ne point accorder ces priviléges en premiere Instance à ceux qui jusqu'ici ne les ont pas eus ni obtenus; & d'autant que les Electeurs, Princes & Etats ont plusieurs fois fait plaintes en diverses Assemblées de l'Empire, de plusieurs vexations qu'ils souffrent depuis long-temps, tant de la part du Conseil Impérial de Rotweil, que de celui de Weingarten, & d'autres Conseils Provinciaux de Suabe, & que de leur abolition il a été fait mention dans le Traité de paix, Nous, en attendant qu'on ait remédié à ces plaintes des Etats, & qu'on ait pris une résolution dans la présente Diete sur l'abolition desdits Tribunaux, ferons ensorte que les cas étendus depuis quelque temps contre les anciens reglements desdits Conseils, aussi-bien que les excès & abus qui s'y sont glissés, soient abolis. Pour cet effet nous députerons au plutôt des Etats qui soient désintéressés pour en prendre connoissance, & en donnerons part à la Chancellerie de l'Electeur de Mayence, afin qu'il en puisse informer les autres Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, & particulierement que lesdits Electeurs, Princes & Etats soient maintenus dans leurs priviléges d'exemption qu'ils ont obtenus contre lesdites Jurisdictions, sans que l'on puisse prétendre qu'ils ayent été annullés; & pour cet effet il sera libre à la Partie qui se trouvera lézée, d'appeller desdits Tribunaux au Conseil Aulique ou à la Chambre Impériale, sans que nous puissions y contredire ou l'en empêcher; sur-tout Nous maintiendrons les Electeurs, leurs sujets & autres, dans les priviléges d'exemption desdites Justices de Rotweil & autres, sans permettre qu'ils y soient troublés ou inquiettés.

XIX. Nous ferons ensorte que tous les Electeurs, Princes, Prélats, Comtes, Seigneurs & autres, tant ecclésiastiques que séculiers, qui se trouveront avoir été spoliés ou dépossedés par violence, tant en leurs personnes qu'en

Capitulation de Charles VI.

celles de leurs ancêtres ou prédécesseurs, de leurs droits & biens, & tout ce qui reste encore à être restitué, selon la teneur du Traité de paix de Munster & d'Osnabruck, & de celui de son exécution à Nuremberg, soient rétablis selon l'équité & sans distinction de Religion, & nous restituerons aussi à tous & à chacun, pleinement & sans aucun délai ni refus, tout ce que nous-mêmes sommes obligés de restituer en vertu dudit Traité, & les y maintiendrons envers & contre tous, sans y apporter aucun délai, retardement ou empêchement. Administrerons sans partialité la justice, tant à ceux qui demeurent dans nos Etats & Royaume, qu'à ceux qui habitent dans les Provinces, Royaumes, Electorats & Etats immédiats de l'Empire; & si quelque Electeur, Prince ou autre Etat, & la Noblesse immédiate de l'Empire, avoit été troublée, molestée, privée, lézée ou spoliée par quelqu'un en la possession de ses droits régaliens, immédiateté, liberté, privilége, droits & prérogatives, & qu'il voulût entrer à cet effet en procès ordinaire avec sa patrie, nous n'empêcherons ni ne défendrons point ces procès légitimes, mais en empêcherons l'exécution, & ne reconnoîtrons aucun mandement ou procédure touchant les impôts, taxes & péages, sans l'agrément des Electeurs, & au préjudice du huitieme article mentionné. Et en cas que des sujets fassent des plaintes contre leurs Seigneurs territoriaux, & que ces plaintes regardent les droits régaliens de leurs Seigneurs, tels que sont la disposition des impôts, les affaires concernant la guerre, la défense du pays, remplacement & entretien des garnisons dans les Places fortes, selon le contenu de la Diete de l'an 1654. §. *Et comme, &c.* Nous n'accorderons aucuns mandements ou protection à la simple instance des sujets; mais Nous nous conduirons selon le reglement de ladite Diete, §. *De plus, les Juges de la Chambre doivent, &c.* & §. *Pour ce qui est des Electeurs, Princes & Etats, &c.* mais où le droit seroit fondé, & qu'il se trouvât que les sujets eussent de légitimes raisons de se plaindre, Nous avancerons les procédures avec beaucoup de circonspection, engageant cependant les sujets à l'obéissance dûe à leurs Supérieurs. Et en cas que quelques Mandements soient émanés contre les Seigneurs territoriaux, avant qu'ils en ayent connoissance, & leurs raisons justificatives ouies, ils ne seront pas tenus de se conformer à ces Mandements. Pour ce qui est des amendes, Nous nous engageons de n'en jamais rien promettre, ni donner la moindre espérance d'y prétendre à ceux qui font des informations, ou qui ont des commissions dans ces causes.

XX. Nous nous conformerons entierement à la teneur du Traité de paix dans la derniere Diete de l'Empire, §. *Après que dans la paix de Munster & d'Osnabruck, &c.* touchant la proscription & le Ban de l'Empire; ensorte qu'à l'avenir aucun Electeur, Prince & Etat, ou autre de quelque rang qu'il soit ne puisse être proscrit & mis au Ban de l'Empire sans cause suffisante & légitime, sans qu'il ait été ouï, & le sçu & l'avis des Electeurs, Princes & Etats du Saint Empire; mais dans pareil cas à l'avenir, Nous procéderons, ou par notre Procureur Fiscal Impérial, ou sur les plaintes & appel de la partie lézée, ou à la sollicitation & requête du Conseil Aulique de l'Empire, ou de la Chambre Impériale; & durant toute la procédure nous observerons exactement les reglements ci-devant faits par l'Empire, & les résolutions de la Chambre Impériale, afin que le jugement ne soit pas

Capitulation de Charles VI.

précipité, & que l'accusé soit ouï pour sa défense légitime. Et lorsqu'on viendra à la conclusion de l'affaire, les actes seront produits dans une Diete publique pour être examinés par des Etats des deux Religions choisis dans les trois Colléges de l'Empire, y compris l'Etat des Prélats & Comtes, & dont on aura pris le serment spécialement sur ce sujet; leur sentiment sera rapporté aux Electeurs, Princes & Etats pour en décider plus facilement, & la sentence portée après avoir été ratifiée par Nous ou notre Commissaire, sera publiée en notre nom, & exécutée selon le reglement d'exécution du Cercle, d'où étoit le banni. Pour ce qui sera ôté au Proscrit, nous ne l'approprierons point, ou à Nous, ou à notre Maison; mais il restera à l'Empire, & sera employé avant toutes choses pour faire satisfaction à la partie lézée, sauf toute fois le droit du Seigneur féodal pour les fiefs particuliers qui ne relevent pas immédiatement de Nous ou de l'Empire, sans préjudice de la Chambre Impériale, & du droit & privilége d'un chacun. Voulons aussi qu'à l'égard des biens des proscrits de l'Empire Romain, les proches & autres qui ont prétention & droits sur les biens, & qui ne sont pas rendus participants de la forfaiture, ne perdent point le droit de succéder aux fiefs & aux biens de famille, & que ce principe soit censé faux; sçavoir, que les proches, quoiqu'innocents, doivent être privés des fiefs & droits, à cause de la félonie du Proscrit. Et en cas que le Proscrit ou spolié violemment, la cause du bannissement étant encore pendante, sollicitât une prompte restitution, nous ferons ensorte par des moyens prompts, & en vertu du reglement de la Chambre Impériale, que le Demandeur soit remis pleinement dans ses droits sans délai, & sans attendre l'issue de la procédure formée touchant la peine du Ban. Enfin voulons que toute sentence ou exécution du bannissement qui ne seront point conformes aux regles, formes & méthodes prescrites, soient nulles & de nulle valeur. Pour ce qui est du Ban par contumace, Nous voulons, par plusieurs raisons, qu'il soit aboli comme un remede trop prompt, & nous contenter dans les faits civils des moyens ordinaires pour contraindre & réprimer, & nous ferons une recherche exacte de tous les changements qui se sont faits en divers lieux touchant les pays & fiefs de l'Empire qui ont été confisqués, & cela dès que nous serons en notre Régence, & y pourvoirons à l'avenir avec l'assistance, conseil & agrément du Collége Electoral, suivant les Capitulations précédentes, les Constitutions de l'Empire, & les voyes ordinaires de la justice.

XXI. Nous promettons aussi que nous laisserons aux Electeurs, Princes & Etats, même à la Noblesse immédiate de l'Empire, la disposition libre de leurs fiefs en quelques lieux qu'ils puissent être situés, qui seront ou pourront être confisqués sur leurs Vassaux ou Sujets pour crime de léze-Majesté ou pour autre délit, sans les appliquer au Fisc Impérial, & sans les obliger à recevoir les anciens ou d'autres Vassaux. Nous en userons de même à l'égard des biens allodiaux, qui seroient ou pourroient être confisqués en la maniere que nous venons de dire pour crime de léze-Majesté, ou pour quelque autre délit, en quelque jurisdiction qu'ils soient, dont nous ne priverons point les Electeurs, Princes & Etats qui ont droit de confiscation, pour investiture, ou par une coutume ancienne; mais nous en laisserons l'entiere

diſpoſition, & la confiſcation aux Seigneurs du territoire où ils ſont ſitués. Voulons auſſi & promettons que ſous prétexte de juſtice, nous ne ferons aucune violence, ni ne permettrons qu'il s'en faſſe par d'autres aux Electeurs, Princes & Prélats, aux Comtes, Seigneurs & autres Membres, ni pareillement à la Nobleſſe immédiate de l'Empire; mais ſi Nous, ou quelqu'autre, avions quelques prétentions ſur eux tous en général, ou ſur quelqu'un d'eux en particulier; nous promettons, pour éviter toute révolte, diviſion & déſordre dans le Saint Empire, & pour conſerver la paix & l'union, de les renvoyer en général & en particulier à la juſtice ordinaire, conformément aux Conſtitutions de l'Empire, aux Ordonnances de reglement de la Chambre Impériale & de ſes exécutions, au Traité de paix de Munſter & d'Oſnabruck, & aux Edits faits en conſéquence à Nuremberg; & ſoit dans les informations ou exécutions, nous ne permettrons nullement que ceux qui ſeront prêts à ſe ſoumettre à la juſtice ordinaire, ſoient attaqués ou infeſtés par vols, incendies, ſaiſies, hoſtilités, guerres, nouvelles exécutions, ou autre maniere, ſous quelque prétexte, nom ou couleur que ce puiſſe être; & ſi pareilles violences ont été faites à quelque Etat de l'Empire, nous prendrons des meſures efficaces pour que les Etats offenſés ſoient ſatisfaits inceſſamment, & que le dommage fait ſoit réparé, après que nous en aurons fait prendre connoiſſance exacte par des arbitres nommés des deux partis, ou dans une Diete de l'Empire.

XXII. Nous aurons grand ſoin que les titres de Princes, Comtes & autres dignités que nous accorderons à l'avenir en qualité d'Empereur ou de Roi des Romains, ne ſoient conférés qu'à des perſonnes d'un mérite ſingulier qui poſſedent des biens dans l'Empire, & qui ayent de quoi ſoutenir la dignité dont ils deſirent être revêtus. Nous ne forcerons point par nos Mandements de recevoir dans le Collége des Princes ou Comtes aucuns de ces Princes, Comtes & Seigneurs nouvellement créés pour y avoir voix & ſéance. Et afin que les Etats inférieurs ne ſoient point égaux aux ſupérieurs, nous n'accorderons à perſonne aucunes qualités ou de titres plus éminents ou égaux, ni des lettres d'armoiries égales à des Etats plus élevés, ou anciennes maiſons ou familles, & à leur préjudice ou aviliſſement de leur dignité, état ou qualité: & en cas que nous élevions quelqu'un qui poſſederoit des biens dans le territoire des Electeurs ou des autres Etats de l'Empire, cette élévation ne tournera pas au préjudice du droit territorial; mais ces biens demeureront d'une façon comme d'une autre ſous l'ancienne juriſdiction territoriale. Ainſi ſi quelque Etat pouvoit faire voir qu'il a été grevé en ce point, & a ſouffert en ſes droits par la création de quelque nouvelle dignité, il ſera ſuffiſamment écouté, & tout ce qui aura été changé injuſtement ſera aboli. Aurons auſſi un ſoin très-particulier, & tiendrons la main que les graces que nous ferons diſpenſer en qualité d'Empereur ou de Roi des Romains, ſur-tout pour les titres de Prince, Comte, Baron, & par les lettres de Nobleſſe, de Palatinat, dont les abus ſeront pareillement recherchés pour qu'on en puniſſe ſéverement les auteurs, de Conſeiller Impérial, ou pour d'autres immunités & priviléges, ne ſoient expédiées ailleurs que dans la Chancellerie de l'Empire, conformément à l'ancien uſage, & ſelon que le demande notre dignité & celle du Saint Empire Romain; à raiſon de

Capitulation de Charles VI.

quoi toutes les Lettres patentes, qui pendant notre Régence Impériale feront expédiées fous un autre nom & titre d'Empereur dans une autre Chancellerie que celle de l'Empire, feront nulles & de nulle valeur, fans que les Impétrants puiffent être reconnus tels dans l'Empire, & en porter le titre & le nom, qu'auparavant ils n'ayent été confirmés & légitimés par la Chancellerie de l'Empire, & qu'ils n'en ayent payé les droits ordinaires. Et à l'égard des lettres de grace, d'érection, de dignité & autres priviléges qui auront été expédiées en notre Chancellerie de l'Empire, & qui de-là auront été infinuées à d'autres Chancelleries & ailleurs, on fera obligé non-feulement d'accepter lefdites infinuations, fans en faire payer aucuns droits, quelque nom qu'ils puiffent avoir; mais auffi de donner aux Impétrants dans les expéditions la qualité & le titre accordé felon la dignité & le privilége qu'ils ont obtenu, fans en rien diminuer fous les peines y contenues. Et comme par des remifes & modérations des droits de la Chancellerie de l'Empire, & de ce qu'on ne leve pas bien fouvent les expéditions des Lettres patentes accordées fur les conceffions de priviléges, d'élections, de dignités & autres graces, l'entretien néceffaire des Officiers, & l'Office des taxations des droits de la Chancellerie de l'Empire fouffrent une grande diminution; pour y remédier, Nous travaillerons conjointement avec l'Electeur de Mayence, qui feul, comme Archichancelier, a le droit d'accorder la remife ou modération, à ce qu'il ne foit plus rien remis ou modéré defdits droits ordinaires de la Chancellerie de l'Empire. Nous promettons auffi que nous ne permettrons en aucune maniere, que ceux qui à l'avenir obtiendrons de nous pareilles graces, & ne retirerons pas de la Chancellerie de l'Empire dans les trois premiers mois les Lettres patentes fur ce expédiées, puiffent s'attribuer les graces & conceffions à eux accordées, ou en jouir effectivement; mais qu'en ce cas, & ledit terme paffé, ces graces foient de fait révoquées, caffées & annullées. Ordonnons à notre Procureur Fifcal Impérial, de procéder, comme il appartient, contre tous ceux, qui fans obferver ce reglement, s'attribueront aucunes dignités, annobliffements, caracteres ou armoiries, pour les faire punir, felon la qualité du délit ou des perfonnes.

XXIII. Nous ferons & établirons auffi notre demeure & réfidence continuelle, & notre Cour dans l'Empire de la nation Allemande, pour l'honneur & utilité de tous fes Membres, Etats & fujets. Nous accorderons en tout temps prompte audience aux Electeurs du Saint Empire, Princes & Etats, comme auffi à leurs Courriers & Envoyés, de même qu'à ceux de la Nobleffe immédiate de l'Empire, les expédierons fans les furcharger de voyages, & arrêter par de longs délais. Et dans les actes & expéditions Nous ne nous fervirons point d'autres langues que de l'Allemande ou de la Latine, fi ce n'eft aux lieux hors de l'Empire, où d'autres langues font en ufage, toutefois fans préjudice de la langue Allemande & Latine ufitée en notre Confeil Aulique de l'Empire & à la Chambre Impériale. Promettons auffi que quand nous entrerons en notre Régence Impériale, nous ne confererons les charges de l'Empire à notre Cour, & les autres, tant au dedans de l'Empire qu'au dehors, comme de Protecteur d'Allemagne, d'Ambaffadeur, de premier Maître d'Hôtel, de premier Chambellan, de Maréchal Aulique, & Capitaine aux Gardes & Gens d'armes, & femblables, qu'à

Capitulation de Charles VI.

des gens de la nation Allemande, ou qui ſoient au moins alliés à l'Empire, qui ſoient verſés dans les Conſtitutions de l'Empire, & qui ſoient jugés de Nous dignes & utiles à l'Empire; qui ne ſoient pas d'une baſſe condition, mais des perſonnes de conſideration, & la plûpart des Princes, Comtes, Barons & Gentilshommes, ou d'autre bonne extraction, & laiſſerons leſdites charges en leurs honneurs, dignités, revenus, droits & priviléges, ſans en rien retrancher.

XXIV. De même remplirons-nous notre Conſeil Aulique de l'Empire, des Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes & d'autres perſonnes de probité, des deux Religions, conformément au Traité de paix, que nous ne choiſirons pas ſeulement parmi nos Vaſſaux & ſujets, mais auſſi la plûpart parmi ceux qui ſont nés & élevés dans les autres Provinces de l'Empire de la nation Allemande, qui y poſſedent des biens proportionnés à leur condition, qui ſont verſés dans les Conſtitutions de l'Empire, dont la réputation ſoit bien établie, d'un âge, capacité & expérience à l'épreuve, & qui ne ſoient engagés dans le ſervice, ou par quelque ſerment particulier qu'à Nous & à l'Empire, & non à aucun Electeur, Prince ou autre Etat de l'Empire, bien moins à aucune Puiſſance étrangere. Nous n'empêcherons point que le Conſeil Aulique ſoit viſité par l'Electeur de Mayence comme Archichancelier de l'Empire, ſuivant le Traité de paix, par lequel les Etats ont réſolu qu'il pourroit viſiter ledit Conſeil Aulique tous les trois ans. Ainſi nous contribuerons, pour que la viſite mentionnée s'exécute, qu'on y corrige les abus qu'on aura trouvés, & qu'on continue ainſi la viſite de trois ans en trois ans; & donnerons ordre que dans le Conſeil Aulique de l'Empire, ſuivant l'ancien uſage, on ne faſſe aucune diſtinction pour la ſéance ſur les bancs des Nobles entre ceux qui ſont iſſus & qui peuvent faire preuve d'ancienne nobleſſe; & les Comtes & Seigneurs qui n'ont aucune voix ou ſéance dans les Colléges de l'Empire, ou ne ſont nés des Maiſons qui ont cette ſéance, mais que chacun demeure dans le rang qu'il a, ſelon l'ordre de ſa réception, ſans attribuer aucune prérogative à cauſe de ſa qualité. Du reſte, pour ce qui eſt de la préſéance & rang dans le Conſeil Aulique de l'Empire, on ſe conformera au reglement dudit Conſeil Aulique ſur cet article. Nous ne mettrons ni n'établirons aucun Préſident ou Vice-Préſident audit Conſeil Aulique, à moins que ce ne fût un Prince de l'Empire, Comte ou Seigneur Allemand, & qu'il n'y poſſedât des biens médiats ou immédiats; & ne permettrons à aucun, de quelque rang qu'il ſoit, de ſe mêler de la direction des jugements qui ſont du reſſort de ce Préſident du Conſeil Aulique.

XXV. Pour ce qui eſt de l'établiſſement de la Chancellerie Aulique de l'Empire, comme des charges de Vice-Chanceliers de l'Empire, des Sécretaires, Greffiers, & autres perſonnes dépendantes de ladite Chancellerie, Nous ne prétendons en aucune maniere anticiper ſur le droit de l'Electeur de Mayence, comme Archichancelier en Allemagne, ni l'empêcher d'en diſpoſer comme de charges à lui appartenantes, & moins encore lui preſcrire aucunes bornes ou meſures, entendant que tout ce qui s'eſt paſſé ci-devant contre ſes droits ne pourra tirer à aucune conſéquence, & que tout ce qu'on pourroit à l'avenir faire ou ordonner au contraire, ſera de nulle valeur. Ne ſouffrirons jamais

Capitulation de Charles VI.

qu'aucun préjudice soit causé à la Chancellerie de l'Empire par personne, sous quelque prétexte que ce soit, contre le reglement du Conseil Aulique de l'Empire, & celui de la Chancellerie. Ordonnons pareillement sans délai que les appointements soient payés avant toute autre dépense, & sans aucune diminution, au Président, au Vice-Chancelier, faisant en même temps la fonction de Vice-Président & autres Conseillers du Conseil Aulique de l'Empire, & ce des deniers, tant de notre Chambre des Finances, que des Parties casuelles de l'Empire. Voulons aussi que ce qui a été reglé touchant le rang des Conseillers soit observé, & que pour l'exemption des péages, impositions & autres charges, ils soient également traités comme des Conseillers ou Assesseurs de la Chambre Impériale, & que tant eux que les Agens de l'Empire, soient exempts de justices Provinciales, & d'autres justices ordinaires: de même tout ce qui regarde le scellé de leurs successions, confection d'inventaire, production ou représentation de testament, l'établissement des tuteurs ou curateurs à leurs enfants, & autres choses semblables; comme aussi qu'ils jouissent de l'exemption de toutes les charges personnelles, & que ceux qui voudroient transporter leur domicile ailleurs, n'en puissent être empêchés en aucune maniere; mais qu'au contraire l'on soit obligé de les laisser librement & sûrement sortir & passer avec leurs biens, même sans leur en demander aucun droit de transmigration, & que pour cet effet on leur accordera à leur réquisition des passeports nécessaires.

XXVI. Et particulierement nous ferons donner au Duc de Savoye, en la personne de son Plénipotentiaire, l'investiture du fief du Montferrat, franche & sans condition, comme elle lui a été promise par le Traité de paix de Munster & d'Osnabruck au §. *Sa Majesté Impériale*, &c. & ce dans la même forme & maniere que feu Sa Majesté l'Empereur Ferdinand II. la donna à Victor Amedée, Duc de Savoye, aussi-tôt que nous serons entrés en notre Régence Impériale, & que nous en aurons été duement requis conformément aux Constitutions de l'Empire & au droit féodal, sans y ajouter aucune clause inusitée, générale ou spéciale, réservatoire, salvatoire, ou autre pareille. Et tout ce qui a été promis à la Maison de Savoye, & à son avantage par le Traité de paix de Quierasque, confirmé par celui de Munster & d'Osnabruck, & nous l'y assisterons d'une maniere efficace de tout notre pouvoir Impérial, sans en differer ou retarder aucune chose, & particulierement l'investiture du fief du Montferrat, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit, ni même de ce que les quatre cent quatre-vingt-quatorze mille écus que le Roi de France doit au Duc de Mantoue, n'ont pas encore été payés, dont le paragraphe *Ut autem omnium*, &c. dudit Traité de paix fait mention, & dont la Maison de Savoye est entierement déchargée. Et afin que le Duc de Savoye puisse jouir paisiblement du Montferrat & de la jurisdiction y appartenante, Nous ferons ensorte, & donnerons des Mandements sous des clauses pénales, que personne à l'avenir ne contrevienne à ce qui est contenu dans ledit Traité de paix, & dans notre présente Capitulation touchant ledit Montferrat, au profit de la Maison de Savoye. Agréons & confirmons tout ce que le Collége Electoral écrivit le 4 Juin de l'année 1658. audit Duc de Mantoue, pour raison de l'abolition & du désistement du Vicariat & du Généralat de l'Empire en Italie, sur lesquels

lesquels il avoit entrepris au préjudice de la Maison de Savoye; de sorte que Nous en observerons inviolablement le contenu, & protegerons & maintiendrons les Ducs de Savoye dans leurs droits & priviléges de Vicaires en Italie. Le tout néanmoins n'est posé qu'à condition, que le Duc de Savoye se conformera aux Mandements évocatoires & d'inhibitions, que Sa Majesté Impériale a fait émaner de la part de l'Empire.

Capitulation de Charles VI.

XXVII. Et comme les lettres de protection que feus les Empereurs & Rois des Romains nos prédécesseurs ont accordées à quelques Princes étrangers, exempts de la jurisdiction de l'Empire, sur des Villes & Etats médiats & immédiats, ou qui les ont acquises eux-mêmes, ou se les sont attribuées, & s'en étant quelquefois servis contre leurs propres Princes & Seigneurs territoriaux, au préjudice des Constitutions de l'Empire, ont donné occasion aux grands troubles, & que la jurisdiction, l'autorité & le droit souverain du Saint Empire ont été beaucoup diminués & même renversés par le démembrement de quelques Etats considerables qui en ont été soustraits : A ces causes, pour éviter lesdits démembrements, & troubles dangereux à la tranquillité du Saint-Empire, Nous n'accorderons point aux Princes & Seigneurs qui ne le reconnoissent point, semblables lettres de protection sur les Villes & Provinces médiates, ni ne permettrons qu'ils en demandent & obtiennent aucunes; & ne confirmerons non plus par rescrits, ou autrement, celles qui peuvent avoir été octroyées par les Empereurs précédents dans une autre conjoncture, & qui auroient été acceptées par les Etats médiats; mais tâcherons plutôt en interposant notre autorité, ou par autres voies dûes & raisonnables, de révoquer & d'abolir lesdites lettres de protection obtenues en la maniere ci-dessus des Empereurs précédents, ou du moins de les faire restraindre & réduire dans les bornes des premieres concessions Royales ou Impériales sans aucune nouvelle extension, en cas qu'il s'en trouvât encore quelques-unes en nature, afin que chacun demeure sous notre seule protection & défense, & sous celle du Saint-Empire, & que les Electeurs, Princes & Etats, avec la Noblesse immédiate de l'Empire, & leurs sujets, chacun en son endroit, soient conservés dans une égale protection & administration de justice, tant pour les causes de Religion que pour les causes séculieres, conformément aux Constitutions de l'Empire, & du réglement de la Chambre Impériale, aux traités de Munster & d'Osnabruck, aux édits donnés touchant leur exécution, à l'ordonnance d'exécution de Nuremberg, & au résultat de la derniere Diete de l'Empire; & qu'en même temps les abus qu'on a introduits depuis quelque temps, en traduisant les procès de devant les Juges de l'Empire en Hollande, Brabant, ou à d'autres Puissances étrangeres, & entr'autres que les procès d'évocation, sous prétexte de la prétendue Bulle d'or de Brabant, & qui tendent au grand préjudice de quelques Electeurs, Princes & Etats, soient entierement abolis : que le résultat arrêté en la Diete de l'Empire, de l'an 1594. soit exécuté, & que l'on prête assistance efficace, par droit de représailles, aux Etats qui sont lésés par ladite Bulle Brabantine. Comme aussi que les dix Villes Impériales unies d'Alsace, demeurent incorporées au Saint-Empire Romain, de même que les autres Etats immédiats, sauf toutefois le droit des Préfectures Provinciales attaché à la Maison d'Autriche, même avant la paix de Munster.

Capitulation de Charles VI.

XXVIII. Pour éviter toutes dissensions & dangereuses suites, nous ne souffrirons jamais que des Puissances étrangeres ou leurs Ambassadeurs se mêlent ouvertement & en secret des affaires de l'Empire, bien moins permettrons-nous que ces mêmes Ambassadeurs paroissent à notre Cour, ou aux Dietes de l'Empire, ou à d'autres Assemblées publiques, escortés par une garde à cheval ou à pied.

XXIX. Et parce que l'affaire concernant les plaintes que l'on a faites touchant les Postes de l'Empire, a été renvoyée à la Diete, conformément au traité de paix, Nous, en nous y conformant, ne permettrons en aucune maniere que les Electeurs, Princes & Etats établissent dans leurs pays & districts, où il y a de ces Postes Impériales, des gens qui ne sont pas sujets de l'Empire, & de la fidélité desquels on n'est pas assuré, ni qu'outre l'exemption personnelle, on leur accorde des immunités de contributions & charges réelles. Nous ordonnerons aussi au Directeur Général héréditaire des Postes de l'Empire, de bien pourvoir les Postes de toutes choses nécessaires, & d'avoir soin que les lettres soient rendues en sûreté, moyennant un port raisonnable : que pour cet effet il y ait un tableau imprimé & affiché dans tous les Bureaux, afin qu'un chacun en puisse avoir connoissance, & que par ce moyen tout sujet de plainte & correction soit ôté. Et pour terminer ces differends entre nos Officiers des Postes, nous ordonnerons en conséquence de l'avis que le College Electoral a donné en 1641. à la Diete de Ratisbonne, & de ce qui a été reglé par le résultat de la même Diete au sujet de l'office des Postes de l'Empire, qu'il soit conservé en son état ; que l'on ne pourra rien entreprendre, accorder ni souffrir qui puisse tourner à sa diminution ; que particulierement le Directeur Général des Postes de l'Empire, qui en est investi, sera maintenu contre toutes les entreprises & usurpations de l'office des Postes de notre Cour Impériale, lequel prétend fermer certains paquets d'office ; & que tant en notre présence qu'en notre absence, il demeurera dans la paisible possession de recevoir & distribuer, moyennant un port raisonnable, toutes les lettres & paquets qui arrivent & qui partent par les Postes de l'Empire, & nous déclarons que tout ce qui seroit fait & passé au contraire, en quelque maniere que ce puisse être, sera cassé & annullé : bien entendu néanmoins que l'office des Postes de nos Pays héréditaires & de notre Cour, sera maintenu dans les Pays héréditaires, conformément à l'investiture obtenue en 1624. & aux contre-lettres que le Directeur Général des Postes de l'Empire a fournies la-dessus : & cet article des Postes sera gardé en son entier jusqu'à ce qu'il plaise à l'Empire d'en décider autrement.

XXX. Et afin que nos Conseillers Privés & les Conseillers Auliques de l'Empire ayent une parfaite connoissance du contenu en la présente Capitulation, & qu'elle serve de regle à leur déliberation & expédition, nous ne nous contenterons pas de la leur communiquer, mais nous les obligerons à promettre en termes exprès, en prêtant le serment de fidélité, qu'ils l'observeront toujours ; qu'ils ne nous conseilleront & ne feront jamais rien qui ne soit conforme à cette Capitulation. Ainsi nous promettons d'observer & garder la présente Capitulation, dès que nous aurons pris les rennes du gouvernement : les Electeurs se réservant le droit de faire aussi leur Capitulation.

Et comme à cause de notre absence, nous n'avons pu jurer & promettre

Capitulation de Charles VI.

par ferment de garder cette Capitulation, nous avons donné plein pouvoir à nos Commiſſaires de jurer en notre nom & de notre foi. Nous promettons & jurons de nous engager perſonnellement à garder cette Capitulation, dès que nous ſerons arrivés dans l'Empire, & avant notre couronnement; de ne point entrer en régence avant que cela ſoit fait, & de laiſſer en attendant l'adminiſtration de l'Empire aux Vicaires nommés par la Bulle d'or. Toutes leſquelles choſes ſuſdites, Nous ſuſnommés Roi des Romains, avons accordé & promis ſur notre honneur, & ſur notre foi & parole Royale, aux ſuſnommés Princes Electeurs, pour eux, au nom du Saint-Empire, & les accordons & promettons en vertu des préſentes lettres, ainſi que nous nous ſommes obligés par le ferment ſolemnel à Dieu, ſur le ſaint Evangile, de les tenir & exécuter fermement & inviolablement, ſans y contrevenir, ou ſouffrir que l'on y contrevienne en quelque façon & maniere que ce puiſſe être, ne nous ſervant pour y déroger, ni d'exceptions, ni de diſpenſes, ni d'abſolution, ni des Droits Canon & Civil, ni d'aucune autre choſe, quelque nom qu'elle puiſſe avoir.

En foi de quoi nous avons fait expédier ſix exemplaires d'une même teneur, ſcellés de notre grand ſceau Royal, & les avons fait mettre aux Electeurs ſuſnommés. Donné en notre Ville Impériale de Francfort, le jour de S. Maximilien, qui étoit le 12 du mois d'Octobre, l'an après la naiſſance de Notre-Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt mil ſept cent onze.

ARTICLE VII.

CONCORDAT GERMANIQUE (1),

Fait entre le Pape Nicolas V. d'une part, & l'Empereur Frideric III. & l'Empire d'une autre, ſur la maniere de pourvoir aux Bénéfices d'Allemagne, confirmé par une Bulle du même Pape, du 10 de Mars 1448.

Nicolas (2), Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, &c. étant appellé quoiqu'indigne au gouvernement de l'Egliſe univerſelle, par l'Ordonnance Souveraine, nous ſouhaitons, comme nous devons, que par le ſoin & l'étude particuliere de notre exactitude, il ſoit choiſi pour le gouvernement des Egliſes, quelles qu'elles ſoient, Monaſteres & autres Bénéfices eccléſiaſtiques, des perſonnes qui ſoient, ſelon le bon plaiſir de Dieu & le zele de notre intention, propres & capables d'avoir la conduite & de faire le

(1) Ces Concordats ont été faits pour pourvoir aux griefs de la nation Germanique, rapportés dans le livre intitulé: *Faſciculus rerum expetendarum & fugiendarum.*

(2) Nicolas V. qui a ſuccédé à Eugene IV. par une élection unanime, & par la ceſſion d'Amedée de Savoye ſurnommé Felix V. élû intermédiairement, laquelle ceſſion fut procurée par la France.

CONCORDAT GERMANIQUE.

profit des Eglises, Monasteres & autres Bénéfices qui leur seront commis.

I. Etant donc portés par la considération de ce que dessus, & par d'autres causes raisonnables, marchant sur les vestiges & sur les pas de quelques Pontifes Romains nos prédécesseurs, Nous (1), d'autorité Apostolique & du conseil de nos freres les Cardinaux, après avoir eu une pleine conférence & une mûre déliberation sur toutes & chacune des choses susdites, réservons à notre ordination, disposition & provision toutes les Eglises Patriarchales, Archiépiscopales, Episcopales, & même les Monasteres, Prieurés, Dignités, Personnats & Offices, comme aussi les (2) Canonicats, Prébendes, Eglises & tous autres Bénéfices Ecclésiastiques, avec charge d'ames & sans charge d'ames, séculiers & réguliers de quelque qualité qu'ils soient, quand ils auroient coutume & devroient être obtenus par élection ou par quelqu'autre moyen, qui sont actuellement vacants de quelque maniere que ce soit, en la Cour Apostolique, ou en Cour de Rome, ou y vaqueront dorénavant (3); même les vacants par déposition, privation ou translation par Nous ou de notre autorité, faite ci-devant ou à faire, en quelque lieu que ce soit. Pareillement les Bénéfices de ceux qui étant élûs ou postulés en concorde ou discorde, leur élection a été cassée & leur postulation refusée; ou qui ayant renoncé, la renonciation a été admise d'autorité Apostolique, ou desquels à élire ou à postuler, il arrivera que l'élection sera cassée ou la postulation refusée, ou la renonciation admise par Nous ou de notre autorité par ledit siége Apostolique, ou ailleurs, & en quelque lieu que ce soit. De même les Bénéfices vacants (4) par le décès des Cardinaux de la même Eglise Romaine & des Officiers dudit siége, tant qu'ils tiendront lesdits Offices, (sçavoir, de Vice-Chancelier, de Camerier, des sept Notaires, d'Auditeurs des Lettres contredites & d'Auditeurs des causes du Palais Apostolique, Correcteurs, cent & un Ecrivains de Lettres Apostoliques, & vingt-quatre de la Pénitencerie dudit siége (5), & vingt-cinq Abbréviateurs); comme aussi de nos vrais Commensaux, & des autres vingt-quatre Chanoines dudit siége décrits dans le rôle, & de tous les Légats ou Collecteurs, ou des Recteurs dans les territoires de l'Eglise Romaine, & des Thrésoriers députés ou envoyés à présent, ou à députer & envoyer dorénavant, qui vaquent maintenant ou qui vaqueront ci-après en quelque lieu que lesdits Légats, Collecteurs ou Recteurs & Thrésoriers viendront à mourir avant qu'ils soient retournés en Cour de Rome ou qu'ils y soient venus (6); même de tous ceux qui venant pour quelque affaire que ce soit, ou s'en retournant de ladite Cour seroient décédés dans les lieux non distants de ladite Cour au-delà de deux journées de chemin légales, ou qui seroient morts dès-aupa-

(1) Premiere partie des modifications, l'observance des vacances en Cour de Rome, ou au S. Siége, dont les cas sont immédiatement rapportés.

(2) Premiere réserve des Bénéfices vacants alors en Cour de Rome & au S. Siége Apostolique, & qui vaqueront par la suite.

(3) Seconde réserve des Bénéfices vacants par déposition des pourvus, & autres moyens exprimés.

(4) Troisieme réserve des Bénéfices vacants par la mort des Cardinaux & autres Officiers ici exprimés.

(5) Quatrieme réserve par la mort des Commensaux du Pape & Officiers ici exprimés.

(6) Cinquieme réserve par la mort de ceux qui venant à Rome ou s'en retournant de Rome meurent à deux journées.

Concordat Germanique.

ravant, & même par semblable moyen de tous ceux qui suivent la Cour de Rome, se retirant pour cause de pélérinage d'infirmité, de recréation ou toute autre cause en quelques lieux que ce soit; s'il étoit arrivé qu'ils fussent morts, ou que ci-après il arrivât qu'ils mourussent dans les lieux qui ne seroient éloignés de ladite Cour que de deux journées, comme il a été dit ci-dessus, avant que d'être retournés en ladite Cour (pourvu que ce lieu ne soit point celui de leur propre domicile): même ceux qui vaquent dès-à-présent par semblable décès, ou qui vaqueront dorénavant (1); comme encore les Monasteres, Prieurés, &c. quels qu'ils soient, quoiqu'ils eussent coutume d'être obtenus par élection ou quelqu'autre moyen, lesquels les promus par Nous ou d'autorité Apostolique au gouvernement des Eglises Patriarchales, Archiépiscopales, &c. obtenoient lors des promotions faites de leurs personnes, vacants maintenant & en quelque façon que ce soit, & qui vaqueront à l'avenir (2). Et même par l'obtention pacifique de quelques Prieurés que ce soit, Personnats, Offices, Canonicats, &c. par Nous ou de l'autorité de nos Lettres, conférés immédiatement, ou qui seront conférés ci-après, excepté si l'impétration s'en est faite par vertu de grace expectative, maintenant vacants ou qui auront vaqué ci-devant. Ordonnant dès-à-présent que tout ce qui sera fait & attenté à cet égard par qui que ce soit, de quelqu'autorité que ce soit, sera nul & sans force.

II. Il Nous plaît encore que dans les Eglises Métropolitaines & Cathedrales (3), même non sujettes immédiatement, & dans les Monasteres sujets immédiatement au siége Apostolique, il soit fait des élections canoniques qui soient portées audit siége; Que Nous attendrons jusqu'au temps de la Constitution du Pape Nicolas III. d'heureuse mémoire (4), qui commence par ce mot *Cupientes*. Et ledit tems passé si elles n'ont été présentées, ou si ayant été présentées, elles sont peu canoniques, Nous y pourvoirons, & si elles sont canoniques, Nous les confirmerons, si ce n'est que pour cause évidente ou du conseil de nosdits freres, Nous estimions devoir y pourvoir d'une personne plus digne & plus utile à l'Eglise (5). A la charge que lesdits confirmés, & par Nous pourvus, prêtent les sermens dûs & accoutumés à leurs Métropolitains, & autres choses auxquelles ils sont tenus de droit.

III. Et dans les Monasteres (6) qui ne sont pas immédiatement sujets audit siége & autres Bénéfices réguliers, à l'égard desquels on n'a pas coutume d'avoir recours audit siége pour la confirmation & provision, les Elus ou ceux qui doivent prendre des provisions, ne seront point obligés de venir à ladite Cour pour leur confirmation ou provision, & même les Bénéfices réguliers ne tomberont point sous les expectatives. Où on aura coutume de

(1) Sixieme réserve des Bénefices possédés lors de sa promotion aux dignités.

(2) Septieme réserve pour l'incompatibilité des Bénefices.

(3) Seconde partie des Concordats, des élections à faire librement, à laquelle a été dérogé par les nouveaux Indults accordés au Roi de France, & par lui reçus.

(4) La Constitution du Pape Nicolas III. est sous le titre *De electione*.

(5) La confirmation du Pape ne dispense en rien des devoirs envers les Supérieurs & autres.

(6) Les élections des Bénefices réguliers, non sujets au S. Siége, se feront à l'ordinaire, & les Bénefices réguliers ne tomberont sous les expectatives.

CONCORDAT GERMANIQUE.

venir ou envoyer à ladite Cour, Nous ne confirmerons, ni pourvoirons autrement que, comme il a été dit ci-dessus, pour les Eglises Cathédrales (1). Nous ne disposerons en façon quelconque des Monasteres des Moniales & Religieuses, si ce n'est qu'ils soient exempts, & alors Nous le ferons par commission sur les lieux (2); comme de toutes les autres Dignités & Bénéfices quelconques séculiers & réguliers, qui viendront à vaquer hors les susdites réserves, excepté les premieres Dignités & les plus grandes après les Pontificales dans les Cathédrales, & les principales dans les Collégiales; desquels il est pourvu de droit ordinaire par les inférieurs auxquels il appartient.

IV. Il Nous plaît aussi, que par quelque réserve que ce puisse être, grace expectative, ou quelqu'autre disposition que ce soit, faite par Nous, sous quelque forme de parole que ce puisse être, ou à faire de notre autorité, Nous n'empêcherons point qu'il n'y soit pourvû, & n'en soit disposé librement, quand ils vaqueront dans les mois de (3) Février, Avril, Juin, Août, Octobre & Décembre par ceux auxquels en appartenoit la collation, provision, présentation, élection ou quelqu'autre disposition faite ou à faire de notre autorité.

V. Et quand vacance arrivant d'aucun Bénéfice dans les mois de (4) Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre & Novembre qui sont particulierement réservés à la disposition dudit siége, il n'apparoîtra point (5), que dans les trois mois de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, il y ait été pourvu d'aucunes personnes d'autorité Apostolique, de ce jour & non auparavant; l'Ordinaire ou autre à qui la disposition en appartiendra, pourra en disposer librement.

VI. Et afin que cette disposition des collations des Bénéfices non réservés, à faire alternativement, & de mois en mois, puisse être rendue publique par ladite nation, & que ceux qui voudront jouir d'icelle, ayent un temps convenable de l'accepter: alors pour le regard dudit siége (6), elle commencera à courir du troisieme des Kalendes du mois de Juin suivant, & durera dorénavant, s'il n'en est autrement ordonné au futur Concile, du consentement de ladite nation.

VII. Il Nous plaît pareillement, qu'à l'égard de l'ordre qui doit être apporté pour les provisions à faire par ledit siége, la mesure des Annates (7) courre de cette sorte: Que de toutes les Eglises Cathédrales, & Monasteres d'hommes seulement qui sont vacantes & viendront à vaquer, il soit payé des fruits de la premiere année, à compter du jour de la vacance, les sommes d'argent taxées dans les livres de la Chambre Apostolique, qui sont

(1) Les Bénefices des Moniales non exemptes ne tomberont point sous la disposition de Rome.

(2) Troisieme partie des Bénefices collatifs, & qui seront conférés alternativement par les Papes & les Collateurs ordinaires, avec exception des premieres dignités après les pontificales dans les Cathédrales, & des principales dans les Collégiales.

(3) Mois réservés aux Collateurs ordinaires.

(4) Mois réservés au Pape.

(5) Autre expédition à l'égard des mois du Pape, s'il n'y a été pourvû dans les trois mois, auquel cas la collation retourne à l'Ordinaire.

(6) Délai pour la réception desdits Concordats.

(7) Quatrieme partie des Annates & du payement d'icelles.

Concordat Germanique.

appellés les Services communs (1). Et si quelques-unes sont trop & excessivement taxées, qu'elles soient de nouveau taxées, & qu'il soit pourvu dans les pays trop chargés, selon la qualité des Eglises, des temps & des pays, à ce qu'ils ne soient trop chargés. Pour raison de quoi, Nous donnerons des Commissaires sur les lieux aux demandeurs, pour s'en informer diligemment & les taxer de nouveau.

VIII. Et soient payées lesdites taxes (2) pour la moitié dans l'an de la prise de possession pacifique, du tout ou de la plus grande partie des revenus, & pour l'autre partie dans l'autre année, c'est-à-dire, la suivante. Et si dans la même année ils vaquent deux ou plusieurs fois, que lesdites taxes ne soient payées qu'une fois, & que cette dette ne passe au successeur dans ladite Eglise ou Monastere. Et pour ce qui est de toutes autres Dignités, Personnats, Offices & Bénéfices séculiers & réguliers quelconques qui seront conférés de l'autorité dudit siége, où auxquels il sera pourvu (3), non toutefois par vertu de graces expectatives, ou pour cause de permutation, les Annates ou la moitié des fruits en seront payées selon la taxe accoutumée, dans l'an de la possession ; & cette dette pareillement ne passera point au successeur du Bénéfice (4). Mais les Bénéfices qui n'excédent point vingt-quatre florins d'or de la Chambre, qu'il n'en soit rien payé. Et que cet ordre soit (5) ainsi gardé dorénavant, s'il n'y est changé dans le futur Concile, du consentement de ladite nation, & pour toutes les autres choses qui ont été permises, concédées, accordées & ordonnées par Eugene IV. d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, pour ladite nation, jusques au temps du futur Concile, & qui ont été confirmées par Nous, en tant qu'ils ne contredisent point au présent Concordat, Nous ne voulons point qu'il y soit rien changé pour cette fois.

IX. Et à cause que dans lesdits Concordats, ou dans d'autres Lettres à expédier à leur occasion, pour abréger, on employe spécialement le nom d'Allemagne (6), on ne doit pas entendre que ce soit une nation séparée, ou distinguée de la nation Germanique.

X. Et en outre, parce qu'il seroit difficile que ces présentes lettres fussent portées dans tous les lieux dans lesquels il faudroit peut-être en justifier, Nous ordonnons (7) de la même autorité qu'au transcrit d'icelles, confirmé par le sceau des Métropolitains de la nation, il y soit pleine foi ajoutée, comme il seroit à ces présentes, si elles étoient représentées, & que l'on s'y arrête, de même que si lesdites présentes étoient représentées ou montrées.

XI. Et en outre, Nous déclarons nul & de nul effet tout ce qui sera

(1) Nouvelle taxe à faire des Eglises qui seront trop taxées.

(2) De la forme du payement.

(3) Deux cas auxquels il n'est point payé d'Annates, en cas de provisions sous expectatives & sur permutations.

(4) Autre cas auquel il n'est point payé d'Annates, quand les Bénefices sont au dessous de 24 ducats ou florins d'or de la Chambre.

(5) Il n'y a point eu de changement à cet égard par le Concile de Trente & autres précédents; ainsi lesdits Concordats demeurent en leur force jusqu'à présent.

(6) Avertissement sur le mot d'Allemagne, plusieurs fois répété dans ces Concordats.

(7) Clause ordinaire qui ne mérite aucune observation.

attenté à ces présentes, par qui que ce soit, de quelque autorité que ce soit, de dessein ou par ignorance. Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre cette page de notre approbation, ratification, agrément, acceptation, commutation, réservation, constitution & volonté, & où il arriveroit d'y contrevenir par aucune téméraire tentative, & que quelqu'un présumât d'y attenter, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu très-puissant, & de ses SS. Apôtres Pierre & Paul.

Donné à Rome, à Saint Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1448. le quatorzieme des Kalendes d'Avril, l'an second de notre Pontificat.

Pris & extrait du Régistre des Bulles du Pape Nicolas V. Livre 2. des Secrets, feuillet 203. & s'accorde après collation.

ARTICLE VIII.

DÉCLARATION DU PAPE GREGOIRE XIII.

Sur la Constitution faite par Nicolas V. touchant les Collations des Bénéfices vacants ès mois réservés au Siége Apostolique, selon la forme des Concordats avec la nation Germanique.

Déclaration de Gregoire XIII.

GREGOIRE, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de ce qui s'ensuit. C'est à Nous de songer & de prendre garde de près à détourner les choses qui peuvent apporter du dommage à l'Eglise de Dieu. Comme donc il a été accordé par les Lettres du Pape Nicolas V. d'heureuse mémoire, à la nation Germanique, en considération de sa vertu & de sa concorde avec le Siége Apostolique, que toutes les fois que dans la vacance d'un Bénéfice ecclésiastique dans les mois de Janvier, de Mars, de Mai, de Juillet, de Septembre & de Novembre, dans lesquels la disposition des Bénéfices qui vaquent en Allemagne a été spécialement réservée audit Siége, on n'aura pas fait apparoître dans trois mois du jour de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, que quelqu'un en ait été pourvu par l'autorité Apostolique, dès-lors & non pas auparavant, l'Ordinaire ou un autre, à qui la disposition en appartient, en disposera. Mais d'autant qu'il arrive souvent qu'avant qu'on acheve l'information qu'il faut faire dans le concours de plusieurs, soit sur les lieux, ou pardevant ledit Siége, des vie, mœurs & doctrine de ceux qui sont à pourvoir par le même Siége, ou avant que les Lettres Apostoliques soient expédiées des mêmes provisions, ou des Mandements qu'on obtient du Siége pour faire ces informations & ces provisions, ou qui s'expédient de propre mouvement, ou

Declaration de Gregoire XIII.

ou auſſi avant que les Mandements ſoient reçus par les Juges auxquels ils ſont adreſſés, ou étant reçus, ſoient par eux expédiés. Quelquefois auſſi les Lettres Apoſtoliques étant expédiées, & la grace accomplie, ou les Mandements reçus & l'information achevée avant que l'exécution entiere en ſoit faite, à cauſe des divers empêchements qui arrivent fréquemment, le temps de trois mois, à commencer du jour que la vacance du Bénéfice eſt connue dans le lieu, eſt expiré. Pour cette raiſon les Ordinaires ou autres, à qui la diſpoſition des Bénéfices appartient, quand ledit temps des réſerves Apoſtoliques ceſſe, prétendent néanmoins les conférer, quoique la grace de la proviſion ou de toute autre diſpoſition en eût été faite par ledit Siége devant l'expiration du temps. Pour cette cauſe ceux qui ont pris les devants par l'obtention de ſemblable collation ordinaire, impugnent le titre de beaucoup de gens de piété, lorſque ceux-ci vont pour jouir des Bénéfices qui leur ont été conférés après la preuve faite de leur vertu & doctrine, & y avoir conſumé bien du temps & de la dépenſe. Nous donc, eſtimant qu'il eſt indigne de ſouffrir que le retardement du temps, qu'il eſt néceſſaire d'avoir pour l'utilité de l'Egliſe, afin de s'enquérir plus exactement de la probité, de la ſcience & des autres qualités qui ſont requiſes en ceux qui doivent être pourvus de tels Bénéfices, donne lieu à des procès, conſidérant de plus que ces mots *in loco Beneficii* doivent être conjoints & relatifs à ceux de *notæ vocationis* qui les précédent de près, & que la volonté du concédant & le ſens de la conceſſion & deſdites Lettres ſont tels que la diſpoſition du Bénéfice ſe doit faire par ledit Siége dans trois mois du jour de la vacance connue, & qu'il doit apparoître en quelque lieu de la grace accordée, comme on voit que la choſe après avoir été depuis long-temps diſputée entre les interpretes de l'un & de l'autre droit, a été jugée avec très-grande raiſon ; car il ne ſe peut faire que très-difficilement qu'une perſonne qui vient à Rome d'un pays éloigné, quand même elle feroit expédier ſon affaire en très-peu de temps, puiſſe néanmoins s'en retourner ſi promptement dans ſon pays : c'eſt pourquoi, ſuivant la juſtice & l'équité, Nous déclarons par l'autorité des préſentes, que la Conceſſion du Pape Nicolas, & les ſuſdites Lettres, ne donnent aucunement lieu aux Ordinaires, ou autres Collateurs, après l'expiration des trois mois du jour de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, de diſpoſer deſdits Bénéfices autrefois compris ſous ladite Conceſſion, & leſdites Lettres de quelque maniere qu'ils ſoient vacants hors la Cour de Rome dans les mêmes mois, deſquels Bénéfices le Pape & le S. Siége auront pourvu dans le temps deſdits trois mois, par quelque grace, diſpoſition ou conceſſion que ce puiſſe être. Néanmoins il ne ſera pas permis à qui que ce ſoit de cacher trop longtemps une telle diſpoſition faite par ledit Siége. C'eſt pourquoi ceux à qui dorénavant telles graces ſeront accordées, ſeront tenus ou de ſignifier auxdits Collateurs la preuve & le témoignage deſdites Conceſſions, dans l'eſpace de trois mois du jour de la vacance connue dans le lieu du Bénéfice, ou de les publier de quelque maniere que ce ſoit dans le même lieu du Bénéfice. En conſéquence, Nous déclarons nulles & invalides toutes les diſpoſitions faites par leſdits Collateurs après telles ſignifications ou publications, & que cela ſe doit juger ainſi en toutes les cauſes qui ſont pendantes à préſent, & qui le ſeront à l'avenir. Tout ce qui pourra être attenté autrement, ſciemment

Déclaration de Grégoire XIII.

ou par ignorance de la part desdits Collateurs, sera vain & d'aucun effet. Que si quelqu'un de ces Collateurs entreprenoit de violer ces présentes, Nous le suspendons de la Collation des Bénéfices & Offices, jusqu'à ce qu'en ayant demandé pardon, il mérite d'obtenir dudit Siége la grace de sa restitution. Au reste, Nous voulons qu'aux copies imprimées des présentes signées de la main d'un Notaire public, & munies d'une personne pourvue d'une dignité ecclésiastique, la même foi soit ajoutée par-tout en justice & hors d'elle, qu'on ajouteroit à ces présentes, si elles étoient représentées. Qu'il ne soit donc permis à personne du monde d'enfreindre notre présente Déclaration, Ordonnance, suspension & volonté, & d'y contrevenir témérairement. Que si quelqu'un vouloit y attenter, qu'il sçache qu'il encourroit l'indignation du Dieu tout-puissant & celle des bienheureux Apôtres Pierre & Paul.

Donné à Rome le premier de Novembre 1576.

ARTICLE IX.

EXTRAIT DU RÉSULTAT

Conclu entre Ferdinand Roi des Romains & les Etats de l'Empire, dans la Diete d'Augsbourg en 1555. *qu'on appelle communément* la paix de Religion.

La Paix de Religion.

NOus, Ferdinand, par la grace de Dieu, Roi des Romains, Auguste, &c. Certifions & sçavoir faisons à tous & un chacun qu'il appartiendra, que diverses délibérations de paix ayant occupé long-temps les Conseillers des Electeurs, les Princes & Etats présents & les Députés des absents, ils ont appris par expérience que dans toutes les Dietes & Assemblées convoquées depuis plus de trente ans, on a fait & tenu en vain plusieurs négociations & conférences sur les moyens d'établir une paix générale & solide entre les Etats du Saint Empire, principalement touchant le point de Religion, & qu'on n'en a jamais trouvé d'assez efficaces pour ôter la mésintelligence & la méfiance des uns à l'égard des autres. Comme cela auroit produit de grandes contestations & de grands désordres dans l'Empire; en sorte que si on ne tâchoit d'y apporter du remede par quelque Traité qui pût accorder la diversité des Religions, & faire voir à quoi les Etats de l'une & de l'autre Communion (1) ont à s'en tenir, il n'y en auroit aucune parmi eux, & ils seroient perpétuellement exposés aux insultes les uns des autres. A ces causes, pour lever cette incertitude dangereuse, remettre les esprits des Etats

(1) On ne parloit alors que de la Religion Catholique & de celle de la Confession d'Augsbourg, sous le titre de laquelle les Luthériens souffrirent que les Calvinistes fussent censés compris, comme les Luthériens de France se cacherent sous le nom de Prétendus Réformés, pour jouir des priviléges de l'Edit de Nantes.

& ſujets de l'Empire en repos & dans une confiance mutuelle, & pour garantir en même temps l'Allemagne de ſa ruine & déſolation totale, Nous nous ſommes aſſemblés & avons délibéré avec les Conſeillers des Electeurs, les Princes & Etats comparents, & les Envoyés & Députés des abſents & eux avec Nous.

I. Et en conſéquence de ce, Nous ſtatuons, ordonnons, &c. qu'à l'avenir perſonne de quelque qualité & état qu'elle ſoit, pour quelque raiſon & ſous quelque prétexte qu'elle puiſſe trouver, n'ait à attaquer qui que ce ſoit, & lui faire la guerre ou aucun dommage, ſoit par ſoi-même, ſoit par d'autres. Défendons pareillement de donner retraite ou ſecours quelconque à tous contrevenans, voulant au contraire que chacun ſe traite avec amitié & charité chrétienne.

II. Et pour cet effet nul Etat ou Membre de l'Empire n'empêchera à quelqu'autre la puiſſance du paſſage des vivres, du commerce, des rentes, cens & revenus. Mais Sa Majeſté Impériale & Nous, laiſſerons jouir tous les autres Etats, comme les Etats pareillement laiſſeront jouir Sa Majeſté Impériale & Nous, & les Etats les uns les autres de toute la teneur & étendue de la pacification ſuivante de Religion, & des Conſtitutions générales de paix établies dans l'Empire.

III. Et afin que cette paix puiſſe être faite & obſervée plus exactement entre Sa Majeſté Impériale, Nous & tous les Princes & Etats de l'Empire & Nation Allemande (ainſi que la néceſſité extrême de l'Empire le requiert, tant à cauſe de ces diſputes de Religion que pour autres raiſons très-importantes) il a été convenu que ni Sa Majeſté Impériale, ni Nous, ni les Princes & Etats du Saint Empire, n'attaquerons, ni endommagerons en aucune maniere par voie de fait ou hoſtilités, aucuns Etats de l'Empire pour raiſon de la Confeſſion d'Augsbourg, & de ce qui regarde ſa Religion ou les cérémonies qui en dépendent, inſtituées ou qui le ſeront par la ſuite.

IV. Que Nous ne les troublerons en leurs Principautés & Seigneuries, ne les moleſterons, ou mépriſerons par Mandements ou autres tels Actes; mais les laiſſerons jouir tranquillement de l'exercice de cette Religion & de tout ce qui en dépend, auſſi-bien que de leurs facultés, biens, &c. Et cette Religion differente ne ſera ramenée à un ſentiment & accord unanime que par des moyens doux & paiſibles; le tout ſur la foi de la dignité Impériale & Royale, ſur l'honneur & parole de Prince, & ſous la peine contenue en la paix générale.

V. Pareillement les Etats de la Confeſſion d'Augsbourg laiſſeront Sa Majeſté Impériale & Nous, auſſi-bien que les autres Princes & Etats de l'Empire, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, en quelque lieu qu'ils ayent fixé leur ſéjour, & qui profeſſent la Religion ancienne dans le libre & tranquille exercice de leur Religion, foi, uſages, &c. & dans la poſſeſſion de leurs biens de quelque eſpece qu'ils ſoient & de leurs facultés, ſans y attenter par voie de fait ou autrement, ſe contentant de la voie convenable & ordinaire de la juſtice les uns envers les autres, conformément aux Loix, Ordonnances & Conſtitutions du Saint Empire, & à la paix générale qui y eſt établie: le tout ſur l'honneur & qualité de Prince, ſous leur ſerment & ſous la peine contenue en la paix générale.

La paix de Religion.

VI. Et pour les autres qui ne professent ni l'une ni l'autre de ces deux Religions, ils ne sont pas compris en cette paix, & en sont totalement exclus.

VII. Et comme sur la contestation qui s'est émûe pendant la négociation de cette paix, où on a agité si un ou plusieurs venoient à se séparer de la Religion ancienne, ce que l'on feroit de leurs Archevêchés ou autres Bénéfices, les Etats de l'une & de l'autre Religion, n'ont pu rien regler (1), Nous, en vertu du pouvoir & de la permission de Sa Majesté Impériale, avons déclaré & ordonné par ces présentes, que si quelque Archevêque ou autre Ecclésiastique venoit à se séparer de ladite Religion ancienne, il sera tenu d'abandonner en même temps, sans répugnance ni délai, son Archevêché ou autre Bénéfice, avec tous les fruits & revenus qu'il y possedoit, sans préjudice néanmoins de son honneur, & il sera permis aux Chapitres, ou à ceux à qui il appartient de droit ou de coutume d'Eglise, d'élire ou d'ordonner une personne de la Religion ancienne, qui demeurera de même paisiblement & sans empêchement, avec les Chapitres & autres Eglises, dans leurs fondations ecclésiastiques, élections, &c. & biens meubles & immeubles, sans préjudice cependant de l'accommodement à l'avenir qui pourra se faire finalement, touchant la Religion, à l'amiable & comme il appartient à des Chrétiens.

VIII. D'autant que quelques Princes, Etats de l'Empire & leurs prédécesseurs ont usurpé & appliqué aux Eglises, Ecoles & à autres usages, quelques fondations, Monasteres & autres biens d'Eglise qui n'appartiennent point à ceux qui sont immédiatement sujets de l'Empire, & sont néanmoins Etats de l'Empire, & dont les Ecclésiastiques n'avoient pas la possession du temps de la transaction de Passau, ni ne l'ont eue depuis, lesdits biens seront compris dans la présente pacification. Et on en demeurera pour cet égard à la disposition que chaque Etat se trouve avoir faite desdits biens usurpés & aliénés, & lesdits Etats qui s'en sont emparés, ne seront point recherchés ni poursuivis en justice, ni hors de la justice, pour raison de cesdits biens. De plus, en vûe de maintenir une paix constante & perpétuelle, défendons, par cette présente Constitution, aux Juges & Assesseurs de la Chambre Impériale, d'en connoître, ni de décerner aucune sommation, citation ou autre procédure, pour raison desdits biens usurpés & aliénés.

IX. Et afin que chacun de l'une & de l'autre Religion puisse être & demeurer ensemble en une parfaite paix & concorde, la jurisdiction Ecclésiastique ne s'étendra point, ni n'aura aucun lieu contre ceux de la confession d'Augsbourg, leur Religion, ni rien de ce qui les regarde ; ce qui doit s'entendre néanmoins, sans préjudice des Electeurs Ecclésiastiques, ou autres Princes & Etats, Colléges & Monasteres, à l'égard de leurs biens & des autres droits & jurisdictions : mais à cette Religion & ses dépendances, sera laissé leur cours ordinaire, comme on le verra specifié plus bas, sans qu'il leur soit apporté aucun trouble ou empêchement. Moyennant ces choses, la jurisdiction Ecclésiastique demeurera, ainsi qu'il a été dit, sur ce interdite

(1) Les Catholiques prétendoient que ces Bénéficiers avoient perdu leurs Bénéfices *ipso facto* dès le moment de leur apostasie, ou de leur mariage, & les autres vouloient qu'ils les conservassent.

& suspendue jusqu'à la réunion finale des Religions. Néanmoins dans toutes les autres affaires & rencontres qui ne touchent pas la confession d'Augsbourg, sa Religion, ni ce qui en dépend, ladite jurisdiction Ecclésiastique sera & pourra être à l'avenir, sans empêchement, comme elle est à présent, exercée par les Archevêques & autres Prélats, ainsi qu'on a eu & qu'on a encore coutume dans chaque lieu.

X. Comme aussi aux Etats qui sont de la Religion ancienne, demeureront toutes leurs rentes, droits & revenus, ainsi qu'il a été dit, réservant cependant à chaque Etat, sous la justice duquel sont situés lesdites rentes, cens & biens, sa supériorité, rentes & jurisdiction sur cesdits biens, en la même maniere qu'il l'avoit avant le commencement de cette division de Religion, sans qu'il lui soit fait aucun tort. Et ceux qui sont obligés d'administrer les fonctions des Eglises, Paroisses & Ecoles, les Aumônes & les Hôpitaux, retireront desdits biens ce qu'il convient pour y pourvoir, & ils feront encore, de quelque Religion qu'ils soient, comme ils faisoient auparavant.

XI. Que si on venoit à avoir quelque differend ou mésintelligence au sujet de cette administration, les Parties nommeront, pour accommoder leurs démêlés, une ou deux personnes pour arbitres. Si par hazard, elles ne peuvent pas convenir entr'elles, elles choisiront un troisieme qui ne sera point partial, & lorsqu'ils auront entendu sommairement les deux Parties, ils déclareront dans six semaines ce qui sera fourni pour l'entretenement desdites Charges. Cependant ceux qui seront recherchés pour ladite administration, ne pourront être dépossédés de ces biens qu'ils se trouveront occuper, & ces biens ne pourront être saisis, ni arrêtés avant que les Arbitres ayent prononcé leur sentence pour la décision du differend, & ceux qui d'ancienneté y ont pourvû, seront aussi tenus d'y pourvoir pendant ce temps-là & jusques à ladite décision.

XII. Les Etats de l'Empire n'attireront à leur Religion par force, ni par adresse, aucun Etat ni ses sujets, ne les prendront en leur protection, ou défendront en aucune maniere contre leurs Seigneurs; ce qui toutefois ne doit point préjudicier, ni rien retrancher à ceux qui ont auparavant accepté des Protecteurs.

XIII. Que si nos sujets, ou ceux des Electeurs, Princes & Etats de l'une ou de l'autre Religion, vouloient, à cause de leur foi, sortir de nos pays, ou de ceux des Electeurs, Princes & Etats du Saint-Empire, pour se retirer & demeurer avec leurs femmes & enfants en quelqu'autre lieu, cela leur sera permis & accordé à tous, comme la vente de leurs biens & facultés, sans empêchement & sans préjudice de leur honneur & de leur serment, moyennant un dédommagement raisonnable pour la propriété de leurs personnes, ainsi qu'il a été pratiqué & observé d'ancienneté en chaque lieu. Ne dérogera néanmoins la présente disposition, ni ne préjudiciera en rien à la jurisdiction que les Seigneurs ont depuis long-temps sur leurs sujets ou gens propres, pour en avoir déclaré quelques-uns libres ou non libres.

XIV. Et d'autant qu'on doit rechercher par voies équitables & raisonnables une réconciliation parfaite dans ce qui concerne la Religion, & qu'il n'est pas facile d'y parvenir sans une paix ferme & constante, Nous, les Conseillers des Electeurs, en la place des Electeurs mêmes, les Princes & Etats

La paix de Religion.

présents, & les Députés & Envoyés des absents, tant ecclésiastiques que séculiers, avons ensemble stipulé cette suspension d'hostilités en faveur de cette paix, pour ôter la méfiance qui, à la ruine de l'Empire, regne parmi les peuples, garantir cette louable Nation de la désolation dont elle est menacée, & pouvoir d'autant plutôt parvenir à une réunion chrétienne, paisible & finale des differentes Religions. Nous observerons inviolablement la présente pacification, & nous l'exécuterons fidelement en tous les articles, jusqu'à la réunion chrétienne, paisible & finale des Religions ; & s'il arrivoit que cette union ne s'ensuivît pas par la voie du Concile général, ni par celle des Assemblées Nationales & négociations qui s'en feront dans l'Empire, cette suspension ne laissera pas que de demeurer dans sa force, en tous ses points & articles, jusqu'à ladite réconciliation finale de Religion, & pour cet effet non seulement elle demeurera établie & conclue en la maniere susdite, mais passera même en tout évenement pour une paix solide & perpétuelle, en vertu des présentes.

XV. La Noblesse libre, qui est immédiatement soumise à Sa Majesté & à Nous, sera pareillement comprise en cette paix, de sorte qu'elle ne soit en aucune maniere violentée ou molestée par qui que ce soit.

XVI. Dans les Villes libres Impériales, où la Religion ancienne a eu cours & usage, aussi-bien que la confession d'Augsbourg depuis quelque temps, les Bourgeois & autres habitants, tant ecclésiastiques que séculiers, demeureront ensemble tranquillement, ainsi que lesdits Etats supérieurs immédiats de l'Empire, en la possession & jouissance de leur Religion, de ce qui y a rapport, de leurs biens & autres choses, sans s'y inquietter les uns les autres.

XVII. Tout ce qui se trouvera ou se pourra alléguer contraire à cette réserve, & à tous ses points & articles dans les précédentes Constitutions, n'y préjudiciera, ni dérogera en aucune maniere, & on ne pourra procéder contre la présente convention, ni par la voie de la justice, ni par aucune autre voie.

XVIII. Ce qui étant ainsi convenu & accordé, Sa Majesté Impériale & Nous, promettons sur nos dignités & paroles Impériale & Royale, de l'observer inviolablement pour Nous & nos successeurs, à l'égard de chaque article concernant Sa Majesté Impériale & Nous, sans y contrevenir par nos propres autorités ou sous quelqu'autre prétexte & nom que ce puisse être, ni permettre qu'on y contrevienne, ou qu'on entreprenne quelque chose au contraire de la part de Sa Majesté Impériale ou de la nôtre.

XIX. Pareillement, Nous Conseillers députés des Electeurs, en leur lieu & place, & pour leurs successeurs, & Nous comparants Princes, Prélats, Comtes & Barons, & de même Nous Envoyés, Députés & Plénipotentiaires des absents, Princes, Prélats, Comtes & Barons, & des Villes libres Impériales, au nom & de la part de nos Seigneurs & Supérieurs, pour leurs successeurs & héritiers, consentons & promettons sur l'honneur & la dignité de Prince, & sur notre foi, autant que cela touche ou pourroit toucher quelqu'un, comme il est dit ci-dessus, de l'observer inviolablement & de l'accomplir avec fidélité.

XX. De plus, nous nous engageons & obligeons réciproquement tous à

toutes les Parties ſtipulantes, que ni Sa Majeſté Impériale, ni Nous, ni aucun Etat, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ne violenterons ni moleſterons qui que ce ſoit de fait ou autrement en aucune maniere, ſecrettement ou publiquement, par Nous mêmes ou par d'autres en notre nom. Et ſi quelque Partie & Etat venoit préſentement, ou à l'avenir, à faire la guerre à un autre, ou à lui cauſer quelque dommage ſecrettement ou publiquement, au préjudice de cette paix faite (ce que néanmoins on n'eſpere pas), Sa Majeſté, Nous & eux, auſſi Nous & leurs ſucceſſeurs, ne donnerons à cet uſurpateur, ou à cette action violente ainſi attentée, ni conſeil, ni aſſiſtance; mais au contraire fournirons des ſecours à la Partie ou à l'Etat léſé au préjudice de cette paix, contre celui qui fait & exerce cette guerre & cette violence.

XXI. Mandons & ordonnons auſſi par ces préſentes, & en vertu de ce notre recès & réſultat Impérial, aux Juges & Aſſeſſeurs de la Chambre Impériale, de ſe tenir & conformer à cette préſente ſuſpenſion, & de rendre la juſtice aux Parties qui réclameront cette pacification, de quelque Religion qu'elles puiſſent être, comme auſſi de ne décerner ni action, ni mandement, & de ne faire ni traiter quoi que ce ſoit en aucune maniere qui pût être contraire aux préſentes.

Il y avoit encore pluſieurs articles concernant les affaires ſéculieres de l'Empire, dont quelques-uns furent renvoyés à la Diete ſuivante pour y être reglés.

Ce Réſultat fut fait à Augsbourg le 25 de Septembre 1555.

ARTICLE X.

DÉCLARATION
DU
ROI FERDINAND,

Faite aux Etats de l'Empire dans la Diete d'Augsbourg le 24 de Septembre de l'année 1555, par laquelle il regle la maniere dont les Prélats Catholiques ont à uſer à l'égard de leurs ſujets qui ſont adhérents à la Confeſſion d'Augsbourg pour le fait de la Religion.

Nous, Ferdinand, par la grace de Dieu, Roi des Romains, Auguſte, &c. reconnoiſſons & faiſons ſçavoir par ces préſentes, à tous ceux qu'il appartiendra, que comme en cette préſente Diete, les Etats & Députés qui ſont de la confeſſion d'Augsbourg, nous auroient très-humblement remontré

Declaration de Ferdinand.

au ſujet du recès fait pour la pacification de la Religion, que ſi la Nobleſſe, les Villes & les Communautés de la confeſſion d'Augsbourg, appartenantes à quelques Archevêques ou autres Eccléſiaſtiques, étoient violentées en leur Religion qu'ils ont reçue & profeſſée long-temps avant ladite pacification, on n'en pourroit rien appréhender de plus certain que des ſujets & occaſions dangereuſes, & que pour les prévenir, leur très-humble priere étoit que nous vouluſſions diſpoſer & porter les Eccléſiaſtiques à ce que pour la conſervation & le maintien de la paix & de la tranquillité générale dont le Saint Empire a tant de beſoin en Allemagne, ils euſſent non ſeulement à laiſſer en repos leurs ſujets à l'égard de leur Religion, ſans les troubler dans l'exercice qu'ils ont eu depuis long-temps, mais au contraire de leur permettre & conſentir qu'il y fût pourvû par une Conſtitution de paix de Religion, juſqu'à l'accommodement final de la Religion. Sur quoi les Etats & Députés de notre Religion orthodoxe auroient allégué pluſieurs raiſons & prieres au contraire, en ſorte que les deux Parties n'en ayant pu convenir enſemble, Nous, en vertu du pouvoir & de la permiſſion que Sa Majeſté Impériale, notre cher frere & Seigneur, nous a donnés, avons ordonné par ces préſentes, que la Nobleſſe immédiate, les Villes & Communautés qui ont depuis long-temps adhéré à la Religion de la confeſſion d'Augsbourg, en ont tenu & obſervé l'uſage, les ſtatuts & les cérémonies, & qui les tiennent & obſervent encore aujourd'hui, ne ſeront à l'avenir contraints par qui que ce ſoit d'abandonner ladite confeſſion, & qu'ils en jouiront ſans trouble & ſans violence juſqu'à la finale union de Religion. Et afin qu'on puiſſe d'autant moins donner atteinte à cette Déclaration, les Etats Eccléſiaſtiques en commun avec les Conſeillers & Députés des abſents, ont conſenti, pour nous faire honneur & plaiſir, que cette dérogation à la paix générale de Religion, conclue en cette Diete Impériale, & dont les termes ſont : *Qu'il ne ſera accordé, obtenu & reçu aucune déclaration ou aucune autre choſe contraire à la paix de Religion, & en cas qu'on l'accordât, obtînt ou reçût, elle ne ſera d'aucune valeur* (ainſi qu'elle eſt plus amplement conçue), non ſeulement demeurera inviolable, mais qu'elle ſubſiſtera toujours en toute ſa force, dignité & vertu.

Signé, FERDINAND.

ARTICLE XI.

DU COLLÉGE ÉLECTORAL.

IL étoit d'uſage autrefois que les Etats & Membres de l'Empire, lorſqu'ils étoient obligés de conférer enſemble pour leurs affaires communes, ſe rendiſſent tous dans un même lieu, & ne fiſſent qu'une aſſemblée, comme ils font encore aujourd'hui à l'ouverture des Dietes convoquées par l'Empereur. Ils entendoient alors les propoſitions qu'on leur faiſoit, déliberoient enſuite &

College Electoral.

& prenoient conjointement leurs résolutions sur toutes les affaires de l'Empire. Quand il s'agissoit de l'élection d'un Empereur, ils s'assembloient également & donnoient tous leurs suffrages à celui qu'ils jugeoient digne du Thrône Impérial. Cette forme d'élection qui avoit commencé depuis Conrad I. fut continuée jusqu'à Lothaire II. Quelquefois les Princes & les peuples donnoient leurs suffrages unanimement, & quelquefois les Princes étoient seuls consultés : mais jusques-là il n'a point été question d'un certain nombre d'Electeurs, soit dans les Constitutions de l'Empire, soit dans les Bulles des Papes. Après la mort de Lothaire II. les Princes qui avoient déja exclu les peuples des élections, résolurent de nommer sept d'entr'eux (1) pour y procéder. En conséquence ils choisirent trois Archevêques pour l'état Ecclésiastique, & quatre Séculiers pour la Noblesse; sçavoir, un Roi, un Comte-Palatin, un Marquis & un Duc, les plus puissants de ceux qui portoient ces titres. On les chargea de déliberer & de convenir entr'eux sur le choix de la personne qu'ils croiroient la plus capable de gouverner l'Empire, & il fut reglé que si le Prince qu'ils auroient élû, étoit agréable à l'Assemblée des Etats, il seroit proclamé Empereur. Les élections de Conrad III. & de Frideric Barberousse, se firent de cette maniere, quoiqu'elles fussent contestées, comme contraires à l'ancien usage, l'une par Henri le Superbe, Duc de Saxe, & l'autre par Henri le Lion, son fils & son successeur.

Les nouveaux Electeurs continuerent d'élire les Empereurs pendant un certain nombre d'années, de sorte qu'ils se mirent en possession de ce droit, & qu'ils gouvernerent l'Empire sous le titre d'Electeurs pendant l'interregne qui suivit la mort de Frideric II. Ils nommerent ensuite, de leur chef, Rodolphe I. & les Empereurs suivants jusques à Charles IV. qui fit de cette pratique une Constitution & une loi fondamentale qui est expliquée ci-devant dans la Bulle d'or. Les Electeurs en droit de s'assembler seuls pour l'élection des Empereurs, prétendirent aussi devoir tenir à part leurs conférences pour les autres affaires de l'Empire. Les autres Princes & les Villes Impériales ayant fait des représentations inutiles contre cette séparation, résolurent de s'assembler chacuns en Corps séparés pour faire leurs délibérations. Ces trois Corps, sçavoir, celui des Electeurs, celui des autres Princes & celui des Villes, formerent ainsi les classes differentes qu'on appelle Colléges, & cette distribution fut reçue & établie dans la Diete de Francfort de l'année 1580. Sans m'arrêter a expliquer les premiers reglements de ces differends Colléges, je parlerai seulement de ceux qu'on y observe depuis les Traités de Westphalie, & je vais commencer par celui des Electeurs.

Les Electeurs ont deux caracteres en une même personne; l'un qui leur est commun avec les autres Princes immédiats de l'Empire, & l'autre qui leur est particulier. Par le premier, ils sont Souverains dans l'étendue de leurs Etats, & en cette qualité jouissent des mêmes droits & prérogatives, dont tous les Souverains sont en possession, comme de déclarer la guerre, de faire battre monnoye, d'établir des loix, &c. Cependant il y a quelques-uns de ces droits, dont ils ne peuvent user d'autorité absolue. S'ils font battre monnoye, par exemple, ils ne sont pas les maîtres d'y donner d'autre valeur,

(1) Les Historiens & Jurisconsultes Allemans ne conviennent point de ce fait, & ils soutiennent que l'élection n'a été faite par sept Electeurs qu'au treizieme siecle.

College Electoral.

ni de faire fabriquer d'autres especes que celles qui ont cours dans l'Empire. Il ne leur est pas permis non plus d'augmenter de leur autorité particuliere les péages & autres droits qui sont établis par concession de l'Empereur, & d'un commun consentement de l'Empire, sur les ponts, ports, &c. de leurs Etats, à moins qu'ils n'en eussent eu le pouvoir en pleine Diete. S'ils font aussi quelques ligues ou engagements avec d'autres Etats de l'Empire, ou quelques Princes étrangers, ce doit être toujours sans préjudice de ce qui peut regarder directement ou indirectement l'Empereur & l'Empire (1), & la fidélité qu'ils leur ont jurée. En sorte que sans déroger à la ligue ou la neutralité où ils se seront engagés avec les Etrangers, si ces mêmes Etrangers sont en guerre avec l'Empereur ou l'Empire, les Electeurs sont obligés de fournir leur quote-part en troupes ou en argent, suivant les Constitutions & la Matricule de l'Empire. Differentes Constitutions ont mis, comme on voit, des bornes au pouvoir des Electeurs; d'ailleurs les Gentilshommes libres & leurs sujets qui possedent quelques biens dans l'étendue des Etats des Electeurs & des autres Princes, relevent leurs causes à la Chambre Impériale. Enfin tous les Princes de l'Empire ne doivent rien faire que dans la vûe du bien de ce même Empire, dont ils sont des Souverains dépendants ou associés pour la conservation de son autorité. Par les loix suréminentes de l'Empire, on peut casser & annuller tout ce qui se fait au-delà de ce qu'elles permettent. C'est ordinairement dans quelques-uns de ces cas que l'Empereur, du consentement & de l'avis des Electeurs & autres Princes de l'Empire, met au ban de l'Empire ceux qui se sont rendus coupables, & exerce sur eux tous les droits de Souveraineté.

L'autre prérogative des Princes Electeurs, & qui leur est particuliere, est celle d'élire un Empereur ou un Roi des Romains, quand le Siége est vacant, ou qu'il se présente d'autres occasions de le faire. Ils précedent, en qualité d'Electeurs, tous les autres Princes de l'Empire, & peuvent, lorsque la nécessité l'exige, s'assembler pour les affaires générales, sans en avoir même le consentement de l'Empereur. Chaque Empereur à son avenement leur confirme cet avantage, en sorte qu'il ne peut lui-même se passer de leur consentement, lorsqu'il veut convoquer les Dietes générales, faire quelque ligue ou alliance qui intéresse le Corps Germanique, lever de nouveaux deniers ou mettre quelqu'un au ban de l'Empire. Les Electeurs ne font pas non plus toutes ces choses de leur autorité particuliere, mais comme Députés & Plénipotentiaires de tous les autres Membres de l'Empire.

Suivant la Bulle d'or, les Electeurs assemblés pour l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains, ont la préséance sur tous les Princes, les Cardinaux, & même sur les Rois qui se trouveroient à la Diete. On en a un célebre exemple dans un des Electeurs de Brandebourg qui disputa le pas à Rodolphe II. Roi de Hongrie. L'Empereur les traite de *Dilection*, comme il fait le Roi des Romains, & il les admet à sa table, excepté dans les festins

(1) Cela se doit entendre de l'Empereur & de l'Empire conjointement; mais s'il s'agit de l'intérêt particulier de l'Empereur, les Electeurs ne sont pas dans la même obligation; rien ne les empêche de se liguer contre lui pour la conservation de leurs droits & de leur liberté, & il leur a toujours été permis de se liguer avec des Puissances étrangeres.

College Electoral.

de cérémonie, quand ils ſont à ſa Cour pour des affaires particulieres, ſans cependant leur donner la main, non plus qu'au Roi des Romains. Néanmoins il la fait donner aujourd'hui par ſes Ambaſſadeurs chez eux aux Ambaſſadeurs des Electeurs. Quand il leur écrit, il traite les Eccléſiaſtiques de *chers Neveux*, & les Séculiers de *chers Couſins*. De leur côté ils lui donnent dans leurs lettres le titre de *Majeſté Impériale*, & ſe diſent ſes très-humbles Electeurs & Serviteurs.

Le Collége Electoral eſt compoſé de trois Archevêques, ſçavoir, celui de Mayence, celui de Trêves & celui de Cologne, qui ſont, ſelon la Bulle d'or, Archichanceliers de l'Empire; le premier dans l'Allemagne, le ſecond dans les Gaules & le Royaume d'Arles, & le troiſieme dans l'Italie (1). Il y a auſſi cinq Princes ſéculiers, qui ſont le Roi de Boheme, qui eſt Archiéchanſon; l'Electeur de Baviere, qui eſt Archimaître-d'Hôtel du Palais; celui de Saxe, qui eſt Archimaréchal; celui de Brandebourg, qui eſt Archichambellan, & le Palatin du Rhin, qui eſt Archithréſorier de l'Empire (2). Dans les feſtins du couronnement, les Archevêques Electeurs béniſſent la table & tiennent les Sceaux. L'Electeur de Brandebourg donne à laver à l'Empereur, le Palatin lui préſente le premier plat, le Roi de Boheme le premier verre de vin, & l'Electeur de Saxe y fait l'office de Maréchal. Si quelqu'un des Electeurs eſt abſent, ſa charge eſt remplie par ſon Vicaire, & les Eccléſiaſtiques n'en ont point.

Les Electeurs Eccléſiaſtiques different des Séculiers en ce qu'ils ne parviennent à l'Electorat que par élection, au lieu que les autres héritent de cette dignité de pere en fils. Les Séculiers ont voix active & paſſive, pouvant élire, & être élûs Empereurs. Les Eccléſiaſtiques n'ont que leur voix active; ils peuvent élire, mais ils ne ſont jamais élûs. Les prérogatives que ces derniers ont en commun avec les Séculiers, ſont que leurs dignités Electorales ſe trouvent tellement affectées, tant aux trois Archevêques du Rhin qu'aux cinq autres Princes, que ſi avant qu'ils ayent pu prendre leurs inveſtitures de l'Empereur, ils ſont en poſſeſſion, les uns de leurs Archevêchés par élection, les autres de leurs Etats par ſucceſſion, ils ſont revêtus du droit de faire toutes les fonctions d'Electeur. Les trois Archevêques doivent avoir l'âge de trente ans accomplis (3) pour être élûs canoniquement par leurs Chapitres, & auſſitôt après leur élection, ils ſont obligés d'envoyer à Rome pour en avoir la confirmation, ſuivant le reglement fait dans le Concordat de Nicolas V. avec Frideric III. A l'égard d'un Electeur ſéculier, il faut qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans complets, pour entrer en fonction. Avant ce temps, on lui donne, ſelon le reglement de la Bulle d'or, un de ſes plus proches parents pour Tuteur, qui exerce la dignité Electorale de ſon chef, comme pourroit faire l'Electeur lui-même. Par cette raiſon, ce Tuteur qu'on appelle Admi-

(1) Ces deux derniers n'ont aucune fonction, & on doute ſi l'Electeur de Trêves en a jamais eu, du moins ne ſçauroit-on en rapporter des preuves.

(2) L'Empereur Léopold créa un neuvieme Electorat en faveur d'Erneſt-Auguſte, Duc de Brunſwick-Hanower, avec la qualité d'Archi-Porte-Banniere de l'Empire.

(3) Lorſque celui que le Chapitre veut élire n'a pas trente ans accomplis, on poſtule en ſa faveur, & alors le Pape en accorde la diſpenſe.

nistrateur, se trouve aux élections des Empereurs, tenant la place & portant l'habit de son pupille; ce que les Ambassadeurs des Electeurs absents ne peuvent faire.

Les Vicaires nés & perpétuels de l'Empire sont en droit de faire leurs fonctions en l'absence ou aussi-tôt après la mort de l'Empereur : mais si du vivant de ce Prince, on a élû un Roi des Romains, il devient de droit Vicaire général & perpétuel de l'Empire, & jouit des droits attachés à cette dignité jusqu'à ce qu'il soit couronné Empereur. Alors les Vicaires nés rentrent en possession de l'exercice de leurs Charges. Avant que le Duc de Baviere eût été investi de la dignité Electorale dont le Prince Palatin étoit revétu, le même Electeur Palatin & le Duc de Saxe étoient les deux seuls Vicaires de l'Empire. Cependant depuis le traité de Munster, où il fut arrêté *que la dignité Electorale que les Princes Palatins avoient ci-devant possédée, avec tous les droits régaliens, sçavoir, offices, &c. quels qu'ils fussent, qui étoient attachés à cette dignité, demeureroit au Seigneur Maximilien Comte-Palatin, Duc de Baviere, & à ses enfants*, l'Electeur de Baviere a prétendu que ce Vicariat lui appartenoit à l'exclusion du Palatin, & que les termes du traité avoient décidé la question en sa faveur. L'Electeur Palatin au contraire a toujours soutenu que ce Vicariat n'étoit nullement attaché à la dignité Electorale, qu'il étoit affecté à celle de Comte-Palatin du Rhin, suivant l'ancienne coutume & la Bulle d'or, qui porte expressément : *que le Comte-Palatin du Rhin est Vicaire de l'Empire, à cause de sa Principauté, ou en vertu du privilége affecté en particulier au Palatinat*, & qu'ainsi ce Vicariat ne pouvoit passer en une autre famille & lui être ôté sous quelque prétexte que ce fût. Néanmoins le Duc de Baviere, après la mort de Ferdinand III. en 1657. secondé par les autres Electeurs qui s'étoient déclarés pour lui, l'emporta sur le Palatin pour la fonction de ce Vicariat. La Chambre Impériale de Spire même se servit, pendant l'interregne, du sceau que l'Electeur de Baviere & celui de Saxe avoient composé de leurs Armes, & employa leurs noms & qualités dans les arrêts qu'elle rendit pendant le même temps, quoique le differend entre le Duc de Baviere & le Palatin ne fût pas encore reglé.

Le Vicariat de Baviere ou du Palatin s'étend dans la Suabe, la Franconie, la Baviere & tous les pays où passe le Rhin; c'est-à-dire, dans toute la partie de l'Allemagne qui se trouve depuis la source du Rhin & du Danube, jusqu'aux Pays-Bas. L'étendue du Vicariat de Saxe comprend non seulement les Provinces où le Droit Saxon est observé, mais aussi les Duchés de Brunswick & de Lunebourg, de Pomeranie, de Mecklembourg & de Brême, & tous les autres pays situés dans les Cercles de la haute & basse Saxe, quoiqu'ils se servent du Droit commun d'Allemagne. Les Vicaires exercent leurs pouvoirs séparément, chacun dans les Provinces de sa jurisdiction, à la réserve de la Chambre de Spire dans les actes de laquelle les noms des deux Vicaires sont toujours employés ensemble, parce que la justice y est administrée au nom de tous les Etats de l'Empire, & qu'ainsi les deux Vicaires qui les représentent, n'y peuvent pas être nommés séparément. Les principaux pouvoirs des Vicaires sont de nommer aux Bénéfices, & d'user du Droit de régale, qui appartient à l'Empereur à l'exclusion de tous les autres Princes;

de recevoir les revenus du domaine de l'Empire, d'en disposer, de juger les causes, &c. comme l'Empereur lui-même; avec cette difference, que ce qu'ils font a besoin d'être confirmé par l'Empereur, qui à son avenement à la Couronne, constate tout ce que les Vicaires ont reglé pendant l'interregne, & que ceux qui ont rendu l'hommage entre leurs mains, sont obligés de le renouveller à l'Empereur.

Les Electeurs séculiers ont chacun un Vicaire pour les charges de l'Empire qui sont attachées à leurs Electorats. Ces Vicaires sont Officiers héréditaires de l'Empire, & sont en possession d'exercer les charges de ceux qu'ils représentent en leur absence, à l'exclusion des Ambassadeurs de ces Princes. Il y a eu plusieurs ordonnances à ce sujet, qui ont toutes reglé que les Vicaires en toute occasion auroient la préférence sur les Ambassadeurs. Lorsque les Electeurs se trouvent en personne à l'élection de l'Empereur, à son couronnement, au festin Impérial qui se fait ensuite, & aux Cours & Assemblées solemnelles, ils remplissent eux-mêmes leurs Charges. Leurs Vicaires ne sont pour lors autre chose que leur aider à monter à cheval & à en descendre, & pour ce service, on leur donne le cheval que l'Electeur a monté, & l'argenterie qui a servi à l'exercice de sa Charge. La fonction de l'Electeur Palatin, dont on n'a pas encore parlé, & qui est Archithrésorier de l'Empire, consiste principalement à distribuer à la fin du couronnement de l'Empereur, ou du Roi des Romains, les médailles & pieces d'or & d'argent qui se jettent parmi le peuple, & son Vicaire, comme les autres, s'acquitte de cet emploi en son absence.

La fonction du Vicaire de l'Archimaréchal de l'Empire est beaucoup plus étendue que celle des autres Vicaires des Electeurs. Au nom & en l'absence de l'Archimaréchal, il ordonne en tout temps des logements, des séances & de toutes les choses qui concernent les cérémonies observées aux Assemblées Impériales & Electorales, aux couronnements & aux voyages des Empereurs & des Rois des Romains. Il pourvoit au logement des Princes & des autres Etats de l'Empire, lorsqu'ils se trouvent à la suite de l'Empereur, s'il commande ses armées en personne. Il les introduit chez l'Empereur & dans la salle d'Audience ou d'Assemblée. Il est chargé de faire dresser le thrône, & d'ordonner l'arrangement des bancs des Electeurs, des Princes & des Députés des Villes; d'avertir ces Princes & Etats de l'heure de la Diete; de les appeller l'un après l'autre, selon leur rang, pour donner leurs suffrages; d'aller aux opinions dans les Assemblées particulieres, & de compter les voix. C'est à lui de disposer la garde aux portes de la Ville où se fait l'élection, & à celles de la Chambre où les Electeurs se trouvent, dont il garde même la clef quand ils sont enfermés. Il est assis dans les Dietes générales, sur un tabouret au milieu de la salle, vis-à-vis de l'Empereur, du côté duquel il est tourné. Un des principaux droits de sa Charge, est de porter l'épée nue devant l'Empereur, lorsque ce Prince le commande; mais il doit avoir la tête découverte; & quoique les Ambassadeurs ne puissent lui contester cette prérogative, il est obligé de la céder, si le Prince héritier présomptif de la dignité Electorale, se trouve chargé de représenter son pere dans quelque cérémonie que ce soit.

Les Electeurs qui possedent les Charges dont on vient de parler, sont en

College Electoral.

même temps Grands-Officiers héréditaires de l'Evêché de Bamberg : ainsi le Roi de Boheme est Grand-Echanson de cet Evêché, le Duc de Baviere en est Grand-Maître-d'Hôtel, le Duc de Saxe en est Grand-Maréchal, & le Marquis de Brandebourg en est Grand-Chambellan. Ces Electeurs sont obligés de faire hommage à l'Evêque de Bamberg des Offices héréditaires de son Evêché ; ce qu'ils font ordinairement, sans appareil, par Procureur, & leurs Vicaires en cet Evêché font hommage de leurs Charges aux Electeurs, & en font les fonctions au sacre & entrée de chaque nouvel Evêque. La plus grande prérogative que les Electeurs ayent sur les autres Princes de l'Empire est celle d'élire seuls les Empereurs. On a vû dans les articles de l'élection & du couronnement de l'Empereur le détail de toutes les cérémonies qui s'observent dans ces occasions, il suffira de remarquer qu'un Electeur ne peut pas envoyer son suffrage par écrit. Il faut que lui ou son Plénipotentiaire le prononce dans l'assemblée sans aucune condition, néanmoins il peut parler ainsi : *En cas qu'un tel Prince à qui je donne ma voix, ne veuille pas accepter la dignité Impériale, je donne mon suffrage à tel autre.* Si celui qui a été élû est absent, on lui députe des Ambassadeurs pour lui faire part de son élection, & des conditions sous lesquelles elle a été faite, & pour le prier de l'accepter & de venir se faire proclamer & prendre possession de la Couronne Impériale.

L'Electeur de Mayence, comme le premier Archevêque d'Allemagne, prétend avoir droit de sacrer & couronner les Empereurs, parce que ses prédécesseurs ont eu cette prérogative. L'Archevêque de Cologne lui conteste ce droit, à cause que plusieurs Empereurs ont reçu la Couronne de ceux qui occupoient l'Archiépiscopat avant lui. Enfin ce differend du consentement des deux Archevêques a été reglé de façon qu'ils doivent sacrer les Empereurs chacun dans leur Diocese, & qu'ils cooperent tous deux cependant afin que le couronnement se fasse à Aix-la-Chapelle ; mais si la nécessité obligeoit de faire cette cérémonie ailleurs que dans leur Diocese ou dans ceux de leurs suffragants, eux & leurs successeurs le feront alternativement.

ARTICLE XII.

DU COLLÉGE DES PRINCES.

LE second Collége après celui des Princes Electeurs, comprend les autres Princes, soit ecclésiastiques, comme les Archevêques, Evêques, Abbés, Prévôts & autres Prélats Princes, soit séculiers, comme les Ducs, Marquis, Landgraves, Burgraves, & autres Comtes Princes. Il est aussi composé des Abbés, des Abbesses, des autres Prélats & des Comtes qui relevent immédiatement de l'Empire & de l'Empereur, c'est-à-dire, qu'ils ont droit de séance, de voix délibérative & décisive dans ce Collége aux assemblées générales, & qu'ils contribuent aux nécessités de l'Empire, suivant la taxe

portée par la Matricule. Il y a plusieurs Princes qui au moyen des privi- léges & immunités qu'ils ont obtenus, ne sont plus maintenant obligés de rien fournir, quoiqu'ils puissent assister aux Dietes de l'Empire; il y en a d'autres qui ont conservé le titre de Princes du Saint Empire, quoiqu'ils n'ayent plus ni séance, ni suffrage dans ses assemblées, & qu'ils ne contribuent en rien à ses charges. La plûpart d'entre eux même ne prennent plus leurs investitures de l'Empereur. Quelques autres dont les fiefs relevent toujours immédiatement de l'Empire, & dont par conséquent ils sont tenus de recevoir l'investiture de l'Empereur, ne sont plus maintenant regardés comme membres de l'Empire, parce qu'ils ne sont plus sujets à ses taxes.

College des Princes.

Les Princes séculiers cadets des grandes Maisons, n'ont rang dans les Dietes comme Princes de l'Empire, que quand ils ont eu en partage & qu'ils possedent des Duchés, des Marquisats, des Comtés, ou d'autres Etats & Terres titrées qui relevent immédiatement de l'Empire. En vertu de leurs possessions, ils conservent dans les assemblées & par-tout ailleurs la préséance que leurs Maisons sont en droit d'avoir sur les autres Maisons des Princes. Ils jouissent dans leurs Terres des mêmes droits régaliens ou des *régales* que les Chefs de leurs Maisons, les Princes Electeurs & autres, ont & exercent dans leurs Etats. Lorsque ces Princes ont reçu l'investiture de leurs fiefs de la main de l'Empereur, les Lettres leur en sont expédiées moyennant les droits qu'ils sont obligés de payer. Il faut qu'ils ayent l'âge de dix-huit ans pour avoir la pleine jouissance de leurs fiefs, & s'ils ne l'ont pas encore, on leur donne des Tuteurs ou Administrateurs comme aux Princes Electeurs. Lorsqu'ils sont majeurs ils ont séance & voix dans les Dietes, participent à l'administration des affaires de l'Empire, & gouvernent & régissent par eux-mêmes leurs Terres & leurs Sujets. Ce Gouvernement s'appelle parmi eux Régence ou Supériorité territoriale, & ils l'observent aussi sous le nom de suprême Jurisdiction Provinciale, sans préjudice néanmoins de celle de l'Empereur & de l'Empire.

Cette Jurisdiction Provinciale ne s'étend pas en chaque Province sur tous les Etats qui y sont enclavés; car il y a beaucoup de difference entre y être enfermé, ou être sous la jurisdiction du Prince Provincial, d'autant que plusieurs Princes, Villes & Membres immédiats de l'Empire, sont & possedent des fiefs situés dans une Province, sans être pour cela sujets en aucune maniere au Prince qui en porte le nom. Lorsqu'il arrive quelque different pour cette indépendance, celui qui se prétend exempt de la Jurisdiction Provinciale, est obligé de justifier son exemption par des titres ou par une possession immémoriale, & le Prince ou Seigneur Provincial est tenu de prouver le contraire, nonobstant la présomption qu'il auroit pour lui que tout ce qui est situé dans sa Province en dépend. Quelques Historiens soutiennent, qu'outre la possession immémoriale on doit prouver l'exemption de son origine, & par de bons titres. On doit encore remarquer que cette Jurisdiction Provinciale n'a pas toujours un égal pouvoir en toutes ses parties & dans tous les lieux de son étendue. En effet on voit que dans une même Province un Seigneur a la direction provinciale; un autre la dignité provinciale, ou le droit de Prince héréditaire; un troisieme le droit de chasse; un quatrieme le droit de forêt; un cinquieme le principal droit

College des Princes.

de cens & rentes; un fixieme le Bailliage ou la justice héréditaire. La Jurisdiction ou Supériorité Provinciale a de plus en divers endroits certains dégrés de pouvoir dans les Provinces des autres par d'anciens priviléges, par des contrats & dispositions des Princes prédécesseurs, ou par un ancien usage. Il y a, par exemple, des Seigneurs provinciaux qui ont dans les Etats des autres le droit de conduite & d'escorte; d'autres y ont le droit de *Wildfang* ou de Supériorité sur les gens sans aveu; d'autres le droit de patronage, &c. D'ailleurs cette même Jurisdiction se trouve souvent limitée de la part des Etats & des Sujets du pays, lorsqu'ils ont obtenu certaines immunités de l'Empereur & de l'Empire, par des décrets des Dietes ou même par ceux des assemblées de la Province, particulierement pour ce qui regarde les affaires de Religion ou de haute justice.

La plus grande partie des Supériorités ou suprêmes Jurisdictions Provinciales tirent leur origine des Concessions Impériales. Plusieurs Ecrivains prétendent qu'on trouve dans l'histoire d'Allemagne & dans les Annales de divers Couvents, des Supériorités bien antérieures à celles qui furent instituées par Charlemagne. D'autres au contraire soutiennent que les plus anciennes sont de ce Monarque, qui après avoir réduit tous ses pays en Provinces, les érigea en Duchés, Marquisats, Landgraviats, Comtés & Seigneuries, qu'ils donnerent partie en fiefs, partie en *Alleud* (1). Quelques-unes de ces Jurisdictions se trouvent aussi introduites par une ancienne possession des Princes qui ont enlevé à leurs voisins une partie de leurs domaines, & qui après en avoir joui comme Seigneurs propriétaires l'ont laissée à leurs successeurs. D'autres se sont établies au moyen des traités faits de voisins à voisins, & d'un commun accord, ou par la soumission que des habitants d'une Province ont rendue volontairement à un Prince ou Seigneur dont ils ne dépendoient point. En vertu de cette Supériorité provinciale les Membres & Etats immédiats de l'Empire exercent les grands droits de Jurisdiction & autres droits régaliens qu'ils possedent. Leur pouvoir à cet égard est cependant limité touchant l'intérêt public de tout l'Empire, sans le consentement duquel ils ne peuvent rien changer de ce qui le regarde positivement. Les traités & contrats de confraternité héréditaire, d'advocatie, ou de protection que les Princes font souvent entr'eux, ne deviennent valides que lorsque l'Empereur & l'Empire les ont confirmés. Un Prince ne peut pas non plus engager ses Etats à passer sous la domination d'un autre, qu'ils n'y ayent donné leur consentement.

Les confraternités se font entre deux ou plusieurs Maisons pour assurer réciproquement leurs Etats, en cas que la ligne masculine de l'une ou de l'autre vînt à manquer. Les droits d'Advocatie & de protection se reglent

(1) On entend en Allemagne sous le nom d'*Alleud* tout le reste des biens d'une succession, excepté les fiefs, & tout ce qui s'y trouve qui n'est pas compris dans l'investiture, comme les biens roturiers, les meubles, l'argent monnoyé, &c. en sorte que dans la même succession il se trouve souvent un héritier allodial. Cette difference de biens & d'héritiers se rencontre sur-tout, lorsqu'un Prince s'est marié de la main gauche à une personne d'une condition plus basse que la sienne. Ses héritiers collatéraux héritent des biens allodiaux, quoique le mariage ait été fait avec les formalités ordinaires, sinon qu'en recevant la bénédiction nuptiale il a donné la main gauche à son épouse, au lieu de la droite.

reglent entre des Princes, Etats & Villes; de ſorte que les plus puiſſants s'engagent ſpécialement à protéger les plus foibles, moyennant des conditions auxquelles ceux-ci s'obligent reſpectivement envers les autres, ſans néanmoins déroger, ni préjudicier à leur indépendance ou immédiateté. Il y a encore le droit de réforme dont jouiſſent pluſieurs Princes, Etats & Villes, c'eſt-à-dire, ceux qui profeſſent la Religion Proteſtante, qui ont joint la Juriſdiction ſpirituelle à la temporelle & territoriale, ſous prétexte du droit de Réforme. Ce droit qu'ils s'étoient attribué dès le commencement de leur ſéparation de l'Egliſe Romaine, leur a été depuis confirmé par pluſieurs traités.

College des Princes.

Ceux qui compoſent le Collége des Princes ne le ſont pas tous pour cela. Il y a des Prélats, des Abbés, des Abbeſſes & des Comtes qui y ſont admis en qualité ſeulement de Membres & Etats immédiats de l'Empire, & qui jouiſſent de pluſieurs droits régaliens dans une plus ou moins grande étendue. Ils ſont convoqués à toutes les aſſemblées du Collége; mais les Abbeſſes à cauſe de leur ſexe ne ſont pas obligées d'y venir en perſonne. Cependant elles ſont tenues d'y envoyer une députation, dont ſe chargent ordinairement les Députés qui y ſont envoyés par les Abbés & autres Prélats immédiats. Ces Prélats ſont diſtingués en deux claſſes, l'une de Suabe & l'autre du Rhin, & ceux qui les compoſent n'ont qu'une voix pour chacune de ces claſſes. A l'égard des Comtés, il y en a de deux ſortes. Les premiers ſont purement immédiats de l'Empire, tant par leurs fiefs que par leurs perſonnes. Les ſeconds ſont auſſi Etats immédiats; mais ils ont d'autres fiefs qui relevent de quelque Prince particulier immédiat, à qui ils ſont obligés de rendre certains devoirs. Ils ne laiſſent pas néanmoins que d'être admis aux Dietes, parce qu'ils ſont compris dans les quatre claſſes dont le corps des Comtes eſt compoſé, ſçavoir, de Weteravie, de Suabe, de Franconie & de Weſtphalie. Il y a de plus des Comtes médiats ou Vaſſaux des Princes de l'Empire, & ceux-là, quoique d'une naiſſance illuſtre pour la plûpart, n'ont point d'entrée aux aſſemblées générales.

Le Directoire des Princes eſt tenu alternativement par l'Archiduc d'Autriche & par l'Archevêque de Saltzbourg. Cette alternative ne s'obſerve pas à chaque ſéance, mais à chaque changement de matiere, ſans que l'un & l'autre quittent leurs places pendant qu'on agite les propoſitions & qu'on eſt aux opinions. L'Archevêque de Saltzbourg a toujours inutilement proteſté contre cette alternative, & depuis la convention faite par Ferdinand I. Roi des Romains, & un Archevêque de Saltzbourg, la Maiſon d'Autriche prend le pas ſur ces Prélats. Tous les Princes & Etats, en y comprenant les Eccléſiaſtiques qui ont été ſéculariſés, ont leurs places dans les Dietes, ſelon le reglement qui en fut fait dans celle de Ratisbonne par le décret de Ferdinand III. du 5 Mai 1554. Les Eccléſiaſtiques ont la droite, & les Séculiers la gauche. Les premiers, du conſentement des autres, ont reçu dans leur banc l'Archiduc d'Autriche, qui alterne pour la premiere place avec l'Archevêque de Saltzbourg, & par conſéquent opine quelquefois le premier, puiſqu'il eſt reglé que les ſuffrages ſe demandent en commençant par le banc eccléſiaſtique, paſſant enſuite au ſéculier, & retournant à l'eccléſiaſtique, & ainſi de l'un à l'autre juſqu'au dernier Prince. Comme il y a ſur le banc des Séculiers plus

COLLEGE DES PRINCES.

de personnes que sur celui des Ecclésiastiques, on acheve de demander à tous les Princes séculiers leur opinion, avant que de passer aux autres Prélats & Comtes qui ne sont pas Princes. Outre le banc des Princes Ecclésiastiques & séculiers, on en met un de travers du côté de celui des Ecclésiastiques, qui sert à placer l'Evêque de Lubeck & celui d'Osnabruck, quand il arrive que c'est un Prince de la Maison de Brunswick; parce que les Luthériens ne sont point admis dans le banc des Ecclésiastiques Catholiques, ni dans celui des Princes séculiers.

Lorsque les Princes & Etats sont assis, l'Archiduc d'Autriche ou l'Archevêque de Saltzbourg, Directeurs du Collége, par le droit qu'ils ont de recevoir les propositions qu'on y veut faire, en dirigent les matieres tour à tour, de maniere cependant que l'Archiduc d'Autriche en fait l'ouverture à chaque Diete. Sur la proposition faite, le Maréchal héréditaire de l'Empire, qui a sa place au milieu de la salle & au-dessus de la table directoriale, demande les suffrages à tous les Princes, qu'il nomme l'un après l'autre dans le rang que j'ai dit ci-dessus. Il faut observer qu'un Député ne peut pas opiner pour plus que pour deux Etats d'un même banc, à moins qu'il ne soit Député d'un Prince qui ait plus de deux voix sur le même banc; car il ne peut passer d'un banc à l'autre, & les occuper pour differents Etats. A mesure que le Maréchal héréditaire reçoit le suffrage de quelqu'un, il le fait rédiger par écrit aux Protocolistes ou Secrétaires de l'Assemblée. Lorsque toutes les voix ont été recueillies, les Directeurs se vont mettre à la table directoriale, où ils se font lire tous les suffrages & en composent un résultat, dont on fait ensuite rapport à la Diete. Ces résultats se forment sur la pluralité des suffrages, & quand même les Directeurs du Collége seroient d'un avis con traire à celui qu'établit la pluralité, ils sont obligés de conclure le résultat suivant cette pluralité. La même chose s'observe dans les autres Colléges, & même dans les Dietes, quand les Colléges sont assemblés dans un même lieu.

Les Princes & Etats ont plus ou moins de voix dans ce Collége, selon le nombre des pays de leur domination qui ont séance & voix aux Dietes. Les Abbés & autres Prélats du Rhin & de Suabe, qui ne sont pas Princes, mais seulement Etats immédiats, font deux Corps ou Classes séparées. Ils comparoissent ordinairement à ces Assemblées par leurs Députés que chaque Corps y envoye, & ils n'ont tous ensemble que deux voix; ceux du Rhin une, & ceux de Suabe l'autre. Leurs Députés prennent alternativement leurs séances les uns devant les autres, & leur banc est au bout de celui des Princes Ecclésiastiques. Les Comtes de Weteravie, de Suabe, de Franconie & de Westphalie, qui font quatre Classes, n'ont, comme les Abbés, qu'une voix pour chaque Classe. Leurs Députés prennent leurs séances de cette maniere : ceux de Weteravie & de Suabe les uns devant les autres à l'alternative : ceux de Franconie & de Westphalie n'alternent point, ceux de Franconie précédant toujours ceux de Westphalie. Leurs bancs sont au bout de ceux des Princes séculiers à droite & à gauche, à l'entrée de la salle.

Les Princes présents dans leur Collége & les Princes cadets, lorsqu'ils sont députés par leurs aînés régnants, suivant l'usage qui fut confirmé à la Diete de Ratisbonne en 1624. précedent les Députés des absents qui auroient rang devant eux, s'ils étoient présents, excepté ceux d'Autriche & de Saltz-

bourg qui demeurent toujours en leurs places & prérogatives, eux & leurs Députés. Quant aux cinq Maisons de Pomeranie, de Mecklenbourg, de Bade, de Hesse & de Wirtemberg, elles prennent leurs séances alternativement, les uns devant les autres.

College des Princes.

Il paroît inutile de faire ici mention des Gentilshommes libres de l'Empire, parce qu'ils ne sont point du Collége des Princes. Ils ne laissent pas cependant que d'être Membres, de relever immédiatement de l'Empire, & de jouir paisiblement de leurs Fiefs, francs & Impériaux, en quelque Province qu'ils soient situés, avec les mêmes immunités, droits & franchises, dont les autres Membres & Etats immédiats d'Allemagne sont en possession. Ils n'ont à la vérité ni séance, ni voix dans les Dietes; mais ils ont l'une & l'autre dans les Assemblées des Cercles où ils sont situés & compris.

ARTICLE XIII.

COLLÉGE DES VILLES IMPÉRIALES.

LE troisieme Collége est celui des Villes Impériales. Il s'assemble à part, comme les deux autres Colléges, afin de délibérer sur les affaires qui sont proposées pour les besoins de l'Empire. Les Villes qui le composent sont nommées libres Impériales, parce qu'elles sont des Etats immédiats & indépendants de toute autre Puissance que de celle de l'Empereur & de l'Empire. Il y a plusieurs autres Villes qui, quoiqu'elles ne fussent pas Impériales, se disoient autrefois Villes libres, sous prétexte qu'elles avoient obtenu des priviléges qui les exemptoient de toutes les charges de l'Empire. On ne voit plus aujourd'hui de ces Villes en Allemagne; elles sont toutes Etats immédiats ou médiats, & Villes municipales soumises aux Princes qui exercent leur supériorité sur elles. Avant & depuis l'Empereur Charles V. le Collége des Electeurs & celui des Princes ne vouloient accorder au Collége des Villes que la voix délibérative pour les affaires importantes : mais ces Villes prétendent maintenant avoir été confirmées dans tous leurs avantages par les traités de Westphalie, & avoir dans les Dietes voix décisive & délibérative comme les autres Colléges.

Les raisons sur lesquelles elles fondent leur droit sont, que les Empereurs les appellent aux Dietes & aux Assemblées générales, ainsi que les Electeurs & les autres Princes, leur marquant précisément que c'est pour traiter, délibérer & résoudre avec les autres Etats les affaires dont il est question : Que le Maréchal de l'Empire, ou son Lieutenant, les appelle aussi à toutes les Assemblées particulieres qui se font aux Dietes : Que leurs Députés se trouvent présents à toutes les propositions qui s'y avancent : Que le Chancelier de l'Archevêque de Mayence demande leur avis sur ces propositions, dont il leur donne copie pour en délibérer en leur Assemblée particuliere, comme il est d'usage dans les autres Colléges : Que les Conseillers de l'Archevêque de Mayence & de l'Electeur Palatin leur font part des affaires sur lesquelles

Villes Impériales.

les autres Etats déliberent, afin qu'ils en fassent autant : Que quand les Electeurs & les Princes ont pris leur résolution, ils font venir les Députés des Villes, la leur communiquent, & prennent celle de ces Villes : Que les noms de leurs Députés sont insérés dans toutes les clôtures des Dietes, qu'ils confirment de même que les autres par leurs seings & leurs cachets : Qu'une Ville n'est pas seulement couchée dans la Matricule de l'Empire, en qualité de Ville Impériale ; mais qu'il est marqué en termes exprès qu'elle releve immédiatement de l'Empire ; que c'est pour cela qu'elle paye les mois Romains & les contributions, & qu'elle est appellée aux Dietes, où elle a séance, voix délibérative & décisive : Qu'elle peut plaider au Conseil Aulique ou en la Chambre Impériale, en premiere Instance : Enfin qu'elle a tous les droits & prérogatives dont les autres Princes de l'Empire ont coutume de jouir.

En effet ces Villes reglent chez elles la forme du gouvernement politique, créent des Magistrats, commettent des Officiers de Justice & de Police, font des loix, des reglements, des statuts, mettent des impôts sur les denrées, font battre monnoye, la marquent à leur coin & de leurs armes, & enfin elles sont en possession de faire chez elles tout ce que les Princes de l'Empire peuvent faire dans l'étendue de leurs terres & jurisdictions. Il y en avoit autrefois en Allemagne 84 ou 85 qui jouissoient de ces droits & priviléges ; mais il y en a moins aujourd'hui. Elles sont divisées en deux bancs dans les Assemblées, celui du Rhin à la droite, & celui de Suabe à la gauche. Leur Directoire est tenu & exercé par le premier Magistrat de la Ville où la Diete est convoquée ; & si cette Diete se tient dans un lieu qui ne soit pas Ville Impériale, comme il est arrrivé quand elle s'est tenue à Munster & à Osnabruck, les premieres Villes des bancs font exercer le Directoire alternativement par un Syndic ou par un Avocat. Dans l'Assemblée d'Osnabruck, la Ville de Strasbourg tenoit le Directoire, parce que les Protestants y prévaloient ; & au contraire les Catholiques prévalants à Munster, les Villes de Cologne & de Ratisbonne l'exerçoient l'une après l'autre ; la premiere se trouvant à la tête du banc du Rhin, & la seconde à celle du banc de Suabe. Au reste c'est toujours à la Ville qui tient le Directoire, à recueillir les avis des autres, après lesquels elle donne le sien.

Rang des Villes Impériales en leurs Assemblées.

Le banc des Villes du Rhin.	*Le banc des Villes de Suabe.*	
Cologne.	Ratisbonne.	Reutlingen.
Aix-la-Chapelle.	Augsbourg.	Nortlingen.
Lubeck.	Nuremberg.	Dunckelspiel.
Worms.	Ulm.	Biberac.
Spire.	Memmingen.	Aalen.
Francfort sur le Mein.	Kaufbeuren.	Bopfingen.
Wetzlar.	Eslingen.	Gingen.
Gelnhausen.		

Banc des Villes du Rhin.	*Banc des Villes de Suabe.*
Les dix Villes d'Alsace. Haguenau.	Rottenbourg.
Colmar.	Hall en Suabe.
Schleftat.	Rotweil.
Weiffenbourg.	Uberlingen.
Landau.	Pfullendorf.
Oberhnheim.	Weil.
Keiferwerg.	Hailbron.
Munfter au Val S. Gregoire.	Buchorn.
Rosheim.	Wangen.
Turcheim.	Gemund.
Dortmond.	Lindau.
Friedberg.	Ravensbourg.
	Winsheim.
	Wimpfen.
	Offenbourg.
	Zell fur Hamersbach.
	Buchaw fur la Tederfée.
	Lentkirch.
	Schwinfort.
	Kempten.
	Weiffembourg.
	Gingenbach.

Il y a encore les Villes de Hambourg, de Brême, de Goflar, de Mulhaufen & de Northaufen. Le Roi de Dannemarck a des prétentions fur la premiere, & celui de Suede, comme Duc de Brême, fur la feconde. Les dernieres font enclavées dans l'Etat de Brandebourg. Toutes les cinq jouiffent d'une pleine liberté, & elles ont une efpece de Souveraineté chez elles. Elles envoyent des Députés à la Diete générale, contribuent aux taxes de l'Empire, & plaident par-devant la Chambre Impériale ou Confeil Aulique. Tous ces priviléges font les marques ordinaires de l'indépendance des Villes libres.

ARTICLE XIV.

DES DIETES IMPÉRIALES,

Et autres Affemblées des Etats de l'Empire en général, & de celles des Etats des Cercles ou Provinces en particulier.

On vient de parler des trois Colléges qui diftinguent tous les Membres & Etats libres & immédiats de l'Empire : je vais maintenant dire comment ces Colléges s'affemblent toutes les fois qu'il furvient des affaires. Ces

Dietes Impériales.

Assemblées générales s'appellent Dietes Impériales, & les Allemans les nomment en leur Langue, *Reichstag*, qui veut dire jour ou journée de l'Empire. L'Empereur les convoque ordinairement après être demeuré d'accord avec les Electeurs, de la nécessité de s'assembler, & être convenu avec eux du jour & du lieu. Avant Frideric III. les Empereurs avoient coutume de faire cette convocation en général par Lettres patentes : mais depuis ce temps ils la font en avertissant chacun des Princes & des Etats séparément, par lettres signées de leur main, & contresignées par le Vice-Chancelier de l'Empire, ou en leur envoyant des Ambassadeurs exprès six mois avant le jour de l'ouverture de la Diete. Quand il s'agit de convoquer des Abbés & des Prélats qui ne sont pas Princes, ainsi que des Comtes & autres, l'Empereur n'écrit pas à chacun d'eux, mais seulement à leurs Directoires qui avertissent les particuliers du temps & du lieu indiqués pour l'assemblée.

Il n'y a point de lieu fixe pour ces Assemblées générales; elles se tiennent souvent dans une Ville Impériale, & quelquefois aussi dans toute autre Ville. Tous les Princes & autres Etats qui sont convoqués, sont obligés d'assister aux Dietes à leurs propres dépens en personne ou par Députés. Lorsqu'ils y viennent en personne, le Maréchal de l'Empire leur assigne leurs logements ou leurs quartiers, & s'il n'y a que des Députés de leur part, il fait marquer les logements par ses Lieutenants ou Substituts. Aussitôt que les Princes sont logés, ils envoyent un de leurs Gentilshommes au Directoire de Mayence pour l'avertir de leur arrivée. Si ce sont des Députés, leurs Sécretaires sont chargés de présenter leurs pouvoirs au même Directoire tenu par un Commissaire de l'Electeur de Mayence. Ceux des Villes en font autant, & ensuite ils vont voir eux-mêmes ce Commissaire pour se faire reconnoître. Ils font de même une visite au Commissaire de l'Empereur, pour la même raison. Après qu'ils ont observé ce cérémonial, le Commissaire Directorial de Mayence en donne avis au Maréchal de l'Empire, afin qu'il les appelle au Conseil en temps & lieu. Ces Envoyés ont coutume d'avertir de leur arrivée ceux des autres Princes qui sont venus avant eux, pour en être visités; mais les Electeurs ou leurs Envoyés ne font point cette visite, & se contentent de leur faire faire des compliments par leurs Sécrétaires.

La Diete commence le jour que l'Empereur ou ses Commissaires se sont rendus avec les Etats, la premiere fois à l'Hôtel de Ville. Lorsque l'Empereur sort de son Palais pour s'y rendre il est accompagné des Electeurs, ou de leurs Députés. Les Electeurs présents dévancent dans leurs marches & séances les Députés des Electeurs absents, sans néanmoins passer du côté gauche au droit, & sans changer le rang que ces Princes auroient. Ce qui s'observe aussi à l'égard des autres Princes. Afin qu'on ait une connoissance plus particuliere de toutes les cérémonies qui se pratiquent en pareilles Assemblées, je vais rapporter tout ce qui se passa touchant la marche & la séance de l'Empereur Ferdinand III. & de tous les Etats, à la Diete de Ratisbonne tenue les années 1652. & 1653.

L'Empereur, les Electeurs, les Princes & les autres Etats ou leurs Députés, étant arrivés à Ratisbonne, le Maréchal héréditaire, au nom de l'Electeur de Saxe, Grand-Maréchal de l'Empire, donna avis aux Etats, du

jour & du lieu qui avoient été déterminés par l'Empereur pour leur faire entendre sa proposition. L'Empereur au jour prescrit se mit en marche du Palais Episcopal, où il étoit logé, pour se rendre à l'Eglise. De-là après avoir entendu la Messe & imploré le secours du Saint-Esprit, il continua son chemin jusqu'à l'Hôtel de Ville, lieu destiné pour l'Assemblée. On portoit l'Empereur en chaise, parce qu'il avoit la goute, & tous ceux qui l'accompagnoient étoient à pied dans l'ordre suivant. Le Grand-Prévôt de l'Empire avec deux Hallebardiers du Maréchal de l'Empire; le Maréchal des Logis avec ses Fourriers; les Députés des Villes en leur rang, les moins considerables allant les premiers; les Comtes & la Noblesse libre avec d'autres personnes de qualité qui étoient présentes par curiosité; douze Pages suivis des Gentilshommes ordinaires & de ceux de la Chambre de l'Empereur; l'Evêque de Hongrie avec d'autres Gentilshommes servants & ordinaires de l'Empereur; les Envoyés des Princes de l'Empire; trois Héraults avec leurs bâtons & cottes d'armes, un aux armes de Hongrie, un autre aux armes de Boheme, & le troisieme aux armes d'Autriche; les Princes de l'Empire, sçavoir, le Prince Palatin du Rhin, le Prince Palatin Duc de Neubourg, le Landgrave de Hesse-Darmstadt, & le Marquis de Bade; deux Héraults avec leurs bâtons & cottes, aux armes de l'Empire; les Electeurs séculiers ou leurs Députés; l'Electeur de Trêves seul; le Maréchal héréditaire de l'Empire portant l'épée nue; le Grand-Maître d'Hôtel de l'Empereur; ce Prince ayant devant lui le Capitaine de ses Gardes à cheval qui tenoit la droite & le Capitaine de ses Cent-Suisses qui avoit la gauche; l'Electeur de Mayence marchoit directement à la droite de l'Empereur, & le Député de l'Electeur de Cologne étoit à la gauche.

L'Empereur suivi de ses Gardes du corps entra en cet ordre dans l'Eglise, & de-là dans l'Hôtel de Ville, où il s'assit sur son thrône élevé de trois marches. L'Electeur de Mayence se plaça sur la même ligne à la droite de l'Empereur sur un banc plus bas d'une marche, & couvert de drap écarlate, avec les Envoyés de Baviere & de Brandebourg; & à la gauche se mit sur un banc semblable l'Electeur Palatin, avec les Envoyés de Cologne & de Saxe. L'Electeur de Trêves se plaça seul vis-à-vis de l'Empereur sur un banc de la même hauteur, & couvert comme ceux de ses Collégues. Les autres Princes ecclésiastiques, Abbés & Prélats prirent à la droite leurs séances sur un banc élevé seulement d'une marche, & couvert de drap vert, & les Princes séculiers & les Comtes, tous en leur rang, à la gauche sur un banc pareil à celui des Ecclésiastiques. Les Députés des Villes prirent leurs places sur leurs bancs au bas des autres.

Lorsqu'ils furent tous assis le principal Juge de la Chambre Impériale de Spire se leva & remercia les Etats en peu de paroles, au nom de l'Empereur, de l'exactitude avec laquelle ils étoient venus assister à la Diete. L'Electeur de Trêves fit aussi-tôt une réponse courte & respectueuse. Ensuite le Vice-Chancelier de l'Empire délivra par écrit la proposition de l'Empereur au Sécretaire de l'Empire, qui se tenant debout à la gauche devant le thrône, la lut distinctement & à haute voix. La lecture en étant faite, le Collége Electoral se leva & se retira vers une fenêtre. Celui des Princes en fit autant, ainsi que celui des Villes, chacune séparément pour déliberer. Les deux

DIETES IMPERIALES.

Colléges après s'être approchés & communiqué leurs sentiments, l'Electeur de Mayence s'avança vers le thrône du côté droit, pendant que les Princes reprirent leurs places. Il fit entendre à l'Empereur la bonne intention des Etats, & avec combien de zele ils étoient disposés à lui donner satisfaction sur les demandes qu'il leur faisoit. Aussi-tôt après que l'Electeur de Mayence eut parlé, l'Empereur s'en retourna au Palais Episcopal dans le même ordre qu'il étoit venu.

C'est ainsi que se font ordinairement les ouvertures & les premieres sessions des Dietes & Assemblées générales de l'Empire. Lorsque les trois Colléges, c'est-à-dire, celui des Electeurs, celui des Princes & celui des Villes ont déliberé sur les matieres proposées, & que chaque Collége à part a pris sa résolution, ils conviennent ensemble d'un jour pour s'assembler tous trois en un même lieu. Alors ils se communiquent leurs sentiments & demeurent d'accord du Résultat qu'ils envoyent à l'Empereur. Si ce Monarque l'approuve, il est reçu, & passe ensuite pour un *Recez* (1) ou une Constitution Impériale.

Il y a encore une autre espece d'assemblée des Etats de l'Empire qu'on nomme Députation, où leurs Députés ou Commissaires choisis pour cet effet, discutent, reglent & concluent les choses qui y ont été renvoyées par une Diete. Cette même forme d'assemblée se fait aussi quand l'Electeur de Mayence, au nom de l'Empereur, convoque les Députés de l'Empire à la priere des Directeurs ou Capitaines d'un ou de plusieurs Cercles, pour donner ordre à des affaires, ou pour assoupir des contestations auxquelles ils ne peuvent eux-mêmes remédier. Cette députation fut instituée par les Etats l'an 1555. dans la Diete d'Augsbourg. On y nomma alors pour Commissaires perpétuels celui que l'Empereur y envoyeroit, les Députés de chaque Electeur, excepté celui de Boheme (2), & les Députés de l'Archiduc d'Autriche, des Evêques de Wirtsbourg & de Munster, du Duc de Baviere, de celui de Juliers & du Landgrave de Hesse. On y ajouta l'an 1570. dans la Diete de Spire ceux des Ducs de Brunswick & de Pomeranie; parmi les Prélats, ceux des Abbés de Weingarten & d'Ochsenhausen; entre les Comtes, ceux du Comte de Furstemberg; & des Villes, ceux de Cologne & de Nuremberg. Chaque Député donne son avis à part, soit qu'il se trouve de la Chambre des Electeurs, ou de celle des Princes. Si les suffrages de l'une & de l'autre Chambre s'accordent avec celui du Commissaire de l'Empereur, on conclut & on forme ce qui s'appelle Constitution, comme on fait en une Diete. Une seule Chambre qui s'accorderoit avec le Commissaire de l'Empereur ne peut pas faire une conclusion, tandis que l'autre n'est point de même avis. On tient encore des assemblées particulieres des Etats de chaque Cercle, dont on parlera dans l'article suivant.

(1) On nomme les déliberations des Dietes, *Recez*, parce qu'on ne les publie ordinairement que lorsque la Diete est *in recessu*, c'est-à-dire, *prête à se séparer*; & cela pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui sont mécontents de ce qu'on a résolu.

(2) Il faut remarquer que dans cette Députation le Roi de Boheme n'avoit point de Député, parce qu'il ne prenoit part aux affaires de l'Empire qu'en ce qui regardoit l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains. En toutes autres occasions le Député du Roi de Boheme n'avoit séance, ni voix dans les Dietes: mais l'Empereur Joseph fit recevoir ce Député dans la Diete tenue le 6 de Septembre en l'année 1708.

ARTICLE

ARTICLE XV.

DES CERCLES EN GÉNÉRAL.

Je vais maintenant parler de l'étendue des terres de l'Empire, & du partage qu'on en fait en Généralités & Contrées, dans chacune desquelles sont compris les Princes, les Abbés, les Comtes & les Villes, qui par leur voisinage s'assemblent facilement pour leurs affaires communes. Maximilien I. en fit dans l'année 1500. une division en six parties sous le nom de Cercles, sçavoir, ceux de Franconie, de Baviere, de Suabe, du Rhin, de Westphalie & de la basse Saxe. Il y ajouta en 1512. ceux d'Autriche, de (1) Bourgogne, du bas Rhin, ou des quatre Electeurs du Rhin, avec celui de la haute Saxe; & ainsi il en augmenta le nombre jusqu'à dix, que Charles V. confirma à la Diete de Nuremberg l'année 1522. Le Cercle de Bourgogne n'existant plus, l'Allemagne se trouve actuellement divisée en neuf, sçavoir, ceux, 1°. d'Autriche, 2°. de Baviere, 3°. du bas Rhin, 4°. de la haute Saxe, 5°. de Franconie, 6°. de Suabe, 7°. du haut Rhin, 8°. de Westphalie, & 9°. de la basse Saxe. Je les nomme ici dans le rang où on les voit dans la Matricule Impériale (2), quoique le rang n'ait jamais été bien reglé, & que la plûpart d'entr'eux ne conviennent pas de celui qu'elle leur donne.

(1) Maximilien voulut joindre aux Etats dépendants de l'Empire, la Bourgogne dont il avoit épousé l'héritiere; mais cette augmentation fut disputée jusqu'en 1548. que Charles V. fit une Bulle, par laquelle en convenant que la Bourgogne n'a jamais véritablement fait partie de l'Empire, il prétend l'y annexer pour l'avenir. Cependant *Corringius* qui rapporte cette Bulle dans son Traité *de Finibus Imperii*, convient qu'elle n'a point eu d'exécution, faute d'avoir été acceptée par les Princes de l'Empire, & même par les Rois d'Espagne qui n'ont jamais payé le contingent auquel ils sont taxés par cette Bulle.

(2) La Matricule est un Régistre ou Etat qui est gardé dans la Chancellerie de l'Electeur de Mayence, & où sont écrits les noms de tous les Princes, Etats & Membres de l'Empire, qui, en qualité d'Etats immédiats sont obligés de contribuer aux dépenses communes de l'Empire, suivant la taxe à laquelle chacun y a été imposé. On a fait en divers temps plusieurs Matricules de l'Empire; mais une des plus étendues & des plus célebres, est celle que Frideric III. fit former à la Diete de Ratisbonne tenue en 1471. Tous ceux qui avoient alors droit de séance & de suffrage dans les Assemblées générales, y sont nommés. Or comme depuis ce temps-là plusieurs Rois, Princes, Etats & Villes qui y étoient compris se sont séparés de l'Empire, on en a dressé de moins amples, selon la diversité des temps. Dans celle qui a été faite sous Charles V. on n'y a presque employé que ceux qui reconnoissoient pour lors l'autorité de l'Empire, & qui contribuoient ordinairement à ses charges. C'est proprement dans celle-là qu'un Prince ou un autre Seigneur & Etat que l'Empereur crée tels, doit être immatriculé du consentement néanmoins du Collége ou du Cercle où il sera aggregé. Car sans cela il ne pourroit en être reconnu, y avoir séance & voix, & ne seroit point admis dans la Liste ou Matricule particuliere de ce Cercle, pour contribuer, comme les autres, selon sa qualité & la force de ses terres aux dépenses ordinaires & extraordinaires. Il y a eu enfin une nouvelle Matricule de l'Empire en 1654. arrêtée à Ratisbonne. La taxe de plusieurs Etats y a été modérée, d'autres y ont été imposés plus fort, & c'est sur cette Matricule qu'on s'est reglé depuis à cet égard.

Des Cercles en general.

On établit dans chaque Cercle dès leur institution, non seulement des Directeurs qu'on choisit entre les Princes, soit ecclésiastiques ou séculiers du Cercle, mais encore un Colonel, & des Conseillers ou Assesseurs. On attribua à ces Princes Directeurs, le pouvoir de convoquer dans les cas nécessaires, l'assemblée des Etats de leur Cercle ou Province, & de regler avec les Colonels, Capitaines & Assesseurs toutes les affaires publiques, comme d'ordonner des impositions, veiller à la tranquillité publique & particuliere; mettre à exécution les Constitutions des Dietes, les Décrets de l'Empereur & ceux du Conseil Aulique & de la Chambre Impériale; prendre garde que la justice fût bien administrée; que la monnoye en or & en argent ne fût point altérée, & que les péages ne fussent point augmentés. Comme ces Reglements regardoient le général de l'Empire, on jugea à propos d'en faire pour le particulier de chaque Cercle. On y stipula comment les Colonels & les Assesseurs, avec le consentement & l'aveu des Directeurs, devoient agir les uns à l'égard des autres pour leur commune conservation. On a fait plusieurs de ces Reglements dans les années 1555. 1559. 1564. 1566. 1570. 1576. 1582. & 1594. dont j'ai cru devoir extraire les principaux articles, pour donner une connoissance plus exacte de ce qui s'observe entre les Cercles.

I. Chaque Etat doit entretenir une bonne correspondance avec ses voisins, & se tenir toujours préparé pour leur donner secours en cas de nécessité, ayant à cet effet leurs milices, armes & autres munitions toutes prêtes.

II. Chaque Cercle (1) choisira dans les Etats qui le composent, un Colonel & des Assesseurs, qui feront leurs fonctions avec, ou sans salaire, selon leur condition, & s'obligeront par serment, qu'ils ne se serviront des troupes du Cercle que pour son service, & nullement pour leur intérêt particulier, & ils ne prêteront ce serment qu'à l'Empereur & à l'Empire seuls.

III. Chaque Cercle fera sçavoir aux autres Cercles le nom de celui qui aura été élû pour Colonel.

IV. Il sera libre aussi aux Etats des Cercles de changer de Colonel, & au Colonel de résigner son emploi. Si un Assesseur venoit à mourir, sa place sera remplie d'un autre par le Colonel, dans le temps compétent.

V. Le Colonel du Cercle aura soin de prévenir les dangers présents & à venir, & d'agir pour cela de concert avec les Colonels des Cercles voisins.

VI. Quand quelque désordre ou tumulte surviendra, le Colonel & ses Assesseurs manderont & feront assembler les troupes du Cercle, en tout ou en partie, suivant les differents cas de nécessité.

VII. Si la milice du Cercle n'est pas suffisante, le Colonel avec ses Assesseurs, aura pouvoir d'appeller à son secours les Colonels des deux Cercles limitrophes avec leurs compagnies, & s'ils n'étoient pas encore suffisants, il fera venir ceux des deux autres Cercles les plus proches. En ce cas, & quand cette milice aura été mis en campagne, on sera obligé d'avertir l'Empereur de tout ce procédé.

VIII. Si le secours de cinq Cercles étoit encore trop foible, on le fera

(1) Chaque Cercle a son Prince *Exscribent*, & une Ville *Exscribente*. Ces Exscribents sont ceux à qui il faut que l'Empereur adresse ses Commissions & Mandements pour les notifier aux Cercles, & les y faire exécuter.

ſçavoir à l'Electeur de Mayence qui convoquera une députation de l'Empire, afin de déliberer ſur les expédiens néceſſaires pour appaiſer le déſordre, & engager les autres Cercles à fournir en conſéquence des ſecours.

IX. S'ils ne ſuffiſoient pas, l'Empereur ſera prié de convoquer une aſſemblée Impériale, afin de chercher d'autres moyens pour remédier au mal.

X. Dans cette aſſemblée Impériale, l'abſence d'un ou de pluſieurs Etats n'empêchera pas que les autres ne déliberent & ne concluent le Réſultat. Trois Etats d'un Cercle, ſi les autres refuſoient de comparoître, pourront faire une aſſemblée du Cercle, & ce qu'ils réſoudront aura force de Réſultat, ſans que la pluralité des voix, qui aura toujours lieu dans les affaires des Cercles, puiſſe être infirmée par le moindre nombre de voix.

XI. Le Colonel & les Aſſeſſeurs d'un Cercle auront la faculté d'y accorder quelques treves ou ſuſpenſions d'armes. Cependant ſous prétexte de ce pouvoir, le Colonel ne doit pas s'attribuer aucune ſupériorité dans le Cercle.

XII. Si le Colonel manquoit à faire ſa charge, un des Aſſeſſeurs la fera pour lui.

XIII. Lorſque trois, ou cinq Cercles s'aſſembleront, le Colonel du Cercle léſé commandera les autres; mais quand l'affaire ſera portée à une députation Impériale, ce ſera à elle de nommer le Colonel qui devra commander.

XIV. Dans le commencement de quelque tumulte, aucun Etat ne ſera chargé que de la ſimple taxe pour le ſecours dont on aura beſoin.

XV. On aura ſoin que les Commandants des gens de guerre ſoient Allemans de nation, & que les troupes ſoient commandées, ſuivant les Reglements de l'Empire.

XVI. Ce qui ſera néceſſaire pour faire les apprêts du ſecours d'un Cercle, ſera avancé par lui-même; mais ce que chaque Etat particulier employera pour garantir ſon pays du pillage demeurera à ſa charge.

XVII. Chaque Etat fera ſubſiſter à ſes dépens ſes gens de guerre; mais les autres frais communs ſe prendront ſur le Cercle en général, comme l'entretien des brigades des milices, quand elles ſeront formées. Si la néceſſité exigeoit la jonction de deux, de trois, ou de cinq Cercles, les frais en ſeront contribués par tous les Cercles, dont les deniers ſeront avancés par ceux qui ſe trouveront joints; en ſorte que ſi on appelle le ſecours de tous les Cercles, ſoit qu'ils viennent lentement ou avec promptitude, tous leurs Etats enſemble contribueront pour en faire les frais. Afin de pouvoir ſubvenir au défaut des Etats négligents, on établira dans chaque Cercle une caiſſe où on remettra l'argent néceſſaire, dont on ſe ſervira en cas de beſoin pour réparer les dommages qu'ils auront cauſés par leur retardement.

XVIII. Les Colonels des Cercles pourront dans les cas urgents tripler le ſecours, & recevoir de l'argent au lieu de troupes. Alors chacun ſera obligé de fournir ſa quote-part ſans exception ou excuſe quelconque.

XIX. La Nobleſſe ſera auſſi convoquée par ordre de l'Empereur à ce ſecours.

XX. Si un ou pluſieurs Etats négligeoient d'envoyer leur ſecours, ils ſeront d'abord exhortés de le faire, par le Colonel & les Aſſeſſeurs. Si nonobſtant cet avertiſſement ils y manquoient encore, la plainte en ſera portée à la Chambre Impériale, & il appartiendra au Colonel & aux Aſſeſſeurs

de faire exécuter le châtiment qui aura été ordonné contre les négligents ou desobéissants.

XXI. Il sera procédé aussi de même contre le Colonel & les Assesseurs du Cercle qui négligeront de faire leur devoir; mais si tout le Cercle étoit négligent ou desobéissant, la plainte en sera portée à la députation ordinaire de l'Empire, qui ordonnera comment on aura à procéder contre ce Cercle.

XXII. Si le Colonel ou les Assesseurs du Cercle qui sera en danger négligent de faire leurs charges, le Colonel ou les Assesseurs d'un autre Cercle auront pouvoir d'y agir en leur place & à leur défaut.

XXIII. On pourra poursuivre d'un Cercle dans l'autre, & d'une Jurisdiction dans une autre les tumultueux & les prévaricateurs; les Officiers même d'une Jurisdiction étrangere seront obligés de prêter main forte pour faciliter cette poursuite.

XXIV. Dans les lieux où ces tumultueux seront pris, on procédera contr'eux pour les faire châtier comme perturbateurs du repos public, selon la teneur des Recès. Les Châteaux & Maisons où ils se retireront seront enlevés, brûlés ou entierement démolis, & ceux qui les habiteront encourront la peine du ban de l'Empire. Cependant toute bonne justice sera rendue au complaignant, & tout ce qui lui aura été pris lui sera restitué.

XXV. On ne permettra à aucun Potentat étranger ni levée de troupes, ni lieu d'assemblée, ni passage dans aucun Cercle de l'Empire, sans les précautions ordinaires & requises, & à moins que les Officiers des troupes ne donnent bonne & suffisante caution au Colonel du Cercle & à ses Assesseurs, pour le dommage que les sujets de l'Empire en pourroient souffrir. Cette permission se doit encore moins accorder si ces troupes doivent être employées directement ou indirectement contre l'Empereur, les Princes Electeurs ou les autres Princes de l'Empire.

XXVI. Quant à ce qui regarde les troupes que chaque Cercle doit mettre sur pied pour sa conservation, ou qu'il doit fournir pour l'Empire, selon le besoin, on en demeure à ce qui est reglé, touchant le nombre des troupes, par la Matricule, ou par les Recès. Si un Cercle vouloit faire de lui-même un armement plus fort, il ne sera pas obligé pour cela de prêter secours à un autre au-delà de sa quottisation.

XXVII. Ces Reglements pour la manutention de la tranquillité publique seront exécutés contre toutes sortes de factions, violences & soulevements, & contre tous ceux qui ne voudront pas se contenter de l'équité & de la raison, comme aussi contre les proscrits par la Chambre Impériale, sans que personne puisse prétendre s'en exempter, ni alléguer aucune franchise au contraire.

XXVIII. Si quelqu'un venoit à se plaindre aux Tribunaux de l'Empire contre ces Reglements d'exécution, il doit être aussi-tôt renvoyé, & on procédera même contre lui en vertu de ces mêmes Reglements, & suivant leur teneur sans exception de personne.

Chaque Etat contribue suivant la Matricule ou le Reglement qu'on a fait à ce sujet. La taxe extraordinaire qui est destinée pour les nécessités publiques de l'Empie se paye par mois, & on l'appelle *Mois Romains*; il y a une autre taxe ordinaire pour l'entretien de la Chambre Impériale, qui se paye

par an en deux termes égaux. Le mois Romain eſt une contribution que les Etats de l'Empire ſont obligés de fournir en troupes, ou en argent, pour la commune défenſe & pour les beſoins de l'Empire. Cette taxe qui ne ſe leve que dans le cas de néceſſité, a été appellée Mois Romains, parce que les Etats de l'Empire étoient autrefois contraints de lever & entretenir à leurs dépens vingt mille hommes de pied & quatre mille chevaux, pour accompagner l'Empereur quand il alloit à Rome. Si quelques-uns ne pouvoient, ou ne vouloient pas fournir des Soldats, ils donnoient par mois l'équivalent en argent. Du temps de Charles-Quint cet équivalent fut reglé à douze florins pour chaque Cavalier & à quatre pour un Fantaſſin ; mais le prix de tout ayant augmenté depuis, la dépenſe de chaque Cavalier a été portée à ſoixante florins & celle du Fantaſſin à douze.

Ce ſont les Directeurs des Cercles qui impoſent les taxes ; mais quoiqu'ils obſervent à cet égard, autant qu'il leur eſt poſſible, ce qui eſt reglé par la Matricule, on s'en eſt écarté quelquefois ſuivant les occaſions, c'eſt-à-dire, qu'on a augmenté ou diminué les taxes, ſelon le beſoin. Ce changement néanmoins ne ſe peut faire que par une Diete, dans laquelle on reçoit les plaintes & les remontrances de ceux qui ſe trouvent trop chargés à proportion des autres. Les Etats n'ont plus aujourd'hui la liberté de payer les taxes en hommes ou en argent, ils ſont obligés de fournir tout en argent. On excepte cependant ceux qui ont un aſſez grand nombre de troupes pour pouvoir faire un corps un peu conſiderable. Alors ils peuvent, s'ils le veulent, fournir leur contingent en hommes, qu'ils commandent eux-mêmes, ou font commander par des Chefs dans leſquels ils ont confiance.

ARTICLE XVI.

DES

TRIBUNAUX DE JUSTICE DE L'EMPIRE.

APrès avoir fait mention de tous les Etats & Membres de l'Empire, il ne ſera pas inutile, je crois, d'expliquer comment la juſtice ſe rend entre eux, & par eux à leurs ſujets, quand ils ont des differends ou des procès les uns contre les autres. Il faut d'abord diſtinguer deux eſpeces de Tribunaux de Juſtice qui ſont établis dans l'Empire ; l'une, de ceux où les Etats ont recours, lorſqu'il ſurvient quelques démêlés entr'eux pour leurs Fiefs, revenus, ou tout autre intérêt ; l'autre, de ceux que chacun des Etats a établis, ou peut établir ſur ſes ſujets, ſoit pour le criminel ou pour le civil, dans l'étendue de ſes terres. Je vais commencer à faire le détail de ces derniers, parce qu'il ſera moins long que celui des autres Tribunaux.

Tous les Princes, Etats & Membres immédiats de l'Empire, ont droit de Juſtice dans l'étendue de leurs Fiefs, & cette Juſtice eſt Souveraine pour les affaires criminelles & pour les civiles. A l'égard des dernieres, les Parties

TRIBUNAUX DE L'EMPIRE.

dans de certains cas, & pour des affaires importantes & au-dessus de mille florins, peuvent appeller à la Chambre Impériale ou au Conseil Aulique. Parmi les Princes, les Comtes & la Noblesse libre, la Justice qu'ils ont dans leurs Etats, s'appelle Supériorité Provinciale de Prince, & dans les Villes Impériales elle se nomme simplement Supériorité Provinciale. Chez les uns & les autres, elle se distingue en haute & basse; mais elles ne dépendent point l'une de l'autre. La haute embrasse toutes les affaires criminelles, comme les punitions, de quelque espece que ce soit, les commutations de peines, les graces, & généralement tout ce qui peut concerner le crime. La basse regarde les procès civils pour argent, héritages, contrats, promesses, engagements & autres contestations de cette nature. Dans toutes ces Justices, on est obligé de se conformer aux loix de l'Empire, qui se divisent en fondamentales ou générales, & en locales ou particulieres. On appelle loix fondamentales ou générales, celles qui sont reçues indistinctement par tout l'Empire; comme sont les Constitutions anciennes, la Bulle d'or, &c. Les locales ou particulieres se partagent en deux; sçavoir, en celles qui ont été faites par Charlemagne & par Othon *le Grand* dans la haute & basse Saxe, où elles sont encore en usage sous le nom de Droit Saxon; & celles que l'Empereur Justinien a dressées, & qui s'observent dans tous les lieux où le Droit Saxon n'a point été établi, ni pratiqué.

A l'égard des Tribunaux généraux de Justice, reconnus par tout l'Empire, on en distingue deux; le premier est la Chambre Impériale qui étoit à Spire autrefois, l'autre est le Conseil Aulique de l'Empereur (1). Ce sont deux Cours supérieures qui ont une jurisdiction universelle & en dernier ressort sur tous les Membres & sujets de l'Empire, pour les procès qui y sont intentés & poursuivis. La Chambre Impériale étoit d'abord ambulatoire. Elle fut formée en 1473. à Augsbourg par Frideric IV. & y fut continuée en 1495. par une nouvelle institution que Maximilien I. fit avec les Etats de l'Empire. Cette Chambre, nonobstant cette institution, passa successivement à Francfort & à Worms en 1497. à Nuremberg en 1501. à Ratisbonne en 1504. Elle fut renvoyée à Worms en 1511. passa à Nuremberg en 1521. fut transférée à Eslingen en 1524. d'où elle fut enfin établie à Spire en 1527. Charles V. pour la rendre sédentaire dans ce lieu, donna en 1530. une déclaration qui fut expliquée en 1548. par une autre plus étendue, & qui décidoit que la Chambre Impériale ne pourroit plus être transportée hors de la Ville de Spire, sans le consentement des Etats de l'Empire, à moins que la guerre ou la peste n'y fussent.

Suivant les Traités de paix de Westphalie, cette Chambre doit être remplie d'un Juge Catholique, de quatre Présidents, dont deux Catholiques & deux Protestants, & de cinquante Conseillers ou Assesseurs, parmi lesquels il y en a vingt-six Catholiques & vingt-quatre Protestants. L'Empereur nomme le Juge & les quatre Présidents. Il faut que le Juge soit Prince, Comte ou Baron, & que les Présidents soient deux d'épée & deux de lettres. L'Empereur

(1) Le Conseil Aulique n'a été originairement institué que pour connoître les differends entre les sujets de l'Empire. On y a depuis porté les contestations des sujets de l'Empire, & ce Tribunal s'est attribué sur la Chambre Impériale, une espece de droit de prévention, qui ne se souffre pourtant que dans les procès des particuliers.

choisit & présente deux Assesseurs Catholiques. Les autres sont nommés en cet ordre ; sçavoir, deux Catholiques par chacun des Electeurs de cette communion, deux Protestants par chacun des Electeurs Protestants, deux Catholique par le Cercle d'Autriche, quatre Catholiques par le Cercle de Baviere, deux Catholiques & deux Protestants par le Cercle de Franconie, deux Catholiques & deux Protestants par le Cercle de Suabe, deux Catholiques & deux Protestants par le Cercle du haut Rhin, deux Catholiques & deux Protestants par le Cercle de Westphalie. Ces quatre derniers Cercles présentent encore de plus, l'un après l'autre, un Protestant ; ce qui s'observe aussi à l'égard des Cercles de la haute & de la basse Saxe, qui nomment chacun quatre Protestants. Les Etats de l'Empire sont obligés de fournir à proportion des taxes qu'ils payent, les appointements de chaque Président & des Assesseurs. La Chambre Impériale s'est trouvée par la suite réduite à un plus petit nombre d'Officiers qu'il n'avoit été reglé par les Traités de Westphalie, & elle n'a plus été composée que d'un Juge, de deux Présidents, un Catholique & un Protestant, & de quinze Assesseurs, dont huit Catholiques & sept Protestants.

Le Conseil Aulique est établi par l'Empereur, qui a seul droit d'en nommer les Officiers ; mais l'Electeur de Mayence a celui de les visiter. Ce Conseil est composé d'un Président Catholique, d'un Vice-Chancelier que l'Electeur de Mayence présente, & de dix-huit Assesseurs ou Conseillers, dont neuf sont Catholiques & neuf Protestants. Ils sont divisés en deux bancs, dont l'un est occupé par des Nobles, & l'autre par des Jurisconsultes. Ils tiennent leur Assemblée auprès de l'Empereur ; c'est pourquoi on la nomme *Justice de l'Empereur*. Ce Conseil est en concurrence avec la Chambre Impériale, en ce que la prévention y a lieu, & que lorsqu'une cause y est retenue, elle ne doit pas être portée à la Chambre Impériale, & *vice versâ*. L'Empereur même ne peut pas en empêcher ni suspendre la décision, & encore moins évoquer à lui les causes dont l'une ou l'autre Cour est une fois saisie, à moins que les Etats de l'Empire n'y consentent unanimement. Le Conseil Aulique cesse à la mort de l'Empereur, s'il n'est continué par l'ordre exprès des Vicaires de l'Empire, au nom desquels il rend alors ses jugements, & se sert de leur sceau. La Chambre Impériale au contraire est perpétuelle, représentant non seulement le Chef, mais encore tout le Corps de l'Empire ensemble. Lorsque l'Empereur est mort, cette Chambre se sert du sceau des Vicaires, & intitule les actes de leur nom.

Quoique ces deux Chambres jugent définitivement & en dernier ressort, lorsqu'il s'agit de Duchés, Principautés, Comtés ou autres Fiefs immédiats de l'Empire, & autres causes de conséquence, les Parties peuvent appeller de leurs arrêts à la Diete de l'Empire, ou à la personne de l'Empereur, & demander la révision des affaires, ou des Commissaires, tant de l'une que de l'autre Religion, pour l'examiner de nouveau & la décider. Il arrive de même que si quelqu'un perd son procès, & qu'il y ait nullité, injustice ou négligence, il peut demander dans l'année la révision de la cause à l'Electeur de Mayence, qui en fait sçavoir la demande à l'Empereur & à la Chambre, & qui alors fait nommer des Commissaires examinateurs pour revoir ce procès. Celui qui poursuit la révision, après avoir fait serment que son action

n'eſt ni frauduleuſe, ni calomnieuſe, conſigne certaine ſomme, qui lui eſt rendue s'il réuſſit, ou qu'il perd ſi ſa cauſe eſt trouvée mauvaiſe. Les Commiſſaires examinent le procès avec les mêmes Juges qui l'ont déja vû, ſans que les Parties y puiſſent rien ajouter de nouveau. Cette réviſion eſt à peu près ce qu'on appelle en France, *Requête civile.*

L'Empereur, comme Souverain Juge, préſide dans la Chambre Impériale (1) & dans le Conſeil Aulique, quand il lui plaît. Il y opine, prononce les arrêts & les ſigne, lorſqu'il s'y trouve en perſonne. Comme le Juge qui préſide ordinairement dans chaque Chambre, le repréſente, il a droit pour cette raiſon de porter le ſceptre Impérial, comme la marque de ſa dignité. Ce Juge diſtribue les procès & nomme les Rapporteurs; mais il doit tenir leurs noms ſecrets (2) aux Parties.

Les Electeurs, Princes, Comtes, Prélats & les Nobles immédiats, ont le privilége de ne répondre en leurs cauſes, que devant les Juges qu'on appelle *Auſtregues* (3), du mot Alleman *Auſtragen*, qui veut dire accorder. Ces Juges ſont à peu près ce que nous appellons Arbitres, & leurs ſentences ne ſont que des ſentences arbitrales. Un Electeur ou un Prince qui a quelque differend avec un autre, ſoit Electeur ou Prince, lui fait ſignifier ſa demande (4); le Défendeur lui nomme dans le mois quatre Electeurs ou quatre Princes de diverſes familles, moitié Eccléſiaſtiques & moitié ſéculiers, & le ſomme d'en agréer un pour Juge; ce que le Demandeur eſt obligé de faire dans le mois ſuivant. Celui des Princes qui eſt choiſi pour Arbitre, doit dans l'eſpace de quinze jours prendre connoiſſance de la cauſe, & s'il le refuſoit, il y ſeroit contraint, parce que les Parties le font établir leur Commiſſaire par lettres patentes du ſceau Impérial. Alors l'Electeur ou Prince commis ordonne aux Parties de comparoître devant lui à certain jour dans une Ville de ſon Etat, prenant pour Adjoints un certain nombre de ſes Conſeillers, avec leſquels il examine & décide le procès. Si le Défendeur, un mois après la ſignification, n'a pas fait dénoncer à ſa Partie la nomination des quatre Electeurs ou des quatre Princes qu'il doit avoir pris pour *Auſtregues*, le Demandeur peut porter directement ſon action à la Chambre Impériale.

La même choſe s'obſerve lorſqu'un Electeur eſt en procès, & ſe trouve le Demandeur contre un Comte, un Baron ou un Gentilhomme immédiat: mais lorſque les Comtes, les Barons, les Prélats & Abbés, les Nobles & les Villes libres ſont en diſcuſſion avec un Electeur ou un Prince, il ne leur eſt pas permis d'en uſer de même, & ils ne peuvent l'appeller directement à la Chambre Impériale. Il faut qu'ils ſçachent de lui comment & en quel lieu il veut être convenu, & ils ſont obligés d'accepter la voie de procédure qu'il aura choiſie. S'il nomme trois Electeurs ou Princes pour *Auſtregues*, la choſe

(1) Les Arrêts qui ſont rendus par la Chambre Impériale, ſe rendent au nom de l'Empereur & de l'Empire conjointement

(2) Quoique cela ſoit abſolument porté par les Conſtitutions de l'Empire, on ne l'obſerve pas à la rigueur, & il n'eſt pas difficile de ſçavoir quel eſt le Rapporteur chargé de l'affaire.

(3) Les *Auſtregues* peuvent être pris au dedans & au dehors de l'Empire, comme on l'a vû quelquefois.

(4) Elle doit être ſignifiée par un Prince de la qualité du Défendeur, & non pas par un Huiſſier qu'on ne connoît pas dans l'Empire.

ſe

se passe comme on l'a déja vû plus haut. S'il nomme, ainsi qu'il en a la liberté, neuf d'entre ses Conseillers, ses Parties sont contraintes de les recevoir pour Juges, & de choisir un d'entr'eux pour Président. Celui-ci prend le serment des autres, le prête à son tour au plus ancien d'entr'eux, & ils voyent ensemble & jugent le procès. Si l'Electeur ou Prince n'acquiesce pas à la sentence arbitrale de ces *Austregues*, il est libre à ses Parties de le poursuivre directement à la Chambre Impériale.

Les Prélats, les Comtes, les Barons, les Gentilshommes, les Communautés, les Chapitres qui ont procès les uns contre les autres, & qui veulent terminer leurs differends par la voie des *Austregues*, ont deux moyens pour le faire; l'un en faisant nommer d'autorité par l'Empereur, à la réquisition du Demandeur, un Commissaire Impérial. Ce Commissaire doit toujours être un Prince de l'Empire que le Défendeur ne peut recuser. L'autre moyen est de faire proposer par le Demandeur trois Electeurs, & le Défendeur est obligé dans certain tems, d'en choisir un pour être leur Juge, & ce Juge ou Commissaire Impérial juge le procès avec les Officiers & Jurisconsultes de sa propre Justice.

Dans la jurisdiction des *Austregues*, ainsi que dans toutes les autres Justices, les Parties ne plaident que par productions, & il ne leur est permis d'écrire que trois fois. Ils sont forcés de conclure de part & d'autre à la derniere fois : mais il leur est libre d'appeller de la sentence arbitrale à la Chambre Impériale, à la charge cependant de ne rien produire de nouveau que ce qu'on doit assurer, par serment, avoir été dans l'impossibilité de produire en premiere Instance.

Plusieurs formalités touchant ces *Austregues*, ont été expliquées, limitées ou même abrogées par un reglement exprès de Charles V. qui vouloit en prévenir l'abus. Au reste tous les Membres de l'Empire n'ont pas indifféremment le droit d'*Austregue*, ou de nommer des Arbitres autorisés par l'Empire. C'est à peu de chose près, ce qu'on appelle en France droit de *Committimus*, dont jouissent certaines personnes. Les *Austregues* ne prennent point connoissance des grandes affaires, comme sont les procès touchant les grands Fiefs de l'Empire, l'immédiateté des Etats, la liberté des Villes Impériales & autres causes qui vont à la Diete de l'Empire, l'Empereur ne pouvant même les décider de sa propre autorité.

ARTICLE XVII.

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

L'Allemagne s'étend depuis le vingt-deuxieme dégré trente minutes de longitude environ, jusqu'au trente-septieme, en y comprenant la Boheme & la Silesie, & depuis le quarante-cinquieme jusqu'au cinquante-cinquieme de latitude septentrionale. Ce pays est borné au Nord par la mer d'Allemagne & la Mer Baltique; à l'Orient, par la Pologne & la Hongrie; au Midi,

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

par l'Italie & la Suiſſe; à l'Occident, par la France & les Pays-Bas.

Les principales rivieres d'Allemagne ſont : le Danube, le Rhin, le Weſer, l'Elbe, l'Oder.

Le Danube prend ſa ſource près de la Forêt-noire dans le Cercle de Suabe, paſſe à Ulm, à Donawert, à Neubourg, à Ingolſtadt en Baviere, à Ratisbonne, à Straubing, à Paſſaw, à Lintz, à Vienne, à Belgrade, & après avoir arroſé le Nord de la Turquie d'Europe, il va ſe jetter dans la Mer Noire par pluſieurs bouches. Ainſi il traverſe l'Allemagne, la Hongrie & la Turquie d'Europe d'Occident en Orient.

Le Rhin prend ſa ſource au Mont S. Gothard en Suiſſe, ſépare la Suabe de l'Alſace, arroſe le Cercle Electoral du Rhin & celui de Weſtphalie, ſe diviſe enſuite en deux branches au Fort de Skenck : la gauche s'appelle *Vahal*, & la droite retient le nom de *Rhin*. Au-deſſous du même Fort, il ſe partage encore en deux branches à Arnheim : l'une prend le nom d'Yſſel, & tirant droit au Nord, ſe jette dans le Zuiderzée; l'autre bras qui retient le nom de Rhin, continue ſon cours droit à l'Occident. Enfin il ſe partage encore en deux autres branches dans la Province d'Utrecht. Le bras gauche prend le nom de Leck, & va ſe joindre à la Meuſe; l'autre retient le nom de Rhin, & ſe perd dans les ſables au-deſſous de Leyde. Depuis l'an 860. L'Océan s'étant débordé, ruina l'embouchure du Rhin; ce qui fait qu'il ne porte plus ſon nom juſqu'à la mer. Il faut obſerver encore que le Vahal, qui eſt la branche gauche du Rhin de la premiere diviſion, paſſe à Nimegue, puis ſe joignant à la Meuſe à l'Orient de l'Iſle de Bommel, & s'en ſéparant enſuite, s'y unit une ſeconde fois à l'Occident. Cette double union forme cette Iſle. Le Vahal prend alors le nom de la Meuſe, & paſſe à Dordrecht.

Le Weſer prend ſa ſource dans le Cercle de Franconie au Nord. Il paſſe à Meinengen, porte d'abord le nom de Verra; vers Munden, il reçoit le Fulde, paſſe près de Minden & à Brême, & ſe jette dans l'Océan au Nord-Oueſt.

L'Elbe prend ſa ſource à l'extrémité ſeptentrionale de la Boheme, qu'il traverſe, paſſe enſuite à Dreſde dans la haute Saxe, à Wirtemberg & à Magdebourg, ſe partage en pluſieurs branches au-deſſous de Hambourg, puis ſe jette dans l'Océan aſſez loin de cette Ville.

L'Oder prend ſa ſource dans la Sileſie près de la Ville d'Oder au Sud-Oueſt, traverſe cette Province preſque toute entiere, paſſe à Breſlaw, Glogaw, Groſſen, Francfort-ſur-l'Oder, puis ſe partage en pluſieurs branches au-deſſous de Stettin. Après avoir traverſé la Pomeranie, qu'il partage en deux, il ſe jette dans la mer Baltique par pluſieurs embouchures.

L'Allemagne eſt diviſée en neuf Cercles, ou eſpeces de Provinces, qui comprennent chacune pluſieurs Etats. Il y en a quatre dans la haute Allemagne au Midi; ſçavoir, d'Orient en Occident, ceux d'Autriche, de Baviere & de Suabe : au Nord des deux derniers, celui de Franconie. Dans la baſſe Allemagne, il y en a cinq; ſçavoir, le long de l'Océan & de la mer Baltique, ceux de haute Saxe, de baſſe Saxe & de Weſtphalie. Au Sud de ce dernier & aux environs du Rhin & du Mein, on trouve les Cercles du bas Rhin ou Electoral, & celui du haut Rhin. Le Cercle de Bourgogne ne ſubſiſte plus, & il comprenoit la Franche-Comté & les Pays-Bas.

Chorographie de l'Allemagne.

Il faut remarquer qu'il y a des pays qui, quoiqu'enfermés dans un Cercle, appartiennent néanmoins à d'autres; c'est ce qu'on nomme *enclaves*. Le Comté de Plesse enclavé dans le Cercle de basse Saxe au Sud, & l'Evêché de Bâle au Sud-Ouest du Cercle de Suabe, sont du Cercle du haut Rhin. Les enclaves du Cercle Electoral appartiennent aussi au Cercle du haut Rhin, à l'exception du Comté d'Erpach qui est du Cercle de Franconie, & situé à l'Orient du Rhin entre le Mein & le Nekre; de Pruim & de Manderscheid, à l'Occident de la Moselle, qui sont du Cercle de Westphalie. Toutes les enclaves du Cercle de Suabe, sont de celui d'Autriche. Erfort & l'Eichfelt enclavés dans le Cercle de la haute Saxe, sont du Cercle du bas Rhin ou Electoral, & appartiennent à l'Electeur de Mayence. Les enclaves du Cercle du haut Rhin & de Westphalie, appartiennent au Cercle du bas Rhin.

Cercle d'Autriche.

I. Ce Cercle qui est à l'Orient & au Midi de l'Allemagne, est borné au Nord par la Boheme & la Moravie; au Levant par la Hongrie; au Midi par la Seigneurie de Venise; & au Couchant par la Suabe & la Baviere. Il comprend les pays héréditaires de la Maison d'Autriche. Ce Cercle renferme six pays, quatre du Nord au Sud qui sont, l'Archiduché d'Autriche, les Duchés de Stirie, de Carinthie, de Carniole. Les deux autres sont, le Comté de Tirol au Sud-Ouest de la Baviere, & la Suabe Autrichienne, ou l'Autriche antérieure dans le Cercle de Suabe.

L'Archiduché d'Autriche faisoit autrefois partie de la Pannonie & de la Norique. Le nom qu'il porte lui vient de ce que Charlemagne y établit un Marquis qui s'appelloit d'*Ostreicht*, c'est-à-dire, l'Oriental, à cause de sa situation. Il étoit chargé de défendre les frontieres de cette Province. L'Autriche est assez fertile en bled, & produit d'excellents fruits, du vin, le meilleur safran, & abonde en pâturages & en gibier. Il a aussi des salines qui sont d'un grand produit. On divise l'Autriche en haute & basse. La premiere est à l'Occident entre le Danube & la riviere d'Ens; la seconde est à l'Orient. Vienne Capitale de toute l'Autriche, l'est en particulier de la basse. La Capitale de la haute Autriche est Lintz sur le Danube.

La Stirie est un pays plein de montagnes, & cependant fertile en quelques endroits: on y trouve beaucoup de mines de fer. On divise la Stirie en haute qui est au Nord, en basse au Midi, en Comté de Cilley qui est encore plus au Midi.

La Capitale de la haute Stirie est Judembourg sur la Muer. Graez, Capitale de la basse, est aussi sur la même riviere. Cilley est la Capitale du Comté de ce nom.

La Carinthie qui ressemble beaucoup à la Stirie se partage ainsi en haute qui est à l'Occident, & en basse qui est à l'Orient. Clagenfurt, Capitale de cette derniere, l'est en même temps de tout le pays.

Le Duché de Carniole est rempli de montagnes & de rochers; il produit néanmoins du bled & du vin. On y trouve des mines de fer, d'acier & de mercure. La haute Carniole est au Nord, la basse au Midi, & la moyenne ou Windismarck est au Sud-Est. Laubach dans la haute Carniole, est la Capitale de tout le pays.

Une partie du Frioul aux environs des ruines d'Aquilée appartient à l'Autriche, ainsi qu'une partie de l'Istrie, que la Maison d'Autriche partage avec

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

les Vénitiens. Elle eſt au Nord & à l'Orient de l'Iſtrie Vénitienne. C'eſt la ſeule Province de la Maiſon d'Autriche qui ait des ports ſur la Méditerranée. Trieſte au fond du golfe de Veniſe eſt la principale Ville de l'Iſtrie Autrichienne.

Le Tirol eſt un pays de montagnes preſque toujours couvertes de neiges. Il eſt néanmoins aſſez peuplé & fertile en quelques endroits. On y trouve des mines d'argent, de fer & de mercure. Inſpruck en eſt la Capitale.

L'Evêché de Trente dépendoit autrefois de l'Italie. Son Evêque qui eſt Prince de l'Empire, en eſt Seigneur ſous la protection de la Maiſon d'Autriche. Cet Evêché eſt au Midi du Tirol ſur les confins de cette Province & de l'Italie. L'Evêché de Brixen qui eſt entre le Tirol & la Carinthie, dépend auſſi de l'Empire, & eſt ſous la protection de la Maiſon d'Autriche.

La Suabe Autrichienne eſt ſituée au Nord de la Suiſſe, & elle conſiſte en diverſes enclaves. Ses principales Villes ſont, Fribourg, Briſgaw, Briſac ſur le Rhin, Rhinfeld, Lauffembourg, Seckingen, Waldshut. Ces quatre dernieres ſont Villes foreſtieres, parce qu'elles ſont voiſines de la Forêt noire. Conſtance, Nellenbourg, Obersdorf, Bregentz, Guntzbourg, &c.

CERCLE DE BAVIERE.

II. Ce Cercle eſt borné au Nord par la Franconie & la Boheme; à l'Orient & au Midi par le Cercle d'Autriche; à l'Occident par la Suabe. Il faiſoit autrefois partie de la Norique & de la Windelicie. L'air y eſt ſain, & le terroir très-fertile en bled. Il s'y trouve de bons pâturages, mais on y recueille peu de vin. Il y a des mines de fer, de cuivre, de vitriol & d'argent. Il y a auſſi quelques ſalines. Le pays n'eſt pas riche, parce qu'on y fait peu de commerce. Ce Cercle renferme ſix Etats principaux, deux Séculiers & quatre Eccléſiaſtiques; ſçavoir, 1. les Etats du Duc de Baviere, qui ſont le Duché de Baviere au Midi du Danube, & le Palatinat de Baviere au Nord; 2. le Duché de Neubourg à l'Oueſt du Cercle de Baviere; 3. l'Archevêché de Saltzbourg au Sud-Eſt du même Cercle; 4. l'Evêché de Freiſengen au milieu du Duché de Baviere; 5. l'Evêché de Ratisbonne; & 6. l'Evêché de Paſſaw, l'un & l'autre le long du Danube. Munich eſt la Capitale des Etats de Baviere. Neubourg, Saltzbourg, Freiſengen, Ratisbonne & Paſſaw, ſont les Capitales de cinq petits Etats auxquels elles donnent leur nom.

CERCLE DE SUABE.

III. La Suabe autrefois habitée par les Suéves eſt un des pays le plus fertile de l'Allemagne, en bled, en vin & en bons pâturages. On y trouve des fontaines ſalées & des bains fameux. Cette Province eſt bornée au Nord par le Cercle Electoral du Rhin & la Franconie; à l'Orient par la Baviere; au Midi par la Suiſſe; & à l'Occident par le Rhin qui la ſépare de l'Alſace. Ce Cercle a un grand nombre d'Etats Eccléſiaſtiques & Séculiers. Il y en a ſix principaux: ſçavoir, 1°. le Duché de Wirtemberg au Nord; 2°. la Principauté & le Comté de Furſtemberg, à l'Oueſt & au Sud du Duché de Wirtemberg; 3°. le Marquiſat de Bade, qu'on diviſe en Marquiſat de Bade-Baden au Sud-Oueſt, & en Marquiſat de Bade-Dourlach au Nord-Oueſt; 4°. l'Evêché d'Augsbourg à l'Orient; 5°. l'Abbaye de Kempten au Sud-Eſt; 6°. l'Evêché de Conſtance au Midi; ſans compter la Suabe Autrichienne dont on vient de parler. On a vû dans un des articles précédents la liſte des Villes Impériales de ce Cercle.

CHOROGRAPHIE DE L'ALLEMAGNE.

CERCLE DE FRANCONIE.

IV. Le Cercle de Franconie est borné au Midi par la Suabe ; à l'Orient par la Baviere & la Boheme ; au Nord par le Cercle de haute Saxe ; & à l'Occident par celui du haut Rhin. Ce pays est situé au milieu de l'Allemagne. Il est bien peuplé, & est par-tout très-fertile en bled, en fruits & en pâturages, où l'on nourrit beaucoup de bestiaux. La partie méridionale produit de bon vin. Les principaux Etats de ce Cercle sont au nombre de cinq : sçavoir, les Evêchés 1°. de Bamberg ; 2°. de Wirtzbourg, au milieu ; 3°. le Marquisat de Culembach ou de Bareith, au Nord-Est ; 4. le Marquisat d'Anspach, au Midi ; 5°. l'Evêché d'Aichstet, au Sud-Est. Au Nord de l'Evêché de Wirtzbourg est l'ancien Comté de Henneberg, auquel on joint la Principauté de Coburg. Ce pays est partagé entre plusieurs des branches de la Maison de Saxe. Le Landgrave de Hesse-Cassel en possede aussi une partie. Les principaux domaines du Grand-Maître des Chevaliers de l'Ordre Teutonique sont au Midi de Wirtzbourg. Les Villes Impériales de Franconie sont nommées ci-dessus dans l'article qui traite des Villes Impériales en général.

CERCLE DE HAUTE SAXE.

V. Ce Cercle est borné à l'Orient par la Prusse, une partie de la Pologne & de la Silesie ; au Midi par la Baviere, la Boheme & le Cercle de Franconie ; au Couchant par le Cercle du haut Rhin & par le Cercle de basse Saxe ; au Nord par une partie de ce même Cercle & par la mer Baltique. L'air du pays est bon, quoique froid : le terroir est fertile en bled & en pâturages, mais il y vient peu de vin. On y trouve des mines d'argent & de plomb. Ce Cercle se divise en trois parties qui sont, la Saxe, l'Electorat de Brandebourg & le Duché de Pomeranie.

La Saxe se divise aussi en quatre parties, sçavoir, 1°. le Duché & l'Electorat de Saxe au Nord-Est ; 2°. le Marquisat de Misnie au Midi ; 3°. le Landgraviat de Thuringe ; 4°. la Principauté d'Anhalt. Ces deux Etats sont à l'Occident. Wittemberg est la Capitale du Duché de l'Electorat de Saxe ; Dresde qui est la résidence de l'Electeur est la Capitale de la Misnie. Berlin est la Capitale de la Marche de Brandebourg. La Pomeranie se divise maintenant en Pomeranie Suedoise & en Pomeranie Prussienne. La principale Ville de la premiere est Stralsund, & Stettin tient le premier rang parmi celles de la seconde.

CERCLE DE BASSE SAXE.

VI. Ce Cercle est borné au Nord par la mer Baltique & le Duché de Sléeswick ; à l'Occident par la mer d'Allemagne & le Cercle de Westphalie ; au Midi par ceux du haut Rhin & de la haute Saxe. Ce dernier le borne aussi à l'Orient. Il comprend huit parties principales du Nord au Sud, 1°. le Duché de Brunswick ; 2°. l'Evêché de Hildesheim ; 3°. la Principauté de Halberstat ; 4°. le Duché de Magdebourg ; 5. les Etats de la Maison de Brunswick-Hanower ou de l'Electeur de Hanower ; 6°. le Duché de Mecklenbourg ; 7°. le Duché de Holstein ; 8°. l'Evêché de Lubec. L'air du pays est froid, cependant la terre y produit du bled en abondance : l'Elbe & le Weser qui le traversent, l'enrichissent par le commerce qu'ils procurent. Les Etats de la Maison de Brunswick-Hanower renferment quatre Duchés, sçavoir, ceux de Hanower, de Lunebourg, de Brême & de Lawenbourg.

CERCLE DE WESTPHALIE.

VII. Ce Cercle est borné au Nord par l'Océan ; à l'Orient par la basse Saxe ; au Midi par le Cercle du haut Rhin ; à l'Occident par les Pays-Bas.

Chorographie de l'Allemagne.

Du Sud au Nord il renferme treize Etats principaux, sçavoir, 1°. l'Evêché de Liége arrosé par la Meuse & enclavé dans les Pays-Bas; 2°. le Duché de Juliers à l'Occident du Rhin; 3°. le Duché de Berg à son Orient; 4°. le Duché de Westphalie ou le Saureland, au Nord-Est de celui de Berg; 5°. le Duché de Cleves à l'Orient & à l'Occident du Rhin. On peut joindre à ce Duché le Comté de la Marck, parce qu'il en est voisin à l'Orient, & qu'il appartient au même Souverain; 6°. l'Evêché de Munster au Nord des Etats précédents; 7°. l'Evêché de Paderbornn à l'Orient du Cercle de Westphalie; 8°. l'Evêché d'Osnabruck, à l'Orient de l'Evêché de Munster; 9°. la Principauté de Minden & le Comté de Ravensberg, au Sud-Est de l'Evêché d'Osnabruck; 10°. le Comté d'Hoye: 11°. le Duché de Ferden, tous deux au Nord-Est du même Evêché; 12°. le Comté d'Oldenbourg; 13°. la Principauté d'Oost-Frise, au Nord de l'Evêché de Munster. La partie méridionale de la Westphalie est très-fertile sur-tout en grain, & la Septentrionale abonde en pâturages.

Cercle Electoral ou bas Rhin.

VIII. Le Cercle du bas Rhin coupe celui du haut Rhin. On le nomme aussi Cercle Electoral, parce qu'il comprend quatre Electorats, qui sont ceux de Mayence, Trêves, Cologne & le Palatinat du Rhin. On appelle ainsi ce dernier, parce qu'il est situé des deux côtés de ce fleuve. On le nomme aussi bas Palatinat pour le distinguer du Palatinat de Baviere, auquel il étoit autrefois uni. Plusieurs Géographes étendent le nom de Palatinat du Rhin jusques dans le Duché de Simmeren & le Comté de Sponheim; mais ces pays qui appartiennent en grande partie au Comte Palatin du Rhin, sont du Cercle du haut Rhin.

Cercle du haut Rhin.

IX. Ce Cercle renferme huit principaux Etats, sçavoir, 1°. l'Evêché de Worms; 2°. Celui de Spire, tous deux sur le Rhin, & enclavés dans le Palatinat; 3°. l'Evêché de Bâle au Midi de l'Alsace, & au Nord-Ouest de la Suisse; 4°. le Duché de Deux-Ponts; 5°. le Duché de Simmeren, tous à l'Occident du Palatinat, & au Nord-Est de la Lorraine; 6°. le Landgraviat de Hesse, au Nord du Cercle du haut Rhin, & les autres terres de la même famille de Hesse en Wetteravie, dont la principale est le Landgraviat de Darmstadt, au Midi de la Wetteravie; 7°. le Comté de Nassau à son Occident; 8°. la Principauté de l'Evêché de Fulde à son Orient.

Fin de l'histoire d'Allemagne.

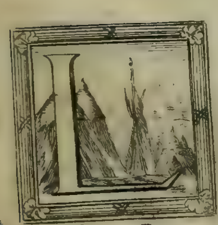




INTRODUCTION A L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

CHAPITRE CINQUIEME.

Des Provinces-Unies.



Des Provinces-Unies.

LES anciens habitants des Provinces-Unies étoient les Belges & les Bataves. Les premiers étoient sans doute Gaulois d'origine, & les autres venoient de la Germanie. Jules-César se servit avec avantage de ces derniers contre les Gaulois, & les Empereurs les employoient pour les grandes expéditions. Ils avoient en effet la meilleure Cavalerie de ces temps-là, & leur Infanterie se battoit avec une intrépidité extraordinaire. Vitellius qui prévoyoit combien la valeur des cohortes Bataves pouvoit être avantageuse à ses desseins, rendit promptement la liberté à leur Général qui avoit été fait prisonnier. Les Romains redoutoient si fort ces peuples, qu'ils chercherent plutôt leur alliance que les moyens de les subjuguer. Ils leur donnerent le titre d'*Alliés de l'Empire*,

PROVINCES-UNIES.

titre qui les déchargeoit des impôts & des tributs, & auquel on ajouta bientôt celui d'*amis* & de *freres*.

Les Bataves qui venoient, à ce qu'on prétend, du pays de Hesse, s'emparerent de l'Isle que forme le Vahal & le Rhin, & qu'on appelle encore aujourd'hui *le Betaw*. Ils suivirent le cours de ce fleuve jusqu'à l'une de ses embouchures, à laquelle ils donnerent le nom de *Catwick*. Batton, sous la conduite duquel ils avoient fait cette migration, avoit été obligé d'abandonner son pays pour éviter les artifices de sa belle-mere. On ignore les noms des successeurs de ce premier Chef des Bataves, & plusieurs Auteurs croyent que Claudius Civilis en descendoit. Ce Héros fut le premier qui engagea les Bataves à prendre les armes contre les Romains, pour secouer toute image de servitude. La Nation étoit cependant libre & ne payoit aucun impôt; mais les Commandants Romains qui avoient ordre d'enrôler les jeunes gens capables de porter les armes, tiroient de l'argent de tous ceux qui pouvoient se racheter. Civilis représenta à ses compatriotes que son dessein étoit de les empêcher d'aller en Italie & de combattre pour Vitellius. Aussi tôt qu'il leur eut mis les armes à la main, il fit entrer dans son parti les Frisons & les Caninefates. Avec de si puissants secours il remporta plusieurs victoires sur Céréalis Général des Romains; mais il fut ensuite battu par les légions de Germanie. Ce premier mouvement des Bataves eut des suites, & les Empereurs Romains furent obligés de bâtir des forts, & d'entretenir de bonnes garnisons pour arrêter les entreprises des Bataves jaloux de défendre leur liberté au péril de leur vie. Constance voulut les contraindre de le suivre dans l'expédition qu'il méditoit contre les Perses. Cette proposition les irrita si fort qu'ils se déclarerent pour Julien, & lui promirent de le mettre sur le thrône. Théodose le Grand se servit utilement de ces peuples pour appaiser les troubles qui s'étoient élevés dans la Grande-Bretagne.

L'établissement des Francs dans la Gaule abbattit la puissance des Bataves, & les fit passer sous la domination de ces peuples. Ce fut sous la seconde race des Rois de France que les Officiers de la Couronne & les grands Seigneurs profitant de la foiblesse des Princes regnants, se rendirent souverains dans les gouvernements qu'on leur avoit confiés. Les Provinces des Pays-Bas essuyerent alors diverses révolutions, & tantôt elles furent séparées les unes des autres, & tantôt elles se virent réunies sous les loix d'un même Prince. Les unes eurent des Rois comme la Frise, ou du moins quelques Historiens donnent ce titre à Radbod qui commandoit les Frisons; les autres avoient leurs Ducs comme la Gueldre & le Brabant; d'autres, comme la Hollande (1) & la Flandre, furent gouvernées par des Comtes; enfin les Evêques d'Utrecht se rendirent maîtres de la Ville & de ses dépendances.

Le gouvernement de ces Souverains n'étoit point absolu; ils étoient moins les maîtres que les Chefs d'un peuple libre. Il y avoit cependant une succession que la volonté des Princes avoit établie d'abord, & c'étoit peut-être

(1) Avant Thierri premier Comte de Hollande connu, les habitants de ces pays étoient gouvernés par les Wassenars, Maison la plus célebre de ces Provinces, & dont il reste encore aujourd'hui d'illustres rejettons aussi estimés par leurs qualités personnelles que par leur noble extraction.

la

PROVINCES-UNIES.

la seule chose qu'on eût laissé à leur disposition. Toutes ces Provinces passerent enfin sous la domination des derniers Ducs de Bourgogne. Philippe le Hardi devint possesseur de la Flandre & du Brabant par son mariage avec Marguerite de Flandre. En 1382. ce Prince acquit encore l'Artois par la mort de son beau-pere qui en avoit hérité. Philippe le Bon acheta l'an 1423. le Comté de Namur de Jean qui en étoit le dernier Comte. Il hérita de la Hollande & du Hainaut l'an 1438. par la mort de Jacqueline de Baviere, & l'an 1443. Elisabeth de Gorlitz, fille de Jean Marquis de Moravie, lui donna le Duché de Luxembourg. Marie, fille de Charles le Hardi, & unique héritiere de la Maison de Bourgogne, porta cette riche succession l'an 1477. dans la Maison d'Autriche par son mariage avec Maximilien I. ayeul de Charles-Quint. Ce Prince joignit à ces Provinces celles d'Utrecht, d'Overissel, de Frise, de Groningue & de Gueldre en differentes années.

Tous ces divers changements de Souverains n'affoiblirent point dans ces peuples l'amour de la liberté, & ils voulurent toujours être gouvernés suivant leurs anciennes loix. La Noblesse & le Peuple composoient les Etats de chaque Province; ils regloient les sommes qu'on devoit fournir au Souverain, & décidoient sur les affaires importantes & générales. La Noblesse avoit la principale direction de ces assemblées politiques; mais le peuple qui veilloit pour la conservation de ses priviléges, y donnoit aussi sa voix. Le Souverain avoit trois Conseils, l'un étoit le Conseil d'Etat, composé des Nobles & de quelques personnes distinguées, qui regloient les affaires générales des Provinces qui leur étoient soumises. Le second Conseil étoit celui des finances. Il regloit l'administration des biens du Prince, & des sommes que les Etats de chaque Province lui accordoient. Enfin il avoit son Conseil privé, pour déliberer des affaires purement dépendantes de son autorité, & pour prendre des résolutions conformes à ses desseins particuliers.

Maximilien éprouva de grandes contradictions, lorsqu'après la mort de Marie de Bourgogne son épouse, il prétendit gouverner en Maître & non pas en Chef les Provinces des Pays-Bas. Philippe le Beau son fils se conduisit plutôt en pere qu'en maître, & fut cheri de ses peuples. Charles d'Autriche, fils de ce dernier, ne put dans sa minorité commander à ces Provinces que par le moyen des tuteurs que les Etats lui donnerent. Charles devenu maître de l'Empire avoit de la peine à traiter avec des sujets, comme on feroit presque avec des égaux; cependant ce Prince qui étoit si fier en Allemagne & en Espagne, étoit souple & docile lorsqu'il étoit dans les Pays-Bas. Philippe II. fils de Charles-Quint, n'eut pas les mêmes ménagements que son pere, & la dureté de son caractere ne lui permit pas de se prêter aux loix d'un pays qu'il regardoit moins comme un domaine paternel que comme un pays de conquête. Sa conduite révolta les peuples & occasionna cette grande révolution qui donna naissance à la République.

Révolution sous Philippe II.

Philippe avoit reçu de la main de son pere les Pays-Bas dans un état très-florissant. On comptoit dans ce petit espace de pays plus de trois cent cinquante Villes fermées de murailles, & six mille trois cents Bourgs très-considerables. Le nombre prodigieux d'habitants qui les peuploient paroissoit également né pour le commerce, pour la guerre & pour la navigation. Les guerres continuelles qu'on avoit essuyées avoient fait d'une partie des habitants

des soldats habiles & expérimentés. La retraite de Philippe qui alla fixer son séjour en Espagne aussi-tôt qu'il fut maître des Pays-Bas, commença à indisposer les peuples contre lui. Guillaume Prince d'Orange, travailla secrettement à fomenter la division dans l'espérance de profiter des troubles pour satisfaire ses desirs ambitieux. Avant le départ de Philippe il avoit fait tous ses efforts pour engager ce Monarque à donner le gouvernement des Pays-Bas à Christine Duchesse de Lorraine, dont il vouloit épouser la fille. Il se flattoit par ce moyen d'avoir le maniement des affaires; mais lorsqu'il vit le gouvernement des Pays-Bas passer entre les mains de Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint, il ne songea plus qu'à se venger de Philippe. Guillaume n'étoit pas le seul mécontent; les Comtes d'Egmont & de Horn, & plusieurs autres Seigneurs qui avoient beaucoup de crédit parmi le peuple, étoient jaloux de l'autorité des Espagnols.

Pendant la guerre que Philippe avoit eu à soutenir contre la France, il s'étoit vû obligé de faire entrer des troupes Castillanes dans les Pays-Bas. Aussi-tôt après la paix de 1559. les Etats de ce pays supplierent le Roi d'Espagne de retirer ces troupes qui devenoient pour lors inutiles. Philippe fit peu d'attention à cette requête, & passa en Espagne sans avoir rendu de réponse positive. Cette conduite commença à irriter les esprits, qui se trouverent animés d'ailleurs par les nouvelles opinions en matiere de dogmes sur la Religion, & par les Edits rigoureux publiés pour faire regner l'unité de l'ancienne doctrine. L'établissement de nouveaux Evêchés augmenta encore les troubles, en fournissant aux mécontents une raison apparente de faire éclater les plaintes & les murmures. On persuada au peuple que Philippe par ce moyen vouloit mettre en Flandre une Inquisition plus terrible qu'elle n'étoit en Espagne, & l'horreur qu'on avoit pour ce Tribunal disposa bien-tôt les Flamans à s'y opposer par toutes sortes de voies.

Le Roi d'Espagne en donnant le gouvernement des Pays-Bas à la Duchesse de Parme avoit nommé pour son conseil Granvelle, homme dur & impérieux, qui d'une naissance obscure s'étoit élevé par dégrés, & avoit obtenu le chapeau de Cardinal à la recommandation de Philippe II. Le caractere de Granvelle étoit peu propre à ramener les esprits, & lorsque les Etats du consentement unanime du Peuple, de la Noblesse & du Clergé des Villes & des Provinces, porterent leurs plaintes à la Gouvernante des Pays-Bas, le Cardinal lui conseilla d'éluder sous differents prétextes la satisfaction qu'on lui demandoit. Les Etats s'apperçurent bien-tôt qu'on cherchoit à les amuser, & résolus de contraindre la Duchesse à s'expliquer, ils refuserent de se soumettre aux impositions nécessaires pour l'entretien des troupes étrangeres & même de celles du pays. Les habitants de Zélande firent plus encore, & abandonnerent entierement le soin de leurs digues. La Gouvernante obligée, comme on l'avoit prévu, de céder aux remontrances, résolut après plusieurs contestations, de retirer les troupes étrangeres de quelques Provinces. Cependant elle s'opiniâtra sur l'érection des nouveaux Evêchés, & elle l'emporta sur ce point malgré les oppositions des Seigneurs qui assistoient aux Etats, & les murmures des Abbés réguliers & du Peuple qui se croyoient opprimés par cet établissement.

Granvelle qui vouloit établir l'autorité absolue du Roi son maître & son

propre crédit, entreprit de faire exécuter les Edits les plus rigoureux. Il refusa de reconnoître les Juges ordinaires, soit laïcs, soit ecclésiastiques, & prétendit introduire l'Inquisition, quelque chose qu'on lui représentât touchant les désordres que ce Tribunal causeroit dans les Pays-Bas, tant par son opposition aux loix civiles de ces Provinces, que par les dérogations qu'il feroit à la jurisdiction des Evêques, qui jusqu'alors étoient Juges en matiere de doctrine. Le Cardinal peu touché de ces avis, & résolu de poursuivre son entreprise, fit en conséquence des démarches qui lui attirerent des contestations, auxquelles il fut fort sensible. Le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Horn, & les Marquis de Bergues & de Montigny qui étoient les ennemis déclarés de Granvelle, lui disputerent la qualité de premier Ministre, & refuserent de se trouver au Conseil avec lui. Ils avoient en vain demandé son éloignement à Philippe; mais la Duchesse de Parme ayant joint ses preuves aux leurs, Granvelle fut rappellé en 1564. Alors les Seigneurs des Pays-Bas reprirent leurs places au Conseil, & le Comte d'Egmont fut envoyé en Espagne pour y demander la modération de la rigueur des Edits & la suppression de l'Inquisition. Il obtint une partie de ce qu'il demandoit, & les Grands sembloient devoir être satisfaits, lorsqu'un évenement qui n'avoit peut-être rien que de naturel, excita de nouveaux troubles.

Au commencement de l'année 1565. la Reine Catherine de Medicis se rendit à Bayonne avec le Roi Charles IX. son fils. La Reine Elisabeth sa fille, épouse de Philippe II. se trouva dans cette Ville accompagnée du Duc d'Albe. Les mécontents des Pays-Bas, inquiets de cette entrevue, s'imaginerent que le résultat des conférences de la Reine Catherine & du Duc d'Albe avoit été de détruire toutes les familles qui feroient profession de la nouvelle Religion. Ce qui servit encore à les confirmer dans cette opinion, fut que depuis ce temps-là Philippe pressa plus vivement que jamais l'établissement de l'Inquisition & l'exécution des Edits qu'il avoit faits contre les nouvelles Religions. La consternation se répandit bien-tôt dans les Provinces des Pays-Bas: on forma des résolutions extrêmes, & les Seigneurs se liguerent pour abolir l'Inquisition comme un Tribunal contraire aux loix du pays. Brederode, qui à une naissance distinguée joignoit beaucoup de mérite, se rendit à Bruxelles à la tête de deux cents Gentilshommes, & parla avec une généreuse hardiesse à la Gouvernante. Il lui demanda la suppression de l'Inquisition & des Edits rigoureux publiés contr'eux. La Duchesse de Parme ne se trouvoit pas alors en état d'employer la force, & malgré les conseils du Duc de Barlemont, elle jugea à propos de prendre les voies de la douceur. Elle promit d'écrire à la Cour d'Espagne, & elle le fit en effet; mais avant que la réponse fut arrivée les peuples s'étoient soulevés. Ils avoient dépouillé les Eglises, brisé les images, & enfin établi le culte de la nouvelle Religion. Tous ces choses se passerent en l'année 1566. qui doit être regardée comme l'époque de la révolte des Pays-Bas. Ce fut dans ce même temps que les rebelles prirent le nom de *Gueux* (1), si célebre dans l'histoire.

1566.

(1) Les révoltés adopterent ce nom, parce qu'au moment que la Duchesse de Parme sembloit ébranlée par les discours de Brederode, le Comte de Barlemont qui étoit auprès de cette Princesse, lui dit: *Il ne faut pas se mettre en peine de ces gens-là, ce n'est qu'une troupe de gueux.* Les confédérés cherchant à donner un nom à leur ligue, se souvinrent

PROVINCES-UNIES.

Cependant la Noblesse n'approuvoit pas la conduite violente du peuple & la retraite du Prince d'Orange en Espagne. La mort du Seigneur de Brederode & le bruit qui courut que Philippe se préparoit à marcher vers les Pays-Bas, pacifierent les troubles pour quelque temps. La situation des affaires changea subitement, lorsqu'on eut appris que le Roi d'Espagne avoit résolu d'envoyer le Duc d'Albe à la tête d'un corps de troupes de dix mille hommes. La Duchesse de Parme & le Duc de Feria qui connoissoient l'humeur intraitable de ce Duc, firent tous leurs efforts pour faire changer de dessein à Philippe; mais il ne voulut rien écouter, & le Général Espagnol arriva dans les Pays-Bas avec ses troupes au commencement de l'année 1568. Un grand nombre de Commerçants dans la crainte des troubles qu'ils prévoyoient, quitterent leurs Provinces & emporterent leurs effets. Leurs préjugés étoient fondés; car le Duc d'Albe fut à peine entré dans les Pays-Bas qu'il fit arrêter les Comtes d'Egmont & de Horn, & le Marquis de Montigni subit le même sort en Espagne. La Duchesse de Parme, sans l'avis de laquelle on avoit fait ces démarches, demanda la permission de se retirer. Elle l'obtint sans peine, & le gouvernement des Pays-Bas fut donné au Duc d'Albe avec des pouvoirs fort étendus. Ce fut alors qu'il établit ce Conseil qui fut nommé le *Conseil de sang*, pour juger contre toutes les loix du pays, ceux qui refusoient de reconnoître l'autorité Royale. En conséquence un grand nombre de personnes accusées d'avoir eu part aux troubles furent condamnées & exécutées. Les Comtes d'Egmont & de Horn furent compris dans la condamnation & eurent la tête tranchée. On fit ensuite ajourner le Prince d'Orange, qui pendant ce temps-là s'étoit occupé en Allemagne à lever des troupes. Il les partagea en deux corps, donna le commandement de l'un à Louis son frere qui entra dans la Frise, & défit le Comte d'Aremberg, Gouverneur de cette Province, & se mit à la tête de l'autre pour faire une irruption dans le Brabant. Le Duc d'Albe marcha en personne à sa rencontre, & ayant dissipé la meilleure partie de son armée, il le contraignit à se retirer promptement.

Un pareil succès flatta le Duc d'Albe, & lui fit concevoir de grandes espérances. Il voulut profiter de l'abbattement des peuples pour en tirer des contributions extraordinaires; mais il ne trouva pas autant de facilité qu'il se l'étoit figuré. On se révolta de tous côtés, & les rebelles sous la conduite du Comte de la Marck s'emparerent de la Brille, qui, située à l'embouchure de la Meuse, leur devenoit fort utile pour recevoir des secours étrangers. Cependant le Prince d'Orange avoit levé de nouvelles troupes en Allemagne, & étoit entré une seconde fois dans les Pays-Bas: les Villes rebelles le prirent pour leur Gouverneur, & lui prêterent serment en conséquence. Le Duc d'Albe connut alors qu'on ne pourroit réduire les Villes soulevées que par la force des armes. Il en assiégea plusieurs qui firent une vigoureuse

1571.

1572.

des paroles offensantes de Barlemont, & Brederode ayant mis une besace sur ses épaules, prit une écuelle de bois, dans laquelle il but en protestant, qu'il étoit prêt à donner sa vie pour sa patrie. Chacun alors lui répondit avec une acclamation générale: *Vivent les gueux*, & but à son tour dans l'écuelle après les mêmes protestations que Brederode. C'est-là l'origine du nom de *gueux*, qu'on voit sur les premieres médailles frappées dans les troubles des Pays-Bas.

résistance, & la cruauté qu'il exerça contre les habitants de Naerden & de Harlem qui s'étoient défendus avec un grand courage, acheva d'aliéner les esprits & de donner de l'horreur pour les Espagnols. Le Prince d'Orange les battit en diverses occasions, & le siége d'Alcmar qu'ils furent obligés de lever, leur coûta beaucoup de monde. Cet échec changea la face des affaires. Philippe sentit que le Duc d'Albe avoit agi avec trop de rigueur, & pour chercher à remédier au mal qu'il avoit fait, il le rappella & envoya le Commandeur de Requesens en sa place jusqu'à l'arrivée de Dom Juan d'Autriche. Requesens étoit d'un naturel plus doux & plus modéré que le Duc d'Albe; mais il n'avoit pas la vigueur & l'activité nécessaires dans les circonstances où il se trouvoit. La flotte qu'il envoya pour secourir Middelbourg fut entierement ruinée à sa vûe, & il perdit cette Place qui se rendit aussi-tôt au Prince d'Orange. Ce Prince de son côté essuya aussi quelques désavantages; car le Comte Louis son frere qui lui amenoit une armée d'Angleterre, fut battu & tué avec le Comte Henri son autre frere. Après cette victoire les soldats Espagnols se mutinerent faute de paye, & entreprirent en murmurant le siége de Leyden. Requesens n'eut pas assez de fermeté & laissa traîner les affaires en longueur, de sorte que les assiégés trouverent moyen de percer la digue de la Meuse & d'inonder le pays; ce qui contraignit les Espagnols à se retirer avec perte.

1573.

1574.

Les Etats à la mort de Requesens prirent le gouvernement, & après diverses contestations, & par l'entreprise de l'Empereur on fit la pacification de Gand, qui fut ratifiée par Philippe II. Dom Juan arriva alors dans les Pays-Bas, où il fut reconnu à condition qu'il accepteroit la pacification de Gand, & qu'il renverroit les troupes étrangeres. Il feignit de consentir à tout; mais il trouva moyen de se saisir de Namur sous prétexte de se mettre en sûreté contre les embuches secrettes de ses ennemis. Les habitants des Pays-Bas irrités de cette démarche prirent les armes pour chasser Dom Juan de cette Place, & se rendirent maîtres de la plûpart des forteresses où il y avoit encore garnison Allemande. Ils engagerent ensuite le Prince d'Orange à se rendre à Bruxelles, & les Etats de Brabant le déclarerent Protecteur de leur Province. Cet aggrandissement du Prince Guillaume lui attira l'envie des autres Seigneurs qui formerent un parti contre lui, appellerent Mathias, Archiduc d'Autriche, & lui déférerent le gouvernement. Il fut aussi reconnu par ceux du parti de Guillaume, à condition que ce Prince seroit son Lieutenant, & qu'ils ne feroient rien l'un & l'autre que du consentement des Etats.

1576.

1577.

Dom Juan d'Autriche reçut alors un secours de troupes Espagnoles commandées par Alexandre, Duc de Parme. L'armée des Etats fut battue près de Gemblours, & plusieurs Places tomberent au pouvoir des Espagnols. La mort de Dom Juan qui survint quelque temps après l'arrivée du Duc de Parme, laissa ce dernier maître du gouvernement, dont le Roi d'Espagne lui confirma la possession. Alexandre remporta quelques avantages en différentes rencontres, conquit même des Provinces & des Villes; mais il ne put empêcher l'*Union d'Utrecht* formée par les intrigues, l'activité & la politique du Prince d'Orange. Cette union dans laquelle entrerent les Provinces de Gueldre, de Zutphen, de Hollande, de Zelande, d'Utrecht,

Fondement de la République.

1579.

Provinces-Unies.

de Friſe, d'Overiſſel & de Groningue fut ſignée le 23 Janvier 1579 & peut être regardée comme la baſe fondamentale de la République des Provinces-Unies. Cependant les affaires étoient dans un état ſi fâcheux, que les Provinces firent repréſenter dans leur premiere médaille un vaiſſeau ſans voile & ſans gouvernail, agité par les flots de la mer avec cette inſcription: *Incertum quò fata ferant.*

Guillaume qui étoit, pour ainſi dire, l'ame de ce corps fut proſcrit en Eſpagne, & ce Prince ſçut perſuader aux Etats qu'ils devoient déclarer Philippe déchu de la ſouveraineté de leurs Provinces, parce qu'il avoit violé leurs priviléges, après avoir juré de les maintenir. Il leur conſeilla enſuite d'offrir cette même ſouveraineté au Duc d'Alençon, qui l'accepta, garantit Cambrai du ſiége des Eſpagnols, & fut proclamé l'année ſuivante Duc de Brabant à Anvers, & Comte de Flandre à Gand. Néanmoins les Etats limiterent ſon autorité par de nouvelles clauſes qui le mortifierent, & qui lui inſpirerent le deſſein de ſe rendre abſolu à quelque prix que ce fût. Pour cet effet, il réſolut de ſurprendre Anvers & pluſieurs autres Villes par le moyen des troupes Françoiſes qu'il avoit amenées; mais il échoua dans ſon entrepriſe, & fut obligé de s'en retourner en France, où il mourut peu de temps après. Sur ces entrefaites le Duc de Parme s'empara de pluſieurs Villes, & Guillaume qui s'étoit ſoutenu malgré ce que Philippe & ceux qui étoient jaloux de ſa grandeur avoient fait contre lui, fut aſſaſſiné dans la Ville de Delft.

1581.

1583.

Les Etats-Généraux, c'eſt ainſi qu'on appellera dorénavant la République, ſe trouverent fort embarraſſés à la mort de Guillaume. Ils donnerent le gouvernement de Hollande, de Zelande & d'Utrecht au Comte Maurice ſon fils, âgé alors de dix-huit ans, & établirent pour ſon Lieutenant le Comte de Hohenlohe. Ils offrirent enſuite la ſouveraineté au Roi de France, qui ne put l'accepter à cauſe des troubles de ſon Royaume. Cependant le Duc de Parme profitoit de ces conjonctures & faiſoit tous les jours de nouvelles conquêtes. Auſſi-tôt qu'il ſe fut emparé d'Anvers, les Etats qui craignoient de retomber ſous la puiſſance du Roi d'Eſpagne, voulurent reconnoître Eliſabeth, Reine d'Angleterre, pour leur Souveraine. Cette Princeſſe refuſa leurs offres; mais elle conſentit à leur fournir des troupes, à condition qu'un Anglois les commanderoit, ainſi que toutes les autres milices. Les Etats ſe ſoumirent à tout ce que la Reine exigeoit, & elle envoya dans leur pays Robert Dudley, Comte de Leiceſter. Auſſi-tôt qu'il fut arrivé, on lui déféra le gouvernement général avec un pouvoir très-étendu. La trahiſon de Guillaume Stanley, à qui le Comte de Leiceſter avoit confié le gouvernement de Deventer qu'il livra lâchement aux Eſpagnols, & la conduite de tous les Anglois devinrent ſuſpectes aux Etats-Généraux. Ils en marquerent leur mécontentement; de ſorte qu'Eliſabeth commanda à Leiceſter de ſe démettre du gouvernement & de s'en retourner en Angleterre. Philippe pour ſe venger des ſecours qu'Eliſabeth avoit fournis aux Etats-Généraux, arma contre elle cette flotte célebre qui fut diſſipée par les vents & la tempête.

1586.

Juſques à cet évenement les affaires des Provinces-Unies avoient été en fort mauvais état; mais depuis ce temps-là elles prirent une face nouvelle, & parvinrent au point où elles ſont aujourd'hui. Le Comte Maurice devenu Capitaine général après le départ de Leiceſter, rendit formidables les armes

Provinces-Unies.

des Etats-Généraux. Il reprit un grand nombre de Places sur les Espagnols qui furent bien-tôt chassés des Pays-Bas, lorsque la mort du Duc de Parme leur eut enlevé un Chef capable de les conduire & de réprimer leurs mutineries. L'Archiduc Albert fut envoyé en qualité de Gouverneur, & fit d'abord quelques exploits qui l'ont rendu célebre ; mais Philippe étoit accablé de dettes, & ne put lui fournir l'argent nécessaire pour profiter de ses premiers succès, & il fut mis en déroute près de Turnhout. Ce fut dans ce même temps que les Provinces-Unies qui ne pouvoient négocier en Espagne & en Portugal, entreprirent la navigation des Indes Orientales. Quelques particuliers après plusieurs tentatives inutiles sur la route qu'ils devoient tenir, cottoyerent les côtes d'Afrique, & parvinrent à établir un commerce dont ils tirerent de l'avantage. Ces différentes sociétés qui s'étoient formées dans le dessein de négocier furent rassemblées en un seul corps autorisé par les Etats-Généraux, & c'est ce qu'on appelle aujourd'hui la Compagnie des Indes Orientales.

1592.

1596.

L'Archiduc Albert d'Autriche & l'Infante Isabelle-Claire-Eugenie son épouse, Princesse d'un mérite distingué, firent quelques tentatives pour obtenir le gouvernement des Pays-Bas, du consentement des Etats-Généraux. Les Provinces-Unies qui n'ignoroient pas que le Roi d'Espagne en mariant Isabelle à l'Archiduc Albert, lui avoit donné pour dot la Bourgogne & les Pays-Bas, à condition que ces Provinces retourneroient à l'Espagne s'il ne venoit point d'enfant de son mariage, rejetterent toutes les propositions de paix & d'accommodement que l'Empereur & l'Archiduc leur faisoient. On songea alors de part & d'autre à appuyer ses prétentions par les armes, & le Comte Maurice entra en Flandres à dessein d'assiéger Nieuport. L'Archiduc marcha en diligence à sa rencontre, livra le combat & fut obligé de se retirer avec perte. L'année suivante Albert entreprit le siége d'Ostende qui dura trois ans, au bout desquels Spinola emporta cette Place, malgré la résistance opiniâtre des assiégés. Cet avantage coûta encore plus de monde aux Espagnols qu'aux Etats-Généraux, qui perdirent de braves soldats. Cependant la flotte des Espagnols commandée par Frideric Spinola fut entierement défaite, & le Comte Maurice reprit Grave & l'Ecluse en Flandres. Spinola résolu de venger l'affront qu'il avoit reçu, se jetta sur les Villes de Lingen, de Grol & de Rhinberg qu'il enleva, & le Comte Maurice reçut quelque échec devant Anvers. Le dernier exploit remarquable de cette guerre fut celui de Jacob Heemskerk qui brûla la flotte d'Espagne dans le port de Gibraltar ; mais il périt dans cette occasion.

1600.

1601.

1604.

Les Espagnols s'appercevant qu'ils faisoient des efforts inutiles, rechercherent la paix avec empressement. On choisit la Haye pour le lieu de la négociation, & l'Archiduc Albert y envoya Spinola en qualité d'Ambassadeur. Les Etats-Généraux ne vouloient rien céder, & prétendoient que l'Espagne les déclarât une Nation libre. Les Espagnols de leur côté refusoient de leur accorder ce titre. On disputa long-temps de part & d'autre, & on convint d'une treve de douze ans. Chacun garda ce qu'il possedoit alors, & les Provinces-Unies conserverent le commerce des Indes Orientales. Un des motifs qui porterent, à ce qu'on prétend, les Etats-Généraux à accepter la treve, fut la crainte des François & l'atteinte que l'autorité du Comte Maurice, en

PROVINCES-UNIES.

temps de guerre, donnoit à la liberté. Peu de temps après, il y eut quelques démêlés au sujet du Duché de Juliers que l'Empereur vouloit annexer à ses Etats, & dans lequel il envoya l'Archiduc Léopold à dessein de le séquestrer. Cet Archiduc se rendit bien-tôt maître de ce pays, d'où les Etats-Généraux, avec le secours des François, le contraignirent à sortir.

Les divisions qui survinrent dans l'intérieur de l'Etat à l'occasion des *Arminiens* ou *Remontrants* furent beaucoup plus dangereuses pour la République. Une jalousie politique & soupçonneuse n'y eut pas moins de part que les disputes de Théologie. Le Comte Maurice en succédant à son pere avoit formé les mêmes desirs que lui de parvenir à la souveraineté. Il fit quelques démarches qu'il croyoit devoir le conduire à son but; mais il trouva de grandes oppositions auxquelles il ne s'attendoit pas. Entre ceux qui s'attacherent le plus particulierement à maintenir la liberté, se trouvoit Jean Barneveld, Conseiller Pensionnaire. Le Comte Maurice lui devoit la place éminente qu'il occupoit. Barneveld avoit empêché les Provinces-Unies de recourir à la clémence du Roi d'Espagne, lorsqu'à la premiere nouvelle de la mort du Prince d'Orange le désespoir s'étoit emparé des esprits. Il avoit alors relevé le mérite du Comte Maurice, & s'étoit servi de son crédit pour le faire revêtir des charges que son pere avoit exercées. Maurice oublia les obligations qu'il avoit au Pensionnaire, & ne songea plus qu'à satisfaire la haine & le ressentiment qu'il conçut contre lui, parce qu'il avoit traversé ses desseins ambitieux. Les troubles arrivés à Alcmar, à Leyden & à Utrecht au sujet des differentes prédications des *Arminiens* & des *Gomaristes* fournirent un prétexte dont le Comte Maurice profita pour faire déposer les Magistrats qui étoient dans les sentiments d'Arminius. Il fit arrêter Barneveld, Grotius & plusieurs autres, desquels on poursuivit le procès avec vigueur & contre toutes les loix du pays. Nonobstant ses anciens services & le zéle que Barneveld faisoit toujours éclater pour le bien de sa patrie, il eut la tête tranchée par les ordres des Etats-Généraux, dans un âge fort avancé. Grotius fut condamné à une prison perpétuelle, d'où sa femme le fit sauver au moyen d'une caisse dans laquelle elle le renferma.

1619.

On assembla ensuite un Synode à Dordrecht, & on y condamna la doctrine d'Arminius. Un grand nombre de personnes désapprouverent le procédé du Prince d'Orange à l'égard de Barneveld, & les divisions intestines continuerent encore quelque temps. La treve qui expira entre l'Espagne & les Provinces Unies, fit enfin cesser toutes ces disputes & on recommença la guerre. Spinola prit la Ville de Juliers & alla camper devant Berg-op-zoom; mais Christian, Duc de Brunswick & Mansfeldt, ayant amené du secours aux Etats-Généraux, Spinola fut contraint de se retirer. Pour venger cet affront le Général Espagnol mit le siége devant Breda. Le Prince Maurice ne put secourir cette Place, & chagrin d'avoir manqué son entreprise sur la Ville d'Anvers, il tomba dans une mélancolie qui le conduisit au tombeau l'an 1626. quelque temps avant la prise de Breda.

1621.

1622.

Mort du Prince Maurice.

Frideric-Henri succéde à son frere.

Frideric Henri qui avoit succédé à son frere dans sa charge de Gouverneur, & dans ses autres emplois, prit la Ville de Grol en 1627. & se rendit maître l'année suivante de Bois-le-Duc. Pendant ces deux expéditions Pierre Hein enleva la flotte des Espagnols qui étoit chargée d'argent. Les Espagnols de leur

leur côté firent une irruption dans le Weluwe, & jetterent l'épouvante par toutes les Provinces. Cependant la promptitude avec laquelle les Etats-Généraux ſurprirent la Ville de Weſel, jetta l'allarme parmi les troupes Eſpagnoles, les contraignit de repaſſer l'Iſſel en déſordre, & depuis ce moment elles déſeſpererent de pouvoir réduire par les armes les Provinces-Unies. Les Eſpagnols néanmoins s'emparerent encore de quelques Places, & il ſe fit de part & d'autre pluſieurs exploits qui ne déciderent rien, & les choſes reſterent en cet état juſqu'en 1648. que chacun chercha à faire la paix. Le Traité ſe fit à Munſter, & les Provinces-Unies furent reconnues pour une Nation entierement libre, ſur laquelle l'Eſpagne n'avoit rien à prétendre. La France qui avoit fait une ligue offenſive en 1635. avec les Etats-Généraux s'oppoſa d'abord fortement aux négociations; mais les dettes qu'ils avoient contractées pendant la guerre, les mettoit dans la néceſſité d'accepter la paix, & ils la firent d'autant plus volontiers qu'on leur accordoit tout ce qu'ils pouvoient ſouhaiter.

Les Provinces-Unies ne jouirent pas long-temps du repos que la paix qu'elles avoient conclue leur avoit procuré. Le Breſil, où elles s'étoient établies en 1630, ſe révolta & retourna ſous la domination des Portugais. Cette perte occaſionna entre le Portugal & les Etats-Généraux une guerre qui dura juſqu'à l'année 1661. & pendant laquelle les derniers conquirent une grande partie des Places que les Portugais poſſedoient dans les Indes. Cependant les diviſions recommencerent dans la République. Quelques-uns des Etats, particulierement ceux de la Province de Hollande, demanderent qu'on licenciât une partie des troupes dont l'entretien coûtoit beaucoup à la République. Le Prince d'Orange s'y oppoſa ſous prétexe qu'il ſeroit dangereux de ſe défaire des troupes pendant que la France & l'Eſpagne étoient en guerre. Après de grandes conteſtations des deux côtés, la plûpart des Seigneurs du Conſeil des Etats-Généraux, qui étoient partiſans du Prince, réſolurent qu'il iroit en perſonne dans les Villes, & qu'il chercheroit à faire goûter ſes raiſons aux Magiſtrats. Ceux de quelques Villes, & entr'autres d'Amſterdam, ayant appris cette réſolution, firent prier le Prince de ne point venir chez eux, parce qu'ils craignoient que leur Gouvernement ne fût changé, & qu'on ne préjudiciât à leur liberté & à leurs priviléges. Le Prince d'Orange irrité d'une réſiſtance qui ſembloit porter atteinte à l'autorité de ſa charge, en voulut tirer ſatisfaction. Il fit ſaiſir & empriſonner au château de Louveſtein ſix des Membres du Conſeil des Etats de Hollande, ſoupçonnés de lui être les plus oppoſés. Il aſſembla enſuite ſecrettement quelques troupes qu'il fit marcher du côté d'Amſterdam à deſſein de s'aſſurer de cette Place. Cette entrepriſe fut découverte par le Courier de Hambourg qui rencontra pluſieurs Régiments que l'obſcurité de la nuit avoit fait éloigner du corps de l'armée. Ce Courier retourna précipitamment à Amſterdam porter la nouvelle de ce qu'il avoit vû, & on prit des meſures ſi juſtes, que lorſque le Prince parut, on ouvrit les écluſes & on inonda tout le pays d'alentour. Henri voyant qu'il n'étoit pas poſſible d'uſer de violence, conſentit à un accommodement, par lequel les habitants d'Amſterdam s'engagerent à dépoſer le Bourguemeſtre Bicker; & le Prince s'obligea à relâcher les priſonniers de Louveſtein, à condition qu'ils ſeroient démis de leurs charges. Cette affaire

1650.

PROVINCES-UNIES.

auroit pu avoir de mauvaises suites si le Prince ne fût mort sur ces entrefaites. Sept jours après la Princesse son épouse accoucha de Guillaume III.

Mort de Henri Prince d'Orange.

Les Provinces-Unies qui se voyoient alors sans Gouverneur tinrent une assemblée célebre, où les Etats firent une nouvelle union. Quelque temps après ils eurent une fâcheuse guerre avec le Parlement d'Angleterre, qui avoit d'abord recherché leur amitié. En conséquence Doreslaar fut nommé Ambassadeur & envoyé en cette qualité à la Haye; mais il y fut assassiné par des hommes masqués avant que d'avoir eu son audience publique. Le Parlement d'Angleterre, auquel les Etats-Généraux ne firent aucune satisfaction à ce sujet, en conçut un vif ressentiment qu'il résolut de faire éclater lorsqu'il auroit dompté les Ecossois. Néanmoins on envoya de nouveaux Ambassadeurs à la Haye; on éluda sous divers prétextes les négociations qu'ils entamerent à differentes fois, & ils furent même insultés par la populace; de sorte qu'ils s'en retournerent fort mécontents en Angleterre. Aussi-tôt le Parlement fit publier des représailles contre les Provinces-Unies, & défendit en même temps l'entrée des marchandises étrangeres en Angleterre, à moins qu'elles ne fussent chargées par des navires Anglois. On donna aussi la liberté aux Capres de faire des courses, & ils prirent beaucoup de vaisseaux appartenants aux Provinces-Unies.

1650.

1651.

Les Etats-Généraux qui n'étoient pas encore entr'eux dans une parfaite union se repentirent de leurs procédés, & résolurent de chercher les moyens de faire un accommodement. Ils envoyerent des Ambassadeurs en Angleterre, & dans la crainte qu'ils ne pussent terminer ces differends comme ils le désiroient, ils mirent en mer une flotte commandée par l'Amiral Tromp, pour défendre leurs vaisseaux marchands. Tromp s'étant rencontré avec l'Amiral Black & ayant refusé d'amener le pavillon devant lui, il se donna entr'eux un combat très-opiniâtre, où la perte fut à peu près égale de part & d'autre. Les Provinces-Unies voulurent inutilement faire passer cette affaire pour un effet du hasard, on refusa de les écouter, & elles furent obligées de se préparer sérieusement à la guerre. Dans deux batailles consécutives l'avantage demeura du côté des Anglois, qui furent battus ensuite devant Livourne. La perte de l'Amiral Tromp & de vingt-sept vaisseaux de guerre contraignit les Etats-Généraux à rechercher la paix, qui fut très-glorieuse pour Cromwel, & par laquelle les Etats s'obligerent à exclure de leur Gouvernement tous ceux qui appartenoient à la Maison d'Orange.

1654.

L'année suivante les Etats-Généraux jaloux des progrès des Suedois en Pologne, résolurent de les empêcher de se rendre maîtres de la Prusse. Dans cette vûe ils engagerent le Roi de Dannemarck à rompre avec la Suede, & comme ce Prince fut assiégé jusques dans sa Ville Capitale de Coppenhague, les Provinces-Unies envoyerent au secours de cette Place, une flotte qui fit lever le siége, malgré la perte qu'elle fit de deux de ses Amiraux. Quoique les Etats-Généraux continuassent de fournir des troupes aux Danois jusqu'à la paix conclue devant Coppenhague, le Roi de Dannemarck se plaignit qu'il n'avoit pas été assisté avec assez de vigueur pour prendre vengeance de la Suede. Ses plaintes avoient en apparence quelque fondement; mais il étoit de l'intérêt des Provinces-Unies que le Dannemarck ne devînt pas trop puissant.

1655.

1660.

Provinces-Unies.

Après avoir joui de la paix jusqu'en 1665. les Etats-Généraux furent obligés de recommencer la guerre avec l'Angleterre qui troubloit leur commerce qu'elle croyoit lui être préjudiciable. Les avantages furent pendant quelque temps à peu près égaux de part & d'autre, & l'Angleterre qui vouloit épargner les frais d'une flotte & interrompre seulement le commerce des Provinces-Unies, établit des armateurs à qui elle permit de faire des courses. Les Etats-Généraux en furent instruits, & envoyerent plusieurs vaisseaux qui entrerent dans la Tamise, firent une descente à Chatam & ruinerent plusieurs navires dans le Havre même. Cette action hardie obligea l'Angleterre à faire la paix, qui fut conclue à Breda par la médiation de la Suede. Les Provinces-Unies réparerent dans cette guerre leur gloire & leur réputation qui avoient été un peu abbattues du temps de Cromwel, & firent paroître alors qu'elles ne le cédoient plus sur mer aux Anglois.

1667.

La République fut quelques années après attaquée tout à la fois par la France & par l'Angleterre. Les François s'emparerent en fort peu de temps des Provinces de Gueldre, d'Overissel & d'Utrecht. Ils comptoient se rendre maîtres d'Amsterdam; mais ils donnerent aux Etats-Généraux le temps de revenir de leur premiere épouvante, & le mauvais succès de l'Evêque de Munster au siége de Groningue leur releva le courage. L'armée Françoise s'empara l'année suivante de Maestricht, & l'armée des Provinces-Unies se distingua dans quatre combats differents sur mer, où les troupes firent paroître une conduite & une valeur extraordinaires. Le Parlement d'Angleterre conçut alors de la jalousie des progrès de la France & par la médiation de l'Espagne, il fit une paix séparée avec les Etats-Généraux. Ensuite l'Empereur & le Roi d'Espagne se déclarerent ouvertement pour les Provinces-Unies, & obligerent les François à retirer leurs garnisons des Places conquises. Les Villes de Naerden & de Grave furent reprises par la force des armes; de sorte que les Etats-Généraux recouvrerent alors toutes les Places qu'ils avoient perdues, à la réserve de Maestricht. La Ville de Rhinberg demeura à l'Electeur de Cologne à qui elle appartenoit de droit, & les Villes du pays de Cleves retournerent sous la domination de l'Electeur de Brandebourg.

1672.

1673.

1674.

Le Prince Guillaume III. est revêtu des charges de ses peres.

Cette guerre fournit au Prince d'Orange les moyens de rentrer dans les charges que ses ancètres avoient possédées, & il obtint des conditions encore plus avantageuses qu'aucuns d'eux. Le peuple étoit affectionné à sa Maison, & l'épouvante que les progrès de la France avoit répandue dans toutes les Villes, fit soupçonner de trahison quelques Membres de la Régence. Cette opinion excita de grands tumultes, qui ne furent appaisés que par la présence du Prince d'Orange. Il déposa plusieurs Magistrats & en établit d'autres, de l'attachement desquels il étoit assuré. Ce fut pendant ces troubles que Corneille & Jean de Wit furent massacrés par la populace, quoique le dernier particulierement eût, à ce qu'on prétend, rendu de grands services à l'Etat qu'il avoit gouverné fort long-temps. Le Prince d'Orange calma les troubles dont la République étoit agitée au dedans; mais il ne fut pas heureux dans la guerre contre la France. La bataille de Senef, le siége de Maestricht, l'affaire de Saint-Omer coûterent beaucoup de monde, & les vaisseaux qu'on avoit envoyés au secours de la Sicile furent battus. Tant

1676.

1677.

PROVINCES-UNIES.

Paix de Nimegue.

de pertes & la crainte que l'autorité du Prince d'Orange ne portât coup à la liberté de l'Etat furent de puiſſants motifs, pour engager les Etats-Généraux à faire avec la France une paix ſéparée, par laquelle on convint de leur rendre Maeſtricht.

1678.

Cette paix auroit duré long-temps, ſuivant toutes les apparences, ſi l'étroite liaiſon qui ſe remarquoit entre les Couronnes de France & d'Angleterre, n'eût fait ſoupçonner aux Etats Généraux, qu'elle étoit formée à deſſein d'opprimer leur République & d'abaiſſer ſa puiſſance ſur mer. Ce fut ſans doute pour prévenir les ſuites fâcheuſes d'une ſi grande intelligence, que les Provinces-Unies chercherent, ſelon le ſentiment de quelques Politiques, à donner de l'occupation au Roi d'Angleterre, en indiſpoſant ſes ſujets contre lui. Ce qui eſt certain, c'eſt que Jacques II. fut en peu de temps haï & abandonné de ſes peuples, qui déférerent la Couronne au Prince d'Orange qu'ils regardoient comme leur libérateur. Ce Prince qui joignoit à la qualité de Protecteur de la Religion Proteſtante, le droit de ſon épouſe, fille aînée du Roi, fut couronné, & prit poſſeſſion du thrône ſous le nom de Guillaume III. Cette révolution attira aux Provinces-Unies les plus vifs reſſentiments de la France, qui fut irritée de la part qu'elles y avoient eue en fourniſſant au Prince d'Orange les moyens de déthrôner un Allié de ſa Couronne La République fut alors exempte des hoſtilités & des ravages que cauſe la guerre ; mais les efforts de l'Empire, de l'Eſpagne & de leurs autres Alliés ne leur procurerent aucun avantage.

1688.

Le Prince d'Orange en montant ſur le thrône d'Angleterre ne renonça point à ſa qualité de Stathouder, & ſe chargea du commandement des armées. L'obligation où il ſe trouvoit de ménager ſes Alliés, auxquels il ne devoit donner aucun ſujet d'inquiétude, nuiſit aux progrès de ſes armes. Pendant que ce Prince étoit occupé à ſoumettre l'Irlande, les troupes des Provinces-Unies jointes à celles des Alliés commandées par le Prince de Waldeck, furent défaites à Fleurus. Les vaincus perdirent en cette occaſion ſix mille hommes tués ſur la place, plus de ſept mille priſonniers & cinquante pieces de canon. On apprit bien-tôt après la victoire que le Comte de Tourville, Vice-Amiral de France, avoit remportée ſur les flottes d'Angleterre & des Etats-Généraux. La bataille de Leuſe ne fut pas moins funeſte aux Alliés, que le Duc de Luxembourg, quoique très-inférieur en forces, battit à plate-couture. On eſpera que l'Electeur de Baviere, à qui le Roi d'Eſpagne confia le gouvernement des Pays-Bas Eſpagnols, rameneroit par ſa préſence, la victoire dans le camp des Alliés. Ils eurent en effet tout l'avantage dans l'affaire de la Hougue, où la flotte Françoiſe fut ruinée ; mais cette joye fut bien-tôt interrompue par la nouvelle des mauvais ſuccès du Roi Guillaume à Steinkerque.

1690.

1691.

1692.

L'inutilité des efforts qu'on fit ſur mer en trois années conſécutives, la paix particuliere que le Duc de Savoye conclut avec la France, le tort que faiſoient les armateurs de cette Couronne aux vaiſſeaux marchands des Provinces-Unies, & la jalouſie qui ſe gliſſa, à ce qu'on prétend, entre les Etats-Généraux & quelques-uns des Alliés, rendirent la paix générale moins difficile, & elle fut ſignée à Riſwick l'an 1697. La République ne s'y ménagea point d'avantages particuliers. Son but étoit de ſe procurer la

Paix de Riſwick.

1697.

tranquillité & de se voir une barriere assurée; ce qu'elle obtenoit par la cession que la France faisoit à l'Espagne de toutes ses conquêtes. Ce fut aussi le motif qui porta les Etats-Généraux à entrer dans les vûes du traité de partage, qui les exemptoient d'une nouvelle guerre préjudiciable à leur commerce, & c'est pour cette raison qu'ils engagerent les Puissances à agréer ce traité, dont les articles avoient été dressés sans leur participation. Cependant la mort du Prince de Baviere & le testament du Roi d'Espagne qui appelloit le Duc d'Anjou à toute la succession sans partage, rompirent les arrangements qu'on avoit pris par un second traité.

La France qui craignoit que les Provinces-Unies ne s'opposassent aux intérêts du Duc d'Anjou, prit des mesures pour les obliger à le reconnoître Roi d'Espagne. Les Etats-Généraux ne se trouvoient pas alors en état, ni même dans la volonté de recommencer la guerre avec la France; de sorte qu'ils écouterent volontiers les représentations des Ministres de France & d'Espagne, & consentirent à donner le titre de Roi d'Espagne au Duc d'Anjou sous le nom de Philippe V. Néanmoins par le Traité de la grande Alliance signé à la Haye, il fut reglé qu'on s'appliqueroit à se saisir des Pays-Bas Espagnols, comme étant la barriere de la République & du Milanès, comme d'un fief de l'Empire: Que ce que l'Angleterre & les Provinces-Unies prendroient dans les Indes Espagnoles leur demeureroit: Que la guerre se feroit en commun: Qu'on ne feroit point de paix particuliere, & qu'on n'en concluroit aucune que la Maison d'Autriche n'eût satisfaction par rapport à l'Espagne, & que l'Angleterre & les Provinces-Unies n'eussent chacune leurs sûretés pour les pays, commerce, navigation, &c.

Mort de Guillaume III.

1702.

On étoit sur le point d'agir en conséquence de ce Traité, lorsque Guillaume III. mourut. Les Provinces-Unies le regretterent beaucoup, & résolurent de ne plus souffrir de Stathouder, soit qu'elles ne trouvassent personne capable de remplacer ce Prince, soit que l'autorité que donnoit cette charge leur fît ombrage. La mort de Guillaume causa de grands embarras dans la République, quand il fut question de regler la succession de ce Prince touchant ses biens situés dans ses Provinces. Le Roi de Prusse & le Prince de Nassau-Dietz, Stathouder héréditaire de Frise, étoient les concurrents entre qui il falloit prononcer. On convint après plusieurs contestations d'un accord provisionnel, par lequel il fut décidé que jusqu'à l'entiere définition, la Cour de Prusse auroit l'usufruit des pays & terres de Lingen, de Mœurs, de Honslaerdick, de Riswick, de la vieille Cour à la Haie, &c. & que de l'autre part le Prince de Nassau auroit Buren, Leerdam, Iselstein, Dieren, Loo, &c.; mais que le séquestre demeureroit aux Etats-Généraux.

La guerre ayant été déclarée par la France aux Provinces-Unies, on fit de part & d'autre de grands préparatifs & on se mit en campagne. On peut voir dans l'histoire de France de cette Introduction, Tome I. page 369. & suiv. le détail des differentes expéditions qui se firent des deux côtés. Lorsque le Roi de France fit quelques tentatives pour la paix, les Etats-Généraux songerent à s'assurer avec leurs Alliés d'une barriere permanente. Le Traité en fut réglé entr'eux & l'Angleterre, & il fut dit que Furnes, le Fort de la Knoque, Ypres, Menin, Tournai, Charleroi, Namur, Gand, les Forts Penel & Philippe, Damm, Donaas devoient avoir des garnisons de la

1709.

République qu'elle pourroit augmenter ou diminuer, selon sa prudence. D'un autre côté elle s'engageoit envers la Reine d'Angleterre de maintenir la succession de la Couronne dans la ligne Protestante de la Maison de Hanower après la mort de la Reine, & de la défendre contre tous ceux qui voudroient s'y opposer. Ce Traité qui étoit regardé comme un lien indissoluble entre les deux Puissances maritimes, auroit pu devenir funeste à la France, si l'Angleterre n'eût point varié dans ses principes. Cette Couronne se plaignit que les Etats-Généraux n'avoient point fourni leur part entiere des frais de la guerre, & on fit des changements au Traité qui porterent atteinte à la garantie de la succession d'Angleterre dans la ligne Protestante.

Afin de prevenir les hostilités des Algeriens qui troubloient le commerce de la République, elle fit avec cette Nation un Traité de paix en 1712. On y stipula entr'autres conditions que les Marchands des Provinces-Unies ne payeroient que cinq pour cent sur les marchandises qu'ils négocieroient à Alger, au lieu qu'ils en payoient dix auparavant. La paix que les Etats-Généraux voulurent faire avec l'Espagne souffrit beaucoup de difficultés. Les Ministres de cette Couronne n'avoient point été admis au Congrès non plus que ceux de Baviere, & les Etats de la République vouloient qu'on les regardât simplement comme Ministres de Roi sans spécifier d'Espagne, & que leur Maître fût seulement nommé le Roi Philippe dans les conférences & non pas le Roi d'Espagne. La conclusion du Traité fut retardée pendant quelque temps; de sorte qu'il ne fut signé que le 26 Juin 1714. L'Espagne y assuroit aux Provinces-Unies les mêmes avantages dont l'Angleterre commençoit à jouir, & leur confirmoit toutes les franchises & tous les priviléges qu'elles avoient eus sous le regne de Charles II. La paix qui se traita ensuite à Bade entre l'Empereur & la France donna occasion aux Etats-Généraux de commencer une nouvelle négociation. Le Roi de France en cédant les Pays-Bas Espagnols à l'Empereur y ajoutoit ces mots: *Sauf les conventions que l'Empereur fera avec les Etats-Généraux touchant leurs barrieres & la reddition des susdits lieux.* Il s'agissoit donc de faire avec l'Empereur un Traité qui reglât cette barriere à la satisfaction des Provinces-Unies. La chose n'étoit pas facile, elles avoient congédié leurs troupes, & ne se trouvoient pas en état de rien demander d'autorité.

On travailla long-temps à Anvers à ce Traité par la médiation de l'Angleterre, dont les Ministres firent beaucoup de démarches. L'Electeur de Baviere pressoit pour la restitution de ses Etats, & l'Empereur refusoit cet article du Traité, à moins qu'on ne le mît en possession des Pays-Bas, à quoi les Provinces-Unies ne vouloient point consentir que la barriere ne fût reglée. Elle le fut enfin, & ce grand ouvrage fut terminé le 15 de Novembre 1715. On y convint: Qu'il y auroit toujours dans les Pays-Bas Impériaux un » corps de troupes de trente à trente-cinq mille hommes, même de quarante mille en temps de guerre: Que trois cinquiemes seroient entretenus » par l'Empereur & deux cinquiemes par les Etats-Généraux: Que ceux-ci » auroient seuls garnison à Namur, à Tournai, à Menin, à Furnes, à » Warneton, à Ypres & au Fort de la Knoque: Qu'il y auroit garnison com» mune à Dendermonde: Que dans ces Places les Etats-Généraux pourroient » mettre des Gouverneurs, des Commandants & autres Officiers, à condition

» qu'ils ne seroient à charge ni à l'Empereur, ni au Pays, & qu'ils seroient » agréables & non suspects à l'Empereur : Que ces Gouverneurs & Officiers » ne dépendroient que des Etats-Généraux; mais qu'ils jureroient de garder » ces Places à la souveraineté de la Maison d'Autriche : Que les garnisons » auroient le libre exercice de leur Religion pour elles en des endroits par- » ticuliers & convenables : Que les munitions de guerre, les matériaux pour » les fortifications, les vivres pour les magasins, & généralement tout ce » qu'on leur enverroit pour leur entretien, passeroient sans payer ni droits, » ni péages. » On y cédoit en propriété de pleine souveraineté Venloo avec sa banlieue & le Fort Saint-Michel, Stevenswaert avec sa banlieue, l'Ammanie de Montfort, à la réserve des Villages de Swalmt & Elmt. On y convenoit du payement des dettes contractées par Charles II. & hypothéquées sur ce pays. L'Empereur y confirmoit ce que l'Angleterre & les Provinces-Unies avoient fait & reglé à Bruxelles, lorsqu'elles en avoient administré la souveraineté. On y marquoit enfin la démolition de la Citadelle de Liége & des fortifications de Hui, & l'Angleterre se chargeoit de la garantie du Traité.

La République fit ensuite avec la France & l'Angleterre un Traité de triple Alliance, par lequel les trois Puissances s'engageoit à se défendre mutuellement. On y regla de plus la contestation qui s'étoit élevée au sujet du Fort de Mardick, dont les puissances maritimes craignoient que la France ne voulût faire un nouveau Dunkerque. Lorsqu'on fit à Londres le Traité de la quadruple Alliance en 1718. On avoit compté sur l'accession des Provinces-Unies. Cependant elles appréhenderent que les mesures qu'on prenoit pour rendre la paix à l'Europe, ne fournissent le prétexte de recommencer les hostilités. Le Marquis Beretti-Landi qui s'apperçut de ces défiances, engagea par ses prieres les Etats-Généraux à ne point agir offensivement, & à le charger des négociations pendant les démêlés qui survinrent entre les Couronnes de France & d'Espagne. Les Provinces-Unies céderent à ses raisons & lui accorderent ce qu'il demandoit. Le Roi d'Espagne, moyennant quelques changements qu'il exigeoit dans les conditions du Traité, y accéda enfin en 1720. & Beretti-Landi signa l'accession.

Parmi les differentes Compagnies de commerce qui s'établirent vers ce même temps dans plusieurs Etats, celle d'Ostende mérite qu'on en dise quelque chose. Elle étoit fondée sur un systême auquel la Cour de Vienne donna de la réalité par un octroi avantageux, signé du 19 Décembre 1722. Il contient trois cents articles, qui pour la plûpart regardent la maniere dont cette Compagnie doit être administrée, & les reglements en paroissent d'autant plus solides, qu'on a rassemblé ce que les statuts des Compagnies Hollandoises offroient de meilleur. Les secours que cette Compagnie trouva d'abord, la rendirent florissante en peu de temps, & plusieurs Négociants étrangers ne tarderent pas à y prendre part. Les Puissances maritimes virent avec chagrin un établissement qui pouvoit préjudicier à leur commerce. Les Provinces-Unies principalement firent remarquer qu'il étoit contraire aux Traités antérieurs, & les Compagnies Hollandoises produisirent des mémoires en faveur de leurs priviléges que les Etats-Généraux appuyerent. L'Espagne parut allarmée de cette nouveauté, & la France & l'Angleterre se joignirent

aux Etats-Généraux pour engager l'Empereur à révoquer l'octroi. Ce Monarque ne convenoit pas du sens des Traités par lesquels on prétendoit que les Indes fussent interdites aux Pays-Bas Autrichiens. Les contestations alloient dégénérer en hostilités, & le danger étoit pressant, lorsque l'Espagne en s'accommodant avec l'Empereur, lui accorda par le Traité de Vienne une protection de sa Compagnie d'Ostende avec une liberté dont les autres Nations ne jouissoient pas. Ce Traité fut balancé par celui de Hanower, & les Etats-Généraux prirent en Asie les précautions nécessaires pour arrêter les progrès de la Compagnie Autrichienne. Néanmoins les préliminaires calmerent les inquiétudes, & l'Empereur accorda la suspension de l'octroi pendant sept ans.

L'inutilité du Congrès de Soissons donna lieu au Traité de Séville, par lequel les Provinces-Unies s'engagerent envers l'Espagne, conjointement avec la France & la Grande-Bretagne, à garantir à l'Infant Dom Carlos la succession de Parme & de Toscane. La République sentit bien que cet accord déplairoit à l'Empereur, & elle ne signa que quelques jours après les autres Puissances. Au mois de Mars 1731. l'Angleterre fit avec l'Empereur un Traité, où les Etats-Généraux étoient supposés comme partie contractante, cependant ils n'y accéderent que l'année suivante. Lorsque l'Empereur parut prendre parti contre la France au sujet de la succession à la Couronne de Pologne, les Provinces-Unies, sur le secours desquelles il comptoit, lui déclarerent qu'elles ne se mêleroient pas de la guerre qui pourroit être une suite de ce qui se passoit en Pologne. Malgré les pressantes sollicitations de l'Angleterre pour engager les Etats-Généraux à armer en faveur de l'Empereur, ils firent avec le Roi de France un Traité de neutralité, qui mit la Barriere & les Pays-Bas Autrichiens à couvert des hostilités. Le mystere qu'on fit par la suite pendant quelques mois des Préliminaires de Vienne signés en 1735. donna lieu de craindre qu'il n'y eût quelque article secret qui cédât à la France une portion des Pays-Bas; mais le soupçon dura peu, & les deux Puissances eurent soin d'assurer la République qu'il n'y avoit dans l'accommodement aucune condition qui fût contraire à ses intérêts. Long-temps avant que de rompre avec les Espagnols, la Grande-Bretagne chercha à engager les Provinces-Unies à se joindre avec elle. Tous les moyens qu'elle employa furent inutiles, les Etats-Généraux n'avoient aucun intérêt à troubler le commerce de l'Espagne en Amérique, & ils sentirent que c'étoit le principal but des Anglois, qui en effet déclarerent à ce sujet la guerre à l'Espagne. La République profita alors de l'interruption du commerce entre ces deux Couronnes, & fournit à l'Espagne la plûpart des marchandises que les Anglois avoient coutume d'y porter.

La mort de Charles VI. causa de grandes guerres dans presque toute l'Europe, comme on le peut voir dans l'histoire de France & dans celle d'Allemagne de cette Introduction; mais les Provinces-Unies n'y prirent aucune part directe. Ce fut néanmoins pendant cette guerre qu'on élut pour Stathouder le 26 d'Avril 1747. Guillaume-Charles-Henri Frison, Prince d'Orange & de Nassau (1).

(1) On sera peut-être bien aise de voir la formule du Diplôme d'élection du Stathouder, dont voici les termes : Les Etats de Hollande, de Westfrise, &c. à tous ceux

Forme du gouvernement des Provinces-Unies, & leur commerce.

Les Provinces qui secouerent le joug de la Maison d'Autriche furent la Gueldre avec le Comté de Zutphen, la Hollande, la Westfrise, la Zélande, Utrecht, la Frise, l'Overissel & Groningue, avec les pays voisins qu'on nomme Omlandes. Ces Provinces forment ce qu'on appelle aujourd'hui la République des Provinces-Unies. Cette République n'est pas gouvernée par un seul Souverain; chaque Province a le sien qui est entierement indépendant des autres. Les Etats-Généraux sont exactement le corps réuni & assemblé des Etats de chaque Province; mais pour éviter la dépense & les embarras que pourroit causer l'assemblée générale des Etats de toutes les Provinces, ces Etats envoyent leurs Députés qui les représentent, & qui agissent en leur nom & sous leurs ordres. C'est pourquoi les Etats-Généraux sont maintenant une assemblée des Plénipotentiaires des sept Souverainetés de la République. Ils doivent principalement veiller à empêcher qu'on ne donne atteinte à la Souveraineté de la Province qui les a députés, & il leur est aussi défendu de chercher à entreprendre quelque chose sur les droits des autres. L'assemblée qu'ils forment a beaucoup d'autorité, & comme elle est le corps des sept Souverainetés unies par une alliance très-étroite en une seule République, les Puissances étrangeres lui adressent leurs lettres & leurs Ambassadeurs. Cette assemblée leur donne audience, répond aux lettres des Souverains, & nomme ses Ambassadeurs, au nom des Etats particuliers des Provinces, & souvent même par leurs ordres.

Par ce que je viens de dire, on voit que l'Etat des Provinces-Unies est une confédération de plusieurs Etats distincts & Souverains chez eux, qui sont alliés pour leurs propres intérêts, & qui s'assemblent pour déliberer sur leurs avantages communs & leur conservation mutuelle. Les affaires ordinaires se décident par l'assemblée des Etats-Généraux, & chaque Député doit observer de ne point sortir des bornes du pouvoir & des ordres dont il est chargé. A l'égard des affaires qui touchent particulierement l'union & la défense communes, les résolutions se forment à la pluralité des voix des Provinces. Lorsque la République veut entreprendre une guerre, qui se doit faire aux frais communs de l'Etat, lever des deniers, ou faire quelque alliance qui l'engage, il est nécessaire que toute l'assemblée des Etats-Généraux y donne un consentement unanime & exprès. Le nombre des Députés à l'assemblée générale n'est point reglé, & ne se trouve pas égal dans toutes les

qui verront: Salut, sçavoir faisons, qu'en considération des circonstances fâcheuses du temps & des affaires, & afin de pouvoir, sous la protection divine, mieux tirer ce pays de l'état dangereux & critique où il se trouve, nous avons élû & nommé aujourd'hui dans notre assemblée, d'un consentement unanime des Membres qui la composent, S. A. S. M. Guillaume-Charles-Henri Frison, Prince d'Orange & de Nassau, &c. pour Stathouder, Capitaine général & Amiral de la Milice tant par terre que sur mer. Nous ordonnons à notre premier Sécretaire de l'annoncer de la Cour au Peuple, aux Magistrats, &c.

Provinces, aux dépens desquelles ils sont envoyés. Chaque Province préside à son tour pendant une semaine depuis minuit du Dimanche au lundi, & la Gueldre commence la premiere, parce qu'elle jouit de ce droit depuis fort long-temps. Quoique ce soit au Député qui préside à exposer l'affaire dont il sera question, chaque Député peut aussi proposer ce qu'il veut. Le Président rassemble les sentiments qu'il a demandés à chaque Province, fait ensuite sa conclusion, dicte au Greffier les termes dont il doit se servir en l'enrégistrant, & signe enfin la résolution. Si, dans les affaires où la pluralité des voix a lieu, le Président refusoit de conclure suivant cette pluralité, parce qu'elle choqueroit les sentiments de sa Province, ou les siens propres, il fait place au Président de la semaine précédente qui conclut l'affaire. Si ce dernier faisoit les mêmes difficultés, on a recours à celui qui l'a précédé.

Cette assemblée n'étoit pas autrefois perpétuelle & fixée dans un même lieu comme aujourd'hui. Les Etats des Provinces n'y envoyoient leurs Députés que lorsqu'ils y étoient invités par le Conseil, & aussi-tôt que les choses étoient reglées ils se retiroient, & laissoient le soin de les exécuter au Conseil d'Etat qui étoit aussi chargé des affaires moins considerables & des finances. L'autorité de ce Conseil s'étant accrue par la suite donna de l'ombrage aux Etats des Provinces, qui résolurent que les Etats-Généraux demeurassent assemblés, & cette assemblée devenue perpétuelle s'est fixée à la Haye. Il est nécessaire que les Députés qui la composent soient employés dans le gouvernement de l'Etat, les militaires en étant exclus.

Le Conseil d'Etat établi en 1588. est, ainsi que l'assemblée des Etats-Généraux, mais d'une autre maniere, formé des Députés de toutes les Provinces. Les uns sont envoyés des Provinces particulieres qui leur donnent leur commission, & les autres sont simplement Conseillers d'Etat, & font serment dans l'assemblée des Etats-Généraux, de qui ils reçoivent leur commission. Le nombre de ces Députés est reglé à peu de chose près, sur les sommes que chaque Province contribue pour les dépenses communes de l'Etat. Cependant, quoique la Gueldre ne fournisse pas autant que les Provinces d'Utrecht & de Groningue, qui n'ont chacune qu'un Député, elle en a deux de droit. La Hollande en a trois, la Zélande deux, la Frise deux & Overyssel un. Celui qui préside parmi ces douze Députés, ne tient pas cette place comme représentant sa Province selon son rang; mais chaque Conseiller est Président à son tour, & dit son sentiment comme Conseiller d'Etat. Ce Conseil qui est subordonné aux Etats-Généraux, a la conduite des affaires de la guerre, prend connoissance de l'administration des finances, & donne les ordonnances pour faire payer ceux à qui il est dû. En conséquence le Thrésorier général prend séance dans ce Conseil; mais il n'a qu'une voix déliberative sur ce qui regarde sa charge. Il doit tous les ans, & sous l'autorité du Conseil, faire l'état des fonds nécessaires pour l'entretien des troupes qui sont sur pied, & pour les autres dépenses qui regardent la Généralité. La charge de Thrésorier donne beaucoup de pouvoir à celui qui en est revêtu, & elle est à vie, au lieu que les autres Députés, excepté ceux des Nobles de Hollande & de Zélande, ne le sont que pour quelque temps. Le Receveur général se trouve au Conseil, afin

de l'instruire avec exactitude des fonds qu'il a entre les mains. Lorsque les revenus reglés ne peuvent pas suffire à la dépense en temps de guerre, le Conseil demande qu'on fasse un fonds pour les frais extraordinaires. Les Provinces sont obligées de consentir à la levée du fonds pour l'ordinaire de la guerre avant le premier Mai, ou leur silence passe pour un aveu. A l'égard de l'extraordinaire elles peuvent le refuser, & si une seule ne donne point son consentement pour la levée d'argent, celui des six autres devient inutile, parce qu'il faut qu'il soit unanime.

Toutes les Provinces en qualité de leur souveraineté & de leur indépendance se sont réservé le jugement de la Religion, & la disposition des finances dans l'étendue de leurs terres; de sorte qu'elles ne peuvent se contraindre les unes les autres. On a établi à la Haye une Chambre des Comptes composée de Députés de toutes les Provinces & de deux Sécretaires qui font l'office d'Auditeurs & de Correcteurs, pour examiner & regler les comptes des Provinces, ceux du Domaine & ceux des Receveurs de l'Amirauté. L'Amirauté est une assemblée formée par les Députés de toutes les Provinces qui, au nom de l'Etat, ont la conduite de ce qui concerne la marine. Cette assemblée est divisée en cinq Colléges, sçavoir, en Hollande, à Roterdam, à Amsterdam dans une des Villes de la Nort-Hollande, en Zélande à Middelbourg, & en Frise à Harlingue. Chacun de ses Membres prête serment de fidélité entre les mains des Etats-Généraux. Les Nobles & les Magistrats des Villes forment en général le corps de la Souveraineté, & à la réserve de quelques petites differences, toutes les Provinces sont gouvernées de même.

Province de Gueldre.

Celle de Gueldre est composée de 4. quartiers, sçavoir, celui de Nimegue, celui du Comté de Zutphen, celui d'Arnheim ou de la Weluwe, & celui qu'on nomme le haut-quartier. Le premier renferme les Villes de Nimegue, de Tiel & de Bommel; le second embrasse celles de Zutphen, de Doesbourg, de Doetechem, de Lochem, de Grolle, &c. Dans le troisieme sont situées les Villes d'Arnheim, de Hardewick, de Wagueninguen, de Hattem & d'Elbourg; & le quatrieme comprend les Villes de Gueldre, de Venle, de Ruremonde, &c. Chaque quartier a un Collége de trois Nobles & de trois Députés des Villes de son ressort. Les premiers changent tous les trois ans, & sont tirés des Bailliages tour à tour; mais les autres sont continués ou révoqués à la volonté de ceux qui les ont commis. Chaque quartier n'a qu'une voix dans l'assemblée des Etats de Gueldre, & la Noblesse autant. Tous les Gentilshommes de la Province ou ceux qui y possedent un fief noble ont droit d'assister aux Etats, & il y a même un fonds établi pour les aider à soutenir leurs dépenses.

Province de Hollande.

Il n'y avoit autrefois dans la Hollande jusqu'au temps de Philippe II. que six grandes Villes, sçavoir, Dordrecht, Harlem, Delft, Leyde, Amsterdam & Gonde qui formoient les Etats avec le corps de la Noblesse. Le Prince d'Orange par la suite joignit à ces Villes celles de Roterdam, de Gornichem, de Schiedam, de Schoonhove, & de la Brille en Sud-Hollande, d'Alcmaar, de Hoorn, d'Enckhuyse, d'Edam, de Monikendam, de Medenblick & de Purmerent. Hoorn, Enckhuyse & Medenblick passent

pour être situées en Westfrise, suivant l'ancienne division du pays, & les autres en Nort-Hollande. Les sept premieres députent seules aux Etats-Généraux. Gornichem, qui est la huitieme, n'envoye des Députés qu'au Conseil d'Etat. Les Villes sont presque toutes gouvernées de même, quoique le nombre des Magistrats soit different. La dignité de Conseiller est à vie, & celui qui en est revêtu ne la peut perdre que par quelque crime ou en renonçant volontairement à la Bourgeoisie pour fixer ailleurs son domicile. On ne députe ordinairement aux Etats que ceux qui sont du Conseil des Villes, ou au moins des Echevins parents des Conseillers; mais les Nobles s'y rendent de leur chef, quand ils y ont été une fois invités par ceux du même corps. Les Bourguemestres ont la direction des affaires politiques; les Echevins celle de la justice, tant civile que criminelle, & même dans quelques eudroits ils sont chargés des affaires d'Etat. Le nombre de ceux qu'on députe n'est pas déterminé; il y a toujours un Bourguemestre qui est comme chef de la députation, & qui est accompagné de quelques Conseillers, d'un Pensionnaire, ou de quelque Sécretaire de la Ville, avec lesquels il constitue le corps de la Souveraineté.

Les Etats de Hollande s'assemblent ordinairement quatre fois l'année pour vaquer aux affaires de la Province. Les assemblées extraordinaires se convoquent par les Conseillers députés, & se font lorsqu'on le juge nécessaire. Le Conseiller Pensionnaire de la Province y propose les affaires, demande les sentiments, & conclut.

Les Conseillers députés forment un Collége qui est, en quelque sorte, le Conseil d'Etat de Hollande, où le Conseiller Pensionnaire de Hollande & le Sécretaire des Etats de la même Province ont séance en qualité de Ministres. Le premier y a une voix déliberative, propose les affaires, & agit comme dans les Etats de la Province. Les Nobles y députent un sujet de leur corps, dont la commission doit durer trois ans; mais qui est souvent continué. Les Conseillers députés par les Villes sortent aussi de charge au bout de trois ans, & sont rarement prolongés. Les Villes de Schiedam, de Schoonhove & de la Brille n'y envoyent pour elles trois qu'un Député qui est changé tous les deux ans. Les Conseillers députés ont l'intendance de la Milice, l'administration des finances, & exécutent les résolutions & les ordonnances des Etats de Hollande.

Il y a un semblable Conseil en Nort-Hollande composé des Députés de toutes les Villes de ce quartier-là. Ils changent tous les deux ans, & ont un Sécretaire particulier qui est commis sur les finances. La Hollande a encore deux Chambres des Comptes, dont l'une est pour le domaine des anciens Comtes de Hollande, dévolu aux Etats. Cette Chambre est composée de quatre Ministres, d'un Fiscal, de deux Auditeurs & d'un Greffier, & elle fait rendre compte aux Receveurs de ce domaine. L'autre Chambre fait rendre compte aux Receveurs des revenus ordinaires de la Province, & de la recette des droits extraordinaires qui se levent en temps de guerre. Outre ces Colléges qui s'assemblent à la Haye, on voit la Cour de Hollande, celle du Haut-Conseil, à laquelle on peut appeller de la précédente; le Conseil de Brabant qui est Juge en dernier ressort de tout ce que les Etats

possedent dans cette Province & au pays d'Outre-Meuse, & la Cour des Monnoyes.

Province de Zélande.

La Zélande qui n'avoit qu'un même Comte avec la Hollande autrefois, a maintenant un même Gouverneur que cette Province. Les Etats de Zélande s'assemblent ordinairement deux fois l'année, & extraordinairement toutes les fois que les Conseillers députés les convoquent. Il n'y a que six Villes qui députent aux Etats, & ces Députés forment le Collége des Conseillers. Le Conseiller Pensionnaire de la Province & le Sécretaire y ont les mêmes fonctions que ceux de Hollande ont chez eux, & ceux qui composent ce Collége sont aussi députés au Collége de l'Amirauté, & font serment aux Etats-Généraux. Au reste, la forme du Gouvernement est, à peu de chose près, pareille à celle de Hollande.

Province d'Utrecht.

Les Etats d'Utrecht sont composés de trois Ordres, sçavoir, celui du Clergé, celui de la Noblesse & celui du Tiers-Etat. On tire les Députés du Clergé des cinq premiers Chapitres des Chanoines de la Ville. Ce sont aujourd'hui des laïcs qui ont acheté ces places & qui en tirent les revenus. Ces Députés au nombre de huit sont nommés *Elus*, parce que lorsque l'un d'eux vient à mourir, le Magistrat de la Ville Capitale présente à la Noblesse & aux quatre Villes d'Amersfort, de Rhem, de Wyck & de Montfort, deux Chanoines, dont elles élisent un. Il y a ordinairement quatre nobles parmi ces Chanoines; cependant ce n'est pas une loi. Le nombre des Nobles qui font le second ordre n'est pas déterminé, & le Tiers-Etats se forme du Conseil des cinq Villes. Le Collége des Députés ordinaires est composé de quatre Elus, de quatre Nobles, de deux Députés de la Ville d'Utrecht, qui sont les deux Bourguemestres pendant l'année de leur régence, d'un de la Ville d'Amersfort, & d'un autre pour les trois autres Villes qui envoyent tour à tour un Député tous les quatre mois.

Province de Frise.

Cette Province est divisée en quatre quartiers, sçavoir, celui d'Ostergo, celui de Westergo, celui de Sevenwolde & celui des Villes. Le premier tient sous sa dépendance onze *Grittenies* ou Bailliages; le second neuf; le troisieme dix, & les Villes au nombre de onze ont droit d'envoyer leurs Députés aux Etats. Chaque Ville & chaque Bailliage députent deux sujets, qui ensemble représentent la Souveraineté de la Province. Lorsqu'ils sont dans le lieu de l'assemblée, à laquelle chaque quartier préside à son tour, ils se séparent en quatre Chambres, & chaque Chambre nomme deux Députés qu'ils appellent le *petit nombre*. Ceux qui ont quelque affaire, pour laquelle ils doivent avoir recours aux Etats, s'adressent à ces huit Députés qui examinent l'affaire, la préparent & en font leur rapport aux Chambres. Sur ce rapport les Chambres donnent leur sentiment & forment la résolution de la Province. Il y a des Baillifs nommés *Gritmans*, qui sont les Chefs de plusieurs Villages dont les Grittenies sont composées, & dont le nombre n'est pas égal. Ces Gritmans, avec leurs Assesseurs jugent en premier ressort toutes les causes civiles, & lorsqu'ils sont avertis du jour de l'assemblée des Etats, ils convoquent ceux qui, en vertu des terres qu'ils possedent, peuvent avoir part à cette assemblée. Ces personnes nomment d'abord deux Députés de chaque Village, & ces Députés réduits ensuite à deux de-

chaque Bailliage, font les Etats de la Province pendant une année. Comme il n'y a point de fiefs en Frise, la Noblesse n'y tient point de rang. Le Collége des Conseillers députés, qu'on appelle *Etats députés*, est de neuf personnes, sçavoir, deux de chaque quartier de la Campagne & trois de la part des Villes. Ceux des quartiers changent tous les ans, à moins qu'ils ne soient confirmés par une commission expresse ; mais ceux des Villes ont cet emploi pour trois ans. La Cour de Justice est seule juge de tous les crimes qui se commettent dans la Province, s'ils sont punissables de mort.

Province d'Overissel.

Les Etats de cette Province sont composés des Députés des Bailliages de trois Villes, des Députés de trois autres Villes. Ils représentent la Souveraineté, & le Baillif ou *Drossart* du premier des Bailliages convoque les Etats, en avertissant lui-même les Députés de son quartier, & faisant avertir ceux des autres par leurs Baillifs. Les Gentilshommes de ces quartiers-là ont droit de se trouver aux Etats, pourvû qu'ils ayent une terre Seigneuriale d'une certaine somme, & ils font corps de la Puissance souveraine avec les Magistrats des Villes. Il y a dans cette Province un Collége composé d'un Député de chaque Bailliage & de chacune des trois Villes, pour servir de Conseil d'Etat à la Province dans laquelle il n'y a point de justice reglée qui juge des procès. A la campagne on plaide devant les Juges ordinaires, & on peut appeller de leur sentence aux Baillifs qui jugent en dernier ressort. Néanmoins dans l'espace de quatre ou cinq ans les Etats font une assemblée de Députés qu'on nomme *Klaagens* ou plaintes, qui revoyent les procès de ceux qui se croyent lésés par leurs premieres sentences.

Province de Groningue.

La Province de Groningue est composée de deux Membres, sçavoir, celui de la Ville de Groningue & celui du pays circonvoisin, qu'on appelle en Flamand *Omne-Landen*, & ces deux Membres font une Province souveraine. La Magistrature de la Ville est formée par huit Bourguemestres & seize Conseillers, dont la dignité est à vie, mais dont les fonctions ne sont qu'annuelles. Il y a toujours en charge quatre Bourguemestres & douze Conseillers, & le reste sort de fonction pour une année. Ceux qui se trouvent dans la régence gouvernent toutes les affaires politiques souverainement, & jugent en dernier ressort toutes les causes civiles & criminelles. Lorsqu'il vaque quelque place dans la Magistrature, le Collége de vingt-quatre personnes, nommé la *Communauté Assermentée*, remplit cette place. Si un Magistrat vient à mourir dans le temps de sa régence, le Conseil peut lui-même disposer de sa place dans l'espace de dix jours après l'enterrement. Alors celui des Bourguemestres qui préside met dans son chapeau autant de féves qu'il y a d'Electeurs, & parmi ces féves, il s'en trouve un cinquieme de noires. Ceux qui tirent les noires sont en droit de choisir le sujet qu'il leur plaît pour remplir la place vacante.

L'autre Membre de la Province de Groningue appellé l'Omlande est divisé en trois quartiers, dont les Députés n'ont qu'une voix. Ces trois quartiers sont encore subdivisés chacun en trois *sous-quartiers*, & on ne peut prendre de résolution pour les affaires de la Province que les deux tiers de ces sous-quartiers, c'est-à-dire, six, ne soient d'accord. La Chambre établie dans la Ville de Groningue est composée d'un Lieutenant nommé alterna-

tivement par la Ville, ou par l'Omlande, & de huit Assesseurs, dont quatre sont des Bourguemestres de la Ville alors en régence, & les quatre autres perpétuels. Il y a un de ces derniers nommé par la Ville, les trois autres le sont par l'Omlande.

Du Stathouderat.

Après avoir parlé du gouvernement des Provinces-Unies, je crois devoir dire un mot du Stathouderat. Le Stathouder est Gouverneur général, Capitaine général, & Grand-Amiral des Provinces qui le choisissent. Guillaume I. Comte de Nassau & Prince d'Orange, Gouverneur de Hollande pour les Espagnols, fut revêtu le premier de cette charge en 1579. Ses deux fils & son petit-fils lui succéderent les uns après les autres; mais en 1650. ce titre fut supprimé. On le rétablit en 1672. & alors il y eut deux Stathouder, l'un & l'autre de la Maison de Nassau, mais de branche differente. Guillaume III. de Nassau-Orange fut élû par les Provinces de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de Gueldre & d'Overissel: c'est celui qui est mort Roi d'Angleterre. Les Provinces-Unies ne voulurent plus avoir de Stathouder après lui. L'autre qui avoit été élû par les Provinces de Frise & de Groningue, étoit un Prince de Nassau-Dietz, dont le petit-fils fut encore élû Stathouder, de Gueldre & d'Overissel en 1728. Il l'est devenu de toutes les autres Provinces en 1747. pendant la derniere guerre, & le Stathouderat a été rendu héréditaire dans sa famille, tant en faveur de la ligne masculine que de la ligne féminine.

L'air du pays des Provinces-Unies est assez temperé: mais il est humide & fort épais. On recueille du bled en quelques Provinces, sur-tout dans celles d'Utrecht & de Gueldre: la plûpart des autres ont d'excellents pâturages. On y fait de très bon beurre & de bons fromages. Les principales richesses des Hollandois consistent dans les manufactures & dans le commerce, surtout aux Indes Orientales, où ils ont une Compagnie très-puissante. Celle des Indes Occidentales n'est pas aussi considerable.

Les Provinces-Unies en général sont placées au Nord de la France: elles sont bornées à l'Orient par la basse Allemagne; au Midi par les Pays-Bas Autrichiens; à l'Occident & au Nord par l'Océan. Leur latitude septentrionale est depuis le cinquante & unieme degré, jusqu'au cinquante-troisieme trente minutes, & leur longitude est entre le vingt & unieme & le vingt-cinquieme degré.

On a déja dit que la République est composée de sept Provinces qui sont, la Gueldre, la Hollande, la Zélande, Utrecht, la Frise, Overissel & Groningue. La Gueldre, à laquelle le pays de Zutphen est uni, se trouve au Sud-Est. La Hollande est à l'Occident; la Zélande au Sud-Ouest; la Province d'Utrecht dans le milieu; la Frise au Nord; l'Overissel & la Province de Groningue au Nord-Est. Le pays de la Généralité est au Midi, & comprend principalement la Flandre Hollandoise & le Brabant Hollandois. Les habitants de ces Provinces sont proprement sujets de la République: mais ils ne participent point aux priviléges des Provinces souveraines, & ne sont admis à aucune charge publique. Ces pays sont au nombre de cinq, sçavoir, une partie de la Flandre, une partie du Brabant, une partie de la haute Gueldre, une partie du Limbourg, & une partie de l'Evêché de Liége.

PROVINCES-UNIES.

Les principales possessions de la République en Asie sont, une partie de l'Isle de Java où est Batavia; plusieurs Forts dans l'Isle de Samatra; une partie considerable des Moluques; Malaca dans la presqu'Isle de ce nom; toutes les côtes de l'Isle de Ceylan; Paliacate, &c. dans la presqu'Isle Occidentale de l'Inde sur la côte de Coromandel; Cochin, &c. sur la côte de Malabar. En Afrique la République possede la Mina, &c. sur la côte de Guinée, le Cap de Bonne-Espérance à la pointe méridionale de l'Afrique; & dans l'Amérique Méridionale, plusieurs Isles près de la Terre-ferme, dont la principale est Curaçao, & le territoire de Surinam en Terre-ferme à l'Orient.

Fin du cinquieme Volume.





TABLE
DES MATIERES

Contenues dans le cinquieme Volume.

Nota. Les chiffres des pages de la seconde partie de ce Volume, laquelle commence au troisieme Chapitre qui traite des Maisons souveraines de l'Allemagne, sont distingués dans cette Table par une * des chiffres des pages de la premiere partie.

A.

CARACALLA,

C

D

G

H

L

N

O

S

T

U

Fin de la Table des Matieres.

J'ai lû par Ordre de Monseigneur le Chancelier le cinquieme Volume de *l'Introduction à l'Histoire de l'Univers* : l'abondance & la variété des matieres rendent ce Volume intéressant. A Paris, ce 21 Mai 1757. BELLEY.

Fautes essentielles à corriger dans le cinquieme Volume.

Premiere Partie.

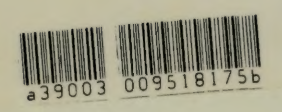
Page 34. *ligne* 18. usage de l'espece, *lisez* de l'épée. *P.* 90. *l.* 11. de son frere, *lis.* de son pere. *P.* 107. *l.* 28. Frisons, *lis.* Grisons. *P.* 130. *l.* 25. pays, *lis.* pas. *P.* 136. *l.* 22. détruisit le fer, *lis.* détruisit par le fer. *P.* 138. *l.* 35. Constantin, *lis.* Constantius. *P.* 140. *l.* 19. Misie, *lis.* Mésie. *P.* 164. *l.* 25. Chersonese Taurique, *lis.* Chersonese de Thrace. *P.* 172. *l.* 9. Constant, *lis.* Constance. *P.* 201. *l.* 37. Tritzlar, *lis.* Fritzlar. *P.* 233. *en marge* 1703. *lis.* 1073. *Pag.* 241. *sur la fin de la note*, il suit en cela, *lis.* cependant il n'adopte pas. *P.* 244. *l.* 20. démission, *lis.* déposition. *P.* 257. *l.* 22. avoient fait Evêques, *lis.* avoient nommé Evêques. *P.* 261. *l.* 28. Tribur, *lis.* Tibur. *P.* 265. *dans la note*, 1548. *lis.* 1578. *Pag.* 277. *l.* 40. Philippe le Bel, *lis.* Philippe I. *P.* 306. *l.* 10. avec eux, *lis.* avec elles. *P.* 315. *l.* 14. il fit trois Evêques, *lis.* il nomma trois Evêques. *P.* 340. *l.* 9. Clement VIII. *lis.* Clement VII. *P.* 343. *l.* 29. Hierolotimites, *lis.* Hieronimites.

Seconde Partie.

Pag. 10. *dans la note*, qui appartiennent, *lis.* qui appartenoient. *P.* 38. *l.* 24. Francfort sur le Rhin, *lis.* Francfort sur le Mein. *P.* 141. *l.* 19. l'Evêché de Mayence, *lis.* l'Archevêché de Mayence. *P.* 179. *l.* 41. parmi les Evêchés de Saltzbourg, &c. *lis.* parmi les Archevêchés, &c. *Pag.* 185. *l.* 30. dans la haute Hongrie, *lis.* dans la haute Autriche. *P.* 186. *l.* 22. Evêque de Rauragues, *lis.* Rauraques. *P.* 195. *l.* 32. au mot *Comte*, *lis.* au mot *Comes*. *P.* 196. *l.* 26. après ces mots : qui en sont gratifiés, *ajoutez*, en attachant les titres aux personnes ou aux terres.






a39003 009518175b

